


VE
RI
TAS

ANNALES

MARITIMES ET COLONIALES.

32e ANNÉE. — 3e SÉRIE.

ANNALES
MARITIMES ET COLONIALES,

PUBLIÉES AVEC L'APPROBATION
DU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

ET SOUS LES AUSPICES
DE S. A. R. M[gr] LE PRINCE DE JOINVILLE,

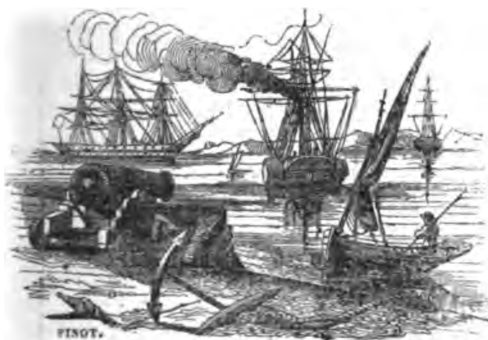
PAR M. BAJOT,
COMMISSAIRE HONORAIRE DE LA MARINE, CONSERVATEUR GÉNÉRAL INSPECTEUR
DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES,

ET M. POIRRÉ,
EX-SOUS-CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE.

32[e] ANNÉE. — 3[e] SÉRIE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TOME III.

II[e] SECTION. — REVUE COLONIALE.



TOME 102 DE LA COLLECTION.
(Sans y comprendre le volume supplémentaire de 1845.)

PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XLVII.

TABLEAU

Indiquant le nombre de volumes dont se compose, chaque année, pendant trente-deux ans (de 1816[1] *à 1847 inclusivement)*, la collection des Annales maritimes et coloniales.

ANNÉES.	NOMBRE DES VOLUMES DE LA PARTIE officielle.	NOMBRE DES VOLUMES DE LA PARTIE non-officielle.	TOTAL.
1809-1815. Introduction.	2	"	2
1816..............	1	1	2
1817..............	1	1	2
1818..............	1	1	2
1819..............	1	1	2
1820..............	1	1	2
1821..............	1	1	2
1822..............	1	2	3
1823..............	1	2	3
1824..............	1	2	3
1825..............	1	2	3
1826..............	1	2	3
1827..............	2	2	4
1828..............	1	2	3
1829..............	1	2	3
1830..............	2	2	4
1831..............	1	2	3
1832..............	1	2	3
1833..............	1	2	3
1834..............	1	2	3
1835..............	1	2	3
1836..............	1	2	3
1837..............	1	2	3
1838..............	1	2	3
1839..............	1	2	3
1840..............	1	2	3
1841..............	1	2	3
1842..............	1	2	3
1843..............	1	3	4
1844..............	1	4	5
1845 avec le vol. suppl. *Sciences et arts*.....	1	5	6
1846..............	1	4	5
1847..............	1	4	5
Totaux...	36	68	104

[1] Les Annales maritimes et coloniales, *partie officielle* et *partie non officielle*, datent du commencement de 1816; mais la partie des lois et ordonnances, ou *partie officielle*, remonte à 1809 et fait suite au *Recueil des lois relatives à la marine et aux colonies*, qui remonte lui-même à 1789.

ANNALES
MARITIMES ET COLONIALES.

REVUE COLONIALE.

N° 1. — *Visite aux possessions portugaises de la côte S. O. d'Afrique, par M. G. Tams, médecin allemand.* (Suite[1].)

IV. Productions naturelles. — Coton. — Indigo. — Tabac. — Café. — Canne à sucre. — Épices. — Denrées alimentaires. — Plantes médicinales et territoriales. — Bois de construction et d'ébénisterie. — Gomme, huile de palme, etc. — Minéraux. — Animaux. — Produits du règne animal.

IV. PRODUCTIONS NATURELLES.

A tous les détails déjà donnés sur les possessions portugaises de la côte S. O. d'Afrique, je crois devoir ajouter quelques particularités sur les productions du riche pays d'Angola, et indiquer quels avantages on pourrait en tirer. Les observations que j'ai pu faire sont fort incomplètes : le peu de temps que j'ai passé sur la côte, et l'impossibilité d'obtenir des renseignements

[1] Les extraits dont nous donnons aujourd'hui la suite sont tirés d'un ouvrage traduit de l'allemand en anglais, et publié à Londres en octobre 1845, sous le titre : *Visit to the Portuguese possessions in the South Western Africa, by G. Tams, M. D.; translated from the German by H. Evans Lloyd*, Esq.; 2 vol. in-12. Voir le commencement de ces extraits dans la revue coloniale de 1846, pages 533 et 441 du tome IV de ladite année, tome XCVIII de la collection.

(*Note du Rédacteur.*)

d'aucun résident européen un peu instruit, me serviront d'excuse. Je n'ai eu, en effet, d'autres ressources que mes investigations personnelles pour m'éclairer dans une matière aussi intéressante.

Toutes les possessions portugaises de la côte d'Angola offrent les productions les plus variées des trois règnes. Le règne minéral, le moins étudié des trois, est aussi le moins connu, et telle est l'indolence et l'ignorance des Portugais, que le règne animal et le règne végétal eux-mêmes sont restés presque complétement inexplorés.

Règne végétal. — La terre est partout couverte de plantes dont l'importance et la valeur ne sont ni connues ni appréciées. Sur la lisière d'immenses champs du plus beau coton s'élèvent de majestueuses forêts pleines d'excellent bois de construction. Çà et là croissent des bouquets d'acacias qui produisent une gomme belle et abondante, des euphorbes gigantesques, de vastes haies d'aloès et des cactus dont les épines, d'un pied de long, opposent à tout envahisseur une barrière impénétrable. La riche plante de l'indigo y croît spontanément et couvre souvent de vastes terrains. Le café se trouve en d'autres parties à l'état sauvage, et passe pour être d'une qualité meilleure que celui du Brésil. Sur les bords de presque toutes les rivières abondent non-seulement le bambou et des joncs de prix, mais aussi des cannes à sucre d'une espèce supérieure. Dans les terrains les moins fertiles, le palma-christi (*ricinus*) donne en abondance des fruits oléagineux. On ne saurait concevoir, en un mot, avec quelle incroyable profusion la nature prodigue sur cette côte, ou du moins à fort peu de distance du rivage, toutes ses richesses.

Le district de Loanda est la partie la moins fertile de tout ce que j'ai vu de la côte d'Angola; les environs de la ville sont même comparativement stériles. Quelques pieds d'indigo, des palma-christi, des euphorbes, des cactus, des cocotiers, un assez grand nombre de petits palmiers à éventail, des tamarins, trois ou quatre adansonias gigantesques, quelques arbres à fruits, objets d'une culture spéciale, constituent toute la végétation du district de Loanda, depuis les rivières nord et sud jusqu'à la première chaîne de montagnes.

Ambriz et, d'un autre côté, Novo-Redondo, mais par-dessus tout Benguela, sont situés dans des pays où se déploie, dans la plus

riche abondance, tout le règne végétal de l'Afrique. L'exploitation judicieuse de ces dons spontanés de la nature procurerait d'incalculables avantages. Quand la traite des noirs n'étouffera plus tout autre intérêt, Angola pourra fournir aux marchés européens des médicaments de prix, d'excellent bois de construction et de nombreux produits importants,

Coton. — Partout où le sol n'est pas trop marécageux, le plus beau coton prospère sans culture. On m'a assuré qu'il donnait des fils plus longs et par conséquent plus estimés que le coton du Brésil; mais les Européens n'en font aucun usage. Il y a, il est vrai, près de Benguela une petite plantation de coton entourée de palissades, mais le propriétaire n'en retire rien de plus que ne faisait son prédécesseur. Quelquefois, mais rarement, je voyais à Loanda une nègresse filer du coton nouvellement récolté. On m'a dit qu'on en fabriquait une bonne étoffe, surtout à Cabinda, mais jamais je n'en ai vu moi-même.

Le peu de femmes que j'ai vues occupées à filer se servaient d'une légère quenouille sur laquelle le coton est enroulé avec les doigts. A un bout est fixée une petite pierre ou un morceau de bois pour que le fuseau tourne plus aisément. Le fil, qu'elles tordent entre deux doigts de chaque main, est fixé autour d'un fuseau. Cette méthode, qui ressemble beaucoup à l'ancienne méthode d'Allemagne, et qu'on suit encore en Russie, est extrêmement simple. Une négresse habile peut facilement s'occuper de son fuseau, même en marchant.

Indigo. — Sur toute la côte, on considère l'indigo comme une plante sauvage ou même comme une herbe nuisible. Du temps des jésuites, il y avait à l'embouchure du Coanza une plantation d'indigo qui donnait de très-beaux produits; mais c'est à peine s'il en reste encore quelques traces. Depuis lors, aucun Européen n'a fait d'essai semblable. La culture de cette plante donnait néanmoins des profits incalculables et sûrs, car le climat et le sol passent pour y être particulièrement favorables à cette branche d'industrie.

Tabac. — La même observation est applicable au tabac. Il pousse également à l'état sauvage en bien des endroits, mais on ignore complétement sur toute la côte l'art de le préparer, bien que la consommation de cet article y soit énorme. De Bamba et des autres districts de l'intérieur, on envoie vendre sur la côte de grandes quantités de tabac. On le prépare dans une disso-

lution très-âcre, puis on le tord par trois brins, comme notre tabac roulé d'Europe, et on le vend à l'aune ou au pied. Non-seulement les nègres fument ce tabac roulé, mais ils s'en servent aussi pour priser. Ils le dessèchent complétement au soleil, le mettent dans une petite boîte de bois ou d'ivoire, et le réduisent en poudre fine au moyen d'un petit morceau de bois.

Les amateurs de tabac à priser portent une de ces petites boîtes suspendue à leur ceinture. J'en ai vu dans toutes les caravanes qui viennent des provinces éloignées de l'intérieur. La passion des nègres pour le tabac est telle, qu'ils convertissent souvent en poudre, pour les priser, les restes de cigares. Souvent je me suis amusé, dans mes promenades, à écouter un nègre me suivre pas à pas, souvent à une grande distance, jusqu'à ce que je jetasse le bout de mon cigare. Il s'en emparait alors avec empressement, et se croyait amplement dédommagé de sa peine.

Les pipes de terre communes, qu'on fabrique surtout à Loanda, sont d'un usage général parmi les indigènes; mais ils préfèrent à tout leurs pipes de calebasse. Voici comment ils les préparent : ils vident une grande calebasse, et y adaptent une espèce d'entonnoir en terre brune; la fumée s'échappe par une ouverture pratiquée à l'autre côté du fruit. Les nègres ne se donnent cette jouissance que quand ils fument étendus sur le sol, car cet appareil embarrassant est très-difficile à manier, et il faut y mettre les deux mains en marchant. Ces pipes sont diversement ornées de dessins sculptés ou de clous de cuivre disposés en forme de figures.

Café. — On trouve souvent le café à l'état sauvage dans quelques districts, et particulièrement à Enconge. De là on l'apporte au marché, à Loanda, dans de petits sacs de natte.

Ce café est excellent, mais quelquefois les nègres cueillent les fruits avant qu'ils soient mûrs, ce qui en altère beaucoup la qualité. En cet état, il a peu de valeur sur le marché. Il paraîtrait que le café ne vient pas sur le bord de la mer. J'ai pris quelque peine pour constater ce fait, et personne n'a pu m'en montrer une seule plante dans de telles conditions de terrain.

Canne à sucre. — La canne à sucre, qui croît en abondance sur les bords de toutes les rivières, est très-haute, très-épaisse, pleine de jus, et jamais cependant, autant que j'ai pu m'en instruire, elle ne sert à faire du sucre ou du rhum, ces denrées si importantes. Quelques nègres mâchent la canne fraîchement

coupée, mais on l'emploie surtout à construire des huttes ou à faire des clôtures.

Épices. — Je n'ai pas vu d'épices dans le pays, excepté le poivre, qui sert à assaisonner abondamment presque tous les *mets.* On m'a dit que le girofle, la cannelle et la muscade *croissent* en grande quantité dans l'île du Prince et sur quelques points de la côte. Le gingembre abonde dans les environs de Loanda; il s'en vend tous les jours des racines fraîches au marché; mais on ne peut les conserver faute de sucre, et elles ne servent qu'à donner plus de piquant aux sauces des Européens.

Manioc, riz, maïs.— Le manioc, le riz et le maïs sont les seules productions du pays que l'on cultive en quelques endroits pour la nourriture de l'homme. Le riz est le plus négligé, bien qu'il y ait de vastes étendues de terrain qu'on pourrait avec avantage disposer pour cette culture. Le maïs aussi est, en somme, peu cultivé, parce qu'il croît naturellement en telle abondance dans certaines localités, qu'il suffit amplement à la faible consommation qu'on en fait.

Le manioc ou tapioca est, de ces trois productions, la plus indispensable aux nègres et d'un grand usage parmi les Européens. On extrait de terre, en certaines saisons de l'année, la large et épaisse racine de cette plante, et on la râpe sur une lime grossière au-dessus d'un baril. Tout ce qui reste, après des lavages réitérés, est réduit en poudre grossière dans un mortier de bois, et séché au soleil. Les mortiers sont faits d'un épais tronc d'arbre : on en voit d'ordinaire cinq ou six rangés devant les huttes des nègres qui préparent cette farine. C'est un usage général parmi les Européens que de placer un petit panier de paille plein de farine de manioc à côté de chaque convive, et la plupart en prennent un peu en mangeant. Dans le même panier on place aussi un petit gâteau ou un morceau de pain.

Fève mandona. — Outre les plantes nutritives dont je viens de parler, on trouve encore sur cette côte une petite fève délicate appelée *mandona*, que les blancs comme les indigènes mangent, soit comme légume, soit réduite en farine.

Céréales. — On prétend que le blé, spécialement le froment ou le seigle, croît à l'état sauvage dans les forêts, à quelque distance des côtes, par exemple à Caconda. Il paraît que les nègres en font peu d'usage, si même ils s'en servent; de temps

en temps seulement ils en ont apporté des échantillons sur la côte.

Tamarins, ricins. — Il est probable qu'on pourrait mettre à profit les tamarins et les palma-christi, qu'on trouve partout en quantité Jamais on n'en a fait encore un article de commerce. Le jus de tamarin a été, il est vrai, employé occasionnellement dans les hôpitaux de Loanda comme remède et comme breuvage; mais bien qu'on emploie constamment l'huile de ricin qu'on tire du Brésil, à peine connaît-on la valeur de la plante qui la donne.

Teinture ursella. — On recueille en grande quantité et on vend sous le nom d'*ursella* une espèce de mousse propre à la teinture. Cette plante n'appartient pas à la famille des roxellaria : c'est un lichen qui pousse sur le tronc des arbres peu élevés. Elle passe pour renfermer beaucoup de substance colorante; et une cargaison de ce produit, transporté de Benguela à Loanda par un de nos navires, s'est vendue à un prix plus élevé que les mousses ordinaires des îles d'Afrique.

On peut affirmer sans crainte qu'après l'abolition complète de la traite des noirs et par suite de l'essor que prendra alors le commerce de ces côtes, on verra le trafic des produits végétaux prendre un grand accroissement. Les médicaments précieux, en particulier, deviendront bientôt un article très-lucratif d'exportation. Il est bien regrettable qu'aucun des botanistes qui ont visité les forêts et les plaines marécageuses d'Angola, ne nous ait encore donné aucuns détails sur la flore si riche de ce pays.

Bois de teinture et de construction. — Les plus beaux bois de construction et de teinture abondent dans les forêts de l'intérieur et à l'embouchure des rivières. De temps en temps le bois de teinture s'exporte en petite quantité. Quant aux bois de construction, ils ne servent qu'à la consommation locale. On élève des scieries sur la rivière Coanza quand un édifice est en voie de construction; mais les travaux sont à peine terminés que les scieries sont abandonnées et tombent en ruines. Le bois de charpente nécessaire à Loanda y est amené d'ordinaire de la rivière Bengo. Le Coanza, qui est plus éloigné de la ville, serait moins commode pour le transport. Il y a trois ans, on a essayé, à Loanda, de construire un petit sloop de guerre pour veiller à la garde des côtes. Le bois de construction avait été

également apporté du Bengo. Malheureusement la tentative a échoué par l'ignorance du constructeur : le navire est achevé, mais il ne peut pas naviguer, et dort inutile dans le port de Loanda. Un des arbres les plus estimés par les nègres, et qui croît sur le bord de la rivière, est le mafumeiro, dont le tronc haut et étroit sert à faire des canots.

Bois d'ébénisterie. — L'ébène, l'acajou, le *packwood*, etc., etc., abondent également dans les forêts. Jusqu'ici on s'est peu occupé de ces bois, mais quelques vaisseaux de *Uha do Principe* forment tous les ans une partie de leur charge avec les espèces les plus belles.

Gommes. — Parmi les articles d'exportation les plus importants, on compte les gommes résineuses, dont le copal[1] donne la plus grande quantité. Les nègres de l'intérieur apportent cette gomme sur la côte dans de petites poches de natte. A en juger par l'apparence, ils la recueillent sur des arbres d'espèces différentes. La gomme qui découle des branches de l'acacia est souvent prise pour celle du copal. Il y a dans les environs de Benguela un grand nombre d'acacias dont les branches laissent suinter une gomme en tout semblable à la gomme arabique; seulement les morceaux sont plus petits et sous forme de gouttelettes, ce qui fait sans doute qu'on ne la récolte pas. On trouve également dans l'intérieur la gomme kino, ainsi que le sang-dragon, l'aloès et d'autres productions médicinales sans nombre qui certainement formeront bientôt des articles de commerce.

Huile de palme. — La préparation de l'huile de palmier, à laquelle semble inviter particulièrement l'abondance de ces nobles arbres, est comparativement négligée dans la partie portugaise d'Angola. Les nègres, il est vrai, en font autant qu'il est nécessaire à leur propre consommation ou pour l'usage des Européens; mais si l'on en exporte, c'est en très-petite quantité. La révolution de 1820, quand elle éclata, fit échouer une tentative d'exportation d'huile de palme au Brésil. Depuis lors on n'a pu reprendre avantageusement ce commerce qui, cependant, semble promettre des bénéfices. La plante qui fournit la meilleure huile est l'*arachis hypogæa*: sur la côte on l'appelle *amendoim*

[1] Le meilleur copal vient de la province de Para, où s'était établi un commerce très-étendu du temps du roi Don José, et où s'étaient formés, en conséquence, de nombreux établissements, grâce à l'assistance du marquis de Pombal.

et *mandobim*, noms qu'on donne aussi à l'huile. Les Européens, comme les indigènes, en font usage dans leur cuisine, et ces derniers s'en servent encore pour en frotter leurs membres. Quelques personnes l'emploient comme huile à brûler d'une qualité supérieure.

Huile de demdem.—Le *demdem*, autre plante d'Angola, donne une huile rougeâtre très-estimée. On l'exprime du fruit de la plante, qui est petit et semblable à la noix de coco. Les nègres de l'intérieur et de la côte s'en servent, comme de l'huile de palme, pour s'en frotter le corps. On la prend encore comme médicament, et elle forme une branche considérable du commerce de l'intérieur.

Règne minéral.—Le règne minéral d'Angola, cette importante source de richesses, n'a été l'objet de presque aucunes recherches de la part des Portugais. A peine aussi nous est-il connu, et cependant les armes et les ornements de métal des nègres prouvent suffisamment qu'il existe en grand nombre, dans plusieurs provinces, des mines précieuses de fer et de cuivre. Jamais jusqu'ici le Portugal n'en a ouvert, et les trop faibles essais qu'on a tentés en ce genre n'ont presque pas eu de résultats. Le fer, le cuivre, le soufre, le sel de roc, l'asphalte (*oleum petra*) et le gypse sont les produits les plus importants et les plus communs du pays. Mais, dans leur passion de lucre, les premiers possesseurs ne cherchèrent que de riches mines d'or, négligeant ou dédaignant tout autre métal, et les possesseurs actuels n'ont pas su jusqu'ici tirer parti de ces précieux trésors.

Mines d'or. — Il est avéré, d'après les rapports des gouverneurs portugais Joao-José Pereira de Nobrega et Joaquim Girado da Fonseca do Amaral Gorgel, qu'il y a des mines d'or dans le royaume de Congo, le district de Bailundo, et à Golungo. Nicolas de Abreo, gouverneur de cette partie de l'Afrique, constate que les nègres tirent de l'or de la rivière de Lambige par l'opération du lavage. Toutefois le Portugal n'a su tirer aucun profit de ces découvertes importantes. Les Portugais ont longtemps entretenu des espérances trompeuses au sujet de quelques mines d'or du Congo, qui leur avaient été cédées dans des traités de paix par les anciens souverains nègres, mais la ruse des Africains s'est toujours jouée de leur avarice, et en comblant les mines ils ont enlevé aux Portugais toute connaissance de leur exacte situation.

Bijoux. — On voit à Angola très-peu de bijoux en or travaillés par les nègres du Congo; jamais les habitants de la côte n'en portent. Dans de très-rares occasions j'ai vu à des nègres de quelque partie inexplorée de l'intérieur des anneaux d'or aux poignets, aux jambes et aux oreilles. L'or aussi sert à orner les armes et garnit spécialement les poignées d'épées dans les tribus sauvages; mais les nègres du Congo semblent fort inhabiles dans l'art de le travailler, et les produits de leur industrie sont bien inférieurs aux armes fabriquées par les habitants de la Guinée septentrionale, et surtout par ceux de Cacheo et de Bissao.

Mines de fer. — Le fer est très-commun dans ce pays, et d'une utilité bien plus grande pour les indigènes que l'or ou l'argent. Dans plusieurs districts, le moindre travail en fournit une quantité suffisante pour la consommation locale. Malgré leur ignorance dans l'art d'exploiter les mines, les nègres se procurent assez de ce précieux métal pour leur propre usage et celui des tribus éloignées avec lesquelles ils sont en relations de commerce; ils ne songent jamais à en demander aux Européens. Quant à l'argent, les prétendues découvertes qu'on en a faites sont restées fort douteuses.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, sous l'administration de Francisco Innocencio de Sousa Continho, gouverneur d'Angola, on envoya d'Europe des mineurs en grand nombre pour exploiter l'abondante mine de fer *Nova-Oiras*. Pendant son gouvernement, de trop courte durée, Don Innocencio, qui rendit tant de services à la colonie portugaise, obtint les plus heureux succès; il fit extraire des quantités considérables de cet important minerai, et établit même des fonderies où furent coulés plusieurs canons, dont quelques-uns ornent encore les forts de Loanda. Ragnal, en parlant du fer de ces mines, dit que c'est le meilleur de l'univers, et Duprat énonce la même opinion. Ces tentatives si grandes et si riches d'espérances furent abandonnées à la mort du roi de Portugal, et c'est en vain qu'on chercherait des traces de ces travaux. Le nom même de Nova-Oiras est inconnu, et les mines sont tout à fait oubliées.

Dans des temps plus récents, Antonio da Saldanha da Gama, comte de Porto-Santo, gouverneur de la colonie, a essayé de reprendre les travaux commencés par Don Innocencio; l'absence de toute coopération de la part de son gouvernement a fait échouer ses efforts. Il a ordonné alors aux chefs nègres ou sobas

de lui payer en barres de fer leur tribut annuel. Il ne réussit pas mieux par ce moyen, car, en dépit de toutes ses injonctions, les nègres n'apportèrent jamais de fer à Loanda, ni comme tribut, ni comme marchandise.

Pendant l'administration de Don Tovar, le député gouverneur Joaquim Girardo da Fonseca do Armaral Gorgel fit activement exploiter, sous sa surveillance immédiate, deux mines de fer à Cavillo, district de Golungo. Les sobas voisins furent obligés de lui fournir chaque jour 250 ouvriers, et on put extraire le fer sans la moindre difficulté. Cependant l'entreprise ne réussit pas. Les travailleurs furent maltraités; on leur fit subir des vexations de toute sorte; ils prirent leur travail en dégoût, et se cachaient en grand nombre tous les jours, de sorte que l'exploitation fut bientôt arrêtée. Ils ne recevaient qu'un bien faible salaire pour leur travail, on ne leur donnait ni pain ni manioc, et ils n'avaient par jour qu'une ration de quelques *cacussos,* poisson à peine aussi grand que la paume de la main, et séché au soleil. On envoyait régulièrement, il est vrai, aux dépens du gouverneur, ces poissons de Presidio-Maxima, mais non pas en quantité telle que le fixaient les règlements. Naëvès raconte qu'au lieu de 7,620 cacussos, on n'en envoyait que 1,200. Chaque travailleur ne recevait pas même un de ces petits poissons par jour. On devait bien s'attendre à voir s'enfuir des hommes ainsi joués et maltraités; et leur désertion amena la ruine des exploitations.

Les rapports transmis au Portugal furent toujours défavorables aux nègres: on y constatait, en effet, que leur indolence et leur inaptitude au travail faisaient avorter toutes les entreprises; mais il est évident, pour tout observateur impartial, que la véritable cause de l'abandon des travaux n'est imputable qu'à la rapacité et à la mauvaise foi des Portugais du pays.

Aujourd'hui encore les préventions contre la race noire sont dans toute leur force, et, tant que les Portugais tiendront les Africains dans cet état d'abaissement, la même situation fâcheuse se prolongera. Jamais le nègre ne pourra par ses seules forces vaincre les préjugés hautains de la race caucasienne, et se mettre avec les blancs sur un pied d'égalité. Sans aucun doute, et dans un temps peu éloigné, l'exploitation si lucrative des mines attirera de nouveau l'attention. Si l'odieuse traite des noirs a cessé d'étouffer tout germe de bien, on pourra voir alors, mais

alors seulement, fleurir les arts utiles et l'industrie. Les indigènes emploient une grande quantité de fer à la fabrication de leurs armes; mais, quand l'agriculture sera plus répandue, ce métal deviendra plus recherché, et nécessitera, par suite, l'exploitation des mines du pays.

Cuivre. — Le cuivre paraît être abondant dans les districts de l'intérieur, car j'ai souvent vu des caravanes entières où chaque individu portait des ornements, des anneaux, des boutons et même des armes fabriquées avec ce métal. Les pays, en particulier, qui sont situés dans le second et le troisième plateau à l'E. de Benguela, passent pour très-riches en cuivre. Un des anciens gouverneurs dirigea de ce côté l'attention du gouvernement portugais, et on envoya à Benguela, il y a quelques années, des mineurs et des ouvriers avec ordre de faire à ce sujet des recherches; mais le résultat en fut désavantageux au-delà de toute attente. J'ai entendu dire de divers côtés, à Benguela, que cette commission d'enquête avait eu différentes raisons pour faire un rapport aussi défavorable, et qu'elle avait surtout cédé à l'influence de l'Angleterre. L'animosité universelle des Portugais de la côte contre les Anglais me porte à mettre en doute la vérité d'une pareille accusation. Ce qui est indubitable, c'est que les nègres extraient une grande quantité de cuivre non loin de Benguela, et il paraît qu'on en trouve sur tout le plateau, du moins jusqu'à San-Salvador, capitale du Congo.

Malachite. — Je reçus un jour de Congo un grand morceau de malachite. Le nègre qui l'avait apporté à la côte se flattait d'avoir trouvé du minerai d'or, et par conséquent un trésor précieux. Je le détrompai bientôt, et, pour quelques cigares, il m'abandonna l'objet de sa trouvaille, qu'il avait porté sur sa tête l'espace de 3 ou 400 milles.

Soufre. — Pendant l'administration du comte de Porto-Santo, on exploita avec succès une mine de soufre auprès de Benguela et de la rivière Dande. On en exporta même une grande quantité au Brésil. Quelques restes de cet établissement indiquent seuls aujourd'hui où il a existé.

Asphalte.— L'asphalte se trouve en abondance dans une montagne voisine de Loanda, non loin de l'embouchure de la rivière Coanza. On s'en sert à Benguela en guise de goudron; mais malgré l'abondance de sa source, on n'en a pas encore fait un article de commerce.

Gypse. — Le penchant des montagnes, dans les environs de Loanda, offre de larges couches de gypse, mais on n'a su tirer aucun parti de cette ressource précieuse. Les indigènes se contentent de brûler les coquillages (*arca senilis*) pour obtenir la chaux nécessaire à leurs diverses constructions.

Sel minéral. — Le sel minéral se trouve souvent en telle abondance qu'il constitue toute la richesse de districts entiers et forme un article très-étendu de commerce dans la plus grande partie de l'Afrique méridionale. A chaque pas, on rencontre des marchands de sel dans les environs de Loanda et de Benguela. Ils portent dans des paniers leur marchandise, presque toujours brisée en petits morceaux carrés. Dans quelques tribus, ces morceaux de sel tiennent lieu de monnaie courante. On pourrait facilement se procurer du sel sur la côte, mais la facilité avec laquelle on obtient le sel de roche dispense d'y avoir recours. Cependant, partout où la côte est plate, le sable est couvert de beaux cristaux d'un sel qui n'exigerait presque aucune préparation pour devenir propre à l'usage des hommes.

Bientôt, nous l'espérons, le temps viendra où il sera manifeste que le règne minéral d'Angola offre des produits bien plus variés encore que ceux que je viens d'énumérer. C'est ce que découvriront les marchands européens, dès que des vues plus honorables dirigeront leur attention de ce côté. Mais, comme je n'ai pu obtenir par moi-même de renseignements plus étendus, et que je suis peu versé dans la connaissance spéciale du sujet, je dois m'abstenir de traiter plus au long ces matières.

Règne animal. — Si les règnes végétal et minéral, malgré leur grande variété et leur richesse, sont comparativement peu connus et encore moins utilement exploités, il en est malheureusement de même pour le règne animal; la province d'Angola, malgré des limites circonscrites, semble renfermer toutes les espèces que nourrit le continent africain tout entier. En effet, presque tous les animaux du nord de l'Afrique, comme ceux du midi de ce continent, y vivent et s'y multiplient.

Girafes, chameaux, etc. — Malgré la constitution montagneuse du Trige-Birge, contrée qui s'étend depuis la rivière Zaïre, presque jusqu'au Cap, ce pays est la patrie de l'autruche, de l'antilope aux pieds légers, et même de la girafe, à qui la nature semble avoir assigné les vastes plaines pour demeure. Le chameau seul, né pour parcourir le désert, ne peut s'accoutumer

au riche sol d'Angola, durci par le soleil. Bientôt cet animal a les jambes malades, il perd son activité et ne peut plus supporter des marches fatigantes.

Climat, etc. — Des districts peu éloignés présentent souvent des climats d'une différence notable. Il ne faut qu'un voyage de quelques jours pour passer de la chaleur suffocante de la côte à la température propice de la seconde et de la troisième terrasse, qui est agréable même aux résidents européens. San-Salvador, par exemple, est appelé par eux *le Montpellier de l'Afrique*. Les caravanes qui viennent de l'intérieur à Loanda, dans la direction du N. E., se plaignent vivement du froid sensible de la troisième terrasse, et jamais cependant elles n'ont vu de montagnes couvertes de neiges éternelles.

C'est un fait digne de remarque que cet abandon graduel fait par les Portugais des régions les plus saines de l'intérieur, telles que San-Salvador, pour s'établir invariablement dans les parties les plus insalubres de la côte. A moins de regarder la facilité qu'ils y trouvent pour exercer la traite comme leur unique motif, on ne saurait y trouver d'explication. Le siége épiscopal même semble avoir été transféré de San-Salvador à Loanda, en vue de cet odieux trafic.

Prairies, bétail, etc. De vastes prairies d'excellente qualité couvrent une partie de cette grande et fertile contrée; mais on y voit à peine quelques troupeaux de bestiaux. On trouve toutefois de nombreuses bandes de buffles, des chèvres sauvages dans les montagnes, le bœuf musqué, plusieurs sortes de gibier, des moutons, etc. Ces prairies pourraient être la source d'incalculables profits; mais tel est le complet aveuglement des habitants sur leurs propres intérêts, qu'ils tirent du Brésil, et même d'Europe, leur beurre et leurs fromages, salés ou fumés, à des prix exorbitants.

Cochons. — Partout on élève des cochons, mais seulement en nombre suffisant pour la consommation domestique; leur race est pourtant fort estimée sur toute l'étendue de la côte d'Afrique. De beaux cochons de lait, bien gras, courent autour de toutes les cases à nègres, au milieu des enfants; mais, comme il ne s'en élève qu'à peine au delà de ce qu'exigent les besoins domestiques, on n'en peut acheter qu'à un prix très-élevé.

Bêtes à cornes. — M. Dos Santos avait l'intention de faire une spéculation commerciale sur les bêtes à cornes et les cochons,

tentative qui lui avait réussi dans la plupart des îles du Cap-Vert. A cette intention il acheta une maison à Loanda, et y établit les deux bouchers qui faisaient partie de notre expédition. Mais en nous rappelant l'assertion si bien fondée du docteur Kessler, médecin du Roi à Lisbonne, que jamais les Portugais ne souffrent qu'un étranger prospère; mais en songeant que, plus qu'aucune nation du monde, ils le traversent par leur jalousie, leur mauvaise volonté, leur ingratitude, leurs chicanes et leurs intrigues, et que tel est surtout le caractère des Portugais établis en ces parages, nous n'eûmes pas lieu d'être surpris qu'il fallût abandonner cette entreprise, même avant notre départ.

Boucheries. — Dans les districts de Loanda et de Benguela, c'était un Portugais qui avait le privilége de la boucherie[1]. Des esclaves nègres exerçaient cette profession sous ses ordres, et c'était naturellement avec un grand déplaisir qu'il voyait un étranger élever un établissement rival.

Dents d'éléphant. — Les Européens et les nègres ne tirent avantage que d'un petit nombre d'animaux sauvages. Le plus précieux est l'éléphant; et beaucoup de marchands portugais ont de vastes magasins pleins des dents si recherchées de cet animal. Quelques-unes de ces dents pèsent jusqu'à 90 et 100 livres, et il faut deux nègres pour les porter; quelquefois même leur poids dépasse 115 livres. Les nombreuses troupes d'éléphants qui se montrent fréquemment dans le voisinage des villes assureraient de grands profits au chasseur; mais il ne se fait que très-peu de chasses régulières, même à l'intérieur, et les Européens se contentent de l'ivoire qu'apportent dans la ville les nègres, après l'avoir, pour la plupart, recueilli dans les forêts.

Rhinocéros. — Le rhinocéros à deux cornes (*Rhinoceros africanus.* Cuv.) est commun dans les fourrés des rivières de Zaïre, Dande, Coanza et Novo-Redondo. La plus grande des cornes, qui a environ 5 pieds de longueur, et avec laquelle on tourne à Loanda des baguettes et des coupes, vaut souvent de 40 à 50 dollars d'Espagne. Sur cette côte, comme dans les Indes orien-

[1] Les nègres d'Angola et de Benguela tuent les animaux de la manière suivante : on attache la victime à un arbre avec une courte corde, on lui coupe les tendons des jambes de derrière, et on la laisse en cet état jusqu'au lendemain ; c'est alors qu'on l'achève lentement à coups d'épieux et de lances. Ces barbares devraient bien adopter dans leurs boucheries la méthode européenne.

tales, c'est une superstition généralement répandue que si on verse dans une coupe de cette matière un breuvage empoisonné, l'ivoire en se ternissant dénonce à l'instant la présence du poison. Aussi, un chef nègre n'aime pas à voyager sans emporter avec lui une coupe de ce genre. Les Européens eux-mêmes n'échappent pas à ce préjugé, et ils portent avec eux une baguette ou cravache de corne de rhinocéros, qu'ils plongent dans leur boisson, pour l'éprouver avant de boire.

Hippopotames. — Les rivières que je viens d'énumérer abondent également en hippopotames, dont les dents sont plus estimées que l'ivoire et forment un article de commerce journalier.

Cire. — La cire est presque le produit principal de ce pays. Toutes les caravanes qui visitent les ports européens encombrent les marchés de cet article important; on le vend à si bas prix, qu'on ne brûle que de la bougie, même dans les maisons les plus pauvres. Il est bien à regretter qu'en récoltant la cire et le miel on ne prenne aucune précaution pour sauver les abeilles. Le nègre qui parcourt la forêt pour y chercher ces produits ne s'occupe qu'à trouver les arbres creux où logent les essaims, et détruit ruches et abeilles avec insouciance, pour s'assurer le profit du moment.

Souvent les nègres altèrent, par l'introduction de matières plus lourdes, les gâteaux de cire oblongs qu'ils apportent au marché sur leur tête. Aussi l'Européen, qui trop souvent lui-même ne cherche qu'à les tromper, doit-il se tenir en garde contre cette fraude, en plongeant dans la cire une baguette de fer chauffée. Je suis convaincu que si la police intervenait pour mettre un terme à la manière barbare dont on récolte le mie et la cire, ces produits précieux offriraient des avantages bien plus considérables qu'à présent; mais cette intervention serait certainement accompagnée de grandes difficultés.

Cochenille. — L'île du Prince est féconde en cochenille, qui jusqu'ici n'a été qu'un article de commerce de peu d'importance. On a pourtant fait quelques tentatives récentes pour en étendre la culture, et elles ont très-bien réussi.

Pêche. — La mer et les rivières abondent en poissons qui ne sont pas propres à former une branche de commerce avec les pays éloignés. Il n'y a d'exception que pour la colle de poisson, dont l'exportation est d'ailleurs insignifiante. Nous pourrions tout au plus mentionner aussi la petite quantité de poisson séché

que les nègres de l'intérieur viennent se procurer par échanges. Ce commerce, sans importance, est abandonné par les Européens aux plus pauvres nègres de la côte.

(La fin au prochain numéro.)

N° 2. — *Du commerce français en Chine et des modifications à apporter aux taxes d'importation pour aider à son développement; par M. Jules* Itier, *inspecteur principal des douanes, délégué des ministres du commerce et des finances auprès de la mission française en Chine.*

Considérations générales. — But politique de la France. — But commercial. — Propositions diverses relatives aux provenances de la Chine, et de l'Indo-Chine. — La porcelaine. — Les soieries. — Le thé. — Le nankin. — Le tabac. — Le camphre. — Le sucre. — La cannelle de Chine. — Le mercure. — Les éventails et écrans. — Meubles de laque. — Parasols chinois. — Curiosités. — Les bambous et joncs forts. — L'indigo. — Le café. — Le riz. — Les tissus d'abaca, de nipis et de pina. — Le rotin. — Le poivre. — Le gambier. — Le sagou. — La gettania. — L'agaragar. — La cire blanche.

Le traité signé à Whampoa, le 24 octobre 1844, par la France et la Chine, avait deux buts à atteindre : l'un, purement politique, devait assurer à la France la part d'influence qu'elle est en droit de revendiquer partout où la civilisation européenne se fait jour. Chargée, dans le haut rang que la providence lui a assigné parmi les nations, de la diffusion des idées et de l'avenir moral des peuples, la France ne pouvait faillir à une entreprise européenne que les idées seules féconderont. Le canon pouvait bien briser les portes du céleste empire, mais c'est seulement aux influences morales qu'il est réservé d'en franchir le seuil. N'est-ce pas, en effet le seul moyen de mettre en communication deux civilisations qui ont grandi parallèlement, sans contact, comme pour montrer les formes diverses que pouvait affecter la société humaine; de rapprocher deux sœurs qui ont besoin de faire connaissance ensemble, pour que la plus jeune, la civilisation européenne infuse ses principes vivifiants à l'antique civilisation chinoise, aujourd'hui stagnante et peut-être rétrograde?

Sinon plus important, du moins d'une utilité pratique à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, l'autre but du traité de Whampoa était de mettre les relations commerciales de la France avec la Chine à l'abri des vicissitudes auxquelles l'am-

bition de l'Angleterre pouvait les exposer, tant que le commerce européen n'aurait dû son existence qu'au traité de Nankin; et si les affaires de la France, considérées à ce point de vue, n'avaient qu'à gagner à la conclusion d'un traité particulier, n'eût-il pas été contraire à sa dignité que ses intérêts restassent plus longtemps couverts par la signature des Anglais? Ajoutons, d'ailleurs, que si le traité américain, survenu après le traité anglais, a amélioré les conditions du commerce européen en Chine, les stipulations du texte français, en réglant plus clairement certains points et en donnant des formes plus précises à d'autres, ont introduit à leur tour, de nouvelles améliorations profitables à tous, et que cette dernière pensée ne réveille aucune rivalité haineuse. Le temps des rivalités n'est pas encore venu pour l'Europe à l'égard de la Chine; il lui faut conquérir ce vaste champ d'activité avant de songer à s'en disputer les avantages.

Dans cet immense tentative d'agrandissement physique et moral de l'Europe, les intérêts et les efforts des nations de l'Occident doivent se confondre et, disons-le, c'est l'Europe et l'Asie qui sont aux prises. Dans cette croisade d'espèce nouvelle, l'Europe doit se réunir comme une seule nation sous le même étendard: ouvrir la Chine, telle est sa tâche, tâche difficile et rude, plus difficile, plus rude que ne semblent le croire les gens qui en jugent de loin par les faciles succès des armes anglaises; tâche nous le répétons, qui n'est pas au-dessous des efforts combinés de toute l'Europe. Que si l'Angleterre et les États-Unis ont leur part déjà marquée dans le vaste marché soumis à l'activité européenne, la France a aussi la sienne. C'est ce que nous espérons établir dans le cours de ce mémoire.

En réglant pour la France les conditions du marché chinois, le traité de Whampoa ne pouvait faire et n'a encore fait que la moitié de l'œuvre commerciale que le gouvernement du Roi a entreprise. Il ne suffit pas, en effet, pour établir des relations commerciales entre la France et la Chine de déterminer les taxes auxquelles seront soumises en Chine les marchandises tant à l'entrée qu'à la sortie; il faut encore régler les mêmes points sur le marché français, afin d'y faciliter des retours avantageux, opérations auxquelles s'opposent les taxes d'importation dont sont encore aujourd'hui frappées les marchandises provenant de la Chine et de l'Indo-Chine; taxes exagérées, instituées, soit dans un but de protection, soit dans l'intérêt du fisc, et qui doivent

aujourd'hui faire place à des combinaisons nouvelles propres à aider au développement du commerce extérieur et de la navigation maritime de la France.

C'est, selon nous, de ce changement de système que dépend l'avenir de la France en ce qui touche le développement de son commerce extérieur.

Quelle sera la part de la France dans le commerce qui s'ouvre, pour l'Europe, à l'extrême Orient? Cette question est du nombre de celles dont la solution réclamerait des notions approfondies, non-seulement sur les consommations et les habitudes des Chinois, mais encore sur leur esprit et leurs tendances, toutes choses à peine entrevues jusqu'ici. Ce qu'il faut reconnaître, c'est que nous n'avons pas, pour nous présenter sur le marché chinois, l'opium des Anglais et leurs cotonnades communes, non plus que les drills et les shirtings de coton des États-Unis, ou bien encore leurs cotons en masse, et ce sont les articles qui ont jusqu'ici servi de base au commerce étranger en Chine. Toutefois, il est impossible de ne pas admettre que les divers genres de fabrication dans lesquels nous excellons ne puissent être propres à alimenter une exportation de quelque importance dans un pays aussi vaste que l'est la Chine. Lorsque nous nous serons décidés à entrer dans le goût des Chinois, à travailler exprès pour eux, un grand nombre d'objets de l'article Paris, d'horlogerie, de bijouterie, de quincaillerie et d'armes de luxe, diverses qualités de vins du Midi et de liqueurs, des tissus de laine, de coton et même de soie, trouveront certainement un jour sur le marché chinois un placement d'autant plus avantageux, que le prix de revient s'en trouvera abaissé par les modifications apportées au système protecteur, et qu'une plus large part aura été faite aux articles de retour par la réduction des taxes qui frappent les provenances de la Chine et de l'Indo-Chine. C'est alors que nos armateurs, pouvant répartir les frais d'une expédition sur les bénéfices réalisés sur l'aller ainsi que sur ceux de retour, se rapprocheront pour le fret du taux exigé par les navires anglais et américains.

Du jour où l'abaissement du tarif sur certains produits de la Chine et de l'Indo-Chine attirera nos navires dans ces parages, ils en rapporteront non-seulement tout le thé, toutes les soies gréges, toutes les drogueries et les mille produits de l'extrême Orient que nous consommons en France, et qui nous viennent, en partie, par la

voie d'Angleterre, mais encore une portion de la consommation des pays voisins de la France qui n'ont pas de relations directes avec la Chine. Ce qui manque essentiellement à la navigation française pour se développer sur un point aussi important, c'est de commencer à y faire ses frais : car les opérations s'attirent et se multiplient en se combinant, et il arrive souvent que la cause première d'un développement commercial n'en est plus ensuite que le moyen accessoire. Tel serait, sans doute, le résultat produit par l'abaissement des taxes sur quelques provenances de la Chine et de l'Indo-Chine.

Nous reviendrons plus loin sur les chances de succès que nous offrent ces tentatives; elles découleront, d'ailleurs, des développements dans lesquels nous allons entrer.

La possibilité d'établir des relations commerciales avec la Chine et l'Indo-Chine dépend, avant tout, nous l'avons déjà dit, des modifications que la France consentira à apporter dans son tarif. Telle est donc la première question à examiner. Puis nous dirons de quelle manière nous comprenons l'exploitation du marché chinois, dans le double intérêt de notre industrie et de notre navigation. Nous terminerons ce travail par quelques renseignements puisés sur les lieux mêmes et relatifs aux points de Chine et de l'Indo-Chine compris dans la sphère d'action du commerce français.

L'ordre dans lequel les taxes relatives aux produits de la Chine et de l'Indo-Chine seront examinées étant indifférent, nous commencerons par la porcelaine.

De la porcelaine [1].

Comme article d'exportation, la porcelaine de Chine a perdu

[1] La porcelaine est d'invention chinoise. C'est vers le VIIe siècle de notre ère qu'on construisit les premiers fours, dans la province de Kiang-si, où la porcelaine est encore fabriquée aujourd'hui avec le plus de succès. Trois siècles après, s'établirent les grands fours de King-te-tchin, situé à l'E. du lac Po-yang. La pegmatite, décomposée et transformée en kaoling, y existe en amas et en filons puissants au milieu des roches de diverse nature appartenant à la série des groupes de la formation intermédiaire qui constituent le terrain des bords de ce lac. C'est là que sont les principales carrières de la terre à porcelaine (kaoling). La ville de Nan-tchang-fou, située au S. de ce lac, est le grand marché des produits de la manufacture de King-te-tchin, qu'on y transporte par le lac. Il existe aussi des manufactures de porcelaine à Tchao-king-

beaucoup de l'importance qu'elle eut au moment où les produits de l'extrême Orient commencèrent à nous arriver par le cap de Bonne-Espérance : les taxes prohibitives, d'une part, et le bon marché de nos produits similaires, de l'autre, ont depuis considérablement réduit sa vente en Europe. Les frais de transport et surtout la taxe, en en élevant sur nos marchés le prix du double au quintuple de la valeur en Chine, en ont fait aujourd'hui un objet de luxe accessible aux riches seulement. L'état actuel des fortunes en France permettrait cependant à cet article de prendre place parmi nos consommations habituelles, et nos jardins ne tarderaient pas à s'orner de gracieux vases à fleurs, de bancs, de supports, de jarres, de balustrades, etc.; nos tables, de paniers de fruits et de surtouts aux formes élégantes, si le prix de ces divers objets diminuait, par suite d'une réduction dans la taxe d'entrée.

Aujourd'hui, la porcelaine de Chine est généralement expédiée à Bombay et dans les autres parties de l'Inde anglaise par assortiments consistant en services de table de 270 pièces, au prix de 100 à 600 francs; services de déjeuner de 20 pièces, au prix de 24 francs; grands services à thé de 101 pièces, au prix de 80 à 100 francs; petits services à thé de 46 pièces, au prix de 40 à 50 francs.

On estime qu'il s'importe annuellement de Chine environ 300,000 kilogrammes de porcelaine, dont la valeur varie entre 2 et 20 francs le kilogramme.

Nous distinguerons avec le tarif, sous la dénomination de *commune* et de *fine*, deux espèces de porcelaine :

1° La porcelaine *commune*, c'est-à-dire non dorée, qui n'a que

fou, ville située à l'O. de Canton, mais les produits sont en tout inférieurs à ceux de Kiang-si.

Le kaoling chinois contient de la stéatite (pierre ollaire), qui lui est naturellement mêlée et qui contribue à donner plus de transparence et de légèreté à la porcelaine. On fait aussi entrer dans la composition de la pâte 3 à 4 p. 0/0 de chikao (sulfate de chaux). La couverte est fournie par le pé-tun-tsé (feldspath pulvérisé) : le meilleur provient de Hoeï-tcheou, dans la province de Kiang-kan.

On apporte, soit de Kiang-si, soit de Tchao-king-fou, la porcelaine blanche à Canton, pour y être décorée. Il existe, à cet effet, plusieurs ateliers aux alentours de la ville : nous avons eu occasion d'en visiter quelques-uns avec détail et d'y recueillir les procédés de fabrication, ainsi que tous les oxydes métalliques et autres substances employées dans la peinture. Ces dernières sont déposées à la manufacture de Sèvres, à la disposition des fabricants du royaume.

la couleur de la pâte ou qui est revêtue de dessins en camaïeu d'une seule couleur;

2° La porcelaine *fine*, c'est-à-dire dorée ou décorée de plusieurs couleurs ou ornements unis ou en relief. La première est aussi bon marché aujourd'hui en France qu'en Chine, en ce qui concerne les objets d'un usage journalier, tels qu'assiettes, plats, etc.; nous n'en recevrons jamais de Chine, et il ne s'importera guère de porcelaine de cette catégorie que sous forme de vases d'intérieur, de bancs de jardins, de pots de fleurs et de supports, que le luxe recherchera, si la taxe d'entrée n'ajoute pas trop aux frais considérables d'emballage et de port de ces sortes d'objets. Nous proposerions, à cet effet, de diviser en deux nouvelles catégories la porcelaine commune venue directement par *bâtiments français* (car il est bien entendu que la taxe actuelle serait maintenue lorsqu'il s'agira de la voie de terre ou de bâtiments étrangers): toute pièce dont le poids sera de 1 kilogramme et au-dessous payera à raison de 50 francs les 100 kilogrammes; les pièces au-dessus de 1 kilogramme en poids payeront 10 francs les 100 kilogrammes.

Quant à la porcelaine fine, qui restera toujours un article de luxe, nous proposons d'en former quatre classes: la première composée des pièces pesant 3 hectogrammes ou moins et comprenant les petites tasses, les soucoupes, les petites théières, etc., serait assujettie à un droit de 250 francs par 100 kilogrammes; ce qui frapperait une petite tasse ordinaire avec sa soucoupe d'un droit de 50 centimes environ, et comme la valeur dans le pays varie entre 75 centimes et 2 fr. 75 cent. ce serait un droit équivalent de 20 à 66 pour o/o. La seconde classe comprenant les pièces pesant plus de 3 hectogrammes, et 1 kilogramme au plus, c'est-à-dire les assiettes et quelques autres ustensiles de table de moyenne dimension, serait assujettie à une taxe de 150 francs par 100 kilogrammes: ainsi les assiettes décorées, dont le prix varie entre 2 et 3 francs, seraient soumises à un droit d'environ 50 centimes à 75 centimes équivalant à 16 à 25 pour o/o.

Dans la troisième classe prendraient place les objets pesant plus de 1 kilogramme et moins de 15 kilogrammes: ce sont les vases décorés de moyenne grandeur, les grands plats, les grands vases de jardins, etc. Le droit afférent à cette classe d'objets serait de 50 francs par 100 kilogrammes. Le poids d'un vase de moyenne grandeur varie entre 8 et 14 kilogrammes, et la valeur

est de 25 à 60 francs: il acquitterait donc un droit de 10 à 20 pour o/o.

La quatrième classe enfin, se composant de tous les objets dont le poids s'élèverait à 15 kilogrammes et au-dessus, serait taxée à raison de 20 francs les 100 kilogrammes. Il s'agirait ici des grands vases qui pèsent de 45 à 70 kilogrammes, de bancs de jardins, de grands vases à fleurs, dont le poids varie entre 15 et 25 kilogrammes, et d'autres objets de formes diverses.

Les objets lourds et volumineux, compris dans les troisième et quatrième classes, ont moins de valeur, par rapport à leur poids, que les petits vases rangés dans les deux premières classes: ils doivent donc être exonérés, d'autant plus que la différence du fret par rapport à leur valeur vient encore peser sur eux. D'un autre côté, ces sortes de vases ne sont pas fabriqués en France: on n'a donc pas à sauvegarder l'industrie nationale contre leur importation. La taxe actuelle a le grand inconvénient d'être uniforme et partant onéreuse aux grands vases dont elle arrête à peu près complétement l'importation, parce qu'elle triple souvent la valeur de la marchandise. Les taxes que nous proposons l'exciteront au contraire en répartissant entre la navigation et le consommateur la part que s'était inutilement réservée le trésor public.

Des soies et soieries.

L'industrie séricole paraît aussi avoir pris naissance en Chine; son origine remonte aux temps les plus reculés. Les procédés en usage dans ce pays pour l'élève des vers à soie sont aujourd'hui à peu près tous connus et pratiqués en France, et nous n'avons plus à envier, sous ce rapport, aux Chinois que le bon marché de la main d'œuvre, qui permet de produire la soie à 60 ou 100 pour o/o de moins qu'en Europe.

Le mûrier est aujourd'hui cultivé dans toute la Chine, à l'exception des parties les plus septentrionales, et la soie est produite partout où pousse cet arbre. Les provinces qui en produisent le plus et dans les meilleures qualités sont le Tché-Kiang et le Kou-Kioang, le Kiang-sou, le Kiang-non, le Kou-pé, et le Tsé-Chuen. Le district de Shunh-té, province de Kioang-tong, que nous avons traversé, en fournit beaucoup, mais de médiocre qualité. Les mûriers y sont plantés en haies au bord des champs de riz.

La première qualité de soie écrue, appelée Tay-sam, vient de la province de Hou-Kioang, la soie Tsa-Kée a la même prove-

nance et se tire aussi du Tche-Kiang : ces deux qualités, connues dans le commerce sous le nom de soie de Nankin, valaient quand nous nous trouvions à Canton environ 45 francs le kilogramme en organsin très-régulier, mais gros et dur, et 39 francs en soie grége. Nous eûmes occasion d'examiner aussi d'autres parties de soies gréges provenant du district de Shum-té, près Canton. L'une jaune, grossière, roide, régulière, valait 22 francs le kilogramme; l'autre jaune, grosse, dure chargée de suint et d'un trop grand dévidage pour nos engins, valait 30 francs le kilogramme; la troisième, blanche, dure, brillante, de même dévidage, valait 35 francs le kilogramme.

Voici, au surplus, quelle a été l'exportation de la soie écrue de Chine par le commerce européen en 1844:

Par navires anglais.	Du port de Canton.	Soie grége de Nankin....	183,436 kilogr.,	à 35f 00c	19,238,095f
		Id. de Canton (1,803 picles)	109,081	à 35 00	
		Rebut de soie (2,084 picles)	162,322	à 9 50	1,542,059
	Du port de Shanghai.	Soie tsatlée............	204,792	à 38 00	10,067,348
		Soie taysam...........	86,454	à 38 00	
Par navires américains, du port de Canton, pour une valeur de...........					133,925
Idem hollandais, *idem* *idem*.....................					198,275
Par navires anglais, organsin, fils de soie et rubans...............			5,687k		483,395
Idem américains *idem* *idem*................			2,783k		236,555
				Total.....................	22,899,652

L'exportation de soie écrue, il y a dix ans, dépassait de 25 pour cent l'exportation actuelle, et, en 1837, elle s'éleva à 1,200,000 kilogrammes, c'est-à-dire qu'au prix actuel des soies elle eût dépassé une valeur de 42 millions de francs. On attribue généralement cette diminution aux inondations qui ont désolé l'intérieur de la Chine et détruit une grande quantité de mûriers il y a sept ou huit ans. Toutefois, l'élévation du prix, si elle n'est pas le résultat passager de l'abondance des capitaux dans les ports ouverts au commerce étranger, par suite du recouvrement du tribut payé par les Chinois aux Anglais, cette élévation de prix, disons-nous, provoquerait nécessairement une augmentation rapide dans la production de la soie.

La soie de Chine est vendue en écheveaux dont les dimensions exagérées ne s'accordent pas avec nos tours à dévider; mais le jour où cette soie sera employée en quantité notable dans nos fabriques, on apportera aisément des modifications à leur outillage. La qualité de la soie diffère aussi de celle d'Europe : c'est encore là un sujet d'étude pour nos fabricants. Ces obstacles, si faibles qu'ils soient, ont suffi cependant jusqu'ici pour

écarter la soie de la Chine de nos manufactures, parce que, il faut le dire, grâce aux exagérations du système protecteur, les fabricants de soie ne sont pas assez fortement poussés par la nécessité de frapper à toutes les portes et de mettre tout à profit pour donner du développement à leur industrie. Le jour où la France sera, par la navigation nationale qu'elle réussira à se créer, en relations directes avec la Chine, la soie offrira des objets de retour importants et un nouvel aliment pour nos fabriques.

La taxe d'entrée actuelle sur cette matière première ne nous paraît, d'ailleurs, pas susceptible de réduction.

Des soieries.

Les Chinois sont d'habiles ouvriers en soie : la matière première est à très-bon compte; il en est de même pour la main-d'œuvre. Le prix de la journée de l'ouvrier n'est guère que du tiers de celle de l'ouvrier lyonnais. Les procédés de teinture sont bon marché et facilement exécutés ; mais les métiers dont il est fait usage en Chine ont une grande infériorité par rapport aux nôtres, en ce qui concerne le façonné; ceux de ce genre que nous avons eu occasion d'examiner rappellent nos anciens métiers à la tire. Un ouvrier, et c'est ordinairement un jeune garçon de 12 à 15 ans, est placé au-dessus du métier pour manœuvrer les fils destinés aux combinaisons de la chaîne et de la trame.

Les métiers pour l'uni se rapprochent plus de ceux dont nous faisons usage; mais, comme dans le métier pour le façonné, ils ont, pour serrer la trame, un battant qui retombe par son propre poids, et que repousse l'ouvrier avec sa main, au lieu de le tirer comme nous le faisons.

Par tous ces motifs, tirés de l'élévation de nos tarifs, les tissus de soie unis sont à la fois plus riches en matière, plus étoffés et à infiniment meilleur marché en Chine qu'en France. Toutefois, comme la fabrication chinoise se prête peu aux exigences de la mode et du goût, qui règlent en Europe l'emploi de la majeure partie des tissus de soie, nous pensons que notre industrie a peu à craindre de la concurrence des Chinois. Nous en avons une preuve dans ce qui se passe sûr les marchés anglais et américains, d'où nos soieries ne sont nullement exclues par les soieries chinoises. Cependant on ne saurait s'empêcher

de reconnaître que les tissus qui sont toujours de mode ne puissent être fournis par la Chine à des prix très-inférieurs à ceux de nos fabriques.

Le tableau ci-après donne le prix de tous les tissus de soie unis fabriqués en Chine.

1re Classe. — Tissus unis de soie.

		LARGEUR de la pièce en mètres.	LONGUEUR de la pièce en mètres.	POIDS de la pièce en kilogr.	VALEUR de la pièce en piastres.	VALEUR du kilog. en piastres ; la piastre 5f 50c.
		m. c.	m. c.	kilogr.		
Taffetas unis rayés ou à carreaux.	Sarsenet (Florence)	0 63	25 50	0 600	7 70	13
		0 68	16	0 750	7 50	10
	Pongis, marceline écrue ou cuite	0 90	27	10 75	10 750	9 40
	Senshaws, taffetas proprement dit	0 57	18	15	15	11 30
	Gros de Naples (lutestring)	0 68	16 50	15	15	12 50
	Mouchoirs carrés	0 745	de côté.	4 25	4 25	10 62
Tissus, lévantine, serge de soie de tout genre.	Lévantine proprement dite. Sergé et variétés de sergé	0 75	16 50	19 50	19 50	16 25
	Sergé irrégulier (lingtchaw)	0 78	16 50	35	35	17 10
		0 78	16 50	35	35	15 69
		0 78	16 50	35	35	16 80
	Mouchoirs (20 en nombre)	0 75	de côté.	11 50	11 50	
Tissus satins.	Satin dit mandarin	0 80	18	45	45	18 73
		0 89	14 64	24	24	13 50
		0 75	13 73	28	28	21 16
	Satin fort	0 73	16 50	17 50	17 50	12 19
		0 74	16 50	17 50	17 50	12 19
	Satin léger	0 35	16 50	1 60	1 60	15 68
		0 41	16 50	7	7	14
		0 36	16 50	2 50	2 50	24 50
	Mouchoirs (20 en nombre)	0 87	de côté.	15	15	12 02
Velours	Coupé uni	0 50	16 50	28 50	28 50	15
		0 52	16 50	28 50	28 50	15
	Peluche unie	0 52	14 64	22	22	17 46
	Frisé	0 51	14 64	24	24	12 70
Crêpe	Nankin	0 48	18	16 50	16 50	14 56
	Idem	0 50	18	15 50	15 50	12 65
	Idem	0 50	18	16	16	12 50
	Canton	0 52	18	11	11	9 16

Il est à remarquer que les tissus de satin présentent une telle infériorité en raison de l'absence du *brillant* que les Chinois ne savent pas leur donner, qu'ils ne trouveront qu'un placement très-borné sur notre marché. Il en est de même des velours chinois, dont la confection laisse on ne peut plus à désirer. Quant aux tissus façonnés, ils présentent à peu près les mêmes variétés

que les tissus unis. Voici le tableau de la valeur de ceux de ces tissus qui sont exportés le plus ordinairement.

2ᵉ CLASSE. — Tissus façonnés.

		LARGEUR.	LONGUEUR.	POIDS.	VALEUR de la pièce.	VALEUR du kilogr.
		m. c.	m. c.	kil.		
Tissus satins.	Damas fort (couleur sur couleur).....	0 75	16 80	1 515	17 50	11 55
	Idem...... deux ou trois couleurs....	0 75	16 80	1 360	16	11 76
	Idem..........................	0 75	16 80	1 290	15	11 62
	Lampas à ramage de toute couleur....	"	"	"	35	"
	Idem..........................	"	"	"	24	"
Crêpes de Chine brodés	Châles blancs brodés................	1 58	1 58	1	32	32
	Idem..........................	1 58	1 58	0 380	8	21 05
	Idem. ponceau. *Idem*...............	1 58	1 58	0 380	9	23 68
	Écharpe blanche. *Idem*...............	0 70	2 80 y compris la frange	0 370	18	48 06
	Ceintures brochées, de couleurs assorties.	0 27	3	0 93	1	10 75

L'exportation des tissus de soie n'a eu lieu, en 1844, que par le port de Canton, et s'est ainsi distribuée :

Par navires anglais	41,064 kilogr.	au prix moyen de	47 fr.	1,930,008 fr.
——— américains	99,719	*Ibid.*	81	8,077,239
——— suédois	363	*Ibid.*	47	17,061
L'exportation des tissus de soie et de coton a été par navires anglais de 6,717 kilogr., d'une valeur de.......				87,268
			TOTAL...	10,111,576 fr.

La majeure partie des tissus de Chine importés en Angleterre est réexportée à destination des divers pays d'Europe.

La France reçoit ainsi les lampas et les damas façonnés, tissus fort recherchés pour ameublement ; leur prix en France est de 70 à 80 p. 0/0 plus cher qu'en Chine.

Quant aux écharpes et aux châles brodés, la mode en Europe a mis en vogue les blancs ; mais en Amérique, et surtout au Mexique, les châles et écharpes de crêpe de Chine brodés, de couleur, sont devenus d'un usage général depuis de longues années. Nous avons eu occasion de suivre des achats considérables ayant cette destination. Les cargaisons se composent d'assortiments de châles dans les couleurs les plus *voyantes*, surchargés

de broderies que le goût réprouverait en Europe. Ils coûtent, en Chine, de 80 à 300 francs.

Les ceintures de crêpe de Chine sont aussi fort recherchées au Mexique : on en assortit les couleurs. On paye, à Canton, 12 francs pour la teinture de cent ceintures, sauf en écarlate et en cramoisi; ces deux teintes coûtent 5 francs de plus.

Les frais généraux de commerce entre le Mexique et Canton dépassent d'environ 18 p. o/o les mêmes frais généraux entre le Mexique et la France, parce qu'il n'existe pas autant de moyens d'échange entre le Mexique et la Chine qu'entre la France et ce dernier pays. Il en résulte que la France pourrait vendre au Mexique la plupart des articles de soie à 18 p. o/o plus cher qu'en Chine.

Nous n'avons pas de données suffisantes sur la valeur des rubans et des gazes en Chine pour en parler. Nous dirons seulement, à l'égard de ce dernier article, qu'une gaze, dont l'échantillon est ci-joint, coûte 6 fr. le mètre.

La soie à coudre et le cordonnet de soie (échantillon ci-joint), de 1,900 à 2,000 écheveaux à la livre, valaient à Canton, en 1845, 4 fr. 37 cent. le catty, teint en noir, et dans les autres couleurs assorties, 4 fr. 87 cent., c'est-à-dire 44 francs le kilogramme. En 1842, elle n'était qu'à 32 francs le kilogramme.

La loi du 9 juin 1845 a levé la prohibition qui frappait la plus grande partie des tissus de soie de Chine et l'a remplacée par des droits; mais elle leur imposé la condition d'être importés *directement* des lieux de fabrication, sans escale ou entrepôt dans un autre pays. Il conviendrait en outre, ce nous semble, d'augmenter la surtaxe de navigation, de manière à assurer à la marine nationale des avantages tels, que, le jour où nous aurons des relations directes et suivies avec la Chine, on ne puisse en réalité importer des tissus de la Chine que par bâtiments français. Nous demanderions, par exemple, que le droit d'entrée sur les soieries de l'Inde et de la Chine par navire étranger soit le double de celui par navire français, et cela est sans inconvénient, puisqu'il ne s'agit pas d'objets de première nécessité. Quant aux droits de 20 et 34 francs le kilogramme pour les crêpes de Chine, de 16 francs pour les étoffes façonnées ou brochées, ils nous paraissent plus que suffisants pour protéger le travail de nos fabriques. Nous ajouterons ici aux motifs que nous avons donnés plus haut de cette opinion, qu'à l'égard des tissus

façonnés surtout, la défectuosité des métiers en usage rend la concurrence de ces tissus sans danger pour la France. Les avantages résultant de notre mode de fabrication sont tels, qu'en faisant emploi des soies de Chine, nous pourrions donner ici aux mêmes prix, sinon à meilleur marché qu'en Chine, les tissus façonnés qu'on tire de ce pays. Nous exceptons les crêpes unis et brodés dont les Chinois ont conservé la spécialité.

En définitive, les droits dont il s'agit correspondent à une taxe *ad valorem* de 15 à 30 pour o/o, à quoi il faut ajouter 10 p. o/o pour les frais de douane, d'emballage, de fret et d'assurance maritime, qu'entraîne l'expédition des soieries de Chine en France; plus un change défavorable de 10 pour o/o, ce qui porte à 35 et 50 pour o/o la protection réelle couvrant notre industrie dans l'état actuel des choses.

En ce qui concerne les foulards écrus et imprimés, il est à remarquer que c'est par la voie d'Angleterre que nous en recevons la majeure partie. Pour encourager nos négociants à aller les prendre en Chine, il faudrait non-seulement augmenter la surtaxe de navigation, en portant à 15 francs par kilogramme le droit sur les premiers et à 30 francs le droit sur les seconds, apportés par navire étranger, mais encore augmenter la différence qui existe dans le droit sur les foulards en écru venant de l'Inde et de la Chine et les foulards en écru venant d'ailleurs.

Ce qu'on obtiendrait en réduisant, par exemple, à 4 francs par kilogramme le droit sur les premiers et en portant à 10 fr. le droit sur les seconds.

Du thé.

Le thé, dont nous consommons annuellement 150,000 kilogrammes, doit aussi offrir à notre commerce un objet de retour en raison du droit différentiel dont il est frappé. Nous pensons que le tarif n'est susceptible, à cet égard, d'aucune modification. Une diminution dans le droit d'entrée par navires français n'augmenterait pas sensiblement la consommation. Nous ne voyons pas, d'ailleurs, qu'il convienne à la France de substituer le thé au café, ce dernier ayant un intérêt maritime bien autrement important, et ce ne serait qu'aux dépens du café que l'usage du thé pourrait prendre une grande extension[1].

[1] Ce serait plutôt aux dépens du vin, car la consommation du thé et celle du café vont à peu près de pair en Angleterre (18,000,000 kilogrammes de thé, 14,000,000 kil. de café). (*Note du Rédacteur.*)

La Chine est toujours le principal marché du thé; néanmoins l'Inde anglaise, le Brésil, l'île de Java en produisent; Java surtout, qui en verse annuellement dans le commerce 35,000 kilogrammes.

Voici quelle a été l'exportation du thé de Chine en 1844 (3 février) :

Sous pavillon anglais.	Par Canton. — Thé noir.	23,345,283k		
	Do — Thé vert.	4,397,140		
	Total...	27,742,423k	au prix moyen de 3 f. le ko.	83,227,269f
	Par Shanghai. — Thé noir.	278,903k		
	Do — Thé vert.	278,903		
	Total...	557,806k	au prix moy. de 3f,05 le ko	1,701,308f
Sous pavillon américain.	Par Canton. — Thé noir.	2,128,329k		
	Do — Thé vert.	4,874,303		
	Total ..	7,002,632k	au prix moy. de 3f,96 le ko.	27,730,422f
Sous pavillon hollandais......		1,580,612k	prix 3 francs le kilogr...	4,741,836
Do belge..........		8,533	do	25,599
Do suédois........		286,859	do	860,577
Do allemand.......		224,794	do	674,382
Do français........		109,597	do	328,791
	Total.....	37,691,260k		119,290,181f

Du nankin.

Le seul tissu de coton que la Chine puisse nous fournir est connu depuis longtemps dans le commerce sous le nom de nankin. Le plus estimé est fabriqué dans la province de Kiang-sou, dont la ville de Nankin est la capitale. Sa couleur jaune est celle qu'a naturellement le coton; c'est ce qui expliquerait pourquoi cette étoffe n'a pu être parfaitement imitée en Europe. On en trouve dans le commerce trois qualités, qui se distinguent par leur finesse, et dont la valeur varie entre 240 et 400 francs les 100 pièces de 7 yards de longueur chaque, pesant ensemble à peu près 50 kilogrammes : ainsi le prix du kilogramme est entre 4 fr. 80 cent. et 8 francs. Le tarif impose un droit de 5 francs par kilogramme sur les nankins. Nous pensons que ce droit, correspondant en moyenne à 80 pour o/o sur un tissu que nous ne fabriquons pas et qui satisfait au goût d'une certaine classe de consommateurs, peut être réduit à 2 francs le kilogramme, lorsque l'importation sera directe de la Chine, et non pas de l'Inde, où cette marchandise a déjà été transportée par bâtiments anglais.

Toile grossière et batiste de Canton.

On trouve sur le marché chinois plusieurs variétés de toile

différant beaucoup de celles d'Europe, surtout par leur roideur persistante ainsi que par la fraîcheur qui en est la conséquence et qui leur fait donner la préférence sur nos toiles par les Chinois. Au nombre de ces tissus qu'on fabrique dans le Kwang-tong, où ils sont connus sous la dénomination générique de *chapou*, se trouvent ceux que les Français désignent sous le nom de batiste de Canton, les Anglais sous celui de grass-cloth (tissu d'herbe) et les Cantonnais sous le nom de yun-chek-yas-ha-pou, quand l'étoffe est unie, et de piou-pa-yao-ha-pou, quand elle est blanche, mot à mot *tissus fins écrus d'été et tissus légers, fins, blanchis, d'été.* En outre de cette espèce de batiste qui présente une variété infinie de finesse et par conséquent de valeur, on fait, comme nous venons de le dire, des toiles plus ou moins grossières, appelées tso-cha-pou, tissu grossier d'été.

La matière des deux tissus provient de l'écorce de deux plantes qu'on cultive en grand à 30 ou 40 lieues au N. de Canton, dans le district de Si-nam et notamment sur le territoire de la petite ville de Hoang-tchiang. Elles sont connues sous les noms de *lo-ma* et de *tsing-ma.*

Nous avons rapporté et remis au Gouvernement des graines de ces deux plantes textiles avec une instruction pour leur culture et la préparation de la filasse et des fils. Il résulte de l'examen que nous avons fait des fils du tsing-ma et du lo-ma, qu'ils ne sont point filés et tordus ; mais qu'ils se composent de fibres ajoutées bout à bout, au moyen d'un petit enroulement produit par le mouvement des doigts. Les fileuses chinoises ont, à cet effet, auprès d'elles un petit vase plein d'eau, dans lequel elles trempent incessamment les doigts. La fibre végétale, n'étant pas brisée, conserve toute sa force : c'est ce qui explique pourquoi les fils du tsing-ma et du lo-ma offrent tant de résistance sous les plus petites dimensions. Cette manière d'opérer, à l'égard de ces plantes textiles, pourrait peut-être mettre sur la voie du mode qui conviendrait le mieux au chanvre et au lin, à l'égard desquels il semble qu'on ait fait fausse route, en s'efforçant, comme on l'a fait, de réduire leurs filaments par des procédés mécaniques à l'état de bourre plus ou moins parfaite, de les hacher, en un mot, pour leur appliquer ensuite le mode de filage employé à l'égard du coton et de la laine, détruisant ainsi les plus importantes propriétés naturelles de ces plantes textiles, qui sont d'avoir des filaments longs, fins et tenaces,

pour y substituer des fils à brins courts sans ténacité. Cette observation, nous la consignons ici, bien que ce ne soit pas précisément sa place, parce qu'elle nous a paru assez importante pour être communiquée à tous ceux qui s'occupent de commerce et d'industrie.

Quoi qu'il en soit, les toiles chinoises dont il s'agit doivent, en raison de leur fraîcheur et de leur brillant, entrer dans la consommation de la France, surtout dans le midi de l'Algérie, aussitôt qu'elles y seront connues, et former dès lors un article d'importation considérable.

Nous proposons de traiter ces tissus comme ceux de lin ou de chanvre, avec lesquels ils ont le plus d'analogie, en leur appliquant, toutefois, la modération de droit établie en faveur de la Belgique. Voici, au surplus, quel serait le résultat de l'application de cette taxe :

1 mètre de toile unie de tsing-ma, de 18 à 19 fils au $\frac{1}{2}$ millimètre carré, de la valeur de 3 francs en Chine, et pesant 40 grammes, payerait 14 centimes, c'est-à-dire 5 p. o/o du prix d'achat ;

10 mouchoirs de toile unie blanche de 13 à 16 fils, de la valeur de 7 fr. 50 cent. en Chine, et pesant 207 grammes, payeraient environ 45 centimes, soit 6 p. o/o ;

1 mètre de toile de lo-ma, de 7 fils au millimètre carré, de la valeur de 41 centimes et du poids de 100 grammes, payerait 9 centimes, soit 22 p. o/o.

Tabac.

La Chine produit une grande quantité de tabac de bonne qualité et dont les larges et longues feuilles pourraient être utilisées sous forme de cigares ou pour tout autre usage par la régie des tabacs de France.

L'importation annuelle du tabac en France est d'environ 12 millions de kilogrammes dont 2 millions $\frac{1}{2}$ par navires français et 9 millions $\frac{1}{2}$ par navires étrangers. Si l'on achetait du tabac en Chine, le transport pourrait être exclusivement réservé aux navires français : ce qui leur assurerait, ne prît-on en Chine que la moitié de la consommation, soit 6 millions de kilogrammes, près de 8,000 tonneaux de fret d'encombrement. Ajoutons qu'aux prix où l'on se procurerait les tabacs en Chine, la régie ferait certainement un bénéfice de plusieurs millions,

puisque les premières qualités de Chine sont à 1 fr. 11 cent. le kilogramme et que les qualités inférieures sont à peine à 50 centimes. Le coût de la main-d'œuvre (entendue ici comme application immédiate des bras de l'homme à une préparation quelconque) entrant pour la plus grande part dans le prix du tabac de bonne qualité, comme dans celui des thés, nous pensons qu'il n'est aucun pays au monde qui puisse fournir ces denrées à aussi bon marché que les Chinois.

Nous avons quelques raisons de croire, bien que les états officiels d'exportation ne le mentionnent pas, que les Américains des États-Unis chargent des quantités considérables de tabac en Chine. Les mêmes tabacs n'entreraient-ils pas pour une plus ou moins grande part dans ceux que nous vendent les États-Unis? Dans ce cas, nous ferions bien, je crois, de mettre de côté l'intermédiaire et d'aller prendre directement en Chine les tabacs chinois que nous vendent les États-Unis.

Camphre.

Le camphre peut offrir un objet de retour qui n'est point à négliger. La Chine en exporte annuellement de 200 à 250,000 kilogrammes, et la France en a consommé, en 1844, plus de 33,000 kilogrammes. Comme les Chinois ne connaissent pas le procédé de raffinage que nous employons en Europe, il nous arrive brut. La France prendrait certainement une grande part à l'exportation du camphre de Chine, s'il était accordé un drawback pour le camphre raffiné qu'on exporterait de France. Cette disposition permettrait aux raffineurs de Paris d'entrer pour ce produit en concurrence, à l'étranger, avec les villes anséatiques, qui, comme on sait, ont eu longtemps le monopole du raffinage du camphre. Le camphre vaut en Chine de 200 à 250 francs les 100 kilogrammes.

Le nouveau droit afférent au camphre brut est de 50 francs et 60 francs les 100 kilogrammes par bâtiments français, selon que l'importation a lieu des pays hors d'Europe ou d'ailleurs. Nous proposerions d'abaisser à 30 francs le droit, lorsque la provenance par bâtimens français serait directe, c'est-à-dire de Chine ou de l'Indo-Chine.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que du produit du *laurus camphora,* qu'on cultive au Japon et en Chine, surtout dans l'île Formose; mais il existe dans le commerce de l'Indo-Chine une

autre substance qui a la plus grande analogie avec le camphre, et qui est connue sous le nom de camphre *barons*. Ce produit naturel d'un arbre de la famille des laurinées, *dryabalanops camphora*, est appelé kapour *barons* par les indigènes de Sumatra et de Bornéo, qui le recueillent dans les forêts.

Ils abattent, à cet effet, les arbres et recherchent dans leurs fentes les petits cristaux de camphre qui se sont formés par exsudation. On estime que la récolte annuelle ne dépasse pas 45,000 kilogrammes, qui vont en totalité en Chine, où le prix est de 175 à 200 francs le kilogramme. Il y est connu sous le nom de *ping-pien*, mot à mot petits cristaux.

L'échantillon que nous avons rapporté est en ce moment l'objet d'une analyse chimique qui permettra peut-être de déterterminer les causes des propriétés particulières du camphre *barons*; et si, par suite de ces recherches, il devenait possible de ramener le camphre officinal à l'état du camphre *barons*, on trouverait dans cette opération la source de grands bénéfices avec la Chine.

Sucre.

L'origine de la fabrication et de l'usage du sucre en Chine se perd dans la nuit des temps; mais, comme cela a lieu dans chacune des industries de ce pays, l'installation des usines est sur une petite échelle : on dirait une fabrique de famille. Il est peu de fabriques de sucre qui dépassent une production annuelle de 5 à 6,000 kilogrammes. Le mode de manipulation est simple et primitif, parce que tout le travail est fait à bras; mais l'ouvrier chinois rachète par une économie extrême et une connaissance parfaite de son art le désavantage de ses moyens de fabrication sur les installations européennes dans les Indes orientales et occidentales. Il en résulte, toutefois, que le prix de revient du sucre n'est pas extrêmement bas. Les sucres du Fokien et de Formose valent (la 4me ordinaire) 35 à 40 francs les 100 kilogrammes, et les belles qualités de cassonade blanche ou mi-blanche vont de 45 à 50 francs. C'est conséquemment de 18 à 20 pour cent de moins que les sucres de nos colonies occidentales. Mais le prix du fret, deux fois et demie plus élevé pour la Chine que pour nos colonies, augmente d'environ 10 francs, soit de 55 pour cent, le prix du quintal métrique de sucre. Il s'ensuit que, si l'on assujettissait au droit colonial de 45 francs les 100 kilogrammes le sucre chargé en Chine, il pourrait se

présenter sur le marché français à peu près dans les mêmes conditions de vente que le sucre de nos colonies occidentales.

Nous n'ignorons pas tout ce qu'a de grave une modification à la taxe des sucres étrangers, au point de vue des intérêts de nos colonies comme de l'industrie sucrière indigène; mais l'avenir réservé à la question des sucres n'est pas moins grave; et ne pas se préoccuper de cette question, ce n'est pas faire qu'elle ne marche rapidement vers de nouvelles complications plus graves peut-être que celles dont la dernière loi des sucres a semblé nous débarrasser.

En effet, l'égalité des charges établies sur le sucre indigène et sur le sucre colonial est loin de renfermer la solution complète de la question des sucres. Le privilége accordé injustement à une provenance nationale a cessé, il est vrai, mais le marché français n'en est pas moins resté livré au monopole; seulement la sucrerie indigène et la sucrerie coloniale en partagent aujourd'hui les bénéfices. Est-ce là le but qu'on s'était proposé? Nous ne saurions le penser.

La surtaxe établie en faveur des sucres des colonies ne doit être considérée, en principe, que comme une dépense momentanée, supportée par l'État pour aider les colonies à leurs débuts et encourager la fabrication du sucre, qu'on supposait devoir y être produit un jour à aussi bon marché que partout ailleurs [1]. L'existence des colonies, que l'on considérait comme les fabriques de denrées coloniales de la France, se liait d'ailleurs à la prospérité de notre marine, qui devait trouver dans le transport de leurs produits agricoles un aliment fort important, et cette considération allégeait le poids du sacrifice pécuniaire fait par la métropole.

La taxe protectrice du sucre colonial a produit une partie de effet, c'est-à-dire que nos colonies se sont développées sous l'influence de cette protection, qui a eu d'ailleurs, comme toutes les protections exagérées, l'inconvénient de ralentir les perfectionnements. Mais le plus grand mal n'est pas encore là: il résulte surtout de ce qu'on n'a pas donné assez d'attention aux conséquences de cette loi protectrice sur la sucrerie indigène, qui a

[1] Cette manière d'envisager la question rentre dans les idées générales de l'auteur en matière d'échange. Pour le Gouvernement, la surtaxe établie en faveur des sucres coloniaux français se lie au principe général de la protection qui couvre les produits nationaux. (*Note du Rédacteur.*)

su profiter d'une mesure qui ne s'adressait pas à elle, pour se développer dans l'ombre, grandir et apparaître au jour avec les proportions d'une industrie nationale ayant droit de cité. Ce droit ne saurait lui être contesté, il est vrai, vis-à-vis des colonies, puisque la sucrerie indigène a fait aujourd'hui la preuve qu'elle peut vivre à côté de la sucrerie coloniale; mais en est-il de même vis-à-vis de la sucrerie étrangère? Et c'est là cependant qu'est le point capital de la question. Car, enfin, l'État n'a pas entendu créer en dehors des intérêts de la navigation nationale une industrie qui aurait éternellement besoin, pour subsister, de la protection d'une surtaxe énorme, protection absurde, puisqu'elle aurait pour effet de condamner tous les consommateurs de sucre en France à payer à perpétuité, aux propriétaires des terres susceptibles de donner de la betterave, la différence qui existe entre la valeur du blé que ces terres produisaient et celle du sucre qu'on leur fait rendre, grâce au droit différentiel[1].

Si, dans la supposition où le sucre indigène ne pourra jamais lutter à taxe égale contre le sucre étranger, il était quelqu'un qui eût le courage d'applaudir à l'existence de la sucrerie indigène, nous lui conseillerions de demander aussi l'introduction de la culture en serre chaude des autres denrées coloniales que consomme la France : il ne faudrait, après tout, que des taxes suffisamment élevées pour obtenir ce beau résultat, qui doterait la France, pour nous servir de l'expression consacrée, d'une culture de plus.

Le moment est venu pour l'État d'examiner la question des sucres, au point de vue que nous venons d'indiquer, avant qu'elle ne se trouve engagée plus avant dans les fâcheuses voies auxquelles il est encore temps d'échapper.

La sucrerie indigène existe: c'est un fait accompli. Déjà elle se maintient sans privilége en présence de la sucrerie coloniale: elle fait plus, elle progresse, et comme sa production est illimitée, puisque la France contient plus de terres favorables à la culture de la bettrave qu'il n'en faut pour suffire trois ou quatre fois à la consommation du sucre de la France, elle se substituera graduellement à la sucrerie coloniale pour laquelle les conditions du travail s'aggravent de jour en jour et présagent sérieusement

[1] Il est évident que le même raisonnement peut s'appliquer à tous les produits de notre sol ou de notre industrie jouissant d'une protection. Aujourd'hui la question ne peut plus être placée sur ce terrain. (*Note du Rédacteur.*)

l'abandon des cultures. Dans ce grand naufrage des intérêts coloniaux, ce qu'il faut essayer de sauver, s'il y a lieu, c'est la navigation maritime. Or, de deux choses l'une: ou la sucrerie indigène sera en mesure de soutenir la concurrence de l'étranger, et c'est dans ce cas une conquête précieuse que nous aurons faite, car nous aurons acquis une culture nouvelle d'un produit absolu plus grand que celle qu'elle a remplacée; ou bien cela lui sera à jamais impossible, et alors une situation économique des plus fâcheuses se sera produite, puisque d'une part en se substituant à la sucrerie coloniale, la sucrerie indigène aura détruit des éléments précieux de navigation, et que, d'une autre part, des capitaux considérables se seront engagés dans une fabrication à perte; le mal s'aggravera d'autant plus que nous différerons l'application du remède. Aussi, hâtons-nous d'opposer le sucre étranger au sucre indigène, avant que ce dernier ne soit substitué au sucre colonial. Nous sauverons ainsi, s'il y a lieu, la navigation et nous empêcherons l'industrie française de s'engager plus avant dans de fausses voies de prospérité.

Une réduction notable sur le droit différentiel qui frappe le sucre étranger, aura pour effet immédiat d'abaisser le prix sur le marché français et deux buts seront atteints simultanément:

1° L'augmentation de la consommation;

2° La sucrerie indigène, réduite dans ses bénéfices, éprouvera d'abord un temps d'arrêt dans ses développements, puis, ou elle reculera, ou elle surmontera ce dernier obstacle.

L'augmentation de la consommation par suite de l'abaissement du prix est un résultat incontestable; elle sera sans doute même proportionnelle à la quotité de la réduction de la taxe. Si la France, en effet, ne consomme que 3 kilogrammes $\frac{1}{2}$ de sucre par habitant, tandis qu'en Belgique cette consommation dépasse 6 kilogrammes et en Angleterre 9 kilogrammes, cela tient autant à la cherté de cette denrée, par rapport aux autres articles d'alimentation, qu'à ce que la consommation du café, qui entraîne surtout celle du sucre, est elle-même restreinte par les taxes exagérées.

Si la réduction de la taxe différentielle a pour effet de contenir la production dans ses limites actuelles de 35 à 40 millions de kilogrammes, le sucre étranger fera face au surplus et sera pour notre navigation un aliment fort précieux.

Que si cette réduction n'est pas un obstacle au développement

de l'industrie sucrière indigène, nous trouverons alors, nous le répétons, une véritable compensation à l'amoindrissement qui en résultera pour notre navigation maritime, dans la création d'une industrie viable en présence de toutes les industries similaires étrangères, et nous nous en féliciterons comme une augmentation de richesses effectives, bien différentes de ces prétendues richesses, qui n'existent qu'à l'ombre des tarifs protecteurs. Mais si la réduction dont il s'agit allait jusqu'à menacer l'existence de la sucrerie indigène, existence qu'il faut accepter aujourd'hui comme un fait sur lequel il n'y a pas à revenir, il faudrait lui porter secours en lui assurant par un dégrèvement d'impôt, une part fixe dans la consommation du pays.

Si l'on ne prend pas promptement le parti que nous nous bornons à indiquer ici d'une manière sommaire, parce que ce mémoire ne comporte pas de plus longs développements, avant quinze ans la sucrerie indigène se sera substituée aux autres pour l'alimentation de la consommation de la France, et nous y aurons perdu un des aliments de notre navigation, sans que pour cela le pays se soit enrichi d'une industrie nouvelle: car, nous le répétons, il n'y a de conquêtes industrielles que celles dont les produits peuvent supporter la concurrence des produits similaires étrangers; toutes les autres sont plus ou moins fictives et constituent pour la nation des non-valeurs, sinon des pertes.

La consommation annuelle de la France est de 120 millions de kilogrammes de sucre, et peut être portée, par le seul effet d'un abaissement de la taxe sur cette denrée et sur celle du café, à 180 millions, soit 5 kilogrammes par habitant. En admettant que le sucre indigène y contribue pour 40 millions et les colonies pour 85, il resterait encore place pour 55 millions de sucre étranger: or, de tous les sucres étrangers, ceux qu'il nous convient le mieux de voir arriver sur nos marchés, sont les sucres qui peuvent donner le plus d'emploi à notre navigation c'est-à-dire les sucres des pays les plus éloignés et dont les marines ont le moins d'avantages réciproques à réclamer de nous. La Chine et les Philippines sont, sous ce double rapport, dans les conditions les plus désirables, et le dégrèvement dont leurs sucres seraient l'objet tournerait plus complétement qu'à l'égard de tous autres au profit des intérêts de notre marine marchande, que nous devons avoir tant à cœur d'encourager.

Nous ajouterons que nos vins obtiendraient sans doute à Ma-

nille des conditions meilleures, si nos négociations en leur faveur s'appuyaient d'une réduction de taxe en faveur des sucres des Philippines.

Quoi qu'il en soit, rien n'empêcherait d'admettre au droit colonial les confitures et confiseries que les Chinois préparent avec des fruits, des légumes et des fucus, tels que jeunes pousses de bambou, racine de hys, de nélumbium et de gingembre, goyaves, citrons agaragar, dont il est expédié annuellement pour 3 à 400,000 francs à destination de l'Inde, de l'Australie et des détroits. Ce serait pour l'assortiment des cargaisons de retour quelques articles de plus, qui, en raison de leurs qualités particulières, ne sauraient faire concurrence aux produits similaires importés aujourd'hui des colonies.

Casia lignea, cannelle dite de Chine.

Cette cannelle, qui diffère essentiellement de la cannelle cinnamomon, qu'on cultive principalement à Ceylan, croît dans le midi de la Chine et dans le N. de la Cochinchine. La quantité exportée annuellement s'élève à plus de 2 millions de kilogrammes; la France en consomme 85,000 kilogrammes. La cannelle dite de Chine coûte environ 90 centimes le kilogramme, et est taxée, lorsqu'elle vient de l'Inde par navires français, à 35 centimes. Nous proposerions, d'une part, de réserver la taxe modérée pour les provenances directes de la Chine et de l'Indo-Chine c'est-à-dire des pays situés dans les mers de l'Indo-Chine et l'hémisphère N., entre le 95e et le 125e degré de longitude du méridien de Paris; puis de réduire cette taxe proportionnellement à la valeur de ce produit par rapport à la valeur de la cannelle cinnamomon, qui, en moyenne dernière est de 6 francs le kilogramme: si cette dernière paye 1 franc le kilogramme, il serait juste de ne faire payer que 15 centimes à la cannelle dite de Chine.

Rhubarbe, anis étoilé, racine de curcuma.

La taxe de 75 francs les 100 kilogrammes, appliquée à la rhubarbe apportée de l'Inde en droiture, peut, ce nous semble, être réservée désormais aux provenances des pays situés dans la zone que nous avons indiqué à l'article *Cannelle*. Cette zone devrait, en ce qui concerne les provenances de la Chine et de l'Indo-Chine, être aujourd'hui substituée, dans notre tarif, au mot si vague de l'Inde, qui a l'inconvénient de créer en faveur

du commerce des Indes anglaises des avantages que nous pourrions nous réserver.

La même observation s'applique à l'anis étoilé (badiane) dont le droit a été réduit à 15 francs les 100 kilogrammes lorsqu'il vient en droiture de l'Inde, ainsi qu'au curcuma, taxé à 10 francs et dont il s'exporte annuellement de Chine environ 70,000 kilogrammes au prix de 60 centimes le kilogramme.

Les huiles essentielles de cannelle et de badiane pourraient aussi jouir, dans la même circonstance, d'une réduction de moitié sur le droit actuel; et, bien que ces deux articles n'aient pas par eux mêmes d'importance commerciale, ils concourent toutefois avec d'autres articles à faciliter des retours.

Mercure ou vif-argent.

Nous recevons en grande partie par la voie de l'Angleterre le mercure que nous consommons; d'un autre côté, ce métal est, comme matière première, un objet qu'il conviendrait d'exonérer le plus possible, d'autant plus que la France ne possède aucune mine en exploitation; si un droit différentiel en faveur des provenances de la Chine par bâtiments français devait nous permettre de nous y fournir directement de ce métal, nous pensons que cette combinaison ne serait pas à négliger. Nous proposerions, en conséquence, de réduire à 1 franc les 100 kilogrammes le droit sur le mercure venant directement de Chine par bâtiments français.

L'Angleterre a exporté de Chine en 1844, 27,660 kilogrammes de mercure, pour la valeur de 370,000 francs.

Éventails, écrans, meubles de laque, parasols chinois, curiosités, etc.

Ceux de ces articles qui sont rangés dans la mercerie fine ou commune, la tabletterie, la bimbeloterie, pourraient jouir d'une réduction de moitié de la taxe, lorsqu'ils seraient importés directement de Chine. Cette disposition aurait d'autant moins d'inconvénients qu'il s'agit d'objets d'un goût et d'une forme particulière, sans utilité bien réelle, qui ne remplacent rien et répondent seulement à des fantaisies sans limites.

Les parasols chinois sont faits avec du bambou et du papier recouvert d'une couche de gelée d'agaragar qui le rend imperméable. Ils coûtent 1 franc à 1 fr. 50 cent.; le droit de 75 centimes la pièce qui leur est appliqué, comme aux parasols en

toile cirée est trop élevé : il conviendrait de l'abaisser à 15 centimes.

Bambous et joncs forts.

Si l'on en jugeait par l'usage que font les Chinois du bambou, cet article pourrait être d'un emploi très-important en Europe pour la confection d'une foule de meubles. C'est, d'ailleurs, une marchandise d'encombrement s'il en est. Il conviendrait donc de réduire le droit d'entrée à 1 franc les 100 kilogrammes pour les provenances de la Chine par bâtiments français. Cette matière première, loin de nuire au travail de nos ouvriers, leur fournirait un nouvel aliment, et, dans leurs mains, le bambou ne tarderait pas à prendre une foule de formes utiles.

Les meubles en bambou, tels que canapés, fauteuils, chaises, pourraient être admis au droit de 5 francs les 100 kilogrammes. Un fauteuil d'été de la valeur de 36 francs environ, pesant 25 kilogrammes, payerait 75 centimes de droit; mais il aurait coûté de fret et d'emballage 80 francs, et cela au profit de notre navigation.

Nous venons de passer en revue les principales marchandises que la Chine peut nous fournir; d'autres produits chinois, par le seul fait de l'existence d'une ligne de navigation française, viendront nécessairement s'y ajouter; car la conséquence immédiate de l'existence d'une navigation suivie et régulière est d'abaisser le fret. Nous pourrons donc nous rapprocher, pour le prix du transport, du taux des navires anglais, et fournir dès lors, comme nous l'avons déjà dit, aux États du continent, les produits chinois qu'ils reçoivent actuellement par la voie de l'Angleterre. En estimant donc à 15 ou 18,000 tonneaux le fret réservé à la navigation française, nous croyons encore rester au-dessous de la vérité; mais, pour se faire une idée exacte de l'importance du commerce de la Chine, il ne faut pas le séparer du commerce de l'Indo-Chine, c'est-à-dire des pays situés dans la zone comprise entre le 95e et le 125e degré de longitude, zone dont nous avons déjà parlé. Les îles Philippines, celles de la Sonde et la presqu'île de Malacca doivent offrir à notre ligne de navigation d'importantes affaires, en raison des denrées qu'elles produisent et que nous consommons.

Sous ce rapport, les îles Philippines nous offrent l'indigo, le café, le sucre, le riz, l'abaca, les cornes de buffles, les peaux de buffles, l'écaille de tortue, de la poudre d'or, les chapeaux de paille et les tissus d'abaca, de nipis et de pina, etc.

Le marché de Singapore, celui de Rhio et les ports des îles de Java et de Sumatra peuvent nous fournir, en outre de ces mêmes marchandises, des drogueries, du poivre, de l'ivoire, du gambier, des résines, des cuirs, des rotins, du sagou, du bois de sapan, de l'étain, du cuivre, de la nacre de perle, de l'écaille de tortue, de l'agaragar, du gettania, etc.

Nous allons donner sur quelques-uns de ces produits les explications qu'ils nous paraissent comporter, tant au point de vue de leur production qu'à celui du commerce et des taxes qu'ils réclament.

Indigo.

L'indigo des Philippines laisse à désirer, parce qu'il est à peu près impossible d'obtenir des parties considérables assorties. Cela tient à la nature même du mode de fabrication. Les fabriques sont nombreuses, et toutes dans les mains des indigènes; chacune d'elles ne produit pas au delà de 8 à 10 kilogrammes d'indigo, et comme deux cuves d'indigo ne se ressemblent jamais complétement, il en résulte une diversité infinie de nuances qu'il devient impossible d'assortir par parties de quelque importance. C'est pour éviter ce grave inconvénient qu'à Java on *réunit* aujourd'hui en une seule cuite le produit de 30 à 40 cuves d'indigo. Ce mélange, avant la cuite, donne à la pâte une qualité uniforme très-appréciée dans le commerce. Mais la fabrication de l'indigo est à Java dans les mains des Hollandais, tandis que l'indolence espagnole a refusé le concours de l'intelligence et des capitaux européens à toutes les productions des Philippines. Telle est la cause du bas prix de l'indigo de ces îles, dont le sol convient on ne peut mieux à cette production, puisque l'hectare d'indigofères donne de 45 à 50 kilogrammes d'indigo. Les Indiens entendent, d'ailleurs, fort bien cette manipulation. Quatre ouvriers tagals peuvent préparer communément 6 livres d'indigo par jour. Il s'exporte annuellement 650,000 kilogrammes d'indigo de toute qualité, dont le prix varie entre 1 fr. 75 cent. et 7 f. 50 cent. le kilogramme. Les meilleures qua-

lités viennent des provinces de Laguna et de Pagasinan; les moindres, de celles de Bulacan et d'Ilocos.

Voici une liste de 10 échantillons à l'appui de ce rapport :

N° 155. Indigo bleu violet ordinaire de la province de Laguna, 50 à 55 piastres le quintal espagnol (585 fr. à 643 fr. 50 cent. les 100 kil.)
N° 156. Indigo bleu violet, 1re qualité, de la même province, 65 piastres le quintal espagnol (760 fr. les 100 kil.).
N° 157. Indigo bleu cuivreux, 1re qualité, *idem*, 40 à 45 piastres le quintal espagnol (468 francs à 526 fr. 50 cent. les 100 kil.).
N° 158. Indigo de la province de Pagasinan, 55 à 60 piastres le quintal espagnol (643 fr. 50 cent. à 702 francs les 100 kil.).
N° 159. *Idem*, 2e qualité, 40 à 50 piastres le quintal espagnol (468 fr. à 585 fr. les 100 kil.).
N° 160. *Idem*, 3e qualité, 30 à 40 piastres le quintal espagnol (351 fr. à 468 fr. les 100 kil.).
N° 161. *Idem*, 1re qualité, 40 à 45 piastres le quintal espagnol (468 fr. à 526 fr. 50 c. les 100 kil.).
N° 162. *Idem*, 2e qualité, 30 à 35 piastres le quintal espagnol (351 fr. à 409 fr. 50 c. les 100 kil.).
N° 163. *Idem*, 3e qualité. 20 à 25 piastres le quintal espagnol (234 fr. à 292 fr. 50 c. les 100 kil.).
N° 164. *Idem*, 4e qualité, 15 à 20 piastres le quintal espagnol (175 fr. 50 c. à 234 fr. les 100 kil.).

En comparant ces diverses qualités d'indigo aux indigos de l'Inde, on reconnaîtra aisément qu'il y aurait des avantages positifs à venir acheter les indigos de Manille.

On prépare aussi à Manille des indigos liquides à destination de Chine.

L'indigo de Java peut être rangé en totalité dans la première qualité; mais il n'en paraît guère sur le marché de cette colonie que 25 à 30,000 kilogrammes, parce que le million de kilogrammes qui se fabrique pour le compte du Gouvernement est transporté en Europe par les navires hollandais, à l'exclusion de tous autres. Voici la note des échantillons mis à l'appui de ce rapport :

N° 150. Indigo de la province de Preangers (Java).
N° 151. Indigo de Java, 2 florins la livre (8 fr. 50 cent. le kil.).
N° 152. *Idem*, 3 florins la livre (12 fr. 75 cent. le kil.).
N° 153. *Idem*, 3 florins la livre (13 fr. 25 cent. le kil.).
N° 154. Plançon de l'indigo arbuste à Java.

Café.

Cette denrée, qui est d'une si grande importance commerciale, puisque la consommation annuelle de la France s'élève, malgré le droit exorbitant qui l'atteint, à environ 15 millions de kilogrammes, réclame une nouvelle législation douanière, dont l'effet soit de favoriser, par l'abaissement de l'impôt, l'accroissement de la consommation, et, dès lors, le mouvement commercial qui en est la conséquence, tout en conservant au trésor les ressources qu'il tire de la taxe d'importation.

Observons d'abord qu'en présence d'une production coloniale annuelle qui est tombée au-dessous de 1,800,000 kilogrammes,

on ne saurait admettre sérieusement que les surtaxes de 28 et 35 francs qui frappent les cafés étrangers consommés en France aient eu pour but principal la protection des cultures coloniales. L'intérêt de la loi a été évidemment en faveur du trésor public; c'est donc de cet intérêt seul qu'il faut se préoccuper dans l'examen de la question, à moins que la manie de la protection ne se soit étendue jusqu'aux cafés de racine de chicorée ou faux cafés, que nos taxes ont réussi à enfanter, comme pour donner un exemple de plus des graves inconvénients des impôts exagérés. Si nous étions assez heureux pour obtenir un jour un abaissement notable dans les prix du café, nous verrions sans doute s'élever des départements du Nord et des Ardennes des réclamations en faveur du café indigène. Cette sophistication, aussi déplorable que celle du vin, est parvenue, à l'ombre des taxes actuelles, à fournir un septième environ de la consommation générale du café en France.

Les lois qui régissent le café sont celles du 28 avril 1816, du 21 avril 1818 et du 17 mai 1826.

Voici la tarification qu'elles établissent aujourd'hui :

Provenance des colonies françaises.	Au delà du cap de Bonne-Espérance	50f les 100 kil.
	d'Amérique	60
Provenance de l'étranger par navires français.	au delà du Cap	78
	d'ailleurs hors d'Europe	95
	des entrepôts	100
Provenance de l'étranger.	par navires étrangers	105

Rapprochons de ces taxes les prix, sur les lieux de production, des cafés dont les échantillons sont à l'appui de ce rapport :

N° 72. Café Java, bonne qualité, 74 à 75 francs les 100 kilogrammes.
N° 73. Café Padang (Sumatra), qualité ordinaire, 52 à 53 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café de Campar, près Siam, basse qualité, 42 à 43 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café Java, belle qualité, 63 à 70 francs les 100 kilogrammes.
N° 73 *bis*. Café Manille, belle qualité, 73 à 76 francs les 100 kilogrammes.
N° 74. Café du Brésil, à Jacaré-Payna, près de Rio de Janeiro, 74 francs les 100 kilogr.
N° 74 *bis*. Café du Brésil.

Or, nous reconnaîtrons que le café, qui cependant fait aujourd'hui partie de notre alimentation, est frappé de droits qui varient entre 100 et 150 p. o/o de la valeur. Observons, toutefois, qu'à l'époque où ces droits furent établis, le café avait une valeur triple de la valeur actuelle. La taxe était donc proportionnellement trois fois moindre. C'est ce rapport que nous

proposerions de rétablir à peu près, en abaissant à 30 francs la taxe de 100 kilogrammes de café, *d'ailleurs, hors d'Europe.* Loin de perdre à cette combinaison, le trésor ne tarderait pas, nous en sommes profondément convaincus, à voir augmenter ses perceptions par l'accroissement de la consommation; mais ne dût-il retrouver en fin de compte que son revenu actuel, n'y aurait-il pas un immense avantage à doubler le mouvement commercial sur le café, et à donner ainsi à notre navigation un nouvel aliment?

Nous venons d'exprimer notre conviction relativement à l'effet d'un dégrèvement sur la consommation du café. Elle est fondée sur l'extension qu'a prise l'usage du café, tant en France qu'en Angleterre, au fur et à mesure qu'il a baissé de valeur par suite d'une production plus abondante, et sur la situation qu'offre la Belgique, où le droit imposé au café est seulement de 10 francs les 100 kilogrammes; la consommation, par tête d'habitant, y est montée à 2 kilogrammes 675 grammes, tandis qu'en France elle n'est guère au-dessus de 1/2 kilogramme. On objectera peut-être que la rareté du vin en Belgique favorise la consommation du café; mais il est à remarquer, au contraire, que le vin et le café ne se rencontrent nullement dans la satisfaction du même besoin : le vin, comme la bière et le thé, est la boisson des repas; ces substances sont, si l'on veut, rivales les unes des autres; mais le café ne se prend point en mangeant : il joue dans l'alimentation un rôle d'excitant, tout à fait distinct de celui de ces boissons, et cela, sans acception de climat, à moins qu'on ne trouve des analogies entre le climat de l'Égypte, par exemple, et celui de la Belgique.

L'augmentation dans la consommation du café en entraînerait une correspondante dans celle du sucre : car le café est, comme on sait, la cause la plus active de l'emploi du sucre; c'est là une véritable occasion de faire place au sucre étranger et de l'employer, comme nous l'avons proposé plus haut, au moyen d'une taxe exactement calculée sur son prix de revient, à limiter les productions nationales et coloniales désavantageuses à la fois au consommateur et au fisc.

Riz.

Le riz est la base de la nourriture des populations de la Chine; il peut offrir, dans quelques circonstances données, un

complément de chargement pour nos ports de France, et, dans ce cas, il y a avantage, en raison de la disposition qu'il a à s'avarier lorsqu'il est en grain ou mondé, à l'expédier avec sa balle; nous avons été témoins, à Singapore, de chargements ainsi faits à destination de Marseille, et qui ont eu du succès. L'inconvénient de ce mode d'envoi est dans l'augmentation du fret, le riz en paille éprouvant un déchet de moitié en mondage. Mais le riz a surtout de l'importance comme marchandise servant à l'intercourse entre les divers pays de production et la Chine, où il se vend généralement à des prix avantageux. Il valait, en 1844, à Manille, 4 fr. 25 cent. les 62 kilogrammes non nettoyé, et 6 fr. 10 cent., nettoyé. Les navires européens en chargent pour la Chine. On en trouve aussi à bas prix à Bangkok (royaume de Siam), à Rangoum (empire des Birmans), et surtout dans quelques parties de l'île de Java, où il est de qualité supérieure. Le meilleur, celui d'Indramayo ou de Tiedeman, vient généralement en septembre et octobre; il s'en vend pour l'exportation, chaque année, de 25 à 30 millions de kilogrammes. Le riz de Java, qui, pour la qualité, vient après, est celui de la province de Pamanosken, qui exporte annuellement 1 million de kilogrammes vendus au prix de 20 francs les 100 kilogrammes. Généralement, les prix de Java ne permettent pas de transporter le riz en Chine, mais il convient à l'Europe. Nous avons vu, durant notre séjour à Singapore, des navires enropéens, après avoir mis à terre leur cargaison, et en attendant que celle de retour fût prête, prendre une cargaison de riz à destination de l'un des ports de la Chine, où ils avaient quelques objets à charger, et utiliser ainsi leur temps et leur voyage. Le riz en paille ou non nettoyé, venant de la zone privilégiée par bâtiments français, pourrait être taxé à 25 centimes les 100 kilogrammes, comme celui qui vient des premiers ports d'embarquement de la côte occidentale de l'Afrique. La main-d'œuvre de nettoyage serait acquise à la France, et, d'un autre côté, la conservation du riz se trouverait mieux assurée. L'encouragement donné à son transport en paille tournerait au profit de notre navigation, à laquelle il fournirait une marchandise d'encombrement.

Modèle de facture de 2,200 sacs de riz indramago, expédiés par navires anglais pour la Hollande :

2,200 sacs riz blanc, ensemble 100 coyans (167,400 kilogrammes), à 165 florins le coyan, ci	16,500f 00c
Droit d'exportation sur 2,700 piculs, à 10 centimes, et 5 p. 0/0 additionnel, ci	283 50
2,200 sacs neufs, à 70 centimes chaque	1,540 00
Comme ce riz est toujours vendu prêt à être embarqué, la seule dépense de l'acheteur est la réception à l'embarcadère et l'embarquement	270 00
	18,593 50

2 p. o/o de commission, si le chargement est fait comme remise; 5 p. o/o, si c'est un ordre d'Europe, et si le vendeur doit tirer pour le remboursement.

Fils et tissus d'abaca, de nipis et de pina (de Manille)[1].

L'*abaca* ou chanvre de Manille est le produit d'un bananier indigène aux Philippines, et désigné par les botanistes sous le nom de *musa trogloditarum*. On le cultive aujourd'hui en grand dans les provinces de Camarines-Norte, Camarines-Sur, Albay (île Luçon), Samar et Leyte (îles de ces noms).

On choisit pour cela les pentes de montagnes nouvellement défrichées. Les jeunes plants, débarrassés de leurs tiges, sont placés à 14 pieds de distance les uns des autres dans des trous d'environ 6 pouces en tous sens. Pendant les premières années, le soin de cette plantation ne réclame que deux sarclages par an pour détruire les mauvaises herbes qui ne tarderaient pas à étouffer les plants. C'est dans le courant de la troisième année qu'on commence à couper les plus gros troncs. Comme le bananier a la propriété de pousser sans cesse de nouveaux jets, les plantations ont une durée illimitée, ou du moins qu'on n'a pas encore déterminée.

Pour préparer l'abaca, on divise la tige du bananier dont il s'agit en plusieurs longues lanières, puis on les passe entre une planche épaisse placée horizontalement et une lame de couteau, qu'on appuie fortement d'une main, pendant que, de l'autre, on tire la lanière, qui est ainsi râclée et dépouillée de sa partie charnue, tandis que les fibres restent. Le soleil les sèche, et ils se séparent spontanément les uns des autres. Il ne s'agit plus que de les trier et de les réunir par petites masses.

On calcule qu'un pied de bananier fournit 10 à 12 onces de filasse, et qu'un ouvrier peut préparer 25 kilogrammes d'abaca par jour.

[1] Ces renseignements complètent ceux que nous avons donnés dans la Revue du mois de janvier 1846, sur la culture de l'abaca des Philippines.

(*Note du Rédacteur.*)

Avant 1823, le production de l'abaca avait fort peu d'importance ; on n'en exportait pas au delà de 1,000 kilogrammes par année. Aujourd'hui, le chiffre de l'exportation s'élève à plus de 25,000 quintaux métriques. On l'expédie en balles du poids de 120 kilogrammes chaque. La filasse d'abaca mise en balle sous presse se vend une piastre ¼ de plus que celle qui n'est pas pressée. On trouvera joint à ce rapport un fort échantillon de filasse d'abaca.

On fait des cordes et cordages et des tissus avec l'abaca. Il existe à Manille une corderie à la vapeur qui fournit une grande quantité de cordages pour le service de la marine. Les cordages d'abaca ne subissent pas de retrait par l'effet de l'humidité. Mais cet avantage est balancé par plusieurs inconvénients qui placent les cordages d'abaca dans un état d'infériorité marqué par rapport aux cordages de chanvre; ainsi ils n'acquièrent jamais la souplesse de ces derniers et forment des tours qui engagent souvent les manœuvres. Enfin ils prêtent considérablement et s'affaiblissent d'autant par l'effet de la traction.

Les tissus d'abaca sont des espèces de toiles transparentes, fort roides, légères et très-fraîches au toucher, dont les Tagals font du linge de corps et de table et des chemises de diverses couleurs. Les tissus qui reçoivent ce dernier emploi sont ordinairement rayés et souvent brochés de coton. Le fil d'abaca n'est point filé ni tordu ; c'est le filament tel que la nature le produit, qu'on noue bout à bout. On pelotonne ces brins, qu'on bat ensuite pour les assouplir ; puis on les blanchit en les faisant plonger pendant vingt-quatre heures dans de l'eau de chaux, et on les fait sécher au soleil ; dans cet état, ils sont propres au tissage.

On fait dans la province de Camarines, avec le fil d'abaca non blanchi, des étoffes écrues connues sous le nom de *guinara* et de *medriniaque-cocido* et *medriniaque-tributo*. On les emploie avec avantage pour les garnitures et doublures d'habits et pour toiles à tamis. Ces étoffes sont importées aujourd'hui, en quantité notable, en Espagne, où elles reçoivent ce double emploi. On trouvera, sous la marque A, un échantillon de guinara de 0m,50 de largeur, au prix de 20 centimes le mètre ; sous la marque B, un échantillon de medriniaque-cocido de 0m,70 de largeur, au prix de 40 centimes le mètre, et, sous la marque C,

un échantillon de medriniaque-tributo de 1 mètre de largeur, au prix de 50 centimes le mètre.

On fabrique avec le fil trié d'abaca une jolie étoffe très-claire, nommée *jusi* (*houssi*), rayée de soie de diverses couleurs, valeur 13 fr. 50 cent. les 16 mètres.

On trouve aussi à Manille un tissu d'abaca et coton, qu'on fait dans la province d'Hoilo (île de Panay). C'est une étoffe commune dont le peuple s'habille. Trois pièces pour échantillons sont jointes à ce rapport. Elles coûtent, en gros, 1 fr. 80 cent. la pièce de $3^m,50$ de longueur, sur 0,40 à 0,43 de largeur. La pina est un filament qu'on retire de la feuille de l'ananas. Elle se prépare comme l'abaca, mais on apporte dans le triage des brins un soin extrême, afin de les bien assortir avant de nouer les brins : on teint la pina.

On trouvera joint au rapport un échantillon de filasse de pina.

L'étoffe connue à Manille sous le nom de *sinamaye* est fabriquée avec de la pina, de la soie et du coton. Les deux premières matières forment des bandes plus ou moins larges et diversement colorées; quant au coton, il fait des dessins brochés sur ces bandes. Les dames font des robes, les hommes des chemises fines, et les femmes Tagals des camisards (chemisettes flottantes), avec cette étoffe qu'on tire de la province de Camarines. On trouvera, jointes à ce rapport, 5 pièces pour échantillons. Elles ont 45 centimètres de largeur sur $3^m,65$ de longeur, et coûtent, en gros, 9 fr. 75 cent. la pièce.

On fait aussi, dans la province d'Hoilo (île de Panay), des tissus de pina et de coton, unis et brochés. La largeur de cette étoffe varie entre $0^m,40$ et $0^m,45$. La pièce vaut, en gros, 9 fr. 75 cent. On joint, comme échantillon, à ce rapport, 3 pièces de divers dessins et qualités.

Mais le tissu le plus beau de tous ceux qui se fabriquent aux Philippines est sans contredit celui de pure pina. Il vaut 4 f. 50 c. à 7 fr. le mètre. On fait des robes, des écharpes et des mouchoirs qu'on couvre d'admirables broderies : un échantillon est joint à ce rapport.

La nipis ou soie végétale est aussi un filament que fournit la feuille du palmier-nipis, dont on retire, en outre, le vin (*tubo*) ; on fait avec ce filament une espèce de pina de qualité inférieure, qui vaut 25 pour cent de moins que la vraie pina.

La loi du 9 juin 1845 a déjà fixé le droit des fils et tissus

de phormium tenax, d'abaca et de piti. Nous pensons que cette tarification doit être étendue aux tissus de nipis et de pina, qu'ils soient unis ou façonnés, ainsi qu'aux étoffes nommées jusi (houssi) et le sinamaye, qui sont rayées de soie. Ces étoffes n'ont pas, à proprement parler, de similaires parmi les produits de nos fabriques. Leur introduction, en satisfaisant le goût de quelques consommateurs, fournirait donc sans inconvénient un nouvel élément à notre commerce avec Manille.

Voici, au surplus, les points de départ de tout calcul sur la taxe à leur imposer :

100 mètres de jusi rayé de soie, ayant un demi-centimètre carré, 24 fils dans le sens de la chaîne, et 16 dans celui de la trame, pèsent un kilogramme et coûtent 72 francs; en rangeant ce tissu dans la catégorie de ceux au-dessus de 20 fils, il payerait 8 fr. 17 cent.; c'est à peu près 11 pour cent de la valeur.

44 mètres de pina ayant un demi-centimètre carré, 29 fils, pèsent un kilogramme et valent 286 francs. Rangé également dans la catégorie des tissus au-dessus de 20 fils, il payerait 8 fr. 17 cent.; c'est environ 3 pour cent de la valeur.

Quant aux tissus d'abaca, qui sont déjà tarifés par la loi du 9 juin 1845, voici un renseignement qui les concerne :

12 mètres 30 centimètres de medriniaque-tributo écru ayant au demi-millimètre carré 7 fils, pèsent un kilogramme, et valent 7 fr. 15 cent., d'où il suit que le droit actuel équivaut à 12 1/2 pour cent de la valeur.

Le rotin de petit calibre.

Cet article, qui nous vient des Indes anglaises et néerlandaises, constitue la matière première d'une foule de meubles. Comme objet de retour de Java et de Singapore, il pourrait offrir de l'intérêt. Les rotins viennent de Bornéo, de Sumatra, et surtout de Banjermassing, ainsi que de quelques îles voisines. On apporte ceux de cette dernière provenance à Sourabaya, d'où ils sont ensuite expédiés soit pour l'Europe, soit pour les ports de l'Indo-Chine ou de la Chine. On sait que les jaunes et les plus longs sont les meilleurs.

Les rotins de Java valent environ 21 francs les 100 kilogrammes, et ceux qu'on achète à Singapore et qui viennent de la côte de Sumatra, 16 francs. Il nous paraîtrait à propos de réduire à 25 centimes les 100 kilogrammes le droit sur ce pro-

duit, chargé dans la zone indiquée. Il en est importé annuellement en France 240,000 kilogrammes.

Résines dites gomme copal et gomme dammar.

Ces résines, qu'on emploie en Europe à des usages analogues, notamment à la fabrication du vernis, sont souvent confondues dans le commerce sous le nom de copal. La dernière est, dans ce cas, appelée copal tendre.

Le véritable copal ou copal dur est d'un jaune fauve, il résiste sous la main. On le tire d'Afrique et peut-être de l'Asie occidentale, mais l'Indo-Chine n'en fournit pas. On y trouve plusieurs résines, toutes désignées sous le nom malais de dammar (résine); la plus répandue dans le commerce s'appelle masta-kuching (œil de chat), en raison de son aspect vitreux, terne : c'est le copal tendre du commerce. Le marché de Singapore en est approvisionné par Sumatra et la presqu'île de Malacca; il y vaut de 7 à 10 piastres le picul (88 francs les 100 kilogrammes), selon le triage et la pureté. Il est plus cher sur le marché de Java, où on l'apporte de Bencoolin, de Palambaux des Lamponys; on le payait, en 1844, 68 francs le picul (109 fr. les 100 kilogrammes).

On trouve en abondance à Manille une espèce de dammar appelée almociga, qui vient des provinces du N. de Luçon, et qu'on a envoyé récemment en grande quantité en Angleterre, où elle s'est vendue de 30 à 40 schellings le quintal anglais (112 livres). Cette résine vaut à Manille de 3 à 4 piastres le picul (16 fr. 50 c. à 22 francs les 60 kilogrammes).

Les échantillons qui sont joints à ce rapport pourraient permettre d'étudier les propriétés et les usages de cette résine, et indiquer les débouchés au commerce français. Nous proposerions, quant à la tarification du dammar, de réserver la taxe modérée de 1 franc les 100 kilogrammes établie par la loi du 11 juin 1845, pour les provenances de la zone privilégiée.

Poivre.

Nous n'ajouterons que quelques mots à ce qu'on sait déjà sur le commerce du poivre. Il est cultivé aujourd'hui avec succès à Singapore, qui fournit 1,500,000 kilogrammes de poivre noir de qualité supérieure, en raison des soins que les cultivateurs se sont décidés à donner au nettoyage; les îles et contrées voi-

sines de Singapore en produisent aussi. Toutefois la majeure partie se charge sur la côte de Sumatra, où on peut en obtenir en belle qualité à 22 fr. 50 cent. le picul (60 kilogrammes), rendu à bord. Nous avons eu sous les yeux un marché de ce genre avec le rajah de Delli. Le poivre blanc ne diffère du poivre noir que parce qu'on le frotte entre les mains, quand il est encore vert, pour lui enlever la pellicule qui recouvre le grain.

Voici les indications relatives à 4 échantillons de poivre qui accompagnent ce rapport :

N° 84. Poivre noir de la côte O. de Sumatra, qualité moyenne 4 piastres 75 le picul (42 francs les 100 kilogrammes).

N° 85. Poivre blanc de Singapore, bonne qualité à 8 piastres 50 le picul (environ 75 francs les 100 kilogrammes).

N° 86. Poivre long 4 à 4 piastres 1/2 le picul (35 à 40 francs les 100 kilogrammes); un peu en usage en Angleterre comme médicament; très-employé au Bengale comme excitant.

N° 87. Poivre cubèbe de Java (samarang), qualité moyenne 8 piastres 50 le picul (environ 75 fr. les 100 kilogrammes).

Nous proposons de réserver la taxe modérée de 40 francs les 100 kilogrammes pour les provenances de la zone privilégiée.

Gambier.

Ce produit étant peu connu, nous donnerons plus de détails sur sa culture, sa fabrication, et les usages auxquels il paraît propre.

Le gambier *nanclea*, que l'on cultive principalement dans les îles de Bitang, de Sumatra et de Singapore, est rangé par de Jussieu dans l'ordre naturel des *rubiacées*. C'est un arbuste qui atteint la hauteur de 2 mètres à 2 mètres 1/2. Ses feuilles sont ovales, épaisses quand elles sont mûres, et d'un vert sombre; lorsqu'on les mâche, elles ont un goût astringent, amer, laissant un arrière-goût douceâtre.

Semé en pépinière, le gambier est transplanté au bout de deux ou trois mois en lignes. La première coupe des feuilles a lieu à quatorze mois, la deuxième huit mois après la première. La plante pousse alors avec vigueur, et permet quatre récoltes de la feuille par année. Une plantation bien nettoyée dure vingt ans. L'arbuste du gambier est aussi propagé par bouture. Voici quel est le mode de préparation du produit tel que nous l'avons vu pratiquer à Singapore.

La feuille est placée dans une large chaudière pleine d'eau, dont les bords ont été exhaussés au moyen d'une claie ou d'une écorce d'arbre garnie d'argile. On entretient l'ébullition pendant

six heures ; la feuille est alors séparée du liquide au moyen d'une claie, puis lavée dans un baquet de bois afin de profiter de toute la matière soluble; cette eau de lavage, réunie à la liqueur restée dans la chaudière, est soumise à une ébullition prolongée. Lorsque l'extrait est suffisamment rapproché, on le verse dans un moule de bois où on l'agite avec la main armée d'un morceau de bois de pouna, dont la propriété est de faire prendre l'extrait en masse. Quand il est refroidi, il offre une masse solide qu'on divise en plaques, puis en cubes avec une ficelle: ces cubes sont placés à sécher sur une claie.

La fabrication du gambier est partout entre les mains des Chinois, venus des côtes du Fokien, de Kivangtong, de l'île d'Hainan, pour exploiter les richesses agricoles de l'Indo-Chine.

Cet extrait est très-employé par les naturels de l'Inde, de l'Archipel oriental, de la Cochinchine et du Camboye, comme drogue à mâcher : on le mêle au bétel et à la noix d'areck. Il existe, toutefois, diverses qualités d'extrait. Le meilleur est blanc, fragile, ayant l'aspect d'une terre quand on le frotte dans les doigts; c'est à cette apparence terreuse qu'il a dû son nom de *terra Japonia,* dans la supposition faite d'abord qu'il venait du Japon. On lui donne la forme de petits gâteaux ronds ; c'est la qualité la plus chère ; elle est fréquemment falsifiée avec du sagou. On l'importe en grande quantité de Sumatra et notamment de Siak, ville malaise située sur la côte N. O. de cette île.

La deuxième qualité vient de Rhio, ville principale de l'île Bintang et chef-lieu de la colonie hollandaise; elle est d'une couleur jaune verdâtre. On lui donne la forme de gâteaux oblongs ou de pains cubiques; elle est vendue dans les bazars en petits paquets contenant cinq à six morceaux. La troisième qualité contient plus d'impuretés que les autres, et est principalement fabriquée à Singapore ; sa couleur est brun foncé.

Le gambier du commerce est toujours en petits cubes de 2 centimètres 1/2 de côté, d'un brun noir; il est fabriqué à Rhio et Singapore. Son prix varie entre 13 fr. 60 cent. et 18 fr. 30 cent. les 100 kilogrammes.

Le gambier est un puissant astringent; il est employé avec succès en médecine dans les diarrhées, les fièvres intermittentes, les dyssenteries, les écoulements, les affections catarrhales. Les

alcalis forment, en se combinant au gambier, des sels dans lesquels les propriétés astringentes de cette substance disparaissent; la solution de colle de poisson précipite le gambier de sa dissolution; les sels métalliques exercent la même action, et à ces caractères on reconnaît l'existence des acides gallique et tannique qui paraissent constituer la majeure partie de cet extrait aqueux.

En Chine, on se sert du gambier pour teindre en noir brun, et en couleur fauve les soies et les cotons; on l'emploie aussi pour le tannage. On l'importe aujourd'hui en grande quantité en Angleterre pour les mêmes usages, et comme mordant pour fixer les couleurs. On est fondé à penser que cette substance remplacerait avantageusement la noix de galle dans tous ses usages ainsi que l'écorce de chêne. Les échantillons joints à ce rapport permettent de faire des essais profitables à l'industrie. L'analogie du gambier avec la noix de galle nous porte à proposer de lui appliquer la même taxe de 5 francs les 100 kilogrammes.

Nota. Nous avons recueilli et rapporté des graines de gambier, que nous avons adressées à M. le Ministre de la marine et des colonies.

Sagou.

Cette substance précieuse, et comme aliment et comme propre à donner de l'apprêt aux étoffes, est loin d'occuper en France la place que lui assigne son utilité dans la satisfaction de nos besoins. Cela tient surtout au droit exorbitant qui l'atteint et qui la repousse de notre consommation. Comme cette substance n'est pas trop connue, nous en parlerons avec plus de détail.

Le palmier-sagou (*metronglum-sagu*) n'excède pas 10 mètres en hauteur; sa jeune tige est couverte d'épines qui tombent quand elle grossit; il croît dans les lieux bas et marécageux, et parvient à maturité à quinze ans. On fait alors un trou dans le tronc pour reconnaître l'état de la moelle, puis on coupe au pied l'arbre qu'on partage en pièces de deux mètres de longueur et qu'on fend pour en extraire la moelle au moyen d'un bambou qui râcle le cœur du palmier. Un palmier sagou peut produire jusqu'à 300 kilogrammes de moelle brute. C'est dans cet état que les Malais de l'intérieur des îles Bornéo et de Sumatra l'apportent le plus ordinairement à Singapore, où cette substance vaut 9 francs les 100 kilogrammes.

Voici maintenant la préparation du sagou telle que nous l'avons vu faire par des ouvriers chinois : on lave la moelle brute dans une cuve sur une toile serrée qui laisse passer la fécule, tandis que les fibres ligneuses y sont retenues ; on décante le précipité de fécule, et l'on verse le résidu dans de longues caisses garnies, sur le fond, de trous et recouvertes d'une toile très-serrée pour laisser égoutter l'eau. Cette fécule est ensuite séchée au soleil, puis passée au tamis. La substance ainsi obtenue se présente sous forme de farine parfaitement blanche et criant sous le doigt. On l'expédie en grande quantité en Angleterre pour être convertie en gomme et servir d'apprêt aux étoffes ; des commissions permanentes sont données, à cet effet, à des négociants de Singapore qui n'arrêtent leur expédition que quand le prix de cette farine dépasse 12 fr. 40 cent. les 100 kilogrammes, mais il est souvent à 8 fr. 80 cent.

Pour compléter la préparation du sagou, on expose cette fécule à un feu doux sous de grandes bassines en tôle mince, enchâssées sur un fourneau de torréfaction; l'on agite continuellement la matière avec une spatule, de manière à favoriser l'agglomération des grains par le contact des diverses particules de fécule; quand la granulation est complète, on retire le sagou pour le refroidir, et on l'expédie ainsi préparé. Il se vendait, en 1845, de 27 fr. 50 cent. à 32 francs les 100 kilogrammes.

Ce prix ne comprend pas l'emballage et les divers frais d'embarquement qui peuvent monter à 20 centimes par caisse de 82 kilogrammes. Le sagou demande pour être expédié un double emballage, savoir : une caisse, puis un sac.

Les naturels de Bornéo et de Sumatra font des plantations de palmier-sagou; les pieds sont espacés entre eux de 3 mètres 1/2. Ils attendent 12 à 15 ans la récolte; mais le palmier coupé repousse par rejetons. Ils se nourrissent de la moelle brute, et préparent un sagou à gros grains, peut-être moins raffiné que celui de Singapore, mais qui, n'ayant pas été atteint par la fermentation pendant le transport de la matière brute, a meilleur goût, et se vendait en 1844, à Singapore, de 12 à 18 francs les 100 kilogrammes.

Avant l'établissement des fabriques de Sagou, à Singapore, le meilleur sagou provenait de Siak, côte N. O. de Sumatra. Il est d'un brun très-clair, à gros grains et friable; le sagou de

Bornéo venait ensuite; puis celui des Moluques, qui est de qualité inférieure.

Quand on considère, d'une part, l'usage que l'on peut faire du sagou comme matière première servant d'apprêt aux étoffes; secondement, comme aliment sain et agréable, enfin comme article de retour de l'Indo-Chine, on s'étonne qu'un droit exorbitant de 30 francs par 100 kilogrammes ait été maintenu par la loi du 11 juin 1845. Nous proposons de distinguer la fécule de sagou du sagou perlé, et d'imposer le premier à 3 francs les 100 kilogrammes, et le second à 6 francs. Ces droits équivalent à 33 et 18 pour cent de la valeur des produits dont il s'agit.

Gettania.

C'est une gomme élastique extraite de l'arbre connu dans la Malaisie sous le nom de *getta-percha*, appartenant à la famille des artocarpus, et dont l'écorce, lorsqu'on l'incise, laisse écouler un lait blanc qui se durcit à l'air en s'oxygènant. Cette substance a la plus grande analogie avec le caoutchouc et paraît pouvoir le remplacer dans une foule d'usages. On n'en a fait jusqu'ici que des cravaches, des fouets et des cannes; mais ses propriétés, mieux étudiées, pourraient lui faire trouver un emploi plus étendu. Les trois échantillons remis à l'appui de ce rapport sous les n°s 131, 131 *bis* et 132, montrent la gettania brute et la gettania travaillée.

Il résulte des essais que nous avons faits que cette nouvelle gomme élastique est soluble dans l'essence de térébenthine, l'acide acétique et l'huile essentielle de goudron. Cette propriété permet de l'étendre en couches minces sur des étoffes. On lui donne dans l'eau chaude toutes les formes désirables: les essais sont en ce moment en voie d'exécution dans le laboratoire de M. Dumas, à Paris. La gettania vaut 28 francs les 100 kilogrammes à Singapore; nous proposerions de taxer à 5 francs les 100 kilogrammes la gettania, qui est loin d'avoir la valeur commerciale du caoutchouc, tarifé à 10 francs.

Agar-agar (*fucus saccharinus.*)

Nom malais appliqué à plusieurs variétés de fucus qui croissent sur les côtes des îles de l'archipel et de l'Indo-Chine, de la Nouvelle-Hollande et de la terre des Papous. Cette substance a la propriété de se dissoudre en gelée compacte et d'offrir

sous cette forme, soit un aliment agréable, quand elle est mêlée au sucre et aromatisée, soit une colle ou glue très-résistante employée en Chine comme apprêt pour le papier et les étoffes. Voici la préparation de cette gelée. Le fucus est mis à tremper, pendant deux jours, dans l'eau douce. Alors on le fait bouillir dans de l'eau fortement aiguisée d'acide acétique ou simplement de vinaigre. La dissolution ainsi obtenue est jetée sur un linge ; la matière qui passe se précipite en gelée au fond du vase : on décante pour séparer l'eau en excès. Dans cet état, cette gelée peut être employée, soit comme vernis, soit comme aliment en la faisant, dans ce dernier cas, cuire avec du sucre.

La Chine reçoit de divers lieux de production que nous avons indiqués 30 à 35,000 kilogrammes d'agar-agar, au prix de 15 à 20 francs les 100 kilogrammes.

Cette substance, analogue à la dextrine, est précieuse non-seulement comme vernis pour les étoffes, mais encore comme susceptible de remplacer la colle de poisson et l'acide pectique dans les gelées qui nous servent d'aliment ; elle pourra offrir un article de retour d'une certaine importance, quand on connaîtra bien tout le parti qu'on en peut tirer. On trouvera à l'appui de ce rapport 3 échantillons d'agar-agar sous les nos 95, 96 et 97.

Considérant l'agar-agar, comme matière première, nous proposerions de lui imposer une taxe de 1 franc, équivalente à 7 p. o/o de sa valeur.

Cire blanche, *pé-la* (en chinois).

L'arbre à cire ou pé-la-chou, nourrit un insecte de la famille des coccus, dont l'abdomen laisse découler une sécrétion qui se durcit en absorbant l'oxygène de l'air et prend l'aspect du blanc de baleine ; on la recueille avec un couteau de bois, et il suffit de la faire fondre pour obtenir un gâteau de cire dont la cristallisation rappelle à première vue celle de l'acide stéarique. Toutefois le pé-la en diffère par ses propriétés physiques et sa composition chimique, et ne fond qu'à 81°, et son analyse a donné :

Carbone	80 5
Hydrogène	13 5
Oxygène	6
	100

composition qui la rapprocherait de la cérosie, substance qu'on

rencontre à la surface de l'écorce des cannes à sucre; son point de fusion élevé rendrait le pé-la très-propre à entrer dans la composition des bougies stéariques ou de cire d'abeille, qui ont le défaut d'être trop fusibles. Le pé-la vaut de 2 à 3 francs le kilogramme en Chine. J'en ai déposé un échantillon à l'appui de ce rapport, sous le n° 110.

Le droit à lui imposer pourrait être le même que pour la cire du Sénégal, c'est-à-dire de 3 francs les 100 kilogrammes.

(La suite au prochain numéro.)

N° 3. — *Compte rendu des travaux et de la situation de la Société des Missions évangéliques chez les peuples non chrétiens, au 1er décembre 1846*[1].

Fondation de la Société en 1822. — Personnel. — Premiers travaux. — Mission des Béchuanas. — Journal des Missions évangéliques. — Situation de la société au 1er décembre 1846.

La Société des Missions évangéliques, fondée en 1822, a pour unique but de propager l'Évangile parmi les païens et autres peuples non chrétiens.

Elle a ouvert, à cet effet, à Paris, une maison de mission, destinée à préparer au ministère de l'Évangile les jeunes chrétiens qu'une vocation réelle sollicite d'aller porter la parole du salut aux peuples qui en sont privés.

Cette maison, située rue de Berlin, n° 7, compte annuellement de six à huit élèves, placés sous les soins d'un directeur aidé dans ses fonctions par un secrétaire-adjoint, professeur dans l'établissement. Outre les connaissances spéciales que les élèves acquièrent dans l'institut, ils y sont préparés par des études philologiques et théologiques, à recevoir la consécration au ministère sacré, qui leur est accordée, avant leur départ pour la mission, à la suite d'un examen public.

Les premiers missionnaires élevés dans cette institution sont partis pour l'Afrique méridionale vers le milieu de l'année 1828.

Depuis lors, la Société a successivement envoyé dans cette partie du monde plusieurs autres messagers de la bonne-nou-

[1] Nous croyons utile de donner place dans notre Recueil à ce compte rendu, qui a été publié par la société elle-même. (*Note du Rédacteur.*

velle; en 1846 leur nombre s'élevait à vingt-trois. Ces missionnaires sont tous mariés, à l'exception de cinq, ce qui porte le personnel de la mission à une soixantaine de personnes, y compris les femmes et les enfants. Les femmes des missionnaires rendent de précieux services à l'œuvre, et soulagent efficacement leurs maris, en dirigeant des écoles de jeunes filles et d'adultes, en instruisant les femmes indigènes, et en leur inculquant des habitudes d'ordre, d'économie et de propreté, en leur donnant les premières notions de l'éducation de l'enfance.

La nation païenne à la conversion et à la civilisation de laquelle se sont jusqu'à ce jour spécialement appliqués les missionnaires français établis au S. de l'Afrique est celle des Béchuanas, qui habite le pays situé au N. E. du Cap de Bonne-Espérance, entre la Cafrerie proprement dite et la Hottentotie.

Les instincts et les habitudes de ces peuples sont tout à fait nomades, et, quoique le produit de leurs troupeaux et le butin de leurs chasses pussent au besoin suffire à leur subsistance, ils semblent ne se complaire que dans la guerre et le pillage. Les diverses tribus sont toujours armées les unes contre les autres, et se livrent des combats acharnés, dans l'unique but de s'enlever réciproquement leurs troupeaux,

Dix établissements ont été fondés par les soins des missionnaires français, au milieu de cette malheureuse nation. La population agglomérée autour de ces dix stations se compose de 25,000 âmes environ; mais l'influence de la mission s'étend bien au delà, et commence à se faire sentir dans la plus grande partie du pays. Dans chaque station il y a une église et plusieurs écoles, soit d'enfants, soit d'adultes, des deux sexes. Tout en instruisant les natifs dans le christianisme, les missionnaires les initient, par la théorie et par la pratique, aux arts et aux habitudes de la société européenne.

Les missionnaires ont dû faire une étude spéciale de la langue du pays, dans laquelle ils ont traduit plusieurs portions de la parole de Dieu[1], et rédigé, pour l'usage de leurs églises et de leurs écoles, des catéchismes, des recueils de cantiques, divers traités religieux, des livres de lecture et des abécédaires. L'un d'eux a composé un ouvrage remarquable sur la langue bé-

[1] Entre autres les Psaumes et les Évangiles selon saint Mathieu, selon saint Marc et selon saint Jean.

chuana[1], et un autre a écrit la relation d'un voyage entrepris par lui dans le but d'explorer le pays[2]. Ces deux ouvrages, qui se vendent au profit de l'œuvre, jettent un grand jour sur les tribus à l'E. de la colonie du cap de Bonne-Espérance, et ont valu à la société les félicitations de plusieurs savants français et étrangers.

Les rapports et les lettres des missionnaires sont régulièrement publiés par la voie du *Journal des Missions évangéliques*, qui paraît tous les mois, par livraisons de deux feuilles et demi, et qui est accompagné de cartes et de dessins lithographiés. Outre les nouvelles les plus récentes de la Mission française au S. de l'Afrique, cette publication périodique renferme des documents précieux sur toutes les missions évangéliques dans les diverses parties du monde[3].

Chaque année, au sein d'une assemblée générale qui a lieu au printemps, le comité d'administration rend compte des travaux de la société, dans un rapport qui, immédiatement après, est livré à l'impression et distribué aux souscripteurs et bienfaiteurs de l'œuvre missionnaire[4].

Il résulte de ces divers rapports les faits suivants : Depuis une quinzaine d'années qu'ils sont à l'œuvre, les missionnaires évangéliques français au S. de l'Afrique ont baptisé plusieurs centaines d'indigènes qu'ils avaient préalablement instruits dans le christianisme, et qu'ils ont ensuite admis à la participation de la sainte cène. Un grand nombre d'autres se présentent chaque année pour entrer dans l'Église. L'année dernière seulement, *plus de cinq* cents Béchuanas ont demandé le sacrement du baptême, sous l'impression des convictions les plus sérieuses et les plus profondes. Les naturels convertis sont édifiants par leur piété et la régularité de leur conduite. Plusieurs d'entr'eux sont morts dans la foi, et ont manifesté à leur heure dernière les sentiments les plus touchants de paix et d'espérance chrétiennes.

[1] *Études sur la langue béchuana*, précédées d'une introduction sur l'origine et les progrès de la Mission chez les Bassoutos, par Eugène Casalis. Prix : 5 fr.

[2] *Relation d'un voyage d'exploration au N.-E. de la colonie du cap de Bonne-Espérance*, par MM. Th. Arbousset et F. Daumas, avec onze dessins et une carte. Prix : 3 fr. Ces deux ouvrages se trouvent à la Maison des Missions, rue de Berlin, n° 7 ; et chez Delay, libraire, rue Tronchet, n° 2.

[3] On s'abonne au Journal des Missions évangéliques, chez Delay, à l'adresse ci-dessus.

[4] Ces rapports se trouvent à l'adresse ci-dessus.

Les écoles sont suivies par les adultes aussi bien que par les enfants. Le goût de la lecture et de l'instruction se répand dans le pays. Sous ce rapport, l'imprimerie de la Mission suffit à peine aux besoins pressants réveillés par la prédication évangélique, et ne multiplie pas en assez grand nombre les livres de piété, au gré d'une population avide de lecture. Les naturels qui ont embrassé le christianisme commencent à se bâtir des maisons propres et commodes, à la place de leurs huttes enfumées et malsaines. Au lieu des peaux de bêtes, sales et dégoûtantes, qu'ils jetaient sur leurs corps enduits de graisse, ils portent une veste et des pantalons. Les femmes, qui ont appris à coudre dans les écoles de la mission, se font des robes pour se couvrir elles et leurs filles. L'on sait que dans l'état de nature ces peuples vivent presque complétement nus. Plusieurs chefs ou fils de chefs se sont déjà fait baptiser, et le roi des Bassoutos, homme puissant et influent, convaincu de la vérité du christianisme et de l'excellence de la civilisation européenne, encourage ses sujets à embrasser la nouvelle religion qui leur est prêchée. Chez les Bassoutos, l'usage de la polygamie et de la circoncision disparaît peu à peu, des rites cruels ont pris fin, les expéditions meurtrières et aggressives deviennent de plus en plus rares, et la paix commence à régner chez des peuples dont la guerre était l'état normal. L'agriculture enfin fait des progrès, et l'on a lieu d'espérer que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, la nation béchuanase prendra rang parmi les nations chrétiennes. Pour accélérer des progrès aussi réjouissants, en même temps que pour suppléer à l'insuffisance du nombre des ouvriers envoyés d'Europe, les missionnaires viennent de fonder au centre des stations un établissement destiné à former des indigènes pieux aux fonctions d'instituteurs et d'évangélistes. Cet établissement est placé sous la conduite d'un directeur et d'un sous-directeur.

Dans l'accomplissement de leur belle mais périlleuse mission, les agents de la société ont à lutter, non-seulement contre les chacals, les tigres et les lions, auxquels plusieurs d'entre eux disputent presque chaque jour la libre propriété de leurs troupeaux, mais encore contre l'esprit de vagabondage, les vices et les superstitions de ces peuples dégénérés. Mais, par la grâce de Dieu, le jour du salut a lui pour des hommes qui étaient plongés dans les ténèbres et couverts des ombres de la mort; les efforts des

serviteurs de Dieu, qui leur annoncent l'Évangile, ont été couronnés des plus heureux succès.

La Société des Missions évangéliques, qui n'attend que de la grâce de Dieu en Jésus-Christ le succès de ses travaux, compte sur le concours des prières et des dons des fidèles. La charité de l'Église est sa richesse; ses ressources se mesurent sur le zèle et la libéralité des chrétiens.

Les dépenses de la société, pendant l'exercice de 1845 à 1846, ont été de 162,035 fr. 70 c., parmi lesquels figure une somme de 131,463 fr. 45 c., montant des traites tirées par les missionnaires en Afrique pour salaires et frais d'entretien des stations, et des dépenses nécessitées par l'équipement et le voyage des derniers missionnaires partis de France. Les recettes se sont élevées à la somme de 104,173 francs.

Si les ressources de la société le permettent, et si de nouveaux ouvriers se présentent à lui, le comité espère pouvoir par la suite étendre le bienfait de la mission évangélique à d'autres parties du monde.

Dans ce moment la caisse de la société présente un déficit considérable; à la fin du mois dernier il était de 30,000 francs environ, et s'accroît tous les jours.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR 1846.

Président, M. le comte Jules Delaborde. — *Vice-Présidents*, M. Wilks (Mark), pasteur; M. Juillerat-Chasseur, président du Consistoire de l'Église réformée de Paris. — *Secrétaire*, M. F. Monod, pasteur. — *Trésorier*, M. de Pressensé. — *Censeurs*, M. Dobrée (T.-G.), M. Bernus. — *Assesseurs*, M. Audebez, pasteur; M. L. Bridel, pasteur; M. Eugène Chipron, M. le comte Agénor de Gasparin, M. Jules Hollard, M. le Dr. Lamouroux, M. H. Lutteroth, M. de Mimont, M. de Valcourt, M. Vallette, pasteur, M. Vermeil, pasteur, M. Édouard Verny, pasteur. — *Directeur de l'Établissement*, M. J.-H. Grand-Pierre, pasteur.

N° 4.—*Essai, à la Guadeloupe, d'un nouveau procédé pour la fabrication du sucre.*

Observations préliminaires. — Anthracite. — Extraction d'un gaz de ce carbonifère. — Application de ce gaz à l'évaporation du jus de la canne et à la cuisson du sucre. — Extraction des parties sucrées de la canne par voie de déplacement.

Nous avons déjà eu occasion de constater les louables efforts qui sont faits aux colonies, et principalement à la Guadeloupe,

dans la voie du progrès manufacturier. Nous continuerons à enregistrer avec soin les faits à mesure qu'ils se produiront, nous réservant de les coordonner ultérieurement dans un travail d'ensemble, lorsque nous aurons réuni des éléments qui nous permettront d'asseoir une appréciation sérieuse et approfondie.

Nous publions aujourd'hui les premiers renseignements qui nous arrivent sur la mise en pratique d'un procédé nouveau qui inspire une grande confiance à M. Michiels, son auteur. Les données principales de ce procédé s'appuient sur les faits consignés dans le procès-verbal qui va suivre, et que nous reproduisons textuellement d'après *l'Avenir de la Pointe-à-Pître*, où il a déjà paru, évitant d'en tirer aucune déduction, mais aussi l'acceptant sans réserve par la confiance que nous inspirent les signataires. Avant de le reproduire, et pour en rendre l'intelligence plus complète, nous croyons utile de dire quelques mots sur la matière qui joue le principal rôle dans le procédé de cuite pour lequel M. Michiels, son inventeur, a pris un brevet. Nous citerons, en conséquence, ici le très-court article du *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, sur l'anthracite.

« Cette substance minérale est vulgairement connue sous le nom de charbon incombustible, de houille éclatante. Le mot anthracite est dérivé du grec anthrax (charbon).

« La France abonde en anthracite. Les principaux gisements sont dans les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, du Gard, de la Mayenne et de la Sarthe. On le trouve principalement dans les terrains intermédiaires, où le sol est en général maigre et froid, peu propre à la culture. Cette substance est encore bien plus abondante dans les États-Unis d'Amérique qu'en France. Cependant, pendant l'année 1833, il en a été extrait chez nous les quantités suivantes :

Documents officiels.

Hautes-Alpes	1,840,000 kilog.
Isère	15,755,000
Gard	1,018,000
Mayenne	11,328,000
Sarthe	12,330,000
	42,271,000

« L'anthracite est noir, avec un état métalloïde bien sensible ;

il est assez friable et tache les doigts, en y laissant une matière tenace. Il ne s'allume qu'avec la plus grande difficulté, et seulement à l'aide d'une soufflerie puissante et non interrompue; mais, une fois allumé, c'est un excellent combustible.

« L'anthracite est essentiellement composé de carbone presque pur, associé à une petite quantité de principes volatils; quelquefois, cependant, on le trouve mélangé accidentellement de quelques substances étrangères, et entre autres de pyrite de fer, de matières terreuses, etc. Les variétés pures et bien compactes de l'anthracite ont une pesanteur spécifique qui va jusqu'à 1, 6, l'eau étant prise pour l'unité.

« La difficulté d'enflammer l'anthracite est le caractère qui le distingue le plus nettement des houilles proprement dites; et le plus grand obstacle qui s'oppose à son emploi dans une foule d'arts est l'espèce de décrépitation qu'il éprouve en s'allumant et qui le réduit instantanément en poudre. Cependant on en tire un très-bon parti en l'associant en poudre avec l'argile dans la fabrication des briquettes et bûches pour les feux de cheminées. On a aussi imaginé un genre de construction de fourneaux qui permet de s'en servir avec beaucoup d'avantages pour la cuisson de la chaux, des briques et même de la poterie de terre. »

Procès-verbal des épreuves dont a été l'objet à la Guadeloupe, le 26 septembre 1846, un nouveau procédé de chauffage pour la fabrication du sucre.

« *Nous* soussignés, comte de Bouillé, maire de la commune du Petit-Bourg; Roubeau, maire de la Capesterre; Léo Bouscarin, Jabrun, délégué de la colonie, tous habitants sucriers, et Coolman, docteur en médecine, invités par M. Michiels à assister à des opérations de gaz provenant d'anthracite avec application de ces gaz à la fabrication du sucre et à en constater les effets, nous sommes réunis, le 26 septembre 1846, à Sainte-Marie, sur l'habitation *Mon-Repos*.

Avant de nous faire assister à ces opérations, M. Michiels nous a fait connaître les points qu'il nous invitait à résoudre, et à cet effet nous a posé les questions suivantes :

1° Constater que le carbonifère employé à la production des gaz est du véritable anthracite.

2° Les gaz combustibles provenant d'anthracite, fonctionnant sous des chaudières destinées à la fabrication du sucre, répondent-

ils aux exigences de rapidité d'évaporation qui sont inséparables du traitement de la canne?

3° Cela admis, et sous la réserve d'une dépense de 3 centimes par kilogramme de sucre, pour tous frais de combustible employé, pensez-vous que je pourrai sortir des errements suivis jusqu'à ce jour dans l'extraction du jus de la canne, et aborder un système de fabrication basé sur un laminage énergique qui pourrait entraîner la perte ou l'abandon de la bagasse?

4° Pensez-vous qu'avec un moulin de la puissance de 40 chevaux on parviendrait, à l'usine centrale de *Brinon*, à la Capesterre, à extraire, en moyenne, 80 pour 100 de jus du poids de la canne?

5° Le mode d'emploi de l'anthracite et des manipulations auxquelles je le soumets, pour obtenir sa transformation en gaz combustible, est-il simple, manufacturier, et à la portée des intelligences les plus bornées?

6° Constater que les produits du gazéificateur s'enflamment instantanément à froid comme à chaud.

7° Le gaz se prête-t-il à toutes les distributions et consommations partielles que peuvent exiger les diverses opérations du sucre?

8° Constater qu'il ne se forme pas de dépôts sur les brûlures ou grilles à gaz, et que le dessous des chaudières n'est pas même légèrement encrassé par des corps étrangers entraînés avec le gaz ou par le gaz lui-même.

9° Constater les effets de l'application du gaz sous une chaudière prise, ainsi que la maçonnerie, à l'état froid.

10° Constater l'ébullition simultanée, par l'application du gaz, de six vases contenant chacun 1,500 litres de liquide et environ 800 kilogrammes de rouelles de cannes.

11° Constater le degré aréométrique du jus des cannes destinées à être coupées et livrées à l'appareil de déplacement, pour mettre ce chiffre en présence du degré du jus après le déplacement.

12° Constater le degré d'épuisement des rouelles de cannes, après l'opération.

Nous nous sommes rendus vers midi sur le lieu des opérations et nous nous sommes livrés avec scrupule à la série des observations et des essais nécessaires pour pouvoir résoudre les ques-

tions posées par M. Michiels. Nous suivons dans la solution de ces questions l'ordre qu'il a établi lui-même.

1° Des essais comparatifs faits entre des portions de houille du commerce et du carbonifère employé à la production des gaz nous ont convaincus que ce dernier était un véritable anthracite, dont la distillation ignée opérée, en notre présence, n'a développé aucun produit volatil.

2° Ce que nous avons vu de l'intensité de la flamme et des effets des gaz enflammés nous fait penser que ces gaz, produits en quantité suffisante, doivent remplir les conditions de rapidité et autres exigées pour une bonne fabrication du sucre.

3° Si, comme le dit M. Michiels (chose qu'il nous est impossible d'apprécier et au sujet de laquelle nous déclinons toute solidarité), l'emploi de l'anthracite n'entraîne pas une dépense de plus de 3 centimes par kilogramme de sucre produit, y compris tous frais d'achat, de transport, d'installation, de main-d'œuvre, etc., pour le combustible employé, nous n'hésitons pas à déclarer qu'on peut faire le sacrifice de la bagasse pour obtenir un plus grand rendement, par exemple un rendement de 80 pour 100 en jus du poids de la canne. On ne peut pas contester que c'est en vue de la conservation de la bagasse, et à cause de la cherté de tout combustible destiné à la remplacer, que les fabricants de sucre de cannes ont dû renoncer à l'énergie des moyens de pression qui, en exprimant la presque totalité du jus de la canne, détruit en même temps le seul moyen économique d'évaporation qu'ils ont à leur disposition. L'obstacle disparaît devant le fait énoncé par M. Michiels, et dont il prend seul la responsabilité.

4° Des essais manufacturiers faits à Bourbon et à la Grande-Terre, essais dont un de nous a une connaissance particulière, nous laissent penser qu'avec un moulin puissant, qui même serait loin d'atteindre la force de 40 chevaux dont parle M. Michiels, on pourrait obtenir en moyenne, au centre de *Brinon*, un rendement de 80 pour cent en jus du poids de la canne. Les motifs qui, notamment à Bourbon, ont fait renoncer à ce rendement, c'est d'abord l'insuffisance des moulins, qui n'étaient pas calculés pour une si forte résistance, et la perte de la bagasse. M. Michiels, dans son système, pourra trouver l'emploi de portions de bagasse qui ne pourront pas servir directement de combustible, en les mêlant à l'anthracite pour les convertir en gaz.

5° Rien n'est plus simple et plus manufacturier que la transformation de l'anthracite en gaz, telle qu'elle est établie à *Mon-Repos*. Lorsque, par un mode facile, le gazéificateur a été chargé d'anthracite et que le feu a été mis au bas de la charge, l'insufflation de la pompe à air suffit seule à l'opération, tant que la charge est suffisante, sans qu'on ait à s'occuper d'autre manœuvre que d'arrêter ou de rétablir l'insufflation, ce qui arrête ou rétablit la production du gaz suivant les besoins de la fabrication.

6° Il nous a été facile de constater que les produits du gazéificateur s'enflamment à froid comme à chaud; car c'est toujours à froid et instantanément que nous avons vu enflammer les gaz dans toutes les opérations qui ont eu lieu en notre présence.

7° Rien n'est plus satisfaisant que la facilité avec laquelle le gaz se prête à toutes les distributions et consommations partielles que peut exiger la fabrication du sucre. Il est aussi maniable que la vapeur et peut se porter à toute distance sans craindre les déperditions de calorique, puisqu'il est employé à froid et qu'on ne l'enflamme qu'au lieu de sa consommation.

8° Dans des opérations qui avaient précédé, il s'était présenté cet inconvénient, que les produits du gazéificateur emportant avec eux des matières d'une grande ténuité, les tuyaux, les grilles à gaz et le dessous des chaudières en avaient été fortement encrassés au bout de quelques heures. M. Michiels nous a expliqué les dispositions qu'il avait prises pour laver ou épurer le gaz à la sortie du gazéificateur, au moyen d'un faible courant d'eau. Notre attention s'est portée spécialement sur les effets de ces précautions. Nous avons pu constater que si, d'un côté, l'on perd le bénéfice du calorique développé dans le gazéificateur par le premier degré d'oxydation du carbone, de l'autre, le but avait été atteint : car, après sept heures de travail, nous avons fait râcler, avec un ringard en fer, les diverses surfaces qui avaient été en contact avec le gaz, et nous nous sommes assurés qu'aucune d'elles n'était même légèrement encrassée.

9° Nous avons vu brûler le gaz sous six vases contenant chacun 1,500 litres de liquide et une charge d'environ 800 kilogrammes de rouelles de cannes. Toute cette masse de liquide, ayant une profondeur de 72 centimètres, a été amenée simultanément à l'ébullition sous nos yeux.

10° Une chaudière froide, ainsi que la maçonnerie sur la-

quelle elle est établie, a été chargée de 210 litres d'eau sous une épaisseur de 6 centimètres. L'action du gaz appliqué en notre présence a produit l'ébullition en 16 minutes; le courant de gaz avait une grande rapidité. Cette condition est nécessaire pour la prompte évaporation des jus; mais n'entraînera-t-elle pas une assez grande déperdition de calorique, qui s'échappera par les cheminées.

11° Nous avons constaté que le jus des cannes destinées à être traitées par le déplacement avait une densité de 10° aréométriques après l'opération du déplacement, le jus, ramené à l'état froid, ne marquait plus que 6°.

12° Nous nous sommes d'ailleurs bien assurés que l'épuisement des rouelles de cannes était complet, et qu'elles ne contenaient plus aucune partie sucrée.

Nous nous abstenons de toute réflexion sur ce mode de fabrication, que nous ne sommes pas appelés à apprécier, bornant nos observations aux points sur lesquels M. Michiels a appelé notre attention. Nous dirons cependant que nous avons déploré l'insuffisance de la force mécanique et du moteur dont pouvait disposer M. Michiels, insuffisance qu'il ne rencontrera pas au centre de *Brinon*, mais qui, à *Mon-Repos*, ne lui a pas permis, à beaucoup près, de produire la quantité de gaz nécessaire à tous les besoins de la fabrication. »

(Suivent les signatures.)

N° 5. — *Traite des noirs.* — *Esclavage.* — *Émancipation.*
(Revue de janvier 1847.)

§ 1er. Émancipation. — Importations des sucres anglais dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne pendant l'année 1845. — Ordonnance rendue en conseil par le gouverneur de la Guyane anglaise pour régler l'exercice réciproque des droits et des devoirs des maîtres et des travailleurs. — Troubles à la Guyane anglaise. — Emploi du sucre dans les brasseries et les distilleries anglaises. — Réduction du droit différentiel établi sur les spiritueux produits en Angleterre et sur le rhum des colonies. — Rapport d'un comité chargé d'examiner des pétitions adressées à l'assemblée législative de la Jamaïque à l'effet d'obtenir une diminution des charges publiques de la colonie. — § 2. Émigrations et Immigrations. — Projet d'émigrations d'Africains de la côte de Krou pour les Indes occidentales anglaises.

§ 1er. Émancipation.

Importations des sucres anglais dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne pendant l'année 1845. — Dans notre revue de février

1846, nous avons publié un relevé sommaire des importations des sucres des colonies britanniques en Angleterre pendant l'année 1845. Depuis lors, le tableau de la quantité de sucre provenant de chaque colonie, pendant la même année, a été imprimé par ordre de la Chambre des communes, et vient de nous parvenir. L'examen en est instructif : il prouve que, sous l'empire des droits protecteurs, et grâce à une saison favorable, les trois grandes colonies qui ont été le plus affectées par la mesure de l'émancipation, savoir : la Jamaïque, la Guyane et la Trinité, tendaient à accroître leur production. On doit s'attendre à trouver la situation bien différente dans les tableaux des importations de 1846. Les colons ont eu, en effet, à supporter à la fois dans le cours de cette malheureuse année, les conséquences d'une mauvaise récolte et celles de la réduction des droits sur les sucres étrangers. Ces deux causes, jointes à la perspective de l'égalisation des droits sur les sucres de toute provenance, égalisation qui aura lieu en 1851, font craindre une diminution considérable dans les importations de 1846.

Voici le tableau des importations de 1845, comparées à celles de 1844.

	1844.	1845.
	quintaux.	quintaux.
Antigue	225,150	210,013
Barbade	328,708	351,485
Dominique	52,803	57,863
Grenade	78,590	71,252
Jamaïque	529,935	742,867
Montserrat	12,547	11,265
Nevis	29,590	30,858
Saint-Christophe	119,710	122,773
Sainte-Lucie	69,383	71,250
Saint-Vincent	135,637	132,673
Tabago	49,317	62,709
Tortola	2,454	7,177
Trinité	274,588	364,152
Bahama	998	1,669
Demerara	447,817	499,102
Berbice	95,810	120,575

Ce tableau constate une augmentation de 212,932 quintaux à la Jamaïque, de 89,564 quintaux à la Trinité, et de 76,050 quintaux à la Guyane anglaise, dans les comtés de Demerara et de Berbice.

Il ressort de la comparaison des chiffres de production de ces mêmes colonies, en 1845, et pendant les années antérieures, que la récolte de 1845 s'est élevée considérablement au-dessus de la moyenne de production depuis l'émancipation. C'est ce qui résulte du relevé suivant :

1° *Jamaïque.* — Production moyenne pendant les deux dernières années de l'esclavage : 1,372,591 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage: 1,083,307 quintaux. — Depuis l'émancipation jusques et y compris l'année 1844 : 630,024 quintaux. — Or la Jamaïque ayant importé, en 1845, en Angleterre, 742,867 quintaux, a produit, dans le cours de cette dernière année, 112,000 quintaux de sucre de plus que la moyenne des années précédentes sous le régime de l'émancipation;

2° *Guyane anglaise.* — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 883,559 quintaux. — Pendant l'apprentissage : 904,275 quintaux. — Depuis l'émancipation : 530,109 quintaux. — Production en 1845 : 619,677 quintaux. — Augmentation : 90,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuis l'émancipation;

3° *Trinité.* — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 308,578 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage : 304,553 quintaux. — Depuis l'émancipation : 279,906 quintaux. — Production en 1845 : 364,152 quintaux. — Augmentation : 84,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuisl'émancipation :

Il y a plus : dans cette dernière colonie, la Trinité, la récolte a été plus forte en 1845 qu'en aucune des années qui se sont écoulées depuis 1830. Elle a été notamment beaucoup plus considérable qu'en 1831 et 1832, c'est-à-dire dans les deux dernières années de l'esclavage.

A la Guyane, la production n'avait pas atteint un chiffre aussi élevé depuis 1839.

Ordonnance rendue en conseil par le gouverneur de la Guyane anglaise pour régler l'exercice réciproque des droits et des devoirs des maîtres et des travailleurs. — Nous avons analysé, dans notre Revue de février 1846, les dispositions d'une ordonnance qui venait d'être publiée à la Guyane anglaise, et dont l'objet était de déférer la connaissance de certains délits commis dans les districts ruraux à des juges de paix commissionnés par le gouver-

neur. Cet acte a eu pour but de faire tomber sous le coup d'une juridiction sommaire des délits d'une nature peu grave qui restaient impunis la plupart du temps par l'obligation où se trouvaient les autorités, dans les districts ruraux, d'envoyer les délinquants devant des tribunaux éloignés. De plus, le gouverneur avait eu en vue, par le même acte, de suppléer au silence de la loi anglaise, qui n'avait pas déterminé une pénalité spéciale pour les délits spécifiés dans l'ordonnance.

L'opinion abolitioniste, en Angleterre et à la Guyane anglaise, a vivement critiqué cette ordonnance. On l'a jugée faite pour intimider la population des travailleurs, et pour l'amener, par la crainte, à prendre à moindre prix une part plus active aux travaux de la grande culture. Ce n'était d'ailleurs à ses yeux, que le prélude d'une série de mesures qui devaient être conçues dans le même esprit.

Une ordonnance nouvelle, qui ne manquera pas d'être attaquée au même point de vue, a été rendue, le 12 octobre dernier, en conseil de la cour politique. Nous regrettons que le texte de cette ordonnance ne nous soit pas parvenu; mais nous en connaissons les principales dispositions, et nous pouvons en faire apprécier la portée.

L'ordonnance débute par instituer un nouveau tribunal pour juger la violation ou la non-exécution des contrats. Elle précise les diverses infractions et édicte des peines particulières pour chaque contravention.

Ainsi, elle décide que le soin de veiller à l'exécution des contrats sera confié à deux juges de paix de la colonie, lesquels seront chargés de recevoir toutes les plaintes et de prononcer entre les parties. Toutes discussions entre les maîtres et les travailleurs, toutes interprétations différentes des contrats, leur seront soumises, pourvu que la somme des salaires ou la valeur des allocations qui feront l'objet du procès ne s'élèvent pas au-dessus de 48 dollars. Le refus, fait par un travailleur, de remplir les obligations d'un contrat sera puni par une amende qui pourra être élevée jusqu'à la somme de 24 dollars, ou par un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, pendant l'intervalle de 30 jours au plus. En certaines circonstances, les deux juges de paix auront le droit de priver les travailleurs de la totalité du salaire qui leur sera dû, et d'autoriser les maîtres à retenir ce salaire à leur profit. Le recouvrement des amendes prononcées

contre les travailleurs pourra être opéré par voie de saisie de leurs biens et de leurs meubles. A défaut de biens et de meubles, ou si les juges de paix ne croient pas devoir en ordonner la saisie, l'amende pourra être remplacée par un emprisonnement de 2 mois, lequel devra cesser toutefois si le condamné trouve le moyen de s'acquitter.

L'ordonnance, après avoir réglé ces divers points, pose un principe nouveau, celui de l'interprétation des contrats, en cas de dissentiment entre les parties, dans un sens tout à fait favorable à l'extension de leur durée, et, par suite, aux intérêts des propriétaires. Elle dit qu'en l'absence de toute stipulation expresse, tout contrat de service sera considéré comme ayant une durée d'un mois, à partir du jour de l'entrée du travailleur au service du maître avec lequel il aura contracté. Les contrats n'expireront qu'à la fin du premier mois, par consentement mutuel ou par la volonté d'une des parties, qui sera obligée de signifier à l'autre, par écrit ou en présence de témoins, le terme de l'engagement quatorze jours à l'avance.

Cette clause est suivie d'une autre qui n'est pas moins caractéristique. Tout contrat, y est-il dit, qui aura été passé par un travailleur hors des limites du territoire de la colonie pourra avoir une durée de trois années, à partir de l'arrivée du travailleur sur le sol de la Guyane anglaise, pourvu que ce contrat ait été contre-signé par un notaire ou un agent du gouvernement anglais résidant dans le pays où il aura été conclu. Les contrats passés dans l'intérieur de la colonie pourront avoir aussi une durée de trois ans, à la condition qu'ils seront conclus devant un magistrat.

Telles sont les dispositions fondamentales de cette ordonnance contre laquelle le comité de la Société abolitioniste vient de protester énergiquement par une adresse au comte Grey. Les motifs sur lesquels il fonde sa protestation sont les suivants :

1° L'ordonnance est contraire à l'ordre de la Reine en conseil, daté du 7 septembre 1838, acte rendu pour fixer les termes et les conditions des contrats. Les principales dispositions de cet acte souverain se trouvent ainsi annulées par les autorités de la Guyane, puisque les garanties que l'ordre en conseil a eu pour but d'assurer aux travailleurs n'existent pas dans l'ordonnance locale.

2° L'indépendance des travailleurs ne paraît pas compatible

avec l'institution du tribunal des deux juges de paix, lesquels, étant pris parmi les colons, ne présentent pas un caractère suffisant d'impartialité. Le comité craint que les pouvoirs dont ces juges sont armés dans la nouvelle ordonnance ne deviennent entre leurs mains un moyen d'oppression.

3° L'interprétation des contrats, en ce sens qu'ils doivent avoir la durée d'un mois, à moins de stipulation expresse, paraît au comité une mesure injuste et oppressive. En effet, les travailleurs à la journée se trouveront, malgré eux, engagés pour un mois, à moins qu'ils n'aient pris soin de spécifier par écrit que leur contrat n'a de valeur que pour un jour ou une semaine. Le mois suivant, s'ils omettent de signifier par écrit, quatorze jours à l'avance, l'expiration prochaine de leur engagement, ils se trouveront enchaînés pour un mois encore aux mêmes travaux. Et ainsi il ne sera pas impossible, suivant le comité, de prolonger de mois en mois l'engagement des travailleurs jusqu'à le faire durer, contre leur volonté, pendant un intervalle de temps considérable.

4° La clause qui permet de passer des contrats hors des limites et sur le territoire de la colonie, pour un service de trois années, semble au comité entachée d'illégalité. Jusqu'à présent des contrats passés, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, ne liaient les parties que pour une période de douze mois au plus. Il y a plus : défense avait été faite de passer des contrats avec les émigrants africains et indiens hors de la colonie pour laquelle ils se destinaient. L'ordonnance rendue à la Guyane tranche, au désavantage des immigrants, une question que le pouvoir métropolitain seul peut résoudre; et le comité espère que le gouvernement de la Reine ne donnera pas sa sanction à un acte qui renverse et détruit toutes les réserves faites pour garantir la pleine liberté des travailleurs.

Le comité clôt ses objections par les remarques suivantes, consignées dans le mémoire qu'il a adressé à lord Grey:

« Le comité n'insistera pas davantage sur les dispositions de l'ordonnance, afin de montrer dans quel esprit elle a été conçue. Il est évident, à ses yeux, qu'elle a pour but d'opprimer la classe des travailleurs et de la mettre entièrement à la discrétion des maîtres. Le comité fait observer à votre seigneurie que l'attorney général à la Guyane anglaise est un planteur intéressé dans l'exploitation de plusieurs habitations, qu'un grand nombre de membres de la cour politique, et que la plupart des membres de l'assemblée des représentants financiers sont planteurs ou agents des planteurs, et que la classe labo

rieuse n'est pas représentée dans ces corps politiques. Par ces considérations, et par celles qui ont été développées plus haut, il espère que votre seigneurie refusera sa sanction à l'ordonnance précitée. »

Emploi du sucre dans les brasseries et distilleries anglaises; réduction du droit différentiel établi sur les spiritueux produits en Angleterre et sur le rhum des colonies. — La reine d'Angleterre a annoncé dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture du parlement que son gouvernement se proposait, dans le courant de la session, de saisir les Chambres d'un projet de loi ayant pour objet de permettre l'emploi du sucre dans les brasseries et distilleries anglaises. Cette mesure était vivement désirée. Une pétition dont nous avons déjà reproduit le texte [1] a été adressée par les brasseurs de Londres au gouvernement de S. M. Britannique à l'effet d'obtenir la réalisation de ce projet, même par un ordre en conseil. On n'a pas oublié d'ailleurs que les représentants des intérêts coloniaux dans la Chambre des communes et dans la Chambre haute ont vivement pressé le Gouvernement de donner cette satisfaction aux colonies, blessées par l'admission des sucres étrangers en Angleterre [2]. La principale objection du ministère était basée sur la diminution possible du revenu que produirait l'abaissement de la taxe sur la drèche. Ces scrupules paraissent avoir été levés par des calculs qui établissent que cette diminution sera compensée, et au delà, par l'augmentation de la consommation du sucre. C'est ce qui a été démontré en particulier dans une brochure qui a fait sensation en Angleterre et dont nous avons précédemment traduit ou analysé les principaux passages [3]. Un autre obstacle consistait dans l'incertitude où l'on était touchant le résultat de l'emploi du sucre pour la fabrication de la bière, ou pour la distillation des boissons alcooliques. Des expériences ont été faites à ce sujet par les soins du gouvernement, elles ont donné les résultats les plus satisfaisants. On en est arrivé à se convaincre que non-seulement le sucre pourrait être mêlé avec la drèche sans nuire à la qualité de la bière, mais encore que le sucre seul, sans aucun mélange d'orge, et simplement combiné avec le houblon, pouvait produire d'excellente bière. D'un autre côté on a également reconnu que le sirop

[1] *Revue* de novembre 1846.
[2] *Revue* d'août 1846.
[3] *Revue* d'octobre 1846.

distillé remplaçait avec avantage le grain dans la fabrication du whiskey.

Voici, au surplus, quels sont les détails fournis à ce sujet par un journal qui, en qualité d'organe des intérêts coloniaux, a attaché un prix tout particulier au succès des expériences dont il s'agit. On comprend d'ailleurs qu'il s'en soit préoccupé à un haut degré, attendu qu'il ne s'agit de rien moins que de remplacer une vingtaine de millions d'hectolitres de grains, qui entrent annuellement dans les brasseries et les distilleries, par une quantité considérable de sucre provenant, pour la plus grande partie, des colonies anglaises :

« En exécution des ordres du Gouvernement, les commissaires de l'accise ont fait, dans le cours de la première quinzaine de janvier, une série d'expériences ayant pour objet de savoir jusqu'à quel point il serait possible de remplacer, par des produits différents, le grain employé à d'autres usages que l'alimentation. La première expérience a eu pour but d'examiner si le *malt* (drèche) est absolument nécessaire pour la fabrication de la bière, et s'il ne serait pas possible de le remplacer par le sucre ou la mélasse. Le résultat a été satisfaisant. Le sucre et la mélasse combinés avec le houblon ont produit un breuvage excellent et très-supérieur à la bière obtenue par les moyens ordinaires. Il reste déposé dans les magasins de la douane jusqu'à ce que soit venue l'occasion de le présenter.

Les expériences qui ont eu lieu ensuite ont eu pour but de rechercher si le sucre distillé pourrait entrer, à la place du grain, dans la composition du whiskey. Il paraît qu'on a obtenu un spiritueux pur, plein de force, et meilleur que celui qu'on distille actuellement du grain. Le résultat de ces diverses expériences sera communiqué aux Chambres. »

Dans la séance du 22 janvier, le chancelier de l'échiquier a exposé en détail les mesures que le ministère a l'intention de proposer aux Chambres relativement à l'admission du sucre dans les brasseries et distilleries du royaume. Il a également annoncé le dessein de proposer au parlement l'adoption d'un bill ayant pour but la réforme du droit différentiel sur les spiritueux produits dans la métropole et sur le rhum fabriqué dans les colonies. L'égalisation complète du droit sur les spiritueux de toute provenance avait été réclamée par les colonies. Le ministère n'a pas cru pouvoir réaliser entièrement ce vœu, mais il propose de diminuer considérablement la différence des droits entre ces deux produits.

Voici, au surplus, en quels termes le chancelier de l'échiquier s'est exprimé :

Dans le cours de la dernière session, dit M. Wood, nous avons réduit la

protection dont jouissaient nos colonies des Indes occidentales et orientales contre la concurrence étrangère. En retour, ces colonies nous ont demandé de diminuer les prohibitions qui pèsent sur elles, et je me suis engagé moi-même à proposer une mesure conforme à leurs vœux.

La Chambre se rappellera qu'en faisant cette promesse, je suis entré dans l'examen des finances nationales de l'année, et j'ai dit que je pensais que, d'après les calculs de sir Robert Peel, il y aurait déficit à la fin de l'année de 3 à 400,000 livres sterling[1]. Je suis heureux de pouvoir reconnaître que jusqu'à ce moment les revenus de l'État ont été payés : la plus flatteuse espérance que sir Robert Peel lui-même ait pu concevoir. Malheureusement je ne puis croire à la durée de cette position. Les droits de douane se sont accrus dans toutes les branches, mais l'augmentation a été sensible surtout sur le sucre et le blé. Le produit des droits d'accise a été considérable aussi, et il a dépassé également les calculs du très-honorable baronnet sir Robert Peel. Chose étrange! si l'on considère la condition de l'Irlande dans cette année, ce n'est pas seulement en Angleterre, c'est aussi en Irlande que toutes les branches de l'accise ont augmenté. Mais depuis le 10 octobre un changement est survenu dans les recettes d'Irlande. Dans le dernier trimestre, l'accise a fléchi en Irlande, et c'est un symptôme de ce qui arrivera en Angleterre et en Écosse. Depuis quelques jours j'ai appris que le travail a diminué dans les districts manufacturiers, et que le prix des vivres, déjà très-élevé, ne fait qu'augmenter. Ces circonstances influeront sur les recettes des douanes et des accises.

Trois ans de bonnes récoltes et d'activité commerciale avaient produit une prospérité générale; mais, dans l'état actuel des récoltes et avec la détresse qui existe en Irlande et dans certaines parties de l'Écosse et de l'Angleterre, je ne crois pas pouvoir engager le pays à se flatter de maintenir le trésor public dans un état aussi prospère. Je ne prétends pas ici anticiper sur l'exposé ultérieur de l'état du revenu public, mais je désire seulement faire bien comprendre que je ne ferais aucun sacrifice de revenu. Les demandes adressées par les colonies des Indes occidentales au ministère, ont eu pour objet : l'*admission du sucre* et de la mélasse dans les brasseries et les distilleries, et l'*égalisation des droits* sur le rhum et les spiritueux d'Angleterre. Je ne vois pas d'inconvénients à l'emploi du sucre dans les brasseries. Aux termes de la loi actuelle, les personnes qui brassent de la bière pour leur propre usage peuvent employer le sucre; nous voulons autoriser les brasseurs qui font la vente à s'en servir aussi. Cent quatre-vingts livres pesant de sucre équivalant dans les brasseries à un quart de drèche, le droit sur les deux articles est égal, ou peut-être le droit sur le sucre est-il un peu plus élevé; si le sucre remplaçait la drèche le revenu y gagnerait, mais je ne pense pas que cela ait lieu, à moins que la drèche ne s'élève à un prix extravagant. Je crois que le sucre sera mêlé à la drèche. Les producteurs des Indes occidentales et le consommateur anglais y gagneront; les cultivateurs de l'orge n'y perdront pas.

Je propose un *drawback* sur la bière faite avec le sucre, analogue à celui sur la bière faite avec la drèche. Je ne placerai pas la mélasse sur le même pied que le sucre. Si j'autorisais l'introduction de la mélasse dans les bras-

[1] Voir la Revue coloniale d'août 1846.

series, ce serait ouvrir la porte à la fraude, et il faudrait en revenir à cette surveillance minutieuse sur la bière, tombée en désuétude en Angleterre.

Le sucre pourra être désormais employé dans les distilleries; mais le distillateur ne pourra pas mêler ensemble le sucre et le grain, ni faire la distillation avec les deux à la fois.

L'année dernière, le droit sur les spiritueux anglais était de 7 sh. 10 d. et sur le rhum des colonies de 9 sh. 4 d. On a plusieurs fois tenté de réduire le chiffre de ce droit différentiel; il y a eu toujours résistance couronnée de succès de la part d'un parti ou d'un autre. Cherchant à concilier toutes choses, je pense devoir réduire le droit différentiel de 1 sch. à 6 d. et réduire le droit sur le rhum de 8 sch. à 10 d., taux de la réduction de l'année dernière à 8 sch. 6 d. Ceci ne s'applique qu'à l'Angleterre. En Écosse je propose de réduire le droit sur le rhum à 4 sch. 2 d., et en Irlande à 3 sch. 2 d.

En résumé, le sucre, après le droit payé, pourra être employé dans les brasseries; le sucre, franc de droit dans la pratique, pourra être employé dans les distilleries; il y aura une réduction de 6 deniers par gallon dans le droit sur le rhum; et le droit d'importation de cette liqueur en Irlande et en Écosse, prohibitif dans la pratique, sera considérablement réduit.

Si le résultat de cette mesure, en ce qui regarde les brasseries et les distilleries, a pour effet de rendre libre en plus grande quantité l'orge pour l'alimentation, j'en serai bien satisfait; mais je ne pense pas que ces mesures aient pour effet de réduire le prix du grain: je pense seulement qu'elles tendront à l'empêcher de monter.

Lord George Bentinck. Je n'ai l'intention d'opposer aucun obstacle aux mesures proposées. En même temps je supplie le premier lord de la trésorerie de faire passer le bill comme mesure temporaire plutôt que permanente. Mes amis et moi nous désirons vivement ne pas embarrasser le Gouvernement par rapport aux mesures qui se rattachent à l'Irlande. A une période plus avancée de la session, quand les affaires d'Irlande seront moins urgentes, le ministre pourra, s'il veut, demander à la Chambre de sanctionner la permanence du bill. Je crois que le consentement du parti agricole à cette admission du sucre en concurrence avec l'orge dans les brasseries augmente les chances, les titres de ce parti pour obtenir la remise des droits sur la drèche et le houblon.

Lord John Russell. Je regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande du noble lord et de ses amis protectionnistes, en rendant la mesure temporaire seulement. Adopter ce parti, ce serait jeter dans le commerce des éléments d'incertitude et de perturbation, et ôter toute sécurité au producteur colonial. Si la discussion sur le bill, envisagé comme permanent, était ajournée, les inconvénients de ce retard contre-balanceraient les avantages du bill lui-même. Je pense donc que le parlement doit se prononcer sur-le-champ sur cette question.

Rapport d'un comité chargé d'examiner des pétitions adressées à l'assemblée législative de la Jamaïque, à l'effet d'obtenir une diminution des charges publiques de la colonie. — Divers propriétaires des paroisses de Sainte-Anne, Kingston et Saint-James ont adressé à l'assemblée législative de la Jamaïque des pétitions

tendant à obtenir la réduction des charges publiques, en considération des nouveaux sacrifices que leur impose la réduction des droits sur les sucres étrangers. Le comité nommé pour examiner ces pétitions a présenté son rapport dans la séance du 27 novembre. Nous croyons devoir le reproduire, quoiqu'il nous semble représenter la situation de la Jamaïque sous un aspect beaucoup trop sombre. Le comité conclut, du reste, dans le même sens que les pétitionnaires :

Votre comité a sous les yeux certaines résolutions, adoptées à l'unanimité dans plusieurs *meetings* des planteurs des principales paroisses. Toutes ces résolutions ont pour objet d'exposer l'état de dépérissement et de ruine qui doit résulter pour nous de la concurrence des pays cultivés par le moyen du travail forcé. La réduction qui s'est déjà opérée dans le prix du sucre fait que, sept fois sur dix, la culture de cette denrée ne donne aucun bénéfice. Les preuves en ont été administrées à votre comité. Nous n'avons pu nous défendre de fixer notre attention la plus sérieuse sur ce que plus de 80 habitations, y compris celles, en petit nombre, que la révolte de 1832 a ruinées, ont cessé d'être cultivées depuis l'émancipation. Deux paroisses, qui jadis étaient comptées au nombre des plus fertiles et des plus productives, n'exportent plus de sucre. Nonobstant l'amélioration de nos méthodes de culture, malgré les progrès de notre mode de fabrication, progrès dont le dernier gouverneur a rendu témoignage dans ses dépêches, il a été constaté dans le parlement que beaucoup de propriétaires résidant hors de la colonie sont dans l'intention de renoncer à cultiver leurs habitations. Déjà, en effet, l'ordre de suspendre tous les préparatifs à une plus longue exploitation, a été adressé par plusieurs propriétaires à leurs agents à la Jamaïque.

Votre comité, en conséquence, croit devoir prendre en considération que, par suite de la diminution annuelle des droits différentiels qui doivent cesser *complétement* après cinq années, la culture du sucre passera tout entière *entre* les mains des propriétaires et des marchands d'esclaves; que l'île de la Jamaïque n'a pourtant pas d'autres ressources que cette culture; que celle du café est à peu près abandonnée, et que cet article cessera bientôt d'être exporté, si ce n'est d'un district particulièrement dont le terrain est très-élevé; que le gingembre et le piment sont des produits d'une nature précaire sur lesquels on ne peut compter.

En conséquence, votre comité a reconnu la nécessité de réduire les dépenses de la colonie. Il a comparé l'état de ces dépenses au temps de l'esclavage et depuis l'émancipation, et quoiqu'il ait été amené à constater que l'augmentation du budget pendant cette seconde période a été le résultat inévitable de la révolution sociale soudainement opérée dans la colonie, il se voit néanmoins forcé, par suite du dépérissement de la Jamaïque, de déclarer à la chambre qu'il est impossible de maintenir plus longtemps les services publics sur le pied où ils sont actuellement établis, attendu qu'ils ne sont plus en rapport avec les ressources des populations appauvries.

Le nombre des habitants de la Jamaïque, tel qu'il a été fixé par le recensement opéré en 1844, est de 377,433 individus; 142,831 peuvent être consi-

dérés comme complétement inoccupés, et, par conséquent, comme tout à fait inutiles dans la communauté et comme entièrement perdus pour l'industrie du pays. D'un autre côté, tandis que les exportations annuelles ne dépassent pas la valeur de 1,300,000 liv. sterl. (32,500,000 francs), les contributions imposées aux habitants des diverses paroisses s'élèvent à 417,000 liv. sterl. (10,425,000 francs). Il n'est pas étonnant que des meetings, convoqués sur divers points de l'île, se soient accordés à protester contre des impôts si excessifs et si ruineux.

Par toutes ces considérations, votre comité est conduit à vous recommander, pour l'allégement des contribuables véritablement surchargés, la révision des arrêtés qui ont pour objet de déterminer les appointements des fonctionnaires. Il sera bon d'examiner la nature des divers offices, et de mesurer le salaire de ceux qui les remplissent avec les services qu'ils rendent. Le mode de répartition et de perception de l'impôt doit faire également l'objet de l'examen de l'assemblée. Votre comité est d'avis que ce double service est organisé d'une manière trop coûteuse. Votre comité vous propose également de renoncer à l'immigration des travailleurs asiatiques. Dans des circonstances différentes, cette immigration aurait pu contribuer grandement à entretenir et à augmenter les ressources de la culture; mais elle est trop dispendieuse pour une colonie appelée à soutenir la concurrence du travail forcé. Quant à l'immigration africaine, votre comité pense qu'on ne saurait trop insister pour qu'elle ait lieu, à la charge du trésor métropolitain, attendu que nous ne connaissons pas de moyen plus économique et plus direct de mettre un terme au trafic des noirs. En le développant et en l'encourageant, nous parviendrons à démontrer que le travail libre est moins cher que le travail des esclaves. L'immigration africaine seule pourra sauver d'une ruine complète cette colonie si ancienne et jadis si productive, à moins toutefois qu'on ne prenne le parti d'abaisser de nouveau les droits imposés sur les produits coloniaux de l'Angleterre.

§ III. Émigrations et immigrations.

Emigrations d'Africains de la côte de Krou pour les Indes occidentales anglaises. — On a vu, dans notre dernière revue, que le bruit public prête au gouvernement anglais l'intention de régler sur de nouvelles bases l'immigration, ou plutôt le travail libre, à Maurice. Le *Times*, qui passe pour être bien renseigné par le *Colonial Office*, a publié les principales dispositions d'une ordonnance, recommandée par le gouvernement métropolitain à l'adoption du conseil législatif de Maurice. Nous en avons reproduit les principales dispositions[1].

Le secrétaire d'État au département des colonies n'a pas non plus négligé, sous ce rapport, les intérêts des possessions anglaises des Indes occidentales. L'émigration des Coulis dans ces îles n'a pas produit des résultats bien sensibles, non qu'on ait

[1] Voir page 640 du tome IV, Revue coloniale de 1846.

à se plaindre particulièrement du travail des Indiens transportés à la Jamaïque[1], à la Trinité et à la Guyane; non que la mortalité, qui a signalé d'une manière fatale la première immigration indienne dans ces colonies se soit renouvelée; mais l'éloignement, en augmentant considérablement les frais de la traversée, empêche que l'immigration des Coulis soit fructueuse. Ils arrivent en trop petit nombre et coûtent trop cher. L'espoir des colonies occidentales n'a pas cessé de se tourner vers la côte d'Afrique, malgré l'échec de l'émigration organisée à Sierra-Leone. Les planteurs croient fermement qu'il ne manque à l'émigration africaine, pour devenir utile, que d'être débarrassée des entraves destinées, dans la pensée du Gouvernement qui les a posées, à assurer la pleine et entière indépendance des émigrants. Les personnes intéressées dans les cultures coloniales voudraient surtout obtenir l'autorisation de recruter des travailleurs sur tous les points de l'Afrique, sans en excepter même les foyers de l'esclavage et de la traite. Lors des débats suscités par la dernière réforme du tarif des sucres, les planteurs se sont donné rendez-vous sur le terrain de la liberté complète des transactions, y compris celles qui ont pour objet la location du travail.

C'est pour donner satisfaction sur ce point aux intérêts des colons que le comte Grey aurait pris la résolution, si l'on en croit le *Times*, d'autoriser le recrutement, à la côte de Krou, d'immigrants pour les Indes occidentales.

Cette mesure paraît avoir été prise à la suite de la réception d'une nouvelle adresse au Gouvernement, signée par les principaux planteurs de la Guyane anglaise, adresse qui contenait, entre autres conclusions, la résolution suivante:

« La colonie est disposée à continuer à faire les frais de l'immigration pourvu que le parlement, dans sa sagesse, consente à s'opposer efficacement à la traite, en substituant au blocus onéreux de la côte d'Afrique un système d'encouragement, pour les chefs de ce continent, à permettre à leurs sujets de profiter librement des bienfaits de la civilisation, qui est actuellement florissante parmi leurs frères des Indes occidentales. »

Le parti abolitioniste a protesté d'avance contre la réalisation du projet qu'on prête au comte Grey. Nous reproduisons les principales réflexions de la feuille qui sert d'organe à ce parti.

[1] Voir ce qui est dit ci-dessus des travailleurs asiatiques introduits à la Jamaïque, etc.

« Supposez, dit ce journal, que les Kroumens soient réellement libres au lieu d'être ce qu'ils sont en effet, les agents des traitants, et exposés eux-mêmes à devenir victimes du trafic qui se fait par leur intermédiaire, ce ne sera pas une raison pour qu'on profite de leur ignorance et qu'on les trompe. Or, depuis l'époque où les agents d'émigration ont fait circuler en Afrique des prospectus indiquant le taux des salaires des travailleurs africains dans les Indes occidentales, ces salaires ont été considérablement réduits, les tâches ont été augmentées, les allocations en nature suspendues. Voilà ce dont il faudra informer les Kroumens, si l'on veut agir loyalement à leur égard ; il faudra leur dire surtout qu'il n'y a point d'espoir d'amélioration de cet état de choses, attendu que, par la suppression des droits protecteurs sur les sucres, les planteurs des colonies anglaises ont perdu les moyens de rémunérer généreusement le travail, et que leur position ne peut manquer d'empirer d'année en année. »

Le journal conclut de cet exposé que, si l'on agit de bonne foi avec les Kroumens, la perspective qu'on leur présentera ne sera pas assez brillante pour les déterminer à émigrer. Il ajoute :

« On nous disait naguères que tout irait bien à la Jamaïque si les ports de Madras et de Calcutta étaient ouverts aux agents d'émigration pour cette colonie. Quiconque élevait une objection contre une entreprise aussi imprudente que celle de diriger une masse d'émigrants vers une colonie si éloignée était traité en ennemi. Le gouvernement anglais, poussé à bout par les sollicitations incessantes des partisans de l'émigration, a fini par consentir à regret à cette mesure. Alors on a vu commencer une opération conçue avec des proportions gigantesques. Des sommes énormes ont été consacrées aux seules dépenses de l'importation des Coulis. Les maladies dont la plupart de ces malheureux ont été victimes ont encore accru les charges que la colonie s'était imposées pour l'émigration. La nécessité de rapatrier ceux qui ont survécu, et dont le séjour était d'ailleurs absolument inutile aux propriétaires, a été une nouvelle source de dépenses. Le trésor colonial a été épuisé par tant de sacrifices faits en pure perte. Pour le remplir, il a fallu augmenter l'impôt indirect. Les objets de première nécessité ont été surtaxés, et le prix en a tellement augmenté que les travailleurs se sont vus contraints d'exiger une élévation considérable des salaires. Enfin, les promoteurs de l'émigration ont été obligés d'avouer que l'affluence des immigrants n'a pas sensiblement augmenté la somme du travail. Aussi on a abandonné, ou peu s'en faut, la chimère coûteuse de l'émigration indienne pour les Indes occidentales. Sans être prophète, on peut prédire qu'après avoir épuisé de nouveau le trésor pour encourager l'émigration africaine de la côte de Krou, on en arrivera à laisser aussi les Kroumens errer dans leur sauvage pays. »

N° 6. — *Visite aux possessions portugaises de la côte S. O. d'Afrique, par M. G. Tams, médecin allemand.* (Suite et fin[1].)

V. Royaume d'Ambriz. — Ville d'Ambriz. — Traite des noirs. — Quibanza, capitale du royaume. — Le roi d'Ambriz, sa cour et ses sujets. — Etona, fille aînée du roi. — Rapport du roi avec les Européens établis sur la côte. — Retour en Europe.

V. ROYAUME D'AMBRIZ.

Nous mîmes 24 heures à faire le court trajet de Loanda à Ambriz. Il faisait nuit quand nous arrivâmes. Comme je désirais virement explorer le pays, je me levai à sept heures; mais je fus bien étonné de trouver déjà tout le monde occupé. Des groupes de nègres vendaient différents articles de menu commerce. Des caravanes, venant de l'intérieur du pays et des villages voisins, arrivaient constamment, chargées de marchandises.

Gomme. — Sur ce marché, il y avait à vendre plus de gomme et surtout de gomme copal, que je n'en vis jamais. Devant de nombreuses baraques, s'élevaient en monceaux les rebuts de cette gomme, que les Européens passent à travers un gros tamis avant de l'acheter, de sorte que le nègre qui en fait le commerce perd souvent ainsi la moitié de sa marchandise; cependant ce qu'on appelle rebut peut non-seulement être employé très-convenablement, mais est d'ordinaire passé une seconde fois au crible par les Européens.

Morfil et cire.—Les dents d'éléphants et d'hippopotames sont apportées en abondance au marché; mais, pendant les deux jours que je passai à Ambriz, je ne vis pas du tout de cire. Peut-être que les commerçants de ces pays dédaignent de s'occuper eux-mêmes d'objets si peu importants, comparés à la traite des noirs, qui est le seul trafic auquel ils se livrent, et qui se fait sur une grande échelle.

[1] Les extraits dont nous donnons aujourd'hui la fin sont tirés d'un ouvrage traduit de l'allemand en anglais, et publié à Londres en octobre 1845, sous le titre : *Visit to the Portuguese possessions in the South Western Africa by G. Tams, M.D. translated from the German by H. Evans Lloyd*, Esq. 2 vol. in-12. Voir les extraits précédemment publiés dans le tome IV, *Revue coloniale* de 1846, pages 441 et 533, et page 5 du présent volume, 102me de la collection. (*Note du Rédacteur.*)

Ville d'Ambriz. — Le véritable nom de cette ville est *A Ponta do Ambriz*, ainsi nommée, parce qu'elle se trouve à l'embouchure de la rivière Ambriz; cependant on l'appelle habituellement Ambriz, quoique ce soit le nom du royaume entier. Elle est située sur la rive gauche de la rivière, et s'élève sur une colline d'environ cent pieds de haut, couverte d'une sorte de gazon qui ne peut servir pour fourrage. On n'y trouve aucun établissement industriel et commercial. Il règne en ce lieu une espèce d'engourdissement semblable à la mort; on n'y voit paître nuls bestiaux, et l'on n'y rencontre jamais ces belles chèvres qu'on admire tant dans les autres pâturages situés le long de la côte. On ne trouve que des cochons et des volailles, et encore en très-petite quantité, ce qui explique leur prix élevé. Les nègres des villages voisins fournissent aux habitants non-seulement des oiseaux, des œufs et une espèce de pigeons; mais ils doivent, en outre, fournir la nourriture de ces animaux, parce que les Européens ne prennent pas même la peine de semer un grain de maïs. Leurs *kraals* offrent la nudité la plus inconcevable; il n'existe pas un individu qui puisse montrer un arbrisseau, une herbe même plantée de sa propre main. Il est vrai de dire qu'à midi l'on trouve au marché des légumes en abondance, qui sont apportés par les nègres du voisinage et, très-rarement, par ceux de Loanda.

Il n'y a que sept maisons de commerce à Ambriz; trois portugaises, trois américaines et une brésilienne. On ne voit dans leur voisinage aucune case à nègre, quoique 150 à 200 noirs soient employés par elles. Très-peu d'entre eux sont esclaves; le plus grand nombre se compose de nègres indigènes libres, et qui ne servent leurs maîtres que pendant quelque temps.

Traite des noirs. — On m'avait dit que là je pourrais observer pour la première fois, sous son véritable jour, le commerce des esclaves, et mon étonnement fut grand de ne rien trouver de semblable. Je ne vis pas de ces files d'esclaves enchaînés, et même l'eau des rivières voisines était portée en partie par des nègres libres. Ceci, du reste, s'expliquait facilement: on venait d'exporter récemment des esclaves en grand nombre, et c'est pourquoi je n'aperçus pas un seul nègre chargé de fers. Aucun gouvernement européen n'a de pouvoir ici; de sorte qu'il n'existe pas le plus léger obstacle à cet infâme trafic: chacun s'occupe de son commerce d'esclaves, sans même essayer de s'en-

cacher. Les malheureux noirs sont gardés sur les terres de leur possesseur jusqu'à l'époque de l'embarquement, et sont conduits à bord, soit le jour, soit la nuit, selon la commodité des traitants.

Il ne faut cependant pas conclure de ceci que tous les trafiquants se mêlent du commerce des esclaves, car je puis positivement affirmer que quelques-uns d'entre eux ne se souillent pas d'une pareille infamie. Ceux-ci se bornent au commerce d'échange, et j'ai eu de nombreuses occasions de m'assurer que ce commerce seul produit des bénéfices considérables. La maison de M. Santos, établie depuis peu de mois seulement, était une de ces heureuses exceptions. M. Oliveira, négociant, chez qui nous demeurions, m'assura que le commerce de l'ivoire, à lui seul, offrait de grands avantages; plusieurs autres personnes me donnèrent le même renseignement.

Route d'Ambriz à Quibanza. — Après un repas pris à la hâte, notre hôte, M. Oliveira et moi, nous partîmes en *tipoïas* pour Quibanza, capitale du pays d'Ambriz, afin de rendre visite au roi qui habite cette ville. M. Oliveira avait envoyé un messager quelques heures auparavant pour annoncer notre venue, et, comme nous étions sûrs que Sa Majesté supposait que nous arriverions à trois heures, nous n'avions pas besoin d'attendre une réponse. Malheureusement nous éprouvâmes quelques retards, et notre petite caravane ne put se mettre en route que peu de temps avant trois heures, en sorte que nous n'arrivâmes à notre destination que vers cinq heures.

Quibanza est éloignée d'à peu près trois lieues de *Ponta do Ambriz;* elle est située sur le premier plateau, qui a bien une élévation de 200 pieds. Toute notre route était embarrassée de hautes herbes et de buissons épineux, et dans plusieurs endroits nous fûmes même obligés de traverser des marais profonds. Aussi nous ne nous lassions pas d'admirer la vigueur et la persévérance de nos porteurs; ils soutenaient sans interruption un trot court et régulier, et ne prenaient pas même un moment de repos.

En approchant de la ville, nous aperçûmes de plus en plus fréquemment de petits champs sans clôtures dans lesquels croissaient du manioc, du maïs et des fèves. C'est par la culture soignée de ces pièces de terre que les habitants de ce petit royaume se distinguent de ceux des possessions portugaises. Le

tabac même, qui, dans d'autres endroits, est apporté presque exclusivement de l'intérieur du pays, croît ici sur des plantations fort étendues. Cette contrée pourrait offrir de grands avantages si elle était seulement cultivée par un médiocre fermier de nos pays, et les Européens échapperaient aux dangereuses influences de l'atmosphère en résidant sur la chaîne de montagnes adjacente, où le climat est, dit-on, très-favorable à la constitution des hommes du Nord.

Ville de Quibanza. — Nous atteignîmes Quibanza à quatre heures et demie, et au moment où nous pénétrions dans l'enceinte, qui n'est qu'une clôture formée de roseaux, plusieurs nègres que nous rencontrâmes se hâtèrent de nous prévenir que nous ne pouvions entrer qu'à pied dans le village. Nous descendîmes, par conséquent, de nos *tipoïas*, et nous fûmes accompagnés par une foule de peuple jusqu'à l'autre extrémité du village, où Sa Majesté attendait notre arrivée.

Quibanza réunit deux cents cases à nègres environ. Elle est abritée par des adansonias élevés. Ces arbres magnifiques sont plantés avec une grande régularité sur trois lignes droites, et l'on peut certainement affirmer qu'ils sont là depuis au moins mille ans. Les cases des nègres, qui toutes se ressemblent entre elles, s'entremêlent aux adansonias majestueux, et forment une longue avenue d'un aspect agréable. Elles sont toutes construites en roseaux et couvertes enfeuilles de palmier. Ces huttes, hautes d'environ six pieds, n'en n'ont jamais plus de sept de long ni moins de quatre de large. Elles sont fermées à l'une des extrémités par un mur fait de roseaux et de feuilles de palmier comme la hutte elle-même. Du reste, elles ne sont protégées contre les animaux féroces que par le mur du village, qui est haut de six pieds, mais sans aucune solidité, car il n'est formé que de roseaux minces liés ensemble. Les autres côtés des huttes sont entièrement ouverts; il n'en est pas une qui soit environnée de clôture.

Le roi de Quibanza et sa cour. — Nous trouvâmes Sa Majesté don André assise sous un des plus beaux adansonias; le fauteuil qui lui servait de siége était en cuir et à l'ancienne mode européenne. A sa gauche, tout son état-major était assis les jambes croisées; auprès de Sa Majesté se tenait le *ministre des armes*, qui, comme principal général, prenait place immédiatement après lui. Le *ministre de la cour* se présenta pour répondre

à notre maître des cérémonies; il était suivi de plusieurs autres personnages dont je ne pus déterminer ni le rang ni les fonctions. Ils n'étaient pas plus de huit ou dix, et portaient tous le titre de *mafook* (ministre); ils étaient commandants des troupes. Quoique ces dignitaires fussent les guerriers les plus éprouvés, aucun d'eux ne portait d'armes en cette occasion, non plus que les autres personnes qui environnaient le roi. A la droite de don André, les autres nobles du royaume, dont le nombre dépassait de beaucoup celui des *mafooks*, étaient assis les jambes croisées; ils étaient disposés sur trois rangs les uns devant les autres. Toute l'assemblée formait un demi-cercle, en face duquel se trouvaient quatre siéges qu'on nous avait destinés.

Le roi était revêtu de son costume d'apparat, et toutes les personnes de sa suite étaient complétement nues, à l'exception d'une ceinture de toile. Don André portait un manteau de soie écarlate garni d'hermine, qui, à en juger par l'apparence, avait dû paraître sur quelque théâtre européen un demi-siècle auparavant. Il était chaussé d'une paire de bottes russes très-joliment brodées, que nous lui avions apportées de Hambourg, et qui lui avaient été offertes, ainsi qu'un petit tapis, par M. Oliveira. De même que les personnes de son escorte, il portait une petite ceinture bleue en coton autour du corps. Les jambes, à partir des bottes, étaient entièrement nues, et il était vraiment ridicule de voir le roi s'efforcer de les cacher en ramenant constamment sur elles son manteau, qui était si étriqué, qu'il n'y réussissait que pour quelques minutes seulement. Il tenait à la main un roseau qui avait au moins six pieds de longueur et était à moitié couvert de clous à tête de cuivre. Mais ce qui était le plus risible dans tout cet accoutrement, c'était son bonnet de mafook, bonnet que le roi seul et ses ministres avaient le droit de porter. Il était fait d'écorces de tilleul ou de fibres de cactus, et arrangé avec goût à la manière d'un bonnet grec, mais il était posé si légèrement sur le sommet de la tête, qu'il menaçait de tomber au moindre mouvement.

Les ministres, toutefois, avaient le même avantage que leur maître; mais ils s'en distinguaient en ce qu'ils étaient obligés de porter le bonnet fixé solidement sur la tête.

Les jours ordinaires, le roi porte un collet de manteau en écorce de tilleul travaillé avec beaucoup d'habileté et d'élégance, et ayant la forme d'une mantille de femme. Ce vêtement, orné

devant et derrière d'un long gland, pend avec grâce sur les épaules. Mais, dans une séance d'apparat telle que celle-ci, le roi était paré de son mieux, et le collet avait été remplacé par le sale manteau de soie rouge.

A notre entrée dans le cercle, le roi était assez embarrassé de la manière dont il devait nous recevoir; plusieurs fois il voulut se lever, mais, après quelques hésitations, il resta assis et nous tendit la main d'une manière très-amicale; il nous fit signe de nous asseoir sur les chaises placées vis-à-vis de lui. Nous avions pris la précaution d'amener avec nous un naturel qui se trouvait au service de M. Oliveira, et auquel la langue portugaise était familière. Il se mit à genoux à notre droite, et nous servit d'interprète.

Le roi frappa des mains comme pour signifier qu'à lui seul appartenait la parole; il ouvrit la conversation en s'informant un peu sévèrement pourquoi nous l'avions fait si longtemps attendre; mais, lorsque nous nous fûmes excusés, il sourit, et nous exprima lui-même qu'il était parfaitement satisfait des explications que nous lui donnions. Le roi et notre interprète frappaient des mains au commencement et à la fin de chaque phrase, quelque courte qu'elle fût, et aucune des personnes présentes ne se permit d'interrompre celui qui portait la parole.

Nous remerciâmes Sa Majesté de l'honneur qu'elle nous faisait en nous accordant audience, et nous lui exprimâmes toute notre reconnaissance de sa gracieuse réception. M. Oliveira promit d'observer strictement les lois du pays, à condition qu'il jouirait de la protection du souverain. A cette occasion, le roi nous dit avec beaucoup d'urbanité que nous ne devions pas le remercier d'un arrangement qui lui procurait le plaisir de nous voir. Il nous assura de sa protection aussi longtemps que nous resterions dans son empire, et ajouta d'une manière bienveillante que l'hospitalité nous serait accordée avec joie toutes les fois que nous reviendrions dans son pays.

Quelque temps avant notre arrivée, M. Oliveira avait châtié un de ses gens, natif d'Ambriz, qui s'était rendu coupable de quelque délit; mais comme il est strictement défendu dans le royaume d'Ambriz d'infliger aucune peine qui puisse faire couler le sang, bien qu'en général les peines corporelles ne soient pas contraires aux lois, M. Oliveira avait été condamné à une amende payable en eau-de-vie; il avait en même temps reçu l'a-

vertissement que, s'il retombait dans la même faute, il encourrait une peine double, et que, par la suite, il serait banni du royaume. Le roi prit occasion de rappeler cette violation de la loi et exigea la promesse que rien à l'avenir ne serait fait de contraire à sa volonté.

Nous pensâmes alors que le moment était convenable pour offrir les présents que nous avions apportés avec nous, et qui étaient emballés dans un grand panier. A l'aspect du genièvre qui en faisait partie, toutes les physionomies s'épanouirent et, au murmure joyeux que firent entendre les ministres, nous conjecturâmes qu'ils seraient appelés au partage. Le roi nous adressa ses remercîments, et nous réitéra la promesse de sa royale protection, en nous faisant observer toutefois qu'il ne s'était pas attendu à un don si considérable. Puis il fit signe qu'on enlevât les présents. On nous offrit alors quelques rafraîchissements. Nous demandâmes de l'eau, qui nous fut immédiatement présentée dans des calebasses; elle était acidulée avec du jus de citron.

Toute la cour se montra d'une humeur fort gaie après la réception de nos présents; *le ministre des armes*, qui nous avait souvent rendu visite à notre maison de la côte, sourit même et fit un signe à M. Oliveira; mais personne, excepté le roi, n'osa parler. Sa Majesté nous adressa plusieurs questions relatives à la maladie de M. Dos Santos; il semblait déplorer sincèrement sa mort. A ma grande surprise, il fit le signe de la croix, bien que de fait il ne fût pas catholique romain. Il nous dit que cet événement était triste, mais conforme aux lois de la nature, et que tous nous devions éprouver le même sort. Cet énoncé de son opinion me fit plaisir, car il prouvait que les habitants d'Ambriz étaient supérieurs par la culture intellectuelle à la plupart des habitants de la côte, qui ne croient pas que la mort puisse arriver naturellement, et qui l'attribuent toujours au fétiche de quelque ennemi. Cette superstition, comme je l'ai déjà fait observer, donne naissance à des cruautés sans nombre, et fait immoler bien des victimes, surtout dans les pays voisins de Benguela.

Croyances religieuses. — Cependant les habitants d'Ambriz adorent aussi les fétiches; mais ils semblent moins imbus de croyances superstitieuses que leurs voisins; ils n'ont pourtant pas reçu de missionnaires parmi eux, et personne ne se rappelle en avoir jamais vu un. Je pense que ce peuple doit la su-

périorité morale et politique qu'il possède sur les pays appartenant au Portugal ou lui payant tribut, principalement à ce que les missionnaires catholiques romains envoyés par les Portugais n'ont jamais pu prendre pied à Ambriz. En parcourant l'histoire de ces pays, on est frappé d'horreur au récit des guerres terribles occasionnées directement ou indirectement par les missionnaires qui furent envoyés, en 1491, par le roi Jean II pour y porter l'Évangile de paix. Depuis ce temps, le royaume du Congo n'a fait aucun progrès dans la civilisation, et il a même rompu toute relation avec l'Europe et les colonies européennes de la côte. Les églises qui avaient été construites ont été démolies, les prêtres massacrés ou chassés, et les convertis supposés sont revenus à l'adoration des fétiches. Le Portugal ne possède plus que quelques petites places de commerce qui lui restent encore sur la côte. Les chrétiens qui vivent à Loanda ou dans les environs sont de beaucoup inférieurs au peuple d'Ambriz. En général, le christianisme ne leur a rien fait gagner, si ce n'est le nom de « catholiques, » dont la plupart sont très-fiers, bien qu'en même temps ils continuent d'adorer leurs fétiches, ainsi que j'ai eu de fréquentes occasions de le constater à Benguela et à Loanda [1].

Esprit d'indépendance des noirs d'Ambriz, etc.—Le stigmate de l'esclavage, marque indélébile dont est frappé chaque nègre. libre ou esclave, vivant dans la colonie portugaise, semble si dégradant aux yeux des noirs indépendants d'Ambriz, qu'ils regardent avec dédain leurs voisins opprimés, et défendent courageusement leurs propres frontières contre l'autorité temporelle et spirituelle de Loanda. Il est malheureusement vrai que les habitants d'Ambriz, ainsi que ceux des pays environnants, se livrent au commerce des esclaves; cependant des prêtres de Loanda conviennent eux-mêmes que ce petit royaume est plus heureux à tous égards que si l'église catholique romaine y avait pénétré.

Don André nous exprima sa surprise de ce qu'aucun de nos navires ne fît le trafic d'esclaves, car il pensait qu'en nous bornant au simple échange des productions du pays, nous ne serions jamais remboursés des frais qu'avait dû entraîner notre expédition.

[1] M. G. Tams est protestant : cela suffit pour expliquer comment il s'est laissé allé à accueillir les injustes accusations qu'il porte ici contre la religion et les missionnaires catholiques. (*Note du Rédacteur*).

Préjugé singulier. — Nous lui demandâmes de vouloir bien honorer d une visite notre dépôt de marchandises et nos vaisseaux ; mais il refusa, et ajouta gravement que, comme souverain du pays, il ne pouvait supporter la vue de la mer sans s'exposer à une mort immédiate. Il nous raconta que, dans sa jeunesse, il avait souvent accompagné des caravanes d'esclaves jusqu'à la côte septentrionale. Il se rappelait même, ajouta-t-il, quelques phrases de français qu'il prenait plaisir à redire pour amuser son entourage. Il nous répeta ensuite, avec le plus grand sérieux, que maintenant qu'il était roi, il n'osait plus regarder la mer. Il me fut impossible d'obtenir aucun renseignement relatif à l'origine de cette loi singulière. Le roi s'enquit avec beaucoup de curiosité de notre patrie lointaine, et il semblait avoir une idée bien effrayante de la rigueur du climat. « Si votre patrie, nous dit-il, est située plus au N. que Londres ou Newcastle (villes dont les noms lui étaient connus), je ne puis concevoir comment on peut y vivre. »

Palais du roi. — J'avais un grand désir de voir le palais du roi ; mais lorsque j'en demandai la permission on me répondit que toute personne trouvée dans l'intérieur des murs qui l'environnent était immédiatement mise à mort. Il fallut donc me contenter d'en regarder la clôture. Elle est formée de cactus et d'acacias fort élevés et si rapprochés que le regard n'y peut pénétrer en aucun endroit. J'essuyai également un refus lorsque je demandai à être présenté à une des femmes du roi. Elles sont au nombre de plus de cent, et habitent dans de petites huttes élevées dans la cour du palais ; ce sont elles qui sont les gardes du roi.

Etona, fille aînée du roi.—Le roi consentit pourtant à me laisser voir une de ses filles aînées, la princesse Etona, qui fut introduite dans notre cercle à un signal que donna le roi. Je voulus lui prendre la main, mais son embarras fut si grand qu'elle se laissa tomber à genoux. Un murmure désapprobateur courut aussitôt parmi les courtisans, qui l'encourageaient à reprendre son sang-froid. Alors, jalouse de sa dignité royale, elle se releva et présenta sa main à chacun de nous.

Elle ne se distinguait de toutes les femmes par aucune marque extérieure ; elle portait, suivant la coutume du pays, une ceinture de coton bleu, et, autour du cou, une tresse de poils d'éléphant. Cette jeune fille, âgée d'environ quatorze ans, était fort jolie et avait des manières extrêmement gracieuses. Je l'invitai

à nous accompagner à Barrodo-Ambriz, où je pourrais lui offrir quelques présents. Après avoir obtenu la permission de son père, elle consentit à nous rendre une visite le jour suivant, accompagnée des deux premiers ministres. Le seul présent que j'eusse sur moi était un collier de perles, que je lui attachai autour du cou ; elle en parut très-contente, et son père m'accorda un sourire d'approbation. La princesse s'agenouilla alors à la droite du roi, et rejoignit le cercle des nobles.

Retour de nuit. — L'obscurité de la nuit, qui commençait à tomber, nous avertit qu'il était temps de penser à notre retour ; nous partîmes donc, accompagnés d'un grand nombre de porteurs de torches, attention dont nous étions redevables à la bonté du roi. Le grand nombre de bêtes féroces qui infestent ces contrées rend les voyages de nuit si dangereux, que personne n'ose sortir sans porter à la main un long morceau de bois enflammé. Les gens de notre suite poussaient sans interruption des cris éclatants, afin d'effrayer les animaux malfaisants, et cette précaution, jointe à l'obscurité profonde, nous permit d'arriver sans obstacle à notre résidence. Une partie de notre escorte retourna à Quibanza le soir même, et le reste s'arrangea pour passer la nuit dans notre cour.

Notre excursion nous avait tous un peu fatigués, et, après avoir pris un repas qui nous reconforta, nous nous hâtâmes d'aller nous reposer, mais nous ne fûmes pas plus heureux que la nuit précédente ; notre sommeil fut encore interrompu par les moustiques, et nous n'eûmes que peu de repos.

Armes des noirs. — Le matin du jour de notre départ, je demandai aux marchands noirs de vouloir bien échanger quelques armes contre des marchandises de coton et des grains de verre ; je n'eus pas beaucoup de peine à l'obtenir, car la plupart des nègres étaient très-disposés à en vendre. Je remarquai des arcs et des flèches, quelques javelines en fer dont le gros bout était formé de poils de chèvre, des massues d'un bois pesant, plusieurs lances d'environ 7 pieds de longueur, une couple de poignards, et un sabre d'un fort beau travail, exécuté par un nègre de San-Salvador.

Idoles. — Je me donnai beaucoup de peine pour m'assurer s'ils ne possédaient pas quelques idoles, mais ; à l'exception d'une appartenant à un sujet du roi d'Ambriz, je ne pus découvrir que quelques fétiches du travail le plus grossier, et ne différant

en rien de ceux que l'on voit si communément le long de la côte.

L'idole de cet habitant d'Ambriz était en cuivre, et représentait une figure humaine de la race caucasique; elle était très-bien faite. Celui à qui elle appartenait s'en servait comme d'une cloche; à chaque pas qu'il faisait elle rendait un beau son éclatant.

Toutes mes tentatives pour l'avoir en ma possession furent vaines; je fis à cet Africain des offres considérables, mais il m'assura que, s'il se séparait de cette idole, sa famille ne jouirait plus d'aucun bonheur, et qu'il aimerait mieux perdre la vie que cette divinité protectrice.

Visite de la princesse Etona. — Vers huit heures du matin environ, pendant que nous étions encore à déjeuner, la princesse Etona, selon la promesse que son père nous avait faite, arriva dans notre maison; elle était accompagnée des deux principaux ministres, don Domingo, *le ministre des armes,* et don Java, *le ministre de la cour,* qui marchaient quelques pas derrière elle. Ils étaient tous deux armés d'une lance, d'une massue et d'un large poignard; cet appareil guerrier, joint à leur stature haute et imposante, étaient bien faits pour inspirer le respect. J'invitai la princesse à s'asseoir sur une chaise qui se trouvait auprès de moi; mais elle préféra s'asseoir par terre, les jambes croisées. Les deux ministres se placèrent derrière elle. Son père l'avait chargée de nous assurer de son amitié et de renouveler sa promesse de nous protéger tout le temps que nous resterions dans le royaume. Je ne pus m'empêcher de lui exprimer ma surprise sur la grande quantité de vin qu'elle acceptait, car elle vidait successivement tous les verres de vin qu'on lui présentait, sans que son maintien parût changer en aucune façon. Les deux ministres se régalèrent de rhum et de genièvre de Hollande, au lieu de vin.

Villages de cet État. — A ma demande, don Domingo me donna le nom de tous les villages compris dans le royaume d'Ambriz; les voici : Quibanza, Quinconsa, Loanda, Senigiamputo, Bongabonga, Quibinda, Quingo, Quiembo, Quimboaça, Quimquemba, Quimpambo, Quimjoge, Quimcaje, Quimcanga, Quimzondo et Phucongo. Malgré la petite étendue de ce royaume et le caractère rude et sauvage des tribus de la frontière E., tous les habitants savent cependant se réunir pour maintenir leur indépendance.

Royauté élective. — Le roi, qui jouit d'un pouvoir despotique, est élu tous les cinq ans. Il est choisi parmi les *mafooks ;* si son gouvernement a été avantageux au pays, il peut être réélu. Le souverain régnant, don André, a été fréquemment réélu; à en juger par son apparence il doit être âgé de plus de cinquante ans.

Protection accordée aux Européens. — Les Européens en petit nombre qui résident dans le pays jouissent d'une grande liberté sous son gouvernement, et les légères rétributions qu'ils doivent payer se composent de présents dont la valeur est fixée par eux-mêmes, et qu'ils remettent généralement au roi en allant lui rendre leurs devoirs.

Interdiction de l'usage des bêtes de somme ou de trait. — Malgré les relations amicales que les Européens entretiennent avec le Gouvernement, ils n'ont pu vaincre certains préjugés. Ainsi il est défendu de conserver aucun animal qui puisse servir à porter des marchandises ou des hommes; l'on ne voit donc à Ambriz ni chevaux ni bêtes de somme. Les Européens désirent vivement posséder des chevaux; mais, jusqu'ici, leurs prières réitérées et les offres considérables qu'ils ont faites ont été sans succès.

Départ d'Etona. — La princesse, accompagnée des deux ministres, nous quitta vers dix heures; je lui fis présent de plusieurs mètres de calicot et de quelques grains de verre, et elle, avec la simplicité d'un enfant, me présenta une calebasse vide, et me demanda de lui donner un peu de genièvre de Hollande. Je lui en offris une bouteille, mais je gardai la calebasse comme souvenir, ce qui lui plut fort.

Ichneumon. — Tout l'ivoire que nous avions à emporter avait été expedié à bord, et nous fûmes informés que le navire lèverait l'ancre dans le courant de l'après-midi. Je pris congé de M. Schultz, qui me fit présent d'un ichneumon qu'il avait apprivoisé, et auquel il permettait de courir autour de la maison; malheureusement cet animal fut oublié à terre.

Dernière excursion. — Avant de me rendre à bord, je fis une dernière excursion scientifique dans les environs les plus rapprochés, mais je ne pus me procurer que peu d'insectes. Je ne trouvai d'ailleurs à Ambriz aucun de ces grands euphorbes qui sont si communs auprès de Loanda. J'attribuai cela à la nature du sol, qui est très-riche, et qui n'est pas suffisamment sablonneux pour que cette plante y croisse.

Départ d'Ambriz. — M. Oliveira m'accompagna à bord, et me donna deux perroquets gris, qu'il laissa en liberté, après leur avoir rogné les ailes. Ils ne naissent pourtant pas à Ambriz, et on les y trouve rarement à l'état sauvage, mais ils ne sont nulle part aussi communs qu'à Cabinda.

On leva l'ancre au milieu des cris de joie et des chants des matelots. Ce fut avec bonheur qu'ils prirent congé de cette côte qu'ils regardaient comme dangereuse et insalubre. J'étais le seul qui fût fâché de dire adieu, peut-être pour toujours, au rivage d'Afrique, mais aussi aucun d'eux n'y avait passé des heures aussi agréables et aussi instructives que moi; aucun d'eux, assurément, ne prit autant d'intérêt que moi à cette contrée et à ses habitants. J'étais triste et mécontent du peu de lumières que j'avais acquises sur un pays qui m'intéressait maintenant si vivement, et qui m'était presque inconnu un mois auparavant.

Ce fut dans cette disposition d'esprit que je vis peu à peu s'évanouir à mes yeux les pavillons nationaux respectivement arborés sur les diverses maisons de commerce d'Ambriz, et bientôt la terre disparut.

N° 7. — *Du commerce français en Chine et des modifications à apporter aux taxes d'importation pour aider à son développement; par M. Jules Itier, inspecteur principal des douanes, délégué des ministres du commerce et des finances auprès de la mission française en Chine.* (Suite et fin.)[1]

Principaux articles d'exportation de la France à destination de la Chine et de l'Indo-Chine. — Vins. — Toiles de coton et étoffes de laine. — Articles de l'industrie parisienne. — Principaux ports de commerce de la Chine et de l'Indo-Chine. — Macao. — Hong-Kong. — Canton. — Amoy. — Foo-chow-Fou. — Tchusan. — Ningo-Po. — Shang-Hai. — Manille. — Singapore. — Batavia. — Conclusions.

Nous venons de donner quelques explications sur celles des marchandises du marché chinois et indo-chinois qui nous ont paru en mériter, et qui réclamaient, d'ailleurs, des modifications au tarif des droits d'entrée pour pouvoir être apportées sur le marché français.

[1] Voir la première partie de ce mémoire, page 20 de ce volume. (*Note du Rédacteur.*)

Les autres articles de commerce nous ont paru trop connus pour avoir besoin d'éclaircissements, et nous renvoyons à cet égard au *Chinese commercial guide* de Morisson, ainsi qu'aux récentes publications du ministère du commerce, relativement aux travaux de la mission française en Chine.

Indiquons maintenant, mais d'une manière succinte (car ce sujet regarde plus spécialement les délégués des chambres de commerce que la mission de Chine); indiquons, disons-nous, ce que pourra être notre commerce d'exportation avec la Chine et l'Indo-Chine. Son importance dépendra de l'esprit qui animera nos fabricants. Le jour où, le marché intérieur ne suffisant plus à leur activité, ils se détermineront à se conformer au goût du consommateur étranger, il y aura possibilité de fournir à la Chine et à l'Indo-Chine des draps et autres lainages, des étoffes de coton et même de soie, les mille variétés de l'article Paris, des glaces, des cristaux, des verreries, des poteries, des vins, des eaux-de-vie, des liqueurs, de l'horlogerie, des armes etc.

En ce qui concerne les tissus de coton, nous pensons d'après les renseignements que nous avons obtenus sur les lieux, qu'en se conformant exactement au goût des Chinois, la France peut trouver en Chine le placement de plusieurs espèces de tissus de coton, soit blancs, soit teints, soit imprimés. La concurrence des Anglais et des Américains est la seule à craindre; car les Chinois, manquant de machines perfectionnées, fabriquent beaucoup plus chèrement. Leur fabrication a déjà sensiblement diminué et tout porte à penser qu'elle finira par être anéantie par le bon marché des tissus européens. Les Chinois ont un goût prononcé pour les impressions à personnage; mais leurs procédés d'impression sont très-défectueux. C'est tantôt un moule fixe sur lequel chaque partie de l'étoffe vient s'appliquer successivement; tantôt une feuille de papier rendue consistante au moyen d'un vernis et découpée à jour : on l'applique sur le tissus, puis on y passe un pinceau qui ne colore que les parties de l'étoffe correspondantes aux découpures. C'est à peu près le procédé déjà connu en France sous le nom de gouache orientale. Dans le Nord, les Chinois impriment ainsi des mouchoirs à petites fleurs. Les efforts qu'ils font pour arriver à imiter les impressions anglaises sur coton, et le débit que ces dernières ont déjà trouvé dans les port du Nord, à Shang-Hai surtout, ne

nous permettent pas de douter que nos tissus de coton imprimés ne puissent trouver place sur le marché chinois, si nos fabricants se décidaient à travailler exprès pour ce marché.

Les draps importés en Chine par navires anglais, américains hollandais ou allemands sont généralement en pièces de 19 à 21 yards de longueur sur 1^{m},75 de largeur entre lisières. La qualité des draps légers (*spanish-stripes*), est inférieure. On ne compte généralement que 8 fils de chaîne par 5 millimètres : aussi ces tissus, qui n'ont pas été foulés, sont-ils lâches. Ils n'ont d'ailleurs été ni tendus ni calandrés : leurs prix varient entre 1 piastre $\frac{10}{100}$ et 1 piastre $\frac{30}{100}$. Quand aux draps fins et unis fins (*broad-clothes*), ils valent, en 1re qualité, de 2 piastres $\frac{30}{100}$ à 3 piastres $\frac{25}{100}$ le yard. Les couleurs les plus recherchées sont le bleu et le violet pourpré. Les écarlates sont aussi d'un bon placement.

Nous tenons de M. Grubble, conseiller de commerce envoyé en Chine par la Prusse, et que nous avons eu occasion de voir en Chine à son retour des ports du Nord, que les draps introduits en Chine par la frontière de Kiachta sont une imitation exacte de ceux que la Prusse a fournis jusqu'en 1832 à la Russie, et qu'ils sont généralement confectionnés avec des laines de Silésie. En employant ces mêmes laines ou des laines analogues, nos fabricants pourraient donc prendre part à la fourniture des draps du marché chinois.

Les articles de camelots, de flanelle, de peluche de laine (*you-yong*), de serge cachemire, de mérinos (*cou-yong*), entrent dans la consommation habituelle des Chinois, et peuvent dès lors donner de l'emploi à nos fabriques de lainages. Les produits similaires des Chinois laissent, d'ailleurs, beaucoup à désirer ; on en trouvera la preuve dans l'examen des deux échantillons de cou-yongs n°s 21 et 22 joints à ce rapport ; on y remarquera que les Chinois ne séparent pas la laine à peigner de la laine à carder. Ces deux espèces de poils, qui existent en plus ou moins grande proportion dans toute espèce de laine, restent mêlées, et comme la laine cardée est la seule qui puisse se feutrer, il en résulte une incorporation très-incomplète de la laine peignée dans les tissus ; les teintures, ne prenant pas également sur ces deux espèces de poil, augmentent encore la défectuosité des étoffes.

En définitive, l'usage des étoffes de laine répond à l'un des

besoins de la vie les plus impérieux dans un pays où les températures sont extrêmes, et, si l'on en juge par les résultats déjà obtenus par les Russes et les Anglais, les étoffes de laine trouvèrent un jour un très-large placement parmi les Chinois, bien que ce peuple n'ait fabriqué jusqu'ici que quelques-unes des étoffes légères de laine sus-nommées, tels que *cou-yongs* ou des peluches (*you-yongs*) dont l'usage est peu étendu. Si les vêtements de laine, quoiqu'ils ne soient pas au nombre de ceux d'hiver recommandés par le livre des rites, ont pu se répandre et deviennent de jour en jour d'un usage plus fréquent, on n'est plus en droit d'opposer aux espérances du fabricant européen l'immobilité des habitudes chinoises.

Quelque étrange que puisse paraître au premier abord l'idée de placer des soieries françaises en Chine, nous pensons que, grâce à la perfection de nos métiers, il sera possible d'exporter de Chine de la soie brute et d'y rapporter des tissus dont les prix pourraient être inférieurs aux prix chinois. La fabrication des façonnés surtout, peut, en raison de la supériorité de nos procédés, devenir la source d'importants bénéfices.

L'article Paris se compose d'une foule d'objets qu'il est impossible d'énumérer ici. L'imitation exacte des formes chinoises doit ouvrir un large débouché à nos bronzes, à nos pendules, à notre bijouterie fausse, à notre cristallerie et à ces mille objets que nous fabriquons avec un fini que les Chinois ne sauraient atteindre, non que l'adresse manuelle leur fasse défaut, mais parce que les machines un peu compliquées et un bon outillage leur manquent. Nous avons vu Pan-sse-Tchin, l'un des mandarins qui ont assisté le vice-roi de Canton dans ses relations avec l'ambassadeur, s'extasier sur une foule d'objets que lui montrait le délégué de l'industrie parisienne, et lui en désigner plusieurs comme devant convenir dans le pays, et ce chinois éclairé n'est pas le seul qui ait exprimé cette opinion devant nous. Les armes de luxe, de qualité moyenne, auraient aussi un placement avantageux; l'usage des glaces de grande dimension commence à se répandre, et, quand on réfléchit à la nature des goûts et au genre d'élégance qui dominent chez les Chinois, on ne peut douter que cet article ne soit appelé à jouer un jour un rôle important dans notre exportation pour la Chine.

De ce que les produits de l'Europe à la convenance des Chinois sont jusqu'ici en petit nombre, on s'est beaucoup trop

pressé de conclure que les Chinois sont réfractaires au goût européen. Les relations commerciales sont à peine en voie de formation, et déjà l'on voudrait qu'abandonnant des habitudes séculaires, les Chinois se jettent à corps perdu sur toutes les inventions européennes, auxquelles ils sont demeurés jusqu'ici étrangers. S'il est une chose pour laquelle le temps soit un élément indispensable, c'est assurément lorsqu'il s'agit de faire comprendre à un peuple un monde nouveau, un monde inconnu. Il faut que les Chinois se remettent du sentiment de stupéfaction que leur cause chacune de nos innovations avant de les admettre à leur usage. Qu'on examine l'influence qu'exerce déjà, depuis quelques années, en peinture, l'école européenne sur l'école chinoise. Là où le contact des Européens s'est quelque peu prolongé, des peintres chinois se sont formés, dont les œuvres ne dépareraient pas nos musées. Si l'on eût réfléchi à l'extension qu'a prise en Chine l'horlogerie, qui est toute d'invention européenne, on ne se serait sans doute pas prononcé contre la chance de voir le marché chinois s'ouvrir à des produits nouveaux.

Nos vins, nos eaux-de-vie, nos liqueurs, doivent aussi à la longue se faire jour. Il faut s'en rapporter pour cela à la sensualité chinoise, qui recherche tous les excitants, tous les réconfortants. Ajoutons qu'il y a peu à faire pour provoquer la consommation de nos boissons alcooliques; car les Chinois sont *déja* habitués à des boissons analogues, qu'ils obtiennent de la *distillation* du produit de la fermentation de plusieurs espèces *de riz*, *de* l'halcus-serghum et du mil (*kao-lien*). Le mil, que j'ai eu occasion d'examiner, est l'espèce cultivée en Afrique, et avec laquelle on prépare le couscous.

Tous ces alcools marquent de 17 à 21° à l'aréomètre de Baumé. Ils conservent un arrière-goût d'huile empyreumatique, analogue à celui de nos eaux-de-vie de grain, et qu'on dissimule quelquefois en y faisant infuser diverses substances végétales. Le samchou de riz s'appelle *chou-hien-hong-tsiou*, quand on y a *fait* infuser de la rhubarbe; *mou-qua-tsiou*, quand on y a fait infuser le fruit du papayer; *chu-tli-tchao*, quand ce sont des poires, etc. Le prix de ces diverses boissons est communément de 60 à 75 centimes le litre; mais il existe du shamchou 1[re] qualité qui vaut jusqu'à 1 franc 50 centimes le litre. Ils ont un léger goût de kirsch, qui indique que des amandes ou

noyaux entrent dans leur préparation. La capacité des jarres qui les contiennent varient entre 1. et 10 cotties.

J'ai eu occasion de boire chez un Chinois du kao-lien-tsiou venant de Tui-Chin, port situé à 30 lieues de Pékin. Il était enfermé dans une jarre de terre d'environ un litre de contenance, et recouvert d'un papier rendu imperméable au moyen d'une colle. Il coûtait 75 centimes le cotty. On nous le servit chaud. Cette liqueur me parut assez médiocre.

L'usage du sam-chou est assez répandu en Chine; les dames en font, à leurs repas, une grande consommation. On le sert chaud dans des tasses.

Déjà les liqueurs d'Europe ont fait invasion en Chine. Le cherri-brandy, eau-de-vie de cerises de Dantzick, y est fort apprécié. Le flacon carré, de la contenance de trois quarts de litre, se vend en moyenne 3 francs par caisse de 12 flacons. Nous avons d'ailleurs eu occasion de constater le goût prononcé des Chinois pour nos principales liqueurs, douces et fortes, pour le kirsch surtout, et nous pensons que des liqueurs communes et à bon marché trouveraient un grand débit chez eux.

Quant à nos vins, nous n'hésitons pas à dire que les vins forts ou sucrés du Roussillon et du Languedoc, du cru de Rivesaltes, de Frontignan, de Lunel, ainsi que leurs imitations, deviendraient promptement du goût des Chinois. Nous avons remarqué maintes fois avec quel empressement ils en acceptaient, et combien ils les appréciaient. Toutefois, il faudrait, pour commencer, que les prix ne dépassassent pas 1 fr. 50 c. à 2 fr. la bouteille. Les vins de Champagne, et mieux encore les vins de Saint-Perez mousseux, pourront aussi prendre place dans la consommation; mais nous avons toujours remarqué chez les Chinois une insurmontable répugnance pour nos vins rouges et blancs de Bordeaux et de Bourgogne, bien que ceux qui leur étaient offerts eussent été choisis dans les meilleures qualités.

Mais, nous le répétons, il faut le temps pour tout, et plus en Chine qu'ailleurs; la persévérance dans les efforts est un des éléments essentiels du succès. Espérer que les quelques navires français qui apparaissent de temps à autre dans les ports de la Chine réussissent sans effort et de prime abord à vendre des marchandises d'un usage inconnu, et changent les habitudes d'un peuple qui, en raison de l'éloignement où il s'est trouvé

des autres civilisations, est accoutumé à se suffire à lui-même, à vivre de son sol et de son industrie, et qui porte dans la satisfaction de tous ses besoins physiques comme dans la contemplation de ses doctrines morales, un préjugé de supériorité sur les autres nations, ce serait, certes, se bercer d'espérances chimériques. Mais, pour ne pas admettre qu'à la longue l'instinct du bien-être et des jouissances matérielles fasse sortir le Chinois de ses vieilles habitudes et l'aide à franchir les obstacles que semble poser le livre des rites, il faut ne pas considérer les rapides, les immenses progrès qu'a faits l'opium, dont la consommation était inconnue en Chine il y a à peine 50 ans.

Il nous reste à donner quelques renseignements sommaires sur les principales places de commerce que doivent fréquenter nos navires dans la Chine et l'Indo-Chine. Nous parlerons d'abord des ports de la Chine ouverts au commerce européen, savoir : Macao, Hong-Kong, Canton, Amoy, Tchusan, Fou-Tchou-Foo, Ning-Po, Shang-Haï, puis de Manille, de Singapore et de Batavia.

MACAO.

La position des Portugais à Macao n'est pas celle d'un peuple qui a planté fièrement son étendard sur la terre de Chine et qui jouit en souverain du sol où il s'est établi. Tout porte dans cette occupation le caractère d'une concession faite bénévolement à des étrangers et humblement acceptée par eux. Tant que la ville de Macao se soumettra au tribut annuel de 500 taïls, *qu'elle paye* au gouvernement chinois, on sera jusqu'à certain point en droit de contester la souveraineté du Portugal sur cette terre, et c'est ce que les Anglais ont déjà fait en maintes occasions. Quoi qu'il en soit, le sort de Macao, comme place de commerce, s'est décidé en 1842. Si, à cette époque, le gouvernement portugais, retenu dans l'ornière des vieilles idées par des intérêts mal entendus et mesquins, avait déclaré libre le port de Macao, il eût empêché le développement de Hong-Kong en retenant à Macao les principales maisons de commerce anglaises et américaines qui y étaient établies, et comme il n'est sur les côtes de Chine aucun lieu plus salubre, plus agréable, et où les habitudes de la vie européenne aient une satisfaction plus complète, Macao, port libre, fût resté le principal centre du commerce des Européens à Canton, en dépit des efforts du gouvernement anglais. Mais les droits maintenus sur les marchandises

et les taxes de port déterminèrent les Anglais à se retirer à Hong-Kong, et les Américains à se rapprocher du centre de leurs opérations en se rendant à Canton même.

Après bien des tâtonnements, toujours suivis de quelque réduction de taxes, le dernier tarif du 3 décembre 1844 vient d'être annulé définitivement, et la franchise du port de Macao proclamée. Cette mesure, qu'il eût fallu prendre il y a quatre ans, vient trop tard.

Macao est mort; rien ne pourra plus donner de vie à son commerce, car si cette ville offre, comme nous venons de le dire, la situation la plus agréable aux Européens, il s'en faut beaucoup que ce soit la plus favorable à leurs affaires. Aujourd'hui donc que le commerce s'est déplacé, qu'il a pris de nouvelles habitudes, il ne retournera plus à Macao.

HONG-KONG.

Hong-Kong est un rocher; les dispositions naturelles de la côte ont pu seules déterminer le choix qu'en ont fait les Anglais pour leur principal établissement dans les mers de la Chine; quelque avantageux que soit un port offrant un asile sûr contre les ty-fongs, on reconnaît aujourd'hui qu'on a donné trop de poids à cette considération, puisqu'elle a pu faire passer par-dessus l'inconvénient de s'établir sur un rocher escarpé et stérile, terre maudite, dont les habitants indiens, malais, chinois ou européens, sont, sans acception de race, décimés par la fièvre. On en aura une idée quand on saura que le 98me régiment de la Reine, fort de 800 hommes, a perdu, en 1843 et 1844, 500 hommes.

La ville de Hong-Kong s'élève en amphithéâtre sur la pointe rapide d'une montagne granitique qui plonge brusquement dans la mer, ne laissant d'autre place aux constructions que celle que ce sont faite la sape et la mine. Fermée à la brise fraîche de la mer, cette ville éprouve en été des chaleurs suffocantes qui la rendront toujours un séjour insupportable, quand bien même l'espoir qu'on a de l'assainir se réaliserait. D'un autre côté, le commerce est nul à Hong-Kong; il ne paraît pas possible que cette situation change. Du moment, en effet, où plusieurs ports sont ouverts au commerce européen, comment supposer qu'une place qui ne produit rien par elle-même devienne, parce qu'il plaira à quelques marchands anglais de s'y

établir, un centre d'échange; que les Chinois voudront y apporter leurs marchandises, tandis qu'ils ont l'habitude de voir les étrangers venir les chercher chez eux.

Hong-Kong, comme Macao, mais pour une autre raison, sera abandonnée des Européens; Macao malgré les agréments de son séjour, et Hong-Kong parce que les inconvénients de son séjour aggravent ceux qui résultent de l'éloignement des affaires commerciales qui se traitent dans les cinq ports : ceux-ci recueilleront donc immanquablement l'héritage de Macao et Hong-Kong.

CANTON.

Canton a été longtemps le seul port de commerce ouvert aux Européens. Les thés, les soieries, les porcelaines, et généralement tous les articles recherchés par les Européens, étaient apportés à Canton de l'intérieur, tant par la rivière du Tigre et les canaux qui sillonnent en tout sens la Chine, que par la voie de terre et par celle de mer au moyen des jonques chinoises. Les conséquences de cette mesure étaient de faire arriver les produits chinois grevés de frais considérables de transport et de transit; ainsi, par exemple, les thés étaient portés à dos d'homme à travers les hautes montagnes qui s'élèvent au N. de Canton. On se tromperait si l'on pensait que le gouvernement chinois, si profondément versé dans les sciences économiques, n'avait pas compris les inconvénients de cette centralisation; mais ils disparaissaient à ses yeux devant l'intérêt qu'il attachait, dans les vues de sa politique exclusive, à garantir le plus possible les populations chinoises du contact des Européens. C'est dans ces mêmes vues que la compagnie des marchands hongs avait été créée. La guerre a renversé ce système, et le commerce, devenu libre, s'avance dans une voie de progrès dont il est difficile de poser la limite. Avec lui, les contacts se multiplient, les deux civilisations font connaissance; elles apprennent à s'apprécier et à reconnaître que ni les Européens ni les Chinois ne méritent le nom de barbares qu'ils se donnaient réciproquement naguère.

Le port de Canton a fait en 1844 pour près de 250 millions de francs d'affaires, et dans cette valeur le commerce de l'opium, commerce de contrebande, ne figure pas.

Quelle influence l'ouverture des quatre ports, situés au N.

de Canton, exercera-t-elle sur le commerce de ce dernier? Les deux années qui viennent de s'écouler, sans nous fournir assez de faits pour répondre catégoriquement à cette question, qui demande, pour être résolue, que les produits de l'intérieur aient eu le temps de prendre leur direction naturelle vers les ports qui leur sont, aujourd'hui, ouverts, nous permettront cependant de juger d'une manière générale la part que conservera Canton dans le commerce de la Chine avec l'étranger.

Remarquons d'abord que bien que, depuis deux ans, l'exportation de quelques articles ait diminué, cependant le chiffre total des affaires de ce port s'est accru relativement à 1842 et 1843, dans une proportion plus forte que celle des années antérieures. Si la marche progressive de la prospérité de Canton ne s'est pas arrêtée, cela n'a donc tenu qu'à ce que ce port a ressenti l'influence du mouvement général communiqué à la Chine par le commerce européen, influence plus puissante que n'a pu être celle du partage forcé de son commerce avec les autres ports récemment ouverts.

Bien qu'une grande partie de la soie brute de la province de Kiang-Sou ait déjà suivi la voie naturelle qui s'offre à son exportation, par le port de Sang-Haï, et que cet article tende de plus en plus à déserter le port de Canton, comme le feront plus tard les thés verts des provinces septentrionales de la Chine, ainsi que le thé noir de Fo-Kien, le port de Canton n'en conservera pas moins une immense importance, en raison d'abord des habitudes commerciales qui se déplacent moins aisément en Chine qu'ailleurs, puis parce que les marchands hongs, s'ils ont perdu leurs priviléges, restent possesseurs de capitaux considérables qui attirent et retiennent les affaires; ajoutons enfin que Canton est un centre de fabrication des plus importants dans tous les genres. Nous ferons connaître ailleurs, en même temps que les divers procédés de fabrication des Cantonnais, la la situation de leurs principales industries. Comme centre d'approvisionnement d'un pays déjà habitué aux produits européens, Canton conservera toujours une grande importance commerciale. Les Anglais y ont importé en 1844 pour environ 37 millions de coton en masse de Bombay, de Madras et du Bengale. Deux échantillons de ces cotons sont remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 10, coton de Bombay, importé à Canton par

balles de 400 livres anglaises, au prix de 85 centimes le kilogramme.

Sous le n° 11, coton de Madras, importé en Chine par balles de 300 livres anglaises, au prix de 97 centimes le kilogramme.

Les États-Unis ont aussi commencé à importer du coton; la quantité vendue par eux à Canton, en 1844, s'est élevée à 1,177,800 kilogrammes : un échantillon est remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 11 (*bis*), coton des États-Unis, importé à Canton en balles de 450 livres anglaises, au prix de 85 centimes le kilogramme.

On sait aussi que les Anglais ont placé à Canton, en 1844, pour une valeur de 44 millions de francs en long-cloth, toiles de coton imprimées, draps lings-ells, et autres tissus de laine, fils de coton, fer en barre, etc., etc. Les États-Unis y ont trouvé le placement de 13 millions de francs de marchandises, parmi lesquelles les sheetings et les drills entrent pour près de 3 millions. Des échantillons d'étoffes de coton sont remis à l'appui de ce rapport.

Sous le n° 19, sheeting des États-Unis, la pièce de $36^m,56$ valait 16 fr. 50 c. à Canton, en 1844.

Sous le n° 20, drill des États-Unis, la pièce de $27^m,42$ valait 14 fr. 85 c. à Canton, en 1844.

AMOY[1].

Amoy, en chinois Hiamun, est située sur une petite île dépendante de la province de Fo-Kien : cette ville et celle de Fou-Chow-Fou sont les deux ports du Fo-Kien que le traité de Nankin a ouverts au commerce européen.

Vis-à-vis d'Amoy, et à environ un demi-mille, se trouve l'île de Koulongsou, où les Anglais avaient établi garnison, et qu'ils ont évacuée en raison de son insalubrité.

Amoy est l'un des ports de Chine qui, dans les anciens temps, ont été le plus fréquentés par les Européens. Les Portugais, les Hollandais, les Anglais, les Espagnols s'y sont tour à tour établis, mais jamais d'une manière permanente, à cause des vexa

[1] Les renseignements que nous donnons sur Amoy, Fou-Chow-Fou et Tchusan ont été recueillis par M. Lavollée, adjoint à la mission française en Chine. Nous tenons les autres de plusieurs négociants recommandables et de M. Demas, consul d'Espagne en Chine.

tions continuelles auxquelles ils étaient exposés. Toutefois ce port a presque toujours entretenu des relations assez suivies avec Manille, où les jonques chinoises portaient chaque année un certain nombre d'émigrants, et d'où elles revenaient chargées de riz. Amoy a été et est encore le principal point d'émigration de la Chine. La province de Fo-Kien a peuplé successivement la plupart des îles de l'archipel indien. Dans l'espace compris de l'est à l'ouest entre Manille et Pinang, et du N. au S. entre le Tonquin et les îles de la Sonde et Soulou, les Fokinois, forcés de s'exiler de leur pays, trop pauvre pour nourrir sa nombreuse population, ont fondé des colonies florissantes : partout où ils se sont établis, leur industrie, leur esprit commercial, et surtout leur travail opiniâtre, les ont rendus, sous un certain point de vue, les maîtres du pays. Ils n'ont pas tardé à supplanter le commerce indigène, et se sont rendus nécessaires aux Européens. Jalousés et détestés des uns et des autres, ils subsistent néanmoins, et exploitent lucrativement, en dépit de tous, ce qu'on pourrait appeler leurs conquêtes commerciales et pacifiques, les seules dont les Chinois soient aujourd'hui capables. C'est un fait bien intéressant à observer, et qui fait grand honneur à la persévérance chinoise, que les agrandissements insensibles de ce peuple, au milieu des tribus quelquefois sauvages et barbares, devant lesquelles le génie entreprenant du commerce européen a lui-même échoué ; et en même temps il est curieux de voir dans les colonies européennes, à Manille, à Java, de quelle façon il s'est imposé à la longue comme condition de prospérité industrielle. Là le Chinois joue exactement le rôle du juif en Europe, au moyen âge ; supérieur en intelligence à l'indigène, il trompe et dépouille artificieusement celui-ci, qui le hait ou le méprise, et s'en venge à l'occasion par la violence.

Le Chinois qui émigre conserve l'esprit de retour ; il ne se considère que comme passager dans le pays où il est venu chercher fortune ou une existence meilleure : que ce soit amour du pays, superstition, orgueil national, c'est du moins un des traits les plus profonds du caractère chinois. Constamment préoccupé de cette idée de retour, il ne se contente pas de la seule pensée qu'il reverra un jour son pays : il lui faut plus, il veut, autant que possible, que la vie du moment lui rappelle, lui représente la Chine. Il conserve religieusement ses habitudes, sa langue, ses préjugés ; il se nourrit des mêmes mets, s'habille des mêmes

vêtements; il n'estime que ce qui est en Chine, et n'aime à se servir que de ce qui en vient. Il ne se dépayse pas au contact des populations qu'il est venu chercher, il ne leur emprunte que ce qui est absolument commandé par les intérêts de son commerce ou par les lois de la nature, c'est-à-dire leur langue, dont il fait un patois, et quelquefois une femme, qu'il laisse ou plutôt qu'il rend en partant. Une communauté chinoise est partout là même, quelque part qu'on la prenne, et cette persévérance dans les anciennes habitudes, cette consommation, portée au loin, des produits de la terre natale, en un mot, cette fidélité en tout des Chinois à la Chine, fait que cette dernière possède, malgré elle et contrairement à ses lois, mais sans frais, sans embarras, les meilleures colonies qu'un gouvernement puisse ambitionner, et un marché assuré toujours croissant.

C'est ce commerce d'approvisionnement de l'émigration chinoise qui a fait longtemps toute l'importance d'Amoy, et qui a développé si activement dans ce port la navigation de Fo-Kien. On évalue aujourd'hui a près de 5 millions le chiffre de la population chinoise répandue dans l'archipel indien, vaste marché où la Chine presque seule est admise.

Avant l'ouverture d'Amoy au commerce étranger, ce port avait le monopole des transports à destination des établissements chinois. La mousson du N. E. portait régulièrement vers le S. à Singapore, Manille, Batavia, Soulou, etc., etc., les grosses jonques chargées de marchandises et d'objets du pays, et ces jonques, ramenées par la mousson du S. O., rapportaient quelques produits européens. Un seul voyage par an donnait bénéfice. Les cargaisons, au départ, se composaient de ces objets vulgaires de la consommation commune que la Chine fabrique à si bas prix, et que d'ailleurs, comme nous l'avons expliqué plus haut, les émigrants préfèrent par la seule raison qu'ils viennent de Chine. C'étaient des habillements confectionnés, des chaussures, des parasols, des lanternes, des *joss-sticks*, des papiers à brûler, de l'encens, etc., et mille autres produits que, depuis, les Européens comprennent sous le nom général de *chowchow cargos*. Les jonques en même temps transportaient, ramenaient les émigrants, qui, se partageant un navire, partaient et revenaient avec leur fortune à faire ou faite, contenue dans un de ses compartiments. On peut juger combien ces rapports étaient nombreux, lucratifs pour la navigation chinoise,

et, en particulier, pour le port d'Amoy. Ajoutons que si, d'un côté, les Chinois, à l'extérieur, répugnent constamment à se servir des produits étrangers, ils ont su, maintes fois, substituer, aux objets en usage dans les pays où ils s'établissent, les produits économiques, et souvent plus utiles, de l'industrie chinoise. Resserrée en soi et pénétrante au dehors, cette population fidèle et intelligente rend ainsi un double service au commerce de la mère patrie, et agrandit ses marchés. C'étaient les jonques qui profitaient de ces avantages et se partageaient tous les frets. L'introduction des navires étrangers dans le port d'Amoy a dû amener, pour ces transports, une concurrence redoutable à la navigation des jonques.

En effet, du moment que les Anglais s'établirent à Singapore, le pavillon chinois devint plus rare à Malacca, à Batavia et autres points environnants; mais au moins les facilités apportées par la création de ce vaste entrepôt augmentèrent le nombre des jonques qui vinrent y concourir à l'approvisionnement de l'archipel. Il en fut autrement lorsque Hong-Kong fut fondé et que les ports furent ouverts. Les jonques diminuèrent à Singapore et même à Manille et vinrent peu à Hong-Kong: il ne leur resta que quelques points oubliés au milieu des détroits, tels que Soulou, Bornéo, etc., que put garder à grand'peine la navigation au long cours du Céleste Empire. Le pavillon européen chassa devant lui peu à peu le pavillon chinois, et le ramena presque dans les eaux intérieures. Que peuvent, en effet, ces jonques lourdes, lentes, organisées par un seul voyage, menacées par les typhons et par les pirates, contre les navires légers, rapides, toujours en course, que leur oppose l'Europe. Amoy eut à souffrir de ce changement brusque, qui introduisit dans son port les bâtiments étrangers, et y fit rentrer ces nombreuses jonques qui croyaient aller si loin!

Mais si la navigation du Fo-Kien se trouva compromise par la navigation étrangère, les transactions, en général, prirent plus d'extension, et les échanges, plus directs, devinrent plus nombreux. Les Européens vinrent à Amoy présenter le commerce et non pas la ruine. La province entière se vit assurée de ne plus manquer de riz et de l'obtenir rapidement et à moins de frais, et les négociants, en particulier, purent espérer de partager un jour les bénéfices des anciens hongs de Canton sur la vente des thés noirs, de l'alun et des autres produits de l'indus-

trie fokinoise, qui, elle-même, se trouva ainsi stimulée par la certitude d'une demande plus considérable.

Il faut encore du temps pour que l'effet prévu soit complet. Les développements qui vont suivre expliqueront, d'après les chiffres du consulat anglais, l'importance de la navigation et du commerce étranger au port d'Amoy.

Pendant le 1er semestre 1845,

Il est entré au port d'Amoy :	14 navires anglais	2,031 tonneaux,
	12 navires étrangers autres que anglais	3,389
	26 navires	5,420

On peut conserver à peu près les mêmes chiffres pour la sortie.

Pendant la même période,

Les importations par navires anglais ont été de	58,975 10 0 3/4 livres.
Et les exportations de	5,841 9 1
TOTAL	64,816 19 1 3/4
Les importations par navires autres que anglais ont été de	37,867 12 0
Et les exportations de	12,002 0 11
TOTAL	38,569 12 11

Total du commerce général, 114,186 12 $\frac{3}{4}$.

Le total des importations par tous les pavillons a été de	96,343 2 0 3/4
Celui des exportations de	17,848 10 0
DIFFÉRENCE en faveur des importations	78,499 12 0 3/4

1° *Commerce anglais.* — Le commerce anglais emploie, en général, des navires de faible tonnage. Le voisinage de Hong-Kong, où l'on peut arriver en trois jours avec bon vent, permet des communications de cabotage entre ce port et celui de d'Amoy. Aussi voit-on, par les états, que la somme du tonnage des 14 navires anglais, est moins élevée que celle des autres navires étrangers.

Les principaux articles d'importation par navires anglais ont été : les cotonades, 43,701 pièces; le coton (*thread and jarn*), 2,102 piculs; les étoffes de laine, 1,893 pièces; les riz, les rotins, des bois de sandal et de sapan, des nids d'oiseaux, des holothuries (*bicho de mare*), du poivre, etc.

Les exportations par ces mêmes navires ont consisté en sucre brut, sucre candi, à destination des possessions anglaises de l'Inde et en *chowchow-cargos* (le terme a été expliqué plus

haut). Durant la période correspondante de 1844, c'est-à-dire du 1er janvier au 30 juin, les importations par 21 navires anglais du port de 5,942 tonneaux, s'étaient élevées

A	69,365 livres.
Et les exportations, à	3,783
TOTAL	73,148

Par conséquent, il y a eu en 1845 une infériorité de 9,332 l. 15 s. 1 $\frac{1}{4}$ d. dans le commerce anglais, relativement à 1844 (pour les six premiers mois).

Pendant le 2e semestre 1844,

30 navires anglais, jaugeant ensemble 8,981 tonneaux, ont effectué :

Une importation de	171,642 livres.
Et une exportation de	35,508
TOTAL	207,150

Entre le 2e semestre 1844 et le 1er semestre 1845, la différence est encore plus grande ; mais elle s'explique en partie par l'influence des moussons à l'époque des arrivages.

D'autres causes de cette infériorité relative de 1845 seront exposées plus loin.

2° *Commerce étranger*, autre que anglais.

Voici le détail de la navigation étrangère, autre que anglaise, au port d'Amoy.

6 navires espagnols	918 tonneaux	(5 venant de Manille, 1 de Sanghai).
2 navires américains	1,197 tonneaux	(1 venant de Manille, 1 de Canton).
1 navire hollandais	404 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire brémois	320 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire suédois	300 tonneaux	(venant de Singapore).
1 navire français	250 tonneaux	(venant de Bourbon et Penang).
12 navires de	3,389 tonneaux.	

Les principales importations par ces navires ont consisté en : cotonnade, 7,223 pièces ; coton, 7,821 piculs ; étoffes de laine, 260 changs ; en riz et surtout en produits des détroits, tels que rotins, bois de sapan et de sandal, holothuries, nids d'oiseaux, noix, bétel, huile, étain, etc., etc.

Les exportations ont consisté en sucre candi, tabac, et tout ce qu'on est convenu de ranger sous la dénomination de chow-chow cargos.

Le commerce étranger, anglais ou autre, a donc opéré à peu près sur les mêmes articles et les produits des détroits pour

l'importation ; les chowchow cargos pour l'exportation, c'est-à-dire le commerce réservé autrefois aux jonques chinoises, ont eu, sous tous pavillons, la plus grande part. C'est avec Manille que les relations au port d'Amoy ont été les plus actives : on calcule que le capital flottant employé à ce commerce, peut être évalué à 2 millions de piastres.

Au nombre des navires étrangers qui ont paru au port d'Amoy, on remarque un navire français, *le Nouveau-Tropique*, de 250 tonneaux. Ce navire, expédié de Bourbon, a chargé à Penang du riz qu'il a vendu à Amoy, et il a pris en échange une cargaison de 180 Coulis chinois. C'est pour la première fois que le pavillon français s'est montré dans l'un des quatre ports récemment ouverts. Depuis longtemps on connaît le parti que l'on peut tirer des Chinois pour la culture de la terre et la manipulation des denrées coloniales. Lorsque l'Angleterre proclama l'émancipation dans ses colonies, elle dut chercher immédiatement le moyen de remplacer le travail esclave par le travail libre. Cette question la préoccupa vivement. On essaya du Couli indien, puis du chinois, et ce dernier, par son aptitude aux travaux agricoles, par son intelligence en toute chose, obtint bientôt la préférence. Singapore est devenu le marché des Coulis chinois.. Le nombre des émigrants dépasse 10,000 annuellement ; ils se répandent dans la Malaisie, où ils se louent pour tous les travaux de culture et de manipulation des produits. Maurice reçut ainsi une colonie chinoise ; des engagés furent portés au Cap en moins grand nombre, et enfin on s'occupait encore, l'an dernier, d'expédier ces infatigables travailleurs aux Indes occidentales. La colonie de Bourbon dut faire aussi appel aux Chinois, et un navire de guerre, envoyé exprès, revint de Singapore avec un certain nombre de Coulis qu'on devait mettre à l'épreuve. L'essai réussit assez bien pour que la spéculation intervînt et se chargeât de l'approvisionnement de la colonie. *Le Nouveau-Tropique* fit un premier voyage à Singapore, et au second voyage il s'est rendu directement à Amoy. La spéculation a, dit-on, été bonne, et il paraîtrait que *le Nouveau-Tropique* revient dans les mers de la Chine. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le gouvernement chinois tolérera ce genre d'exportation, pour peu qu'il devienne considérable. Les Anglais emmènent bien des émigrants chinois à Singapore, Batavia, etc., mais nous ne croyons pas que ce soit à Amoy même

que se contractent les engagements. Ils ne font que transporter les émigrants comme *passagers*, moyennant une somme de 10 à 20 francs, et partager ainsi un bénéfice qu'autrefois les jonques se réservaient exclusivement.

Nous avons déjà remarqué l'infériorité du chiffre de commerce général des Européens au port d'Amoy, pendant le 1er semestre 1845, relativement à la période correspondante de 1844, et surtout au 2e semestre de cette même année. Aussitôt que le nouveau port fut ouvert, le commerce y afflua de toutes parts. Cet empressement eut pour résultat une importation surabondante, l'encombrement du marché, et, en dernier lieu, la réexportation. Peu à peu la concurrence s'est calmée; l'importation, après s'être arrêtée un moment, s'est proportionnée aux besoins reconnus du marché, en même temps qu'elle s'est bornée aux articles dont la demande était presque certaine, et les réexportations ont en partie disparu. C'est là ce qui explique, pour Amoy comme pour quelques-uns des autres ports, l'infériorité signalée en 1845, et ces symptômes n'ont rien d'inquiétant pour l'avenir. Amoy rentre dans son commerce normal avec chances de voir augmenter ses exportations de sucre et peut-être de tabac.

Les droits payés dans ce port, au gouvernement chinois, par les navires étrangers, s'élèvent:

	tael.	M.	C.	C.
Pour le commerce anglais, à	11,332	3	3	9
Et pour le commerce étranger autre que anglais, à	8,325	3	3	0
TOTAL	19,657	6	6	9

Il y a à Amoy un consulat anglais, composé d'un consul, d'un vice-consul, d'un interprète, d'un docteur et de deux assistants.

La population européenne se compose en outre de sept ou huit négociants, presque tous anglais, représentant les grandes maisons de Chine, et de quelques missionnaires américains. en tout, près de vingt-cinq personnes: l'insalubrité du climat retardera sans doute le développement de la population européenne.

FOU-CHOW-FOU.

Fou-Chow-Fou, capitale de la province de Fo-Kien, est situé par 26° 2′ 20″ latitude N., et 119° 25′ longitude E. (Greenwich), sur les bords de la rivière Min, à environ 30 milles de son em-

bouchure. C'est la résidence du gouverneur général du Fo-Kien et du Chekiang.

Les statistiques de Kienlong donnent au Fo-Kien une superficie de 53,480 milles carrés, et une population de 14,777,400 habitants. C'est un pays montagneux, où la culture est difficile, et dont les productions sont limitées; excepté les thés noirs, qui croissent sur les montagnes Bohéa, il n'y a guère dans la province même de produit qui soit susceptible d'une exportation considérable.

La navigation de la rivière Min est très-difficile; depuis l'ouverture du port, il s'est déjà perdu un navire, et un autre a échoué. Lorsque les Européens tentèrent pour la première fois le commerce avec le N. de la Chine, il ne paraît pas qu'ils aient cherché à s'établir à Fou-Chow-Fou. Ils préférèrent Amoy, dont la position sur une île est plus accessible; de plus, la population s'est toujours montrée fort hostile aux étrangers. Le Fo-Kien est une des dernières provinces qui se soit soumise à la domination tartare. Son peuple, nourri dans les montagnes ou élevé sur la mer, a conservé le caractère indépendant et un peu sauvage qui distingue d'ordinaire les nations que la nature a ainsi placées. Les fokinois se sont souvent révoltés contre l'autorité tartare, et, dans les ports où ils abordent, ces hardis marins, qu'on reconnaît à leur turban noir, inquiètent par leur caractère violent, et effraient souvent par leurs brigandages, les paisibles habitants des autres parties de la Chine.

La position désavantageuse de Fou-Chow-Fou et le caractère difficile de ses habitants ont empêché jusqu'ici le commerce étranger de profiter de l'ouverture de ce nouveau port. En deux ans, il n'est entré dans la rivière Min que 6 navires, dont 5 anglais et 1 américain, et les opérations ont été presque insignifiantes.

Il n'existe encore à Fou-Chow-Fou, qu'une seule maison de commerce; elle est anglaise.

L'Angleterre, d'après les clauses de son traité, y a établi un consulat. Dans un rapport adressé, en date du 13 septembre 1845, au gouvernement de Hong-Kong, le consul, M. B. Alcock, rend compte d'une amélioration survenue dans les rapports entre les habitants et les étrangers, à la suite de proclamations des autorités chinoises, et il espère que le commerce y parviendra au même point de liberté que dans les autres ports. Par sa

position, Fou-Chow-Fou serait appelé à l'exportation du thé noir et de l'alun. Ce dernier sort, en effet, des mines de Tlenchеau, dans le Chekiang, et s'embarque à Pignian, port sur la côte, plus voisin de Fou-Chow-Fou que de Ningpo. — Le pays où croît le thé Bohéa se trouve à 700 milles (70 lieues) de Fou-Chow-Fou. Les thés sont apportés principalement par eau, après avoir fait de la montagne à la rivière un trajet par terre d'environ 100 milles (10 lieues). Il ne faut pas plus de cinq jours pour descendre jusqu'à Fou-Chow-Fou, à cause de la rapidité du courant. Les bateaux mettent vingt-cinq jours à remonter. Pendant le trajet, les thés ne sont soumis à aucun droit de transit; autrefois, en arrivant au port de Fou-Chow-Fou, ils acquittaient un péage de 73 cashs par 2 baskets: ce péage a été aboli en 1843. Le prix du fret pour descendre la rivière est très-minime. Malgré ces facilités pour l'exportation du thé noir par Fou-Chow-Fou, il n'en est encore sorti de ce port que quelques caisses *comme échantillon*. Quelques quantités ont été exportées par Amoy. Les thés sont transportés de Fou-Chow-Fou à Amoy moitié par terre, moitié par mer. Les frais de ce transport sont d'environ 1 $\frac{3}{4}$ tael par picul. A Amoy, le thé acquitte un droit local dont voici le montant:

Caisse avec plomb......	6 marc plus 60 0/0
Caisse sans plomb......	4 marc plus 60 0/0
Baskets.............	3 marc plus 60 0/0

Ce droit est perçu, non d'après la qualité des thés, mais d'après leur mode d'empaquetage. Il y a distinction entre 1° les caisses plombées, qui indiquent intention d'exportation, 2° les caisses non plombées, qui indiquent la même intention, mais non d'une manière aussi positive, et 3° les baskets, qui indiquent la destination pour la consommation intérieure, laquelle se trouve ainsi favorisée par une moindre élévation de droit. C'est, dit-on, une distinction fort ancienne.

Quant à l'alun, il ne s'en est pas encore exporté par Fou-Chow-Fou.

Les importations qui pourront se faire un jour par ce port seront les mêmes que celles des autres ports et surtout d'Amoy. Les mêmes besoins naîtront sans doute de la même facilité de les satisfaire. Jusqu'ici on peut signaler une importation heureuse des rotins de Banjermassing et de quelques étoffes anglaises.

TCHUSAN.

L'archipel de Tchusan est situé en regard et à peu de distance de la côte E. de la province de Chekiang, dont il forme une dépendance. Il se compose d'un groupe d'îles très-nombreux, et la plus grande de ces îles, Tchusan, a donné son nom à tout l'archipel.

Tchusan a 51 milles de circonférence et 21 milles dans sa plus grande longeur ; c'est une île couverte de montagnes, au milieu desquelles s'étendent de fertiles vallées. Le riz, le coton, une espèce assez médiocre de thés, l'arbre à suif, quelques variétés de légumes et de fruits, sont les principales productions. L'industrie la plus importante est la distillation des esprits.

L'île possède 4 ports de commerce : Tingohë, sa capitale, Singkamoure, Singkong et Schaou ; ces trois derniers sont surtout fréquentés par les pêcheurs.

Les Anglais occupent actuellement Tchusan, en garantie du payement des sommes qui leur sont dues par le gouvernement chinois, aux termes du traité de Nankin : ils ont établi leur résidence et leur garnison à Tinghoë, qui a ainsi acquis, pour les Européens, une assez grande importance dans le commerce du Nord de la Chine.

Tinghoë est à 30 milles de Ning-Po et à 90 milles de Shang-Haï, sur la route de ce dernier port. Les barques du petit tonnage peuvent se rendre facilement de Tinghoë à l'un et à l'autre de ces deux points ; avec la marée on arrive à Ning-Po en 6 heures.

Plusieurs des grandes maisons de Chine ont à Tinghoë des magasins ou des *receiving ships,* où les marchandises restent entreposées et d'où elles sont transportées, soit par des goëlettes, soit par de petites jonques, à Ning-Po, Chapon, et sur les autres points de la côte. L'opium entre pour la plus grande part dans ce commerce de seconde main ; mais le commerce légal en profite également, et il s'importe journellement à Ning-Po de petites parties de marchandises, cotonnades d'Angleterre, drills d'Amérique, draps, etc., venant de Tchusan. Cette importation s'effectuant principalement par bateaux chinois, on ne peut en connaître au juste le chiffre. On serait sans doute plutôt en deçà qu'au delà de la vérité en l'évaluant à 600,000 francs par an.

Tchusan doit être évacué par les Anglais au commencement de 1846, mais Tinghoë restera probablement port ouvert. Sa

situation à l'embouchure ou au moins à portée de plusieurs rivières qui remontent dans l'intérieur de la Chine, et notamment du Jang-Tsekiang, en fera vraisemblablement une place importante.

NING-PO.

Ning-Po, situé par 30° de latitude N. et 119° de longitude E. (méridien de Paris), sur la rive droite de la rivière de Takia, à 13 milles au-dessus de son embouchure dans la mer, compte 250,000 âmes, et est du nombre des 11 villes de première classe (Foo), chefs-lieux des 11 arrondissements que comprend la province du Chekiang, dont Hancheou est la capitale. Hancheou est une des villes les plus populeuses de la Chine, située au S. d'un immense lac de forme irrégulière, auquel aboutit le grand canal intérieur, après 140 lieues de parcours à travers l'empire; elle a un mouvement commercial des plus considérables. La population du Chekiang s'élève, d'après les derniers recensements, à 26,300,000 âmes. L'archipel de Tchusan en fait partie. Cette province est fort remarquable sous le double rapport agricole et commercial. Ses vastes plaines arrosées par 90 rivières navigables et une infinité de cours d'eau, fournissent en abondance du coton blanc, du coton jaune, du thé vert, de l'indigo, du blé, du riz, etc.; son climat est très-favorable au mûrier, la soie y abonde, et plusieurs villes de deuxième ordre (Lien), telles que Uutsing, Hancheou et Hecheou, y fabriquent des soieries.

Les Portugais, les Espagnols et les Anglais ont tenté successivement de s'établir à Ning-Po depuis près de 300 ans; mais, en 1793, l'empereur de Chine ayant signifié à l'ambassadeur anglais que Canton serait le seul port ouvert au commerce, les Européens n'y ont reparu qu'en ces derniers temps; toutefois le souvenir de ces anciennes relations est demeuré à Ning-Po avec les piastres apportées par les Espagnols au temps du galion d'Acapulko.

Ning-Po est entouré d'une chemise en maçonnerie de 6 milles de développement; on y entre par six portes incapables d'offrir aucune résistance; la ville est belle et propre; d'innombrables boutiques attirent l'attention des étrangers, et cependant le commerce n'y a plus l'activité d'autrefois. Les temples, vastes et nombreux, les tombeaux fastueux des mandarins à qui cette ville a donné le jour, tombent en ruine, et trahissent une splen-

deur passée. C'est ce qu'indique avec plus de certitude encore la direction qu'ont prise les capitaux vers Shang-Haï, dont le commerce fait valoir près de 5 millions de piastres appartenant aux habitants de Ning-Po. Ning-Po est devenue une ville de rentiers; c'est, par rapport à Shang-Haï, ce qu'est Aix par rapport à Marseille.

Les établissements des bains chauds y sont très-répandus; il y existe aussi beaucoup de glacières où l'on conserve en été la neige, non pour rafraîchir les boissons, comme en Europe, mais pour en entourer le poisson et assurer sa conservation pendant les chaleurs. Ces glacières, au lieu d'être enterrées, s'élèvent au-dessus du sol, afin, disent les Chinois, de les préserver de l'humidité. Ning-Po compte en outre plusieurs établissements où l'on prête sur gage; un établissement, fort mal tenu d'ailleurs, pour les enfants-trouvés, et qui en renferme environ 300; une société philanthropique pour la distribution des secours aux malheureux, et pour faire inhumer ceux qui meurent, soit de froid et de faim dans les rues, car cela arrive quelquefois, soit de misère chez eux, et qui n'ont pas de quoi payer un cercueil.

Aux causes anciennes qui ont arrêté depuis longtemps le cours des prospérités de Ning-Po, il faut ajouter le développement commercial que tend à prendre Shang-Haï par suite de sa position, comme dernier port ouvert au commerce des Européens du côté du N. La sphère d'action qu'exercera exclusivement cette ville, sur une grande étendue du pays, doit lui donner une prépondérance nouvelle, et, comme deux villes de commerce ne peuvent prospérer l'une à côté de l'autre, Ning-Po tendra incessamment à décliner, à cause de son voisinage de Shang-Haï, et en dépit de sa situation sur un fleuve riche en affluents et en relation avec le pays de production des plus belles soieries et des thés verts. La grande mesure de l'ouverture de cinq ports, au nombre desquels est Ning-Po, au commerce européen, loin de mettre un terme à la décadence commerciale de cette ville, en précipitera la marche, en amenant la suppression du cabotage des jonques employées jusqu'ici au transport, à Canton, des diverses marchandises d'exportation. Ces jonques, dont Ning-Po était le point principal de départ ou celui de relâche, la navigation européenne tend à les remplacer aujourd'hui, que les navires peuvent venir charger aux lieux mêmes de production. Ainsi le commerce étranger achèvera nécessai-

rement l'œuvre d'anéantissement de Ning-Po comme place de commerce ; cette ville ne conservera d'importance que comme centre d'approvisionnement d'un pays vaste et riche.

Après avoir signalé la décadence de Ning-Po, il reste à exposer, par les chiffres, la situation de son commerce intérieur et extérieur.

M. de Mas, qui s'est arrêté six mois à Ning-Po, évalue la navigation chinoise à environ 1,200 jonques ainsi réparties :

650 jonques venant du Shartang du Leatung et de Txentsin.

5 à 600 jonques venant du Fo-Kien et de Formose.

20 jonques venant de Canton.

Un très-petit nombre de Malacca, Singapore, etc. (L'année dernière pas une seule jonque.)

Il a obtenu ainsi un total, pour l'importation, de 2,550,000 piculs (soit 159,375 tonneaux), et, en estimant le picul 3 fr., en moyenne, une valeur de 7,650,000 fr.

Le chiffre des exportations est à peu près égal ; ce sont en général des réexportations.

Le commerce de Ning-Po avec l'étranger, d'après les chiffres du consulat anglais, s'élève, pour le 1er semestre 1845 :

	liv.	sch.	d.
Importations, à	9,362	5	0
Exportations, à	12,776	3	0
TOTAL	22,138	8	0

Pendant la même période, 7 navires sont entrés dans le port et 5 en sont sortis. Sur les 7 navires entrés, 3 venaient de Tchusan, 3 de Shang-Haï et 1 de Singapore directement. C'est un schooner de 42 tonneaux, qui a fait les trois voyages de Tchusan à Ning-Po. Il y a apporté des cotonnades et a exporté de la rhubarbe et du thé. Il est entré ainsi en concurrence avec le cabotage chinois, qui va prendre au port de Tinghoe (île Tchusan) les marchandises à bord des navires européens dirigés sur Shang-Haï et relâchant à Tchusan. Les 3 navires arrivés de Shang-Haï sont venus achever la vente de quelques parties de marchandises qu'ils n'avaient pu placer avec assez d'avantage dans ce dernier port. C'est là ce commerce de va et vient, de visite successive à chaque port, qui multiplie les chances de placement et donne tant d'avantages aux navires étrangers ; seconde concurrence faite plus en grand à la navigation chinoise. Enfin 1 navire est arrivé en droiture de Singapore, chargé de produits des détroits

pour une valeur de 6,024 liv. 6 sch.; troisième genre d'opérations qui assure aux navires européens le transport des produits entreposés à Singapore ou à Hong-Kong, et qui supprime, dans cette direction, le transport sous pavillon chinois. Nous avons vu plus haut que, en 1844, aucune jonque n'était venue de Singapore ou des îles adjacentes, tandis que les années précédentes on en comptait, en moyenne, 8 ou 10.

Les exportations par 5 navires (634 tonneaux) ont consisté en

	liv.	sch.	d.
Thés verts, 1,291 piculs : 172,133 livres anglaises, valeur	11,520	0	0
Alun, 3,914 piculs	880	13	0
Hertall ou piment, 22 piculs	25	10	0
Rhubarbe, 80 piculs	350	0	0
TOTAL	12,777	3	0

Les thés verts se sont vendus, en moyenne, 27 taëls le picul. M. de Mas assure que les thés verts doivent s'acheter plutôt à Ning-Po qu'à Shang-Haï, parce que, pour arriver à ce dernier port, ils sont obligés de passer par une douane intérieure, où ils acquittent un droit de 1 taël par picul; dépense qu'ils peuvent éviter en arrivant directement à Ning-Po; mais il est peu probable que le marché se déplace de Shang-Haï, où la plus grande facilité des opérations en général compense l'augmentation des prix sur un des articles du commerce.

Les droits payés par le commerce étranger au gouvernement chinois pendant le 1er semestre 1845 se sont élevés :

	T.	M.	C.	C.
Droits de tonnage (entrée et sortie), à	156	9	7	5
Droits de l'importation et de l'exportation à	5,925	7	6	1
Total	6,082	'	3	6

Toutes les opérations d'importation et d'exportation se sont faites sous pavillon anglais. L'an dernier (1844), un seul navire américain a paru à Ning-Po; tous les autres étaient anglais.

Il ne reste plus aujourd'hui à Ning Po qu'un négociant anglais. C'est un jeune homme de dix-sept ans, correspondant d'une maison de Tchusan. Il y a un consulat anglais; mais, vu le peu d'importance de la place, le personnel en a été réduit l'an dernier. Il ne reste plus que le consul et deux assistants. Quelques missionnaires américains, avec leurs familles, complètent la population européenne de Ning-Po.

D'après les détails qui précèdent, Ning-Po est, après Fou-Chow

Fou, celui des cinq ports auxquels l'ouverture du commerce direct avec l'Europe a été jusqu'ici le moins favorable; mais il importe de tenir compte du voisinage de l'île de Tchusan et de la possibilité de commercer à Tinghoë, qui ont enlevé à Ning-Po une partie de son commerce extérieur.

SHANG-HAÏ.

Shang-Haï est situé par 31° 24′ de latitude N. et 121° 32′ de longitude E. (Greenwich) sur la rivière du même nom et près de son embouchure, qui est à 14 milles au-dessus du cours du Yong-tsé-Kiang. La ville est entourée d'un mur de 5 ou 6 milles de circonférence, couronné de crénaux, mais de peu de défense, et percé de cinq entrées, chacune de deux portes. Les rues sont étroites et sales au dernier point; chaque maison est une boutique.

La superficie de la province de Kiang-Sou, dont Shang-Haï fait partie, est, d'après les travaux statistiques de l'empereur Kieu-long, 40,000 milles carrés de superficie, et sa population s'élève à 37,843,501 habitants; ce qui donnerait une moyenne de 946 habitants par mille carré, et en ferait le pays le plus peuplé de la terre, puisque la moyenne de la France n'est que de 177 habitants par mille carré.

C'est d'ailleurs la province la plus riche de la Chine. Elle compte en outre Nankin, l'ancienne capitale de l'empire chinois. Sou-Tchao, ville de plus de 300,000 âmes, située à 150 milles en amont de Shang-Haï, qui n'en est, à proprement parler, que le port. Sou-Tchao est considéré par les Chinois comme l'Eden de leur pays. Là sont les plus riches cafés, les plus beaux bateaux de fleurs, les jardins les plus délicieux, les femmes les plus ravissantes, les ouvriers les plus habiles et du meilleur goût. Les modes des femmes changent à peu près tous les trois ans en Chine, et c'est Sou-Tchao qui les donne; ces modes étendent leur empire même sur les dames de la cour.

Des quatre ports récemment ouverts au commerce européen, Shang-Haï est certainement celui qui doit prendre le plus d'importance, en raison de sa position à l'extrême limite du contact de l'Europe et de la Chine. C'est même peut-être le seul dont les destinées commerciales puissent s'élever un jour à la hauteur de celles de Canton. Les ports d'Amoy, de Fou-Chow-Fou et de Ning-Po, situés entre ces deux points extrêmes, n'auront ja-

mais qu'une importance secondaire. Le commerce européen a compris cette vérité, aussi est-ce le point où il s'est porté avec le plus d'empressement. Il est peu de maisons anglaises faisant des affaires en Chine qui n'aient établi une succursale à Shang-Haï. Le quartier assigné aux étrangers, qui sont aujourd'hui au nombre de 200 pour faire des établissements, est situé en aval de la ville chinoise; le terrain qu'a acheté la maison Dent lui a coûté 4,000 piastres. Ce prix comprend la valeur des maisons chinoises qui l'occupaient. Un revenu annuel de 1 taël par acre de terre est dû au gouvernement chinois. Les navires viennent s'amarrer au quai du quartier européen, et une douane chinoise a été établie à proximité pour la facilité du commerce.

Quant aux navires chargés d'opium, ils restent à l'ancre à Woosong, embouchure de la rivière de Sou-Tchao, dans le Yang-tsé-Kiang; mais on nous a assuré que les caisses d'opium une fois débarquées circulent à peu près ouvertement dans la ville de Shang-Haï, et que les autorités ferment les yeux sur ce trafic clandestin.

Les étrangers sont mieux vus à Shang-Haï que partout ailleurs; ils peuvent étendre leurs excursions sur le territoire chinois, dans un rayon déterminé assez vaguement par la distance qu'on peut parcourir en vingt-quatre heures; aussi y a-t-il des Européens qui ont déjà étendu leur promenade jusqu'à 25 lieues dans l'intérieur.

Les jonques qui fréquentent le port de Shang-Haï sont au nombre de 16 à 1800, d'une moyenne de 200 tonneaux, ce qui permet d'évaluer l'importation à 300,000 tonneaux. La douane chinoise les divise, d'après leurs provenances, en trois catégories : les jonques du Nord, les jonques de Fo-Kien, les jonques de Canton. Les premières, au nombre de 900, appartiennent principalement aux quatre ports de Shantung, Leatong, Tientsin et Quaudung, et apportent à Shang-Haï des quantités immenses d'une espèce de graine oléagineuse appelée *teuss*, d'où les Chinois extraient de l'huile à brûler, et dont le tourteau, désigné sous le nom de *tauping*, est très-recherché comme engrais; elles importent aussi des viandes salées, des vins chinois, des bois de construction, des châtaignes, des fruits, des légumes, etc., etc., et prennent en échange du coton, du thé, du apier, des soieries, des toiles de coton, de Nankin et de Southao, des marchandises européennes, du gypse, de l'opium, du

sucre, du poivre, des nids d'hirondelles, et généralement tout ce qu'importent les jonques de Fo-Kien et de Canton; plusieurs s'en retournent sur lest.

Les jonques de Fo-Kien sont au nombre de 300 par année, et apportent du sucre de Badiane, des patates, du poisson salé, du papier et du thé noir. Ce nombre comprend aussi les jonques venues de Formose, de Tchusan et de Ning-Po; enfin celles de Canton s'élèvent à 400, et sont en général chargés de sucre, de cannelle, de toiles de coton, de verres, de cristaux, de parfums, etc. Il est à remarquer que dans ces 400 jonques, soi-disant de Canton, il y en a un grand nombre qui, en réalité, viennent de Macao, de Singapore, de Pinang, de Malacca, de Soulou, de Sumatra, de Bornéo, de Siam, de Java, des îles Solo, de Manille, de Boti et autres lieux défendus aux Chinois, mais qui déclarent venir de Canton; elles apportent à Shang-Haï des produits européens : de l'opium, du poivre, des ailerons de requins, de la cochenille, des cuirs, des muscades, des girofles, des nids d'oiseaux, des holothuries, de l'écaille de tortue, du morfil, du sucre, du sandal, de l'ébène, du fer, du plomb, du fil d'or, des bois de toutes espèces, des matières tinctoriales, des drogueries, etc.

Les jonques de Fo-Kien et de Canton exportent du coton et des toiles de coton, des viandes salées, du thé vert, de la soie brute et des soieries, des légumes secs, des fruits, etc.

Il vient en outre à Shang-Haï par le Yang-tsé-Kiang et ses nombreux bras, des bateaux de diverses grandeurs, dont le nombre est annuellement de 11 à 12,000, et qui se livrent à la navigation intérieure.

Les états du consulat anglais, que nous avons sous les yeux, comprenant l'exposé du commerce anglais pendant toute l'année 1844, et celui du commerce anglais et autres pendant le premier semestre 1845, nous permettront d'établir des comparaisons qui démontreront l'accroissement des affaires au port de Shang-Haï.

Commerce anglais.

Pendant toute l'année 1844, voici quels ont été les chiffres d'importation et d'exportation pour le commerce anglais.

Importation	501,335 livr. sterl.
Exportation	487,528
TOTAL du commerce général anglais	988,863

Pendant le premier semestre 1845 (6 mois seulement).

L'importation a été de	442,787	livr. sterl.
L'exportation de	257,339	
TOTAL	700,096	

En rapprochant ces chiffres, on voit qu'il y a eu entre les deux périodes, dont l'une est double de l'autre, une différence :

A l'importation de	58,578	livr. sterl.
A l'exportation de	230,189	
TOTAL de la différence	288,767	

La différence plus grande à l'exportation s'explique par la diminution en 1845 des réexportations, indice d'un commerce plus assuré, et par l'époque ordinaire des départs, subordonnés en partie à la mousson (les départs sont plus fréquents dans le deuxième semestre que dans le premier.) A l'importation, il est entré à Shang-Haï plus de cotonnades pendant les six premiers mois de 1845 que pendant toute l'année 1844.

L'exposé qui précède témoigne donc, à l'entrée surtout, d'une augmentation qu'on peut appeler extraordinaire.

Cet accroissement une fois signalé, nous nous arrêterons plus particulièrement sur la période de 1845, dont les chiffres nous sont connus.

Pendant le premier semestre 1845, il est entré au port de Shang-Haï :

25 navires anglais jaugeant	6,578	tonneaux.
7 navires étrangers autres qu'anglais	1,959	
32 navires jaugeant	8,537	

Il est sorti du port de Shang-Haï :

29 navires anglais jaugeant	7,367	tonneaux.
5 navires étrangers autres qu'anglais	1,313	
34 navires jaugeant	8,680	

Les importations par navires anglais ont été de	442,757	livr. sterl.
Les exportations	257,339	
	700,096	
Les importations par navires étrangers autres qu'anglais ont été de	68,583	livr. sterl.
Les exportations	11,925	
	80,508	
TOTAL du commerce général	780,604	livr. sterl.
Le total des importations par tous pavillons est de	511,340	
Le total des exportations de	269,264	
Différence en faveur de l'importation	242,076	

1° Commerce anglais. Les navires de commerce de fort tonnage pouvant remonter jusqu'à Shang-Haï et le marché étant par lui-même avantageux pour la vente des cotonnades et l'achat des thés, la navigation directe entre l'Angleterre et Shang-Haï commence à s'établir. Quelques navires sont arrivés sans avoir fait aucune relâche de Londres et de Liverpool. Toutefois, la plupart s'arrêtent à Hong-Kong, où se trouve le siége des principales maisons et un assez bon nombre à Tinghoë (Tchusan).

Le chiffre total de l'importation des étoffes de coton a été de	356,016 livr. sterl.
idem. de laine	59,509
L'importation des produits des détroits a été environ de	11,000

A l'exportation, le thé et la soie sont les articles principaux:

Thés, 26,507 picule d'une valeur de	146,419 livr. sterl.
Soie, 1,300 d° de	108,614

Le reste de l'exportation a consisté en quelques parties d'alun, de gypse, de musc, de rhubarbe.

Le consulat anglais a communiqué les manifestes d'exportation de 45 navires anglais, sortis du port de Sang-Haï depuis le 1er janvier 1845 jusqu'au 22 octobre; voici ce qui ressort de l'examen de ces pièces:

13 sont sortis sur lest.
5 ont exporté uniquement du thé.
2 *idem.* de la soie.
12 *idem.* du thé et de la soie.
1 *idem.* de gypse, 800 picule.
1 était chargé d'articles réexportés.

34 navires.

Les 11 autres étaient chargés principalement de thés et de soie, et avaient complété leurs cargaisons avec des parties comparativement faibles de rhubarbe, de gypse, de musc et d'alun.

En 1845, les réexportations qui, en 1843 et dans les premiers mois de 1844, avaient été considérables, sont devenues presque insignifiantes.

2° Commerce étranger autre qu'anglais.

Voici le détail de la navigation étrangère autre qu'anglaise au port de Shang-Haï (1er semestre 1845).

A l'entrée, 7 navires, dont:

5 américains	valeur importée	36,485 livr. sterl.
1 hambourgeois		30,088
1 espagnol		2,000
	TOTAL	68,583

A la sortie 5 navires dont:

3 Américains	valeur exportée	7,001 livr. sterl.
1 Hambourgeois		2,402
1 Espagnol		1,622
	Total	11,925

Mouvement général du commerce étranger autre qu'anglais	80,508 livr. sterl.
Différence en faveur de l'importation	56,657

Le navire hambourgeois a chargé en Angleterre et a opéré avec des capitaux anglais.

Le navire espagnol n'a guère importé et exporté que des articles de pacotille.

Les navires américains ont importé des cotonnades et des étoffes de laines; chargé à Hong-Kong des drills (8,503 livres sterling) et autres produits (6,206 livres sterling) d'Amérique, etc., etc.

En somme, on voit que le commerce étranger autre qu'anglais, à Shang-Haï, a été relativement fort peu considérable. Dans le commerce général de ce port, les Anglais sont entrés pour les sept huitièmes, les Américains et les Espagnols se sont partagé le dernier huitième, dans la proportion de neuf pour les Américains et de un pour les Espagnols.

Les droits de tonnage et d'importation et exportation payés à Shang-Haï, au gouvernement chinois, pendant le semestre 1845, ont été :

Commerce anglais	149,028f	8m	9c	5e
Commerce étranger autre qu'anglais	11,976	0	8	0
Total	161,004	4	7	5

MANILLE.

Nous ne voulons point reproduire ici ce qui a été dit dans ces derniers temps sur le commerce de Manille. Nous nous bornerons à extraire de nos notes des observations qui n'ont peut-être pas été encore mises au jour. Nous avons nous même fait connaître en 1844 quels sont les tissus de coton qui ont cours sur le marché de Manille, et, en indiquant les dimensions habituelles et les prix, nous y avons joint vingt échantillons dont voici la liste, et qui sont remis à l'appui de ce rapport :

NOMS DONNÉS À MANILLE.	NUMÉROS.	DIMENSIONS.	PRIX DE VENTE EN GROS.
Cambayas rouges	1	Longr et largr de l'échantillon	36 50 la corge de 20 pièces soit 40 robes.
Cambayas bleus	2	*Idem*	41 0 *idem*.
Caranclaus rouges	3	Pièce de 24 yards, largr 5 échant.	0 25 le yard.
Caranclaus bleus	4	*Idem*	0 15 5/8es le yard.
Guingam bleu (léger)	5	Pièce de 36 yards, *idem*	0 18 *idem*.
Cotonias	6	*Idem*	0 11 *idem*.
Rayadillos (2 échantillons)	7	Pièce de 32 yards	0 22 5/8es *idem*.
Mouchoirs blancs, bordure violette	8	Comme l'échantillon	0 87 1/2 la douzaine.
Mouchoirs carreaux rouges-jaunes (genre américain)	9	*Idem*	1 50 *idem*.
Mouchoirs rayés bleu clair	10	*Idem*	1 37 1/2 *idem*.
Mouchoirs bleus, fleurs blanches	11	*Idem*	1 0 *idem*.
Mouchoirs petits carr. rouges et blancs.	12	*Idem*	2 25 *idem*.
Mouchoirs carreaux violets	13	*Idem*	
Mouchoirs rouges à cambayados	14	*Idem*	36 25 la corge de 20 pièces à 8 mouchoirs.
Mouchoirs bleus à cambayados	15	*Idem*	36 50 *idem*.
Mouchoirs jaconas salpicados	16	*Idem*	3 37 1/2 la douzaine.
Calicot blanc	17	Longr 40 yards, largr échantill.	5 25 la pièce.
Idem	18	*Idem*	4 0 *idem*.
Idem	19	*Idem*	4 12 1/2 *idem*.
Calicot écru	20	*idem*	3 87 1/2 *idem*.

Nous ajouterons, toutefois, qu'il y a quatre ans les cambayas françaises avaient une réputation de supériorité que les mêmes tissus anglais cherchaient vainement à leur disputer, à tel point que les cambayas écossaises portaient les marques et étiquettes françaises. Aujourd'hui, par suite, soit d'une mauvaise direction commerciale, soit d'une défectuosité dans la fabrication française, les choses ont complétement changé de face. Les Anglais, à force de soins et d'améliorations dans leur fabrication, sont parvenus à chasser du marché les cambayas françaises, surtout dans les qualités supérieures.

Il serait aisé à nos fabricants, en imitant exactement la qualité des tissus anglais, de ressaisir leur supériorité; car nos couleurs sont plus brillantes et plus solides, et l'article cambayas prend chaque jour du développement. Il en est de même des printanières grands et petits carreaux (*cheked guingham and small*) et des étoffes rayées dites *wove, stripes, of colours*.

Quant aux étoffes de laine, nous pourrions trouver à Manille le placement des draps légers et des prunelles vertes, ponceau, rouges, cendrées (lasting des Anglais, colombiano des Espagnols). Les autres marchandises françaises qui conviendraient

au marché de Manille sont des articles de gobeleterie, de cristallerie, de chapellerie, de l'industrie parisienne, le tout en qualité moyenne, mais non de pacotille. Quelques bronzes y trouveraient un placement avantageux, de même que des objets de mode de qualité moyenne. On trouverait aussi à placer des vins de qualité ordinaire, des fromages de pâte grasse et du beurre salé de Normandie, en flacons bouchés à l'émeri : il ne faudrait pas, toutefois, faire d'envoi de plus de 400 livres ; le fil d'or se vendrait à Manille à 50 o/o de plus que le prix d'achat en Europe.

Nous devons insister pour qu'on observe la plus grande exactitude dans le nombre des pièces d'étoffe et leur aunage. On sait que, d'après les usages de la place, les conditions sont 5 o/o de commission et 2 1/2 o/o de ducroire.

Lorsqu'on effectue des retours en produits, la commission est de 2 1/2 o/o, et pour les retours en traites 1 1/2. En général, la somme totale des frais de toute nature ne passe pas 20 o/o.

Les ventes ont lieu généralement à 3 ou 4 mois de terme. Le mois d'octobre est l'époque la plus favorable pour l'arrivage des marchandises à Manille ; c'est la fin de la saison des pluies, ce qui permet aux produits de l'intérieur d'arriver à ce port.

Nous croyons devoir joindre à ce mémoire un extrait du tarif des droits de douane dus à Manille sur les articles de fil, de coton et de laine ; et, à cette occasion, nous consignerons les remarques générales suivantes :

Les évaluations du tarif servant à l'application du droit *ad valorem* sont généralement trop élevées, et, dans une foule de cas, elles portent le droit de 14 o/o à 35 et même à 50 o/o. Il est à remarquer que les évaluations exagérées sont sur les objets de grande consommation, tels que les cambayas, les printanières, les verres à vitre et les vins. La consommation de ce dernier article augmente avec l'accroissement de la population blanche, ce qui intéresse spécialement la France. Quant aux draps, il n'est fait aucune différence correspondante aux variétés de qualités.

Il y a cependant six ans qu'on s'occupe à Manille de la révision des évaluations du tarif. Les principaux négociants et les consuls ont été tour à tour consultés à ce sujet, mais rien ne se termine. Il ne serait pas sans intérêt pour la France que son Gouvernement insistât auprès de celui d'Espagne pour presser cette réforme, comme aussi pour obtenir que les navires étrangers puissent aller charger, sur les lieux mêmes de production, cer-

tains produits des Philippines, tels, entre autres, que le riz et le bois de sapan, qu'on ne peut aujourd'hui lui prendre qu'à Manille, où l'obligation de les transporter en augmente considérablement le prix.

Le gouvernement espagnol avait décrété en janvier 1840 l'ouverture, en faveur du commerce étranger, d'un nouveau port dans les îles Bisayas; mais, sous prétexte de déterminer le choix de la localité le plus convenable, soit Jébu, soit Ilo-Ilo, l'autorité supérieure de Manille, subissant l'influence de cette ville, qui aurait ainsi cessé d'être une escale, n'a pas donné suite à ce décret, resté ainsi sans exécution. L'ouverture d'un nouveau port sur le point indiqué serait cependant d'un grand intérêt pour le commerce européen, comme pour le pays; les importations pourraient avoir lieu directement, et par conséquent avec une diminution de 15 à 20 o/o, montant du fret et de l'assurance entre Manille et l'un de ces deux ports, tandis que l'achat des produits du pays serait à bien meilleur compte, ce qui serait important, surtout pour le commerce d'intercourse, en raison des marchandises que trouveraient à charger les navires allant d'Europe en Chine ou revenant de Chine. On sait, en effet, qu'on peut porter avec bénéfice, des Philippines à Singapore, de l'abaca, du sucre, des résines, des cafés, du bois de safran et du tabac, et qu'on expédie en Chine du riz, du sapan, des cigares, des holothuries, des nerfs de cerf, des nids d'oiseaux, de l'écaille de tortue, de la nacre de perle, de la poudre d'or, des peaux, des ailerons de requin, de l'indigo liquide, du coton brut d'Ilo-Ilo. Ce dernier, conforme à l'échantillon joint au présent, se vend de 10 à 11 piastres le picul (91 à 100 francs les 100 kilogrammes).

Tableau du prix des principaux articles d'exportation de Manille, avec indication du montant des faux frais d'expédition de toute nature.

Filasse d'abaca, le picul de 62 1/2 kil., vent		17f 74c	à	23f 20c	Les frais d'embarquement et droits de sortie sont de	13 1/4 p. 0/0
Bois de safran, *idem*		6 14	à	6 82	*Idem*	6
Cuirs	de buffles salés et pressés, le picul, *idem*	21 84	à	24 57	*Idem*	8 80/100
	de bœufs, *idem*	40 95	à	41 64		
Indigo	1re qualité, le quintal de 46 kil., *idem*	327 60	à	354 90	*Idem*	4 3/4
	2e qualité, *idem*	136 50	à	245 70		
Coton en masse,	le picul de 62 kilogrammes 1/2, *idem*	60 06	à	65 52	*Idem*	9 40/100
Riz	nettoyé, le cobon (équivt en picul), *idem*	8 19	à	10 92	Frais de surveillance	1 1/2
	en paille (paddi), *idem*	3 41	à	5 12		
Café, le picul, *idem*		39 58	à	49 14	Frais d'embarqt et droits	3 55/100 1 73/100
Écaille de tortue, le catty, 0,625, *idem*		191 10	à	300 30	*Idem*	
Cordages d'abaca	ordinaires, 62 kilogrammes 1/2, *idem*	35 49	à	36 17	*Idem*	6 20/100
	à la valeur, *idem*	40 95	à	43 31		

Extrait du tarif des douanes de Manille, en ce qui concerne les droits dus à l'importation sur les articles de fil, de coton et de laine.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits. pi.	réaux	gr.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
Linge de table, ouvré, de fil, de 3/4 à 1 vare de laize	La vare...	0	3	0	14 0/0	7 0/0[1]	8 0/0	3 0/0
Idem, de 1 à 1 1/2	Idem	0	5	0				
Idem, de 1 1/2 à 2	Idem	1	0	0				
Linge de table, ouvré, de coton, de 1 à 1 1/2	Idem	0	2	0				
Idem, de 1 1/2 à 2	Idem	0	3	0				
Alepine anglaise, de 3/4 à 1 vare	Idem	1	0	0				
Alepine (mérinos) française, de 1 à 1/4 vare de laize	Idem	1	2	0				
Idem, de 1 1/4 à 1 1/2	Idem	1	4	0				
Tapis en pièce, qualité courante	Idem	1	1	0				
Idem, qualité ordinaire	Idem	0	6	0				
Tapis grands, tout faits, qualité courante	Idem	1	6	0				
Idem, qualité ordinaire	Idem	1	0	0				
Coton filé, à mèches	Le quintal.	25	0	0				
Bayette large, de toutes couleurs et qualités	La vare...	0	5	0				
Bayette étroite, de 3/4 de vare	Idem	0	3	0				
Bayette commune, de toutes couleurs et qualités, de 1 vare	Idem	0	6	0				
Idem, de plus de 1 vare	Idem	1	0	0				
Linon blanc, de 10 yards, 1re qualité	Le yard...	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1 1/2					
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Linon de couleur, de 10 yards, 1re qualité	Idem	0	2 1/2					
Idem, 2e	Idem	0	2	0				
Idem, 3e	Idem	0	1 1/2					
Blondes de soie, de toutes largeurs	La vare...	à évaluer.						
Bombazines	Le yard...	0	2	0				
Bretagnes de fil, 1re qualité	La pièce...	4	0	0				
Idem, 2e	Idem	3	0	0				
Idem, 3e	Idem	2	0	0				
Toile à voile légère, de Russie, 40 yards de longueur	Idem	10	0	0				
Idem, étroite	Idem	8	0	0				
Cambayas d'Europe, supérieures, 1re qualité	La corge...	75	0	0				
Idem, 1re qualité	Idem	70	0	0				
Idem, 2e	Idem	60	0	0				
Idem, 3e	Idem	40	0	0				
Idem, ordinaires	Idem	35	0	0				
Idem, de Madras	Idem	90	0	0	30 0/0	20 0/0		

[1] Le droit de 7 0/0 pour importations effectuées par pavillon national a été porté à 8 et à 9 0/0. Voir le § 42 les dispositions réglementaires ci-annexées par traduction.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCE des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits.			DROITS — 1° sur les produits de fabrication étrangère,		DROITS — 2° sur les producti d'Espag	
		pi.	réaux.	gr.	par pavil-lon étran-ger.	par pavil-lon espa-gnol.	par pavil-lon étran-ger.	par pavil-lon esp-
Cambayas d'Europe, qui n'aient d'autres couleurs que le noir	La corge...							
Idem, que le violet ou bleu foncé, fond	*Idem*......							
Idem, blanc ou fond de ces couleurs en raies	*Idem*......							
Idem, blanches, 1re qualité	*Idem*......	70	0	0	25 0/0	15 0/0	8 0/0	3
Idem, 2e	*Idem*......	60	0	0				
Idem, 3e	*Idem*......	40	0	0				
Idem, ordinaires	*Idem*......	35	0	0				
Cambrai ou batiste de fil, claire	Le yard...	1	0	0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 1re qualité	*Idem*......	1	4	0				
Idem, 2e	*Idem*......	1	0	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	6	0				
Idem, de coton, 1re qualité	*Idem*......	0	4	0				
Idem, 2e	*Idem*......	0	3	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	2	0				
Chemises de percale, madapolam, etc	La pièce...	0	2	0				
Chemises de Bretagne, toile batiste	*Idem*......	1	4	0				
Camisoles de toutes espèces	*Idem*......	1	0	0				
Camisoles ou chemises de tricot, laine ou coton	*Idem*......	0	6	0				
Printanières à raies, d'une vare de large, 1re qualité	Le yard...	0	1	9				
Idem, 2e qualité	*Idem*......	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, ordinaire	*Idem*......	0	0	9				
Printanières à carreaux d'Europe, d'une vare 1/8 de large, 1re qualité	*Idem*......	0	2	0				
Idem, 2e qualité	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 3e	*Idem*......	0	1	6				
Idem, de 3/4 de vare, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	0	9				
Printanières à raies noires, violettes ou bleues, fond blanc, de 1 à 1/4 vare de large, 1re qualité	*Idem*......	0	2	0	25 0/0	15 0/0		
Idem, de 1 1/8 vare de largeur, 2e qualité	*Idem*......	0	1	9				
Idem, 3e	*Idem*......	0	1	6				
Idem, de 3/4, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	0	9				
Casimir fin, 1re qualité	La vare...	1	4	0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 2e	*Idem*......	1	0	0				
Idem, 3e	*Idem*......	0	6	0				
Calicots blancs, de 2/3 à 3/4 de laize, 1re qualité	Le yard...	0	0	9				
Idem, 2e	*Idem*......	0	0	8				
Idem, 3e	*Idem*......	0	0	6				
Idem, de 7/8 à 1 yard, 1re qualité	*Idem*......	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*......	0	0	10				
Idem, 3e	*Idem*......	0	0	8				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/4 de laize, 1re qualité	*Idem*......	0	1	3				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEUR sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	DROITS 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Calicots blancs, de 1 1/8 à 1 1/4 de laize, 2e qualité.	Le yard...	0	1	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 3e	Idem	0	0	10				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/2 de laize, 1re qualité	Idem	0	1	6				
Idem, 2e	Idem	0	1	3				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Idem, de 1 3/4 à 2 yards, 1re qualité	Idem	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	3				
Calicots écrus, de 2/3 à 3/4, 1re qualité	Idem	0	0	8				
Idem, 2e	Idem	0	0	7				
Idem, 3e	Idem	0	0	6				
Idem, de 7/8 à 1 yard, 1re qualité	Idem	0	0	11				
Idem, 2e	Idem	0	0	9				
Idem, 3e	Idem	0	0	7				
Idem, de 1 1/8 à 1 1/4, 1re qualité	Idem	0	1	0				
Idem, 2e	Idem	0	0	10				
Idem, 3e	Idem	0	0	9				
Idem, de 1 1/3 à 1 1/2 vare, 1re qualité	Idem	0	1	3				
Idem, 2e	Idem	0	1	0				
Idem, 3e	Idem	0	0	10				
Idem, de 1 3/4 à 1 1/2 vare, 1re qualité	Idem	0	1	9				
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	3				
Calicots rouges, de 3/4 à 1 1/4, 1re qualité	Idem	0	2	6				
Idem, 2e	Idem	0	1	9				
Idem, 3e	Idem	0	1	3				
Idem, de 3/4 à 7/8, 1re qualité	Idem	0	1	6				
Idem, 2e	Idem	0	1	3				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Calicots de couleur, de 3/4 à 7/8, 1re qualité	Idem	0	1	6				
Idem, 2e	Idem	0	1	3				
Idem, 3e	Idem	0	0	10				
Idem, de 1 à 1 1/4, 1re qualité	Idem	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	3				
Colombienne, 1re qualité	Idem	0	7	0				
Idem, 2e	Idem	0	6	0				
Idem, 3e	Idem	0	5	0				
Percale blanche de 12 yards, de 1 à 1 1/8, 1re qualité	La pièce...	2	0	0				
Idem, 2e	Idem	1	6	0				
Idem, 3e	Idem	1	4	0				
Idem, de 1 1/4 à 1 1/2, 1re qualité	Idem	2	4	0				
Idem, 2e	Idem	2	0	0				
Idem, 3e	Idem	1	6	0				
Idem, de 1 1/4 à 2, 1re qualité	Idem	3	4	0				
Idem, 2e	Idem	2	5	0				
Idem, 3e	Idem	2	1	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	2° sur les productio[ns] d'Espagne, par pavillon étranger.	2° sur les productio[ns] d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Cotonnade blanche, ou de couleurs unies ou à raies, 1re qualité	Le yard	0	2	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Idem, ordinaire	*Idem*	0	0	9				
Piquet d'Europe (dimitti), 1re qualité	*Idem*	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Coutil ou retors blanc de fil, 1re qualité	*Idem*	0	3	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Coutil écru, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Coutil de coton, 1re qualité	*Idem*	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Toile cirée peinte	*Idem*	0	2	6				
Fichus ou collerettes de coton brodés	La pièce	1	2	0				
Idem de dentelle	*Idem*	2	4	0				
Idem de blonde brodés	*Idem*	1	0	0				
Flanelles unies	La vare	0	2	6				
Galons de fil ou de laine pour livrées et voitures, de 2 à 3 pouces de largeur	Le yard	0	5	0				
Idem, étroits	*Idem*	0	1	0				
Couvertures de laine	La pièce	0	6	0				
Idem, moins grandes	*Idem*	0	4	0				
Pinguon (cotonnade jaspée bleu et blanc, fil retors.)	La vare	0	1	3	25 0/0	15 0/0		
Idem, soie et coton	*Idem*	0	1	9				
Idem, soie	*Idem*	0	2	6				
Indiennes étroites à grandes fleurs, 28 yards, 1re qualité	La pièce	5	0	0	14 0/0	7 0/0		
Idem, 2e	*Idem*	4	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	3	0	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	7	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	5	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	3	0	0				
Indiennes étroites de couleur à petites fleurs, 28 yards, 1re qualité	*Idem*	3	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	5	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	4	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	3	0	0				
Indiennes étroites à fond rouge, 1re qualité	*Idem*	4	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	3	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	4	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	*Idem*	6	0	0				

Désignation des articles.	Espèces des unités.	Valeurs sur lesquelles portent les droits. pi.	réaux.	gr.	Droits 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	Droits 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	Droits 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	Droits 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
Indiennes larges à fond rouge, 2e qualité	La pièce	5	0	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem 3e	Idem	4	0	0				
Indiennes étroites rayées de couleur, 1re qualité	Idem	3	4	0				
Idem, 2e	Idem	2	5	0				
Idem, 3e	Idem	2	0	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	Idem	4	0	0				
Idem, 2e	Idem	3	4	0				
Idem, 3e	Idem	2	6	0				
Indiennes étroites, fond de couleurs, damassées, 28 vards, 1re qualité	Idem	7	0	0				
Idem, 2e	Idem	5	4	0				
Idem, 3e	Idem	3	4	0				
Indiennes larges, les mêmes, 1re qualité	Idem	8	0	0				
Idem, 2e	Idem	6	0	0				
Idem, 6e	Idem	4	0	0				
Toile de fil de lin (irlanda), 1re qualité	Le yard	0	5	0				
Idem, 2e	Idem	0	3	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Toile de coton, 2e qualité	Idem	0	0	10				
Idem, 3e	Idem	0	0	9				
Étamine de toutes couleurs pour pavillons, 2/3 de large	La vare	0	3	0				
Idem, 1/3 de large	Idem	0	1	6				
Pièces de 10 yards sur 1 à 1 1/3 de vare, 1re qualité	La pièce	1	2	0				
Idem, 2e	Idem	1	0	0				
Idem, 3e	Idem	0	6	0				
Toile à voiles forte de Russie, 40 vares	Idem	12	0	0				
Idem moins forte d'Europe	Idem	8	0	0				
Idem forte anglaise	Idem	9	0	0				
Idem du Bengale	Idem	6	0	0				
Idem d'Amérique	Idem	9	0	0				
Coutil ou croisé blanc, coton, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	Idem	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Idem, de 1/2 à 2/3 de vare, 1re qualité	Idem	0	1	0				
Idem, 2e	Idem	0	0	10				
Idem, 3e	Idem	0	0	7				
Coutil ou croisé écru, 1re qualité	Idem	0	1	0				
Idem, 2e	Idem	0	0	10				
Idem, 3e	Idem	0	0	7				
Coutil ou croisé de couleur et à raies, 1re qualité	Idem	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Coutil ou croisé blanc, fil de coton, 2/3 à 7/8, 1re qualité	Le yard	0	2	9				
Idem 2e	Idem	0	2	0				
Idem, 3e	Idem	0	1	9				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	2° sur les produits d'Espagne, par pavillon étranger.	par pavillon es[pagnol]
		pi.	réaux.	gr.				
Coutil ou croisé blanc, fil, 1re qualité	Le yard	0	3	6	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3
Idem, 2e	*Idem*	0	2	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	2	0				
Madapolam blanc et écru, de 25 yards sur 1 à 1 1/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	10				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	8				
Idem, de 2/3 à 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	0	10				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	8				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	6				
Nappes pour tables, de fil, unies et ouvrées, par vare de largeur	*Idem*	0	6	0				
Idem, de fil et coton	*Idem*	0	5	0				
Idem, de coton	*Idem*	0	4	0				
Mèches de coton pour lampes et quinquets	La douzaine	0	0	6				
Bas de fil fins	*Idem*	12	0	0				
Idem courants	*Idem*	9	0	0				
Idem ordinaires	*Idem*	5	0	0				
Chaussettes de fil	*Idem*	2	4	0				
Bas de coton pour hommes et femmes, unis et ouvrés, 1re qualité	*Idem*	8	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	5	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	3	0	0				
Chaussettes de coton	*Idem*	2	0	0				
Bas de laine, 1re qualité	*Idem*	6	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	5	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	4	0	0				
Mousseline unie de 1 1/4 à 1 1/2 vare de large, 1re qualité	Le yard	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline unie de 7/8 à 1 vare de large, 1re qualité	*Idem*	0	1	9				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline brochée de 1 1/8 à 1 1/3 vare de large, 1re qualité	*Idem*	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	9				
Mousseline brochée de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	0	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	6				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Mousseline imprimée de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Mousseline imprimée de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	0	1	9				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux.	gr.				
Mousselinette ouvrée, rayée ou à carreaux, de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	Le yard	0	2	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	Idem	0	1	6				
Idem, 3e	Idem	0	1	0				
Idem, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	Idem	0	1	6				
Idem, 2e	Idem	0	1	0				
Idem, 3e	Idem	0	0	10				
Mousselinette brodée au tambour, de 1 1/8 à 1 1/3, 1re qualité	Idem	0	2	6				
Idem, 2e	Idem	0	2	0				
Idem, 3e	Idem	0	1	6				
Idem, de 1/8 à 1 vare, 1re qualité	Idem	0	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	1	9				
Idem, 3e	Idem	0	1	3				
Drap léger de couleur, de 7/8, 1re qualité	La vare	1	6	0				
Idem, 2e	Idem	0	5	0				
Idem, 3e	Idem	0	3	0				
Drap léger écarlate, de 7/8, 1re qualité	Idem	1	2	0				
Idem, 2e	Idem	0	7	0				
Idem, 3e	Idem	0	5	0				
Drap de couleur, 1re qualité	Idem	4	0	0				
Idem, 2e	Idem	2	4	0				
Idem, 3e	Idem	1	4	0				
Drap écarlate, 1re qualité	Idem	4	4	0				
Idem, 2e	Idem	3	0	0				
Idem, 3e	Idem	2	0	0				
Mouchoirs de mousseline de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	La douzaine	2	6	0				
Idem, 2e	Idem	1	6	0				
Idem, 3e	Idem	1	2	0				
Idem de 2/3 à 3/4, 1re qualité	Idem	2	0	0				
Idem, 2e	Idem	1	2	0				
Idem, 3e	Idem	1	0	0				
Mouchoirs de percale, bords imprimés, couleur, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	Idem	2	2	0				
Idem, 2e	Idem	2	0	0				
Idem, 3e	Idem	1	4	0				
Idem, de 2/3 à 3/4, 1re qualité	Idem	2	0	0				
Idem, 2e	Idem	1	4	0				
Idem, 3e	Idem	1	0	0				
Les mêmes à liserés blancs, comme les espèces désignées ci-dessus de batiste, de coton, bords imprimés ou non, de 3/4 à 1 vare, 1re qualité	Idem	2	0	0				
Idem, 2e	Idem	1	6	0				
Idem, 3e	Idem	1	4	0				
Mouchoirs de batiste de fil, bords imprimés ou non, de 3/4 à 1 vare, 1re qualité	Idem	6	0	0				
Idem, 2e	Idem	5	0	0				
Idem, 3e	Idem	4	0	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS			
					1° sur les produits de fabrication étrangère,		2° sur les produ[…] d'Espag[…]	
					par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	par pavillon étranger.	p[…]
		pi.	réaux.	gr.				
Mouchoirs de coton imprimé, fond rouge, bordure de couleur, 1 vare, 1re qualité	La douzaine	3	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	1[…]
Idem, 2e	*Idem*	3	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	4	0				
Mouchoirs imprimés, de couleur, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton, de couleur, goût américain, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Irem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs, imitation madras d'Europe, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs, les mêmes, raies noires, bleues ou violettes, ou fond de ces couleurs, 1re qualité	La corge	60	0	0	25 0/0	15 0/0		
Idem, 2e	*Idem*	40	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	30	0	0				
Idem, 4e	*Idem*	20	0	0				
Mouchoirs de Madras, de toute qualité	*Idem*	90	0	0	30 0/0	20 0/0		
Mouchoirs de fil, 1re qualité	La douzaine	1	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	6	0				
Mouchoirs (voiles) de dentelle de coton brodés	La pièce	4	0	0	14 0/0	7 0/0		
Mouchoirs de coton imprimés, fond de couleur brune, pour les Malais, 1re qualité	La douzaine	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs de coton, fond rouge, à carreaux, de 2/3 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs ou demi-mouchoirs de toute espèce de linon ou mousseline claire, de 7/8 à 1 vare carrée		à évaluer.						
Mouchoirs de couleur, 1re qualité	*Idem*	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à coins brodés, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à carreaux, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	6	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS			
					1° sur les produits de fabrication étrangères,		2° sur les productions d'Espagne,	
		pi.	réaux	gr.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.	par pavillon étranger.	par pavillon espagnol.
Mouchoirs de percale, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	La douzaine	2	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	2	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton et serge, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	0	0				
Coutil ou croisé blanc, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Étoffes tricot laine	Le yard	0	4	0				
Étoffes tricot coton, de 1 yard de largeur	*Idem*	0	5	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Étoffes tricot coton ouvré, de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	7	0				
Printanières à raies violettes, bleues ou noires, ou fond de ces couleurs, de 2/3 à 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	9				
Idem, de 1 vare de largeur, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Printanières rayées de toutes couleurs, autres que les précédentes, de 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Idem, de 1/2 à 2/3, 1re qualité	*Idem*	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	9				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	6				
Idem, de 1 à 1 1/4, 1re qualité	*Idem*	0	1	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Serge de laine écarlate	*Idem*	0	3	0				
Serge de laine autres couleurs	*Idem*	0	2	6				
Sergette étroite	*Idem*	0	2	6				
Sergette large	*Idem*	0	3	0				
Serviettes de fil damassées	La pièce	0	3	0	25 0/0	15 0/0		
Serviettes de fil et coton damassées	*Idem*	0	2	6				
Serviettes de coton courantes	*Idem*	0	1	6				
Tapis de drap pour tables	La vare	1	4	0				
Bretelles de coton élastiques	La paire	0	1	6				
Serviettes ou essuie-mains de coton	La pièce	0	4	0				
Serviettes ou essuie-mains de fil	*Idem*	0	6	0	14 0/0	7 0/0		

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	2° sur les produc[tions] d'Espag[ne], par pavillon étranger.	2° sur les produc[tions] d'Espag[ne], p[ar pavillon] e[spagnol].
		pi.	réaux.	gr.				
Mouchoirs de coton imprimé, fond rouge, bordure de couleur, 1 vare, 1re qualité	La douzaine	3	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3
Idem, 2e	*Idem*	3	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	4	0				
Mouchoirs imprimés, de couleur, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	2	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton, de couleur, goût américain, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Irem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs, imitation madras d'Europe, 1re qualité.	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs, les mêmes, raies noires, bleues ou violettes, ou fond de ces couleurs, 1re qualité	La corge	60	0	0	25 0/0	15 0/0		
Idem, 2e	*Idem*	40	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	30	0	0				
Idem, 4e	*Idem*	20	0	0				
Mouchoirs de Madras, de toute qualité	*Idem*	90	0	0	30 0/0	20 0/0		
Mouchoirs de fil, 1re qualité	La douzaine	1	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	6	0				
Mouchoirs (voiles) de dentelle de coton brodés	La pièce	4	0	0	14 0/0	7 0/0		
Mouchoirs de coton imprimés, fond de couleur brune, pour les Malais, 1re qualité	La douzaine	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	1	0				
Mouchoirs de coton, fond rouge, à carreaux, de 2/3 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	2	0	0				
Mouchoirs ou demi-mouchoirs de toute espèce de linon ou mousseline claire, de 7/8 à 1 vare carrée	....	à évaluer.						
Mouchoirs de couleur, 1re qualité	*Idem*	2	4	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	0	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à coins brodés, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	*Idem*	3	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	2	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de mousseline à carreaux, de 7/8 à 1 vare, 1re qualité	*Idem*	2	6	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	6	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	VALEURS sur lesquelles portent les droits.			DROITS — 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon étranger.	DROITS — 1° sur les produits de fabrication étrangère, par pavillon espagnol.	DROITS — 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon étranger.	DROITS — 2° sur les productions d'Espagne, par pavillon espagnol.
		pi.	réaux	gr.				
Mouchoirs de percale, de 7/8 à 1 vare carrée, 1re qualité	La douzaine	2	4	0	14 0/0	7 0/0	8 0/0	3 0/0
Idem, 2e	*Idem*	2	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	4	0				
Mouchoirs de coton et serge, 1re qualité	*Idem*	2	0	0				
Idem, 2e	*Idem*	1	4	0				
Idem, 3e	*Idem*	1	0	0				
Coutil ou croisé blanc, 1re qualité	*Idem*	0	2	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	2	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	6				
Étoffes tricot laine	Le yard	0	4	0				
Étoffes tricot coton, de 1 yard de largeur	*Idem*	0	5	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Étoffes tricot coton ouvré, de 1 yard	*Idem*	0	6	0				
Idem, de plus de 1 yard	*Idem*	0	7	0				
Printanières à raies violettes, bleues ou noires, ou fond de ces couleurs, de 2/3 à 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	3				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	0				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	9				
Idem, de 1 vare de largeur, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Printanières rayées de toutes couleurs, autres que les précédentes, de 7/8, 1re qualité	*Idem*	0	1	4				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	2				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	10				
Idem, de 1/2 à 2/3, 1re qualité	*Idem*	0	1	0				
Idem, 2e	*Idem*	0	0	9				
Idem, 3e	*Idem*	0	0	6				
Idem, de 1 à 1 1/4, 1re qualité	*Idem*	0	1	6				
Idem, 2e	*Idem*	0	1	3				
Idem, 3e	*Idem*	0	1	0				
Serge de laine écarlate	*Idem*	0	3	0				
Serge de laine autres couleurs	*Idem*	0	2	6				
Sergette étroite	*Idem*	0	2	6				
Sergette large	*Idem*	0	3	0				
Serviettes de fil damassées	La pièce	0	3	0	25 0/0	15 0/0		
Serviettes de fil et coton damassées	*Idem*	0	2	6				
Serviettes de coton courantes	*Idem*	0	1	6				
Tapis de drap pour tables	La vare	1	4	0				
Bretelles de coton élastiques	La paire	0	1	6				
Serviettes ou essuie-mains de coton	La pièce	0	4	0				
Serviettes ou essuie-mains de fil	*Idem*	0	6	0	14 0/0	7 0/0		

SINGAPORE.

L'île de Singapore tend à ajouter un nouvel élément de prospérité aux sources si abondantes que lui a ouvertes la franchise de son port. Les défrichements s'étendent rapidement, et, malgré le peu de fertilité de son territoire, il se couvre d'établissements agricoles qui ne sont pas sans une certaine importance aujourd'hui; nous en donnerons ailleurs la description, ne mentionnant ce fait que pour dire que déjà les cultures de Singapore versent dans le commerce annuellement plus de 1,500,000 kilogrammes de poivre de première qualité, de noix muscades, de gambier, de café et de sucre, etc. L'arrivée, chaque année, d'environ 10,000 émigrants chinois du Fo-Kien et du Kiang-Sou fournit des travailleurs intelligents et à si bon marché, que le prix de location mensuelle de l'ouvrier est tombé aujourd'hui à 3 piastres. Singapore est le point où se passent les contrats d'engagement pour les travailleurs chinois dont on a besoin dans les autres parties de la Malaisie. Le tiers, environ, des nouveaux arrivés quittent la colonie pour se répandre dans les pays circonvoisins. On a remarqué dans les derniers temps l'arrivée de quelques femmes chinoises; ce fait, s'il ne reste pas isolé, aurait une grande signification, en ce qu'il préviendrait immanquablement le rapatriement d'une partie des ouvriers chinois, à qui il ne manque que des femmes pour former dans le pays des établissements durables. Le gouvernement anglais favorise d'ailleurs l'extension des cultures par la vente à bon marché des terrains situés hors de la ville: il les cède à raison de 5 roupies l'acre, sans redevance annuelle; mais l'acheteur est obligé d'en défricher une certaine partie dans un temps donné, sous peine de résiliation du contrat sans remboursement du prix d'achat. Quant aux terrains situés dans la ville même, ils étaient précédemment vendus pour 999 ans, mais le Gouvernement a renoncé à ce mode; il les loue aujourd'hui par adjudication au terme de 20 à 99 ans de durée, moyennant une somme fixe, plus une redevance annuelle.

A la nomenclature que nous avons déjà donnée des objets que la France peut présenter sur le marché chinois, nous ajouterons les poteries de faïence, qui forment un article fort important dans l'Indo-Chine. Nous avons reconnu dans ce but les échantillons des diverses poteries en usage dans ces pays; en voici la

note avec l'indication du prix de vente et des quantités qui peuvent être placées annuellement :

Description de la poterie d'Europe apportée à Singapore.

Nos 1 et 5.	Échantillon d'une tasse et saucière évalués ici la douzaine 3/4 de piastre. On peut en porter jusqu'à	2,000 douzaines.
Nos 2 et 8.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 3 et 6.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 4 et 7.	*Idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
No 8.	Avec sa saucière, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
Nos 12 et 13.	Tasse sans soucoupe, 1/2 piastre. *Idem*	1,000
Nos 9, 10 et 11.	3 échantillons de 55/100es de piastre. *Idem*	1,000
Nos 18 et 22.	Tasses et soucoupes, 3/4 de piastre. *Idem*	4,000
Nos 28 et 29.	*Idem*, 1 piastre. *Idem*	3,000
Nos 19 et 23.	Théières et sucrières, la paire, 90/100es de piastre. *Idem*	300
Nos 14 et 15.	*Idem*, 90/100es. *Idem*	300
No 17.	Théière, chaque, 45/100es. *Idem*	300
Nos 16 et 20.	Sucriers. *Idem*, 30/100es de piastre. *Idem*	300
No 25.	Petits plats, la douzaine, 3/4 de piastre, *Idem*	2,000
No 26.	*Idem*, 70/100es de piastre, *Idem*	1,000
No 24.	Plats à soupe, la douzaine, 1 piastre. *Idem*	1,000
No 31.	*Idem*, petits, *idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	2,000
No 27.	*Idem*, plats, *idem*, 3/4 de piastre. *Idem*	1,000
No 35.	*Idem*, 1/2 piastre. *Idem*	2,000
No 32.	*Idem*, 40/100es de piastre. *Idem*	1,000
No 30.	*Idem*, d'ovales, *idem*, 1 piastre 3/4. *Idem*	1,000
No 34.	*Idem*, assiettes. Cet échantillon est le plus grand. On doit en joindre cinq plus petits pour faire le jeu. Chaque jeu se vend 2 piastres. On peut faire un envoi de jeux de	100
No 36.	Petit plat vaut par douzaine 3/4 de piastre. *Idem*	1,000

Il est essentiel de faire remarquer au commerce français, à l'occasion des expéditions de poteries qu'il pourrait être dans le cas de faire, qu'en se montrant trop pressé de vendre ses cargaisons, on s'en est souvent défait à perte, qu'il faut nécessairement opérer avec l'aide de commissionnaires pour obtenir des placements avantageux.

Nous terminerons les renseignements que nous avons à fournir sur Singapore par la copie du connaissement d'un navire français venu en 1845 à Singapore pour y prendre un chargement composé de diverses productions des détroits; ce document positif fera connaître plusieurs détails intéressants :

13 barriques tamarin 20 picles 27/100es à 2 piastres	40p 54	117p 94	139p 94
Idem 43 *idem*, à 1 piastre 8/10es	77 40		
Prix de 13 barriques à 1 piastre 1/2	19 50	22 00	
Emballage, embarquement	2 50		
156 caisses sagou 62 picles 97/100 à 3 francs		188 91	216 97
156 *Idem* à 10/100es	15 60	28 06	
156 sacs à 6/100es	9 36		
Emballage, embarquement	3 10		

A 284 sacs, A B 38 sacs, A C 52 sacs } café 368 picles 83/100es, à 6 piastres 25/100es……	2,549 47	
A M 47 sacs *idem* de Java, 38 picles 80/100es à 7 piastres 3/4……	300 70	2,902 25
421 sacs *idem*, à 7 piastres 1/2 le cent……	31 58	
Emballage, embarquement……	20 50	
C D 35 caisses, C A 60 caisses } camphre à 91 picles 86/100es à 18 piastres……	1 653 48	
C 19 caisses *idem*, de 19 picles 49/100es à 17 piastres 3/4……	345 59	2,134 00
114 *idem* plombées à 1 piastre 1/20e……	125 40	
Emballage, embarquement……	9 53	
N 14 sacs muscades en coquilles 9 picles 87/100es à 33 piastres……	325 71	
14 *idem*……	1 05	327 51
Embarquement……	0 75	
R 4 caisses, R A 16 caisses, R B 18 caisses } rhubarbe à 31 picles 25/100es à 8 piastres 1/2……	265 63	
33 caisses plombées *idem* à 11 picles 1/10e……	36 30	307 68
50 gunniers à 6/100es de picle……	3 00	
Embarquement……	2 75	
Prime d'assurance sur 6860, 2 1/2……	171 50	
Police, N° 1225……	3 00	325 21
Commission, 2 1/2 p. 0/0……	150 71	

Camphre.

C D 1 caisse pesant net 1 picle, à 18 piastres……		18 00	
C G 157 caisses *idem* 151 picles 3/4 à 16 piastres 1/4……		2,465 93	2,670 37
Frais :			
158 caisses en plomb à 1 livre 1/10e 173 pi. 80/100 ci..	173 80/100	186 44	
Encaissement et embarquement……	12 64		

Gomme copal.

G C 17 caisses pesant net 19 picles 55/100es à 9 piastres 1/2……	185 72	189 22
Encaissement et embarquement……	3 50	

Rotins.

600 paquets pesant 81 picles 86/100es à 1 piastre 3/4……	143 25	146 25
Embarquement……	3 00	

Gomme-gutte.

G G 4 caisses pesant 4 picles 53/100es à 73 piastres……	330 69	332 19
Embarquement……	1 50	

Poivre blanc.

50 sacs pesant 51 picles 3/4 à 8 piastres 35/100……		432 11	
51 *idem* 59 picles 89			
54 *idem* 49 picles 22			
46 *idem* 50 picles 92 160p 0c 3s à 8 3/4……		1,400 26	1,866 75
Frais :			
125 sacs (gunniers) à 15/100es……	18 75		
54 sacs (communs) à 0 p. 07 c. 1/2……	4 05	34 38	
46 sacs (doubles) à 0 p. 07 c. 1/2……	3 45		
Emballage, pesage et embarquement……	8 08		

Café.

28 sacs pesant net 24 picles 75.			
P P 16 — 13 picles 25.			
45 — 41 picles 97.			
36 — 30 picles 77.			
36 — 31 picles 73. 142 picles 47 à 6 piastres 1/4 ..		961 87	
Frais :			981 99
161 sacs recousus à 0p 07c 1/2……	12 07	20 12	
Emballage, pesage, embarquement……	8 05		

Étain.

66 saumons pesant 46 picles 13 / 86 *idem* 49 picles 86 / 104 *idem* 61 picles 37 — 157 36 à 15 piastres 1/2.....	2,439 08		2,444 08
Embarquement.....	5 00		

Sagou.

94 caisses pesant net 37 picles 42/100es à 3 piastres.....	112 26	129 80
Frais :		
94 caisses à 10/100es.....	9 40	
94 sacs pour emballer les caisses.....	5 64	
Fil pour coudre et emballer.....	2 50	

Cannelle.

200 caisses de 1/2 picle chaque, à 13 piastres le picle.....	1,300 00	1,310 00
Embarquement.....	10 00	

Cannes.

42 paquets de 50 chaque, 2,100 à 13 piastres.....	273 00	313 25	322 83
12 *idem* blancs *idem* 600 à 4 piastres.....	24 00		
5 *idem* 250 à 6 piastres 1/2.....	16 25		
Frais :			
118 gunniers pour emballage à 6/100es.....	7 08	9 58	
Fil pour coudre les emballages.....	2 50		

Gambier.

3 panniers pesant 5 picles 28 à 1 piastre 10/100.....	8 97	18 55	19 05
3 *idem* pesant 5 picles 38.....	9 58		
		0 50	

Poivre noir demi-lourd.

402 sacs pesant net 280 picles 30 à 4 pi. 3/8.....	1,225 43	13,491 15	13,817 59
984 *idem* 540 picles 74 à 4 pi. 3/8.....	2,365 73		
648 *idem* 506 picles 64 à 4 pi. 37/100es.....	2,214 02		
525 *idem* 395 picles 64 à 4 pi. 35/100es.....	1,725 03		
En payot *idem* 1,192 picles 59 à 4 pi. 30/100es.....	5,128 13		
234 sacs poivre de Lampong (Sumatra) 185 picles 07 à 4 piastres 1/2.....	832 81		
2,793 sacs.			
Frais :			
2,793 sacs recousus à 8 p. 0/0.....	223 44/100	326 44	
Emballage et embarquement.....	93 00		

Marchandises de Chine.

2 caisses contenant :		
Éventails divers, boîtes à ouvrages, tables, boîtes à thé.....		1,130 00
Assurance sur 25,400 à 2 1/2 p. 0/0.....	635 00	1,346 25
Idem 2,700 valeur de l'étain.....	54 00	
8 polices.....	24 00	
Commission, 2 1/2 p. 0/0.....	633 25	
TOTAL.....		33,089 93

BATAVIA.

Les documents récemment imprimés par les soins du Gouvernement sur le commerce de Java nous dispensent d'entrer dans tous les détails que renferment nos notes; nous nous bornerons ici à ceux qui sont relatifs aux usages de la place.

Toutes les marchandises importées se vendent généralement à Java aux termes de 4, 5 et 6 mois.

Le taux légal d'intérêt est de 9 pour cent par an, mais la banque escompte en ce moment à 6 pour cent seulement.

Voici quel est le montant des frais divers, tels que commissions, ducroire :

Commission de vente sur marchandise	2 1/2 p. 0/0.
Ducroire sur les ventes à terme	2 1/2 p. 0/0.
Commission sur achat de produit	2 1/2 p. 0/0.
——— sur remboursement	2 1/2 p. 0/0.
——— sur remise en traite avec endos	2 1/2 p. 0/0.
——— sans endos	1 1/2 p. 0/0.
——— sur appellement de navires	2 1/2 p. 0/0.
——— sur encaissement de fonds	2 1/2 p. 0/0.

Les traites sur l'Europe étant depuis quelques années à un change très-onéreux aux preneurs, on doit, pour les retours, donner la préférence aux produits tels que le café, le riz, l'indigo, l'étain, le cuivre, le curcuma et la gomme copal, le camphre du Japon, etc.

L'indigo surtout offre une marchandise de retour en raison de sa qualité supérieure : la production en augmente chaque jour; quant à l'étain, le gouvernement hollandais, qui s'en est réservé le monopole, en fait vendre de temps à autre à Batavia, afin de faciliter les payements en Europe, et nous en avons vu vendre, en 1845, 615,000 kilogrammes par adjudication.

Les articles d'importation qui ne figurent pas ordinairement dans les prix courants imprimés à Batavia sont vendus à tant pour cent sur facture d'Europe. La prime en varie naturellement selon les besoins des marchands du pays, qu'il est essentiel de ne pas effrayer en leur présentant des factures exagérées. Il ne faut que des factures réelles, à moins de prévenir le consignataire; une facture exagérée a souvent fait manquer l'occasion de vendre.

Toutes les marchandises dont les droits sont acquittés *ad valorem* sur l'exhibition de la facture (voir le tarif annexé au présent), doivent être accompagnées d'une facture réduite de 30 à 35 pour cent sur le prix réel. Cette facture est celle qu'on présente à la douane, où elle est augmentée de 30 pour cent, aux termes du tarif.

Toutes marchandises d'importation dont les droits sont payés sur fixation de la valeur par la douane sont généralement estimées à 10 pour cent au-dessous du taux de la mercuriale du marché.

A l'arrivée et dans les vingt-quatre heures, les navires sont tenus à une déclaration d'entrée indiquant les marchandises exis-

tant à bord; ils doivent aussi faire une déclaration de sortie trois jours avant leur départ; le droit d'expédition dû par un navire à sa sortie est de 5 florins: moyennant ce payement, on peut pendant six mois opérer dans tous les ports des Indes néerlandaises.

La douane de Batavia se montre assez large dans ses rapports avec le commerce; ses visites sont généralement fort sommaires. On trouvera plus loin la traduction de son tarif.

Voici le tableau des frais de magasinage et de débarquement des marchandises importées :

Magasinage.

La barrique de vin	30/100es de florin par mois.
La caisse de 50 bouteilles	5/100es idem.
La caisse de 12 bouteilles de vin	2/100es idem.
Le baril de farine	8/100es idem.
La caisse de toileries	15/100es idem.

Débarquement.

Produits de manufactures, la caisse	1 florin.
Idem., *id.*, déposée en entrepôt et transportée au magasin	1 fl. 1/4.
La barrique de vin	1 fl. 1/4.
La caisse de 50 bouteilles de vin	22/100es de florin.
La caisse de 12 bouteilles de vin	12/100es idem.
Le baril de farine	30/100es idem.
La caisse de vin de Champagne	20/100es idem.

Note des frais d'embarquement, de magasinage et d'emballage des produits exportés.

Pour l'embarquement.

Indigo	1/2 florin par caisse.
Sucre	22/100es idem par 60 kilogrammes.
Café	15/100es idem.
Bois de safran	14/100es idem.
Gomme copal	25/100es idem.
Riz	14/100es idem.
Cuir	3/100es idem par cuir.
Étain	14/100es idem par 60 kilogrammes.
Rotins	30/100es idem.

Pour emballage.

La caisse d'indigo	5 florins.
Gomme copal	1 florin 30/100es en sus du prix de la caisse.

Pour magasinage.

Café, riz et sucre, 3/100es de florin par 60 kilogrammes et par mois. Les sucres s'achetant toujours en paniers et le prix d'achat comprenant la valeur des paniers, il n'y a aucun frais d'emballage pour ce produit. Quant au riz et au café, on les vend non emballés; on les met donc dans des sacs qui sont de deux sortes, les jails et les gonys; les premiers se payent de 80 à 85 centimes de florin, les seconds, de 40 à 42 centimes de florin plus les frais de Coulis pour mettre en sacs et fermer, ce qui est peu de chose.

Tableau des prix des divers articles d'importation, au 25 avril 1845, à Batavia.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Acier de Suède de 3/8 à 1/2 en caisse ou baril de 112 livres anglaises	La caisse ou le baril.	12 3/4
Anisette d'Amsterdam	La douzaine.	10 à 15
Anisette de Bordeaux (A)	Le panier.	3 1/2 4
Ancres et chaînes de navires	Le picle.	20/25 ch. 18/20
Beurre	Le baril.	10 à 12
Bière (A)	*Idem.*	100 l. 115.
Bougies de composition de l'Étoile (A)	La livre.	1 à 1 1/2
Cartes à jouer (52 cartes)	La grosse.	80 à 100
Céruse	Les 100 p^{ds}.	26 à 28
Clous de fer	Le picle.	17 à 24
Clous de cuivre	*Idem.*	90 à 100
Cognac en bouteille (A)	Les 12 bout.	15 à 18
Cognac en futaille (A)	La pipe.	400 à 450
Cordages d'Europe	Le picle.	30 à 45
Cuivre en feuilles	*Idem.*	120 à 122
Eau de Seltz (paniers de 25 cruch.)	Le panier.	16 à 18
Eau de Cologne (A)	La boîte.	2 à 3
Eau de lavande. (A)	La douzaine.	8 à 10
Enclumes	Le picle.	28 à 32
Farines en barils de 200 livres	Le baril.	16 à 18
Fer plat anglais de 2 à 3 1/2 pouces de large	Le picle.	6 à 6 1/2
Fer plat suédois de 2 à 3 1/2 pouces de large	*Idem.*	11 5/8
Fer blanc en caisse de 225 feuilles	La caisse.	32 à 35
Fil d'or fin en paquet d'un marc sur soie verte	Le marc.	70
Fromages de Hollande	Le picle.	4 1/2
Fruits à l'eau-de-vie (flacons bouchés à l'émeri)	La douzaine.	25 à 30
Fruits au vinaigre	*idem.*	12
Genièvre de la Hollande	Le kelder.	7 1/4
Goudron de Suède	Le baril.	12 à 13
Goudron de charbon	*Idem.*	7
Huile de lin en kelder de 15 flacons	Le kelder.	14 à 15
Huile d'olive (A)	La douzaine.	14 à 15
Jambon	La pièce.	6 1/2 à 7.
Liqueurs assorties	La douzaine.	12 à 14
Papier propratia	La rame.	7
Papier à lettres	*Idem.*	5
Peintures diverses en baril de 28 livres	Le baril.	6 à 7
Plomb en saumon	Le picle.	18 à 19
Plomb laminé	*Idem.*	20 à 22
Poix de Suède	Le baril.	7 à 10
Porc salé en baril de 200 livres	*Idem.*	35 à 40
Savon commun en caisses de 14 livres	La caisse.	4 à 5
Sirops assortis (3/4 orgeat)	La douzaine.	20
Toile à voiles (qualités assorties)	La pièce.	35 à 40
Toile à voiles (Ravinsdeck)	*Idem.*	18 à 20
Vin rouge de France en bouteilles par caisse de 1 douzaine	La douzaine.	10
Vin rouge de France en caisses de 4 douzaines	Les 4 douz.	30 à 34
Vin rouge en futailles	La barrique.	90 à 105
Vin blanc de Grave et Sauterne	La douzaine.	9 à 12
Vin de Hollande en caisses de 50 bouteilles	La caisse.	23 à 24
Vin muscat en caisses d'une douzaine	La caisse.	14 à 16
Vin de Champagne par caisses d'une douzaine (A)	*Idem.*	25 à 30
Vin de Bourgogne mousseux par caisses d'une douzaine (A)	*Idem.*	

(A) Ces articles doivent être importés avec certificat d'origine de la Hollande ; sans quoi, ils payent les doubles droits.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Vin du Rhin	La douzaine.	10 à 30
Vin de Madère en futailles	La pipe.	300 à 500
Vin de Ténériffe en futailles	*Idem.*	100 à 300
Vinaigre en barriques	La barrique.	25 à 30
Zinc en lingots	Le picle.	30
TOILERIES DE LA HOLLANDE, BELGIQUE ET SUISSE.		
Madapolams en pièces de 32 aunes 5/4	La pièce.	7 1/4 à 7 1/2
Idem (6/4)	*Idem.*	9 1/2 à 9 3/4
Idem (7/4)	*Idem.*	11 1/2
licots écrus, *idem* (5/4)	*Idem.*	7 1/4
m (6/4)	*Idem.*	8 3/4
ouge d'Andrinople, *idem* (5/4)	*Idem.*	19 1/2
m (6/4)	*Idem.*	21 1/2
primés sur rouge d'Andrinople, *idem* (5/4)	*Idem.*	22 à 24
fignonnettes, *idem* (5/4)	*Idem.*	10 à 14
nprimés de deux à trois couleurs (5/4)	*Idem.*	14 à 17
lindangs tissés par corge de 20 pièces (6/4)	La corge.	40 à 50
arongs (6/4)	*Idem.*	28 à 34
uchoirs petits carreaux (5/4)	La douzaine.	5 à 6 1/2
n sur Andrinople rouge (5/4)	*Idem.*	10 1/2 à 11
. rouge du n° 30 à 40	Le picle.	330 à 350
olimiettes en pièce de 55 aunes	La pièce.	»
Idem pour Chine	*Idem.*	100
Idem pour Java	*Idem.*	»
Drap ordinaire fin léger	L'aune.	4 à 8
Idem de voiture	*Idem.*	4 1/2 à 6

Tableau du prix des divers articles d'exportation au 25 avril 1845.

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Arac, première qualité, sans futaille	Le legger.	45
Idem, 2ᵉ qualité, *idem*	*Idem.*	42
Benjoin	Le picle.	»
Bois de sapan de Manille	*Idem.*	6 1/2
Café de Java	*Idem.*	24
Café de Padang	*Idem.*	15 1/2
Camphre du Japon en baril de 100 livres	Le baril.	»
Cachou ou gambier	Le picle.	10 1/2 à 11 1/2
Cannelle de Chine en caisse de demi-picle	La caisse.	»
Cassia de Padang en paquets	Le picle.	13 1/2 à 14
Clous de girofle	*Idem.*	62
Cuirs de vache de 7 à 8 livres	La pièce.	2 1/2 à 3/4
Cuirs de buffle de 15 à 17 livres	*Idem.*	210 à 220
Cornes de buffle	Le picle.	18
Curcuma jaune	*Idem.*	6
Curcuma orange	*Idem.*	7 1/2 à 8

ARTICLES.	ESPÈCES des unités.	PRIX.
		Florins.
Écaille de tortue	Le picle.	800 à 1,200
Gomme copal	*Idem*	25 à 28
Indigo, première qualité	La livre.	3 1/4 à 3 3/8
Idem 2e qualité	*Idem*.	2 1/2 à 3
Macis	Le picle.	»
Noix muscade	*Idem*.	»
Nacre	*Idem*.	»
Poivre	*Idem*.	14 1/2 à 15
Poivre aqueux ou cubèbe	*Idem*.	20 à 25
Poivre long	*Idem*.	11 1/2 à 12 1/2
Riz blanc (Indromaigo)	Le coyan.	»
Riz ordinaire de Batavia	*Idem*.	200 à 210
Rotins de Banjermassing	Le picle.	7 1/2 à 8
Stick-lac	*Idem*.	»
Sucre Java blanc n° 1	*Idem*.	15 1/2 à 16
Idem brun et blond n° 2	*Idem*.	12 à 14
Sucre gris de Batavia et environs	*Idem*.	14 1/2 à 15
Tamarins	*Idem*.	6

Les cotes ci-dessus ne comprennent pas le droit de sortie, ni colis, ni frais d'embarquement.

Cours du change.

Sur Hollande, 6 mois de vue, par fr. 100, à Batavia 80
Sur Londres, 6 mois de vue, par liv. sterl 15 3/8
Sur Paris, 4 mois de vue, par fr. 100, à Batavia .... francs

Taux du fret.

Par navires hollandais, par hast, suivant tarif de la factorerie ..... fins 68 80
Par navires étrangers, par ton net weigth .... l. 3 à 310

---

1 picle, 125 livres d'Amsterdam, 62 kilog .... 136 livres anglaises.
1 legger, 388 kans, 560 litres de France .... 160 gallons.
1 aune, 27 pouces anglais.
Le last, 2 tonneaux de mer.

Valeur des espèces monétaires en usage dans les colonies.

Piastres d'Espagne à colonnes, Carolus IV	f. 3 1/2 à 3 3/4 argent.
Piastres mexicaines	3 30
Piécettes, ou 1/5 de piastre, les quatre	2 65
Quadruples d'Espagne jaunes	52 1/2
Quadruples d'Espagne rouges	48 49
Quadruples mexicaines jaunes	49 00
Quadruples mexicaines rouges	46 47
Guillaume de Hollande	12 1/4 à 12 1/2
Souverains anglais	14 1/2 à 15

Tarif des Indes néerlandaises,

Publié de la part et au nom du Roi.

Le gouverneur général des Indes néerlandaises, après avoir entendu le conseil des Indes,

A tous ceux qui verront ou entendront lire ces présentes, salut; fait savoir:

Cejourd'hui, par suite de révision et de substitution dans les droits actuels, il est arrêté que les droits d'importation pour Java et Madura, sur les marchandises ci-dessous désignées, seront, à partir du 16 octobre suivant, perçus d'après les tarifs suivants:

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 1.

Droits d'importation sur les vins, boissons, etc.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
	Quantités.	Florins.	
Vinaigre de vin en futailles	Par barrique...	12	Avec certificat d'origine ou de manipulation hollandaise et par navire hollandais, on ne paye que la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	12	
Vinaigre de raisin en futailles	Par barrique...	9	
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	9	
Vinaigre de bière en futailles	Par barrique...	6	
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	4	
Vinaigre fabriqué en futailles	Par barrique...	36	
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	30	
Bière en futailles	1/2 pipe	18	
Idem	Par barrique...	24	
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	12	
Vin de Bourgogne et autres vins fins, sauf le vin de Champagne et le vin du Rhin (A)	Les 12 bouteilles.	5	(A) Tous vins en bouteilles, en caisses de moins de 40 bouteilles, seront considérés comme vins fins, à moins que les agents de la douane ne les reconnaissent comme vins communs.
Eau-de-vie en futailles	Par barrique...	90	
Idem en bouteilles	Par 100 bouteill.	40	
Fruits à l'eau-de-vie	Pour 12 bouteill.	6	
Bitter comme les comestibles	»	»	»
Vin de Champagne	Les 12 bouteilles.	5	Venant directement de Hollande par navire hollandais (2 florins 1/2).
Genièvre en futailles	Par baril	12	Avec certificat d'origine hollandaise et par navire hollandais, on ne paye que la moitié de ce droit.
Idem en bouteilles	Caisse de 15 b.	3	
Vin du Cap en futailles	Par pipe	50	Venant directement du Cap sous pavillon hollandais, la moitié de ce droit.
Idem en bouteilles	Les 100 bouteill.	20	
Liqueurs assorties	Les 12 bouteilles.	6	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise et par navire hollandais, la moitié de ce droit.
Vins de liqueur rouges et blancs	*Idem*	5	

DÉNOMINATION des marchandises,	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
	Quantités.	Florins.	
Vin de Madère en futailles..........	Par pipe.......	80	Venant directement par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles................	Les 12 bouteilles.	5	
Eau minérale en cruchons ou en bouteilles.........................	Les 100 cruchons ou bouteilles..	12	
Vin du Portugal (on ne parle pas du vin fin) en futailles............	Par pipe.......	120	
Vin du Rhin (on ne parle pas du vin fin) en futailles................	Par barrique...	40	
Vin du Rhin ordinaire en bouteilles...	Les 100 bouteill.	20	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem fin en bouteilles.............	Les 12 bouteilles.	5	
Vin rouge ordinaire de France, en futailles.........................	Par barrique...	20	Venant de Hollande directement, par navire hollandais 10 francs.
Idem en bouteilles................	Par 100 bouteill.	10	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, 5 florins.
Rhum, arack et ago ardenté étrangers, en futailles...................	Par pipe.......	120	Venant de la Hollande directement par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Idem en bouteilles................	Les 100 bouteill.	40	
Sirop en bouteilles.................	Les 12 bouteilles entières ou 1/2 b.	4	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise et par navire hollandais, 2 florins.
Vin d'Espagne (on ne parle pas du vin fin) en futailles................	Par pipe.......	120	Venant de la Hollande directement par navire hollandais, la moitié de ces droits.
Vin de Téneriffe en futailles........	Par pipe.......	60	
Idem en bouteilles................	Les 100 bouteill.	20	
Fruits à l'eau-de-vie. (Voyez *Eau-de-vie*).	"	"	"
Vin blanc ordinaire en futailles......	Par barrique....	40	Venant de Hollande directement par navire hollandais, 20 florins.
Idem en bouteilles................	Les 100 bouteill.	20	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais, 10 florins.
Diverses boissons non dénommées, telles que cidre..................	Par 100 florins de prix de facture augmenté de 30 p. 0/0.	24	Avec certificat d'origine ou de fabrication hollandaise, par navire hollandais.
Idem. poiré.......................			
Idem. eau de groseille..............			

Les dispositions particulières comprises dans la dernière colonne du tarif arrêté par *la publication* du gouverneur général, en conseil du février 1822 (état n° 7), en tant qu'elles concernent les boissons, et dont il n'a pas été parlé dans le tarif ci-dessus, restent en vigueur, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

L'expression *navires hollandais* ne s'applique qu'aux navires de la métropole.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 2.

Droits d'entrée sur les tissus de laine et de coton.

PROVENANCE des marchandises.	BASE de la taxe.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		Ad valorem. Florins.	
Hollande	Suivant taxation, d'après la mercuriale arrêtée tous les 3 mois.	25 0/0.	
Par navire hollandais, avec certificat de provenance hollandaise	*Idem*	12 1/2 0/0.	Par navire hollandais, on n'entend que ceux de la métropole.
Pays d'Europe et d'Amérique amis du royaume de Hollande	*Idem*	25 0/0.	L'origine se prouve selon l'ordonnance de 1834, n° 42.
Pays non amis	*Idem*	50 0/0.	
Indes hollandaises et peuples indigènes amis de l'archipel indien, avec navires de l'Inde hollandaise, venant de possessions hollandaises	Taxe par les employés de la douane, d'après le prix courant	25 0/0.	
Ou des pays de l'archipel indien	*Idem*	12 1/2 0/0.	
Tous autres peuples situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance	Prix de facture augmenté 30 0/0, ou bien évaluation des employés de la douane, d'après le prix courant	25 0/0.	Pourvu qu'ils n'aient pas touché à un port étranger, excepté les marchandises chinoises, à l'égard desquelles les droits sont fixés au tarif n° 5.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 3.

Droits d'entrée sur diverses marchandises productions d'Europe, d'Amérique et du cap de Bonne-Espérance.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		Florins.	
Poterie et porcelaine, munitions de guerre (prohibées à moins de permission particulière. Voyez *Armes à feu*). Ancres (comme fer).	Par 100 flor. valeur de facture augmentée de 30 p. 0/0, et à défaut de facture, ou en cas de doute sur sa sincérité, taxation d'après le prix courant, déterminé par les agents de la douane.	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise 12 p. 0/0.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Fer-blanc et ouvrages en fer-blanc...	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, libre de droits.
Livres, musique, cartes terrestres et marines....................	*Idem.*	6 00	*Idem.* libre de droit.
Beurre..........................	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Poudre à canon (prohibée, excepté la poudre de chasse en boîtes de fer-blanc de 2 livres, autorisation nécessaire)...................	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Droguerie et médecine............	*Idem.*	12 00	
Comestible (excepté ceux désignés nommément dans le tarif)...........	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Article Paris (ganterie)...........	*Idem.*	24 00	
Verre et cristaux.................	*Idem.*	34 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Ouvrages en or et en argent, galons, passementerie, fil d'or, ornements militaires....................	*Idem.*	24 00	
Monnaie d'or et d'argent..........	*Idem.*	....	Libre de droits.
Lingots et morceaux d'or et d'argent..	*Idem.*	....	*Idem.*
Jambon........................	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Chapeaux et casquettes............	*Idem.*	24 00	
Horlogerie, pendules, cloches.......	*Idem.*	24 00	
Bois et meubles de bois (excepté les futailles)......................	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Bijoux, perles, diamants montés ou non montés (excepté le corail rouge).	*Idem.*	....	Libre de droits, pourvu qu'ils soient véritables.
Fromage.......................	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Chandelles de cire................	la livre.	00 24	*Idem.* 12 p. 0/0 la livre.
Composition de spamantiel..........	*Idem.*	00 24	Venant directement de Hollande, etc., 13 p. 0/0 la livre. Voir le tarif n° 2.
Étoffe de coton et de fil :			
Habillements confectionnés..........			
Habillements de laine et coton.......	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	25 00	*Idem.* 12 1/2 p. 0/0.
Habillements de soie et fil..........	*Idem.*	12 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 6 p. 0/0.
Cuivre et ouvrages en cuivre.........	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Monnaie de cuivre (dent) (entrée prohibée)....................	*Idem.*	Prohibée	
Charbon de terre..................	*Idem.*	6 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, libre de droits.
Quincaillerie comprenant la bijouterie fausse, le corail................	*Idem.*	12 00	*Idem.* 6 p. 0/0.
Tissus de drap et laine............	*Idem.*	24 00	
Cuir et ouvrages en cuir............	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Plomb (ouvré, non ouvré)..........	*Idem.*	24 00	
Etoffes de lin et de chanvre........	*Idem.*	24 00	
Farines........................	*Idem.*	24 00	La farine de froment hollandaise emballée dans la forme prescrite par l'ordonnance des Indes néerlandaises de 1828, n° 77, 12 p. 0/0.
Meubles........................	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Modes (comme objets confectionnés).			
Instruments de musique (comme musique. Voir *Livre*).			
Opium (prohibé)..................			Peut seulement être en entrepôt.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
Chèvres et mules			Libre de droits.
Papier	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	fl. c. 24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Plaque (comme quincaillerie).			
Provisions. (Voyez *Comestibles*.)			
Parfumerie	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Voitures	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Objets de navires (excepté cordages)	*Idem.*	12 00	*Idem.* directement 6 p. 0/0.
Gravures et tableaux	*Idem.*	12 00	Par navire holl. avec certif. 6 p. 0/0.
Fournitures de bureaux (excepté papier)	*Idem.*	12 00	*Idem.*
Cartes à jouer	*Idem.*	24 00	*Idem.* 12 p. 0/0.
Lard fumé, salé, etc	*Idem.*	24 00	
Acier en barres, feuilles, etc	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande sur navire hollandais, 6 p. 0/0.
Ouvrages en acier	*Idem.*	24 00	Par navire holl. avec cert. 12 p. 0/0.
Pierres, pierre taillée	*Idem.*	12 00	*Idem.* 6 p. 0/0.
Pierres, carreaux de marbre	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande sur navire hollandais.
Pierres, pierres à feu (prohibées à moins d'autorisation spéciale)	*Idem.*	12 00	
Tabac en feuilles et manipulé	La livre.	00 16	*Idem.* la moitié de ces droits.
Tabac, cigares de la Havane	*Idem.*	2 00	
Tabac, cigares de toute sorte (d'Europe et d'Amérique)	*Idem.*	00 50	Sur navire hollandais avec certificat d'origine holl., la moitié de ces droits.
Tabac à priser de toute sorte	*Idem.*	00 40	
Tapisserie. (Voir Tarif n° 2.)			
Goudron (comme objets de navires)			
Cordages	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	24 00	*Idem.*
Futailles vides	*Idem.*	24 00	
Peinture, huile de lin	*Idem.*	12 00	
Bestiaux vivants (comme vaches, moutons).			Libre de droits.
Viande (fumée, salée, conservée)	*Idem.*	24 00	Sur navire holl. avec certif. 12 p. 0/0.
Armes à feu (prohibées, excepté les fusils de chasse en caisse d'une valeur d'au moins 100 florins la pièces.)	La pièce.	30 00	*Idem.* 15 florins.
Pistolets en caisse d'au moins 100 florins la paire	La paire.	30 00	
Vins et boissons. (Voir Tarif n° 1.)			
Fer, en barres, morceaux, balles, feuilles	Par 100 flor. valeur de facture augmentée, etc.	12 00	Venant directement de Hollande par navires hollandais, 6 p. 0/0.
Toile à voile	*Idem.*	24 00	Par navire hollandais avec certificat d'origine hollandaise, 12 p. 0/0.
Objets en fer et machines	*Idem.*	24 00	
Sacs de toiles (pour café, etc.), comme la toile.			
Selleries et harnais (comme cuir).			
Zinc	*Idem.*	24 00	*Idem.*
Savon	*Idem.*	12 00	Venant directement de Hollande par navire hollandais, 6 p. 0/0.
Argent. (Voyez Or.)			
Soie et soieries	*Idem.*	12 00	
Sel (prohibé).			
Toute marchandise non dénommée au tarif, venant d'Europe, d'Amérique et du cap Bonne-Espérance	*Idem.*	12 00	

NOTA. Par navire hollandais, on n'entend que ceux de la métropole.
La livre du tarif est celle d'Amsterdam (1/2 kilogramme).

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 4.

Droits d'entrée des produits de l'archipel indien.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Gambier	Le picle de 125 l.	18	Par navire colonial, venant des possessions hollandaises, sans avoir abordé à aucun port étranger 12 florins le picle.
Tabac en feuilles ou travaillé	*Idem.*	10	*Idem.* la moitié de ces droits.
Tabac, cigares de Salo ou de Ternate	La livre.	1	
Cire et bougie	Le picle de 125 l.	20	
Tissus de coton et de fil. (Voir tarif n° 2.)			
Argent et or non monnayé (Poudre d'or.)	....	......	Libres de droits.
Bijoux, perles et brillants	....	......	*Idem*, pourvu qu'ils soient vrais.
Chevaux, bestiaux, moutons, chèvres	....	......	*Idem.*
Toute autre production non dénommée de l'archipel indien, excepté le sel	Par 100 flor. valeur fixée par la douane.	6	Par navire colonial, comme ci-dessus, libres de droits.
Sel (prohibé)			

NOTA. Le droit sur le gambier n'est modéré que pour le gambier arrivant avec certificat délivré par le résident de Rhio ou autres établissements hollandais.

La livre du tarif est celle d'Amsterdam, 1/2 kilogramme.

Reste maintenu le droit additionnel de 5 p. 0/0 pour frais de male, etc., établi par les ordonnances de 1827, n° 63, et 1829, n° 34.

Seront publiés plus tard un tarif des droits d'importation pour les productions des pays situés à l'Est du Cap, dont il n'a pas été fait mention ci-dessus, et un tarif des droits d'exportation de Java et Madura.

A Batavia, le 25 septembre 1837.

PUBLICATION de la part et au nom du Roi.

Le gouverneur général des Indes néerlandaises, après avoir entendu le conseil des Indes.

A tous ceux qui verront et entendront lire ces présentes, salut; fait savoir :

Ce jourd'hui, par suite de révision de substitution dans les droits actuels, et en vertu de la publication du 25 septembre dernier, on arrête :

1° Que les droits d'importation à Java et à Madura sur diverses marchandises produites dans les pays à l'E. du cap de Bonne-Espérance, et dont il n'a pas été question dans les tarifs n° 1 à 4, compris dans la susdite publication, seront, à partir du 1er décembre prochain, prescrits conformément au tarif ci-dessous n° 5;

2° Que les droits d'exportation à Java et Madura sur toutes les marchandises sans distinction seront, à partir du 1er décembre prochain, perçus conformément au tarif n° 6 ci-dessous.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 5.

Droits d'entrée sur divers productions des pays situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance non compris dans le tarif précédent.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Poterie et porcelaine	Par 100 florins, valeur de facture, augmentée de 30 p. 0/0, et à défaut de facture ou en cas de doute, sur la sincérité, taxation d'après le prix courant déterminé par la douane.	12 00	Sous pavillon hollandais ou pareil venant directement des pays de production, 6 florins pour 10 francs.
Marchandises chinoises avec jonques chinoises, venant de Chine	Pour toute la cargaison.		
Pour une grande jonque de Ning-Po		6,000 00	Pourvu que toute la cargaison soit composée de marchandises de provenance chinoise. Pour les autres marchandises venant par jonques, on percevra les plus forts droits portés sur elles.
Pour une petite, *idem*		1,000 00	
Pour une grande jonque de Canton		5,000 00	
Pour une petite, *idem*		3,000 00	
Pour une grande jonque d'Amoy		4,000 00	
Pour une petite, *idem*		2,000 00	
Pour une grande de Tjienghien		4,000 00	
Pour une petite, *idem*		2,000 00	
Marchandises chinoises apportées par d'autres navires dont il n'a pas été fait un article séparé	Pour 100 florins, etc., etc.	12 00	Sous pavillon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Droguerie et médecine	*Idem.*	12 00	*Idem.*
Comestibles, excepté ceux dont il est fait article séparé dans ce tarif	Par 100 florins.	12 00	Sous pavillon hollandais ou pareil venant directement du pays de production, la moitié de ces droits.
Gaze et crêpe	*Idem.*	12 00	
Ouvrages d'or et d'argt, fil d'or et d'argt.	*Idem.*	24 00	
Monnaie d'or et d'argent			Libre de droits.
Or et argent en barres et lingots			*Idem.*
Résine	*Idem.*	6 00	Par pavn holland., etc., libre de droits.
Bijoux, perles, joyaux taillés ou non.			
Chandelles (cire)	Le picle de 125l.	20 00	*Idem.*
Marchandises de coton. (Voir tarif n° 2.)			
Effets confectionnés de laine et coton	Par 100 florins, etc., etc.	25 00	
Effets confectionnés de chanvre et de fil	*Idem.*	12 00	Par pavillon hollandais, 6 florins par 100 kilogrammes.
Cuivre et ouvrages en cuivre	*Idem.*	12 00	
Monnaie de cuivre. (Prohibée.)			
Charbon de terre	*Idem.*	6 00	*Idem*, libre de droits.
Quincaillerie	*Idem.*	12 00	*Idem*, la moitié de ces droits.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS d'entrée.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Ouvrages en laque	Pour 100 flor., etc.	12 00	
Cuir et ouvrages en cuir	*Idem.*	14 00	
Grass-cloth	*Idem.*	24 00	Par pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Plomb et zinc	*Idem.*	24 00	
Paniers et nattes	*Idem.*	12 00	
Meubles	*Idem.*	24 00	
Huile de coco	*Idem.*	6 00	*Idem*, libre de droits.
Ivoire	*Idem.*	12 00	*Idem*, 6 florins par 100 kilogrammes.
Opium. (Prohibée.)	.....	....	Peut seulement être en entrepôt.
Chevaux	.....	....	Libre de droits.
Parapluie et parasols (de papier)	*Idem.*	12 00	
Papier à écrire	*Idem.*	24 00	
Papier à offrande	*Idem.*	12 00	
Rhum et arack. (Voir tarif n° 1.)			
Voitures et carrosseries	*Idem.*	24 00	
Sakie et Soya (du Japon)	*Idem.*	12 00	
Salpêtre	*Idem.*	12 00	
Objets de navires	*Idem.*	12 00	
Ustensiles en acier	*Idem.*	12 00	
Pierre, marbre et carreaux	*Idem.*	12 00	
Sucre	*Idem.*	12 00	Par pavillon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Tabac en feuilles	Le picle de 125 l.	20 00	
Tabac fabriqué	*Idem.*	20 00	
Cigares de Manille	La livre.	2 00	
Cigares, tous autres	*Idem.*	1 00	
Tabac à priser	*Idem.*	0 40	
Tapis. (Voir tarif n° 2.)			
Blé	Pour 100 flor., etc	24 00	
Thé	*Idem.*	12 00	
Bétail vivant	.....	....	Libre de droits.
Couleurs	*Idem.*	12 00	
Viande salée	*Idem.*	24 00	
Artifices	*Idem.*	12 00	
Marchandises de laine. (Voir tarif n° 2).			
Sacs (de goung)	*Idem.*	24 00	Par pavillon hollandais, etc., la moitié de ces droits.
Savon	*Idem.*	12 00	
Sel. (Prohibé.)			
Soie et soieries	*Idem.*	12 00	
Diverses marchandises non dénommées provenant des pays situés à l'E. du cap de Bonne-Espérance et hors l'archipel oriental.			

Nota. La livre du tarif est la livre d'Amsterdam, 1/2 kilogramme.

JAVA ET MADURA.

Tarif n° 6.

Droits de sortie.

DÉNOMINATION des marchandises.	UNITÉ de mesure.	DROITS de sortie.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Aracks	100 fl. de valeur.	6 00	Sous pavillon hollandais, libre de droits.
Macis	Par picle de 125^{l}.	20 00	
Monnaie d'or et d'argent, par bâtiments chinois.	100 florins.	5 00	Mêmes conditions que celles fixées par l'ordonnance de 1830, n° 26, et par celle de 1833, n° 65. On peut importer sans droits une somme de 500 florins pour usage particulier.
Pour Chine, en tous autres cas	*Idem.*	4 00	
Or et argent (non monnayé, y compris les kabangs japonais)	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Bois de sandal	Par picle de 125^{l}.	1 00	
Bois de sapan	*Idem.*	0 20	Pour Hollande, sur navire hollandais, la moitié de ces droits.
Cuirs de vache	Les 100 pièces.	8 00	
Cuirs de buffle	*Idem.*	6 00	
Indigo	La livre.	0 10	
Bijoux, perles et brillants	....	....	Libres de droits.
Camphre du Japon	Par balle ou demi-barrique.	7 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 3 florins 1/2 par balle ou demi-barrique.
Tissus de coton du pays de Java	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Café	Par picle de 125^{l}.	4 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 2 florins le picle, avec caution pour les différences.
Cuivre du Japon	*Idem.*	7 00	Sous pavillon hollandais, 3 florins 1/2 le picle.
Monnaie de cuivre (hollandais)	....	....	Libre de droits.
Girofle	*Idem.*	19 00	Pour Hollande, sur navire hollandais, 9 florins 1/2 le picle.
Noix muscades	*Idem.*	19 00	
Noix sauvage dite noix male	P^{r} 100 fl. de val^{r}.	4 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Huile de coco	P^{r} picle de 125 l.	3 00	
Chevaux	La pièce.	40 00	
Poivre noir	Par picle.	2 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 1 florin le picle.
Rotins	*Idem* (legger).	00 30	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Rhum de Java	160 gallons.	12 00	
Riz	Par picle, etc.	00 10	
Écaille de tortue	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Sucre de Java (1re et 2e sortes)	*Idem.*	6 00	Pour Hollande, par navire hollandais, libre de droits.
Sucre brut et mélasse hors d'état au jugement du receveur d'être porté en Europe et en Amérique	Par picle, etc.	00 50	Sous pavillon hollandais, libre de droits.
Tabac de Java	Par 100 florins.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florin pour 100.
Étain	Par picle, etc.	4 00	Pour Hollande, par navire hollandais, 2 florins le picle.
Holothuries	Par 100 florins.	4 00	
Nids d'oiseaux	*Idem.*	12 00	Sous pavillon hollandais, la moitié de ces droits.
Cire	*Idem.*	4 00	
Sels	....	....	Libres de droits.

DÉNOMINATION des marchandises	UNITÉ de mesure.	DROITS de sortie.	OBSERVATIONS.
		fl. c.	
Diverses marchandises non dénommées, production de l'archipel indien....	Pour 100 florins de valeur.	4 00	Sous pavillon hollandais, 2 florins pour 100.
Toute marchandise pour laquelle le maximum du droit d'entrée a été fixé à 25,24 p. 0/0..................	*Idem.*	4 00	*Idem*, libre de droits.
Toute autre marchandise...........	*Idem.*	4 00	*Idem*, 2 florins pour 100.

N. B. Par navire hollandais, on n'entend que les navires de la métropole et aucun autre.

Par pavillon hollandais on entend aussi les pavillons des princes et nations asiatiques portant le pavillon hollandais.

La livre du tarif est celle d'Amsterdam.

Reste maintenu le droit additionnel de 5 p. 0/0 pour frais de mule établi par les ordonnances de 1827, n° 63 et 1829, n° 34.

Batavia, le 10 novembre 1837.

CONCLUSIONS.

La plupart des opérations commerciales dont nous entrevoyons la possibilité dans l'avenir, nous les jugeons à peu près impraticables dans la situation présente du commerce français en Chine et dans l'Indo-Chine, privé qu'il y est de bonnes relations sur les principaux centres commerciaux.

Le commerce de pacotille, le seul auquel puissent se livrer aujourd'hui nos navires agissant isolément dans ces mers, a peu de chances de succès, et l'avenir ne fera que les diminuer, car la régularité toujours croissante des approvisionnements rendra sa position de plus en plus précaire. Comment, en effet, un navire arrivant dans un port sans la moindre notion de la situation de la place, et tout à fait à l'aventure, pourrait-il espérer de faire une bonne opération? La place va peut-être se trouver encombrée de l'article principal de sa cargaison; ou bien, des gens intéressés à le tromper feront-ils accroire au capitaine qu'il en est ainsi. Il lui faudra donc vendre à perte ou déposer sa marchandise. Ce dernier parti, il le suivrait s'il était sûr du commissionnaire, mais il ne le connaît pas; il se décidera donc à vendre à quelle condition que ce soit, parce qu'il est pressé, qu'il ne veut pas laisser d'affaire derrière lui, et enfin qu'il a besoin d'argent. C'est ainsi que nous avons vu à Singapore des vins français en caisse à meilleur marché que sur les quais de Bordeaux, où ils avaient été chargés. Des inconvénients d'un autre

ordre, mais non moins graves, attendent le capitaine pour la cargaison de retour. Il est pressé et il ne trouve que de faibles parties de marchandise; il court de port en port, au hasard, cherchant du fret et en refusant quelquefois à 150 francs pour finir par en accepter plus tard à 100 francs; car il n'a aucune donnée pour se guider. Enfin il a réussi à compléter dans quatre à cinq ports et en quatre à cinq mois son chargement, ayant consommé à l'avance tous les bénéfices de son retour. N'est-ce pas là l'histoire de la majeure partie des navires français venus depuis vingt ans dans les mers de l'Indo-Chine? et tous les traités du monde n'y changeraient rien.

Ce qu'il faut pour assurer à la France la part qui lui revient légitimement dans ce commerce, c'est : 1° des études approfondies du marché chinois; ce que ne peut faire un navire qui passe de loin en loin, et souvent sans pensée de retour; 2° sur les lieux mêmes des correspondants, des appuis, des associés qui favorisent les combinaisons et permettent de donner de la suite aux opérations.

Nous ne voyons qu'une forte maison de commerce ou une compagnie disposant de capitaux considérables qui puisse entreprendre l'exploitation d'un commerce aussi étendu; il faut que cette compagnie embrasse à la fois le commerce de la Chine et celui de l'Indo-Chine, qu'elle ait son centre, soit à Bordeaux, soit au Havre, soit à Marseille, ou encore à Paris, une maison principale à Singapore et des succursales de cette maison à Batavia, à Manille, à Canton, à Amoy et à Shang-Haï. Ce sont là, en effet, les seules places de grandes affaires. Il faut que cette maison s'applique à étudier complétement les divers marchés et leurs besoins par des essais intelligents; qu'elle fasse des avances de fonds aux fabricants français, dont elle placera ensuite les produits pour leur propre compte, comme cela se pratique dans les maisons anglaises et américaines. Il faut que les marchandises attendent dans ses magasins un placement sans perte, que les cargaisons de retour soient préparées en temps opportun, de manière à obtenir le bon marché des produits en évitant le chômage des navires; que les navires soient utilisés pour le commerce d'intercourse dans lequel seront transportés, d'un point à un autre de l'Indo-Chine, sur l'avis des maisons associées, non-seulement les divers produits du pays, mais encore les marchandises d'Europe restées invendues sur le point où

elles avaient été présentées d'abord; nous avons vu plusieurs opérations de ce genre se résoudre en des bénéfices, alors que tout devait faire craindre une perte.

C'est ainsi d'ailleurs qu'en agissent les fortes maisons anglaises et américaines qui exploitent le commerce de l'Indo-Chine; et ce commerce a présenté jusqu'ici de tels avantages, qu'on calcule qu'il ne faut que quelques années à un chef de maison pour réaliser une fortune considérable. Nous connaissons une maison américaine dans laquelle chaque associé devient chef à tour de rôle pour cinq ans; puis, à l'expiration de ce terme, il reste commanditaire; mais ce temps a suffi à la plupart pour se retirer millionnaires.

Une association de capitalistes, d'armateurs et de fabricants du remplirait toutes les conditions voulues pour assurer le succès commerce français, et, nous n'hésitons pas à le dire, une pareille entreprise bien menée serait la source d'immenses bénéfices.

L'établissement des consuls français en Chine et dans l'Indo-Chine est une mesure plus indispensable que partout ailleurs, et surtout au début de notre commerce, dont les premiers pas auront besoin d'être soutenus et guidés chez un peuple si différent de tous les autres, où il sera si difficile dans les premiers temps de s'entendre et d'obtenir les moindres choses nécessaires à la vie, enfin où de graves abus et des vexations pourraient prendre pied si l'autorité consulaire ne veillait pas soigneusement aux intérêts français. Mais ce n'est pas là le seul service à attendre de nos agents : de leur contact intime avec la population chinoise, il doit résulter pour la France l'acquisition d'une foule de notions du plus haut intérêt pour la science, l'agriculture et l'industrie. Si nous sommes plus savants que les Chinois, en ce sens que nous avons su réussir et coordonner les faits, créer des théories qui les résument et les expliquent, toutes choses auxquelles les Chinois paraissent être restés étrangers; on ne saurait nier qu'ils ne soient, grâce à l'ancienneté de leur civilisation, en possession d'une foule de faits épars, ignorés de nous, et qui se rattachent directement à la physique, à la chimie, à la mécanique et aux diverses branches de l'histoire naturelle.

Que de procédés nouveaux à nous approprier; que de méthodes simples dont le hasard, nous voulions dire ici le temps, a enrichi les Chinois; que de produits inconnus en industrie

comme en agriculture à introduire en France! Quelle source plus abondante et plus précieuse aura jamais été ouverte à l'homme qui saura y puiser avec intelligence? Pour nous, qui n'avons fait qu'en entrevoir la richesse, nous regardons les investigations auxquelles nos agents seraient appelés à se livrer comme l'étude la plus intéressante des temps actuels, sous quelque rapport qu'on l'envisage.

Dans un pays tel que la Chine, nos consulats doivent être comme des commissions scientifiques permanentes chargées d'écouler au fur et à mesure vers l'Europe toutes les notions qui intéressent les sciences spéculatives ou d'application.

Le nombre des personnes qui réunissent les conditions voulues pour de pareilles fonctions est à coup sûr très-limité; il faut des hommes à la fois instruits dans les sciences exactes et habitués au maniement des affaires. C'est aux diverses administrations de l'État que nous conseillerions de les demander; c'est parmi les sujets qui auraient fait leurs preuves que nous voudrions les voir choisir.

Deux ordres d'idées distinctes, les intérêts politiques et les intérêts commerciaux, paraissent indiquer la nécessité de créer dans ces mers deux consulats généraux, l'un pour l'Indo-Chine, l'autre spécial à la Chine.

Singapore, port libre, placé sur la grande route de l'Inde en Chine, est évidemment pour la France le centre commercial le plus important de ces mers. C'est sur ce point que nous proposerions l'établissement d'un consulat général, comprenant dans sa circonscription les consulats de Calcutta, de Batavia et de Manille, auxquels il transmettrait avec promptitude et sûreté toutes les instructions nécessaires, et dont il coordonnerait les opérations et les travaux; il pourrait aisément étendre son action jusqu'en Chine; mais les intérêts de notre politique et ceux de notre commerce réclament sur les lieux mêmes un représentant de la France d'un rang élevé. Il faut donc créer à Canton un consulat général accrédité auprès du gouvernement chinois. Ce fonctionnaire aurait sous ses ordres immédiats les consuls placés à Shang-Haï et Amoy, seuls ports du Nord qui offrent en définitive quelque importance commerciale.

Fait à Paris, le 15 juillet 1846.

L'inspecteur principal des douanes, délégué des ministères du commerce et des finances dans la mission de Chine.

ITIER.

N° 8. — *Iles Saint-Paul et Amsterdam (1845-1846).*

Dans nos numéros de juin 1844 et d'avril 1846[1], nous avons publié, sur les îles Saint-Paul et Amsterdam, des renseignements auxquels nous a paru donner un intérêt tout particulier l'établissement de pêche formé, en 1842, à Saint-Paul, par plusieurs négociants de Bourbon. Nous venons de recevoir d'un correspondant, qui réside sur les lieux, de nouvelles informations concernant la situation des deux îles en 1845 et 1846, et nous nous empressons également de les publier

I. Ile Saint-Paul. — Circonférence. — Cirque du bassin. — Bassin du port. — Quantité prodigieuse de souris. — Température. — Sol cultivé et cultivable. — Personnel et matériel de l'établissement de pêche en 1846. — II. Ile Amsterdam. — III. Renseignements communs aux deux îles. — Animaux. — Produits de la pêche en 1845. — Communication avec les navires étrangers. — Avantages de la colonisation.

L'île Saint-Paul a environ 6 lieues de tour. Le cirque du bassin occupe près de la moitié de cette superficie. Au sommet de l'excavation, que l'on peut comparer à un entonnoir, le littoral du bassin a environ 1 lieue ½ de tour. Près de l'établissement de pêche, fondé en 1842 par M. Camin, il existe une source d'eau douce qui est à peu près au niveau de la mer; à chaque marée, l'eau de mer y pénètre; et, dans les grandes marées, il y a jusqu'à 3 pieds d'eau salée sur la source. Lorsque la mer se retire, l'eau, qui paraît sortir du roc de bas en haut, repousse les parties salines qui s'étaient mélangées pendant la submersion, et redevient douce aussitôt après le retrait de la mer. Cette eau est assez chaude pour occasionner une forte sensation au moment où on y plonge la main; elle sert à tous les besoins usuels, et s'améliore en vieillissant. On ne la consomme ordinairement pour boire qu'une quinzaine de jours après qu'elle a été puisée.

Plus à l'O., il se trouve une autre source de même genre, un peu moins chaude et d'un demi-mètre plus élevée, ce qui n'empêche pas la mer d'y pénétrer dans les grandes marées. Dans les terres hautes, il existe quelques sources d'eau froide,

[1] En 1844, tome III, page 746 des Annales maritimes, *Revue coloniale*, et en 1846, tome III, page 484.

qui paraissent provenir de l'égoût des terres, et qui tariraient sans doute dans une grande sécheresse. Celles de la partie S. O. sont les plus abondantes.

A l'intérieur du bassin qui forme le port de Saint-Paul, la mer est toujours tranquille; le fond y est grand, mais la tenue y est bonne. Les bords du bassin sont très-accores; les plus gros navires pourraient venir se ranger le long d'un quai de carénage, qui serait on ne peut plus facile à construire dans plusieurs parties du pourtour. On est dans ce bassin parfaitement à l'abri; seulement, dans les grandes brises d'O. et de S. O., la disposition circulaire des montagnes qui l'enceignent et qui ont une pente de 70 degrés environ, occasionne des tourbillons tels qu'ils seraient parfois assez violents pour faire chavirer un navire qui aurait sa mâture haute, et qui ne serait pas suffisamment lesté.

Le seul animal nuisible qui se trouve à Saint-Paul est la souris. On ne peut se figurer en quelle prodigieuse quantité elles y pullulent. Cela paraîtrait extraordinaire avec la grande quantité de chats qui existent dans l'île, si l'indifférence de ceux-ci pour les souris ne s'expliquait par la facilité qu'ils ont de se nourrir, plus à leur gré sans doute, en mangeant les petits des nombreux oiseaux de mer qui viennent faire leur ponte à Saint-Paul.

La température de l'île, dans l'intérieur du cirque, est très-douce. Il n'est jamais nécessaire, dans l'hiver, de s'y chauffer, et, dans l'été, la chaleur n'y est jamais gênante. L'air est bon et pur, et les maladies y sont, pour ainsi dire, inconnues. La seule indisposition dont quelques hommes aient été atteints, depuis la formation de l'établissement, qui compte environ quatre ans d'existence, est le mal de gorge, mais ce mal n'a rien de dangereux.

Il a été établi à Saint-Paul deux jardins dans l'intérieur du cirque du bassin et dans la partie O. : ces jardins se trouvent sur une pente assez roide de 25 à 30 degrés. Ils peuvent avoir 100 mètres de longueur sur 60 de largeur; mais on pourrait les prolonger davantage. Tous les légumes y viennent parfaitement et y sont excellents. En mai dernier, ces jardins étaient principalement plantés en pommes de terre d'une belle venue, que l'on commençait à récolter. La douceur du climat permet d'avoir toute l'année du jardinage. Il y a plusieurs autres en-

droits, dans le pourtour du bassin, où on pourrait établir des jardins de même genre que ceux qui existent déjà.

Quant aux autres parties de l'île, leur disposition générale est une pente douce. Les sommets qui entourent le bassin sont les points les plus élevés : à partir de ces hauteurs jusqu'à la mer, la pente est assez régulière, sous une inclinaison de 18 à 20 degrés, sauf quelques accidents de terrain, surtout dans la partie N. de l'île. Toutes ces terres sont couvertes de fatague, plante qui atteint plus de 5 pieds de hauteur dans les endroits abrités : aucun essai de culture n'a été tenté; mais, d'après la venue de la fatague, du lastron et de différentes autres plantes qu'on y remarque, le sol paraît de bonne qualité. La culture des terres serait très-facile, sauf les obstacles résultant de la conformation de l'île. Il y aurait d'ailleurs beaucoup de travail à faire pour établir un chemin qui permettrait de circuler de l'établissement aux habitations. A présent, il n'existe qu'un sentier, qui n'est même pas praticable en certains endroits, pour les bestiaux.

La partie S. O. de l'île est celle où les terres paraissent le plus propres à la culture ; mais ce sont aussi celles qui sont le plus battues par les vents pendant les six mois de mauvaise saison d'avril à novembre. On pourrait craindre qu'aucune culture ne pût réussir, par suite des fortes brises qui règnent constamment de l'O. et du S. O., et à cause des parties salines dont l'atmosphère est alors chargée ; mais, pendant les six mois de beau temps, ces inconvénients ne seraient pas à redouter, et, dans cet intervalle, il y aurait sans doute le temps nécessaire pour permettre à plusieurs sortes de cultures de donner leurs fruits.

Le logement du chef de l'établissement de pêche formé à Saint-Paul se compose aujourd'hui d'une maison en pierres de 20 mètres de façade et de 6 mètres de largeur. Ce bâtiment, ainsi que les autres qui ont été contruits à Saint-Paul, est en pierres plates, superposées sans chaux ni ciment; mais ne laissant cependant entre elles aucun interstice, tant elles sont unies et d'une épaisseur toujours égale. Ces pierres sont extraites de la montagne située près de l'établissement ; elles sont de formation volcanique, et s'enlèvent par couches de 2 à 8 pouces d'épaisseur, sur une longueur de 5 pieds et une largeur de 2 pieds.

Le local qui sert de logement aux pêcheurs est également en pierres sèches ; il a 10 mètres de longueur sur 6 de profondeur. Tout autour à l'intérieur sont disposées deux rangées de cabanes, comme à bord d'un bâtiment : ce qui permet à une trentaine de personnes de coucher à leur aise dans cette maison.

Les autres bâtiments dont se compose l'établissement sont :

1° Une maison en bois apportée de Bourbon, ayant 15 mètr. de longueur sur 6 de profondeur, servant principalement de magasin pour les vivres : dans un des bouts on a ménagé une grande chambre pour y loger le contre-maître et le charpentier ;

2° Une cuisine placée vis-à-vis le logement des pêcheurs, laquelle, construite en dalles comme les autres bâtiments en pierres, a 5 mètres environ sur 2 de profondeur.

3° Un hangar fermé, construit en pierres, couvert en paille, pour servir d'abri aux animaux ;

4° Un vaste magasin en pierres, de 15 mètres environ sur 7 de large, qui est situé dans l'O. des logements et à une certaine distance : c'est près de là que le poisson est préparé et salé ; après quoi il est placé dans ledit magasin, qui sert également à loger le sel, tous les ustensiles, l'armement et le gréement des embarcations ;

5° Un magasin sur la jetée du N., près le mât de pavillon : il est en assez mauvais état, et ne sert que comme hangar.

Le matériel de la pêcherie se compose d'un brick de 82 tonneaux de jauge, d'une goëlette de 32 tonneaux, de 2 chaloupes à voiles de 10 tonneaux chacune, de 5 baleinières et d'une petite chaloupe, bien armées.

Quant au personnel, il était, en 1845, de 40 à 42 personnes, dont 26 à 28 pêcheurs et apprentis.

L'île d'Amsterdam, située au N. de Saint-Paul, à une distance de 15 lieues, est plus grande de 2 ou 3 lieues : elle est à peu près de forme circulaire. Il n'existe, dans tout son pourtour, ni baie, ni crique. Cette île est d'un très-difficile accès ; on ne peut y débarquer que dans sa partie E. et par un beau temps ; mais un débarcadère pourrait être établi sur pieux et bigues, et comme cette partie est bien à l'abri des vents d'O., qui sont ceux qui soufflent le plus ordinairement dans la mauvaise saison, ce pont serait peu exposé à être jeté bas par les lames.

Cette île est un peu boisée dans sa partie orientale ; les arbres y sont chétifs et ne sont propres qu'à faire du bois à feu. Dans toute la partie O. et sous les arbres de l'E., la terre est couverte de fatague, et paraît de même qualité que celle de Saint-Paul.

Au sommet de l'île se trouve un grand bassin, qui paraît être l'emplacement d'un ancien cratère affaissé. L'eau y est douce, et, dans les grandes pluies, le trop plein déborde en cascade dans deux ou trois endroits. Indépendamment de ce bassin, il existe des sources qui sont sans doute alimentées par l'infiltration des eaux qu'il contient.

Il existe sur les deux îles quelques animaux sauvages : à Saint-Paul, des cochons de moyenne taille en petite quantité, et considérablement de chats ; à Amsterdam, des cabris et quelques chiens.

Les introductions de poisson salé, à Bourbon, provenant des îles Saint-Paul et Amsterdam, ont été, en 1844, de 196,000 kilogrammes, et en 1845 de 165,000 kilogrammes. Par l'impossibilité de faire sécher la totalité, une forte partie de ce poisson est arrivée en saumure ou salée au vert, ce qui est moins convenable pour la consommation de Bourbon que du poisson sec. Il a été instamment recommandé au directeur de l'établissement de faire sécher, autant que possible le poisson ; mais, comme cette opération est très-contrariée par le temps qu'on a le plus ordinairement à Saint-Paul, il n'y aurait pas lieu d'être surpris si, en 1846, il n'envoyait encore la plus grande partie de la pêche en poisson salé au vert.

Les îles Saint-Paul et Amsterdam, se trouvant sur le passage des navires qui se rendent d'Europe dans les détroits et à la Nouvelle-Hollande, ainsi que sur celui des baleiniers qui vont pêcher dans les parages de la Nouvelle-Zélande, sont souvent visitées. Les Hollandais sont ceux qui s'y arrêtent le plus fréquemment. Pendant ces relâches de plusieurs heures, mais rarement de plus d'un jour, les navires restent en panne devant l'ouverture du bassin, tandis que leurs capitaines et les passagers font à terre une excursion.

Les baleiniers anglais et américains se font voir presque tous les jours depuis août jusqu'à la fin de l'année, et il arrive assez souvent qu'ils descendent à terre pour y déposer des malades, ou seulement pour se promener. Les baleiniers français sont très-rares ; c'est à peine si l'on en a vu 3 ou 4 dans deux ans.

Le passage continuel des navires fait que l'on n'est pas exposé à manquer de vivres; il est arrivé souvent d'acheter, aux bâtiments qui s'arrêtaient, du lard, du biscuit, du fromage, du vin, du beurre et autres articles de subsistance. Quelques capitaines hollandais ont été assez obligeants et généreux pour donner toutes les provisions dont on avait besoin, et pour en offrir de plus grandes quantités, sans vouloir recevoir de payement. Ils acceptaient en échange des légumes et du poisson, les seuls objets que l'établissement pût leur fournir.

La colonisation des deux îles serait facile, puisque l'eau y est abondante, et que la fatague, qui est un excellent fourrage et dont les terres sont couvertes, semble indiquer que le sol serait propre à la culture des céréales. Il conviendrait aussi à celle des tubercules et des légumineuses, à en juger par la réussite des plantations faites près de l'établissement en pommes de terre, patates, ignames, manioc, pois et haricots. Les deux îles pourraient fournir à Bourbon beaucoup d'approvisionnements, tels que des grains, des légumes secs et des pommes de terre, mais notamment des bœufs, des moutons et des cabris, qu'il serait très-facile d'y élever en grand nombre, puisque les pâturages y sont bons et de grande étendue : elles deviendraient ainsi une sorte de grenier d'abondance, et leurs produits pourraient être transportés à Bourbon, au moyen d'un service de bateau à vapeur; ce serait une grande ressource pour les familles pauvres qui voudraient aller s'y établir, tant de France que de la colonie, et peut-être un jour le bassin de Saint-Paul, si la France se décidait à profiter des avantages naturels qu'il présente pour y établir un port, serait-il appelé à rendre à sa marine de grands services, en offrant un abri sûr à ses escadres, ainsi qu'aux navires en détresse qui pourraient se trouver dans ces parages.

N° 9. — *Des productions et du commerce des îles du Cap-Vert, en 1846.* (Extrait d'un rapport adressé à M. le contre-amiral Montagniès de la Roque, commandant la division navale des côtes occidentales d'Afrique, par M. Fournier, lieutenant de vaisseau, commandant le brick-canonnière *l'Alsacienne*).

Superficie et population des îles du cap Vert. — Sel et salines. — La pulgueira. — L'orseille. — Denrées coloniales et alimentaires. — Vin et vinaigre.— Guano. — Pierres à bâtir. —La bouffarella. —Écaille de tortue. — Mines. — Ile Saint-Antoine. — Mouvements de la navigation commerciale. — Pêche de la baleine.— Importations et exportations. — Industrie. — Observation générale.

La superficie des îles du Cap-Vert est d'environ 400 lieues carrées, dont 350 incultes ou à peu près, et les autres assez mal cultivées; la population totale est d'environ 80,000 à 85,000 habitants dont 6,000 esclaves.

Les productions de cet archipel sont très-variées; je vais m'occuper séparément de chacune d'elles.

L'exportation du sel est de 12,000 à 13,000 moïos par an, soit environ 28,000 tonneaux; pris aux îles de Mai, Boa-Vista et principalement à Sel, où il est meilleur, plus abondant, et surtout plus facile à charger, par suite d'un petit chemin de fer fait *ad hoc* et de quelques autres bonnes dispositions. Le débarcadère que l'on va faire, l'étendue des terrains salins, la bonne administration promettent à l'établissement de Sel un succès plus grand.

Dans une partie de l'île Boa-Vista, on extrait du sel d'une qualité supérieure, mais l'embarquement est difficile.

Je suis persuadé que si les autorités ou les propriétaires des salines faisaient tout ce qui est convenable pour l'approvisionnement, le ravitaillement, la sécurité et la commodité des navires, si ce sel pouvait être payé en marchandises, et si le prix était un peu diminué, ce qui serait facile avec l'augmentation des débouchés, l'exportation serait considérable. Il se vend, dans ce moment, au prix commun de 13 francs le tonneau rendu à bord.

La pulgueira est une espèce de palma-christi ou graine de ricin qui donne une grande quantité d'huile propre à l'éclairage et à faire du savon. La production est de 3,000 moïos, soit 3,600 tonneaux, dont 1,800 sont consommés par les habi-

tants; ils en extraient l'huile au moyen de presses portatives grossièrement faites. L'exportation est de 1,800 tonneaux exclusivement pour Lisbonne, attendu qu'un droit de 75 francs par tonneau frappe sa sortie par navire étranger; on évalue à un tiers la quantité qui n'est pas recueillie par suite du manque de bras, de mauvais chemins et du bas prix auquel un seul monopoleur les force à livrer ce produit. L'arbre qui fournit la pulgueira est une espèce de figuier qui donne ses fruits dans deux ans; il en faut trois, si, au lieu de boutures, on ensemence les graines. Une fois en production, il n'a besoin d'aucun soin; l'arbre donne des fruits pendant longtemps, et se reproduit au moyen des graines qui en tombent. Le seul entretien qu'il exige est de faire de temps en temps quelques coupes pour qu'il ne se forme pas des bois trop épais; il vient sur tous les terrains, même à côté des rochers, mais il se développe mieux s'il est abrité contre le vent de mer: il est acclimaté sur toutes les îles, et je n'hésite pas à dire que si le gouvernement portugais imposait un faible droit à l'exportation par navire étranger, s'il en destinait les fonds à faire quelques routes, et s'il donnait quelque liberté au commerce d'importation, on verrait bientôt la pulgueira prendre un accroissement extraordinaire, peut-être égal à celui des arachides, car l'arbre de la pulgueira a, sur cette graine, l'avantage de ne pas être planté chaque année, de produire longtemps, et de fournir du bois, objet d'une si grande nécessité. Par suite de la consommation toujours croissante de l'huile, des compagnies étrangères ne tarderaient pas à se former et à amener des colons pour se livrer à une culture si riche d'avenir. Si les modifications que j'indique étaient adoptées, ces compagnies seraient dans une position d'autant meilleure que les terrains sont à très-bon compte, et qu'il serait facile d'obtenir des concessions de terre avec des charges bien légères. Le gouverneur général, sur quelques observations que j'ai eu l'honneur de lui adresser, m'a fait espérer que peut-être les droits seraient diminués plus tard; s'il en était ainsi, nul doute que la pulgueira serait beaucoup plus abondante; et déjà l'année prochaine sera plus forte. Le Gouvernement a fait un envoi considérable de boutures aux îles Canaries pour y introduire cette culture. Je crois que si une demande était faite au gouverneur des îles pour en tirer une certaine quantité, elle serait bien accueillie. Il s'agirait ensuite de distribuer ces bou-

tures à quelques industriels intelligents ; ce serait peut-être un moyen d'augmenter considérablement la prospérité de nos établissements de la côte occidentale d'Afrique, surtout dans la partie où il a fallu renoncer à la culture des arachides faute de travailleurs à bon compte. Un pareil essai en Algérie pourrait aussi avoir d'excellents résultats; il serait convenable de le tenter. J'ai cru devoir m'étendre un peu longuement sur ce produit, qui m'a paru digne d'un grand intérêt.

L'orseille se trouve dans toutes les îles du Cap-Vert; sa qualité est supérieure à toutes les autres. Le Gouvernement en a eu le monopole jusqu'à la fin de l'année dernière, il vient de le céder au profit des provinces qui le produisent; mais les habitants peuvent difficilement se livrer à cette industrie, car, d'après les renseignements que j'ai recueillis, le prix payé par l'agent du Gouvernement depuis plus d'un an laisse au plus 50 à 60 centimes par jour à ceux qui se livrent à ces pénibles travaux, sur des rochers escarpés et souvent d'un abord très-difficile; aussi, dans ce pays où l'apathie et le manque de bras paralysent tout essor de commerce, il est facile de concevoir qu'avec d'aussi pauvres avantages l'orseille soit abandonnée sur beaucoup de points, et qu'on n'ait trouvé personne pour la récolter l'année dernière. La production commune des années precédentes a été de 2,000 quintaux ; elle pourrait doubler au moins; il suffirait que le commerce de l'orseille fût libre, moyennant un droit de sortie; les acheteurs la payeraient alors aux habitants beaucoup plus cher, et le bien-être qui en résulterait pour eux les encouragerait à en cueillir beaucoup plus. Cet article est non-seulement intéressant par sa valeur; mais comme marchandise d'encombrement il peut fournir le chargement de plusieurs navires. A côté de ce lichen, il croît deux autres feuilles de même espèce, appelées par les naturels *estrella* et *copé*. L'essai fait sur une cargaison en Angleterre a été avantageux ; mais le Gouvernement en a aussitôt prohibé la sortie, dans la crainte de nuire à la vente de l'orseille : c'est encore une erreur, et, s'il laissait toute liberté à cette industrie, ce serait une nouvelle ressource pour ses possessions.

Le maïs qui se récolte est très-beau, surtout celui de Fogo; c'est à peu près la seule nourriture du pays. La production annuelle est de 3,500 moïos, soit 6,800 tonneaux ; la consommation en est de 5,500 tonneaux, et l'exportation pour les îles

Madère et Canaries est de 1,300 tonneaux ; cette année elle sera nulle, à cause de la grande sécheresse qui a affligé plusieurs îles. Anciennement, à une époque où le commerce de Lisbonne était plus florissant, on y avait expédié jusqu'à 2,400 tonneaux en dehors des autres points; ce qui prouve que la production a été autrefois beaucoup plus forte. Nul doute qu'elle le serait encore si les habitants étaient assurés de nouveaux débouchés : n'est-il pas naturel de supposer que, s'il y avait plus de facilité dans les échanges et plus de rapports commerciaux, on viendrait compléter ici des cargaisons pour l'Angleterre, la France, les Antilles, Bourbon, comme on va le faire en Amérique, à Odessa, Alexandrie et autres lieux.

Les haricots sont abondants et d'assez bonne qualité; la récolte est de 1,400 moïos, soit de 3,000 tonneaux; elle pourrait être plus forte; l'exportation est de 200 tonneaux.

La quantité de café récoltée n'est pas bien connue; il s'en est expédié de 2 à 300 quintaux; la qualité en est excellente; il s'en est exporté 800 quintaux en 1840. On pourrait en avoir beaucoup, si les causes signalées plus haut ne s'y opposaient pas.

La canne à sucre vient bien; la récolte est de 4 à 500 quintaux; il ne s'en envoie pas à l'étranger.

On distille environ 3,500 hectolitres de tafia; il a de 19 à 20 degrés; il est consommé dans le pays.

Le tabac croît en abondance; il y en a de plusieurs qualités, et il se vend à assez bon compte.

Le coton réussit bien, il est de bonne qualité. Les Canaries et Bissao en consomment un peu; ce qui serait encore une culture qui pourrait offrir des avantages.

L'indigo de quelques-unes de ces îles donne une belle teinture. Il est d'assez bonne qualité; on l'emploie à teindre quelques tissus faits dans le pays.

La cochenille, importée des Canaries par un industriel capable et entreprenant, a réussi; elle est de belle qualité: mais, comme tous les autres produits, on ne s'en occupe pas ou fort peu.

Le sang de dragon, espèce de résine provenant d'une saignée faite à un arbre de la famille des palmistes, qui croît sur des rochers escarpés, se recueillerait en assez grande quantité, si des achats étaient faits; c'est une drogue d'assez grande valeur qui sert pour la médecine et la teinture.

Les pommes de terre viennent bien et sont de bonne qualité.

A Saint-Antoine, il suffirait de faire à l'avance des contrats pour en avoir de fortes quantités.

Le vin est abondant dans quelques îles, mais il est détestable et n'est pas propre à être exporté ; on pourrait en faire du vinaigre qui reviendrait à bon compte.

Le guano a été découvert sur plusieurs îles, et principalement sur celles qui sont désertes ; les Américains en ont exporté de petites parties. Le Gouvernement, en appelant par une circulaire les navires de toutes les nations à venir le traiter, a imposé un droit de sortie de 10 francs par tonneau, avec obligation de convenir du prix d'achat avec ses agents, si le guano est trouvé dans ses propriétés, et, à défaut, avec ceux auxquels appartiendront les terrains. Il me semblerait nécessaire que les spéculateurs, avant d'envoyer leurs navires, fissent explorer les îles par des hommes compétents qui, par quelques sondages, feraient quelques évaluations sur les quantités.

Les pierres calcaires se trouvent en abondance à Boa-Vista, à la Praya et autres îles ; on se les procurerait économiquement. Gorée manquant toujours de chaux, ayant un grand dépôt de menu charbon, pourrait tirer quelque avantage de l'extraction de ces pierres, et les nouvelles bâtisses du Gouvernement ne seraient pas exposées à de longues interruptions.

Il existe à Saint-Antoine de vastes carrières de pierre tendre que l'on peut tailler sur les lieux de la dimension demandée ; ces pierres seraient peut-être utiles pour la solidité des constructions à Gorée et dans nos autres établissements.

Une plante produisant la bouffarella, semblable au palma-christi de Gorée, vient très-facilement ; elle devrait appeler l'attention des cultivateurs.

L'écaille de tortue est traitée sur quelques points ; j'ignore si la qualité en est belle.

On a des indices de mines de plomb, cuivre, soufre, salpêtre, etc. ; mais avec l'ignorance des habitants, l'état impraticable des chemins, comment obtenir quelques détails satisfaisants et dignes de fixer l'attention : d'ailleurs, que de difficultés ne trouverait-on pas pour une exploitation par le manque de bras, de machines, de bois, de combustibles, de routes, de caboteurs, et souvent même de ports d'embarquement.

Dans l'île Saint-Antoine, une des plus grandes, des plus fertiles, des plus accidentées, qui est arrosée par plusieurs petites

rivières, et réunit plusieurs températures, suivant l'exposition, on a essayé avec succès des plantations de blé, orge et autres productions d'Europe. C'est là qu'a été trouvé un riche minerai de plomb. Avec des chemins, de la liberté dans le commerce, des bras et de bons industriels, on pourrait rendre cette île bien fertile, et, ce qui augmenterait encore sa prospérité, ce serait d'établir le dépôt de ses produits dans la belle rade de Saint-Vincent, offrant un bon abri en toute saison, et à 10 milles seulement de Saint-Antoine.

Environ 250 navires de toutes nations fréquentent ces îles : les Français y viennent en petit nombre; les Américains, Portugais et Anglais sont les plus nombreux; la plupart vont s'y rafraîchir ou prendre du sel. Les Américains pêchent assez souvent des baleines et des cachalots dans ces parages.

Autant qu'on peut l'évaluer dans un pays où la fraude est généralement faite tant à l'entrée qu'à la sortie, le chiffre des importations s'élève à 6 ou 700,000 francs, et celui des exportations à 1,100,000 ou 1,200,000 francs. Les revenus de la douane peuvent être de 170,000 à 180,000 francs. Quant à l'industrie, elle se borne au tissage à la main de quelques étoffes appelées *pagnes* : les couleurs et dessins en sont bien, et quelquefois même distingués, mais leurs prix trop élevés font que chaque année il s'en exporte moins pour le continent d'Afrique. On fait encore une espèce de savon détestable pour la classe indigente. Voilà à quoi se borne toute l'industrie de cet archipel.

Je crois n'avoir rien omis de ce que produisent les îles du Cap-Vert. Il est vraiment à regretter que ces îles généralement saines (à l'exception de la Praya), possédant une température assez douce, deux excellents ports, de nombreux mouillages pour les navires de commerce, ayant de bonnes terres végétales arrosées par plusieurs rivières qui procurent un bon pâturage à de nombreux bestiaux; il est fâcheux, dis-je, que de pareils pays ne soient pas administrés avec plus de sollicitude, et qu'il ne vienne pas s'y établir quelques-uns de ces émigrants intelligents qui y feraient fortune et contribueraient à celle des indigènes par de bons exemples.

Dans le peu de jours que j'ai consacrés à visiter chacune de ces îles, j'ai porté plus particulièrement mon attention sur tous les points qui pouvaient intéresser la station française des côtes occidentales d'Afrique et le commerce; je n'ai accueilli qu'avec

une extrême réserve les documents qui m'étaient fournis par les habitants, tous intéressés à exagérer l'importance de leur île.

Le gouverneur général, son secrétaire et les hommes les plus recommandables m'ont prêté un obligeant concours.

N° 10. — *Traite des noirs.* — *Esclavage.*—*Émancipation.*

(Revue de février 1847).

---

§ 1er. Traite des noirs. — Négrier brésilien (*le Paqueta de Rio*) capturé par un croiseur anglais. — § 2. Esclavage. — Aperçu historique de la situation des esclaves aux Indes orientales néerlandaises, et des mesures que le Gouvernement a prises pour améliorer leur sort.—Projet d'abolition de l'esclavage dans les colonies danoises.—Extrait du budget des dépenses du service colonial pour 1848, en ce qui se rapporte à l'exécution de la loi du 18 juillet 1845.—§ 3. Émancipation. — Situation de la Guyane anglaise. — Travail libre à Surinam. — Établissement de cinquante familles hollandaises sur la rivière Copaam. —§ 4. Émigrations et Immigrations. — Rapport des commissaires anglais de l'émigration et des terres coloniales.—Immigration des Coulis à Maurice. —Immigration dans les Indes occidentales.

§ 1er. Traite des noirs.

Négrier brésilien capturé par un croiseur anglais. —Les détails qui suivent ont été publiés par un journal de Sierra-Leone, intitulé : *The Sierra-Leone Watchman.*

Le brick de S. M. *Cygnet* est arrivé à Sierra-Leone le 1er novembre 1846, remorquant un brigantin du Brésil, *le Paqueta de Rio*, capturé le 27 octobre précédent, aux environs de *Sherbro*, avec 556 esclaves à bord.

Le commandant a bien voulu m'accorder l'autorisation de visiter le navire capturé. J'ai vu bien des bâtiments négriers, mais jamais je n'ai été témoin du spectacle qu'offraient les malheureuses victimes de la traite entassées à bord du *Paqueta de Rio* dans un espace d'une exiguïté incroyable. Figurez-vous 547 hommes (9 avaient succombé depuis l'arrestation du navire), sans compter l'équipage et les passagers, réunis sur un brigantin de 90 tonneaux.

Les esclaves étaient pressés les uns contre les autres, dans un état de nudité complète, sur les barriques à eau, rangées l'une contre l'autre, et dont les interstices étaient remplis avec des bûches.

Comme le pont du navire ne pouvait pas contenir tous les esclaves à la fois, ils n'y montaient que tour à tour et ceux qui restaient dans la cale étaient dans un état de transpiration abondante, et haletaient comme des chiens de chasse dévorés par l'ardeur de la soif. Une affreuse odeur infectait le navire. Au moment où les officiers du *Cygnet* sont montés à bord, les esclaves étaient, pour la plupart, enchaînés l'un à l'autre au moyen d'une chaîne de fer qui passait dans l'anneau d'un collier de même métal. Lorsque ces malheureux eurent appris que la liberté leur était donnée, ils poussèrent des cris de joie, et ils commencèrent incontinent à briser leurs fers en employant à cet effet

des morceaux de bois qui leur avaient servi de lit. La plus grande partie de ces fers furent jetés par-dessus le bord. Une partie a été conservée.

En examinant avec attention ces pauvres créatures, je me suis aperçu qu'elles appartenaient à différents acheteurs. Elles étaient en effet marquées comme on marque les bestiaux. Des lettres de deux pouces de long avaient été tracées sur leur peau à l'aide d'un fer rouge. Plusieurs des plaies occasionnées par ce traitement barbare étaient encore en état d'ulcération.

Le Paqueta de Rio avait été frété à Rio-Janeiro, et avait mouillé à Sierra-Leone trois semaines avant de faire sa traite et d'être capturé. Tous les esclaves embarqués à bord de ce négrier provenaient des factoreries situées à Gallinas, et qui appartiennent à un célèbre traitant nommé Don Luiz. Le chargement du navire avait été complété en 5 heures. S'il avait été favorisé par la plus faible brise, il aurait certainement échappé aux croiseurs.

Parmi les esclaves se trouvaient deux individus de Sierra-Leone. L'un nommé Pierre, avait été au service de M. Elliot, le pilote. Il avait été saisi par un chef de Sherbro, et vendu comme esclave. L'autre, nommé James, avait été au service de M. Hornell, marchand établi à Sierra-Leone. Il avait été pris à Gallinas, et vendu par un chef nommé Mannah.

Dans le cours de la journée qui a suivi l'arrivée du *Cygnet* et de sa prise, 297 hommes, 67 femmes, 54 jeunes garçons et 29 jeunes filles, ont été débarqués par les ordres de la cour de vice-amirauté. On a pourvu à tous leurs besoins, et on leur a fourni des vêtements.

Le capitaine du *Paqueta de Rio* devait recevoir 60 dollars par tête d'esclaves. Examinons quels auraient été les profits de ce voyage de traite, si le navire négrier était arrivé à sa destination.

Je suppose que le nombre total des esclaves eût été réduit d'un tiers en route, par suite du décès de tous les malheureux trop faibles pour supporter les souffrances de la traversée. Restaient 371 individus qui, rapportant au capitaine 60 dollars par tête, auraient produit une somme de 115,937 fr. 50 c.

Les frais du transport, y compris la nourriture des esclaves, n'auraient certainement pas dépassé 15,937 fr. 50 cent. Ainsi le bénéfice de l'armateur se serait élevé au moins à 100,000 francs.

Quant aux profits des propriétaires de la cargaison d'esclaves, voici comment il faut les établir :

Le prix d'un esclave à la côte d'Afrique s'élève environ à 100 francs payés en marchandises.

Le prix d'un esclave de choix au Brésil est de 400 à 500 dollars. Prenons pour terme moyen 240 dollars ou 50 livr. sterl. (1,250 francs).

La valeur de 371 esclaves débarqués au Brésil et vendus à raison de 1,250 francs par tête, est de........................		463,750 francs.
Le prix du fret, etc., est de.......	115,925 francs.	153,025
Le prix de 371 esclaves en Afrique est de..........................	37,100	
Bénéfices......................		310,725 francs.

Ainsi le profit définitif d'une opération de traite est de 200 pour cent.

Tant que la traite offrira des gains aussi énormes, avec si peu de risque pour ceux qui s'y livrent, ce sera, dit *l'Anti-Slavery Reporter*, une véritable moquerie que d'essayer d'y mettre

fin à l'aide des forces navales stationnées sur les côtes d'Afrique. Près de quarante négriers ont été capturés et amenés à Sainte-Hélène dans le cours des derniers mois; ainsi la traite des noirs est continuée avec un redoublement d'activivté, malgré un sacrifice de 600,000 liv. sterl. (15,000,000 francs) que la Grande-Bretagne renouvelle annuellement pour l'extinction de ce trafic. Le seul plan qui nous paraisse de nature à réussir consiste dans l'extension des établissements que la Grande-Bretagne possède le long de la côte. Il faudrait qu'elle fît l'acquisition de tout le littoral actuellement occupé par les chefs indigènes jusqu'à Benguela. La dépense serait insignifiante. Il n'en coûterait pas plus de 5,000 liv. sterl. (125,000 francs [1]). On établirait sur ces terres des factoreries qui seraient desservies par des hommes de couleur. C'est ainsi qu'en encourageant le commerce légitime et en lui offrant une protection assurée, dans ces parages souvent inhospitaliers, on mettrait un terme à la coupable industrie des traitants.

§ 2. Esclavage.

Aperçu historique de la situation des esclaves aux Indes orientales néerlandaises et des mesures que le gouvernement a prises pour améliorer leur sort. — Sous ce titre *le Moniteur des Indes orientales*, publié à La Haye, fait paraître un travail fort intéressant, qui n'est pas encore terminé. Nous nous empressons d'en recueillir ici la première partie, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions qu'il exprime. Nous en donnerons le complément lorsque la publication du *Moniteur des Indes orientales* sera achevée.

En face de la sympathie pour la situation des esclaves des Indes occidentales, qui dernièrement, à l'occasion de l'adresse sur les affaires de Surinam, envoyée à la deuxième chambre des états-généraux, s'est manifestée plus généralement que jamais, nous avons lieu de croire que beaucoup de nos lecteurs recevront avec plaisir un aperçu de ce qui s'est passé antérieurement à l'égard de l'esclavage dans nos possessions des Indes orientales, de ce qu'on a fait depuis pour assurer et pour améliorer le sort des esclaves, et des mesures prises après l'abolition légale de la traite, dans le but d'empêcher la continuation de ce commerce.

Tel est le sujet du travail qu'on va lire.

Dès les temps le plus anciens, l'esclavage se rencontre dans les mœurs et

[1] Cette évaluation de dépense est évidemment fort au-dessous du chiffre qu'il faudrait raisonnablement prévoir, même en prenant l'idée qui est suggérée ici dans son acception la plus restreinte. Il ne s'agit pas en effet d'acheter moins de 600 lieues de côtes. (*Note du Rédacteur.*)

les usages de la population de l'archipel indien. Moins cette population était civilisée et plus ses habitudes étaient nomades, plus aussi, toute proportion gardée, le nombre des esclaves était considérable et leur condition malheureuse; au contraire, l'esclavage était d'autant plus rare que la civilisation et l'industrie agricole étaient plus répandues parmi les habitants.

Dès le principe, l'esclavage, dans ces contrées, était de deux espèces très-différentes.

La première espèce d'esclaves se composait de personnes que l'on pourrait appeler esclaves *privés* ou *domestiques*. Ils étaient attachés au sol qu'ils habitaient et cultivaient, ou bien ils faisaient partie de la maison du propriétaire de ce terrain comme domestiques. Jamais on ne vendait ces esclaves qui ne pouvaient, pour ainsi dire, être cédés que dans certains cas et dans des circonstances données.

La seconde catégorie comprenait les esclaves *étrangers*. Ceux-là seuls étaient considérés comme marchandise; ils descendaient d'hommes libres faits prisonniers à la guerre, condamnés à la peine de l'esclavage, ou enlevés par des pirates.

Les esclaves de la première espèce, dont on trouve des vestiges évidents et nombreux chez les populations de Célèbes et de Bali, n'entrent pas dans le cadre de notre sujet; nous n'avons donc à nous occuper que de la seconde, la seule dont on ait fait un véritable objet de commerce.

La différence de situation de nos possessions des Indes orientales et des Indes occidentales, à l'époque où notre domination y fut établie, a dû causer tout d'abord une grande inégalité dans la situation des esclaves de ces diverses colonies.

Aux Indes orientales, il y avait partout population organisée et gouvernement indigène, quoique le degré de culture intellectuelle, la régularité, le développement de l'administration fussent loin d'y être généralement les mêmes. Les habitants avaient des droits sur la terre qu'ils cultivaient pour leur propre compte, et, dans la règle, les princes et les chefs touchaient une part des récoltes sous forme, soit de loyer, soit d'impôt. Par conséquent, les esclaves de la seconde catégorie que nous avons admise furent de tout temps inutiles pour l'agriculture dans les grandes Indes; et de fait on n'en connaissait presque pas.

De là vient que, dès les premiers temps, la plupart des esclaves, dans ces pays, furent employés à des services domestiques et chargés de travaux manufacturiers. Lorsque les Européens s'établirent à Java, l'esclavage n'existait pas dans cette île, la plus importante, la plus peuplée et la plus civilisée de l'archipel indien, quoique, au dire de Crawfurd[1], la langue du pays prouve irrécusablement qu'à une époque antérieure il y existait des esclaves.

Il est donc à présumer que les premiers Européens, éprouvant le besoin d'avoir des domestiques et des ouvriers qu'ils ne pouvaient trouver, ou ne trouvaient que difficilement parmi les aborigènes, ont fait renaître l'esclavage à Java. Néanmoins, on peut dire qu'aujourd'hui cet usage n'existe pas chez les Javanais; car on ne l'observe que dans la population de l'île européenne, chinoise et maure.

Il en fut toujours autrement dans les colonies des Indes occidentales. Là le pays, et précisément la partie du pays la plus propre à la culture, c'est-à-dire les terres grasses du bord des rivières et des criques, n'avaient pas ou

[1] *History of the Indian Archipellago*, tome I, page 42.

presque pas d'habitants. Il fallait des bras pour les défricher et les cultiver. Comme il ne se présentait pas de travailleurs volontaires, on dut employer la contrainte, ce qui ne pouvait se faire que par la traite des noirs de la côte d'Afrique.

L'esclavage et la traite des esclaves étaient donc la base de l'existence de nos colonies du Nouveau-Monde. Ici se présente une question que nous nous contenterons de poser, car la solution n'en appartient point à notre cadre. On se demande si la classe esclave pourra continuer d'exister, en présence de la prohibition actuelle de la traite, et, dans le cas où cette classe serait éteinte ou supprimée, par quels autres moyens on pourrait donner à la terre les bras dont elle a besoin, en d'autres termes, comment on pourrait conserver les colonies d'Amérique.

Exprimons en quelques mots la différence entre l'esclavage aux Indes orientales et celui aux Indes occidentales. Le premier fut toujours et n'a pas cessé d'être un besoin d'aisance et une habitude ; l'autre est, par la nature des choses, une nécessité réelle, une condition d'existence pour les colonies. Dans nos possessions d'Asie, l'esclave est un objet d'agrément et de luxe ; dans celles d'Amérique, c'est un instrument indispensable d'abord à l'entretien, puis à la fortune de son maître.

A cette différence entre la position des esclaves dans ces deux parties du monde, différence résultant de celle que l'on remarque dans la nature primitive des colonies, nous devons ajouter une circonstance qui, de tout temps, dut influer considérablement sur la situation des esclaves, et qui certainement est en faveur des grandes Indes.

En Orient l'esclave, soit élevé, soit né dans l'esclavage, était originaire de l'archipel Indien. Hormis donc un petit nombre d'individus amenés de la Nouvelle-Guinée et des îles papouasiques, les esclaves appartenaient à la même race que la population au sein de laquelle plus tard les Européens, peu nombreux en comparaison des indigènes, ne formaient qu'une exception qui ne désignait pas plus l'esclave que l'habitant libre du pays. Extérieurement par ses habitudes et ses mœurs, quelquefois par sa langue et même par sa religion, l'esclave était semblable au peuple qui l'environnait, souvent aussi semblable à son maître. Une fois qu'il avait reçu sa liberté, qu'il l'avait achetée ou qu'il travaillait pour son propre compte, à charge par lui d'abandonner à son maître une partie du produit de son travail, comme cela se faisait souvent aux Moluques et dans l'île de Célèbes, il se trouvait parmi ses égaux dès qu'il se mêlait à la population du pays, et bientôt sa délivrance effaçait, pour ainsi dire, et faisait oublier l'ignominie attachée à sa première condition. Mais, dans le temps même où il était encore obligé de servir comme esclave, sa condition devait lui sembler plus supportable que celle de la plupart des hommes libres vivant à ses côtés, et dont la soumission, à l'égard de leurs chefs, n'était guère moins obséquieuse et moins humble que l'était sa servilité à l'égard de son maître, tandis que leurs droits n'avaient pas beaucoup plus d'étendue que les siens, ou du moins n'étaient guère plus respectés par les autorités et les grands du pays.

Le contraire avait lieu dans les Indes occidentales où le noir africain contrastait, presque sans aucune transition, avec le blanc européen, comme on le voit encore aujourd'hui. La supériorité morale de celui-ci, non moins que la différence de couleur et de caractère, a toujours mis la même distance entre l'esclave et le maître, et le même obstacle à tout rapprochement et à toute

assimilation; obstacle que l'affranchissement ne peut lever et dont les meilleurs traitements ou même la conversion de l'esclave au christianisme ne sauraient effacer le souvenir. A moins donc de lui refuser tout sentiment naturel, il faut reconnaître que cette dégradation doit attrister l'esclave américain, et, sous le point de vue moral, le placer infiniment plus bas que celui de l'archipel des Indes orientales.

C'est aussi par l'originalité des rapports existant entre les esclaves et les aborigènes dans nos diverses possessions des Indes orientales, et par les autres circonstances dont nous venons de faire l'exposé, que l'on peut expliquer l'esprit de mansuétude dans lequel, à partir des premiers temps, la législation relative à la traite, et la discipline parmi les esclaves de l'Inde, ont été conçues et même mises en pratique. Les plus anciennes archives de la compagnie des Indes orientales mentionnent déjà des dispositions très-douces envers les esclaves; et quelques-unes se rapportent si particulièrement aux relations de l'esclave avec les maîtres, auxquelles nous venons de faire allusion, qu'elles n'auraient pu d'aucune manière être appliquées aux esclaves des Indes occidentales. Il résulte évidemment de ces dispositions que dès lors, à l'époque où les lois autorisaient encore la traite, le droit de propriété du maître sur l'esclave, c'est-à dire de l'homme sur son semblable, n'était pas regardé comme participant de la nature illimitée que l'on connaît abstractivement au droit de propriété sur les objets matériels, sur *les choses*. C'est cependant encore dans ce dernier sens que nous entendions interpréter, il y a peu de temps, la possession d'esclaves dans les Indes occidentales; et pourtant la civilisation humaine a marché depuis deux siècles, et, depuis trente ans, la traite a été mise au nombre des trafics illégaux.

Nous signalerons, en premier lieu, la publication du 4 mai 1622, par laquelle défense fut faite aux *chrétiens* de vendre des esclaves ou d'en rendre quelqu'un possesseur, de quelque manière que ce fût, *hors de la chrétienté*, chrétiens et non chrétiens conservant d'ailleurs le droit d'acheter et de vendre des esclaves chacun parmi les siens, avec injonction aux sujets chrétiens de la compagnie *de traiter les esclaves comme leurs propres enfants pour les convertir au christianisme*. « Tandis qu'il est ordonné, dit encore cette publication, aux Maures, aux païens, et autres non croyants de laisser leurs esclaves conserver la foi qu'ils professent, à moins qu'ils ne manifestent quelques dispositions à embrasser le christianisme, auquel cas les maîtres devront souffrir qu'ils soient instruits dans cette religion, et puis céder les esclaves au taux que les autorités locales fixeront dans leur équité, pour être ensuite, lesdits esclaves, remis à des chrétiens ou réservés à la compagnie; le tout sous les peines, corrections et punitions de droit. »

Il suit de cette seule citation qu'à l'époque de l'établissement de notre domination aux Indes orientales l'enseignement du christianisme n'était pas considéré comme portant préjudice aux rapports entre le propriétaire chrétien et l'esclave. Il est également remarquable que la restriction du droit de propriété, quand il s'agissait d'un adoucissement à l'esclavage, jugé nécessaire par le Gouvernement, et l'expropriation appliquée aux propriétaires d'esclaves, en faveur de la religion chrétienne, était déjà prononcée à cette époque par le législateur quoique le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne fût pas encore inscrit dans la loi fondamentale de l'État [1].

(1) Comme nouvelles preuves de la restriction du droit de propriété sur

On trouve, sous la date du 11 novembre 1664, une résolution qui rejette une demande en exemption de la défense faite aux chrétiens de vendre des esclaves aux Maures. Ainsi ladite défense était encore en vigueur quarante-deux ans après le jour de sa promulgation. Mais plus tard elle paraît être tombée en désuétude, et, par une résolution du 11 décembre 1777, elle fut abrogée, et « licence donnée à tous et à chacun de vendre ses esclaves *non chrétiens* à des chrétiens, des mahométans ou des païens. » De là nous pouvons conclure que primitivement les esclaves d'Européens ou de chrétieus étaient regardés comme faisant partie de la famille de leur maître, et conséquemment comme ayant droit à l'instruction chrétienne et à des traitements chrétiens, dont ils ne devaient plus être destitués ou privés en passant au pouvoir d'un maître non croyant; mais que ces dispositions humaines ne purent être maintenues lorsque le nombre des esclaves eut reçu un accroissement extraordinaire, et que dans ce nombre la fraction des chrétiens fût devenue extrêmement faible en proportion de celle des individus appartenant à d'autres religions. Dès lors on toléra, plus tard même la loi permit, comme nous l'avons vu, que les chrétiens vendissent leurs esclaves à des mahométans ou à des païens; mais cette concession se borna, même à cette époque, aux esclaves qui n'avaient point été reçus dans l'une des communions chrétiennes. En aucun cas un esclave chrétien ne pouvait être ou devenir la propriété d'une personne professant une autre religion.[1]

Un grand nombre de résolutions, prises par le gouvernement des Indes, prouvent que la compagnie a constamment voulu que le christianisme fût propagé parmi les esclaves.

C'est ainsi que, par résolution du 7 novembre 1754, défense fut faite aux chrétiens, sous peine de 500 rixdales d'amende ou de confiscation de l'esclave, de le laisser circoncire. En d'autres termes, il était défendu aux chrétiens propriétaires d'esclaves de les laisser passer à la religion mahométane, tandis qu'ils pouvaient leur faire embrasser le christianisme et, par résolution du 10 avril 1780, il fut arrêté : « que les esclaves qui auraient fait profession de foi chrétienne ne pourraient être vendus ou convertis en argent de quelque façon que ce pût être; mais qu'ils devraient ou être affranchis par acte testamentaire ou cédés à des parents, ou, dans le cas où le propriétaire quitterait les Indes, être vendus, au taux fixé par les taxateurs-jurés, à des personnes qui, par charité, consentiraient à les acquérir pour leur donner la liberté ou à être admis à se racheter. » Par conséquent, la loi s'opposait à toute vente d'esclaves chrétiens, quoique la possession de tels esclaves continuât d'être légale.

Ces mesures législatives nous font voir qu'en ce temps-là quantité d'esclaves dans les Indes orientales, étaient chrétiens. Valentyn (tome II page 343) parle aussi d'individus de cette catégorie, et cite les décisions du Gou-

les esclaves, nous pouvons encore citer la défense exprimée dans l'acte de 1797, renouvelé le 2 septembre 1784, de transporter des esclaves de Java au cap de Bonne-Espérance, ainsi que la résolution du 3 décembre 1770, portant défense à ceux qui se rendent à Ceylan d'y emmener des personnes de cette classe.

[1] On verra plus tard que la vente d'esclaves chrétiens, même entre chrétiens, est absolument défendue.

vernement qui rappellent itérativement la défense de les vendre à des non-chrétiens[1]. Mais, depuis nombre d'années, on ne connaît plus d'esclaves chrétiens dans les Indes orientales néerlandaises, et l'on ne voit pas que des individus de cette condition aient embrassé la religion chrétienne. D'où nous conclurons qu'il est admis depuis longtemps que la conversion au christianisme, dans les Indes orientales, entraîne par soi l'émancipation, et que, par conséquent, les esclaves antérieurement devenus chrétiens sont comptés parmi les hommes libres, et que ceux qui, dans les derniers temps, ont reçu le baptême, sont délivrés, depuis ce moment, du lien de l'esclavage.

D'ailleurs la compagnie des Indes orientales ne s'est pas seulement efforcée, de tout temps, d'adoucir l'esclavage autant que possible, par ces mesures et par d'autres, dans les pays soumis à sa domination; elle a constamment pris le plus grand soin de modérer la traite, et de contenir ce trafic dans les limites de ce qu'on pouvait appeler la justice ou la légalité. Mais les résultats ne répondirent pas toujours à ses intentions A la vérité rien n'était plus difficile que de faire exécuter, dans les possessions de la compagnie, des règlements de surveillance et de restriction à l'égard de la traite et de l'importation des esclaves. Beaucoup avaient intérêt à se soustraire à l'action des lois, et la compagnie n'avait pas une puissance matérielle assez grande pour maintenir la police dans l'immense territoire auquel s'étendait son octroi.

Le Gouvernement ne manqua jamais de manifester le désir qu'il fût veillé partout à ce que des hommes ne fussent point vendus comme esclaves, hormis ceux qui seraient originaires de pays situés en dehors de l'empire de la compagnie, et qui, avant d'être amenés sur son territoire, se seraient déjà trouvés dans cette condition.

De là vient qu'il fut établi, par résolution du 23 août 1669, «que dorénavant les cessions d'esclaves ne pourraient plus avoir lieu que par-devant secrétaire, notaire et témoins; que, de plus, les serfs seraient présentés à ces officiers publics, pour s'entendre demander s'ils reconnaissent en effet être les esclaves du comparant.» Et le législateur ajoute : «Les esclaves de ce genre devront être connus du secrétaire, du notaire ou des témoins; ou, dans le cas contraire, le comparant devra se faire accompagner de deux témoins connus et dignes de foi, qui constateront l'identité de l'individu qui fera l'objet de la cession. Et, dans le cas où l'esclave nierait être celui dont on lui donne le nom, il ne pourra point être passé d'acte, mais connaissance du fait sera donnée à l'officier de justice.» Cette résolution fut renouvelée par une publication du 7 avril 1784, qui contenait en même temps des dispositions ayant pour but d'empêcher que des hommes libres, faits prisonniers dans les guerres de Mataram et de Bantam, ne fussent réduits en esclavage.

Pour empêcher l'importation et la traite des esclaves orientaux, une publication, en date du 21 octobre 1688, prescrivit le recensement, «tant dans la ville de Batavia que dans la banlieue et dans la campagne, de tous esclaves habitant ou domiciliés, soit chez les chrétiens, soit dans les nations professant d'autres croyances, et cela numériquement, avec indication du sexe, des noms et du genre de travaux auxquels ils étaient employés.» Il fut dit,

[1] La défense du 19 avril 1770 fut renouvelée par résolution du 18 septembre 1807.

en outre, « que les esclaves orientaux importés devraient être immédiatement désignés au maître de licence et au sabandhar ; que, dans le cas contraire, s'il était découvert, lesdits esclaves seraient confisqués au profit de la compagnie, et que, *pour faire cesser l'importation de ces esclaves*, la navigation entre Batavia et les autres localités ressortissant à la juridiction de la compagnie était supprimée. »

La résolution du 16 décembre 1729 nous donne une nouvelle preuve des soins que prenait le Gouvernement pour empêcher que des hommes libres ne fussent vendus comme esclaves au moyen de fausses cessions. Par cette résolution, défense est faite aux notaires de passer des actes de transport d'esclaves de Boni sans examen préalable fait par le maître de licence, et, généralement parlant, de faire aucun transfert sur des cessions ayant eu lieu hors du pays, lorqu'elles n'auront point été signées du maître de licence pour attester qu'il a eu connaissance de la vente.

Veut-on s'assurer du caractère éminemment criminel que le Gouvernement, malgré la légalité de la traite, attribuait à l'enlèvement des hommes, on n'a qu'à jeter les yeux sur la résolution du 21 octobre 1710. Elle porte : « La peine de mort établie contre l'enlèvement n'est pas seulement applicable à ceux qui dérobent ou volent, par terre ou par mer, soit des hommes libres, soit des esclaves pris dans les possessions de la compagnie, lors même que le crime n'a point été consommé ; mais cette peine s'applique encore à ceux qui, de quelque manière que ce soit, se sont rendus complices du fait, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du juge, qui peut prononcer une commutation de peine, en considération de circonstances atténuantes. »

La défense d'importer des esclaves orientaux est renouvelée par résolution du 22 janvier 1715, avec instante recommandation au sabandhar et aux officiers de justice d'exécuter fidèlement la publication du 21 octobre 1688. Il résulte cependant de différentes dispositions consignées dans les procès-verbaux du Gouvernement, qu'en face du peu de moyens de police dont il disposait, l'observation de la défense précitée était difficile à maintenir, et que les transgressions n'étaient que trop fréquentes.

C'est à ces causes qu'on doit attribuer probablement la résolution prise le 17 juillet 1722, par laquelle « l'importation, en général, d'esclaves orientaux est autorisée contre une amende de 10 rixdales par tête, le produit de ces amendes devant être porté en compte à la caisse et à l'administration des droits d'entrée, sans que les demandes soient consignées dans les résolutions du Gouvernement, le tout sous la dépendance des ordres et modérations du gouverneur général. »

Il est évident que le Gouvernement était honteux de s'écarter de ces principes, à l'égard de la protection qu'il devait aux peuples soumis à sa puissance et relativement à la répression de la traite illicite.

Aussi les résolutions antérieures, et particulièrement celle de 1688, avec laquelle la résolution actuelle était en flagrante contradiction, ne furent-elles point révoquées. On les laissa subsister ; l'importation des esclaves fut tolérée en fraude, pour ainsi dire contre le payement de cette *amende* de 10 rixdales qui devait être perçue et portée en compte comme droit d'entrée (*licent van der boom*) ; mais il fallait que le Gouvernement fût censé ignorer cette tolérance et cette perception ; et c'est pourquoi les demandes en admission ne pouvaient être consignées dans les procès-verbaux, mais devaient être

laissées à la discrétion du gouverneur général sans que le collége du Gouvernement pût en connaître.

Toutefois on ne peut supposer que, par cette dernière mesure, l'importation d'esclaves orientaux ait été permise une fois pour toutes. De nombreuses résolutions postérieures sont là qui prouvent évidemment le contraire, entre autres celle du 9 décembre 1732, par laquelle « en vertu des motifs énoncés, l'importation des esclaves d'Orient est encore permise pour *cette année*, » et celle du 21 décembre 1740, portant, « défense sévère d'importer ou de vendre des esclaves provenant de Célèbes et âgés de plus de quatorze ans. »

On lit, par contre-coup, dans la résolution de 1782, que, « pour réprimer l'excessive importation d'esclaves, il est arrêté que nul esclave oriental, âgé de plus de vingt-cinq ans, ne peut être introduit dans la colonie. » Ce qui donnerait à croire qu'à part cette exception, l'importation était permise de nouveau. Quoi qu'il en soit, nous devons penser que cette défense d'amener des esclaves d'Orient était jugée en vigueur le 19 décembre 1809; car, par acte de cette date, elle est déclarée abrogée.

Mais l'intention dans laquelle l'importation de tels esclaves était autorisée à cette époque, en 1809, tendait plutôt à ruiner qu'à développer l'institution de l'esclavage.

En effet, les esclaves qui seraient introduits dans le pays de cette façon étaient destinés au service militaire. Dès l'époque de leur enrôlement, ils ne pouvaient donc plus être regardés comme esclaves; ils se trouvaient immédiatement sur le même pied que les autres soldats indigènes et perdaient leur qualité primitive, incompatible avec la nouvelle.

Dans toutes les publications et résolutions qu'en dernier lieu nous avons citées, il est continuellement parlé d'esclaves *orientaux*. Par cette dénomination, le législateur semble avoir entendu plus exclusivement des esclaves originaires des gouvernements de Manghasser et des Moluques, cette partie de nos possessions étant appelée à Batavia le grand Orient (*de groote Oost*).

En opposition à ces esclaves orientaux se trouvaient donc, sans compter les esclaves originaires de Bali, de Bornéo, de Sumatra et des lieux circonvoisins, ceux qui provenaient des localités situées à l'O. des possessions de la compagnie aux Indes orientales; et, sous cette dernière catégorie, nous ne devons comprendre que les importations de l'île Maurice, de Madagascar et de toute la côte d'Afrique, lesquelles n'ont pu se composer que de nègres.

Nous n'avons pu découvrir le chiffre de ces esclaves successivement amenés aux Indes. La compagnie en employait un grand nombre dans ses chantiers, ses ateliers, et dans l'établissement dit *ambachts-kwartier* (quartier des métiers); il est donc probable qu'elle possédait une grande quantité de noirs. On doit aussi présumer qu'elle importait des esclaves africains *pour en faire commerce*; cependant les pièces dont nous avons eu connaissance n'ont pas jeté la moindre lumière sur ce point. Tout ce que nous avons trouvé, c'est un rescrit de l'an 1646, au résident de Maurice, par lequel « l'on invite ce fonctionnaire à surseoir *jusqu'à nouvel ordre* à ses achats d'esclaves, et à ne plus faire en ce genre d'autres acquisitions que celles qui lui seraient nécessaires pour la coupe des bois et pour d'autres travaux dans sa résidence; » et ces derniers mots font supposer qu'auparavant il achetait aussi des esclaves afin de les employer ailleurs au service de la compagnie. Quant au *nouvel ordre* réservé dans ce rescrit, nous ne sachons pas qu'il ait jamais été donné.

Mais, à la date de 1732, nous trouvons un rescrit *au résident du cap de Bonne-Espérance,* qui l'invite à prendre des esclaves à Madagascar, d'où nous croyons pouvoir conclure qu'à cette époque, et peut-être plus tard, on importait des noirs aux Indes orientales. Nous fondons encore notre opinion sur une raison particulière, et la voici : jusqu'à ces derniers temps les agents de police, non-seulement à Batavia, mais en d'autres lieux, comme, par exemple, dans l'île d'Amboïna [1], étaient connus sous le nom de *cafres,* ce qui permet de penser que précédemment cette fonction était remplie par des Cafres ou nègres, c'est-à-dire par des esclaves ou des affranchis d'Afrique; cependant, depuis trente années et plus peut-être, il ne s'est pas trouvé un seul Cafre ou nègre parmi les employés de la police, et, qui plus est, toutes les Indes orientales néerlandaises, aujourd'hui ne renferment probablement pas un seul esclave africain; et, s'il s'y trouve encore quelques individus dont on pût dire avec certitude qu'ils sont descendants de la race noire d'Afrique, à coup sûr le nombre en est très-petit [2].

Disons-le en passant, ceci confirme la thèse que l'homme, dans l'état d'esclavage, à la longue, ne reproduit pas son espèce. En effet, la race nègre, transportée aux Indes orientales, s'y est bientôt éteinte, et les rejetons qu'elle peut avoir laissés se sont tellement fondus parmi les populations de l'archipel indien, qu'en peu de temps ils ont entièrement perdu le caractère de la nature africaine.

Nous avons dit plus haut que le Gouvernement lui-même possédait un grand nombre d'esclaves qu'il employait comme ouvriers dans les chantiers et dans l'*ambachts-kwartier.* Il est encore parlé d'esclaves de l'*ambachts-kwartier,* d'esclaves du Gouvernement, de serfs du Gouvernement et de serfs de l'État dans les résolutions du 2 février 1802; du 21 août 1807 et du 12 décembre 1809; mais, le 21 décembre de cette dernière année, il fut résolu qu'il ne serait plus acheté d'esclaves à la côte de Célèbes pour le compte de l'État, mais que celui-ci prendrait, au taux de soixante-quinze rixdales, les

[1] Valentyn, tome II, page 343.

[2] L'ouvrage de Valentyn, tome II, page 346, contient encore une autre preuve de ce fait qu'anciennement on importait des esclaves africains aux Indes néerlandaises. « Il est remarquable, et beaucoup s'étonnent, dit cet historien, que plusieurs d'entre les esclaves, comme ceux d'Angola, de *Bengale,* et d'autres pays, soient aussi noirs que l'ébène. » Par Bengale, il faut sans doute entendre ici *Benguéla,* la possession portugaise de ce nom sur la côte occidentale d'Afrique, non loin d'Angola, puisqu'il ne pouvait pas y avoir d'esclaves originaires du Bengale, situé sur les bords du Gange, et que, d'ailleurs, les habitants de ce dernier pays ne sont pas noirs comme ceux d'Angola *.

* Quant à cette assertion, nous ne sommes pas d'accord avec l'auteur. Quoique les habitants du Bengale, quant aux traits de la physionomie, diffèrent essentiellement des nègres d'Afrique : la différence entre ces deux races d'hommes n'existe pas tant dans la couleur de leur peau, comme nous nous en sommes convaincus dans nos voyages. Et il est évident que Valentyn a voulu désigner le Bengale d'Asie et non le Benguéla d'Afrique par le passage qu'on trouve à la page suivante (347) de son ouvrage, où il dit que les habitants de Ternate, d'Amboina et d'autres lieux de l'Archipel, situés sous l'équateur ou sous toute latitude ne présentant pas au delà de 3 à 4 degrés, sont beaucoup moins noirs que les habitants du Bengale *situé entre les 20e et 30e degrés de latitude septentrionale.*
P. M. d. C.

esclaves importés de Batavia, de Samarang et de Soerabaya, qui seraient jugés propres au service militaire; les autres pouvaient être vendus à tout prix.»

En combinant cette décision avec «l'invitation adressée aux habitants de délivrer des esclaves au Gouvernement *pour compléter l'armée*» (résolution du 16 février 1808), et avec la suppression de l'*ambachts-kwartier* (1808), nous nous sentons autorisés à croire qu'à partir de la fin de l'année 1809 le Gouvernement n'a plus voulu posséder d'esclaves, et que, dès lors, il savait d'expérience que dans l'Inde l'esclavage pouvait être avantageusement et économiquement remplacé par le travail libre.

Aussi n'est-il plus question d'esclaves de la compagnie ou du Gouvernement à la prise de nos possessions aux Indes par les Anglais en 1811: les inventaires des établissements livrés aux autorités britanniques n'en parlent pas.

Nous sommes donc arrivés à la période pendant laquelle ces possessions appartinrent à la Grande-Bretagne. Parmi les premiers actes du nouveau Gouvernement, nous trouvons des mesures tendant à faire exécuter les lois anglaises qui défendent toute espèce de traite.

Au 18 novembre 1812, le lieutenant gouverneur, son conseil entendu, fit publier «qu'à partir du 1er janvier 1813, toute exportation d'esclaves de Java et de ses dépendances était sévèrement défendue,» et par une proclamation du 5 février 1813, qui rappelait la publication antérieure du 18 novembre 1812, l'acte du parlement britannique du 14 mai 1811, portant l'abolition de la traite, fut publié et rendu exécutoire dans le gouvernement de Java et dans ses dépendances.

Encore au mois de décembre 1815, quand on savait déjà, dans l'île de Java, que la possession devait être rendue à la Hollande, une société, sous le nom de *Java benevolent Institution*, fut établie à Batavia pour coopérer avec les partisans de l'abolition de la traite sur toute la terre. Parmi les premiers souscripteurs on trouve differents habitants néerlandais de la colonie.

La première résolution prise à la fondation de la société, est ainsi conçue: «Cette institution a pour but principal de favoriser, par tous les moyens légaux, l'abolition de la traite dans l'archipel Indien, et de coopérer à cet effet à l'observation des lois existant sur ce sujet dans la colonie; mais elle nie expressément avoir aucune intention de s'immiscer dans le droit de propriété sur les esclaves, tel que ce droit existe ou peut exister conformément aux lois coloniales.»

Peu de temps après que cette association fut constituée, le Gouvernement néerlandais fut rétabli, d'abord à Java, puis successivement dans nos autres possessions des Indes; mais sa restauration ne mit pas fin à l'existence ou aux travaux de la société. Loin de là, depuis le départ des autorités britanniques, auxquelles appartenaient primitivement la plupart de ses membres, elle s'était recrutée dans les rangs des fonctionnaires et des particuliers néerlandais. Depuis ce moment, elle porta le nom de *Javaansch menschlievend genootschap* (Société philanthropique de Java). Dans l'année 1818, il sortit de son sein un mémoire aux commissaires généraux néerlandais, qui proposait de réprimer la traite, d'adoucir le sort des esclaves, et de travailler à la totale abolition de l'esclavage dans nos Indes orientales.

En conséquence, les directeurs de la société furent invités à s'entendre sur ce sujet avec le président du conseil suprême de justice actuel; et,

après complet examen de la question, et considération des dernières ordonnances rendues en faveur des esclaves, à rédiger un projet de loi générale sur la matière de l'esclavage. Il ne fut fait réponse à cette invitation qu'en février 1825, par la présentation d'un projet de loi qui fut arrêté par résolution du gouverneur général, du 24 décembre 1825, et dont nous aurons à parler plus tard.

Le règlement gouvernemental promulgué par les commissaires généraux, d'après les prescriptions du Gouvernement de la métropole, en décembre 1818, portait les clauses suivantes:

Art. 113. La traite et l'importation d'esclaves aux Indes néerlandaises sont défendues. Les lois déterminent le châtiment des transgresseurs du règlement, et le Gouvernement prépare les mesures les plus convenables pour l'entretien des personnes importées de cette manière.

Art. 114. Les dispositions les plus sages et les plus justes sont prises au sujet du traitement des esclaves actuels, de leur sort, de celui de leurs enfants, et de tout ce qui concerne l'esclavage. Les lois existant aujourd'hui sur le traitement des personnes de cette classe sont confirmées par le présent règlement.

La première mesure importante prise en considération de ces prescriptions du règlement gouvernemental, fut la publication du 3 juillet 1819, par laquelle le gouverneur général en son conseil, « considérant que les dispositions existant au sujet des esclaves étaient partie tombées en désuétude, partie insuffisantes et de peu d'efficacité dans les circonstances actuelles, et que principalement se faisait sentir le besoin d'un registre général exact de tous les esclaves, » ordonnait que, sans délai, « dans toutes les Indes néerlandaises, il fût ouvert un registre exact de tous les esclaves alors existants, sans distinction d'âge ou de sexe. »

Cette publication disait, entre autres stipulations (article 8), « qu'en général les transports rédigés d'après les prescriptions existant sur la matière seraient les seuls titres de propriété valables pour obtenir l'inscription au registre, » et (article 10) « que tous les esclaves qui, dans le délai déterminé, n'auraient pas été déclarés à l'enregistrement seraient considérés comme émancipés et délivrés du lien de l'esclavage. »

Quelque défectueuse que fût au commencement l'exécution de cette ordonnance, surtout en dehors des établissements situés hors de Java, c'est elle cependant qui servit de base à toutes les mesures postérieures, dont l'effet a bientôt réduit la traite aux Indes orientales et l'a finalement rendue à peu près impossible dans les limites du territoire néerlandais; c'est encore à la publication de 1819 qu'il faut attribuer une diminution graduelle dans le nombre des esclaves légalement reconnus; diminution qui, par elle seule, et pourvu que les prescriptions relatives au registre des esclaves soient fidèlement exécutées, doit avoir pour résultat, dans un délai plus ou moins long, l'extinction de cette classe, comme le prouve, avec une certitude mathématique, la comparaison entre le nombre des esclaves existant à différentes époques, que nous produirons plus loin.

A la vérité, la fondation d'un registre où les esclaves seraient inscrits n'était pas une pensée toute nouvelle; car la publication du 21 octobre 1688 avait ordonné déjà quelque chose de semblable pour Batavia et ses environs, sans compter que l'extinction de l'impôt sur les esclaves avait aussi rendu nécessaire une telle inscription; mais l'ouverture d'un registre général pour toute

la circonscription des Indes néerlandaises, et surtout la prescription de l'article 10, quoique faiblement exécutée dans l'origine, par la crainte que l'on avait de blesser des droits acquis en négligeant involontairement certaines formalités, ces démarches très-énergiques eurent des conséquences qui ne devaient se faire sentir que plus tard dans toute leur force.

Si nous sommes bien informés, le secrétaire du gouvernement des Indes d'alors, aujourd'hui ministre des colonies, fixa le premier l'attention du gouverneur général sur cette importante mesure, dont il favorisa l'adoption de tout son pouvoir. Puisse l'homme d'État trouver une flatteuse récompense dans cet hommage rendu à sa perspicacité, et le philanthrope se réjouir de l'heureux succès de l'entreprise qu'il avait conseillée!

Négligeant diverses résolutions qui furent prises, de temps en temps, sur l'exécution de l'acte de 1809, nous passons à la publication du 24 décembre 1825, par laquelle un règlement général fut arrêté pour l'esclavage et la police des esclaves dans toutes les Indes néerlandaises, et furent révoqués et mis hors de vigueur toutes lois, publications, actes et autres ordonnances quelconques qui pourraient être en contradiction avec la teneur de cette nouvelle loi.

Nous avons dit plus haut que la Société philanthropique de Java s'était vu inviter dans le temps à présenter un projet de loi générale sur les esclaves et à s'entendre à cet effet avec le président du conseil suprême de justice.

En 1824, le gouverneur des îles Moluques[1] se trouvant à Java, ce fonctionnaire, qui, dans son gouvernement, s'était depuis longtemps et sérieusement occupé de tout ce qui se rapportait à la matière, surtout pour cette partie de nos possessions des Indes orientales, et dont le zèle humanitaire et le dévouement à l'intérêt des populations indiennes étaient universellement connus, fut adjoint à la commission par le gouverneur général; et c'est bien grâce à cette adjonction que la tâche que la commission avait laissée entière plusieurs années durant fut dès lors achevée en quatre mois, et qu'il en sortit un ample rapport au gouverneur général, suivi d'un projet de publication dans lequel toutes les ordonnances antérieures, en tant qu'elles étaient en vigueur ou susceptibles d'application, étaient reprises et combinées avec les nouvelles dispositions qu'il semblait nécessaire d'y joindre pour atteindre les objets suivants, à savoir :

D'empêcher et de punir toutes fraudes au moyen desquelles des personnes libres pourraient être réduites ou retenues en esclavage;

D'éteindre entièrement l'esclavage dans les Indes néerlandaises en déclarant aujourd'hui que tous les enfants qui naîtraient d'esclaves, après une certaine époque à déterminer, seraient considérés comme étant nés libres;

D'assurer aux esclaves un traitement équitable et doux de la part de leurs maîtres; aux maîtres le respect et l'obéissance qui leur sont dus par leurs esclaves.

La cour, « donnant les plus grands éloges au principe humain et libéral qui s'y faisait jour, considérait le projet qui lui avait été soumis comme un document tout à fait digne de l'attention du Gouvernement, et dont l'adoption serait certainement un sujet de félicitations pour tout le monde civilisé. » Toutefois, elle faisait remarquer avec raison « qu'il y avait une différence entre : comme

[1] Mr P. Merkus, dernièrement mort gouverneur général des Indes, et qui a emporté de si profonds regrets.

membre commissaire d'une société philanthropique, concevoir et adopter un principe en faveur des esclaves, et, comme cour suprême des Indes néerlandaises, chargée obligatoirement de l'exacte répartition de la justice, éprouver ce principe à la touche de la législation et du droit, et mettre le droit en harmonie avec l'équité et la philanthropie, sans que les dernières prissent la place du premier. »

Sous ce point de vue, la cour combattait principalement cette partie du projet où il était dit : « Tous les enfants nés de femmes esclaves après le 31 décembre 18.., à minuit, seront libres, et, à partir de cette époque finira tout enregistrement d'enfants nouveau-nés. » Voici dans quels termes elle donnait son avis sur ce point : « L'État considère-t-il l'abolition de l'esclavage comme étant d'utilité publique ? Eh bien ! dans ce cas, que l'État indique des moyens pour le faire anéantir ; mais les droits sacrés des habitants doivent être maintenus et demeurer inviolés. »

Si nous comprenons bien ces mots, il est évident que la cour ne croyait pas que la déclaration de liberté de tous les enfants d'esclaves, à une certaine époque déterminée d'avance, en vue de l'abolition finale de l'esclavage, fût en elle-même attentatoire aux droits des habitants ; pourvu seulement qu'il fût indiqué des moyens pour défrayer cette abolition ; et, dans le sens de notre interprétation, les droits sacrés dont parle la cour ne sont pas ces droits généraux de propriété que, dans l'ordre abstrait, le maître pourrait faire valoir sur l'esclave, comme sur toute autre chose lui appartenant, mais uniquement les droits de bonification ou d'indemnité pour le dommage qu'il pourrait éprouver en conséquence de la déclaration de liberté, applicable à ces enfants d'esclaves éventuellement à naître ; ce qui, d'ailleurs, est exprimé comme suit dans un autre passage des mêmes considérations : « Il faut qu'une indemnité soit stipulée ; alors la mesure s'accordera tout aussi bien avec le droit qu'avec la philanthropie. » — Le scrupule de la cour suprême se réduisait donc en une simple question d'argent.

Le 24 décembre 1825, le projet, ainsi que les considérations et l'avis de la cour suprême, furent l'objet des délibérations du gouvernement des Indes. Dans cette assemblée, les avis étaient encore partagés sur la compétence du Gouvernement pour déclarer libres d'avance tous les enfants d'esclaves qui naîtraient à partir d'une certaine époque, et sur la question de savoir si cette déclaration était ou n'était pas attentatoire au droit de propriété. Conséquemment, à la division des voix, cette question fut retenue en délibéré, pour être, par l'intermédiaire du ministère des colonies, soumise à la décision du Roi. En même temps on demanda l'approbation de Sa Majesté pour les dispositions à l'égard des esclaves et de l'esclavage, arrêtées par résolution de ce jour, comme elles étaient conçues dans la publication précitée du 24 décembre 1825. Mais il ne paraît pas que la décision et l'approbation royale aient été données jusqu'à présent.

Il est à regretter que le gouverneur général d'alors, qui paraît avoir voulu couronner son administration décennale par une œuvre aussi remarquable et aussi pleine d'intérêt que l'organisation de l'esclavage, n'ait pas fait un pas de plus, et que, par un scrupule que nous ne craignons pas de taxer d'exagération, il se soit abstenu de décréter l'affranchissement de tous les enfants qui naîtraient d'esclaves à partir d'une époque déterminée, sauf indemnité pour la perte que cette déclaration aurait fait éprouver aux propriétaires. Il n'eût fait en cela que suivre les principes sur la possession d'esclaves, procla-

més depuis deux siècles par la compagnie des Indes orientales, et agir d'après la maxime politique de notre pays, suivant laquelle l'État a le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique contre une indemnité suffisante en argent.

Par la nature des choses, cette indemnité ne pouvait s'élever à des sommes considérables. On pouvait différer l'époque de l'émancipation; les droits de l'indemnité ne seraient nés qu'au bout de plusieurs années; et, sur les millions du budget des Indes, qu'auraient signifié quelques centaines ou quelques milliers de florins consacrés à la réalisation d'une œuvre aussi belle, d'un événement aussi honorable pour toute la nation, que l'entière disparition éventuelle de l'esclavage aux Indes, où ce fléau, la honte des chrétiens, n'a que trop longtemps et trop inutilement existé?

Avouons-le cependant : le gouverneur général pouvait d'autant plus se dispenser de décréter immédiatement l'émancipation pour l'avenir, qu'un peu de temps écoulé ne portait pas le moindre préjudice à la mesure elle-même; car ce retard pouvait être racheté par la fixation de l'époque où l'émancipation sortirait son effet, et l'on avait lieu de présumer que, sur une question de tant d'importance, expressément présentée à la décision de l'autorité suprême en Europe, cette décision ne se ferait pas longtemps attendre.

Les inconvénients de la suspension signalée ont d'autant plus de gravité qu'il s'est déjà passé vingt ans depuis que la question a été soumise au gouvernement néerlandais. Vingt années de plus perdues sans nécessité pour une aussi sainte cause!

Néanmoins, et quoique l'émancipation éventuelle des enfants d'esclaves noirs n'ait pas été décrétée, la publication du 24 décembre 1825 est de la plus haute importance; elle contribue sans cesse à la suppression de la traite, à la détermination et à la consolidation des rapports entre le maître et l'esclave, et des droits que le premier possède sur le second. Pour être brefs, nous devons renvoyer nos lecteurs à cette pièce, et nous contenter d'en extraire et d'en commenter les principaux traits.

L'article 1er, quoique les dispositions qu'il renferme soient implicitement contenues dans l'article 10 de la publication du 3 juillet 1819, est toutefois important en ce qu'il déclare qu'à partir du jour de la publication, seront reconnus pour esclaves ceux-là seuls qui auront été enregistrés en vertu de la publication du 3 juillet 1819. Cet article annule, comme titres de propriété, tous les actes antérieurs de transport d'esclaves, et, pour tous les esclaves déjà nés, clôt définitivement, à la date du 24 décembre 1825, les registres qui pourront ne pas l'être; ne les laissant ouverts que pour les enfants qui viendraient à naître de femmes esclaves après ce terme.

Les articles 3, 4 et 7 disposent que toute personne convaincue d'avoir voulu faire enregistrer comme esclave une personne libre, ou de lui avoir fait ou laissé croire qu'elle était esclave, sera punie des peines du fouet et du bannissement.

Les articles 9, 10 et 11 ont pour but d'empêcher que des enfants suscités, ou présumés suscités à des femmes esclaves par des Européens ou des descendants d'Européens, soient enregistrés au nombre des esclaves.

L'article 15 défend d'isoler ou de vendre séparément des esclaves mâles vivant dans l'état de mariage ou de concubinage avec des esclaves femelles dont ils ont des enfants.

L'article 33 reconnaît aux esclaves le droit d'être *nourris et vêtus convenablement*, et de plus celui de recevoir tous les mois un demi-florin de salaire.

L'article 37 porte la défense d'infliger à des esclaves une punition corporelle pour des fautes par eux commises, et cela sous peine d'être puni comme coupable de les avoir maltraités. Dans cette défense n'est point comprise une *correction domestique* modérée.

L'article 38 déclare coupable d'avoir maltraité des esclaves :

Quiconque les aura privés de leur nourriture ordinaire ;

Quiconque aura exigé d'eux et leur aura imposé des travaux excessifs et des services dépassant leurs forces ;

Quiconque n'aura pas donné des soins à des esclaves malades, et, par sa conduite, aura tendu à aggraver le sort de l'esclave et à le lui rendre insupportable, contrairement à l'obligation incombant au maître de traiter son esclave avec douceur et de lui prodiguer des soins.

Dans l'article 40, il est établi, contre les sévices exercés sur des esclaves, une amende de 10 à 500 florins, qui ne se confondra pas avec les peines à subir, lorsque lesdits sévices devront, d'après l'article 43, être rangés parmi les délits.

Par l'article 43 sont nommés délits : le meurtre, l'homicide, les blessures portées par les maîtres à leurs esclaves ; et il est ordonné que ces causes seront jugées par les tribunaux compétents, *comme si le crime avait été commis sur une personne libre*.

En vertu de l'article 46, toutes plaintes de maîtres contre leurs esclaves, qui ne concerneront pas un délit, devront être faites aux résidents, qui les examineront et rendront la sentence.

La peine du rotang, ne dépassant pas le nombre de trente coups, ou quinze jours d'emprisonnement au plus, sont établis par l'article 47 contre les esclaves

Qui refuseront de faire leur service ;

Qui se conduiront irrespectueusement envers leurs maîtres et les insulteront par des paroles ou par des gestes ;

Qui, par des absences ou par des courses continuelles, se soustrairont à leur travail ;

Qui seront atteints et convaincus d'avoir faussement accusé leurs maîtres de les avoir maltraités ;

Qui se rendront coupables de petits vols d'aliments et d'objets de peu de valeur ;

Ou qui vendront leurs habits ou les mettront en gage ;

Et généralement contre tous ceux qui, soit par préméditation, soit par négligence, commettront des fautes pour lesquelles ils mériteront une certaine correction.

Enfin il résulte de l'article 54 que tous les délits commis par des esclaves sont de la compétence des tribunaux qui jugent les aborigènes libres.

Nous avons cité ces articles de préférence, parce qu'on peut en déduire l'esprit de toute la loi ; ce qui fait voir qu'en prenant à cœur le sort des esclaves, le législateur n'a perdu de vue ni leurs obligations, ni les droits et les obligations réciproques de leurs maîtres ; et que le maintien de l'autorité du propriétaire, si nécessaire tant que l'esclavage est légalement reconnu, n'a nullement été sacrifié à la protection de l'esclave.

Les dispositions prises par le gouvernement des Indes néerlandaises à l'égard de l'esclavage, depuis 1825 jusqu'à ce jour, n'ont été que le développement et l'application des principes énoncés dans la publication du 24 décembre

1825. Il faut remarquer, dans le nombre, une résolution datée du 23 octobre 1833, qui proclame de nouveau le principe fondamental de l'enregistrement, ordonné par la publication du 8 juillet 1819, et qui déclare, en termes exprès, «que l'omission de l'enregistrement des enfants d'esclaves entraîne irrévocablement leur émancipation.»

Projet d'abolition de l'esclavage dans les colonies danoises. — Le gouvernement danois s'occupe depuis quelques années d'améliorer le régime de l'esclavage dans les îles Sainte-Croix, Saint-Jean et Saint-Thomas. La Revue coloniale a fait connaître les règlements qu'il a publiés dans ce but [1]. Les principales mesures qui ont été adoptées successivement ont eu pour objet : l'instruction morale et religieuse des esclaves, l'amélioration de leur régime alimentaire, l'institution du rachat forcé, la concession d'un jour de liberté par semaine.

Le Danemarck ne paraît pas disposé à s'arrêter dans la voie où il est entré. L'émancipation est considérée, par un grand nombre des hommes les plus éclairés du pays, non-seulement comme un acte de bonne politique, mais comme un devoir national auquel il n'est pas permis de se soustraire. Telle est du moins la manière dont la question a été envisagée, dans le cours de l'année 1846, au sein des États du Danemarck, par un comité chargé de faire un rapport sur un projet d'abolition de l'esclavage présenté par plusieurs membres, et entre autres par M. David.

Le comité, après avoir rappelé les mesures par lesquelles le gouvernement danois s'est appliqué à réformer les abus de l'esclavage, a déclaré que le résultat de ces améliorations est aussi satisfaisant qu'on pouvait l'espérer, du moins au point de vue de la condition matérielle des noirs; mais, à l'époque où ces mesures salutaires ont été prises, l'état moral de la population esclave était extrêmement dégradé. La dépravation des mœurs, dans la classe soumise à la servitude, était telle, qu'elle avait pour résultat la diminution rapide de cette population. En 1810, Sainte-Croix comptait 27,000 esclaves. En 1836, le nombre des esclaves, dans cette colonie, n'était plus que de 19 à 20,000. Bien que le Gouvernement, dans des vues de moralité, et aussi pour arrêter cette décroissance rapide de la population, ait, dans ces derniers temps, donné toute espèce d'encouragement aux mariages légitimes, et bien que ses efforts n'aient pas été tout à

[1] Voir Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1845, tome IV, page 60.

fait sans succès, la plus grande partie de la population est encore abandonnée à la plus grande licence. C'est là, dit le comité, une conséquence de l'esclavage, qui, par sa nature même, s'oppose à ce que les noirs contractent des liens légitimes et adoptent la vie domestique. Il est inutile, continue-t-il, d'espérer de bons résultats des mesures les plus sages, tant que le régime social des colonies sera ainsi vicié par la base. Ces mesures pourraient au contraire offrir des dangers en ce que, plus elles relèvent le moral des esclaves, plus elles tendent à leur faire sentir et à leur rendre intolérable l'abjection et les misères de leur état.

Il est donc nécessaire d'opérer l'émancipation des esclaves pour les moraliser. Quel sera le mode adopté? Dans les États où l'émancipation a fait l'objet d'une étude sérieuse, et particulièrement en France et en Angleterre, on a examiné la question de savoir s'il serait bon d'opérer graduellement l'abolition de l'esclavage en prononçant, à partir d'une certaine époque déterminée, l'affranchissement des enfants nés ou à naître. La principale difficulté qu'offre ce système est qu'il entretiendrait dans l'esprit des noirs le préjugé qui consiste à considérer le travail de la terre comme une conséquence et un attribut de l'esclavage. Il importe au contraire de réhabiliter ce travail dans les colonies, sans quoi les affranchis continueront à se tenir éloignés de la culture. L'Angleterre, lors de l'émancipation dans ses colonies, et la France [1], après l'examen des nombreux et minutieux renseignements qu'elle a recueillis sur ce sujet, ont été d'avis que l'émancipation générale et simultanée était préférable.

En supposant que le Danemarck adopte ce système, il lui reste deux questions à résoudre : la première est celle de l'indemnité à payer aux propriétaires, la seconde porte sur l'organisation du travail dans les colonies émancipées.

Il est satisfaisant de pouvoir faire remarquer que les colonies danoises, dans les Antilles, sont dans les mêmes conditions que celles des colonies anglaises où l'émancipation a été accomplie

[1] Le comité danois ne peut vouloir faire allusion ici qu'aux travaux de la commission coloniale, présidée par M. le duc de Broglie; car le Gouvernement s'est tenu, jusqu'à ce jour, dans une complète réserve sur la question du choix à faire entre l'émancipation générale et simultanée et l'émancipation partielle et progressive. *(Note du Rédacteur.)*

à moins de frais et où elle a le mieux réussi, savoir : Tortola et Antigoa. L'Angleterre a tenu compte de la différence des conditions dans lesquelles se trouvaient ses colonies, lorsqu'elle a fixé le chiffre de l'indemnité. Ainsi, aux planteurs de la Trinité, elle a accordé 50 livres sterling (1,250 francs) par tête d'esclaves, tandis qu'elle a fixé à 12 livres sterling (300 fr.) le prix du rachat des esclaves des Bermudes et de Bahamas. A Antigoa et à Tortola, l'indemnité a été fixée à 14 livres sterling (350 fr.) par tête d'esclaves[1]. Ces deux îles ont les plus grands rapports avec les îles danoises. Il y a donc lieu de penser que l'émancipation pourrait avoir lieu dans nos colonies, si l'État faisait le sacrifice de 10 à 12 livres sterling par esclave. Le nombre des non libres dans les colonies du Danemarck, déduction faite des enfants au-dessous de six ans, était, en 1845, de 24,000 individus. L'indemnité s'élèverait donc à 2,000,000 de dollars danois (5,500,000 francs).

Le comité estime que l'assemblée des États, en renvoyant, à peu près à l'unanimité et pour la seconde fois, à un comité l'examen d'une proposition tendant à abolir l'esclavage, a eu la pensée d'aviser aux moyens de faire les sacrifices nécessaires pour opérer l'émancipation. Certes, ce n'est pas uniquement pour faire dire à ce comité que l'esclavage est contraire à la civilisation et à la morale chrétienne, ce n'est pas seulement dans le but de discuter théoriquement quel est le meilleur mode d'émancipation, alors que ce sujet a déjà été, en d'autres pays, l'objet des études les plus complètes et de l'examen le plus approfondi, que l'assemblée des États a soumis la motion de M. David aux discussions d'un comité. L'intention de l'assemblée a été de faire faire un nouveau pas à la question; en conséquence, le comité a jugé qu'il était de son devoir de fournir à l'assemblée l'occasion d'émettre le vote le plus explicite. A cet effet, il a déterminé dans les résolutions qu'il soumet aux États : 1° le chiffre de l'indemnité; 2° les moyens de la payer. Il lui a paru que le

[1] C'est, en effet, à peu près, le chiffre moyen de l'indemnité, si on divise le total de la somme allouée à chaque colonie par le nombre des esclaves qu'elle contenait; mais il importe de remarquer qu'en se reportant aux subdivisions par catégorie, on trouve pour les esclaves ruraux un chiffre moyen d'indemnité plus élevé. Voir au surplus, à cet égard, les documents officiels recueillis dans le rapport de M. Jules Lechevalier sur les questions coloniales, tome II, page 10, 11 et 12. (*Note du Rédacteur.*)

montant de la dette contractée par les colonies danoises envers la couronne serait on ne peut mieux approprié s'il était affecté au payement de l'indemnité. Cette dette, qui s'élève à 276,000 livres sterling (6,900,000 francs), serait suffisante pour opérer l'émancipation, et le comité pense qu'il y a lieu de l'appliquer à cette mesure; en conséquence, il a proposé les résolution suivantes :

1° Sa Majesté est priée de saisir la première occasion de présenter à l'assemblée un projet de loi, à l'effet d'accomplir l'émancipation des esclaves dans les colonies danoises;

2° Sa Majesté est priée de vouloir bien ordonner que la somme de 2,000,000 de dollars du Danemarck soit affectée à cette opération;

3° La créance de la couronne sur les îles d'Amérique sera, de préférence à tout autre fond, appliquée à cet emploi.

La discussion de cette proposition a commencé le 22 août. Plusieurs membres se sont opposés à la prise en considération en disant que les ressources financières du pays n'étaient pas dans un état qui permît de consacrer une somme considérable à indemniser les propriétaires d'esclaves; qu'en supposant même que les finances fussent dans des conditions de prospérité plus grande, il y avait d'autres manières de les utiliser dans un intérêt d'humanité plus pressant encore que l'abolition de l'esclavage; que la réforme de certaines institutions de la métropole était plus urgente que celle du régime colonial.

A ces objections, il a été répondu : l'émancipation n'est pas une question de finance, c'est une question de devoir. Dans tous les cas, les finances du Danemarck sont dans un état florissant.

D'autres membres de l'assemblée ont été d'avis de ne pas provoquer le Gouvernement, et de laisser à son initiative le soin de faire des propositions.

Plusieurs orateurs ont pensé que le montant probable de l'indemnité n'avait pas été exactement calculé.

Quelques-uns enfin ont déclaré que les propriétaires d'esclaves n'avaient pas droit à une indemnité, attendu qu'ils n'avaient point de titre légitime à la possession de créatures humaines, et que, en supposant même que des titres pareils pussent être établis, les propriétaires seraient tenus de supporter une partie des dépenses de l'émancipation.

Le comité a modifié les termes de sa proposition; en définitive, elle a été soumise à la Chambre dans les termes suivants :

1° Sa Majesté est priée de présenter à l'assemblée, à sa prochaine réunion, un projet de loi basé sur une enquête minutieuse, et ayant pour objet l'émancipation complète des esclaves dans les colonies danoises des Indes occidentales;

2° L'assemblée, supposant qu'une émancipation complète, simultanée et équitable pourra, eu égard aux conditions dans lesquelles nos colonies sont placées, être accomplie au prix d'une indemnité qui ne dépassera probablement pas celle qui a été payée aux propriétaires des colonies anglaises où cette indemnité a été le moins considérable, déclare que, dans sa conviction, l'État ne doit pas reculer devant la nécessité de ce sacrifice pécuniaire.

Le premier article de ces résolutions a été voté à la majorité de 37 voix contre 19; le second article a été rejeté par 44 voix contre 12.

En conséquence, le gouvernement danois est mis en demeure de présenter à l'assemblée des États un projet de loi ayant pour objet l'abolition complète et simultanée de l'esclavage dans les colonies danoises. L'assemblée a réservé la question d'indemnité, et n'a pas consenti à s'engager à cet égard.

Dépenses du service colonial pour 1848, en ce qui se rapporte à l'exécution de la loi du 18 juillet 1845. — Le département de la marine et des colonies publiera prochainement un travail général sur l'application des lois des 18 et 19 juillet 1845. Dès à présent, nous trouvons dans le budget du département de la marine pour 1848, et dans l'exposé qui le précède, des renseignements que nous nous empressons de recueillir ici. Les dépenses engagées pour 1846 et pour 1847 dans le service général des colonies, en vue de l'exécution de la nouvelle législation sur l'esclavage, se composent principalement :

1° Du fonds consacré au clergé et au personnel de l'instruction primaire gratuite, fonds créé en 1839 et successivement augmenté.

2° Du crédit affecté à la construction de chapelles rurales et au matériel des écoles d'enseignement primaire.

3° Du fonds consacré à aider les esclaves dans le rachat de leur liberté.

Toutes ces allocations sont maintenues en 1848. Le ministre demande qu'elles reçoivent seulement quelques accroissements en ce qui regarde le nombre des officiers du ministère public chargés du patronage des esclaves; il explique qu'en 1849 il sera en mesure d'aborder un système de dépenses plus développées et susceptibles d'embrasser à la fois toutes les conséquences financières de la législation de 1845.

« Les accroissements déjà donnés à cette partie du budget du département de la marine pour 1847 ont eu principalement pour origine les importantes mesures législatives votées en 1845. Le Gouvernement et les Chambres, dans le but de préparer nos colonies à esclaves à une transformation sociale inévitable dans l'avenir, ont établi un régime de transition et d'amélioration pour la classe noire. Pour que ce régime porte ses fruits, il est indispensable d'imprimer une grande force et un développement considérable à l'action des trois parties de l'organisation coloniale auxquelles se rattachent, moralement et matériellement, les intérêts de cette population et l'accomplissement des garanties que la loi lui a données, savoir : le ministère public et les juges de paix, magistrats investis d'une attribution de patronage; le clergé, propagateur de l'instruction religieuse et des notions de morale, d'ordre et de travail libre; les frères et les sœurs d'école, auxiliaires de la moralisation par l'Évangile, agents actifs et prudents d'éducation élémentaire et de civilisation.

« Les dépenses consacrées à ce triple but, et dont quelques-unes remontent à 1839, ont été largement engagées en 1846, par des crédits extraordinaires et supplémentaires, et en 1847 par la loi du budget. L'une des lois de 1845 y a joint spécialement des allocations destinées à favoriser les progrès du travail libre, et un fonds affecté au rachat des esclaves par subvention ou accroissement de pécule. En demandant la continuation de ces diverses dépenses pour 1848, avec quelques légères augmentations qui seront expliquées plus loin, le ministre doit dire qu'il ne considère pas encore les chiffres actuels comme l'expression complète et normale de cette partie du budget colonial. D'importantes ordonnances, qui n'ont que quelques mois de date, ont à peu près complété la partie de la législation de 1845 sur laquelle il avait été réservé au pouvoir royal de statuer. Le complément de ces actes se prépare. De leur exécution, et notamment de l'application de l'ordonnance royale du 18 mai 1846, sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves, et de celle qui doit régler leurs mariages, ressortiront bientôt, pour les administrations coloniales, les moyens de fournir des prévisions complètes sur l'ensemble de l'organisation à donner aux trois branches du service dont il vient d'être parlé. Le gouvernement s'occupe de son côté, avec une juste sollicitude, de rechercher les moyens de donner au clergé qui dessert les colonies des bases plus fortes et une composition mieux appropriés au succès de son importante mission. Telles sont les raisons qui demandent que l'examen général et approfondi des questions de dépenses qui se rattachent à l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1845, soient ajournées jusqu'au budget de 1849.

« Du reste, et sans vouloir ici aborder au sujet des résultats généraux de ces deux lois et de ce qui a été fait pour leur exécution, un exposé qui trouvera sa place ailleurs, il est à propos de constater que jusqu'à présent les conséquences du nouveau régime établi ont été l'adoucissement sensible de la condition des esclaves, sans que les vives appréhensions que quelques personnes avaient manifestées se soient réalisées. La correspondance de MM. les gouverneurs fait espérer que cette situation favorable se maintiendra et justifiera de plus en plus, par les progrès pacifiques dont elle aidera le développement, les sages et salutaires intentions qui ont inspiré la législation de 1845.

« Une somme de 41,000 francs est demandée pour créer dans chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon, une augmentation des cadres actuels du personnel judiciaire, un premier substitut du pro-

cureur général et trois nouveaux substituts près les tribunaux de première instance.

« Les rapports de MM. les gouverneurs signalent unanimement l'insuffisance de l'organisation actuelle du ministère public en présence des obligations importantes et multipliées que lui impose la législation sur le régime des esclaves. Les nouveaux emplois que le Gouvernement se propose de créer sont indispensables pour assurer dans toutes ses parties le service du patronages, celui des tournées d'inspection, et pour mettre MM. les procureurs généraux en mesure de suivre, avec toute l'activité et la ponctualité nécessaires, l'exécution des règlements dont l'efficacité et le succès reposent principalement sur le concours de la magistrature. »

§ 3. Émancipation. — Travail libre.

Situation de la Guyane anglaise. — Les derniers renseignements parvenus sur la situation de la Guyane anglaise sont peu favorables. Nous allons citer ceux que nous fournit le rapport récent d'un officier de la marine royale, M. le lieutenant de vaisseau Simon, qui a visité la colonie en octobre 1846. Sans récuser l'autorité qui s'attache à cet exposé fait par un témoin oculaire, nous croyons pouvoir admettre qu'il a été conduit à prendre comme expression d'une situation permanente des faits qui étaient, en grande partie, le résultat d'une crise momentanée. La nouvelle de l'admission des sucres étrangers en Angleterre avait nécessairement assombri l'aspect de la colonie; elle a dû influer sur le langage des propriétaires avec lesquels cet officier est entré en relation. Des informations de date postérieure, et dont la source mérite toute confiance, font envisager la situation de la Guyane anglaise sous un jour beaucoup moins alarmant. Quoi qu'il en soit, notre impartialité nous fait un devoir de recueillir simultanément ici ces divers éléments d'appréciation. Nous rappellerons d'ailleurs que naguère encore nous insérions dans la Revue coloniale[1] un rapport émanant d'un autre officier, M. le lieutenant de vaisseau d'Alteyrac, où les résultats de l'immigration à la Guyane anglaise étaient envisagés de la manière la plus favorable. On verra, au surplus, dans la suite de cette Revue, l'opinion exprimée sur le même sujet par le comité central des émigrations établi en Angleterre.

Le 29 septembre 1846 (dit M. le lieutenant de vaisseau Simon), j'ai mis sous voiles de Caïenne pour Demerara avec la goëlette *la Légère*. Je suis arrivé à Demerara le 3 octobre.

[1] Voir les Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1846, t. IV, pag. 109.

Pendant mon court séjour, j'ai eu lieu de remarquer que cette colonie, si florissante sous le régime de l'esclavage, a grandement déchu sous tous les rapports.

Quoique n'ayant pu parcourir que peu d'habitations, encore de celles considérées des meilleures en ce temps, j'ai été frappé de la quantité de terrains jadis couverts de riches cultures maintenant en repos, se détériorant par le manque d'entretien, faute de bras. Cela se concevra lorsque l'on envisagera qu'une habitation, celle de M. J......., par exemple, possédait de 1,000 à 1,200 nègres, tandis que maintenant elle n'a plus que 200 travailleurs. Elle prit environ 150 Coulis, qui se réduisirent bientôt, tant par mortalité que par l'abandon de l'atelier, à 48, sur lesquels il y en a une quarantaine en ce moment de malades. Une caféière, autrefois des plus importantes, appartenant à M. V........, se voit dans la stricte nécessité d'abandonner la culture du café, faute de bras et par la cherté de main-d'œuvre, 2 florins par jour. Le propriétaire me disait que cette année il se considérerait heureux s'il pouvait parvenir à couvrir ses frais. Il plante une partie de son terrain en bananiers qui sont d'un fort bon rapport, la banane formant la base de la nourriture du nègre dans presque toute la colonie : le manioc, le ris, ne sont employés que dans les lieux élevés, où la culture de la banane est peu prospère. Dégoûté et découragé par la tournure que prennent les affaires, il vend quelque partie de son terrain, par parcelles, à des noirs. Le reste il s'en défera s'il trouve quelqu'un d'assez fou pour en faire l'acquisition. Je fus voir quelques-unes de ces nouvelles propriétés nègres, qui m'étonnèrent par le bon état de leur culture qui se borne à la banane et à quelques légumes et fruits : cela prouve pourtant ce dont cette classe d'individus serait capable avec de la volonté. L'habitation possède un moulin pour la séparation du café de son enveloppe et parchemin, etc.; il est mû par une petite machine à vapeur, il est simple et ingénieux : c'est le seul de la colonie. Des Portugais des îles sont ses principaux travailleurs. Le propriétaire est content d'être tombé heureusement sur un bon arrivage. Bons sujets, travaillant bien mieux et autant qu'un bon nègre; ils s'acclimatent généralement bien : ils sont aussi très-sobres et probes. Malgré une surveillance incessante, des nègres maraudeurs parviennent, chaque jour, à voler des régimes de bananes et autres fruits sur les habitations.

Les nègres dans cette colonie, comme partout ailleurs, sont peu portés au travail. Ils ne s'y livrent que pour pourvoir à leur nourriture et à leurs besoins. Le salaire du journalier à la campagne est de deux florins : il était, il y a peu de temps poussé jusqu'à la gourde, et, vu l'urgence, les colons acceptaient cette dure exigence. Prix exorbitant qui fit croire aux nègres, ainsi que les démarches réitérées pour les porter au travail, qu'ils étaient indispensables et qu'on ne pourrait se passer d'eux. Aussi ceux qui se présentaient ne faisaient-ils que ce qu'ils voulaient, encore étaient-ils en nombre par trop insuffisant pour les besoins des habitations. L'introduction de travailleurs européens et des îles (les Portugais) commença à changer un peu l'état des choses. Le nègre se montra alors un peu inquiet, jaloux, mais continua le travail malgré réduction du salaire à deux florins. Ils est à remarquer que la majeure partie des émigrés portugais ne s'adonne à la culture de la terre que le temps nécessaire pour amasser quelque argent : dès lors ils se livrent au petit commerce de détail ou colportent à l'intérieur. Très-industrieux, sobres, ils font généralement bien leurs affaires. L'immigration portugaise continue sur une large échelle. Elle offrait déjà le chiffre d'environ 14,000. Tous les

jours il y a de nouveaux arrivages. Pendant les cinq jours que je passai à Demerara, deux navires en transportèrent 400. Je vis aussi partir un trois-mâts de 500 tonneaux, frété par les Portugais de Demerara pour le transport de nouveaux émigrés.

L'introduction des Coulis dans la Guyane anglaise n'a pas donné jusqu'à présent d'heureux résultats. Sur les 3,000 arrivés, la moitié est hors de service, soit par la mortalité, la faiblesse résultant des maladies ou le vagabondage et la mendicité. Triste acquisition! La compagnie qui a l'entreprise de la fourniture et transport de ces misérables Indiens, pour plus de profit, envoie des hommes généralement étrangers au travail de la terre, des batteurs de pavés, vagabonds et mendiants, gens pour la plupart usés, dont la faible constitution ne peut résister à la moindre fatigue sous ce climat de feu. J'en ai vu beaucoup couverts de plaies et ulcères : il y en avait 268 à l'hôpital. (Une commission, sous la présidence du gouverneur, s'est assemblée, le 7 octobre, pour reconnaître l'insuffisance de l'hôpital et décider son agrandissement.)

M. le gouverneur Light est loin d'être satisfait de l'envoi des Coulis et de la situation actuelle de la colonie.

80 gourdes sont allouées par homme à la compagnie pour leur transport à Demerara, et autant pour les rapatrier. En sus, il y a d'autres menus frais qui élèvent encore la dépense. M. le gouverneur me dit aussi que 6,000 autres Coulis lui étaient annoncés pour décembre.

L'introduction d'étrangers dans la colonie fait grande impression sur les nègres émancipés; ils en sont fort jaloux, les voient d'un mauvais œil, sont inquiets, et poussés par quelques-uns de ces esprits turbulents qui n'ont qu'à gagner dans les troubles et désordres, ils commencent à murmurer haut, et ont proféré quelques menaces.

A la mi-septembre, une grave insurrection éclata à l'Éguan, île de l'Esséquibo, appartenant en grande partie à M. X....; la cause était une réduction de salaire que voulait opérer ce colon sur ses deux habitations. Sa voiture fût couverte de boue; il fût menacé et poursuivi même jusque chez lui. Sa position était véritablement critique et empirait d'heure en heure; l'exaspération des travailleurs approchant de son paroxysme. Heureusement le gouverneur fut informé dans la soirée de ce qui se passait, et put faire partir dans la nuit, par un bateau à vapeur, toute la police de Demerara ainsi que les troupes disponibles. Leur arrivée inattendue et si subite rendit toute résistance impossible; on parvint à s'emparer des plus mutins; enfin, ce désordre fut étouffé. Quoique le chiffre du salaire ait été conservé comme antérieurement à 2 florins, les esprits sont encore en fermentation, non-seulement dans l'Esséquibo, mais dans toute la colonie.

Toutes les personnes que j'ai vues à Demerara disent qu'elles craignent sous peu quelque catastrophe. Le commerce ne va plus; les débouchés à l'intérieur de la colonie ont diminué considérablement. Plusieurs faillites ont déjà été déclarées; trois, dit-on, considérables étaient attendues d'un jour à l'autre. Les exportations n'atteindront pas le chiffre de 1845 : on parle que celui de 1846 lui sera d'un quart inférieur en sucre, et encore la qualité sera moins bonne, la canne n'ayant pu entièrement mûrir jusqu'au 7 octobre, époque à laquelle j'ai visité les sucreries. Par quelques améliorations apportées dans les machines et l'emploi d'un plus grand nombre d'étrangers (de Portugais surtout), on espère une meilleure campagne pour 1847. Les cafés, comme toutes les autres denrées, seront d'un rapport encore moindre.

Voici maintenant un extrait de l'autre correspondance, qui nous parvient de Caïenne, et qui porte la date du 14 décembre 1846:

Nous sommes depuis quelque temps sans nouvelles du Para. Mais il est arrivé ces jours derniers à Caïenne une goëlette anglaise venant de Demerara, qu'elle avait quittée le 19 novembre. Elle ne rapporte rien de nouveau de cette colonie; tout y était tranquille, les salaires des travailleurs s'y soutenaient toujours au même taux, et les habitants s'occupaient avec ardeur, d'après ce qu'on annonce, d'innovations et d'améliorations dans la culture et la fabrication du sucre, pour se défendre contre la concurrence dont ils sont incessamment menacés sur le marché d'Angleterre. On parlait notamment, m'a-t-il été rapporté, de l'installation d'usines centrales pour concentrer la fabrication du sucre, et de l'établissement d'un chemin de fer entre Demerara et Berbice, et d'un autre le long de la rive droite de Demerara pour desservir les habitations de ce quartier avec la ville.

Travail libre à Surinam. — Établissement de cinquante familles hollandaises sur la rivière Copaam. — Après avoir visité Demerara, M. le lieutenant de vaisseau Simon s'est rendu à Surinam. Il y a été temoin des efforts que l'administration hollandaise continue de faire pour améliorer le régime de l'esclavage. Nous avons publié, à ce sujet, un rapport rédigé par M. Vidal de Lingendes, procureur général à Caïenne[1]. A ce propos, nous avons annonçé que le gouvernement néerlandais fait étudier à la Haye un projet d'abolition de l'esclavage, et qu'en attendant il a commencé un essai de colonisation européenne à Surinam, pour y développer dès ce moment le travail libre. M. Simon constate, dans la partie de sa correspondance que nous reproduisons ici, la situation de cette nouvelle colonie qui a été établie par le gouvernement hollandais sur la rivière Copaam. De plus, cet officier racconte comment le gouverneur de Surinam a essayé avec succès de former un atelier d'ouvriers libres pour creuser un canal qui est maintenant en cours d'exécution.

La colonie hollandaise paraît dans un état fort satisfaisant, malgré son voisinage de deux pays soumis à des régimes différents, la plus grande tranquillité y règne. L'esclave paraît heureux et ne tente que bien rarement de s'évader: son régime a été amélioré, adouci; l'extrême brutalité d'autrefois a disparu: pourtant le fouet joue encore son rôle, sans recourir primitivement à la justice. Le nègre travaille bien, satisfait généralement son maître, surtout depuis que M. le gouverneur est parvenu à faire travailler les nègres libres et blancs tous ensemble, et leur a fait comprendre que le travail de la terre, le maniement de la bêche était un travail honorable. Il est beau de voir ces hommes, qui naguère encore eussent rougi de manier quelques instruments aratoires que ce fût, maintenant traverser fièrement toute la ville avec pelle et pioche

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1846, t. III, pag. 513.

sur le dos, et se livrer au travail de simples journaliers et manœuvres même avec un air de satisfaction. Pour donner, au début, une apparence plus relevée au travail, il en est fait une question d'intérêt public et national. Il fit entreprendre le creusement d'un canal de jonction du Surinam au Saramaca (il aura de 6 à 7 lieues), servant en même temps à l'assèchement d'excellents terrains qu'il doit concéder de préférence aux travailleurs. L'ouverture de la tranchée se fit avec la plus grande pompe. Toutes les autorités furent convoquées, les troupes musique en tête. Les nègres des habitations eurent la journée libre. Après un discours plein de persuasion, pour prouver à la population que le travail ne dégradait pas, il prit une pelle, et, en homme expert, ouvrit le travail leur disant et leur prouvant qu'avant d'être appelé à les commander, il avait travaillé lui-même. Le terrain fut béni, le canon tonna, la musique se mêla aux cris de joie des travailleurs inscrits et de toute la population. Ce fut un grand jour de fête. Actuellement le travail avance sous les efforts et la constance de 200 travailleurs libres. M. Kaders a fait aussi défricher et manœuvrer à la charrue, que l'on emploie pour la première fois, une grande savane bordant le canal; déjà une partie en est plantée de nopals venus de Curaçao, où la cochenille est d'un bon rapport. Plus de 3,000 sujets sont déjà bien pris; j'y ai vu quelques rares insectes qui m'ont paru en bon état. 4,000 plants sont dans l'attente du défrichement. M. le gouverneur en a donné à quelques colons. De ce lieu de travail, jadis désert et marécageux, on a fait un lieu de plaisir, un but de promenade, où tout le monde se rend pour voir les progrès de l'entreprise; des tentes, une vaste et confortable grande baraque se sont élevées comme par enchantement. Un cercle de la haute société s'y est formé; les dames vont s'y reposer et prendre des rafraîchissements. C'est une affaire d'engouement d'une grande portée morale pour cette colonie. Le salaire du travailleur est d'un florin. Il existe sur la rivière Copaam une colonie d'essai de cinquante familles hollandaises. Elle eut un triste début causé par la négligence et l'imprévoyance de l'administration. Sur les 400 personnes qui la composaient, 200 furent enlevées dès les premiers jours par une terrible épidémie qui la frappa tout à coup : ce fut une espèce de peste. En voici la cause probable. Ces malheureux, arrivant d'Europe, furent immédiatement transportés à l'embouchure de la rivière et abandonnés à eux-mêmes, à dix lieues environ du lieu de leur destination. Il leur fallut, quoique exténués par une longue traversée et une chaleur extrême, n'ayant que de la salaison pour vivres, remonter jusqu'au lieu qui leur était désigné : ce ne fut pas sans peine, en ce pays presque vierge et marécageux. Il leur fallut encore immédiatement s'occuper de se mettre à couvert. En ce moment l'épidémie les frappa presque tous. Il se trouvaient sans médecin, médicaments nécessaires, etc. Le gouvernement de Surinam ne fut informé de ce qui se passait que le cinquième jour; la maladie avait fait et terminé ses ravages. Vu l'état de faiblesse de ces pauvres familles, le gouverneur leur envoya des nègres pour les installer et faire les premiers défrichements. Tout commença alors à prospérer. La petite colonie se trouve à même de se suffire à elle-même; elle est même aujourd'hui en un état prospère qui permet à M. le gouverneur de retirer ses nègres.

§ 4. ÉMIGRATIONS ET IMMIGRATIONS.

Rapport des commissaires de l'émigration et des terres coloniales. Immigrations des Coulis à Maurice. — Le rapport annuel des

commissaires de l'émigration et des terres coloniales pour 1845 vient de nous parvenir. Il est daté du 30 avril 1846, et l'impression en a été ordonnée par les Chambres anglaises dans le cours de la session dernière.

En ce qui concerne Maurice en particulier, les commissaires ne se sont pas bornés à constater le mouvement de l'immigration indienne pendant cette seule année. Ils ont jeté un coup d'œil rétrospectif sur les diverses phases de cette immigration depuis 1834. Ils ont examiné les résultats de cette mesure, et ils ont été amenés à formuler diverses propositions qui, depuis, paraissent avoir été appliquées[1].

Leur travail contient l'exposé le plus clair et le plus concluant de la question si controversée des résultats de l'immigration indienne. Nous croyons donc devoir en donner une analyse aussi exacte et aussi complète que possible.

La première période de l'émigration indienne pour Maurice, commencée en 1834, s'est terminée en 1839. Le soin de l'effectuer a été entièrement abandonné aux efforts de l'industrie privée. Les Coulis ont été transportés dans la colonie en vertu de contrats d'engagement dont la durée n'a été limitée à cinq ans qu'à partir de l'année 1837. A l'expiration de ces cinq années, les immigrants avaient droit, comme aujourd'hui, à être rapatriés gratuitement. Ce système a donné naissance aux abus les plus grands. Ainsi les agents chargés de réunir les émigrants ont été jusqu'à les attirer par ruse à Calcutta, où ils les ont détenus jusqu'au moment de l'embarquement, qui a souvent été effectué de force. De plus, les contrats contenaient les conditions les plus désavantageuses pour les travailleurs, et, d'ailleurs, la plupart des propriétaires ne songeaient pas à en exécuter fidèlement les termes. Le nombre des individus introduits, sous ce régime, dans la colonie, a été de 25,458, dont 24,566 travailleurs du sexe masculin.

A la fin de 1842, l'émigration de l'Inde pour Maurice a recommencé. Cette fois elle a eu lieu sous la surveillance d'agents du Gouvernement, et les frais de l'introduction des immigrants ont été payables à Maurice au moyen d'une prime votée à cet effet. Il a été décidé qu'aucun contrat de service ne pourrait être passé hors de la colonie, et que ceux qui seraient con-

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1846, t. IV, pag. 649.

clus à Maurice ne pourraient avoir une durée de plus d'une année. Par ce moyen, on est parvenu à éviter les abus qui avaient signalé l'émigration dans la période précédente.

Ce système a été modifié de nouveau dans le cours de l'année 1844, en ce sens que le soin de réunir et de transporter les émigrants a été confié exclusivement aux agents du Gouvernement. Tel est l'ordre qu'on suit encore aujourd'hui. Cette mesure a été adoptée en partie pour diminuer les dépenses, en partie pour obtenir un meilleur choix d'émigrants, et surtout pour arriver à augmenter le nombre des femmes. Ce résultat a été réalisé. En effet, 46,014 Coulis ont été transportés à Maurice pendant l'année 1843. Sur ce nombre, on a compté 6,770 femmes.

Ainsi, en dix années, 71,482 Indiens ont été introduits dans la colonie. Cependant un comité du conseil législatif de Maurice, nommé en 1845 pour examiner la situation de la colonie sous le rapport des effets de l'immigration, s'est plaint, dans les termes les plus vifs, de l'insuffisance des immigrants, et a déclaré qu'il était nécessaire d'adopter un système plus efficace que celui qui a été mis en œuvre jusqu'à présent, si l'on veut que les propriétaires obtiennent enfin le travail dont ils ont besoin[1].

Les documents réunis par ce comité établissent parfaitement les difficultés toutes spéciales qui naissent d'un état de société où, contrairement à ce qui existe dans la métropole, il y a plus de travail que d'ouvriers. Les inconvénients qui résultent d'un tel état de choses constituent-ils un véritable danger? Est-il possible d'y remédier au moyens de mesures particulières, ou bien faut-il attendre un changement favorable du temps et des progrès des mœurs? Telles sont les questions que suggère la lecture de ces documents.

Le comité du conseil législatif de Maurice croit que la source de tous les maux qu'il énumère est dans le caractère inconstant des Indiens immigrants en général. Cette inconstance est fâcheuse, mais n'est-elle pas compensée, pour Maurice, par le nombre considérable de ces nouveaux travailleurs, que son voisinage avec les Indes orientales lui a permis de se procurer. Il n'est pas juste de dire que les Indiens ne sont pas de nature à

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1845, t. IV, pag. 761, et de 1846 t. III, pag. 69, et t. IV, pag. 686.

être utilement employés par les habitants. On les a trouvés, au contraire, patients et dociles. Il n'y aurait, dans tous les cas, aucun avantage à espérer de l'adoption de mesures coercitives destinées à contrecarrer les penchants d'une race qui semble destinée à former la grande masse de la population ouvrière de la colonie. De toutes les îles anglaises des Indes occidentales, le Gouvernement a reçu des témoignages de satisfaction inspirés par la conduite et les habitudes laborieuses des Coulis indiens.

Le comité du conseil législatif a constaté que les habitants de Maurice se font une concurrence si grande, qu'ils vont jusqu'à débaucher les *sirdars*, afin que ceux-ci emploient leur influence pour déterminer les Indiens à quitter une habitation pour une autre. C'est à la classe la moins nombreuse, mais la plus éclairée et la plus riche de la société coloniale, qu'il appartient de faire sa propre police à cet égard, et de mettre un terme à cette déplorable pratique. Il serait déraisonnable d'espérer que les Indiens, ignorants et pauvres, sauront résister aux conseils de leurs chefs, et que ceux-ci repousseront les avantages pécuniaires qui leur sont offerts en ces occasions. C'est aux maîtres qu'est dévolue la tâche de s'attacher par de bons procédés les Coulis, dont l'inconstance naturelle est ce en moment stimulée par l'attrait de la nouveauté, mais qui acquerront, sans doute, avec le temps, des habitudes de stabilité.

D'ailleurs il est un fait éclatant qui diminue certainement la valeur des plaintes du comité, et qui empêche d'attacher l'importance d'un danger aux difficultés qui résultent, tant du caractère des immigrants que des circonstances spéciales où se trouve placée aujourd'hui la société coloniale ; ce fait consiste dans l'accroissement considérable de la production. Le nombre des travailleurs effectifs, avant l'abolition de l'esclavage, était de 28,000. Le comité du conseil législatif de Maurice estime que, bien que le nombre des travailleurs soit actuellement de 40,000, la somme de travail obtenue équivaut seulement au travail de 23,000 esclaves. Cependant la récolte moyenne de 1820 à 1824 ne dépassait pas 22 millions de livres de sucre. Dans les cinq années suivantes, la moyenne de la production s'est élevée à 42 millions de livres. En 1832, le montant de la récolte a été de 73 millions de livres. Enfin, en 1845, la colonie a produit 80 millions de livres de sucre, et cette récolte si considérable a été faite, d'après le témoignage du gou-

verneur, avec une rapidité sans exemple. D'ailleurs cette augmentation de produits s'est encore développée, et la récolte de 1846 s'annonce comme devant être plus forte qu'aucune de celles qui l'ont précédée.

Quels que soient les inconvénients qui résultent de l'instabilité des Indiens, les faits précédents parlent trop haut pour qu'il soit nécessaire d'y ajouter aucun commentaire. Les commissaires de l'émigration et des terres coloniales jugent le caractère des Indiens plus favorablement que le comité du conseil législatif de Maurice. Ils croient que la réformation des abus, tels que l'embauchage des *sirdars* sur les habitations d'autrui, pourra être obtenue par l'amélioration de l'esprit public et par l'accroissement des relations de bon voisinage entre les propriétaires, plus aisément que par des mesures de coercition qui attenteraient réellement à l'indépendance des Coulis.

Restait à connaître : 1° quelle était, en 1846, la force réelle des ateliers organisés dans la colonie; 2° quelle était la valeur des moyens proposés pour donner plus d'efficacité au travail; 3° quelles étaient les mesures à prendre dans le but de faire face aux dépenses nécessaires pour maintenir le nombre actuel des travailleurs dans la colonie?

C'est ce que les commissaires coloniaux ont examiné dans la suite de leur exposé.

Le nombre des émigrants propres aux travaux de la culture était, d'après les calculs du comité institué à Maurice, de 46,000 au commencement de l'année 1846. On suppose que 34,000 étaient, à cette époque, employés sur les habitations. Il y avait de plus 6,000 travailleurs de la population affranchie; ce qui portait la somme des forces effectives appliquées à la culture à 40,000 individus. L'augmentation considérable des produits dans le cours des dernières années prouve, ainsi que nous l'avons déjà dit, que cette somme de travail était, en 1846, plus grande que jamais. Mais il faut considérer que, d'ici à quelques années, un grand nombre d'immigrants doivent être rapatriés. Pour maintenir, en l'état actuel, les forces appliquées à la culture, on a calculé qu'il faut introduire annuellement dans la colonie environ 6,000 hommes, et, d'après l'avis du comité de Maurice, c'est tout au plus si cette importation sera suffisante.

Or la portion du revenu public applicable à l'immigration

ne peut plus suffire aux dépenses de l'introduction annuelle de 6,000 individus, et les taxes qui pèsent sur la colonie sont trop lourdes déjà pour qu'on puisse songer à les augmenter.

Ces considérations ont porté le comité du conseil législatif de Maurice à examiner s'il ne serait pas possible d'obtenir la même quantité de travail d'un moins grand nombre d'individus, et s'il n'y aurait pas lieu de modifier la manière dont on se procure actuellement des immigrants.

Sur le premier point, le comité propose deux solutions: la première consiste en une extension de la durée des contrats; la seconde, dans l'adoption de meilleures mesures de police.

Les commissaires de l'émigration ne pensent pas que le Gouvernement doive consentir à l'extension de la durée des contrats. Ce serait attacher pour trois ou cinq années les immigrants à des habitations où ils resteraient contre leur gré, et où ils pourraient être soumis à un régime trop rigoureux. Il est remarquable que c'est principalement lorsque les Indiens sont assujettis à l'exécution de contrats de longue durée qu'ils donnent le plus de sujets de plaintes, tandis qu'au contraire les ouvriers engagés pour peu de temps se montrent, en général, contents et bien disciplinés.

L'expérience de chaque jour en Angleterre, où des ouvriers payés à la journée, demeurent volontairement au service du même maître, pendant une longue suite d'années, prouve que le travail continu est parfaitement compatible avec la complète indépendance du travailleur. Il n'est pas douteux que des contrats expirants à époque fixe favorisent l'humeur changeante des Indiens, en ce qu'il leur suggère la pensée de quitter leurs maîtres à la fin de ces mêmes contrats. Loin donc de chercher à prolonger la durée des engagements de travail, les commissaires de l'émigration pensent qu'il serait désirable d'encourager les propriétaires à contracter avec les immigrants pour une période de temps indéfinie. Les engagements de cette sorte seraient résiliables sans autres formalités qu'une notification à court délai. Par exemple, on pourrait décider qu'à défaut de stipulation contraire, tout contrat de travail serait considéré comme un engagement de trois mois, résiliable par consentement mutuel ou par intervention d'un magistrat, et, dans tous les cas, serait terminé à l'expiration des trois premiers mois, à condition que l'une des parties en donnerait avis un mois à l'avance.

Est-il désirable que les contrats aient lieu par écrit ou verbalement? C'est une question que les commissaires de l'émigration ne croient pas devoir résoudre. En effet, si d'un côté le travailleur est généralement porté à se défier des intentions de celui qui l'oblige à signer un papier, d'un autre côté, les contrats écrits donnent aux ouvriers la garantie que toutes les conventions faites concernant les salaires ou les allocations en nature seront exécutées. En conséquence, les commissaires de l'émigration pensent que s'il ne faut pas ordonner que les contrats seront écrits, il ne faut pas non plus le défendre.

La dernière question à examiner est celle de savoir de quelle manière on pourvoira, à l'avenir, aux dépenses de l'émigration.

Le comité du conseil législatif de Maurice compte, pour faire face à ces dépenses pendant le cours de la présente année, sur un accroissement du produit des droits d'exportation, attendu que la récolte s'annonce comme devant être plus considérable que l'année précédente; mais le gouverneur fait observer que ce comité a estimé la récolte précédente au-dessous de sa valeur réelle, de sorte que la différence entre la production des deux années ne sera pas aussi considérable qu'on le suppose. De plus il expose que l'expédient du comité laisse à découvert la dette contractée par la colonie pour les frais antérieurs de l'émigration. En conséquence, il a fait au conseil législatif une proposition tendant à élever le droit d'exportation du sucre, au commencement de 1846, de 1 à 2 schellings par quintal. On ignore encore la décision du conseil.

Si le conseil se détermine à lever un nouvel impôt, l'avis des commissaires de l'émigration est de décréter l'établissement d'une taxe payable par toute personne qui louera les services d'un immigrant. De la sorte, ceux qui emploient les Indiens à d'autres travaux qu'à celui de la culture de la canne seront appelés à contribuer aux dépenses de l'immigration.

Cette taxe, calculée sur la valeur que l'émigrant peut rendre, et sur le prix de son introduction dans la colonie, pourrait être fixée à 1 livre 4 schellings par année (30 francs), payable par douzièmes, à raison de 2 schellings (2 fr. 50 c.) par mois. Cette somme, ajoutée aux salaires actuels, n'atteindrait pas encore le prix des salaires antérieurement à l'immigration.

Telles sont les observations générales qu'a inspirées aux commissaires de l'émigration l'examen du résultat des mesures prises jusqu'à ce jour pour organiser le travail dans nos colonies.

Ils constatent eux-mêmes que cette affaire n'est point encore entièrement instruite, et que la plupart des questions soulevées n'ont point encore reçu de solution. Mais l'exposé qui précède nous a paru bon à recueillir, attendu qu'il jette un nouveau jour sur des questions qui intéressent généralement toutes les colonies ouvertes à l'émigration indienne.

Immigration dans les Indes occidentales. — La partie du rapport des commissaires où se trouve exposé l'état de l'immigration dans les Indes occidentales, jusqu'au 31 décembre 1845, contient des renseignements qui doivent nécessairement figurer dans notre Revue.

Les commissaires présentent d'abord un tableau de l'immigration indienne dans les colonies occidentales; puis ils examinent les faits relatifs à l'immigration africaine dans les mêmes colonies, et enfin ils exposent ceux qui se rapportent à l'immigration d'Européens, et en particulier d'habitants de Madère, à la Jamaïque, à la Guyane anglaise, à la Trinité et à Saint-Vincent.

Nous analysons leur travail :

Coulis de l'Inde. — Il a été reconnu, au commencement de 1844, qu'il serait nécessaire de fréter, en Europe, des navires pour opérer le transport des émigrants de l'Inde aux colonies occidentales, attendu la difficulté de faire des affrétements pour cette destination dans les ports de Calcutta et de Madras. D'un autre côté, il était difficile de décider des armateurs à courir la chance de manquer de passagers, une fois que leurs navires seraient arrivés dans ces ports. En conséquence, les colonies à destination desquelles les navires furent frétés en Europe durent s'engager à payer un dédit aux armateurs, dans le cas où les agents d'émigration dans l'Inde n'auraient pas réussi à réunir un nombre suffisant d'émigrants. 31 navires pouvant recevoir ensemble à bord 8,000 Coulis ont été frétés en Angleterre. Le prix de la traversée, de l'Inde aux colonies occidentales, a été fixé entre 14 et 16 livres 10 schellings par adulte (350 francs à 412 fr. 50 c.).

Des mesures ont été prises en même temps à Calcutta et à Madras pour développer l'émigration. Des agences ont été établies dans ces deux ports. A chacune a été attaché un médecin aux appointements de 200 livres (5,000 francs), avec mission d'examiner les émigrants. L'agent d'émigration à Madras a pourvu à l'habillement des émigrants au prix de 21 schellings (26 fr. 25 c.) pour les hommes, et de 15 schellings (18 fr. 75 c.) pour les

femmes. L'entretien de chaque émigrant, au dépôt, avant l'embarquement, a coûté 3 deniers $\frac{1}{4}$ par jour (32 centimes $\frac{1}{2}$). Enfin le même agent a fait un arrangement avec un indigène, qui s'est chargé de recruter les émigrants à raison de 10 schellings (12 fr. 50 c.) de prime par adulte. Tous les immigrants dirigés de Madras sur les colonies occidentales, pendant la saison de 1844-1845, ont été procurés par cet indigène. Le commencement de la saison d'embarquement a été fixé, à Madras, au 1er septembre.

Une importante question a été soulevée. Il a paru utile de modifier l'acte sur les passagers en ce qui concerne, 1° l'âge auquel les émigrants sont considérés comme adultes; 2° l'étendue de l'espace qu'il est ordonné de réserver à chaque passager sur les navires qui les transporte à leur destination. On a reconnu que, sous ces deux rapports, les émigrants de l'Inde ne devaient pas être assimilés aux émigrants des autres pays. Il convient de fixer à l'âge de 10 ans au lieu de 14 ans le moment où l'émigrant indien est considéré comme adulte. De plus, les Coulis n'ont pas besoin, sur les navires, d'un espace aussi grand que celui qui est réservé par la loi anglaise aux passagers naviguant dans les mers des tropiques. En conséquence, les commissaires proposent d'amender l'acte concernant les passagers, à l'effet de donner au gouverneur général de l'Inde le droit de modifier cet acte en ce qui se rapporte aux catégories d'âge établies par cet acte, et à l'espace qui doit être réservé à chaque émigrant.

Le nombre total des Indiens transportés dans les colonies occidentales pendant l'année 1844-1845 s'élève à 8,131 individus, répartis ainsi qu'il suit :

Jamaïque	Enfants	311
	Femmes	258
	Hommes	1,380
	TOTAL	1,949
Guyane anglaise	Enfants	521
	Femmes	601
	Hommes	2,712
	TOTAL	3,834
Trinité	Enfants	385
	Femmes	350
	Hommes	1,613
	TOTAL	2,348

En terminant leur rapport sur l'émigration de l'Inde pour

les colonies occidentales, les commissaires déclarent que toutes les informations recueillies jusqu'au moment de la publication de leur travail sont satisfaisantes, non-seulement au point de vue des soins dont les émigrants ont été l'objet pendant la traversée, mais encore en ce qui touche les rapports des immigrants avec leurs maîtres. Dans les trois colonies on a adopté pour principe de cantonner en quelque sorte les immigrants indiens dans un même district, afin de faciliter leurs relations, et d'adoucir par là les regrets qui peuvent naître dans l'eprit de ces travailleurs au commencement de leur exil volontaire.

Émigrants africains. — On a renoncé complétement à l'ancien système, qui consistait à maintenir affrétés d'une manière permanente trois navires pour transporter les Africains de Sierra-Leone dans les trois principales colonies des Indes occidentales. Leur entretien était trop coûteux; le nombre des immigrants était trop variable, et en général trop limité, pour qu'il fût possible de justifier la continuation d'un tel système. *Le Glen-Huntley,* frété pour la Jamaïque, *l'Arabian,* frété pour la Guyane anglaise, *le Senator,* frété pour la Trinité, ont fait chacun six voyages. Le premier n'a porté à la Jamaïque que 612 Africains; le second n'a introduit à la Guyane que 652 immigrants; le troisième, plus favorisé, n'a cependant transporté à la Trinité que 923 Africains. En tout, 2,187 individus, dont 814 enfants.

Pour remplacer ces trois navires, dont l'emploi au transport des immigrants était trop onéreux, le gouverneur de Sierra-Leone a été avisé de donner des permissions spéciales, à la requête de l'agent général d'émigration, à des navires dont la bonne construction et les qualités seraient reconnues. La prime offerte aux armateurs pour le transport des émigrants à la Jamaïque a été fixée à 7 liv. 10 sch. (187 fr. 50 c.) par tête, et à 7 livres (175 francs) pour le transport des émigrants à la Guyane et à la Trinité. Les fonctions et le titre de l'agent général de l'émigration ont été maintenus pour assurer aux émigrants la protection d'un fonctionnaire supérieur; mais on a supprimé les agents chargés de représenter à Sierra-Leone les intérêts de chaque colonie en particulier. A leur place, on a nommé un seul agent, qui a été chargé de diriger sur la Jamaïque, la Guyane et la Trinité, tour à tour, autant que possible, les navires, à mesure que le nombre des passagers qui devraient y être embarqués serait complété.

Ce plan, adopté par le Gouvernement, d'accord avec les parties

intéressées dans les diverses colonies, n'a pas eu tout le succès qu'on en espérait. S'il y avait toujours eu dans le port de Sierra-Leone des navires qu'on pût fréter pour le transport des émigrants, à mesure qu'ils se présentaient, ce système aurait probablement réussi ; mais il a fallu persuader à des armateurs de faire partir d'Angleterre des navires, sur l'espérance, qui ne s'est pas toujours réalisée, du trouver en Afrique des passagers pour les colonies. D'un autre côté, des propriétaires du comté de Berbice, à la Guyane anglaise, ont fait partir des navires armés dans le même but. Il y a eu encombrement dans le port de Sierra-Leone. L'ordre de destination des navires, qui devaient être dirigés successivement sur les trois colonies, a été changé. On s'est disputé les émigrants. Les agents d'émigration n'ont pas pu s'entendre avec le gouverneur. Les intérêts de plusieurs armateurs ont été lésés. On a reconnu la nécessité de modifier profondément le système suivi. En conséquence, les commissaires de l'émigration ont proposé un projet dont voici les principales dispositions :

Un navire, pourvu d'une autorisation, partira d'Angleterre à époques fixes, par exemple, le 1er de chaque mois, pour transporter les émigrants de Sierra-Leone aux Indes occidentales.

Aucun autre navire ne sera admis à embarquer les émigrants sur ce point.

Le navire frété pour cet objet restera mouillé à Sierra-Leone pendant un temps déterminé, qui pourrait, de l'avis des commissaires, être fixé à dix jours au plus, lorsque le gouverneur ou l'agent général d'émigration le jugerait utile.

Le comité de l'association des planteurs des Indes occidentales fera connaître au bureau des commissaires d'émigration, trois semaines à l'avance, le nom du navire qu'il aura choisi. Si ce navire est dans les conditions requises, les commissaires proposeront au secrétaire d'État de concéder aux armateurs l'autorisation nécessaire.

Le même comité fera tous ses efforts pour diriger sur chacune des trois colonies, tour à tour, le navire destiné à porter des émigrants africains aux Indes occidentales.

S'il n'est pas possible de fréter un navire à destination d'une des trois colonies, d'après l'ordre de succession dans lequel elles sont admises à recevoir leur contingent d'immigrants, il sera permis d'intervertir cet ordre, à la condition d'y rentrer le plus tôt possible.

Ce projet a été soumis à l'examen des membres du comité de l'association des planteurs.

On avait songé un moment à créer des relations régulières entre la côte d'Afrique et les colonies d'Amérique, au moyen d'un bâtiment à vapeur. Mais il a été reconnu que ce service coûterait 20,000 livres sterling par année (500,000 francs). L'énormité de cette dépense a été cause qu'on a abandonné ce projet.

Le partage des immigrants entre les comtés de Demerara et de Berbice, dans la Guyane anglaise, ayant suscité quelques difficultés, il a été décidé que le quart des navires expédiés à la Guyane anglaise se rendra directement à Berbice.

Le gouvernement métropolitain a renoncé à organiser en Gambie un foyer d'émigration. Il a été reconnu que les établissements anglais situés dans cette partie de l'Afrique sont comparativement peu peuplés, et qu'on ne peut s'y procurer des ouvriers volontaires qu'avec beaucoup de difficultés et à un prix très-élevé.

Émigrants européens. — Après un scrupuleux examen, le gouvernement métropolitain a reconnu, dans les derniers mois de l'année 1845, qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour continuer à refuser toute espèce d'encouragement à l'immigration des Portugais de Madère. Lord Stanley a écrit en ce sens au gouverneur de la Guyane. Il s'agissait de décider lequel valait mieux : ou d'accorder une prime à l'immigration des Portugais de Madère, ou de valider les contrats qui seraient passés avec eux hors du territoire de la Guyane. La cour politique de cette colonie a été d'avis qu'il fallait réserver les ressources du revenu public pour l'immigration des Africains et des Indiens, qui ne peut se passer de secours directs; mais que la faculté de passer, hors de la colonie, des contrats avec les habitants de Madère, serait un encouragement suffisant pour l'immigration des habitants de cette île. Une décision a été prise récemment en ce sens. En conséquence, il n'y a point, à la Guyane anglaise, de prime affectée à l'immigration de Madère. Les commissaires de l'immigration pensent que, par les mêmes raisons, la Jamaïque et la Trinité doivent être autorisées, non à voter une prime en faveur de l'immigration de Madère, mais à passer des contrats hors de leur territoire avec les habitants de cette île, à condition que ces engagements n'auront pas une durée de plus de trois années.

N° 11. — *Histoire du travail aux colonies, par M. P. Maurel.* (Extrait de l'*Avenir de la Pointe-à-Pitre*[1].)

I. Engagés blancs (1626 - 1774). — Réflexions préliminaires. — Départ des premiers engagés. — Mode d'enrôlement. — Condition des engagés. — Marronnage. — Salaire. — Accomplissement de l'œuvre de la colonisation par les engagés. — Introduction des noirs esclaves. — Disparition des engagés. — II. Période révolutionnaire (1794 - 1802). — Proclamation de la liberté des noirs. — Situation désastreuse de la Guadeloupe sous le rapport du travail, en 1796. — Victor Hugues. — Rétablissement de l'ordre en 1798, et création d'un système d'association entre les maîtres et les travailleurs. — Révolte des noirs et nouvel abandon du travail. — Rétablissement de l'esclavage en 1802.

I. LES ENGAGÉS.

L'histoire du travail aux colonies, c'est, à proprement parler, l'histoire de l'esclavage. Cependant ce n'est pas l'histoire de l'esclavage que nous voulons écrire. Notre siècle veut disperser les matériaux du vieil édifice colonial : ce serait donc une fort stérile fantaisie que d'entreprendre de les rassembler.

Mais il s'agit de fonder, pour l'avenir, une organisation nouvelle du travail, qui remplace l'ancienne, en reposant sur des principes contraires. C'est ici que l'expérience de l'histoire peut être utilement consultée, et que les leçons du passé, si le passé en offre d'applicables à l'avenir, peuvent être bonnes à évoquer. Or il y a, dans le passé de nos pays, deux époques qui ont des conseils à donner à ces projets nouveaux : l'une, antérieure à l'esclavage, ou contemporaine de son installation; l'autre, intermittence curieuse de l'esclavage même. Ce sont ces deux époques historiques que nous allons interroger rapidement, pour entrer ensuite, le regard plus assuré, dans l'examen des nécessités de l'avenir.

La première de ces deux périodes de notre histoire est celle des *engagés*.

La seconde est la *période révolutionnaire*.

Qu'était le travail à ces deux époques?

Parlons d'abord des engagés.

L'attention des colonies a été officiellement attirée vers ces

[1] N°s des 24 octobre, 7 et 25 novembre, et 16 décembre 1846.

souvenirs de leurs commencements par la loi du 19 juillet 1845, relative à l'introduction, dans nos pays, de travailleurs européens et à la création d'établissements agricoles modèles.

Ces établissements, que promet la France, conduits par des ouvriers et des cultivateurs européens, doivent être créés dans le but d'être offerts en exemple : aux colons, par la perfection de leurs méthodes, comme écoles d'agriculture et d'industrie; aux affranchis actuels et futurs, par le spectacle de la liberté laborieuse appliquée aux travaux de la campagne, comme écoles de travail libre et salarié.

Le vœu de la France, en prenant cette initiative, a été que les planteurs appelassent également sur leurs habitations un certain nombre de travailleurs européens, dans le double but de remplacer ainsi leurs principaux travailleurs noirs enlevés à la culture par le rachat forcé; et de faire en même temps, de partout à la fois, par ce spectacle du travail libre dans les campagnes, un appel général à la liberté oisive ou dédaigneuse des affranchis. Un crédit de 120,000 francs a été ouvert au département de la marine pour faciliter le passage de ces travailleurs européens dans les colonies.

Or, cette classe moyenne, intelligente, industrieuse, qu'il s'agit de placer, dans l'avenir, entre les planteurs et les noirs, a déjà existé ici dans le passé : c'étaient les engagés. On les trouve sur le premier navire français qui porta aux îles le premier matériel de colonisation, en 1626. Ils ne disparaissent qu'en 1774, époque où un arrêt du Roi, en son conseil, déclare que le but de cette institution a été atteint, et licencie les vieux règlements sur la matière. Ainsi, pendant un intervalle de 148 ans, les colonies ont possédé ces travailleurs européens qui leur sont promis de nouveau.

Comment se faisait cette traite des blancs?

Quelle était la condition des engagés aux colonies?

Quel a été leur rôle dans l'œuvre de la colonisation?

Pourquoi ont-ils disparu?

Tels sont les divers points d'histoire que nous allons examiner successivement.

En 1626, deux gentilshommes français, d'Enambuc et du Rossey, arrivant des mers lointaines, à travers mille aventures, se présentent au palais du cardinal de Richelieu, et demandent une entrevue au ministre. Les esprits étaient alors tout entiers

à la curiosité des entreprises audacieuses, Richelieu lui-même venait d'être revêtu de la charge de *grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France*, avec pouvoir et mandement spécial (ce sont les termes de ses lettres-patentes) *de traiter avec toutes sortes de personnes, voir et examiner les propositions qui pourront être faites sur le sujet de l'établissement du commerce*. Les deux gentilshommes, admis près du ministre, racontent qu'ils sont allés aux îles du Vent; qu'ils ont passé une année entière dans l'île de Saint-Christophe; que cette île est belle et féconde; qu'elle renferme des mines d'or; qu'ils y ont laissé, pour commencer la colonisation, 80 hommes, un chapelain, deux forts armés de canons; qu'ils viennent demander une commission du Roi pour fonder un établissement régulier. Ils ajoutent, qu'ils se sont déjà entendus avec des capitalistes de France pour former une compagnie; que cette compagnie doit faire un premier fonds de 45,000 livres, destiné à l'achat et à l'armement de trois navires. Le ministre approuve ces projets, et délivre aux deux chefs une commission royale en vertu de laquelle ils doivent, à leurs risques et périls, peupler les îles de Saint-Christophe et de la Barbade, les coloniser, courir sus aux pirates, et faire toutes entreprises de guerre et d'exploitation. Tous ceux, soldats, matelots, travailleurs, qui désireront faire partie de ce voyage, s'engageront à demeurer *trois ans* avec MM. d'Enambuc et du Rossey, sous leur autorité absolue.

Ainsi a commencé la colonisation française dans les Antilles. Comme toute colonisation, elle présente d'abord l'aspect militaire.

Voici comment les îles recrutaient leurs engagés en France. Une série d'arrêts, répétés ou renouvelés en 1671, 1698, 1699, 1707, 1716, déclarèrent qu'il ne serait délivré de passe-ports pour les îles aux capitaines de navires qu'à la condition que ces navires emporteraient, à chaque voyage dans les colonies, deux, trois, quatre, six engagés, suivant le tonnage. Dans les premiers temps, les capitaines avaient la faculté de porter des engagés, à moins qu'ils n'eussent embarqué des vaches ou des cavales. Plus tard, ils furent astreints à porter toujours des bestiaux, des engagés, de la farine et des fusils, en nombre ou quantité déterminés. Il s'agissait de pourvoir les colonies de tout ce dont elles avaient besoin, et cette condition, imposée par l'État aux capitaines,

contraire peut-être à la liberté du commerce moderne, était alors un fort intelligent emploi du despotisme royal. Les engagés devaient avoir au moins dix-huit ans, au plus quarante, et au moins 4 pieds de taille, afin de pouvoir rendre des services immédiats, durables, sérieux. Ces dernières dispositions étaient destinées à prévenir les mauvaises plaisanteries faites par quelques capitaines, lesquels, tout en prenant à leur bord le nombre voulu d'engagés, ne choisissaient que des enfants ou des êtres rachitiques, se vengeant ainsi de leur obéissance par la raillerie, comme cela s'est toujours fait en France. Les armateurs des ports étaient donc tenus d'avoir toujours, sous la main, des engagés pour pouvoir en fournir le nombre déterminé à tout navire partant pour les Antilles. Ils se les procuraient comme ils pouvaient dans l'intérieur de la France : c'était une véritable traite des blancs. A l'arrivée dans les colonies, les capitaines présentaient leurs engagés aux officiers de l'amirauté, qui vérifiaient s'ils avaient rempli toutes les conditions prescrites de nombre, d'âge et de taille. Une amende de 200 livres était infligée à tout capitaine trouvé en contravention. Les habitants qui avaient besoin d'engagés venaient les prendre au débarquement, et traitaient avec les capitaines, sous la surveillance des gens du Roi, pour le remboursement des frais de passage et la commission. Après quoi, ils emmenaient leurs engagés sur leurs habitations.

Il est assez curieux de comparer les formalités de ces livraisons d'alors à celles dont la philanthropie moderne, et notamment la philanthropie anglaise, la plus formaliste de toutes, entoure aujourd'hui les livraisons d'Indiens coulis aux habitants des îles britanniques. Autrefois, il y avait présence de l'autorité à ces sortes de contrats, constatation nominale des engagements, explication donnée aux engagés du sort qui les attendait, condition imposée aux habitants de ne jamais renvoyer les engagés de chez eux avant l'expiration naturelle du terme de leur engagement. Telles étaient les principales formalités. La philanthropie moderne y a ajouté un grand luxe de précautions : sur la hauteur du pont des navires qui doivent transporter des immigrants; sur la disposition des poutres de la plate-forme; sur le nombre des rangées de couchettes; sur le nombre de mètres cubes d'air que chaque immigrant doit respirer la nuit; sur le nombre de gallons d'eau qu'il peut boire

pendant le voyage, etc. Il est nommé des protecteurs spéciaux des immigrants, qui doivent se rendre à bord et tout voir par leurs yeux. La liste des amendes est effroyable, et de nature à décourager à jamais les capitaines. L'émigrant, arrivé dans les colonies, ne peut s'engager qu'après avoir passé quarante-huit heures à terre, temps nécessaire, sans doute, pour se mettre au courant de la civilisation du pays; il doit fournir une caution de 125 francs; il sera rapatrié, après l'expiration du temps de son engagement, aux frais de l'habitant chez lequel il aura travaillé; son salaire est déterminé et doit être garanti, etc.: toutes précautions, pleines d'humanité sans doute pour les travailleurs, mais généralement fort incommodes pour tous ceux qui les portent ou tous ceux qui les reçoivent, et de nature à étouffer dans leur réseau plus d'une bonne volonté quelque peu irritable.

Les sociétés ne se fondent pas par la défiance. Il faut des mesures larges et simples, qui laissent une certaine liberté d'action. A cet égard, les anciens arrêts relatifs aux engagés, moins attendrissants pour la philanthropie, sans doute, étaient beaucoup plus intelligents.

L'engagé arrivé aux îles, voici quelle était sa position :

Il travaillait *trois ans* pour l'habitant qui avait remboursé ses frais de voyage. Pendant ces trois ans, il subissait une espèce d'esclavage; il avait pour sa nourriture 4 pots de farine de manioc par semaine et 5 livres de bœuf salé; on lui donnait le vêtement. Une garantie lui était assurée: celle de n'être pas renvoyé de sa case avant le terme de son engagement. Il avait la faculté de se faire remplacer avant ce terme, qu'il ne pouvait, de son côté, rompre autrement. Le pouvoir disciplinaire du maître allait jusqu'aux coups de liane, témoin un arrêt de 1664 qui défend aux engagés de débaucher les négresses, à peine de 20 coups de liane pour la première fois, 40 pour la seconde, 50 et la fleur de lis à la joue pour la troisième. L'engagé paraît avoir été assez suspect de ce côté; cependant, il ne logeait pas avec les nègres; il avait sa demeure dans les établissements du maître, comme nos économes actuels.

Ce terme de trois ans, d'abord fixé comme durée des engagements, fut un moment abrégé et réduit à dix-huit mois. Il paraît que ce long terme de trois ans paraissait dur en France, et ralentit quelque temps les émigrations. Il paraît même que

les entrepreneurs d'émigrations, à cette époque, racolaient des hommes en leur parlant de la vie des îles avec imagination, et sans souffler mot de cette terrible condition des trois ans de servitude préalable. Pour remédier à cet inconvénient, un arrêt de 1670 réduisit le terme de l'engagement à dix-huit mois; mais, sur les plaintes venues des colonies, l'ancien terme de trois ans fut rétabli par arrêt de 1699.

Plus tard, en 1721, l'engagement fut même fixé à cinq ans, pour une certaine catégorie d'engagés. Jusque-là les armateurs s'étaient procuré des engagés comme ils avaient pu. En 1721, l'État leur fournit lui-même des condamnés à la prison, qui durent être transportés dans les îles pour y travailler pendant cinq ans sur les habitations; au bout de ce temps, ils rentraient dans la société libre. Ils étaient, à l'arrivée, distribués aux habitants, comme les déportés anglais le sont aujourd'hui aux habitants de Botany-Bay. Ceci était une tendance fâcheuse: rien ne pouvait décourager le travail honnête comme cette assimilation du travail correctionnel; la différence dans la durée des deux sortes d'engagements ne rachetait pas suffisamment l'inconvénient de cette comparaison. On alla loin dans cette voie mauvaise; on fit de l'engagement une espèce d'atelier de discipline: les mauvais sujets, les vagabonds arrêtés dans les îles étaient condamnés à servir comme engagés sur les habitations. Il y a de nombreux arrêts rendus à ce sujet. C'était non-seulement corrompre la source du travail, mais encore c'était en exposer les produits. Les malfaiteurs de France ne devaient pas être tout à coup saisis du respect de la propriété aux colonies. La rigueur des châtiments devint nécessaire: on condamnait à mort pour vol domestique.

Les colonies, à l'époque que nous esquissons, présentent l'aspect de sociétés pauvres qui cherchent à se fonder. Tous les commencements portent ce caractère. La richesse n'existe pas encore, mais on la sent dans l'avenir, et pour l'atteindre, on emploie les moyens naturels, ceux de la civilisation manquant alors.

Ainsi, on transporte des hommes dans les îles, et on leur dit: Voilà de la terre devant vous, terre vierge, terre féconde, qui vous appartiendra un jour; mais, en attendant, remboursez-nous les frais de votre transport. Et comme ces hommes n'ont point d'argent, ils payent avec trois années de leur liberté.

Contrat naturel, qui s'exécute avec la rigueur ordinaire des temps où se font ces sortes de contrats.

Les capitaines de navire, premiers créanciers des émigrants, vendaient leur créance aux planteurs des îles, et ceux-ci se trouvaient de la sorte substitués à leur droits sur les engagés.

D'après ce que nous avons dit plus haut, l'engagement aux colonies était donc une servitude temporaire, mais réelle, distincte du véritable esclavage des noirs seulement par sa durée et par quelques garanties particulières.

Comme le nègre, mais à part, l'engagé était donc nourri, logé, vêtu, soigné aux frais de l'habitant, chez lequel il était engagé. Deux mesures principales étaient destinées à maintenir le travail dans les termes obligatoires du contrat.

La première, fort sévère, avait pour but de prévenir le marronnage des engagés. Car, à cette époque, il y avait des blancs marrons dans les bois. Ces trois années de servitude semblaient, à beaucoup d'entre eux, fort dures à traverser. Il y avait des fuites dans les montagnes, des tentatives d'évasion par mer, et, à Saint-Domingue, des désertions de la partie française dans la partie espagnole de l'île. Le châtiment de ces désordres était très-rude : celui qui arrêtait un engagé en état de marronnage recevait du maître de cet engagé quatre écus de prise, que l'engagé remboursait par une prolongation d'engagement de six mois. Les choses se passaient ainsi en 1700. En 1716, l'usage avait prévalu de prolonger l'engagement d'autant de mois que l'engagé réfractaire avait passé de semaines hors de la propriété de son maître. Les engagés devaient être munis de billets pour pouvoir sortir des habitations. Défense était faite à tous capitaines de navires d'en recevoir à leur bord, à tous patrons de barques d'en employer dans leurs embarcations. Défense formelle était faite, aux habitants de la campagne et des bourgs, de donner asile à tout blanc inconnu, non muni d'un billet ou congé : l'amende était de 300 livres, dont le tiers pour le dénonciateur et les deux autres tiers pour le maître de l'engagé repris.

Cette première mesure assurait à l'habitant la régularité du travail.

Une seconde mesure, fort sage, était destinée à empêcher les habitants de se faire concurrence entre eux pour le travail des engagés. Cet embauchage, qui ne sert ordinairement qu'à faire hausser les salaires, sans profit pour la production, était

particulièrement à craindre dans des sociétés qui commencaient avec peine, et où les faibles, qui formaient la grande majorité de la population, pouvaient être facilement opprimés par quelques forts. Défense était donc faite aux habitants de chercher, par des offres comparativement avantageuses, à s'enlever mutuellement leurs engagés. La peine était une amende, au profit du maître lésé, de dix livres tournois par jour de détournement.

Nous venons de prononcer le mot de salaire : y avait-il salaire pour les engagés? C'est là une question que la disette de documents sur ces matières ne permet pas de résoudre, ici, d'une façon directe et précise. Il faut avoir recours aux inductions. Or la nature même de l'engagement, qui n'était qu'une manière de payer une dette, semble exclure l'idée de travail rétribué. L'engagé devait du temps; recevait-il, en retour, de l'argent? Il ne pouvait guère être à la fois débiteur et créancier. Le fait de la prolongation de l'engagement, comme mesure de correction, employée contre certains délits, semble prouver que les engagés ne recevaient pas de salaire. Car il est à penser que, s'il y avait eu salaire, les châtiments auraient porté sur ce salaire par des retenues, et non sur le capital même de l'engagé, sur son temps, par des confiscations. Il est donc probable qne le véritable, le seul salaire de l'engagé, c'était la nourriture, c'était le vêtement, c'était enfin cet entretien de la vie matérielle qui lui était assuré. Voilà ce que semble indiquer la logique, en l'absence des textes. D'un autre côté, cependant, nous trouvons un arrêt de 1700, qui dit que les excès commis par le maître sur la personne de l'engagé rendent l'engagé libre, et condamnent le maître à lui payer *ce dont ils sont convenus* jusqu'au jour de la sortie. *Ce dont ils sont convenus*... Que signifient ces mots? Désignent-ils un salaire? une certaine quantité de livres de petun, monnaie courante de ces premiers temps? On le dirait. Quoi qu'il en puisse être, s'il y avait alors salaire, ce salaire devrait être fort minime à cause de la nature même du contrat d'engagement, lequel, nous le répétons, constituait l'engagé débiteur de temps envers le planteur, en remboursement des frais faits par ceux-ci pour leur transport dans les colonies.

Presque tous les historiens qui ont parlé des engagés se sont mépris sur le but que se proposaient les ordonnances royales qui favorisaient d'une façon si énergique les émigrations d'Européens aux colonies. On croit, en effet, généralement, que ces

émigrations, commandées par l'État, étaient destinées à mettre des travailleurs à la disposition des planteurs des îles. Tel n'est pas le véritable caractère de ces mesures. Il suffit de lire les textes des ordonnances, arrêts et instructions de ces temps, pour s'en convaincre. Non, les engagés, dans la pensée de la France, n'étaient pas appelés à former, dans les colonies, une classe de travailleurs proprement dits, placés, comme instruments de travail, sous la main des habitants. Ce rôle était destiné à la race noire. Les engagés Européens étaient appelés à donner des habitants aux colonies. Les trois années de travail forcé qui leur étaient imposées, à l'arrivée dans les îles, n'étaient qu'un moyen de leur faire payer les frais de leur transport. C'était une épreuve qu'ils avaient à traverser avant d'arriver au but véritable du voyage, ce n'était pas le but lui-même. On s'y est trompé. On a pris le moyen pour la fin. La fin que voulait la France c'était, avant tout, l'établissement d'une population française dans les colonies. Les îles étaient à peupler. Il fallait leur donner des habitants. On y envoya les engagés. C'étaient des maîtres pour l'avenir; ils n'étaient serviteurs que provisoirement, à cause de leur pauvreté. Envoyés pour représenter la France sur ces terres nouvelles et lointaines, appelés à former la couche française de la population, ils devaient devenir, un jour, les propriétaires de ce sol, qu'il leur fallait d'abord interroger laborieusement de leurs mains. La terre après l'engagement, tel était le véritable salaire des engagés. Les concessions accompagnaient la liberté. Ainsi se faisait la transformation de l'engagé en habitant. Ainsi était atteint le but de la France. C'était une population qui arrivait naturellement à sa destinée. Ce n'était pas une classe de travailleurs que la bonne fortune de ces temps de hasard faisait sortir de sa condition. Les vrais travailleurs, appelés à former le perpétuel courant du travail, c'étaient les noirs. Ceux-là, apportés aussi par l'émigration, envoyés par flots dans les îles, et attachés à la terre, sans destinée ultérieure, vivaient et mouraient dans leur sort, se renouvelant sans s'élever.

Ces deux couches de la population, appelés à se superposer l'une à l'autre, et courbées, sans être confondues, sous le même travail, ne pouvaient pas voir intervertir les rôles qu'elles étaient appelées à remplir dans l'œuvre de la colonisation. La France y veillait. L'équilibre, dans ces commencements, d'où

tout l'avenir dépendait (car ces sociétés sans passé avaient toutes leurs habitudes à créer); l'équilibre, entre ces diverses races, mises là en présence, sans contact antérieur, était soigneusement maintenu. Ainsi un arrêt de 1686 déclare que le nombre des engagés doit être *égal* à celui des noirs, sur chaque habitation, à peine de confiscation de tous les noirs trouvés en plus; mesure fort intelligente dans un temps où il s'agissait autant de population que de travail, pour les colonies. Cette proportion n'est rompue, par les ordonnances, que lorsque la population blanche s'est augmentée, cargaisons par cargaisons, et qu'elle commence à couvrir le sol des îles. Alors le besoin le plus sérieux devient le travail : la terre est occupée, il s'agit de l'exploiter énergiquement. L'Europe a déjà donné sa part d'habitants; on ouvre sur les îles toutes les portes de l'Afrique. C'est la grande époque de la traite des noirs. Le vrai peuple travailleur arrive donc, car ses maîtres l'attendent. Alors les arrêts disent que la proportion entre les engagés et les nègres, sur les habitations, sera de 1 à 20.

Tel a donc été le rôle des engagés dans la colonisation : appelés à établir la race française dans les colonies, et à fonder, en partie, la classe future des maîtres, ils achètent leur fortune à venir par une servitude temporaire; et, après cette épreuve, rendus à leur libre activité sur ce sol fécond, ils se le partagent.

Les engagés disparaissent naturellement de notre histoire lors que leur tâche est remplie. Un arrêt de 1774 prononce la clôture de ces émigrations, en constatant la cause de cette fin. « L'augmentation de la population blanche, est-il dit dans cet arrêt, signé de Louis XVI, et la multiplication des noirs ont fait tomber en désuétude l'usage de porter par tout navire des engagés dans les colonies. » Les places que les capitaines devaient à ces engagés à leur bord, conformément aux ordonnances antérieures, seront dorénavant « réservées aux soldats à envoyer aux îles. »

Ainsi finit, par son succès même, cette vieille institution des engagés. Que ceux qui citent les engagés pour prouver que le travail des blancs est impossible aux colonies renoncent donc à cet exemple. Il ne l'ont pas compris. Les engagés ont fini, non parce qu'ils ont échoué, mais parce qu'ils ont réussi. La victoire fait cesser les efforts tout aussi bien que la défaite.

Sans doute, il en est beaucoup qui sont morts; toute œuvre a ses victimes. Mais aussi toute persévérance a ses triomphes.

Nous ne voulons pas dire non plus que toute la population blanche des colonies se soit recrutée à la source des engagements, et que toutes les habitations y aient pris leur origine. Beaucoup de familles françaises sont venues aux îles par d'autres voies; par exemple, par celle des aventures brillantes. Beaucoup d'habitations se sont établies au moyen de fortunes déjà acquises en Europe. Toute société a son élite, et toute histoire a ses noms. Mais ce que nous disons, et ce qui est vrai, c'est que l'engagement a fourni autrefois à cette marée montante de la population coloniale la plus grande partie de ses flots; c'est qu'un grand nombre d'habitations ont été le salaire définitif de ces travailleurs intelligents.

Tel fut le passé. L'avenir se propose de lui emprunter quelques-uns de ses moyens d'action : il est question de travailleurs blancs à envoyer aux îles.

Tant mieux! Mais constatons la différence des temps et des choses.

Autrefois les colonies étaient vides, il s'agissait de les peupler,

Aujourd'hui elles sont pleines.

Autrefois la terre était libre et était offerte en perspective aux émigrants.

Aujourd'hui la terre est appropriée.

Il ne s'agit donc plus de trouver des habitants, des propriétaires futurs; il s'agit de trouver de véritables travailleurs.

Toutes les conditions sont changées : ainsi, autrefois, les capitaines étaient forcés de recevoir à leur bord, à leurs frais, un certain nombre d'engagés, pour les porter aux colonies. Aujourd'hui, l'État, qui a moins de droits, est obligé d'avoir plus d'argent : une somme de 120,000 francs est écrite au budget pour frais de passage des ouvriers européens à diriger sur les colonies.

A l'arrivée, la servitude temporaire attendait les anciens engagés. Les nouveaux descendront avec leur liberté française, et le salaire deviendra la base des relations, comme dans toute société libre.

L'assimilation n'est donc pas possible. Tout est divers entre eux. Mais il y a à retirer de cet exemple de notre histoire trois enseignements utiles :

Le premier, c'est que les engagés ont réussi.

Le second, c'est qu'on savait tenir la main à l'exécution sérieuse des contrats de travail.

Le troisième, c'est qu'après avoir assuré au travailleur une existence matérielle tolérable, la protection veillait spécialement sur l'intérêt du planteur, le premier, en définitive, puisque c'est l'intérêt même de production. On ne cédait point alors à l'exagération de ces défiances philanthropiques qui prennent tant de précautions contre le maître, qu'elles l'irritent et le découragent: témoins ces inextricables formalités dont la sensibilité britannique a entouré l'introduction des Coulis dans les colonies anglaises. Autrefois le travailleur était trop sacrifié; ce n'est pas une raison pour que ce soit aujourd'hui le tour du propriétaire. Ces sortes de représailles ne peuvent amener que des ruines. La justice et l'intelligence demandent à la fois l'équilibre dans la protection.

II. ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE [1].

Que fut le travail à la Guadeloupe, pendant la liberté révolutionnaire, de 1794 à 1802?

Les troubles qui composent l'histoire de notre île à cette époque redoutable se divisent en deux groupes parfaitement distincts, placés l'un au commencement, l'autre à la fin de ces temps: d'une part, les combats contre les Anglais, combats dans lesquels la liberté des noirs a été une arme de guerre aux mains des représentants de la Convention; d'autre part, les révoltes et les conspirations qui ont ensanglanté le retour à l'ancien système colonial, et dans lesquelles a violemment expiré cette liberté de huit ans.

Tout le monde ici connaît ces événements. La gloire des coups de canon et l'horreur des tueries nocturnes laissent après elles des souvenirs ineffaçables. Nous n'avons donc pas besoin de représenter ici ces drames magnifiques ou lugubres.

Mais ce qui est moins connu, et ce que nous voulons rappeler, c'est ce qui se passait à l'ombre de ces faits éclatants, l'histoire

[1] Voir dans les Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1844, t. III, page 416, un mémoire de M. Ledentu, intitulé: *Précis des événements qui se sont passés à la Guadeloupe pendant la liberté des noirs, de 1794 à 1803.*

(*Note du Rédacteur.*)

du travail, masquée, dans tous les récits, par l'histoire des batailles.

Cette histoire offre ce même intérêt de consternation que présente l'aspect des campagnes après les tempêtes. Les enseignements en sont douloureux, mais profonds.

L'escadrille française qui portait Victor Hugues et le décret d'abolition du 16 pluviose an II, parut devant la Guadeloupe le 2 juin 1794. Depuis quarante-deux jours l'île était au pouvoir des Anglais. Victor Hugues, du haut de ses navires, lança dans l'île le décret de la Convention, en l'accompagnant d'une proclamation empreinte du sombre enthousiasme de ces temps. Les esclaves accoururent, et les combats contre les Anglais commencèrent; lutte héroïque qui dura sept mois, et au bout de laquelle les Anglais s'embarquèrent précipitamment, en laissant derrière eux leur honneur à jamais souillé sur ces rivages.

Ainsi donc, liberté révolutionnaire proclamée au bruit du tambour un jour de bataille, tel fut le caractère de cette abolition. Nulle indemnité, nulle garantie pour les maîtres de la veille, nul frein pour les affranchis du jour. Les maîtres s'enfuirent de toutes parts, épouvantés; et, pour toute initiation à la vie libre, on donna aux esclaves des fusils.

Voici donc dans quelle position se trouva le pays après sa victoire : au dehors, des flottes anglaises qui le cernaient à distance et qui interceptaient toutes communications avec l'Europe : au dedans des habitations sans maîtres, des campagnes sans culture, et un dictateur implacable, commandant à des affranchis armés.

L'île était ainsi entre la victoire et la famine. L'homme puissant qui personnifiait à lui seul, d'une manière si énergique, la Convention sur ces rivages, comprit bien vite que, si les choses restaient sur ce pied autour de lui, l'héroïsme ne tiendrait pas longtemps contre la misère. Avec ce rapide instinct d'organisation que semblent avoir possédé alors, au milieu même de leur œuvre de destruction, tous ces hommes chargés de vaincre, il voulut faire refluer vers le travail des campagnes cette population à laquelle il n'avait jusque-là montré que la guerre. Dans cette proclamation même, par laquelle il avait en débarquant annoncé révolutionnairement la liberté, il avait déjà prononcé ce mot de travail. « Il faut, disait la pro-

clamation, après avoir donné la grande nouvelle, il faut que les citoyens blancs offrent cordialement, fraternellement, et à salaire compétent, du travail aux citoyens noirs et de couleur; et il faut aussi que ces derniers apprennent et n'oublient jamais que ceux qui n'ont pas de propriété sont obligés de pourvoir par le travail à leur subsistance, à celle de leur famille, et de concourir en outre, par ce moyen, au soutien de la patrie. »

Mots perdus dans cette première explosion de tant de sentiments contraires! Les citoyens blancs avaient fui hors de l'île, les citoyens noirs chantaient la *Marseillaise;* personne ne songeait guère à ces deux mots : *travail, salaire.*

Victor Hugues, obligé de pourvoir à la nourriture de ses troupes au milieu de la détresse commune, commença par défendre, sous peine de mort (*proclamation du 17 juin 1794*), d'arracher par malveillance, dans les campagnes, les vivres propres à la subsistance de l'homme, manioc, bananes, maïs... etc. Une autre proclamation, lancée quelques jours plus tard, ordonnait, d'un ton énergique, aux nouveaux affranchis non incorporés dans la force armée, de retourner sur les habitations de leurs anciens maîtres « pour y travailler sans relâche à planter des patates, ignames, malangas et autres racines nourrissantes, leur assurant un salaire. Celui qui ne travaille pas, ajoutait-il, ne mérite que du mépris. »

Ordres vains et impuissants! Les citoyens noirs n'entendaient pas ainsi leur liberté. Et, au fait, c'était chose naturelle. Qui avait préparé leur intelligence à la comprendre? Quand l'éducation de la liberté manque, il ne reste d'autre ressource que l'énergie des mesures répressives. Triste ressource! On prit de sévères résolutions : un commissaire fut nommé dans chaque commune pour inspecter la culture; on mit des séquestres sur les habitations des émigrés; on fit des exemples terribles. Énergie stérile! c'était, dans la situation, semer, non la richesse, mais la révolte. Il y eut des soulèvements dans la campagne. Les proclamations du dictateur lancèrent la menace; mais, malgré tout cela, ses troupes mouraient de faim. Il comprit alors, l'ardent sectaire (l'exemple est mémorable, nous le verrons tout à l'heure), qu'il s'était trompé dans son œuvre. Mais il était trop tard! *Patere legem quam ipse fecisti.*

Ce fut alors que, ne pouvant compter, pour ses approvision-

nements, sur les produits du sol, il se tourna, avec sa rapide décision, d'un autre côté, et qu'il se prit à lancer autour de l'île tous ces corsaires dont les pirateries héroïques appartiennent à l'histoire. Ce que la terre lui refusait, il le demanda à la mer, et là il sut trouver au delà de tous ses besoins. Les Anglais, qu'il avait déjà chassés si intrépidement de la Guadeloupe, durent fuir encore devant lui dans la mer des Antilles. Il se rendit redoutable à tout ce qu'il put atteindre, et enrichit par le commerce violent son île ruinée par la liberté.

Il y eut de la gloire dans tout cela, il y eut beaucoup d'argent surtout; mais ces sources inattendues de richesses, ouvertes à l'avidité de tous, achevèrent de tarir les sources naturelles du travail. La course porta le dernier coup à l'agriculture.

Il y a un tableau curieux à faire ici : c'est la manière dont se distribua alors, de divers côtés, cette population agricole, brusquement arrachée par la révolution à ses travaux. Rien ne saurait mieux expliquer la détresse où tomba alors l'agriculture, et caractériser d'une façon plus vive ces temps de déplacement général.

Au moment où la révolution éclata à la Guadeloupe, une population compacte de près de cent mille hommes, maîtres et esclaves, était paisiblement attachée aux travaux de la campagne. Voici comment, en 1796, deux ans après la proclamation de pluviôse, elle se trouvait éparpillée.

Les maîtres, pour la plupart, étaient dispersés par l'émigration dans les colonies voisines ou sur le continent;

Une partie des nouveaux affranchis, et presque tous les anciens libres, depuis l'âge de seize ans, étaient enrégimentés et employés à la défense des côtes, ou aux expéditions dans les îles voisines.

Quantité de noirs, qui refusaient de rentrer sur les habitations, attirés par l'appât des prises et par ce vertige irrésistible de la vie de hasard, s'embarquaient à bord des corsaires de l'île, et fouillaient ardemment l'archipel. De ceux-là beaucoup furent capturés par les bâtiments anglais (car les bâtiments anglais n'étaient pas toujours pris) et envoyés prisonniers en Angleterre, où ils expirèrent de misère et de froid.

Restait donc, pour le travail des champs, la partie la moins robuste et la moins énergique de la population noire : les vieillards, les femmes, les enfants, troupe docile par tout pays, et

qui ne sait protester contre les volontés fortes que par l'inertie. Ce résidu de population inoccupée fut assez facilement ramené sur les habitations par les proclamations tonnantes du proconsul ; mais les travaux se bornaient généralement à la culture des vivres ou à la cueillette du café. Un arrêté du 29 août 1795 annonce que tout travailleur qui voudra s'employer à cueillir le café, recevra pour salaire une demi-gourde par baril de café en parche, salaire payable en provisions, effets ou espèces.

La même proclamation déclarait qu'il serait statué ultérieurement sur le salaire des citoyens attachés à la culture et à la fabrication du sucre et du coton. Mais, ces statuts ultérieurs n'ayant jamais été faits, le silence de cette promesse indique assez que si ce salaire n'a pas été fixé alors, c'est simplement parce qu'il n'y avait pas de travail.

Tels furent donc les résultats de cette abolition, révolutionnairement, soudainement proclamée par une escadre de guerre: dispersion et détresse, et, pour toute ressource, recours au brigandage maritime. La gloire ne saurait effacer cela.

Ce fut alors que l'homme indomptable qui commandait à cette société frémissante fut saisi de tristesse au milieu de son œuvre. L'implacable enthousiasme de liberté qu'il avait apporté de France, et qu'il avait répandu autour de lui, comme un souffle de guerre et de combats, la victoire une fois obtenue, et la misère se montrant derrière elle, s'éteignit en regrets et s'excusa en paroles mémorables. Il reconnaissait, le révolutionnaire refroidi par l'épreuve, qu'à toute société les ardeurs de la théorie impatiente ne sont pas également applicables; il reconnaissait que, dans cette île qu'il avait enivrée par ses proclamations, le temps de la liberté utile et sérieuse n'était pas venu quand il l'avait donnée, et que les proclamations ne remplaçaient pas une éducation préparatoire. Prenons comme un singulier et terrible exemple, pour l'opposer aux impatients, la sombre mélancolie de ce soldat de la Convention. Écoutons ce que, du milieu des spectacles de ces temps, après deux ans d'expérience, il écrivait, le 9 août 1796, dans un rapport au Directoire : ces paroles sont solennelles dans une telle bouche : « L'homme attaché ici aux travaux de la terre, peut, dit-il, sans se gêner, se procurer, en dix jours, l'existence d'une année; il n'a pas de besoins; les vêtements lui sont inutiles; l'indolence et la paresse sont le suprême bonheur pour lui ; il n'est mû par au-

cune des passions qui peuvent porter l'homme au travail ; l'ambition lui est inconnue ; le retour dans sa patrie, loin d'être une récompense, serait un châtiment...... *Ce n'est donc que par gradation qu'on peut amener ces infortunés, par l'instruction, par les besoins, par les vices mêmes de la société, à l'état où le Gouvernement veut les appeler.* »

Que disent les partisans de la liberté sans préparation, de ces paroles signées : VICTOR HUGUES ?

Victor Hugues quitta la Guadeloupe avec ce sombre mécontentement qu'emportent au fond du cœur tous les hommes chargés d'une œuvre de prosélytisme et de combat, et qui, après y avoir dépensé leur enthousiasme et leur puissance, se retirent avec des déceptions.

L'œuvre de cet homme, qui a été le représentant de 93 dans notre pays, fut double, en effet : envoyé par la Convention pour reprendre l'île sur les Anglais, il la rendit à la France, après une lutte héroïque. Telle fut la première partie de sa tâche. Quelques ressentiments qui puissent survivre ici au souvenir de son implacable énergie, on ne saurait nier qu'il n'ait accompli avec audace cette moitié de sa mission. Ce fut un des défenseurs heureux du territoire, et il a part à la gloire qui s'attache à leurs noms.

Il réussit moins dans l'autre moitié de son œuvre, l'abolition de l'esclavage révolutionnairement proclamée. La liberté des noirs, dont il sut se servir intrépidement pour la guerre, il ne put s'en servir, ensuite, paisiblement pour le travail, et il eut, au départ, après quatre années d'expérience malheureuse, l'amer souci de laisser cette île indépendante, mais ruinée.

Voici dans quelle situation la trouva son successeur, le général Desfourneaux. Nous extrayons ces détails du rapport officiel adressé par ce général au Directoire, en 1799.

La force armée était composée, pour les 7/8, d'affranchis. Ces soldats, qui avaient été fort braves pendant la guerre, avaient, la plupart, déserté, après l'expulsion des Anglais, pour se livrer à la course, à bord des corsaires, ou au désordre, dans le pays ; ceux qui étaient restés sous les armes étaient vêtus de lambeaux d'uniformes.

Quinze mille vagabonds, échappés de la culture, tenaient la campagne ;

Les habitations étaient ou abandonnées ou séquestrées : les

bâtiments y étaient en ruines, les troupeaux dispersés; le travail n'y produisait pas assez pour payer des séquestres impuissants;

Beaucoup d'affranchis, privés, depuis l'abolition, des anciens hôpitaux des habitations, étaient morts dans la campagne, faute de soins;

Les magasins de la république n'avaient pas pour un mois de vivres :

Le trésor n'avait en caisse que 28,000 livres coloniales.

Telle était la situation du pays, en 1798, à l'arrivée du général Desfourneaux. Au départ du général, un an plus tard, les choses, d'après le même rapport, se trouvaient dans l'état que voici :

Les soldats déserteurs étaient rentrés sous les drapeaux, et toute l'armée était vêtue de neuf;

Les 15,000 vagabonds, contre lesquel, dit le rapport, on n'avait *osé* prendre aucune mesure, avait été ramenés par des mouvements de troupes bien combinés, par des poursuites énergiques;

Les habitations sequestrées, qui ne produisaient pas de quoi payer leurs premières dépenses, assuraient, par leurs revenus, tous les services de la colonie;

Les hôpitaux recevaient les malades, comme avant la révolution;

Les magasins de la république avaient pour six mois de vivres;

Le trésor avait en caisse plus d'un million.

Comment donc expliquer ces brusques changements? Nous ne pouvons suspecter les déclarations du général Desfourneaux: tous les documents de l'époque les confirment. L'énergie seule ne peut avoir produit ces résultats rapides. L'énergie, d'ailleurs, n'était point ce qui manquait à Victor Hugues, et, si elle eût suffi, Victor Hugues ne fût point parti avec ces rudes tristesses des hommes d'action qui ont échoué.

Les succès incontestables du général Desfourneaux furent dus à l'action combinée d'une volonté forte et d'un système de travail intelligent; peut-être aussi, et pour une bonne part, à cette fatigue du désordre qui prend toute société après les troubles violents et prolongés.

Arrêtons-nous ici avec soin. Voilà un pays, profondément bouleversé par les révolutions et par la guerre, qui s'en re-

tourne vers l'ordre et vers la paix. Ce pays est le nôtre; ce passé parle à notre avenir. C'est un moment qu'il faut étudier attentivement.

Quel fut le système inauguré par le général Desfourneaux, et qui commença cette organisation de la liberté?

Le voici :

Au système du *salaire* qui avait été annoncé par Victor Hugues, mais qui ne fut ni défini ni pratiqué, pendant les premières effervescences de l'abolition, le général Desfourneaux substitua le système de l'association pour le travail. Les affranchis durent rentrer sur les habitations de leurs anciens maîtres, pour s'y livrer à la culture : le *quart* des revenus produits par leur travail leur fut attribué comme salaire.

Ce système de la participation, si utile à montrer à notre avenir, réunit, en effet, deux avantages immenses: celui de prévenir les coalitions pour ou contre l'exagération des salaires, et celui d'intéresser tous les travailleurs aux résultats du travail, en leur faisant chercher l'augmentation de leur bénéfice, non dans des luttes toujours funestes, mais dans le développement même de la production. C'est là le plus précieux enseignement que l'avenir puisse retirer de cette histoire du passé.

Voici comment se faisait cette répartition :

Elle avait lieu, sur chaque habitation, en présence des délégués du travail, d'un officier municipal, du juge de paix de la commune et de l'atelier. Le planteur, propriétaire ou gérant, présentait ses registres, cotés et parafés par les commissaires du Gouvernement, et sur lesquels devaient être portés, jour par jour, tous les mouvements de l'habitation, les denrées fabriquées, exportées ou vendues, avec les comptes de vente à l'appui.

Connaissance prise de ces états, sur la masse *totale* des produits à partager, on prélevait le traitement des délégués, séquestres, gérants, chirurgiens attachés aux communes pour le service des cultivateurs. Après ce prélèvement, le *quart* net revenant aux travailleurs était détaché de la masse, et vendu au cours de la place. Sur ce quart, on retirait de quoi payer les futailles, sacs, balles et autres objets nécessaires au transport des denrées de l'atelier. Après quoi, le reste de ce quart était distribué aux cultivateurs, comme suit : une part pour chaque cultivateur, ouvrier, employé, de quinze à cinquante-cinq ans;

trois parts pour le premier chef d'atelier de chaque grande habitation, deux parts pour le second chef, deux parts pour le chef raffineur, une demi-part pour chaque enfant de dix à quinze ans. Les vieillards et les infirmes n'avaient droit à aucune part, et restaient à la charge du propriétaire.

Les cultivateurs avaient, bien entendu, leur quart de tous les produits quelconques de l'habitation, sucre, sirop, vivres, etc., etc. Ils conservaient, de plus, leurs jardins ordinaires, mais ils ne pouvaient les agrandir sans une permission spéciale du propriétaire.

Les heures de travail étaient les mêmes qu'avant la révolution, les mêmes qu'aujourd'hui. Les peines de discipline étaient la prison, les fers, le fouet orné d'un ruban tricolore.

Trois *inspecteurs de culture* furent institués pour la Guadeloupe et dépendances. Ils devaient faire de fréquentes tournées dans les communes, recevoir les rapports des commissaires communaux, les plaintes des propriétaires, des géreurs ou des cultivateurs, et se transporter sur les habitations où éclataient des désordres.

Au régime ruineux de séquestre, le général Desfourneaux substitua le régime conservateur du *fermage* sur les biens des émigrés. L'empressement des habitants et des commerçants à se rendre adjudicataires des baux prouva bientôt, dit le rapport, le retour à la confiance.

Tel fut le système d'association établi par le général Desfourneaux, en 1798, pour organiser cette liberté bruyante jetée dans l'île quatre ans auparavant, par l'escadre de Victor Hugues, et qui n'y avait produit que la misère à côté de la gloire. Heureux système qui, fort de sa propre fécondité, appuyé par une administration vigilante, et secouru d'ailleurs par cette lassitude générale qui succède aux crises, donna rapidement les résultats que nous avons constatés.

Ce fut là, pour cette île si profondément bouleversée, un moment d'ordre et de confiance. La nouvelle de cette paix inattendue parvint à nos émigrés au dehors, et les moins timides commencèrent à reprendre le chemin de leur pays.

Malheureusement ces premiers essais d'organisation furent bientôt troublés par des événements terribles, et le travail libre, avec le système qui avait commencé à le fonder, disparut dans de nouvelles tempêtes.

Le coup d'État du 18 brumaire qui ramena en France l'ordre, la force et le génie dans l'administration, devait produire naturellement, aux colonies, une réaction vers la discipline et l'obéissance. Cette réaction, maladroitement, hautement annoncée par les nouveaux administrateurs de la Guadeloupe, fut, dans l'île, le signal de soulèvements qu'il était facile de prévoir, et de désastres plus effroyables que jamais. Du milieu de ces temps lugubres se détache un nom glorieux, celui de Pélage, courage héroïque, noble intelligence!

Le général Richepanse parut avec une armée devant cette île malheureuse. Qui ne connaît ici ces déplorables événements, ces combats, ces massacres : Delgrès se faisant sauter au Matouba, Ignace promenant l'incendie dans les campagnes, et toutes ces scènes de deuil, au milieu desquelles devait expirer violemment la liberté proclamée par Victor-Hugues!

Ce fut un temps d'effroi : nul ne songea au travail. Chacun songeait à sa vie. Le général Richepanse, qui pouvait paraître à la Guadeloupe, comme en France avait paru le premier consul, en pacificateur, fut condamné, par les fautes de ses devanciers, à paraître en vainqueur. L'île fut désarmée militairement, et l'esclavage, aboli pour la guerre, fut rétabli par la guerre.

Laissons à l'histoire les souvenirs de cette fin. Nous n'avons interrogé tous ces tristes événements que pour en détacher une idée qui eût pu sauver pacifiquement ce passé, si elle ne se fût perdue dans le bruit des armes, et qu'il faut transporter comme une espérance dans l'avenir : — l'heureuse idée d'association pour le travail, essayée un moment avec succès par le général Desfourneaux.

N° 12. — STATISTIQU

RELEVÉS DE LA POPULATION DE LA MARTINIQUE, DE LA GUADELOUP

1° Martinique. — *Tableau détail*

CLASSES de la population.	SITUATION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1845.										
	Division par âge.									Division par sexe.	
	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60 ans.				
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Nombre d'individus du sexe masculin.	Nomb d'i-divid du sexe fémi nin
Population libre........	7,648	7,776	15,424	12,126	15,485	27,611	963	2,434	3,397	20,737	25,6[illegible]
Population esclave......	12,031	12,353	24,384	22,144	24,601	46,745	1,735	3,178	4,913	35,910	40,1[illegible]
TOTAUX.......	19,679	20,129	39,808	34,270	40,086	74,356	2,698	5,612	8,310	56,647	65,8[illegible]

(¹) Dans le chiffre de 46,432 individus, formant le total de la population libre, ne sont pas compris :

1° Les fonctionnaires et employés non propriétaires, y compris leur famille, au nombre de.. 261 personnes;

2° Les troupes de la garnison, au nombre de.............................. 1,943 hommes.

Ces deux chiffres, ajoutés à celui de la population sédentaire, portent le total de la population libre à 48,636.

Le chiffre de 46,432, formant le total de la population libre sédentaire se décompose comme suit :

1° Population blanche...	Sexe masculin..............................	4,488	9,219
	Sexe féminin..............................	4,731	
2° Population de couleur.	Sexe masculin..............................	16,249	37,213
	Sexe féminin..............................	20,964	
	TOTAL ÉGAL....................		46,432

(²) Cette augmentation, en 1845, de 667 individus dans la population libre provient :

1° Du nombre des affranchissements accordés, lequel s'élève à.............	612	748
2° De l'excédant des naissances sur les décès, lequel a été de.............	136	
		667
DIFFÉRENCE non expliquée.................		81

(³) Ce chiffre de 1,579 naissances, se décompose de la manière suivante :

1° Population blanche........................ 273 naissances (dont 28 d'enfants naturels)

2° Population libre de couleur.................. 1,306 (dont 982 d'enfants naturels).

TOTAL ÉGAL............ 1,579

(⁴) Ce chiffre de 1,443 décès se décompose de la manière suivante :

1° Population blanche.... .... 296 décès.

2° Population libre de couleur.. 1,147

TOTAL ÉGAL............ 1,443

(A) Voir, dans les Annales maritimes de 1846, pag. 99 du t. III et 519 du t. IV, les relevés semblables publiés

[D]ES COLONIES FRANÇAISES.

[D]E LA GUYANE FRANÇAISE ET DE BOURBON, POUR L'ANNÉE 1845. (A)

[de] la population pour l'année 1846.

TOTAL général de la popula-tion.	Répartition de la population en 1845. dans les villes et bourgs.	sur les habi-tations rurales.	TOTAL.	Comparaison de 1844 avec 1845. Total de la popula-tion au 31 décem-bre 1844.	Augmen-tation de la popula-tion en 1845.	Diminu-tion de la popu-lation en 1845.	Mouvements de la population en 1845. Nombre des nais-sances.	Nombre de décès.	Excédant des nais-sances sur les décès.	Excédant des décès sur les nais-sances.	Nombre de ma-riages.
…32	22,557	23,875	46,432	45,765	(3) 667	»	([illegible]) 1,579	(4) 1,443	136	»	(5) 218
…42	9,716	66,326	76,042	76,117	»	(7) 75	2,349	2,396	»	47	52
…474	32,273	90,201	122,474	121,882	(8) 592	»	3,928	3,839	89	»	270

([illegible]) Dans ce chiffre, ne figurent pas les décès des soldats et marins morts dans les hôpitaux, décès dont le nombre s'est élevé à 153.

(5) Ce chiffre de 218 mariages se décompose ainsi :

1° Population blanche	57
2° Population libre de couleur	161
TOTAL ÉGAL	218

(6) Sur les 76,117 noirs esclaves, 63,298 appartiennent à la population blanche.
12,744 appartiennent à la population libre de couleur.

TOTAL ÉGAL 76,042

(7) En 1845, l'excédant des décès sur les naissances, dû en grande partie à une épidémie qui a sévi sur les enfants, a diminué la population esclave de 47

Et le nombre des affranchissements accordés l'a diminuée de	612
La diminution due à cette double cause est donc de	659
Elle ne figure ci-dessus que pour un chiffre de	75
DIFFÉRENCE non expliquée	584

(8) L'augmentation totale de la population libre et esclave qui figure ci-dessus pour 592 provient :

1° De l'excédant des naissances sur les décès	89
2° D'un accroissement de 503 individus	503
TOTAL ÉGAL	592

[(A) Voir les tableaux des] années 1843 et 1844, ainsi que les observations qui accompagnent ceux de 1843.

2° Guadeloupe et dépendances. — Tab

CLASSES de la population.	SITUATION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1845.										
	Division par âge.									Division par sexe.	
	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60 ans.				
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Nombre d'individus du sexe masculin.	Nom d'in divid du sexe fémi nin
Population libre........	6,170	6,279	12,449	11,218	13,136	24,354	672	1,655	2,327	18,060	21,0
Population esclave......	13,660	14,282	27,942	28,044	29,819	57,863	1,690	3,502	5,192	43,394	47,6
TOTAUX........	19,830	20,561	40,391	39,262	42,955	82,217	2,362	5,157	7,519	61,454	68,6

(1) Dans le chiffre de 39,130 individus, dont se compose la population libre, ne sont pas compris:

1° Les fonctionnaires et employés non propriétaires, au nombre de............. 467 personnes.

2° Les troupes de la garnison, formant un effectif de...................... 2,237 hommes.

Ces deux chiffres, ajoutés à celui de la population sédentaire, portent le total général de la population libre à 41,834.

L'administration de la colonie annonce qu'elle ne peut pas donner de renseignements exacts sur les proportions de la population blanche et de la population de couleur. On peut cependant considérer ces proportions comme étant les mêmes qu'à la Martinique, c'est-à-dire que la seconde classe est à peu près en nombre quadruple de la première.

(2) Le nombre d'affranchissements accordés en 1845 a augmenté la population libre de............ 571

L'excédant des naissances sur les décès l'ayant augmenté de.................................. 7

TOTAL ÉGAL (à 2 près) au chiffre porté ci-dessus.................. 578

(3) Dans le chiffre de 90,997, formant le total de la population esclave, sont compris les noirs domaniaux, dont le nombre est de 244.

(4) En 1845, la population esclave s'est trouvée diminuée:

1° Par le nombre des affranchissements accordés, de.................................. 571

2° Par l'excédant des décès sur les naissances, de.................................. 177

3° Par les évasions en pays étrangers, de.................................. 84

TOTAL ÉGAL (à 2 près) au chiffre porté ci-dessus.................. 832

...té pour l'année 1845.

...ral ...ral ...le ...ula- ...s.	RÉPARTITION de la population en 1845, dans les villes et bourgs.	dans les habitations rurales.	TOTAL.	COMPARAISON de 1844 avec 1845. TOTAL de la population au 31 décembre 1844.	Augmentation de la population en 1845.	Diminution de la population en 1845.	MOUVEMENTS de la population en 1845. Nombre de naissances.	Nombre de décès.	Excédant des naissances sur les décès.	Excédant des décès sur les naissances.	Nombre de mariages.
(1) ...130	19,109	20,021	39,130	38,550	(2) 580	"	1,236	1,229	7	"	296
...997	10,250	80,747	90,997	91,831	"	(4) 834	2,698	2,875	"	177	53
...127	29,359	100,768	(5) 130,127	130,381	"	254	3,934	4,104	"	170	349

(1) La population libre et la population esclave se répartissent, ainsi qu'il suit, entre la Guadeloupe proprement dite et ses dépendances.

	LIBRES.	ESCLAVES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Guadeloupe	32,843	76,859	(A) 109,702	(A) Dans le chiffre de 109,702, la population des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre figure pour 17,578 individus, savoir : Basse-Terre (libres et esclaves) .... 6,670; Pointe-à-Pitre *idem* ...... 10,908; TOTAL ÉGAL.. 17,578. *N'est pas comprise dans ce chiffre la population flottante des deux villes, laquelle est évaluée à 2,660 individus.
Marie-Galante	3,662	10,178	13,840	
Saint-Martin (partie française)..	1,148	2,459	3,607	
Saintes	749	515	1,264	
Désirade et Petite-Terre	728	986	1,714	
TOTAL	39,130	90,997	130,127	

3° Guyane française. — *Tableau détai*

CLASSES de la population.	SITUATION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1845.									
	Division par âge.									Divi[sion] par se[xe]
	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60 ans.			
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Nombre d'individus du sexe masculin.
Population libre........	912	962	1,874	1,694	2,024	3,918	116	253	369	2,722
Population esclave......	1,519	1,573	3,092	5,239	4,765	10,004	339	399	738	7,097
TOTAUX.......	2,431	2,535	4,966	6,933	6,789	13,922	455	652	1,107	9,819

(¹) Dans le chiffre de 5,961, formant le total de la population libre, ne figurent pas : 1° les fonctionnaires magistrats, agents divers, etc., non recensés, au nombre de 23 personnes ; 2° 758 militaires (dont 102 soldat africains), composant l'effectif de la garnison ; 3° 19 gendarmes européens ; 4° 21 dames de Saint-Joseph et d Saint-Maurice ; 5° 1,692 Indiens aborigènes ; 6° 12 lépreux existant dans un établissement séparé à l'Acarouany 7° 32 individus composant la population flottante.

Le chiffre de 5,961, formant le total de la population libre sédentaire, comprend 620 noirs de traite libéré en vertu de la loi du 4 mars 1831.

Il se répartit, du reste, de la manière suivante, entre les populations blanche et de couleur, savoir :

1° Population blanche....	Sexe masculin..................................	667	1,258
	Sexe féminin..................................	591	
1° Population de couleur..	Sexe masculin..................................	2,053	4,703
	Sexe féminin..................................	2,650	
	TOTAL ÉGAL..................................		5,961

(²) Cette augmentation dans la population libre se composant :

1° Des affranchissements prononcés en 1845....................	60
2° De l'excédant des naissances sur les décès....................	3
devrait s'élever à..	63 au lieu de 59

(³) Les 203 naissances et les 200 décès de la population libre se répartissent ainsi entre les deux classes d cette population :

1° Population blanche.....................	42 naissances,	64 décès.
2° Population de couleur.....................	161	136
TOTAUX.....................	203	200

(⁴) Ce chiffre de 26 mariages se compose de 9 mariages contractés entre individus appartenant à la populati blanche, et de 17 mariages contractés entre individus appartenant à la classe libre de couleur ; 2 de ces dernie mariages ont été contractés entre blancs et femmes de couleur.

...la population pour l'année 1845.

...TAL ...ral ...la ...mi... ...m.	RÉPARTITION de la population en 1845, dans les villes et bourgs.	sur les habitations rurales.	TOTAL.	COMPARAISON de 1844 avec 1845. TOTAL de la population au 31 décembre 1844.	Augmentation de la population en 1845.	Diminution de la population en 1845.	MOUVEMENTS de la population en 1845. Nombre de naissances.	Nombre de décès.	Excédant des naissances sur les décès.	Excédant des décès sur les naissances.	Nombre de mariages.
...961	3,504	2,457	(1) 5,961	5,902	(2) 59	"	(3) 203	(3) 200	3	"	(4) 26
...834	2,103	11,731	(5) 13,834	13,988	"	(6) 154	300	374	"	74	28
...795	5,607	14,188	19,795	19,890	"	95	503	574	"	71	54

(5) Sur les 13,834 noirs esclaves, 10,233 appartiennent aux propriétaires blancs.
3,073 aux propriétaires de couleur.
528 au domaine colonial.

TOTAL ÉGAL.......... 13,834

Dans ce chiffre de 13,834 ne sont pas compris les 121 esclaves lépreux (hommes et femmes), réunis dans l'établissement de l'Acarouany.

(6) Cette diminution dans la population esclave se composant :
1° Des affranchissements prononcés en 1845 60
2° Des esclaves envoyés à la léproserie 24
3° De l'excédant des décès sur les naissances 74

Devrait s'élever à .... 158 au lieu de 154

La décroissance continue qui se fait remarquer dans la population esclave à la Guyane française est un fait déjà signalé et auquel l'administration locale assigne les causes suivantes, savoir :

1° L'introduction exagérée des hommes au détriment de l'équilibre des sexes, ainsi que l'âge et les dispositions ...les des individus lors des premières importations de noirs dans la colonie ; 2° le travail agricole qui leur a été imposé et auquel ils n'étaient point habitués ; 3° les miasmes délétères des nouveaux défrichements ; 4° l'éloignement des propriétés, qui, empêchant toute communication entre les ateliers, les condamne à un isolement presque absolu et les prive du commerce d'échange sur lequel repose aux Antilles le bien-être de la population esclave ; 5° le libertinage, les avortements criminels et le peu de soin que les mères prennent généralement de leurs enfants ; 6° le défaut d'instruction religieuse ; 7° enfin la pratique vicieuse des accouchements et l'usage qui se fait sans discernement de certains médicaments. Parmi ces causes de dépopulation, la dissémination des ateliers sur un territoire immense et la disproportion des sexes sont celles qui agissent le plus puissamment. En effet, dans les quartiers tels que ceux d'Approuague et de Mana, où les mêmes conditions ne se rencontrent ...int, la population esclave ne présente point la diminution qui se fait remarquer ailleurs. Cependant la disproportion entre les naissances et les décès diminue chaque année, et l'administration pense qu'elle finira par s'ef... ...ir lorsque la race noire sera tout à fait *créolisée*. La disproportion des sexes doit aussi cesser par le cours du temps, en sorte que, dans quelques années, la population pourra devenir stationnaire et prendre ensuite un mouvement ascensionnel analogue à celui qui se fait remarquer aux Antilles.

4° Bourbon. *Tableau*

CLASSES de la population.	SITUATION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1845.									
	Division par âge.									Div par
	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60 ans.			
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Nombre d'individus du sexe masculin.
Population libre..........	8,372	8,503	16,875	11,040	10, 81	21,821	595	705	1,100	20,007
Population esclave........	7,445	7,007	14,452	29,745	15,526	45,271	1,990	1,339	3,329	39,180
TOTAUX...........	15,817	15,510	31,327	40,785	26,307	67,092	2,585	2,044	4,429	59,187

Indiens engagés..
Chinois engagés..
Affranchis ou libérés de Nossi-Bé...

Atelier colonial............	Noirs libérés..................................	484		
	Noirs engagés..................................	264	(⁴)	....
	Noirs esclaves.................................	134		

TOTAUX GÉNÉRAUX.......

(¹) Dans le chiffre de 39,996 formant le total de la population libre, ne sont pas compris : 1° les fonctionnaires et employés non propriétaires, ainsi que leurs familles, au nombre de 189 personnes; 2° 36 sœurs [...] voile; 3° les troupes de la garnison, au nombre de 1,600 hommes; 4° 82 gendarmes. Ces chiffres, ajoutés à cel[...] de la population sédentaire, portent à 41,903 personnes le total général de la population libre.

Le chiffre de 39,996 se répartit du reste de la manière suivante entre les populations blanche et de couleur, savoir :

1° Population blanche......	Sexe masculin......................	15,395	30,168
	Sexe féminin.......................	14,773	
2° Population de couleur....	Sexe masculin......................	4,741	9,828
	Sexe féminin.......................	5,087	
	TOTAL ÉGAL....................		39,996

La population flottante a présenté en 1845 les résultats suivants :

Arrrivées.. 581 personnes.
Départs.. 602

(²) En 1845 le nombre des affranchissements a été de.............................. 253
Et l'excédent des naissances sur les décès dans la population libre sédentaire, de............ 405

Ce qui donnerait pour cette population une augmentation de.............................. 658
Cette augmentation figurant ci-dessus pour.. 1,032

Il en résulte donc une différence non expliquée de.................................. 374

(³) Sur ces 63,052 noirs esclaves, 55,844 appartiennent aux propriétaires blancs.
7,208 appartiennent aux propriétaires de couleur

TOTAL ÉGAL....... 63,052

population pour l'année 1845.

Répartition de la population en 1845, dans les villes et bourgs.	sur les habitations rurales.	TOTAL.	Comparaison de 1844 avec 1845. Total de la population au 31 décembre 1844.	Augmentation de la population en 1845.	Diminution de la population en 1845.	Mouvements de la population en 1845. Nombre de naissances.	Nombre de décès.	Excédant des naissances sur les décès.	Excédant des décès sur les naissances.	Nombre de mariages.
14,477	25,519	39,996	38,964	(1) 1,032	»	(7) 1,547	(8) 1,142	495	»	(9) 382
14,364	48,688	(3) 63,052	64,195	»	(4) 1,143	1,540	2,270	»	730	137
28,841	74,207	103,048	103,159	»	(5) 111	3,087	3,412	»	325	519
....	....	1,561	1,307	254	»					
....	....	582	442	140	»					
....	....	54	53	1	»					
....	....	882	882	»	»					
....	....	106,127	105,843	284	»					

(4) En 1845, dans la population esclave, l'excédant des décès sur les naissances a été de...... 730
Et la diminution causée par les affranchissements, de........ 253

Ce qui donnerait une diminution totale de........ 983
Cette diminution est portée ici, d'après les relevés de l'administration coloniale, à...... 1,143

Il en résulte donc une différence non expliquée de........ 160

La diminution totale de la population figure ici pour........ 111
Mais l'excédant total des décès sur les naissances ayant été de........ 439

Il en résulte une différence non expliquée de........ 328

(6) En vertu de la loi du 4 mars 1831.

(7) Ce chiffre de 1,547 naissances se décompose ainsi :

Population blanche........ 1,187 naissances.
Population libre de couleur........ 360

TOTAL ÉGAL........ 1,547

(8) Dans ce chiffre de 1,142 ne sont pas compris les 114 décès suivants :

1° Militaires........ 19
2° Marins........ 21
3° Indiens et Chinois........ 63
5° Noirs libérés de l'atelier colonial........ 8
5° Africains........ 3

TOTAL........ 114

(9) Ces 382 mariages se répartissent ainsi :

Population blanche........ 284
Population de couleur........ 98

TOTAL........ 382

5° *Tableau récapitulatif présentant, par classe, par âge et par sexe, la population de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon pour l'année 1845.*

DÉSIGNATION des colonies.	POPULATION LIBRE.			POPULATION ESCLAVE.												TOTAL général de la population libre et esclave des quatre colonies.
	blanche	de couleur.	TOTAL.	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60.			Totaux généraux par sexe.		TOTAL de la population esclave.	
				Garçons.	Filles.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
Martinique....	9,219	37,213	46,432	12,031	12,353	24,384	22,144	24,601	46,745	1,735	3,178	4,913	35,910	40,132	76,042	122,474
Guadeloupe et dépendances.	"	"	39,130	13,660	14,282	27,942	28,044	29,819	57,863	1,690	3,502	5,192	43,394	47,603	90,997	130,127
Guyane française.......	1,258	4,703	5,961	1,519	1,573	3,092	5,239	4,765	10,004	339	399	738	7,097	6,737	13,834	19,795
Bourbon......	30,168	9,828	39,9[illegible]	7,445	7,007	14,452	29,745	15,526	45,271	1,990	1,339	3,329	39,180	23,872	63,052	103,048
TOTAUX...	"	"	131,319	34,655	35,215	69,870	85,172	74,711	159,883	5,754	8,418	14,172	125,581	118,344	243,925	375,444

N° 13. — *FONDATION de huit bourses coloniales dans l'institut agricole de Grignon.*

On lit dans la partie officielle des Annales maritimes et coloniales de 1847, page 78, et dans le Moniteur du 17 février de la même année :

« M. le ministre de la marine et des colonies vient de décider que huit bourses seraient instituées, au compte de son département, à l'institut royal agricole de Grignon, en faveur de jeunes créoles de nos colonies à culture, ce qui comporte deux bourses pour chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon.

« L'importance et surtout l'opportunité de cette fondation n'ont pas besoin d'être démontrées aux familles qui se trouveraient en position d'en réclamer le bénéfice pour leurs enfants.

« Les conditions d'âge, d'études préparatoires, etc., exigées par le programme de Grignon devront être remplies par les candidats à ces bourses spéciales. Quant aux demandes, elles devront parvenir au département de la marine par l'intermédiaire du gouverneur de chaque colonie, même dans le cas où les familles résideraient en Europe. »

Cette décision du ministre de la marine et la fondation de bourses qu'elle vient d'établir se rattachent de la manière la plus opportune à la question de la transformation du travail colonial.

On ne peut, en effet, étudier cette question sans que l'esprit s'arrête sur la nature de l'instruction supérieure qu'ont jusqu'ici reçue les jeunes créoles. Tout le monde sait qu'aux colonies c'est un besoin pour les familles, non pas seulement riches, mais souvent de position tout à fait médiocre, d'envoyer leurs enfants faire ou du moins achever leurs études en France. Tout en accordant à ce sentiment louable et élevé l'éloge auquel il a droit, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il s'exerce, la plupart du temps, de la manière la plus aveugle. Hormis quelques rares jeunes gens qui se présentent aux écoles navale et de Saint-Cyr, et quelques-uns, plus rares encore, que reçoit l'école polytechnique, tous les jeunes créoles qui viennent chercher l'éducation supérieure dans la métropole se partagent entre le droit et la médecine. Pour eux comme pour leurs familles, il n'existe pas d'autres carrières civiles que celles qui peuvent s'ouvrir par le diplôme de licencié ou de docteur.

Lorsque l'on connaît le nombre des candidats à ces deux diplômes qui s'inscrivent dans nos écoles au compte des colonies, on se demande comment elles peuvent fournir assez de procès pour défrayer tant de jurisconsultes, et assez de maladies pour faire vivre tant de médecins. Aussi les plaideurs et les malades n'en ont-ils pas toute la charge. Voici ce qui se passe :

Sur cinq jeunes créoles qui retournent dans leurs familles avec leurs diplômes, il y en a au moins trois qui, après avoir débuté au barreau ou dans la clinique, après avoir passé six mois ou un an dans l'étroite et ennuyeuse atmosphère de la ville, se prennent à regretter la vie commode et facile de l'habitation. Les visites qu'ils vont y faire à leur famille se multiplient de plus en plus. Bientôt elles se prolongent assez pour qu'ils suivent leur père à la sucrerie et dans les cannes. Bref, ils subissent insensiblement ce vif attrait qu'exerce toujours une grande exploitation agricole, et voilà comme, sans s'en douter, les avocats ou les médecins de la ville se trouvent devenus planteurs.

C'est là l'histoire des trois cinquièmes des étudiants créoles qui s'inscrivent dans nos écoles. Mais, ce qui est plus grave, c'est que cette histoire se trouve être celle de l'économie rurale aux colonies; elle exprime comment des pays qui ont produit des médecins distingués, des magistrats et des jurisconsultes éminents, n'ont pas encore fourni, malgré leur spécialité de pays agricole, un seul agronome véritablement digne de ce nom. En effet, le jeune homme auquel son éducation métropolitaine et sa carrière libérale avaient jusqu'ici donné une certaine influence dans sa famille, se trouve tout à coup l'écolier de son père, et subit toutes les conséquences de cette position. Or ce père qui a vieilli dans la pratique agricole, qui souvent lui doit de très-beaux résultats, et qui ne se sent plus d'âge à se modifier, est, en général, négateur absolu de la théorie. Pour lui, il y a des faits, il n'y a pas de raisonnements : on est bon habitant, si on fait beaucoup de sucre ou de café, mauvais habitant, si on en fait peu. Ne lui demandez pas de rechercher si ce beaucoup pourrait être obtenu avec moins d'usure des forces productives, si, à l'aide de telles combinaisons, la balance du compte d'exploitation ne pourrait pas devenir plus avantageuse. Moins excusable que l'habitant de nos campagnes, car il est plus éclairé, il vous répondra comme lui, en pareil cas, que ce sont là des idées.

Cette manière de voir qu'il a reçue de son père, le colon la

transmet à ce fils qu'il a fini par s'adjoindre, et deux années ne se sont pas écoulées, que le jeune homme aux études libérales, qui n'est plus soutenu par elles dans la nouvelle voie qui s'est ouverte inopinément pour lui, se trouve à son tour l'adversaire passionné de tout ce qui ressemble à la théorie.

Voilà ce qui explique comment l'exploitation coloniale se trouve encore au point où elle en était du temps du père Labat; comment il a fallu que des industriels de la métropole allassent prouver, à leurs dépens, aux colonies, qu'il y avait encore pour eux quelque chose à faire dans la fabrication du sucre; enfin voilà ce qui explique comment, quand il a fallu faire étudier, au point de vue pratique, les questions d'organisation qui se rattachent à l'exécution de la législation de juillet, le Gouvernement a dû confier cette tâche à un métropolitain qui peut avoir des connaissances très-étendues en agronomie, mais qui se trouve dans cette regrettable position de n'avoir aucune idée du milieu social sur lequel doivent reposer ses combinaisons.

Lorsqu'on se place en présence de l'état de choses qui vient d'être indiqué, on se demande quelle serait aujourd'hui la situation de l'agriculture et de l'industrie aux colonies, et quelles ressources le personnel des planteurs pourrait offrir aux vues d'organisation du Gouvernement, si les trois jeunes gens sur cinq, que nous avons vus quitter le barreau ou la médecine pour l'exploitation rurale, avaient consacré à l'étude professionnelle de l'agriculture seulement la moitié des années qu'ils ont perdues à acquérir des demi-connaissances devenues inutiles pour eux? Supposons, par exemple, qu'ils fussent entrés à l'institut pratique de Grignon, voici quel eût été l'emploi de leur temps.

La durée du cours d'instruction de Grignon est de trois ans, dont quatre mois sont consacrés à résumer les connaissances acquises, et deux à l'étude et à la confection d'un plan de culture. C'est là une espèce de thèse sans laquelle on n'a pas droit au diplôme d'élève de Grignon.

Le temps des pensionnaires de l'établissement se partage, pendant toute la durée de l'enseignement, entre les études théoriques et les exercices pratiques. Ils apprennent à constater, à coordonner et à apprécier les faits : c'est là pour eux la théorie. La pratique, c'est l'application, la reproduction du fait raisonné. L'instruction théorique se donne par neuf professeurs attachés à l'établissement. L'instruction pratique a pour théâtre un

domaine de 474 hectares, qui offrent des terres labourables de différentes natures, des bois d'essences variées, des cours d'eau, un étang, des prairies irrigables, des bâtiments d'exploitation comprenant une féculerie, des ateliers de forge et de charronnerie, des étables renfermant en nombre considérable tous les animaux sur lesquels s'appuient les travaux agricoles et les spéculations d'élevage et d'engraissement.

Les élèves se lèvent à quatre heures en été, et à quatre et demie en hiver. Après s'être occupés du pansage et du harnachement des animaux, ils se rendent aux différents cours, qui durent, sauf de courtes interruptions, jusqu'à midi. De midi à cinq heures ont lieu les travaux pratiques. De sept heures à neuf, on analyse les exercices de la journée.

L'enseignement porte principalement sur la *géométrie*, dans son application aux surfaces et aux capacités; le *dessin linéaire* appliqué, soit aux bâtiments, soit aux machines; la *mécanique*, au point de vue de la puissance et du bon emploi des moteurs, de l'équilibre et des communications des mouvements; les *constructions rurales* envisagées au point de vue des matériaux, de la dépense et de la destination; les *sciences physiques appliquées*, la *minéralogie*, la *géologie*, ces différentes branches convergeant particulièrement vers l'étude approfondie du sol et de ses composés; la *botanique*, dans son application à l'horticulture et à la sylviculture; l'*art vétérinaire*, comprenant l'anatomie générale, la pharmacologie et la maréchallerie; la *législation rurale*, au point de vue du droit public et du droit civil; l'*agriculture proprement dite*, au point de vue des plantations, des assolements, des amendements, soit minéraux (chaux, sable, marnes, etc.), soit organiques (engrais animaux ou végétaux), et au point de vue des industries qui s'y rattachent directement, telles que la fabrication du sucre de betterave, étudiée à la fois sous le rapport de la saccharification et du mérite des principaux appareils connus (Roth, Degrand, Derosne, Trappe, Brame-Chevalier); enfin l'*hygiène*, comprenant une étude sommaire de l'anatomie et de la physiologie humaine, envisagées sous le rapport des principales fonctions vitales, et fournissant au chef d'exploitation rurale, destiné à vivre avec de nombreux travailleurs loin des secours de l'art, ces connaissances sommaires, mais raisonnées et pratiques, qui suffisent pour prévenir un grand nombre de maladies et porter des secours efficaces dans les cas d'urgence.

Il est de plus une étude qui se continue pendant toute la durée de l'enseignement, et à laquelle sont incessamment ramenées toutes les autres : c'est celle de la *comptabilité pratique*. Grignon a, dès sa fondation, repoussé la qualification de *ferme expérimentale*, pour asseoir son enseignement sur ce principe, qu'il n'y a d'exploitation perfectionnée que celle qui se balance en profit. Chaque opération se résume donc en un bilan financier. L'étable, par exemple, est débitée du fourrage et créditée du fermier; la pièce de terre est débitée des différentes façons qu'elle reçoit, de l'engrais et du semis, et créditée de son produit. Les élèves sont façonnés à la tenue pratique du journal, du grand livre et des livres auxiliaires; ces derniers comprenant le journal des travaux, le livre de paye des journaliers, celui des consommations, celui d'entrée et de sortie des magasins et de dépouillement des travaux. Le professeur rédige de son côté les mêmes livres, pour servir de comparaison et de rectification.

Cette partie de l'enseignement de Grignon, par son développement peut-être excessif, fait d'autant plus ressortir ce néant de toute comptabilité que l'on remarque dans une exploitation coloniale. Un habitant de la Martinique (M. le marquis de Sainte-Croix) avait soumis à la direction des colonies l'idée d'un essai de comptabilité agricole appliquée aux colonies. On l'engagea à donner suite à ce travail, mais en lui faisant comprendre la nécessité de contrôler ses calculs par la comparaison de faits empruntés à plusieurs autres exploitations. Après différentes démarches auprès de ses compatriotes, il dut renoncer à son utile pensée, faute de pouvoir rencontrer un colon qui fût en mesure de lui fournir cet élément de comparaison. Cette absence de toute espèce d'écritures, le Gouvernement l'a rencontrée dans la question des sucres, où, malgré les plus ingénieux efforts de l'art de grouper les chiffres, il n'a jamais pu arriver à établir le prix de revient du sucre colonial; il vient de la rencontrer dans la question du travail extraordinaire en temps de récolte et de fabrication, où il a dû reculer devant les nombreuses infractions qu'entraînerait l'obligation imposée au planteur de tenir un journal des principales opérations de sa récolte et de sa fabrication. Enfin, cette lacune de l'exploitation coloniale, le Gouvernement la rencontrera, et sera à même d'en mesurer toute la portée, s'il est vrai que le problème du travail libre aux colonies ne soit plus désormais qu'une question de prix de revient.

Telle est l'indication très-sommaire des principales branches de l'enseignement de l'institut pratique de Grignon.

Il n'y a pas à espérer qu'il suffirait, par exemple, d'appeler l'attention des familles créoles sur les avantages qu'offre une pareille éducation, pour les déterminer à placer leurs enfants dans cet établissement; ce qui a été précédemment dit indique suffisamment qu'il n'en serait rien. Ajoutons que les jeunes gens n'iront pas d'eux-mêmes au-devant de ce rude apprentissage, qui les séquestrera des plaisirs du monde. Le seul moyen d'attirer les familles et, par suite, les jeunes gens dans cette voie, serait l'appât d'une instruction gratuite. Les familles créoles ne voient jamais arriver sans un certain effroi le moment du commencement des études de droit ou de médecine, qui deviennent parfois si onéreuses pour elles. Ce sentiment s'augmente en proportion de la gêne, qui devient de plus en plus grande aux colonies. Il y a donc toute raison de penser que, si elles entrevoyaient la perspective de s'épargner la dépense, et de soustraire en même temps leurs enfants à des écueils trop justement redoutés, elles se laisseraient très-facilement aller à essayer de la voie nouvelle. Une fois le premier pas fait et les premiers résultats constatés, c'est-à-dire une fois que l'on aura vu dans les colonies des sujets sortant de Grignon arriver à des positions fructueuses (et ils ne sauraient manquer d'y arriver), on comprendra que l'agronomie est une carrière comme une autre, et l'on se rendra compte de la valeur de l'enseignement agricole. Alors la main qui aura ouvert la route nouvelle pourra se retirer, et la jeunesse d'un pays essentiellement agricole se destinera à l'institution royale de Grignon comme elle se destine maintenant aux écoles royales civiles et militaires.

N° 14. — *Compte rendu de l'administration de la justice aux îles Saint-Pierre et Miquelon pendant les années 1833 à 1845, et dans les Établissements français de l'Inde pendant l'année 1845* [1].

I. Iles Saint-Pierre et Miquelon. — Justice civile. — Justice répressive. — II. Établissements français de l'Inde. — Justice civile. — Justice répressive. — Résumé général des décisions rendues par toutes les juridictions et en toutes matières.

I. Iles Saint-Pierre et Miquelon.

1° Justice civile.—De 1833 à 1845, les deux tribunaux de paix de Saint-Pierre et Miquelon ont été saisis de 175 affaires, dont 164 pour le tribunal de paix de Saint-Pierre, et 11 pour celui de Miquelon. 103 ont été jugées contradictoirement, 22 par défaut, 50 ont été terminées par transaction avant l'audience ou par abandon. Il ne faudrait pas conclure de là que ce sont les seules affaires qui aient été portées devant les juges de paix. A Miquelon surtout, les habitants comparaissent le plus souvent volontairement devant le juge, et, lorsqu'ils parviennent à s'entendre, ce qui est assez ordinaire, il n'est tenu aucune écriture. A Saint-Pierre, un grand nombre de contestations se terminent aussi de la même manière.

Le nombre des affaires portées en conciliation est très-restreint. Il n'y en a eu pendant la période précisée que 11 à Saint-Pierre et 3 à Miquelon. Il convient d'ailleurs de remarquer encore ici que beaucoup de conciliations ont lieu sans qu'il en soit tenu écriture, lorsque les parties consentent à l'exécution immédiate de l'arrangement.

Indépendamment de leurs travaux ordinaires, les deux juges de paix de la colonie ont reçu 78 actes de notoriété, et ont procédé à 16 appositions de levées de scellés, à 25 assemblées de famille, et à 261 visites de navires.

Les jugements des tribunaux de paix de la colonie en matière ordinaire ne sont pas sujets à l'appel; ils peuvent seulement être attaqués en annulation pour incompétence, excès de pouvoir ou contravention à la loi. On parlera de cette sorte de recours en traitant des travaux du conseil d'appel. Mais lorsque les juges

[1] Voir, tome IV des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1845, page 94, le *Compte général de l'administration de la justice dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, pendant les années 1837, 1838 et 1839.*

de paix connaissent des contraventions de douanes, leurs jugements peuvent être attaqués par la voie de l'appel.

Le juge de paix de Miquelon n'a eu jusqu'ici aucun jugement à rendre en matière de douanes. Sur 12 jugements de cette nature rendus par le juge de paix de Saint-Pierre, trois ont été frappés d'appel, deux ont été confirmés, et un a été infirmé.

Il n'y a, pour la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, qu'un tribunal de première instance : il siége à Saint-Pierre.

Ce tribunal, comme tous ceux des colonies, connaît des actions civiles et des matières commerciales.

Du mois d'octobre 1833 à l'année 1845 inclusivement, il a été saisi de 855 affaires, dont 461 en matière civile, et 394 en matière commerciale. Sur ce nombre, il y a eu 710 jugements contradictoires et par défaut; 341 étaient en dernier ressort, et 369 en premier ressort. 10 de ces derniers seulement ont été attaqués par la voie d'appel; 9 arrêts sont intervenus par suite de ces appels, le dixième ayant été abandonné. — Ce résultat est satisfaisant, et prouve le soin que le tribunal apporte dans l'accomplissement de ses devoirs.

Toutes les affaires se jugeant sommairement à Saint-Pierre, elles sont, en général, expédiées avec célérité. Aussi n'existe-t-il sur les rôles aucune affaire qui soit reportée d'une année à l'autre.

Le nombre des jugements préparatoires ou interlocutoires a été de 212 sur 710 affaires terminées; savoir, 126 sur 388 affaires civiles, et 86 sur 322 affaires commerciales. C'est environ 30 avant-faire droit pour 100 affaires terminées, dont 32 à 33 pour 100 en matière civile et 26 à 27 en matière commerciale. Cette proportion paraît assez considérable; mais elle est due en grande partie à ce qu'il n'y a ni avoués ni avocats près le tribunal, et que les parties étant, pour la plupart, peu instruites, les affaires n'arrivent presque jamais à la première audience en état d'être jugées. Au reste, la simplicité des formes de la procédure fait que ces avant-faire droit retardent peu la solution des procès.

De 1834 à 1845, il n'a été ouvert que 3 contributions: elles ont toutes été terminées dans les trois mois au plus tard de leur ouverture. Il n'y a eu lieu d'ouvrir aucun ordre.

Les attributions du conseil d'appel, au civil, sont principalement de statuer sur l'appel des jugements rendus par le tribunal de première instance en matière civile et commerciale, et des jugements rendus par les juges de paix en matière de doua-

nes. Il statue encore sur les demandes en annulation des jugements en dernier ressort des justices de paix pour incompétence, excès de pouvoir, ou contravention à la loi. Le conseil n'a été saisi jusqu'ici que d'une seule demande en annulation. Le tribunal de Miquelon avait cru pouvoir prononcer sur une demande de 300 francs en principal; son jugement fut annulé par arrêt du 5 novembre 1833.

De 1834 à 1845, 15 appels ont été portés par le conseil : 3 de jugements des justices de paix en matière de douanes, 10 de jugements du tribunal de première instance en matière civile et commerciale, et 2 de sentences arbitrales en matière de sociétés de commerce. Sur ces 15 affaires, 14 ont été terminées par des arrêts contradictoires, 1 par abandon. Des 14 arrêts contradictoires, 6 sont confirmatifs, 2 sont infirmatifs, 5 sont infirmatifs en partie seulement, 1 a déclaré l'appel non recevable.

Le conseil a rendu 3 arrêts préparatoires ou interlocutoires; c'est à peu près un avant-faire droit pour 5 affaires terminées.

Outre les attributions ci-dessus, le conseil d'appel est encore chargé de l'homologation des sentences arbitrales des délibérations des conseils de famille, et de celle des autres actes pour la validité desquels cette formalité est requise.

Pendant la période d'octobre 1833 au 1er janvier 1846, le conseil d'appel a rendu 64 arrêts d'homologation d'actes de notoriété reçus par les juges de paix, et 4 arrêts d'homologation de sentences arbitrales.

Les arrêts du conseil d'appel peuvent être attaqués par la voie de cassation; mais, jusqu'ici, il n'a été formé aucun pourvoi contre ses décisions.

2° *Justice répressive.* — Le conseil d'appel se constitue en tribunal criminel pour le jugement des affaires où le fait qui est l'objet de la poursuite est, aux termes du Code pénal, de nature à emporter peine afflictive et infamante. Il statue directement, comme chambre d'accusation, sur les instructions en matière criminelle, correctionnelle et de police.

De 1834 à 1845, le conseil a statué sur 17 instructions : 5 avaient pour objet des crimes contre les personnes, 12 des crimes contre les propriétés.

Sur ces 17 instructions, 10 ont donné lieu à accusation et à renvoi devant le tribunal criminel, 2 à renvoi en police correctionnelle, 5 à des arrêts de non-lieu.

Ces 17 instructions comprenaient 23 accusés, savoir : 5 pour crimes contre les personnes, et 18 pour crimes contre des propriétés.

De ces 23 accusés, 7 appartenaient à la population sédentaire, 15 à la population flottante, composée des marins venus de France; 1 était Anglais, venu de la côte de Terre-Neuve.

Mis en rapport avec la population sédentaire de la colonie, ce nombre de 7 accusés, pendant une période de près de treize ans, donne une moyenne de 1 accusé sur 2,000 habitants environ.

Quant à la population flottante, elle est trop variable pour qu'il soit possible d'établir ce rapport, même approximativement, en l'absence totale de documents sur le chiffre qu'elle a pu atteindre durant cette période.

Sur les 7 accusés appartenant à la population sédentaire figuraient deux femmes : l'une accusée de complicité de vol avec effraction; l'autre, d'incendie volontaire. Les 5 autres accusés étaient des hommes, tous au-dessus de l'âge de seize ans.

Tous les accusés mâles étaient marins. Pour la plupart, ils ne savaient ni lire ni écrire; les autres le savaient à peine.

Sur les 23 accusés, 5 ont été déchargés des poursuites par des arrêts de non-lieu, 8 ont été renvoyés à la police correctionnelle, 3 ont été acquittés, 7 ont été condamnés, savoir : 1 aux travaux forcés à temps, et 6 à des peines correctionnelles.

La connaissance des affaires correctionnelles appartient en premier et dernier ressort au conseil d'appel.

Le nombre des affaires correctionnelles, jugées du mois d'octobre 1833 au 1er janvier 1846, a été de 89. 25 ont été poursuivies à la requête des parties civiles, et 64 par le ministère public. Elles ont compris 132 prévenus, parmi lesquels figuraient 6 femmes seulement.

Le nombre des prévenus acquittés a été de 31. C'est une proportion de 23 à 24 acquittés sur 100 prévenus.

101 prévenus ont été condamnés, savoir : 15 à l'emprisonnement d'un an et plus; 47 à l'emprisonnement de moins d'un an, et 39 à l'amende seulement.

Aucun des accusés traduits devant le tribunal criminel n'était en récidive. En police correctionnelle, une seule espèce de délits a présenté quelques récidives, c'est le débit de boissons sans licence.

Les deux tribunaux de simple police ont été saisis, pendant les années de 1834 à 1845 inclus, de 59 affaires, comprenant 122 inculpés. Sur ces 59 affaires, 46 ont été suivies à la requête du juge de paix et 13 à la requête des parties civiles. 32 inculpés ont été acquittés, 10 ont été condamnés à l'emprisonnement, et 80 à l'amende.

Un seul jugement a été frappé d'appel et infirmé en partie. Aucun n'a été attaqué par voie d'annulation.

Le ministère public, dans la période précitée, a eu à s'occuper de 109 affaires. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Classées au parquet sans poursuites	5
Portées directement au tribunal correctionnel par les parties	25
Idem, par le ministère public	62
Soumises à la chambre d'accusation	17
Total égal	109

Sur les cinq affaires restées sans poursuites, 2 présentaient le caractère de crime, et 3 le caractère de délit. Elles n'ont pu être poursuivies, parce que les auteurs en sont restés inconnus.

Les 17 affaires communiquées au juge d'instruction ont donné lieu à autant de rapports, sur lesquels la chambre d'accusation a statué. Elle a rendu 10 arrêts de renvoi au tribunal criminel, 2 arrêts de renvoi en police correctionnelle, et 5 arrêts de non-lieu à suivre contre les prévenus.

Les 17 affaires comprenaient 23 accusés. Tous avaient été arrêtés avant l'instruction, et avaient subi une détention préventive; mais la plus longue n'a pas excédé un mois.

La même activité s'est fait remarquer dans les affaires correctionnelles. Toutes ont été jugées au plus tard dans le mois du délit.

Aucun arrêt, soit en matière criminelle, soit en matière correctionnelle, n'a éte déféré à la cour de cassation.

L'état des archives du parquet n'a pas permis de donner un état numérique des morts accidentelles. On a pu constater seulement que les individus morts accidentellement sont tous des marins qui se sont noyés. Un seul suicide a eu lieu dans la période en question. Le suicidé était un marin embarqué sur un navire de la métropole. Les renseignements que l'on a pu obtenir ont fait présumer que ce suicide devait être attribué à la jalousie. Aucun duel n'a eu lieu pendant la même période.

Trois demandes en grâce et commutation de peine ont été présentées au Roi. Un condamné aux travaux forcés à temps a vu commuer sa peine en celle de l'emprisonnement. Deux condamnés à des peines correctionnelles en ont obtenu : l'un, la remise entière ; l'autre, la réduction.

II. ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE.

1° *Justice civile.* — La justice de paix est la plus occupée des juridictions de nos établissements dans l'Inde.

En 1845, 5,523 affaires civiles ou commerciales ont été inscrites aux rôles des cinq tribunaux de paix de Pondichéry, de Chandernagor, de Karikal, de Mahé et d'Yanaon. 1,986 ont été terminées par désistement ou transaction, et le surplus, soit 3,537 affaires, a donné lieu à 1,899 jugements contradictoires, 1,547 jugements par défaut, et 1,365 jugements préparatoires ou interlocutoires, en tout 4,811 jugements de toute nature.

Sur ce nombre, 96 seulement ont été frappés d'appel, 65 ont été confirmés, et 31 infirmés.

Les tribunaux de première instance, outre les 93 appels sus-énoncés, ont eu à juger 1,056 affaires. Ils ont rendu 1,260 jugements, dont 574 en premier ressort. Ces 1,260 jugements se répartissent, quant à leur nature, ainsi qu'il suit.

Jugements contradictoires	470
Idem par défaut	262
Idem préparatoires ou interlocutoires	336
Jugements d'adjudication	96
Appels de justice de paix	96
Total égal	1,260

A la fin de 1845, il restait encore 170 affaires, c'est 33 affaires de moins qu'à la fin de 1844.

Sur ces 574 jugements, rendus en premier ressort, il n'y a eu que 99 appels portés devant la cour royale de Pondichéry. Ces 99 affaires, inscrites au rôle de ladite cour, ont nécessité 81 arrêts contradictoires, 21 défauts, et 21 arrêts préparatoires ou interlocutoires; en tout, 123 arrêts de toute nature, sur lesquels il a été prononcé 59 confirmations et 35 infirmations. Il restait 5 affaires à juger; 3 d'entre elles étaient arriérées par suite de retard des parties dans l'exécution de décisions interlocutoires.

En résumé, le nombre total des décisions rendues, en ma-re civile et commerciale, par les diverses juridictions s'est vé en 1845 à 6,194. — En 1844, il y en avait eu 6,488.

2° *Justice répressive.* — Les cinq tribunaux de police ont in-it sur leurs rôles 1,538 affaires : c'est exactement le même iffre qu'en 1844. Ils ont rendu 9 jugements d'incompétence, 5 acquittements, 728 condamnations, dont 523 amendes 205 emprisonnements; en tout, 1,522 jugements. Il restait affaires à juger.

Sur le nombre d'affaires inscrites, le tribunal de police de ndichéry en a eu seul les deux tiers, 1,039 sur 1,538.

Les tribunaux correctionnels ont inscrit 99 affaires : il n'y en ait que 83 en 1844. Ils ont rendu 5 jugements d'incompé-ce, 25 d'acquittement et 66 de condamnation, en tout 96 ju-ments. Il ne restait à juger que 3 affaires.

En ajoutant 48 appels de simple police, sur lesquelles il y a 19 confirmations et 28 infirmations, une seule affaire res-it à juger, on trouve 143 jugements correctionnels et d'appels police. Il n'y en avait eu que 124 en 1844.

En matière criminelle et correctionnelle, la chambre d'accu-ion de la cour royale de Pondichéry a rendu, sur 36 affaires crites, 6 arrêts de non-lieu, et 30 arrêts de renvoi aux juri-ctions compétentes.

La chambre correctionnelle a reçu 20 appels, sur lesquels le a prononcé autant d'arrêts, dont 12 confirmatifs et 8 infir-atifs.

L chambre criminelle a inscrit :

1° 24 affaires directes, sur lesquelles elle a prononcé le ême nombre d'arrêts, dont 3 d'acquittement et 21 de con-mnation.

2° 8 appels de jugements criminels rendus dans les établis-ments secondaires. Sur ce nombre, elle a prononcé 7 arrêts, nt 4 confirmatifs et 3 infirmatifs : il restait une affaire à ger.

Ainsi la cour royale de Pondichéry, dans ces trois juridic-ons d'accusation, correctionnelle et criminelle, a rendu 87 ar-ts. En 1844, elle en avait rendu 121 : différence en moins ur 1845, 34 arrêts.

Quant aux tribunaux criminels de première instance de Chan-rnagor, de Karikal, de Mahé et d'Yanaon, sur 38 affaires cri-

minelles inscrites, ils ont rendu 7 jugements d'acquittement et 28 de condamnation. Il restait 3 affaires à juger.

Si l'on réunit les travaux de toutes les juridictions criminelles de l'Inde française, on trouve, pour l'année 1845, les résultats suivants :

Tribunaux de police	1,522 jugements.
Tribunaux criminels et correctionnels	181 *idem.*
Cour royale	87 arrêts.
Total des décisions	1,790

En 1844, il n'y en avait eu que 1,745 : différence en plus, 45 décisions pour l'année 1845.

3° Résumé général des décisions rendues par toutes les juridictions et en toutes matières.

Décisions civiles	6,194
Décisions criminelles	1,790
Nombre total	7,984

En 1844, ce chiffre total s'élevait à 8,340 décisions, ce qui donne, pour 1845, une différence en moins de 356. Cette différence provient de l'augmentation du nombre des affaires conciliées par les juges de paix et de la diminution des défauts, deux causes qui ont agi dans le même sens, en diminuant le nombre des décisions à rendre.

On a vu plus haut que le nombre des affaires correctionnelles portées devant les 5 tribunaux de première instance s'était élevé à 99, et que, sur 96 jugements intervenus, 20 appels avaient été déférés à la cour royale. Dans ce nombre d'affaires figuraient 35 prévenus : 13 avaient été acquittés par les premiers juges. Ces acquittements n'ont été maintenus qu'au nombre de 10. 25 prévenus ont été condamnés à des peines correctionnelles.

Parmi ces 35 prévenus, on ne voit figurer qu'une seule femme.

A l'exception d'une seule affaire dans laquelle figuraient 5 enfants au-dessous de 15 ans, les 30 autres prévenus avaient dépassé cet âge; parmi eux, 26 étaient âgés de 20 à 40 ans, 4 seulement en avaient plus de 50.

Si l'on apprécie la juridiction correctionnelle de la cour royale de Pondichéry par la promptitude de la répression, on voit que, sur les 20 affaires qui lui ont été déférées,

dans 16, il s'est écoulé moins d'un mois de l'acte d'appel à l'arrêt définitif; dans 3 appels, il s'est écoulé un peu plus de deux mois, et dans une, l'intervalle a été de 5 mois. Mais, dans cette dernière affaire, il s'agissait d'un appel de Chandernagor, pour lequel il a fallu citer l'appelant et la partie civile; ce qui, à raison de l'éloignement où cet établissement se trouve du chef-lieu, a nécessité et nécessite toujours de longs retards.

Pour 24 affaires criminelles jugées directement par la chambre criminelle de la cour et par renvoi de la chambre d'accusation, il y avait 48 accusés, dont 3 femmes et 45 hommes. 8 accusés avaient moins de 20 ans, 11 avaient de 20 à 30 ans; 10 avaient de 30 à 50 ans; 1 seul avait plus de 50 ans: 10 ignoraient leur âge. Il y avait, en outre, 8 contumax, parmi lesquels 7 dont l'âge n'a pas été constaté.

En considérant les accusés sous le rapport des castes, il y avait 1 berger, 1 chetty, 3 vellaja, 2 cammala, 2 maquois, 1 agamondia, 3 otter, 14 pally, vania et souraires, enfin 20 parias. Il en résulte que, malgré les efforts philanthropiques faits par le Gouvernement pour relever la dernière caste, les parias sont ceux qui présentent toujours le plus de délinquants à poursuivre.

Sous le rapport des crimes commis, sur les 24 affaires directes, il y avait 16 vols qualifiés, 3 vols domestiques, un vol simple, 1 émission de fausse monnaie, 1 faux témoignage, 1 infanticide, 1 affaire de coups portés par un fils à sa mère. Comme toutes les années, les crimes et délits contre la propriété dépassaient de beaucoup les crimes contre les personnes.

Sur les 48 accusés, 16 ont été acquittés, 16 ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes, 16 à des peines correctionnelles.

Quant à la durée des poursuites, depuis le mandat d'arrêt ou de dépôt jusqu'à l'arrêt définitif, il s'est écoulé dans 14 affaires contradictoires 3 mois; et dans 3 de même nature, 4 mois. Ce dernier délai a été motivé par l'importance des affaires. Les 7 autres affaires ont été poursuivies contre 8 contumax, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

Sur les 8 affaires portées à la cour par appel des établissements secondaires, il y avait 12 accusés, tous âgés de plus de 20 ans, 2 seulement ayant dépassé 50 ans.

Entre l'appel et l'arrêt définitif, dans 4 affaires, il s'est éc un mois et quelques jours. Dans trois autres, il s'est éc quatre, six et huit mois. Mais ces retards ont été motivés l'éloignement des accusés de Yanaon et de Chandernagor, les délais de citations aux parties civiles et, dans une affa particulièrement, parce qu'il a fallu se livrer à une instruc supplémentaire dont le résultat a amené l'acquittement de cusé.

De ces constatations, il résulte qu'en 1845 les poursuite la répression des crimes et des délits ont été promptes, et la détention préventive ne s'est prolongée que pendant le te qui était strictement nécessaire.

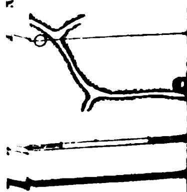
N° 15. *Exploration du Gabon, effectuée en août et septembre 1 par M. Pigeard, lieutenant de vaisseau.* (Extrait d'un ra adressé, le 7 septembre 1846, par cet officier, à M. le co amiral, commandant la division navale des côtes occiden d'Afrique.)

---

§ 1er. *Relation du voyage.* — Formation de l'établissement françai Gabon. — Affluents du bassin intérieur du fleuve. — Départ des explorat — Le Gabon et ses rives jusqu'à la rivière Cômo. — Entrée dans cette riv — Peuplades, villages, montagnes, etc., situés sur ses bords jusqu'au vi de Gango. — Retour des explorateurs. — Résumé des opérations du voy — § 2. *Observations générales.* — Remarques géologiques. — Affluents du bon. — Sol. — Population. — Commerce du morfil. — Avenir politiq commercial du Gabon. — Mœurs, coutumes, mode de gouvernement, — Industrie. — Produits naturels et produits à naturaliser. — Resso commerciales actuelles et ressources à créer. — Résumé. — Emplace à choisir pour siége d'un établissement définitif. — Conseils au commer

§ 1er. RELATION DU VOYAGE.

Premier établissement des Français au Gabon. — Au comm cement de l'année 1839, le Gabon n'était qu'un grand fo de traite où aucune nation n'avait encore songé à s'établ malgré de nombreux avantages attachés à sa position centr comme point de ravitaillement pour des escadres et la facil du commerce avec l'intérieur. Au mois de février de la mêm année 1839, *la Malouine*, commandée par M. Édouard Boüe lieutenant de vaisseau, vint y mouiller, et un traité passé av Denys, chef principal de la rive gauche, donna à la France droit de s'établir plus tard, si elle le jugeait convenable à s



intérêts, sur cette rive, déjà française par ses habitudes et la connaissance de notre langage.

Cependant, dès 1840, M. le commandant Boüet resta frappé de la mortalité considérable qui se manifestait parmi les blancs des factoreries à esclaves, situées de ce côté du Gabon, et, dès ce moment, il songea à s'assurer une position meilleure. En 1842, un traité fut passé avec les chefs Louis et Quaben, de la rive droite, pour l'acquisition d'un terrain et du droit d'établissement; et bientôt un blockhaus, entouré de fortifications passagères, consacra notre souveraineté sur les lieux désignés.

Mais le Gabon était, alors comme aujourd'hui, occupé par plusieurs peuples divers de langage et d'intérêts, et notre possession n'était ratifiée que par les M'Pongos, qui sont les moins nombreux et les moins puissants de ces peuples. Cette considération, qui impliquait l'idée de possibilité d'établissement auprès de nous d'une autre nation européenne, détermina le gouverneur du Sénégal à passer, en avril 1844, avec tous les chefs principaux des deux rives, un nouveau traité qui assura dès lors notre souveraineté sur toutes les terres, îles, presqu'îles, etc., que baignent le Gabon et ses affluents. Les quelques chefs, sans importance d'ailleurs, qui ne souscrivirent pas alors à ce traité, y accédèrent plus tard, dans une série de traités particuliers conclus par M. Darricau, lieutenant de vaisseau, commandant le côtre *l'Eperlan*. Enfin, en 1845, des fonds furent votés par les Chambres législatives pour faire du Gabon le point central d'approvisionnement et des réparations des subdivisions du S. de notre escadre d'Afrique. A l'emplacement choisi en 1843 vint s'ajouter un autre plateau sur lequel s'élèvent aujourd'hui des magasins spacieux de vivres et d'approvisionnements, tandis que la rive gauche est consacrée à l'établissement des dépôts de charbon[1].

Mais il ne suffisait pas d'être en contact constant avec les tribus du littoral, et de répandre sur elles l'influence de nos habitudes; l'intérêt du commerce et de notre politique nous commandait aussi d'explorer en détail les lieux baignés par des eaux désormais françaises, dont l'immense embouchure et les ports nombreux semblaient indiquer un cours magnifique.

[1] Voir, t. III des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1843, p. 454, les détails données sur la fondation du comptoir du Gabon, ou *Fort d'Aumale*, etc. (*Note du Rédacteur.*)

Le manque de moyens fut cause que jusqu'ici toutes les tentatives ne conduisirent qu'à connaître imparfaitement 10 ou 12 lieues du cours de cette rivière; et le village de Cobangoï, dernier centre de population boulou, fréquenté par les courtiers noirs, était resté les colonnes d'Hercule de tous les blancs.

Affluents principaux du Gabon.— Notre comptoir du Gabon se trouve, ainsi qu'on le sait, situé sur la côte N. d'un vaste golfe dont les deux rives sont habitées par une population nombreuse. Ce golfe, limité par les pointes Obendo et Bohuin, et les îles d'Orléans (Konikey) et Parrot, est suivi d'un autre golfe presqu'aussi considérable, qui va se rétrécissant à mesure qu'on avance dans l'E., où il devient une rivière d'un mille de large. A ce dernier bassin viennent aboutir, comme autant d'artères à un tronc, plusieurs affluents plus ou moins considérables; tels sont : Coye, Rogolay et Cômo, sur la côte N.; Mafouga et Rainbohouai, sur la côte S. Ces cinq affluents, navigables jusqu'à quelque distance de leur embouchure, ne tardent pas, lorsqu'on y pénètre, à démentir complétement ce que semblaient indiquer le premier aspect de leurs rives et la grande profondeur de l'eau. Obstrués plus ou moins vite par les bancs et les palétuviers, ils se rétrécissent au point d'être, pour la plupart, après 4 ou 5 lieues de parcours, impraticables même aux canots.

L'affluent Cômo, que j'ai assigné à la côte N., parce qu'en effet il semble s'y rattacher, doit plutôt être distingué par le nom d'affluent central, pour plusieurs raisons, dont les principales sont : sa direction E., qui semble indiquer qu'il est l'artère principale du bassin du Gabon; sa largeur qui le rend praticable à une distance beaucoup plus grande que les autres; et enfin la nombreuse population qui se presse sur ses bords. C'était donc celui qu'il importait surtout de connaître, parce que, seul de tous, il n'avait jamais été exploré complétement, même par les noirs, et qu'une sorte de crainte superstitieuse s'attachait à l'idée de toute tentative pour y pénétrer.

A l'époque de la traite des noirs, divers bâtiments négriers remontèrent fréquemment à plusieurs lieues la rivière Cômo, où les guerres continuelles des peuples riverains avec ceux de l'intérieur leur assuraient de faciles chargements d'esclaves. Plus récemment, le côtre *l'Éperlan*, commandé par M. Darricau, s'avançait jusqu'à d'Chimbia, un peu à l'E. de Passoll, et

envoyait une embarcation à Cobangoï[1]. Enfin, il y a peu de mois que le capitaine de commerce anglais, Becroft, dont les intéressants voyages au Niger ont popularisé le nom, montrait le pavillon de l'Angleterre à 3 lieues plus haut. Ce dernier voyage, le plus étendu de ceux faits par des blancs, et considéré comme téméraire par toutes les populations noires, imposait au premier explorateur qui viendrait après la tâche d'atteindre les dernières limites accessibles de la rivière, et d'entamer des relations avec les villages aussi loin qu'il était possible de le faire jamais.

But de l'exploration. — Notre exploration, qui devait commencer au second bassin, avait à la fois pour but : la reconnaissance approchée de ce bassin et de la rivière Cômo, l'étude de leurs ressources commerciales et agricoles, enfin, surtout, la formation de liaisons amicales avec tous les points visités pour les préparer à la fréquentation des blancs.

Le bassin extérieur ou golfe du Gabon est habité presque exclusivement par les noirs M'Pongos, race paresseuse et rusée, qui s'est constituée l'intermédiaire entre les navires de commerce et les peuplades de l'intérieur; il a pour chef principal le roi Denys, homme d'une intelligence remarquable, qui vit sur la côte S. Dans le bassin intérieur habitent à la fois des M'Pongos, des Boulous et de Bakalais : le roi Boulaben'n pour les Boulous, et le roi George pour les M'Pongos, sont les deux chefs les plus puissants de cette partie. Tous ces peuples parlent des langues différentes, mais assez analogues cependant pour qu'ils puissent se comprendre. Non loin d'eux errent, à l'intérieur des terres, les M'Bichos, les Com'boulous et les Pahouins, qui viennent de temps en temps apporter dans les villages du littoral le produit de leur industrie. Ces derniers peuples passent parmi les autres pour de féroces anthropophages; mais cette assertion pourrait bien être le fruit d'un calcul pour éloigner les blancs de chercher à commercer directement avec eux, ainsi que le font les M'Pongos, qui vont jusqu'à nous accuser de cette coutume auprès des Boulous. On le voit déjà, par les quelques mots qui précèdent, les produits indigènes du Gabon n'arrivent entre nos mains que par une série d'intermédiaires qui les

[1] Voir, tome IV des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1844, page 593, les rapports de MM. Darricau et Gouin sur les voyages d'exploration dans l'intérieur du Gabon. (*Note du Rédacteur.*)

grèvent de frais énormes de courtage, et qui multiplient ces difficultés d'échange dont se plaignent chaque jour les capitaines de navire. Il était donc d'un haut intérêt d'aviser aux moyens de faire cesser cet état de choses, en appelant par de bons procédés les peuples du haut pays sur nos marchés. La cause de l'humanité et de la science devait d'ailleurs trouver son compte à cette tentative, qui allait nous mettre en rapport avec des peuplades tout à fait neuves.

Départ.— Le brick goëlette qui nous portait partit le 29 août 1846 du mouillage du roi Denys, pourvu d'un pilote m'pongo, d'un bon nombre de présents, et de tous les moyens pour rendre son voyage aussi fructueux que possible. M. Déchamps, ingénieur d'escadre, était à bord; il avait pour mission spéciale d'étudier les bois du pays et d'examiner de quelle utilité ils pourraient être pour les constructions navales. La portion de la côte S. des bassins extérieur et intérieur, qui s'étend depuis Denys jusqu'à George, est si fréquemment visitée par les navires qu'elle ne me présentait pas un intérêt bien direct d'observation, et je fis voile immédiatement pour l'île d'Orléans (Konikey), située sur la côte N., où je jetai l'ancre à six heures du soir.

Le lendemain, dès la pointe du jour, nous partîmes en canot, M. Déchamps et moi, pour visiter les villages avoisinants entre la rivière Ban'gia et la pointe Obendo.

Village d'Aouna. — Le premier qui se présenta fut celui d'Aouna, composé d'une douzaine de cases de fort mauvaise mine et presque toutes abandonnées. Le chef Abraham, remarquant notre étonnement, nous dit qu'il s'occupait en ce moment à transporter son village un peu plus à l'O., et que tout son monde était employé dans l'intérieur à couper des bois. Je fis à Abraham un petit cadeau, et, après avoir recueilli de lui quelques renseignements fort vagues sur son commerce, nous le quittâmes pour rabattre à l'O.

Village de Ciembre. — Nous arrivâmes bientôt au village Ciembre, situé sur une éminence boisée très-reconnaissable, à deux encablures dans la petite rivière de ce nom. Ici devait commencer la série des paniques de Sam, notre pilote m'pongo, qui, ne sachant pas le but du voyage, était loin de penser que j'entrerais en communication avec tous les villages, de quelque nation qu'ils fussent. Il me dit que Ciembre était peuplé de

Boulous, et essaya, en termes chaleureux, de me dissuader d'y aller; puis, sur une menace de le débarquer s'il continuait ses lamentations, il eut honte et se tut.

Nous mîmes pied à terre au milieu d'une population nombreuse et visiblement étonnée, qui nous accompagna en poussant des cris. Le village est situé au sommet d'une colline escarpée, qui domine la mer et les forêts avoisinantes, et le rend d'un accès difficile en même temps qu'elle le protége contre les émanations de marais situés à ses pieds. Je fis quelques présents au roi, en lui disant que le chef des blancs m'avait envoyé visiter les noirs de la rivière et leur porter à tous des paroles d'amitié. D'Jâma promit de se montrer toujours empressé à être utile aux blancs qui le visiteraient, et nous nous séparâmes après de nombreuses poignées de main. De Ciembre à Boulaben'n, qui est le village boulou le plus important de cette côte, le rivage est hérissé de palétuviers qui rendent l'accostage très-difficile, sinon impossible. Je le longeai de fort près, déterminant au fur et à mesure que l'occasion s'en présentait la position des principaux points par des relèvements de Parrot, Obendo, etc.

Rivière Coye. — La rivière Coye, qu'on rencontre après celle de Ciembre, a un cours de 5 à 6 lieues; elle abonde en bois de toute sorte et nourrit une nombreuse population, composée presque exclusivement de Bakalais. C'est cette rivière, et non celle de Ciembre, comme quelques personnes l'ont dit, qui se rapproche dans son cours de la rivière Mondah. Mes instants étaient trop précieux pour que je pusse vérifier moi-même ce fait intéressant; d'ailleurs la journée s'avançait, et je tenais à profiter de la marée de flot pour longer la côte et déterminer, autant que me le permettrait le peu de temps que je pouvais y consacrer, les points les plus saillants du bassin.

Ile d'Orléans. — Avantages de sa position. — Avant cela, je tenais à visiter l'île d'Orléans, dont l'aspect et l'heureuse position m'avaient frappé le matin. Le chef de cette île, homme intelligent et doux, me donna un guide qui me conduisit, à ma demande, sur un morne élevé, d'où je pouvais, d'un seul coup d'œil, embrasser tous les environs. J'admirai de nouveau la situation favorable de la baie d'Obendo pour un établissement, à cause de la tranquillité parfaite de la mer et des nombreux moyens de défense que présentent les terres qui l'entourent.

Entre les pointes Boulaben'n, Ciembre et l'île d'Orléans, règne un canal d'un peu moins d'un mille de longueur, où les navires trouvent un excellent mouillage et sont toujours en mesure d'appareiller. Des batteries, établies sur ces différents points, peuvent croiser leurs feux, et rendre le passage difficile, sinon impraticable. La presqu'île Boulaben'n, élevée d'une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, reçoit les brises du large et de terre qui règnent dans ces parages avec régularité, et se prêterait parfaitement à la construction d'un établissement si mieux on ne préférait l'île d'Orléans elle-même, dont diverses expositions sont saines en raison de leur grande hauteur. On trouve des pièces de canon sur plusieurs points de cette baie; les renseignements que j'ai recueillis, quoique très-vagues, me conduisent à penser qu'elles proviennent de navires négriers, qui les ont données aux chefs du littoral.

Visite du roi Boulaben'n. — En rentrant à bord, nous eûmes la visite de Boulaben'n; je le reçus affectueusement, et lui fis part, à l'insu de Sam, de mon intention de visiter tous les villages boulous et bakalais de la rivière. Le vieux chef sourit, et regarda avec un air de doute notre pilote m'pongo, qui aurait bien voulu entendre ce qui se disait. C'était l'occasion de m'assurer dès lors une traduction plus désintéressée de mes paroles, et je demandai à Boulaben'n un interprète de son village. Il s'empressa d'offrir, comme guide et sauve-garde, son fils N'Diana, et comme interprète D'Joumba, son neveu, jeune noir, dont nous eûmes plus d'une fois l'occasion d'éprouver ensuite l'intelligence et le sang-froid. Le prix des services de chacun fut réglé, et nous appareillâmes aussitôt. Le reste de cette journée fut consacré à prendre des sondes et des relèvements, depuis Obendo jusqu'à la rivière Bangia, auprès de laquelle nous jetâmes l'ancre à la nuit.

Observations hydrographiques. — J'employai toute la journée du 31 à lever le croquis de la portion de côte comprise entre le mouillage de la veille et l'entrée proprement dite de l'affluent central[1]. Un seul village se présenta sur notre route: nous y descendîmes pour prendre quelques barils d'eau.

Village de Don'guela. — Don'guela, situé en amphithéâtre

[1] Voir ci-dessus (page 258) la carte jointe à ce rapport.
(*Note du Rédacteur.*)

sur le flanc d'un morne voisin de Rogolay, s'étend en forme de longue rue, sans rien présenter d'intéressant ni de curieux. M. Déchamps, désireux de se procurer des échantillons de bois, voulut pénétrer à l'intérieur; mais, après une demi-heure de marche, son guide refusa d'aller plus avant, prétextant la présence dans le voisinage de Bakalais errants, qui pourraient les voler. Je fis, au chef de ce village, quelques présents; il s'y montra sensible, et fêta immédiatement avec une vingtaine des siens deux bouteilles d'eau-de-vie qui en faisaient partie.

C'est ici le lieu de mentionner une remarque que j'ai faite depuis à chaque village, à savoir : la gloutonnerie avec laquelle tous ces noirs boivent les spiritueux bons ou mauvais. Chez eux, comme chez tous les peuples neufs, les vices de notre civilisation ont été les premiers adoptés; et déjà ils se sont enracinés à ce point qu'il serait impossible de se procurer les produits du pays sans employer les moyens d'échange impatronisés par nos devanciers. Véritables enfants, les noirs cèdent particulièrement à leurs sens, et n'obéissent à aucune idée de moralité; ce n'est que bien lentement qu'on arrivera à modifier les nouveaux besoins qu'on leur a créés et à régler un peu leurs passions.

Albinos. — Nous rencontrâmes à Don'guela, et ensuite dans plusieurs autre villages, des Albinos d'un aspect repoussant. On éprouve toujours un sentiment pénible et désagréable à voir nus et abrutis des hommes de la même couleur que soi, encore que l'ensemble de leurs traits et de leur individu soit le même que celui des noirs. Ces Albinos m'ont, en général, paru laborieux et plus actifs que leurs compatriotes; et je n'ai nulle part remarqué qu'ils fussent frappés d'ilotisme comme dans certaines parties du monde. Il y aurait peut-être ici lieu à quelques réflexions physiologiques intéressantes, mais elles ne sont pas de mon sujet.

Don'guela, Aouna, Ciembre et Boulaben'n sont, ainsi que je l'ai déjà dit, les seuls villages que présente la côte N. du bassin intérieur; on n'en compte que deux à la côte S. dans la même étendue.

Grandeur comparative des affluents. — Les affluents Ciembre, Ban'gia, Rogolay, compris entre l'île d'Orléans et Cômo, sont, au dire des noirs, peuplés sur leurs deux rives par un grand nombre de Boulous et de Bakalais, qui n'ont presque jamais de

rapports avec les blancs. Les deux premiers sont étroits et d'un cours borné, mais celui de Rogolay est souvent pratiqué par de petits bâtiments qui y remontent à trois lieues. Tous, grands ou petits, fournissent une quantité considérable de bois de teinture et d'ébène, en outre des productions ordinaires de la côte. L'affluent Mafouga, qui débouche sur la côte S., à peu près au milieu de l'intervalle de la pointe Bohuin, au village du roi George, est également large et accessible aux navires à plusieurs milles dans l'intérieur. Le village de George, qu'on reconnaît aisément de loin à une touffe de grands arbres, est situé sur un plateau assez élevé dans le S. S. O. de Don'guela, tout près de l'affluent de Rainbohouai. Rainbohouai est le dernier affluent avant d'entrer dans la rivière Cômo; il gît à peu près N. et S. de Rogolay, comme Mafouga de Ciembre.

Je ne pus y aller, malgré les renseignements intéressants qui m'avaient été donnés sur son commerce, parce que je tenais, avant tout, à remplir entièrement ma mission d'exploration de Cômo, et que mes instants étaient comptés.

Observations générales sur le bassin intérieur du Gabon. — Avant de quitter le bassin intérieur pour pénétrer plus loin, je récapitulerai en quelques mots l'ensemble des observations que j'y ai faites : une étendue de côtes d'environ 25 milles, bordée dans toute sa longueur de forêts de mangliers à moitié immergées, au-dessus desquelles apparaissent, en second plan, des arbres gigantesques, et de loin en loin quelques montagnes de hauteur moyenne; une population rare sur les rivages et nombreuse dans l'intérieur; plusieurs affluents, dont l'embouchure énorme ferait supposer un cours étendu et bien alimenté, et qui, après quelques heures, se rétrécissent en étroits marigots d'eau saumâtre; partout une végétation puissante, activée par des vases fécondantes, et un commerce continuel avec l'intérieur, alimenté par les marchandises européennes qu'y portent les courtiers m'pongos et boulous.

Entrée dans l'affluent principal. — Dans la matinée du 1er septembre, je mesurai au micromètre la largeur de la rivière Cômo, que je trouvai de 3,000 mètres à son embouchure; puis, je donnai dedans avec le commencement du flot par une faible brise d'E. N. E. Les affluents Atchango et Maga, situés N. et S. à chaque rive, se présentèrent sur notre passage; deux petites îles de palétuviers, nommées L'Chica, signalent l'embouchure

de Maga, qui va, à quelque distance, rejoindre Rainbohouaï. Aucun incident ne vint signaler cette marée, avec laquelle nous remontâmes à environ 7 milles de notre point de départ jusque par le travers de l'île Nen'gué, que l'on voit s'étendre sur la rive gauche dans une longueur de 2 tiers de mille. A cet endroit, l'eau fut trouvée d'un goût salin encore sensible au commencement du flot et fortement saumâtre à la fin.

Visite du chef de l'île Nen'gué. — J'étais occupé à terminer les observations nécessaires au tracé de la portion de rivière parcourue, quand nous reçûmes la visite du chef And'on de l'île Nen'gué. Le pauvre homme, perclus de tous ses membres, était étendu sur une natte dans sa pirogue, et fit signe qu'il ne pouvait monter à bord. Touché de sa démarche, je le fis transporter sur le pont le plus doucement possible; là, quelques cordiaux lui rendirent de la force et nous pûmes entrer en conversation. And'on parut enchanté de nos procédés; il me dit que c'était auprès de son île que les Français venaient prendre leur eau douce, et que jusqu'ici ils ne lui avaient encore fait aucun présent. Bien que je considérasse notre possession comme aussi dûment établie sur ce point de la rivière que sur les autres, j'eus égard à la réclamation de ce chef, dont les mœurs semblaient fort douces, et je lui fis un beau présent. Il y répondit par quelques provisions, et me demanda avec instance un pavillon français pour l'arborer sur son île quand des bâtiments passeraient dans la rivière. Je lui en promis un pour le retour, et il prit congé de nous au bruit de notre petite artillerie. A l'exception du point où se trouve le village, l'île Nen'gué est presque entièrement couverte de mangliers et de palmiers-nains : quoique étroite et très-rapprochée de la grande terre, elle contribue avec la pointe Nen'gué, qui fait saillie de l'autre côté, à rétrécir le lit de la rivière à moins de trois encablures. Une fois ce détroit franchi, la largeur augmente tout à coup et redevient à peu près ce qu'elle était avant la rencontre de l'île.

Jusque-là j'avais tenu, à cause du grand écartement des rives, à n'avancer que de jour, afin de tracer le plus exactement possible les sinuosités; mais le temps m'eût manqué pour continuer ainsi jusqu'au bout, et la largeur ne dépassant plus guère 4 à 5 encablures, je crus pouvoir, sans trop d'erreur, considérer ces rives comme parallèles, sauf à modifier cette supposition quand l'occasion s'en présenterait. Cette détermination, qui ne

: bien peu altérer mon croquis, me permit *de pro-*
ırées de nuit et d'avancer rapidement *dans la rivière*
d'une lune presque pleine.

'ou. — A 1 mille de Nen'gué, et sur la *rive droite*,
nûmes une seconde île de mangliers, d'environ une
de longueur, nommée Chôliou. C'est entre ces deux
ıu commence à être potable, et non loin de là dans
le village de Passoll, où, quelques années avant notre
été massacré l'équipage d'une embarcation anglaise.
t-dernier centre de population boulou un peu consi-
: l'on rencontre en remontant.

village de Passoll. — Le chef de ce village jouit d'une
uence dans la rivière Cômo, tant à cause de sa po-
ale que par suite de plusieurs expéditions audacieuses
es au delà de Cobangoï. L'heure avancée de la nuit
nit pas de le visiter cette fois; mais je me réservai
à la descente, que je comptais combiner de manière
jour devant les villages qu'il aurait fallu négliger en

d'Antôbia, Côlo, Gombia, Atéqué. — L'accueil le plus
ondit à nos démonstrations dans les villages d'Antô-
Gombia, Atêqué, que nous visitâmes le 2 septembre;
les chefs s'empressèrent de reconnaître, par des pro-
:oute sorte, les cadeaux que je leur faisais.

'es montagnes. — Peu après avoir dépassé Atêqué,
trouvâmes dans une espèce de bassin circulaire d'un
de large, où s'élève une île et où viennent affluer
petits marigots. L'horizon se recula à une distance
lérable, et nous aperçûmes, à 12 ou 15 lieues dans
une chaîne de montagnes élevées, qui semble s'é-
V. O. au S. E., sur une étendue visible de 60 degrés.
ère pensée, en voyant ces montagnes, fut qu'elles
ource d'où partent les petits cours d'eau qui alimen-
ière, et je conçus l'espérance de rencontrer bientôt
constant de descente que rien n'annonçait encore

ions générales. — Sur les deux bords de ce bassin
usieurs villages bakalais : les uns en amphithéâtre
rge dégagée, les autres à moitié ensevelis sous des
ıtesques qui les couvrent d'une ombre constante; les

seconds plans étalent de magnifiques trésors de végétation ; les palétuviers perdent leur caractère monotone d'uniformité en se mêlant à d'autres arbres qui prennent racine sur les bords ; en un mot, la nature revêt un aspect plus pittoresque.

Les marées continuent à se faire sentir là avec une régularité aussi parfaite qu'à l'entrée de la rivière, sans exercer toutefois aucune influence sur le goût de l'eau ; les courants charrient en abondance des arbres et une vase épaisse arrachés aux alluvions des rives. L'œil cherche vainement ces plages de sable qui donnent de l'animation aux autres cours d'eau, en permettant de mettre souvent pied à terre, et les seuls endroits où il soit possible d'aborder, sans travail préalable, sont les emplacements de villages, en face desquels un tronc d'arbre abattu et à demi-enfoui dans la vase sert de débarcadère. A mesure que nous avancions, les villages boulous devenaient plus rares et ceux des Bakalais plus nombreux, mais aucun incident n'entrava notre marche. Le pilote m'pongo Sam, fidèle à son caractère, manifestait seul, de temps en temps, son appréhension en voyant les populations se présenter armées sur le rivage quand nous passions : puis, quand j'avais fait des cadeaux et que des preuves non équivoques de bonnes dispositions le rassuraient complétement, il protestait que son inquiétude venait uniquement de sa sollicitude pour nous. Cette coutume de marcher armés, qu'on remarque généralement chez les peuples primitifs, n'indique d'ailleurs que bien rarement, parmi ces noirs, des intentions hostiles, comme j'eus occasion de le vérifier.

Depuis Passoll, j'avais observé que la peau des naturels s'éclaircissait sensiblement et que les étoffes devenaient plus rares ; mais, à mesure que nous avancions, et en dépit de l'esprit mercantile qui se montrait partout, cette rareté devenait plus grande encore ; l'habitude des blancs était presque nulle, et les coutumes se rapprochaient sensiblement de l'état sauvage.

Pendant que notre brick remontait la rivière pour y commercer, les chefs de village me priaient tous avec instances de mouiller quelque temps chez eux, disant qu'ils auraient bientôt réuni une grande quantité d'objets du pays pour les échanger contre nos marchandises. Leur étonnement était fort grand, quand, après avoir reçu mes présents, ils me voyaient refuser ceux des leurs qui n'étaient pas de simples provisions, et ils insistaient de nouveau pour qu'on restât à trafiquer avec eux. Il

était évident qu'ils prévoyaient un avantage marqué à pouvoir ainsi se passer d'intermédiaires.

Voyage de Cobangoï, dernier point visité jusqu'alors par les blancs. — Nous mouillâmes le 2 septembre, dans l'après-midi, devant le village de Cobangoï, situé sur la rive droite à environ 1 mille dans l'E. du bassin des montagnes, et non loin de la pointe de l'île Zampa. En nul endroit, depuis notre départ, nous n'avions encore rencontré autant d'aisance et d'apparence de bien-être que dans ce village. Les maisons sont construites et alignées avec régularité dans une direction perpendiculaire à la rive, et une longue plantation de bananiers et de cocotiers, qui s'étend derrière chaque file de maisons, en les couvrant d'ombre, vient finir au bord de l'eau, où elle marie ses larges feuilles à celles des palétuviers. L'emplacement où l'on débarque n'a pas plus de 7 à 8 mètres de largeur, et se trouve tellement encadré d'herbes et d'arbustes, qu'il faut être tout auprès pour apercevoir le village, dont les premières maisons sont presque baignées par le flot.

Obstacles qui s'opposent de toutes parts à la continuation du voyage. — Je savais que Cobangoï était le dernier village boulou de la rivière, et que les courtiers noirs s'accordaient à le regarder comme un palladium infranchissable. Sam et les deux autres guides ne négligèrent pas de me le répéter quand nous y arrivâmes, en ajoutant qu'il ne fallait pas songer à aller plus loin; que jamais ni blancs ni noirs n'avaient dépassé Cobangoï, et que les villages du haut pays étaient extrêmement méchants; enfin, comme argument décisif, que la rivière était encombrée de bancs, et impraticable pour un navire à quelques milles plus haut. A cet endroit elle était encore trop profonde et trop large pour que je pusse croire à une semblable assertion. Cependant, convaincu que je ne tirerais rien de plus de ces hommes, je me rendis immédiatement chez le roi de Cobangoï, avec un beau présent, pour obtenir de lui un guide sinon un pilote. Quand nous débarquâmes, le pavillon tricolore fut hissé sur le village, et une population nombreuse nous entoura. Je trouvai le roi souffrant; ce qui ne l'empêcha pas cependant de me recevoir en personne, entouré des principaux de Cobangoï. Après l'avoir assuré des dispositions amicales des Français pour tous les peuples de la rivière, je lui fis des cadeaux; et, profitant de l'impression de plaisir qui se peignait sur ses

traits, je lui dis que j'avais compté sur lui pour avoir un guide qui nous conduisît un peu plus loin; puis j'ajoutai, afin de ne pas éveiller des terreurs, qui déjà commençaient à naître, que mon intention n'était pas d'aller à plus d'une marée de son village. Il fit tous ses efforts pour me dissuader de mon projet, en répétant à son tour ce que j'avais déjà tant de fois entendu, et jurant qu'à 1 mille plus loin il ne pouvait répondre des dispositions des noirs. J'insistai avec douceur, espérant qu'il n'y avait à vaincre qu'une jalousie commerciale, et j'insinuai que le Roi des Français apprendrait avec peine qu'un roi noir, qui avait fait un traité avec lui, se refusait à nous rendre un semblable service. Cohangoï protesta alors de son dévouement, mais sans me donner un guide, qui, disait-il, ne me serait d'aucune utilité, puisqu'il ne connaissait ni la langue ni les habitants de l'intérieur du pays.

Sans perdre plus de temps à vaincre la résistance opiniâtre de ce chef, je lui exprimai froidement mon mécontentement; et, après avoir pris quelques observations à l'horizon artificiel, je rejoignis le brick.

A ce moment je ne savais pas encore que le capitaine Becroft fût allé un peu plus loin que moi; mais la mission que m'avait confiée l'amiral ne me semblait nullement remplie, puisque nous n'avions jusque-là vu que des populations en contact plus ou moins direct avec les blancs par l'intermédiaire des courtiers, et que le point intéressant était surtout d'entrer en communication avec celles qui ne les connaissaient que de nom.

Continuation du voyage, sans pilote. — La navigation de la rivière était d'ailleurs encore d'une assez grande facilité pour que l'on pût espérer de la pousser plus loin sans pilote, et je résolus de passer outre. Quant à mes trois anciens guides, ils étaient tellement frappés de stupeur en voyant faire les préparatifs d'appareillage, qu'ils ne prononçaient plus un mot. Pendant qu'ils se consultaient du regard, je leur proposais de les laisser à Cohangoï, tout en leur faisant une plaisanterie piquante sur leur prétendue bravoure. Alors D'Joumba, le plus jeune des trois, se leva avec un geste expressif, en me disant : « Eh bien, j'irai, et quand nous serons attaqués tu verras que D'Joumba sait se servir d'un fusil! » Les deux autres, saisis de honte, imitèrent cet exemple, en jurant qu'ils n'avaient pas peur. Cependant, pour

ne pas leur laisser le temps de se démoraliser de nouveau, je profitai d'une heure de flot qui nous restait pour m'éloigner de Cobangoï, et nous jetâmes l'ancre à la nuit, auprès du village bakalais de Dom'bia.

Je pris dès lors toutes les précautions que commandaient les circonstances; les armes furent chargées et tenues sous la main, et je fis exercer une grande surveillance.

Aspect de la rivière Cômo. — La rivière, à cet endroit, avait près d'une encablure de large, mais les arbres gigantesques de ses bords l'encaissaient tellement qu'elle paraissait à peine en avoir la moitié. Le moindre bruit était répété avec éclat par un écho puissant que les côtes de la rivière faisaient retentir incessamment. C'étaient les cris des perroquets et des oiseaux de proie qui passaient au-dessus de nos têtes par bandes innombrables; ceux des singes qui parcouraient les cimes touffues, et ce murmure confus qui est à la fois celui du courant, des poissons qui viennent humer l'air à la surface de l'eau, et de mille insectes qui bourdonnent dans les feuilles. A ce vacarme étourdissant s'ajoutait, pendant la nuit, les rugissements des bêtes féroces du voisinage, le bruit que faisaient en entrant dans l'eau les lourds hippopotames, et les plaintes lugubres du caïman qui sillonnait les hautes herbes. Les oiseaux de nuit venaient se jouer autour de notre fanal d'habitacle, et s'enfuyaient ensuite à tire d'ailes, comme effrayés des nouveaux hôtes qui venaient habiter près d'eux.

Je dus croire que, privé de guide, j'aurais plus de facilité à m'entendre de jour que de nuit avec les villages qui se présenteraient sur notre route, et cette considération fut sur le point de me faire remettre au lendemain 3 la continuation du voyage; mais songeant, d'autre part, que le retour pourrait me servir à combler les lacunes faites, et qu'avec des précautions nous passerions inaperçus au milieu de la nuit, en évitant des palabres interminables, je fis lever l'ancre à onze heures et demie du soir, et nous avançâmes sans aucun accident jusqu'à environ 12 milles plus loin. Comme je le pensais, le brick passa dans ce trajet devant plusieurs villages que signalèrent seuls les hurlements des chiens. Vers cinq heures du matin nous étions auprès d'un affluent assez large, circonstance qui, jointe au rétrécissement considérable de la rivière, me fit un instant hésiter sur la route à tenir. Plusieurs chants de coqs, qui vinrent alors

frapper mon oreille de divers points avoisinants, me décidèrent à mouiller.

Mouillage de nuit devant un village. — Nous étions à cette heure de la nuit où les bruits de la nature font un instant trêve devant l'approche du jour, et notre chaîne, en filant avec fracas, éveilla jusque dans leurs profondeurs les échos des deux rives. Presque aussitôt la forêt retentit de hurlements humains qui se répétaient à une grande distance, et avant le jour il était facile, en prêtant l'oreille, de saisir des pas et des voix d'hommes dans les palétuviers qui nous entouraient. Je fis faire bonne veille en attendant le jour, et, dès qu'il fut possible de distinguer les objets, je vis la rive gauche couverte d'hommes armés dont la contenance était celle d'une terreur profonde.

Mauvaises dispositions des peuplades voisines. — Ils nous interpellèrent avec véhémence, en disant que nous étions boulous et venions leur faire la guerre; en même temps de nouveaux cris se transmettaient dans la forêt, et le nombre des hommes augmentait. Je recommandai le plus grand silence aux deux guides boulous qui pouvaient nous être nuisibles par leur présence, et j'appelai Sam, qui, plus mort que vif, se tenait dans la cale. « Dis à ces hommes que nous sommes des blancs qui venons les visiter avec les dispositions les plus amicales, et pour leur faire des présents ; engage-les à envoyer un des leurs à bord, et la manière dont il sera traité fera cesser toutes les appréhensions. » Malgré la brièveté de mes paroles, une palabre sans fin s'engagea, et les gens du village se consultaient en tumulte. — Le jeune D'Joumba avait démêlé dans leur discours qu'ils nous croyaient des Passoll et redoutaient une nouvelle surprise comme celle où les habitants de ce village leur avaient une fois, au milieu de la nuit, enlevé leurs femmes. — Je compris sur-le-champ le motif de la conduite du roi de Cobangoï qui, ayant vraisemblablement aidé à cette expédition, devait craindre d'envoyer ses gens dans la rivière, et j'insistai de nouveau pour faire venir quelqu'un à bord. Enfin on reconnut nos visages blancs, et une pirogue dix fois expédiée et rappelée finit par accoster notre brick. Un verre d'eau de vie établit la confiance de l'audacieux qui se dévouait ainsi, et bientôt après, quelques cris qu'il jeta aux siens firent cesser tous les soupçons.

Relations amicales. — A l'étonnement stupide qui se manifestait sur les physionomies, aux investigations de chacun pour

s'assurer que nos vêtements n'étaient pas notre peau elle-même, il n'était pas douteux que nous eussions de beaucoup dépassé le dernier point visité par le capitaine Becroft. Je sus en effet bientôt qu'il s'était arrêté à moitié chemin de Cobangoï, au village de Noumbé, où notre brick avait jeté l'ancre. Quelques bouteilles vides, des grains de verroterie et de petits morceaux d'étoffe distribués à propos, avaient capté l'affection de tous, et bientôt nous vîmes arriver Calècouani, roi du village. Je lui fis un joli cadeau, en lui disant que désormais il devait s'attendre à voir de temps en temps les blancs chez lui; qu'il ne fallait plus douter de leurs intentions, mais leur faciliter au contraire le passage de la rivière, et qu'à ces conditions il aurait toujours à se louer d'eux. Sam, dont, jusqu'à Cobangoï, j'avais suspecté la fidélité de traducteur, était depuis lors tellement talonné par la peur, qu'il enchérissait au contraire sur toutes mes paroles, afin de mieux s'assurer les bonnes dispositions des naturels, et bientôt il devint ami si intime de Calècouani, qu'ils convinrent de se rendre fétiche l'un pour l'autre. Cette convention donna lieu à une cérémonie qui mérite d'être rapportée.

Cérémonie de fétichisme. — Une amende de noix côla fut coupée et partagée entre les deux acteurs; puis un tiers pratiqua au bras de chacun une légère incision, de manière à faire venir le sang, et les deux amendes y furent réciproquement trempées. Alors Calècouani, levant son bras en l'air et prenant une pose théâtrale, prononça à peu près ces paroles: « Puissent tous les malheurs et la mort fondre sur moi et les miens, s'il est fait par nous le moindre mal au plus petit des tiens! » Sam répondit par un discours semblable, et tous deux mâchèrent l'amende qu'ils tenaient à la main. Puis l'amende mâchée fut crachée par chacun sur le bras de son partner, les deux blessures furent frottées l'une contre l'autre, et une large libation d'eau-de-vie consacra les serments échangés. Sam s'empressa de me dire que désormais il n'avait plus rien à redouter; mais l'occasion se présenta bientôt de voir que cette pratique, toute de superstition, n'inspirait pas même de confiance mutuelle à ceux qui s'y livraient.

Concession d'un guide, etc.—Toutefois je me hâtai de profiter de ce moment d'effusion pour demander comme guide, à Calècouani, son fils Ouemba, jeune garçon à la mine intelligente, le même qui s'était dévoué le premier à venir à bord malgré les clameurs

des siens. Il l'accorda avec quelque difficulté, et quand je l'eus assuré que nous n'irions pas à plus d'une marée. Ce petit mensonge, que j'avais déjà fait une fois à Cobangoï, était nécessaire à la réussite de l'exploration.

Nous reçûmes encore la visite de plusieurs chefs des villages Mangui et Douma, auxquels je distribuai quelques cadeaux, en leur promettant l'amitié des blancs : tous y répondirent par diverses provisions. Le jusant n'était pas encore fini, que déjà les principaux habitants avaient été faire des courses à l'intérieur, et en rapportaient de l'ivoire, des armes en fer, de la gomme, etc. Il n'était pas douteux, comme je l'avais déjà remarqué ailleurs, que si nous avions dû rester plusieurs jours à Noumbé, et que la mission du brick eût été telle, nous eussions pu nous y procurer, à fort bon compte, une grande quantité des productions du pays. Il en fut de même sur les autres points visités ensuite ; mais je ne tins partout qu'à me procurer des échantillons ; et, pour mieux montrer à Calècouani que mon but n'était nullement de commercer, je refusai une belle dent d'éléphant qu'il m'offrait, en lui disant que les cadeaux qui lui avaient été faits par le chef des blancs ne demandaient d'autre retour que des dispositions amicales pour eux. Il fut surpris autant qu'enchanté de ce procédé, et, tout le temps que nous restâmes ensemble, il n'est sorte de témoignages affectueux qu'il ne nous donnât.

Observations générales. — Je trouvai dans ce village beaucoup moins d'étoffes que dans l'O., mais plus cependant que ne l'eût fait supposer l'étonnement manifesté à la vue de nos vêtements. Le village de Calècouani est bakalais, et entretient de nombreuses relations avec les tribus nomades de l'intérieur. Quand nous y passâmes, plusieurs Pahouins s'y trouvaient, et, suivant toutes probabilités, c'est entre leurs mains qu'auront passé, en échange d'ivoire, la plupart des cadeaux et objets que nous avons laissés à Noumbé.

La race, à cela près de la couleur, qui m'a semblé un peu plus claire, est en tous points la même qu'à l'O., en ce qui touche le physique; au moral, mêmes coutumes, même mobilité dans les désirs et dans les idées, même penchant au vol. Les instruments de fer se montrent plus communs, plus grands, et d'un travail qui indique une certaine habitude de la forge. Je me suis procuré quelques armes de ce métal, curieuses par

leur forme, leur poli et une certaine élégance d'ornements.

Calècouani recommanda encore une fois son fils Ouemba à Sam, et nous appareillâmes vers onze heures, favorisés par le commencement du flot, et remorqués par nos embarcations.— Nous étions à peine en route, qu'une conversation s'engagea entre notre nouveau guide et la population de son village accourue en masse sur la rive; et, pendant que je n'y faisais pas attention, Ouemba se glissa dans une pirogue, et disparut. Il était intéressant de le ravoir: j'y parvins aisément au moyen d'une bouteille d'eau-de-vie, argument de haute valeur pour Calècouani.

Échouage, manifestations hostiles. — Le brick passa sans s'arrêter devant le village de Man'gui, situé à 1 mille de Noumbé, sur la rive droite: à peine l'eûmes nous dépassé de quelques encablures, que le fond sauta subitement de 3 brasses à une et que nous restâmes échoués, avant qu'on eût le temps de changer la route. En moins de cinq minutes, plusieurs pirogues des villages voisins se dirigèrent sur nous: à leur empressement, aux cris des noirs qui les montaient, il paraissait certain qu'elles connaissaient notre mésaventure, et se préparaient à nous piller quand nous serions tout à fait engagés. Sam me supplia de faire prendre les armes à l'équipage, en disant qu'avant un instant nous serions entourés et envahis. Je ne pus m'empêcher de me moquer un peu de cet homme, qui, une heure avant, se proclamait à l'abri de toute crainte. Je fis surveiller de près le jeune Ouemba, qui avait bien envie de s'échapper encore une fois, et, en moins d'un quart d'heure une ancre à jet nous mit à flot. Les pirogues s'étaient tenues jusque-là dans les palétuviers; quand nous fûmes déséchoué, deux d'entre elles, plus hardies que les autres, accostèrent, sans qu'on leur témoignât aucune défiance. L'un des noirs qui s'y trouvaient m'ayant fait comprendre qu'il y avait beaucoup de bancs sur notre passage, et qu'il pourrait me les indiquer, je le pris à bord, comptant au besoin m'en servir comme d'otage si des dispositions malveillantes se manifestaient encore sur notre passage.

Difficultés de navigation. — La rivière se rétrécissait tellement, que le brick, tout maniable qu'il fût, était souvent lancé avec violence, par le courant, sur les bords, et que ses vergues s'engageaient de temps en temps dans les palétuviers : une fois surtout il y donna avec une telle violence, que je m'attendis à

voir tomber la mâture, et qu'il fallut une heure pour dégager le haut gréement d'une multitude de grosses branches qui y étaient enlacées d'une manière inextricable.

Village de Dõnia. — Cet accident fut le dernier, et nous arrivâmes sans encombre à Dõnia, rencontrant sur la route un autre village bakalais dont la population était venue nous visiter le matin au village de Noumbé. A Dõnia, le pilote me dit que les bancs allaient se multiplier, et la rivière devenir si étroite que j'aurais de grandes difficultés à diriger le navire dans ses nombreuses sinuosités; il ajouta qu'en trois heures je pourrais avec un canot atteindre à un endroit où les avirons toucheraient les bords. Je fis mouiller; mais, dans la crainte d'être la dupe de quelque mensonge, comme à Cobangoï, je résolus d'employer à m'en assurer les deux heures et demie de flot qui restaient encore.

Canot armé en guerre pour continuer l'exploration. — Les 16 hommes d'équipage furent répartis entre le brick, qui resta confié aux soins de M. Déchamps, et le canot, que j'armai en guerre, et où je m'embarquai avec Ouemba et D'Joumba. Avant que je quittasse le bord, le vieux chef de Dõnia y arriva, et me répéta ce qu'avait déjà dit le pilote, sans que j'en tinsse autrement compte.

Entraîné par un fort courant et 8 vigoureux nageurs, le canot remonta la rivière avec une vitesse de 5 nœuds, laissant à droite un petit village pour gagner au plus tôt celui de Pendangoï, que Ouemba m'annonçait être considérable. J'y arrivai effectivement après une heure de marche et mille précautions de mon guide, qui prouvaient clairement qu'il n'était pas rassuré. Longtemps avant de pouvoir être entendu, il se mit à hurler sur un ton de fausset des paroles inintelligibles, qui retentissaient avec fracas dans les arbres. Elles restaient d'abord sans réponse; puis un colloque s'établit, et au détour d'un coude nous nous trouvâmes tout à coup au milieu d'une population de 400 personnes agglomérées sur les bords.

Village de Pendangoï. — Je demandai immédiatement le chef du village, et, pendant que j'attendais, plusieurs pirogues entouraient le canot et des hommes armés accoururent, et on lisait à la fois sur tous les visages l'étonnement le plus complet et l'indécision de la conduite à tenir. Un morceau d'étoffe, maladroitement déployé, excita au dernier point la convoitise générale, et

cent bras se levèrent pour le prendre, accompagnés d'effrayantes vociférations. Le roi arriva sur ces entrefaites; je le reçus amicalement, et le jeune Ouemba, renchérissant sur ce que je disais, raconta la scène du matin. Bientôt les dispositions changèrent, et la population se calma comme par enchantement. Je trouvai Pendangoï affectueux et doux; il fut enchanté de mes cadeaux, et, pour preuves de ses bonnes dispositions vis-à-vis de tous les blancs, il me demanda un papier certifiant qu'il avait été visité par moi. Je ne saurais peindre la surprise de tous ces noirs en me voyant écrire et faire le moindre mouvement; si ce n'eût été la présence de leurs armes à feu et de quelques étoffes, j'aurais certainement dit qu'ils étaient absolument à l'état primitif.

J'avais constaté, dans le trajet de Dõnia à Pendangoï, la présence de plusieurs bancs, mais la rivière avait encore 40 mètres de large et le flot devait durer près d'une heure. Je partis donc de nouveau. Bientôt cependant les bords se rapprochèrent davantage, des troncs d'arbres tombés en travers du courant me forçaient à de nombreux détours; en un mot nous approchions visiblement des limites annoncées par le pilote.

Voyage de Gango. — Après trois quarts d'heure de marche et de précautions plus grandes encore de notre guide, nous touchâmes à un autre village nommé Gango, peuplé de Bakalais et presque aussi considérable que le précédent. J'eus plus de difficultés à m'y faire comprendre et tout se termina par l'arrivée du roi Diam'gani qui vint en personne dans mon canot recevoir son présent.

Je tenais à trouver d'autres obstacles plus réels que ceux rencontrés jusque-là, et je congédiai les noirs pour continuer ma route; mais, à ce moment plus de 20 pirogues entouraient le canot, la nuit était complétement faite, et j'avais une peine ininfinie à me frayer un passage. Diam'gani, insista avec chaleur pour me dissuader de pousser plus loin en me disant, qu'après son village, je ne rencontrerais que des Pahouins; que ceux-ci avaient déjà plusieurs fois fait irruption sur Gango et Pendangoï et qu'il échangeait journellement des coups de fusil avec eux.

Motifs qui me déterminent à borner là l'exploration. — Malgré mon vif désir d'entrer en communication directe avec ces peuplades, que l'on m'avait partout représentées sous de si sombres couleurs. Je dus peser ce que venait de me dire Diam'gani et envisager les conséquences possibles, au milieu de la nuit, d'une

course plus longue dans une rivière qui n'avait plus que 25 mètres de large. Ce que j'eusse vraisemblablement tenté de jour, en prodiguant des cadeaux, la prudence me l'interdisait dans l'obscurité, à moins de m'exposer à des coups de fusils qui, en blessant des hommes, m'auraient causé de sérieux embarras. J'avais acquis par moi-même, de manière à ne plus conserver aucun doute, la certitude qu'avant une heure il nous faudrait forcément rétrogader, quand même les Pahouins ne nous y eussent pas obligés plus tôt.

Retour à bord du brick. — Je crus donc avoir consciencieusement fait mon possible pour la réussite de ma mission, et, après m'être avancé encore d'un demi-mille, pour montrer aux pirogues que je n'avais pas égard à leur manifestation, je revins sur mes pas pour effectuer mon retour à bord du brick avec le renversement de la marée.

Descente de la rivière. — Depuis que j'avais quitté la frégate à vapeur *la Caraïbe*, l'équipage travaillait sans relâche nuit et jour : je le laissai donc reposer toute cette nuit, et le lendemain, 4 septembre, je commençai à descendre la rivière, passant de jour dans les lieux que j'avais parcourus de nuit, et rectifiant les quelques erreurs qui s'étaient glissées dans ma reconnaissance des rives.

Je me mis en communication avec les villages que je n'avais point encore vus, et nous fûmes parfaitement accueillis par tous, grâces à la réputation de bienveillance et de générosité que nous avaient faite nos présents nombreux. Malgré les bonnes dispositions apparentes des chefs, nous ne mîmes pied à terre chez aucun de ceux qui voyaient en nous les blancs pour la première fois. Le brick était en état avec ses petits moyens de faire face à toute éventualité fâcheuse; mais, dans une promenade à terre, l'un de nous risquait d'être dépouillé ou maltraité, et il eût fallu employer des moyens énergiques qui pouvaient nuire beaucoup au but conciliant qu'on se proposait et qui était atteint jusque-là.

Un prochain voyage comme celui-ci aplanira bien des difficultés, et permettra ensuite l'exploration de l'intérieur des terres.

Retour à Cobangoï. — La marée du 4, qui dura près de huit heures, et que j'aidai de tous mes moyens, nous conduisit à quelque distance dans l'E. de Cobangoï. Les chefs de ce village

s'empressèrent de venir me visiter; je les accueillis froidement, et bientôt, nos guides leur racontant notre course, avec le stimulantdu danger passé, tous furent frappés de stupeur, et nous regardèrent presque comme des êtres surnaturels. Désireux de reconquérir à tout prix mon amitié, ils envoyèrent prendre au village plusieurs provisions qu'ils m'offrirent, en disant que le roi serait venu en personne me remercier de mon présent, s'il n'eût été retenu au lit.

Pendant notre séjour à ce mouillage, nous fîmes quelques échanges avec les naturels et nous eûmes plusieurs fois l'occasion de remarquer l'influence de la fréquentation des blancs sur le prix des denrées.

Visite des chefs bakalais du bassin des montagnes. — Je reçus encore la visite des chefs des principaux villages bakalais situés sur les bords du bassin des montagnes, qui n'avaient pu communiquer avec le brick à son premier passage.

Consolidation des bons rapports déjà commencés. — Le résultat de l'entrevue fut le même que partout : nombreuses protestations amicales, cadeaux échangés, demandes de certificats, et, en fin de compte, grand désappointement en apprenant que nous ne mouillerions pas chez eux. Je remarquerai, à cette occasion, que les villages sont rarement pourvus de produits à échanger, et que les bâtiments qui veulent commercer doivent y rester le temps nécessaire pour laisser les habitants parcourir l'intérieur du pays.

Descente de la rivière. — Dans la nuit du 4 au 5, la marée nous porta à 4 milles environ dans l'E. de Passoll. Au jour, ce furent encore là de nombreuses visites de plusieurs chefs, où se ratifièrent les bonnes relations déjà commencées, Le roi de Passoll reçut un présent et me promit monts et merveilles si je m'arrêtais chez lui; mais il me fut impossible d'obtempérer à sa demande, parce que la brise s'éleva joli frais de l'E., ce qui nous permit de mettre à la voile avant la fin du flot. Nous passâmes, sans nous y arrêter, devant l'île Nen'gué et nous jetâmes l'ancre, le 5 au soir, à une lieu dans l'E. des îles Zéhica.

Avec la marée du 5 au 6 nous louvoyâmes une grande partie de la nuit pour sortir de l'affluent Cômo et entrer dans le bassin intérieur, où nous mouillâmes en face du village de Don'guela.

Le 6, à la pointe du jour, et malgré un reste de flot, je profitai d'une jolie brise de terre pour gagner la pointe du Roi-George et

terminer, autant que possible, en longeant la côte S. le canevas hydrographique que j'avais en partie esquissé avant l'exploration. Les vérifications principales furent trouvées passablement satisfaisantes, et je multipliai les sondes jusqu'à 11 heures.

Retour à l'île d'Orléans. — Le brick était alors au N. E. de la pointe Bohuin à environ 4 milles. La position de la roche Ombuiri fut confirmée, et, la brise du large s'élevant bon frais, je fis dépendre successivement pour gagner l'île d'Orléans, où, malgré le flot, nous laissâmes tomber l'ancre vers une heure. Le temps de cette marée fut consacré à la reconnaissance approchée des contours de cette île, et à une nouvelle étude de la baie d'Obendo qu'elle commande.

C'est au moment de rentrer à bord que je sentis les symptômes de la fièvre, qui me mit dans l'impossibilité d'achever un réseau de sondes commencé lors du premier mouillage. A sept heures et demie nous levâmes l'ancre avec le commencement du flot, et arrivâmes sur la rade d'Aumale à dix heures du soir.

Résumé des opérations de l'exploration. — En résumé les neufs jours de notre voyage présentent les résultats suivants :

1° Un canevas hydrographique du bassin intérieur du Gabon et de l'affluent central, qui, quoique incomplet et insuffisant pour dirriger un navire sans pilote, à cause du petit nombre de sondes, pourra cependant servir de point de départ commode à ceux qui entreprendront l'hydrographie complète[1].

2° L'exploration générale de l'affluent central Cômo jusqu'à ses limites accessibles, 10 lieues plus haut que le point considéré jusqu'ici comme infranchissable.

3° La consolidation des liens d'amitié qui unissaient la France aux principaux chefs de la rivière jusqu'à Cobangoï, et la formation, avec ceux auxquels nous étions totalement étrangers, de relations, qui nous assurent désormais un bon accueil partout.

4° Enfin l'appréciation des ressources de tout genre que présente en ce moment le haut pays, et de celles que notre commerce pourra y trouver plus tard.

§ 2. Observations générales.

Observations géologiques. — L'examen des localités qui avoisinent les deux bassins dont j'ai déjà parlé montre tout d'abord

[1] Voir ci-dessus (page 258) ce canevas hydrographique. (*Note du Rédacteur.*)

une série de terrains d'alluvion que les sédiments du courant ont successivement formés, sur un sol calcaire ou ferrugineux qui constitue la base générale du pays, de petits tertres argileux aux premiers plans et quelques montagnes de hauteur moyenne aux derniers. Dans les intervalles de ces accidents de terrain, on rencontre, à chaque pas, de larges flaques d'eau saumâtre sans courant déterminé, que la mer laisse en se retirant après avoir inondé les environs. De distance en distance, cependant, l'action de la marée s'est montrée plus active, et, creusant peu à peu son lit, elle a fini par se faire un passage qui, suivant les couches qu'elle rencontrait, l'a conduite plus ou moins avant dans l'intérieur.

Absence de courant propre dans tous les affluents du Gabon. — Ce sont là ces sortes de golfe, auxquels j'ai précédemment donné le nom d'affluents et qui seraient plus exactement désignés par celui de marigots, qui n'implique dans les eaux auxquelles on le donne aucun courant propre. Les marées de flot et de jusant se font en effet sentir avec une telle intensité jusqu'au fond des plus étendus de ces marigots, que, n'était la présence de l'eau douce qu'on rencontre dans plusieurs à quelques lieues seulement de leur embouchure, on serait tenté de les croire exclusivement alimentés par la mer.

Où ces affluents s'alimentent-ils d'eau douce? — Comment concilier cependant l'existence de l'eau douce avec une absence complète de courant propre et une régularité de marées presque aussi grande que sur les bords de la mer? Ce qui est infiniment probable, c'est que ces marigots vont, pour la plupart, rejoindre, à l'intérieur du pays, des marais d'eau douce qui n'assèchent jamais et qui les alimentent, en se maintenant toujours de niveau avec eux, mais sans avoir la force de porter leur eaux jusqu'à la mer. Ainsi, entre l'eau salée qui cherche à faire irruption et l'eau de ces marais qui se présente avec une densité au moins égale (chargée qu'elle est de matière étrangères), et qui veut faire éruption, il existe, dans une zone plus ou moins grande, suivant la saison, un combat où, en raison des nombreuses sinuosités de la rivière et des motifs déjà énoncés, aucun des deux éléments ne remporte une victoire décisive, et qui n'entraîne que des déplacements locaux, sans influence marquée du goût de l'une des eaux sur l'autre.

La vue des hautes montagnes, dont la chaîne semble se di-

riger à peu près perpendiculairement au lit de l'affluent Cômo, m'avait un instant fait espérer la rencontre d'une rivière réelle sur laquelle les marées finiraient par être sans action; mais, lorsque, remontant à 10 lieues plus haut, j'ai constaté les mêmes circonstances qu'auparavant, j'ai dû renoncer à cette idée, et, d'après les rapports des naturels, m'arrêter à celle émise ci-dessus.

Qualité de l'eau douce. — Il n'est pas inutile de dire que l'eau douce, quelque haut qu'on soit dans les affluents, est toujours mêlée de détritus végétaux et de vase qui ne tardent pas à l'altérer une fois qu'elle est stagnante, et que ce n'est qu'après un certain temps de fermentation qu'elle redevient potable.

Sol. — La multitude de villages que j'ai rencontrés sur ma route et la facilité de leurs déplacements, sans autre précaution préalable que de dégager le nouvel endroit choisi par un incendie local, m'a conduit à penser que le sol, sur toute l'étendue de la rivière, était d'une grande fertilité. Je l'ai trouvé, en général, composé d'une argile ferrugineuse, mêlée de terreau grisâtre, dû sans doute aux dépôts des eaux.

Population. — L'éloignement du M'Pongo pour les travaux manuels se rencontre, à peu près au même degré, chez tous les peuples de la rivière. Le seul mobile qui les arrache par intervalles à leur apathie est le désir de se procurer quelques produits des blancs : pour cela, les uns font le courtage, les autres chassent; chacun travaillant d'autant plus qu'il vit plus retiré à l'intérieur, et a par conséquent plus de peine à communiquer avec nous. Tous d'ailleurs méprisent l'agriculture, par suite des nombreuses ressources naturelles du pays, qui fournit presque sans travail à leurs moindres besoins. Des bananes et une foule de racines mucilagineuses constituent la principale nourriture, à laquelle se joignent, comme complément de luxe, du poisson sec et de la viande d'éléphant ou de sanglier fumée, que viennent échanger sur le littoral les tribus chasseresses de l'intérieur.

Question générale du commerce de l'ivoire. — Ces tribus, à demi nomades, qui se sont jusqu'ici tenues éloignées de la mer, sont celles qui alimentent presque tout le commerce d'ivoire du Gabon, par l'intermédiaire des riverains, dont elles reçoivent, après deux ou trois courtages, les fusils, la poudre, etc. C'est ainsi que les Pahouins viennent de préférence

échanger leurs produits avec les Bakalais, dont les mœurs se rapprochent des leurs; ceux-ci les transmettent aux Boulous, les Boulous aux M'Pongos, et ces derniers enfin aux blancs. Quelques opérations se font, il est vrai, sans passer rigoureusement par cette filière; par exemple, divers villages boulous et bakalais de l'intérieur, restés encore fidèles à leurs anciennes coutumes, font eux-mêmes la chasse de l'éléphant et livrent directement leurs produits, quand ils en trouvent l'occasion. Mais tant de difficultés se présentent pour arriver jusqu'à eux, tant de courtiers les jalousent et les circonviennent, que ces transactions ont toujours lieu sur une petite échelle, et ne font que corroborer la règle générale.

Il est notoire d'ailleurs que l'ivoire diminue sensiblement, non-seulement au Gabon, mais encore sur plusieurs autres points de la côte d'Afrique, et que les traitants se plaignent chaque jour des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent à se le procurer. En effet, à mesure que les peuples chasseurs du haut pays connaissent les blancs et s'habituent à leurs produits, ils s'ingénient à se les procurer le plus aisément possible, et trouvent naturellement, comme les M'Pongos, le courtage moins pénible et moins dangereux que la chasse. De là, cette tendance incessante des populations éloignées à se rapprocher des rivages de la mer, que le désir de commercer plus avantageusement leur fait désirer d'habiter. C'est ainsi que les Boulous, qui habitaient autrefois dans le haut de l'affluent Cômo, et qui étaient d'intrépides chasseurs, ont été poussé vers l'O. par les Bakalais; et que les Bakalais, subissant à leur tour le mouvement général, commencent à renoncer à la chasse, et cèdent devant les Pahouins, qui accourent de l'intérieur.

C'est à ces causes, desquelles il ressort clairement que les peuples chasseurs tendent à se faire courtiers, et que les jalousies commerciales augmentent, qu'est due la diminution de l'ivoire, et non à la rareté des éléphants, qui sont, au contraire, tellement nombreux, qu'on les voit journellement venir se faire tuer au milieu des villages. Moins de matière et plus de courtage, voilà le mal qu'il faut s'appliquer à combattre activement, si l'on ne veut voir s'éteindre, ou tout au moins devenir fort difficile à exploiter, cette branche de commerce.

La meilleure marche à suivre serait, à mon sens, la formation immédiate d'une société qui pût, avec quelques petits

bâtiments bien approvisionnés, se mettre partout en rapport avec les peuples chasseurs du haut pays, en ayant les moyens de se faire respecter des villages boulous et bakalais qu'il faudrait traverser, et que ce nouveau mode de commerce léserait nécessairement. Ces peuples, n'ayant dès lors plus de raisons pour chercher à devenir courtiers, conserveraient leurs coutumes, répandraient plus loin encore le désir de trafiquer avec nous, et bientôt, notre influence atteignant à des distances considérables dans l'intérieur, la civilisation s'y développerait à l'ombre du commerce.

Les navires de la société approvisionneraient un comptoir central, et c'est par ses mains que passerait tout l'ivoire du pays pour l'exportation.

Je pense que ce monopole, indépendamment du but commercial important qu'il atteindrait, aurait de plus une grande portée morale d'amélioration et de progrès, en développant forcément dans le bas pays le goût des cultures tropicales, dont les produits certains, joints au commerce des bois, de la gomme, etc., lui permettraient en peu d'années de recouvrer et au delà ce qu'il aurait perdu d'autre part.

Avenir politique et commercial du Gabon. — En véritable économie, les diverses parties d'un pays conquis doivent être affectées aux produits qu'elles fournissent le mieux, sans qu'on se préoccupe des perturbations momentanées auxquelles les nouvelles mesures prises doivent nécessairement donner lieu. Peu à peu les choses sont vues sous leur vrai jour, les échanges amènent l'équilibre, et chacun trouve son compte.

Or l'établissement du Gabon paraît destiné à devenir autre chose qu'un simple comptoir, quand on examine un seul instant ses belles richesses végétales, et les conditions favorables qu'il offre à de grandes entreprises agricoles. L'occasion se présente de tirer les populations qui habitent ses bords de leur état, en tournant les moyens qu'elles ont en abondance vers un but utile, avantageux et facile à atteindre; et, tandis que celles de l'Afrique septentrionale et méridionale reçoivent de toutes parts les bienfaits de l'influence européenne, nous ne pouvons tarder davantage à exercer la nôtre sur celles qui vivent sous notre domination directe.

En thèse générale, nous voulons déraciner la traite des noirs, qui était jusqu'ici la spéculation la plus lucrative de ces peu-

ples, et nous cherchons par tous les moyens à rendre plus nécessaires les produits bons ou mauvais de notre industrie; soyons généreux et conséquents avec nous-mêmes; et, à moins de vouloir l'abrutissement plus complet de cette race, faisons quelques efforts pour lui donner le moyen de satisfaire ses besoins dans le cercle de leur utilité!

Nous créerons de cette manière un véritable agent de moralisation, en régularisant, s'il est possible, le développement des jouissances matérielles, qui sont parmi nous la récompense du travail; et, successivement, l'influence produite sur le littoral par l'augmentation du bien-être, se répandant de proche en proche, améliorera les populations de l'intérieur, beaucoup mieux que ne le feront jamais les efforts de missionnaires, dont le petit nombre et le manque de moyens ne suffisent en général à produire qu'une action lente et restreinte.

Qu'on y songe bien, d'ailleurs, c'est en demandant à l'Afrique tout ce qu'elle a d'utile au commerce, et en révélant à ses habitants les richesses de leur sol, qu'on agira le plus fructueusement sur eux; et si, dans chacune des grandes rivières qui arrosent ce vaste continent, on pouvait nouer des relations avec les peuples de l'intérieur, on arriverait vite à s'y procurer de beaux produits et à développer des idées nouvelles de société.

Coutumes générales, mode de gouvernement, etc., etc. — Les cinq ou six peuples, divers de nom et de langage, qui habitent le Gabon ont tous, à peu près, les mêmes caractères de constitution; les seules différences un peu notables qu'on puisse mentionner, sont des traits plus anguleux et une couleur moins foncée de la peau, à mesure qu'on s'avance dans l'intérieur. Quant aux différences morales, elles sont en raison de la différence de position des habitants par rapport aux blancs; c'est-à-dire assez sensibles dans la forme et nulles dans le fond.

Polygamie, fétichisme grossier, instinct rusé du sauvage, cupidité adroite; tels sont les principaux traits de tous. Pour ce qui est de l'énergie et du goût du travail, ils tendent incessamment à diminuer, ainsi que je l'ai déjà signalé plus haut, et deviendraient nuls parmi ceux qui les conservent encore, si l'on ne se hâtait d'y porter remède. La femme, comme chez la plupart des peuplades noires de l'Afrique et de l'Océanie, vit dans un état presque complet d'abjection, et c'est sur elle que pèsent tous les travaux pénibles de la famille.

J'ai constaté une population de 200 à 250 individus par village, et souvent de moins de 150; ces chiffres, qui donnent une moyenne de 200, combinés avec le nombre des villages qui se rencontrent sur les bords de la rivière Cômo, forment un total de 10 à 12 mille âmes.

D'ailleurs point de gouvernement régulier, point de dépendance conventionnelle qui rende au besoin les éléments d'un même peuple solidaires les uns des autres, si ce n'est de loin une alliance inspirée par la crainte de quelque chef puissant; dans chaque village, un chef qui paraît jouir d'une autorité assez restreinte et transmissible par hérédité : autant de républiques, en un mot, qu'il y a de villages. Les M' Pongos, voisins de la mer, ont été unis par une communauté d'intérêt et l'intelligence de quelques-uns de leurs chefs; les Boulous le sont beaucoup moins; et quant aux Bakalais, sans être précisément en guerre les uns avec les autres, ils sont presque tous sur le pied d'une défiance continuelle, à cause du mouvement qui presse chacun sur son voisin, et menace incessamment de le déplacer. Les haines les plus vives sont celles qui existent entre les villages appelés à servir de limites momentanées entre deux peuples; et, chose curieuse, tandis que ceux-là en viennent fréquemment aux mains, ceux qui vivent un peu plus loin ont des relations continuelles de commerce. Il est clair que chacun agit sous le simple empire de l'intérêt personnel, sans jamais être influencé par l'esprit de société.

Industrie. — L'industrie de ces peuples, dont la mobilité a été continuelle et la principale occupation la guerre pendant de longues années, a dû se tourner presque uniquement vers les moyens de vivre immédiatement dans un lieu donné et de s'y défendre. Un incendie de quelques mètres carrés leur a préparé le terrain; des palmiers et des bois d'un travail aisé leur ont assuré des cases légères, qu'ils pouvaient construire en peu de jours, et la présence du fer presque à l'état natif sur beaucoup de points leur a donné les armes et les quelques instruments nécessaires à leurs besoins. C'est vainement que l'on cherche chez ceux qui ne connaissent pas les blancs ces petits raffinements de bien-être qu'on a trouvés, dès la découverte, chez tant de peuplades sauvages de l'Océanie et du Nouveau-Monde. Tout semble se ressentir d'une paresse naturelle très-grande et de la nécessité de cette existence nomade, que les

circonstances rendent si souvent obligatoire. L'industrie manuelle consiste donc exclusivement en quelques produits primitifs indispensables; tels sont : de grossières pirogues, des filets, quelques nattes passablement travaillées, et un certain nombre d'armes en fer que fabriquent surtout les Pahouins et les Bakalais. J'ajouterai encore la pêche, où ces noirs se montrent assez adroits; la chasse aux éléphants, aux sangliers et aux bœufs sauvages, et la confection de quelques vases de terre très-communs, qui n'exigent presque aucun travail de manipulation, si l'on considère que partout se trouve une argile parfaitement pure de matières calcaires, qui durcit rapidement au soleil.

Quant à l'industrie agricole, ainsi que je l'ai déjà dit, il suffit d'en citer les rares produits pour faire connaître les travaux qu'elle impose : des bananes et des racines de taro, igname, manioc, etc.

Produits naturels et à naturaliser. — Mais si les habitants ne demandent rien à cette terre fertile, il est juste de signaler les produits naturels que l'on y rencontre et son analogie avec des terres voisines très-riches, pour que l'on puisse juger, par ce qui est, de ce qui pourrait être. La canne à sucre croît spontanément en grande quantité sur tous les bords de l'affluent Cômo, et le tabac est avantageusement cultivé par les tribus de l'intérieur.

D'autre part, un court examen établit l'analogie parfaite du sol du Gabon avec celui de l'île du Prince, située à quarante lieues dans l'O., et prouverait suffisamment que l'un peut être soumis avantageusement aux mêmes cultures que l'autre, si déjà des expériences faites sur le café et le cacao n'avaient constaté ce résultat. Des déboisements intelligents et des tranchées faites convenablement dans les parties voisines de la mer, assainiront les pays en donnant de grands espaces à la spéculation; et plusieurs plateaux élevés demandent d'ailleurs de si faibles travaux, qu'on ne doit pas tarder davantage à les utiliser.

Ressources commerciales actuelles et à créer. — Les ressources commerciales actuelles du Gabon sont connues, et j'ai dit celles qu'il me semblait possible d'y créer, en montrant le danger de voir la principale jusqu'ici, l'ivoire, diminuer sensiblement.

J'ajouterai que les recherches consciencieuses de M. Déchamps, ingénieur d'escadre, qui m'accompagnait dans mon

exploration, ont constaté, outre les richesses en bois de teinture et d'ébénisterie, la présence de matériaux précieux pour les constructions navales.

Il me reste, avant de terminer ce rapide aperçu, à signaler quelques industries secondaires qui pourraient, ce me semble, donner, sans beaucoup de peines, des produits complémentaires avantageux. Cette partie de l'Afrique centrale est peuplée d'une quantité considérable de tigres, lions, panthères, singes, etc., dont les fourrures sont recherchées. Le peu d'adresse des noirs dans le maniement des armes à feu, et la petite quantité de munitions dont ils disposent, les ont jusqu'ici tenus éloignés de cette spéculation, dont ils ne sauraient, d'ailleurs, tirer qu'un médiocre parti, à cause de leur ignorance des procédés de conservation des peaux.

Je nommerai de plus, en passant, les poteries qu'il serait facile de rendre de suite abondantes, et qu'on ferait servir comme moyens d'échange avec l'intérieur; les constructions de petits bâtiments que l'on armerait au Gabon presque avec les seuls moyens du pays, pour les vendre ensuite dans les établissements de la côte; enfin ces beaux joncs qu'on fait venir à grand peine des régions de l'Inde, et qu'on a négligé jusque ici de demander aux marigots de l'intérieur où ils abondent.

Résumé. — Résumant mes observations, je dirai que j'ai vu au Gabon tous les éléments d'un établissement utile sous les trois points de vue qui doivent particulièrement intéresser une grande nation, savoir : commerce, politique et civilisation; soit que, le gardant tel qu'il est, on veuille seulement en tirer tout ce qu'il peut rendre de produits actuels; soit qu'entreprenant sur-le-champ des travaux utiles, on veuille chercher à ajouter, à ses richesses naturelles, celles que donnerait infailliblement un sol vierge et favorable.

Le travail des naturels, cette condition indispensable de réussite, et qu'il semble si difficile, pour ne pas dire impossible, de réaliser, sera obtenu peu à peu, en le remunérant convenablement, en employant la douceur, et procédant par voie de persuasion vis-à-vis des chefs que nos nouvelles mesures commerciales auront léséss. A leur premier étonnement succédera l'heureuse impression produite par la réussite de nos essais, impression qui les éclairera sur leurs véritables intérêts; puis, de proche en proche, et c'est là le résultat désirable, ils voudront eux-mêmes

faire travailler, et l'œuvre de régénération morale marchera progressivement, gagnant du terrain à mesure que notre possession s'affermira, et que ces peuples, au lieu de voir un mal dans notre présence, pourront en apprécier la portée bienfaitrice.

Un dernier mot sur l'emplacement à choisir pour un établissement. — Peut-être est-ce ici le lieu de revenir, encore une fois, sur la question de l'emplacement à choisir pour fonder définivement notre établissement; car, si une bonne direction est un élément puissant de succès, je considère un bon point de départ comme plus indispensable encore. Certes, si le Gabon ne doit jamais être autre chose qu'un point fortifié pour ravitailler nos bâtiments, le lieu adopté réunit toutes les conditions désirables; mais si, comme on doit l'espérer, il est destiné à occuper, un jour, une place parmi les colonies productives de la France, aucun endroit ne réunit mieux que l'île d'Orléans (Konickey) ou la presqu'île Boulaben'n, les principales condiditions que l'on doit demander à une ville à la fois commerciale et militaire : port vaste et toujours tranquille, défense facile et complète, salubrité comparative plus grande que sur les autres points du bassin, voisinage immédiat des grands affluents où se fait le plus de commerce, eau douce excellente, terre facile à travailler et présentant toutes les expositions, pierre calcaire, bois de charpente, tout ce qui paraît enfin devoir faciliter le plus les premiers travaux et garantir le mieux leur durée. J'insiste d'une manière particulière sur ces détails, qui me semblent, pour ainsi dire, la clef de la question.

Conseils au commerce. — Je terminerai par quelques conseils au commerce. Les marchandises les plus recherchées par les peuples du haut pays sont, en général, les armes à feu, la poudre et les ustensiles de cuivre; ils méprisent nos étoffes, auxquelles ils suppléent avantageusement par des peaux de singe.

D'ici à un certain temps, malgré les nombreux bénéfices probables, il serait imprudent aux navires marchands de s'engager loin dans la rivière Cômo, où la simple circonstance d'un échouage ou d'une avarie et les mauvaises dispositions des populations qu'il leur faudrait d'abord traverser, avant d'arriver sur les points de traite, rendraient probablement leur position difficile, sinon critique.

Quand un bâtiment armé aura remonté plusieurs fois et familiarisé tout à fait les populations avec notre présence; quand, d'un moment à l'autre, elles pourront s'attendre à nous voir pénétrer, à l'improviste, jusqu'aux dernières limites de la rivière, alors seulement il sera temps de commencer les opérations commerciales, si mieux on n'aime essayer la réalisation de l'idée que j'ai émise en commençant.

N° 16. — *Second voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique, entrepris par M. A. Raffenel* [1].

Dans le courant de l'année 1843, une commission de cinq membres, présidée par M. Huard, pharmacien de la marine, et dont faisait partie M. Raffenel, reçut du gouverneur du Sénégal la mission d'aller explorer la rivière Falémé, l'un des affluents du Sénégal, ainsi que les pays du Bondou et du Bambouck. Cette exploration avait pour but d'étendre nos relations politiques et commerciales jusque dans les contrées situées entre les cours supérieurs du Sénégal et de la Gambie, d'étudier les mines d'or du Bambouck en même temps que les procédés d'exploitation des indigènes, et de lever la carte de la Falémé.

Sous plusieurs rapports, cette mission a été remplie avec succès. Elle a eu pour principaux résultats la conclusion d'un traité de commerce avec l'almamy du Bondou, l'établissement d'un comptoir français sur la Falémé, la reconnaissance exacte du cours de la rivière, et la solution, d'après des données entièrement neuves, de la question de la jonction des cours supérieurs du Sénégal et de la Gambie.

M. Raffenel et M. Huard sont les seuls Européens qui aient persévéré jusqu'au bout dans cette difficile entreprise, dont l'exé-

[1] M. Raffenel est aujourd'hui âgé de 38 ans; il est né à Versailles le 26 avril 1809. Au sortir du collége, ses études se dirigèrent du côté de la marine, mais il ne persévéra pas dans cette voie. Dès l'âge de 17 ans, il commença à naviguer sur les bâtiments de l'État. De 1826 à 1842, il a servi ainsi, en qualité de commis d'administration, à bord de *l'Alerte*, de *l'Orythie*, du *Styx*, de *l'Indienne*, du *Voltigeur* et de *l'Uranie*. Ces différentes navigations, qui n'ont pas pris moins de dix années de sa vie, lui ont fait successivement visiter les Antilles, le Brésil, les États-Unis, Alger, Madagascar, Bourbon, les côtes d'Afrique, et quelques autres pays. Parti de France pour le Sénégal en 1843, c'est peu de temps après son arrivée à Saint-Louis qu'il a entrepris son premier voyage d'exploration dans le Bondou et le Bambouck.

cution a demandé sept mois consécutifs. M. Huard est mort au Sénégal, enlevé par une maladie inflammatoire dont il avait contracté le germe dans le cours du voyage, et M. Raffenel est rentré malade en France vers le milieu de 1844. Pour récompenser le zèle et le courage déployés par le jeune voyageur, le Roi, sur la proposition du ministre de la marine, l'a nommé chevalier de la Légion d'honneur [1]. D'après les ordres de M. le vice-amiral baron de Mackau, M. Raffenel a employé le temps de son séjour en France à écrire la relation détaillée de son exploration, et à rédiger la carte de la Falémé et des riches contrées que traverse cette rivière. Cette relation, fort étendue, a paru à la fin de 1846, en un volume in-8°, sous le titre de *Voyage dans l'Afrique occidentale*, elle est très-intéressante et prouve que l'intelligence et l'esprit d'observation s'unissent heureusement chez son auteur à un caractère particulièrement entreprenant et résolu.

Malgré les fatigues et les dangers de sa première excursion dans l'intérieur de l'Afrique, M. Raffenel avait rapporté en France le désir de pénétrer plus avant encore dans le cœur du même continent. Le projet qu'il mûrissait avait les proportions les plus vastes. Son dessein était de traverser l'Afrique de l'O. à l'E., entre les parallèles de 10 à 15 degrés de latitude septentrionale, c'est-à-dire dans la zone la plus étendue en longitude, et l'une des moins connues du monde africain. La juste renommée des Hornemann, des Mungo-Park, des Browne, des Bruce, des Laing, des Denham, des Clapperton et des Caillié excitait son émulation. Il ne tarda donc pas à solliciter avec instance l'honneur périlleux d'être appelé à suivre les traces de ces voyageurs, et à faire plus encore qu'aucun d'eux. En conséquence, il fournit, en mai 1845, au ministre de la marine et des colonies, le plan de sa nouvelle exploration, dans un mémoire où se trouvent également indiqués les moyens d'exécution. Il offrait de partir de Bakel pour aller aboutir au Nil, en traversant le Soudan, les montagnes de la Lune, la Nubie et l'Égypte. M. Raffenel ne s'est pas dissimulé les immenses difficultés de son entreprise; son mémoire en fait foi, et nous ne pouvons

[1] La même distinction avait été accordée précédemment à M. Huard. Voir, au reste, pour plus amples détails sur tout ce qui précède, tome IV des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1844, page 462; et tome III de 1846, page 305.

mieux faire que de le laisser lui-même les exposer et détailler la manière dont il a conçu le plan qu'il veut exécuter :

En désignant les deux termes extrêmes de la longue route que j'aurais l'ambition de parcourir, j'ai voulu indiquer la tendance générale de mon projet, bien plus que je n'ai prétendu déterminer à l'avance ce qu'il me serait donné d'accomplir. On ne traverse point l'Afrique par cela seul qu'on est résolu à le tenter, et je serais bien mal préparé à l'accomplissement d'une mission aussi grave, si je n'en avais aperçu et considéré mûrement les périls et les difficultés, afin d'échapper aux uns et de surmonter les autres.

Quoi qu'il en soit, c'est bien de nos établissements du Sénégal que je désire partir, et c'est bien par l'Égypte que je désire opérer mon retour. J'aurai ainsi l'avantage de prendre mon point de départ d'un poste français déjà avancé dans l'intérieur, et de tendre vers les domaines du prince africain, notre allié, dont la puissance réelle et l'influence s'étendent le plus loin dans le continent, à l'autre bout de ma route. La ligne que j'ai dessein de suivre, sans diminuer d'importance et de nouveauté, est ainsi considérablement réduite dans son étendue. Les expéditions que le pacha d'Égypte envoie, avec une si noble persévérance, à la découverte des sources du Nil-Blanc tendent à rapprocher de plus en plus le terme des périls de ma propre exploration, puisque c'est vers ces mêmes sources qu'elle serait dirigée.

Cette ligne elle-même, tirée de Bakel aux sources du Nil-Blanc, a l'avantage de présenter, dans quelques points où elle a été coupée par les itinéraires antérieurs de certains voyageurs européens, des relâches pour ainsi dire connues, d'où je pourrais faire parvenir de mes nouvelles, et d'où il serait possible, sous l'empire d'une nécessité imprévue, d'opérer, vers la côte au S. ou au N., un retour dont la voie serait déjà tracée.

Ainsi, me joignant à une caravane de Bambaras, qui se rendrait, suivant des habitudes de commerce déjà établies (à ce qui m'a été assuré), au Haoussa et même jusqu'au Bornou, j'aurais à franchir, entre Sego et Sakkatou, une vaste région inconnue, facile peut-être à traverser, peut-être, au contraire, infranchissable pour moi : alors s'offrirait la ressource de la route des mêmes caravanes de Bambaras vers le Grand-Bassam ou Assinie, où nous avons des comptoirs, et où les officiers qui y sont allés ont vu plusieurs de ces marchands bambaras.

Ainsi encore, parvenu à Sakkatou, si la route vers l'E. m'était fermée, je pourrais suivre celle qu'ont frayée Clapperton et Lander vers notre ancien établissement de Juïda. Si, au contraire, j'arrivais au Bornou, et que là dût se trouver interrompue mon exploration vers l'E., j'aurais, pour regagner la côte à Tripoli, la route de Denham, de Clapperton, d'Oudney, de Tirwhite, de Toole.

Cependant, peut-être l'intérêt même de mon voyage, au lieu de me conduire de Sakkatou au Bornou, devrait-il me faire préférer une autre voie : les circonstances, les lumières que j'acquerrais de proche en proche sur les dispositions relatives et les communications mutuelles des pays et des peuples échelonnés entre Sakkatou et les sources du Nil-Blanc (présumées, du moins à leur point le plus occidental, directement au S. du Dar-Four) me porteraient peut-être à choisir la route (à nous inconnue, mais fréquentée, nous le savons, par les peuples foulahs, dont Sakkatou est la capitale) qui se rend au Mandharah, dans le S. du Bornou. De là, côtoyant au S. les pays

de Begharmi et de Borghou, j'arriverais dans les districts de Fertit et de Donga, où prennent, dit-on, leur source les affluents les plus occidentaux du Nil, et je me trouverais à une médiocre distance des pays où se fait sentir l'influence du pacha d'Égypte. Mon retour alors n'offrirait plus aucune difficulté.

Quelque ignorant que puisse être le voyageur qui aura accompli cette grande traversée de l'Afrique, n'apportât-il d'autre résultat que le relevé de sa route, au pas et à la boussole, il aurait déjà fait une chose immense. Je pourrais ajouter à cette simple tâche, d'autres résultats intéressants : l'étude des produits et du développement qui pourrait être imprimé à notre commerce; la détermination, partout où ce sera possible, de positions géographiques inconnues; l'étude des cours d'eau et des chaînes de montagnes; des observations ethnologiques, et ces dernières, au moins, se peuvent faire en dépit de l'absence de toute science, car elles portent sur l'homme, sur ses habitudes, ses qualités, ses défauts et sa forme. Je pourrais enfin joindre encore à ces documents quelques autres remarques peut-être incomplètes, mais consciencieuses, sur diverses parties de l'histoire naturelle, et notamment sur la géologie et la minéralogie. Mais, quels que soient l'intérêt et l'importance des objets d'études et d'observations que je viens d'énumérer, je songerais bien plus, en risquant chaque jour ma vie pour accomplir mon entreprise, à un autre résultat plus grand et plus noble encore, selon moi : la civilisation future de l'Afrique.

Je n'ai pas la folie de croire que mon passage pourrait laisser des traces de civilisation sur les peuples que je rencontrerais; je voudrais uniquement frayer une route et montrer qu'il n'y a rien de véritablement impossible à la volonté humaine. Je sais que la civilisation de l'Afrique semble aujourd'hui une utopie; je sais qu'on n'y croit pas; et pourtant n'est-il pas permis de se demander ce qui a été fait jusqu'ici, pour trancher de cette sorte une question aussi grave? Il y a en Afrique des esclaves dans une horrible condition; il y a, dans certaines peuplades, des sacrifices humains qui se consomment aux jours des grandes solennités; il y a même, dit-on, d'autres peuplades qui consacrent encore leurs réjouissances par d'odieux festins. Devons-nous rester impassibles témoins de tout cela? Non certes, cela ne peut et ne doit pas être; il faut commencer l'œuvre, œuvre lente, bien lente sans doute, comme toutes celles de cette nature qui se sont accomplies dans l'histoire de l'humanité; mais, avant tout, il faut marquer la route qu'on viendra plus tard parcourir, et je serai fier et glorieux d'être choisi pour tenter un semblable essai.

Ainsi M. Raffenel, l'esprit parfaitement fixé sur la direction et sur le but du voyage qu'il se proposait d'effectuer, se réservait : 1° de prendre, pour atteindre ce but, telle route que les circonstances exigeraient; 2° de s'arrêter, au besoin, à Sakkatou, et d'opérer son retour, en descendant au S. O., par l'un des comptoirs français du golfe de Guinée.

Une entreprise pareille était un problème contenant trop de termes inconnus, pour qu'avant de statuer sur la proposition du voyageur le département de la marine ne crût pas devoir consulter les hommes compétents. Ils s'accordèrent à penser que ce voyage était réalisable, et que, lors même qu'il ne pourrait

pas être accompli en son entier, les sciences géographiques et économiques n'en retireraient pas moins les plus grands avantages de l'exécution d'une partie de l'exploration.

D'après ces avis favorables, le département de la marine a confié à M. Raffenel la mission que ce jeune et intrépide voyageur sollicitait. Les mêmes personnes qui avaient été consultées sur les avantages de l'entreprise ont été appelées à lui donner des instructions propres à le guider dans sa route à travers les régions inconnues de l'Afrique centrale. Sans reproduire les détails scientifiques contenus dans ces instructions, il nous paraît utile de présenter ici quelques-unes des principales observations que ce projet a suggérées aux savants dont les avis ont été recueillis. On n'en jugera que mieux encore de la grandeur de l'entreprise, des périls et des difficultés dont elle est semée.

Le projet de M. Raffenel embrasse un espace d'environ 50 degrés en longitude, et le voyage peut se diviser en deux grandes sections : l'une, du Sénégal au lac central de l'Afrique septentrionale, le lac Tchad; l'autre, du lac au Nil, par lequel M. Raffenel espère pouvoir revenir.

La première de ces deux sections comporte elle-même trois subdivisions marquées par le cours du grand fleuve de l'Afrique occidentale, le Niger. A partir des environs de sa source, située dans les montagnes qui séparent la Sénégambie du Soudan, le Niger descend au N. E. jusqu'à Jenné et Tombouctou, puis tourne au S. E., et vient enfin se jeter au S. O. dans le golfe de Guinée. Il décrit ainsi un grand arc que M. Raffenel devra couper par une route en formant en quelque sorte la corde, à moins qu'il n'aime mieux suivre le fleuve, dans un parcours de 450 lieues environ. Comme chacun le sait, la partie du fleuve qui coule au N. E. jusqu'à Tombouctou s'appelle Dhioliba; l'autre partie, qui descend au S. E., s'appelle Kouara.

La première subdivision du voyage est comprise entre le point de départ du voyageur et le Dhioliba; la seconde subdivision, entre le Dhioliba et le Kouara; la troisième, entre le Kouara et le lac Tchad.

Il ne paraît pas que M. Raffenel doive rencontrer aucune difficulté sérieuse pour se rendre du Sénégal jusqu'aux rives du Dhioliba. Mungo-Park a trouvé de ce côté des populations douces et humaines. René Caillié a observé le même fait. De plus, il

n'y a point de montagnes difficiles à franchir entre le bassin du Sénégal supérieur et celui du Dhioliba. Des caravanes se rendent habituellement de l'une de ces rivières à l'autre; leur intervalle en ligne droite excède à peine 100 lieues. En conséquence, le succès d'une expédition, dirigée des possessions françaises sur Sego ou Jenné, principales villes commerçantes de cette portion du Dhioliba, est à peu près assuré.

Du Dhioliba au Kouara, la ligne transversale, figurant la corde de l'arc formé par le grand contour du fleuve, offre un développement de 300 lieues environ, qu'aucun Européen n'a encore franchies. Cette route présentera sans doute au voyageur de grandes difficultés. Cependant, mieux vaut la suivre que descendre le fleuve, non-seulement à cause de sa longueur immense, mais encore à cause du danger de passer à Kabra, port de Tombouctou. On sait que René Caillié n'a pu pénétrer dans cette ville qu'en se donnant pour un musulman qui retournait dans son pays. Mais les habitants ont appris, depuis son passage, qu'il était chrétien; et ne serait-il pas à craindre qu'ils ne saisissent l'occasion de se venger d'avoir été trompés?

Entre le Kouara et le lac Tchad se trouvent plusieurs points qui ont été visités par des Européens, et particulièrement par Clapperton. Des caravanes parcourent cette région, se rendant d'une ville à l'autre. M. Raffenel aura le choix de se diriger au N. du lac pour revenir par le Fezzan et Tripoli, ou de passer au S. du lac, par le pays des Mandarahs, pour continuer sa route vers l'E. jusqu'au Nil, ou enfin de se joindre aux caravanes qui, de Sakkatou, descendent au S. O., et d'opérer son retour par le golfe de Guinée. La route au N. permettrait peut-être de reconnaître la source d'une grande rivière, le Yéou, qui verse dans le lac Tchad une masse d'eau considérable. L'itinéraire par le S. a été décrit, au moins en partie, par Clapperton; on sait d'ailleurs, par la relation de Denham, que les montagnes de ce pays sont peuplées de tribus sauvages. Mais il ne faut pas oublier que cette voie est celle qui doit conduire M. Raffenel au but de son voyage, c'est-à-dire au Nil supérieur. Enfin, le retour par le golfe de Guinée aurait l'avantage de faire connaître la route que suivent, à ce qu'il paraît, les caravanes qui descendent de l'intérieur de l'Afrique vers le Grand-Bassam et Assinie.

Arrivé au lac Tchad, M. Raffenel aura terminé la première

partie de son exploration. Quelle sera sa situation après avoir parcouru cet espace de 750 à 800 lieues?

« Admettons (dit un des savants dont l'opinion a été consultée pour le voyage) qu'il ait conservé tous les moyens physiques, moraux et matériels nécessaires pour continuer dans l'E. un voyage presque aussi long et plus difficile encore peut-être que celui qu'il aura déjà accompli ; la distance à parcourir jusqu'au Nil est encore une ligne immense, de 12 à 15 degrés ou davantage, et, de plus, ce vaste espace est totalement inexploré. Il est donc impossible de tracer la route que devra suivre le voyageur. On n'a d'autre guide que les récits contradictoires et trompeurs des Djellabs. Le Baghermé n'est connu que de nom ; il en est de même des rivières ; du prétendu Misselad, qui n'est peut-être qu'un nom de lieu, du lac Fittré, etc. Cette région est d'autant plus importante à parcourir et à connaître, qu'elle renferme la ligne de partage des eaux entre le lac Tchad et la mer des Indes, et le bassin du Nil-Blanc; mais que de difficultés pour l'étudier. On ne sait pas au juste quels sont les États divers, les maîtres du pays; quels sont les idées, les mœurs, la religion, les superstitions des habitants.

« Il est vrai qu'une fois arrivé à Ouâra, capitale du Dar-Ouadây (autrement le Dar-Borgou et le Dar-Solayh), on est, pour ainsi dire, en pays de connaissance. Un voyageur musulman, instruit et lettré, y a résidé plusieurs années, et en a donné une description. Le pays confine (sauf un désert qui les sépare) au royaume de Darfour, dont nous possédons maintenant une description circonstanciée. Toutefois, il ne serait pas judicieux ni prudent d'aller de Ouârah à Tendelty, le chef-lieu du Darfour. Le sultan du Darfour se tient en garde contre toute tentative de la part du vice-roi d'Égypte : or il ne manquerait pas d'attribuer à un projet pareil la visite des Européens. Il vaudrait mieux se porter de Ouârah au S. E. ; essayer de traverser le Ferlit, ce vaste pays habité par des nègres idolâtres, formé en partie d'un terrain marécageux ; de là chercher l'un des affluents occidentaux du Nil-Blanc; suivre cet affluent; arriver enfin au Bar-el-Abyad par le Bar-el-Ada, au 10° degré de latitude, pour ensuite gagner promptement Khartoum par eau, ou bien le Fazoglo et le Fazangora par terre. Là se trouve un poste ou petite ville, appelée Mohammedalipolis et établie pour l'exploitation des sables aurifères. Dans le cas où il serait impossible de se porter au S. E. de Ouârah, il faudrait au contraire se porter au N. E., et se porter sur Sélyméh. On sait, mais imparfaitement, qu'il y a là une ligne itinéraire de caravane qui rejoint à Sélyméh la route d'Égypte au Darfour. De là on se rendrait à la grande oasis et à Syout. »

Quel que soit le parti auquel s'arrêtera M. Raffenel, et lors même qu'arrivé à Sakkatou, il comprendrait la nécessité de revenir sur ses pas, soit par le S. O. et par les comptoirs français du golfe de Guinée, soit par le N. du lac Tchad, le Fezzan et Tripoli, soit enfin par toute autre route, il n'est pas douteux que son voyage à travers des nations inconnues à l'Europe sera, s'il réussit, profitable aux sciences, à la civilisation et au com-

merce, et qu'il assurera au nom du voyageur une grande place parmi ceux des explorateurs qui ont le plus honoré notre époque.

Il appartenait au Gouvernement français, toujours sympathique pour les idées généreuses, d'encourager l'entreprise de M. Raffenel. Tout le monde comprend aujourd'hui que l'Afrique est appelée à de nouvelles destinées. La civilisation attaque sans relâche ce château fort de la barbarie. Elle s'est établie déjà fortement au nord et au midi, et, depuis Mungo-Park, d'intrépides voyageurs se succèdent sans interruption pour ouvrir les voies à son développement et à ses progrès. C'est la gloire de la France de porter, là comme partout, le drapeau du mouvement civilisateur : c'est son intérêt aussi ; c'est l'intérêt positif des établissements qu'elle possède au N. et à l'O. de l'Afrique. Il n'est pas besoin que nous insistions pour faire sentir combien il est important, pour la prospérité et la sécurité de ces établissements, d'établir des relations d'amitié et de commerce avec les populations de l'intérieur ; combien il est nécessaire que ces populations apprennent à connaître notre nom et à respecter notre puissance, en même temps qu'elles sont instruites de l'existence et du pouvoir des autres peuples de l'Europe.

Or l'Angleterre, à qui, il faut bien le reconnaître, on doit le plus grand nombre des renseignements obtenus sur l'intérieur de l'Afrique, ne se lasse pas de sonder les mystères de ce continent. Du côté occidental, elle va tenter de nouveau l'exploration des contrées que baigne le Niger supérieur, et, du côté opposé, elle envoie, en ce moment même, un nouveau voyageur à la découverte des régions inexplorées de l'Afrique centrale : cet Anglais doit commencer son voyage par la côte orientale. D'autres explorateurs, partis de Rome, se préparent aussi à y pénétrer par l'Égypte. C'est avec un sentiment de satisfaction que nous constatons que la France sera représentée dans cette lutte de courage et de dévouement accomplie au profit de la science et qui fait tant honneur à l'Europe.

Voici les renseignements que nous trouvons, au sujet des projets de voyage dont nous venons de parler, dans l'Annuaire des voyages et de la géographie pour 1847.

« Une honorable rivalité pousse aujourd'hui des voyageurs de toutes nations vers cette Afrique centrale, si avare de ses secrets et si mortelle aux Européens. Une lettre de Rome, en date du 1er juillet dernier, annonçait que l'évêque Casolani, le P. Kyllo, le docteur Knoblocher et M. Angelo Vinco se

disposaient à commencer une grande expédition à travers ce continent. Les deux derniers ont dû préalablement aller en Asie, pour se familiariser avec les langues et les mœurs de l'Orient. M[gr] Casolani et le P. Kyllo devaient partir au mois de novembre dernier pour l'Égypte, afin de gagner le Bournou par le Darfour et le Kordofan. MM. Knoblocher et Vinco doivent les rejoindre à Birnie par la voie plus directe de Tripoli et Mourzouk. L'idée de cette entreprise doit, dit-on, être rapportée au pape défunt. Nous doutons fort que les deux voyageurs qui ont pris la route de l'Égypte puissent traverser le Darfour, car il est certain que, depuis les dernières conquêtes de Méhémet-Ali, le sultan de ce pays a redoublé de sévérité envers les étrangers, qu'il ne veut plus admettre dans ses domaines.............

« Un Anglais, M. Leigh, a accepté la mission de traverser l'Afrique par le centre ; mais il veut l'attaquer par la côte orientale. C'était aussi de ce côté que M. Maizan avait essayé de pénétrer. Il est certain que des raisons puissantes militent en faveur de cette voie : les populations orientales sont, en général, plus civilisées que celles de l'O. ; en outre, leurs langues paraissent appartenir à une souche commune, ce qui peut être d'un assez grand secours à un étranger. Tout cela est incontestable ; mais la mort de M. Maizan prouve que des événements imprévus peuvent, ici comme sur la côte occidentale, déconcerter les projets les mieux conçus et faire avorter les combinaisons les plus logiques. »

M. Raffenel est parti de France en août dernier pour le Sénégal. Depuis l'époque de son arrivée à Saint-Louis jusqu'à la fin de novembre, il s'est occupé sans relâche de tout préparer pour sa grande entreprise. Le 3 décembre, il s'est embarqué avec sa petite caravane sur le bateau à vapeur *le Serpent*, qui se rendait à Bakel. Suivant les dernières nouvelles reçues, il a dû partir de ce point dans les derniers jours de décembre pour aller explorer de nouveau le Bambouck. Il se proposait de revenir ensuite à Bakel, et de s'élancer de là dans les espaces inconnus de l'Afrique centrale. A cette époque, le jeune et intrépide voyageur continuait à jouir d'une santé vigoureuse, sa résolution et ses espérances étaient plus fortes que jamais.

N° 17. — *Traite des noirs.* — *Esclavage.* — *Émancipation.*

(Revue de mars 1847.)

---

§ 1er. Traite des noirs. — Correspondance du gouvernement anglais au sujet des opérations de traite des noirs tentées ou effectuées en 1845 dans les possessions portugaises des côtes d'Afrique. — 1° Traite des noirs aux îles du Cap-Vert et dans leurs dépendances. — 2° Traite des noirs dans les possessions portugaises au S. de l'équateur. — 3° Traite des noirs dans les possessions du canal de Mozambique. — § 2. Émancipation. — Rapport du gouverneur de la Jamaïque sur la situation de cette colonie pendant l'année 1845. — 1° Exportations et importations de la colonie. — 2° Améliorations et progrès divers. — 3° Pénitencier central. — 4° Dotation et augmentation du clergé. — 5° Hôpitaux et médecins. — 6° Instruction publique. — 7° Résultats de l'émancipation. — 8° Dangers du morcellement de la propriété et de la multiplicité des petits propriétaires. — 9° Moyens d'assurer la continuité du travail. — 10° Conclusions. — Essai de colonage partiaire à Maurice. — § 3 Émigrations et immigrations. — Observations de l'*Anti-slavery Reporter* sur les nouvelles ordonnances concernant les droits et les devoirs des immigrants à la Guyane et à la Trinité.

§ 1er. Traite des noirs.

Correspondance du gouvernement anglais au sujet des opérations de traite des noirs tentées ou effectuées dans les possessions portugaises des côtes d'Afrique. — Nous continuons à analyser la correspondance du gouvernement anglais avec les puissances étrangères et avec ses propres agents [1]. Le recueil dont nous commençons aujourd'hui le dépouillement a été présenté au parlement dans la session dernière. Il contient la correspondance de l'année 1845. Nous débutons par l'examen de ce qui est relatif aux faits de traite accomplis dans les limites des trois gouvernements portugais en Afrique : les îles du Cap-Vert, Loanda et Mozambique.

1° Traite des noirs aux îles du Cap-Vert et dans leurs dépendances. — Nous avons précédemment rapporté le témoignage rendu par les commissaires britanniques du tribunal mixte établi à Boa-Vista au sujet du zèle manifesté par les autorités des îles du Cap-Vert pour la répression de la traite des noirs. Ce zèle avait surtout éclaté à l'occasion d'un événement que nous devons rappeler en peu de mots :

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de septembre, octobre, novembre et décembre 1844 ; de septembre, novembre et décembre 1845, et de janvier 1846.

Une felouque espagnole, arrivée en juillet 1844 à Sal, l'une des îles du Cap-Vert, présentait toutes les apparences d'un navire équipé pour faire la traite. Les autorités portugaises voulurent la visiter; mais l'équipage, nombreux et résolu, refusa de se soumettre à cette visite, et, faute de forces suffisantes, le gouverneur de Sal fut obligé de la laisser partir. Mais il donna aussitôt avis de ce départ au stationnaire anglais.

Dans une lettre, écrite le 9 janvier 1845, les commissaires britanniques du tribunal mixte établi à Boa-Vista rendent compte des suites de cet événement en exprimant leur regret de voir le gouvernement portugais dans l'impuissance de réprimer la traite au milieu d'un archipel sur lequel sa souveraineté exclusive est établie.

Nous avons reçu la nouvelle de la capture, faite par les embarcations d'un bateau à vapeur anglais, de la felouque espagnole partie de Sal en juillet dernier, sans qu'il ait été possible de la visiter

Nous sommes fâchés d'avoir à ajouter que, nonobstant la preuve qui a été donnée en cette occasion de l'état de faiblesse de l'autorité portugaise des îles du Cap-Vert, le brick de guerre de Sa Majesté portugaise, *le Vouga*, et l'autre croiseur de la même nation, stationnés devant ces îles, sont partis pour Lisbonne, de sorte que nous avons été laissés depuis six mois sans aucun croiseur du Portugal.

L'absence de ces bâtiments a eu les plus funestes résultats. L'établissement de Bissao a été récemment attaqué par les naturels du voisinage, et il aurait été évidemment détruit sans l'assistance des Français et des Anglais venus, en toute hâte, de Gorée et de la Gambie [1]. En même temps, un navire ayant toutes les allures d'un pirate, a croisé avec la plus complète impunité, au milieu des îles du Cap-Vert, probablement dans l'attente de quelque cargaison d'esclaves.

Du reste, nous devons ajouter que la présence même des croiseurs portugais n'est pas fort efficace pour réprimer la traite des noirs, attendu qu'ils restent presque constamment mouillés à Porto-Praïa.

Une difficulté singulière s'est élevée entre les deux gouvernements au sujet de poursuites à exercer contre quelques habitants des plus riches et des plus influents de Boa-Vista, qui paraissaient avoir coopéré, avant 1840, avec l'administration locale à des faits de traite.

A cette époque, les gouverneurs des îles du Cap-Vert étaient loin de déployer contre le trafic des noirs l'activité dont ils sem-

[1] Voir, dans les Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1845, les détails donnés sur l'assistance que la station française de la côte occidentale d'Afrique a prêtée à l'établissement de Bissao en octobre 1844.

blent avoir fait preuve durant ces deux ou trois dernières années. Des armements nombreux de navires destinés au transport des esclaves avaient lieu dans ces îles, de l'aveu et sous les yeux des autorités locales. Les principaux habitants du pays concouraient à ces entreprises.

Cependant le gouvernement de Lisbonne ayant manifesté l'intention d'exécuter et de faire exécuter fidèlement les traités pour la suppression du trafic des noirs, l'officier portugais auquel était confié, en 1839, le gouvernement des îles du Cap-Vert, jugea à propos de faire une manifestation dans le même sens. En conséquence, il adressa au consul britannique, à Boa-Vista, une liste contenant les noms de tous les navires auxquels l'administration coloniale avait délivré des passe-ports depuis qu'il avait pris le gouvernement, en priant l'agent britannique de soumettre cette liste à l'examen du tribunal mixte de Sierra-Leone, afin, disait-il, que, s'il se trouvait parmi ces navires quelque négrier qui eût été condamné, la justice portugaise poursuivît les propriétaires, et leur appliquât le châtiment prescrit par la loi.

Les commissaires anglais du tribunal mixte de Boa-Vista affirment que cette liste était loin d'être complète. Cependant, treize des navires qui y figuraient avaient été saisis et condamnés. On en avait tiré 3,825 esclaves, c'est-à-dire 300 esclaves en moyenne par navire. Pour qu'il ne restât aucun doute à ce sujet dans l'esprit des autorités de Porto-Praïa, le tribunal mixte de Sierra-Leone envoya au gouverneur, avec un certificat constatant la condamnation de chacun de ces treize navires, les originaux des passe-ports qui leur avaient été délivrés aux îles du Cap-Vert.

Pendant l'échange de cette correspondance, le gouvernement de Porto-Praïa était passé en d'autres mains. Le nouveau gouverneur, en recevant la liste des treize bâtiments condamnés, reconnut que les propriétaires et armateurs de ces navires étaient les principaux habitants des îles de son gouvernement. Il ne se pressa donc pas de donner suite à l'affaire, fort délicate sans doute, dont les embarras lui étaient ainsi légués par son prédécesseur.

Mais les membres anglais du tribunal mixte avaient pris acte de l'engagement du gouverneur précédent, et ils en réclamèrent l'exécution.

Au mois d'août 1840, l'ambassadeur d'Angleterre en Portu-

gal adressa au ministre des affaires étrangères à Lisbonne une note ayant pour objet de demander quel avait été le résultat des poursuites qui avaient dû être commencées, conformément à la promesse du gouverneur général du Cap-Vert, contre les personnes qui avaient participé à l'armement et à l'expédition des treize navires condamnés par la commission mixte de Sierra-Leone.

Le 21 octobre suivant, le comte Bomfim, alors ministre de la marine en Portugal, écrivit à son collègue, le ministre des affaires étrangères, la lettre suivante, destinée à être communiquée à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à la date de ce jour, j'ai envoyé au gouverneur général des possessions du Cap-Vert l'ordre de mettre en jugement et de faire punir, s'il y a lieu, conformément aux lois, et en se référant aux documents transmis par la commission mixte de Sierra-Leone, les armateurs, les capitaines et autres individus qui ont participé à la traite des noirs. Aussitôt que des informations touchant l'issue de ces poursuites me seront parvenues, je me hâterai d'en faire part à Votre Excellence.

Le gouverneur de l'archipel du Cap-Vert se hâta de répondre qu'il venait de transmettre au magistrat placé à la tête de la justice portugaise, dans ces possessions, les ordres du ministre de la marine, et qu'il allait être procédé immédiatement aux poursuites à diriger contre les personnes accusées d'avoir pris part à l'armement et à l'expédition des navires saisis en flagrant délit de traite des noirs, et condamnés par la commission de Sierra-Leone.

Nonobstant cette promesse, l'instruction ordonnée ne fut pas même commencée, et lorsque le procureur du roi (*public prosecutor*) se rendit, au mois de juillet 1841, chez le chef de la magistrature du pays pour obtenir l'autorisation d'entamer l'affaire, il reçut une réponse évasive.

En conséquence, le 27 octobre 1841, l'ambassadeur d'Angleterre fit de nouvelles remontrances au gouvernement portugais ; il accusa directement le chef de la magistrature des îles du Cap-Vert, et demanda qu'il fût puni pour avoir négligé de remplir son devoir. En effet, ce fonctionnaire fut momentanément suspendu de ses fonctions, mais il ne tarda pas à les reprendre, et l'affaire ne marcha pas plus vite qu'auparavant.

Le 27 février 1843, nouvelles observations de l'ambassadeur britannique, suivie de nouvelles promesses du ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Gomez de Castro.

Enfin, le 25 janvier 1845, les commissaires anglais du tribunal mixte de Boa-Vista ont réclamé avec plus d'instance que jamais la mise en jugement des individus déclarés coupables. Les démarches qu'ils ont faites à ce sujet les ont conduits à apprendre que le chef de la magistrature, aux mains duquel l'affaire avait été remise, était lui-même un ancien traitant, jadis directeur des douanes à Bissao, et qui avait été destitué de cette fonction par suite de la notoriété et du scandale de ses opérations de traite des noirs.

Le 20 mars 1845, lord Howard de Waldem, ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne, a insisté encore une fois avec plus d'énergie que jamais pour obtenir une décision définitive du gouvernement portugais.

Voici la lettre que M. Gomez de Castro lui a adressée en réponse, le 31 mars 1845:

« Milord, en vous accusant réception de la note que votre seigneurie m'a remise, le 28 courant, et dans laquelle les autorités des îles du Cap-Vert sont accusées d'avoir négligé d'exécuter les ordres du Gouvernement concernant le jugement des navires négriers dont la liste a été envoyée à mon département par votre seigneurie, le 18 août 1840, j'ai l'honneur de vous annoncer que, à la date de ce jour, j'écris au ministère de la marine pour le prier de me fournir toutes les informations nécessaires, et pour l'inviter à prendre les mesures que la circonstance comporte. »

On remarquera qu'il n'est question, dans cette lettre, que des navires négriers, et non des personnes dont le tribunal mixte demande le jugement et la condamnation. La correspondance publiée s'arrête à ce point de l'affaire, dont l'issue ne sera constatée que par une nouvelle série de documents: nous y reviendrons dès qu'il y aura lieu.

2° *Traite des noirs dans les possessions portugaises au S. de l'équateur.* — Les possessions portugaises situées sur la côte occidentale d'Afrique au S. de la ligne, et non loin de l'établissement du Gabon, ont pour chef-lieu Loanda [1].

La correspondance des commissaires anglais du tribunal mixte établi à Saint-Paul de Loanda pour le jugement des négriers contient des détails sur chacun des navires saisis en flagrant délit de traite, ou soupçonnés d'être employés à ce trafic. Nous reproduisons ces renseignements avec plus ou moins de déve-

[1] Voir, dans nos précédents articles publiés cette année, des renseignements variés sur ces possessions.

loppements, selon le dégré d'intérêt qu'ils présentent. On remarquera le rôle actif qu'a rempli dans la répression de la traite, pendant l'année 1845, l'escadrille portugaise placée sous les ordres du capitaine Pedro Alexandrino da Cunha:

Le 21 janvier 1845, le schooner portugais *le Relampago* a capturé, entre Benguela et Novo-Redondo, près d'une crique située sur la côte d'Angola, une barge appartenant à un marchand de Benguela. Il est résulté des papiers trouvés sur cette embarcation, qui portait 2 noirs de Cabinda et 4 esclaves, et qui était dirigée par le commis du marchand de Benguela, qu'elle était employée à transporter des esclaves destinés à être ultérieurement exportés dans les colonies d'Amérique. En conséquence, elle a été déclarée de bonne prise, et condamnée.

Le 4 mai, le schooner portugais *Nympha*, commandé par M. da Cunha, a arrêté aux environs de Novo-Redondo, après six heures de chasse, une embarcation *non pontée*, qui contenait 92 esclaves, sans compter l'équipage. Il n'y avait à bord ni papiers ni pavillon. Le capitaine et l'équipage ont refusé de répondre à toutes les questions, et, faute de pouvoir établir la nationalité de l'embarcation, le capitaine da Cunha l'a traduite, ainsi que l'équipage, devant le tribunal suprême formé à Loanda pour le jugement des navires capturés par des croiseurs portugais, en vertu du décret du 10 décembre 1836 [1]. Les esclaves saisis sur cette embarcation avaient été pris dans une petite rivière peu fréquentée, qui est située à 8 milles au N. de Novo-Redondo, et qu'on nomme Rio-Nito. Elle était frétée pour Fernambouc (Brésil).

Cette capture a suggéré au commissaire britannique chargé d'en rendre compte à son Gouvernement les observations suivantes:

« Cet événement, dit-il, prouve que les traitants en sont réduits aux dernières extrémités, mais qu'ils ne reculent pas devant les tentatives les plus désespérées, pour continuer leur commerce inique. C'est avec un bateau non ponté, long de 32 pieds et profond de 10, qu'ils entreprenaient, en cette occasion, un voyage à travers l'Atlantique.

« C'est à peine s'il est possible de supposer qu'ils seraient arrivés sains et saufs au lieu de leur destination. J'ai rarement vu, dans les annales de cet infame trafic, un pareil exemple de cruauté.

« L'équipage du bateau était composé d'une partie de l'équipage du brick

[1] Voir à ce sujet les Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1844, tome III.

Albanize, capturé le 1er mars, par le sloop de S. M. B. *Albatross*, aux environs de la rivière Coanza [1], avec 750 esclaves à bord. Les hommes qui montaient l'*Albanize*, avaient été mis à terre à Loanda, tandis que le navire avait été conduit devant le tribunal mixte de Sierra-Leone. Cet exemple montre combien est pernicieux l'usage de débarquer les équipages des navires capturés, sans livrer ces équipages à la justice, ou sans prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils ne recommencent leur abominable service. »

Les 15 et 22 mai, *le Relampago*, commandé par M. Joao Maximo da Silva Rodovalho, a fait les prises suivantes:

Le 15, dans la matinée, il a aperçu à quelques milles de distance, au N. de la rivière Coanza, un grand brick qu'on suppose avoir été *le Lealdade*, frété au Cap-Frio, sur la côte du Brésil. A l'approche du *Relampago* l'équipage jeta le navire à la côte, et réussit à s'échapper dans les terres. *Le Lealdade* a été immédiatement détruit au milieu des brisants.

Le même jour, dans l'après-midi, un autre brick brésilien, de Santos, nommé *Constante Amisade*, complétement équipé pour recevoir une cargaison d'esclaves, a jeté l'ancre près de la barre de la rivière Coanza; mais, s'apercevant qu'il était poursuivi par *le Relampago*, l'équipage s'est jeté dans les embarcations, et a réussi à échapper. *Le Constante Amisade* était mouillé si près de la barre de la rivière, qu'il n'a pu être sauvé d'une entière destruction qu'avec les plus grands efforts. Il a été conduit à Loanda.

Le 22 mai, le brigantin brésilien, *Cacique*, du Cap-Frio, complétement équipé pour le transport de 500 esclaves et commandé par un capitaine négrier bien connu, nommé Montano, génois, s'est jeté à la côte entre le Cap-Ledo et la rivière Coanza, après une chasse qui a duré neuf heures. Plusieurs hommes ont été noyés en s'efforçant de gagner le rivage, dans une petite embarcation; mais le reste de l'équipage, composé du capitaine et de 6 hommes, a été fait prisonnier, et conduit à Loanda, où il attend son jugement. Après de vains efforts pour mettre *le Cacique* à flot, on a été obligé de l'incendier.

« L'activité que déploie l'escadre portugaise, dit le juge-commissaire britannique, et particulièrement le succès de sa croisière pendant les derniers mois, ont répandu la consternation parmi les traitants d'Angola, qui paraissaient vouloir recommencer le cours de leurs opérations criminelles avec une nou-

[1] Cette rivière coule à 13 lieues marines au S. de Loanda.

velle audace. J'éprouve la plus vive satisfaction à rendre de nouveau témoignage du zèle et de l'énergie que déploie le capitaine da Cunha pour la répression de la traite. J'ai la ferme conviction que les louables efforts de cet officier seront suivis, dans un court espace de temps, des résultats les plus satisfaisants. »

Le 6 juin 1845, *le Relampago*, croisant au N. de Loanda, a aperçu une grande barque mouillée près de la côte. Le capitaine da Silva Rodovalho a dirigé immédiatement ses embarcations vers cette barque; mais, avant qu'on ait pu l'atteindre, l'équipage l'a abandonnée, après y avoir mis le feu. C'était une barque brésilienne de 5 à 600 tonneaux, nommée *Prima-Veira*, dont le capitaine se disposait à embarquer 1,500 esclaves, près d'une petite rivière nommée Lifunta, située à 13 lieues au N. de Loanda.

Le 12 juin 1845, le schooner portugais *Gago* a été saisi aux environ de la rivière Coanza, par une embarcation de l'escadre portugaise sous le commandement de M. da Cunha. Bien que ce schooner fût signalé à Loanda et à Rio-Janeiro comme destiné à la traite des noirs, on n'a rien trouvé à bord qui pût motiver une condamnation. En conséquence, il a été relâché, et une indemnité a été accordée à l'armateur.

Le 4 juillet, la chaloupe du sloop de guerre britannique *Albatross* a rencontré un brigantin mouillé près du cap Palmarinhas, à 40 milles de Loanda. L'équipage, ayant reconnu que la fuite était impossible, a mis le feu au brigantin, et l'a abandonné. On a appris depuis que ce navire était brésilien et se nommait *Bega-Flora*. Il était du port de 138 tonneaux. Le jour précédent il avait quitté Loanda pour un voyage à Benguela et à Fernambouc. L'intention du capitaine était d'essayer d'un nouveau moyen par lequel il espérait parvenir à se fournir de tout ce qui lui était nécessaire pour le commerce des esclaves sans éveiller l'attention des autorités. Il avait donné rendez-vous à un certain nombre d'embarcations, qui, parties de divers points du voisinage, devaient lui porter tous les objets utiles pour son trafic illégitime. Il n'est pas douteux que ce projet n'eût été en grande partie exécuté, lorsque l'équipage, surpris par le croiseur anglais a mis le feu au navire,

Le même jour, 4 juillet 1845, le sloop anglais *Pantaloon* s'emparait, à la hauteur de Whydah du schooner portugais *Graciosa-Vingativa*. Ce navire, conduit à Loanda, a été con-

damné, comme étant équipé pour la traite des noirs. Les circonstances de la capture n'offrent rien de particulier,

Le 23 du même mois, le sloop anglais *Ringdove,* stationnant aux environs de Loanda, a capturé, après une chasse qui a duré cinq heures, le brigantin brésilien *Quatro de Marco*, équipé pour recevoir une cargaison d'esclaves qu'il devait prendre dans le voisinage de Novo-Redondo. La majeure partie de l'équipage a réussi à gagner la côte avant qu'il fût possible de l'atteindre.

Le même jour, un brick brésilien, *Cacador,* après avoir soutenu un feu très-vif contre une embarcation du même sloop *le Ringdove,* à la hauteur du cap Palmarinhas, a réussi à échapper à la poursuite combinée de cette embarcation et d'un canot de l'escadre portugaise qui, arrivée en vue du combat, se hâta d'envoyer ce canot à l'aide des 8 Anglais montés sur le cutter du *Ringdove. Le Cacador* a emmené 240 esclaves, sur une cargaison de 600 de ces malheureux qui attendaient à la côte que leur tour d'être embarqués fût venu.

Les renseignements fournis par les commissaires anglais au sujet des prises faites dans l'étendue de la juridiction de la commission mixte de Loanda s'arrêtent au 23 juillet 1845. La suite de cette curieuse statistique sera vraisemblablement publiée dans la correspondance de 1846.

3. *Traite des noirs dans les possessions portugaises du canal de Mozambique.* — En 1844, les agents du gouvernement portugais dans les possessions du canal Mozambique favorisaient encore presque ouvertement la traite des noirs. En quelques circonstances, la connivence de plusieurs de ses agents avait été si flagrante, que le gouvernement de Lisbonne avait révoqué de sa charge le gouverneur général des possessions portugaises de la côte orientale d'Afrique. Il avait même donné l'ordre de commencer une instruction contre le receveur de la douane à Quillimane, lequel était accusé d'avoir trempé, pour son propre compte, dans le trafic des noirs.

Mais vers la fin de 1844, un nouveau gouverneur étant arrivé, la situation des choses a changé. Ce fonctionnaire a tout d'abord manifesté sa ferme résolution de réprimer la traite. Pour mieux réussir dans l'exécution de son dessein, il a, par une lettre datée de Mozambique le 7 novembre 1844, donné au commandant de la station anglaise l'autorisation de visiter toutes les baies, de naviguer dans toutes les rivières faisant

partie des possessions du Portugal dans ces parages, à l'effet de poursuivre la répression de la traite, en arrêtant tous les navires employés au transport et au commerce des esclaves.

Cette conduite de M. Rodrigo Luciano d'Abreu de Lima a été imitée par les commandants des établissements secondaires relevant du gouvernement de Mozambique. L'administration de la métropole, décidée à inaugurer une nouvelle politique dans cette partie des possessions portugaises ne s'était pas bornée à changer le gouverneur général. L'un des principaux établissements de la côte de Mozambique, Quillimane, avait également été mis sous la direction d'un nouveau commandant. Voici comment s'est exprimé ce nouvel administrateur au début de l'exercice de ses fonctions, dans une lettre écrite, le 17 décembre 1844, au commandant de la station anglaise.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'avez annoncé la capture d'un navire chargé d'esclaves [1].

Le renouvellement de faits, tels que ceux que vous me rapportez, m'inspire le plus grand dégoût. Ils sont tout à fait contraires aux sentiments qui m'animent. Je les réprouve non-seulement parce qu'ils sont un outrage à l'humanité, mais encore parce que je dois exécuter fidèlement les ordres de ma souveraine, qui m'a prescrit de mettre fin à l'abominable trafic des noirs. Vous pouvez être assuré que tous mes désirs et tous mes efforts tendent à exécuter les intentions de la reine, et, en conséquence, je réclame, dès ce moment, votre coopération et celles des forces placées sous votre commandement pour réaliser l'objet du traité qui a été signé, en 1842, par la Grande-Bretagne et le Portugal, pour la suppression de la traite.

Ainsi que nous venons de le dire, le gouverneur général de Mozambique avait, lors de son entrée en fonctions, donné au chef de la station anglaise, l'autorisation de pénétrer dans les baies, rivières, etc., dépendant des possessions portugaises, à l'effet d'y poursuivre les négriers. Quelques difficultés s'étant élevées, notamment à Quillimane, quant au sens et à l'étendue de cette autorisation, le gouverneur général, par une dépêche du 7 mai 1845, a expliqué qu'elle avait pour objet de réprimer efficacement la traite sur les territoires nominativement soumis à la couronne du Portugal, mais qui ne sont point occupés effectivement et où le gouvernement de Lisbonne n'entretient aucun agent, ni aucune force militaire. Voici les termes de cette dépêche :

[1] On verra plus loin quelques détails sur cette capture.

Ayant appris par des rapports officiels que toute la côte d'Afrique, depuis les îles du cap Delgado jusqu'à Quillimane, sont infestées par des embarcations arabes, qui sont employées au transport d'esclaves, enlevés sur cette même côte au grand préjudice de l'agriculture et de l'industrie de ces pays; et considérant d'ailleurs que les forces mises à ma disposition sont insuffisantes pour réprimer ces atteintes contre la propriété et la vie des habitants, j'ai l'honneur de vous autoriser, conformément au traité qui stipule que les reines de la Grande-Bretagne et du Portugal uniront leurs efforts pour la suppression de la traite, à pénétrer dans toutes les baies, criques, rivières et autres points de la côte orientale où il n'y a pas d'autorités portugaises, dans le but de détenir et de capturer tous les navires qui seraient employés au transport et au commerce des esclaves.

Le 16 octobre 1845, lord Aberdeen a écrit à l'ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne, lord Howard de Walden, une lettre dans laquelle il l'a chargé d'exprimer au gouvernement portugais toute la satisfaction qu'inspirait au cabinet britannique le zèle et l'activité apportés par le gouverneur général de Mozambique à la répression de la traite.

Ces efforts combinés paraissent avoir eu des résultats heureux. Déjà, dans les derniers jours de 1844, et quelques mois seulement après le changement opéré dans l'administration des possessions portugaises, le chef de la station de Mozambique pouvait exprimer l'espoir de voir cesser entièrement la traite dans toute l'étendue de ces mêmes possessions.

Je pense, disait-il, que nos opérations dirigées contre la traite ne tarderont pas à prendre une tournure favorable de ce côté de l'Afrique. D'ici à une année il sera rare d'entendre parler sur cette côte d'un navire négrier, pourvu que le nombre des navires, actuellement employés à réprimer ce trafic, ne soit pas diminué. Il y avait à Quillimane dix agents chargés de réunir des esclaves pour le Brésil. Neuf d'entre eux ont déjà quitté le pays. Le dernier demeure encore, mais uniquement pour terminer les affaires de sa compagnie.

Il paraît qu'à cette même époque il restait environ 2,000 esclaves entre les mains du dernier traitant brésilien à Quillimane. Mais la surveillance de la station anglaise était si active, que l'occasion d'embarquer ces malheureux ne s'était pas encore présentée au mois de mai 1845, date des derniers rapports insérés dans le recueil de la correspondance relative à la traite.

Il n'est question jusque-là, dans ces rapports, que de deux négriers arrêtés, l'un dans la baie d'Inhambane, et l'autre aux environs de l'île Ibo.

Le premier (celui auquel le gouverneur de Quillimane a fait

allusion dans la lettre citée plus haut), poursuivi par les embarcations du croiseur anglais, se jeta à la côte. La mer déferla toute la nuit sur son pont. Au matin il était échoué. Lorsqu'on l'eût abordé ont reconnut que l'équipage l'avait abandonné en traversant les brisants, au milieu desquels toutes les embarcations avaient chaviré, et où quatre hommes avaient péri. Il ne restait plus que 400 esclaves, sur 800 que ce navire avait contenus. Ces malheureux, enfermés sous le panneau qui avait été cloué à poste fixe au moment de l'abandon du navire, couraient le plus grand risque d'être noyés. Après les avoir délivrés, on fut obligé de les laisser gagner la côte à la nage, car les brisants ne permettaient pas de l'aborder autrement.

Le second navire était un boutre arabe. La saisie de ce boutre n'a pu être effectuée sans un échange de coups de fusils, qui a eu pour résultat de blesser dangereusement un des Arabes. Aussitôt qu'ils l'eurent vu tomber, la plupart de ceux qui composaient l'équipage du boutre ont sauté à la mer. On a trouvé à bord 83 esclaves (61 hommes et 22 femmes). Le boutre n'avait ni papiers ni pavillon. Il était parti de la rivière Masimba, et se rendait dans les États de l'iman de Mascate.

C'est vers le N. des possessions portugaises que la traite des noirs paraissait devoir conserver encore une assez grande activité. Les boutres arabes venaient en assez grand nombre pour embarquer des esclaves, principalement sur le territoire qui avoisine la frontière et qui n'est point colonisé. Aussi est-ce principalement pour réprimer leur trafic que l'autorisation de visiter les criques, les baies, les rivières, etc., avait été donnée par le gouverneur général de Mozambique au chef de la station anglaise.

§ 2. Émancipation.

Rapport du gouverneur de la Jamaïque concernant la situation de cette colonie pendant l'année 1845. — L'exposé qu'on va lire est l'analyse d'un rapport qui a été adressé par lord Elgin, gouverneur de la Jamaïque, au gouvernement anglais, et qui a été soumis à l'examen du Parlement britannique dans le cours de la cession de 1846. Nous avons déjà donné un très-court extrait de ce rapport d'après les journaux anglais[1]. Aujourd'hui que nous avons sous les yeux le texte même du document, nous

[1] Tome IV des Annales maritimes de 1846, *Revue coloniale.*

croyons ne pouvoir mieux faire que de l'analyser avec les développements que comporte un sujet aussi intéressant. Le recueil officiel, dans lequel il figure, contient également les rapports des gouverneurs de plusieurs autres colonies des Indes occidentales. Bien qu'ils offrent un moindre intérêt, nous en donnerons aussi quelques extraits dans les prochains numéros de la Revue.

Exportations et importations de la Jamaïque. — Les exportations de la Jamaïque, en 1845, se sont élevées à une valeur de 41,098,875 francs; en 1844, elles avaient été de 28,557,575 fr. La différence en faveur de 1845 a donc été de 12,541,300 fr.

Les importations de 1845 n'ont pas dépassé le chiffre de 13,163,650 francs; en 1844 elles avaient atteint la somme de 15,884,050 francs. Ainsi, tandis que la colonie, en 1845, exportait en sucre, en rhum, en piment et café, une valeur supérieure de 12,541,300 francs environ à la production de l'année précédente, elle réduisait de 2,720,400 francs les achats d'approvisionnements à l'extérieur. La cause de ce fait était dans une coïncidence entre une récolte extrêmement favorable et une diminution dans la consommation des noirs en objets d'importation, diminution due évidemment à l'abondance des produits qu'ils avaient tirés de leurs propres cultures. De plus, les objets d'approvisionnements importés des États-Unis avaient beaucoup diminué dans le cours de 1845.

Pendant quelque temps, on avait espéré que le chiffre des exportations continuerait à s'élever, en 1846, mais la sécheresse, qui a régné sans interruption pendant plusieurs mois, n'a pas permis de conserver cet espoir.

Un grand nombre de planteurs ont été conduits à croire, en raison du retour fréquent de sécheresses, que le climat de la colonie a subi une altération profonde. Quelques paroisses, en particulier, sont si régulièrement victimes de la sécheresse, qu'on serait tenté d'ajouter foi à cette conjecture. En conséquence, les propriétaires les plus influents s'occupent d'examiner s'il ne serait pas possible de combattre les funestes effets de ce fléau périodique par un système d'irrigations appliqué sur une grande échelle. La canne est cultivée avec succès dans des contrées où il n'y a jamais de pluie, par exemple au Pérou, et des irrigations artificielles, habilement ménagées, ont produit de bons résultats dans quelques districts des plus fertiles de Porto-Rico.

Améliorations et progrès divers. — L'esprit d'améliorations et de progrès n'a pas cessé d'animer les habitants de la Jamaïque, malgré les nombreuses difficultés qu'ils ont eu à supporter. Les propriétaires ou leurs représentants s'appliquent constamment à introduire, dans les méthodes ordinaires de culture, tous les changements nécessités par les exigences de leur nouvelle position ; mais la Jamaïque présente une si grande étendue de terres fertiles, le prix de ces terres est si peu élevé, et il est si facile d'en tirer, presque sans travail, des aliments en quantité suffisante, que le développement de la civilisation, des goûts et des besoins qu'elle fait naître paraît à beaucoup de personnes prudentes le meilleur et peut-être le seul moyen d'attacher les affranchis à la grande culture. Aussi, tout le monde sent-il la nécessité de répandre des germes de bonne éducation parmi cette classe, ne fût-ce que dans un intérêt purement matériel et dans le but de parvenir à remplacer un jour, par un petit nombre d'ouvriers intelligents, le grand nombre de bras que l'ancienne méthode de culture exige sur les habitations.

Du reste, l'emploi des méthodes et des instruments de culture perfectionnés produit déjà d'excellents effets. Partout où la charrue a été substituée à la houe, partout où la herse a été mise en usage, il en est résulté à la fois une augmentation dans les cultures et une diminution du nombre des bras employés. Ce n'est pas tout. Les devoirs nouveaux confiés aux travailleurs sont faits pour développer leur intelligence, et, ainsi, il y a profit pour le maître et pour l'ouvrier. Celui qui conduit la charrue est obligé de faire preuve d'activité, de sobriété et d'intelligence. Le soin des animaux de trait qui lui sont confiés exige de sa part une certaine intelligence. Pour conserver ces fonctions, il a besoin de faire preuve d'habitudes régulières, et comme il est mieux rétribué que les autres ouvriers, il tient naturellement à se maintenir dans la confiance du maître. D'ailleurs, on a remarqué qu'il attache généralement un certain amour-propre à remplir un emploi qui le place au-dessus du commun des travailleurs. D'un autre côté, ceux-ci envient sa position, et le désir de l'obtenir à leur tour entretient parmi eux une certaine émulation. C'est ainsi que l'expérience a prouvé que les progrès moraux et matériels marchent d'un pas égal, et que les uns sont toujours accompagnés des autres.

Parmi les améliorations d'intérêt général que la colonie a réa-

lisées, il ne faut pas oublier l'exécution d'un chemin de fer entre Kingston et Spanish-Town. Cette importante entreprise avait déjà pleinement répondu à l'attente de ceux qui l'ont suscitée. Les travaux ont été exécutés avec une grande célérité, et la dépense a été modérée. D'autres lignes ont été votées par l'assemblée locale; on n'attend que la sanction royale pour en commencer l'exécution.

Les chemins de fer transporteront avec sûreté les produits des habitations de l'intérieur; et les propriétaires éviteront ainsi, avec les frais d'un roulage difficile et long, les avaries auxquelles ce mode de transport a jusqu'ici exposé les produits, ainsi que la perte des animaux de trait qui succombent en grand nombre pendant la saison des pluies. « Je suis persuadé, d'ailleurs, ajoute le gouverneur, qu'avant peu les chemins de fer contribueront à déterminer la formation d'usines centrales, qui augmenteront le rendement des cannes, et encourageront cette culture sur les petites propriétés.

L'assemblée locale s'est, du reste, associée au mouvement général des esprits en adoptant diverses mesures conçues dans la pensée d'aider au développement du progrès social.

1° *Pénitencier central.* — Un pénitencier central est en construction sous la direction de commissaires désignés à cet effet par cette assemblée. La prison nouvelle est destinée à recevoir tous les condamnés pour crime qui doivent subir une longue incarcération avec travail forcé. Les *convicts* eux-mêmes sont employés à élever ce bâtiment.

2° *Dotation et augmentation du clergé.* — Le personnel du clergé colonial a été augmenté, et l'assemblée a voté les fonds nécessaires pour le salaire des ministres pendant quatorze ans. Cette mesure place l'église anglicane dans une meilleure situation, et lui donne les moyens de se rendre encore plus utile [1].

3° *Hôpitaux et médecins.* — L'assemblée de la Jamaïque, considérant que les affranchis, particulièrement ceux qui sont dispersés dans les districts montagneux, ont cessé de recevoir les soins médicaux que leurs anciens maîtres étaient obligés de leur fournir, a décidé que des hospices publics seraient érigés dans

[1] On sait que dans les colonies anglaises des Indes occidentales, et notamment à la Jamaïque, les missionnaires dissidents, particulièrement les baptistes, ont acquis sur la classe affranchie une grande influence qui est quelquefois dirigée contre les intérêts des planteurs.

les endroits où ils sont réputés le plus nécessaires; et, en même temps, elle a voté les fonds nécessaires pour rétribuer un certain nombre de médecins qui se sont engagés à donner, moyennant une faible allocation, leurs soins à ceux qui en auront besoin.

4° *Instruction publique.* — Trois causes principales nuisent au développement de l'instruction publique à la Jamaïque. La diversité des croyances, qui empêche le gouvernement local d'organiser d'une manière générale l'éducation collective; le petit nombre de professeurs, et l'indifférence des populations qui sont moins portées que jamais à faire les frais de l'instruction des enfants.

Dans l'ignorance des remèdes qui conviennent le mieux à la situation, l'assemblée coloniale a nommé des commissaires pour surveiller et diriger cette partie importante du service public. Des fonds ont été mis à leur disposition. Provisoirement ils ont cru devoir se borner à subventionner les écoles particulières qui sont déjà en exercice. On a créé un office d'inspecteur chargé de visiter les écoles, de veiller au choix des professeurs, de stimuler leur zèle, et de propager autant que possible parmi les populations émancipées le désir de s'instruire et de faire instruire la jeunesse; le titulaire de cette fonction est en exercice.

Les commissaires ont pris, en outre, deux décisions importantes. La première est celle qui crée une école normale d'industrie; la seconde porte que l'agriculture, théorique et pratique, sera enseignée dans les écoles rurales.

Ces deux mesures auront un effet moral et un résultat matériel. Il y a peu d'années, les affranchis considéraient le travail de la terre comme une occupation dégradante. Quoique ces préjugés aient déjà fait place à des sentiments plus justes, le meilleur moyen de persuader aux affranchis que toute industrie honnête est honorable, c'est de leur montrer que les connaissances en agriculture font partie de l'éducation qui est l'apanage de la classe élevée.

Quant au résultat matériel de cette mesure, il est aisé de s'en rendre compte. Ce sera de répandre parmi les enfants de la classe ouvrière les principes de l'économie rurale qui sont généralement ignorés dans cette classe. Ce sera de leur apprendre des systèmes de culture meilleurs que ceux qui leur sont transmis par tradition.

Résultats de l'émancipation. — Les partisans de l'émancipation peuvent se féliciter, sous beaucoup de rapports, des résultats de cette grande mesure. Leurs espérances ont été en grande partie réalisées. On a fait souvent un éloge mérité de la conduite sage et paisible des affranchis, de leur soumission aux lois, de leur respect pour la religion. On doit aussi constater que la défiance, qui tendait à éloigner les travailleurs de leurs anciens maîtres, s'est dissipée rapidement.

On devait prévoir que les colonies ne seraient pas toutes affectées au même degré par l'émancipation. Ainsi, dans les colonies où la population était considérable, comparativement à l'étendue de la terre, la substitution des salaires aux allocations en nature ne pouvait manquer d'être facilement effectuée, et il devait suffire de posséder un certain capital pour obtenir la quantité de travail dont on avait besoin.

A la Jamaïque, les embarras résultant de l'affranchissement des esclaves, n'ont pas tenu seulement à ce que la population était peu nombreuse relativement à l'étendue de l'île, mais encore à la manière dont avait été organisé l'esclavage. Les noirs, avant l'émancipation, étaient habitués, dans cette colonie, à compter sur le produit de leurs jardins pour leur subsistance. Il était donc naturel qu'une fois libres, leur premier désir fût de devenir propriétaire d'un jardin qui assurât leur subsistance d'après l'usage suivi jusque-là. Le bas prix des terres a favorisé cette disposition. En quelques circonstances, les manifestations imprudentes des géreurs ont également contribué à fortifier chez les nègres le désir de se rendre complétement indépendants.

Dangers du morcellement de la propriété et de la multiplicité des petits propriétaires. — Dans une certaine mesure, la formation d'une sorte de classe moyenne, composée d'individus possesseurs de petites propriétés, aura certainement des avantages; mais il est à craindre qu'il n'y ait excès de ce côté : il en résulterait de graves inconvénients. La grande culture y perdrait beaucoup. L'établissement de la plus grande partie de la population ouvrière sur de petites propriétés indépendantes la détournerait de travailler sur les habitations; il perpétuerait la tradition des anciennes méthodes de culture, usitées au temps de l'esclavage, nuirait à la division du travail, éloignerait les capitaux de l'agriculture, et aurait une influence fâcheuse sur la santé et sur le moral de la classe affranchie; car, d'une part, l'entretien des familles

dépendant alors uniquement du produit des jardins, ces familles seraient exposées à toutes les chances des mauvaises récoltes; et, d'autre part, la dispersion des affranchis dans des districts éloignés des centres de civilisation les mettrait aux prises avec l'isolement, en face des seules ressources de la nature, et les éloignerait de toutes les voies de la civilisation et de l'instruction religieuse et morale.

Moyens d'assurer la continuité du travail. — Ces moyens, d'après l'avis du gouverneur de la Jamaïque, sont : l'adoption de méthodes de culture perfectionnées, et telles que les ouvriers, qui feront preuve d'intelligence et d'adresse puissent prétendre à un salaire plus considérable, et occuper un rang supérieur dans l'échelle des travaux exécutés sur les habitations; une stricte ponctualité dans le payement des salaires; l'augmentation des moyens d'instruction, et, enfin, l'immigration.

Si l'on considère la vaste étendue de la Jamaïque et la quantité de terres incultes ou mal cultivées que présente la surface de cette île, on ne peut se dissimuler que la colonie est moins peuplée qu'elle ne devrait l'être, et qu'une augmentation considérable du nombre de ses habitants serait profitable à toutes les classes. La valeur des terres en augmenterait, la confiance serait rétablie, les capitaux circuleraient plus librement et s'accumuleraient plus facilement dans les mains des petits propriétaires qui feraient preuve d'une intelligence et d'une activité supérieure; les produits coloniaux, destinés à l'exportation ou à la consommation intérieure, s'accroîtraient considérablement, les charges imposées à la colonie seraient moins lourdes étant supportées par un plus grand nombre d'individus; enfin les églises, les chapelles et les écoles se multiplieraient, et il en serait érigé dans les districts qui sont habités aujourd'hui par un petit nombre de vagabonds tous prêts de tomber en état de barbarie.

Mais ce n'est pas dans un court intervalle de temps qu'une population assez nombreuse pour opérer cet heureux changement dans la face de la colonie peut y être introduite. Lorsqu'on discute sur le degré d'utilité que peut offrir l'immigration, la seule question sérieuse à examiner est celle-ci : « quels sont les avantages qui peuvent résulter d'une introduction de travailleurs étrangers, en nombre aussi restreint que l'exigent les ressources limitées que la colonie peut appliquer en ce moment à l'immigration? »

L'opinion du gouverneur de la Jamaïque est que le secours de bras étrangers est nécessaire à la prospérité de la plupart des habitations. L'introduction d'immigrants, tant qu'elle a pour objet d'accroître l'étendue d'exploitation et de faciliter l'application de nouvelles méthodes de culture, ne peut manquer d'être profitable aux habitants et à la colonie, pourvu qu'elle soit, d'ailleurs, sagement calculée d'après les ressources du trésor colonial. Mais lord Elgin n'a qu'une confiance médiocre dans les bons effets de cette mesure, si elle est envisagée comme un moyen de ne pas admettre les perfectionnements commandés par l'expérience, ou encore comme un moyen de faire baisser le prix du travail par la création d'une concurrence factice.

On peut tirer une leçon utile de la conduite qu'ont tenue les travailleurs créoles à l'égard d'immigrants indiens introduits dans un district de la Jamaïque. Ils ont accueilli ces étrangers avec les dispositions les plus favorables, attendu que l'arrivée de ces nouveaux ouvriers leur permettait de ne plus travailler sur les habitations et de se consacrer tout entiers à la culture de leurs jardins.

Conclusions. — En résumé, le gouverneur déclare que la reconstruction sur de nouvelles bases de l'édifice social à la Jamaïque, malgré toutes les difficultés qu'elle présente et tous les travaux qu'elle présage, s'accomplit de manière à satisfaire les vœux de ceux qui y concourent. Dans la poursuite de cette œuvre si ardue, on ne doit pas perdre de vue l'intime connexion qui existe entre les intérêts des propriétaires et les intérêts des travailleurs. Toute mesure qui a pour but de remplacer le grand nombre de bras inintelligents par un petit nombre d'ouvriers capables, en même temps qu'elle est bonne pour les maîtres, est utile aux affranchis, parce qu'elle tend à relever leur moral, et qu'elle les excite à sortir de leur ignorance. Ces considérations sont de nature à porter les personnes qui, par des motifs de philanthropie et par sympathie pour la race africaine, désirent la prospérité des colonies, à s'unir cordialement à ceux qui s'efforcent de rétablir cette prospérité dans l'intérêt commun des deux classes de la société coloniale.

Essai de colonage partiaire à Maurice. — Nous avons eu plus d'une fois occasion de parler d'actes d'association, par lesquels, certains planteurs, dans plusieurs colonies, ont admis à une part dans les bénéfices de leurs habitations, des ouvriers éman-

cipés, qui, de leur côté, se sont engagés à cultiver ces mêmes habitations [1]. Il paraît que plusieurs conventions de la même nature ont eu lieu à Maurice. *Le Cernéen* du 9 novembre publie le contrat suivant, qui est un véritable contrat d'association entre le planteur et les immigrants indiens qui ont signé. Nous reproduisons ce traité avec les réflexions qu'il a suggérées au rédacteur du *Cernéen :*

Entre les soussignés :

1° M. Ernest d'Unienville, propriétaire-sucrier au quartier de la Savane, d'une part;

2° MM. A. D., G. S. P., O. et S., employés sur sa propriété;

3° Les 135 travailleurs créoles, indiens et autres, employés à la culture de ladite propriété, dont suivent les noms, etc.,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

1. A compter du 1er novembre 1846, il sera formé une association entre toutes les personnes ci-dessus nommées, pour l'exploitation de ladite propriété-sucrerie.

2. Le 30 avril de chaque année, les comptes de la propriété seront arrêtés.

3. Toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation seront d'abord prélevées, telles que nourriture des employés et travailleurs, frais des usines, achats d'animaux, de charrettes, d'outils et autres de même nature.

4. Après ces prélèvements, le produit net sera divisé en deux parts égales, dont l'une sera attribuée à la propriété, et l'autre sera distribuée entre les associés de la manière suivante :

5. Chaque travailleur effectif recevra une part proportionnelle au chiffre total, laquelle part est ici désignée par X. Chaque commandeur ou sirdar recevra X $\frac{1}{2}$; l'économe R., 2 X $\frac{1}{2}$; O... et S. .. chacun 5 X; A. D. et G.S. P. 7 X chacun; M. Ernest d'Unienville, administrateur, 12 X.

6. M. E. d'Unienville aura l'administration de la propriété. Les employés et les 135 travailleurs ci-dessus nommés s'engagent à exécuter ses ordres et à remplir fidèlement les fonctions dont ils seront chargés. L'administrateur aura la direction des affaires pécuniaires de la propriété, comme achat de provisions et autres objets nécessaires à l'exploitation. Il réglera la distribution des vivres et rations aux travailleurs.

7. M. G. S. P. sera chargé des magasins et de la comptabilité, qu'il tiendra avec le plus grand soin. M. A. D. surveillera les travaux de culture des cannes et de fabrication de sucre. M. O. sera chargé de tous les travaux de maçonnerie qui pourront être exécutés par lui.

M. S., des travaux de charpente et autres qu'il sera capable de faire.

8. Les autres emplois seront distribués à chacun selon sa spécialité et sa capacité.

9. La part du produit net revenant aux associés leur sera remise aussitôt

[1] Voir la 5e publication concernant l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, page 303. Voir le tome IV des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1843 et *passim.*

après l'apurement des comptes au 30 avril. Cette remise sera suivie de quatre jours de repos et de fête sur la propriété.

10. Les travailleurs qui manqueront à l'ouvrage sans une cause légitime, supporteront une retenue de la trois-centième partie de la valeur x. Ceux qui s'absenteront sans en prévenir l'administrateur, supporteront une retenue double de celle ci-dessus, pour chaque jour d'absence.

11. Le montant de ces retenues sera versé dans la caisse de l'association. La moitié en sera allouée à la propriété, à titre d'indemnité de l'absence; l'autre moitié sera employée à acheter des vêtements de choix, qui seront distribués en récompense aux travailleurs qui se conduiront le mieux.

12. Les travailleurs continueront d'être logés sur la propriété, et recevront les soins médicaux et les remèdes nécessaires en cas de maladie, le tout gratuitement et sans retenue, aux frais de l'association.

Ils recevront en outre les rations suivantes:

1 livre $\frac{3}{4}$ de riz par jour;
4 livres d'holl par mois;
4 livres de poisson salé, id;
1 livre de mamègue, id.;
1 livre de sel, id.;
$\frac{1}{2}$ livre de massala;
$\frac{1}{2}$ livre de tabac.

13. Il sera établi une boutique de toileries, comestibles, etc., sur la propriété, pour la commodité des associés. Il y sera ouvert un crédit limité par l'administrateur, et les objets fournis seront à valoir sur la quote-part à recevoir au règlement du 30 avril. Les bénéfices de cette boutique seront répartis comme ceux de la propriété, entre tous les associés, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

14. La présente association est faite pour six mois, du 1er novembre 1846 au 30 avril 1847. A cette époque elle pourra être renouvelée pour un an, entre ceux des associés à qui ce renouvellement conviendra, et ainsi d'année en année.

15. Chacun des associés sera toujours, en tout temps, libre de se retirer et de renoncer à l'association. S'il le fait dans le courant de l'année, il sera tenu de solder son compte à la boutique, et il perdra ses droits à la répartition annuelle. S'il le fait au 30 avril, il devra en prévenir l'administration un mois d'avance.

16. Les femmes et les enfants des associés qui voudraient prendre de l'emploi sur la propriété, seront affectés à des travaux en rapport avec leur sexe, leur âge et leur force, tels que la fabrication des sacs de vacots et autres de même nature. Il leur sera alloué, outre le minimum, une part proportionnelle dans les bénéfices.

17. Dès que le montant des profits le permettra, il sera établi une école sur la propriété, pour l'éducation des enfants et l'instruction des adultes qui désireront la fréquenter.

Fait au quartier de la Savane, etc.

Le Cernéen ajoute les observations suivantes:

M. d'Unienville me dit que, depuis qu'il est convenu de ces conditions avec ses travailleurs, les absences journalières ont presque entièrement cessé. Les

hommes travaillent avec plus d'ardeur que par le passé. Chacun d'eux comprend parfaitement qu'il est intéressé à ce que tout se fasse le mieux possible. « Si l'on voulait maintenant me voler une canne à sucre, ajoutait-il, elle serait défendue par 140 personnes, qui en sont copropriétaires. » Il me disait encore qu'il lui avait fallu beaucoup de temps et de patience pour inspirer à ses travailleurs une pleine et entière confiance en lui Ce n'est qu'à force de douceur, de justice et de bons procédés qu'il y est parvenu, tout en se montrant sévère pour leurs fautes.

Je lui demandais comment il avait réussi à leur expliquer la formule algébrique, l'inconnue X, idée passablement abstraite pour eux, à ce qu'il me semblait. « Par le moyen le plus simple, répondit-il; j'ai pris une petite baguette de quelques pouces de longueur. Je leur ai fait entendre qu'elle représentait la valeur qui serait donnée à chaque travailleur effectif dans la répartition annuelle. Ils ont bien saisi cela. Alors j'ai cassé la baguette en deux, et je leur ai fait voir que le travailleur paresseux, qui s'absenterait souvent, n'aurait que la moitié de la baguette. Puis, reprenant une baguette de même longueur que la première, et y ajoutant l'une des moitiés, je leur ai fait comprendre que ce serait la part des sirdars X $\frac{1}{2}$; et ainsi de suite pour 2 X $\frac{1}{2}$, 5 X, etc., etc. Je leur ai dit que je prendrais pour mes soins comme administrateur, 12 baguettes, 12 X. Il ont répondu, ATCHA, ATCHA (très-bien! très-bien!). J'ai ensuite fait répéter tout cela par les interprètes, et je me suis assuré à plusieurs reprises que tout le monde était bien pénétré des conditions. Ils paraissent tous fort contents, et moi je le suis aussi. *Me voilà dispensé de prendre, chaque mois, chez mon commissionnaire, 500 francs pour les salaires.* De plus, je suis convaincu que les hommes travailleront beaucoup mieux, et que les bénéfices de la propriété s'accroîtront. J'emploie, au lieu de contrainte, la persuasion; je mets en jeu l'intérêt, devenu identique, de chacun et de tous; les choses doivent nécessairement aller mieux que par le passé. »

Pardonnez-moi, Monsieur, la longueur de cette lettre. Mais le sujet me semble d'une telle importance pour les planteurs, que je regarde presque comme un devoir d'en parler avec beaucoup de détails. Je prévois que bien des propriétaires voudront faire de même; et il est indispensable qu'ils sachent quels moyens ont été employés par celui qui a l'insigne honneur d'ouvrir cette carrière. Faisons tous des vœux pour sa réussite dans cette entreprise, difficile, car, s'il réussit, il servira de modèle à un grand nombre.

Encore un détail fourni par M. E. d'Unienville. Jusqu'à présent, il avait donné à ses travailleurs, 3 p. 50 par mois, ou 42 piastres par an. Il estime que X, leur part dans les bénéfices, sera de 50 piastres par an. Conséquemment il y aura profit pour eux. Mais il pense qu'il bénéficiera aussi beaucoup de son côté, par la meilleure qualité du travail, la diminution des vols, des absences journalières, etc., etc. Puissent ses prévisions se réaliser! Car, s'il en est ainsi, le salaire, avec ses nombreux inconvénients, finira par disparaître de Maurice pour faire place à l'association. C'est le vœu que, pour ma part, je forme du fond du cœur.

J'ai l'honneur d'être, etc. E. D.

§ 3. ÉMIGRATIONS ET IMMIGRATIONS.

Observations de l'Anti-Slavery Reporter, au sujet de nouvelles

ordonnances concernant les droits et les devoirs des immigrants à la Guyane et à la Trinité. — Nous avons publié, dans notre numéro précédent, le rapport, pour 1845, des membres du bureau de l'émigration. Les conclusions en sont tout à fait favorables à la continuation de l'émigration, avec quelques changements dans le système suivi jusqu'à ce jour. Ainsi que nous avons eu occasion d'en juger par quelques mesures qu'il a déjà prises, le Gouvernement britannique paraît décidé à adopter l'avis des commissaires de l'émigration et à donner aux colonies, en compensation de l'admission du sucre étranger en Angleterre, les moyens de se procurer le travail nécessaire pour développer leur production.

De nouvelles preuves de cette résolution ressortent d'actes récemment accomplis par le *Colonial Office*. Une ordonnance rendue en conseil privé par le gouverneur de la Guyane anglaise, pour fixer les termes et les conditions des contrats[1] a été sanctionnée par le gouvernement de la reine d'Angleterre. De plus, deux ordonnances rendues, l'une à la Trinité, l'autre à la Guyane, et qui ont pour objet de soumettre les immigrants et la population des travailleurs créoles à des mesures de police plus rigoureuses, sont considérées comme devant également être approuvées par le gouvernement métropolitain. En effet, les gouverneurs de la Trinité et de la Guyane ont reçu l'ordre de les soumettre à l'approbation de l'assemblée législative locale. Nous avons déjà donné l'analyse des principales dispositions de ces ordonnances[2]. L'*Anti-Slavery Reporter* a trouvé, dans l'approbation qui a été donnée à l'une et dans la probabilité de la sanction des autres, le prétexte de nouvelles critiques dirigées contre l'immigration en général. Nous croyons utile de reproduire ses réflexions à ce sujet.

La politique du Gouvernement à l'égard des colonies des Indes occidentales est aujourd'hui clairement expliquée. Il a pris une détermination sur les deux sujets les plus importants du moment : l'immigration et la législation. Les colonies auront la faculté de se procurer des travailleurs en nombre illimité et elles obtiendront, ce qu'elles prisent encore davantage, les moyens de les obliger au travail. Ce n'est pas tout : d'après un système nouveau de contrats sous-entendus[3], les travailleurs créoles seront soumis aux mêmes moyens de coercition.

[1] Voir notre Revue de janvier 1847.
[2] Revues de février et d'octobre 1846.
[3] Voir notre Revue de janvier 1847.

Depuis l'abolition de l'esclavage, les planteurs n'ont pas cessé de réclamer à grands cris l'introduction, dans les colonies, d'ouvriers étrangers. Il en est venu un nombre très-considérable d'Europe, des États-Unis, du Canada, de l'Indoustan et des comptoirs anglais sur la côte d'Afrique. On les a conduits principalement à la Jamaïque, à Maurice, à la Guyane et à la Trinité. La plus grande partie de ces émigrants a été transportée dans ces colonies, sous l'empire d'un système de primes, acquittées par les caisses coloniales, et par conséquent payées par les habitants des colonies.

Nous ne reviendrons pas sur l'exposé des fraudes et des mauvais traitements dont ces malheureux ont été victimes; nous n'insisterons pas sur la mortalité qui les a décimés: ce sont des faits de notoriété publique. On essayerait vainement de les nier. Plus d'une fois le Gouvernement a été forcé, sous l'influence de l'opinion publique, d'interposer son autorité pour mettre un terme à ces énormités, et, dans une certaine occasion même, il a été contraint de suspendre complétement l'immigration. Depuis lors elle a été reprise. Quelles que soient les améliorations qui en ont signalé la marche, les faits suivants sont évidents, et ils subsistent pour prouver que l'immigration est injuste, pernicieuse et inhumaine.

Premièrement, elle a lieu, non pas aux frais des planteurs, qui en profitent immédiatement, mais au moyen d'impôts fort lourds dont sont frappés les objets de première nécessité, comme les étoffes pour vêtements, les vivres, les matériaux de construction, etc. C'est donc principalement la population émancipée qui les supporte. Or il ne faut pas oublier que l'immigration est continuée dans le but de faire descendre les salaires au taux le plus bas possible. Ce système consacre une grande injustice. Que les planteurs fassent seuls les frais du transport et des émigrants introduits sur leurs propriétés, et bientôt on les verra renoncer à cette mesure ruineuse. Ils ne tarderont pas à reconnaître qu'ils ont à leur disposition autant d'ouvriers qu'ils peuvent en employer.

Secondement, l'immigration, de la manière dont elle est conduite, viole les lois de l'humanité et de la morale. Des masses d'hommes sont transportés dans les colonies, et on n'y amène qu'un nombre de femmes tout à fait disproportionné. Ce nombre ne s'élève pas à plus de 12 pour cent, et, parmi les femmes qui consentent ainsi à émigrer, on rencontre beaucoup de créatures des plus viles. Les familles des émigrants restent dans l'Inde, exposées à toutes les horreurs de la misère. Les émigrants sont considérés uniquement comme des machines à travailler: on oublie qu'ils sont hommes; on ne tient aucun compte de leurs affections: aussi l'émigration ne peut former qu'une population flottante, qui sera toujours onéreuse et inutile dans le lieu de son exil momentané.

Troisièmement, quelque effort qu'on fasse pour déguiser la vérité, il n'est pas douteux que l'immigration coûte plus cher qu'elle ne rapporte. A l'expiration de cinq années de séjour, les Coulis ont le droit d'être rapatriés aux frais de la caisse coloniale. Ce ne sont que des ouvriers de passage qu'il faut nécessairement remplacer d'années en années, au fur et à mesure de leur mort ou de leur éloignement. Déjà on a dépensé à Maurice les trois quarts d'un million de livres sterling pour obtenir cette espèce de travailleurs, dont les services sont incertains et onéreux, et, malgré que le Gouvernement permette l'introduction de 6,000 immigrants chaque année, l'île Maurice aura, en 1851, un moins grand nombre d'Indiens qu'aujourd'hui. Cepen-

dant aux trois quarts du million de livres déjà dépensés, il faut ajouter 250,000 livres pour les frais de l'introduction de 6,000 ouvriers pendant les quatre années qui nous séparent de cette époque. De plus, il faudra payer les dépenses du rapatriement de ces mêmes Indiens. En 1851, elles s'élèveront à une somme énorme.

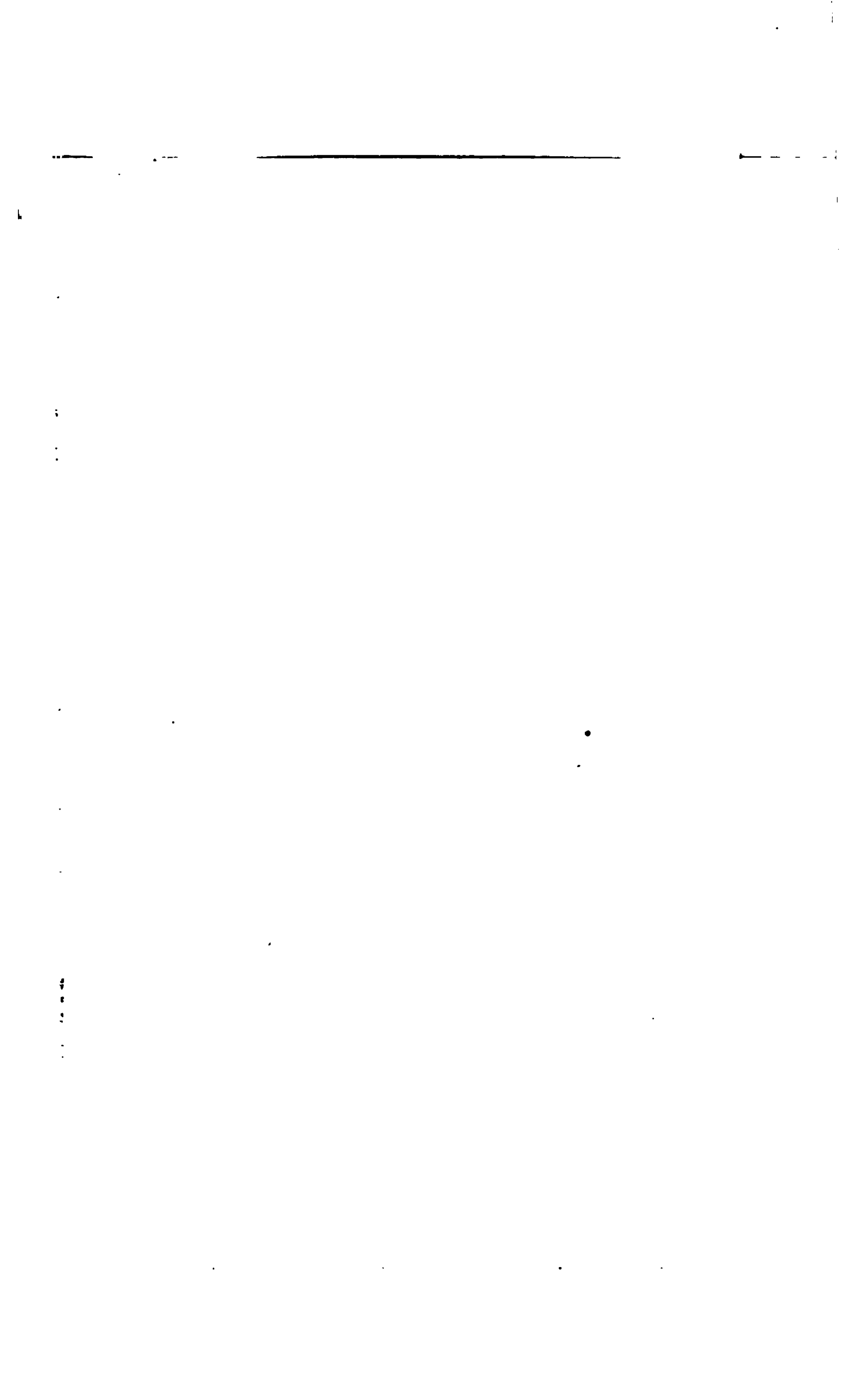
En retour de tant de sacrifices, la colonie ne s'est point enrichie. Loin de là, les Coulis ont déplacé les noirs, les planteurs se sont appauvris, la colonie supporte des impôts écrasants, les banques marchent à la ruine, et l'intérêt de l'argent est à un taux exorbitant. Les revenus de l'île passent, en presque totalité, dans les mains des marchands et des créanciers hypothécaires.

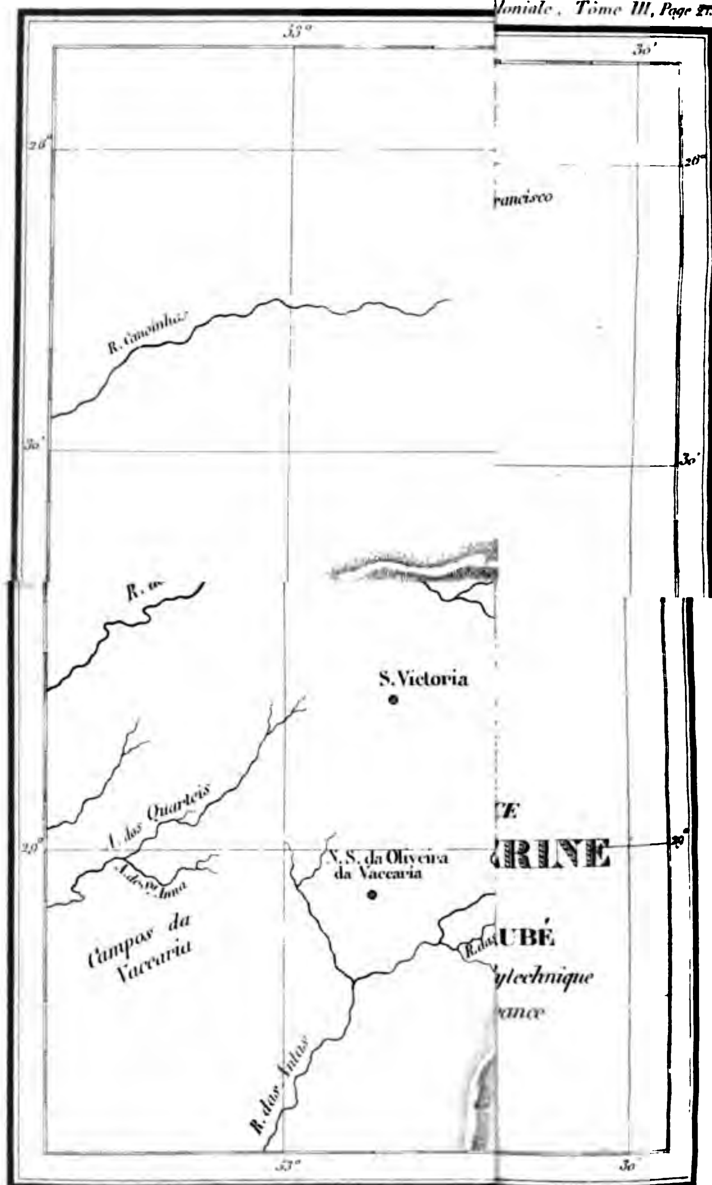
La situation de la Guyane et de la Trinité n'est pas beaucoup meilleure. A l'exception d'une coterie composée des représentants des grandes maisons de commerce d'Angleterre qui ont des intérêts dans les colonies occidentales, la grande majorité des habitants de ces colonies est décidément hostile à l'immigration. Si nous sommes bien informés, la *Trinité* court rapidement à sa ruine, et l'on trouve dans la haute classe de cette colonie des hommes influents qui sont loin d'approuver l'immigration. Cependant, par un vote de l'assemblée législative, et d'après une ordonnance rendue par le gouvernement métropolitain, la colonie tout entière est responsable du capital et des intérêts d'un emprunt de 250,000 livres sterling contracté pour l'immigration.

A la Guyane anglaise, on commence également à se prononcer contre une plus longue expérience de ce ruineux système. L'immigration n'a pas réalisé les vues qu'on s'était proposé en l'entreprenant. Elle a eu pour effet d'éloigner des habitations un grand nombre de travailleurs indigènes, et leur exemple ne tardera pas à être imité par beaucoup d'autres. Les ouvriers intelligents et utiles se retirent à mesure qu'on introduit dans la colonie des ouvriers ignorants. C'est ainsi qu'à Maurice, sur 70,000 esclaves émancipés, il n'y en a pas plus de 4 ou 5,000 qui n'aient pas complétement abandonné les travaux de la grande culture. Le même fait se produit dans les colonies des Indes occidentales où l'on importe des immigrants. Il est donc vrai de dire que l'immigration est aussi funeste au point de vue des intérêts coloniaux qu'elle est injuste et inhumaine.

L'*Anti-Slavery Reporter* termine son article en annonçant que la sanction du Gouvernement a été donnée à l'ordonnance qu'il appelle *Bondage ordonnance* (ordonnance de servitude). Il dit encore que le ministère anglais approuve les autres ordonnances rendues à la Guyane et à la Trinité pour fixer les devoirs des émigrants et les soumettre à une police sévère.

Nous nous abstiendrons, ajoute-t-il, de qualifier ces mesures, mais nous sommes obligés de dire qu'un Gouvernement qui appuie et qui sanctionne de telles lois est indigne de la confiance de tous ceux qui respectent les droits et l'égalité de l'homme, et qui professent une sympathie éclairée pour l'humanité.





Lith. Kaeppelin Q. Voltaire 15

BRÉSIL.

18. — *Notice sur la province de Sainte-Catherine, par* Léonce *Aubé, ancien élève de l'école polytechnique, et vice-consul de France à Sainte-Catherine.*

---

ant-Propos. — Notice sur la province de Sainte-Catherine. — 1° Préambule historique. — 2° Limites de la province. — Division territoriale et population. — 3° Géologie. — 4° Ports, baies et rivières. — 5° Voies de communication, moyens de transport et commerce. — 6° Climat, agriculture. — Zoologie, Indiens. — 7° Observations générales. — Appendice. — 1° Règne animal. — 2° Bois et forêts. — 3° Agriculture. — 4° Description hydrographique des trois ports de Porto-Bello, Itapocoroya et Rio San-Francisco.

AVANT-PROPOS.

Chargé par S. A. R. Mgr. le prince de Joinville de choisir les 5 lieues carrées de terres données, dans la province de Sainte-atherine, à la princesse Dona Francisca, nous avons dû parurir cette province, et nous avons été à même de voir combien ette partie du Brésil était peu connue, même de ceux qui l'habitent. Si l'on excepte quelques pages de la Chorographie brésilienne de Manvel Ayrès de Cazal et l'ouvrage de M. Ch. Van Lède sur la colonisation, ouvrage tout à fait spécial, et qui contient des détails entièrement étrangers à cette province; si l'on excepte encore quelques phrases d'admiration inspirées par cette belle nature aux navigateurs qui ont relâché quelques jours dans le port de la capitale, on peut dire qu'il n'existe presque aucun ouvrage qui parle du pays. Nous avons donc cru qu'il serait à la fois utile et intéressant de réunir dans cette notice les observations que nous avons été à même de faire, et les renseignements que nous avons recueillis sur les lieux mêmes dans l'intérieur du pays.

Le commerce étranger est encore bien peu étendu à Sainte-Catherine, et, pendant les deux années que nous y sommes resté, à peine 3 ou 4 navires de commerce français sont-ils venus mouiller dans son port : aussi l'importance de ce pays est-elle, suivant nous, une question toute d'avenir. La douceur du climat et la fertilité des terres y attireront, sans aucun doute, l'émigration européenne. Déjà plusieurs colonies s'y sont établies dans ces dernières années; mais la plupart des chefs de ces colonies ne

connaissaient pas suffisamment la province qu'ils voulaient exploiter, et c'est à cela en partie qu'il faut attribuer leur chute. La parfaite connaissance du pays est, en effet, l'élément le plus indispensable du succès ; c'est elle qui doit guider pour le choix des colons, pour les conditions qui leur sont imposées, et enfin pour savoir les ressources que présente la localité, et ce qu'il faut apporter avec soi dès le principe. Nous ne nous dissimulons pas combien notre œuvre est encore incomplète et combien il reste à faire ; mais nous pensons qu'elle pourra être utile à ceux qui viendront après nous. Ce n'est qu'un canevas qui reste presqu'en entier à remplir ; nous aurons accompli notre tâche, s'il peut servir de guide à ceux qui nous suivront, et s'il engage les voyageurs à explorer cette belle et riche province. Que chacun apporte ainsi son tribut, et bientôt les solitudes qu'elle renferme n'auront plus rien de caché. Les Brésiliens et les Européens eux-mêmes connaîtront alors les ressources admirables que présente cette contrée, à laquelle un riche avenir est réservé.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici toute notre gratitude aux divers habitants de Sainte-Catherine avec lesquels nous avons été en rapport, pour l'accueil que nous en avons reçu, pour les secours de toute espèce qu'ils nous ont fournis et pour les renseignements de tout genre qu'ils ont mis à notre disposition, renseignements qui ont puissamment contribué à rendre notre tâche moins pénible. Nous citerons, dans le nombre de ceux avec qui nous avons eu les relations les plus utiles et les plus agréables, le président de la province, Son Excellence le maréchal de camp Antero José Ferreira de Brito, l'ancien secrétaire de la présidence, actuellement sénateur de l'empire ; Son Excellence M. José da Sylva Mafrà ; le commandeur Marcos-Antonio da Sylva Mafra, chez lequel, pendant notre séjour dans la capitale, nous avons toujours trouvé l'hospitalité la plus franche et la plus cordiale ; et enfin le colonel Antonio Joao Vieira, commandant du district de San-Francisco.

Ainsi que les autres provinces de l'empire, la province de Sainte-Catherine est dans une voie de progrès, et la pacification de Rio-Grande va sans doute lui donner un nouvel essor. Notre but a été seulement de faire connaître son état actuel ; ceux qui la visiteront après nous seront à même de voir dans quelle progression elle a marché, et pourront vérifier si nous nous sommes trompé dans nos prévisions.

NOTICE SUR LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE.

1° PRÉAMBULE HISTORIQUE[1].

Durant le mémorable voyage qu'il avait fait en 1508, le long des côtes de l'Amérique méridionale, Juan Dias de Solis était parvenu jusqu'à l'embouchure du grand fleuve que les indigènes désignaient sous le nom de Paranaguassu. Sept ans plus tard, lorsque l'Espagne voulut envoyer de nouveau dans ces parages, la réussite d'une première exploration engagea sans doute Charles-Quint à choisir son pilote en chef pour visiter encore les magnifiques régions dont la fertilité naturelle commençait à être célèbre en Europe. Solis partit du port de Lepe, le 15 octobre 1515, avec deux navires[2] sous son commandement, et abordant la côte du Brésil, où il visita plusieurs ports; il finit par pénétrer dans une baie située entre le 27° et le 28° degré de latitude australe; il lui imposa le nom de *Bahia de los Perdidos,* et il fut ainsi le premier ayant eu connaissance de la riante contrée qui devait porter le nom de Sainte-Catherine. Solis continua son voyage; il atteignit le grand fleuve, qui porta un instant son nom; mais, trompé par les démonstrations perfides des Charruas, il ne craignit pas de se rendre au milieu de ces Indiens, qui le massacrèrent et qui le firent servir à un horrible festin, sous les yeux même de ses compagnons, restés dans la caravelle que l'on avait destinée à remonter le fleuve. On montre encore, entre Maldonado et Montevideo, un ruisseau qui porte le nom de Solis, et qui marque la place où eut lieu ce funeste événement[3].

Il faut franchir ensuite un espace de quinze années environ avant qu'il soit question du pays découvert par l'infortuné pilote. A cette époque, Pero Lopez de Souza explore la côte[4] et visite l'île qui a pris le nom *dos Patos,* comme le grand lac que l'on appelle ainsi. Gomara n'hésite pas à reconnaître qu'elle dut

[1] Cette notice historique est due à M. Ferdinand Denis, l'écrivain le plus compétent pour tout ce qui se rattache au Brésil, et qui, comme chacun sait, a publié dans l'*Univers* un travail des plus remarquables et des plus complets sur ce vaste empire. (*Note du Rédacteur.*)

[2] Herrera admet qu'il en avait trois.

[3] Gregorio Tunes, *Ensayo de la historia civil del Paraguay, Buenos-Ayres y Tucuman,* t. I, p. 5.

[4] *Diario da navegação da armada que foi a terra do Brazil em 1530,* publié par M. Ad. Warnhagen.

tirer cette dénomination primitive d'une espèce d'oiseau qu'il désigne sous le nom de *canards noirs*, fort répandus dans ces contrées, dit-il ; mais il faut convenir que le reste de sa description ne s'accorde guère avec l'indication qu'il a donnée d'abord [1].

Tout le monde sait que la bourgade de San-Vicente fut fondée dès 1531. Le père Gaspar de Madre-Deos a fait connaître dans ses plus minutieux détails l'histoire de cette colonie naissante; mais ce qu'il semble avoir ignoré, c'est que Pedro Lopez de Souza trouva dans l'île quelques Espagnols qu'il en fit sortir, et que, sous quelques rapports, cela peut expliquer l'histoire d'une prétendue colonie dont parle le père Charlevoix.

Les historiens du Brésil ont parfaitement établi quelle fut l'étendue des concessions faites à Martin Afonso de Souza et à son frère : l'une porta le nom de Saint-Vincent, l'autre, beaucoup moins considérable, fut désignée sous le nom de Santo-Amaro, et elle comprenait une partie du territoire fertile dont nous essayons de faire connaître sommairement l'histoire.

Ce furent de Saint-Vincent que partirent les premières tentatives de civilisation, qui adoucirent les peuplades du littoral. Ce fut là que le célèbre Anchieta [2], dont on ne peut pas examiner sans admiration les travaux, commença à établir ce vaste système de prédication, qu'on étendit ensuite au reste du Brésil. Il est probable que les Carijos, dont on nous vante la docilité naturelle, et qui habitaient l'île dos Patos, ne furent pas complétement oubliés dans ces premières tentatives de l'apôtre du Brésil; on doit supposer néanmoins que la différence absolue qui existait entre l'idiome qu'ils parlaient et la *lingoa geral* durent ralentir ces prédications, si elles furent tentées durant la seconde moitié du XVIe siècle. Nous savons d'une manière positive qu'Anchieta fut un des premiers à apprendre la langue des Tupis, et qu'il la savait suffisamment pour composer des espèces d'*autos* sacrés que l'on représentait devant les catéchumènes, et qui étaient écrits alternativement en guarani et en portugais. Des grammaires, destinées à faire comprendre

[1] *Nombraron lo assì, por aver infinitos patos negros sin pluma y con el pico de cuerno y gordissimos de comer peces.*

[2] Il était né à Ténériffe, et il vint de très-bonne heure s'établir au Brésil; il mourut à Reritiva, le 9 juin 1597, à soixante-quatre ans; il y en avait quarante-quatre qu'il était au Brésil. Voy. sa vie écrite primitivement en portugais par Pedro Rodriguez, puis traduite par Paternina.

l'idiome des Carijos furent composées depuis; il est juste cependant de dire qu'Anchieta avait été précédé dans ces régions par le père Leonardo Nunez, le premier jésuite qui se fût détaché du collége de Bahia pour se rendre à Saint-Vincent. Il était infatigable dans son activité, si bien que les Indiens l'avaient surnommé *Abaré bébé*, le père qui a des ailes.

L'île dos Patos ne garda point longtemps son nom, et c'est un document irrécusable, que l'on conserve dans l'une des bibliothèques de Paris, qui nous en offre la preuve. Lorsqu'on suit dans ses détails, en effet, la carte du Brésil qui accompagne le magnifique Portulan de Guillaume le Testu [1], on est surpris de voir indiquée, dès l'année 1354, la province de Sainte-Catherine, sous la dénomination qui la désigne aujourd'hui.

Ce beau monument de la cartographie du XVIe siècle, que possède le dépôt de la guerre, doit inspirer d'autant plus de confiance qu'il a été composé par un homme essentiellement habile et qui avait longtemps navigué dans ces régions; c'est, du moins, ce que nous affirme le vieux cosmographe de Henri III; André Thevet.

Si l'on voulait se faire une juste idée des événements qui eurent lieu avant cette époque, ce serait surtout dans la vieille et naïve histoire qui nous a été laissée par Hans Staden, qu'il faudrait puiser. En effet, le vieux voyageur allemand, dont la relation parut en 1557, décrit de la manière la plus naïve, et quelquefois la plus touchante, la vie étrange qu'il mène dans les solitudes voisines, les périls qu'il court durant sa captivité parmi les Indiens, et enfin les caractères particuliers qui différencient les Tupinambas de la race des Carijos, premiers dominateurs de l'île dos Patos, qu'il trouve aussi dans l'île de Santo-Amaro, où il a établi sa demeure.

Deux nations paraissent avoir habité, à peu près vers la même époque, l'île de Sainte-Catherine et le territoire adjacent, les Carijos et les Tupis; car nous ne saurions former un peuple à part des *Tapuyas*, dont le nom sert à désigner simplement une race ennemie; plusieurs dénominations de lieux qui subsistent encore dans Sainte-Catherine indiquent le séjour dans ces contrées du peuple dont nous parlons.

Les *Carijos* ou *Carihos* [2], comme les appelle Gabriel Soarès,

[1] Vasconcellos, *Noticias do Brazil.*

[2] *Roteiro do Brazil.* Manuscrit de la Bibliothèque royale. Nous adoptons

se distinguaient, par des traits assez saillants, des Indiens appartenant à la race tupique; beaucoup moins belliqueux que leurs voisins, on ne les accusait point d'anthropophagie, et, plus que les autres Indiens, ils commençaient à entrer dans la vie agricole; au lieu de porter des manteaux de plumes aux jours de fêtes solennelles, ou bien d'aller complétement nus, comme c'était la coutume des Tupinambas, des Tupinaes et des Tupiniquins; ils faisaient usage des peaux de certains animaux pour se couvrir : les cabanes qu'ils élevaient différaient aussi de celles que l'on construisait chez leurs voisins, et, pour se garantir de l'air vif de ces régions, ils recouvraient leurs habitations d'écorces d'arbre.

L'un des plus anciens auteurs du XVIe siècle qui nous ait parlé de cette nation, Ulrich Schmidel[1], nous la représente comme errant sur un espace d'environ trois cent milles en tout sens; et, à en juger par les traits de mœurs qu'il rapporte, les diverses tribus qui la composaient n'auraient pas adopté les mêmes coutumes, tandis que tous les auteurs portugais nous représentent les Carijos des bords de la Cananea comme étant d'une extrême mansuétude. L'auteur allemand affirme qu'ils engraissaient leurs prisonniers et qu'ils les dévoraient dans des festins d'apparat, ainsi que cela avait lieu parmi les Tupis. Il va plus loin, et il prétend que les femmes n'étaient pas exemptes de l'horrible sacrifice; il veut aussi que les Carijos, à l'imitation des autres nations du Brésil, eussent conservé la coutume de se percer la lèvre inférieure pour y introduire un morceau de cristal jaune.

Selon toute probabilité, les sauvages que les Portugais désignèrent, dès l'origine sous le nom *dos Patos*, formaient une tribu séparée de Carijos, différant par quelques points, tout au plus, de cette grande nation. Les Guaynazes, qui habitaient non loin de là, et qui entendaient, dit-on, les Carijos sans parler leur langage, nous paraissent également avoir eu plus d'un trait d'affinité avec les dominateurs de Sainte-Catherine, puisqu'on ne les accusait point d'anthropophagie.

Il fallait, du reste, que les Carijos eussent étendu bien loin

ici sur l'auteur l'opinion de M. Adolfo Warnhagen; Gabriel Soarès était resté dix-sept ans au Brésil.

[1] Ulrich Schmidel, de Straubing. *Histoire véritable d'un voyage curieux*, 1559. Collect. Ternaux-Compans.

leurs excursions, car Ulrich Schmidel nous les représente comme ayant à leur disposition des alpagas ou des vigognes : ce qui, dans tous les cas, ne peut s'appliquer aux habitants primitifs de l'île. La tribu d'Indios Patos dont nous avons parlé plus haut fut l'une des premières à s'exiler, et Ayrès de Cazal nous apprend qu'après avoir pénétré dans l'intérieur du continent, elle finit par disparaître[1].

Bien que les Carijos et les Patos aient été pendant longtemps les dominateurs à peu près exclusifs du territoire de Sainte-Catherine, il paraît que depuis une grande émigration, que l'on suppose avoir eu lieu vers 1585, les Carijos n'ont pas laissé de descendants, formant du moins des tribus libres; les sauvages de Sainte-Catherine connus aujourd'hui sous le nom d'*Indios bugres*, appartiennent à la race des Tupis, qui domina jadis toute la côte du Brésil. Ces Indiens habitent principalement la Serra Geral[2], et c'est de là qu'ils descendent pour faire quelquefois des incursions dans les lieux habités.

Les Carijos ayant émigré, nous dit-on, dès l'époque où les habitants de Saint-Vincent semblèrent vouloir former quelques établissements dans l'île, le pays se trouva à peu près désert, servant de repaire pendant près d'un siècle aux corsaires et aux flibustiers.

L'auteur que les Brésiliens considèrent aujourd'hui comme l'autorité la plus compétente dès qu'il s'agit des origines historiques, Pizarro, ne fait pas remonter au delà du règne de Jean IV les renseignements que l'on peut obtenir sur la première colonisation. A cette époque, Francisco Velho Monteiro obtint du roi la concession de l'île qu'il habitait depuis l'année 1631, c'est ce qu'attestait du moins une inscription gravée sur une croix, qui s'élevait encore devant la cathédrale en l'année 1721.

L'excellent dictionnaire géographique du Brésil, qui a été publié dernièrement en portugais, place à l'année 1550 l'époque à laquelle Monteiro serait venu s'établir dans l'île : il y bâtit une chapelle sous l'invocation de N. S. de l'exil (*N.-S. do Desterro*), et les auteurs ont inféré de là qu'il subissait probablement une peine en venant s'établir dans cette solitude. Il comptait quatre enfants, deux fils et deux filles, et il avait su réunir autour de lui environ 500 Indiens, quand un événement inattendu vint

[1] *Corografia Brasilica*, t. 1, p. 192.

[2] Voyez J. F. Fernandes Pinheiro, v[te] de San-Leopoldo, *Annaes da capitania de San-Piedro*.

jeter le trouble dans cette colonie naissante, et se termina par une sanglante tragédie. Monteiro vivait paisible, lorsqu'un navire hollandais qui revenait du Pérou, et qui avait fait des avaries, aborda l'île avec l'intention de réparer le dommage qu'il avait éprouvé en mer. Il déchargea sa cargaison dans l'endroit désigné aujourd'hui sous le nom de la pointe *das Canavieiras*, supposant que c'était un lieu désert. Monteiro ne tarda pas à désabuser cruellement ces étrangers, naguère encore dominateurs d'une portion du Brésil ; il les attaqua et leur fuite fut si précipitée, qu'ils laissèrent sur le rivage un grande quantité de lingots dont le Portugais s'empara. Il ne devait pas être longtemps paisible possesseur de ce trésor; les Hollandais revinrent pleins du désir de se venger, et, cette fois, ils prirent si bien leurs mesures, que, grâce à un pratique de la côte, qu'ils avaient embarqué au Rio de San-Francisco, ils gagnèrent l'île aisément. Monteiro, néanmoins, avait appris leur projet, et il s'était préparé à la défense ; mais il avait dirigé ses forces sur le rivage appelé aujourd'hui Praia da Villa. Les Hollandais, au contraire, avaient gagné Praia de Fora, et ils s'étaient rendus maîtres du terrain occupé par l'église, lorsque, par un sentier qu'ils ouvrirent à travers bois, ils surprirent Monteiro et sa famille. Leur premier soin fut d'exiger la restitution de l'argent qui leur avait été enlevé et que l'on conservait dans l'église. Tandis que le chef de la famille se disposait à suivre leur injonction, cette soldatesque brutale outragea indignement les deux jeunes filles : Monteiro se saisit de l'arme que l'un d'eux portait, et allait se venger, mais un coup mortel le frappa. Cette famille désolée abandonna l'île, et se retira dans une autre solitude. L'île resta pour ainsi dire déserte pendant plusieurs années, jusqu'à ce que le comte de Sarzedas, général de Saint-Paul, eût envoyé de Santos quelques autres familles pour la peupler. Le mestre de camp Sébastien Rodrigues Bragança fut chargé de gouverner cette colonie naissante[1].

Selon un historien moderne, en l'année 1679, et sous la régence de don Pedro II, le gouvernement portugais ayant ordonné une expédition qui devait explorer l'intérieur de la province de Saint-Paul, une portion de la flottille partie de Santos fut battue par la tempête, et, venant se réfugier derrière l'île de Sainte-

[1] Voyez Pizarro, *Memorias historicas do Rio de Janeiro e das provincias annexas*, t. X, p. 270.

Catherine, y commença un second établissement sous les ordres de Manuel da Costa Duarte. Mais après la fondation de la célèbre colonie de *Sacramento*, en 1800, et à la suite des guerres qui en furent le résultat, les Portugais abandonnèrent de nouveau le pays fertile où ils s'étaient fixés momentanément.

Sous Afonso VI, vers l'année 1663, la capitainerie de Santo-Amaro, fut accordée à un autre donataire; mais Barbalho Bezerra, ayant négligé la colonisation de la belle concession qui lui avait été faite, don Pedro II accorda au marquis de Cascaes l'ancien territoire qui avait jadis récompensé les services de Pedro Lopez de Souza ; puis, à la suite d'une transaction financière qui eut lieu en 1711, la capitainerie demeura annexée à la couronne. Divers essais de colonisation se succédèrent alors, et quelques-uns furent heureux; bientôt ce territoire cessa d'être désigné sous le nom de *Santo-Amaro*, qu'il avait porté jusqu'alors, et en 1738, la capitainerie de Sainte-Catherine fut fondée.

L'histoire moderne de ce pays ne saurait offrir ni un intérêt bien vif ni des faits bien variés, car dès la fin du XVI[e] siècle elle perd le caractère original qui résulte de la lutte des Européens contre les sauvages. Nous signalerons sommairement les principaux événements qui ont marqué l'arrivée des capitaines généraux ou des gouverneurs, depuis le commencement du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours. Ce fut seulement vers l'année 1720, en effet, que Lages reçut le titre de villa, mais à l'époque de son érection, cette bourgade faisait encore partie de Saint-Paul. A l'époque que nous venons de rappeler, le roi Jean V, qui commençait à comprendre tout le parti que l'on pouvait tirer du Brésil, prit des dispositions pour que l'on s'occupât du littoral de la province; alors seulement on fit venir des colons des Açores et de l'île de Madère pour peupler l'île et le continent; il paraît même que l'on joignit à cette population quelques condamnés, et que l'on appela même des commandants militaires pour gouverner la nouvelle colonie. Le premier officier général qui reçut cette mission fut Jozé da Sylva Paes : il fut nommé en 1738; mais, ayant reçu l'ordre d'aller fortifier la colonie *do Sacramento*, il confia l'intérim du gouvernement au capitaine Patricio Manoel de Figueiredo. Trois autres personnages lui succédèrent, jusqu'à ce qu'en 1749 Jean V désigna la ville do Desterro pour être le siége d'un ouvidor, ayant juridiction sur l'île de Sainte-Catherine : des difficultés s'étant élevées plus tard entre le gouverneur de

cette province et celui de Rio de Janeiro, on n'y nomma plus que de simples commandants militaires. Nous ne ferons que mentionner ici Cardoza Menezes e Souza, puis Francisco de Souza Menezes, dont l'administration ne paraît pas avoir été heureuse. Celui qui tenait l'administration en 1762, Pedro Antonio da Gama Freitas, eut bientôt à repousser une invasion armée, et malheureusement il ne paraît pas avoir été à la hauteur des fonctions qui lui était confiées.

En mars 1777, les Espagnols se rendirent maîtres de l'île presque sans coup férir. D'autres ouvrages ont rappelé les circonstances diverses qui accompagnèrent cette guerre; nous nous contenterons de dire que l'île fut rendue à ses anciens possesseurs; le 30 juillet 1778, les troupes ennemies l'évacuèrent conformément à l'article 13 du traité du 24 mars de la même année.

Francisco Antonio da Veiga Cabral da Camara, excellent administrateur, homme probe et instruit, eut à réparer les maux de l'invasion, et il s'en acquitta dignement[1]; ce fut sous ce gouverneur que Lapérouse opéra sa relâche à Sainte-Catherine. Non seulement il vante l'aménité singulière de ce fonctionnaire, mais il insiste sur les vastes connaissances qu'il possédait. A l'époque où le célèbre navigateur français visita l'île, l'industrie y était nulle, le pays manquait absolument d'objets manufacturés : il se loue toutefois singulièrement de l'abondance qui régnait dans le pays, et du caractère bienveillant des habitants, dont il cite même une preuve touchante. A cette époque les *armacões* de baleines étaient en pleine activité, et les trois grands établissements qui exploitaient ce genre d'industrie pêchaient chaque année environ 400 cétacés, dont le produit, tant en huile qu'en *sperma ceti,* était envoyé à Lisbonne par Rio de Janeiro. Le 19 novembre, Lapérouse quitta la baie de Sainte-Catherine. Le digne gouverneur qui l'avait si bien accueilli ne devait pas tarder non plus à s'en éloigner.

Francisco Moraes de Barros Teixeira Homem, qui lui succéda,

[1] Voyez Pizarro. Le magnifique éloge qu'en fait l'auteur des Mémoires historiques est d'accord avec l'opinion des étrangers. Cet habile homme fut appelé plus tard au gouvernement des Indes; il revint mourir en 1810 à Rio de Janeiro; il avait reçu le titre de vicomte de Mirandella, t. X, p. 311. Le livre que nous citons ici doit être consulté pour tout ce qui est relatif aux fondations pieuses, à l'ouverture des routes, à l'établissement des pêcheries de la baleine, aux tentatives de cultures nouvelles, etc., etc.

se rendit également recommandable par de hautes qualités, et il paraît que de là date la réparation de plusieurs édifices ruinés par les guerres précédentes. Ce gouverneur fonda également la *Casa de Misericordia,* et, en augmentant l'importation et l'exportation de divers articles, il imprima une grande activité au commerce : grâce à ces mesures, il y eut aussi accroissement dans la population.

L'impulsion était donnée. J. M. Paria Pinto marcha sur ses errements; non-seulement il fit construire des embarcations pour le service de la province, mais ce fut à lui, dit-on, que l'on dut les premières plantations de caféiers, qui aujourd'hui forment la richesse principale du pays. Alors aussi on ouvrit la route qui existe entre Villa de Desterro et Lages. Cette dernière bourgade cessa de faire partie de la province de Saint-Paul. Le successeur de ces deux administrateurs estimables tint une conduite fort opposée à celle de ses prédécesseurs; le lieutenant-colonel Manoel Soarez Coïmbra n'eut du reste que le titre de commandant, et fut bientôt rappelé. Nous passerons rapidement sur les divers commandants et même sur les gouverneurs qui se succédèrent jusqu'en 1807; on peut en lire la liste dans l'excellent livre de MM. Milliet de Saint-Adolphe et Caëtano Moura, ainsi que dans Pizarro, à l'époque citée plus haut. Les ouvidories de Sainte-Catherine et de Rio-Grande furent réunies par décret du 22 février; mais un alvara, en date du 16 décembre 1813, ordonna que Sainte-Catherine conserverait le titre de *Comarca* [1]. Elle fut élevée de nouveau au rang de province sous Jean VI, par alvara du 12 février 1821. Le gouverneur était alors Joam Vieira Tovar de Albuquerque; malgré les idées d'indépendance qui fermentaient, et qui paraissent avoir singulièrement ajouté aux difficultés de l'administration, ce fut à lui que l'on dut les constructions élevées sur l'emplacement des eaux thermales qui avaient été découvertes bien antérieurement sur les bords du Tubarão. M. Joaquim Pereira Valente, depuis baron de Rio-Pardo, doit être considéré comme le dernier gouverneur militaire de la province. Un gouvernement provisoire lui succéda en 1824, et le premier président fut Joam Antonio Rodrigo de Carvalho. Depuis, les fonctionnaires portant ce titre, se sont succédé pour ainsi dire annuellement.

[1] *Diccionario do Brazil.*

Nous n'ajouterons rien à ces détails rapides, que l'on peut compléter en lisant Pizarro, Cazal, Langsdorf, Lessen, Van Lede et plusieurs articles insérés dans les Annales maritimes et coloniales.

2° Limites de la province. — Division territoriale. — Population.

Limites de la province. — La province de Sainte-Catherine se trouve enclavée entre celles de Saint-Paul et de Rio-Grande du S. Elle comprend l'île du même nom et une portion du continent borné au N. par le Sahy-Grande, qui la sépare de la province de Saint-Paul; au S. par le Mampituba, qui la sépare de celle de Rio-Grande, et à l'E. par l'Océan. Les limites à l'O. ne sont pas bien déterminées, le district de Lages, qui se trouve de ce côté, étant peu connu et presque inhabité.

C'est seulement à l'arrivée de la cour de Portugal au Brésil, vers le commencement du siècle, qu'on a formé une province séparée de Sainte-Catherine, qui, jusqu'alors, dépendait de Rio-de-Janeiro; le district de Lages, démembré de la province de Saint-Paul, n'en fait partie que depuis 1821.

Division territoriale. — La province de Sainte-Catherine est divisée en 2 grandes sections (anciennement *comarcas*), dites du Sud et du Nord; celles-ci forment 7 municipes ou districts; et enfin les 7 municipes se partagent en 19 paroisses (*freguezias*), dont les noms sont les suivants :

SECTION DU SUD.

L'île de Sainte-Catherine. — 6 paroisses.

1° Ville ou cité de Desterro (capitale);
2° Ribeirão;
3° Lagoa;
4° San-Antonio;
5° Canavieiras;
6° Rio-Vermelho;

San-José. — 2 paroisses.

1° Ville ou bourg de San-Jose;
2° Enseada do Rozario:

Laguna. — 4 paroisses.

1° Villa de Laguna;
2° Villa-Nova;
3° Imaruhy;
4° Tubarão ou Piedade.

SECTION DU NORD.

San-Miguel. — 2 paroisses.

1° Ville de San-Miguel;
2° Saint-Jean-Baptiste.

Porto-Bello. — 2 paroisses.

1° Ville de Porto-Bello;
2° Itajahy.

San-Francisco. — 2 paroisses.

1° Ville de San-Francisco (dans l'île de ce nom);
2° Itapocoroya.

Lages. — 1 paroisse.

Ville de Lages.

Population. — En 1842, la population de la province était de 70,454 habitants, savoir :

55,225 libres;
15,229 esclaves.

Les 55,225 libres étaient partagés de la manière suivante :

50,527 Brésiliens;
1,303 étrangers;
3,395 de couleur et noirs.

Répartition de la population. — La plus grande partie de ces habitants se trouvent dans les villes ou paroisses, ou bien ils sont groupés aux environs; cependant un certain nombre de familles ont leurs habitations dispersées au milieu des bois, ce qui est un obstacle à un recensement très-exact. Néanmoins nous pensons que ces chiffres, qui sont officiels, se rapprochent beaucoup de la vérité, et n'ont surtout rien d'exagéré.

Cette population était répartie dans les 7 municipes de la province, comme il suit :

1° Ile de Sainte-Catherine	21,737	Section du Sud..	47,077.
2° San-José	11,623		
3° Laguna	13,717		
4° San-Miguel	6,359	Section du Nord.	23,377.
5° Porto-Bello	5,676		
6° San-Francisco	8,321		
7° Lages	2,921		
POPULATION TOTALE			70,454.

Augmentation de la population. — En 1810, la population de

cette province n'était que de 31,344 habitants, et en 1824 de 45,410 : ainsi, de 1810 à 1824, la population s'est augmentée de 13,966 habitants, et, de 1824 à 1842, l'accroissement a été de 25,044.

Il est important de faire observer que l'augmentation de population, de 1810 à 1824, se composait de 5,626 individus libres et de 8,340 esclaves. Au contraire, de 1824 à 1842, l'augmentation de la population libre a été de 25,348, et, sur les esclaves, il y a eu diminution de 304. Nous ne faisons que noter ici ce résultat, nous réservant d'examiner plus loin quelle en a été l'influence sur la situation actuelle de la province.

3° Géologie.

Description géologique. — La province de Sainte-Catherine, en laissant de côté l'île de ce nom, se compose de deux parties bien distinctes : l'une, dont les limites sont bien déterminées, est située entre la mer et une chaîne de montagnes appelée Serra Geral, et l'autre, placée à l'O. de la Serra Geral, se joint aux provinces de Saint-Paul et de Rio-Grande du S. La Serra Geral, qui établit la division, et dont la direction est à peu près parallèle à la côte, vient se relier au N. à la Serra de la Curitiba, dans la province de Saint-Paul, tandis qu'elle se continue sous le même nom, mais en se dirigeant plus à l'O., dans la province de Rio-Grande. D'ailleurs un contre-fort partant de cette chaîne de montagnes vers les 28° de latitude S., et suivant une direction E. O., vient diviser en deux parties toute la portion continentale située à l'E. de la Serra Geral.

A l'exception du contre-fort dont nous parlons, et de quelques montagnes isolées qui surgissent en divers points, tout le pays situé au bord de la mer est peu élevé. Arrosé par un grand nombre de rivières qui prennent leur source dans la Serra Geral et son contre-fort, il est entièrement couvert de bois vierges qui n'ont encore été enlevés que sur un petit nombre de points, aux environs des lieux habités.

En se dirigeant vers l'O. et s'approchant de la Serra, le pays s'élève rapidement, ce qui, jusqu'à ce jour, a rendu très-difficiles les communications entre les deux parties de la province séparées par cette chaîne de montagnes. De l'autre côté de la Serra, la pente est presque nulle, et ce sont d'immenses plaines qui vont se joindre à celles qu'arrosent les grands cours d'eau,

l'Uruguay et le Parana, ainsi que leurs nombreux affluents. Ces circonstances géographiques rendent presque nuls les rapports entre le district de Lages et le reste de la province. Nous avons donc peu de chose à dire de ce municipe, qui n'a été compris que par une division toute arbitraire dans la province de Sainte-Catherine, avec laquelle il n'a que très-peu de commerce, faute de voies de communication praticables : quelques bestiaux échangés contre du sel et quelques marchandises constituent tout ce commerce.

Nous n'avons pas la prétention de donner une description complète de la géognosie de la province; le temps nous manquait pour entreprendre une semblable étude, et trop de difficultés naturelles s'opposent à l'accomplissement de ce travail; nous voulons seulement présenter un aperçu rapide à cet égard, et en déduire quelques idées générales.

Ile de Sainte-Catherine. — L'île de Sainte-Catherine est tout entière formée par une masse granitique que traversent seulement en quelques points des amas peu importants d'amphibolite, de diorite et de serpentine. C'est un granit à gros grains où le feldspath apparaît en masses lamelleuses et roses, le quartz en grains incolores, et le mica en lames noires. Aucune exploitation un peu notable n'a été ouverte dans cette roche d'un aspect peu agréable, et dont on tire uniquement quelques moellons propres aux constructions.

Géognosie de la côte. — Si, pour étudier la géologie de la partie continentale, on suit la route qui borde le rivage de la mer, en partant du S. de la province, on rencontre des dunes de sable avec quelques élévations granitiques et porphyriques, telles que le morne de Santa-Martha et celui contre lequel est adossée la ville de Laguna. Plus au N., et toujours au bord de la mer, les sables reparaissent, et, à 2 lieues N. de Laguna, sont traversés par une formation basaltique dont les prismes bien déterminés s'élèvent seulement à quelques mètres au-dessus du sol; puis un peu plus loin apparaissent de nouveau les mêmes roches cristallines, qui ne sont toujours que des accidents au milieu de sables et d'un terrrain qui paraît provenir d'alluvions. Après avoir traversé la rivière Massambu, le sol s'élève assez rapidement; on monte alors sur le contre-fort de la Serra Geral, dont les versants forment vers le S. et le N. différents rameaux granitiques.

Toute cette région du continent, placée en face de l'île, c'est-à-dire depuis la rivière que nous venons de nommer jusqu'à celle des Tejucas au N., est assez accidentée. On ne peut d'ailleurs s'étonner d'y retrouver partout le granite de l'île de Sainte-Catherine, qui fait évidemment partie du contre-fort dont il s'agit.

Après avoir passé la rivière des Tejucas, et se dirigeant toujours au N., le pays est moins élevé et la formation se modifie; le granite devient plus rare, et, dans un assez grand nombre d'endroits, on trouve des schistes micacés en couches stratifiées très-visibles aux environs de Porto-Bello, et au lieu même où est bâtie la ville.

La même formation se continue avec de légères variations en marchant toujours vers le N. jusqu'à la rivière de l'Itajahy, de l'autre côté de laquelle, jusqu'à San-Francisco, l'on ne trouve plus que des sables, traversés en quelques points par des roches ignées un peu différentes, telles que des trachytes, des basanites porphyriques, etc.; enfin de l'autre côté de San-Francisco, le pays devient montueux, le granite reparaît avec l'aspect que nous lui connaissons, et va dans la province de Saint-Paul se lier aux gneiss porphyriques que l'on y rencontre. On le voit donc, toute la côte de la province de Sainte-Catherine est formée de roches cristallines appartenant aux formations les plus anciennes. Mais en un grand nombre de points les alluvions sableuses recouvrent ces terrains, dont les parties les plus élevées apparaissent seules à la surface du sol.

Nous allons maintenant traverser la province de l'E. à l'O., à différentes latitudes, afin de voir si la formation change entre la côte que nous venons d'examiner et la Serra Geral, qui est également granitique.

Géognosie de l'intérieur. — Nous commencerons par le S. et suivrons d'abord la route de Tubarão, qui conduit de Laguna à Lages, et traverse la Serra Geral près des sources du Passa-Dois. En quittant Laguna et se dirigeant à l'O. par la rivière de Tubarão, on marche jusqu'à Piedade sur un terrain d'alluvion que traversent quelques montagnes granitiques qui se continuent pendant une ou deux lieues; en quelques points, le granite devient porphyrique; en d'autres, le feldspath est décomposé de manière à donner, au lieu de la roche, une épaisse couche d'argile rougeâtre. A deux lieues environ au delà de Piedade, sur

la rive droite du Tubarão, et à un quart de lieue de cette rivière, se trouve une source d'eaux chaudes (*aguas caldas*) légèrement ferrugineuses. Cette source jaillit entre quelques blocs de porphyre rouge quartzifère, en partie décomposés; dans l'eau elle-même se trouvent quelques pierres de quartz cristallisé, de jaspe, etc., légèrement imprégnées d'oxyde de fer. En quittant le Poso d'Aguas-Caldas, et suivant toujours la rivière du Tubarão, on traverse une série de montagnes entre chacune desquelles coulent de petites rivières qui vont se jeter dans le Tubarão. La difficulté du chemin, et surtout l'épaisse couche de terre qui recouvre le sol, rendent l'étude géognostique du sol presque impossible; cependant quelques blocs de granite, qui apparaissent de temps en temps, semblent indiquer que sa composition n'a pas changé. Ce n'est que près de la rivière dos Cedros qu'apparaît une autre formation bien distincte. Quant au point où commence cette nouvelle formation, on ne peut le préciser, par les causes que nous avons dites; mais, après avoir traversé la rivière dos Cedros, on arrive à une montagne assez élevée appelée Morne de Boa-Vista, composée de grès tendres paraissant appartenir au terrain de transition, et couverte d'une assez grande quantité de rognons de fer oxydé.

Après deux heures et demie de marche, en s'éloignant de Boa-Vista, on arrive au Rio Bonito, sur les bords duquel se présentent des couches très-régulièrement stratifiées. Ce sont de nouveaux grès à teinte violacée et moyennement durs; leur direction est d'environ N. 25° O. à S. 25° E. du compas [1], et leur inclinaison de 12° à 14° vers l'O. Ces grès, dont l'aspect est fort différent de celui des grès de Boa-Vista, appartiennent-ils à la même formation? C'est ce qu'il est difficile de déterminer actuellement; de plus, il nous a été impossible d'observer la direction et l'inclinaison des couches à Boa-Vista, afin de vérifier s'il y a concordance dans la stratification.

Charbon de terre. — A une lieue environ du Rio Bonito, le chemin vient couper la rivière de Passa-Dois, qui en cet endroit est un peu encaissée, et où le terrain est encore très-régulièrement stratifié. Ce sont des grès de même apparence qu'au Rio Bonito, avec à peu près même direction et même inclinaison; au-dessous de de ces grès se montre une couche de charbon.

[1] La variation moyenne du compas est à Sainte-Catherine de 5° $\frac{1}{2}$ N. E.

Cette couche, ou, comme on l'a appelée, cette mine de charbon, a déjà été l'objet de quelques écrits où ont été émises les opinions les plus erronées touchant l'importance actuelle et future de ce gîte. Il nous sera donc permis de nous arrêter un peu sur ce sujet.

Disons d'abord qu'on ne retrouve nullement dans le gisement dont nous parlons ces schistes et ces grès si caractéristiques du terrain houiller. Ces roches sont ici beaucoup plus dures, sans empreintes végétales faciles à distinguer, et paraissent appartenir à une formation plus ancienne. D'un autre côté, nous avons constaté par quelques expériences de laboratoire que le charbon était maigre, et par conséquent propre à des usages très-bornés. Ajoutons enfin qu'il est dans son affleurement mêlé d'une quantité considérable de pyrite de fer en rognons et en veinules. Comment a-t-on pu avec de pareilles données prôner un gisement d'une importance aussi minime. Il est vrai que la localité que nous avons signalée n'est pas la seule dans la province où l'on rencontre des affleurements de combustible. On en trouve au S., près de la rivière Araringua; au N., près de la rivière Braço do Norte, à une journée de voyage de son confluent, et plus au N., près du Trombudo, sur la route de San-Jose à Lages.

Il nous paraît également évident que ces divers affleurements appartiennent à des couches d'une même formation. Mais le combustible fût-il de bonne qualité, il ne faudrait point se hâter de préjuger sur l'avenir de ces mines. Nous croyons que la formation carbonifère dont il s'agit a été dérangée de sa position primitive par le granit qui a donné aux couches les inclinaisons qu'elles affectent actuellement, et il est très-probable que le contre-fort de la Serra Geral, également granitique, a coupé cette formation en deux parties, qui maintenant n'ont n'ont plus rien de commun. S'il nous est permis d'avancer une opinion après un examen nécessairement insuffisant de la localité, nous dirons que la richesse des bassins houillers que nous venons de signaler nous paraît très-problématique. En supposant même que de nouvelles couches plus puissantes soient découvertes, nous regardons comme très-peu certain que ce terrain, disloqué par les roches granitiques qui l'encaissent, puisse offrir la régularité nécessaire à une exploitation profitable.

Tejucas et Itajahy. — Si maintenant nous remontons les rivières des Tejucas et de l'Itajahy, nous trouvons des roches ayant

une apparence semblable à celle des couches observées le long du Tubarão; d'abord les schistes micacés et talqueux; puis, un plus loin, vers le confluent du Ribeirão do Alferez dans la rivière des Tejucas, et un peu au-dessous de la réunion du Luis-Alvès avec l'Itajahy apparaissent des psammites schisteux et des grès analogues à ceux du Passa-Dois; leur direction est un peu différente, leur inclinaison toujours très faible, mais en sens contraire, c'est-à-dire dirigée vers l'E. Le sens de cette inclinaison reste le même dans la rivière des Tejucas, qui, au point dont nous parlons, prend une direction à peu près S.; mais dans l'Itajahy, qui va à l'O., entre le Rio Belxior et le Rio da Fortaleza, les couches, qui n'ont pas changé de nature, prennent leur inclinaison vers l'O., peu différente de celle des couches du Passa-Dois et du Rio Bonito; enfin, un peu au-dessus du Salto de l'Itajahy, la formation granitique reparaît et se continue jusqu'à la Serra Geral. La formation arénacée dont nous venons de parler nous paraît être la même que celle du Tubarão, et en avoir été séparée, comme nous l'avons dit, par le surgissement granitique du contre-fort de la Serra Geral. Les inclinaisons variées qu'offrent les couches sont, suivant nous, la conséquence de la dislocation apportée par l'apparition des roches ignées.

Au N. de l'Itajahy et jusqu'au delà du San-Francisco, on ne trouve plus, en pénétrant dans l'intérieur, que des roches appartenant au terrain primitif et de transition : des granits, des schistes micacés, des quartzites purs et talqueux; et, près de la province de Saint-Paul, on rencontre du fer oligiste pur ou mélangé de talcschiste, ainsi que quelques schistes bitumineux appartenant au terrain de transition. Il n'y a d'ailleurs aucune apparence de charbon ni de grès analogues à ceux que nous avons rencontrés dans l'Itajahy et le Tubarão.

On voit enfin la Serra Géral, toute granitique, se continuer sans interruption au N. de l'Itajahy jusque dans la province de Saint-Paul, où elle va se relier avec la Serra de la Curitiba.

Minéraux de la province. — Nous avons indiqué quelques-unes des roches et des minéraux qui se trouvent dans la province, tels que charbon, fer, etc. On prétend qu'il s'y rencontre aussi des diamants, du plomb, du cuivre et de l'or en différents endroits, et récemment on aurait découvert du minerai d'argent près de l'un des affluents du Cubatão, dans le district de San-Francisco; mais nous ne savons si ces corps précieux exis-

Cette couche, ou, comme on l'a ap... xploités, l'avenir bon, a déjà été l'objet de quelques ... lus tard dans ce opinions les plus erronées tou... les circonstan future de ce gîte. Il nous sera ... , il faut co peu sur ce sujet. ... ranit et

Disons d'abord qu'on ne ... dont nous parlons ces sc... et terrain houiller. Ces ro... empreintes végétales ... nir à une formatio... constaté par quel ... pren était maigre, et ... es plus flo Ajoutons enfi... tité consid... Commen...

... — Rivières.

d'une ir... donnant une description succincte des avon... la province, nous dirons un mot des villes cor... qui, pour la plupart, ont été fondées dans leur p... ; en effet, c'est le plus souvent l'existence du port qui provoqué l'établissement de la ville.

Laguna. — Si l'on part de la rivière de Mampituba, qui est la limite S. de la province, le premier port que l'on rencontre en se dirigeant au N. est celui de Laguna. Ce n'est autre chose qu'un lac, qui ne communique avec la mer que par une passe fort mauvaise, obstruée par un banc de sable. L'entrée en est dangereuse pour toute espèce de bâtiment, et impraticable à ceux qui tirent plus de 6 à 8 pieds d'eau. Ce lac, dans lequel viennent se déverser plusieurs rivières, a environ 5 lieues dans sa plus grande longueur, et près de 2 lieues de large.

C'est sur le bord oriental et à moins d'une demi-lieue de l'entrée qu'est bâtie la ville de Laguna, la plus ancienne de la province. Cette ville, dont le plan est assez régulier et la position charmante, est située à dix-huit lieues S. de la capitale; nous avons dit que l'on compte dans la paroisse entière environ 6,561 habitants, parmi lesquels 5,303 libres et 1,258 esclaves. La ville de Laguna est loin d'avoir pris part à l'accroissement du reste de la province; la seule cause de ce retard à entrer dans une voie d'amélioration gît dans la difficulté de son port, et l'invasion des rebelles de Rio-Grande, qui eut lieu en 1839, est maintenant tout à fait oubliée.

Imaruhy, Villa-Nova et Piedade. — Sur les bords du lac se

trouvent les deux … le, située au milieu, en fait un port d'importance; e… …tes les directions, mais seulement …, la paroisse … esoin de plus de 14 pieds d'eau, …e, et qui n… … engager qu'avec un tirant d'eau …tuba et G… …oir tourner autour de l'île et …iba, … …s de l'île, la baie est très- …état… … bâtiments; le fond est de … …e est ouverte aux vents … …t là qu'en 1777, à l'é- …e… …ne, 100 et quelques …ine, n… …contre la tempête. …marquables … l'île de Porto-Bel- … est assez vaste pour … …ns éparses aux …ents, et présente dans toute so… où les navires sont parfaitement à l'a… …quenté et magnifique baie est coupée par un large ba… …bords de sage qu'à des navires d'un tirant d'eau de 12 à 1… Les autres doivent mouiller près de l'entrée du N. … …ort; bien en sûreté, il est vrai, mais à une distance de près de 5 li… …be- de la ville, ce qui est un grand obstacle pour les communica- tions: c'est à peine si les navires tirant 13 pieds peuvent arriver au mouillage de la ville, et, pour y parvenir, ils doivent profiter des hautes marées. Nous croyons que le fond est de telle nature, qu'il serait facile de creuser un canal qui donnerait entrée à toute espèce de bâtiments de commerce.

Sur les bords de la baie de Sainte-Catherine se trouvent plusieurs villes et plusieurs paroisses, parmi lesquelles on doit compter la plupart de celles qui sont dans l'île, que nous avons déjà nommées. De ces dernières il n'y a que Desterro, capitale de l'île et de la province, qui doive nous occuper.

Desterro. — Nossa-Senhora do Desterro, ou plus simplement Desterro, est bâtie au bord de la mer, sur la côte occidentale de l'île et à peu près au milieu de sa longueur. Le bras de mer qui sépare l'île de la terre ferme, après s'être rétréci jusqu'à n'avoir qu'une largeur moindre de 500 mètres, s'élargit tout d'un coup devant la ville pour former une rade magnifique et parfaitement sûre. La ville est bien bâtie; les rues sont régulières et se coupent à angles droits; toutes les maisons ont un air de propreté et d'élégance, surtout celles qui entourent la ville et servent de retraite aux habitants pendant les chaleurs de l'été. Ces maisons de

campagne (chacaras) ont toutes des jardins où l'on commence à trouver nos fleurs et nos fruits d'Europe à côté des productions du pays.

La ville de Desterro compte 7,812 habitants, dont 1,467 esclaves. Depuis plusieurs années, le commerce y est dans un état stationnaire, par suite de l'insurrection de Rio-Grande et de la guerre de Montevideo. Ces circonstances rendent la ville un peu triste ; mais nous pensons qu'en temps ordinaire elle doit offrir un séjour fort agréable. Les promenades des environs sont délicieuses et l'on y jouit des points de vue les plus pittoresques ; ce sont de petites rivières serpentant au milieu de plaines cultivées comme en Europe, des bois encore vierges, des plantations de café, des groupes d'orangers, de citronniers, plus loin l'Océan, et du côté opposé les imposantes chaînes de montagnes du continent. A chaque instant l'aspect du paysage change en raison de la nature accidentée du pays ; tantôt la vue est bornée par quelques montagnes, tantôt elle erre sur le sommet d'un morne, d'où vous embrassez à la fois l'Océan et la terre ferme ; les détails disparaissent alors, l'île n'est plus séparée du continent, et l'immense baie de Sainte-Catherine paraît un lac au milieu des terres.

Rozario. — A environ 3 lieues $\frac{1}{2}$ S. de Desterro et sur le continent est la petite paroisse de Rozario ou Enseada, dans laquelle on compte 3,864 habitants.

San-Jose. — A 3 lieues au N. se trouve la ville de San-Jose, dont la paroisse contient 7,769 habitants : on y fabrique des poteries assez estimées.

San-Miguel. — La jolie petite ville de San-Miguel, située à près de 4 lieues N. O. de la capitale, et sur la rade du même nom, forme un bon mouillage : la paroisse entière contient 5,536 habitants. Tout auprès se trouvait autrefois le principal établissement des baleiniers.

Baie des Tejucas. — En sortant de la baie de Sainte-Catherine, et à l'O. de l'île d'Arvoredo, se trouve la baie des Tejucas, qui est assez vaste mais peu profonde. Cependant elle peut admettre des bâtiments de commerce de moyenne grandeur, qui y trouvent un bon abri excepté contre les vents d'E. Au fond de cette baie est l'embouchure de la rivière du même nom, au bord de laquelle, à une journée de voyage, a été fondée la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, qui ne compte 823 habitants.

Garoupas. — La baie de Garoupas est à un peu plus de deux

lieues au N.; une petite île, située au milieu, en fait un port parfaitement abrité dans toutes les directions, mais seulement pour les navires n'ayant pas besoin de plus de 14 pieds d'eau, et encore est-il prudent de ne s'y engager qu'avec un tirant d'eau de moins de 9 pieds, afin de pouvoir tourner autour de l'île et sortir par tous les vents. Au dehors de l'île, la baie est très-vaste et peut recevoir toute espèce de bâtiments; le fond est de vase et de très-bonne tenue, mais la baie est ouverte aux vents de N. E., N. et N. N. O.; néanmoins ce fût là qu'en 1777, à l'époque de la guerre entre le Portugal et l'Espagne, 100 et quelques voiles espagnoles vinrent chercher un refuge contre la tempête.

Porto-Bello. — Au bord de la mer, la petite ville de Porto-Bello, de fondation très-récente, avec les habitations éparses aux alentours, compte déjà 3,916 habitants.

A l'embouchure du Cambiriu est un port peu fréquenté et peu connu; les quelques habitants disseminés sur les bords de la rivière font partie du district de Porto-Bello.

Itajahy. — L'embouchure de l'Itajahy forme un petit port; mais, pour y arriver, il faut franchir les bancs de sable qui obstruent l'entrée de la rivière, ce qui n'est praticable qu'avec un très-beau temps. Une pointe de terre, qui se prolonge un peu plus loin, forme un abri assez mauvais et dont on ne profite jamais, à moins que ce ne soit que pour quelques heures. Sur la plage est bâtie la petite paroisse d'Itajahy, qui a 1,760 habitants, fort peu d'importance, et presqu'aucun commerce, en raison de la difficulté qui existe pour entrer dans la rivière et pour en sortir.

Itapocoroya. — La baie d'Itapocoroya est bien abritée, excepté pour les vents de N. N. E. et E., qui, comme nous l'avons dit, règnent la plus grande partie de l'année et sont parfois assez violents. Il reste encore quelques vestiges des armements qui s'y faisaient autrefois pour la pêche de la baleine. La petite paroisse du même nom compte 1,765 habitants.

Pissaras. — Très-près de là se trouve la rade de Pissarras, qui est dans les mêmes conditions que la précédente, mais plus petite et moins profonde.

San-Francisco. — Le port de San-Francisco, au N. du précédent, formé par le bras de mer qui entoure l'île de ce nom, est situé devant la ville, à 3 lieues environ de l'entrée du N. Ce port, qui est sans contredit l'un des meilleurs de toute la côte

du Brésil, est cependant presque inconnu, même dans la province dont il fait partie. Il ne le cède pas en étendue à celui de Sainte-Catherine, et l'emporte de beaucoup sur ce dernier sous tout autre rapport. Un banc de sable, situé à l'embouchure de la rivière, offre, sur une bande très-étroite, une profondeur de 3 brasses (18 pieds) à marée basse; partout ailleurs les sondages donnent au moins 35 à 40 pieds et souvent plus encore. Au reste nous annexons à la fin une note très-complète sur l'hydrographie de ce port ainsi que sur la baie de Garoupas et d'Itapocoroya [1]. Ces travaux, exécutés en 1840 par M. Antonio Xavier de Noronha Torrezão, lieutenant de vaisseau de la marine brésilienne, nous paraissent faits d'une manière consciencieuse et mériter toute confiance. A proximité de l'entrée de la rivière, et à l'extérieur, se trouvent les îles da Graça, entre lesquelles peuvent mouiller en toute sûreté les plus forts bâtiments.

La petite ville de San-Francisco, qui est loin d'être des plus anciennes de la province, est maintenant la plus importante après la capitale. Elle a fait depuis quelques années d'assez rapides progrès qui sont dus sans aucun doute à son excellent port. Les terres fertiles qui l'entourent et les nombreuses rivières qui arrosent le territoire du district et viennent aboutir à son port, lui assurent pour l'avenir un accroissement bien plus considérable. Quelques travailleurs de plus dans le pays pour augmenter la production et lui donner l'impulsion dont il a besoin, et dans quelques années l'importance commerciale de San-Francisco sera bien supérieure à celle de la capitale. Dans l'état actuel la paroisse entière de San-Francisco compte 6,656 habitants; la ville, qui en contient une bonne partie, est bâtie dans l'île, sur un terrain un peu inégal, et qui surtout lui permettrait de s'étendre assez difficilement; aussi est-il probable que si la population augmentait beaucoup, la ville serait transportée ailleurs, où plutôt qu'il s'en fonderait une autre qui, plus tard, deviendrait la capitale du district.

Rivières. — Dans l'étude d'un pays vaste, encore neuf et peu habité, la question la plus importante est sans contredit celle des ports de mer; c'est par là en effet qu'on pénètre dans le pays, que les habitants essayent d'établir quelques transactions et re-

[1] Voir dans l'Appendice, n° 4.

çoivent ce qui leur est nécessaire, jusqu'à ce que plus tard ces ports servent pour exporter les productions du pays lui-même. Viennent ensuite les rivières qui relient l'intérieur du pays à la côte, et offrent des voies de communications partout si importantes, en ce qu'elles sont les moins coûteuses pour les transports dans les pays civilisés, et souvent les seules chez les peuples moins avancés. Aussi, lorsqu'un pays nouveau commence à se peupler, voit-on d'abord les maisons, les bourgades, et ensuite les villes se grouper près des cours d'eau les plus importants; c'est ce qui a eu lieu dans la province de Sainte-Catherine.

L'inspection seule de la carte de cette province démontre qu'il n'y faut pas chercher de rivières d'un cours étendu comme en d'autres parties des deux Amériques. La présence de la Serra Geral, qui longe la province à l'O., et se rapproche beaucoup de de la côte, aux extrémités N. et S., est une barrière qu'une ou deux rivières peuvent franchir, mais seulement à l'état de torrent, et par suite sans aucune utilité pour la navigation. Le contre-fort de la Serra Geral, qui vient couper la province en deux parties, et divise également les différentes rivières qui l'arrosent nous montre aussi que vers le milieu, et sur les deux versants de cette chaîne de montagnes, nous ne rencontrerons que quelques rivières peu étendues, et que c'est plus au N. ou au S. qu'il faudra chercher les cours d'eau navigables.

Suivant la marche que nous avons adoptée jusqu'à présent, nous examinerons successivement chacune des rivières de la province, nous réservant d'insister un peu plus sur celles qui sont navigables pendant une certaine étendue, et de noter seulement pour mémoire celles qui ne permettent la navigation que pendant 2 ou 3 lieues.

Mampituba. — La première rivière que l'on rencontre au S. de la province est celle qui forme précisément sa limite avec la la province de Rio-Grande, nous voulons parler du Mampituba. Son embouchure a environ 200 mètres de largeur et son cours est de 7 à 8 lieues; elle est formée de divers ruisseaux qui descendent de la Cordilière. Le courant est assez rapide, néanmoins, à l'aide de la marée, de petites embarcations peuvent remonter à une distance de 12 milles près du port de Forquillas. Cette rivière communique, par sa rive droite, avec un lac de 5 lieues de long sur 1 lieue de large, qui s'étend parallèlement à la côte; d'ailleurs un banc de sable obstrue complétement son

embouchure, et, par suite, lui enlève à peu près toute importance.

Araringua. — L'Araringua, au N. de la précédente et d'un cours plus étendu, a également une entrée presque impraticable, et qu'il serait sans doute fort difficile d'améliorer ; ce sont en effet des bancs de sables mouvants qui se déplacent à chaque forte crue d'eau. Dans l'intérieur, cette rivière présente un cours tranquille, des eaux assez profondes, donnant navigation pendant 6 à 7 lieues. De nombreux affluents, dont quelques-uns sont navigables, viennent s'y joindre par les deux rives. Ainsi que nous l'avons dit, cette rivière et ses affluents traversent une portion du pays où se trouve le charbon de terre, mais leur navigation ne peut être d'aucune utilité, faute d'embouchure praticable ou de port dans les environs.

Urussanga. — Trois lieues au-dessus débouche l'Urussanga, presque aussi étendue que la précédente ; mais ayant aussi son embouchure obstruée par un banc de sable sur lequel la mer vient se briser avec violence. Cette rivière communique avec un lac grand et profond où l'on trouve d'assez gros poissons de mer, qui y pénètrent par l'embouchure.

Tubarão. — De tous les petits fleuves qui coulent au S. de la province, le Tubarão est le plus important, et par l'étendue de son cours et par la présence du charbon de terre, auquel il semblait devoir servir de débouché pour le conduire à la mer. Le Tubarão se jette dans la partie méridionale de la Laguna; ses eaux, généralement tranquilles, arrosent un terrain d'alluvion qui s'étend jusqu'à la paroisse de Piedade, située à 10 ou 12 lieues de Laguna et à une journée et demie de voyage en raison des nombreux détours de ce fleuve.

Capivari.— A 4 lieues de Laguna, et sur la rive droite, la rivière A-Madre joint le Tubarão aux lacs Camaxo, et plus haut il reçoit le Capivari, qui est son principal affluent, et que les pirogues peuvent remonter l'espace de 8 lieues, jusqu'à la première chute. De Laguna à Piedade, le Tubarão est navigable en tout temps pour des embarcations assez grandes; mais, un peu au-dessus, son cours commence à être embarassé par de grosses pierres, et ensuite par des rapides très-fréquents qui ne laissent passer, et avec peine, que les plus petites pirogues; bientôt même les chutes viennent opposer des obstacles presque insurmontables, et jusqu'à la source, qui est dans la Serra Gerral, et à près de 15 lieues

en ligne droite de Piedade, ce n'est plus qu'un véritable torrent. Dans le cours de ces 15 lieues, où le fleuve fait à chaque instant des détours, il reçoit par sa rive droite un très-grand nombre d'affluents qui coulent entre de petites chaînes de montagnes, et ont peu d'importance par eux-mêmes.

Braço do Norte et Larangeiras. — Sur la gauche il reçoit le Braço do Norte et la rivière de Larangeiras, toutes deux embarassées par des blocs de pierre et sans utilité actuelle pour la navigation.

Passa-Dois. — Au-dessus de son confluent avec la rivière de Larangeiras, le Tubarão change son nom en celui de Passa-Dois.

Si l'on a remarqué le nombre des affluents et leur position topographique, on ne sera pas étonné que, dans les grandes pluies qui arrivent à certains intervalles de temps, le niveau des eaux augmente d'une manière considérable, ce qui apporterait une difficulté presque insurmontable à tout essai de canalisation du fleuve. Cette circonstance rend même inhabitée une partie de ses bords, au-dessous de Piedade, là où le fleuve est navigable, en raison des eaux qui couvrent les deux rives aux époques des pluies dont nous parlons.

Una. — Près de l'extrémité septentrionale de la Laguna débouche la rivière Una, qui est navigable pour les pirogues l'espace de quelques lieues, jusqu'au morne de Saint-Jean. Cette rivière étend au N. un bras assez profond qui a une lieue de longueur et se termine en marécages.

Les deux rivières Biraqueira et Garupaba n'ont de courant sensible qu'après les pluies; elles n'offrent aucun intérêt.

Embau. — Un peu plus au N. est la rivière Embau, dont l'embouchure, très-étroite, est obstruée par des sables mouvants. Cet obstacle franchi, elle acquiert une largeur d'une centaine de mètres; et ses eaux, tranquilles et toujours assez profondes, permettent de la remonter pendant une journée de voyage.

Massambu. — Le Massambu est assez profond, mais il n'a que très-peu d'étendue; il débouche un peu au N. de l'entrée méridionale du canal de Sainte-Catherine, à une lieue environ de la pointe S. de l'île.

Cubatão. — *Eaux thermales.* — Le Cubatão n'est accessible qu'aux pirogues pendant 3 à 4 lieues. Sur ses bords se trouvent plusieurs sources d'eaux thermales qui ont été reconnues salutaires. On a déjà commencé les travaux d'un établissement

de bains, et l'on se propose d'y construire un hôpital sous la protection de S. M. l'impératrice du Brésil.

Maruhy. — Un peu plus au N. est la rivière de Maruhy, qui est à peine navigable et vient se jeter dans la baie de Sainte-Catherine près la petite ville de San-Jose.

Biguassu. — La rivière de Biguassu, qui se jette aussi dans la baie un peu au N. du détroit, partage en deux parties presque égales le canal de Sainte-Catherine; elle a près de 100 mètres de large à son embouchure, et ne porte que des pirogues en raison de son peu de profondeur, et cela l'espace de quelques lieues seulement,

Tejucas-Grandes. — La rivière des Tejucas-Grandes a un cours assez étendu, et va prendre sa source dans la chaîne qui traverse la province de l'E. à l'O. Son embouchure a un peu plus de 100 mètres de large et ne donne entrée qu'à de très-petits hiates, et encore pendant et après les grandes crues, car il arrive souvent qu'elle est presqu'à sec. Ces embarcations peuvent remonter la rivière l'espace de deux lieues tout au plus; au delà, il faut se servir de petites pirogues du pays. La navigation est embarrassée par un grand nombre d'arbres qui viennent s'arrêter dans les parties les moins profondes, et autour desquelles le sable s'amasse. De temps à autre, après de fortes pluies, la rivière croît d'une manière considérable, et alors le courant emporte tout ce qui lui fait obstacle; mais, au bout de peu de temps, de nouveaux arbres sont entraînés, de sorte que la navigation est aussi difficile que dangereuse. Lors des grandes pluies, il arrive que l'écoulement, d'abord ralenti, fait déborder la rivière, et il s'ensuit des inondations destructives sur les deux rives.

A une journée de voyage de l'embouchure, se trouve la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, et moins de $\frac{1}{4}$ de lieue au-dessus, sur la rive gauche, un affluent appelé Ribeirão-Alferez. Enfin, à une demi-journée plus haut, s'est établie une colonie sarde; au delà, la rivière cesse entièrement d'être navigable.

Au N. des Tejucas se trouvent de petites rivières telles que le Peraque-Grande, le Peraque-Mirim, qui n'offrent aucun intérêt.

Cambiriu-Guassu. — Le Cambiriu-Guassu [1] n'a pas un cours très-étendu; cependant des hiates de 5 à 6 pieds de tirant d'eau

[1] *Guassu* est un mot indien qui signifie *grand*; *mirim* signifie *petit*.

peuvent y pénétrer et le remonter l'espace de quelques milles, tandis que les pirogues parviennent trois lieues plus haut, après quoi ce n'est plus qu'un ruisseau coulant avec rapidité au milieu des pierres.

Itajahy-Grande.—L'Itajahy-Grande est sans contredit la rivière la plus étendue de la province, et en serait la plus importante, si les bancs de sable qui se trouvent à son embouchure n'en rendaient l'entrée difficile et souvent impraticable. Il arrive même que, dans les années de sécheresse, le sable, entraîné par le courant, s'accumule sur ces bancs, et diminue jusqu'à 7 ou 8 pieds d'eau la profondeur de la passe; une forte crue suffit pour l'enlever et donner au canal 10 à 12 pieds de profondeur. Jusqu'à la colonie allemande[1], établie sur les bords de l'Itajahy à environ 8 lieues de l'embouchure, cette rivière n'a jamais moins de 100 mètres de largeur et, souvent plus de 200; et, dans les plus basses eaux, la profondeur est de plus de 3 mètres; à 5 ou 6 lieues au-dessus se trouve une chute jusqu'auprès de laquelle la rivière reste navigable.

Au-dessus de la chute, qui peut avoir de 7 à 8 mètres d'élévation, l'Itajahy redevient navigable, mais ne l'est plus que pour les pirogues, et pas d'une manière suivie; en certains endroits, le courant est si rapide que, pour le vaincre, il faut s'aider en s'approchant des berges du fleuve; en d'autres il n'y a plus assez d'eau, et il faut mettre pied à terre et traîner l'embarcation sur les pierres ou les galets qui forment le lit de la rivière C'est ainsi que l'on parvient jusqu'à la Serra Geral au-delà de laquelle l'Itajahy prend sa source et qu'il traverse par une suite de cascades infranchissables. Cette rivière qui, de toutes celles de la province, est la seule qui conserve une direction moyenne E. et O., a plusieurs affluents assez importants.

Itajahy-Mirim. — Le premier qui se joint à la rive droite du fleuve, et très-près de son embouchure, est l'Itajahy-Mirim, qui a un cours excessivement étendu; sa direction moyenne est d'abord S. O., et ensuite S. jusqu'au grand contrefort de la Serra-Geral, où il prend sa source. Généralement très-étroite, cette rivière est difficilement navigable pour des embarcations autres que les pirogues les plus légères, en raison de la rapidité de son

[1] Il n'y a pas de colonie allemande dans l'Itajahy; quelques familles allemandes se sont établies, sans liaison entre elles, au point dont nous parlons, et delà lui est venu le nom de colonie que lui donnent les habitants du pays.

cours. Il y a une chute, à 7 ou 8 jours de voyage du confluent, mais tout au plus à une dizaine de lieues en ligne droite, à cause des nombreuses sinuosités, et du courant rapide qui ne permet pas de faire beaucoup de chemin chaque jour. Grâce à la légèreté des embarcations dont on se sert, que l'on transporte avec facilité quand il n'y a pas assez d'eau, on peut remonter cette rivière bien au delà du Salto; des habitants du pays, après vingt et un jours de voyage, sont parvenus très-près du point où elle est traversée par la route de San-Jose à Lages par le Trombudo.

Luis-Alves.— A 5 lieues environ de l'embouchure de l'Itajahy-Grande, et sur la rive gauche, débouche le Luis-Alves, navigable l'espace de 5 lieues ou près de 3 jours à cause des détours; pendant 3 lieues environ, sa direction moyenne est N., et ensuite N. O. La navigation est interrompue par une chute qui a 10 à 12 mètres d'élévation; à 100 mètres plus loin environ, se trouve une autre chute un peu moins forte, au-dessus de laquelle la rivière s'élargit et forme une espèce de lac dont les eaux profondes sont à peine ridées par un courant insensible.

Jusqu'à sa chute, l'Itajahy ne reçoit plus sur ses deux rives que quelques ruisseaux insigifiants pour la navigation.

Testo.—Au-dessus, et très-près de cette chute, débouche, sur la rive gauche, la rivière du Testo, navigable, et dont on suppose les sources au delà de la Serra Geral.

Benedito.— Un peu plus loin à l'O. et sur la même rive aboutit la rivière de Benedito, qui est également navigable et a un cours assez étendu. Enfin plus à l'O. et sur la rive droite, est un autre affluent tout-à-fait inexploré que l'on suppose couler au pied de la Serra jusqu'à son contre-fort où il prendrait sa source. Ces trois derniers affluents arrosent un pays complétement inhabité et où n'ont encore pénétré qu'un petit nombre de chasseurs, qui se sont aventurés au milieu de ces vastes forêts, retraite des Indiens et des bêtes sauvages, que la présence de l'homme repousse chaque jour plus avant dans ces solitudes.

Gravata et Pissarras.— A 2 lieues au N. de l'Itajahy se trouve l'embouchure de la petite rivière Gravata, qui a fort peu d'importance, et un peu plus loin la rivière de Pissarras, dont le cours a plus d'étendue et qui ne porte de petites pirogues que l'espace de quelques milles.

Itapecu et Barra-Velha.—Au N. de cette dernière est l'Itapecu,

rivière large et profonde que les embarcations du pays peuvent remonter pendant 8 à 10 jours. On rencontre, à un peu plus d'un jour de voyage, une petite chute qui n'a qu'un pied d'élévation et qu'il serait facile de détruire; dans les crues un peu fortes, elle disparaît complétement, et n'oppose aucun obstacle à la navigation. Cette rivière traverse une des parties les plus belles et des plus fertiles de la province, et en même temps la moins habitée, en raison de la présence des Indiens, qui y sont plus nombreux et plus rapprochés de la mer que partout ailleurs.

Dans le voisinage de la mer, l'Itapecu forme un lac assez étroit et qui a près de 2 lieues de longueur parallèlement à la côte; c'est près de son extrémité septentrionale que se trouve l'embouchure du fleuve qui est complétement empêchée par les sables; d'ailleurs cette embouchure change quelquefois de position, et a déjà occupé presque tous les points du lac. Il y a un petit nombre d'années qu'elle se trouvait à l'extrémité méridionale où les eaux s'écoulaient dans une petite anse nommée Barra-Velha. C'est encore le seul point par lequel on pourrait embarquer les produits amenés par le fleuve, en profitant pour cela du beau temps pendant lequel les navires peuvent y mouiller avec quelque sûreté.

Le lac dont nous parlons n'est séparé de la mer que par une étroite bande de sable. Pendant un voyage que nous fîmes à cette rivière, au commencement de 1846, et à la suite de pluies qui avaient occasionné une crue considérable, une cinquantaine d'habitants des environs se réunirent et creusèrent un canal dans cette langue de terre, vers le milieu du lac, à peu près en face de la rivière. En quelques heures, la commnnication s'établit avec la mer par un canal de 3 à 4 mètres de largeur, et le lendemain la force du conrant avait emporté tous les sables environnants et formé une embouchure d'au moins 100 mètres de largeur. L'opinion des habitants est que l'eau, se rendant plus directement à la mer, creusera une passe plus profonde qui permettra la sortie à de petites embarcations, et qu'en même temps la rivière sera plus poissonneuse, comme elle l'était, dit-on, autrefois lorsque la barre était en ce point. Il est un travail dont l'exécution nous paraît facile, et qui aurait une bien autre importance : ce serait la réunion de ce lac avec la rivière d'Araquary; nous nous bornons à le signaler ici, nous réservant d'en parler ailleurs avec plus de détails.

Pirahy-Piranga et Upitanga. — Par la rive gauche, et à près de 3 lieues de son embouchure, l'Itapécu reçoit la rivière Pirahy-Piranga qu vient du N. O., et est navigable l'espace de 5 à 6 lieues. l'Upitanga qui s'y joint à droite, et un peu au dessus de la chute est navigable un peu plus de 2 lieues.

Itapécu-Mirim. — L'Itapécu-Mirim s'en sépare sur la gauche au N. O., et est navigable 4 à 5 lieues.

Jaragua. — Enfin le Jaragua, qui vient du S. O., peut porter des embarcations à 4 lieues de son confluent.

Toutes ces rivières sont tortueuses et coulent au milieu des bois vierges; au-dessus des points dont nous parlons, elles sont tout à fait inexplorées.

San-Francisco. — Ainsi que nous l'avons dit, le San-Francisco est plutôt un bras de mer qu'une rivière proprement dite. Il se compose d'un bras qui vient du N. N. O., et est formé par la réunion de la rivière de Trois-Barres et du Palmitar.

Après un cours d'environ 4 lieues, ce bras se divise en deux, dont l'un se dirigeant au N. E. et l'autre au S. E. comprennent entr'eux l'île de San-Francisco. Nous ne reviendrons pas sur l'entrée du N., qui porte aussi le nom de Babitonga; le bras qui se dirige au S. E., et que l'on appelle rivière Araquary, a beaucoup moins d'eau que le précédent et son entrée qui a environ 400 mètres de largeur n'est praticable qu'avec beau temps et pour de petites embarcations tirant moins de 6 pieds d'eau. Le bras qui va rejoindre les Trois-Barres peut être remonté par des bâtiments de moyenne grandeur tirant 13 à 14 pieds d'eau, avec l'aide d'un pilote pour éviter quelques écueils et les bas-fonds.

La rive gauche du San-Francisco est assez élevée, et de ce ce côté aucune rivière ne vient se joindre au fleuve. Par la droite, au contraire, il reçoit un grand nombre de rivières, dont quelques-unes sont navigables jusqu'à une certaine distance et arrosent un pays peu montueux.

Ainsi que le San-Francisco, la plupart des affluents dont nous parlons sont plutôt des canaux que s'est creusé la mer que de véritables rivières, et c'est en partie à la mer elle-même, qui les remonte, qu'ils doivent d'être navigables. En effet, l'eau y est complétement salée bien au delà de l'embouchure, et, dès que l'on pénètre à quelques milles dans l'intérieur, ils ne sont plus navigables qu'à la marée haute, et presqu'à sec à la basse

mer, n'ayant alors réellement qu'un petit filet d'eau fourni par la source. Le Cubatão et les deux rivières des Trois-Barres et du Palmitar font seules exception. Ajoutons enfin que chacun de ces affluents se divise en une foule de bras qui coupent le pays dans tous les sens.

Areias-Grandes. — En partant de l'embouchure de l'Araquary, sont deux petites rivières peu importantes et ensuite celle des Areias-Grandes dont la barre a 60 à 70 mètres de large, 5 de profondeur et qui est navigable l'espace d'une lieue.

Areias-Mirim. — La rivière des Areias-Mirim est plus étroite, mais encore assez profonde.

Paraty. — Le Paraty a plus d'importance et est navigable pendant près de 3 lieues pour d'assez grandes pirogues.

Paranagua-Mirim. — Le Paranagua-Mirim, qui a sa source près de celle du Piranga, l'un des bras de l'Itapecu, porte d'assez grandes chaloupes pendant près d'une lieue et peut être remonté une lieue plus haut par les pirogues.

Saguassu. — Le Saguassu a un quart de lieue de large près de son embouchure et 5 à 6 mètres de profondeur; il conserve cette largeur pendant plus d'un mille; et se divise ensuite en plusieurs bras que les pirogues remontent à près de 2 lieues, toujours à la haute marée, comme nous l'avons dit.

Iriruhu. — Les deux Iriruhu qui viennent ensuite ont fort peu de largeur, mais assez d'eau.

Cubatão — Le Cubatão, dont le cours est beaucoup plus étendu, a plus de 60 mètres de largeur à son entrée, et est navigable l'espace de quelques lieues; les pirogues peuvent même arriver à près de 10 lieues, mais il leur faut franchir quelques rapides qui sont un obstacle pour les embarcations plus grandes et présentent même quelques dangers pour les petites pirogues dont nous parlons.

Ribeirão. — Le Ribeirão n'est navigable que pour les plus petites pirogues, ainsi que la rivière das Ostras qui vient après.

Pirabeirava. — *Trois-Barres.* — Le Pirabeirava a beaucoup de largeur et 4 à 5 mètres de fond; il est navigable jusqu'au point où la marée cesse de se faire sentir. La rivière des Trois-Barres, qui est formée par la réunion de trois rivières, est navigable un peu plus de 3 lieues, et prend sa source près de l'un des bras de Saint-Jean, qui va se jeter dans le Guaratuba de la province de Saint-Paul.

Palmitar. — Enfin, le Palmitar peut être remonté par de petits hiates à une certaine distance de son embouchure, et quelques lieues plus loin au moyen de pirogues.

Sahy. — C'est le dernier des affluents du San-Francisco qui, nous l'avons dit, ne reçoit aucune rivière par la rive gauche, et c'est la dernière de la province qui présente quelque intérêt; en effet, les deux rivières du Sahy, qui coulent au N. du San-Francisco et se jettent dans l'Océan, sont à peine navigables, et ont leur embouchure obstruée, sans autre port plus voisin que le San-Francisco.

C'est plutôt une nomenclature qu'une description que nous venons de faire, mais la géographie de la province n'est guère plus connue que sa géognosie. Parmi les notes nombreuses que nous avions recueillies, nous avons rejeté presque tous les détails que nous n'avions pas vérifiés par nous-mêmes, et, dans les parties que nous n'avons pu visiter, nous n'avons admis que les renseignements qui nous ont été confirmés les mêmes par plusieurs personnes, et qui, par cela même, nous ont paru mériter le plus de confiance.

5° Voies de communication et moyens de transport. — Commerce.

Route de la côte. — Si, au mot de route, on attache le sens que nous avons l'habitude de lui attribuer en Europe, on peut dire qu'il n'en existe pas dans la province de Sainte-Catherine, ou que, s'il y en a, ils forment quelques tronçons de peu d'étendue; ce ne sont que de mauvais chemins et de détestables sentiers. Le principal chemin est celui qui suit la côte dans toute son étendue. Toutes les fois que la côte le permet, on suit la plage de la mer, et tout sentier tracé disparaît pour se montrer de nouveau lorsque la plage est interrompue par quelque montagne à pic; dans ce cas, la route devient presque impraticable, surtout aux époques des pluies. Ailleurs, elle n'a que l'inconvénient de fatiguer beaucoup les animaux lorsque parfois le sable de la plage est mouvant et que les pieds des montures y enfoncent à chaque pas. Cette route traverse nécessairement toutes les rivières de la province près de leur embouchure; pour les plus considérables, il faut débarrasser les animaux de leur charge ou de leur selle que l'on passe avec soi de l'autre côté dans de petites pirogues, et les chevaux ou bestiaux retenus par un lien vont à la nage. Les petits ruisseaux

se passent à gué, et enfin quelques-unes des rivières intermédiaires ont d'assez mauvais ponts de bois qu'on ne traverse qu'avec précaution. En quelques endroits, on rencontre une ou 2 lieues de chemin passable et praticable à un char, mais ce n'est qu'une rare exception qui tient à la nature du sol bien plus qu'au travail de l'homme.

Routes de l'intérieur. — Trois routes pénètrent dans l'intérieur de la province et traversent la Serra Geral pour aboutir à Lages. L'une, partant de Laguna, suit les bords du Tubarão et traverse la Serra près des sources du Passa-Dois et des mines de charbon dont nous avons parlé; la seconde, qui se joint à celle-ci de l'autre côté de la Serra, commence à la paroisse d'Imaruhy; la troisième enfin a son point de départ à San-Jose, en face de la capitale, et passe par le Trombudo.

De ces chemins, celui du Tubarão est sans contredit le meilleur, et pourtant, avant de l'avoir parcouru, il nous eût été difficile de nous faire une idée d'un sentier aussi épouvantable et aussi dangereux. Tracé au milieu des forêts vierges et sur un terrain assez accidenté, toutes les fois qu'il faut franchir une montagne, c'est la partie la plus haute et la plus escarpée qu'il va choisir, et, malgré cela, il est aussi tortueux que s'il était obligé de les tourner. Les rivières nombreuses qui sont sur le passage, on les traverse à gué; enfin, il y a à peine assez de largeur pour le passage d'une mule; aussi jamais les rayons du soleil n'y pénètrent, et, plus des trois quarts du jour, les animaux ont de la boue jusqu'au ventre. Si nous ajoutons qu'il faut à chaque instant faire attention à d'énormes pierres et aux troncs d'arbres pour ne pas se briser les jambes, et baisser la tête pour éviter les lianes, qui souvent barrent le chemin, on n'aura encore qu'une idée imparfaite des dangers qu'offre la meilleure route de la province de Sainte-Catherine. Et, cependant, nous avons fait ce chemin pendant la belle saison, car, à l'époque des pluies, il est tout à fait impraticable.

Si maintenant on cherche à se rendre compte d'un pareil état de choses et qu'on remonte à l'origine, on apprendra que le tracé primitif était bon et le chemin assez régulier; mais il n'est peut-être pas un point de ce premier tracé par lequel passe la route actuelle. En effet, les bestiaux, en assez grand nombre, venant de Lages, suivirent d'abord ce chemin qui, n'étant pas entretenu et d'ailleurs beaucoup trop étroit, fut

bientôt défoncé par les convois d'animaux. Ceux qui vinrent ensuite et que les muletiers poussaient devant eux dans la direction qu'ils voulaient suivre, passèrent à côté, se frayant un autre sentier à droite ou à gauche; puis, un arbre tombant au milieu de cette nouvelle route, nouveau circuit pour tourner autour de l'obstacle; de là, le chemin actuel qui, lui-même, change chaque jour par les mêmes causes. D'ailleurs, dès qu'une voie frayée est abandonnée pendant quelques mois, la végétation puissante de ces contrées vient bientôt en faire disparaître toute trace. La meilleure preuve enfin, dont on doit appuyer ce que nous avançons, repose sur ce que nous disait une personne du pays; elle affirmait que, parmi les animaux de toute espèce qui suivaient cette route pour venir de Lages, un cinquième au moins périssait en route; aussi ce chemin est-il maintenant peu fréquenté, et il est très-rare d'y rencontrer une caravane (*tropa*).

Les Brésiliens emploient, pour le parcourir, la méthode la moins dangereuse et la moins pénible : c'est d'aller vêtus à la légère et sans souliers; mais, pour les imiter, il faudrait comme eux avoir l'habitude de marcher nu-pieds, car il n'y a pas de chaussures qui résisteraient à un pareil voyage, et, dès le premier jour, on les perdrait dans quelque mauvais passage.

Nous venons de dire que ce chemin était le meilleur des trois que nous avons cités : c'est dire que les deux autres sont presque impraticables; et, en effet, ils sont à peine fréquentés à de rares intervalles.

Il existe quelques autres sentiers dans la province qui offrent peu d'intérêt en ce qu'ils suivent le bord de rivières navigables qui sont toujours préférées pour voyager. Un chemin qui vient d'être achevé tout récemment est celui qui conduit de l'embouchure de la rivière des Trois-Barres à la Curitiba, mais il est également en assez mauvais état et aurait besoin de réparations importantes, surtout d'être élargi comme tous ceux de la province. Si, comme on en avait le projet, la province de Saint-Paul continuait cette route jusqu'à la ville do Principe, cela serait d'un grand avantage pour le district de San-Francisco, qui se trouverait par là relié à la province de Saint-Paul et en même temps au municipe de Lages.

Moyens de transport. — Il reste maintenant bien peu de chose

à ajouter, quant aux moyens de transport. Entre les villes de la côte qui ont des ports, les communications ont lieu par mer au moyen de petites embarcations, qui jaugent jusqu'à 60 ou 80 tonneaux. Dans les rivières navigables, on ne se sert généralement que de pirogues[1], dont quelques-unes sont très grandes et peuvent quelquefois porter plusieurs tonneaux de marchandises. Enfin, lorsque la voie de navigation manque, on se sert de mules ou de chevaux, et, si la route le permet, de charrettes traînées par des bœufs. Ces charrettes, très-lourdes, sont supportées sur deux roues faites d'un disque de bois plein et percé au centre d'un trou par lequel passe l'essieu; aussi, outre le poids de pareilles roues, le frottement est tel que le bruit qui en résulte s'entend à une grande distance. L'attelage est également défectueux, les bœufs tirant par les épaules et non par la tête où est leur plus grande force.

Commerce. — De ces moyens de transport résulte une grande difficulté pour le commerce; les produits qui ont peu de valeur, comme le maïs et le manioc par exemple, ne peuvent être transportés d'un point à un autre sans payer un fret qui augmente beaucoup leur prix et diminue le bénéfice de l'agriculteur. Nous signalons ces vices qui d'eux-mêmes disparaîtront lorsque la population s'accroîtra, et qu'un plus grand commerce exigera d'autres voies de communication et des transports plus parfaits et plus économiques.

Les relations commerciales de la province de Sainte-Catherine avec les autres provinces du Brésil et avec l'étranger sont très-peu suivies. Si l'on excepte quelques farines de blé et quelques tissus de coton qu'elle reçoit des États-Unis, de la viande salée et divers produits peu importants qui lui arrivent de Montevideo, c'est à Rio-de-Janeiro et à Rio-Grande du S. qu'elle va demander toutes les marchandises dont elle manque. Ces diverses importations sont d'ailleurs bien peu de chose en raison du peu de produits qu'elle peut donner comme échange. Des farines de manioc, des haricots, du riz, quelques poteries de terre et du bois de construction; voilà, à peu d'exception près, à quoi se bornent ses exportations.

[1] Ces pirogues sont faites d'un seul tronc d'arbre creusé à l'intérieur. Les habitants choisissent un arbre convenable dans le voisinage d'une rivière, ils l'abattent, et font sur les lieux l'embarcation dans laquelle ils reviennent chez eux.

Depuis quelques années, ce petit mouvement commercial a encore diminué par l'interruption d'une partie des relations avec Rio-Grande et Montevideo, à cause de la guerre; mais cet état de choses n'est que momentané, et nous pensons que le commerce de la province est en réalité dans une voie de progression.

Le port de Desterro est le seul où les bâtiments étrangers puissent se rendre en droiture; mais, sans aucun doute, le Gouvernement accorderait facilement l'ouverture d'un nouveau port s'il était réclamé par les besoins du commerce.

6° Climat. — Agriculture, — Zoologie. — Indiens.

Climat. — Le climat de la province de Sainte-Catherine est tempéré, et peut être comparé à celui du Portugal et du S. de l'Espagne. Faute d'expériences suivies, nous ne pouvons offrir des tables de température moyenne, mais nous pouvons donner des limites extrêmes. Rarement, pendant l'hiver, le thermomètre centigrade s'abaisse jusqu'à 10 ou 12°, et ce n'est que dans les plus fortes chaleurs du mois de janvier qu'il dépasse quelquefois 30°; nous parlons ici de l'île et de l'intérieur de la province; dans la Serra-Geral, la température est un peu plus basse. Pendant la plus grande partie de l'année, le thermomètre se tient entre 22 et 26° centigrades. De plus, une brise de mer (viracão), qui s'élève chaque jour un peu avant midi, et régulièrement, surtout pendant l'été, vient tempérer l'ardeur du soleil et rendre véritablement délicieux le séjour de cette province; la nuit est rafraîchie par le terral, vent de l'intérieur.

La salubrité de Sainte-Catherine est d'ailleurs chose proverbiale au Brésil, et, dans toute son étendue, c'est à peine si l'on rencontre deux ou trois parties marécageuses, où se présentent quelquefois des cas de fièvres intermittentes, ayant d'ailleurs assez peu de gravité. Si même on examine avec quelque soin les endroits dont nous parlons, on s'aperçoit que les terres humides sont à un niveau supérieur à celui de la mer et des rivières environnantes, et que l'eau n'y séjourne que faute de canaux d'écoulement d'une part, et, de l'autre, à cause des bois épais qui empêchent le soleil de pénétrer jusqu'au sol. Enfin, même dans les circonstances actuelles, la brise vient emporter tous ces miasmes presque aussitôt qu'ils se forment, et, par

suite, en détruit l'influence pernicieuse. Si donc, dans certaines parties de la province, on trouve aux habitants un teint jaune et un air maladif, cela tient plutôt à leur genre de vie qu'à l'insalubrité du climat. Nous avons acquis cette conviction dans le district de San-Francisco où ces circonstances se présentent, et qui passe pour être sujet aux fièvres intermittentes.

Nourriture. — Les habitants, qui sont très-pauvres, ne se nourrissent que de farine de manioc et de poisson, qui est très-abondant dans le fleuve et les rivières qui s'y jettent, et quelquefois, lorsque le temps ne permet pas d'aller pêcher, il en est qui n'ont littéralement rien à manger; souvent ils n'ont même à boire que de mauvaise eau, et cela pour n'en pas aller chercher de bonne un peu plus loin. C'est à cela qu'il faut attribuer leur santé débile, et nous avons été confirmé dans cette opinion par tous les étrangers qui, habitant le district depuis plusieurs années, et se nourrissant un peu mieux, n'ont jamais été atteints d'aucune de ces indispositions.

Cultures. — A l'excellence du climat de Sainte-Catherine, il faut joindre les terres les plus fertiles; et, si l'on se rappelle le grand nombre de rivières et de ruisseaux qui arrosent la province, on s'étonnera qu'elle ne soit pas une des plus florissantes du Brésil. En effet, si le peu de différence qui existe entre ses températures extrêmes en fait pour l'homme le séjour le plus agréable, la même cause permet d'y récolter en quelque sorte les produits du monde entier. La canne à sucre, le caféier, le cotonnier y réussissent parfaitement, et, dans certaines expositions, pourraient lutter avec les mêmes plantes des provinces tropicales; autrefois, c'était de cette province et de celle de Rio-Grande que le littoral du Brésil tirait tout le blé servant à sa consommation; le lin et le chanvre ont été cultivés avec succès; l'indigo et le thé y réussissent également; enfin les tentatives peu suivies pour y introduire l'olivier, le mûrier, et les arbres fruitiers d'Europe ont réussi au delà de toute espérance.

Dans des circonstances aussi favorables, il n'y a cependant qu'un petit nombre de produits cultivés à Sainte-Catherine. Le principal est le manioc, petit arbuste de quelques pieds, dont la racine, réduite en farine, pressée et torréfiée, remplace le pain et forme la base de la nourriture des habitants de la province. Vient ensuite la culture du maïs, du riz, d'une espèce

de haricot noir (*feijão*), etc.; enfin l'on rencontre encore des cannes à sucre, des caféiers, des cotonniers, quelques arbres fruitiers, des pommes de terre et divers légumes, mais tout cela en très-petite quantité. Nous ne parlons pas du tabac, dont on ne voit que quelques plants, ni du mathé et de la vanille, qui sont dans les forêts à l'état sauvage. Toutes les autres cultures n'ont jamais été tentées que comme essais, ou bien ont été abandonnées parce qu'elles demandaient trop de soins. Parmi ces dernières, nous citerons le blé, qui, après un certain nombre de récoltes, fut attaqué de la maladie appelée rouille; au lieu de travailler pour se mettre à l'abri de ce fâcheux résultat, on a fini par abandonner cette riche culture pour ne se livrer qu'à celle, beaucoup moins avantageuse, du manioc.

Défrichements. — Nous n'entrerons pas dans les détails de l'agriculture, qui, à Sainte-Catherine, sont les mêmes que dans les autres parties du Brésil. Le cultivateur qui veut ensemencer une terre encore couverte de bois, commence par abattre avec la hache tous les arbres et arbustes à la hauteur de deux pieds, ne réservant que les arbres les plus gros pour lesquels le travail serait trop pénible. Cette opération achevée, il abandonne le tout pendant plusieurs mois, afin de laisser ces troncs et ces branches se sécher au soleil; puis, par un beau jour, et avec un vent convenable, il met le feu qui se propage avec rapidité, et ne laisse qu'un champ couvert de cendres et de morceaux de bois à moitié brûlés, avec tous les tronçons qui sont charbonnés, et produisent l'aspect le plus triste.

Plantation. — C'est dans ce défriché que, faisant de distance en distance des trous au moyen d'un bâton, le cultivateur entremêle maïs ou feijão parmi la nouvelle plantation qu'il se propose d'établir, manioc ou canne à sucre, suivant que le terrain est sec ou humide; jusqu'à la récolte, qui sera très-abondante, il lui faudra débarrasser seulement son champ des plantes parasites.

Après deux, trois ou quatre récoltes, suivant la qualité de la terre, elle est abandonnée et se recouvre bientôt de broussailles épaisses et peu élevées. Ce n'est qu'au bout de quelques années que l'on coupe de nouveau ces broussailles (*capoeiras*) pour les brûler, et l'on obtient un champ où la terre est moins fertile que la première année; mais les troncs d'arbres à moitié brûlés se sont pourris ainsi que les racines, et l'on a un terrain net où

la culture devient plus facile. C'est alors qu'il serait peu coûteux d'enlever ces racines, et que l'on devrait essayer l'usage de la charrue, qui ne peut servir, dans le principe, à cause de toutes les racines qui se croisent à peu de profondeur, et viendraient à chaque instant en arrêter la marche.

Engrais. — Quant à l'usage des engrais et des amendements, nous n'avons pas besoin de dire qu'il est tout à fait inconnu, et, en effet, dans ce pays où chaque habitant a cent fois plus de terre qu'il n'en cultive et n'en pourrait cultiver, quand son champ devient stérile, il s'en va un peu plus loin dérober une partie de la forêt, c'est-à-dire l'abattre pour la brûler et la mettre en culture. Cela est porté à un tel point, que souvent le premier champ est abandonné pour toujours, et l'on s'en aperçoit aux terres placées près de la mer et des rivières navigables, qui, exploitées les premières, sont maintenant couvertes de capoeiras.

Bestiaux. — L'éducation des bestiaux a une liaison tellement intime avec la culture des terres, qu'il est permis de dire qu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre, et qu'ils forment les deux branches inséparables de toute exploitation rurale. Les quelques détails que nous avons donnés sur l'agriculture de la province de Sainte-Catherine suffisent pour montrer que cette branche y est tout à fait négligée. La plupart des habitants ont un cheval, mais il n'y a que chez les plus aisés où l'on rencontre quelques bœufs. Ce n'est que de l'autre côté de la Serra, dans le district de Lages, que se trouvent ces immenses troupeaux analogues à ceux de la province de Rio-Grande et des républiques de la Plata. Dans l'intérieur de la province, qui est tout entière couverte de bois, ces animaux ne pourraient trouver leur subsistance; et comme, d'ailleurs, les mauvais sentiers dont nous avons parlé empêchent toute communication entre les deux côtés de la Cordilière, ces animaux si précieux et si utiles sont d'un prix élevé; à l'exception de la capitale, on ne trouve partout que de la viande séchée au soleil, ce qui est un manger fort peu délicat.

Le manque de pâturages empêche également d'avoir des moutons et des brebis; ces animaux sont bien plus rares encore que les bœufs, mais en revanche les porcs y sont assez communs, et leur chair avec la viande sèche forme généralement toute la nourriture des cultivateurs les plus riches de l'intérieur. Enfin tous les oiseaux de basse-cour que nous possédons en

Europe y sont en assez grande quantité, et pourraient être d'une grande ressource pour varier un peu la nourriture habituelle.

Aspect général de la province. — Nous l'avons dit, la province de Sainte-Catherine n'est qu'une vaste forêt, et si l'on pouvait s'élever à une certaine hauteur, de manière à embrasser à la fois toute son étendue, la vue aurait peine à distinguer les petites parties qu'est venue défricher la main de l'homme, et les habitations qu'il s'est construites

C'est seulement près de la mer et des rivières navigables que se trouvent ces habitations; partout ailleurs la forêt vierge est dans toute sa majesté. Ce n'est plus cette végétation riche et colorée des environs de Sainte-Catherine; plus de ces oiseaux mouches, de ces colibris, de ces magnifiques lépidoptères: toute cette nature animée, si brillante, a disparu; le silence a fait place à tous ces chants et à ces cris divers. Des arbres immenses viennent former au-dessus de la tête une voûte toujours verdoyante, d'où s'échappent d'énormes lianes qui descendent jusqu'à terre, ou se croisent entre elles de la manière la plus bizarre. Cette végétation puissante semble tout envahir, et souvent les troncs des arbres disparaissent sous les plantes parasites qui s'attachent à leur surface. Les arbres eux-mêmes reposent parfois sur d'énormes blocs de pierre qu'entourent leurs racines, dont l'extrémité seule pénètre dans le sol.

Tout contribue à augmenter la pompe d'un pareil spectacle: pendant le jour, ce silence est à peine troublé par le souffle du vent, le cri du jacu ou de quelque autre oiseau du même genre, ou bien le passage d'un tapir ou d'une troupe de sangliers qui laissent derrière eux un sentier tracé, brisant dans leur course les arbustes et les lianes qui s'opposent à leur passage; le soir, et pendant la nuit, le spectacle est plus imposant encore, et la première fois qu'on y assiste il est difficile de se défendre d'un mouvement de terreur. C'est alors que les oiseaux de nuit commencent leurs cris, dont plusieurs ressemblent à des gémissements humains, cris parfois interrompus par le rugissement d'un jaguar ou d'une once à la recherche de sa proie, ou encore, vers le coucher du soleil, par quelques bandes de sauvages se réunissant pour la nuit.

Quadrupèdes. — Nous n'entreprendrons pas la nomenclature de tous les êtres qui habitent ces vastes forêts, où se cachent

sans doute des espèces encore inconnues. Nous donnerons à la fin la liste des plus remarquables; citons ici ceux qui s'y montrent les plus fréquents. Parmi les quadrupèdes, le porco do mato (pecari), espèce de sanglier plus petit que celui d'Europe, marche par troupes souvent très-nombreuses; l'anta, qui ressemble au tapir, le veado ou petit cerf, le chat sauvage, le macaque, sont très-nombreux, et les chasseurs qui vont à leur recherche ne reviennent jamais sans une ample moisson, dont ils chargent plusieurs pirogues pour les rapporter chez eux.

Oiseaux. — Les oiseaux y sont plus nombreux encore, et parmi eux se rencontre le macuco et le jacutingua, espèces de poules sauvages dont la chair peut rivaliser avec celle de nos faisans, et qui sont très-communs, surtout dans l'intérieur; les toucans et les perroquets, dont la chair est ferme et peu savoureuse, sont encore plus communs. Enfin, on aperçoit à chaque instant d'autres oiseaux plus petits qui viennent faire passer devant vos yeux leur plumage aux riches couleurs, et qui fourniraient une ample récolte au naturaliste.

Insectes. — Les insectes de toute espèce donneraient une moisson encore plus ample et plus variée. Nulle province ne pourrait fournir une aussi riche collection de magnifiques papillons, et une assez grande quantité de petits insectes sont envoyés à la capitale de Sainte-Catherine, où l'on en fabrique des fleurs et des colliers. C'est pendant les chaleurs de l'été que cette chasse est la plus abondante, et il faut alors braver les piqûres des moustiques, montoucs, borrachudos, etc., sans compter une multitude d'autres insectes malfaisants qui ne sont pas moins incommodes.

Animaux sauvages. — Les animaux carnivores, tels que, tigres, lions d'Amérique, onces, jaguars, trouvent dans les bestiaux, de l'autre côté de la Serra, une nourriture bien plus facile, aussi en trouve-t-on beaucoup plus; cependant il en existe quelques-uns, comme nous avons pu nous en assurer par nous-mêmes. Ces animaux sont généralement peu à craindre; le gibier qui se trouve dans les forêts leur fournit une nourriture abondante, et, n'étant jamais affamés, presque toujours ils fuient devant l'homme, à moins que celui-ci ne les attaque; alors ils se défendent avec fureur, et la lutte ne cesse qu'avec la mort de l'un des combattants.

Reptiles. — Les animaux les plus dangereux de ces forêts,

qui souvent se montrent tout près des endroits habités et même dans l'intérieur des maisons, sont sans contredit les reptiles. Ce n'est pas le boa, qui, sur les bords de l'Amazone, effraie par son énorme dimension et sa force colossale; ce sont des serpents dont les plus grands dépassent rarement deux mètres de longueur, mais dont le venin agit parfois avec la rapidité de la foudre. Le cascavel ou serpent à sonnettes n'a pas encore été vu dans la province; mais le surrucucu, qui y est fort commun, surtout dans le S., est peut-être plus dangereux encore. Sa morsure donne la mort quelquefois en moins d'une heure, sans qu'on connaisse d'autre remède certain que de brûler la plaie immédiatement, après l'avoir élargie pour faire couler en dehors le sang empoisonné, et détruire par le feu celui qui a pu rester. Le jaracaca et le coral, qui sont aussi fort communs, sont moins dangereux que le précédent; leur venin est moins actif et ils sont plus craintifs, le dernier surtout; si donc on se sert d'un bâton pour battre les endroits fourrés où l'on veut pénétrer, généralement le bruit met les serpents en fuite, et l'on peut avancer sans danger. Néanmoins il arrive encore trop fréquemment que, négligeant ces précautions, on met le pied sur un serpent endormi, et au même instant on est mordu. Le remède employé dans ce cas avec le plus de succès est d'introduire dans la plaie quelques gouttes d'ammoniaque, et d'y laisser une compresse mouillée du même liquide étendu d'eau. En même temps on boit, toutes les heures, sept à huit gouttes d'ammoniaque dans de l'eau ou, mieux encore, dans de l'eau-de-vie. Lorsque ces secours peuvent être administrés rapidement, ils amènent parfois la guérison; mais, après quelques heures de délai, il est souvent trop tard.

Indiens Bugres. — Avant de quitter les bois vierges, nous avons encore à nommer l'hôte de ces solitudes le plus redouté des Brésiliens; nous voulons parler de l'Indien connu sous le nom de Bugre. Entièrement nu, vivant au milieu des bois, il n'a point de retraite, et couche à la belle étoile dans l'endroit où la nuit vient le surprendre. Ses armes sont des flèches et une espèce de massue fort grossière, qui lui sert à tuer le gibier dont il se nourrit, et qu'il cuit en le déposant dans un trou creusé dans le sol, entre deux pierres chauffées d'avance, recouvrant de terre et allumant du feu par-dessus. S'il rencontre une habitation isolée, il s'arrête dans les environs, observant pen-

dant plusieurs jours les habitudes, puis, dans un moment favorable, ordinairement à la naissance du jour, il surprend les malheureux habitants et les tue avec une sorte de fureur, dérobant les vêtements et autres objets qu'il croit pouvoir lui servir et surtout le fer dont il est très-avide. Ces Indiens sont d'ailleurs excessivement craintifs, n'attaquent que par surprise, et, quel que soit leur nombre, ils fuient à la vue seule des armes à feu, dont ils connaissent les effets sans savoir s'en servir. Déjà plusieurs fois, dans quelques rencontres avec des Brésiliens, ils ont, pour fuir plus rapidement, abandonné des enfants qui ont été recueillis; mais on n'a pas encore pu leur inspirer des idées de civilisation, et, devenus adultes, ils ont pris la fuite pour retourner vivre dans les bois.

Ces hommes prennent, très-jeunes encore, beaucoup d'embonpoint; ils ont le front bas, mais non fuyant comme les nègres, la face large et les yeux un peu divergents, rappelant les traits de la race mongole; d'ailleurs les yeux sans expression paraissent nager dans l'orbite, et semblent accuser le manque d'intelligence le plus complet.

Depuis quelques années, on a eu plusieurs fois à déplorer les suites de leur barbarie; on a pris quelques mesures pour en éviter le retour, mais l'augmentation et l'agglomération de la population seront toujours le meilleur bouclier à leur opposer, et, comme ailleurs, ils fuiront devant la civilisation qui les repoussera si loin, qu'ils ne seront plus à craindre.

7° OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Nous venons de donner une description succincte, et aussi exacte qu'il nous a été possible de le faire, de l'état actuel de la province de Sainte-Catherine. Qu'il nous soit permis, avant d'achever notre travail, d'écrire en quelques lignes les réflexions que nous a inspirées notre séjour dans ce pays, d'après les observations faites par nous-même, et les renseignements que nous ont fournis les hommes le plus au courant des intérêts de la province.

Depuis quelques années, la question à l'ordre du jour est celle des mines de charbon de terre. Plusieurs mémoires s'en occupant dune manière spéciale ont été publiés par M. le docteur Parigot; et M. Van Lède, dans son ouvrage sur la province, lui a consacré plusieurs pages. Nous avons donc cru qu'il était de notre

devoir de nous rendre au Passa-Dois, afin d'examiner la mine, et les circonstances se rattachant à son exploitation.

Quant à la présence du charbon, elle ne fait aucun doute pour nous, et nous pensons même que la couche de houille doit se prolonger sur une certaine étendue; mais nous croyons que l'exploitation n'en est malheureusemant pas possible, excepté peut-être dans un avenir très-éloigné. Nous avons donné l'itinéraire qu'il nous a fallu suivre pour arriver au Passa-Dois, et si l'on veut se rappeler la topographie de cette partie de la province que nous avons essayé d'esquisser, on verra que le charbon, une fois extrait de la mine, il faudra l'amener à Piedade, point où le Tubarão commence à être navigable, c'est-à-dire lui faire parcourir une distance d'environ 15 lieues portugaises (à peu près 90 kilomètres). Pour cela, canalisera-t-on le Tubarão et son prolongement le Passa-Dois? C'est un travail auquel nous croyons que l'on renoncerait en Europe. Il faut donc faire une route par terre; or, la plus légère attention démontre que par une route ordinaire les frais de transport seraient énormes, et déjà égaux au moins à la valeur de la houille anglaise à Rio de Janeiro. Ce serait donc un chemin à rails en fer ou en bois, et il suffit d'avoir traversé une fois ce pays montueux pour comprendre les difficultés presque insurmontables que l'on aurait à vaincre, difficultés qui se traduiraient par une dépense d'argent dont il est impossible de spécifier d'avance la quantité, mais qui serait nécessairement fort élevée.

A Piedade, il faudrait charger le charbon sur des bateaux pour arriver à Laguna, où on le transporterait sur de petites embarcations qui, seules, peuvent y pénétrer et en sortir. Enfin à Desterro aurait lieu un dernier transbordement pour le conduire à Rio de Janeiro. Est-il besoin de chiffres pour prouver que le prix de revient serait tel qu'il ne pourrait être employé.

Pendant quelque temps on a semblé voir dans ces mines une question vitale et une richesse inespérée pour la province. Nous devons avouer que, pour notre compte, nous ne comprenons pas l'importance exclusive qu'on y a attachée. Sans aucun doute, la découverte d'une mine de charbon dans des circonstances favorables serait un bonheur pour le Brésil, et surtout pour la province ou serait trouvé le précieux combustible; sans aucun doute encore, sous ce point de vue, le Brésil est tributaire de

l'Europe et de l'Amérique du Nord; mais ne l'est-il pas aussi pour des produits bien plus importants? et n'est-ce pas l'Amérique qui lui fournit en grande partie la farine de blé nécessaire à sa subsistance?

Nous n'avons pas besoin de dire que, suivant nous, on ne peut tirer aucun parti des mines de charbon actuellement connues; peut-être plus tard trouvera-t-on la houille dans des positions plus favorables; mais faire des recherches actuellement, ce serait s'exposer à marcher à l'aventure; on dépenserait en de telles perquisitions beaucoup d'argent qui serait plus utilement employé à ouvrir de bonne voies de communication, utiles pour le présent, et destinées à faire connaître le pays pour l'avenir.

Le manque absolu de routes est en effet l'obstacle le plus fort à la prospérité de la province. Les sentiers existants peuvent servir tout au plus aux habitants qui ont à voyager, mais ils deviennent complétement inutiles pour le transport des marchandises; aussi les relations entre les différentes villes sont-elles à peu près nulles, et chacun est obligé d'avoir chez soi des provisions d'avance s'il ne veut courir le risque de manquer des vivres même nécessaires à sa subsistance. Telle ville manque de farine; une autre, distante de quelques lieues, en a un excédant; et c'est à la capitale que l'une va chercher ce dont elle a besoin, et l'autre porter ce qu'elle a de trop: aussi les prix des matières les plus utiles à l'homme, nous parlons des vivres, sont-ils très-variables, et, comme nous le disons, il faut que chacun ait chez soi des provisions pour plusieurs mois.

De cet état de choses, il résulte encore que l'habitant de l'intérieur n'a jamais chez lui que ce qui lui est strictement utile, et que tout le reste lui est presque inconnu; aussi ne travaille-t-il que pour se procurer ces choses indispensables. Ne sortant que pour aller chasser au milieu des bois, la plupart ne connaissent pas même la capitale de la province; ils n'ont aucune idée de ces objets d'utilité secondaire qui contribuent au bien-être de la vie. De la farine de manioc, de la viande sèche et du poisson pour tout ordinaire, une assez mauvaise eau-de-vie de canne, appelée cachaça, pour boisson, et un peu de café, voilà leur nourriture. Une cabane faite avec des branches d'arbres et couverte de feuilles de palmiers[1] les met à l'abri des intempéries

[1] Ce ne sont point toujours des feuilles de palmiers qui servent pour la

de l'atmosphère; une natte, enfin, autour de laquelle ils s'assoient pour prendre leurs repas, et sur laquelle ils couchent pendant la nuit, leur tient lieu de tous meubles.

Les habitants aisés se construisent, il est vrai, des abris un peu plus solides, et joignent quelquefois à la natte un lit, une table et quelques tabourets; mais le plus grand nombre ne possèdent rien au delà de ce que nous avons dit; la viande sèche est même un luxe qu'ils ne se permettent que rarement. Empressons-nous d'ajouter que ce n'est point avarice de leur part, mais ignorance d'un autre état de choses. Dans l'intérieur, vous verrez parfois une famille entièrement isolée au milieu des bois demander à la terre la farine et les fèves qui sont strictement utiles à sa subsistance; une rivière voisine lui fournira du poisson, la forêt un peu de chasse, et elle passera ainsi des mois entiers sans paraître au bourg le plus proche ou à l'habitation la plus voisine. Le chef de la famille y viendra tout au plus, à des intervalles éloignés, vendre quelques poules, ou son excédant de farine, si la récolte a été bonne, pour avoir un peu d'eau-de-vie et de tabac. A ces causes doivent être attribuées en partie l'état de pauvreté de la province et le peu de culture qu'on y rencontre. Sous ce beau ciel et sur un sol aussi riche, pourquoi le Brésilien se donnerait-il tant de mal pour travailler, lorsque avec si peu de chose il peut soutenir et élever sa famille?

Un autre obstacle au progrès de l'agriculture nous paraît être la grande diminution de la population noire depuis plusieurs années. Jusqu'à ce jour, au Brésil, les esclaves ont toujours été les seuls à travailler la terre. La destruction complète de l'esclavage doit forcer les blancs à s'occuper eux-mêmes de culture, car on ne peut rien espérer des noirs libres. La province de Sainte-Catherine se trouve dans un état de transition; les esclaves ne sont plus assez nombreux, et quoique déjà un grand nombre de blancs se soient, depuis assez longtemps, adonnés eux-mêmes aux travaux de culture, l'usage n'en est pas encore général, et la production est tellement minime, que la province

couverture des maisons, celles qui sont le plus généralement employées se rencontrent seulement dans les forêts vierges. Une terre défrichée et abandonnée à elle-même ne tarde pas, nous l'avons dit, à se couvrir de nouveaux bois; mais la feuille dont il s'agit n'y apparaît guère qu'au bout d'un siècle, époque où les habitants du pays, même les plus exercés, ne reconnaissent plus si le sol a été défriché ou est encore vierge.

suffit à peine à sa consommation, et que le peu de produits qu'elle exporte ne suffit certes pas pour payer les importations, ce qui en restreint de beaucoup l'importance.

Nous venons de signaler les causes qui nous paraissaient s'opposer aux progrès de l'agriculture et, par suite, à la richesse du pays; nous terminerons par quelques mots sur les moyens qui nous semblent les plus propres à les combattre. Ces moyens, pour nous, se résument en un seul: l'introduction dans la province de travailleurs étrangers, en un mot, la colonisation. Les quelques essais tentés jusqu'à ce jour n'ont pas été couronnés d'un entier succès, et même une colonie phalanstérienne a complétement échoué. Pour en dire les motifs, il faudrait une étude plus approfondie de ces colonies, et alors on trouverait sans aucun doute, dans leur organisation elle-même, la cause de leur état stationnaire ou de leur non-réussite. Nous n'exposerons pas ici nos idées sur la colonisation telle que nous l'entendons, c'est un sujet que nous avons encore à étudier; nous dirons seulement qu'un genre de colonie nous paraît seul avoir chance de succès dans le moment actuel, c'est une colonie agricole, où l'industrie s'appliquera tout au plus aux produits immédiats de la culture. Une pareille colonie, organisée d'une manière large, exercerait alors sur le pays l'influence la plus favorable, et en changerait la face en un petit nombre d'années.

Il est fâcheux que le Gouvernement ait à sa disposition aussi peu de terrain à donner aux travailleurs qui voudraient s'établir dans la province. Sans doute, la plus grande partie du sol fait encore partie du domaine de la couronne; mais, avant de peupler et de cultiver l'intérieur, il faut s'occuper de la côte et des rives des fleuves navigables. Or toutes les terres situées dans ces positions, bien qu'incultes et inhabitées, ont des propriétaires plus ou moins légitimes. Le manque de bras empêche de tirer aucun parti de ces terrains, qui sont, et seront encore, pendant de longues années, inutiles entre les mains des maîtres actuels. Les conditions imposées à ceux qui obtiennent des terres sont éludées avec facilité, et nous pensons que le Gouvernement devrait être très-sévère sur l'exécution de la loi, en expropriant tous ceux qui n'auraient pas rempli les obligations qu'elle impose. Une mesure semblable froisserait sans doute bien des intérêts particuliers; mais notre mission n'est pas de les défendre, et nous pensons qu'ils doivent se taire devant l'intérêt général.

c'est celui-là seul que nous plaidons ici. La province de Sainte-Catherine a tout ce qu'il faut pour être une des plus riches du Brésil, et ce sera avec bonheur que nous verrons disparaître le peu d'obstacles qui s'opposent à sa prospérité.

APPENDICE.

1° *Règne animal.*

L'histoire naturelle de la province de Sainte-Catherine est l'une des moins connues du Brésil. Tous les savants qui ont parcouru ce vaste empire ont négligé cette petite province, et c'est à peine si elle est nommée dans quelques voyages de circumnavigation. Dans ce cas même, c'est l'île et la portion du continent située vis-à-vis qui ont été visitées, et aucun savant étranger n'a jamais pénétré dans le centre de la province.

Nous ne prétendons pas remplir cette immense lacune, et la liste que nous donnons des êtres animés qui habitent l'intérieur du pays est loin d'être complète. C'est un travail qui exigerait des études longues et suivies que nous n'avons pu faire; mais, telle qu'elle est, cette liste comprend à peu près toutes les espèces connues, et remplit le but que nous nous sommes proposé en essayant de décrire l'état actuel de la province.

Mammifères. — Oiseaux. — Reptiles.

NOMS FRANÇAIS.	NOMS PORTUGAIS.	OBSERVATIONS.
	MAMMIFÈRES.	
Alouate guariba........	Bougio...............	On en mange la chair, qui n'est cependant pas très-délicate : ces deux espèces présentent de nombreuses variétés ; elles ont un appareil particulier qui donne à leur voix une force extraordinaire, ce qui leur a fait donner le nom de hurleur.
Alouate caraya........	*Idem*...............	
Sapajou cornu (peut-être le carrifer de Geoffroy-Saint-Hilaire.)	Macao...............	Assez commun ; la chair est un peu meilleure que celle des alouates, surtout lorsque les sujets sont jeunes. Cette espèce présente aussi une foule de variétés dues surtout à la différence d'âge.
Ouistiti (une ou deux espèces.)	Macaquinho...........	Rares dans la province.
Chauves-souris (plusieurs vespertilions et molosses.)	Moreego...............	Les espèces ont été peu observées.
Musaraignes...........	Musaranho............	Il en existe plusieurs espèces encore peu connues.
Coati brun............	Coati	N'est pas un gibier très-délicat ; on le mange cependant ; l'espèce est très-abondante.
Glouton taira..........	Hirara	Cette espèce, assez commune, se rapproche beaucoup des martres, dont elle a à peu près la couleur. Les jeunes sont presque isabelles : quelques individus en mangent la chair, qui conserve toujours une odeur très-forte et peu agréable.
Chien crabier..........	Cão de mato	Cette espèce, assez abondante, n'est pas un très-bon gibier ; on le mange cependant.
Loutre...............	Loutra grande.........	Sous ces deux dénomitions les Brésiliens désignent deux espèces de loutres bien distinctes qui paraissent assez abondantes, mais que l'on se procure difficilement à cause de leurs mœurs.
	Loutra pequena........	
Jaguar (felis), tigre d'Amérique.	Onça pintada..........	L'espèce n'est pas très-répandue ; on en mange quelquefois la chair.
Couguar, lion d'Amérique.	Onça parda	*Idem*.
Ocelot (chat tigre).....	Gato de mato..........	Assez commun.
Sarigue d'Azara........	Gomba...............	Assez commun ; la chair est peu estimée.
Écureuil guerlinguet....	Coati pe..............	Assez commun ; la chair n'en est pas mauvaise.
Rats et campagnols.....	Rates	Il en existe plusieurs espèces qui n'ont pu être observées.
Sphiggure orico........	Orís	La chair en est assez bonne ; l'espèce est peu abondante.
Échymis ou rat épineux..	....	Fort rare ou difficile à déceuvrir.
Paca brun	Paca.................	Cette espèce est très-abondante dans certaines parties, et fournit un excellent gibier.

NOMS FRANÇAIS.	NOMS PORTUGAIS.	OBSERVATIONS.
	MAMMIFÈRES. (Suite.)	
Agouti acuti	Coati	Cette espèce est très-abondante dans certaines parties, et fournit un excellent gibier.
Cabiai capivare	Capivari	Espèce assez commune; donne un mets passable.
Grand tatou	Tatu guassu	Très-rare; excellent à manger.
Tatou peba	Tatu	Assez abondant; chair très-délicate.
Tatou tatouay	Tatu rabo mula	Plus rare; chair très-délicate.
Fourmillier tamanoir	Tamandua bandeira	Assez rare; la chair en est mangeable.
Fourmillier tamandua	Tamandua mirim	Très-commun; mais n'est pas bon à manger.
Tapir	Anta	Assez commun sur les bords des grandes rivières; la chair en est assez bonne, quoique les Brésiliens en fassent peu de cas.
Pecari tajassou	Porco do mato	Très-commun; très-bon à manger.
Pecari tajassou jeune	Porco tatelo	*Idem.*
Cerf guazoupeta	Veado	Assez abondant dans certaines localités; sa chair est très-bonne et vaut celle de notre chevreuil d'Europe.
	OISEAUX.	
Épervier anomal et plusieurs autres (faucons petits), etc.	Gavião	Assez commun; non mangeable.
Milan à queue fourchue	Tesouras (gaviaõ)	Très-rare.
Chouettes (strix)	Coruja	Une seule espèce commune, de la taille de notre chevêche : il en existe cependant plusieurs autres de moyenne et petite taille.
Vautour, urubu	Corvo urubu	Cette espèce, très-commune, contribue à la salubrité de l'air en détruisant une grande quantité de cadavres de toute espèce d'animaux.
Pies grièches		Il existe un assez grand nombre d'espèces de laniadès qui n'ont pas de désignation particulière dans le pays.
Becardes		
Batara noir		Assez rares.
Batara strié		
Tyran bentevi	Bentevi	Commun sur le bord des ruisseaux.
Un grand nombre d'espèces de tangaras parmi lesquels on remarque :		
Tangara tricolor	Sahira	Toutes les espèces de ce genre, dont plusieurs sont très-communes, sont fort bonnes à manger; plusieurs d'entre elles vaudraient nos ortolans, si l'on prenait les mêmes soins de leur éducation.
Tangara calotte bleue	*Idem.*	
Tangara plastron		
Tangara écarlate	Tije sangue	
Tangara évêque	Siguassu	
Tangara archevêque	Siguassu pequeno	
Tangara passe-vert		
Tangara siacou		
Tangara diadème		
Tangara diable enrhumé		
Tangara noir	Tangara preta	
Tangara de vigors		

NOMS FRANÇAIS.	NOMS PORTUGAIS.	OBSERVATIONS.
	OISEAUX. (Suite.)	
Tangara oriflamme.....	....	Toutes les espèces de ce genre, dont plusieurs sont très-communes, sont fort bonnes à manger; plusieurs d'entre elles vaudraient nos ortolans, si l'on prenait les mêmes soins de leur éduc^{on}.
Tangara houpette......	....	
Tangara de such.......	....	
Tangara teité..........	Sahira................	
et plusieurs autres.	....	
Gobe-mouche à rames...	....	
Gobe-mouche rouge.....	....	
Gobe-mouche, espèces diverses..............	....	
Coracine ensanglanté....	Pavão................	Assez commun; bon à manger.
Cotinga coqueluchon....	....	Assez rare; bon à manger.
Arapouga averano......	Serralheiro...........	Assez rare; son cri imite le bruit d'un marteau frappant sur une enclume.
Procné tersine.		
Merle guivrou et plusieurs autres espèces.	Sabia.................	Très-bon à manger; assez commun.
Fourmilliers...........	....	Plusieurs espèces plus ou moins communes.
Manaquin goîtreux.....	Sahira pequeno........	Toutes ces espèces, comme nos passereaux d'Europe, donnent un manger plus ou moins agréable; les embérizoïdes, les bruants et les fringiles sont préférables sous ce rapport, étant plus essentiellement granivores.
Manaquin bleu.........	Capitão do mato.......	
Troglodite............	....	
Plusieurs espèces de sylvia ou becs-fins.........	....	
Embérizoïde oreillon....	....	
Quelques bruants et un certain nombre de fringilles ou gros-becs; parmi lesquels le canario des Brésiliens........	....	
Pipit bleu............	....	
Anabate (2 ou 3 espèces).		
Troupial cul rouge......	....	Assez commun; la chair en est passable.
Troupial cul noir.......		
Pic bleu..............	Graïl................	Cette espèce, assez répandue, est un triste manger.
Engoulevent...........	Ave sapo.............	Assez commun; non mangeable.
Engoulevent à longue queue.	*Idem*................	Assez rare; non mangeable.
Hirondelles et martinets.	Andorinhas...........	Quelques espèces peu répandues; non mangeables.
Picucule..............	....	Deux ou trois espèces peu communes.
Oiseau-mouche veillot...	Cuiteto barbado........	Rare.
Oiseau-mouche gorge variée...............	Toutes ces espèces sont confondues sous la dénomination générale de cuiteto ou beija-flores.	Ces espèces sont assez communes.
Oiseau-mouche gorge blanche............		
Oiseau-mouche Lalande ou plumet bleu.......		
Oiseau-mouche tout vert.		
Oiseau-mouche glaucope.		
Oiseau-mouche oreillon bleu.	....	Rare.
Colibris à brins blancs.		
Ramphodon tacheté.....	....	Assez rare.
Oiseau-mouche améthystoïde.	....	Fort rare.
Martin chasseur........	Martim pescador grande..	*Idem.*
Martin pêcheur........	Martim pescador pequeno.	Peu commun.

NOMS FRANÇAIS.	NOMS PORTUGAIS.	OBSERVATIONS.
	OISEAUX. (Suite.)	
Momot houtou.		
Jacamar bronze.		
Pic robuste............	Pic a paò grande.......	La plupart des espèces de ce genre ont la chair dure, coriace et d'un goût peu agréable.
Pic huppe jaune	*Idem*................	
Pic rayé.............	*Idem*................	
Pic minule et plusieurs autres.............	Pic a paò pequeno......	
Coucou.............	....	Quelques espèces assez rares.
Coucal houhou et autres.	....	Moins commun que dans la province de Rio-Janeiro.
Toucan gorge jaune	Tocano grande.........	Très-commun; la chair en est assez bonne, quoique très colorée et un peu ferme.
Toucan à bec noir......	*Idem*................	Assez commun; la chair en est assez bonne quoique très-colorée et un peu ferme.
Toucan toco...........	Tocano toco...........	Très-rare; la chair en est assez bonne quoique très-colorée et un peu ferme.
Aracari grigri	Tocaninho.............	Assez commun.
Aracari à bec tacheté....	*Idem*................	Moins commun.
Ani des savanes........	Anu..................	Très-commun dans les plaines humides, n'est pas excellent à manger.
Tamatias à collier......	Ave Arango...........	Assez rare; n'est pas excellent à manger.
Couroucou...........	....	Commun dans les provinces du centre, devient beaucoup plus rare dans celles du Sud.
Perroquet amazone	Papagaio grande	Quelques espèces vivent en troupes nombreuses, plusieurs sont assez rares et n'apparaissent qu'à certaines époques de l'année, sans doute à cause de la fructification de certains arbres. Leur chair peut être classée avec celle des toucans.
Perroquet écaillé........	Papagaio quereico......	
Perroquet gorge bleue...	Papagaio baytaclo......	
Perroquet ventre bleu...	*Idem*...............	
Perroquet mitré, et plusieurs autres.........	....	
Perruche ara pavouana..	Periquito pavoano......	
Perruche verte.........	*Idem*...............	
Perruche gorge tachetée et plusieurs autres.	....	
Petite perruche à dos bleu.	Periquito corta palha ...	Assez abondante à une certaine époque.
Pigeons et colombes, 10 à 12 espèces..........	Pombo et pomba....... Pomba geranti.........	Toutes les espèces de colombes, dont la chair est très-délicate, sont recherchées des habitants.
Colombe cocatzin.......	Pombaroda...........	Vit en troupes souvent très-nombreuses.
Marails et pénélopes....	Jacu guassu........... Jacu pemmo .... Jacutinga .... Jacu aracão	Les trois premières espèces sont assez communes; la dernière est plus rare: toutes les quatre sont un excellent gibier.
Tinamou inambu.......	....	Les noms français de quelques-uns de ces espèces sont à peu près la reproduction des noms portugais; elles ne sont pas très-communes; leur chair a beaucoup d'analogie avec celle de nos perdrix d'Europe.
Tinamou boraguira.....	....	
Tinamou rayé.........	....	
Tinamou soui.........	....	
Tinamou varié.........	....	
Grand héron blanc......	Garça...............	Assez commun; la chair n'en est pas mangeable.
Héron petite aigrette....	*Idem*...............	*Idem*.
Héron gris............	Soco pardo...........	*Idem*.
Héron gris de fer.......	Soco pequeno.........	Moins commun; la chair en est meilleure.

NOMS FRANÇAIS.	NOMS PORTUGAIS.	OBSERVATIONS.
	OISEAUX. (Suite.)	
Héron cendré..........	Soco grande...........	Moins commun; la chair en est meilleure.
Spatule rose...........	Colhereiro............	Assez rare; la chair en est assez bonne.
Tantale d'Amérique	....	Très-rare la chair en est assez bonne.
Ibis rouge	Guara................	Peu commun; la chair en est assez bonne.
Ibis vert..............	Guara verde...........	Commun; la chair en est assez bonne.
Becassine.............	Narseja	Commun; est identique avec notre bécassine d'Europe.
Râle à queue noire	....	Assez rare; bon gibier.
Yacana à manteau cannelle	....	*Idem.*
Porphyrio ou poule sultane.	Saracura.............	*Idem.*
Fou boubi	....	Commun; la chair en est mauvaise.
Albatros fuligineux.....	Gaivoto grande	Assez rare; la chair en est mauvaise.
Goëland à manteau noir.	*Idem*................	Commun; la chair en est mauvaise.
Goëland à manteau gris .	*Idem*................	*Idem.*
Mouettes (diverses esp^ces^).	*Idem*................	*Idem.*
Bec en ciseaux..........	....	Assez rare; manger supportable.
Frégate	Tesouras ou tesoureiro ..	Commun; chair mauvaise.
Cormoran.............	Bigão (corvo marinho)..	Commun; chair supportable.
Cygne à cou noir.......	....	De passage; la chair en est assez bonne.
Canards et sarcelles.....	Pato e pato pequeno....	De passage; ou apparaissent dans certaines saisons; sont bons à manger.
Harle d'Amérique	....	Rare dans la province, plus commun vers le S.; gibier moins fin que le canard.

NOMS.	MORSURE.	OBSERVATIONS.
	REPTILES.	
Serpent crotal.........	Dangereuse	Il existe encore un grand nombre de reptiles qui n'ont pas reçu de noms ou sont inconnus. On trouve aussi diverses espèces de grenouilles, crapauds, etc., et quelques petites tortues dans les rivières de la province.
Serpent bousu.........	*Idem*................	
Serpent trigonocéphale..	*Idem*................	
Serpent à lunettes......	*Idem*................	
Serpent jararaca........	*Idem*................	
Serpent surrucucu......	*Idem*................	
Serpent caninande......	*Idem*................	
Serpent coral..........	*Idem*................	
Serpent d'eau	Non dangereuse........	
Grand lézard vert.......	*Idem*................	
Lézard tacheté.........	*Idem*................	
Caïman à lunettes......	*Idem*................	

Entomologie.

Les grandes espèces de mygales sont moins nombreuses et moins développées que dans les régions intertropicales. Plusieurs espèces particulières se trouvent dans la province.

Les scolopendres, les iules, les cloportes y sont assez nombreux.

Coléoptères. — Cet ordre, l'un des plus riches et les plus étudiés, offre une foule de richesses peu connues des naturalistes.

Les carabiques y sont nombreux, principalement ceux des genres méganocéphale, coptodera, agra.

Les brachélytres renferment plusieurs espèces des plus grandes et des plus brillantes des genres staphilinus, philonthus, etc.

Parmi les sternoxes, nous signalerons plusieurs jolies buprestes et une innombrable quantité appartenant à la famille des élatérides.

Les malacodermes fournissent également une multitude d'espèces, parmi lesquelles un grand nombre sont nouvelles, surtout dans les genres phyladactile, lycus américain ou charactus de Dejean, et lampyrides.

Les clavicornes renferment des espèces intéressantes et remarquables.

Les lamellicornes forment une grande division qui contient de riches espèces, principalement les chœridium, copris, phanœus, scaraboeus, chalepus, lucanides, passalus, etc. etc.

Les hétéromères comprennent une foule d'espèces qui se trouvent avec profusion, parmi lesquelles, les scotobins, scotinus, nosoderma, casmonota, etc., etc.

Les curculeinides forment l'une des plus grandes familles qui est amplement représentée dans la province, soit par les grandes espèces, soit par celles microscopiques. C'est ainsi qu'à côté des brachus, et des Apions, plus petits encore, nous trouvons les longs ptychodires, les arrhenodes, les brentides, entimus, platyomus, et une foule d'autres qu'il serait trop long de citer.

Les xylophages ne renferment que des individus de moyenne et petite taille, difficiles à se procurer.

Les longicornes sont très-abondants; les parandra, clenoscelis, dentifus, mallodon, spinibarbe, lissonutus, trachydères, oxymerus, etc., fournissent des espèces nouvelles dans cette nombreuse famille, la plus belle de l'ordre des coléoptères.

Les chrysomélines se trouvent en si grand nombre, qu'une des industries de Sainte-Catherine consiste dans la récolte de ces insectes, dont on fabrique des colliers, bracelets, boucles d'oreilles, fleurs, etc., qui reflètent les plus belles couleurs mé-

talliques : les genres megalopus, lema, hispa, cassidides, galléracides, alticides, sont les plus abondants.

Nous signalerons enfin quelques jolies cocinella, epilachna, et plusieurs endomychides.

Lépidoptères. — Cet ordre est très-abondant à Sainte-Catherine, et on y trouve des espèces entièrement nouvelles. Les diurnes y sont nombreux et parés de magnifiques couleurs; les hespérides y sont en plus grande abondance encore; on remarque aussi plusieurs spingides très-curieux, de superbes bombycides, et un grand nombre de noctuellides, de phalénides et de microlépidoptères.

Orthoptères.— Parmi ceux-ci, nous signalerons de gigantesques sauterelles et le grand spectre connu des Brésiliens sous le nom de Bicho do Pao.

Hémiptères. — Un grand nombre de cigales, de membracides aux formes bizarres, et des myriades de punaises.

Les autres ordres d'insectes ont été peu étudiés malgré leur abondance. Ainsi on rencontre également des hyménoptères et des diptères, parmi lesquelles se trouve le moustique, si redoutable à la fois pour l'homme et les animaux.

Coquilles.

On n'a fait presque aucune recherche dans cette branche de l'histoire naturelle. Cependant nous pensons que la province n'est pas très-riche en coquilles marines; les espèces fluviatiles et terrestres y sont plus abondantes.

2° *Forêts et bois.*

Nous avons dit que la province de Sainte-Catherine était tout entière couverte de bois, et il est facile de comprendre la diversité d'espèces qui doivent se rencontrer dans une pareille étendue. Si l'on excepte les bois de teinture et les belles qualités de bois d'ébénisterie, tels que l'acajou et le palissandre, qui ne se trouvent que dans les parties septentrionales de l'Amérique du Sud, les essences qui poussent dans la forêt de Sainte-Catherine sont assez nombreuses pour satisfaire à tous les usages.

Ces bois ont d'ailleurs quelques qualités générales qu'ils partagent avec ceux des autres provinces du Brésil, et qui les distinguent de ceux d'Europe. Ils sont généralement très-denses, et la plupart ne flottent pas. Une autre propriété, qui leur est commune à presque tous, est d'être très-peu combustibles. Non-

seulement ils ne brûlent pas lorsqu'ils sont sur pied, mais encore, quand on abat une portion de forêt pour ensemencer le terrain; après avoir laissé sécher tous ces arbres pendant plusieurs mois à un soleil brûlant, on a bien de la peine à les incendier, et on n'y arrive même jamais entièrement, quelque soin que l'on prenne.

Au milieu de ces vastes forêts, encore si peu explorées, bien des espèces de bois sont encore inconnues et n'ont pas même reçu de noms. Le tableau que nous donnons ici est donc nécessairement bien incomplet; nous l'offrons seulement comme un point de départ aux explorateurs qui nous suivront, et qui trouveront encore dans les solitudes de Sainte-Catherine un large champ de découvertes.

NOMS.	DIAMÈTRE moyen en palmes.	QUALITÉS.	QUANTITÉ.	USAGES.	OBSERVATIONS.
Iriiba rosado	2 1/2	Supérieur	Peu abondant	Ébénisterie et toute espèce de travail.	Très-longue durée.
Iririba riscado	2 1/2	Très-bon	*Idem*	*Idem*	Longue durée.
Iririba amarello	2 1/2	Bon	*Idem*	*Idem*	Dure moins longtemps.
Jacaranda	2 1/2	Supérieur	*Idem*	*Idem*	Très-longue durée.
Cedro pequeno	2 1/2	*Idem*	*Idem*	*Idem*	*Idem*.
Cedro branco	2 1/2	Bon	Abondant	*Idem*	Dure moins longtemps.
Cedro batata	2 1/2	Ordinaire	*Idem*	*Idem*	*Idem*.
Cedro cajarana	2 1/2	Très-bon	Rare	Constructions. (Les espèces inférieures doivent être abritées.)	Très-longue durée.
Canella preta	2 1/2	Supérieur	Abondant	*Idem*	*Idem*.
Canella parda	2 1/2	Très-bon	*Idem*	*Idem*	Longue durée.
Canella amarella	2 1/2	Bon	*Idem*	*Idem*	*Idem*.
Canella sassafras	2	*Idem*	*Idem*	*Idem*	*Idem*.
Canella sassafras preta	2	Supérieur	*Idem*	*Idem*	Très-longue durée.
Canella cujumirim	2	Bon	*Idem*	*Idem*.	
Canella nhujassuru	2	Très-bon	*Idem*	*Idem*.	
Canella nhujassuru branca	2	Bon	*Idem*	*Idem*.	
Canella nhubita	2	Ordinaire	*Idem*	*Idem*.	
Canella sebo	2	Très-ordinaire	*Idem*	*Idem*.	
Garuba pequeno	2 1/2	Supérieur	Peu abondant	Constructions maritimes.	*Idem*.
Garuba amarello	2 1/2	Très-bon	*Idem*	*Idem*	Dure moins longtemps.
Garuba branco	2 1/2	Bon	*Idem*	*Idem*	*Idem*.
Paroba incarnado	2 1/2	Supérieur	*Idem*	*Idem*	Supérieurs pour le fond des navires: ils exigent l'humidité.
Paroba amarello	2 1/2	Très-bon	*Idem*	*Idem*	
Pequia	2	*Idem*	Rare	*Idem*.	
Urucarana	3	Supérieur	Assez abondant	*Idem*	Supérieurs pour les membrures de navires.
Gurapari	3	*Idem*	*Idem*	*Idem*	
Guarajuba	3	*Idem*	Peu abondant	Mécanique	Très-longue durée.
Ipi	2 1/2	*Idem*	*Idem*	*Idem*	Très-grande durée

NOMS.	DIAMÈTRE moyen en palmes.	QUALITÉS.	QUANTITÉ.	USAGES.	OBSERVATIONS.
Tajuba..................	2	Supérieur...	Peu abondant..	Mécanique.....	Très-grande durée ; imite le buis.
Massaranduba	3	*Idem*.......	*Idem*.........	*Idem*..........	Très-dur et fin.
Ipibuna................	2	Très-bon....	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Tarumão...............	1 1/2	*Idem*.......	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Cambrihana	1 1/2	*Idem*.......	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Vapoen	2	Bon	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Carabui................	1 1/2	Très-bon....	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Pindahubuna..........	2	Bon	*Idem*.........	Constructions.	
Olho pardo	2	Très-bon....	*Idem*.........	Poutres et mâtures.......	Atteint une grande hauteur et très-droit.
Olho claro............	2	Bon	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Gualandi..............	2	Très-bon....	Abondant.....	*Idem*..........	*Idem*.
Gualandi branco	2	Bon	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Carvalho	1 1/2	Très-bon....	Rare..........	Constructions...	Imite le chêne.
Gapurava..............	3	Bon........	Abondant.....	Pour pyrogues..	Bois très-léger.
Capiuva................	3	Ordinaire ...	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Figueira pequeno.......	4	*Idem*.......	Très-abondant..	*Idem*..........	*Idem*.
Guaratai	2 1/2	Bon	Peu abondant ..	Constructions.	
Bucuva	2 1/2	Ordinaire...	*Idem*.........	Pyrogues	Donne beaucoup de fruits huil.
Pao tacuna............	2	Assez bon...	Assez abondant.	Peu d'usages....	Remplace le bois blanc.
Batata guva...........	2	Très-ordinaire	Peu abondant..	Sans usages.	
Uvamirim de div. qualités.	1 1/2	Ordinaire...	Assez abondant.	*Idem*.	
Louro	1 1/2	Très-bon....	Rare..........	Ébénisterie.....	Les pores très-serrés et très-fins.
Laranjeira do matto....	1 1/2	Bon	Assez abondant.	Mécanique.	
Mangue bravo.........	1 1/2	*Idem*.......	*Idem*.........	Fab^{on} du charbon	
Uvaguassú............	1 1/2	*Idem*.......	*Idem*.........	Constructions.	
Avussaguassu..........	1 1/2	*Idem*.......	Rare	Travaux divers.	
Pinho bravo...........	1	*Idem*.......	*Idem*.........	Rames et mâts...	Très-léger et fort.
Páo-para-tudo.........	1	Supérieur...	*Idem*.........	Usages divers...	Médicinal.
Tambutava	1	Bon	Assez abondant.	*Idem*.	
Coquinho..............	1	Très-bon....	Rare..........	*Idem*.	
Uvatinga..............	1 1/2	Supérieur...	*Idem*.........	Objets qui exigent de la solidité..	Très-forts et très-souples.
Pitaguava.............	1 1/2	*Idem*.......	*Idem*.........		
Uvaia..................	1	Ordinaire...	*Idem*.........	Peu d'usages.	
Uva jeruva............	1	*Idem*.......	*Idem*.........	*Idem*.	
Nhacutirão pequeno.....	1 1/2	Bon	Abondant.....	Chevrons......	Léger.
Nhacutirão grande......	1 1/2	Ordinaire ...	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Cambara	1	*Idem*.......	Assez abondant.	Peu d'usages ...	Arbre fruitier.
Bacupari..............	1	*Idem*.......	*Idem*.........	*Idem*..........	*Idem*.
Aracicú	1	Bon	*Idem*.........	*Idem*.	
Mangue................	1	*Idem*.......	Abondant.....	Usages divers...	Feuille et écorce ; très-bonnes pour tannerie.
Aguapiguassú..........	» 3/4	*Idem*.......	Rare..........	Peu d'usages.	
Cambucá	» 3/4	*Idem*.......	*Idem*.		
Nhumbiuva	3	*Idem*.......	Très-abondant.	*Idem*..........	Est cependant très-bon et donne un excell. bois de chauffage.
Nhunhuva	2	*Idem*.......	Assez abondant.	Constructions abritées.	
Cabuna	1	Inférieur....	*Idem*.........		
Páo sapateiro..........	1 1/2	Bon........	Rare..........	Formes de cordonnier	Très-facile à travailler.
Ingrapezana...........	2	*Idem*.......	*Idem*.........	Constructions.	Résine odoriférante et médicinale.
Almecico..............	3	Très-mauvais.	*Idem*.........	Pas d'usages....	
Jissar	» 3/4	Supérieur ...	Très-abondant..	Lattes.........	Fruitier et palmiste.
Gomiova..............	» 1/2	Très-bon....	Abondant.....	Cerceaux pour les barils.......	Feuilles bonnes pour couvrir les maisons.
Tapurunga............	» 1/2	*Idem*.......	Rare..........		
Tucu	» 1/2	Nul........	Abondant.....	....	On retire de la feuille un lin très-fort et très-bon.
Juricana palha	......	....	....	....	Pour couvrir les maisons.

3° Agriculture.

Nous avons indiqué les produits à la culture desquels se livraient les habitants de Sainte-Catherine, et nous avons donné une analyse très-abrégée de l'état de l'agriculture dans la province. Nous croyons intéressant de revenir sur ce sujet, et de présenter quelques détails sur la culture des produits les plus importants. Nous emprunterons en partie ce qui va suivre au manuel de l'agriculteur brésilien de M. C. A. Tannay, excellent ouvrage qui devrait se trouver entre les mains de tous ceux qui au Brésil s'occupent de culture, en ce qu'il résume les connaissances si difficiles et si variées, dans ce pays surtout, que doit posséder tout homme qui dirige un établissement agricole ou industriel situé un peu loin des centres de population.

Nous parlerons d'abord du produit le plus important, celui qui remplace le pain.

Manioc. — Le manioc (*mandioca*) (*monœcia*, *monadelphia*), de la famille des euphorbiacées, est bien connu de tous les agriculteurs brésiliens; et la manière de le préparer est devenue vulgaire. Un singulier caprice de la nature, qui a réuni un poison violent à une substance nutritive, a donné à ce végétal une grande réputation dans tous les pays où il se cultive.

Le manioc exige de l'agriculteur plus de travail que toute autre plante. Ses racines veulent s'étendre à volonté dans une terre *meuble;* on a coutume de relever le terrain en mottes ou petits monticules lorsque le fond est humide et disposé à conserver des eaux qui pourrissent les racines. Les cultivateurs distinguent plusieurs espèces de manioc: l'une, bien précieuse, mûrit en 8 mois; les autres demandent de 12 à 15 ou 18 mois pour se trouver en état d'être récoltées. Nous ajouterons qu'à Sainte-Catherine il est des cultivateurs qui ne font la récolte qu'après 3 ans, prétendant n'y rien perdre en raison de l'augmentation de grosseur de la racine. Ainsi on compte à Sainte-Catherine qu'un terrain de 4 hectares d'étendue, cultivé en manioc, donne au bout de 18 mois environ 600 alquières de farine, après 2 ans 800 alquières, et après 3 ans, 11 à 1,200 alquières. Personne n'ignore qu'il faut d'abord enlever la peau des racines, en un mot les nettoyer, après quoi elles sont coupées sur une rape circulaire dont l'axe est mis en mouvement

par les bras, les animaux ou par l'eau. Ce dernier moteur est évidemment le meilleur, mais tout le monde n'est pas en position de l'employer, tandis que tous peuvent construire un manège mû par un animal, bœuf, mulet ou cheval. La masse obtenue par le râpage est soumise à une forte pression pour en exprimer le suc, dans lequel réside la substance vénéneuse. Enfin la masse, au sortir de la presse, est portée dans une chaudière plate de terre ou de cuivre placée sur un fourneau, et la chaleur vient la dessécher et lui donner l'aspect de farine grenue et très-blanche sous lequel elle est connue dans le commerce. Il faut d'ailleurs pendant la dessiccation remuer continuellement avec un râteau de bois afin que les grains n'adhèrent pas les uns aux autres.

Dans les colonies européennes, le point de torréfaction du manioc est poussé plus loin, de sorte qu'il prend une couleur dorée. Au Maranhan et dans les provinces du Nord, on le soumet à une espèce de fermentation qui lui donne une saveur aigre et une couleur jaunâtre, et il prend alors le nom de *farine d'eau*. Il nous semble moins salutaire pour l'estomac que celui préparé suivant le mode ordinaire, qui est de facile digestion, très-substantiel et antiscorbutique, à ce point que dans notre opinion, c'est lui qui neutralise les mauvais effets que devrait produire l'usage journalier de la viande sèche et du poisson salé.

Le suc du manioc laisse déposer une substance ou fécule très-fine d'une grande blancheur, qui prend le nom de *tapioca*, est éminemment stomachique et pectorale, et forme déjà un objet d'exportation.

Il serait facile de faire avec la farine de manioc des pains et biscuits plus ou moins cuits, de saveur agréable et de grande durée; mais les *beijus* ne sont pas encore généralement adoptés au Brésil. Avec ces biscuits même, les naturels de la Guyane, et, à leur imitation, les colons européens font, jusqu'à quatre sortes de liqueur fermentées, agréables, saines, à bon marché, et dont l'usage serait bien préférable pour les esclaves et même pour les maîtres à celui du tafia et des autres alcooliques.

Le manioc doux (*aipim*) est une espèce de manioc qui n'a pas la propriété vénéneuse du précédent, et possède en outre l'avantage de ne rester que 8 mois en terre. On le mange généralement rôti ou bouilli, son produit en farine étant inférieur

au précedent. Cette racine, cuite avec la viande, donne au bouillon une saveur agréable unie à des qualités nutritives et pectorales.

Maïs. — Le maïs (*milho*) (*monœcia triandria*), de la famille des graminées, est un des végétaux les plus utiles au genre humain. Il passe pour être indigène de l'Amérique, et doit être considéré par les Européens comme l'un des plus beaux présents qui soient dus au nouveau continent; en effet, il y a des provinces entières qui n'ont pas d'autre pain, sans parler des nombreux usages pour lesquels il est encore employé, et où il remplace avantageusement les céréales.

Le maïs, est comme nous le disons, la base de la nourriture dans les provinces centrales, soit en grains, après en avoir enlevé la peau et l'avoir soumis à l'ébullition jusqu'à l'attendrir sous le nom de bouillie (*cangica*), soit en farine, avec de l'eau ou du bouillon, sous le nom *tuba*.

On prépare encore une foule d'autres mets en mélangeant la farine de maïs avec du lait, des œufs, du sucre, etc. Tout le monde sait aussi qu'en Europe on fait avec cette farine un pain très-savoureux et des bouillies excellentes connues sous le nom de *polentas;* enfin le bétail et les animaux de basse cour préfèrent le maïs à tout autre aliment. Si nous ajoutons que la culture du maïs est la moins coûteuse de toutes, et qu'on peut avoir jusqu'à deux récoltes par an, on comprendra que, lorsque l'accroissement de population forcera d'étendre la culture des produits alimentaires, le maïs aura une préférence décidée sur le manioc, qui est d'une culture pénible, et qui occupe la terre au moins un an et demi.

Le maïs se plante dans des trous qui ne doivent pas être à moins de deux pieds de distance en tous sens. On a coutume de nettoyer la terre deux ou trois fois, et de la fouler aux pieds chaque fois qu'on la nettoie. Le reste de la culture et la récolte sont choses si connues, que nous pouvons nous dispenser d'en parler ici, observant seulement que, pour conserver cette précieuse graine, il est bon de la sécher le plus possible et de la mettre à l'abri de l'humidité, de la poussière, des rats et des insectes. Le maïs vert est un excellent pâturage pour le bétail, et les agriculteurs, surtout ceux qui nourrissent des animaux chez eux et près des villes, devraient s'emparer de cette branche de bénéfice. Le maïs planté dans ce but doit être semé très-serré,

à la manière du blé, et c'est à l'apparition de la fleur que la moisson se fait avec le plus de profit.

Pour cette culture, ainsi que pour les autres, nous recommandons l'usage de la charrue, lorsqu'il sera possible de l'employer, et pour moudre le grain, les moulins mus à bras d'homme ou par l'intermédiaire des animaux, ou de l'eau lorsque les localités le permettent. C'est un conseil que nous répétons à chaque instant, comme étant pour l'agriculteur le seul moyen de multiplier ses forces et de vaincre les obstacles que la nature et la situation actuelle du Brésil opposent à sa prospérité.

Le riz. — Le riz (*arroz*) (*hexandria monogynia*), de la famille des graminées, est encore l'un des végétaux les plus précieux et les plus utiles à l'homme. Le riz forme la base de la nourriture de la plus grande partie du genre humain, et, sous ce rapport, le blé n'occupe que la seconde ligne.

La culture du riz est des plus singulières et des plus innocentes, grâce à l'introduction d'une espèce qui vient parfaitement dans les terrains secs, pourvu que les semailles soient suivies de pluies. Les pays où cette espèce n'a pas encore eté introduite ou n'a pas réussi, et où il faut des terres inondées, sont fort sujets aux fièvres, par suite du séjour des eaux. Le riz sec vient mieux encore dans les terrains humides, et, dans ce cas, il suffit en quelque sorte de jeter le grain sans autre préparation, pour obtenir une superbe récolte, comme nous en avons vu nous-mêmes des exemples incroyables [1].

La culture du riz sur les versants des montagnes ne diffère pas de celle du maïs, avec lequel il marche fort souvent. Les soins de nettoyage de la terre ont lieu en même temps, et l'ombre de la plante du maïs favorise le riz jusqu'au moment où les épis, se formant, ont besoin du soleil, ce qui est précisément l'époque de la maturité et de la récolte du maïs.

Le riz paraît être originaire de la Chine; il nourrit les $\frac{7}{8}$ de la population de la terre, et l'autre $\frac{1}{8}$ l'admet avec plaisir sur sa table ou l'emploie comme aliment dans ses maladies. Après la récolte, le riz n'exige plus d'autre travail que le décorticage pour enlever l'écorce; mais ce travail, exécuté par les noirs, est le plus

[1] Dans les immenses marécages des provinces du Para et de Matto-Grasso, une espèce de riz aquatique vient spontanément. Les naturels n'ont d'autre travail que celui de la récolte; ils la font en pirogue, et se contentent de secouer les épis dans leurs légères embarcations.

pénible. En certains endroits, on emploie déjà des machines, et au Maranhan, il existe, dans la capitale, une usine à vapeur qui en prépare d'immenses quantités avec de grands bénéfices. Est-il besoin de répéter aux agriculteurs des autres provinces que, sans le secours des machines, cette culture ne pourra, pas plus que les autres, prendre une grande extension ?

A l'exemple des autres gains, le riz donne, par la distillation, une eau-de-vie nommée *arrack*.

Haricot. — Le haricot (*feijão*) (*diadelphia decandria*), de la famille des légumineuses.

Voici encore un végétal qui n'a pas besoin de description ni d'éloges; les services qu'il rend aux Brésiliens sont incalculables. Le haricot est pour ainsi dire l'accompagnement obligé du lard et de la viande sèche, et c'est l'aliment que préfèrent à la fois le maître et l'esclave.

La culture du haricot est la plus simple de toutes: presque jamais il ne se plante seul; il occupe les espaces vides entre les végétaux de plus grande dimension, et les phases de sa végétation embrassent à peine trois mois.

Les espèces de haricots sont innombrables: les plus communs, au Brésil, sont les noirs, les rouges et les blancs, sans compter plusieurs autres espèces et variétés; les noirs sont les plus savoureux et les plus sains; les rouges rendent plus. Parfois ces couleurs se combinent ou bien la culture produit certaines variétés nouvelles. Parmi ces dernières, nous recommandons le haricot beurre comme étant d'une grande délicatesse, puis le haricot violet.

La fécondité du haricot est célèbre dans les deux hémishpères; au Brésil, dans les terrains de première qualité, il n'est pas rare d'obtenir de 200 à 300 pour un.

Patate. — Liseron patate (*batata doce*) (*pentandria monogynia*), de la famille des convulvalacées. Cette racine si savoureuse et si parfumée, qu'elle semble un plat de dessert aussi substantiel que délicieux au palais, était tellement estimée dans les colonies françaises que, selon un adage populaire, le voyageur qui était venu en Amérique ne pouvait s'empêcher d'y revenir pour savourer encore ce mets excellent.

Nous devons avouer que la culture des patates a beaucoup plus d'extension dans les colonies françaises qu'au Brésil. Là on y consacre de grandes étendues de plaines, et l'on distingue

avec soin les espèces, parmi lesquelles nous signalerons celle que l'on désigne sous le nom de *patate en pied;* elle est vraiment précieuse en ce qu'elle ne donne pas de rejetons sur le sol, de sorte qu'elle peut se planter entre les cannes à sucre, les cafés, etc., comme les végétaux que nous avons nommés plus haut.

Nous ne pouvons trop engager le cultivateur brésilien à augmenter la culture de ce végétal si fécond et si salubre, qui peut servir d'aliment à la première enfance, en même temps que sa saveur lui donne place sur les tables les plus splendides.

Le cara, l'igname, l'araruta, ont assez de ressemblance avec la patate, et leur culture est à peu près la même; ils offrent de l'intérêt en ce qu'ils réussissent dans des terrains qui ne conviennent pas à la patate.

Pomme de terre. — Pomme de terre (*batata ingleza*), de la famille des solanées.

La pomme de terre, originaire de Virginie, et apportée, dit-on, en Angleterre par sir Walter Raleigh, sous le règne d'Élisabeth, est peut-être le présent de plus grande valeur que le nouveau continent ait fait à ses explorateurs; en effet, grâce à ce tubercule, l'Europe est maintenant à l'abri de ces terribles disettes qui la désolaient si souvent autrefois. La pomme de terre donne d'abondantes récoltes là où le blé ne vient pas; déjà, pour cette cause, elle a remplacé le pain dans des provinces entières, et, ailleurs, elle entre en grande partie dans l'alimentation de l'homme et du bétail. Le nom de patate anglaise, que lui donnent les Brésiliens, vient de ce que c'est l'Angleterre qui en fournit les villes de la côte. La pomme de terre ne réussit pas très-bien en effet, au bord de la mer; mais, sur le haut des montagnes et dans les provinces méridionales, elle n'est certainement pas inférieure à celle d'Europe. Le terrain de la colonie suisse lui est même particulièrement favorable, mais les frais de transport sont tels, pour la distance de 24 lieues qui sépare la Nouvelle-Fribourg de Rio de Janeiro, que les pommes de terre qui en viennent ne peuvent lutter avec celles qui arrivent de Cork en Irlande, à plus de 2,000 lieues de distance.

De tels faits, qui se renouvellent chaque jour et pour tous les produits, devraient montrer au Gouvernement de quelle importance il serait d'établir des chemins, et combien vite on rentre-

rait dans de semblables dépenses par l'accroissement de richesse qui en serait la suite.

Le terrain convenable à la culture dont nous parlons est le même que celui qui convient au manioc; mais, après 3 ou 4 mois, on a la récompense de son travail, et à Sainte-Catherine on peut compter régulièrement sur deux récoltes chaque année.

Piment. — La famille des solanées comprend les piments, si estimés des Brésiliens et généralement des peuples habitant les régions intertropicales. C'est l'assaisonnement exclusif de tous les mets et le meilleur excitant pour la digestion, que la trop grande chaleur tend à ralentir. En outre, le piment est un excellent remède dans bien des maladies, et l'on ne doit négliger la culture d'aucune de ses espèces.

Canne à sucre.—La canne à sucre (*cana de assucar*)-(*saccharum officinarum,* Linnæus), de la famille des graminées, est, dans les quatre continents, une des cultures les plus avantageuses.

La canne à sucre est originaire de l'Inde; les Chinois la cultivent de temps immémorial, mais les peuples anciens, les Perses, les Hébreux, les Romains, etc., ne l'ont pas connue. A la fin du XIIIe siècle, elle fut transportée dans l'Arabie Heureuse, et, cent ans plus tard, en Syrie, en Sicile et à Chypre.

L'infant D. Henrique, après la découverte de Madère, y envoya des cannes de Sicile, et c'est de là qu'elles se sont propagées dans toutes les régions et dans toutes les colonies américaines [1]. Ces cannes sont celles qu'aujourd'hui nous appelons créoles pour les distinguer de celles d'Otahiti, qui, de Caïenne, à l'époque de la conquête, furent transportées au Brésil, et qui partout remplacent les précédentes, en raison de leur grosseur, qui est plus que double. Le sucre de ces dernières est, il est vrai, inférieur pour la qualité et la cristallisation, mais il n'y a pas de comparaison pour la quantité, et, par conséquent, pour le bénéfice qu'on en retire. Les amateurs seuls conservent encore quelques pieds de la canne créole, et elle ne sert plus pour la fabrication du sucre ou du tafia, excepté dans les provinces

[1] Martin Alfonso de Souza transporta, en 1531, la canne à sucre de Madère au Brésil.

D'après la corographie brésilienne, la canne à sucre croît spontanément dans la province de Matto-Grasso.

les moins avancées, comme celle de Sainte-Catherine, où les petits propriétaires n'ont pas encore voulu se rendre à l'évidence. Nous n'avons pas à décrire la culture de la canne et la fabrication du sucre, ce qui exigerait plusieurs volumes, et, d'ailleurs, tous les détails sur ce sujet existent déjà et sont à la portée de tout le monde. Nous dirons seulement qu'au Brésil les terres qui conviennent le mieux à cette culture sont celles de *massapé* de couleur foncée, sans mélange de cailloux, sable ou argile. Les terres de massapé sont des terres formées entièrement, ou en grande partie, d'alluvions en couche d'humus pur; ces terres ne se fatiguent pas, et possèdent toutes les qualités pour la canne, ainsi que pour les plantes potagères. Les plaines célèbres des environs de Bahia, où la vue embrasse à la fois 17 sucreries, sont du plus excellent massapé. A défaut de ces terrains, qui ne se rencontrent pas toujours à proximité, une bonne exposition et des pluies opportunes suffisent pour donner de beaux résultats.

Les petits cultivateurs n'emploient la canne qu'à la fabrication du tafia (*cachaça*), qui demande beaucoup moins de dépenses et donne d'assez bons résultats, quoique la méthode de distillation soit aussi défectueuse que possible, les appareils imparfaits, et enfin le produit obtenu de qualité inférieure, au point qu'il ne peut être vendu que sur les lieux, au prix le plus minime.

Café. — Le caféier d'Arabie (*pentandria monogynia*) n'a pas besoin de description; quel est le cultivateur brésilien qui ne le connaît? Son histoire est pourtant moins connue, aussi dirons-nous qu'il est originaire d'Arabie, d'autres prétendent d'Ethiopie; les opinions sont également partagées sur celui qui le premier en découvrit l'usage.

En 1669, Soliman Aga, ambassadeur turc à Paris, donna à goûter cette liqueur qui fut bientôt adoptée. Les Hollandais furent chercher les plants en Arabie, et les transportèrent à Batavia, et de là, à Amsterdam. Au commencement du XVIIIe siècle, les bourguemestres de cette ville firent présent d'un pied de la plante à Louis XIV, et de là descendent tous les caféiers d'Amérique [1].

[1] D'après Spix et Martius, le docteur Lesème, planteur expérimenté de Saint-Domingue, vint former une plantation de café aux environ de Rio, et donner des instructions sur le meilleur mode de culture.

Les terrains où le café réussit sont très-nombreux. Cet arbuste vient également dans la plaine de massapé, dans les montagnes d'argile rouge, et même dans un sol sablonneux, pourvu qu'il soit profond et humide. La condition de l'humidité que sa racine va chercher à plus de 2 pieds de profondeur mérite la plus grande attention, de telle manière, que, dans les années pluvieuses, le café réussit dans toute sorte de terrain, tandis qu'avec la sécheresse, les cafés plantés dans des terres de massapé ou de sable donnent des fruits jaunes et flétris, lorsque ceux placés dans le voisinage des rivières ou sur des montagnes argileuses, que les nuages maintiennent humides, conservent toute la vigueur de leur végétation. La préférence que montre ce végétal pour les pentes des montagnes fertiles et, en même temps le peu d'utilité de ces terrains pour d'autres cultures font que c'est là que se sont portées les fortes plantations de café. Néanmoins on voit aussi de magnifiques caféiers dans les plaines, et, dans la Guyane hollandaise, les caféiers qui donnent deux récoltes par an sont plantés dans les mangues[1] et les marécages, sur les bords des rivières, que les cultivateurs savent dessécher et cultiver.

Les Arabes ont coutume de mélanger dans la plantation de café quelques arbres qui protégent la plante de leur ombre. En certains endroits du Brésil, cet usage a été adopté, et l'on a planté des bananiers qui conservent la fraîcheur du sol. La même chose existe à Saint-Paul pour un motif opposé; les arbres sont là pour protéger la plante contre la fureur des vents qui gèleraient les bourgeons. Sans cette circonstance, la récolte du café dans la province de Saint-Paul serait plus régulière et plus abondante que partout ailleurs, ce qui prouve bien que le café demande surtout un climat tempéré et une atmosphère humide.

Le caféier ne donne de fruits avec quelque abondance que la quatrième et cinquième année, et ce n'est qu'à la sixième qu'il arrive à sa perfection; sa durée est d'ailleurs de 10 à 12 ans. Après ce temps son produit diminue. Certains auteurs disent que, dans d'autres régions, cette diminution ne commence à être sensible qu'au bout de 16 à 20 ans. Le café du Brésil est, en Europe, la dernière qualité de ceux qui entrent dans le com-

[1] Arbuste qui pousse dans les marais, sur les bords des rivières jusqu'au point où l'eau est encore saumâtre à la pleine mer; cet arbuste est très commun dans le district de San-Francisco.

merce; celui d'Arabie, nommé moka, est le premier. Sans aucun doute, l'influence du climat entre pour beaucoup dans cette différence; mais le défaut de méthode et la négligence des cultivateurs doivent influer bien plus qu'on ne pense sur ce résultat. La cueillette et la dessiccation sont mal faites et sans aucun soin, et cela dans un pays où les circonstances atmosphériques sont moins favorables qu'en Arabie.

De récentes expériences prouvent la vérité de cette assertion. Depuis quelques années, des nationaux et des étrangers se sont adonnés avec plus de soin à cette branche de culture, et les produits qu'ils ont obtenus ont une valeur plus que double de tous les autres cafés, et pourtant nous pensons qu'ils sont encore loin d'être arrivés à la perfection dont cette culture est susceptible,

Nous avons peu de données pour fixer d'une manière certaine la production du caféier; cependant, dans l'état actuel, et prenant la moyenne sur une plantation étendue, nous pensons qu'il ne faut pas compter beaucoup plus de $\frac{1}{2}$ livre de café de bonne sorte par chaque pied. Par conséquent, pour obtenir 2,000 *arrobas* de café, soit 64,000 livres, il faut au moins 100,000 pieds de caféiers, qui demandent plus de 50 nègres pour le travail.

Il est d'autres cultures encore fort importantes au Brésil, telles que le coton, le tabac, etc.; mais elles n'existent que dans les provinces du N., et nous n'en parlerons pas ici; nous dirons seulement quelques mots de celles qui pourraient être introduites avec succès dans les provinces du S. et principalement dans la province de Sainte-Catherine.

Thé. — Le thé (*cha*)-(*polyandria monogynia*), de la famille des caméliacées. De toutes les cultures qui peuvent enrichir le Brésil, celle-ci est, sans doute, la plus intéressante, en raison de son immense débouché. Ce commerce est encore tout entier dans les mains des Chinois, qui n'exportent que les qualités inférieures. Le climat du Brésil convient parfaitement à cet arbuste qui surtout réussit bien dans les provinces tempérées, comme le démontrent les expériences qui ont été faites dans la province de Saint-Paul et sur les plateaux élevés de la province des Mines. L'arbre à thé croît lentement, et il lui faut 6 à 7 ans pour arriver à la hauteur d'un homme, moitié de celle qu'il atteint; mais à 2 ou 3 ans il commence à produire. Les feuilles les plus petites

et les plus tendres sont mises à part, et donnent la qualité supérieure nommée thé impérial; les autres sont également triées avec soin, et donnent les diverses autres qualités sous lesquelles le thé est connu dans le commerce. Le mode le plus habituel des Chinois pour préparer le thé est de sécher la feuille sur des plaques de cuivre, et ensuite de les rouler avec la main sur des nattes. Dans cette opération, la feuille laisse échapper un suc âcre qui cause une ardeur presque insupportable aux mains des ouvriers. L'opération se répète souvent jusqu'à sept fois. Du soin qu'on apporte à ces opérations dépend en partie la qualité du produit.

Après quelques mois, le thé se sèche une seconde fois de la même manière pour enlever le reste de l'humidité, après quoi il est mis dans des caisses d'étain recouvertes de bois, et livré au commerce.

Vanille. — La vanille (*baunilha*)-(*gynandria monandria*), de la famille des orchidées. Cette liane délicieuse, qui donne peut-être le plus admirable des parfums, croît spontanément dans tous les bois du Brésil: c'est une variété de celle qui est connue dans le commerce et qui vient du Mexique.

La vanille se plante par boutures qui peuvent se conserver plusieurs mois sans perdre leur faculté végétative. Comme les autres lianes, cette plante a besoin d'un tuteur, et demande de l'ombre et des terrains humides. Sans aucun doute, cette culture donnerait les résultats les plus avantageux; mais il faudrait que le Gouvernement prît l'initiative, et fit venir l'espèce mexicaine.

Cochenille. — La cochenille (*coxonilha*), insecte de l'ordre des hémiptères.

La cochenille a été autrefois cultivée ou plutôt récoltée au Brésil et dans le voisinage de Rio-Janeiro[1], dans le district du cap Frio. Malheureusement, pour augmenter le bénéfice, les cultivateurs la fraudèrent en y mélangeant de la farine, et le commerce l'a répudiée. Le Brésil est cependant, ainsi que le Mexique, la terre natale de la cochenille, qui vient surtout dans les terrains sablonneux et incultes, de sorte que cette branche de travail rendrait à la culture bien des endroits stériles, qui ne peuvent même pas nourrir le bétail.

Mûrier. — Le mûrier (*seda amoreira*)-(*monœcia tetrandria*),

[1] La cochenille a également été récoltée dans la province de Sainte-Catherine.

de la famille des urticées. Le mûrier, originaire de l'Inde, réussit admirablement au Brésil, et, sans aucun doute, il ne faudrait ni de grands travaux ni de grandes dépenses pour élever des vers à soie. L'arbre qui porte la feuille vient parfaitement et les expériences sont faites à ce sujet; reste à expérimenter la naturalisation du ver à soie au Brésil, ce que nous conseillerons de faire, d'abord en petit et sur des œufs de diverses provenances, afin de voir ceux qui réussissent le mieux.

Vigne. — La vigne (*vide*)-(*pentandria monogynia*), de la famille des ampelidées. La vigne réussit bien au Brésil, mais, jusqu'à présent, si l'on excepte quelques essais heureux, on s'est borné à récolter le fruit sans en tirer le vin[1]. Cependant, la variété des terrains, des climats, des expositions qui se rencontrent au Brésil suffiraient, sans aucun doute, pour y obtenir toutes les qualités de vins. Les essais pourraient être commencés dans les provinces du S., où l'hiver suspend pendant quelques mois la végétation. Plus tard, on choisirait des espèces particulières, telles que les vignes de la Syrie, et de l'Arabie pour les transporter dans les provinces intertropicales.

Olivier. — L'olivier (*oliveir*)-(*adiandria monogynia*), de la famille des oléinées. L'olivier croît parfaitement dans les provinces du N.; mais, jusqu'à présent, on n'a pu en obtenir de fruits; dans les provinces du S., nous pensons qu'il donnerait des récoltes plus régulières et plus abondantes qu'en Europe, aussi conseillons-nous cette culture aux habitants de Sainte-Catherine, Rio-Grande et Montevideo. Nous répétons seulement ici ce que nous venons de dire plus haut, que, pour naturaliser cette plante au Brésil, il serait bon de choisir celle qui vient dans des climats analogues, comme à Madère, par exemple. Peut-être même les espèce de l'Asie Mineure et des îles de l'Archipel réussiraient-elles très-bien dans les provinces les plus chaudes.

Céréales. — Nous finirons enfin cette note en nommant la culture la plus importante, celle des céréales, aujourd'hui abandonnée au Brésil. La province de Rio-Grande s'adonnait autrefois à cette culture, et, sans aucun doute, avant un grand nombre d'années, cette branche sera une source de richesse pour les provinces du S. de l'empire, sans exclure peut-être les provinces

[1] Un amateur a récolté une petite quantité de vin dans la province même de Bahia.

septentrionales, puisque les céréales viennent en si grande abondance dans nos pays les plus chauds, l'Égypte, la Syrie et l'Afrique, qui pourraient fournir des espèces propres à réussir au Brésil.

4° Description hydrographique des ports de Porto-Bello, Itapocoroya et Rio-San-Francisco, d'après les observations faites, en 1840, à bord de la goëlette *la Patagonie*, par Antonio-Xavier de Noronha Torrezão, lieutenant de vaisseau de la marine brésilienne.

DE SAINTE-CATHERINE À LA BAIE DE GAROPAS ET PORTO-BELLO.

1° En quittant l'île de Sainte-Catherine, on navigue, si le temps le permet, de manière à se rapprocher de la côte, ce qui est facile, en raison du peu de dangers de la route, où l'on ne rencontre que le petit rocher de San-Pedro, situé au N. O. de l'île d'Arvoredo, et d'ailleurs bien connu.

Dans cette route, et traversant l'un quelconque des canaux formés par les îles et la côte, on ne trouve jamais moins de 11 brasses[1] d'eau avec fond de vase, et 15 brasses à la petite distance d'un demi-mille de la côte.

2° Dès que la pointe das Bombas sera O. S. O. ou S. O. $\frac{1}{4}$ O., on mettra le cap à l'O. N. O., et on passera entre les trois pointes de Bombas, Sepultura et Garopas, toujours par un fond de 15 brasses, s'approchant de la côte autant qu'on le voudra, et ne se gardant que de ce qui est visible. Entre la pointe de Sepultura et de Garopas est une petite baie qui a un peu moins de deux tiers de mille de courbure et s'appelle plage de Garopas; elle peut à la rigueur abriter des vents de S. O. S., à l'E. S. E., mais elle est exposée aux vents de mer; près de la pointe de Garopas se trouvent quelques pierres hors de l'eau à 20 ou 30 brasses de la plage.

3° Etant N. S. avec la pointe de Garopas, et voulant mouiller dans la baie de ce nom, on mettra le cap au S. O. jusqu'à relever la pointe à l'E. N. E., et l'on mouillera par 8 ou 9 brasses, fond de vase et très en sûreté. L'ancrage que j'ai pris est, je crois, le meilleur pour qui veut rester dehors, être près de terre, et à peu près à distances égales des pointes de Pratico, Caixa d'Aço et de l'île Juan da Cunha; d'ailleurs le choix restera libre à celui qui sera sur les lieux. Avertissons seulement qu'il faut rester en dehors de Porto-Bello, si le bâtiment tire plus de qua-

[1] La brasse marine portugaise est de 6 pieds.

LAN

A BAIE

AROPAS

evé

de N. Torrezao

de 3 Milhas

de dentro

Ponta das Pizarras de fora

Ponta da Armação

P. da Vigia

P. d'Itapacoroya

Capella

Armação

da Armação



torze pieds, et aussi dans le cas où l'on veut rester peu de temps au mouillage, et se tenir prêt à partir, ce qui n'est pas possible à l'intérieur de Porto-Bello; comme nous le dirons plus bas.

4° Ceux qui mouilleront à l'intérieur de Porto-Bello navigueront de la pointe de Garopas avec le cap de S. O., le plus près possible de terre (à cause du vent), jusqu'à la pointe de Estaleiro, toujours par un fond de 7, 8 et 9 brasses, et, après avoir doublé cette pointe, on passera entre l'île de Juan da Cunha et la pointe de l'Incantado, par un fond de 3 brasses $\frac{1}{2}$, ce pourquoi il est bon de se tenir au milieu du canal entre l'île et la pointe (veillant une pierre qui est à la pointe de l'île à une distance de 5 brasses). Dès que cette pointe sera à l'E. N. E., on mettra le cap à l'E., un peu N. ou S. à volonté, et on mouillera avec un fond de 2 brasses $\frac{1}{2}$ en face de la ville, où l'on est abrité des vents de mer et à peine exposé à ceux de O. S. O., qui ne soulèvent pas la mer. Dans l'itinéraire que nous venons de tracer, et étant E. O. avec la pointe de l'îlê, se trouve un sac assez profond, qui a 5 brasses d'eau à l'entrée et de 3 $\frac{1}{2}$ à 4 dans l'intérieur; il porte le nom de Caixa d'Aço, et est un excellent abri contre les vents de mer très-frais, mais un détestable contre ceux de O. S. O. Toute espèce de navire peut y entrer en naviguant, entre les pointes qui le ferment, mais il faut y mouiller avec peu d'amarre, en raison du peu d'espace pour se mouvoir, si le vent saute tout d'un coup: le fond est de vase et très-net.

Cet endroit paraît un excavation entre les mornes qui l'entourent, et le fond du sac forme un carré dont la vue est remarquable et bizarre.

5° L'île da Juan de Cunha, lancée pour ainsi dire E. O. avec les pointes de Caixa d'Aço et Boa-Vista, forme le mouillage nommé Porto-Bello, qui est entre la côte et l'île environ aux mêmes rhumbs. Ce mouillage est divisé en deux par un bas-fond de 1 brasse $\frac{1}{2}$ d'eau, qui commence à l'intérieur du sac d'Incantado et se continue E. O. jusqu'en face les premières maisons de la ville du côté de l'E., et de là tourne tout à coup au N., près de l'île où il y a deux brasses, d'où il se dirige au S. O., jusqu'en face l'église, se continuant ensuite parallèle à la côte jusqu'au Pereque-Grande; l'espace qui existe entre ce banc et l'île à l'E. de la ville forme un ancrage sûr pour les navires tirant 14 pieds d'eau, ce qui est la profondeur à basse mer, sans risque d'échouer, le fond étant de vase. Il faut seulement prendre

garde à ne pas tomber dans un fond de 1 brasse $\frac{1}{2}$ à 1 brasse, car c'est alors le sable qui forme le banc et qui se continue jusqu'à la plage.

6° La pointe du banc qui est dirigée au N. empêche que les navires mouillés à l'E. puissent sortir par l'O. avec les vents d'E., et réciproquement; nous parlons ici de grands navires, car, pour ceux qui ne tirent pas plus de 9 pieds d'eau, tout le port est franc. Ce port est d'ailleurs un peu étroit pour courir des bordées, et par conséquent de sortie difficile avec petit vent, de sorte qu'il faut attendre un vent favorable pour sortir par où l'on est entré.

7° Pour mouiller à l'O. de l'île, on navigue depuis la pointe de Estaleiro avec le cap au S. O., ou droit sur la pointe de Boa-Vista, et, dès qu'on se trouve au milieu des pointes, on navigue au S. en mouillant par 3 brasses, de manière à relever la pointe O. de l'île au N. E. Avec du vent on peut aussi naviguer à une distance prudente de l'île en la côtoyant au N., et aller mouiller en face l'église, ne passant jamais par moins de 3 brasses, excepté le cas où le navire tire moins de 9 pieds d'eau, parce qu'il sera alors dans le cas de la sixième observation, et pourra mouiller sans risque où il lui conviendra. Dans toute cette baie, on peut sans aucun danger s'approcher de terre jusqu'à une encablure, et on n'a pas crainte de chasser sur ses ancres, le fond étant de vase et de la meilleure tenue possible. Le rivage est pierreux et taillé à pic, et près des pierres il y a toujours au moins 1 brasse $\frac{1}{2}$ d'eau; en différents endroits se trouvent de petites plages pour débarquer.

8° Un navire mouillé à l'un quelconque des ancrages de l'intérieur de l'île est abrité de tous les vents, et, dans une tempête, souffrira tout au plus d'un effort dans la mâture, la mer étant toujours calme, quelle que soit la force du vent.

9° En dehors de l'île, les vents depuis E. N. E. jusqu'à S. S. O. ne sont pas à craindre; ceux du S. O. à l'O. ne soulèvent pas la mer; mais ceux N. E., N., N. N. O. ne rencontrent aucun obstacle, et soufflent sur toute la partie extérieure de Porto-Bello, comme on le voit à l'inspection seule de la carte.

10° La plus grande différence d'eau entre les marées est de 5 pieds, et se réduit à 3 pieds $\frac{1}{2}$ seulement dans les marées ordinaires.

11° Différentes rivières de peu d'importance viennent débou-

cher dans ce port; l'une, à l'intérieur même de Porto-Bello, à l'E. de la ville, a 1 brasse de fond et 4 de largeur à l'embouchure, à l'heure de la pleine mer; on la traverse sur un pont, et les pirogues la remontent un petit espace. Deux autres rivières viennent déboucher sur la côte : la première, la Pereque-Grande, donne navigation à une petite chaloupe; l'eau en est bonne, et on trouve sur ses bords du bois à brûler.

12° La ville, qui est très-petite et presqu'en ruines, est située sur un joli plan, qui s'étend sur une ligne E. N. E. à O. S. O., depuis le sac d'Incantado jusqu'à la pointe de Boa Vista, et l'église, qui est petite, se trouve sur une colline à pente douce, à un demi-mille à l'E. de cette pointe. Au S. la plaine s'étend à à environ deux tiers de mille à l'intérieur jusqu'aux mornes qui bordent tout le port, et qui ne sont pas des plus élevés, du moins ceux près de la mer; il y a abondance de bois de construction et d'excellents endroits pour construire; en ce moment, on achève la patache *Saint-Louis* du port de 80 tonneaux.

13° En résultat, le port est excellent, et réunit toutes les conditions que demande le commerce, la facilité d'embarquement et de débarquement. Plaise à Dieu qu'il prospère comme il le mérite, et comme le lui promet le génie créateur et intelligent qui en ce moment régit la province dont il fait partie !

14° La variation à l'intérieur du port est de 4° N. E. obtenue par 6 azimuts; la latitude de la pointe de Garopas, de 27° 7′, est également le résultat de six hauteurs méridiennes.

DE LA BAIE DE GAROPAS À ITAPOCOROYA.

1° Pour se rendre de Garopas à Itapocoroya, qui en est éloigné de 21 milles, il faut mettre le cap au N., ou bien au N. ¼ N. E., si l'on veut naviguer plus au large. En se tenant près de la côte on trouve toujours au moins 12 brasses de fond jusqu'en face d'Itapocoroya, à 4 milles de terre, où le fond est de 10 brasses, et ensuite de 8 jusque dans l'intérieur de la baie.

2° A 1 mille au S. S. E. d'Itapocoroya est une pierre avec beaucoup d'eau tout autour, mais sur laquelle la mer brise à basse marée seulement; il est bon d'y prendre garde, ce qui est facile en ce que tout danger a disparu dès que l'on voit l'île Feia en dehors de la pointe; pour plus de sûreté, on peut d'ailleurs chercher l'entrée du port avec proue de N. O.; en entrant on

peut se rapprocher de la pointe de la vigie et de l'Armacão[1], à la distance d'une encablure, attendu que, entre la pointe de la vigie et l'île Feia, c'est-à-dire suivant une ligne dirigée N. O. $\frac{1}{4}$ O. à S. E. $\frac{1}{4}$ E., se trouve une pierre couverte de 2 brasses $\frac{1}{2}$ d'eau, dont un navire un peu grand doit se garder, et, pour cela, il est bon de se tenir aussi près que possible de la pointe ou de passer au dehors.

3° Après avoir dépassé la pointe d'Armacão, on cherchera à en découvrir les maisons et la chapelle avec le cap au S. O. ou tel autre que le vent permettra; sinon il ne faudra pas mouiller, le fond étant de pierre, et la vase ne commençant qu'à partir du point que nous indiquons; on mouillera d'ailleurs plus ou moins à l'intérieur suivant le tirant d'eau du navire. Si l'on est dans l'obligation de louvoyer, on devra mettre la plus grande attention dans la bordée d'O., car entre les Pissarras et la pointe d'Armação se trouve une vigie avec 1 brasse $\frac{1}{2}$ d'eau et 6 ou 7 tout autour. Le port a 6 ou 7 brasses au N., N. N. O., et N. O. de l'Armaçao, et 5, 4 et 3 à l'O. N. O., le fond diminuant jusqu'à la plage, qui présente quelques bancs et récifs.

4° Les embarcations ne tirant pas plus de 15 palmes[2] sont celles qui trouvent dans ce port le meilleur abri, en ce qu'elles peuvent aller mouiller près les Savilhos d'Armação, à l'intérieur, par 2 brasses et 1 brasse $\frac{1}{4}$, bon fond, mer calme, et abrité contre presque tous les vents; cet abri est formé par la pointe da Cruz et par un récif qui est au S. O. de cette pointe.

5° Pour aller aux Pissarras, il faut naviguer entre l'île Feia et les récifs de la pointe du même nom, et dès que ces derniers sont dépassés, chercher près de la rivière un mouillage abrité, car ailleurs on est exposé à presque tous les vents, et, bien que le port ait 3 brasses et plus en certains points, il n'est réellement bon que pour les embarcations qui peuvent entrer dans la rivière, et rester échouées à la basse mer: la rivière a une brasse à l'embouchure à marée haute.

6° A deux encablures au N. E. de la pointe de Pissarras est un récif sur lequel la mer vient se briser. E. O. avec la pointe E. de l'île Feia est un autre récif qui se prolonge à l'E. environ une encablure, et près duquel il y a 5 à 6 brasses d'eau. N. O.,

[1] On désignait par Armacão les établissements pour la pêche de la baleine.
[2] La palme est de 8 pouces.

S. E. avec la pointe de la vigie, et à 4 milles de distance est un fond de pierre avec 6 brasses $\frac{1}{2}$ d'eau. N. O., S. E. avec l'Armação, à l'intérieur du sac, à environ 3 encablures de terre, se trouvent une pierre et un petit banc : la pierre est visible.

7° La sortie par le N. de l'île Feia est très-facile, à moins qu'il ne faille louvoyer; dans ce dernier cas, il faut courir très-près de l'île du côté de l'O., par 4 à 6 brasses d'eau.

8° A 5 ou 6 milles N. $\frac{1}{4}$ N. E. de la pointe de Pissarras, et E. O. avec Barra-Velha, est une pierre grande et élevée que l'on nomme Itacolomim; tout est net à l'entour à une distance convenable.

9° Le port n'a aucun abri contre les vents de l'E. à l'O., en passant par le N., et l'un quelconque de ces vents pousse la mer avec violence dans l'intérieur; les marées donnent un flux à peine sensible, et la différence d'eau est de 3 pieds $\frac{1}{2}$ dans les marées ordinaires; d'ailleurs le terrain qui entoure le port, sauf quelques monticules, est bas, et le laisse ouvert à tous les vents.

10° Les vigies qui sont dans le port cesseront d'être dangereuses dès qu'elles seront signalées par des bouées; actuellement elles ne présentent pas le plus léger signe de leur existence et de leur proximité; celle placée près de la pointe de la vigie signalée est d'autant plus à craindre, qu'elle est plus rapprochée de la route que doivent suivre les navires pour entrer.

11° La latitude de la pointe de la vigie est de 26° 45′ 30″, et la variation du compas de 4° N. E. Ce port ne sert réellement que pour abri contre les vents de S. et S. O., mais aucun navire d'un tirant d'eau un peu fort ne peut y séjourner avec sûreté.

D'ITAPOCOROYA À LA RIVIÈRE DE SAN-FRANCISCO.

1° Pour aller d'Itapocoroya à San-Francisco, on fera route au N. N. E., ou bien au N. $\frac{1}{4}$ N. E., passant en dehors des îles Remedios et Tamboretes, toujours avec un fond de 13 à 15 brasses; on pourra naviguer aussi près de ces îles qu'on le voudra, attendu qu'il n'y a point d'écueils, et que plusieurs points offrent mouillage : entre ces deux points, la distance est de 41 milles.

2° Aussitôt qu'on sera à la hauteur des îles Tamboretes, on

verra à l'avant les îles da Graça, qui sont au nombre de cinq, avec quelques îlots; la plus S., l'île de Gerubatuba, est à environ un mille N. $\frac{1}{4}$ N. O. du morne d'Enseada; mais jamais on ne devra passer entre cette île et la côte, en raison des nombreuses vigies qui se trouvent sur le passage, et sur lesquels la mer vient se briser.

3° Pour chercher l'entrée du San-Francisco, on doit naviguer entre l'île de Gerubatuba et l'île da Paz (au N. de la précédente, et la plus grande de toutes), par un canal de 8, 9 et 10 brasses, fond de sable, avec le cap au N. O. $\frac{1}{4}$ O., vers la pointe du morne de João-Dias, près duquel un navire tirant 15 pieds d'eau, peut passer à la distance de 2 encablures; le fond va toujours en diminuant jusqu'à 3 brasses lorsqu'on se trouve N. S. avec ladite pointe. On conservera la même direction jusqu'à relever la pointe au S. E., le fond augmentant alors jusqu'à 5, 6 brasses et au delà; on mettra alors le cap à l'O. S. O. vers la pointe du N., et, dès qu'on rencontrera 5 et 6 brasses, on se rapprochera beaucoup de la pointe du Sumidouro, près de laquelle on trouvera 11 brasses; puis, avec le cap à l'O. S. O. $\frac{1}{4}$ S., on cherchera la pointe des Pissarras, autant pour éviter le banc du Nord que la grande couronne qui est au S., et dans toute cette route on aura toujours de 6 brasses jusqu'à 15 brasses en face Pissarras; depuis la pointe du N. jusque-là, il y a assez de fond pour pouvoir se tenir très-près de terre sans aucun danger. Sur la rive S. se trouve la grande couronne, qui a deux balises et est à sec à marée basse. Cette couronne commence un peu avant la pointe des Continhas, court longtemps à l'O., puis au S. O., et se ferme au S.; en louvoyant, il sera bon de virer de bord par 6 et 7 brasses, car elle passe rapidement à 4, 3 et 1, et elle est très-dangereuse, étant exposée à la mer qui vient du dehors.

Depuis la pointe de Pissarras, on naviguera droit à l'île d'Alvaringa, qui est la plus à l'O. de celles qui sont à l'avant, et pour cela on fera route au S. O., toujours par un fond variant de 8 à 13 brasses. Une fois à l'O. $\frac{1}{4}$ S. O. de la balise, on cherchera sa route au S. O. $\frac{1}{4}$ S. pour passer en dehors d'une vigie qui se trouve à la pointe da Cruz, un peu au N.; et, aussitôt en ligne avec cette pointe et l'île, on fera route au S. ou au S. S. E. pour mouiller en face de la ville par 7 brasses de fond, et à distance de terre d'une portée de fusil. Dans toute la route parcourue de

la pointe du Sumidouro jusqu'au mouillage, on ne rencontrera jamais moins de 7 brasses et souvent 14 et 15; mais il faut noter qu'à partir du mouillage indiqué, en se rapprochant de terre, le fond diminue tout d'un coup, et qu'au dehors il est rempli de pierres. Dans le port se trouvent 3 vigies qui sont balisées, et une submergée tout près de la pointe da Cruz, qui a une brasse ½ d'eau, et est au N. O. de la pointe du morne à 3 encablures de distance. On doit aussi tenir compte de la marée, qui court beaucoup; et, si l'on est obligé de louvoyer, ne pas oublier que depuis N. et S. jusqu'à N. O. et S. E. du morne de João-Dias, et un peu plus à l'intérieur, il y a partout 3 brasses d'eau. Étant N. O. et S. E. avec la pointe de Sumidouro jusqu'à la pointe de Continhas, il y a partout beaucoup de fond et encore 6 brasses d'eau jusque tout près du bas-fond situé au N. De la pointe de Pissarras au S. O. jusqu'à l'île d'Alvarenga, il y a une couronne avec 3 brasses au dehors, et moins à l'intérieur, et vers la rive S. se trouve la grande couronne, près de laquelle on ne doit jamais aller par moins de 6 brasses, jusqu'à ce qu'on relève à l'E. N. E. la balise la plus S.; à partir de ce point jusqu'à la ville, on peut aller jusqu'à trouver 4 ou 5 brasses sur les deux bords.

4° Un bâtiment venant du N. doit, pour entrer dans la rivière de Saint-Francisco, mettre le cap au S. O., un peu au S. ou à l'O., suivant la direction où il aperçoit la terre. On passera au N. des îles da Graça par un fond de 8 à 12 brasses, en s'approchant passablement de ces îles, car N. O. avec elles se trouve un récif invisible, qui permet de passer avec beau temps, mais où la mer brise quand elle est forte. On reviendra ensuite au N. jusqu'à découvrir la pointe du Sumidouro et la plage qui l'unit au morne de João-Dias, et alors on naviguera droit à cette pointe avec le cap au S. O., rencontrant à peine deux ou trois sondes de 3 brasses, et aussitôt après 4 brasses et plus. On pourra aussi suivre alors la même route que ceux qui viennent du S., c'est-à-dire chercher la pointe de João-Dias, et faire la navigation décrite dans l'observation précédente.

5° Le fond de 3 brasses, qui se trouve N. et S. avec le morne de João-Dias, et qui peut avoir quelques centaines de mètres de largeur E. et O., est le seul point peu profond qui se rencontre dans ce grand fleuve; le banc du N. n'offre en effet aucun obstacle à la navigation, car il est tout près de la plage, et la mer

s'y brisant avec force, fait connaître sa position exacte et le rend facile à éviter.

6° Le fond de la rivière est généralement du sable ou de la vase; en quelques points se rencontrent des pierres, les unes sous l'eau, les autres au dehors, comme celles placées en face la ville.

7° La ville est régulière et située dans un fond entre trois petites montagnes; elle a une église assez jolie et convenablement servie; d'ailleurs la ville est pauvre et offre peu de ressources pour les vivres.

8° Les marées donnent une différence d'eau de 5 pieds 2 pouces en temps de nouvelle et pleine lune, et 3 pieds en temps ordinaire.

9° Les vents de N. E., S. O. et O. donnent assez de mer, qui se calme en même temps que le vent. Le fleuve est d'ailleurs excellent pour les constructions, en raison de la quantité de bois qui se trouve sur ses rives, et de sa profondeur. Il est même probable qu'à l'embouchure il existe un canal avec plus de 3 brasses à marée basse. Ce canal se trouverait dans la direction de N. E., S. O., que suivent les eaux dans le flux et le reflux qui a lieu avec une grande force. Des travaux ultérieurs de sondages le feront connaître quelque jour, et faciliteront l'entrée du fleuve aux plus grands navires. Dans l'état actuel, la plupart des bâtiments peuvent déjà y pénétrer, surtout aux grandes marées, où il y a près de 4 brasses d'eau sur le banc que nous avons signalé.

10° Toutes les sondes de 6 brasses et au-dessous, indiquées sur la carte, sont réduites à la basse mer; les autres sont prises ndistinctement, en raison du peu de différence dans le résultat.

11° Le bas-fond nommé du Nord commence un peu au N. de la pointe de ce nom, se dirige au N. N. E., ensuite au N. E. $\frac{1}{4}$ N., et enfin au N. et N. $\frac{1}{4}$ N. O., laissant entre lui et la terre un fond de 2 à 6 brasses, où peuvent passer de petites embarcations; ce bas-fond se perd dans la dernière direction que nous venons d'indiquer à 1 mille $\frac{1}{2}$ de terre. De la position où il revient du N. E. $\frac{1}{4}$ N. Au N., il se joint au banc qui vient du morne de João-Dias au N. N. O. et à l'O., qui a trois brasses, et c'est là l'endroit le moins profond de toute la rivière.

La latitude du morne de João-Dias est de 26° 6', et celle de la ville de 26° 10' 25".

12° Pour aller du mouillage de la ville à la rivière d'Araquary, on se dirige au S. S. O. droit à l'île de Mel, par un fond irrégulier de 3 à 7 brasses; de cette île jusqu'à l'embouchure de l'Araquary, la profondeur est constamment de deux brasses, excepté l'endroit nommé Peirau, où il y en a 5, et la portion du fleuve entre la rivière de Pinheiro et la mer, où il n'y a qu'une brasse et demie.

Par la rive droite de l'Araquary débouchent plusieurs rivières, dont deux seulement peuvent être remontées à une petite distance par des embarcations tirant 8 pieds d'eau, bien que toutes deux aient 2 brasses à l'embouchure. Ce sont le Paraty et le Paranagua-Mirim.

13° A partir de l'île de Mel, la navigation de l'Araquary est assez difficile, les canaux étant très-étroits et faisant de grands détours. La barre est fort dangereuse, et la profondeur de 1 brasse ½ n'existe que dans un étroit canal autour duquel la mer brise avec violence. C'est là le seul passage, qui encore varie de position avec les crues du fleuve, et ne sera réellement navigable avec sûreté que lorsqu'il s'y établira une compagnie de pilotes, qui, comme à Rio-Grande, s'occuperont toujours du sondage et du balisage de la barre. En résultat, cette rivière n'est pas navigable sans pilote. A l'E. N. E. de la barre se trouvent les îles dos Remedios, qui donnent mouillage entre elles et la côte.

14° A l'O. de l'île de Mel est l'embouchure de la rivière Saguassu, qui donne entrée et navigation, un assez grand espace, à des embarcations tirant un peu plus de 9 pieds d'eau. C'est la seule rivière navigable de toutes celles qui débouchent dans la grande baie formée par l'Araquary, le San-Francisco et les Trois-Barres.

15°. La rivière des Trois-Barres, qui est N. O. de l'Araquary, et qui paraît lui servir de source, est de navigation facile jusqu'à la rivière des Trois-Barres proprement dite, où l'on rencontre encore 3 brasses d'eau. C'est en ce point que débouche la rivière de Palmitar, qui a 1 brasse de profondeur et fait de nombreux détours. L'un des points de cette dernière n'est pas à plus de trois quarts de lieue de la rivière de Saint-João, qui se jette dans la mer, à Guaratuba, et cette distance est l'isthme

d'une péninsule formée par la mer et les deux rivières dont nous parlons.

16° Pour se rendre du mouillage de la ville à l'embouchure de la rivière des Trois-Barres, il y a trois routes différentes avec des profondeurs variables depuis 1 brasse ½ jusqu'à 3 brasses. Ces routes traversent un groupe de vingt-trois îlots, qui laissent entre elles des canaux remplis de pierres, les unes à fleur d'eau, les autres invisibles; il est donc indispensable d'avoir un pilote, et je ne donnerai pas la description de ces routes, ce qui serait fort difficile à cause de la quantité de détails que contiendrait cette description, détails qui seraient altérés à chaque instant par quelqu'un de ces petits accidents qui se présentent tous les jours dans la navigation des rivières.

17° Les rivières de San-Francisco, d'Araquari et des Trois-Barres offrent par leur navigation une exportation facile aux produits des terrains étendus qu'elles baignent, ainsi qu'à ceux arrosés par leurs nombreux affluents, et aussitôt l'ouverture de la route [1] qui s'ouvre entre les Trois-Barres et la Curitiba, ces rivières verront affluer un commerce bien plus important, car il s'y joindra les produits qui descendront de cette partie de la province de Saint-Paul.

18° Les bois de construction abondent dans toutes ces rivières, et en presque tous les points on peut établir des ateliers pour la construction des plus grands navires.

19° La petite description que je viens de donner résume tout ce que j'ai pu obtenir dans les différentes expéditions que j'ai faites; et, dans tout ce que j'ai avancé, je suis sûr d'avance de ne pouvoir être démenti. J'ai toujours cherché à conserver l'exactitude (ou au moins l'approximation) dans les positions et les sondages que j'ai marqués, et, sans avoir la vaine présomption de présenter mes travaux comme exacts, je serai pourtant heureux s'ils peuvent servir de base à d'autres plus parfaits.

[1] Ce mémoire a été écrit à l'époque où s'exécutaient les travaux de la route de la Curitiba; malheureusement ces travaux ont été si mal faits que la route n'a, pour ainsi dire, jamais été praticable.

N° 19. — *Quelques notes sur le commerce du golfe Persique* (Extrait du *Journal du Commerce de l'île Bourbon.*—Numéro du 11 août 1846.)

I. Mascate. — Seïd-Mohammed-Ben-Salem et Seïd-Ben-Calfaün. — Commerce. — Droits de douane. — II. Zanzibar. — Émigration de travailleurs libres. — Commerce et agriculture. — III. Bassora. — État actuel de Bassora. — Commerce. — Monnaies. — Droits de douane. — Villes et rivières commerciales du golfe Persique.

Nous avons sous les yeux des lettres très-récentes et assez étendues, datées de Mascate et de Bassora, lettres écrites par une personne dont le caractère et les connaissances spéciales nous inspirent beaucoup de confiance, et dont, à défaut de renseignements officiels, les révélations peuvent offrir quelque intérêt. Nous nous empressons d'en extraire tout ce qui concerne nos relations possibles avec des contrées jadis très-florissantes, et qui ne sont pas, sans doute, condamnées à une éternelle déchéance, en y joignant, avec discrétion, le tribut de nos observations personnelles.

La première de ces lettres est écrite de Mascate. Il y a là quelques dispositions favorables au pavillon français, mais qui, malheureusement, restent à l'état de sympathie stérile. Le pays est actuellement gouverné par Seïd-Mohammed-Ben-Salem, gendre de l'iman, qui remplace provisoirement le fils de celui-ci, vice-roi titulaire depuis que le souverain a fixé sa résidence à Zanzibar, et accidentellement engagé dans une guerre contre des tribus révoltées.

La mort a enlevé notre agent semi-officiel, Seïd-Ben-Calfaün; c'est ce jeune homme rusé, poli et vaniteux, que nous avons vu plusieurs fois à Bourbon, où il prenait un si vif plaisir à étaler sur son costume arabe, et en compagnie d'un riche poignard dont il disait des choses empreintes d'une exagération tout orientale, deux brillantes épaulettes de capitaine de corvette, sous le prétexte qu'il occupait dans l'armée de son maître un grade correspondant à celui de lieutenant-colonel. Il est remplacé (son fils étant trop jeune pour lui succéder) par son frère Seïd-Abdallah-Calfaün, parfaitement classé dans les bonnes grâces de l'iman, et qui s'est toujours montré dévoué aux intérêts français. . . . .

La consommation des marchandises françaises, des tissus du

moins, y est très-bornée. Une importation plus large aurait à lutter contre les similaires de l'Inde qui y arrivent en abondance et s'y débitent à un prix très-modéré. Le commerce d'échanges, quant à cette nature de produits, si on y songe sérieusement, devra donc reposer sur deux éléments : l'étude des besoins, des habitudes et même des caprices des consommateurs éventuels, et une fabrication à bas prix qui puisse permettre la vente ou l'échange à des conditions attrayantes. Les Anglais et les Américains ont le secret de cette modération dans les prix, qui va quelquefois jusqu'à l'absence de tout bénéfice dans le premier début, mais qui engendre des besoins qu'ils exploitent ensuite lorsqu'ils se sont enracinés dans les mœurs de ceux qu'ils prennent à cet appât.

Le girofle et le sucre très-blanc s'y vendent assez bien. Mais nous croyons qu'il y aurait peu de sécurité à importer de Bourbon à Mascate la première de ces denrées, attendu la concurrence de Zanzibar, où d'ordinaire les récoltes sont moins capricieuses que dans notre île; quant à la seconde, il n'y faut pas penser : les jalouses prévisions du régime sucrier ne nous permettant ni de raffiner nos produits, ni d'exporter à l'étranger autre chose que le rebut de nos chaudières.

Les droits de douane sont de 5 o/o *ad valorem*, et ils sont nuls quant à la sortie des produits arabes par navires français. Les objets d'exportation les plus faciles à se procurer contre espèces ou contre échanges, et du prix le plus favorable à une revente dans la colonie, seraient des bœufs, des moutons, des ânes et du blé, qui s'y trouvent toujours en abondance et presque toujours à très-bas prix.

Notre correspondant avait été spécialement prié de s'enquérir, sur les lieux, de la possibilité pour la colonie de s'y procurer des travailleurs libres à titre d'engagés. Le résultat de ses investigations a été que c'était chose impossible; mais il ajoute que Zanzibar offre, à cet égard, des ressources abondantes et à des conditions très-avantageuses.

Nous aurions voulu avoir des renseignements spéciaux sur l'état du commerce et de l'agriculture à Zanzibar, où règne un souverain qu'on a loué outre mesure (comme nous louons en Europe tous ceux qui nous semblent vouloir tenter quelques pas en dehors de la barbarie dont nous faisons cavalièrement la situation normale de leur esprit et de leur gouvernement), mais

qui, néanmoins, vu dans sa réalité, est un homme intelligent et relativement très-avancé.

Nous savons seulement, par d'autres voies, que le commerce se développe à Zanzibar avec assez de rapidité, mais que, malheureusement là, comme dans bien d'autres contrées nouvelles, les bonnes positions ont été accaparées par les États-Unis et l'Angleterre; que l'agriculture et l'industrie sucrière y sont très-favorisées par le souverain; mais que nos nationaux ne sont pas les ouvriers qui exploitent cette mine d'or. Nous avons eu entre les mains dernièrement une lettre autographe très-polie de l'iman, qui, en apprenant à un de nos parents la mort de deux régisseurs, l'un blanc, l'autre noir, que, sur sa demande celui-ci lui avait adressés, et en lui annonçant ses recommandations à l'agence consulaire française pour que le peu qu'ils laissaient retournât à leurs héritiers, le priait de lui procurer de nouveaux chefs d'atelier, à des conditions, il est vrai, peu fastueuses, mais qui pouvaient être modifiées par un accord plus intime.

Le dernier traité de commerce entre la France et l'iman, ce traité dont les feuilles ministérielles ont fait trop de bruit, trop d'honneur au gouvernement français, et dont les journaux de l'opposition de toutes les couleurs ont parlé avec trop de dédain, les uns et les autres étant sous l'influence de l'ignorance la plus complète des choses et des lieux; ce traité est connu de tous les sujets de l'iman, mais il n'est pas exécuté : il s'y trouvait un article auquel, avec raison, on attachait quelque importance, celui où il était stipulé que Son Altesse donnerait des ordres précis pour que la pièce de cinq francs eût cours dans ses États pour sa véritable valeur. Elle continue à n'être reçue par les banians qu'avec une dépréciation de plus de cinquante centimes.

La seconde lettre est datée de Bassora.

En en donnant l'analyse, nous faisons toutes réserves quant à l'authenticité des noms propres, turcs, arabes, ou persans.

Bassora, belle ville située sur la rive droite du Chat-el-Arab, ou rivière des Arabes, qui sépare l'Arabie de la Perse, est mise en communication avec ce fleuve, dont elle est distante d'une lieue, par un canal régulièrement alimenté, mais mal entretenu, qui permet aux plus grosses embarcations de pénétrer dans tous les quartiers. Cette ancienne métropole, qui se posait orgueilleusement entre deux grands empires, est aujourd'hui bien déchue,

grâce à l'incurie du gouvernement auquel elle appartient; elle n'est guère plus que l'ombre d'un corps qui fut jadis plein de séve et de grandeur.

Sa position lui rendrait cependant une grande partie de sa splendeur passée, car elle lui assigne le rôle d'un des entrepôts les plus importants de l'Asie; mais il faudrait qu'elle fût dans d'autres mains que celles du fatalisme et du monopole, double cause de stagnation ou de décadence.

Néanmoins elle alimente encore un reste de commerce, auquel l'impulsion européenne pourrait donner un mouvement très-marqué d'ascension. On y trouve encore quelques maisons riches et recommandables. Les principales sont celles de Kodza-Persich (agence anglaise), de Mohammed-Tacky (agence persane). Bourbon pourrait, avec sécurité, lier des relations directes avec ces deux maisons, qui lui serviraient de correspondants avec Bagdad et avec tout le pays commercial et manufacturier intermédiaire. Les importations les plus avantageuses sont le café, le sucre blanc (il faudrait se résoudre au sucre raffiné de France, s'il y avait possibilité de l'exporter là avec ses primes et ses franchises), l'indigo, que malheureusement le sol de Bourbon ne fournit pas, et le girofle. Une exportation beaucoup plus importante, et qui pourrait prendre une certaine extension, si les marchandises françaises trouvaient à s'y échanger, serait celle des chevaux, des mulets, des bœufs, des ânes, du blé, comme à Mascate; des gommes et de la laine d'une très-belle qualité et d'un prix très-modéré. (Des renseignements venus d'une autre source fixent ce prix à 10 sous par livre.)

Le gérant du consulat, M. Auguste Raymond, fils de l'ancien consul français, et né dans le pays, dont il connaît parfaitement la langue et les mœurs, et où il jouit d'une grande considération, serait parfaitement placé pour servir d'intermédiaire au commerce. Il a, du reste, fait connaître que si, malgré les avantages de sa position à Bassora et l'insalubrité du climat de Mascate, sa résidence officielle dans cette dernière localité pouvait être utile au commerce français, il n'hésiterait pas à aller s'y fixer, moyennant l'assurance de quelques avantages de la part de l'autorité et la certitude de recevoir les consignations des négociants ses compatriotes.

Nous aurions voulu trouver dans la correspondance que nous dépouillons des renseignements un peu plus étendus sur l'état

et la spécialité du commerce qui se fait encore à Bassora. Malheureusement nous n'avons reçu qu'un tableau des importations et exportations *pendant le premier trimestre de l'année 1846*, puisées aux sources officielles. A défaut de notions plus complètes, il peut servir à fixer la spéculation sur la nature des objets servant d'aliment aux échanges et sur les lieux qui sont le théâtre des importations et des exportations.

Les exportations de Bassora, dans les trois premiers mois de 1846, ont été : *Nature des marchandises :* coton, laine, lin, soie. *Pays de destination :* golfe Persique pour Bourbon, *idem* pour Bombay, Inde pour Bombay, Mascate pour Bombay, golfe Persique pour Cousseol. Le total des valeurs a été de 135,620 piastres, pendant ce trimestre. Sans doute, notre correspondant compte en piastres de Bassora. Quant aux quantités, qui excèdent quelque peu celles de l'année précédente, nous craignons d'induire le négoce en erreur en les précisant, parce que le tableau que nous avons sous les yeux les désigne par des abréviations de mesures locales avec lesquelles nous ne sommes pas très-familier.

Toutefois, voici le rapport de quelques monnaies courantes et de quelques mesures officielles avec la monnaie et les mesures françaises.

La piastre de Bassora vaut 2 francs de France. Elle se divise en 8 robos, dont chacun se subdivise en 16 fractions. — La pièce de 5 francs s'échange contre 2 piastres et 3 robos du pays; celle d'Espagne contre 22 robos. La roupie vaut 10 robos. Les caronis de Perse, monnaie courante dans ces pays, 5 robos. Les mesures sont dans le rapport suivant : l'ockie de Bassora représente 2 kilogrammes et demi; le men 60 kilogrammes, l'ocque 1 kilogramme un quart.

Les importations, pendant la même période, ont été : *nature des marchandises :* café, sucre, sucre candi, épices, aloès, plomb, fer (en très-minime quantité), tabac, tissus de coton, tissus de laine, tissus soie et or, porcelaine, en petite quantité, poils de chèvre, riz, en assez notable quantité. Les *nègres* figurent dans ce tableau comme *objets d'importation*, sans que l'emploi auquel on les affecte soit déterminé; les quantités ont été, pendant ce trimestre, de 1,500 hommes et 3,000 femmes, y compris, sans doute, les enfants des deux sexes. Enfin, le total de la valeur des importations a été de 137,526 piastres. — Dif-

férence en plus sur l'exportation, 7,526 piastres. La différence avec l'importation précédente a été en faveur de celle-ci.

Les autres renseignements sur les usages de cette place, qu'il peut être utile de porter à la connaissance du commerce, sont les suivants : Les droits d'entrée sur marchandises françaises importées par navires français *ou anglais* n'excèdent jamais 5 pour cent. Ce droit est payé 3 cinquièmes à leur arrivée, les deux autres cinquièmes au moment de leur vente. Les droits de sortie des produits turcs par le port de Bassora par navires européens, s'élèvent à 12 pour cent, payés 9 douzièmes à l'arrivée en douane, 3 douzièmes au moment de l'expédition.

La perception se fait d'après des estimations dont l'agent consulaire français a le tarif.

La commission d'achat est de 3 et demi pour cent; l'emmagasinage de un quart pour cent; les frais d'embarquement sont de un demi pour cent.

Le fret de Bassora à Mascate est ordinairement de 1 fr. 25 c. pour 120 livres.

Bouchir ou Abouchir est très-bien placé pour lier des opérations avec Bourbon. Il s'y trouve plusieurs maisons importantes, toutes arméniennes. Les principales sont celles de Mahala-Setour, protégé par les Anglais, et d'Ioussouf Malcolm. Cette dernière est très-recommandable par l'étendue de ses affaires et par la manière dont elle a géré les intérêts français qui lui ont été confiés.

Bender-Abassy est plus rapproché de Bourbon. Cette ville, dont il a été parlé dans les journaux de la colonie, n'appartient pas précisément à l'empire persan, comme on l'a dit. Elle est sous la domination de l'iman de Mascate, ou si, nominalement, elle est comptée au nombre des possessions du Shah, l'iman en est en quelque sorte le fermier, et il en exploite la position commerciale, moyennant une redevance payée au Shah, qui n'en est que le suzerain. Les relations amicales qu'un traité vient de réveiller entre l'iman et la France pourraient contribuer à augmenter les avantages commerciaux que nos navires iraient y chercher. Le principal négociant de cette place est persan, il s'appelle Hadgi-Ibrahim-Benderi. Il paraîtrait disposé à lier des relations avec Bourbon.

L'une des villes les plus actives et les plus commerçantes du golfe Persique est Kouwel qui, avec Mohammerah, attire à

elle tous les avantages dont Bassora jouissait autrefois. Cette ville, située sur la côte arabe, est gouvernée par Cheik-Djabber-Cheik-Abdallah-Ebné-Jabbach. Les principaux commerçants sont : Soliman-Ebné-Gassem, Joussouf-Ebné-Sager-El-Saïd.

L'île Bacherain, où se fait la pêche des perles, pourrait être visitée avec avantage. Il s'y trouve une maison de commerce dirigée par Ioussouf-Ebné-Ibrahim.

Le Chat-el-Arab, qui donne à ses deux rives une grande fertilité, et qui coule au milieu de magnifiques pâturages, n'est autre chose que la réunion des eaux du Tigre, de l'Euphrate et de quelques autres rivières moins considérables. Ce fleuve, large, mais peu profond, ne peut recevoir des navires d'un très-gros tonnage. *Le Cormoran*, qui cale douze pieds y a touché plusieurs fois.

Au Chat-el-Arab se réunit une petite rivière qui vient de la rive gauche. C'est le Karoun, navigable jusqu'à Choustir ou Chouster, l'une des villes les plus florissantes de l'empire persan. A l'entrée de cette rivière est une petite ville, qui, peut-être, est la plus digne de fixer l'attention du commerce. Nous l'avons déjà indiquée sous le nom de Mohammerah, et comme la redoutable rivale de Bassora, dont elle est peu éloignée. Ce qui lui a permis de soutenir cette lutte, et ce qui lui assure la victoire, c'est une de ces exceptions si rares dans l'administration orientale, l'application du principe européen de la franchise commerciale. Elle devra à cette position, unique dans ces régions, une prospérité dont nous devons aller demander notre part, tout en contribuant à la développer.

Il serait bien utile de faire étudier la topographie, les usages et la législation de cette ville privilégiée, afin d'être à même d'y diriger la spéculation.

Ce vœu, que nous émettons avec conviction, embrasse l'exploration de tout le golfe Persique, trop peu connu de nos navires du commerce.

N° 20. — *Compte rendu de l'administration de la justice au Sénégal et dans ses dépendances pendant l'année 1845*[1].

I. Arrondissement de Saint-Louis. — Justice civile et commerciale. — Justice répressive. — II. Arrondissement de Gorée. — Justice civile, commerciale et correctionnelle.

I. Arrondissement de Saint-Louis.

1° *Justice civile et commerciale.* — Le nombre des affaires inscrites au rôle du bureau de conciliation s'est élevé à 381. Sur ce nombre, 107 ont été conciliées, et 92 rayées par désistement.

Le rôle de 1844 accusait un chiffre de 338 causes et 81 conciliations.

Depuis 1843, le nombre des affaires terminées par le rapprochement des parties va croissant chaque année : il y a lieu d'attribuer ce progrès à l'ordonnance du 15 novembre 1842, qui a réglementé les conditions de la traite des gommes.

En vertu de ses attributions comme juge de paix, le juge royal a présidé 9 réunions de conseil de famille, délivré 11 actes de notoriété et fait 5 appositions de scellés.

Le tribunal de première instance a expédié 256 affaires, dont 191 terminées par des jugements contradictoires, soit 74 sur 100, et 65 par des jugements de défaut, soit 26 sur 100.

Au 1er janvier 1846, 7 affaires restaient à juger.

Sur ces 256 jugements, 102 ont eu pour objet des matières civiles, et 154 des matières commerciales.

L'année précédente (1844), ce même tribunal avait rendu 245 jugements, dont 141 en matière civile et 104 en matière commerciale.

Des poursuites en expropriation forcée ont été dirigées, cette année, contre 7 individus, tant débiteurs principaux que cautions solidaires : elles ont été suivies de 3 ventes d'immeubles.

La cour d'appel a été saisie, en 1845, de 42 affaires ; elle a rendu un nombre égal d'arrêts, savoir : en matière civile, 21 ; en matière commerciale, 10. Les 11 autres, qui trouveront leur

[1] Voir, dans notre précédent numéro, les comptes rendus semblables en ce qui concerne les établissements français de l'Inde et les îles Saint-Pierre et Miquelon. (*Note du Rédacteur.*)

place au chapitre de la justice criminelle, sont du domaine de la police correctionnelle.

Les 31 affaires civiles et commerciales dont la cour d'appel a eu à s'occuper ont toutes été terminées par arrêts contradictoires, dont 18 confirmatifs et 13 infirmatifs. Dans ce nombre figurent 4 appels interjetés contre des jugements du tribunal de Gorée; 2 ont été confirmés et 2 infirmés.

Les appels concernant les affaires civiles sont, de même qu'en 1844, supérieurs de plus de moitié aux appels en matière de commerce. La raison de cette différence s'explique par la composition des tribunaux de première instance. Dans les procès civils, les notables étant étrangers à l'étude du droit, abandonnent sans contradiction au magistrat qui préside la solution des questions de cette nature. Il n'en est pas de même des affaires où il s'agit d'appliquer les dispositions du Code de commerce. Dans ces circonstances, le juge trouve dans ses auxiliaires, tous commerçants, des connaissances pratiques qui, se prêtant à la controverse, donnent lieu à des débats et à des solutions plus facilement acceptées par les parties.

La cour d'appel a, en outre, apuré 3 comptes de successions vacantes, et entériné des lettres de grâce en faveur de 3 condamnés.

Justice répressive. — La cour d'assises ne s'est réunie qu'une seule fois en 1845. 3 individus mis en accusation pour un même vol qualifié, ont comparu devant elle, et ont été acquittés.

Ces trois accusés appartenaient à une maison de commerce : l'un, mulâtre, en qualité de commis; les deux autres, noirs captifs, comme domestiques.

Un assassinat, commis par un noir sur sa femme, devait être jugé dans la même session, mais l'action s'est éteinte par la mort du meurtrier dans la prison.

Les crimes contre les personnes ont été en tout temps fort rares au Sénégal; cependant on aura occasion de remarquer, dans le travail prochain, que l'année 1846 doit faire exception à cet ordre habituel de choses.

Les vols domestiques sont les plus communs dans cette colonie; ils suffiraient, à eux seuls, pour donner des occupations incessantes à la cour d'assises, si la difficulté de réunir les assesseurs, ceux de Gorée notamment, jointe à une autre difficulté

plus grande encore, celle de trouver des défenseurs, ne plaçait les magistrats dans la nécessité de convertir en simples délits des faits que la loi qualifie crimes.

Le tribunal de police correctionnelle de Saint-Louis a eu à juger 103 prévenus; sur ce nombre, 83 ont été condamnés, 16 renvoyés de la plainte, et 4 acquittés comme ayant agi sans discernement.

La tribunal a rendu 76 jugements, savoir: 23 pour vols, abus de confiance et escroqueries; 3, contrebande; 1, banqueroute simple; 2, évasion de prisonniers; 3, en matière de milice; 32, coups et blessures; 1, calomnie; 6, outrages envers des agents de la force publique; 6, détournement de captifs.

Sur ces 76 jugements, 3 ont été poursuivis à la requête des parties civiles; 2, à la requête de l'administration coloniale, et les 71 autres à la requête du ministère public.

Voici quelle est la proportion des individus libres et captifs dans le nombre total des condamnations correctionnelles:

Pour vols, escroqueries et abus de confiance : hommes libres, 17; captifs, 13; femmes libres, 3; captives, 7.

Pour coups et blessures : hommes libres, 14; captifs, 5; femmes libres, 11; captives, 3.

Sur les 6 prévenus de violences et d'outrages envers des agents de la force publique, on compte 2 femmes libres.

Les autres condamnations correctionnelles intéressent des hommes libres.

A l'exception de 9 individus condamnés seulement à l'amende, tous les autres ont été frappés de la peine de l'emprisonnement.

L'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes), a été appliqué à 16 condamnés.

Sur les 76 jugements rendus en matière de police correctionnelle par le tribunal de première instance de Saint-Louis, 11 appels seulement ont été interjetés devant la cour, qui en a confirmé 3, infirmé 2, et réduit la pénalité de 6.

Ce petit nombre d'appels sur un chiffre de 83 condamnations aurait lieu de surprendre si l'on ne connaissait combien est grande la résignation des mahométans dans tous les événements de la vie. Leurs idées religieuses, fortement empreintes de fatalisme, les portent à accepter avec un flegme égal et la condamnation et l'acquittement.

Le tribunal de police de Saint-Louis a rendu 46 jugements

contre 53 prévenus de contravention aux règlements locaux. Sur ces 53 prévenus, 7 ont été renvoyés de la plainte, 1 condamné à 1 jour d'emprisonnement, et les 45 autres à l'amende.

Les jugements du tribunal dont il s'agit n'ont donné lieu à aucun appel, ni au recours en annulation ouvert au ministère public, en vertu de l'article 414 du Code d'instruction criminelle en vigueur au Sénégal.

L'instruction n'étant communément requise par le ministère public de la colonie que dans les affaires susceptibles d'être déférées à la cour d'assises, on n'a à enregistrer ici, pour l'arrondissement de Saint-Louis, que deux procédures criminelles relatives, l'une à un vol qualifié, l'autre à un assassinat consommé par un mari sur sa femme. Cette dernière action, comme on l'a vu plus haut, s'est trouvée éteinte par la mort du meurtrier, survenue avant le jugement.

Les plaintes, les dénonciations sont reçues verbalement pour la plupart, et suivies par le procureur du Roi, sur citations directes contenant l'objet de la plainte.

IIe Arrondissement de Gorée.

Justice civile, commerciale et correctionnelle. — Le nombre des affaires inscrites, en 1845, au bureau de paix s'est élevé à 87, dont 17 ont été conciliées, 19 n'ont pu l'être, et 51 maintenues par défaut prononcé contre les défendeurs.

Le tribunal de première instance de Gorée a rendu 117 jugements, dont 72 en matière civile, et 45 en matière commerciale.

Le même tribunal, constitué en tribunal de police correctionnelle, a statué sur 6 affaires, dont 2 poursuivies à la requête du ministère public, savoir : 1, en matière de contrebande : l'administration déboutée ; 1 pour omission de marchandises sur le manifeste : le prévenu condamné à 1,000 francs d'amende, et à verser au trésor une somme de 2,175 francs ; 1 à raison d'un coup de fusil tiré par imprudence sur une jeune négresse : condamnation à un mois de prison ; 2, pour voies de fait et blessures : condamnation de l'un des prévenus à 1 an de prison, et de l'autre à 16 francs d'amende ; 1 pour vol commis par un noir captif, 6 mois de prison.

Le chiffre des condamnations correctionnelles prononcées en 1844 avait été de 13.

Les contraventions aux règlements locaux ont donné lieu, de la part du tribunal de simple police de Gorée, à 19 jugements portant condamnation des inculpés à l'amende. Aucun de ces jugements n'a été frappé de recours en annulation dans l'intérêt de la loi.

N° 21. — *Traite des noirs. — Esclavage. — Émancipation.*

(*Revue d'avril 1847.*)

---

§ Ier. Traite des noirs. — Suite de la correspondance du gouvernement anglais, au sujet de la traite des noirs, en 1845. — 1° Incendie de factoreries d'esclaves et de villages, à Gallinas et à Sherbro. — 2° Rapport général du commandant de l'escadre britannique sur la situation du commerce licite et de la traite des noirs, à la côte occidentale d'Afrique, en 1845. — Navires étrangers arrêtés en 1846 par la division française des côtes occidentales d'Afrique sous prévention de piraterie. — Saisie de la caïque brésilienne *l'Alpha* dans les eaux françaises de Grand-Bassam sous prévention de traite des noirs. — § II. Esclavage. — Compte rendu au Roi de l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1845 sur le régime des esclaves, etc. — L'esclavage peut-il et doit-il être introduit dans les provinces conquises par les États-Unis sur le Mexique? — § III. Émigrations et immigrations. — Émigration d'Africains de la côte de Krou à la Guyane anglaise et à la Trinité.

§ Ier. Traite des noirs.

Suite de la correspondance du gouvernement anglais au sujet de la traite des noirs en 1845. — Dans notre Revue du mois dernier, nous avons présenté, d'après la correspondance du gouvernement anglais, le résumé des opérations de traite des noirs constatées, en 1845, dans les possessions portugaises des côtes d'Afrique. Avant de continuer cet exposé par l'analyse de la correspondance relative aux faits de traite accomplis sous pavillons brésilien, espagnol, américain, etc., nous donnons place aujourd'hui à quelques rapports particuliers rédigés, en 1845, par le commodore Jones, qui commandait, à cette époque, la station anglaise des côtes occidentales d'Afrique. Le gouvernement britannique a fait imprimer en masse tous ceux de ces rapports qui lui sont parvenus de la part des officiers de l'escadre employée à la répression de la traite des noirs sur la même côte. La plupart ont trait aux circonstances particulières qui ont accompagné la capture de chaque négrier saisi, et n'offrent qu'un intérêt secondaire. Mais ceux que nous reproduisons ici nous paraissent mériter une attention toute spéciale.

1° Incendie de factoreries d'esclaves et de villages, à Gallinas et à Sherbro. — Un schooner espagnol, nommé *Engañador,* ayant été pris, chargé d'esclaves, par le *steamer* anglais *Growler,* est arrivé, au mois de novembre 1844, à Sierra-Leone. Trois individus, qui se trouvaient à bord de ce navire au moment où il avait été arrêté, se sont présentés devant les magistrats de la colonie anglaise, et ils ont déclaré qu'ils étaient sujets anglais, autrefois habitants de Sierra-Leone; qu'ils avaient été enlevés tous trois, en différentes circonstances, par les gens du pays de Sherbro, voisin de Sierra-Leone; et qu'après avoir été successivement vendus et revendus, et avoir ainsi passé au pouvoir de plusieurs maîtres, ils étaient enfin tombés entre les mains d'un traitant espagnol, nommé Luiz, établi à Seabard, sur le territoire d'un certain Harry Tucker, chef de *Little-Boom-River.*

Tandis qu'ils étaient détenus dans le barracon de ce traitant, en attendant le moment où ils devaient être embarqués furtivement à bord d'un négrier, une femme, du nom d'Élisabeth Eastman, native de Sierra-Leone, se trouvait à Seabard. Elle eut pitié de ces malheureux et leur porta quelque nourriture, qu'elle distribua entre eux et leurs compagnons de misère. Pour la punir de cet acte d'humanité, le traitant la fit soumettre à une flagellation cruelle. La malheureuse femme était enceinte, et la barbarie du traitement qui lui fut infligé détermina son avortement.

Ce fait et la situation des trois esclaves saisis sur l'*Engañador,* ayant été portés à la connaissance de M. W. Fergusson, lieutenant-gouverneur de Sierra-Leone, ce fonctionnaire s'empressa d'écrire à Harry Tucker, pour lui signaler l'outrage fait à la couronne britannique dans la personne de quatre de ses sujets, et lui demander telle réparation qu'il serait en son pouvoir de donner.

Le chef africain, dans sa réponse, tout en convenant des faits reprochés, a prétendu qu'aucun traité avec la Grande-Bretagne ne l'obligeait à empêcher que les trois sujets anglais fussent détenus en esclavage et qu'Élisabeth Eastman fût flagellée.

En conséquence de cette réponse, M. Fergusson a prié le commodore Jones, chef de la station navale britannique à la côte occidentale d'Afrique, de prendre, contre Tucker et les autres chefs africains soupçonnés d'avoir participé au rapt des

sujets anglais, les mesures qui lui paraîtraient le plus propres à tirer satisfaction des violences commises.

Ces chefs étaient ceux de Sherbro et de Gallinas, deux foyers de traite que le commodore Jones résolut de détruire par la même occasion.

Le 24 janvier 1845, il arriva à Gallinas, et, dans une première entrevue avec quelques-uns des principaux du pays, il leur signifia que son but était d'obtenir une réparation de l'outrage fait à la couronne britannique. Il leur donna un délai de cinq jours pour répondre à sa demande. Le 31 janvier les chefs indigènes, dirigés par les traitants espagnols établis dans le pays, firent savoir qu'ils n'avaient aucune réparation à accorder, et ils refusèrent d'entrer de nouveau en pourparlers. Le 2 février, le commodore leur signifia l'*ultimatum* suivant :

1° Nous demandons l'exécution du traité conclu en 1840 par l'honorable capitaine Denham, avec les chefs de Gallinas; en conséquence, ces chefs doivent, conformément aux termes de ce traité, « renvoyer de leurs pays les « blancs auxquels ils ont permis de s'y établir pour faire la traite des noirs. »

2° Nous demandons une réparation pour la détention que les chefs ont fait subir à deux sujets anglais, Peters et William Melling, qui ont été retenus aux fers, comme esclaves, dans le barracon de Dumboccorro, le premier pendant toute une année, le second pendant un mois; et qui ont ensuite été vendus pour être transportés au delà de l'Atlantique. Nous demandons une indemnité en argent pour ces deux individus, savoir : 500 dollars pour Peters, 300 dollars pour Melling. Enfin nous exigeons que les chefs expriment leur regret de ce qu'une insulte si grave a été faite à la couronne britannique dans la personne de ses sujets, et que, pour preuve de leur repentir, ils fassent détruire les barracons où cette insulte a été commise.

3° Lorsque ces conditions auront reçu leur exécution, le commodore pourra consentir à écouter les propositions justes et raisonnables que les chefs auront à lui faire, soit pour modifier, soit pour étendre le traité conclu entre eux et les représentants de l'Angleterre.

Les officiers chargés de remettre cette pièce aux chefs n'ayant obtenu que des réponses évasives, le commodore entra, le 4 février 1845, dans la rivière Gallinas, à la tête de 286 hommes répartis sur dix-huit embarcations appartenant aux trois bâtiments de guerre : *Penelope*, *Growler* et *Larne*. Une partie de cette force occupa les barracons de Dumborocco. Ces barracons étaient, en ce moment, sous la garde d'un agent du traitant espagnol. Tous les esclaves avaient été envoyés dans l'intérieur, et les magasins étaient pleins de marchandises. On amena Peters, et on le confronta avec l'agent espagnol. Celui-ci ne fit aucune

difficulté de reconnaître que cet esclave libéré avait été marqué par ses ordres du signe qu'il portait à la poitrine.

En conséquence, dit le commodore, toutes les marchandises ayant été enlevées et placées en lieu de sûreté, le barracon qui avait été le théâtre d'une si grande énormité fut renversé, et les matériaux livrés aux flammes. Aucune autre partie de la propriété du traitant n'a été enlevée ni endommagée, et la troupe s'est retirée après cette exécution.

Pendant ce temps l'autre colonne prenait position devant le village de Tindes, résidence d'un des principaux chefs de la rivière, Schaffa Rogers. Celui-ci s'était retiré, laissant quelques hommes armés dans le village. Trois heures se passèrent dans l'attente des propositions que les chefs paraissaient vouloir faire. Mais on ne tarda pas à se convaincre que leur but était de gagner du temps pour préparer une embuscade. L'ordre fut donc donné de détruire le village, qui ne tarda pas à être réduit en cendres. Les Africains semblaient avoir attendu ce moment pour commencer l'attaque. La colonne anglaise fut assaillie par un feu de mousqueterie parti des buissons environnants. Mais il fut bientôt éteint par les soldats de marine aidés de la canonnade partie des embarcations.

De là les Anglais se portèrent sur deux autres villages nom- Taillah et Minnah, qui furent également rasés et incendiés. Les habitants, prévenus de cette expédition que le commodore avait annoncée deux jours d'avance, avaient éloigné les femmes et les enfants et emporté la plus grande partie de leurs effets. « Il y a lieu de penser, ajoute le commodore, que les chefs seuls ont souffert des suites de leur obstination. » Au retour, les embarcations furent exposées à une fusillade dirigée à l'abri des mangliers qui bordent la rivière. Mais elle n'occasionna aucune perte parmi les équipages.

Le commodore Jones, après cette expédition, se dirigea sur Sherbro, où il arriva le 5 février. Antérieurement il avait adressé à Harry Tucker, chef de Little-Boom-River, une lettre dans laquelle, après avoir énuméré les griefs dont il avait à demander réparation, il s'exprimait dans les termes suivants :

« Je me propose de vous apprendre le respect qui est dû à la souveraineté Britannique dans la personne de ses sujets.

« En conséquence je vous engage, ainsi que tous les autres chefs et principaux du pays, à vous rendre à une conférence qui aura lieu, soit à Seabard, soit à bord de *la Pénélope*. Vous me ferez parvenir votre réponse par votre fils Charles Tucker, qui, ayant reçu une éducation anglaise, comprendra ce que

j'ai à vous dire. Il faut que vous sachiez bien que le temps est venu, pour vous et les vôtres, de faire avec nous un arrangement qui puisse nous donner satisfaction pour le passé et sécurité pour l'avenir. Votre fils fera bien d'amener avec lui Élisabeth Eastman, afin que je m'assure, par mes propres yeux, que cette femme n'a pas été mise à mort, comme le bruit en a couru.

« Je n'ajouterai qu'un mot. Il est venu à ma connaissance que vous avez commencé à maltraiter le révérend W. Raymond, missionnaire américain dans votre pays. Vous devez changer de conduite immédiatement. Les Américains sont nos amis et nos frères, ils sont nos alliés dans l'œuvre de la suppression de la traite qui afflige votre pays. Mais, par-dessus tout, M. Raymond est le serviteur du Très-Haut, et il expose sa vie en cherchant à faire votre bien. En conséquence, sachez que s'il tombe un cheveu de sa tête, je considérerai l'injure qui lui sera faite comme si elle était faite à moi-même, et je vous rendrai responsable, vous et votre famille, de tout le dommage qu'il aura souffert dans sa personne ou dans ses biens. »

Contre l'attente du commodore, les chefs de Sherbro n'acceptèrent pas l'entrevue proposée dans la lettre précédente. Harry Tucker se borna à adresser à M. Jones une lettre dans laquelle il expliquait qu'il avait cherché vainement à décider les chefs à venir à la conférence et à se rendre à bord de *la Pénélope*. Ils s'étaient bornés, disait-il, à répondre qu'ils étaient disposés à recevoir l'officier anglais dans leur village. Quant aux trois sujets anglais vendus aux négriers, Harry Tucker déclinait toute participation à leur détention et à leur enlèvement. Il présentait le châtiment infligé à Élisabeth Eastman comme parfaitement régulier et comme conforme aux lois du pays. Il terminait par le refus de conclure aucune espèce de traité avec l'Angleterre, attendu que le peuple de Sherbro n'avait jamais trouvé aucun avantage à faire des arrangements avec les Anglais, et que toute convention relative à la suppression de la traite des noirs serait en particulier très-préjudiciable aux générations suivantes.

Une telle déclaration laissait la population de Sierra-Leone exposée à toutes les entreprises des tribus voisines. « Cette position était trop critique, dit M. Jones, pour pouvoir être envisagée avec indifférence. Consentir à y rester placé, c'était assurer aux traitants et à leurs agents voleurs d'hommes une pleine et entière sécurité aux dépens de ceux qui ont droit à la protection de l'Angleterre. »

Considérant que Tucker avait répété plusieurs fois que Luiz, cet étranger qui avait maltraité Élisabeth Eastman, était son agent et à son service, et qu'aucune partie de l'établissement,

formé à Seabard pour l'exportation des esclaves n'appartenait à ce Luiz, mais bien à lui Harry Tucker, M. Jones résolut de commencer le châtiment du chef africain par la destruction de ce barracon.

Le 6 février il entra dans la rivière à la tête des embarcations de *la Pénélope*, de *l'Ardent* et de *l'Éclair*. Le barracon avait été abandonné, les esclaves envoyés dans l'intérieur. Quelques objets de peu de valeur avaient été laissés dans la factorerie. Tout fut détruit par le feu. On épargna, par commisération pour les habitants, un village voisin qui appartenait à Tucker. La marée ne permit pas aux Anglais d'aller jusqu'au village de Kaw-Mendi, résidence de ce chef. Le commodore donna le signal de la retraite, dans l'espoir que cette leçon suffirait pour amener Tucker à résipiscence.

Durant les préliminaires de cet événement, le roi du pays, nommé King-Liverpool ou Si-Cummah, avait écrit au commodore pour protester de son désir de rester en paix avec les Anglais, déclarant que, bien loin de vouloir entrer en hostilité contre eux, c'était sur eux qu'il comptait pour s'approvisionner de fusils et de poudre dans le cas où il aurait la guerre avec ses voisins. Il avait ajouté qu'il était tout à fait étranger au commerce des esclaves, et qu'il n'avait jamais vendu aucun de ces malheureux aux Espagnols établis dans le pays.

M. Jones répondit à cette manifestation de soumission et de bonne amitié par la lettre suivante, dont le ton et le style sont remarquables :

Le commodore Jones au chef Si-Cummah.

Monsieur et respectable ami, j'ai reçu votre lettre dont le contenu m'a causé un vif plaisir. La manière dont vous envisagez la querelle occasionnée par Harry Tucker est juste et vous fait honneur. Vous pouvez vous reposer, en toute sécurité, sur l'amitié et la protection de la grande reine, ma maîtresse.

Sa Majesté ne prend pas plaisir à répandre la ruine et la désolation sur la surface de la terre. Au contraire, ses serviteurs sont envoyés, par ses ordres, pour le bien des habitants de l'Afrique, pour empêcher que les méchants ne troublent la paix du pays, et ne traitent les Africains comme des animaux sur le marché. Comment pourrait-on supposer que la Reine laissera maltraiter impunément ses propres sujets, lorsqu'elle a tous les moyens de venger leurs injures? Non ! Aussi vrai que Dieu existe, quiconque maltraitera un sujet anglais, homme ou femme, sera châtié comme il le mérite. Harry Tucker avec son frère et son fils se sont rendus coupables de mauvais traitements exercés sur Élisabeth Eatsman, sujette de la Grande-Bretagne, et du crime hideux d'avoir vendu comme esclaves des sujets anglais. C'est une chose qu'il est impos-

sible de souffrir. J'ai demandé réparation et on me l'a refusée. En conséquence, j'ai commencé à me faire justice par la ruine de la factorerie d'esclaves de Tucker à Seabard. Il m'aurait été aisé de brûler Kaw-Mendi, comme j'ai brûlé trois villages à Gallinas. mais j'ai eu pitié des habitants et je consens à les épargner, quant à présent. J'ai l'espoir que les chefs du pays comprendront la nécessité de faire justice eux-mêmes de ce Tucker, et que les plaintes de leurs sujets les décideront à punir ces tyrans qui ont été si longtemps le fléau de leur race et de leur pays. Vous nous trouverez toujours prêts à vous faire tout le bien qui sera en notre pouvoir. Les Anglais regardent tous les hommes comme les fils du même père, et, en conséquence, ils croient faire seulement leur devoir en vous traitant comme des frères. »

Dans une assemblée tenue entre les chefs de Sherbro, Tucker a été condamné à payer une amende de la valeur de 10 esclaves. Cette valeur a été fournie en marchandises par Luiz, le traitant espagnol dont les opérations coupables avaient donné lieu aux événements que nous venons de rapporter.

2° *Rapport général du commandant de l'escadre britannique au sujet de la situation du commerce licite et de la traite des noirs à la côte occidentale d'Afrique, en 1845.*—« La grande étendue de pays sur laquelle agit cette station, et la difficulté de rassembler les rapports des chefs des différentes subdivisions de l'escadre, m'ont empêché, jusqu'à ce jour, de préparer le rapport annuel qu'il m'est prescrit d'adresser aux lords commissaires de l'amirauté. Je suis enfin en mesure de leur soumettre les faits que j'ai observés et les conclusions auxquelles l'examen de ces faits m'a conduit.

« 1° L'état du commerce licite dans les limites de la station est en général satisfaisant. Je parle du commerce britannique seulement, lequel paraît être en prospérité et en progrès. En aucune occasion importante les commerçants anglais n'ont souffert de vexations. Les exceptions rares et peu graves qu'a subies cette règle générale doivent être attribuées en partie à la faute de ceux qui en ont été victimes, et qui se sont attiré ces vexations par la conduite peu scrupuleuse qu'ils ont tenue dans leurs relations avec les tribus sauvages du pays.

« L'état du commerce licite avec les naturels est visiblement affecté par celui de la traite des noirs. L'un souffre ou l'autre prospère, et réciproquement.

« 2° Il m'est très-difficile d'émettre un avis touchant l'état du commerce licite des nations étrangères sur les côtes qui sont comprises dans les limites de ma station. Je crois que la plus grande partie du commerce de ces parages, à l'exclusion de celui

des Anglais et probablement des Français, consiste en cargaisons de marchandises destinées à la traite des noirs. A mon avis, un tel genre de trafic n'est ni innocent ni légal; mais, aux yeux de ceux qui le font, il se justifie sur ce que la loi ne le condamne pas directement [1]. Les principaux points de la côte où se fait ce trafic sont Lagos, Whydah, la baie de Benin, Cabinda et Ambriz. Le Brésil est le pays qui alimente particulièrement ce commerce mixte, qui a lieu sous les pavillons de France, de Sardaigne et surtout des États-Unis d'Amérique [2]. Les navires employés à transporter les marchandises de cette nature sont d'ailleurs utilisés, quand l'occasion s'en présente, pour recevoir des esclaves, lorsqu'on espère déjouer la vigilance des croiseurs britanniques.

« 3° J'ai des raisons de croire que le gouvernement français s'applique très-sérieusement à étendre le commerce et l'influence de la France sur cette côte. L'huile de palme et les arachides sont les principaux objets que les navires de cette nation chargent à la côte d'Afrique. L'huile d'arachide est propre à toute sorte d'usages. Le gouvernement français en encourage le commerce particulièrement parce qu'elle est d'une nature encombrante; le transport de ce produit est donc propre à augmenter le mouvement de la navigation française, et à former des marins.

« 4° J'ai la satisfaction de pouvoir dire que la traite des noirs a été considérablement découragée, sur ces côtes, par l'adoption du système de répression que vos seigneuries ont récemment mis en pratique. Sur quelques points, les traitants conti-

[1] Voir les différents articles déjà publiés dans la Revue sur la question du commerce licite considéré dans ses rapports avec la traite des noirs, et dans la part qu'il y prend indirectement (nos de novembre 1843 et d'avril 1844). *(Note du Rédacteur.)*

[2] Nous croyons que le commodore Jones met à tort le pavillon français au nombre de ceux qui couvrent ce genre de trafic mixte, autant du moins qu'il s'agirait de bâtiments destinés éventuellement à être eux-mêmes employés à la traite des esclaves, ainsi qu'il l'énonce. Quant à la vente des marchandises qui servent de seconde main à payer les cargaisons d'esclaves, elle s'effectue sous le pavillon de l'Angleterre aussi bien que sous celui des autres nations, et le procès Pédro Zulueta (voir la Revue de novembre 1843) a prouvé le grand intérêt que prend, dans ce genre de commerce, la navigation de la Grande-Bretagne, intérêt tel, qu'il a fait fléchir les efforts de l'opinion abolitioniste, et que ce débouché demeure ouvert aux produits des manufactures de la Grande-Bretagne. *(Note du Rédacteur.)*

nuent leur coupable commerce, grâce aux difficultés locales qui gênent nos opérations, à l'aide que leur donnent les chefs du pays et à l'attitude d'amis ou faux ou tièdes. Mais il n'est pas un seul point de la côte où le commerce des noirs n'ait été atteint par la surveillance de nos croiseurs. Ce trafic a même cessé complétement dans quelques-uns des foyers de traite les plus anciens et les plus connus. A Gallinas, à Rio-Pongo, il est ruiné, du moins pour le moment. Il y a encore dans ces deux places des barracons remplis d'esclaves, mais les négriers ne trouvent plus l'occasion de les exporter. Cette circonstance même exige de la part de nos croiseurs une surveillance plus active et plus efficace que jamais, car la valeur des esclaves dans ces factoreries ayant considérablement diminué, par suite de l'impossibilité où sont les traitants de s'en défaire, les bénéfices énormes que présente une opération de traite sur ces points peuvent engager des aventuriers sans foi ni loi à tout tenter pour l'accomplir[1].

« A Seabard, et généralement dans toute l'étendue du littoral de Sherbro, la traite peut être considérée comme abolie. C'est là surtout que s'est fait sentir l'importance de notre croisière, et qu'un coup terrible a été porté à la traite par la capture d'un très-grand nombre de navires négriers. Nous en avons pu juger par les plaintes que les traitants brésiliens avaient consignées dans les lettres saisies sur des navires arrêtés par nos croiseurs.

« 5° Du 1er avril 1844 au 31 juillet 1845, 75 navires ont été arrêtés ou détruits par notre escadre, savoir : 38 brésiliens, 19 espagnols, 3 portugais, 1 sarde, 1 portant le pavillon de Liberia, 13 sans pavillons. C'est sur la saisie de ce grand nombre de navires que je me fonde principalement pour parler du découragement des traitants. On se rendra facilement compte, par le calcul suivant, de l'importance du résultat que nous avons obtenu. Je ne crois pas exagérer en disant que, l'un dans l'autre, ces 75 navires auraient transporté, en moyenne, 500 esclaves chacun. Ainsi leur capture a prévenu l'exportation de 37,500 malheureux qui auraient été réduits en esclavage dans les colonies transatlantiques. Le nombre de ceux qui n'ont pu être em-

[1] A Gallinas et à Logan-Bay, les traitants, fatigués de nourrir et d'entretenir des noirs qu'ils ne trouvaient pas le moyen d'exporter, ont pris, si les dires des feuilles publiques sont exacts, le parti de les massacrer en masse.

(*Note du Rédacteur.*)

barqués, à cause de la présence des croiseurs anglais, ou par suite de la crainte qu'ils ont inspirée, est nécessairement beaucoup plus grand.

« 6° Dans l'exécution de la mission qui a été confiée à l'escadre britannique, nous avons trouvé nécessaire de ne nous en rapporter qu'à nos propres ressources, et de ne pas réclamer l'action commune des escadres étrangères qui devaient opérer de concert avec nous pour la suppression de la traite des noirs [1]. Cependant l'escadre portugaise, par la coopération active qu'elle nous a donnée sur la côte d'Angola, a fait exception à cette règle; elle a saisi plusieurs navires qui ont été condamnés par les autorités portugaises.

« 7° Les croiseurs français n'ont pas fait une seule capture française; mais il est très-possible que la connaissance de leur présence sur la côte ait empêché les Français qui auraient pu y être disposés à s'engager dans des opérations de traite. Il n'est pas venu à notre connaissance qu'un seul navire de cette nation ait été employé à la traite sur cette côte; mais nous savons que le pavillon français a été employé pour couvrir le transport de marchandises de traite entre le Brésil et les factoreries de la côte [2].

« 8° L'escadre américaine n'a fait qu'une seule capture. Les officiers américains paraissent désirer sincèrement la suppression de la traite, et ils font ce qu'ils peuvent pour y contribuer, dans les limites de leurs instructions. Mais ils ne peuvent arrêter que les navires portant le pavillon de l'Union, et, pour que la détention de ces navires soit justifiée, il faut que des esclaves soient trouvés à bord, ou qu'il soit prouvé que des noirs y ont été embarqués. De telles instructions laissent le champ libre aux traitants qui alimentent le commerce des esclaves. Le pavillon des États-Unis sert donc très-souvent à couvrir les cargaisons de marchandises destinées aux factoreries. Après avoir débarqué ces marchandises, il arrive fréquemment que les capitaines de ces navires, changeant de pavillon, prennent des esclaves et attendent le moment où l'attention des croiseurs est détournée pour opérer leur voyage de retour avec un charge-

[1] Il est à propos de remarquer que ce rapport s'arrête précisément à l'époque à laquelle a commencé à la côte d'Afrique l'exécution de la convention du 29 mai 1845.

[2] Voir ci-dessus la note 2 de la page 425.

ment de noirs. Ils gardent le pavillon américain jusqu'au dernier moment de leur séjour sur la côte, et ils échappent ainsi aux investigations de l'escadre britannique. La plus grande des difficultés que cette escadre rencontre dans l'exécution de la sa mission résulte de ce que les États-Unis prétendent « qu'il est contraire au droit international de vérifier leurs navires en haute mer, » et que le pavillon de l'Union américaine assure l'impunité à ceux qui en sont couverts. Si ce principe était admis, il est évident que les pirates et tous les navires sans papiers ne pourraient pas être découverts. Les croiseurs britanniques ont évité que ce principe n'eût d'aussi funestes résultats, par une application judicieuse et modérée du grand principe de police maritime d'après lequel les bâtiments de guerre de toute nation sont autorisés à vérifier, au large, la nationalité de tous les navires marchands qu'ils rencontrent. Toutefois il est très désirable que ce principe, universellement appliqué, même par ceux qui le mettent en question, soit expressément admis dans le droit international. Ce sera le moyen d'assurer au commerce légitime une protection plus efficace, et de mettre fin à des difficultés suscitées par des défiances et des jalousies mal fondées.

Navires étrangers arrêtés en 1846 par la division française des côtes occidentales d'Afrique, comme prévenus de faits de piraterie.— Nous avons publié, dans notre numéro de septembre 1846, les noms de cinq navires qui avaient été saisis à la côte occidentale d'Afrique par la croisière française, en exécution des instructions annexées à la convention du 29 mai 1845. Depuis cette époque de nouvelles arrestations ont eu lieu, et le conseil d'État a déjà statué sur trois des affaires soumises par suite à sa juridiction. Nous sommes en mesure aujourd'hui de donner le relevé complet des navires arrêtés par la division française, d'indiquer les principaux motifs qui ont déterminé leur capture, et de faire connaître à quel degré d'avancement est parvenue l'instruction criminelle dirigée contre chacun de ceux qui sont aujourd'hui sous la main de la justice française.

1° *Le Restaurador-Bahiano.* Ce navire, qui est brésilien, a été arrêté, le 8 août 1845, dans la baie des Tigres, à 55 lieues au sud de Benguela, par la cannonnière-brick *la Malouine,* commandant Le Rouxeau de Rosencoat. Cet officier, s'étant fait présenter les papiers du navire, a déclaré dans le procès-verbal de prise que *le Restaurador-Bahiano,* expédié de Rio-de-Janeiro, avait

seulement Bahia pour destination avouée, et que son rôle d'équipage était faux. Le navire était en outre installé de manière à faire la traite des noirs. Il a été envoyé à Saint-Louis du Sénégal, et de là en France, sous prévention de piraterie, par application de la loi du 10 avril 1825. L'équipage a été traduit devant le tribunal maritime de Brest dans le courant du mois de janvier 1846. L'instruction a commencé immédiatement. A la fin de février la procédure s'est trouvée assez avancée pour que le conseil d'État pût être appelé à statuer sur la validité de la prise. En mars, M. le ministre de la marine a fait notifier au propriétaire du *Restaurador-Bahiano*, à Rio-de-Janeiro, qu'il pourrait, dans les délais du règlement, fournir ses moyens de défense devant le Roi, en son conseil d'État, par la voie du comité de législation. Cette notification a été transmise, en juillet 1846, au propriétaire du navire, à Rio, lequel a adressé, pour sa défense, un mémoire au conseil d'État. La décision du conseil d'État a été rendue le 29 avril 1847. Considérant que le navire n'était pas armé, et que les irrégularités signalées dans les papiers de bord ne suffisaient pas pour établir le fait de piraterie, il a déclaré la prise non valable. *Le Restaurador-Bahiano* est tenu à la disposition du gouvernement du Brésil, et les inculpés ont été mis immédiatement en liberté.

2° *La Notre-Dame-de-Grâce*. Ce brick est sarde; il a été saisi dans les environs du cap Lopez, le 15 mars 1846, par M. le lieutenant de vaisseau Darricau, commandant la goëlette *la Fine*. Les motifs de l'arrestation étaient que le rôle d'équipage n'était pas d'accord avec le personnel embarqué sur le navire; que la route suivie par *la Notre-Dame-de-Grâce* n'était pas celle qu'indiquaient ses expéditions; que les papiers de bord présentaient encore d'autres irrégularités qui avaient paru au premier aspect le rendre passible de la loi du 10 avril 1825 contre la piraterie. En conséquence, *la Notre-Dame-de-Grâce* a été envoyée à Brest, où elle est arrivée en juillet 1846. Le tribunal maritime de Brest a été saisi de l'affaire, et le rapporteur a conclu à la mise en liberté des prévenus et à la relaxation du navire, attendu que la prévention de piraterie ne pouvait être basée ni sur l'état des papiers ni sur les circonstances de la navigation. La commission des prises, séant au port de Brest, a été du même avis, et enfin le conseil d'État, considérant que les irrégularités constatées dans les papiers de bord n'étaient pas suffisantes pour justifier le fait de piraterie,

a déclaré non valable la prise de *la Notre-Dame-de-Grâce*. Les inculpés ont été mis en liberté, et ordre a été donné de tenir le navire à la disposition du gouvernement sarde.

3° *L'Adélaïde*. Cette goëlette est brésilienne; elle a été arrêtée le 17 avril 1846, sur la côte du Congo, par le brick *l'Abeille*, que commandait M. le capitaine de corvette Chiron du Brossay. La prise est arrivée à Brest, le 25 juin. Après avoir recueilli l'instruction du rapporteur près les tribunaux maritimes et l'avis de la commission administrative des prises, le département de la marine a appelé le conseil d'État à statuer sur la validité de la saisie. La décision du conseil d'État a été rendue le 30 avril. La prise a été déclarée non valable par les mêmes motifs que ceux qui ont prévalu dans l'affaire du *Restaurador-Bahiano*.

4° *La Sans-Pareille (Sam-Par)*. Cette goëlette est présumée brésilienne, elle a été arrêtée, le 22 mai 1846, dans le golfe de Benin, par le corvette à vapeur *l'Espadon*, sous le commandement de M. le capitaine de corvette Bolle. Outre de graves irrégularités dans les papiers, on a trouvé cachés parmis les barils de farine, des fusils, des pistolets et des sabres. D'autres armes avaient été jetées à la mer pendant la poursuite du navire. Le 6 août, ce navire est arrivé à Brest. L'instruction judiciaire et l'instruction administrative ont abouti à la proposition de mettre en jugement le capitaine et l'équipage. Mais avant de poursuivre la procédure criminelle conformément à l'article 16 de la loi du 10 avril 1825, il y a lieu d'attendre la décision du conseil d'État, qui est en ce moment saisi de la question de la validité de la prise.

5° *L'Ilizia*. — Ce trois-mâts-barque, que l'on suppose être brésilien, a été capturé, le 20 mai, à 150 lieues au S. du Gabon, dans les environs de Loango, par la corvette à vapeur *l'Australie*, sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau Le Gallic de Kerisouet. *L'Ilizia*, armée de 4 canons, et naviguant sans pavillon ni papiers de bord, avait de plus, au moment où il a été visité et saisi, 272 nègres, reste de 400 noirs qu'il avait commencé à débarquer aussitôt qu'il avait aperçu notre croiseur. Le capitaine et les hommes de l'équipage s'étaient enfuis à terre; il ne restait à bord que deux individus, qui ont été envoyés à Brest avec le navire capturé.

La prise est arrivée dans ce port le 15 août. M. le rapporteur près le tribunal maritime et la commission administrative des

prises ont conclu à la mise en accusation de *l'Ilizia* et du seul homme l'équipage de ce navire qui soit en ce moment sous la main de la justice, par suite du décès de l'autre prisonnier. Le dossier de l'affaire a été transmis à M. le garde des sceaux pour être envoyé au conseil d'État, appelé à prononcer sur la validité de la prise.

6° *Le Trovoada.* — Ce brick-goëlette est brésilien ; il a été arrêté, le 18 juin 1846, dans les parages de Cabinda, non loin du cap Padron (Congo), après une chasse qui a duré plusieurs heures, par le brick-aviso *le Papillon*, commandé par M. Gressien, capitaine de corvette.

Ce navire a été envoyé à Brest, où il est arrivé le 17 septembre 1846. Après l'instruction du capitaine rapporteur près le tribunal maritime et celle de la commission administrative des prises, le dossier de l'affaire a été soumis à l'examen du conseil d'État.

7° *La Zampa.* — Cette goëlette est brésilienne ; elle a été saisie, le 2 juillet 1846, sur la côte du Congo, par le brick-aviso *le Papillon*, qui l'a conduite au Gabon. Là, *la Zampa* est restée sous séquestre, attendu qu'on l'a jugée incapable de sortir des mers tropicales. Le pilote du navire et deux hommes de l'équipage ont été amenés en France par la corvette à vapeur *l'Australie* et ils ont été mis sous la main de l'autorité à Brest. L'instruction judiciaire et administrative à laquelle la prise de *la Zampa* a donné lieu vient d'être terminée, et le conseil d'État est saisi de la question de validité.

8° *La Mary-Jane.* — Cette goëlette, originairement armée à Liverpool, a été saisie, le 14 août 1846, à la côte de Benguela, dans le S. du cap Sainte-Marie, par la corvette *la Camille*, sous les ordres de M. Simon, capitaine de corvette. Ce bâtiment, qui s'est fait chasser pendant longtemps, n'avait ni couleurs ni papiers ; son équipage l'avait abandonné, et c'est seulement parce que le nom et le lieu de provenance du navire étaient écrits à l'arrière que l'un et l'autre sont connus.

La Mary-Jane avait été dirigée sur France, mais elle était en si mauvais état que M. le lieutenant de vaisseau Pigeard, capitaine de la prise, a dû relâcher aux Açores, où le navire a été condamné comme hors d'état de reprendre la mer. Cette circonstance entraînera nécessairement des délais quant à la suite à donner à l'affaire.

9° *Los Tres-Coraçoës.* — Cette goëlette, qui est présumée brésilienne, a été arrêtée par la corvette *la Camille*, le 20 août 1846, dans une petite baie située au cap Sainte-Marie. Le navire n'était pas en état de faire le voyage de France; en conséquence il a été mis sous séquestre à Gorée. Le capitaine et deux hommes de l'équipage avaient été placés à bord de *la Mary-Jane*, et dirigés sur Brest; mais la relâche forcée et la condamnation de ce dernier navire aux Açores, pour cause d'innavigabilité, ont retardé leur arrivée en France ainsi que la réception des papiers relatifs à cette prise. L'instruction n'est donc pas encore faite.

10° *La Fulminense.*—Ce brick-goëlette brésilien a été arrêté, le 28 août 1846, devant Kilongo, par le brick-aviso *le Léger*, sous les ordres de M. le capitaine de corvette Taffard de Saint-Germain. *Le Fulminense* a été déclaré incapable d'effectuer le voyage de France : en conséquence il a été mis sous séquestre au Gabon. Le capitaine du navire et deux hommes de l'équipage avaient été placés également à bord de *la Mary-Jane*. L'affaire de cette prise est donc en suspens par les mêmes raisons qui retardent la suite à donner à celle du navire *los Très-Coraçoës*.

11° *L'Europa.* — Cette goëlette est brésilienne; elle a été arrêtée, le 28 octobre 1836, en état de vagabondage et d'irrégularité de papiers de bord, sur la côte du Congo, par la corvette à vapeur *le Caïman*, que commandait M. Roux, capitaine de corvette. *L'Europa* a été dirigée sur Brest, où elle est arrivée le 28 avril, avec le capitaine et deux hommes d'équipage.

La Vencedora. — Cette goëlette est aussi brésilienne; elle a été arrêtée aux environs de Sherbro, pour irrégularité de papiers de bord, par la goëlette *l'Hirondelle*, sous les ordres de M. Béléguic, lieutenant de vaisseau. *La Vencedora* a été jugée incapable de naviguer hors des mers tropicales; mais son capitaine et deux hommes d'équipage ont été amenés en France, pour y être jugés sur les faits de piraterie imputés au navire.

Saisie de la caïque brésilienne l'Alpha *dans les eaux françaises du Grand-Bassam, sous prévention de traite des Noirs.* — *L'Alpha* a été arrêtée, le 23 septembre 1845. Le mauvais temps et une erreur de route l'avaient conduite sous le canon du fort Nemours (Grand-Bassam), où elle a été capturée par les pirogues françaises en vertu du droit de juridiction qui appartient à chaque nation dans ses eaux territoriales. Le capitaine de *l'Alpha* a

avoué que le but de de son voyage était une opération de traite des noirs au cap Lopez. La caïque et les marins portugais et brésiliens qui la montaient ont été conduits devant le tribunal de Gorée. La chambre du conseil avait rendu, le 9 juin 1846, un arrêt de renvoi de cet équipage devant le tribunal de première instance de Gorée; mais, par suite d'un conflit de juridiction, la chambre des mises en accusation de Saint-Louis du Sénégal a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre ces individus. Le procureur du Roi au Sénégal s'est pourvu en cassation contre cet arrêt, et, en conséquece, les prévenus ont été dirigés sur France, et ont été débarqués à Marseille, en attendant que la cour de cassation eût statué sur le pourvoi du procureur du Roi de Saint-Louis. La cour suprême a rejeté ce pourvoi, à la date du 26 février 1847.

La décision de la cour est fondée uniquement sur ce que les arrêts rendus au Sénégal par les chambres des mises en accusation ne sont pas susceptibles de pourvoi en cassation, attendu que l'article 299 du Code d'instruction criminelle, qui autorise le pourvoi contre ces arrêts, n'a pas été compris dans la promulgation qui a eu lieu de ce code dans la colonie.

Les marins de *l'Alpha* ont été immédiatement mis en liberté, et le ministre de la marine a donné l'ordre qu'ils fussent rapatriés, s'ils le désirent, par l'un des premiers bâtiments de l'État qui seront envoyés à Rio-de-Janeiro. La caïque *l'Alpha* est tenue à la disposition de ses armateurs.

§ 2. — Esclavage.

Compte rendu au Roi de l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1845 sur le régime des esclaves, etc., etc. — Nous avons publié, dans trois de nos précédentes revues, l'analyse des délibérations des deux Chambres sur les lois des 18 et 19 juillet 1845, concernant : l'une, le régime des esclaves dans les colonies françaises; l'autre, les encouragements à accorder au travail dans ces mêmes colonies[1]. Nous avons fait ensuite connaître, par divers extraits d'un rapport présenté au Roi, le 31 mars 1846, et imprimé, les mesures adoptées jusqu'à cette date pour l'exécution des mêmes lois, tant par le département de la marine que par les administrations locales[2]. Depuis lors, le 21 mars dernier,

[1] Revues d'avril, de novembre et de décembre 1845.
[2] Revue de mai 1846.

M. le ministre de la marine a soumis au Roi un nouveau *compte rendu* qui constate les progrès de la réalisation de l'œuvre dont les bases ont été posées par les Chambres. Cet important document se trouve publié en son entier dans la partie officielle des *Annales maritimes* du présent mois. Nous croyons donc devoir nous borner à y renvoyer nos lecteurs.

Débats de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés au sujet de pétitions demandant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.— La Chambre des pairs, dans sa séance du 30 mars 1847, et la Chambre des députés, dans ses séances des 24 et 26 avril suivant, ont eu à délibérer sur diverses pétitions réclamant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. L'étendue des débats qui se sont engagés dans l'une et l'autre assemblée nous force à ne reproduire ici que les rapports auxquels ces pétitions ont donné lieu de la part de M. le comte Beugnot, dans la Chambre des pairs, et de M. Paul de Gasparin dans la Chambre des députés, et à indiquer seulement le résultat du double vote dont elles ont été l'objet.

CHAMBRE DES PAIRS.

RAPPORT DE M. LE COMTE BEUGNOT.

Des pétitions, revêtues d'environ 3,000 signatures ont été adressées à la Chambre pour provoquer l'abolition prochaine de l'esclavage dans nos colonies. Parmi les signataires de ces pétitions, on distingue M. l'évêque de Nancy et un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse et du diocèse de Paris, plusieurs pasteurs de l'église réformée, des maires, des conseillers municipaux, des électeurs, etc.

De son côté, le sieur Benjam réclame le maintien de l'esclavage.

Nous allons faire connaître à la Chambre les motifs sur lesquels les pétitionnaires appuient leur demande.

L'esclavage des noirs, disent-ils, est un crime ; aucune loi n'a pu le légitimer, ni même l'atténuer; contre le droit, il n'y a pas de droit; contre la loi divine, qui déclare tous les hommes égaux et libres, aucune loi humaine ne peut prévaloir.

Toutes les tentatives faites pour l'amélioration du sort des esclaves n'ont abouti qu'à des résultats illusoires, et la loi du 18 juillet 1845, avec les ordonnances publiées depuis, ne seront certainement pas plus heureuses que les précédentes, parce que la nature des choses est plus forte que la volonté du législateur.

L'esclavage païen a pu être modifié, l'esclavage colonial ne peut pas l'être; il sera brisé, ou il se perpétuera comme il est.

Les pétitionnaires supplient donc la Chambre de déterminer une époque précise et prochaine, si ce n'est immédiate, pour l'abolition absolue de l'esclavage dans nos colonies.

Telle est la substance des nombreuses pétitions sur lesquelles nous devons préparer votre décision.

Le Gouvernement et les Chambres ont prouvé que leur ferme volonté, conforme au vœu général du pays, était de faire disparaître l'esclavage du sein de nos colonies. Des témoignages manifestes de cette intention ont été donnés à diverses reprises. Mais, pour arriver à ce résultat, deux voies étaient ouvertes. La France pouvait suivre l'exemple de l'Angleterre, c'est-à-dire accorder aux colons une juste et large indemnité, et fixer ensuite le jour où l'esclavage cesserait d'exister; elle pouvait aussi, sans poursuivre la réalisation immédiate de ses desseins, préparer l'accomplissement de ce grand acte de justice, en rendant meilleur l'état moral et matériel des esclaves, en les initiant peu à peu à la jouissance des droits civils et aux habitudes de famille, en leur communiquant, avec la faculté de posséder, le goût du travail et de l'ordre; en rendant enfin la servitude moins rigoureuse et les affranchissements plus faciles et plus nombreux, en telle sorte que l'esclavage pût être un jour définitivement aboli, sans qu'il en résultât de dommage pour les intérêts des colons ou pour la paix et la prospérité des colonies. C'est dans cette dernière voie que la France est entrée, et la loi du 18 juillet 1845, qui a pris naissance dans cette Chambre, nous aimons à le rappeler, n'atteste pas moins clairement la volonté du législateur que son extrême prudence.

Sans doute, nous ne nous sommes pas voués irrévocablement au système de l'abolition progressive de l'esclavage, et si les effets de ce système venaient à trahir nos espérances, l'humanité, la justice, les solennels engagements que nous avons pris, nous ordonneraient de l'abandonner pour en adopter un autre qui serait plus conforme au vœu des pétitionnaires; mais l'expérience seule doit nous diriger en cette grave matière, et celle que nous avons acquise depuis le peu de temps que la loi a été promulguée, n'est pas de nature à nous faire changer d'opinion et de conduite.

Les pétitionnaires prédisent que cette loi et les ordonnances rendues pour son exécution n'auront, comme toutes les tentatives faites dans le but d'améliorer le sort des esclaves, que des résultats illusoires. A ce pronostic arbitraire, nous opposerons des faits, et vous prononcerez.

La loi de 1845 a été reçue par les colons, vous ne l'ignorez pas, avec un mécontentement qui a dicté des protestations imprudentes; mais ce sentiment inévitable et prévu a bientôt fait place à des pensées plus réfléchies, plus justes, et l'on peut affirmer que cette loi, qui a introduit des changements si profonds dans la société coloniale, qui a heurté tant d'idées reçues, tant de vieux préjugés, est aujourd'hui acceptée par les colons : nous n'attachons pas assez d'importance à l'agitation qui existe en ce moment au sein du conseil d'une de nos colonies pour restreindre l'étendue de cette déclaration. Il faut savoir faire à la puissance de l'habitude la part qui lui revient, et comprendre qu'au début, dans une carrière toute nouvelle, nous ne pouvons exiger que l'exécution stricte de la loi.

Les sages ordonnances rendues sur la proposition de M. le ministre de la marine relativement au rachat des esclaves, à leur instruction religieuse et élémentaire, à leur nourriture, à leur entretien et au régime disciplinaire, sont exécutées, comme l'atteste le *compte rendu au Roi* qui vient de vous être distribué, sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qui résultent de la nature même des intérêts qu'il s'agit de concilier. Si quelques délits de châtiments excessifs ont encore eu lieu et sont demeurés impunis, l'émotion pu-

blique, venant au secours de la loi, les a hautement flétris, et nous espérons bien que rien de semblable ne se reproduira plus.

Que M. le ministre de la marine continue de suivre la ligne de conduite à la fois circonspecte et ferme qu'il s'est tracée, facilitant par des ménagements convenables l'application de la loi, mais ne transigeant en aucun cas sur ses prescriptions; qu'il choisisse exclusivement les agents de l'autorité publique aux colonies parmi les personnes dont les convictions et les vues sont conformes à celles du Gouvernement, et qui se montrent décidées, comme il l'est lui-même, à agir en toutes choses avec une modération exempte de faiblesse; qu'il recherche attentivement et saisisse tous les moyens propres à préparer, dans nos colonies, la substitution du travail libre au travail esclave, problème difficile, mais le seul qui nous reste aujourd'hui à résoudre; qu'il achève de publier les ordonnances prescrites par la loi de 1845, et de rédiger les projets de décrets destinés, en vertu de cette loi, à être soumis aux conseils coloniaux; qu'il n'ajourne pas plus longtemps la réorganisation du clergé colonial; qu'il donne suite au projet de loi sur l'application du régime hypothécaire à la Martinique et à la Guadeloupe, deux fois présenté à la Chambre des pairs, voté par elle en 1842, après une discussion approfondie, et abandonné depuis par le Gouvernement, sans qu'on puisse en deviner le motif, et la loi de 1845, appliquée non-seulement dans sa lettre, mais dans son esprit vraiment libéral, saura répondre par ses effets aux alarmes des uns comme aux prédictions décourageantes des autres. Aucune des espérances que vous avez fondées sur cette loi ne sera déçue, si, comme nous en avons la confiance, l'administration métropolitaine poursuit avec le même zèle l'œuvre qu'elle a entreprise.

Les pétitionnaires réclament l'abrogation, sinon immédiate, au moins prochaine, d'une loi à peine en vigueur depuis dix-huit mois, à la sincère exécution de laquelle la Chambre des pairs doit prendre un intérêt tout particulier, puisque cette loi est véritablement son ouvrage; ils appuient leur demande, non sur des faits nouveaux et propres à modifier nos opinions, mais sur des considérations générales de justice, d'humanité, de droit, dont certes le Gouvernement et les Chambres ont tenu grand compte lors de la discussion et de l'adoption de la loi du 18 juillet 1845, et qui resteront toujours présentes à leur esprit. Dans de telles circonstances, votre comité, tout en rendant justice aux intentions des pétitionnaires, ne peut que vous proposer de passer à l'ordre du jour.

M. le ministre de la marine, M. le comte de Montalembert, M. le baron Charles Dupin, M. le baron de Bussière, M. le marquis de Gabriac et M. le prince de la Moskowa ont été successivement entendus dans la discussion, à la suite de laquelle la Chambre a passé à l'ordre du jour [1].

[1] Voir le texte complet de cette discussion dans le *Moniteur universel* du 31 mars 1847.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

RAPPORT DE M. PAUL DE GASPARIN.

Messieurs, des pétitions comptant plus de 11,000 signatures, dans lesquelles on trouve celles de 3 évêques, de 19 vicaires généraux, de 858 curés, vicaires ou prêtres, de 86 présidents de consistoires et pasteurs de l'église réformée, de 7 membres de l'Institut, de 151 conseillers électifs, de 213 magistrats et membres du barreau, de plus de 9,000 électeurs, négociants, propriétaires, ouvriers, ont été déposées sur le bureau de la Chambre.

Venues de Paris, Lyon, Grenoble, la Guadeloupe, Toulouse, Nancy, Versailles, Nîmes, Saint-Quentin, Montauban, Fontainebleau, Castres, Metz, Alby, Calmont, Gebel, Réalmont, Saint-Martin et Laflotte, Vabre et Brassac, Puylaurens, Mazères, Samatan, Uzès, Mens, Saverdun, Saint-Antonin, Strasbourg, Saint-Quentin, ces pétitions réclament l'émancipation des esclaves dans les colonies françaises.

Les pétitionnaires ne croient pas à l'efficacité des mesures transitoires et préparatoires prises par le Gouvernement et les Chambres.

Ils rappellent que, dans les colonies anglaises, on a voulu procéder aussi par mesures préparatoires; que le refus de concours des colons a annulé l'effet qu'on attendait de ces mesures, et que force a été de rapprocher le terme de l'émancipation. On devait, selon les pétitionnaires, s'attendre à rencontrer les mêmes résistances dans les colonies françaises; et en effet, disent-ils, elle se manifeste sous toutes les formes, soit qu'il s'agisse d'instruction religieuse et élémentaire, soit qu'il s'agisse de l'exécution des lois. Ainsi les intentions du Gouvernement et des Chambres sont entièrement méconnues, et les fonds alloués sont consommés en pure perte sans faire avancer d'un pas l'œuvre préparatoire de l'émancipation.

La question d'opportunité financière n'arrête pas les pétitionnaires; ils voient, dans la suppression des croisières destinées à empêcher les évasions, dans la diminution des forces militaires, dans l'atténuation des dépenses annuelles, qui sont la conséquence forcée de l'esclavage, des compensations importantes, et, en dehors et bien au-dessus de ces compensations, ils voient le devoir impérieux pour la France de faire cesser à tout prix un état de choses odieux et criminel.

En conséquence, les pétitionnaires réclament l'émancipation, sinon immédiate, au moins à très-court délai; ils demandent que le terme de l'esclavage soit dès à présent fixé, afin que d'un côté la mère-patrie, de l'autre les colonies, avisent à remplir les obligations matérielles et morales qui résulteront du fait irrévocablement arrêté.

Cette pétition a attiré d'une manière toute particulière l'examen de votre commission; elle est exprimée dans les termes les plus convenables, remplie des sentiments les plus généreux; elle traite la question qu'elle soumet à la Chambre à un point de vue élevé, et excitera, nous n'en doutons pas, vos sympathies.

Toutefois votre commission, en adhérant aux sentiments des pétitionnaires, avait un devoir à remplir; elle ne pouvait admettre *à priori* les craintes exprimées dans le present et l'avenir sur l'exécution des lois; elle ne pouvait oublier que si, dans l'œuvre de l'émancipation en Angleterre, les mesures préparatoires avaient été brusquement interrompues, le mouvement de l'opi-

nion publique y avait contribué aussi puissamment que le défaut de concours des colonies; elle ne pouvait oublier surtout, ce qui est douloureux à exprimer, que, quelque juste, quelque saint que soit un devoir, il faut les moyens matériels de l'accomplir, et que notre situation financière nous impose de grands ménagements.

C'est dans ces sentiments, et avec cette mesure, qu'elle a cherché à apprécier les pétitions soumises à la Chambre.

Et d'abord elle ne peut admettre que la question de l'abolition de l'esclavage soit restée absolument stationnaire. En établissant les conditions du rachat forcé, en limitant les châtiments corporels, en rendant le caractère de personnes civiles aux esclaves qui étaient, suivant les circonstances, meubles ou immeubles, la loi de 1845 a amélioré la condition servile.

En rendant obligatoire l'instruction élémentaire et religieuse des noirs, en provoquant l'organisation du travail libre, elle a fait un pas réel vers l'émancipation.

Ce double caractère des lois de 1845 et des lois de finances antérieures qui ont alloué des fonds avec destination spéciale, ne doit être méconnu par personne.

Les mesures destinées à améliorer la condition servile, mais qui n'impliquent pas l'abolition de l'esclavage, et les mesures plus spécialement destinées à préparer l'émancipation, sont également essentielles dans l'exécution, puisqu'elles sont écrites les unes et les autres dans la loi; mais les plus importantes, au point de vue moral et politique, sont, sans contredit, les mesures préparatoires à l'émancipation; c'est là le nerf de la loi. Le Gouvernement, les Chambres, le pays, et les colonies surtout, ne doivent jamais oublier ce caractère, cette destination des lois de 1845.

C'est à ce double point de vue que votre commission s'est occupée, avec un soin scrupuleux, de rechercher, soit auprès du Gouvernement, soit dans les documents authentiques, quelles avaient été les conséquences des lois de 1845 et des lois de finances antérieures qui ont alloué des fonds pour l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves.

Une première réflexion a frappé votre commission.

Les lois de 1845 sont encore bien récentes, et les modifications profondes que comporte leur exécution ne sont pas l'œuvre d'un jour; toutefois, si récentes qu'elles soient, il est utile d'apprécier les commencements d'exécution; car, ainsi que l'a si justement dit le rapporteur de la loi du 18 juillet 1845, en pareille matière l'exécution importe plus encore que le texte lui-même.

La loi du 18 juillet 1845 ne pouvait fonctionner complétement dans tous ses détails qu'au moyen d'ordonnances royales et de décrets coloniaux. Les ordonnances royales rendues sur la proposition de M. le ministre de la marine rentrent dans l'esprit de la loi et la fortifient. Nous y avons vu notamment avec plaisir la suppression des châtiments corporels pour les femmes, et l'intention généreuse d'étendre cette mesure à tous les esclaves; mais il reste à statuer sur deux points importants :

1° Sur le mariage des personnes non libres et sur tous ses effets;

2° Sur le mode de conservation et d'emploi des meubles et valeurs appartenant aux esclaves mineurs.

Votre commission ne doute pas que M. le ministre n'explique d'une manière satisfaisante le retard apporté à la promulgation de ces ordonnances.

Quoi qu'il en soit, votre commission devait signaler les points qui n'avaient pas encore reçu de solution, pour expliquer à la Chambre pourquoi ces points échappaient à son examen.

Quant aux décrets coloniaux, préparés par les soins du ministre de la marine, ils ont été soumis aux conseils coloniaux; nous le disons à regret, sauf de rares exceptions, ils ont été modifiés dans un sens opposé à l'esprit de la loi et des ordonnances : le Gouvernement a rencontré dans les conseils coloniaux, non pas un refus de concours, mais un concours équivoque.

Indépendamment des décrets, la loi et les ordonnances subsistent et doivent être appliquées dans leur disposition. Il n'appartenait pas à votre commission d'analyser les décisions judiciaires, mais elle soumettra une observation à la Chambre. Les cours d'assises sont formées de quatre juges et de trois assesseurs. Que se passe-t-il fréquemment aux colonies? Des crimes, dont le jugement est attribué par les lois aux cours d'assises, sont déférés à la Cour jugeant correctionnellement; quelle est la raison de ce fait si grave? C'est que le ministère public est obligé d'intervertir les juridictions pour éviter des acquittements presque certains. Devant les cours, il obtient peu de chose, trop souvent des condamnations à un minimum de peine pour un crime artificiellement transformé en délit; mais enfin il a chance d'obtenir une condamnation quelconque. Dans les cours d'assises, il faut cinq voix pour faire condamnation : il n'y a que quatre juges, et il y a trois assesseurs.

Votre commission pense, et elle a la confiance d'être en cela d'accord avec le Gouvernement, qu'il eût mieux valu ne pas altérer le principe des juridictions; le scandale même des acquittements provoquerait l'attention du Gouvernement et des Chambres, et les mesures propres à assurer l'exécution des lois seraient prises sans hésitation.

Sans doute il est trop absolu de dire : Point de justice aux colonies dans les affaires de maître à esclave; mais M. le ministre de la marine a reconnu lui-même qu'on ne pouvait pas compter, dans les affaires de maître à esclave, sur le concours des assesseurs, et votre commission n'a pu s'empêcher de reconnaître que le contact des intérêts coloniaux pouvait influer d'une manière fâcheuse sur la sévérité d'une partie de la magistrature. Si donc on ne peut dire avec les pétitionnaires : Point de justice aux colonies, on est obligé à dire : Justice incomplète aux colonies.

Votre commission a vu avec plaisir que le rachat volontaire et forcé s'était développé d'une manière sensible; mais en comparant le chiffre des rachats avec le chiffre de la population esclave, elle reste convaincue que le rachat est une amélioration importante de la constitution servile, mais est impuissant à faire cesser l'esclavage, ce que l'expérience des colonies espagnoles prouve, du reste, surabondamment. Aussi, tout en constatant avec satisfaction des affranchissements plus nombreux, et en désirant le développement de ce moyen d'arriver à la liberté, elle ne compte, pas plus que les pétitionnaires, sur le rachat pour arriver à l'émancipation. La commission est convaincue que le Gouvernement veillera scrupuleusement à ce que la composition des commissions de rachat soit de nature à écarter tout soupçon sur le chiffre des évaluations.

L'instruction élémentaire et religieuse des esclaves est déjà une mesure d'un caractère différent : c'est une mesure préparatoire à l'émancipation.

Le développement de cette instruction a dû, par conséquent, attirer d'une manière particulière l'attention de votre commission.

Votre commission le dit avec regret, bien que les allocations législatives datent de 1839, les effets produits sont bien minimes. Le personnel du clergé a été augmenté; quelques écoles, quelques édifices du culte ont été construits. Les enfants esclaves n'ont pas reçu d'instruction élémentaire; et si une certaine partie de la population esclave, surtout dans les villes, a assisté aux exercices religieux, il est permis de douter qu'en l'absence d'instruction élémentaire, les enfants esclaves aient reçu une instruction religieuse solide; il y aurait pourtant injustice à ne pas louer les efforts des frères de Ploermel pour se maintenir à la hauteur de la mission qu'ils ont acceptée.

L'organisation du travail libre est essentiellement une mesure préparatoire à l'émancipation. Votre commission le dit encore à regret, il n'a rien été accompli de sérieux, et les fonds alloués par les Chambres sont restés à proprement parler sans emploi.

En résumé, l'exécution des mesures destinées à améliorer la condition servile est commencée. Le Gouvernement rencontre, comme il devait s'y attendre, des résistances de plus d'un genre; mais votre commission n'a pu admettre qu'il restât impuissant et désarmé pour obtenir l'exécution des lois: elle n'a pas pensé qu'il dépendît de la mauvaise volonté d'une partie des colons de rendre inefficaces les mesures proposées par le Gouvernement et votées par les Chambres; elle croit que le Gouvernement trouvera dans le concours moral, au besoin dans le concours législatif des Chambres, dans ses propres sentiments, dans sa propre volonté, si fréquemment et si noblement exprimée à cette tribune, les moyens de rendre les lois efficaces dans leur lettre et dans leur esprit; elle est convaincue que, dans le choix des agents d'exécution, sa conduite ferme et persévérante contribuera puissamment à atteindre ce but.

Quant aux mesures destinées plus spécialement à préparer l'émancipation totale des esclaves, elles n'ont pas produit encore d'effet appréciable, mais votre commission reconnaît qu'elles exigent un peu de temps pour leur entier développement; elle ne doute pas que le Gouvernement ne hâte ce développement par tous les moyens dont il dispose, pour arriver au but que M. le ministre des affaires étrangères proclamait très-haut à la tribune, dans la séance du 4 mai 1844, afin que personne n'en doutât ni dans les colonies ni dans la métropole, à savoir : l'abolition de l'esclavage dans nos colonies.

Le Gouvernement aura à examiner si la constitution même de la propriété aux colonies n'est pas un des principaux obstacles au concours des colons. S'il en était ainsi, il ne devrait plus hésiter à proposer aux Chambres la loi sur l'expropriation forcée aux colonies, déjà apportée une fois dans cette enceinte, et depuis longtemps préparée au ministère de la marine.

Mais si votre commission n'admet pas, dans leurs termes absolus, les appréhensions et les conclusions des pétitionnaires, si elle n'admet pas que les lois préparatoires à l'émancipation puissent être une lettre morte en présence de la volonté énergique du Gouvernement et des Chambres, elle n'a pas oublié que ces lois sont des lois préparatoires et transitoires; que la transition, que la préparation devront avoir un terme, et qu'un des devoirs les plus essentiels du Gouvernement est de prévoir ce terme, et de venir nous apporter en temps utile la loi qui doit le fixer et régler les conditions de l'émancipation.

Par ces différents motifs, votre commission vous propose le renvoi des pétitions à M. le président du conseil et à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine, M. J. de Lasteyrie, M. Jollivet, M. Lacrosse, M. Ledru-Rollin, M. Levavasseur, M. Dupin aîné, M. Odilon-Barrot, ont pris la parole dans la discussion[1], qui s'est terminée par le renvoi des pétitions à M. le président du conseil, à M le ministre de la marine et des colonies, et à M. le ministre de la justice et des cultes.

L'esclavage doit-il et peut-il être introduit dans les provinces conquises par les États-Unis sur le Mexique? — Cette question, qui n'est pas définitivement vidée, a donné lieu à de vifs débats dans le sein du congrès. On l'a agitée également dans les assemblées particulières des États de l'Union, et elle a reçu les solutions les plus diverses.

Dans le congrès, les représentants des États du Nord prétendent que si, d'après le pacte fédéral, l'esclavage doit être respecté dans les États où il existait avant la formation de l'Union, tant que ces États en exigeront le maintien, le même pacte interdit d'étendre l'esclavage à des pays nouveaux, et de le porter surtout là où il n'existe pas. Les mêmes orateurs insistent d'ailleurs avec beaucoup de force sur ce qu'il paraît impolitique d'importer une institution, condamnée par l'opinion contemporaine, dans des régions qu'il s'agit de coloniser, comme la Californie et les provinces conquises sur le Mexique.

Les représentants des États à esclaves affirment que le pacte fédéral leur donne le droit de s'établir dans les États nouvellement annexés à la fédération américaine, avec leur propriété, c'est-à-dire avec leurs esclaves.

La question a été posée incidemment devant le congrès, à propos de la présentation du bill dont l'objet était d'allouer au président des États-Unis une certaine somme pour payer les frais de négociations avec le Mexique. Un représentant de Pensylvanie avait introduit dans ce bill les clauses suivantes :

1° Un crédit de 30,000 dollars sera alloué au président à l'effet d'entamer des négociations pour le rétablissement de la paix avec le Mexique;

2° Il n'y aura ni esclavage ni servitude involontaire sur aucun des territoires conquis par nos armes ou annexés à l'Union, sinon comme punition de crimes, dont aura été dûment con-

[1] On en trouvera le texte dans le *Moniteur Universel* des 25 et 27 avril 1847.

vaincu celui qu'on aura privé de sa liberté. Si toutefois un esclave s'échappe des États de l'Union où l'esclavage est légalement reconnu, et se réfugie sur ces territoires, le fugitif pourra être réclamé légalement, et ramené au maître qui revendiquera ses droits sur lui.

La discussion sur cette proposition a été ouverte par le discours d'un partisan de l'esclavage le juge Dargan : il a tracé l'histoire de l'esclavage, et l'a représenté comme une institution qu'il faut laisser à la sagesse divine le soin de prolonger ou de faire disparaître selon ses vues. Que diraient les volontaires du Sud, qui servent dans l'armée américaine au Mexique, en apprenant que l'esclavage est exclu du territoire qu'ils ont conquis? Il faut qu'on s'explique avant qu'ils aillent plus loin. Je déclare à mes amis du Nord, ajoute-t-il, que si l'on ne maintient pas l'exécution de la transaction du Missouri, qui reconnaît l'existence légale de l'esclavage dans les territoires situés au Sud du 36e degré 30′, l'Union américaine sera rompue.

M. Growe, député de New-York. — La Chambre doit-elle se prononcer sur l'introduction légale ou l'exclusion des esclaves dans les pays annexés à l'Union? Sans doute, et dès la première occasion qui se présente de décider la question. Or c'est le moment, pour cette Chambre représentant les hommes libres des États de l'Union, de se prononcer et de persister dans sa résolution. Le moment est venu pour eux de dire si, sous la sanction de l'autorité législative, un territoire libre par lui-même, où nulle loi ne permet l'esclavage, serait converti en un territoire à esclaves. Il n'en saurait être ainsi. Le motif qui a déterminé la présentation de la clause relative à l'esclavage est que, dans tout le nord de l'Union, l'opinion était répandue que le résultat de la guerre avec le Mexique serait l'augmentation du nombre des États à esclaves. On avait dit et répété dans toute cette partie de l'Union que c'était une guerre entreprise par les États du Sud pour étendre l'esclavage; qu'on ne poursuivait les conquêtes sur le Mexique que pour introduire dans ces pays une institution qui n'y existait pas jusqu'alors. L'orateur ne croit pas que telles aient été les causes secrètes de l'invasion du Mexique; il ne peut, il ne veut pas le croire. Il ne saurait se persuader que dans cette Chambre un seul membre ait pu un moment entretenir le projet d'employer la puissance de la confédération à convertir un territoire libre jusqu'alors en un pays à esclaves. Mais il demande une déclaration publique de la législature pour satisfaire l'opinion du Nord. Il ne veut pas servir d'instrument pour étendre l'institution de l'esclavage. Il dit donc à ses amis : Déclarez solennellement que vous n'avez en vue rien de pareil... Il faut que les députés du Sud et le pays tout entier comprennent qu'il n'y a eu qu'un sentiment dans tout le Nord, c'est de ne jamais accorder l'introduction de l'esclavage par aucun acte du congrès là où il n'existait pas antérieurement.

Le Nord, en faisant une telle déclaration, est-il intervenu dans l'administration des États du Sud? Non; on a laissé subsister l'esclavage où il existait

déjà. On a admis complétement que le congrès n'avait aucune autorité pour régler la constitution des États. Tout le Nord a admis volontiers et sans restriction aucune que les États du Nord n'ont aucun droit d'intervenir dans les institutions du Sud; mais tous sont d'accord pour ne pas permettre qu'avec l'aide du Gouvernement, l'esclavage s'établisse où il n'existait pas. Je maintiens que le congrès est tenu de rechercher, non les moyens de protéger en cela les intérêts du Nord et du Sud, mais ceux de la Californie. Si nous devons joindre à notre empire et peupler ce vaste pays, quelles sortes d'institutions y établirons-nous? Des institutions libres ou l'esclavage? L'expérience du genre humain, le témoignage de l'histoire, tout prouve que les institutions libres sont plus propres à développer les ressources et à accroître le bonheur d'un pays que le système qui a prévalu dans les États du Sud.

La prise en considération de la motion de M. Preston a été votée, dans la Chambre des représentants, par 89 membres contre 88. Elle a été repoussée par le sénat; mais la question est considérée comme étant ajournée jusqu'à la paix avec le Mexique. En attendant les assemblées des États essayent de peser, par leurs résolutions sur le congrès, et de le déterminer à voter dans le sens qui leur agrée le plus.

L'État de New-York déclare : que tout acte par lequel un nouveau territoire sera annexé à la république américaine devra établir en principe que l'esclavage et toute espèce de servitude involontaire sera interdit dans l'étendue de ce territoire.

L'État de Pensylvanie fait une déclaration semblable.

L'État de l'Ohio dit que l'esclavage devra être défendu dans les provinces de l'Orégon et sur tout autre territoire nouvellement annexé à la république.

L'État d'Indiana s'oppose formellement à l'annexation à l'Union américaine de tout territoire où l'esclavage sera établi.

D'autres assemblées locales ont fait des déclarations tout à fait différentes.

§ 3. Émigrations et immigrations.

Émigrations d'Africains de la côte de Krou à la Guyane anglaise, et à la Trinité.—Le gouvernement britannique vient de prendre une décision très-importante au sujet de l'émigration africaine pour les colonies anglaises. Jusqu'à ce jour les émigrants africains avaient été tirés exclusivement des établisssements anglais situés à la côte occidentale d'Afrique, ou bien de l'île Saint-Hélène principal dépôt des esclaves libérés. Lord Grey vient de se décider à permettre le recrutement des émigrants sur la côte de Krou, hors des limites des possessions britanniques. Un navire

à vapeur de l'État *le Growler*, de 280 chevaux, monté par 80 hommes d'équipage, sera affecté au transport des émigrants. On calcule qu'il pourra faire six voyages par an. Il poura prendre à chaque voyage, 316 passagers au plus. Les frais de l'armement et des voyages du *Growler* pendant une année se monteront probablement à 355,425 francs. Les colonies payeront 250 francs de prime pour chacun des émigrants de la côte Krou qui seront introduits sur leur territoire. Comme cette prime ne remboursera pas à beaucoup près les dépenses du *Growler*, le parlement sera appelé à voter le reste de ces dépenses, et elles figureront à cet effet dans un chapitre spécial du budget de la marine.

Provisoirement la Guyane et la Trinité jouiront seules du bénéfice de cette expérience. Plus tard, si elle réussit, les autres colonies seront appelés à en partager les avantages.

Les documents suivants font connaître, dans tous ses détails, le système adopté par le Gouvernement pour combiner, avec les garanties qu'il est nécessaire de maintenir pour s'assurer que les émigrants kroumen jouiront pleinement de leur libre arbitre, le développement de l'émigration que les colonies désirent.

Voici d'abord une lettre par laquelle le ministre des colonies fait annoncer aux commissaires de l'émigration la résolution du Gouvernement.

Messieurs, je suis chargé par le comte Grey de vous faire savoir que, depuis quelque temps, le gouvernement de S. M. s'est occupé des moyens de procuper aux colonies des Indes occidentales un nouveau renfort de cultivateurs. Le changement récent qui s'est opéré dans notre politique commerciale donne à cette question une importance nouvelle et plus grande que jamais, attendu que l'acte d'émancipation a eu pour effet de diminuer la quantité des bras employés à l'agriculture dans les colonies anglaises. Pour remédier à cet inconvénient, plusieurs colonies des Indes occidentales ont fait les arrangements nécessaires pour tirer des Indes orientales le nombre de cultivateurs dont elles ont besoin. Mais les frais ont été si considérables, que, selon toute probabilité, elles seront obligées de renoncer à l'émigration des possessions anglaises de l'Inde. Des tentatives semblables ont eu lieu en Afrique; mais, comme elles ont été restreintes à l'étendue de nos établissements, elles ont échoué contre les dispositions sédentaires des habitants.

En conséquence, lord Grey a été amené à prendre en considération les instances qui lui ont été faites par des personnes intéressées dans les cultures des Indes occidentales, à l'effet d'étendre l'émigration à la côte de Krou. Des témoignages qui méritent toute confiance établissent que cette partie de l'Afrique n'est pas souillée par la traite des noirs. Les tribus qui l'habitent sont industrieuses et disposées, à ce qu'il paraît, à saisir les occasions qui se pré-

senteront de se rendre dans nos colonies avec la perspective d'y recevoir un salaire élevé en échange de leur travail.

Dans cet état de choses lord Grey a jugé convenable de proposer à ses collègues, qui l'ont approuvé, d'essayer s'il ne serait pas possible de tirer de la côte de Krou des émigrants pour nos colonies occidentales.

Pour empêcher les abus de tous genres, il a été décidé qu'aucun navire ne serait autorisé à transporter ces émigrants, à l'exception des bâtiments de S. M. B., sous le commandement des officiers nommés par le Gouvernement.

Un *steamer* de la marine royale sera affecté à ce service. Il ira de Sierra-Leone à la côte de Krou et de la côte de Krou alternativement à la Guyane et à la Trinité avec les émigrants qu'il aura pu se procurer. Ces colonies étant les plus voisines de la côte d'Afrique, et ayant déjà fait les fonds nécessaires pour le payement des primes de l'émigration, elles seront d'abord choisies pour l'essai qu'il s'agit de faire. Plus tard, si cet essai réussit, les autres colonies participeront aux bénéfices de la mesure.

Les commissaires de l'émigration, dans leur réponse, en date du 8 mars 1847, ont déterminé le mode de recrutement des Kroumen de la manière suivante.

Un agent général sera chargé de la direction de ce service. Il recevra un traitement de 7,500 francs par an, et une prime de 1 dollar par chaque émigrant dirigé sur les Indes occidentales. Il fera sa résidence à Sierra-Leone et c'est de là qu'il expédiera des agents secondaires, peu nombreux, vers les points de la côte de Krou où le recrutement des émigrants présentera le plus de chances de réussite. Il leur assignera un salaire modéré, indépendamment d'une prime d'un demi-dollar par tête d'émigrant.

Voici au surplus le texte même des instructions remises à l'agent général, M. Logan Hook, qui cumule cette fonction avec celle de receveur des douanes à Sierra-Leone:

1° Un des bâtiments à vapeur de la flotte de S. M se rendra à la côte d'Afrique pour transporter des émigrants de Sierra-Leone et de la côte de Krou dans les colonies de la Guyane et de la Trinité.

2° L'agent en chef pour l'émigration choisira et enverra à la côte de Krou, sur les points qui lui paraîtront le mieux situés un petit nombre de sous-agents recommandables qui seront chargés de réunir les émigrants.

3° Les sous-agents expliqueront aux habitants que le navire à vapeur est un des bâtiments de guerre de S. M. B.

4° L'agent en chef est autorisé à délivrer aux sous-agents pour qu'ils en fassent usage des imprimés qui lui seront remis dans ce but par les soins du Gouvernement, et qui contiendront les renseignements les plus authentiques au sujet du travail libre dans les colonies des Indes occidentales, et particulièrement le prix moyen du salaire alloué à toute espèce de travail, les avantages offerts par les maîtres, et la nature du travail qui est le plus demandé.

5° Les agents informeront tous les émigrants de la côte d'Afrique, soit qu'ils proviennent de Sierra-Leone ou de tout autre point, qu'ils auront

droit à un passage de retour gratuit, à l'expiration de cinq années à partir de la date de leur arrivée, pourvu que, durant ces cinq années, ils aient été engagés, par contrat écrit, comme travailleurs au service des propriétaires de terres dans la colonie.

6° L'agent en chef, avec l'approbation du gouverneur, assignera aux sous-agents un traitement modique, indépendamment de la prime d'un demi-dollar qui leur sera allouée pour chaque émigrant parti de leur station. L'agent en chef transmettra au secrétaire d'État, par l'intermédiaire du gouverneur, le compte des traitements accordés aux sous-agents, avec les remarques dont il jugera à propos d'accompagner ce relevé.

7° Les sous-agents seront placés dans les limites de la côte de Krou et non ailleurs; sous aucun prétexte ils ne pourront être envoyés ou se rendre de leur chef sur aucun point de la côte où la traite des noirs a été en vigueur. Cette règle devra être observée par tous les agents, sous peine de révocation immédiate de ceux qui l'enfreindraient.

8° Dans le cas où il serait nécessaire d'établir, sur la côte de Krou, des dépôts pour la réception des émigrants, en attendant le passage du *steamer*, l'agent en chef fera les arrangements nécessaires pour cela, et en rendra compte au gouverneur de Sierra-Leone, à l'effet d'obtenir son approbation; mais il évitera de prendre aucune mesure de ce genre qui ne serait pas commandée par la nécessité.

9° Lors du premier voyage du steamer, et, s'il est possible, à tous les voyages subséquents, il est à désirer que l'agent en chef aille visiter les autres agents, et assiste à l'embarquement des émigrants de la côte de Krou. Il aura un rapport à faire sur les moyens de communication qui existent, le long des côtes, entre la côte de Krou et Sierra-Leone; et, pour effectuer son retour à cette dernière place, il pourra, avec l'approbation du gouverneur, faire les dépenses indispensables, et même louer une embarcation côtière, s'il n'est pas possible de faire un arrangement plus économique.

10° Tandis que ces mesures seront prises, en ce qui concerne la côte de Krou, le *steamer* sera également mis à la disposition de l'agence pour transporter les émigrants qu'elle pourra se procurer à Sierra-Leone.

11° L'agent en chef fera tous ses efforts pour qu'un interprète soit au nombre des passagers du *steamer*, si faire se peut, à chaque voyage.

12° Il examinera lui-même les émigrants, pour s'assurer que chacun d'eux s'embarque de son plein et entier consentement, qu'aucun n'a été trompé, et qu'ils comprennent bien et la nature du pays vers lequel ils se dirigent, et celle du contrat qu'ils sont au moment de conclure.

13° Il veillera à ce que chacun des émigrants soit pourvu des vêtements ou couvertures qu'exigent le soin de leur santé et le maintien de la décence pendant la traversée,

Le comité de la Société abolitioniste a protesté contre cette résolution du Gouvernement dans une adresse aux amis de la cause abolitioniste, dont nous croyons intéressant de citer ici les passages principaux.

« A la suite d'énormes dépenses, payées en grande partie par l'impôt colonial, qui porte principalement sur les classes laborieuses; après l'introduc-

tion dans les colonies d'un nombre immense d'émigrants indiens, africains allemands, portugais, etc., on a reconnu que l'émigration est loin d'avoir réalisé les espérances qu'elle avait fait concevoir. Il est décidé qu'elle coûte trop cher pour être continuée, et qu'elle contient en elle-même des éléments de ruine et de destruction.

« Cependant on propose de nouveaux arrangements qui, s'ils sont mis à exécution, ne laisseront aux émigrants rien de libre que le nom, et rendront l'émigration plus profitable aux propriétaires qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. On espère atteindre ce but par des lois coercitives, en vertu desquelles les émigrants, indiens ou africains, seront tenus de se livrer uniquement aux travaux de la culture, sous peine d'une amende de 5 schellings par mois, payable d'avance. De plus, tous les émigrans seront soumis, conditionnellement, à des droits de timbre vexatoires, à des frais onéreux de passe-ports; faute de pouvoir les payer, il leur sera interdit de quitter, avant 5 années révolues, la colonie où ils auront été introduits [1]. »

« Ces lois doivent avoir un effet rétroactif. Elles seront applicables à tous les émigrants de l'Inde et de l'Afrique qui n'auront pas cinq années de résidence en Afrique. Elles seront obligatoires pour les deux sexes.

« Les travailleurs créoles seront eux-mêmes assujettis à des contrats implicites [2], et ils se trouveront liés pour un mois, même sans avoir fait aucun engagement écrit, lorsqu'ils auront travaillé, ne serait-ce qu'un seul jour, sur une habitation.

« C'est sous l'empire de ces dispositions que le Gouvernement se décide à établir entre la côte de Krou et la Trinité et la Guyane un courant d'émigration qui, en outre, sera plus tard dirigé sur toutes les colonies des Indes occidentales.

« L'une des raisons qui ont déterminé le Gouvernement à permettre l'importation de Kroumen dans les colonies britanniques, est que les noirs libérés de Sierra-Leone refusent d'émigrer, malgré tous les efforts qu'on fait pour les y déterminer. On n'embarque plus pour les Indes occidentales et la Guyane que les noirs qu'on saisit sur les bâtiments négriers, et même on ne leur laisse guère le choix de se faire conduire ailleurs.

« Mais on dit, pour justifier la détermination d'envoyer les Kroumens aux Indes occidentales, que les individus de cette race sont libres. Le comité de la Société abolitioniste ne craint pas d'affirmer le contraire. Les Kroumens ne sont pas esclaves, dans le sens absolu du mot, comme d'autres tribus de l'Afrique; mais ils sont certainement en état de servitude. Ils ne sont pas libres de contracter des engagements de travail sans le consentement de leurs chefs, et l'autorisation de ces chefs leur est nécessaire pour pouvoir quitter le pays. Or ils ne l'obtiennent qu'en échange de cadeaux et par l'abandon d'une partie de leurs salaires. Les Kroumens sont tenus à leur retour dans leur tribu, de remettre à leurs chefs une somme considérable sur l'argent qu'ils ont gagné. Pendant leur absence, leurs femmes restent en otage dans le pays pour garantie du retour de leur mari. Elles vivent en l'état d'esclavage le plus complet et le plus abject.

« Le comité ne peut donc considérer le nouveau système d'émigration ins-

[1] Voir la Revue de février 1846, et de janvier 1847.
[2] Revue de février 1846, déjà citée.

titué à la côte de Krou que comme le commencement d'un esclavage mitigé, d'autant plus dangereux, qu'il prendra le caractère d'une émigration libre sanctionnée par le Gouvernement.

« En supposant même que les agents d'émigration à la côte de Krou agissent avec la plus scrupuleuse honnêteté et la plus grande circonspection, quel exemple donneront néanmoins aux puissances étrangères les opérations auxquelles ils auront le devoir de se livrer. L'Espagne, le Brésil, et tous les Gouvernements qui possèdent des territoires où l'esclave est établi, ne s'autoriseront-ils pas de cet exemple pour recruter, dans les diverses parties de l'Afrique, des travailleurs soi-disant libres, qui seront destinés en réalité à être employés comme esclaves. Ainsi perdront toute leur valeur, par une émigration malavisée, nos solennelles protestations contre la traite.

« Le comité est décidé à s'opposer de la manière la plus formelle à cette émigration. Mais, pour que son opposition ne soit pas stérile, il faut que tous les amis de l'abolition y prennent part, et fassent entendre les plus vives remontrances contre la mesure adoptée par le Gouvernement.

« Ils se souviendront que cette émigration a, de plus que son caractère spécial, tous les vices que nous avons sans cesse reprochés à l'émigration en général. Elle pèse principalement, dans les colonies, sur la classe affranchie, qui sera obligée d'en faire les frais. Elle aura lieu sans qu'une juste proportion entre les sexes soit observée; en outre, elle s'accomplira sous un régime de règlements sévères, publiés dans le but d'augmenter le travail en diminuant le salaire.

« Le comité compte donc que les amis de l'abolition de l'esclavage feront parvenir aux mandataires du pays les représentations les plus vives, et que ceux-ci comprendront la nécessité de s'opposer de tout leur pouvoir à l'affermissement d'un état de choses qui porte atteinte au principe de l'acte d'abolition et qui fait dévier le pays de la politique adoptée à l'égard de la traite des noirs. Le comité met d'autant plus d'ardeur à poursuivre l'objet de sa requête, que les intérêts généraux de la cause abolitioniste dans le monde entier exigent que les noirs affranchis, dans les colonies occidentales jouissent de tous les droits qui leur ont été conférés par la grande charte (*great charter*) de leur affranchissement. »

N° 22. — *Taïti.* — *Soumission des insurgés, pacification de l'île et rétablissement de la reine Pomaré dans le gouvernement du protectorat*[1].

I. Soumission des insurgés et pacification de l'île. (Décembre 1846.) — Rapport de M. le gouverneur Bruat, en date du 1er janvier 1847. — Annexes : 1° Rapport de M. Bonard, capitaine de corvette, commandant la colonne expéditionnaire à Fautahua. — 2° Procès-verbal de l'assemblée tenue à Punavia, le 22 décembre 1846, pour recevoir la soumission des insurgés du camp de Punaroo. — 3° Procès-verbal de la réunion publique dans laquelle les messagers de l'armée de Papenoo ont demandé et reçu la paix. — II. Rétablissement de la reine Pomaré dans le gouvernement du protectorat. (Février 1847.) — Rapport de M. le gouverneur Bruat, en date du 7 février 1847. — Annexes : 1° Compte rendu de l'entrevue de M. Bruat avec la reine Pomaré dans l'île Moorea. — 2° Procès-verbal de la rentrée de la reine Pomaré dans le gouvernement du protectorat.

I. Soumission des insurgés et pacification de l'île. (décembre 1846.)

Rapport *adressé, le 1er janvier 1847, au ministre de la marine par le gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire du Roi près la reine des îles de la Société.*

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous annoncer que le fort de Fautahua, qui passait pour inexpugnable, a été enlevé le 17 décembre par nos troupes et nos Indiens auxiliaires. Les deux chefs insurgés de cette vallée et les indigènes qui occupaient le Paré, au nombre de cent et quelques personnes, se sont rendus à discrétion, et ont livré leurs munitions et leurs fusils. Ce succès inattendu, contre un point toujours considéré comme inaccessible, a jeté la consternation parmi nos ennemis.

Aussitôt après l'occupation du fort, nos avant-postes se sont portés à 2 lieues vers l'intérieur, sur un sommet appelé *le Diadème,* d'où l'on découvre le camp et la vallée de Punaroo, avec laquelle se relie celle de Fautahua[2].

Malgré d'énormes difficultés de terrain, et malgré la saison des pluies, je fis de suite concentrer dans les montagnes les troupes et les vivres nécessaires pour descendre dans la vallée de Punaroo.

[1] Voir les articles déjà publiés sur les affaires politiques de Taïti dans les Annales maritimes, *Revue coloniale,* de 1844, tome IV (88 de la collection générale), pages 322 et 445 ; de 1845, tome III (93 de la collection), pages 5 et 13 ; de 1846, tome IV (98 de la collection), page 243.

(*Note du Rédacteur en chef.*)

[2] Voir ci-après l'annexe n° 1.

Certain, cependant, de l'effroi qu'avait dû inspirer dans ce dernier camp la vue du pavillon français, qui flottait à la fois derrière lui, sur le Diadème, et en face, à Punaavia, j'envoyai le principal chef de Fautahua, fait prisonnier, pour demander aux insurgés ce qu'ils comptaient faire, et leur annoncer qu'en cas de soumission de leur part, j'exigerais la remise de 250 fusils. Ils ne donnèrent d'abord qu'une réponse évasive. Je renvoyai immédiatement le messager pour leur déclarer que, si le lendemain à midi, les armes n'étaient pas livrées, j'attaquerais le camp.

Dans cette position critique, sans défense sur leurs derrières, bloqués devant par nos troupes de Punaavia, à qui j'avais donné l'ordre de s'avancer dans la vallée pour leur couper la retraite, saisis ainsi dans une gorge dont les deux extrémités se trouvaient fermées, les insurgés ont mis bas les armes, et ont fait leur soumission au gouvernement du protectorat.

Les armes et les munitions ayant été livrées, je me rendis le 22 décembre, avec le régent, à Punaavia, où, dans une assemblée solennelle, les chefs principaux de l'insurrection, Utomi et Maro, suivis de plus de mille personnes de Punaroo, ont juré fidélité au gouvernement du protectorat, sollicité et obtenu l'autorisation de transporter leurs cases sur le bord de la mer, et de vivre sous l'autorité des nouveaux chefs institués par le régent et reconnus par le commissaire du Roi[1].

Ces événements ne pouvaient manquer d'avoir un grand retentissement dans l'île, et d'exercer une heureuse influence sur les insurgés de Papenoo, qui, après leur défaite du 10 mai dernier, avaient continué à vivre dans le fond de la vallée où ils avaient été repoussés.

Sentant l'importance de profiter de l'effet produit, je fis sur-le-champ partir un messager chargé de sonder leurs intentions. La plupart laissèrent voir qu'ils étaient prêts à accepter toutes les conditions; quelques autres demandèrent le temps de connaître mieux les événements qui venaient de se passer dans les autres parties de l'île, et tous promirent d'envoyer des messagers aussitôt qu'ils seraient éclairés.

Le 24 décembre, en effet, treize messagers, représentant

[1] Voir ci-après l'annexe n° 2.

tous les chefs sans exception, arrivèrent chez le régent Paraïta et lui firent connaître qu'ils venaient demander la paix et faire leur soumission au gouvernement du protectorat. Le régent me fit immédiatement prévenir, et j'envoyai, pour me représenter à la réunion, M. le directeur des affaires indigènes et un officier de mon état-major.

Les conditions de la soumission ayant été établies, ainsi que Votre Excellence le verra par le procès-verbal de la séance que je lui adresse ci-joint, les messagers se retirèrent[1].

Aujourd'hui, 1er janvier, les chefs sont venus eux-mêmes à Papeete, suivis de deux ou trois cents personnes, et apportant 84 fusils seulement et quelques cartouchières.

Je leur ai fait remarquer que ce n'étaient pas là les conditions de la paix, et qu'ils devaient livrer 450 fusils et les munitions. Après s'être excusés sur les difficultés qu'ils éprouvent à faire rentrer les armes, ils ont promis néanmoins qu'avant le 7 janvier tout ce qu'ils ont serait remis.

Ainsi se trouve établi en droit et en fait, et du consentement de tous les chefs et du peuple, le principe du désarmement.

Les principaux chefs qui ont fait aujourd'hui leur soumission sont : Farehau, Fanahue, Pisomai, Taviri et Nutere; la grande chefesse Be-aru-tua était représentée par son mari, et doit venir elle-même à l'assemblée du 7 janvier, fête commémorative du rétablissement du protectorat. Les quatre premiers sont ceux qui, en 1843, ont appelé le peuple à la révolte et ont toujours eu la plus grande part d'influence dans l'insurrection. Leurs soumissions faites publiquement, solennellement, et auxquelles les populations qu'ils commandent ont adhéré, sont les dernières que le gouvernement du protectorat aura à recevoir.

Une circonstance m'a frappé, c'est que, dans toutes les assemblées qui ont eu lieu, un seul chef, Fanahue, a prononcé le nom de Pomaré et a été désavoué par tous les autres.

Je m'estime donc heureux de pouvoir annoncer à Votre Excellence, avant de remettre à mon successeur la mission que je tenais de la confiance du Gouvernement, que les îles Taïti et Moorea sont complétement pacifiées, et que je ne prévois pas de nouveaux troubles pour l'avenir.

[1] Voir ci-après l'annexe n° 3.

Je me plais à reconnaître que, pour m'aider à obtenir ces résultats, M. l'amiral Hamelin m'a accordé la plus franche coopération, et a mis toujours à ma disposition tous les moyens en son pouvoir.

Veuillez agréer, etc.

Le Gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire du Roi près la reine des îles de la Société,

BRUAT.

ANNEXE DU PRÉCÉDENT RAPPORT.

N° 1. — *Rapport adressé à M. le contre-amiral Bruat par M. Bonard, capitaine de corvette, commandant la colonne expéditionnaire à Fautahua.*

Fautahua, 21 décembre 1846.

Monsieur le gouverneur, conformément à vos instructions, je me suis rendu dans la vallée de Fautahua avec les deux colonnes composées de l'artillerie, de la 3e compagnie de débarquement de *l'Uranie,* de la compagnie de voltigeurs et de la 31e du 1er régiment d'infanterie de marine.

A la réunion des deux colonnes, opérée hors de vue de l'ennemi, je me suis concerté avec M. le commandant Masset, de l'infanterie de marine, pour le plan d'attaque que vous m'aviez prescrit. Les Indiens, commandés par le chef Taiirii, sont allés s'établir au pied d'un piton à pic, cachés dans les fourrés, et nous nous sommes échelonnés et retranchés de manière à nous porter mutuellement secours, sans confusion ainsi qu'à nos alliés allant en découverte.

L'Indien qui s'était proposé de voir s'il était possible d'aller au-dessus de ce piton dominant les retranchements ennemis, n'est arrivé qu'à cinq heures du soir, mais exténué de fatigue. Il était parvenu jusqu'au haut sans être découvert de l'ennemi, qui ne se doutait pas qu'un homme, encore bien moins une colonne, pût passer par un tel endroit. Aussitôt sa réponse arrivée, j'ai résolu, d'après vos ordres, de commencer l'attaque le lendemain.

Ne craignant plus que l'ennemi connût notre présence, je me suis avancé jusqu'en vue du fort, le commandant Masset, avec la 31e en avant-garde, interceptant les passages, la 3e compagnie de *l'Uranie* ensuite, puis les voltigeurs et l'artillerie. Chaque commandant de détachement se retrancha immédiatement pour la nuit pendant laquelle nous bivouaquâmes.

Avant de continuer les détails de l'expédition, je vais tâcher,

monsieur le gouverneur, de donner une idée de la forme de la position de l'ennemi, située au milieu des précipices, et qui, si elle ne nous a pas coûté une goutte de sang français, n'en a pas moins exigé de la part des troupes une audace, une agilité et une persévérance au delà de toute expression.

Le fort de Fautahua est situé sur un pâté de montagnes à pic de tous côtés. De celui qui fait face à la vallée de Fautahua, que nous occupions, il n'y a d'autre moyen d'y parvenir que par des trous pratiqués dans le roc vif, dans lesquels on peut à peine poser le pied; au-dessous, un précipice de plus de 200 mètres; au-dessus une muraille droite, élevée aussi de 2 ou 300 mètres. Ce sentier, si je puis lui appliquer ce mot, est pris en flanc et en tête, pendant toute sa longueur, qui est de deux ou trois cent pas, par une redoute crénélée qui se trouvait occupée par l'ennemi. Le sommet de la muraille de roche au-dessus du sentier était aussi occupé par l'ennemi et les masses de pierres et de roches. C'est là que devait monter la colonne pour prendre l'ennemi à revers, pendant qu'on simulerait une attaque par l'autre côté. Aussitôt les bivouacs établis, je fis demander des hommes de bonne volonté par compagnie. Je ne leur dissimulai point le danger et les privations qui devaient les attendre pour monter d'abord et occuper ensuite ce piton, pendant que je disposerais tout pour leur porter des renforts. Personne de ceux qui se sont présentés n'a senti son courage mollir; au contraire, j'ai été obligé de refuser beaucoup de volontaires pour cette dangereuse expédition, commandée par le deuxième maître Bernaud.

Ces hommes ont été immédiatement rejoindre l'Indien Taiirii qui avait vingt-cinq hommes, ce qui, avec le charpentier civil Henriot, qui m'a demandé de partager le danger des soldats, formait un total de soixante-deux hommes,

Ces braves ont tout laissé au pied de la montagne, sacs et habits. Ils sont montés tout nus, n'ayant que des cartouches et leurs fusils. Après des peines inouïes, ils sont parvenus, à onze heures du matin, à se hisser au-dessus de la montagne. Ce premier obstacle surmonté, nous avions chance de succès, mais il pouvait être chèrement acheté.

Pendant que ces hommes gravissaient, le commandant Masset, avec la 31[e] et les voltigeurs, s'avançait avec précaution contre le fort, feignant une attaque sérieuse. Toute l'attention des In-

diens était portée de son côté, et des avalanches de pierres ne cessaient de couler du haut de la montagne aussitôt qu'il s'en approchait.

La 3e compagnie de *l'Uranie*, prenant le chemin des volontaires, s'occupa immédiatement de rendre praticable la route aérienne pour la compagnie de voltigeurs qui devait, avec la compagnie de *l'Uranie*, prendre l'ennemi à revers. Presque toute la journée fut employée à cette opération. Seulement, l'après-midi, craignant de voir nos voltigeurs compromis, j'expédiai M. Brue (qui, jusqu'à cette heure, avait travaillé, avec le zèle et l'intelligence que vous lui connaissez, à tout préparer) avec une section de *l'Uranie* en renfort, gardant l'autre section pour finir le travail commencé.

Des cordes et des échelles en cordes amarrées aux plantes sortant des fissures des roches, tel était le chemin que devait suivre toute la colonne. Le pic a à peu près 600 mètres d'élévation, et 150 mètres devaient être faits en se hissant à force de bras, n'ayant pour appuyer les pieds que les roches nues ou quelques touffes de joncs.

Nos volontaires, après avoir fait un repos indispensable, se sont avancés sur les hauteurs qui dominent l'ennemi, alors entièrement occupées par le commandant Masset. A cheval sur des crêtes de montagne, comme sur un toit, un précipice des deux bords et le fusil en bandoulière pendant une partie du trajet, ils ont enlevé la position avec ardeur, malgré leur horrible fatigue. En un clin d'œil, le pavillon taïtien est renversé, et, chose admirable, ils se contentaient de coucher en joue l'ennemi déconcerté, en lui disant de mettre bas les armes; qu'il aurait la vie sauve.

Cette attaque imprévue a entièrement découragé l'ennemi; pas un n'a osé tirer, tout ce qui ne s'est pas rendu a pris la fuite, mais ne peut nous échapper, car ils sont cernés et manquent de vivres : à chaque instant il en arrive exténués de fatigue, demandant à se rendre à discrétion.

Le clairon des volontaires, répondant à l'appel de celui de la colonne du commandant Masset qui, voyant le pavillon abattu avait fait sonner, afin de voir si nos troupes étaient maîtresses des hauteurs, la colonne s'élance aux cris de *Vive le Roi!* par le sentier difficile dont je vous ai parlé plus haut : tout fuit. M. le commandant Masset, fit, aussitôt qu'il fut entré, occuper les

autres hauteurs et pousser la compagnie de voltigeurs jusqu'au Diadème que les gens de Punaavia, déjà en route voulaient nous disputer: Mais, grâce à cette prompte manœuvre, nous arrivâmes avant les renforts ennemis, qui se retirèrent sans oser tirer un coup de fusil. Nous avons eu, monsieur le gouverneur, dans cette difficile opération, le bonheur de ne perdre aucun homme; un seul a été fortement contusionné par une pierre. Quelques Indiens, en se sauvant, sont tombés dans les précipices; mais aucun acte d'inhumanité n'est à déplorer. Les troupes après leur succès, partageaient leurs rations avec les Indiens exténués, qui n'étaient plus pour eux des ennemis, mais des malheureux dont ils avaient pitié.

Je ne puis terminer ce rapport, monsieur le gouverneur, sans vous dire combien j'ai eu à me louer du zèle habile de M. le commandant Masset en particulier, et de tous les officiers, marins et soldats; avec des hommes comme eux nous irons partout.

J'ai l'honneur, etc.

Le Capitaine de corvette commandant l'Uranie.

BONARD.

N° 2. — *Procès-verbal de l'assemblée tenue à Punaavia, le 22 décembre 1846, pour recevoir la soumission des insurgés du camp de Punaroo.*

A dix heures et demie du matin, *le Phaëton* mouilla devant Punaavia. Il avait à bord le contre-amiral gouverneur, son état-major, le régent Paraïta, les principaux chefs indiens fidèles au protectorat. A onze heures, tout le monde était à terre; le cortége se forma immédiatement et se rendit dans le temple, où se trouvaient déjà les chefs de l'insurrection et la plus grande partie de la population de Punaroo, nouvellement soumise.

Après la prière d'usage, l'orateur d'Utaia, Taiora, se leva et dit: « Louis-Philippe! Bruat! régent! et vous tous, officiers et chefs, qui vivez sous le gouvernement du protectorat! nous voici, nous les chefs, les Huiraatiras jeunes et vieux, forts et faibles, femmes et enfants, nous voici tous en votre présence! Nous entrons tous aujourd'hui dans le gouvernement du protectorat, dont nous ne nous séparerons jamais. Nous voici tous entre vos mains; vous pouvez nous détruire ou nous sauver; mais écoutez

notre prière : donnez nous la paix et recevez-nous dans le gouvernement du protectorat. »

Arahu, orateur du gouvernement à Moorea, répondit au nom du gouverneur, commissaire du roi et du régent : « Que le Seigneur répande sur vous tous sa bénédiction ! Salut à vous chefs et peuples des deux districts du Te Oropaa dans le Nuu [1], chefs et peuple de Te Fana i Ahurai dans le Nuu, chefs et peuple de Moorea dans le Nuu, chefs et peuple du Teva dans le Nuu ! Voici les paroles de S. M. Louis-Philippe, du gouverneur Bruat, du régent et de tous les chefs dans le gouvernement du protectorat ! Nous sommes très-satisfaits que vous désiriez la paix et que vous vous remettiez entièrement entre les mains du gouverneur pour n'en plus sortir ! Voici la paix, prenez-la ! Voici l'Évangile et les missionnaires, recevez-les ! Voici les lois de cette terre, observez-les ! Voici encore les pirogues, les filets de pêche, les plantations et les fruits ; prenez tous ces biens, allez sur vos terres, refaites vos maisons, vos entourages, et observez les lois ! »

Pendant ce discours, l'orateur d'Utaia s'est levé, et tenant une pièce d'étoffe étendue vers l'orateur du protectorat, il semble recevoir tous les biens dont l'énumération a été faite. Puis il replie avec soin l'étoffe comme si elle contenait quelque chose de précieux. Et, reprenant la parole avec émotion : « Louis-Philippe, Bruat, régent, vous tous, gens d'autorité dans le protectorat ! grandes sont notre satisfaction et notre gratitude : cette paix que je tiens là dans une étoffe, nous ne la laisserons point échapper, nous ne nous séparerons jamais d'elle. Nous recevons avec reconnaissance l'Évangile, les missionnaires et les lois ! Nous irons en paix sur nos terres, nous referons nos maisons de dix brasses, nous tresserons nos filets, et nous observerons les lois ! » Se tournant vers le peuple du camp de Punaroo : « *Punua te raitua* [2], chefs et peuple des huits districts de Moorea dans le Nuu, voici votre portion de la paix qu'on vient de nous accorder en ce jour, voici l'Évangile, les missionnaires et les lois ! Allez sur vos terres, cultivez-les, faites vos maisons, tressez vos filets et conservez les lois ! *Te arii vae atua*, chefs et peuple du *Te Faua iahurai* dans le Nuu ! *Te arii rerei Tooo rai*, chefs et peuples du *Te va iata* dans le Nuu ! Pohutetaa et Te-

[1] Nuu, expression qui ne peut être exactement traduite, mais qui pourrait se rendre par armée, réunion belligérante, camps.

[2] Titre officiel et héréditaire des rois de Moorea.

toofa, chefs et peuple du *Te ora paa* dans le Nuu! voici votre portion de la paix et des biens qu'elle amène; prenez et allez en jouir à l'ombre des lois et du protectorat! »

Arahu reprend la parole au nom du gouverneur et du régent :

« Chefs et peuple de Te Orapaa, du Te va iuta, de Te Faua Aburai et de Moorea dans le Nuu, voici le bien que je vous apporte : le gouverneur et le régent vous pardonnent toutes vos fautes passées au nom de S. M. Louis-Philippe. Ils considéreront votre conduite dans l'avenir, et ils espèrent que Taïti ne formera plus qu'un parti comme il ne forme qu'un peuple! Que la paix et la tranquillité couvrent ces îles! »

Maro, chef du Nuu[1], s'avance au milieu de l'assemblée, et dit :

« La joie est en moi depuis le sommet de mon crâne jusqu'à la plante de mes pieds! Avant ce jour, tourmenté par le souvenir de mes crimes, je ne pouvais fermer mes yeux; je voulais fuir dans les montagnes pour y vivre seul, ou partir secrètement sur un navire, en abandonnant cette terre où je suis né, et maintenant vous me dites que vous oubliez le passé et que vous n'examinerez que l'avenir! Cette parole nous remplit de reconnaissance et de joie. Nous vous donnons l'assurance que vous n'aurez jamais à vous plaindre de notre conduite à venir! Aujourd'hui nous faisons partie du protectorat et nous ne l'abandonnerons jamais! »

Se tournant vers le peuple nouvellement soumis : « Chefs et peuple du Nuu, n'est-ce point votre désir de vivre à jamais sous le protectorat? S'il en est ainsi, levez la main en témoignage de votre irrévocable engagement. »

D'un mouvement unanime toute l'assemblée lève la main.

Chaque district accepta ensuite, par l'organe de son orateur particulier, la paix et le pardon donnés au nom du Roi.

Pendant que cette cérémonie avait lieu, on transportait à bord du *Phaéton* deux cent cinquante fusils et toutes les munitions des insurgés, remis la veille entre les mains du commandant de Punaavia.

[1] Maro, après avoir fait une première fois sa soumission au gouvernement du protectorat, était retourné à l'insurrection, où il s'est montré l'un des plus ardents promoteurs de la guerre.

N° 3.— *Procès-verbal de la réunion publique dans laquelle les messagers de l'armée de Papenoo ont demandé et reçu la paix.*

Le 24 décembre 1846, à cinq heures et demie, les onze messagers arrivés de Papenoo se sont rendus chez le régent Paraïta, où se trouvaient réunis Arüpea, Ori, chef rallié de Papenoo, Manua, chef de Tiarei, plusieurs chefs de Moorea, le chef Tuahine, récemment soumis lors de la prise du fort de Fautahua, Vaihia, parlant au nom du régent, différents chefs, juges et petits chefs, ainsi qu'une foule nombreuse d'assistants indigènes et européens.

Pohue, messager de Terütua, a pris la parole au nom de tous les envoyés, et, s'adressant au régent, lui a demandé si, avant de lui faire connaître les paroles qu'ils étaient chargés de lui apporter, il ne lui conviendrait pas d'ordonner à l'une des personnes présentes d'invoquer, par une prière, l'assistance divine. Le régent, après avoir répondu aux envoyés qu'ils n'avaient fait que devancer ses intentions par la proposition qu'ils venaient d'émettre, a désigné le chef Tuahine, de la vallée de Fautahua, qui, dans une prière parfaitement appropriée aux circonstances, a rendu grâce à Dieu pour l'accomplissement des derniers événements qui ont si soudainement rendu la paix à de nombreuses populations, et lui a demandé de permettre que l'œuvre de la pacification générale pût être achevée en peu de temps et s'étendît sur toutes les terres de Taïti.

Pohue s'est levé, et, après s'être recueilli pendant quelques instants, il a porté la parole de la manière suivante :

« Tunnicaaïte atua (c'est le nom royal des souverains de Taïti sur les districts de Pare et Arue) et vous Temahuetea, régent de ces îles, qui siégez tous deux au-dessus de Tarahoi! Vous tous, chefs de Taïti et de Moorea (l'orateur désigne successivement tous les chefs de districts par les noms héréditaires qui marquent leur pouvoir), Louis-Philippe, Bruat, et tous les chefs qui sont sous vos ordres, nous voici tous devant vous! De tous les messagers, aucun n'est resté en arrière; ceux que leurs infirmités ou leur vieillesse ont empêché de venir nous ont remis leurs noms, et nous parlons pour eux comme pour nous-mêmes. Tous les districts de Taïti et de Moorea ont ici leurs représentants (l'orateur énumère les noms consacrés pour désigner les messagers officiels des différents districts qui sont venus avec lui

pour représenter ceux qui figurent à l'armée de Papenoo comme chefs de ces districts, et portent les noms attachés à cette dignité), et c'est moi qui vous parle en leur nom. Je viens vous porter une réponse aux paroles que vous nous avez envoyées, et par lesquelles vous nous proposiez de cesser la guerre et de recevoir la paix et le gouvernement.

« Cette réponse, la voici : elle est unanime, et c'est pourquoi aucun chef n'a manqué d'envoyer ici son messager; elle est formelle et non plus évasive : « Nous désirons tous recevoir la paix! »

Vaihia, orateur du régent, a repris la parole, et, après avoir salué les messagers ainsi que les chefs par lesquels ils étaient envoyés, et avoir remercié Dieu de ce qu'ils se rencontraient de nouveau après une aussi longue séparation, a témoigné la satisfaction du régent et de tous les chefs, de ce que les propositions de paix, tant de fois renouvelées, étaient enfin reçues et acceptées d'une manière positive.

L'orateur des messagers s'est levé de nouveau, et, après avoir remercié le régent des paroles bienveillantes qu'il venait de leur faire entendre, il a dit :

« La paix est aujourd'hui notre vif désir! Nous avons renoncé aux troubles, aux inquiétudes et aux maux de la guerre; donnez-nous donc la paix et le gouvernement; accordez-les-nous avec largesse; que j'en puisse remplir le sac que je porte, de manière qu'il déborde de toutes parts, et que, retournant auprès de ceux qui m'ont envoyé, je puisse les répandre sur ma route et les verser en abondance au milieu d'eux. »

Le régent a répondu par l'organe de Vaihia :

« Je suis disposé à satisfaire votre désir aussi pleinement que vous le demandez. Le roi Louis-Philippe et le gouverneur Bruat seront également heureux de vous donner cette paix que vous réclamez aujourd'hui; mais je ne puis me séparer d'eux en cette occasion, en agissant isolément. Je vais informer le gouverneur de votre demande, et dès qu'il m'aura fait connaître sa pensée, je vous donnerai de sa part et de la mienne une réponse positive. »

Le gouverneur, ayant reçu l'avis du régent, lui a fait savoir qu'il était entièrement disposé à accorder la paix aux insurgés de Papenoo, suivant les conditions qu'ils avaient arrêtées ensemble dans la prévision d'une pareille démarche.

Alors, en ayant reçu l'ordre du régent, Vaihia a remis solennellement la paix et le gouvernement du protectorat aux envoyés. Ceux-ci l'ont reçu dans un morceau d'étoffe étendu à cet effet, et destiné à figurer l'enveloppe dans laquelle ils allaient enfermer tous les biens de la paix ainsi que le gouvernement du protectorat dans lequel ils s'engageaient à vivre désormais, sans jamais faillir à leur parole, et il a noué l'étoffe censée renfermer la paix, en la serrant de manière à ce qu'elle ne pût être déliée.

Vaihia, orateur du régent, a de nouveau repris la parole, et s'est adressé comme il suit aux messagers :

« Maintenant que vous avez reçu la paix et le gouvernement du protectorat, et que vous avez promis de ne jamais manquer à vos nouveaux engagements envers ce gouvernement, j'éprouve une grande joie en songeant au bonheur que la tranquillité générale et l'observance unanime des mêmes lois vont répandre sur cette terre. J'ai toutefois une demande à vous faire, afin que ma satisfaction puisse se produire sans arrière-pensée, et qu'aucune inquiétude ne s'élève en moi. Donnez-moi de votre bonne foi un signe tel qu'il me rassure tout à fait, et témoigne hautement de la vérité de vos paroles. Faites comme le peuple des districts de Te-Oropaa et de Te-Fana-i-Aharai ; donnez-moi une partie de vos armes et de vos munitions : elles seront pour moi un gage certain de vos bonnes dispositions : donnez-moi 450 fusils ; donnez-moi votre poudre, et je ne garderai aucune défiance pour l'avenir. »

Les messagers, après s'être concertés un instant, ont chargé celui d'entre eux qui portait la parole de faire connaître leur réponse ; celui-ci s'est exprimé en ces termes :

« Nous consentons à ce que vous demandez ; cela ne suscitera point de discussion entre nous ; nous avons reçu de nos mandataires le pouvoir de satisfaire à cette condition. »

Vahia a repris alors :

« C'est bien ! Je suis sûr maintenant que vous avez un désir sincère de la paix, et que vos paroles ne s'effaceront pas sans laisser de traces. Recevez donc ici la parole du roi Louis-Philippe, du gouverneur Bruat et du régent : recevez leur parole de pardon et d'oubli ; ils vous promettent par ma voix de ne point regarder en arrière, mais seulement en avant. Le temps passé n'est plus ; il s'est écoulé, entraînant avec lui le

souvenir de vos fautes, aucun de nous ne veut y songer de nouveau, l'avenir seul réglera notre destinée, selon que vous serez fidèles à vos engagements ou que vous y manquerez encore.

« Allez en paix, que votre esprit ne soit point troublé par la crainte : le Roi, le gouverneur et le régent ont tout oublié dans cette journée ; ils ne vous jugeront que sur vos actes ultérieurs ! Allez ! descendez des montagnes et regagnez le rivage : construisez vos maisons longues de cent pieds, lancez de nouveau vos pirogues à la mer, refaites vos filets et cultivez la terre. Ne vous souvenez point que nous avons été si longtemps séparés ; ne formons à l'avenir qu'un seul peuple ; soyons unis et travaillons de concert pour le maintien de la paix, l'observation des lois et la prospérité du gouvernement du protectorat, sous lequel nous vivons tous à dater d'aujourd'hui. Recevez de ma main votre Bible, vos missionnaires, les lois du gouvernement du protectorat, tous les biens nécessaires pour rétablir parmi nous le bonheur et fermer les plaies ouvertes par la guerre.

L'orateur des messagers a répondu de la manière suivante :

« Louis-Philippe, Bruat, vous aussi, Paraïta, notre régent, je suis heureux et plein de reconnaissance à cause des paroles que vous venez de prononcer. Vous m'avez pardonné, vous oubliez l'étendue de mes fautes et ne voulez me juger que dans l'avenir ; c'est bien ! Aucune parole ne pouvait m'être plus agréable et remplir mon cœur de plus de satisfaction. J'avais en effet conservé en moi, jusqu'à ce moment, une vive inquiétude ; car je sais combien je me suis montré coupable et quelles fautes sont les miennes. Je recevais en tremblant cette paix que vous m'avez accordée ; je craignais votre ressentiment, et maintenant vous me déclarez que vous ne voulez point vous rappeler le passé ; je vous en remercie, et je retourne avec joie sur ma terre pour y accomplir les travaux que vous m'avez prescrits. Je vais reconstruire mes maisons, refaire mes filets et lancer mes pirogues ; je vais cultiver de nouvelles plantations, et vous jugerez par ma conduite future que je suis revenu de mes erreurs, et que l'on peut compter sur ma parole. »

Pee (chef de Moorea), après avoir dit quelques mots en particulier au régent, a pris la parole en ces termes :

« J'ai peu de choses à vous dire : l'orateur du régent vous a fait connaître les paroles qui concernent l'établissement de la

paix. Il me reste à prendre congé de vous, puisque vous allez retourner auprès de vos chefs, pour leur faire connaître le résultat de cette assemblée. Allez donc; mais emmenez avec vous Faitia et Tutoia (titre du chef de Mahina, Tarürü, qui est depuis longtemps dans le parti français, ainsi que les suivants; mais une partie de la population des districts était à l'armée; les insurgés ont nommé à leur place d'autres personnes qui ont pris ces titres et figurent à l'armée comme chefs de ces districts auxquels ils appartiennent); Atitioroi (titre du chef de Papenoo), et Manua (titre du chef de Tiarei). Établissez-les sur leurs terres avec leur drapeau (celui du protectorat), et donnez-leur les tributs de fruits qui leur sont dus. Faites-leur manger les fruits de vos montagnes, car ils se sont accoutumés ici à vivre de pain et d'aliments étrangers. »

L'orateur des messagers a répondu : « Cette parole nous est également agréable. Nous prendrons Faitia et Tutoia, Attitioroi et Manua, et nous les établirons sur leurs terres. Nous leur donnerons le massura des montagnes, ainsi que les autres fruits qui croissent dans les vallées, et nous planterons le drapeau du protectorat. »

La séance s'étant terminée après ces paroles, le régent a fait dire aux messagers qu'il désirait les réunir le lendemain dans un banquet préparé à leur intention, et l'assemblée s'est séparée.

II. Rétablissement de la reine Pomaré dans le gouvernement du protectorat.

Rapport adressé, le 7 février 1847, au ministre de la marine et des colonies, par M. le contre-amiral Bruat.

Papetoai (île Moorea), 7 février 1847.

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu de l'entrevue particulière que j'ai eue hier à Papetoai avec la reine Pomaré, et le procès-verbal de l'assemblée publique dans laquelle je l'ai établie comme reine des îles de la Société dans le gouvernement du protectorat.

Votre Excellence remarquera les circonstances rapportées au commencement de la première de ces pièces. Ce sont ces circonstances, prévues par moi, qui m'ont engagé à venir à Moorea, dès l'arrivée de Pomaré, pour ne point la laisser sous l'influence

de conseils qui auraient rendu plus difficiles nos premières relations.

Il n'échappera pas à Votre Excellence que, dès la première entrevue, j'ai coupé court à ces conseils, en éliminant les personnes qui, par caractère, doivent demeurer étrangères aux affaires politiques.

J'ai voulu que la position entre la reine Pomaré et le commissaire du Roi ne restât pas un seul instant équivoque; qu'elle fût clairement et franchement établie de part et d'autre.

En conséquence, j'ai prié Pomaré d'éloigner tout esprit de crainte ou de fausse honte, et de me présenter, dans notre entrevue privée, toutes les demandes, toutes les objections qu'elle pouvait avoir à me faire au sujet de sa position et de ses droits. J'ai insisté sur ce point. La réponse de la reine n'a rien laissé à désirer; elle se confie entièrement, dit-elle, au gouvernement du protectorat, et promet de le seconder de tous ses efforts.

Telle est aujourd'hui la position; j'espère qu'elle complétera, aux yeux de Votre Excellence, les nouvelles que j'ai eu l'honneur de lui annoncer par mes précédentes dépêches.

La reine va se rendre à Papaete, où elle résidera habituellement.

Veuillez agréer, etc.

Le Gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire du Roi près la reine des îles de la Société,

Signé Bruat.

ANNEXE DU RAPPORT PRÉCÉDENT.

N° 1. — *Compte rendu de l'entrevue de M. le gouverneur, commissaire du Roi, avec la reine Pomaré, à Papetoai (île Moorea), le 6 février 1847.*

M. le gouverneur s'étant rendu, avec son état-major et les personnes de sa suite, auprès de la reine, a été reçu par elle dans une maison où se trouvaient réunis une partie de sa famille, le chef Tapoa, de l'île Bora-Bora, et le missionnaire de l'endroit. M. le gouverneur, ayant remarqué cette dernière circonstance, a prié la reine, après les premières salutations échangées, de vouloir bien lui faire connaître tel lieu qu'elle jugerait convenable pour qu'il pût l'entretenir en particulier avec les personnes de sa suite qu'elle désirerait garder auprès d'elle.

La reine ayant proposé le temple pour servir à cet objet,

M. le gouverneur l'y a accompagnée et lui a fait connaître, par l'organe de M. Darling, interprète du gouvernement, qu'il était vivement satisfait de la voir revenir dans le Gouvernement du protectorat. Il lui a dit en même temps que tout le pays avait beaucoup souffert ; qu'elle même avait enduré de grandes privations auxquelles il n'avait cessé de compatir, et qu'il était heureux de voir terminer en ce jour ; que la population s'étant totalement soumise et qu'elle même rentrant dans le gouvernement du protectorat, pour cimenter la paix rétablie, aucun nouveau trouble ne pourrait survenir, et que la tâche qu'il aurait désormais à remplir, de concert avec elle, serait de chercher tous les moyens les plus convenables pour rendre heureux le peuple de ces îles.

M. le gouverneur a demandé en conséquence à la reine si elle prenait bien sincèrement l'engagement de s'unir à lui dans un même esprit pour travailler en commun à l'avantage du pays et du gouvernement du protectorat. La reine ayant répondu qu'elle était positivement déterminée à contribuer de tout son pouvoir à l'établissement définitif et à la prospérité de ce gouvernement, M. le gouverneur lui a dit que désormais il compterait sur son concours comme elle pouvait de son côté compter sur la protection du Roi des Français pour la soutenir dans tous ses droits.

M. le gouverneur a fait connaître à la reine qu'il était prêt à lui donner toutes les explications qu'elle pourrait désirer sur sa position future ou sur tel autre sujet qu'elle voudrait éclaircir; qu'il lui donnerait des explications aussi franches que possible, afin d'éviter toute méprise, et qu'il la priait de vouloir bien lui adresser sans restriction toutes les questions qu'elle aurait à lui faire.

La reine lui a répondu qu'elle s'en remettait entièrement à M. le gouverneur, et qu'elle agirait selon qu'il le désirerait. M. le gouverneur lui a dit alors qu'il était heureux de la confiance qu'elle lui témoignait, qu'il la priait d'écarter tout sentiment de contrainte ou d'inquiétude, et de vouloir bien le considérer à l'avenir non-seulement comme son protecteur, mais encore comme le meilleur de ses amis.

M. le gouverneur a ajouté qu'il espérait que cette réunion serait aussi complète que leur séparation l'avait été jusqu'à ce jour, et qu'elle se continuerait à jamais. Il a dit à la reine que, si elle avait voulu s'unir à lui dès le principe, bien des malheurs

auraient été évités ; qu'elle devait connaître aujourd'hui quelle était la source de ces malheurs, et qu'il l'engageait pour l'avenir à ne point prêter l'oreille aux influences étrangères qui lui avaient été si funestes.

« La reine a répondu, par l'organe du chef Uata, qu'elle était vivement sensible aux paroles toutes bienveillantes que M. le gouverneur venait de lui faire entendre ; que désormais sa résolution serait inaltérable, et qu'elle se joindrait à lui en toutes choses pour le bien du gouvernement, et qu'elle était d'ailleurs bien décidée à ne pas écouter de paroles mensongères. Elle a terminé en disant à M. le gouverneur qu'elle se remettait pleinement entre ses mains, avec toute sa famille, afin qu'il agît à son égard comme il le jugerait convenable.

« M. le gouverneur a répondu qu'il allait la conduire au milieu du peuple, pour faire connaître publiquement qu'elle venait de rentrer dans le gouvernement du protectorat, et qu'il la rétablissait, au nom du Roi, à son rang de souveraine dans ce gouvernement, tel qu'il se trouvait établi. Il lui a fait connaître la teneur des paroles qu'il comptait prononcer à ce sujet, telles qu'elles sont relatées dans le procès-verbal ci-dessous. La reine y a pleinement accédé.

N° 2. *Procès-verbal de la séance publique.*

« Après être convenu avec la reine, en séance privée, de sa rentrée dans le gouvernement du protectorat, M. le gouverneur l'a accompagnée au lieu où se trouvait réunie la population, et y a prononcé, par l'organe de M. Darling, interprète du gouvernement, les paroles suivantes, par lesquelles la reine a été publiquement admise à reprendre son rang dans le gouvernement du protectorat.

« Vous tous qui êtes ici réunis dans la même enceinte, je vous « annonce avec satisfaction que la paix est désormais rétablie « d'une manière solide, et que le pays va de nouveau rentrer « dans la prospérité. La reine Pomaré est arrivée ; elle s'est tout-« à-fait soumise au gouvernement du protectorat, tel qu'il est « établi aujourd'hui. Je vous fais donc connaître qu'au nom du « roi Louis-Philippe je la rétablis dans ses droits et dans son « autorité, qu'elle exercera dorénavant sur toutes les terres de ce « royaume comme reine reconnue dans le gouvernement du pro-« tectorat. »

N° 23. — *Océanie.* — *Commerce des îles de la Société en 1845.* (Extrait d'un mémoire de M. Robillard, enseigne de vaisseau, attaché à l'état-major du gouverneur des possessions françaises dans l'Océanie.)

I. Pays de provenance des principales marchandises importées. — Valparaiso. — Sidney. — Nouvelle-Zélande. — Côtes N. O. d'Amérique. — États-Unis. — Cabotage. — II. Produits d'exportation. — Nacre et perles. — Huile de coco. — Arrow-root. — Produits futurs d'exportation. — III. Avenir agricole et commercial de Taïti. — Travail des Européens. — Valeur des entes faites en 1845.

I. Importations.

Les principales sources d'approvisionnement des îles de la Société sont, d'une part, le port de Valparaiso, qui expédie non-seulement les produits des manufactures européennes déposés dans ses entrepôts, mais encore une quantité considérable de denrées exploitées dans le pays même; et, d'autre part, les établissements anglais de l'Australie et ceux plus récents de la Nouvelle-Zélande. Les îles Sandwich envoient à nos établissements quelques objets de peu d'importance, et toutes les îles des archipels avoisinants ou liés à Taïti par un cabotage actif, approvisionnent la place de denrées alimentaires, dont la production est aujourd'hui loin d'être suffisante pour cette île.

Valparaiso. — La plus forte part des importations faites dans nos établissements provient du port de Valparaiso. Dix navires, dont sept français, formant entre eux un total de 1780 tonneaux, ont livré au commerce, soit aux îles Marquises, soit à Taïti, pendant l'année 1845, une quantité considérable de marchandises de toutes sortes venues d'Europe par l'escale de Valparaiso, ainsi que des provisions et comestibles préparés et recueillis au Chili, le tout représentant la valeur élevée de 227,000 piastres. En outre, dix navires frétés et chargés pour le Gouvernement, venus de France, d'Angleterre et de Valparaiso, ont apporté, pour le compte de l'État, des approvisionnements de toute nature: vivres, matériel d'armement, charbon de terre; le tonnage de ces navires monte à près de 3,000 tonneaux. Chacun de ces navires portait, pour son propre compte, une certaine quantité de marchandises. Les importations faites par le port de Valparaiso, soit en marchandises de la localité, soit en marchandises importées après transit dans ce port pen-

dant l'année 1845 s'élèvent à une somme totale de 236,000 piastres. Cette valeur est comptée *d'après les factures des lieux de provenance;* elle représente donc, rendue à Taïti, une somme encore plus considérable.

On doit noter, toutefois, que quelques-uns des navires sur lesquels ces valeurs ont été importées avaient une faible partie de leur chargement composée d'articles par eux apportés d'Europe et non entreposés à Valparaiso. Mais ces articles n'entrent que pour une très-faible proportion dans la somme des marchandises importées. Presque tous les bâtiments expédiés d'Europe ou des États-Unis renouvellent leur chargement à Valparaiso lorsqu'ils doivent se rendre à la destination de ces îles.

Ils y prennent ordinairement une cargaison très-variée, qui se compose surtout d'objets manufacturés en Europe, étoffes de soie, indiennes imprimées, mousselines, fers ouvrés, charnières, garnitures de portes et fenêtres, clous, quincaillerie, vaisselle, cristaux, etc., généralement de fabrique anglaise. Ils prennent encore des vins de France en caisses et en barriques, des conserves alimentaires et des fruits préparés à Bordeaux, de la farine, du maïs, de l'orge, du son et des comestibles de toutes sortes recueillis et préparés en partie dans le pays même.

Le prix du fret de Valparaiso à Taïti est actuellement de 9 à 11 piastres.

Sidney. — Le port de Sidney, dans la Nouvelle-Galles du S., expédie à Taïti un assez grand nombre de petits navires du port de 60 à 150 tonneaux. Ces bâtiments passent à la Nouvelle-Zélande, viennent à Taïti, se rendent généralement aux îles Sandwich ou à Valparaiso, et opèrent leur retour par Taïti. Leur chargement se fait à Sidney en objets manufacturés de toutes natures : étoffes anglaises; fers en barre et fers ouvrés; provisions alimentaires; farines; bœuf salé dans le pays, porc salé d'Irlande; sucre de Maurice, de Manille ou des îles Sandwich, raffiné à Sidney; vins du Cap; vins de Madère et de Champagne falsifiés; briques; houille en petite quantité; articles d'épicerie et de quincaillerie; vaisselle; cristaux; cigares.

Certaines marchandises arrivées de ce port ont été vendues, sur le marché de Taïti, à des prix très-inférieurs à ceux des mêmes objets venus de Valparaiso. Cette différence provient uniquement de l'état de crise commerciale dont la colonie de la Nouvelle-Galles du S. vient à peine de sortir. Beaucoup de

négociants, engagés dans des faillites considérables, ont été contraints de se défaire de leurs approvisionnements à la simple charge, pour l'acquéreur, de payer les droits de diverses natures et les frais d'emmagasinage dont se trouvaient grevées les marchandises en question. C'est ainsi que quelques spéculateurs ont pu réaliser encore un certain bénéfice, quoique en vendant les objets par eux importés à des prix inférieurs à leur valeur réelle.

Les importations faites à Taïti par le port de Sidney, durant l'année 1845, s'élèvent à la valeur de 55,000 piastres, réparties sur 19 arrivages de petits bâtiments, représentant entre eux un total de 1,622 tonneaux. Une quantité plus considérable de marchandises provenant de ce port est arrivée à Taïti pendant cette dernière année, mais quelques navires n'ont pu vendre qu'une partie de leur chargement, et d'autres n'ont fait que passer pour se rendre aux îles Sandwich ou à Valparaiso, sans effectuer ici aucune transaction commerciale de quelque importance. Le prix du fret de Sidney à Taïti varie entre 3 et 4 livres sterling le tonneau.

Nouvelle-Zélande. — Les navires expédiés de Sidney prennent, en passant à la Nouvelle-Zélande, des bois de charpente et des planches, dont le besoin se fait constamment sentir à Taïti depuis que l'occupation française a fait de cette île un nouveau centre d'activité. Ils apportent aussi quelques tonneaux de pommes de terre, que beaucoup de consommateurs européens préfèrent à la patate douce, et qui n'a pas encore été cultivée avec assez de soin dans ces îles pour qu'on puisse savoir si elle doit ou non s'y naturaliser.

Iles Sandwich. — Les navires qui, après s'être rendus aux îles Sandwich, opèrent leur retour vers Sidney ou vers Valparaiso, en passant par Taïti, y laissent ordinairement quelques objets provenant de ces îles; mais ces importations sont assez insignifiantes. Elles se résument, jusqu'à présent, en quelques tonneaux de sucre terré, quelques tonneaux de soie végétale que les Indiens nomment *pulu* ou *mamao*, servant à faire des matelas; du sel et des soieries, ou autres produits de Chine en petite quantité. Pourtant, l'année dernière, le trois-mâts français *l'Adolphe* et la goëlette anglaise *Sarah-Ann*, ayant, en outre de ce qui a été laissé par les bâtiments de passage, débarqué, à Taïti, le premier, une grande partie, le second, la totalité de

son chargement fait aux îles Sandwich, la valeur des marchandises importées de ces îles peut être estimée de 13,000 à 15,000 piastres.

Les communications entre ces îles et Taïti n'étant pas régulières, le prix du fret n'est pas positivement établi.

Côte N. O. d'Amérique. — Trois expéditions de navires frétés pour le Gouvernement, dans le but d'introduire aux îles Marquises une certaine quantité de têtes de bétails et d'y porter des bois de charpente pris à la côte N. O. d'Amérique, représentent une somme de 1,400 tonneaux affrétés par la colonie, et qui doivent s'ajouter au mouvement total de la navigation du commerce pour les importations faites dans nos établissements.

Ces navires ont pris la majeure partie de leur chargement dans les nouveaux établissements qui avoisinent Columbia-River; le développement rapide de ces colonies naissantes et les produits de diverse nature, tels que : céréales, comestibles, pelleteries, etc., qu'elles peuvent déjà livrer au commerce en quantités considérables, doivent faire présumer que des relations très-avantageuses y pourront être établies, et qu'elles sont destinées à devenir l'une des sources de nos approvisionnements.

États-Unis. — Quarante baleiniers sont venus en relâche à Taïti pendant l'année 1845. Parmi ces navires, ceux des États-Unis, chargés ordinairement d'une certaine quantité de marchandises, ont laissé sur la place une valeur de 25,200 piastres de produits américains en échange d'argent monnayé ou de provisions en nature.

Ce sont là toutes les importations faites à Taïti par le long cours. Elles donnent en récapitulation générale une valeur totale approchée de 330,000 piastres, ou *un million six cent cinquante mille francs,* ayant occasionné à la navigation du commerce un mouvement de 7,700 tonneaux.

Le tonnage des navires frétés par le Gouvernement est compris dans ce total; mais la valeur des chargements apportés par ces navires n'y figure point.

Cabotage. — En outre de ces importations principales venues des premiers points d'approvisionnement, un cabotage actif, établi entre les diverses îles de la Société, celles des archipels voisins et Taïti, approvisionne journellement le marché de cette

île en denrées alimentaires, bétails et autres objets de première consommation. Ce cabotage occupe un assez grand nombre de petits bâtiments, portant presque tous le pavillon français, et donne, pour l'année dernière, un mouvement d'importation de 2,828 tonneaux, représentant en valeur monnayée une somme d'environ 22,115 piastres.

L'île Moorea, voisine immédiate de Taïti, plus tranquille et beaucoup moins peuplée, déverse aussi sur cette île l'excédant de ses produits, et y importe une quantité considérable de provisions de toutes natures. Mais ce mouvement s'opère principalement par des baleiniers et pirogues indigènes, qui, n'étant soumises à aucun contrôle de douane, ne rendent point compte de leurs chargements, de façon qu'il est à peu près impossible de donner une évaluation même douteuse de la totalité des matières importées par cette voie. Négligeant donc cette source secondaire d'approvisionnements, et faisant la somme définitive des valeurs importées, tant par le long cours des ports de Sidney, de Valparaiso, de la Nouvelle-Zélande et des îles Sandwich que par le cabotage dans les archipels voisins (sans y comprendre les chargements de nacre et autres qui n'arrivent à Taïti que pour en être exportés), on trouvera, pour valeur totale des importations faites dans nos établissements pendant l'année 1845, une somme de 353,315 piastres, près de 1,800,000 fr., et, pour le mouvement de la navigation du commerce, une somme de 10,529 tonneaux, employés à l'importation de ces valeurs.

II. Exportations.

En échange d'une pareille somme d'importation, nos établissements exportent peu de chose; la production y a toujours été restreinte faute de bras et de travail; elle a diminué sensiblement dans les dernières années, à cause des circonstances particulières où s'est trouvé le pays.

Les principaux objets d'échange que nos établissements livrent au commerce par exportation sont : la nacre, l'huile de coco et l'arrow-root, que l'on exportait autrefois en assez grande quantité, mais qui ne trouve presque plus d'acquéreurs aujourd'hui.

Les autres productions de ces îles ont été peu considérables dans le courant de l'année dernière.

Nacre.—La nacre, recueillie dans les îles basses, arrive à Taïti, d'où on l'exporte à Valparaiso et quelquefois même directement en Europe. Ce produit, qui se vendait sur place il y a quelques années jusqu'à 40 piastres le tonneau, ne vaut guère aujourd'hui que 23 à 28 piastres; de sorte que les frais d'extraction et d'armement pour la pêche ne laissent au négociant qui entreprend de faire un chargement de nacre qu'un très-faible bénéfice sur le prix de vente. Aussi ces opérations, souvent hasardeuses à cause des chances d'une navigation difficile et du caprice des Indiens plongeurs qui refusent quelquefois de prendre aucun engagement, ne conviennent-elles guère qu'à des négociants établis à Taïti ou dans les îles voisines, qui trouvent là l'écoulement de leurs fonds de magasin, et se défont ainsi, parmi des populations moins difficiles, des étoffes rebutées qu'ils ne peuvent placer autrement.

Les plongeurs sont payés à tant par mois; on leur donne ordinairement de 10 à 12 brasses d'étoffe : indienne commune, calicot croisé blanc ou bleu [1], molleton rouge, etc., ou bien une certaine quantité de tabac, dont la valeur est autant à déduire sur l'aunage d'étoffe convenu. Pour ce prix et pour sa nourriture, qui se compose d'environ deux noix de coco par jour et de deux galettes de biscuit, ou une faible quantité d'une préparation fermentée du fruit de l'arbre à pain, que les navires destinés à la pêche de la nacre prennent préalablement à Huahine ou dans les îles voisines, un Indien s'engage à pêcher pendant un mois, et le produit de sa pêche, très-variable, selon la saison, s'élève, durant ce temps, à une moyenne de près d'un tonneau.

La maison Chapman, Gray, Wheelock et compagnie entretient actuellement dans les îles basses 15 embarcations occupées à la pêche de la nacre. Ces embarcations, montées par 5 hommes, ont donné chacune, pendant certains mois, jusqu'à 10 tonneaux de nacre, tandis que, dans d'autres temps, le produit de leur pêche n'a été que de 3 tonneaux par embarcation et par mois.

[1] Ces étoffes bleues proviennent des États-Unis; il en est récemment arrivé de France qu'on a été forcé de renvoyer, parce que ces étoffes, de qualité supérieure, n'étaient pas estimées davantage par les Indiens, et ne pouvaient pourtant, sans pertes, se vendre au même prix que celles provenant d'Amérique.

Des échantillons d'étoffes bleues et blanches mentionnées ci-dessus ont été remises au dépôt du commerce par celui de la marine. (*Note du Rédacteur.*)

On compte environ 1,800 coquilles de nacre dans 1 tonneau, et 80 p. o/o de grandes coquilles.

Perles.—Les huîtres sont ouvertes et nettoyées par les femmes des plongeurs, que l'on paye aussi à part, et toutes les perles qui peuvent s'y trouver appartiennent à l'armateur de l'expédition de pêche.

Ces perles entrent pour une bonne part dans les bénéfices des opérations de ce genre; mais on ne peut établir aucune estimation préalable sur leur valeur; toutes celles qui présentent une certaine grosseur se vendent isolément et atteignent souvent des prix très-élevés suivant le plus ou moins de volume et de perfection qu'elles présentent. Les très-petites perles et les perles très-communes, qui n'affectent aucune forme régulière, se vendent au poids à valeur égale avec l'or : 1 once de perles vaut 1 once.

400 tonneaux de nacre environ ont été expédiés de Taïti, soit à Valparaiso, soit en Europe, pendant le courant de l'année 1845, et 300 tonneaux du même produit sont partis directement des îles Gambier pour Valparaiso, sur le navire de commerce *l'Élisa*, qui avait apporté en échange un chargement de farine, à la suite de l'ouragan par lequel les arbres à pain ont été presque entièrement détruits sur ces îles.

L'exportation de la nacre s'est donc élevée, pendant l'année 1845, à la somme de 700 tonneaux, représentant une valeur d'environ 17,500 piastres. On ne peut former aucune estimation pour la valeur des perles exportées pendant une année.

Une opération montée par M. Lucas, négociant de Papeete avec le brick *l'Anonyme* et le côtre français *Old-Fellow*, (dont on annonce la perte récente), n'est point encore terminée et comptera dans la récapitulation de l'année 1846. Ce négociant a déjà réalisé environ 60 ou 80 tonneaux de nacre. Une autre expédition se prépare pour la même destination et partira dans le courant du mois de janvier. Il est à craindre que ces sortes d'entreprises trop fréquentes n'annulent promptement une branche de commerce qui, sagement ménagée, pourrait acquérir une certaine importance. La nacre est un des produits dépendant du goût et de la mode, qui sont sujets à tomber dans la dépréciation; les marchés d'Europe en ont été récemment encombrés, et, quoique l'extraction en devienne chaque jour plus difficile, parce que les bancs s'épuisent, la valeur en a

diminué de près de moitié dans l'espace de deux ou trois années.

Huile de coco. — L'huile de coco, dont toutes les îles fabriquaient autrefois une quantité très-considérable, est encore aujourd'hui un objet important d'exportation pour le commerce de nos établissements. Les îles Sous-le-Vent, et quelques îles voisines rangées sous la dépendance de Taïti, n'ont point cessé de fabriquer ce produit, et elles en fournissent une assez grande quantité, qui, transportée sur le marché de cette île, s'exporte à Sydney, Valparaiso et même en Europe. L'île Ana (la Chaîne) en produit, seule, annuellement, environ 150 tonneaux.

Le tonneau d'huile de coco vaut environ, sur place, 80 piastres, vendu en gros pour l'exportation; 90 tonneaux de cette huile ont été expédiés directement en Angleterre sur la goëlette anglaise *Laura-Ann;* 125 tonneaux ont été envoyés à Sydney en différentes expéditions dans le courant de l'année 1845, et 20 tonneaux à Valparaiso : ce qui donne un total d'exportation de 235 tonneaux, représentant en valeur monnayée une somme de 18,800 piastres.

La consommation sur place s'élève à 30 ou 40 tonneaux.

Arrow-root. — L'arrow-root, dont la vente paraît aujourd'hui difficile et peu avantageuse, vaut environ, sur les lieux, 60 piastres le tonneau. Il en a été exporté, pendant l'année dernière, une douzaine de tonneaux, dont 7 pour les États-Unis d'Amérique, où cette denrée, vendue en détail, atteint encore une valeur assez élevée.

Les îles Tahaa et Tubuai ont fourni la quantité d'arrow-root exportée, représentant une valeur de 720 piastres.

La consommation faite sur place de ce produit doit être assez considérable. Les Indiens en font grand cas; ils l'emploient à différents usages, et c'est un de leurs aliments recherchés.

On ne saurait guère tenir compte des autres produits exportés de nos établissements, pendant l'année 1845. Pourtant 40 baleiniers venus en relâche à Taïti, dans le courant de cette année, ont enlevé une assez notable quantité de patates douces récoltées en majeure partie sur les propriétés de résidents européens; quelques sacs de sucre ont également suivi cette voie; mais l'importation du sucre de même nature venu des îles Sandwich dépasse de beaucoup cette insignifiante exportation.

Sucre. — La totalité du sucre fabriqué aux îles de la Société, dans la dernière année, s'élève à 22 ou 23 tonneaux. Sur cette

quantité, la production de l'île Huahine entre pour 20 tonneaux fabriqués par M. Hall, négociant américain établi à Taïti, d'une part, MM. Harris, pilote américain, et Rowley, capitaine du *Rob-Roy*, d'autre part; M. Bell, propriétaire à Mooréa en a fabriqué 2 tonneaux sur une belle plantation qu'il possède dans cette île, et un résident anglais, appelé Tumey, en a fabriqué près d'un tonneau à Taïti même, dans le district de Papara. Ce sucre, de qualité supérieure, comme celui qu'exportait autrefois Taïti, et qui était reçu à Sydney de préférence au sucre de Maurice et de Manille, a été consommé sur les lieux en presque totalité; il a été acheté en gros et sur le lieu de fabrication au prix de 30 centimes la livre (120 piastres le tonneau).

Café. — Quelques plantations de café, récemment entreprises, ont donné de bons résultats, et promettent une abondante production ainsi qu'une qualité supérieure. Aucune récolte n'a été faite pendant cette année; plusieurs plantations seront prochainement en rapport.

Coton. — Des expériences renouvelées à Huahine par M. Riccardi, agent du Gouvernement dans cette île, ont prouvé que le coton récolté dans nos établissements serait toujours de qualité supérieure. M. Riccardi possède aujourd'hui une plantation assez étendue, où 4,000 pieds de cotonnier sont en rapport. Il a vendu, l'année dernière, près d'un tonneau de coton recueilli sur ses propriétés. Ce coton s'est vendu, brut et non égrené, au prix de 4 piastres les 50 kilogrammes.

III. Avenir agricole et commercial de Taïti.

Travail des Européens. — L'inconstance des populations indigènes, et leur inaptitude à tout travail soutenu, ainsi que les circonstances malheureuses dans lesquelles se trouve actuellement le pays, sont les causes principales auxquelles on doit attribuer le peu de développement qu'ont pris jusqu'à ce jour les entreprises agricoles, et par suite l'état insignifiant de la production dans ces îles; mais la question du travail européen, applicable à l'exploitation du sol, y est aujourd'hui résolue; les travaux exécutés par nos marins et nos soldats ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Les troubles politiques auront sans doute un terme prochain, et lorsqu'une génération nouvelle, habituée par l'exemple, et contrainte par des besoins plus étendus à la sujétion du travail, aura grandi sur ces îles, lorsque

d'autre part, l'émigration y aura conduit quelques hommes actifs pour aider à l'œuvre d'une nature éminemment fertile, nos établissements, on peut le présager sans trop de présomption, verront leurs produits s'accroître suffisamment pour éteindre, d'abord l'importation, aujourd'hui considérable, des diverses denrées qui peuvent être recueillies dans le pays même, et fournir ensuite à l'exportation.

Produits susceptibles de servir plus tard au commerce. — Des essais tentés avec suite pourront aussi doter le pays de productions qui lui sont encore étrangères; il est au moins à présumer qu'en choisissant avec soin les expositions favorables, et profitant avec intelligence des zones de température diverses que présentent les montagnes élevées de Taïti et des îles voisines, on parviendrait, sans beaucoup de peine, à naturaliser dans ces îles différents produits de nos climats tempérés.

Les arbres à épices et d'autres productions des terres intertropicales non encore introduites à Taïti y réussiraient aisément, et l'exploitation du tabac, entreprise sur une grande échelle, serait sans doute avantageuse.

Tous ces produits que nos établissements pourront livrer au commerce, dès qu'il sera possible d'y obtenir pour une rétribution modérée, un travail constant et certain, trouveront à s'écouler, soit en Europe, soit sur les côtes d'Amérique, ou dans les colonies anglaises de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Nous y trouverions des approvisionnements de toutes sortes à des prix très-modérés; les compagnies récentes établies dans le South-Australia pour l'exploitation des mines de cuivre qui s'y trouvent nous enverraient tout laminé ce métal si nécessaire dans les eaux destructives de ces parages. Les bateaux à vapeur attachés à nos établissements y trouveraient en abondance et à bon compte le charbon qui leur est nécessaire. L'industrie anglaise leur garantirait, en outre, l'exécution sûre et satisfaisante de toutes les réparations qu'une navigation active peut exiger; elle raffinerait les sucres bruts de nos établissements, qui ne pourraient l'être sur les lieux par défaut de matières animales; égrènerait et filerait nos cotons.

Il est inutile d'ajouter que le prix du fret pour Taïti, aujourd'hui fort élevé dans tous les ports voisins, diminuera considérablement dès que l'industrie locale pourra fournir des retours aux navires chargés pour la destination de ces îles.

Évaluation sommaire de la totalité des ventes effectuées à Papeete pendant l'année 1845. — Quant à former une évaluation suffisamment approchée des valeurs mises en circulation sur les lieux par le mouvement commercial de la dernière année, et à constater la totalité des ventes faites par les différentes maisons de commerce, on doit renoncer, faute de renseignements positifs et de registres réguliers tenus dans une douane organisée, à rien établir de satisfaisant à cet égard. On peut toutefois, par de simples suppositions, basées sur la valeur des marchandises importées et le cours habituel des affaires, se former une idée plus ou moins juste de ce mouvement annuel. Considérant que la valeur des importations s'est élevée pendant l'année dernière, d'après les factures des lieux de provenance, à la somme d'environ 355,000 piastres, ajoutant à cette somme le prix moyen du fret, ainsi que les bénéfices probables réalisés par les détenteurs successifs sur la vente en gros et au détail, et tenant compte enfin des pertes et rebuts de magasin, on arrive à trouver, pour valeur totale des ventes effectuées, une somme approchée de 500,000 piastres, laquelle somme, si l'on tient compte du petit commerce intérieur basé sur les productions locales, ainsi que du prix de main d'œuvre que certains débitants, tels que restaurateurs et limonadiers font payer, en outre des bénéfices très-considérables qu'ils réalisent sur les marchandises d'origine étrangère débitées chez eux, pourra s'élever jusqu'à 600,000 piastres ou *trois millions de francs.*

Si, d'autre part, et comme vérification de ce résultat, d'ailleurs incertain, on estime, approximativement et par mois, la valeur moyenne des ventes effectuées pendant l'année 1845, par chacune des maisons de commerce principales, établies à Papeete au nombre de 7; si l'on calcule ensuite les bénéfices réalisés de nouveau sur les mêmes articles par les marchands de second ordre, qui tiennent de ces maisons principales leurs approvisionnements et ne vendent qu'au détail, et qu'on y ajoute la valeur des ventes faites chez les restaurateurs de première et de deuxième classes, ainsi que dans toutes les cantines, cabarets et boulangeries, on obtiendra pour somme totale une valeur pareille à celle déjà citée. On peut donc, à titre de simple renseignement, considérer cette évaluation comme assez rapprochée du chiffre réel.

Cette valeur générale des ventes faites dans l'année 1845

comprend deux branches de commerce distinctes que les négociants doivent également envisager dans les expéditions faites pour nos établissements, où se trouvent deux classes de consommateurs dont le goût et les besoins sont tout à fait différents. L'une de ces branches de commerce embrasse la totalité des ventes faites aux résidents européens, et l'autre la totalité de celles faites aux consommateurs indigènes.

N° 24. — *Résultats d'expériences sur le travail des esclaves, par M. Perrinon, chef de bataillon d'artillerie de marine.*

Il est généralement admis, comme doctrine, dans les colonies, que le travail n'y est possible qu'avec l'intervention des moyens coercitifs. Les organes même de la publicité, dans ces pays, impriment cet odieux sophisme avec une apparence de profonde et sincère conviction[1]. On serait presque tenté d'y croire, sans l'impérieux besoin de chercher la vérité, sans le vif désir de découvrir, au fond de toutes les plaies de l'esclavage, quelque chose de consolant pour les amis de l'humanité, quelque chose de rassurant pour les partisans du progrès.

J'ai dû me livrer à cette recherche avec d'autant plus d'ardeur, que je compatis de toute mon âme aux souffrances d'une classe d'hommes à laquelle j'appartiens par mon origine.

Je n'ai d'ailleurs ni haine ni passion contre leurs maîtres, qui ne sont ni pires ni meilleurs que le reste de l'humanité. Je me suis donc peut-être trouvé placé dans les meilleurs conditions pour obtenir les résultats qui font l'objet de cette note, ainsi que pour accomplir avec succès une expérience qui n'était pas sans quelques difficultés au milieu d'un pays à esclaves.

Quoi qu'il en soit, il m'est aujourd'hui pour jamais démontré que, non-seulement au point de vue de la morale, les châtiments employés, comme moyens de discipline, contre les noirs ne peuvent être maintenus, mais qu'au point de vue actuel de la question coloniale ces horribles tortures, par la dégradation de ceux qui les subissent ou qui les emploient, sont, pour le Gouvernement et les colons eux-mêmes, l'obstacle le plus insurmontable à la prospérité de nos possessions d'outre-mer.

[1] Voir *l'Avenir de la Pointe-à-Pitre,* à la date du 14 mai 1845.

Pour en fournir la preuve, je suis forcé de présenter ici quelques détails tout personnels que les nécessités du sujet me feront pardonner.

Des motifs d'intérêt, et plus encore peut-être le désir d'apporter, non des théories, mais des faits à l'appui des opinions généreuses des amis des noirs, m'ont conduit à placer des fonds dans l'exploitation de deux étangs salins situés au N. O. de la partie française de l'île Saint-Martin. Par suite d'une sorte de préjugé contre toute entreprise nouvelle et sortant des voies ordinaires de l'industrie coloniale, le concessionnaire, M. Méry d'Arcy, n'avait pu réunir les sommes nécessaires pour commencer les travaux de premier établissement. Les étangs restaient donc improductifs comme par le passé, lorsque des exigences de service m'amenèrent à Saint-Martin. Je fus mis en rapport avec M. Méry d'Arcy, qui me conduisit à sa concession, et appela mon attention sur les avantages que son exploitation pourrait rapporter au pays et à ceux qui l'entreprendraient. Quelques mois après, nous avions formé une société avec un des négociants les plus honorables de la Basse-Terre, M. Isnardon, et à l'époque où l'hivernage est pour les fonctionnaires publics un temps de repos, je revenais à Saint-Martin diriger les travaux de nos salines.

Dire toutes les représentations, même de mes meilleurs amis, pour me convaincre de la témérité et de l'inanité de ma résolution, serait impossible. L'un disait : « pas de fouet, pas de travail ; » l'autre : « pas de moyens coercitifs, pas de respect, pas d'influence morale. » Celui-ci me rappelait la prétendue paresse des noirs, et s'étonnait que l'esclave, n'ayant aucun but, aucun intérêt dans la société n'eût pas la vertu de s'accabler de peines et de misères pour augmenter, aux dépens du sien, le bonheur de son maître. Quel est donc l'homme libre qui, aux mêmes conditions, serait meilleur que l'esclave ? Celui-là, plus inconséquent encore, me citait, comme une chose parfaitement établie, l'incapacité native du nègre, sans s'inquiéter si l'intelligence n'échappe pas à la vente du corps, si l'esclave n'a pas le libre arbitre d'en réserver l'emploi pour des temps meilleurs. En un mot, je devais succomber à l'épreuve. Ajoutez à cela que ma qualité d'étranger et mon ignorance de la langue anglaise, presque universellement usitée à Saint-Martin, me retiraient deux puissants moyens d'action. En outre, ne possédant aucun esclave pour

former un noyau d'atelier, répugnant à acheter des hommes doublement mes frères, je me trouvais en quelque sorte à la merci des travailleurs.

Cependant toutes ces fâcheuses prévisions, toutes ces causes d'insuccès ne purent ébranler ma conviction que les hommes noirs ou blancs sont ce qu'on les fait. Je conçus au contraire des espérances d'autant plus grandes de réussir, que déjà j'avais prévu et examiné toutes les chances bonnes ou mauvaises attachées à la réalisation de mes projets.

En effet, je connaissais la réputation des nègres de Saint-Martin, qui passent pour les plus indisciplinés et les plus paresseux des Antilles françaises. Jusqu'à un certain point, cette réputation s'explique par la facilité qu'ils ont de se soustraire, quand ils le veulent, à l'esclavage, en traversant en quelques minutes le bras de mer, toujours calme, qui sépare leur pays de l'Anguille, île anglaise. Je savais que, par ce motif, la crainte des châtiments rigoureux n'avait aucune action sur eux; que, pour ainsi dire, libres au milieu de la servitude, on ne pourrait leur inculquer l'amour du travail que par une amélioration de leur sort, que par une initiation aux sentiments dans lesquels l'ouvrier libre puise le mobile de toutes ses actions. D'un autre côté, mon expérience des lieux m'avait appris que, malgré le système de compression du régime colonial, les bonnes qualités existaient chez les esclaves comme chez les autres hommes, mais qu'au lieu de se développer, elles restaient à l'état latent, sans autre cause que la position faite à ces malheureux. Je voyais aussi qu'au lieu de chercher à s'éclairer sur ce point par un appel aux nobles passions, les plus ardents à dénier aux noirs la perfectibilité humaine, employaient sciemment, ou à leur insu, les seuls moyens propres à faire ressortir davantage l'infériorité prétendue de la race africaine. Leurs paroles, leurs actions, tendaient sans cesse à retirer à tout homme pratique la pensée même d'une tentative favorable à l'opinion contraire.

Eh! d'ailleurs, quel génie résisterait au régime disciplinaire des ateliers? L'esclavage laisse-t-il à l'infortuné qu'il abrutit cette indépendance de la pensée si nécessaire au développement des facultés humaines? Cette atonie morale, que son contact étend jusqu'aux maîtres, n'entretient-elle pas leur persistance à confondre toujours l'effet avec la cause, à vouloir que dans l'esclave et non dans son affreuse position résident tous les vices qu'on lui reproche!

A mon arrivée sur les lieux où sont situés les étangs, j'eus d'abord quelqué peine à réunir un petit nombre de travailleurs, soit libres, soit esclaves. Mais bientôt plusieurs habitants voisins ne tardèrent pas à m'offrir une partie de leurs nègres. Grâce à ce renfort, notre atelier se composa, peu de jours après, d'environ une centaine de travailleurs de toutes conditions et venus de tous côtés.

Ce concours de la part des maîtres, impossible à obtenir dans les autres colonies françaises, m'était garanti, à Saint-Martin, par l'intérêt des propriétaires. En effet, à cause de l'extrême sécheresse qui règne presque toujours dans cette île, la production du sucre y est très-faible, et n'y attire pendant l'année qu'un petit nombre de caboteurs. Aussi, pour écouler leur denrée, les planteurs, déjà maltraités par le climat, sont-ils obligés de la livrer en perdant, sur le prix des marchés de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, 5, 6 et quelquefois 8 francs par quintal. Il en est de même du rhum, qui, malgré sa supériorité sur celui des autres colonies françaises, subit néanmoins une grande diminution de valeur. Quant aux marchandises provenant de la Guadeloupe, elles éprouvent une hausse qu'expliquent leur transport et les transactions dont elles ont déjà été l'objet. De cette manière, toutes les charges sont supportées par l'habitant, sans aucune compensation, sans aucun avantage, et la franchise du Marigot, port principal de l'île, devient illusoire pour lui.

Or, à partir du jour où les salines seront en plein rapport, la réputation dont jouissent leurs produits sur le marché des États-Unis attirera à Saint Martin les bâtiments de cette nation. Certains de trouver des avantages réels dans un commerce d'échange, ils approvisionneront l'île, à des prix beaucoup moins élevés, de toutes les marchandises qu'elle paye si cher à la Guadeloupe. D'autre part, la bonne qualité des sels de Saint-Martin, auxquels les Américains doivent en partie la beauté de leurs salaisons, engagera les navires employés à la pêche de la morue à ne plus effectuer des voyages onéreux pour aller s'approvisionner en France. Enfin, au lieu de regagner Terre-Neuve sur lest, ces navires trouveront un chargement avantageux à quelques lieues de la Martinique et de la Guadeloupe, où ils vont vendre leur cargaisons.

La morue nécessaire aux engrais et à la consommation pourra

donc être transportée et livrée à Saint-Martin au même prix que dans nos autres Antilles. De là, pour les habitants, une diminution considérable sur le prix de faisance-valoir, un moyen de développer la production du sucre, et de donner aux terres, presque sans rapport, une valeur qu'elles sont loin d'avoir aujourd'hui. En outre, le commerce, qui finit toujours par attirer sur le lieu où il s'exerce une abondance de population, et par suite de nouvelles transactions, rendra plus facile et plus avantageux l'écoulement des productions de l'île.

Ces rapides considérations, réunies à ce que nous avons dit plus haut de la position particulière de Saint-Martin, expliqueront suffisamment l'heureuse anomalie que présente le caractère des colons de cette île. Toutefois, il serait injuste de n'attribuer qu'à des motifs d'intérêt leurs bienveillantes dispositions à l'égard des esclaves. On doit y voir aussi l'influence des principes moraux puisés à la source de sentiments religieux sincères et profonds. Étrangers à l'église romaine, les habitants de Saint-Martin appartiennent, pour la plupart, à différentes sectes du christianisme. Fervents, comme tous ceux auxquels on conteste la liberté de conscience, ils trouvent, pour le bonheur des esclaves, dans le zèle mal entendu d'un ecclésiastique irlandais, des motifs suffisants pour rester fermement attachés à leurs croyances. Ils y puisent aussi de profondes sympathies pour un ministre dissident favorable à l'émancipation, qui leur inspire, sur les terres hollandaises, où règne cependant l'esclavage, des sentiments d'humanité et de fraternité vraiment chrétienne.

On conçoit qu'avec de pareils éléments ma tâche dut être moins difficile, et l'on peut conclure déjà combien la bonne volonté des maîtres éviterait d'embarras au gouvernement métropolitain. Ce qui va suivre démontrera jusqu'à l'évidence que l'émancipation ne serait plus une question si les esclaves avaient l'habitude d'être traités comme des hommes.

Nos principaux ouvrages consistaient : 1° dans la construction de fortes et longues digues d'enceinte destinées à séparer les eaux salées venant de la mer des eaux pluviales descendant des montagnes ; 2° dans la division de l'aire ainsi réservée par d'autres digues moins importantes. Le fond sur lequel ces différentes digues devaient être établies se trouvait très-vaseux. La petite quantité d'eau dont il était couvert, exposée pendant toute la journée aux ardeurs d'un soleil brûlant, rendait fort

pénible et difficile l'enfoncement des pieux destinés à recevoir le clayonnage des faces des digues. Ces pieux étaient coupés, à une assez grande distance de l'étang, sur des mornes où n'existent même encore que quelques sentiers praticables seulement aux piétons.

Les travailleurs étaient employés, suivant les besoins du service, partie à couper et à transporter les bois, partie à enfoncer les pieux et à clayonner, partie à piocher, pelleter et brouetter les terres de remplissage. Enfin des ouvriers de différentes professions s'occupaient uniquement de la construction et de la réparation des voitures et engins que réclamaient les opérations de l'atelier. Pour ce qui regarde l'ordre sur les travaux, chaque section de dix hommes était commandée par un chef et un sous-chef. Le choix en était fait uniquement d'après leur aptitude, leur intelligence et leur conduite, parmi les libres et les esclaves mêlés ensemble et travaillant de concert.

Ce fait très-significatif, dont on chercherait vainement à détruire la portée par des motifs d'exception, montre déjà qu'avec un peu de bon vouloir les colons trouveront certainement, après l'émancipation, des libres pour cultiver leurs habitations, s'ils consentent à les payer équitablement, et surtout à les traiter avec égard. Mais en admettant que, dans l'état actuel des colonies, les affranchis éprouvent, pour le travail en commun avec les esclaves, cette antipathie que justifierait au besoin le mépris du maître pour son laboureur, il reste établi par ce qui précède que la fainéantise et le vol ne sauraient être la conséquence de l'émancipation. Comment, en effet, cette crainte serait-elle raisonnable, quand déjà, dans les lieux mêmes où l'esclavage existe, de nouveaux libres viennent, de leur propre mouvement, donner le plus éclatant démenti à de pareilles assertions, en partageant, pour un salaire modéré, les fatigues et les travaux de leurs anciens frères?

Ici encore les colons subissent l'influence des intérêts qu'ils défendent. Ils reprochent aux affranchis de ne pas vouloir travailler avec les esclaves, et jamais aucun d'eux peut-être n'a osé le leur proposer. Au contraire, ils les éloignent et les repoussent, tant ils redoutent pour leurs ateliers le contact des libres. Sans cela, on ne pourrait s'expliquer pourquoi, depuis si longtemps, aucune expérience sérieuse n'a été faite, soit à la Martinique, soit à la Guadeloupe, pour prouver la possibilité ou

l'impossibilité du travail en commun, lorsque deux ou trois mois ont suffi pour fixer, à Saint-Martin, toutes les opinions sur ce point.

En effet, par la persuasion, la fermeté et la justice, je suis parvenu, au bout de peu de temps, à établir une subordination telle, que les ordres donnés par les chefs et sous-chefs de sections sont maintenant encore aussi bien respectés que s'ils venaient de moi-même. Le refus d'y obtempérer n'entraîne pourtant que l'expulsion du coupable, libre ou esclave, sans l'intervention des châtiments corporels à jamais proscrits de nos travaux.

Qu'a-t-il fallu pour arriver à ce but? L'introduction dans l'atelier d'une discipline analogue à celle de l'armée, et qui, employée dans les colonies avec intelligence et justice, me paraît susceptible des meilleurs résultats.

Ainsi, les punitions se composent du blâme, de la suppression, pendant un ou plusieurs jours, de la quantité de rhum à laquelle chaque homme a droit, de celle d'une portion de sa solde, et même de sa solde entière, du renvoi de l'atelier pour un temps déterminé, et enfin du renvoi définitif. En outre, des gratifications en argent étant accordées chaque quinzaine aux hommes les plus laborieux, ceux qui ont encouru la plus légère punition non-seulement n'y ont aucun droit, mais encore sont réprimandés en présence de leurs camarades. D'un autre côté, le travail et le zèle sont récompensés par une augmentation de la solde journalière, par l'avancement au grade de chef et de sous-chef, par la gratification avec une mention honorable à l'ordre de la quinzaine, et par toutes les petites faveurs qui encouragent l'ouvrier sans lui donner des goûts de dissipation et d'oisiveté.

Au bout de deux mois d'application de ce système, j'ai été forcé de dépasser par quinzaine les allocations fixées pour récompenses. J'ai vu des hommes, ayant encouru la réprimande, devenir l'objet des plaisanteries de leurs camarades et abandonner l'atelier par un sentiment d'amour-propre et de susceptibilité excessifs peut-être, mais qui révèle tout le parti qu'on en pourrait tirer pour le bien.

Quoique pour tous les hommes libres ce système fût facilement praticable, cependant pour les esclaves il offrait, dans l'application d'une de ses parties, certaines difficultés auxquelles j'ai

obvié de la manière suivante : Je suis convenu avec le maître que je lui donnerais seulement une portion de la solde gagnée par son esclave, et que celle restée entre mes mains serait remise ou retenue à celui-ci, en tout ou partie, suivant les services rendus. D'un autre côté, toutes les augmentations de salaire, toutes les gratifications méritées par l'esclave lui reviennent de plein droit, sans que son maître en puisse rien réclamer.

On conçoit aisément, d'après cela, combien il était facile d'arriver au but que je m'étais proposé; car, aux yeux de l'esclave, la plus petite somme a autant de valeur qu'une beaucoup plus forte aux yeux de l'homme libre, et pour la gagner il apporte toute la bonne volonté et les efforts de celui-ci. Aussi, je le puis affirmer, il m'est rarement arrivé, dans les premiers temps de nos travaux, d'employer la retenue du salaire comme moyen de discipline. A mon départ des Antilles, on le considérait dans l'atelier plutôt comme un objet propre à maintenir les bonnes dispositions des travailleurs que comme une nécessité de chaque instant.

Il y avait encore à vaincre une autre difficulté, et peut-être un sérieux obstacle, c'était d'arriver à substituer au travail à la journée le travail à la tâche. Malgré les merveilleux résultats obtenus dans les colonies anglaises, on ne pouvait le faire approuver à nos ouvriers, tant d'abord étaient fortes chez eux la routine et la méfiance. Mais peu à peu, avec de la persévérance et de la suite, j'ai fini par les amener où je voulais, ce qui m'eût été impossible en employant la force. Aujourd'hui tout l'atelier préfère ce mode de travail, qui lui permet, une fois sa tâche terminée, de jouir de sa liberté, et de se reposer souvent deux heures de la journée, en dehors du temps accordé pour le repas du matin[1].

Ces résultats, on le pense bien, ne furent pas obtenus immédiatement. J'eus à combattre, comme cela arrive journellement en France, des refus de travail, des coalitions d'ouvriers et des demandes exagérées de salaire, qui, si l'on osait encore avancer que les nègres ne font pas partie de l'espèce humaine, serviraient peut-être de preuves pour établir le contraire. Je citerai à ce propos le fait suivant, qui constate combien il est

[1] On trouve de nombreux exemples de semblables faits dans l'ouvrage de M. V. Schœlcher : *Colonies étrangères et Haïti.*

facile de diriger ces natures qu'on dit si mauvaises et si vicieuses.

J'avais placé à la tête d'une des sections de l'atelier un nègre libre et fort intelligent nommé Richard, qui connaissait un peu le français et avait parfaitement compris de quelle utilité il pourrait être pour moi. Homme d'un caractère très-énergique et assez difficile, il exerçait sur ses camarades une influence fatale au bon ordre, et déjà j'avais eu occasion, dans différentes circonstances, de combattre ses fâcheuses tendances.

Un matin, à l'heure de l'appel, je remarquai parmi les travailleurs de l'hésitation à reprendre la besogne, et j'appris, de la bouche de Richard, que ni ses camarades ni lui ne voulaient continuer à rester dans l'atelier aux mêmes conditions.

Aussitôt, j'engageai ceux qui avaient été entraînés par les mauvais conseils à se séparer des autres, et m'adressant à deux chefs de section, l'un libre, l'autre esclave, que je savais très-dévoués à ma personne : « Voulez-vous, leur dis-je, aussi m'a« bandonner? » Pour toute réponse, ils sortirent du groupe des mécontents, et leur exemple fut suivi par douze ou quinze des plus laborieux. Alors, après avoir donné aux indécis un temps suffisant pour fixer leur résolution, je fis prendre les noms de ceux qui m'étaient restés fidèles, et je priai les autres de s'en aller, en leur déclarant que je n'avais plus aucun besoin de leurs services. Ensuite j'envoyai ostensiblement un exprès au maire pour l'instruire de ce qui venait de se passer, et j'écrivis au juge de paix, homme de bien et conciliant, pour lui demander le concours de son autorité.

Ces seules démonstrations suffirent pour faire regretter à tous ce moment d'erreur. Le jour même plusieurs vinrent, tout honteux, me prier de les recevoir dans l'atelier, et le lendemain, à l'appel du matin, les travailleurs étaient aussi nombreux qu'avant leur coalition. J'admis facilement l'excuse du plus grand nombre, mais je persistai à maintenir l'exclusion prononcée contre ceux qui s'étaient fait remarquer par leur turbulence.

Pendant les jours suivants, je fus l'objet des sollicitations de ces derniers, et je me relâchai de ma sévérité à mesure que je reconnaissais chez eux un désir sincère de ne plus me remettre dans l'obligation de sévir. Bientôt tous les hommes de l'atelier, à l'exception de Richard, rentrèrent au travail, et il n'y eut plus

aucune difficulté entre eux et moi. Quant à celui-ci, que je savais être l'auteur du désordre, je ne pus, dans la crainte de quelque nouveau conflit, me décider à le reprendre de suite, et je résistai pendant plus d'un mois à ses pressantes démarches. Enfin il se présenta un jour devant moi, sous les auspices du conducteur des travaux, et, les larmes aux yeux, il me pria d'oublier sa conduite passée et de lui donner de l'occupation, à quelque condition que ce fût. Ce retour me convainquit qu'il y avait chez lui plutôt de l'inconséquence que de mauvais penchants, et me décida à tenter une nouvelle épreuve. Lui reprochant alors d'avoir manqué à la confiance que j'avais eue en lui: J'ai donné, lui dis-je, vos fonctions à un autre, et, pour les obtenir de nouveau, il vous faudra passer par les différentes classes d'ouvriers. Il souscrivit aussitôt à cette condition, et à partir de ce moment, il travailla avec tant de zèle et de courage, qu'au bout de trois semaines j'ai été forcé, par un sentiment de justice, de le placer à la tête d'une nouvelle section. Depuis lors on n'a jamais eu à se plaindre de lui, et il est en ce moment un de nos meilleurs terrassiers.

Cet événement a suffi pour établir d'une manière solide mon autorité, et pour m'attirer à jamais la confiance de tous. Chacun a voulu, en rivalisant d'activité et d'obéissance, me convaincre de ses bonnes dispositions. Désormais l'ordre et la discipline ont été religieusement observés, sans murmures, sans hésitation. Enfin, ces hommes auxquels il m'a fallu apprendre le meilleur mode d'employer la pelle et la brouette, remplissent constamment, depuis plus de dix-huit mois, la même tâche que les bons journaliers de France. Jamais je ne les ai entendus se plaindre des fatigues inhérentes à l'excessive chaleur qui règne sur les étangs. Jamais ils n'ont murmuré contre la nécessité de séjourner dix heures de suite dans une eau tellement chaude et salée, qu'on est obligé quelquefois de faire cesser leurs occupations pour leur éviter aux jambes les plaies qui seraient la conséquence d'un trop long séjour dans les marais salants. Des observations faites avec beaucoup de soin me permettent même d'affirmer qu'aujourd'hui six travailleurs et deux apprentis enfoncent, par jour, à coups de masse, jusqu'à refus, à une profondeur de 2 mètres à $2^m,50$, deux cent quarante pieux de $0^m,10$ à $0^m,12$ de diamètre, et que six terrassiers jettent à la pelle 60 à 70 mètres cubes de terre pendant le même temps.

Quant aux conducteurs de brouettes, ils ne transportent point les terres au pas, mais à la course.

Cet état de choses contredit si victorieusement les assertions des hommes qui accusent les noirs d'être rebelles au travail libre et à la civilisation, que je le considère comme la preuve la plus convaincante de la fausseté de leurs jugements. Cependant, pour arriver à ces résultats, il m'a seulement suffi d'imprimer une honorable direction au sentiment d'excessif amour-propre dont la race africaine est pénétrée. Je n'ai eu besoin que d'établir dans l'atelier une rivalité dont il faut chercher la source plutôt dans un noble instinct que dans l'attrait d'une récompense fort minime. Je citerai à l'appui de cette opinion la nécessité, pour le conducteur, d'arrêter à chaque instant des discussions occasionnées par le désir de bien faire.

Les brouetteurs, obligés de passer tous sur un point très-étroit pour voiturer leurs terres à la digue, s'ingénient à qui devancera l'autre, et ne souffrent pas qu'aucun d'eux mette des obstacles à la circulation. Qu'une brouette vienne, en se cassant ou en se renversant, à arrêter momentanément la marche du travail, ce sont des cris, des plaintes contre celui qui a causé ce contretemps. On l'accuse de maladresse et de mauvais vouloir, et, s'il est coutumier du fait, on demande son renvoi au conducteur.

Cette ardeur est si générale, que les plus paresseux l'éprouvent malgré eux, par une sorte d'entraînement, et les maîtres qui viennent quelquefois visiter nos travaux ne peuvent revenir de leur étonnement, tant est complète la métamorphose opérée parmi leurs esclaves.

Je dirai plus : l'une des deux fractions de l'atelier, après avoir achevé sa tâche, est venue souvent demander une augmentation de travail, sans autre intérêt que le plaisir de me prouver sa supériorité sur l'autre, et de me convaincre de son zèle et de son dévouement. Alors il fallait les voir revenir, à la fin de la journée, brandissant leurs outils en signe d'allégresse, précédés de drapeaux improvisés, et chantant quelque air où respiraient toujours la satisfaction que donne la victoire, et le mépris qu'inspire la défaite. Si le hasard me faisait rencontrer par eux, les hourras devenaient plus vifs et plus bruyants, les chefs m'escortaient avec leurs drapeaux, et je ne pouvais me soustraire aux témoignages de leur affection qu'en consentant à accepter leur

compagnie jusqu'à mon logement. Non, jamais je n'ai aussi vivement senti que dans ces doux moments combien est largement récompensé, par l'amour des autres, l'homme à qui il a été permis de faire quelque bien! Jamais je n'ai éprouvé un plus profond dégoût pour l'esclavage, cet état de misère et d'abjection qui arrête le développement d'instincts aussi nobles, aussi généreux.

D'un autre côté, des vols de bestiaux se commettaient journellement dans le quartier où sont situées nos salines. Ils avaient pour cause la misère de quelques malheureux esclaves appartenant à des maîtres aussi malheureux qu'eux, et l'impossibilité où se trouvait un certain nombre d'hommes libres de se procurer des occupations suffisantes pour vivre. Du jour où ces pauvres gens ont pu trouver dans nos ateliers des moyens d'existence honorables, ces honteuses soustractions ont complétement disparu, comme pour donner un démenti à ceux qui prétendent que l'introduction du travail libre aux colonies n'engendrera que l'organisation du vol et de la paresse[1].

Après des faits aussi concluants, sur lesquels toute une population peut apporter l'unanimité de son témoignage, comment ne pas vouloir comprendre que des sentiments assez profonds pour résister au plus complet avilissement de l'humanité trouveront dans la liberté de bien puissants aliments? Peut-on soutenir maintenant que les esclaves n'ont point de cœur, et qu'ils sont insensibles à d'autres stimulants que celui des coups? Osera-t-on dire encore que, par exception aux autres hommes, l'intérêt, l'amour-propre et les bons traitements agissent sur leurs cœurs comme un choc sur un corps sans ressort et incapable de mouvement?

Lorsque les esclaves et les libres sont l'objet de tant d'éloignement et de mépris, comment les bons ouvriers de France prendraient-ils part aux travaux des laboureurs? Comment iraient-ils s'associer avec ces malheureux à la culture de la terre? Il est bien plus facile, pour expliquer leur répulsion, de procla-

[1] Il est digne de remarque que partout les mêmes causes ont produit les mêmes effets. A Saint-Christophe, où j'ai passé quelques jours, un honorable négociant, M. Peterson, m'a affirmé que, depuis l'émancipation, les affranchis avaient surtout démenti, par leur probité, les fâcheuses prévisions de leurs détracteurs. M. Schœlcher, qui a visité les autres Antilles, donne aussi à l'appui de la disparition des vols, des preuves nombreuses et incontestables.

mer partout l'impossibilité pour les blancs de remplacer aux Antilles les noirs dans les occupations de la campagne. Il est bien plus simple de rejeter sur l'insalubrité du climat ce qui est plutôt la conséquence forcée de l'esclavage. Pourtant chaque jour des soldats français construisent en plein soleil des routes coloniales, et leur état sanitaire est de beaucoup plus satisfaisant que celui de leurs camarades qui habitent les villes. Pourtant, dans l'île suédoise de Saint-Barthélemy, toute une population d'anciens Normands, qui ont conservé les usages et le patois primitifs, constitue la classe laborieuse des laboureurs!

Mais, vous répond-on, « ils travaillent sur les routes, ils s'occupent d'autre culture que celle de la canne, et, s'ils venaient *à épailler nos champs*, ils tomberaient mortellement frappés. » C'est avec de pareilles assertions, repoussées par la raison, qu'on éloigne les sympathies des métropolitains pour les noirs; c'est en étouffant sous les intérêts matériels les intérêts beaucoup plus sacrés de l'humanité qu'on perpétue dans les colonies un état de choses intolérable.

Quant à nous, qui avons constamment combattu les prophéties de malheur, nous demeurons plus que jamais convaincu que l'émancipation serait un immense bien pour les colonies. Quant à nous, qui désirons sincèrement que ces pays occupent un jour la place que leur assigne la richesse de leur végétation et de leur climat, nous ne voyons que l'abolition de l'esclavage qui puisse la leur donner. C'est elle seule qui y introduirait non-seulement les forces morales de la civilisation européenne, mais encore la puissance industrielle indispensable pour les conduire à leur maximum de prospérité. Les progrès de l'industrie sont inhérents à ceux de la liberté, et cette vérité séculaire ne saurait devenir un mensonge parce qu'il s'agit de la fabrication du sucre. Loin de là, ces deux principes de la prospérité publique sont liés entre eux par une telle corrélation, que l'un ne peut marcher sans entraîner l'autre dans son mouvement.

(20 mai 1847).

N° 25. — *Madagascar.* — *Mémoire sur la province d'Anossi et le fort Dauphin, par M. Albrand* [1].

Étude de la province d'Anossi, etc. — Anses et havres. — Montagnes. — Eaux. — Sol. — Climat. — Vents. — Température, etc. — Animaux. — Végétaux. — Minéraux. — Population. — Mœurs et coutumes. — Langue. — Industrie. — Commerce. — Chefs de la province. — Précis historique de l'établissement français, de 1642 à 1671.

La province d'Anossi, dès longtemps connue par les nombreuses et inutiles tentatives qu'ont faites les Français pour s'y établir, s'étend le long de la côte S. E. de Madagascar, depuis la rivière de Manambatou située par 24° 34′ latitude S., jusqu'à celle de Mandrerci, qui se jette à la mer vers les 25° 30′. La longueur moyenne de ce petit pays est de 6 à 7 lieues, et l'on peut évaluer sa superficie à 160 lieues carrées environ. Il est borné au N. et au N. E, par la vallée d'Amboule; au N. O. et à l'O. par les montagnes des Antandroui, pays aride et sans eau; au S. O. par la rivière Mandrerci, au S. et au S. E, par la mer.

Cette contrée présente aux navigateurs qui y abordent un aspect imposant : des montagnes hautes et bizarrement découpées s'élèvent brusquement à une lieue du rivage, d'épaisses forêts couvrent leurs flancs, et s'étendent à leurs pieds jusqu'aux bords de la mer, dont les sépare une lisière de sable, qui marque au loin par sa blancheur le contour de la côte. L'intérieur offre une vaste plaine que circonscrit de tous les côtés une chaîne montueuse, et d'une élévation rapide, et où l'œil ne découvre qu'à peine, au milieu de nombreux villages, quelques bouquets de bois rares et clair-semés.

La côte se développe sur une étendue de 20 à 25 lieues; quoiqu'elle soit fort découpée et qu'elle offre une foule de ba-

[1] Ce mémoire a été écrit en 1820. Son auteur, ancien élève de l'école normale et professeur au collége de l'île Bourbon, est mort neuf ans après, à Sainte-Marie de Madagascar, agé de 37 à 38 ans. M. Albrand était un homme doué d'un esprit éminent, et possédant les connaissances les plus variées et les plus étendues. L'écrit que nous publions ici était trop remarquable pour devoir rester dans l'oubli; et c'est ce qui nous a déterminé à lui donner place dans notre recueil, malgré sa date un peu ancienne. (*Note du Rédacteur en chef.*)

vres et de criques propres à donner asile à de petites barques, on n'y trouve aucun mouillage vraiment bon pour de grands navires. Les trois principaux sont, Sainte-Luce, le fort Dauphin et Ranoufoutsi.

Sainte-Luce, situé au N. de la province, par 24° 41' latitude S., paraît préféré en général par les marins, comme plus sûr et garanti des vents de S. E., toujours orageux dans ces parages ; mais le mouillage y est trop éloigné de terre; on est exposé à recevoir des rafales entre les îlots dont on s'abrite, et la levée de la mer y est souvent fort rude.

Le fort Dauphin présenterait plus d'avantages à mon avis, s'il était moins exposé aux brises d'E. S. E,. Ce mouillage, situé par 25° 1' 30" latitude S. et 44° 47" longitude E. du méridien de Paris, est formé par une chaîne de récifs qui se projette de l'extrémité de la presqu'île située au S. de la baie de Tolangnarou. Cette jetée naturelle le défend en partie de la houle, mais elle n'est point assez prolongée pour rompre entièrement l'effort des lames; aussi la mer y est-elle quelquefois très-grosse, sous l'influence des vents d'E. S. E.; par tous les autres vents, le mouillage y est sûr, et les vents de N. E. même, qui y soufflent pendant toute l'année avec beaucoup de violence, n'y sont point redoutés, parce que leur impétuosité est brisée par les montagnes situées à l'extrémité N. de la baie, auprès de la pointe d'Itapère. Le fond est de sable, mais parsemé de coraux qui mettent les câbles en danger. Un autre inconvénient de cette rade, est la difficulté des appareillages : on n'y connaît point ces brises périodiques de terre et du large qu'on ressent dans le N. de Madagascar, et les navires sont obligés de profiter des matinées calmes pour se touer. Les goëlettes seules peuvent appareiller par les vents du N. E.: du reste, l'on mouille fort près de terre, et le débarquement est plus aisé qu'à Sainte-Luce. L'entrée de la baie de Tolangnarou ou du fort Dauphin est très-remarquable par une roche sur laquelle la mer brise dans les temps les plus calmes, et dont l'effet aux yeux est à peu près semblable au jet que lance une baleine. Cette roche, éloignée de la pointe d'Itapère d'un demi-mille, laisse entre elle et la terre un passage pratiqué par les pirogues malgaches, qui n'oseraient, par des motifs superstitieux, doubler la roche au large. Les naturels nomment cet écueil Marouléfou, ce qui signifie multitude de sagaïes. Les Français la connaissent sous le nom de

roche d'Itapère; elle n'est nullement dangereuse, et il est même utile de la ranger de près. C'est à la pointe N. de la presqu'île du fort Dauphin qu'on voit les ruines de l'ancien fort construit par les Français; il n'en reste guère que les quatre murailles et une porte remarquable par l'élégance de son architecture.

L'anse de Ranoufoutsi est ouverte aux vents de S. et de S. E. La tenue n'y est point bonne, et le mouillage, regardé comme le plus dangereux de cette côte, est abandonné par les Européens, malgré les facilités qu'on trouve à s'y approvisionner.

Il est fâcheux que le petit havre de Loucan ou Sainte-Claire ne puisse convenir par sa profondeur qu'à des navires de 50 à 60 tonneaux : ce port, situé entre la pointe d'Itapère et Sainte-Luce, est parfaitement abrité de tous les vents; la mer y est calme comme dans un bassin, le débarquement toujours facile, et il offrirait certainement un excellent mouillage, si des roches cachées sous l'eau n'en rendaient l'entrée dangereuse. Quelques navires mouillent aussi par les vents de N. E. sous les montagnes d'Ivatra, à l'extrémité N. de la baie du fort Dauphin; mais ce mouillage serait dangereux par les brises de S. O., qui y battent en côte et succèdent quelquefois assez brusquement à celles de N. E.

En général, les navigateurs doivent se défier des courants, qui, dans ces parages, portent au S. avec une grande violence, et concurremment avec les brises impétueuses du N. E., exposent souvent les navires à manquer le mouillage. J'ai vu une goëlette, entraînée sous le vent du fort Dauphin, ne parvenir à regagner la rade qu'au bout de trois semaines. Au surplus, on éprouve quelquefois sur cette côte des courants N. O. mais ils sont peu violents, et n'ont lieu qu'après de fortes brises de S. E.

Toute la côte d'Anossi est fort élevée et s'aperçoit aisément, par un temps clair, de 12 à 15 lieues en mer; les montagnes qui la bordent vont s'élevant graduellement vers le N. Leur plus grande hauteur est au N. de Sainte-Luce et ne dépasse pas 300 toises. De ce point jusqu'au fort Dauphin elles suivent la direction générale de la côte, et s'avancent jusque dans les flots, où elles vont former la fameuse pointe d'Itapère; à partir du fort Dauphin, elles s'enfoncent dans les terres et, après avoir dessiné le vaste contour de la plaine d'Anossi, elles viennent mourir sur les bords de la mer, qu'elles rejoignent aux environs de Ranoufoutsi. Cette chaîne a peu de largeur et est entièrement

granitique, quoique ses formes coniques et ses pointes aiguës présentent de loin l'aspect de sommités basaltiques. Elle offre un point fort remarquable pour les navigateurs, par sa hauteur et son isolement : c'est le piton Saint-Louis, situé au fond de la baie du fort Dauphin dans le N. O. de la presqu'île ; l'élévation de ce piton, mesurée par des moyens géodésiques, est d'environ 250 toises au-dessus du niveau de la mer.

Les versants de ces montagnes sont généralement au S. Les eaux qui en découlent, arrêtées à leur pied par les dunes de sable que la mer entasse sur ses rivages, ont inondé le terrain et formé des lacs assez vastes, qui s'étendent le long de la côte depuis Loucar jusqu'au S. de Ranoufoutsi. Les principaux sont : le lac Loucar, dont l'enceinte circulaire renferme des îles couvertes de verdure ; le lac Langouranou, qui s'écoule à la mer près d'Ivatra, au fond de la baie du fort Dauphin, et communique avec l'étang Lipoumami ; le lac Machianac dont les eaux, toujours douces, n'ont aucun débouché apparent et servent de boisson aux habitants du fort Dauphin ; l'étang Chivouri, formé par les ruisseaux qui descendent du piton Saint-Louis ; le lac Fanzahire, remarquable par sa largeur, son étendue et la beauté pittoresque de ses rives couvertes de bois ; enfin les étangs An-Ongui, situés auprès de Ranoufoutsi, et dont les eaux fournissent aux habitants riverains une abondante récolte de sel : tous ces lacs communiquent avec la mer dans la saison des pluies, excepté celui de Machianac. Le plus remarquable de tous est sans contredit le lac Fanzahire : situé à l'embouchure d'une rivière qui arrose les terres les plus fertiles et les plus peuplées de la province, séparé de la mer seulement par une langue de sable, vaste et abrité de tous les vents par les forêts qui bordent ses rives, il semblerait pouvoir, avec les secours de l'art, former un port sûr et magnifique ; mais sa profondeur est loin de répondre à son étendue ; elle ne dépasse nulle part deux brasses ; on sent d'ailleurs combien il serait difficile et dispendieux d'entretenir ce bassin comblé d'un côté par la rivière qu'il reçoit, et obstrué de l'autre par les sables que la mer et les vents jettent sur ses bords.

On peut s'étonner de la rareté des eaux courantes dans une contrée si montueuse : on n'y remarque qu'une rivière un peu considérable, c'est celle qu'on nomme Fanzahire. Cette rivière, aussi large à son embouchure que le Rhône au pont Saint-Esprit,

roule avec lenteur ses eaux peu encaissées. La direction de son cours est en général du N. N. E. au S. S. O. Elle n'est guère navigable au delà de 3 lieues que pour des pirogues et se termine tout d'un coup en un maigre ruisseau à 6 lieues au-dessus de l'endroit où elle communique avec la mer. Elle descend des montagnes d'Echaca et de Tambour, situées au N. du fort Dauphin, et se partage dès sa source en deux courants, dont l'un va fertiliser la riante vallée d'Amboule, tandis que l'autre, après avoir arrosé la vaste plaine d'Anossi, va se jeter dans la mer, 3 lieues au S. du fort Dauphin, et forme au-dessus de son embouchure le lac étendu, mais peu profond, qu'on appelle de son nom, lac Fanzahire. L'entrée de cette rivière est fermée par une barre et souvent même entièrement bouchée par les sables. Son eau, tout à fait salée dans le lac qui la termine, cesse d'être saumâtre une lieue au-dessus de son embouchure. Elle est d'ailleurs d'une excellente qualité et sert de boisson aux habitants de ses rives. C'est, comme je l'ai déjà dit, dans le lac Machianac que sont puisées les eaux qu'on boit au fort Dauphin. Elles ne m'ont pas paru de mauvais goût, et, en effet, bien qu'elles soient stagnantes et sans débouché, l'agitation qu'y entretiennent les vents suffit pour les préserver de la corruption. Toutefois je crois utile de les mélanger avec un peu de vin ou quelque liqueur spiritueuse; les Malgaches les boivent pures et froides, sans en paraître incommodés le moins du monde. Cependant, quand ils font cuire du riz, ils préfèrent le faire chauffer avec le gratin qui reste au fond du vase; mais cet usage paraît tenir à un goût particulier à ces peuples, et non à des raisons d'hygyène, car il est également pratiqué par les naturels qui habitent les bords de la rivière Fanzahire, dont les eaux sont très-saines et d'un très-bon goût. Les traitants établis au fort Dauphin ont creusé dans le sable du rivage un puits qui donne une eau saumâtre qu'on emploie à la cuisson des aliments. Il en existe un autre sur la presqu'île construit par les Français de l'établissement de Flacourt. Dans son état actuel, il est tout à fait hors de service, et l'entrée en est même presque entièrement cachée par des ronces et des raquettes; mais il serait facile de les réparer, et l'on assure que l'eau n'en est point mauvaise. Les blocs granitiques qui hérissent la côte, aux environs d'Itapère, offrent souvent dans leurs creux de l'eau douce excellente, sur le rivage même de la mer. Néanmoins on peut

dire en général que la côte manque d'eaux courantes, et l'on prétend même qu'à Ranoufoutsi l'eau est si rare et si mauvaise, que le lait y est la boisson commune des habitants.

Le sol de la province d'Anossi varie dans ses qualités, suivant qu'on l'examine sur les bords de la mer, au pied des montagnes, ou dans l'intérieur du pays; le sable des rivages, quoique en apparence peu propre à la culture, est couvert de bois remarquables par la vigueur de leur végétation, tandis que l'argile rougeâtre qui constitue le sol de la plaine d'Anossi offre une surface nue et sans verdure, où quelques rizières éparses récréent seules l'œil du voyageur. Les environs du lac sont marécageux, et c'est seulement au pied des montagnes et dans les parties abritées du vent de N. E. qu'on peut trouver dans cette contrée des terres grasses et fécondes. Au total, la fertilité du sol paraît avoir été exagérée dans les relations des voyageurs, et cette remarque peut même s'étendre à tout Madagascar. Il n'en est pas moins probable que ces terres neuves, pour la plupart, récompenseront libéralement les soins d'un cultivateur intelligent, et il y a même lieu de remarquer que tous les plants qui leur ont été confiés jusqu'à ce jour y ont parfaitement réussi.

Placée hors des tropiques et exposée à des brises fortes et fréquentes, la province d'Anossi est loin d'être aussi malsaine que le reste de la côte de Madagascar. Les Européens s'y acclimatent aisément, et les fièvres dont ils peuvent être atteints n'ont point ce caractère de malignité qui rend si meurtrières les fièvres de Tamatave, de Foulpointe et d'Antongile. Elles sont plus aisément guéries, causent bien plus rarement la mort, et ont des suites moins fâcheuses et moins durables. La presqu'île du fort Dauphin est surtout remarquable par la salubrité de l'air qu'on y respire. Élevée de 100 pieds au-dessus du niveau de la mer, l'atmosphère y est sans cesse rafraîchie par les brises du large, et il est rare qu'on y éprouve les vents de terre si fréquents et si malsains sur le reste de la côte de Madagascar. Il n'existe, d'ailleurs, aucun marais sur cette presqu'île, dont le sol sablonneux absorbe aussitôt les eaux pluviales et ne leur permet pas de s'amasser dans les fonds.

Les vents dominants sur la côte sont ceux de N. E.; ils soufflent ordinairement avec une extrême violence, et donnent à l'air une pureté admirable. Les vents de S. E., moins fréquents, amènent presque toujours la pluie et les orages. Le ciel, cons-

tamment nuageux sous leur influence, s'embellit et devient serein dès que la brise tourne à l'E. N. E. En effet, la marche des vents autour de l'horizon a, dans ce pays, une régularité très-remarquable; il est assez ordinaire de les voir souffler du S. O. au commencement des lunaisons, passer ensuite au S. E., à l'E. S. E. et à l'E., enfin au N. E., où ils se fixent souvent pendant des mois entiers, faiblissant le matin, mais reprenant toute leur force après le passage du soleil au méridien. Aux brises de N. E. succède toujours un calme de peu de durée, après lequel le vent de S. O. recommence à souffler. Ce qu'il y a de très-remarquable dans ces retours périodiques des vents, c'est l'influence qu'ils exercent sur la marche du baromètre. On voit constamment le mercure s'élever aux approches de la brise de S. E. et s'abaisser progressivement à mesure qu'elle tourne au N. E., de façon que, au fort Dauphin, par un effet contraire à ce qui a eu lieu ordinairement, le baromètre annonce le beau temps par son abaissement et la pluie par son élévation. On ne peut expliquer cette particularité qu'en l'attribuant à la raréfaction que doivent produire dans l'eau les brises du N. E., qui, pour arriver au fort Dauphin, passent sur la zone torride. Au reste, cette marche du baromètre est si constante et si invariable, qu'elle peut servir à prévoir, sans incertitude, les changements de temps. Dans les mois de l'hivernage, le N. E. règne seul sur l'horizon; mais sa violence est moindre, et il est souvent interrompu par des calmes assez longs. Il résulte, d'ailleurs, des rapports les plus exacts, qu'on ne connaît point, sur cette côte, les terribles ouragans qui dévastent les îles de France et de Bourbon.

La température de cette partie de Madagascar ne paraît pas soumise à de grandes variations, du moins pendant la bonne saison. Les pluies sont rares, et le ciel, constamment serein, n'offre souvent pas un seul nuage dans toute son étendue. Les vents de S. E. produisent quelquefois, dans les mois de juin, juillet et août, un froid relatif que ressentent vivement les naturels du pays et tous les individus faits au climat de la zone torride; mais ces froids durent peu et cèdent toujours à l'influence chaude et sèche des vents de N. E. On dit que les chaleurs sont excessives dans l'hivernage, et, en effet, il est à croire que, dans les temps calmes, la répercussion des rayons du soleil sur le sable blanc du rivage et sur les roches nues des mon-

tagnes, doit élever la température à un très-haut degré. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que la température du fort Dauphin s'éloigne beaucoup de celle de Bourbon, et les causes locales que je viens d'indiquer me paraissent devoir compenser la différence des latitudes [1].

La province d'Anossi abonde en animaux utiles, parmi lesquels le bœuf occupe, sans contredit, le premier rang. Celui de ce pays diffère du bœuf d'Europe, par une loupe ou bosse de chair qu'il porte sur le dos. Il en existe une espèce particulière qui n'a point de cornes, et qu'on nomme bœufs *bouri*. Ces animaux sont singulièrement estimés des Malgaches, qui ne les emploient pourtant à aucun usage; ils les laissent paître en liberté dans de vastes savanes et n'ont d'autre but que de les engraisser pour les vendre ensuite aux Européens. Les plus gros de ces animaux ne pèsent pas plus de 4 à 500 livres, et se vendent à la côte de 5 à 6 piastres. Ils sont très sensibles aux intempéries de l'air, et il en périt un grand nombre dans les pluies froides de juillet et d'août; il est vrai qu'on ne prend aucune précaution pour les en garantir: on se contente de les parquer pour les mettre à l'abri des voleurs, et l'on ne connaît, d'ailleurs, ni hangars, ni étables, ni litières. Souvent, ces animaux, après de longues pluies, couchent pendant plusieurs nuits dans une boue froide et liquide. Malgré ce défaut de soin, les bœufs sont d'une belle espèce au fort Dauphin, et on les préfère générale-

[1] Il ne sera peut-être pas inutile de présenter ici les principaux résultats de diverses observations faites au fort Dauphin depuis le 4 août 1819 jusqu'au 20 novembre de la même année : sur 109 jours qui remplissent cet intervalle, 50 ont été sereins et secs, 22 pluvieux, le reste nuageux et variable. Les vents ont été 54 jours au N. E., 24 au S. E., 12 au S. O., 6 à l'E.; il y a eu 5 jours de calme et 8 jours de brises variables. Le *maximum* observé du thermomètre de *Réaumur* a été 22° 40 le 5 septembre, et le minimum 13° 90 le 5 août. Le baromètre a toujours été fort haut, quoique la station fût élevée de 33 mètres au-dessus du niveau de la mer. La plus grande hauteur du mercure dans cet instrument a été de 28^p 7^l, le 9 août, par une faible brise d'E. S. E., et la moindre de 27^p 11^l 50, le 18 novembre, par une petite brise de N. E. L'élévation moyenne du thermomètre pendant les 109 jours indiqués a été de 18° 20 et celle du baromètre de 28^p 3^l. Ces résultats, comparés aux observations qui ont été faites à Bourbon dans le même temps, ont fait connaître que le thermomètre était descendu, au fort Dauphin, d'un degré plus bas que dans cette île et que le baromètre s'y était élevé, au contraire, de près de deux lignes plus haut. Une autre différence très-remarquable, c'est qu'il n'est pas rare de voir tomber de la grêle au fort Dauphin, tandis que ce météore est entièrement inconnu à Bourbon.

ment à ceux du N. de Madagascar. Il n'est pas inutile d'ajouter que ces animaux, remarquables par leur douceur et leur docilité, paraissent devoir être très-propres aux travaux de la charrue; ils sont très-nombreux dans le pays, et l'on évalue généralement la richesse d'un Malgache par le nombre de bœufs qu'il possède.

On trouve également au fort Dauphin des moutons et des chèvres d'une excellente qualité. Ces animaux, fort communs dans l'intérieur, sont peu nombreux à la côte, attendu qu'il s'y en est fait peu de commerce. Les moutons sont de l'espèce africaine, et ont une queue fort épaisse et chargée de graisse.

Les porcs abondent dans les bois et dévastent les plantations des Malgaches. Ils sont d'une espèce particulière: leur peau est noire et bariolée de raies rouges. Les naturels, qui leur font la guerre pour les détruire, ne se nourrissent pas de leur chair. On trouve aussi chez les traitants des porcs de l'espèce d'Europe croisée avec celle de Chine. Ces animaux réussissent très-bien et multiplient considérablement.

Il n'y a dans le pays ni ânes, ni chevaux; mais on ne peut douter qu'il ne fût très-aisé d'y naturaliser l'une et l'autre espèce.

Tous les oiseaux de basse-cour: les poules, les oies, les canards, les dindons existent en grand nombre à la côte. Les poules sont si communes qu'on en donne ordinairement huit pour une brasse de toile; elle sont grasses et d'une extrême délicatesse. Les naturels du Ranoufoutsi recueillent un assez grand nombre de tortues de terre; ils en donnent deux pour une brasse. On rencontre aussi sur les sables de cette côte quelques tortues de mer, mais elles sont peu communes; il ne paraît pas qu'on y trouve l'espèce nommée *caret*, si remarquable par la beauté de son écaille.

Le gibier est extrêmement abondant et je ne pense pas qu'il y ait un pays plus favorable à la chasse que cette partie de Madagascar; des milliers de pintades, de faisans, de perdrix, de tourterelles, de ramiers, etc., peuplent les bois des bords de la mer, tandis que les eaux des lacs sont couvertes de mille espèces d'oiseaux aquatiques, parmi lesquels on distingue deux ou trois variétés de canards très-délicats, des sarcelles et des poules d'eau en très-grand nombre. On ne voit dans le pays ni lièvres ni lapins.

Le poisson m'a paru peu abondant dans la consommation

locale, ce qui tient peut-être au peu d'empressement des Malgaches pour la pêche. Les rivages de la mer n'offrent pas de coquillages remarquables. Ils sont couverts d'huîtres petites et d'un très-bon goût.

On trouve à Anossi une grande variété d'insectes de tout genre. On y voit le brillant papillon, l'importun moustique et le sale kakerla. Une espèce de sauterelle se distingue par l'éclat et la vivacité de ses couleurs. Le cent-pieds habite les lieux humides; sa piqûre, très-douloureuse, ne cause aucun danger. Les espèces de chenilles sont très-nombreuses : l'une d'elles file une sorte de soie argentée dont on pourrait tirer parti pour les arts; mais la plus remarquable est sans contredit le ver à soie, qui vit ici indifféremment sur presque tous les arbres. Ce ver diffère de celui qu'on élève en France par les longs poils dont son corps est garni; il donne une soie très-fine et est extrêmement commun dans les bois. Les Malgaches le nourrissent avec de la farine de manioc, et obtiennent par ce moyen une soie plus belle et plus abondante. On peut regarder ce produit comme un des plus intéressants qui soient dans ce pays. Les abeilles sont assez nombreuses quoique les naturels ne s'appliquent point à les élever. Le miel qu'elles produisent varie beaucoup dans ses qualités, suivant l'espèce de sucs dont elles le composent; en général il est de bon goût, mais il y en a de si amer, qu'il ne peut servir d'aliment. La cire que donnent ces abeilles est d'une très-bonne qualité et il serait intéressant de donner des soins à cette branche de l'économie rurale. Il existe encore au fort Dauphin d'autres produits du même genre que le miel, composés par des fourmis ailées et des espèces de petites mouches : toutes ces sortes de miel sont fort douces et très-pectorales.

On ne trouve dans cette contrée d'autre animal dangereux que le caïman. Cet amphibie habite dans les rivières et dans les joncs qui croissent au milieu des marais. D'après ce que rapportent les Malgaches, il atteint la longueur de quinze pieds, et n'est ni aussi gros ni aussi vorace que celui du nord de Madagascar. La rivière Fanzahire en renferme un grand nombre; ils ne deviennent dangereux qu'au commencement des chaleurs, époque où ils font leur ponte; leurs œufs sont très-nombreux, j'en ai déterré quarante-cinq dans un seul trou sur les bords du la rivière Fanzahire. Les Malgaches n'osent pas, par un motif superstitieux, écraser ces œufs et favorisent ainsi la multiplication

de ces animaux. Ils ne craignent pas cependant de traverser à la nage les eaux qui renferment ces redoutables amphibies. Aussi les accidents sont-ils communs : deux de ce genre avaient eu lieu peu de temps avant mon départ du fort Dauphin.

Le pays produit plusieurs espèces de couleuvres. Aucune n'est dangereuse et l'on peut les manier impunément. Les Malgaches ont pour ces reptiles une horreur superstitieuse[1] commune à beaucoup de peuples. Les eaux dormantes renferment deux espèces de sangsues : l'une, nommée *linta,* est celle qu'emploie la médecine en Europe ; l'autre, plus petite, se nomme *Limatek* et peut servir au même usage.

On voit encore à Anossi une foule d'autres animaux dont le détail serait trop long. Il suffira de citer le caméléon, petit animal qui ne justifie point la curiosité que son nom excite ; le vountsira, espèce de belette qui jouit dans le pays de la réputation que nous accordons au renard, et dont le nom, symbole de la prudence, est la plus honorable qualification qu'on puisse donner à un Malgache ; le flamant ou phénicoptère, si connu par la beauté de son plumage et l'éclat de ses vives couleurs. Cet oiseau de passage ne paraît à Anossi que dans la saison des chaleurs ; il est assez commun à Ranoufoutsi à cette époque, mais il ne dépasse pas le lac Fanzahire et il ne se montre jamais au fort Dauphin. Les chefs seuls, parmi les Malgaches, ont le droit de tirer sur cet oiseau.

Je croirais inutile de parler des maques, animal leste et vif bien connu à Bourbon, s'il n'en existait une foule de variétés. Celles du S. se distinguent des maques du N. par leur taille plus petite et leur fourrure grisâtre. Les naturels se nourrissent de leur chair, et des Européens qui en ont goûté m'ont assuré qu'elle n'était point sans délicatesse.

Les productions végétales du fort Dauphin ne sont ni moins nombreuses ni moins variées. La seule qui soit cultivée avec soin est le riz. Cette graminée croît ici dans l'eau ; on la plante aux mois de juillet et d'août dans des terres marécageuses nommées horrac, dont on fait fouler les mauvaises herbes par les

[1] On a vu un chef malgache s'élancer tout effrayé par une fenêtre à l'aspect d'un Européen qui tenait un de ces animaux entortillé autour de son bras. Un vase qui contenait une couleuvre dans de l'arack suffisait pour écarter tous les Malgaches de ma demeure.

pieds des bœufs; les récoltes ont lieu au commencement des chaleurs. Le riz, dans cette partie de Madagascar, est recouvert d'une pellicule rouge et est, par cette raison, moins estimé que celui du N. Cette préférence me paraît un préjugé, car le grain se dépouille aisément de cette enveloppe quand il est bien battu : il est alors aussi blanc que le plus beau riz d'Antongil, et je ne me suis point aperçu qu'il eût ce goût aigrelet qu'on lui reproche. Le prix de cette denrée à la côte est d'une brasse de toile pour environ 37 kilogrammes.

Les ignames sont très-abondants et d'une grosseur monstrueuse. On les nomme dans le pays cambar, mot qui a passé dans la langue créole de Bourbon. Les espèces en sont très-variées et servent d'aliment à la majeure partie de la population. Les marais produisent spontanément une foule de racines également propres à la nourriture de l'homme, et les eaux courantes sont bordées ordinairement d'énormes via, espèce de sonze connue à Bourbon sous le nom de chou caraïbe.

Les naturels cultivent aussi pour leur nourriture du manioc et des patates : ces deux produits sont d'une excellente qualité. Quant au maïs, il ne semble pas qu'il s'en fasse de grandes plantations, et ce grain paraît assez rare ici.

Le sol sablonneux de la presqu'île paraît éminemment propre à la culture des légumes; quelques traitants ont fait à cet égard des essais qui ont parfaitement réussi, et j'ose assurer que les légumes du fort Dauphin ne le cèdent point à ceux de France et sont de beaucoup préférables à ceux qu'on cultive à Bourbon. Les petits pois, surtout, sont d'une extrême délicatesse.

Parmi les arbres fruitiers on remarque l'oranger et le bananier, à cause de l'excellence de leurs produits. Un traitant a introduit le bibassier, qui y vient très-bien; le citronnier, extrêmement commun dans les bois, donne des fruits d'espèces très-variées, mais qui sont loin d'égaler en goût et en parfum les citrons galets de Bourbon. L'ananas croît sans culture dans les terres sablonneuses; le grenadier est assez rare et paraît avoir été apporté par les Arabes; du moins son nom, voua-roumani, est-il emprunté à la langue de ce peuple. Il existe encore une très-grande quantité de fruits propres au pays, dont l'énumération serait trop longue, et qui presque tous paraissent désagréables au palais de l'Européen. Je n'en excepterai que le vountac, fruit de la grosseur d'un coing, qui renferme, dans une coque assez

dure, une pulpe aigrelette très-rafraîchissante et assez agréable au goût : ce fruit est la ressource des Malgaches dans les temps de famine. Ils profitent aussi avec plaisir du fruit de la raquette ou nopal épineux, plante étrangère au pays, et qu'on y a fort multipliée, parce qu'elle sert de clôture. Il y a très-peu de cocotiers à Anossi. J'en ai vu deux seulement sur les bords de la rivière Fanzahire, et ils paraissent avoir été plantés par les Français. Il n'y a nul doute que cet arbre ne réussisse parfaitement sur le sable des rivages et dans le sol de la presqu'île. Le pignon d'Inde et le palma-christi servent de haies ici comme à Bourbon, et l'on en retire de l'huile qu'on emploie à divers usages.

Le tabac est cultivé dans le fond de la plaine d'Anossi; celui de la vallée d'Amboule est le plus estimé. Les naturels l'apportent au fort Dauphin où ils le livrent aux traitants au prix d'une piastre les deux carottes. Ce tabac est souvent falsifié et il est indispensable de s'en assurer avant de l'acheter.

Le coton est moins commun que dans d'autres parties de Madagascar, ce qui tient à l'insoucianee des habitants. Ils n'en cultivent que quelques pieds épars pour se procurer la matière dont ils tissent leurs pagnes. Un Européen, établi au fort Dauphin, a fait déjà quelques essais de culture en ce genre, et ils font concevoir les plus heureuses espérances. On remarque avec plaisir que le coton de Madagascar a une soie fine et longue, et tout fait penser que l'industrie des Européens devra être principalement dirigée vers cet arbuste, dont la culture exige peu d'avances et dédommage promptement le cultivateur de ses soins. Les naturels appellent hachin-baza, c'est-à-dire coton de blanc, l'ouatier, arbre connu à Bourbon et dont je n'ai vu ici qu'un seul pied, apporté sans doute par les Français.

La canne qui croît à Anossi paraît être d'une mauvaise qualité; elle donne un jus très-abondant, mais sans aucune saveur. Les Malgaches ne savent pas le convertir en sucre, quoiqu'ils soient très-friands de cette denrée. Je pense qu'en choisissant bien les plants et les expositions on obtiendrait des résultats avantageux de cette culture.

Je ne sache pas que les tentatives faites pour introduire ici le caféier aient réussi. Au surplus, ces naturalisations ne peuvent être que l'ouvrage de la patience et de l'industrie éclairées par l'expérience, et l'on ne doit pas oublier combien il a fallu de soins et de persévérance pour donner le giroflier à Bourbon.

Je crois que cet arbuste aurait de la peine à s'acclimater ici, et qu'il supporterait difficilement les nuits froides de l'hiver; en compensation l'on y trouve le gingembre, qui y croît sans culture et en abondance.

Les forêts qui couvrent les bords de la mer abondent en arbres propres aux constructions civiles et maritimes, et aux usages de l'ébénisterie. On peut même regarder le fort Dauphin comme très-intéressant sous ce rapport. Ces bois sont pour la plupart très-durs et croissent fort lentement; ils offrent une particularité commune à tous les points de Madagascar que j'ai visités, c'est que leurs troncs sont tous droits et élancés, et poussent un jet très-long, couronné à son extrémité par un petit nombre de branches [1] et de feuillages. Une autre propriété de ces bois est d'être en général fort lourds, et, sous ce rapport, ils paraîtraient peu propres à servir de mâtures s'ils n'acquéraient plus de légèreté en vieillissant; d'ailleurs, presque tous ces bois, forts et droits, peuvent présenter à la marine de précieuses ressources. On estime surtout ceux de Ranoufoutsi et de Sainte-Luce. Les espèces en sont très-nombreuses, et l'on en compte jusqu'à cent soixante : dans ce nombre je ne citerai que les plus remarquables; tels sont : le hazingue, arbre très-droit, et qui parvient à une grande hauteur; on l'a souvent employé pour mâture, et il donne par incision une gomme que les Français, du temps de Flacourt, substituaient avec avantage au goudron; cet arbre [2] croît en abondance sur les bords des lacs et au pied des montagnes; l'endrangnendra, bois d'une excessive dureté, très-propre aux constructions de tout genre et très-renommé chez les Malgaches par son incorruptibilité; il est jaune et exhale une odeur assez analogue à celle du sandal; le toumboubitsi, très-beau bois avec lequel les Malgaches font les manches de leurs sagaies, et dont la couleur, rose à l'intérieur, prend à l'air une teinte noire, susceptible d'un très-beau poli, et comparable à la plus belle ébène; le takamaka, nommé ici

[1] On peut expliquer ce fait par l'extrême rapprochement de tous ces arbres; gênés dans leur extension latérale par leurs voisins, ils sont forcés de s'accroître en hauteur, et la sève ne s'arrête, pour produire des fleurs et des fruits, que lorsque, le tronc ayant atteint le sommet de la foret, l'arbre jouit des rayons du soleil, et d'un air plus libre et plus pur.

[2] C'est le même que les Français appellent asine, et qui fut employé, en 1818, à la construction d'un mât de hune pour la flûte de S. M. *le Golo*, occupée alors à explorer le port de Tintingue.

vinting, qui croît dans les montagnes, et dont le tronc, creusé par la hache, forme des pirogues d'une seule pièce, étonnantes par leurs proportions; le tamarin, que les naturels appellent monti, et qui, par la beauté de sa verdure, la masse de son feuillage et l'élégante hauteur de sa cime, est un des plus beaux arbres de ce pays; le badamier, nommé atafa, qui croît au bord des eaux; le raventsara, qui s'élève au haut des montagnes et ne fructifie que tous les trois ans; il donne une baie d'un goût piquant et aromatique; cette épicerie, encore peu connue en Europe, est préférée par beaucoup de personnes à celles des Moluques et de l'Inde, dont elle semble réunir tous les parfums et toutes les saveurs; le filao, appelé par les naturels anacaou; cet arbre, qui couvre les rivages de Madagascar du N. au S., est, je crois, le même que le casuarina de la Nouvelle-Hollande. Les Anglais du Port-Jackson l'emploient à leurs constructions maritimes, et on en fait même des mâtures. L'espèce qui croît à Madagascar est fort dure et donne d'excellent charbon; le rara, bois tendre qui se corrompt très-aisément et distille une résine rouge qu'on dit être le sang-dragon; le ravenal, moins commun ici que dans le N.; arbre très-utile, dont les feuilles forment les parois et la couverture des cases malgaches, et qu'on a nommé, à Bourbon, arbre du voyageur, parce qu'il suffit de percer l'extrémité inférieure de ses feuilles pour en faire découler une eau limpide et saine; le haram, indiqué par Flacourt comme propre à faire des bordages, et d'où l'on retire une gomme très-odoriférante; le halampou, dont le bois rouge est spécialement réservé pour les cercueils des chefs; l'afonpoutsi, dont l'écorce flexible et fibreuse est employée par les naturels, qui en font des cordes assez fortes, mais que corrompt aisément l'humidité; le tateka, arbre très-remarquable, dont les feuilles et l'écorce exhalent une odeur agréable, et dont le bois brûlé répand un parfum très-suave [1]; l'arandrantou, d'où découle une gomme que Flacourt prétend être le succin [2]; divers

[1] Quelques personnes prétendent que c'est le bois d'aigle, si estimé dans l'Orient, qu'il s'y vend au poids de l'or; mais les descriptions que donnent les voyageurs de ce bois précieux ne m'ont pas paru confirmer cette opinion. Il est d'ailleurs bien difficile de croire qu'une telle source de richesses fût demeurée inconnue jusqu'à ce jour.

[2] Cette opinion mérite d'être remarquée; elle expliquerait, si elle était vraie, l'origine d'une substance dont la formation est jusqu'à présent un mys-

bois d'ébénisterie, parmi lesquels on remarque l'acafatra, bois très-veiné; le natte et plusieurs variétés d'ébéniers; enfin des arbres propres aux teintures, et entre autres le roupack, le chakoua, le mera, dont les écorces bouillies avec le fil de coton le teignent en rouge d'une manière ineffaçable[1]. A ces principes colorants il faut ajouter l'indigo, qui croît spontanément dans les terres les plus médiocres du pays; cette plante, qu'on a vainement tenté de cultiver en grand à Bourbon, deviendrait, pour un établissement sur ce point de Madagascar, une source féconde de richesse. Il existe encore une foule d'autres plantes dont les Malgaches retirent des teintures qui portent leur mordant avec elles. Je ne citerai que la racine de la liane, nommée vahats, dont on extrait une couleur jaune très-foncée, qu'on rend rouge en y mêlant des os de sèche pulvérisés.

On a peu de notions sur la minéralogie du pays d'Anossi; plusieurs raisons s'y sont opposées jusqu'à présent: la principale naît de la superstition des naturels, qui ne souffriraient point qu'on creusât dans la terre, et qui se contentent de ce qu'ils trouvent à la surface; ce qu'il y a de certain, c'est que ce pays renferme beaucoup de fer; ce métal y existe en abondance dans les montagnes; il colore l'argile de la plaine d'Anossi, et l'on reconnaît sa présence dans les cailloux des vallées, qui, presque tous, font dévier l'aiguille aimantée.

On ne sait pas si l'or, qui est assez commun dans le pays, y a été apporté de l'extérieur. Cette opinion, assez vraisemblable, est contredite par Flacourt, qui prétend que cet or diffère de celui que nous connaissons en Europe, et que, de l'aveu des Malgaches, il est bien plus aisé à fondre. Quoi qu'il en soit, la quantité qu'on en voit dans le pays n'augmente plus depuis longtemps, et il me semble que s'il y en existait une mine connue, elle ne serait point abandonnée par les Malgaches, qui connaissent aujourd'hui tout le prix des richesses, et qui n'ont plus actuellement les motifs qui auraient pu les porter autrefois

tère pour les savants. Il eût été sans doute très-intéressant de se procurer de la gomme d'arandrantou; mais toutes mes recherches ont été inutiles, et je n'ai rien pu obtenir à cet égard de l'indolence des naturels.

[1] Tous les bois, et la plupart des gommes que je viens de citer, existent dans la collection d'échantillons de bois que j'ai apportée du fort Dauphin. Il sera très-possible, à Paris, de vérifier plusieurs faits que j'ai cru devoir indiquer, quoique douteux et même peu vraisemblables.

à en dérober la connaissance aux Européens. Quant à l'argent, il est bien certain que tout ce qu'il y en a dans cette contrée a été introduit par le commerce. Ces deux métaux ne servent point ici de monnaie, et on ne les emploie qu'à des ouvrages de parure et d'ornement.

Tous les autres métaux, le cuivre, l'étain, le plomb, etc., ne sont pas communs à Anossi, et il n'y en a pas de mine connue: s'il faut en croire les anciennes relations, ce pays renferme toutes les espèces de pierres précieuses, à l'exception du diamant. Il est permis de douter de ce fait, lorsqu'on sait qu'il n'en existe aucune entre les mains des naturels, et que les voyageurs les plus récents et les plus enthousiastes[1] de Madagascar n'y en avaient jamais trouvé. On peut supposer, en admettant la sincérité de ces rapports, que leurs auteurs n'avaient pas les connaissances et le discernement nécessaires pour juger. On a prétendu également qu'il se trouvait à Anossi du soufre, du salpêtre, du charbon de terre, etc., etc.; toutes ces notions hasardées ont besoin d'être éclaircies.

La province d'Anossi, quoique peu étendue, n'est point peuplée en proportion de sa grandeur; sa population, évaluée d'après le nombre d'hommes que le pays peut mettre sur pied (unique base sur laquelle on puisse fonder un calcul de ce genre dans ces contrées demi-sauvages), doit s'élever de 36 à 40,000 âmes; encore est-il à croire que les proportions déterminées par la statistique donnent un résultat exagéré dans ce pays, où l'intempérance réduit considérablement le nombre des vieillards. Cette évaluation, qui donne 250 habitants au plus par lieue carrée, est inférieure de plus de moitié au résultat que présente, sur une même étendue de terrain, la population moyenne de l'Europe, et ne surpasse que celle de la Norwége et de quelques cantons déserts de la Russie. Ce défaut de population, qui tient surtout à des causes que j'indiquerai plus bas, paraît moins étonnant lorsqu'on sait qu'il n'y a pas d'habitations isolées dans cette partie de Madagascar, que les naturels s'entassent dans les villages et que les campagnes sont désertes.

Les habitants de la province d'Anossi se divisent eux-mêmes en trois castes très-distinctes, sinon par leurs caractères exté-

[1] Le P. Durocher.

rieurs, du moins par leurs priviléges et leurs droits civils et politiques. La première est celle des chefs, nommés dans le pays Rohandrians ou Zaffi-Raminia; les hommes libres composent la seconde, ils se nomment Louhavouhits et forment la majeure partie de la population; à la dernière appartiennent les esclaves qu'il est nécessaire de subdiviser en deux classes : les esclaves des chefs, très-nombreux et connus sous le nom d'Ountovas, et ceux des particuliers, qu'on appelle Oundevous; ces diverses castes peuvent s'allier entre elles, quoique cela arrive rarement, et l'opinion qui les distingue n'est point religieuse comme dans l'Inde, mais purement politique.

Les chefs ou Rohandrians règnent en véritables despotes, et je doute qu'il existe quelque part une tyrannie aussi bien établie dans les mœurs. Leur autorité, chose singulière, n'est appuyée ni sur l'amour ni sur la force. Haïs des Malgaches et sans puissance réelle pour se faire obéir, leur empire n'est que celui de l'habitude, et tel est cet empire chez ces peuples, qu'il est hors d'exemple qu'on ait cherché à secouer leur joug [1]. Étrangers au pays, ils sont venus s'y établir à une époque que je ne puis fixer, mais qui ne doit pas être fort éloignée; car, du temps de Flacourt, ils se distinguaient encore des naturels par leurs traits et la couleur de leur teint. Aujourd'hui le mélange des races et l'influence du climat ont fait disparaître ces différences, et l'opinion seule les sépare du reste des Malgaches. Descendants des Arabes, ils conservent à peine quelques traces de leur origine, et n'ont pour la prouver que l'écriture de leurs pères et quelques lambeaux défigurés de la religion musulmane, dont ils ont oublié jusqu'au fondateur. Divisés par la jalousie, mais unis par les liens du sang et par une politique commune, ils dissimulent leurs haines mutuelles et vivent entre eux avec une extrême circonspection. Du reste, avilis par l'ivrognerie la plus honteuse et corrompus par l'exercice d'un pouvoir sans bornes, ils offrent le spectacle de tous les vices, et n'en sont pas moins l'objet du respect le plus profond et le plus inviolable. A peine le Malgache ose-t-il prononcer le nom de son chef, et les Ro-

[1] Je me trompe; la superstition a vaincu l'habitude. Un de ces chefs, nommé Regobe, à qui les Malgaches attribuaient le pouvoir de faire la pluie et le beau temps, a été déposé par eux dans une année de sécheresse, et ils ont transmis ses droits et son privilége à son frère, qui paraît en user à la satisfaction de tous.

handrians eux-mêmes donnent à cet égard l'exemple de la discrétion [1].

Les privilèges dont ils jouissent paraîtraient ridicules, s'il n'était évident que c'est par l'habitude de les observer que se maintient leur puissance dans l'opinion. Un Rohandrian est un être si distinct de ses sujets, que ses yeux, sa bouche et tout son corps portent des noms différents de ceux qu'on donne à ces mêmse parties dans le reste des Malgaches; eux seuls ont le droit d'égorger un animal, eux seuls ont le droit d'apprendre à écrire; il y a même fort peu de temps qu'ils voulaient seuls être vêtus; ils se sont relâchés assez récemment de cette dernière prétention, tout à fait révoltante dans le climat le plus froid de Madagascar; les autres subsistent et sont encore rigoureusement observées, bien que la fréquentation des blancs établis à la côte ait contribué depuis quelques années à adoucir les mœurs à cet égard. Au surplus, quelle que soit l'importance qu'attache l'opinion à ces distinctions créées par elle, il en existe une plus réelle, la lèpre, qui, héréditaire dans la famille des Rohandrians, s'y perpétue sans se communiquer aux Malgaches, et semble attachée à la race des chefs comme une triste compensation de la puissance.

Les Louhavouhits ou libres, qui composent la deuxième classe de la population, sont originaires du pays, dont ils possèdent en propriété la majeure partie. Leurs mœurs sont fort douces, et c'est parmi eux seuls qu'il faut chercher, dans cette contrée, quelques hommes honnêtes, sincères et bienveillants. Réunis dans les villages composés d'une seule famille que gouverne le plus âgé, ils renouvellent l'exemple des mœurs patriarcales, et peut-être offriraient-ils un contraste frappant avec le reste des habitants de ce pays, s'il n'était de la nature du despotisme d'avilir et de corrompre tout ce qui lui est soumis. Dépouillés de toutes leurs libertés, il ne leur est resté que le droit de choisir leurs tyrans, et, en effet, ils peuvent, s'ils sont mécontents de leur chef, faire hommage de leurs terres à un autre, lors même que ces terres sont enclavées dans celles des Rohandrians qu'ils abandonnent, et sans qu'il en résulte la moindre mésintelli-

[1] L'un d'eux, que j'interrogeais sur la puissance d'un de ses voisins, dont les forces étaient loin d'égaler les siennes, me fit sentir par son silence que ma demande était indiscrète.

gence entre les chefs. C'est là l'unique barrière que les mœurs aient élevées dans ce pays contre le despotisme.

Les esclaves sont nombreux : ceux qui appartiennent aux chefs, et qu'on nomme Ountovas, ne sont guère que les satellites de leurs maîtres, et n'ont d'esclaves que le nom; ils ne travaillent qu'autant qu'ils le veulent, se louent au service des blancs assez ordinairement, et ne doivent compte à leurs maîtres que du neuvième du salaire qu'ils reçoivent; leur esclavage est si peu réel, que les Rohandrians ne pourraient ou n'oseraient en vendre un seul. En effet, ils seraient aussitôt abandonnés de tous les autres, car les Ountovas peuvent, aussi bien que les libres, changer de maître quand ils sont mécontents du leur. Il est vrai qu'ils prennent rarement cette résolution, qui les oblige à quitter leurs maisons, leurs amis, le village où ils sont nés, tandis que le Louhavouhits reste sur son terrain, et se contente de se metrre sous la protection d'un autre chef. Il résulte de cette différence que la puissance d'un Rohandrian et la considération qu'on lui accorde se mesurent plutôt au nombre de ses esclaves qu'à celui des libres qui lui obéissent, quoiqu'au fond il tire plus de revenus des derniers que des premiers. Ces prétendus esclaves dont la condition est si douce, si on la compare à l'esclavage de nos colonies, composent pourtant la partie la plus vicieuse et la plus dépravée de la population, comme s'il suffisait du nom de servitude pour flétrir et dégrader l'homme. C'est à eux qu'il faut attribuer les excès auxquels se portent les chefs. Compagnons de la jeunesse de leur maître, élevés avec lui et admis de bonne heure dans sa familiarité, ils avilissent ses goûts, corrompent ses inclinations, partagent ses débauches et l'excitent à commettre tous les crimes dont ils espèrent retirer quelque fruit. C'est parmi eux que le chef choisit ses ministres ou conseillers : ceux à qui il accorde cette faveur se nomment Ampitacons, et sont ordinairement très-dévoués à leur maître. Ils jouissent d'un grand pouvoir dont ils abusent presque tous. Ils doivent, en général, leur élévation au talent de parler, talent fort estimé dans ce pays, où tout se décide par des paroles.

Il est à peine nécessaire de parler des Oundevous ou esclaves des particuliers; il n'en existe presque pas dans cette contrée. Vu l'extrême différence de leur condition à celle des Ountovas, et l'impunité qui leur est assurée en se sauvant chez un Rohandrian. Les blancs seuls ont quelques esclaves pour leur service; l'amour

de la liberté est si industrieux, que ces malheureux parviennent souvent à tromper la surveillance et les précautions de leurs maîtres. Aussi les traitants aisés emploient-ils de préférence des esclaves créoles ou des Cafres : ces d'hommes sont remplis d'une brutale intrépidité[1], et très-redoutés des Malgaches, pour lesquels ils ont une haine qu'on ne peut guère expliquer, et qu'il est permis peut-être de comparer à cet instinct dont la nature a doué certains animaux.

Les divisions que je viens d'établir montrent les Malgaches d'Anossi tels que la politique les a faits ; elles n'existent point quant aux caractères physiques et moraux, et l'on peut dire que les mêmes vices et les mêmes qualités se retrouvent chez tous, avec les modifications qui naissent du genre de vie et de la différence des conditions.

En général, les Malgaches du fort Dauphin sont grands, bien faits et robustes ; leur peau est d'une couleur cuivrée tirant sur le noir ; mais leurs traits ne tiennent en rien de ceux de la race nègre, et il est très-ordinaire de voir parmi eux des individus qui ont tous les caractères de la beauté européenne. La liberté qu'on laisse à leurs mouvements dès leur naissance les rend de bonne heure agiles et dispos, et donne à leur démarche de l'aisance et de la noblesse. Exercés par l'habitude de vivre dans les bois, leurs sens ont cette finesse particulière aux peuples sauvages ; ils marchent, courent et grimpent avec une extrême légèreté, et peuvent faire de longues courses promptement et sans fatigue.

A ces avantages naturels, le Malgache unit un caractère doux, gai, facile, spirituel et industrieux ; il conçoit aisément et imite avec adresse ; son humeur enjouée le porte à la moquerie, et il n'épargne pas les Européens mêmes, auxquels il attache des surnoms relatifs à leurs fonctions ou aux qualités qu'il leur suppose[2] ; du reste, affable et hospitalier envers les étrangers, il dé-

[1] J'ai vu un Cafre, nommé Camanga, provoquer dans l'ivresse plusieurs Malgaches attroupés autour de lui. Ceux-ci ayant pris la fuite avec frayeur, ce furieux, qui ne pouvait les joindre, se fit avec un rasoir cinq entailles très-profondes dans le bras gauche, sans que la douleur qu'il éprouvait fît hésiter sa main.

[2] Ce penchant à la moquerie s'est exercé pendant notre séjour au fort Dauphin sur les travaux de l'ingénieur géographe chargé de la triangulation du pays, et principalement sur l'usage où était cet officier d'attacher de petits pavillons de toile blanche au haut des arbres pour lui servir de signaux. Les

ment pleinement à leurs yeux le reproche de férocité que lui ont fait quelques écrivains[1].

Telles sont ses qualités. Ses vices sont plus nombreux ; il réunit à la fois ceux des nations sauvages et ceux des peuples civilisés. Paresseux, insouciant et volage, comme les premières, il a l'astuce, l'avarice et la dissimulation des derniers. Cette dissimulation, triste fruit du despotisme, est si bien enracinée dans les esprits, qu'on la trouve jusque chez les enfants ; elle est commune à toutes les castes et à toutes les conditions, et forme, avec la paresse, le caractère distinctif des Malgaches du S. Un autre trait, non moins remarquable, de leur physionomie générale est leur avidité pour le gain ; avidité qui va jusqu'à mettre la fourberie en honneur, et les fait se glorifier d'avoir pu tromper un Européen. Importuns et flatteurs, ils demandent avec bassesse et reçoivent sans reconnaissance. Leur servile

Malgaches, qui, ne concevant pas le but de cette opération, n'y voyaient qu'une consommation inutile d'un objet précieux pour eux, avaient coutume d'appeler entre eux cet ingénieur *Ra maniken hala*, c'est-à-dire homme qui habille le bois.

[1] Ce reproche, probablement fondé sur le grand nombre de meurtres qui ont été commis à Madagascar sur les Européens, ne prouve souvent rien autre chose que l'injustice et les vexations de ces Européens envers les naturels. Ces déplorables meurtres ont pu être imputés fréquemment à ceux qui en furent malheureusement les victimes ; souhaitons que l'exemple du passé devienne une leçon pour l'avenir ! J'ai pensé qu'on ne verrait point sans intérêts et sans quelque curiosité ces événements tragiques réunis en un seul tableau et dans l'ordre où ils se sont succédé.

155.. Portugais assassinés par trahison à Anossi.
16... Quatre Hollandais massacrés à la baie d'Antougil.
1630. L'équipage d'un navire hollandais naufragé à Caramboule, tué en détail par les naturels.
1642. Douze Français massacrés à Mananzari, où ils faisaient un chargement d'ébène.
1647. Six colons français assassinés par les Antavarasses.
1649. Tentative d'assassinat faite par les Ampatres sur quinze Français ; l'un de ces derniers est tué.
1650. Onze Français attaqués à Anossi ; un d'eux est tué et plusieurs blessés ; plusieurs autres Français tués séparément : la même année, dix-neuf Français égorgés en trahison.
1664. Quarante Français assassinés à cause de l'imprudence d'un missionnaire.
1673. Massacre général des Français au fort Dauphin.
176.. Les Français établis à *Sainte-Marie*, égorgés, à l'exception de trois personnes.
1815. Les Anglais massacrés au port Louquez.

pusillanimité obéit seulement à la crainte, et ils ne sont sensibles qu'aux bienfaits que la force accompagne. On les accuse d'être enclins au vol, et, en effet, l'extrême sévérité de leurs lois à cet égard, semblerait supposer en eux un penchant difficile à vaincre; cependant nous n'avons eu que fort peu d'exemples de ce genre de délit; et dans plusieurs occasions ils se sont montrés plus retenus que ne l'eussent été peut-être à leur place des Européens; au surplus, ils ne sont point méchants ni querelleurs, leurs rixes vont rarement au delà des injures, et ils semblent, malgré leurs vices et la tyrannie de leur gouvernement, vivre heureux dans leur oisiveté et dans le repos qui naît de l'insouciance.

Avec un tel caractère, une constitution forte et sous le ciel le plus sain de Madagascar, ces insulaires offriraient sans doute de nombreux exemples de longévité, si leur penchant excessif pour les liqueurs fortes n'avançait le terme marqué par la nature. Je ne pense pas qu'il existe, même chez les sauvages du N. de l'Amérique, un peuple plus adonné à tous les excès de l'ivrognerie que celui qui habite le fort Dauphin: ce vice est si général, qu'on aurait peine à trouver, dans toute la province d'Anossi, dix individus qui en fussent exempts. Les Rohandrians eux-mêmes, loin de chercher à détourner leurs peuples d'un penchant aussi vil, s'y livrent avec une fureur qu'on ne peut comprendre sans l'avoir vue, et l'autorité semble n'être pour eux que le priviélge de s'enivrer plus souvent que le reste de leurs sujets. On ne saurait voir, sans un mélange d'indignation et de pitié, l'état d'abrutissement où descendent ces misérables qu'environnent le respect et la considération publique. J'en ai vu, dans le délire d'une ivresse furieuse, se traîner sur la terre comme des bêtes brutes en poussant des cris inarticulés et bientôt après tendre des mains suppliantes pour obtenir une goutte de liqueur qu'on n'eût osé leur refuser, mais qu'ils avaient déjà épuisée. On devine aisément ce que doit être un peuple accoutumé à voir avec respect ce spectacle de la dégradation humaine, et il n'est pas difficile de sentir que l'émulation, l'amour de la gloire et toutes les passions nobles qui donnent du ressort aux âmes doivent être inconnues chez une telle nation, aussi les Malgaches sont-ils les plus lâches et les plus indolents des hommes, esclaves de l'habitude et de la mollesse, incapables du plus léger effort moral, et dignes en effet d'obéir à de tels maîtres.

Bien que les principaux traits du tableau que je viens de tracer conviennent également aux deux sexes, ce serait se tromper que de les confondre dans un même jugement, et il est juste de convenir que les femmes, à Anossi, se livrent plus rarement et avec plus de réserve aux excès que j'ai signalés plus haut, et qu'elles possèdent plusieurs qualités estimables qu'on rechercherait en vain dans l'autre sexe. On sait qu'elles seules à Madagascar traitent les affaires des Européens, et jamais on n'a élevé le plus léger soupçon contre leur probité et leur bonne foi. Elles sont humaines et compatissantes; attachées aux soins et aux devoirs de leurs ménages, elles les remplissent avec zèle et assiduité. Leur commerce a bien plus de solidité que celui des hommes et leur caractère doux et égal les rend attrayantes pour les étrangers. Leur extérieur a de la grâce; il offre, à l'œil de l'Européen lui-même, des formes d'une élégance remarquable, et des traits d'une extrême délicatesse; leur beauté dure peu: elles en hâtent elles-mêmes le dépérisssement par les travaux auxquels elles se livrent, par l'excessive facilité de leurs mœurs avant le mariage, et surtout par le peu de soin qu'elles apportent à l'entretien de leur personne. Toute leur coquetterie consiste dans leur coiffure; elles tressent en natte très-serrée leurs cheveux, qu'elles oignent d'huile de riani ou de palma christi et ne se croient jamais mieux parées que lorsque cette huile ruisselle sur leurs joues et sur leur cou. Cette espèce de toilette remplit ordinairement une journée entière, et ne se renouvelle guère qu'une fois par mois; elles aiment aussi teindre leurs dents en noir, ne voulant pas, disent-elles, ressembler aux chiens qui les ont blanches; mais cet usage commence à passer de mode, à la côte surtout, où le désir intéressé de plaire aux blancs introduit peu à peu, parmi elles, les goûts européens.

La manière de se vêtir de ces insulaires est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la décrire ici; j'observerai seulement qu'elle diffère du costume usité à Tamatave, en ce que les acauzous ou corsets de femme sont ici sans manches. Ces acauzous ne sont même communs qu'à Sainte-Luce et au fort Dauphin. Dans l'intérieur, les femmes sont presque toutes découvertes jusqu'à la ceinture; les enfants des deux sexes ne portent aucune espèce de vêtements, et j'ai vu des filles de dix à onze ans entièrement nues, ce qui n'a pas lieu à la côte. Hommes et femmes, tous sont très-sales; ils ne se baignent que très-rarement et offrent

un contraste frappant avec la propreté des habitants du Nord de Madagascar. Cette saleté va si loin en eux, qu'ils lavent à peine leur vêtement une fois par an, de peur disent-ils, de les user trop vite. Leurs parures consistent en verroteries et surtout en menilles d'or ou d'argent dont ils entourent leurs bras au-dessus du poignet. Les Rohandrians seuls peuvent les porter en or.

Ils sont peu délicats sur le choix de leurs aliments, et songent plutôt à rassasier leur faim qu'à satisfaire leur gourmandise. Leur nourriture consiste principalement en ignames et en patates. Les riches seuls se nourrissent de riz, et la plupart vendent aux Européens tout ce qu'ils en possèdent. Leur imprévoyante avarice les expose souvent à un besoin pressant, et on les a vus quelquefois racheter à perte une partie du riz qu'ils avaient vendu. Les plus pauvres sont fréquemment réduits à chercher leur nourriture dans les bois ou à se contenter des racines qui croissent dans les marais. Tous sont très-friands de la chair du bœuf, qu'ils font rôtir avec sa peau. L'usage du sel dans l'assaisonnement des aliments leur est tout à fait inconnu[1], et ils n'emploient d'autre épicerie que la feuille de raventsara et rarement le gingembre; peu d'entre eux mangent des volailles, et l'on peut dire que, sous le rapport des aliments, leur condition est bien au-dessous de celles des habitants du Nord. Ils ont cependant quelques ustensiles qui manquent à ces derniers[2], et se servent de plats et de cuillers de bois faits avec assez d'industrie. Les Rohandrians possèdent une assez grande quantité de vaisselle d'argent, qui paraît leur avoir été donnée en présent du temps des établissements français. Un deux, m'offrant du lait caillé dans un vase de cette matière, me donnait pour le manger une cuiller de bois.

On accuse assez généralement les Malgaches d'être fort dissolus dans leurs mœurs, et l'on va même jusqu'à refuser aux femmes de cette contrée tout sentiment de pudeur. Je suis loin de partager cette opinion, que je crois au moins fort exagérée, et je pense que ceux qui ont contribué à l'établir jugeaient les mœurs de

[1] Il est assez remarquable qu'un Malgache, pour exprimer la sensation que lui fait éprouver la saveur légèrement salée de nos mets, s'écrie presque toujours que c'est amer (*raha mafaëts*).

[2] On sait que, dans le Nord, les feuilles du ravenal servent de tables, de plats, de cuilliers et de gobelets.

Madagascar par celles de l'Europe. Ce n'est pas que je nie que les filles de ce pays ne se livrent avec assez de facilité aux Européens; bien au contraire, j'avouerai que la liberté qu'autorisent les mœurs à cet égard va aussi loin qu'on peut l'imaginer, et je ne cacherai pas que j'ai vu un chef de l'intérieur faire offrir sa propre fille, par l'entremise de ses Ampitacons, à un étranger qui le visitait; mais j'observerai en même temps qu'il n'existe à Madagascar aucune loi religieuse ou civile qui mette du prix à la chasteté; que, bien au contraire, l'estime accordée généralement à une femme se règle sur les preuves de fécondité qu'elle a données même hors du mariage; j'observerai surtout que ces filles si faciles deviennent des femmes fidèles et attachées à leurs devoirs, et que celle qui oserait y manquer serait flétrie dans l'opinion et méprisée de ses compagnes. En Europe, en France du moins, c'est le contraire. Pour peu qu'on veuille réfléchir aux causes de cette différence, on sentira que nos mœurs, inconséquentes dans leur sévérité affectée, cachent sous un air de décence, une plus profonde corruption, moins attentives en effet à la gravité qu'à la publicité du mal et s'alarmant du scandale plutôt que du désordre. S'il était besoin de confirmer cette opinion par des faits, j'ajouterais qu'on ne connaît à Madagascar aucune de ces dépravations honteuses qui déshonorent et dépeuplent nos nations civilisées.

Les mœurs et le climat rendent la puberté précoce dans cette contrée, et les mariages s'y contractent de bonne heure; on y voit peu de célibataires, et ils y sont méprisés; c'est même une marque d'inconduite d'être parvenu à l'âge de l'adolescence sans s'être choisi une femme. Aussi les liens du mariage sont-ils très-respectés. Les chefs n'oseraient braver sur ce point l'opinion publique, et les Malgaches ont coutume de dire à ce sujet que, dans la perte de leurs droits et de leurs libertés, ils sont du moins demeurés maîtres de leurs femmes.

La polygamie, quoique autorisée par les mœurs, n'est guère en usage que chez les chefs et les plus riches des Louhavouhits, et sert ici à l'ostentation plutôt qu'à la volupté. Le nombre des épouses n'est point limité comme dans la loi de Mahomet; mais la première garde toute sa vie une prééminence reconnue sur les autres, et est même appelée par ce motif la grande femme: le mari est obligé, chaque fois qu'il contracte une nouvelle alliance de faire des présents assez considérables à sa grande femme; et

il faut en outre qu'il établisse chacune de ses épouses d'une manière convenable à son rang; aussi est-il rare qu'ils en aient plus de deux. Les Rohandrians sont toujours tenus de prendre leur première femme dans leur caste; ils sont entièrement libres dans leurs choix à l'égard des autres.

Quoique ce peuple professe un grand respect pour les tombeaux, il ne met pourtant pas autant de pompe dans les funérailles que celui qui habite aux environs de Tamatave; les chefs seuls sont enterrés avec quelque appareil : on met leurs corps dans des cercueils faits de deux troncs d'un bois nommé balampou, creusés et rapprochés de façon à former une espèce de cylindre. On ensevelit le mort dans ses plus belles pagnes, et l'on enterre avec lui une grande partie de ses richesses. Ces cérémonies, que terminent toujours des sacrifices de bœufs, des décharges de coups de fusil et des distributions d'arack, manquent en général de décence et de gravité, et ressemblent plutôt à une fête tumultueuse qu'à une triste solennité.

On assure, avec assez de vraisemblance, que les cimetières renferment beaucoup d'or enfoui; mais ces asiles sont inviolables, et l'on ne pourrait y fouiller sans risquer sa vie.

Le deuil ne se manifeste point par la couleur des vêtements, comme chez la plupart des nations civilisées de l'Europe et de l'Asie, mais par le désordre de la chevelure. Ils cessent de la tresser et ne reprennent ce soin qu'après l'expiration du tems exigé par les usages du pays. Je ne dois pas négliger, à ce sujet, de faire connaître une coutume fort singulière, en vertu de laquelle un homme perd, après sa mort, le nom qu'il portait pendant sa vie, et en reçoit un nouveau par lequel on le désigne toujours dans la suite. On n'a pu m'expliquer le motif de ce bizarre usage.

A proprement parler, les Malgaches n'ont point de religion, à moins qu'on ne veuille appeler de ce nom quelques pratiques superstitieuses qu'ils ont empruntées de la religion musulmane, et auxquelles ils ont joint le dogme du manichéisme. C'est à ce dogme que se réduit leur croyance religieuse : ils appellent le mauvais principe Iblich[1], et le craignent et le révèrent bien plus que le bon, auquel ils ont donné le nom de Zangrahar. Du reste, cette prétendue religion n'enseigne aucun principe de morale,

[1] Ce mot est arabe, et signifie le diable.

n'offre aucun culte extérieur et n'impose aucun devoir; car la pratique de la circoncision est plutôt une coutume du pays qu'un commandement religieux; elle n'intervient dans aucun engagement; elle ne préside ni à la naissance, ni au mariage, ni aux funérailles, et elle est même étrangère à l'acte connu sous le nom de serment du sang, acte pratiqué, dans toute l'étendue de l'île, par des nations imbues de principes religieux très-différents: ce serment, si célébré par les Européens, et dont le but est d'établir entre ceux qu'il lie une fraternité inviolable, n'est ici qu'un engagement dérisoire, tout à fait onéreux pour l'Européen, et profitable seulement au Malgache, dont il convertit l'importunité en droit.

Les superstitions du pays, toujours absurdes, sont souvent cruelles. Ils ont de bons et de mauvais jours, et mettent une extrême importance à ne rien entreprendre que les bons jours. Ils poussent même leur coupable crédulité sur ce point jusqu'à exposer les enfants qui naissent un jour réputé malheureux. Les Français dans le S., et Beniowski dans le N., avaient réussi à éteindre cette abominable coutume; mais elle a repris vigueur depuis la chute de nos établissements et subsiste encore au fort Dauphin, où elle contribue à affaiblir la population que les mœurs et le climat tendraient à accroître.

Ces misérables superstitions, dont je ne ferai point l'inutile détail, sont entretenues et confirmées dans les esprits par les Ombiach, espèce d'hommes qu'on retrouve dans tous les pays sous des dénominations différentes, et qui dans celui-ci font métier de médecins et de devins. Leur savoir dans la médecine se réduit à la connaissance de quelques simples dont on m'a vanté les heureux effets. Ils ont quelques notions de l'astrologie judiciaire, et l'emploient concurremment avec la géomancie dans leurs divinations. Ils tiennent évidemment des Arabes tout ce qu'ils pratiquent à cet égard, car les noms qu'ils donnent aux planètes[1]

[1] Flacourt s'étant trompé dans la traduction qu'il a donnée des noms de ces planètes, je crois devoir la rétablir ici:

Chamouch, le soleil.
Alotazid, Mercure.
Adzohora, Vénus.
Alimarek, Mars.
Alimouchetsari, Jupiter.
Adzohal, Saturne.
Alacamar, la lune.

dans le langage ordinaire, le soleil se nomme Machouandrou et la lune Voula.

et aux signes du zodiaque sont tirés de la langue de ce peuple.

Révérés et craints des Malgaches, ils exercent sur eux une influence tout à fait déplorable, et les retiennent dans une sorte d'imbécillité dont se fortifie le despotisme. L'opinion qu'on a de leur science leur est quelquefois funeste, et le peuple qui partout se plaît à briser ses idoles, les accuse souvent de maléfices et de sorcelleries. Dans ce cas, ils échappent rarement à l'acharnement général, et périssent victimes de cet esprit superstitieux qu'ils ont fait naître. Un événement de ce genre avait eu lieu au fort Dauphin peu de jours avant notre arrivée ; un de ces Ombiach, attaché en qualité de médecin à la famille du chef, n'avait pu parvenir à sauver la sœur de ce chef, attaquée d'une maladie mortelle. Ce malheureux, prévoyant le sort qui l'attendait, avait pris la fuite ; mais il fut poursuivi, atteint et massacré ainsi que sa femme et ses enfants en bas âge.

Un tel excès d'injustice et de cruauté, dans un peuple naturellement doux, ne prouverait que l'empire de la superstition, si l'on ne retrouvait les mêmes caractères de rigueur dans le petit nombre de lois pénales qui régissent le pays. Ces lois, dont l'injuste sévérité met au même rang le crime et le malheur, punissent également de l'esclavage le voleur convaincu et le débiteur qui ne peut payer. Favorables aux Rohandrians, dont elles sont probablement l'ouvrage, mais oppressives pour le reste des Malgaches, elles ont mis, dans cette partie de Madagascar, l'existence et la propriété au nombre des choses précaires, et ont fait naître cet esprit de défiance et de dissimulation qui caractérise la population entière. Leur rigueur touche au ridicule: j'ai vu un simple propos puni d'une très-forte amende, et un malheureux dépouillé du peu qu'il possédait pour avoir égorgé un poulet[1].

Le droit de juger appartient aux Rohandrians, qui le commettent quelquefois à leurs Ampitacons. Les assemblées où se décident les contestations se nomment kabar[2]. Ces kabars ne

[1] Voici quelque chose de plus révoltant encore. Il existe dans le pays une coutume par laquelle les enfants d'un homme libre sont tenus de payer au chef, à la mort de leur père, un certain nombre de bœufs. Si l'héritage ne suffit point à l'acquittement de cette redevance, ces malheureux sont punis de leur pauvreté par l'esclavage.

[2] Le mot kabar a dans la langue malgache une foule d'acceptions différentes. Il signifie: procès, discussion, nouvelle, réunion, jugement, etc. On désigne

se tiennent point dans un lieu déterminé, mais au premier endroit venu où le plaignant rencontre le chef. Les juges s'asseyent à terre, les deux parties exposent successivement ce qu'elles ont à dire, et il est remarquable que celui qui parle n'est jamais interrompu par son adversaire. La décision des juges, quelle quelle soit, est toujours inviolablement respectée.

Les amendes consistent ordinairement en un certain nombre de bœufs, et sont réparties également entre le plaignant et le chef qui juge : disposition qui multiplie les procès et les condamnations. Celui qui ne peut payer l'amende qui lui est infligée est réduit en esclavage, à moins qu'il ne soit secouru par ses parents, ce qui a ordinairement lieu dans cette partie de Madagascar, où la nécessité de se fortifier contre le despotisme a rendu les familles très-nombreuses.

En résultat, on ne peut que s'étonner de l'étrange iniquité d'une législation qui, par l'appât du gain, intéresse le juge à trouver des coupables, tandis qu'elle n'accorde à l'accusé d'autre moyen de justification que des épreuves également hasardeuses pour l'innocence et pour le crime. Ces épreuves diffèrent de celles qu'on emploie dans le nord de Madagascar, en ce qu'elles n'admettent point l'usage du poison végétal si connu à Tamatave sous le nom de tanguin; du reste, elles ont le même caractère d'absurdité. J'en citerai une seule qui pourra faire juger des autres : l'accusé est obligé de s'avancer dans la mer jusqu'à l'extrémité d'une roche couverte par les flots; si les vagues atteignent ses genoux, il est présumé coupable; dans le cas contraire, son innocence est reconnue [1].

C'est une opinion assez généralement répandue que les guerres, à Madagascar, ont pour objet unique l'acquisition d'un grand nombre d'esclaves. Cette opinion, vraie, je crois, à l'égard du nord de l'île, n'est nullement applicable à la partie du sud, où l'on est dans l'usage de rendre les prisonniers de part et d'autre, moyennant une rançon fixée à trois bœufs par tête d'homme. Il y a d'ailleurs fort peu de guerres dans la province d'Anossi,

surtout par ce mot une assemblée où se traitent les affaires politiques et où l'on décide la paix ou la guerre. Il vient de l'arabe خبر.

[1] On pourrait s'étonner de l'absurdité d'une épreuve qui fait dépendre la vie et l'honneur d'un homme du calme ou de l'agitation des ondes de la mer, si des pratiques aussi déraisonnables n'avaient été employées en Europe et si la plus ancienne de toutes ne subsistait encore chez nous sous le nom de duel.

que séparent de ses voisins des montagnes arides et escarpées. Il n'est point rare, il est vrai, que les Rohandrians, rompant le lien de parenté qui les unit, s'arment les uns contre les autres; mais ces guerres, que suscite la vanité et non l'intérêt, durent peu et se terminent presque toujours après le premier combat. Comme elles n'ont point pour but l'expulsion de l'ennemi ou la conquête de son territoire, ni même aucun avantage réel, mais seulement la réparation d'une offense ou d'un propos méprisant, la paix n'est jamais bien difficile à conclure, et l'on peut dire avec vérité que ces misérables querelles ne diffèrent de nos duels que par le nombre de combattants qui y interviennent. Les combats ne sont guère que des escarmouches, rarement meurtrières, On y marche sans ordre, et on se contente d'échanger de fort loin quelques coups de fusil; la poursuite des fuyards s'arrête aux palissades de leur village, et il est hors d'exemple que le vainqueur ait osé pousser ses avantages plus loin. Il résulte de cette manière de combattre qu'on voit souvent un chef très-faible en attaquer un très-puissant et ne pas craindre de lui présenter la bataille avec des forces beaucoup inférieures. Les Rohandrians, qu'accompagnent partout leurs étranges priviléges, sont sacrés jusque dans les combats; ils peuvent donner la mort sans courir risque de la recevoir. Nul n'oserait diriger ses coups sur eux; car, si l'un des chefs était tué, la guerre deviendrait irréconciliable, et ne pourrait finir que par l'extermination d'une des deux tribus.

Les armes des Malgaches sont le fusil à batterie, sans baïonnette, et la sagaie; l'usage du bouclier est tombé en désuétude. L'arc et les flèches leur sont inconnus, et le sont également sur tous les points de la côte de l'E. que j'ai visités. Ils dédaignent les pistolets, dont l'usage leur paraît embarrassant et l'utilité incertaine, mais ils attachent beaucoup de prix à la possession d'un fusil, et mettent un soin tout particulier à l'entretien de cette arme, qui, outre son utilité à la guerre, est pour eux une parure très-recherchée.

Plusieurs d'entre eux sont d'habiles tireurs; mais leur courage est loin d'égaler leur adresse, et ils ne regardent point comme un déshonneur de jeter leurs armes pour échapper à la poursuite de l'ennemi par une fuite plus prompte.

Flacourt a prétendu, et plusieurs écrivains ont répété après lui, qu'il n'y avait à Madagascar qu'une seule langue, dont les

divers dialectes ne différaient entre eux que par une certaine manière de prononcer les mots. Je ne peux décider jusqu'à quel point cette opinion est fondée à l'égard du reste de l'île, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le langage du fort Dauphin diffère de celui qu'on parle dans le Nord, non-seulement par la prononciation [1], mais encore par une foule de mots et même les mots les plus usuels [2]; et il y a incontestablement plus de diffé-

[1] Cette différence de prononciation affecte certaines lettres dont le son varie dans les mots communs aux deux langues; ces lettres ou consonnances, sont: *s, d, o, tch*, qui, en passant de la langue du Nord dans celle du Sud, se prononcent comme : *ch, l, ou, ts.*

Voici quelques exemples de ces changements:

Idiome du Nord.	Idiome du Sud.	Signification.
Dounak.	Lounak.	Palais.
Dimi.	Limi.	Cinq.
Madiou.	Maliou.	Propre.
Massou.	Machou.	Œil.
Sambou.	Chambou.	Navire.
Sivi.	Chivi.	Neuf.
Ratchi.	Ratsi ou Rassi.	Mauvais.
Vola.	Voula.	Lune.
Moza.	Mouza.	Facile.
Madégasse.	Malegache.	Madagascar.

Ces altérations de mots expliquent les différences des mots malgache et madégasse, sur la propriété desquels on a quelquefois discuté; on voit que tous les deux appartiennent également à la langue du pays, et que ce ne sont au fond que deux manières différentes de prononcer un même mot.

[2] Voici quelques exemples de ces différences :

Idiome du Nord.	Idiome du Sud.	Signification.
Baba.	Ra.	Père.
Nini.	Ren.	Mère.
Tsaza.	Choua.	Bon.
Pauzaka.	Rohandrian.	Chef.
Cara.	Ho.	Comme.
Votak.	Trouk.	Ventre.
Oungoutch.	Toumbouq.	Pied.
Karam.	Chivi.	Salaire.
Filou.	Finzaëts.	Aiguille.
Vignets.	Ori.	Colère.
Lamba,	Camicha.	Toile.
Kisson.	Mech.	Couteau.
Azovi.	Iza.	Lequel.
Veavi.	Ampela.	Femme.
Tadigni, etc.	Chouf, etc.	Oreille, etc.

Il n'est pas besoin de multiplier davantage les exemples pour faire sentir

rence entre ces deux idiomes qu'entre deux dialectes de la langue grecque. Cela est si vrai, qu'un Malgache du Sud, n'est point compris à Tamatave, et réciproquement. La langue du fort Dauphin est d'ailleurs plus riche, plus variée, mais aussi moins douce et moins harmonieuse que celle du Nord. Au surplus, je suis loin de nier que ces deux idiomes n'aient entre eux beaucoup de rapports, et il est indubitable qu'ils viennent d'une source commune. On reconnaît aisément dans l'un et dans l'autre l'origine du patois créole de Bourbon et de l'île de France [1]. La fréquence des relations qu'ont eus les Arabes avec cette partie de Madagascar m'avait fait penser que le langage devait y être mêlé de beaucoup de mots empruntés à celui de cette nation : je m'étais trompé. On ne retrouve guère en ce genre, dans la langue malgache, que les noms des sept jours de la semaine [2], les mots relatifs à l'astrologie, et le salut de l'Orient, qu'ils prononcent *chalam*. Je ne connais aucune autre langue avec laquelle le malgache offre des rapports, si ce n'est peut-être le souaïli, idiome de la côte orientale d'Afrique, dans lequel on retrouve quelques mots [2] usités surtout dans le Nord de Madagascar.

que de telles différences dans les vocabulaires en constituent nécessairement une dans les langages.

[1] La plupart des locutions de ce patois, telles que : *moi été peur, moi fini manger,* sont des traductions littérales du malgache. On retrouve même dans cette dernière langue l'origine de l'expression *comme ça même*, si remarquable par le rôle qu'elle joue dans la langue créole. On sait que cette expression, commode par son insignifiance, tient lieu de toute raison, et est ordinairement la réponse de ceux qui n'en ont point à donner. Sous ce rapport, elle peint merveilleusement le caractère paresseux et insouciant du Malgache, qui l'inventa, et l'indolence du créole, qui l'a adoptée. Cette remarque confirme une observation très-juste et souvent répétée, que la langue est l'expression des mœurs.

[2] La manière dont les Malgaches prononcent les sept jours de la semaine, différant de la prononciation arabe, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de comparer ici ces différences.

Prononciation malgache.	Prononciation arabe.	Noms des jours.
Kamich.	El kamis.	Jeudi.
Dzouma.	El djoumâa.	Vendredi.
Chabouts.	Essabt.	Samedi.
Alahad.	Elahad.	Dimanche.
Alituin.	Elethueïn.	Lundi.
Talata.	Elthalatha.	Mardi.
Alazoubia.	Elarbâa.	Mercredi.

[2] Tels que : anguoumbé, bœuf; amboua, chien; kissou, couteau, etc.

Le Malgache n'a point de caractères d'écriture qui lui soient propres; l'art de peindre la parole est même tout à fait inconnu dans le Nord. Les Rohandrians, qui ont adopté la langue de leurs sujets, l'écrivent avec les caractères arabes dont ils ont altéré les sons, et réservent pour eux cette connaissance dont ils ont interdit l'accès au reste des Malgaches. Ce singulier privilége ne leur est pas d'une très-grande utilité, à peine savent-ils écrire autre chose que leurs noms; et il est remarquable qu'un art si précieux ne serve ici qu'à l'ostentation; ils ont quelques manuscrits auxquels ils attachent beaucoup de prix; je n'ai pu en obtenir un seul : ils paraissent y tenir par des motifs superstitieux. Ces manuscrits, qu'ils lisent, la plupart, sans les comprendre, renferment quelques versets de l'Alcoran, mêlés de fragments en langue malgache, et semblent destinés à servir d'exercices de lecture. Tout insuffisante qu'est cette instruction, elle commence déjà à être négligée; il y a même, sous ce rapport, une grande différence entre les vieux chefs et les jeunes, et tout porte à croire que dans quelques années l'art de l'écriture sera à peu près oublié au fort Dauphin.

La musique des Malgaches est, comme celle de tous les peuples sauvages, monotone et mélancolique. Leurs airs ne sont pas sensiblement mesurés, et tiennent beaucoup de notre récitatif; ils finissent rarement par la tonique. Ce peuple ne connaît nullement l'harmonie, et tous chantent ensemble à l'unisson; bien différents en cela des Mozambiques, qui font entendre, au milieu de leurs travaux, des chœurs remarquables par leurs effets harmoniques et la précision de leur exécution. Les Malgaches ont quelques instruments de musique; le plus usité est un bambou creux, dont on a détaché quelques filaments, qui, tendus par des chevalets de bois et pincés avec les doigts de la main droite, rendent des sons assez analogues à ceux de la guitare. Cet instrument est fort estimé, et les Rohandrians ne dédaignent pas de le cultiver. Le chant, au contraire, est regardé avec assez de mépris; il serait ridicule à un homme grave de s'y adonner, et il est permis aux femmes seules d'amuser leurs travaux par des chansons. Les gardiens de troupeaux, comme les bergers de la poésie, charment leurs loisirs au son d'une flûte. Cet instrument, percé par les deux bouts, n'a que quatre trous, et donne un petit nombre de sons assez agréables.

La danse est un exercice peu usité chez les Malgaches du Sud;

ils s'y livrent avec réserve et sans mélange de sexes; leurs pas sont ordinairement accompagnés du son d'un tambour, fait d'un tronc creux sur lequel sont tendues deux peaux, l'une de chèvre et l'autre de bœuf. On frappe la première avec la main et l'autre avec une baguette de bois. Cet instrument se nomme *hazou lahe* c'est-à-dire *bois mâle*. La danse est quelquefois employée comme remède, on force le malade à s'agiter en cadence, tandis que des femmes attroupées autour de lui chantent en frappant dans leurs mains un air lugubre nommé le *hèlou*, que les hommes accompagnent de cris et de hurlements. On m'a assuré qu'on avait obtenu d'heureux effets de ce singulier genre de traitement. Je ne pense pas que la musique y ait aucune part, et il faut les attribuer sans doute à l'exercice que prend le malade et à l'abondante transpiration qu'il lui procure.

On sent que l'industrie ne peut être très-développée chez un peuple dont le suprême bonheur est de ne rien faire, et chez qui la propriété n'est point à l'abri des caprices de l'autorité. Cet état de choses est d'autant plus à regretter, que le Malgache est naturellement adroit et industrieux, et qu'il achève avec peu de moyens des travaux qui demanderaient en Europe le concours de plusieurs arts. On connaît la délicatesse des ouvrages en or que fabriquent les Hovas, et l'on a des renseignements très-intéressants sur les progrès de l'industrie chez ce peuple, que condamne au travail l'infertilité de ses montagnes. Les habitants du Sud, qu'une nature plus libérale rend moins actifs et moins laborieux, laissent voir cependant à travers leur indolence cet esprit imitateur, cette adresse naturelle qui caractérisent les Malgaches en général. Ils savent extraire le fer de sa mine, et le mettent en œuvre avec beaucoup d'industrie; on admire l'élégance de leurs sagaies. J'ai vu au fort Dauphin un naturel, qui n'était jamais venu dans les colonies européennes, forger toutes les pièces d'un fusil, à l'exception du canon, et faire des ouvrages de serrurerie. Ils travaillent également l'or, l'argent et le calin, espèce d'alliage à base d'étain, mais moins fusible que ce métal. Ils savent faire avec le miel une liqueur fermentée et d'un goût vineux, et fabriquent, avec les baies d'un arbrisseau commun dans le pays, une sorte d'arack dont ils s'enivrent à défaut d'autre liqueur, mais auquel ils préfèrent celui de nos colonies. Ils n'ont point de pagnes de rafia, comme dans le Nord, mais ils font des tissus de soie et de coton remar-

quables par leur force, leur durée et la solidité de leurs couleurs. Leurs nattes offrent une contexture moins fine et moins serrée, mais des couleurs plus variées que celles de Tamatave. On fabrique dans quelques villages, et surtout dans celui de Fanzahire, une poterie grossière, mais d'un bon usage. La construction des cases est la même que dans le Nord, mais les proportions en sont moins élégantes et moins agréables à l'œil. Elles durent ordinairement de huit à dix années, et résistent assez bien à la violence des brises de cette contrée. En résultat, le Malgache fait rarement aussi bien qu'il pourrait faire, parce que, ne travaillant que par une absolue nécessité, il se contente d'arriver à peu près au but qu'il se propose, et ne vise point à une perfection qui découragerait sa paresse. Le seul travail dans lequel ce peuple semble dépouiller son indolence habituelle est la culture du riz. On ne peut s'empêcher d'admirer l'industrie avec laquelle ils tirent parti, pour leurs plantations, du plus mince courant d'eau. Ils savent, dans les pentes trop rapides, élever des terrasses en forme d'escalier, qui, divisant la chute totale en plusieurs petites cascades, arrêtent à chaque pas l'impétuosité des eaux, les empêchent d'entraîner les semences, et multiplient les terrains arrosables. Cette culture est, au surplus, la seule qu'ils fassent avec quelque soin; dans tout le reste, ils sont d'une insouciance et d'une paresse qui vont au delà de tout ce qu'on peut imaginer.

Le trafic des noirs n'a point lieu dans cette partie de Madagascar, ou du moins ne s'y fait pas d'une manière suivie, les seuls noirs qu'on y achète sont des hommes nés libres; mais devenus esclaves par condamnation, et qui, le plus souvent, sont mis à mort, si personne ne se présente pour les acheter[1]. Le nombre n'en est d'ailleurs jamais bien considérable, et il faudrait certainement plus d'un an pour former, au fort Dauphin, une cargaison de ce genre.

Le commerce du pays consiste principalement en riz et en bœufs. Le riz est cultivé dans l'intérieur de la province, qui en produit annuellement douze cents milliers, et quelquefois da-

[1] J'ai été témoin d'un fait de ce genre. Un Malgache, convaincu de vol, fut exposé en vente peu de temps après notre arrivée au fort Dauphin. Personne n'ayant voulu en faire l'acquisition, ce malheureux fut, à l'instant même, assommé à coups de bâton sur le crâne par les ordres du chef. Il mourut sans proférer un cri.

vantage. Il en vient aussi une grande quantité du pays des Antavarasses, situé au nord de Sainte-Luce. Ces hardis navigateurs apportent eux-mêmes cette denrée à Anossi, et osent se confier, dans leurs frêles pirogues, aux mers orageuses de cette côte sauvage. Ce genre de commerce a surtout lieu à Sainte-Luce, les Antavarasses ne doublant jamais la pointe d'Itapère. Celui des bœufs, au contraire, se fait au fort Dauphin, dont le mouillage, peu éloigné de terre, offre de grandes facilités pour l'embarquement de ces animaux. Ces bœufs sont amenés au fort Dauphin des environs de la baie Saint-Augustin, et les Malgaches d'Anossi vont eux-mêmes les y acheter. Ils partent tous les ans en grandes caravanes pour ce voyage, vers le mois de juin, et ne sont de retour à la côte qu'à la fin d'octobre. Ils marchent ainsi en troupe afin de se défendre contre les peuples de l'intérieur, qui, ordinairement, les attendent au retour pour les piller. Cet événement, plusieurs fois répété, avait rendu, l'an dernier, l'expédition plus nombreuse que jamais. La caravane était revenue saine et sauve; mais les résultats n'en avaient pas été aussi considérables qu'on s'y attendait généralement. Les naturels du fort Dauphin donnent aux peuples qui habitent cette partie de Madagascar le nom de Saklaves, nom qui paraît commun à toute la côte de l'Ouest, en la remontant jusqu'au cap d'Ambre. S'il faut en croire leurs rapports, cette nation ne s'adonne qu'à l'éducation des troupeaux, se nourrit de leur chair, se revêt de leurs dépouilles, et ne connaît, dans une contrée dénuée d'eau, d'autre boisson que le lait[1].

Outre le riz et les bœufs, on achète encore au fort Dauphin des tortues d'une médiocre grosseur, qui viennent de Ranoufoutsi; une petite quantité de sel qu'on recueille à Ivatra, dans les creux des rochers, et du tabac de la vallée d'Amboule. Tous ces objets sont payés avec des toiles bleues et blanches de l'Inde, des fusils, de la poudre, des miroirs et des marmites en fer. L'argent n'a pas de cours, et les rassades sont appréciées à leur juste valeur. Il n'y a pas de différence, dans le pays, entre le prix de toiles bleues et celui des blanches; mais les premières sont généralement préférées. La brasse est reçue pour la valeur

[1] Voir, au sujet des Sakalaves, les *Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie occidentale de Madagascar,* publiés dans nos numéros de février à avril 1845. (*Note du Rédacteur en chef.*)

d'une demi-piastre. La poudre est mesurée avec un bambou creux qui en contient les cinq huitièmes d'une livre, et cette quantité vaut également une demi-piastre. Les fusils sont la marchandise la plus estimée; un seul équivaut à plusieurs bœufs. L'arack s'y vend avantageusement, mais ce débit cause tant de désordres et attire tant d'importunités à celui qui le fait, que les traitants du fort Dauphin tenaient caché ce qu'ils en avaient à l'époque où nous y arrivâmes. Depuis, ce commerce a pu se faire avec sécurité; mais on peut dire qu'il est moins avantageux aux traitants que nuisible au pays, et peut-être serait-il de la politique d'un gouvernement sage de l'interdire tout à fait.

Le commerce du riz et des bœufs ne peut guère se faire qu'avec des poudres et des fusils; les toiles sont plus spécialement destinées au payement des naturels qui se louent pour le service des blancs.

Ces salariés se nomment *marmites,* mot dont l'origine n'est point malgache. Leurs salaires sont peu élevés, si on les compare à ceux qu'il est d'usage de donner dans le Nord, et, en effet, quatre brasses de toile suffisent au payement d'un mois de travail; mais, d'un autre côté, cette apparente modicité est bien compensée par leur indolence et leur lenteur à l'ouvrage. Ces *marmites* se louent également au service des navires européens pendant toute la durée de leur séjour sur une des rades de cette contrée. Ils opèrent leur déchargement et leur chargement, font leur eau et leur bois, et n'exigent pour ce service, qui dure quelquefois des mois entiers, que deux brasses de toile par tête. Parmi les nombreux inconvénients qu'entraîne l'emploi de ces salariés, l'un des plus grands, à mon avis, est leur dépendance d'un chef étranger, qui, sur le plus léger prétexte de mécontentement, leur défend de continuer leur service, et entrave ainsi des opérations souvent très-pressées.

Les Malgaches d'Anossi ne font aucun commerce par mer; ils ont généralement de la répugnance pour la navigation, et paraissent en redouter beaucoup les dangers. Ils n'osent s'écarter de leurs côtes, pas même pour pêcher, bien différents en cela des habitants du Nord, et surtout de la baie d'Antongil, qui, dans leurs frêles pirogues, ne craignent pas de doubler le cap d'Ambre, et, affrontant les mers orageuses du canal de Mo-

zambique, vont porter la dévastation sur les îles Comores[1] et jusque sur les rivages de l'Afrique. Les pirogues dont se servent les pirates, dans leurs dangereuses, navigations sont formées de planches mal assemblées; celles du fort Dauphin, moins grandes mais plus solides, sont faites ordinairement d'un tronc de takamaka creusé par la hache.

Les chefs qui commandent sur les bords de la mer exigent des navires européens qui y mouillent, une redevance qui se paie en toiles, arack et fusils, et dont la valeur totale s'élève à quarante-cinq piastres, somme exorbitante pour le pays[2]. Ces droits forment, pour les chefs de Sainte-Luce et du fort Dauphin, un revenu assez considérable qui excite la jalousie du reste des Rohandrians de la province.

Ces Rohandrians, dont le plus puissant règne à peine sur cinq à six lieues de terrain, partagent en une douzaine de souverainetés indépendantes une contrée moins grande qu'un département de France. Cet état de choses n'a pas toujours subsisté. Il paraît que, du temps de Flacourt, un seul chef commandait à toute la province et résidait dans le village de Fanzahire. Le désir de maintenir la paix aura probablement divisé les héritages; si cette division se continue, il y aura certainement une révolution dans ce pays, et l'on y verra se renouveler l'exemple que vient de donner la vallée d'Amboule, où deux chefs se sont récemment emparés de toute l'autorité, et ont mis sous le joug ceux qui la partageaient avec eux. Quoi qu'il en soit, la province d'Anossi est actuellement soumise à une foule de petits chefs dont trois commandent sur les côtes; les autres sont établis dans l'intérieur, et résident presque tous sur les bords de la rivière Fanzahire. D'après des renseignements que je crois exacts, leurs forces réunies ne s'élèvent pas à plus de six mille hommes

[1] Ces peuplades, connues à la côte d'Afrique sous le nom de Saklaves, ont peuplé le N. O. de Madagascar d'Anjouanais captifs, et il m'a été assuré par Jean René, souverain de Tamatave, que ces étrangers, dont le nombre s'accroît tous les jours, deviendraient sous peu maîtres de cette partie de l'île.

[2] Ces droits, qui, dans l'origine, n'étaient point aussi excessifs, ont été portés au taux actuel peu de temps avant notre arrivée. Je n'ai pas cru convenable de toucher un point si délicat, et je me suis borné à exiger du chef la promesse que ces droits ne seraient point augmentés à l'avenir. Il m'a paru aussi que la dignité du Gouvernement de Sa Majesté ne permettait point d'assujettir ses navires à une redevance envers un chef étranger, et ce qui a été donné par ces navires l'a été à titre de présent.

en état de porter les armes. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de faire connaître au moins les principaux de ces chefs, et ce que j'ai vu et recueilli de plus positif sur les cantons qu'ils habitent : je suivrai, dans cette rapide exposition, l'ordre de leurs résidences sur la rivière Fanzahire, en la remontant de son embouchure vers sa source.

Ramahateri, chef d'Eichalou. Ce chef, qui paraît très-enflé de son pouvoir, est en effet l'un des Rohandrians les plus puissants de la province. Ses forces, réunies à celles de ses frères, s'élèvent à 900 hommes environ. Ses possessions s'étendent le long de la rivière Fanzahire, et offrent des terres fertiles et assez bien cultivées. Eichalou, situé sur la rive droite de cette rivière, renferme, dans une vaste enceinte, un petit nombre de cases construites sans ordre et sans régularité. Le sol des environs de ce village est sablonneux et couvert d'un gazon rude et peu épais. On y remarque quelques horrac inondés artificiellement, et qui produisent une très-grande quantité de beau riz.

Rezanac, chef de Fenou-Arivou. Ce chef, autrefois très-considéré, n'a pas craint d'épouser une de ses esclaves. Cette indigne alliance l'a avili aux yeux de ses sujets libres, qui l'ont presque tous abandonné. Fenou-Arivou, chef-lieu de ses possessions, est située au confluent de la rivière Fanzahire avec un ruisseau nommé Ongui-Founou. Elle n'est point peuplée en proportion de sa grandeur. Le pays qui l'entoure semble peu fertile. Rezanac a cédé cette résidence à son fils aîné, et vit obscurément dans une île nommée Mangnarivou, située à l'embouchure de la rivière; il paraît avoir renoncé à tous les soins de l'ambition, et semble se plaire dans ce lieu, très-remarquable par l'excellence de ses pâturages et la beauté des troupeaux qui y paissent. Ce chef ne peut guère mettre sur pied que cent cinquante hommes. Il est fâcheux que sa puissance soit aussi réduite, car on le disait aimé de ses sujets, et c'est, à mon avis, le Rohandrian en qui j'ai trouvé le plus de sens et de jugement.

Ratzavick, chef de France. Ce Rohandrian, qui a donné à son petit canton le nom de notre patrie, et à son fils celui d'un général fameux dans notre révolution, est établi sur la rive gauche de la rivière Fanzahire, presque vis-à-vis Fenou-Arivou. Il aime beaucoup notre nation, et m'a témoigné plusieurs fois le désir de venir à Bourbon. Sa résidence n'est qu'un très-petit bourg.

Ses forces ne dépassent pas cent hommes. Ses terres sont rougeâtres et stériles.

Rahandich, chef de Fanzahire. Ce village, anciennement le chef-lieu de la province, a perdu de son importance. On y fabrique de la poterie. Il est situé sur un côteau dont la rivière à qui il donne son nom, arrose le pied, et domine une vaste plaine entourée de montagnes déboisées. Le sôl est aride et couvert de bruyères. Rahandich est le seul des Rohandrians en qui j'ai trouvé de la défiance; il a marqué ce sentiment dans tous les rapports que j'ai eus avec lui, et n'a même pas craint de manquer aux devoirs de l'hospitalité[1]. Ce chef, livré d'une manière

[1] Je pense qu'on ne lira pas sans intérêt quelques détails sur la conduite de ce chef pendant mon séjour à Fanzahire. Ces détails auront d'ailleurs l'avantage de faire connaître parfaitement cet esprit de défiance et de dissimulation qui caractérise tous les Malgaches et surtout les Rohandrians.

Extrait du journal d'un voyage fait dans la province d'Anossi, en 1819.

23 octobre.

Nous venions de quitter le village de France, et nous remontions lentement la rivière Fanzahire; le peu de profondeur de la rivière dans ce mois de sécheresse obligeait souvent nos pagayeurs à se mettre à l'eau, et tous leurs efforts réunis ne faisaient avancer qu'avec peine notre pirogue allégée de leur poids. Il était midi; le temps était calme; le soleil, sans nuages, dardait ses rayons brûlants, et l'encaissement de la rivière en cet endroit accroissait encore cette accablante chaleur. Nous étions arrivés auprès d'une digue formée par les naturels pour arrêter le poisson, et nous nous apprêtions à la forcer en imprimant à notre pirogue un mouvement plus rapide, lorsqu'un homme parut sur la rive gauche, et nous enjoignit d'un ton assez impérieux de nous arrêter dans le lieu où nous étions, et d'envoyer notre guide à Fanzahire rendre compte du motif de notre venue. Excédé de chaleur, et ne voyant aucun motif d'obtempérer à une injonction aussi singulière, je donnai ordre à nos gens de continuer leur route. Cet homme répéta alors le même avertissement, et, voyant que nous n'y faisions aucune attention, se prit tout d'un coup à vociférer avec colère, et proféra plusieurs paroles confuses dont nous ne pûmes rien démêler, sinon « qu'il était mort quelqu'un à Fanzahire, et que les blancs porteraient malheur au pays. » Nous n'en continuâmes pas moins notre route, et, après avoir mis à sec notre pirogue sur les bords d'un petit ruisseau qui se jette dans la rivière, nous nous rendîmes à pied au village Fanzahire, où nous arrivâmes vers les trois heures. Le chef était absent; sa femme nous reçut avec de grandes démonstrations d'amitié et s'empressa de nous offrir sa propre case, qui était la plus grande que j'eusse encore vue dans le pays. Après ces premières civilités, je demandai quelques explications au sujet de la singulière rencontre que nous venions de faire. Elle parut très-étonnée, et feignit de croire que nous voulions plaisanter; mais il fut bientôt prouvé que cette conduite de sa part n'était qu'une pure dissimulation, car l'homme en question

remarquable aux excès de l'ivrognerie, a vu sa puissance affaiblie par la désertion récente d'une peuplade entière, nommée

étant arrivé peu d'instants après nous, elle affecta de ne pas l'apercevoir, et il se perdit dans la foule que la curiosité avait amassée autour de nous, sans qu'on songeât à lui adresser une question. Le chef parut presqu'en même temps; nous vîmes un homme d'environ quarante-cinq ans, gros et trapu, d'une figure ignoble, bruyant dans ses discours, et d'une turbulence désagréable. Son premier soin fut de me faire demander à l'oreille le présent d'arack qu'il est d'usage de faire aux Rohandrians quand on les visite; il me pria en même temps de le lui faire remettre à l'insu des Ampitacons, afin qu'il ne fût point forcé de partager avec eux. J'accédai à son désir, et j'eus bientôt lieu de me repentir de ma condescendance; il ne tarda pas à revenir ivre au dernier degré, et commença à donner un libre cours à ses sentiments. Une question faite par la personne qui m'accompagnait, relativement au lieu où M. de Modave avait dû jeter les fondements de la ville qu'il projetait, fit naître parmi les Malgaches une rumeur sourde, et l'on entendit le chef dire tout bas : « Ils veulent prendre mon pays; eh bien! je retournerai aux sables de la Mecque, dans la patrie de mes pères. » La défiance se manifesta même si clairement, que notre guide Rémack se crut obligé de leur en faire des reproches auxquels ils ne répondirent rien. Cette scène désagréable le devenait davantage encore par les importunités brutales du chef; il prétendait me faire prendre la main de son fils, jeune homme de dix-sept ans environ, frappé d'une lèpre dégoûtante, et dont l'aspect était hideux. Ce caprice bizarre me révolta à tel point, que je ne pus m'empêcher d'en marquer mon étonnement, et je déclarai que j'allais continuer ma route si l'on ne me laissait en paix et si le chef ne devenait plus tranquille et plus réservé; en même temps, je me levai et je sortis autant pour échapper à ses importunités que pour examiner le pays. M. N. seul m'accompagnait; nous traversâmes un petit ruisseau et avançâmes dans la campagne. Nous marchions sur un sol couvert de bruyères, au milieu d'une plaine aride que terminaient tristement au S. les montagnes nues qui la séparent du fort Dauphin. Quelques marais plantés en riz, et dispersés çà et là, délassaient seuls par leur verdure les yeux fatigués de ce tableau monotone. A peine avions nous fait un mille que nous nous aperçûmes que nous étions suivis. Le chef lui-même marchait sur nos pas, et nous fit dire de l'attendre. Persuadé que le meilleur moyen de détruire la défiance était de nous montrer confiants nous-mêmes, je ralentis le pas, sans toutefois changer de direction. Rahandich nous joignit bientôt, et, sous prétexte que nous nous engagions dans de mauvais chemins, nous invita à retourner. Il était évident qu'il voulait nous interdire la connaissance du pays. Comme j'avais déjà examiné tout ce que je désirais voir, je me rendis à son invitation sans paraître comprendre sa pensée. Arrivés sur le bord du petit ruisseau que nous avions déjà passé, il s'arrêta, et montrant du doigt le creux du ravin, nous dit : « Voici l'endroit où mon aïeul fut tué par les Français. » Il se tut après ce peu de mots, et nous continuâmes notre route en silence jusqu'au village. Il nous y laissa plus tranquilles qu'il n'avait fait d'abord; mais il ne nous fit offrir aucun présent, ne fit point tuer de bœuf, et ce manque aux usages de l'hospitalité chez les Malgaches prouvait clairement qu'ils ne nous voyaient point avec plaisir. Vers le soir arriva un Ampitacon qui se rendait à Sainte-Luce; cet

les Zaffi-Réchambou. Ses forces actuelles ne dépassent pas trois cents hommes.

Ratsiendada, chef de Montifénou, passe pour être celui de tous les Rohandrians qui possède le plus d'esclaves; aussi est-il fort considéré, malgré l'avarice qu'on lui reproche. Montifénou est bâti au milieu d'une petite plaine qu'entourent les montagnes d'Echaka, de Tambour et d'Antsifitsi. De tous les villages que j'ai vus à Anossi, aucun ne présente un coup d'œil aussi agréable et aussi animé. Il renferme dans son enceinte circulaire plus de 150 cases régulièrement distribuées, et dont chacune est entourée d'un carré en palissades où les naturels cultivent du tabac, des patates et des ignames. Les terres commencent à devenir meilleures aux environs de Montifénou; cette amélioration est plus marquée à mesure qu'on avance vers les montagnes. Ratsiendada peu armer plus de 700 hommes, tous esclaves.

homme, qui ne nous savait pas si près, demanda s'il était vrai que deux Français courussent le pays; il ajouta que nous ne pouvions avoir que de mauvaises intentions, et joignit à ce propos quelques qualifications injurieuses pour nous. Je ne pouvais laisser passer une agression aussi ouverte. Je fis convoquer sur-le champ un kabar où j'appelai le chef et ses principaux Ampitacons; je me plaignis fortement du manque d'égards dont j'étais l'objet; je rappelai les témoignages d'amitié que j'avais donnés à tous les chefs à mon arrivée dans le pays, et les liaisons que j'avais formées avec eux tous, et je demandai la punition de l'Ampitacon qui avait tenu ce propos insolent: « Eh quoi! dis-je en m'adressant à Rabandich, quand tu viens au fort Dauphin, n'es-tu pas escorté d'une foule d'esclaves? ne sont-ils pas armés de sagaies et de fusils? et tout cet appareil altère-t-il en rien la confiance avec laquelle tu es reçu? Pourquoi donc, quand je viens seul, sans escorte et sans armes, conçois-tu des soupçons et des défiances? Tu manques à tous les devoirs de l'hospitalité, et tu permets même qu'on insulte ici le nom français. Les Malgaches ne vont-ils pas à Bourbon quand ils le veulent? leurs pas y sont-ils surveillés? y gêne-t-on leurs démarches? Pourquoi donc les Français ne viendraient-ils pas à Anossi, et pourquoi n'y seraient-ils pas reçus comme ils reçoivent tes sujets à Bourbon? » Le chef, un peu déconcerté par cette vive réprimande, balbutia quelques mots d'excuse et promit de faire punir l'Ampitacon; j'ai su depuis qu'il ne l'avait point fait. Quoique je prévisse ce résultat, je crus devoir me contenter de la satisfaction publique qui m'était faite, et le kabar fut terminé..... Nous partîmes le lendemain de très-bonne heure pour Montifénou, sans dire adieu à un hôte si ombrageux.

Je ne dois pas négliger d'ajouter que ce chef, revenu à lui, reconnut sa faute, et chercha même à la réparer. Lors de notre retour au fort Dauphin, il nous attendit à notre passage sous les palissades de Fanzahire pour nous faire offrir un bœuf et excuser sa conduite inhospitalière. Je refusai son présent, comme on peut penser, et ne voulus même pas m'arrêter dans son village.

Ramangnon-Doubou, chef du pays d'Échaka, aujourd'hui le plus puissant des Rohandrians, était, il y a quelques années, l'un des plus faibles et des plus obscurs. Les naturels du canton qu'il habite, retranchés au pied de leurs montagnes, vivaient libres et indépendants du joug des Rohandrians. Ratsiendada, chef de Montifénou, voulut les soumettre à sa puissance. Forcés de défendre leur liberté par les armes, ils pensèrent d'abord au choix d'un chef, et le cherchèrent dans leurs rangs; mais celui auquel ils voulaient déférer le commandement, prévoyant bien que les Rohandrians ne souffriraient jamais au milieu d'eux l'établissement d'un chef étranger à leur famille, eut la sagesse de refuser l'honneur qu'on lui offrait. Dans cette extrémité, ils s'adressèrent à Ramangnon-Doubou, né du sang des Rohandrians, mais ignoré à cette époque. Celui-ci consentit à leur prêter l'appui de son nom, à condition qu'il demeurerait leur chef. Il fut heureux dans les combats; son habileté ou sa bonne fortune forcèrent Ratsiendada à renoncer à ses projets, et il fut reconnu dans sa souveraineté par tous ses voisins. Depuis cette époque, sa bonne conduite et peut-être le soin qu'il a mis à ménager ses nouveaux sujets lui en ont amené d'autres. Les Zaffi-Réchambou, possesseurs d'un des cantons les plus fertiles de cette contrée, se sont détachés de Rohandich pour se joindre à lui. On le dit brave et humain. Il m'a paru plein de douceur et je n'ai eu qu'à me louer de son hospitalité. Comme tous les Rohandrians, il est adonné à l'usage immodéré de l'arack; mais son ivresse est du moins tranquille et n'a pas l'importune turbulence qui accompagne presque toujours cet état chez la plupart des Malgaches. Les terres de ce chef confinent au N. N. E. avec la vallée d'Amboule, dont elles ne sont séparées que par les montagnes d'où sort la rivière Fanzahire. Le sol en est excellent. Ce sont de gras pâturages, encore verts dans la saison sèche où je parcourais ces contrées, et arrosés par une multitude de petits ruisseaux qui s'échappent des montagnes voisines. Tatak-Arivou, principale résidence de Ramangnon-Doubou, est sur la rive droite de la rivière Fanzahire, qui n'est, en cet endroit, qu'un ruisseau guéable partout. Cette ville est entièrement peuplée de libres, en quoi elle diffère des autres résidences de chefs, dont la population entière se compose d'Ountovas. Les forces de Ramangnon-Doubou sont évaluées à 1,000 hommes. Il est essentiel d'ajouter que ce chef, le plus puissant de tous à

la guerre, est le moins absolu dans son gouvernement, et qu'il ne peut commencer les hostilités sans le consentement de son peuple.

Il existe encore dans l'intérieur quelques autres chefs dont les possessions ne sont point sur les bords de la rivière Fanzahire. Le plus remarquable d'entre eux est Ramahazoubé, chef de Coucoumba. Je n'ai vu que de loin les terres de ce chef : les bois y paraissent moins rares que dans le reste de la province. On assure qu'il peut mener 800 hommes au combat. Après ce chef, les seuls qui aient quelque importance sont Recochic et Rezoungou ; le premier peut amener 150 combattants, le second 300.

La côte, comme je l'ai déjà dit, est partagée entre trois chefs : Revala, chef de Mangnafaf, commande à toute la partie comprise entre Manambatou et Loucar. De Loucar jusqu'au lac Fanzahire, le pays obéit à Rabéfanguia chef d'Yacha. Le reste, jusqu'à Ranoufoutsi, est à Ranintan.

Ce dernier occupe un des premiers rangs parmi les Rohandrians; quelques-uns prétendent même que ses forces égalent celles de Ramangnon-Doubou. Son pays, abondant en bœufs et en tortues, manque d'eau; il paraît, d'ailleurs, par tous les rapports, qu'il est d'une extrême insalubrité. Parmi le petit nombre de voyageurs que leurs affaires ou leur curiosité ont conduit à Ranoufoutsi, on en cite fort peu qui ne soient pas tombés malades et la plupart y ont péri. Une mortalité aussi extraordinaire a répandu parmi les Malgaches l'opinion, partagée par beaucoup de blancs, que les naturels de Ranoufoutsi empoisonnent les étrangers. Ce bruit, peu vraisemblable, s'est accrédité à un tel point, que Ranintan a cru nécessaire de s'en justifier par ses Ampitacons auprès d'un traitant du fort Dauphin, dont le commis venait de mourir à Ranoufoutsi. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce chef ; loin de chercher à écarter les étrangers de son pays, fait, au contraire, tous ses efforts pour les y attirer, et l'on peut croire qu'il ne voit pas sans peine sa rade abandonnée par les navires européens et tous les profits du commerce passés aux mains des chefs du fort Dauphin et de Sainte-Luce.

L'autorité qu'exerce dans ce dernier lieu Revala, chef de Mangnafaf, a plus d'une fois excité les réclamations des traitants qui s'y sont établis. Ce chef, abruti par l'ivrognerie la plus

crapuleuse, est tombé dans un état voisin de la démence et abandonne à ses Ampitacons le soin du commandement. Sa tyrannie est si capricieuse dans ses excès, qu'elle a forcé plusieurs traitants à quitter le pays. On ne peut guère compter sur les dispositions de ce chef qui trouve dans sa folie une excuse à tous ses déportements, et qui, lors de la reprise de possession de Sainte-Luce au nom de Sa Majesté, a promis et signé tout ce qu'on a voulu, sans paraître comprendre ce qu'il faisait; aussi des nouvelles récentes de ce lieu annonçent qu'il déroge chaque jour aux conditions qu'il a consenties. Les forces de Revala, réunies à celles de son frère Rabefrans, s'élèvent à 550 hommes; ses terres sont meilleures que celles du fort Dauphin, mais l'air y est beaucoup plus malsain; elles offrent de belles forêts sur les bords de la mer. Le village de Mangnasiaf, où Revala fait sa résidence, est situé sur le rivage, au milieu des marais dont les exalaisons infectent l'air dans la mauvaise saison. Les traitants français ont leurs établissements tout auprès.

Rabefanguia, chef d'Yacha et cousin de Revala, quoiqu'il soit l'un des chefs les moins puissants de la contrée, mérite une attention plus particulière, en raison des droits qu'il exerce sur la baie et les environs du fort Dauphin. Ce chef, à peine âgé de 25 ans, est doué d'une figure majestueuse et de beaucoup d'esprit naturel. Il a montré de la bravoure dans une guerre qu'il a soutenue tout récemment contre Ramahateri, et l'on assure qu'il est né bon et juste. Tant d'heureuses qualités sont effacées et détruites par un penchant effréné pour les liqueurs fortes. Il n'est sorte d'excès que ce chef n'ait commis pour assouvir cette vile passion, et l'on peut dire que ses vexations envers ses sujets ont passé toute mesure[1]. Poussé par les suggestions de ses Ampitacons, il avait étendu son despotisme jusque sur les blancs établis à la côte, et les choses en étaient venues au point qu'un traitant ne pouvait lui refurer de l'arack sans se voir menacé de l'incendie de ses propriétés et privé de tous les salariés nécessaires à son service et à celui de son établissement. Cet état de choses a bien changé depuis la reprise de possession du fort Dauphin au nom de Sa Majesté: les droits des sujets français ont été

[1] Un seul trait fera juger de sa violence. Un jour, dans un de ses fréquents accès d'ivresse, il appelait un de ses esclaves; trouvant que ce malheureux tardait trop à son gré, il lui tira un coup de fusil à balle; le coup, mal ajusté, frappa dans la foule un homme libre, qui alla se faire guérir et ne se plaignit pas.

établis à l'abri des vexations du chef malgache. Rabéfanguia a promis solennellement de respecter et de faire respecter le pavillon français, et de régler sa conduite ultérieure sur les lois de la justice et de l'équité. Je dois à la vérité d'ajouter que, jusqu'au moment de mon départ, soit crainte, soit dissimulation, soit peut-être bienveillance, il a non-seulement tenu ses promesses, mais il a même été au-delà des obligations qui lui étaient imposées. Sa conduite a été celle d'un allié et d'un ami, et il est même remarquable que; depuis cette époque, il s'est montré moins tyranique et moins injuste envers ses sujets. Rabéfanguia ne peut guère mettre sur pied plus de 250 hommes. Yacha, sa résidence, est située au pied du piton Saint-Louis, à une demi-lieue du fort Dauphin et sur les bords du lac Chivou.

Ce tableau de la situation politique de la province d'Anossi ne serait point complet, si je négligeais de faire connaître un homme qui, bien qu'étranger à la race des chefs, exerce une grande influence sur les esprits. Cet homme, nommé Remalifoua, est un des principaux Louhavouhits de la contrée. Il est âgé de plus de soixante ans et gouverne, au nom de Rabéfangiua, le village d'Andranava, situé à deux lieues dans le N. O. du fort Dauphin. Sa sagesse et son expérience sont renommées dans le pays; sa médiation a souvent terminé des guerres qui paraissaient irréconciliables; seul il a osé plus d'une fois faire entendre la vérité aux chefs, et peu s'en est fallu qu'il ne payât cher sa noble hardiesse. Cet homme, vraiment remarquable au milieu de la population qui l'entoure, a su préserver ses enfants du vice le plus général de cette contrée, et eux seuls offrent l'exemple d'une sobriété inconnue chez le reste des Malgaches. Il a visité nos colonies, et a rapporté de ses voyages un attachement pour notre nation qui ne s'est jamais démenti. Suspect aux Rohandrians par le zèle qu'il a montré plus d'une fois pour la défense de nos intérêts, il ne doit sa conservation qu'au respect et à la considération dont il est environné. Ce respectable vieillard, qui a servi pendant sa jeunesse l'établissement formé par M. de Modave, possède les terres les plus fertiles que j'aie vues dans le pays, et, bien que ses propriétés aient été fréquemment pillées par Rabéfanguia, il est encore un des plus riches habitants de cette contrée[1].

[1] La famille de Remalifoua jouit d'un privilége singulier dans un pays si despotiquement gouverné. Tous ceux qui la composent peuvent impunément

Les premiers établissements faits au fort Dauphin furent marqués par cet esprit de violence et d'injustice qui présidait alors à toutes les entreprises des Européens dans l'Inde. Pronis, qui le premier vint s'y fixer, en 1642, avec un petit nombre de Français, signala les commencements de son administration par une perfidie inouïe. Il fit arrêter par surprise soixante-dix Malgaches libres et les vendit comme esclaves aux Hollandais. Flacourt, qui lui succéda, montra plus de droiture et de justice; mais, guidé par une politique ambitieuse, il voulut soumettre les Malgaches à l'autorité du roi de France, les forcer à se reconnaître vassaux d'un prince qu'ils connaissaient à peine de nom et exiger d'eux des tributs et des redevances. Ces prétentions mirent les Malgaches au désespoir, et, bientôt, la guerre s'alluma dans tout le Sud, malgré la terreur qu'inspirait la supériorité de nos armes. On peut lire, dans la relation écrite par ce chef, combien d'excès furent commis et avec quelle horrible complaisance il se vante d'avoir en deux ans pillé et brûlé plus de cinquante villages. Enfin les Malgaches, lassés et vaincus, se soumirent à ce qu'on exigeait d'eux. On eut un nom de puissance et Anossi fut une province française mais la plupart des Français avaient été détruits par la fatigue, par le climat ou par la guerre; mais les terres étaient dévastées, les récoltes brûlées, les troupeaux dispersés, la famine se faisait sentir au fort et y entretenait la division. Les Malgaches, soumis seulement en apparence, avaient abandonné le pays et ne payaient point les tributs; la vengeance veillait dans tous les cœurs, et il n'y avait jamais eu moins de sûreté pour les Français à Anossi que depuis qu'ils en étaient devenus les maîtres. Dans cette situation, Fla-

proférer des imprécations contre le chef, et lui dire même les injures les plus piquantes. Il est assez remarquable qu'ils courraient risque de la vie s'ils lui disaient une vérité utile. Il m'a été impossible de découvrir l'origine de cet usage bizarre et déjà ancien.

La nommée Ravaa, fille de Remalifoua, a servi gratuitement d'interprète au gouvernement pendant toute la durée de mon séjour au fort Dauphin. Cette femme, qui a demeuré plusieurs années à l'île de France, parle, lit et écrit le français assez correctement; elle est d'ailleurs la seule personne à qui on puisse dans ce pays remettre avec confiance les fonctions d'interprète; son dévouement pour notre nation et la considération dont elle jouit parmi les naturels ont contribué puissamment à la réussite de la mission dont j'étais chargé et au maintien de l'ordre dans le pays. Je lui dois d'ailleurs des renseignements très-précieux sur les choses et sur les hommes, et c'est d'elle que je tiens le peu de connaissance que j'ai pu acquérir dans la langue malgache.

court, ne recevant aucun secours de France, se détermina à en aller chercher lui-même. Une entreprise si mal conduite allait être abandonnée, quand le maréchal de la Meilleraye voulut la relever dans son intérêt particulier. Le sieur Chamargou, qui alla y commander en son nom, fut aussi ambitieux et plus cruel que son prédécessenr. L'intolérance religieuse vint se mêler à l'injustice politique, et l'imprudence d'un missionnaire causa le massacre de quarante français, et détacha du fort le plus puissant de ses alliés. Enfin Madagascar passa sous l'autorité de la compagnie des Indes en 1665, et le gouvernement en fut confié à un conseil souverain. Je n'entreprendrai point le détail des désordres et des malheurs qui marquèrent cette administration: les trésors de la compagnie dissipés, le nom français en horreur aux naturels, le Malgache, aguerri par ses défaites, devenu un ennemi nombreux et redoutable, la famine et la dissension régnant au fort, les chefs divisés par la jalousie et la concurrence de leurs intérêts, réunis seulement pour la ruine de l'établissement. Il est consolant de rencontrer, dans cet affligeant tableau le nom de Lacase, homme trop peu connu, qui, de simple soldat, fut élevé au rang de major de l'île, se fit redouter des Malgaches par sa valeur chevaleresque, devint souverain de la province d'Amboule, et sauva plus d'une fois, par la terreur de son nom, l'établissement que menaçait la haine des naturels. On sait au surplus quelle fut la triste fin de cet établissement, et le fort Dauphin garde encore l'odieuse célébrité qu'il doit au massacre des Français. Depuis ce tragique événement, Anossi demeura oublié jusqu'en l'année 1768, où la France tourna de nouveau ses vues sur cette partie de Madagascar. M. de Modave, chargé d'y former un établissement au nom du Roi, s'y conduisit avec plus de ménagements que ses prédécesseurs; mais sa morgue et ses prétentions le rendirent également odieux aux Français et aux naturels. Son administration, sensiblement meilleure que celle des anciens agents, ne fut pourtant pas exempte d'injustice et de violences. Il se mêla imprudemment à des querelles étrangères, et s'attira des ennemis avec lesquels il fut obligé de composer. Malgré ces fautes, la colonie qu'il dirigeait, fondée sous un siècle plus éclairé et sur des principes plus équitables que par le passé, avait déjà produit quelques heureux résultats, lorsque l'ordre vint de Versailles d'abandonner cet établissement, qui gênait les vues et les intérêts du gouver-

nement de l'île de France et qu'on avait réussi à représenter à la cour comme inutile et dispendieux [1].

N° 26. — *La baie de Walwich* (*côte S. O. d'Afrique*). — (Extrait d'un rapport adressé, le 1er avril 1845, au ministre de la marine, par M. Saisset, lieutenant de vaisseau, commandant la gabare *la Loire*.)

Description de la baie. — Pêche et objets d'échange. — Habitants. — Établissements de l'anglais Dickson. — Sables et aridité du pays. — Lac dans l'intérieur du pays.

Le 14 mars 1845 je jetai l'ancre dans la baie de Walwich pour reposer l'équipage et réparer quelques avaries de gréement. Je trouvai là plusieurs navires anglais occupés au commerce d'échange.

Le lendemain matin (15 mars) je descendis à terre avec plusieurs personnes de l'état-major, dans l'intention d'entrer en relations avec les indigènes. A peine à terre, nous fûmes entourés par une cinquantaine de Hottentots à moitié vêtus, ayant la figure, les mains et les pieds tatoués, parlant un langage chanté complétement inintelligible. Nous voulûmes nous faire conduire à leur village; mais après une longue marche pénible à travers un pays de sable, dont l'aspect uniforme était cependant parfois varié par quelques pins, n'apercevant encore devant nous que des dunes de sable, nous nous décidâmes à rétrograder.

Sur la plage O. qui forme la baie, la pêche est très-abondante. En trois coups de seine, nous eûmes de quoi donner à tout l'équipage deux repas d'excellents poissons, tels que brèmes, gros-yeux, carangues, etc.

Quoique la baie de Walwich soit complétement dépourvue d'eau, la sûreté du havre qu'elle offre doit engager les troqueurs à la fréquenter. Laissant leurs bâtiments mouillés par cinq brasses fond de vase, ils peuvent en toute quiétude les quitter, s'enfoncer à 20 milles dans l'intérieur, visiter ces peuplades

[1] Voir, pour les événements postérieurs, le *Précis sur les établissements français formés à Madagascar,* publié en 1836, par ordre du ministre de la marine. (*Note du Rédacteur en chef.*)

inoffensives, et se procurer à fort bon compte de l'ivoire, des plumes d'autruche, des peaux d'animaux, etc. Quant aux provisions fraîches, pour une chemise usée vous avez un mouton ou dix poules.

Ces rares populations de la Cimbebasie ont des mœurs fort douces. Leur religion est le fétichisme le plus absolu, malgré les efforts et les prétendus succès de quelques missionnaires anglais qui ont récemment visité cette partie de la côte. Couverts de grigris et tatoués, ces naturels ont pour tout costume un demi-pagne et un manteau en peaux de renards. Quelques-uns portent les vêtements européens qu'ils se sont procurés par échanges, et paraissent parfaitement s'en accommoder. Des œufs d'autruche, percés d'un trou, leur servent à transporter l'eau de l'intérieur aux plages, où il s'en trouve rarement.

Dans la matinée du 16 mars, j'eus la visite d'un sieur Dickson, Anglais, qui est venu s'établir au milieu de ces peuplades nomades avec sa famille, composée de sa femme et de trois enfants, et en compagnie de cinq Européens : un forgeron, deux charpentiers, deux marchands servant de vendeurs au détail. Un nègre de Cape-Town, parlant anglais, hollandais et hottentot, sert d'interprète.

Dickson s'est rendu par terre de Cape-Town à Walwich-Bay. Il a mis sept mois à accomplir ce pénible voyage, qu'il a exécuté à la manière de Levaillant, en chariot, attelé de vingt bœufs. Depuis le capitaine Alexander, c'est le seul Européen qui ait entrepris et mené à bonne fin une pareille entreprise.

A Walwich-Bay, ayant acquis la certitude qu'il n'y avait pas d'eau, Dickson organisa une correspondance avec l'île Sainte-Hélène. Il fit venir de l'eau, du fourrage, des vivres de cette île, et solda ces objets au moyen d'envois de chargement de bœufs qu'il se procurait auprès des naturels, par échange, à raison de quelques livres de poudre par bœuf. Ses derrières ainsi assurés, Dickson entreprit des courses à l'intérieur, portant tout avec lui : eau, vivres, fourrages, objets d'échanges, etc. Ses excursions, dont plusieurs durèrent jusqu'à six semaines, lui firent acquérir promptement une parfaite connaissance du pays, et le mirent en relation avec tous les chefs des tribus qu'il rencontra. Dès ce moment son entreprise réussit à souhait. Aujourd'hui, outre son commerce de bœufs avec Sainte-Hélène, il expédie en Angleterre, par centaines, des peaux de zèbres,

de tigres, panthères, renards, etc., des plumes d'autruche, des cuirs et du suif.

Le sieur Dickson me proposa une excursion jusqu'à son campement. J'acceptai avec joie cette offre, et le 18 mars, de bonne heure, je me rendis à terre en compagnie d'une partie de l'état-major de *la Loire*. Après deux milles de marches à travers des dunes de sable, nous entrâmes dans l'ancien lit d'une rivière complétement asséchée depuis environ sept ans, dont le terrain argileux rendait notre pérégrination moins fatigante. Nous quittâmes bientôt ce lit de rivière pour reprendre notre marche à travers les sables.

Ces sables sont tellement fins et offrent si peu de résistance aux pieds du voyageur, qu'ils deviennent inquiétants à traverser. Ce n'est plus une terre, mais une véritable mer de sable. Longeant de nouveau l'ancien lit de cette rivière, qui fut sans doute un des affluents de Sommerset-River, située à 50 milles au N. E. de Walwich-Bay, dans une chaîne de montagnes qui prend le même nom de Sommerset, nous côtoyâmes de véritables avalanches de sable, dont les fréquents éboulements, à la moindre rafale de vent, venaient à chaque pas effacer nos traces.

Enfin, au milieu d'un oasis de pins, dans un bas-fond semé de monticules de sable, et en arrière de montagnes de sable, nous trouvâmes une maison en planches, entourée d'une centaine de huttes faites de branches d'arbres. Dans chacune de ces huttes était une famille hottentote; dans la maison, la famille du sieur Dickson. Sur les derrières, une tente servant de cuisine, une hutte en planches où était dressée une forge, trois chariots rangés avec ordre, en arrière de tout quelques barriques pleines de sable servant de sacs à terre, et, à leur abri, un pierrier de deux livres monté sur affut à pivot, placé là sans doute pour imposer aux naturels. Nous visitâmes les huttes. Dans chacune d'elles, les femmes s'occupaient de leurs plus jeunes enfants; les plus âgés de ceux-ci alimentaient le feu qui brûlait sous une marmite à suspension, dans laquelle cuisait un mélange de riz et de racines; les hommes fumaient, inoccupés ou nettoyaient leurs fusils. D'une apparence chétive, d'un regard craintif, les uns et les autres étaient d'une saleté repoussante. Tous avaient une déférence marquée pour le sieur Dickson.

Tout le pays, me dit Dickson, n'est que sable jusqu'à cent milles : jamais d'eau, pas de végétation. De loin en loin, quel-

ques oasis de pins et d'une espèce d'arbuste à épines dont les naturels mangent le fruit. Çà et là des familles hottentotes, toujours inoffensives, n'ayant pour boire que l'eau qu'elles transportent de l'intérieur, vivant de fruits et de racines, quelques-unes mangeant de la viande, abandonnant leurs huttes, et changeant de contrées dès que les ressources indispensables à la vie viennent à manquer. Dans ces déplacements, leurs troupeaux restent quelquefois trois jours de marche sans boire.

Une chose fort remarquable, c'est que l'eau-de-vie et le rhum ne trouvent pas de débit dans cette partie de la Cimbébasie. Les habitants ne peuvent s'accoutumer aux spiritueux. Ils préfèrent leur eau saumâtre et nauséabonde.

Dans une de ses excursions dans l'intérieur, à près de 400 milles vers l'E., le sieur Dickson rencontra un lac d'eau saumâtre d'une vaste étendue. Sur ses bords, de nombreuses populations étaient établies. A 150 milles du littoral, me disait-il, le pays commence à se couvrir de végétation : d'innombrables troupeaux d'autruches, de zèbres, de kames-beurck, de girafes, d'élans, d'antilopes de toutes les espèces paissent çà et là. Des tigres, des lions, des rhinocéros et surtout des panthères se rencontrent fréquemment. En pénétrant davantage, le pays devient riche, puis vous traversez des montagnes où le cuivre abonde et probablement l'or, enfin vous arrivez à ce lac qui occupe toute l'étendue de l'horizon.

N° 27. — *Nouveaux détails sur l'île Saint-Paul*[1]. (Extrait d'un mémoire de M. Adam Mieroslawski, daté d'octobre 1846.)

Formation de l'établissement fondé par M. Adam Mieroslawski. — Description de Saint-Paul. — Mouillage. — Sol. — Saisons et température. — Pêche.

Personne ne peut mieux que moi parler du passé, du présent et de l'avenir des îles Saint-Paul et Amsterdam ; car je suis le seul qui les connaisse bien, les ayant constamment habitées depuis quatre ans.

[1] Voir nos précédents articles sur les îles Saint-Paul et Amsterdam, dans les Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1844, 1846 et 1847, tomes III, pages 375, 484 et 162. (*Note du Rédacteur en chef.*)

Vers la fin de 1842, je partis de l'île Maurice avec une goëlette de 30 tonneaux, à moi appartenant.... N'ayant pas consulté l'ouvrage d'Horsburgh, j'ignorais alors l'existence des îles Saint-Paul et Amsterdam, qui ne sont point portées sur nos routières. Un matin, j'aperçus une île très-élevée et très-accore. En approchant, je reconnus les lieux, et je mouillai dans l'E., vis-à-vis d'un bassin circulaire. Quatre jours de séjour sur cette île me permirent de reconnaître la possibilité d'y faire du poisson salé, le poisson y étant très-abondant; mais, manquant de sel, je ne pus mettre à profit cette précieuse découverte, et je fis route pour Maurice, bien décidé à me procurer tout ce qu'il me fallait pour y retourner immédiatement.

Je quittai l'île le matin, et je ne tardai pas, en gouvernant au N. N. E., à en découvrir une autre un peu plus grande que la première. Je la tournais en tous sens pour y découvrir un port, mais en vain. Après m'être assuré que le poisson y était également abondant, je la quittai en faisant toute diligence pour Maurice, où je mouillai quinze jours après.

Les cartes anglaises m'apprirent que ces îles étaient Saint-Paul et Amsterdam. Je m'approvisionnai de sel et de vivres, et je repartis pour ces îles, que je revis le 28 février 1843. J'allai ensuite m'établir définitivement à Saint-Paul, en juin de la même année, avec 17 hommes de bonne volonté. Mes excursions dans l'île me donnèrent l'intime conviction que cette terre était vierge de tout séjour humain; nulle part je ne vis de trace d'habitation; seulement, de tous côtés, de grandes herbes couvraient le sol, mais aucune autre végétation ne s'y faisait remarquer.

L'île Saint-Paul est située par 33° 33′ de latitude S. et 75° 14 de longitude E. du méridien de Paris. Elle est de forme ronde, accore et escarpée, ayant 3 lieues de tour. Dans sa partie N. O. sont des brisants.

Pour arriver au mouillage, venant de l'O., on gouverne sur la pointe N. de l'île, jusqu'à découvrir un pic en forme de pain de sucre, détaché de terre de 40 mètres environ. Alors, venant au S. S. O. du compas, on gouvernera à ce cap jusqu'à ce qu'on découvre tout le bassin; c'est droit par son travers, et de 14 à 17 brasses de fond de sable, que se trouve le bon mouillage: de là, dans toutes les circonstances, on peut lever son ancre et doubler l'île.

Le bassin est le cratère d'un volcan ouvert à l'E. sur la longueur d'un arc de 60°, et coupé à pic ; il a 2 milles de tour et est parfaitement rond. Deux pointes, couvertes de roches et hautes d'environ 5 mètres, rétrécissent cet espace de 60° et forment une passe de 80 mètres de largeur et de 80 centimètres de profondeur à mer basse. L'établissement du port est de 52 mètres; la mer marne, dans les syzygies, de $1^m,33$, ce qui produit, au commencement du flux et à la fin du jusant ou reflux, 7 nœuds de courant dans cette passe; ce courant la rend très-dangereuse. Les vents du N. font grossir les marées, les vents du S. les diminuent à tel point, que,dans les mortes marées, avec des vents du N. il y a autant d'eau sur la passe qu'avec les vents du S. dans les grandes marées.

La circonstance de la mer sortant ou du reflux, avec celle des rouleaux qui déferlent toujours sur la barre et chargent dans le bassin, rendent cette dernière difficile : pour la rendre praticable et inoffensive, il ne s'agirait que de la creuser, et on peut le faire avec une grande facilité; le courant diminuera d'autant, et jamais la barre ne se comblera.

La passe est le prolongement affaissé des deux pointes; le fond est de même nature qu'elles, c'est-à-dire du gravier recouvert de grosses pierres rondes; le dos d'âne du fond de la passe n'a pas plus de 10 mètres de largeur, en allant en dedans du bassin : le fond se perd tout à coup de 17, 20 et 32 brasses sur pas plus d'une largeur de navire. Le bassin conserve partout de 28 à 32 brasses de profondeur, et cependant j'ai lu des descriptions toutes récentes, où l'on prétend que ce bassin n'a pas de fond. Depuis quatre ans que je connais Saint-Paul, il n'est pas venu, même après les plus forts coups de vent, un seul caillou sur la passe. Creusée suffisamment, elle serait très-commode, car le gisement de la terre fait tourner les vents de manière qu'on peut entrer dans le bassin presque toujours vent sous vergue en venant de la haute mer.

Le sol de Saint-Paul peut produire toute espèce de céréales et d'arbres qui n'enracinent pas profondément; la chaleur de la terre à deux pieds de profondeur est partout supportable. Cultivée et remuée, après avoir pris l'air, elle devient fraîche, légère et très-productive : les pommes de terre et les navets y viennent d'une grosseur prodigieuse; le maïs, le blé y viennent aussi parfaitement.

Sur la plus haute partie de l'île c'est-à-dire, sur celle qui avoisine le tour du bassin, et que j'appelerai premier amphithéâtre de l'île, la terre est de nature tourbeuse. Lorsqu'elle est séchée, cette terre devient propre au chauffage, et pareille aux meilleures tourbes de France et de Hollande. Alliée à l'ocre rouge, elle est très-propre à la culture du blé. La partie de l'île dont je viens de parler est couverte de belles herbes à paturage, de roseaux et de joncs qui me servent à couvrir nos habitations. Sur le tiers de la profondeur de l'île et dans tout son circuit, le sol s'abaisse en pente rapide, la terre est presque partout d'un tiers d'ocre rouge, mélangé à deux tiers de terre grise légère; elle peut être employée utilement à la culture de légumes; je me suis attaché surtout à ces dernières plantations, car elles me sont d'un secours immédiat. Toute cette partie, que j'appellerai deuxième amphithéâtre, est couverte de roches de la nature de la pouzzolane, affectant des formes bizarres, et rappelant singulièrement les formes druidiques. C'est ici que se trouve un monticule de cent mètres carrés environ, couvert d'une mousse de fougères soutenue par une croissance factice, produite par l'humidité de vapeurs brûlantes. Le sol, en cet endroit, est léger et mouvant au point de céder sous les pattes d'un chien. Le thermomètre enfoncé à six pouces dans la terre marque 80° Réaumur.

Enfin la dernière partie de l'île et la plus grande, puisqu'elle embrasse son plus grand diamètre (je l'appellerai troisième amphithéâtre), est plate, coupée par des fissures qui servent de conduits aux torrents, qui se précipitent vers la mer, dans la saison des pluies. L'île se termine en descendant vers le rivage, en falaises rapides de 80 mètres de hauteur et à pic. Ce dernier plateau, qui à lui seul embrasse la moitié de la surface de l'île, a une lieue et demie carrée environ, et peut produire des blés et des légumes.

Le sol, sur les parois du bassin, se compose de terres légères bonnes aussi pour le jardinage.

Une grande quantité de sources plus ou moins chaudes bordent le bassin au niveau de la basse-mer; la plus grande, dont j'ai fait une fontaine pour le service de mon établissement, est ascendante, au niveau de la mi-marée, et tout au bord du bassin; l'eau en est d'un goût doucereux, sans odeur forte. Elle s'élève quelquefois dans la journée à 70° centigrades. Elle dis-

sout mal le savon; les légumes y cuisent difficilement. Son effet est siccatif et astringent à l'extérieur, dépuratif à l'intérieur, d'un effet merveilleux pour les douleurs rhumatismales, d'un goût supportable, excepté lorsqu'elle est mêlée au vin, qu'elle décompose et précipite s'il est frélaté. Pendant très-longtemps, nous ne buvions que de cette eau; au commencement, nous étions couverts de furoncles et de boutons. Cet effet passé, elle ne produit plus qu'un appétit presque insurmontable. Des citernes nous fournissent de l'eau de pluie.

Pendant les quatre premiers mois de mon séjour sur ces îles, des prélarts en toile, au-dessus des cavernes, nous servaient d'abri ainsi qu'aux vivres; j'employai ce temps à niveler et à remblayer la montagne pour pouvoir y bâtir, le bassin étant totalement accore; la découverte d'une carrière de belles pierres, très-propres aux constructions, m'aida à faire progressivement les bâtiments nécessaires à mon exploitation.

Il n'y a que deux saisons dans ces îles, l'été depuis novembre, et l'automne; car il ne gèle que sur les montagnes, et le thermomètre ne descend jamais au-dessous de 3 au-dessus 0°, et ce sont les vents de S. O. seuls qui, amenant la neige et la grêle, refroidissent à ce point la température; en effet, que le lendemain les vents passent au N. ou au N. O. et le thermomètre remonte de suite à 14°, et alors même qu'il venterait en coup de vent de cette partie. Dans cette circonstance le thermomètre peut servir de baromètre, car plus il doit venter du N. plus il remonte.

Le même poisson qu'on trouve à Saint-Paul abonde à Amsterdam toute l'année; mais ce n'est que depuis octobre jusqu'en avril que la pêche se fait avec avantage; d'abord à cause des chances de mauvais temps auquel on est exposé dans l'autre saison, et par suite des habitudes propres à ce poisson, qui alors l'empêchent de mordre à la ligne. Il est moins affamé depuis mai jusqu'en juillet, car il peut se nourrir alors du manger de baleine (petites chevrettes rouges), et il ne faut pas songer à se servir de filets; le goëmon (grand fucus), qui entoure les îles Saint-Paul et Amsterdam, devient si fort et si long, qu'il s'oppose à tout essai avantageux sous ce rapport. Je ferai remarquer du reste que cette impossibilité de pêcher autrement qu'à la ligne est une garantie contre la destruction du poisson.

Le poisson de Saint-Paul, étant très-gras, est pour les classes

pauvres de Bourbon ainsi que pour la population esclave d'un avantage immense, la graisse étant extrêmement rare et chère à Bourbon. Ce poisson y arrive au bout de deux mois, tandis que la morue la plus fraîche est pêchée depuis 7 mois au moins, et celle qui est admise à la consommation est nécessairement presque toujours échauffée et par conséquent malsaine.

Les baleines franches que l'on trouve dans les parages des îles Saint-Paul et Amesterdam donnent, en moyenne, 60 barils d'huile, paraissent en juin, font leurs petits à la côte, et en octobre se dirigent avec leurs cafres vers la Nouvelle-Hollande. Pour faire cette pêche ici avec profit, il ne faudrait aucune concurrence. Tous les ans deux baleiniers de 300 tonneaux pourraient se charger d'huile de baleine en quatre mois de temps. Cette huile et l'huile de poisson pourraient alimenter à Bourbon les établissements des tanneurs, les machines à vapeur, et même y servir à l'éclairage.

N° 28. — *Traite des noirs.* — *Esclavage,* — *Émancipation.*

(Revue de mai 1847.)

---

§ Ier. Traite des noirs. — Traite des noirs sous pavillon espagnol. — 1° Rapport du juge-commissaire anglais à la Havane, sur l'état de la traite des noirs à Cuba pendant l'année 1844, et durant les deux premiers mois de 1845. — 2° Réclamations de l'Angleterre à propos d'un amendement introduit dans la loi pénale contre la traite, votée dans les chambres espagnoles, en février 1845. — 3° Correspondance relative au retrait d'un ponton anglais stationnant à la Havane pour la réception des noirs émancipés. — 4° Débat relatif aux droits et aux devoirs du consul général d'Angleterre à Cuba. — 5° Réclamations de l'Angleterre au sujet du maintien en état d'esclavage, à Cuba, d'esclaves émancipés par décision des commissions mixtes. — 6° Projet du gouvernement espagnol ayant pour but de transporter à Fernando-Po, en qualité de travailleurs libres, des Africains libérés de Cuba. — 7° Plaintes et réclamations du gouvernement espagnol au sujet de captures de navires de cette nation opérée par des croiseurs anglais. — § II. Esclavage. — Abolition de l'esclavage à Mayotte. — Projet de loi concernant le régime hypothécaire et l'expropriation forcée dans les colonies françaises d'Amérique. — Projet de loi ayant pour objet de changer la composition des cours d'assises dans les colonies françaises — § III. Émancipation. — Réforme du système d'instruction morale et industrielle des populations affranchies dans les colonies anglaises.

§ Ier. Traite des noirs.

Traite des noirs sous pavillon espagnol. — Nous continuons d'analyser la correspondance officielle du gouvernement anglais,

relative à la traite des noirs, pendant l'année 1845. Nous résumons aujourd'hui la partie de cette correspondance qui concerne les opérations de traite exécutées sous pavillon espagnol ou dans les limites de la juridiction de l'Espagne[1].

1° Rapport du juge-commissaire anglais à Cuba, sur l'état de la traite des noirs en cette île pendant l'année 1844, et pendant les premiers mois de 1845. — Ce rapport, qui a été adressé à lord Aberdeen le 1er mars 1845, est accompagné de deux listes qui indiquent : l'une le nombre des navires négriers entrés dans les ports de la Havane pendant le cours de l'année 1844 ; l'autre le nombre des navires destinés, selon toute probabilité, à la traite, et qui sont sortis des mêmes ports, également en 1844, pour aller chercher des esclaves en Afrique.

La première liste présente 25 navires, tandis que la liste correspondante dressée pour l'année précédente n'en contenait que 19 ; de ce nombre 16 seulement avait débarqué des noirs.

En 1843, le nombre des noirs de traite introduits dans la colonie de Cuba était de 8,000 environ ; dans le cours de l'année 1844, ce nombre s'est élevé à 10,000 individus.

La seconde liste constate le départ pour la côte d'Afrique en 1844 de 18 navires négriers ; l'année précédente il y en avait eu 23. Cette décroissance s'explique, d'après les termes du rapport, par la diminution des demandes ; celles-ci ont été moins considérables en 1844, à cause de la mauvaise apparence de la récolte, à raison des craintes qu'ont inspiré aux colons les insurrections et les complots de la classe de couleur, et aussi par suite d'une immigration considérable d'ouvriers européens, laquelle s'est combinée avec l'amélioration des modes de fabrication, et avec l'introduction d'un grand nombre d'instruments simplifiant la culture.

Le juge-commissaire affirme que plus de 3,000 noirs ont été passés par les armes à la suite des dernières insurrections, et qu'un millier d'autres ont été bannis. Le prix des nègres de traite avait considérablement augmenté à la fin de 1844. Une cargaison d'esclaves, arrivée en novembre, a été vendue à raison de 440 dollars par tête : c'était au moins 100 dollars de plus que la moyenne du prix des esclaves venus d'Afrique.

[1] Voir les Annales maritimes, *Revue coloniale* de septembre, octobre, novembre et décembre 1844 ; de septembre, novembre et décembre 1845 ; de janvier 1846 ; de mars et d'avril 1847.

Quoi qu'il en soit la traite paraît avoir repris une nouvelle activité, dans les premiers mois de 1845. Le 8 mai de cette même année le juge-commissaire anglais à la Havane, M. Kennedy, a envoyé, à ce sujet, à lord Aberdeen, les renseignements suivants :

Dans le courant du mois de février 1845, deux négriers espagnols ont débarqué, l'un 449, l'autre 300 nègres.

Pendant le même intervalle, 4 navires ont été expédiés pour effectuer des voyages de traite, savoir : un brick et un schooner américains, chargés de marchandises pour les factoreries; et 2 navires espagnols envoyés à la côte d'Afrique pour y prendre des esclaves.

En transmettant, le 10 mai 1845, au ministre des affaires étrangères d'Espagne, M. Martinez de la Rosa, les détails contenus dans les dépêches de M. Kennedy, M. Bulwer, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, a accusé le capitaine général de Cuba, M. O'Donnell, de continuer à fermer les yeux sur les opérations des négriers. Il s'est exprimé en ces termes :

« Je suis chargé, par mon Gouvernement, d'appeler l'attention des ministres de Sa Majesté Catholique sur les résultats de l'administration du général O'Donnell. Le gouvernement britannique ne peut s'empêcher de reconnaître que les rapports du juge-commissaire à la Havane confirment de la manière la plus positive les renseignements qui étaient déjà parvenus au *foreign-office* sur la négligence, pour ne pas dire plus, avec laquelle le capitaine-général de Cuba exécute les lois rendues contre la traite des noirs, et sur l'encouragement que reçoivent dans cette île les spéculations immorales des négriers.

« J'ai ordre de mettre sous les yeux de Votre Excellence les rapports de M. Kennedy, comme fournissant la preuve irrécusable de l'accroissement de la traite à Cuba pendant l'année 1844. Le gouvernement britannique est convaincu que ce fait déplorable résulte de ce que le général O'Donnell, négligeant ses devoirs, montre, pour des actes coupables, une indifférence qui entache l'honneur du gouvernement de Sa Majesté Catholique.

En même temps, le cabinet anglais, par l'organe de l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, a exprimé au gouvernement espagnol la satisfaction que lui inspirait l'énergie avec laquelle le gouverneur de Porto-Rico venait de mettre obstacle à une opération de traite des noirs. Voici les lettres échangées à ce sujet entre les deux gouvernements.

M. Bulwer écrivait, le 17 mars 1845 :

« J'ai la satisfaction de vous apprendre que le gouvernement de Sa Majesté Britannique a reçu du consul d'Angleterre à Porto-Rico l'avis que le gouverneur de cette colonie a positivement refusé d'y laisser débarquer une cargaison

d'esclaves transportés sur les côtes de cette île par un navire espagnol parti antérieurement du même port pour faire la traite. »

M. Martinez de la Rosa a répondu le 18 mars :

« J'ai reçu avec une grande satisfaction votre note du 17 mars, par laquelle vous me faites connaître que le général comte Mirasol n'a pas permis que des esclaves, transportés à Porto-Rico par un navire négrier, fussent débarqués dans cette île.

« Ce fait, dont le gouvernement britannique a été instruit par une personne investie de sa confiance, est une preuve irréfragable de la bonne foi de Sa Majesté Catholique, et une confirmation de la sincérité de ses promesses quant à la cessation complète de la traite des noirs.

« Une communication a été adressée, à la date de ce jour, au comte Mirasol pour lui témoigner la satisfaction qu'a éprouvée le gouvernement espagnol en recevant cette nouvelle preuve de son zèle à remplir les ordres de sa souveraine.

« J'ai la confiance que, les deux Gouvernements procédant avec la bonne foi qu'ils manifestent chacun de leur côté, toutes les causes de récriminations provenant du manque de confiance dans leurs intentions réciproques seront enfin écartées, et que les questions encore en litige sur ce sujet seront résolues comme elles doivent l'être entre deux nations amies, unies par tant de liens.

2° *Réclamations de l'Angleterre à propos d'un amendement introduit dans la loi pénale contre la traite, votée dans les Chambres espagnoles en février 1845.* — Dans le courant de décembre 1844, le ministère espagnol, pour répondre aux instances réitérées de l'Angleterre, a présenté aux Cortez un projet de loi pénale contre la traite, en exécution de l'article 2 du traité de 1835[1]. Dans le cours de la discussion, que nous avons reproduite peu de temps après à l'époque où elle a eu lieu[2], un membre du Sénat a proposé un amendement important qui a été voté, malgré l'opposition de M. Martinez de la Rosa, par 55 voix contre 19. Cet amendement déclarait que les propriétaires, une fois en possession de noirs, ne pourraient être inquiétés sur l'origine de ces esclaves.

Le 9 janvier, M. Bulwer a protesté, dans les termes suivants, contre les tendances de cet amendement.

« Il est de mon devoir de dire à Votre Excellence, que ledit amendement est de nature à empêcher de rechercher, pour les rendre à la liberté, les noirs émancipés, qui pourraient être maintenus illégalement en état d'esclavage. Dans mon opinion, cet amendement constitue une grave infraction aux stipulations des traités existants. »

[1] Voir les Annales maritimes et coloniales, *Revue* de janvier 1845.
[2] Voir les Annales maritimes, *Revue coloniale* de février 1845.

Lord Aberden a confirmé le 13 février suivant la protestation de l'ambassadeur d'Angleterre.

« Le gouvernement de sa Majesté, a-t-il dit, approuve entièrement les représentations que vous avez faites à M. Martinez de la Rosa, au sujet de l'amendement par lequel il a été déclaré qu'aucune recherche ne pourrait avoir lieu sur les habitations des propriétaires dans le but de reconnaître l'origine des esclaves.

« Vous voudrez bien informer M. Martinez de la Rosa, que vous avez reçu de votre Gouvernement une approbation entière pour la démarche que vous avez faite. Vous ajouterez que le gouvernement de Sa Majesté protestera contre toute mesure ayant pour objet d'empêcher que justice soit rendue soit aux noirs émancipés, retenus illégalement en état d'esclavage, soit aux Africains nouvellement introduits dans les colonies espagnoles, en violation des traités conclus entre les deux Gouvernements.

3° Correspondance relative au retrait d'un ponton anglais stationnant dans le port de la Havane pour la réception provisoire des noirs émancipés. — En mars 1837, l'Angleterre avait obtenu de l'Epagne l'autorisation d'introduire un ponton dans le port de la Havane pour y loger les noirs émancipés, remis entre les mains du Gouvernement britannique conformément au traité de 1835[1]. Le trois-ponts *Romney* avait été consacré à cette destination. Le séjour de ce vaisseau rasé dans le port de la Havane a éveillé les susceptibilités du peuple espagnol. Il y a été fait allusion au sein des Cortez, dans le cours des débats relatifs à la loi pénale contre la traite. Le Sénat a été sur le point de faire du retrait de ce ponton une condition *sine quâ non* du vote de la loi, et un membre de cette assemblée, qui avait présenté un amendement à ce sujet, n'a consenti à le retirer, que sur l'engagement pris par le Gouvernement d'obtenir l'éloignement du *Romney*.

Une longue correspondance a commencé aussitôt entres les deux Gouvernements; le ministère anglais s'est montré disposé à retirer le ponton du port de la Havane, à la condition qu'un logement à terre serait assigné aux noirs libérés, et que ce logement serait affecté à leur usage exclusif. Du reste, lord Aberdeen ne prétendait pas arborer, sur ce bâtiment, aucun signe de la souveraineté britannique; il consentait aussi à ce que la garde en fût confiée aux troupes du gouvernement espagnol.

[1] Voir l'analyse des dispositions de ce traité, page 170 du tome III de la 2e section de la partie non officielle des Annales maritimes, *Revue coloniale* (tome 87 de la collection générale).

Après beaucoup d'hésitation et de pourparlers tant en Europe qu'à la Havane, l'administration locale, à la fin de l'année 1845, paraissait disposée à acheter le *Romney*, de sorte que rien ne devrait être changé dans la situation des noirs émancipés, si ce n'est que le Gouvernement espagnol prendrait possession du ponton et y établirait le pavillon espagnol et une garde à ses ordres. Nous ne savons pas encore quelle suite a été donné à ce projet.

4° Débat relatif aux droits et aux devoirs du consul-général d'Angleterre à Cuba. —M. Crawford, consul-général à la Havane, chargé par son Gouvernement de veiller à l'exécution du traité de 1835, était dans l'habitude de dénoncer au capitaine général de Cuba tous les actes qui lui paraissaient être commis en violation de ce traité, et l'invitait à en poursuivre la répression avec une persistance que le général O'Donnell paraît avoir trouvée importune. Ce gouverneur a considéré que cette espèce de surveillance exercée par un agent étranger sur les actes de l'administration espagnole, n'était pas compatible avec la souveraineté de l'Epagne, et qu'elle entravait le libre exercice des pouvoirs qu'elle possède dans ses colonies. En conséquence, après un échange de correspondances irritantes, le gouverneur de Cuba a pris le parti de renvoyer, sans réponse, à M. Crawfort toutes les communications que celui-ci lui adressait au sujet des infractions au traité pour la suppression de la traite des noirs. Le Gouvernement métropolitain a pris parti pour son agent. Le 16 mai 1845, M. le duc de Sotomayor, ambassadeur à Londres, a adressé à lord Aberdeen une dépêche très-développée dans laquelle il a cherché à établir : 1° que les consuls étrangers dans les colonies n'ont pas le droit de demander compte de l'exécution des traités autres que ceux relatifs aux transactions commerciales; 2° qu'il n'existe aucun traité autorisant le consul général d'Angleterre à Cuba à réclamer auprès du Gouvernement espagnol l'exécution de la convention de 1835.

Voici un extrait de la réponse faite par lord Aberdeen, le 19 septembre, à M. le duc de Sotomayor :

« Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ne croit pas utile d'examiner si les deux propositions soutenues par le duc de Sotomayor, sont fondées ou non en droit et en raison; lors même qu'il serait établi que le consul général général d'Angleterre ne peut puiser dans aucun traité le droit de s'enquérir de l'exécution du traité de 1835, et que les devoirs mêmes de sa charge ne lui confèrent point ce droit, encore [illegible]

Majesté Britannique a incontestablement celui d'insister pour que les stipulations du traité soient ponctuellement exécutées. Et dans ce but, il lui appartient de s'enquérir, par l'intermédiaire de son consul général ou de tout autre agent accrédité par elle à Cuba, de la manière dont on remplit les conditions d'une convention conclue entre elle et l'Espagne; elle a le droit enfin d'attendre que les représentations que son consul général fera, par ses ordres, sur ce sujet, aux autorités locales de Cuba, seront reçues avec respect et courtoisie et examinées avec attention. »

Lord Aberdeen avait joint à cette lettre, destinée à être mise sous les yeux du gouvernement espagnol, des instructions pour M. Bulwer. Ces instructions étaient terminées par la phrase suivante :

« Au cas où vous éprouveriez quelque difficulté à obtenir du gouvernement espagnol l'assurance que le général O'Donnell recevra l'ordre d'accepter les communications qui lui seront faites par le consul général de Sa Majesté à Cuba, vous intimeriez au secrétaire d'État que vous seriez obligé, en ce cas, de faire savoir à sir Robert Wilson, gouverneur de Gibraltar, qu'il eût à traiter le consul espagnol dans cette ville précisément de la même manière que le consul général de Sa Majesté Britannique à Cuba sera traité par le gouverneur de cette colonie. »

A la suite de cette correspondance, l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid et le ministre des affaires étrangères de la reine d'Espagne ont signé, le 4 novembre 1845, l'arrangement suivant:

« Attendu qu'un différend s'est élevé relativement aux communications sur certain sujet, de la part du consul général d'Angleterre à Cuba au capitaine général de la Havane, et qu'il est désirable de régler l'objet de ce dissentiment d'après les usages adoptés par la diplomatie, afin de prévenir les difficultés qui pourraient se représenter;

« Attendu que le consul d'Angleterre, bien que jouissant pleinement du pouvoir de réclamer la protection due aux sujets anglais et le respect de leurs droits en tout ce qui touche leurs intérêts commerciaux, ne peut prendre, dans ses communications avec le capitaine général de Cuba, le caractère qui appartient au représentant de Sa Majesté Britannique à Madrid, auquel il appartient, conformément aux usages diplomatiques, de s'entendre avec le ministre des affaires étrangères du royaume de Sa Majesté Catholique pour tout ce qui concerne l'exécution des traités conclus entre les deux nations;

« Il a été convenu ce qui suit entre les soussignés don Francisco, Martinez de la Rosa et le très-honorable Henry Litton Bulwer:

« Premièrement, le consul général de Sa Majesté Britannique, avant de rapporter à son gouvernement aucun acte ou aucun fait qu'il croirait contraire aux stipulations qui lient l'Angleterre et l'Espagne, pourra, lorsqu'il le jugera à propos, en donner connaissance au capitaine général de l'île de Cuba, de façon que cet officier supérieur, ayant reçu les informations nécessaires, puisse, si l'opinion du consul général est fondée, prendre les mesures qu'exige la circonstance.

« Secondement, le consul général, conservant la politesse et les ménagements convenables dans les communications, le capitaine général lui répondra, soit de sa propre main, soit par l'organe de son secrétaire, avec la courtoisie et la considération qui sont dues à l'agent d'une nation alliée et amie. »

5° *Réclamations de l'Angleterre au sujet du maintien en état d'esclavage, à Cuba, d'esclaves émancipés par décisions des commissions mixtes.* — Dans notre Revue de décembre 1844, nous avons exposé les démarches faites par les ordres du gouvernement anglais auprès des autorités espagnoles de Cuba, à l'effet de revendiquer le droit à la liberté de sujets, réputés anglais, détenus en esclavage dans cette île, contrairement à l'acte d'émancipation de 1833.

Le gouvernement britannique réclame aujourd'hui la mise en liberté de noirs d'une autre origine, qui seraient retenus illégalement, en grand nombre, dans la condition d'esclavage par le gouvernement de Cuba. Une longue correspondance a été échangée, à ce sujet, entre les deux Gouvernements, dans le cours de l'année 1845. En voici le résumé.

Par un traité, conclu le 23 septembre 1817, l'Espagne s'est obligée, vis-à-vis de la Grande-Bretagne, à faire cesser immédiatement la traite de la part des sujets espagnols[1]. Ce traité a conféré, en outre, aux croiseurs anglais un droit de recherche et un droit de détention à l'égard des bâtiments espagnols engagés dans des opérations de traite. Il a pourvu à l'établissement de commissions mixtes pour la condamnation et l'adjudication de tous les négriers espagnols saisis conformément au traité.

Il a été décidé de plus, par le même traité, que les noirs libérés, en vertu de décisions de ces commissions, seraient remis entre les mains du gouvernement du pays où siégeraient la commission qui prononcerait la sentence.

Cette dernière clause a été supprimée par le traité ultérieur conclu entre les mêmes Gouvernements le 10 juin 1835. On y a substitué une disposition d'après laquelle les noirs, capturés sur les négriers espagnols, doivent être confiés aux soins du gouvernement du pays auquel appartient le croiseur qui opère la saisie.

Il paraît que 8,777 noirs ont été émancipés, à Cuba, par décisions des commissions mixtes, sous l'empire du traité de 1817.

[1] Voir les Annales maritimes et coloniales, *Revue* de février 1844.

Ils ont été, conformément à ce traité, remis au gouvernement espagnol; or, le gouvernement anglais formule contre l'administration de Cuba deux griefs au sujet de ces noirs:

Premièrement, il l'accuse de les retenir illégalement en état de servitude;

Secondement, il signale comme rigoureux et excessif le régime auquel ces malheureux sont soumis.

Voici comment s'est exprimé lord Aberdeen dans une lettre adressée, le 1er mars 1845, à M. Bulwer, avec invitation de la communiquer au gouvernement espagnol.

« Vous appellerez l'attention du ministre sur le long période de temps qui s'est écoulé depuis que les noirs émancipés, en vertu du traité de 1817, par sentence de la commission mixte, ont reçu la promesse solennelle d'être remis en liberté. Vous lui représenterez que le gouvernement espagnol, en 1842, cédant aux pressantes réclamations du gouvernement anglais, s'est engagé à rendre la liberté successivement à 7,000 noirs, seuls survivants parmi ceux qui ont été si injustement et si cruellement privés de leurs droits. La libération complète de tous ces noirs devait être effectuée à l'expiration du terme de cinq années.

« En 1842, 920 adultes et 295 enfants ont reçu leur liberté;

« En 1843, 285 adultes et 62 enfants ont été affranchis;

« En 1844, 5 adultes seulement et 5 enfants ont été libérés.

« Depuis le mois de janvier 1845, aucun affranchissement nouveau n'a été prononcé. Loin de là, le reste des noirs de traite, abandonnés aux soins du gouvernement de Cuba, a été soumis à une servitude plus étroite et plus sévère. La condition d'un grand nombre d'entre eux, qui sont employés à divers travaux d'utilité publique sous les ordres de l'administration locale, est pire que celle des esclaves des particuliers. Ils travaillent sur les grandes routes sans que personne prenne intérêt à leur bien-être et à la conservation de leur santé; la tâche qui leur est assignée est telle que leurs forces peuvent à peine y suffire. Dans la mauvaise saison ils sont mal vêtus, la nourriture qu'on leur donne est insuffisante en tout temps; aussi le nombre de ceux qui meurent victimes de ce régime odieux est chaque jour plus considérable. »

Dans sa réponse, datée du 26 mars, M. Martinez de la Rosa a protesté de son désir d'exécuter fidèlement les traités, et, pour preuve, il a rappelé qu'il avait proposé lui-même, en 1835, de placer les esclaves libérés par décisions des commissions mixtes à la disposition de la nation à laquelle appartiendrait le capteur. C'était, par le fait, remettre d'avance entre les mains de l'Angleterre les esclaves libérés, puisque les croiseurs espagnols n'avaient pas encore eu l'occasion d'arrêter un seul négrier. Cette proposition, qui a été adoptée, ne permettait pas de douter que son auteur eût la ferme résolution de rendre à la liberté

les noirs émancipés. M. Martinez de la Rosa n'admettait pas, d'ailleurs, qu'il existât réellement à Cuba des noirs frauduleusement retenus en état d'esclavage. Il fallait des preuves plus positives que des bruits plus ou moins fondés et de vagues informations pour démontrer que l'administration de Cuba avait enfreint les traités d'une manière si grave. Le fait eût-il été constant, il n'en aurait pas moins été difficile d'établir que les noirs retenus en état de servitude étaient exposés à un traitement inhumain, attendu que la douceur du régime de l'esclavage, dans les colonies espagnoles, est de notoriété publique, et que la condition des esclaves, dans ces colonies, est meilleure que celle des individus soumis au travail forcé dans les colonies des autres nations. En terminant, le ministre des affaires étrangères d'Espagne annonçait l'intention de demander des explications au capitaine général de Cuba.

Évidemment, M. Martinez de la Rosa confondait, dans sa réponse, les noirs émancipés en vertu du traité de 1817 et les noirs libérés conformément à la convention de 1835. Lord Aberdeen écrivit à M. Bulwer le 19 avril pour éclaircir la question.

« Vous adresserez au gouvernement espagnol, disait lord Aberdeen, une note explicative pour le tirer de l'erreur où il paraît être tombé. Vous insisterez de nouveau pour obtenir la libération des esclaves émancipés qui ont été privés, pendant si longtemps, de la liberté qu'on leur avait promise.

« Vous ajouterez que le gouvernement de Sa Majesté Britannique comprend difficilement comment il est nécessaire d'attendre des explications du capitaine général de Cuba pour l'engager à exécuter les dispositions du traité de 1817 avec l'humanité et la bonne foi qui ont distingué les actes de son prédécesseur. Vous rappellerez enfin au ministre espagnol que si le gouvernement britannique, confiant dans la droiture et dans les sentiments honorables du général Valdez[1], a consenti, afin de ne pas jeter la confusion dans les services publics de la colonie, à ce que la libération des esclaves émancipés ne fût complétée que dans un délai de cinq années, il n'en est pas moins convaincu que les noirs dont il s'agit ont droit à un affranchissement immédiat et absolu. »

Le gouvernement espagnol n'a répondu à cette communication que par l'envoi de plusieurs listes contenant les noms d'un certain nombre de noirs dont la libération complète venait d'être prononcée par le général O'Donnell. En accusant réception de ces listes, lord Aberdeen a exprimé le vœu que les autorités de Cuba se hâtassent de compléter ces mesures, en don-

[1] Prédécesseur de M. O'Donnell dans le gouvernement de l'île de Cuba.

nant au plus tôt la liberté à ceux des noirs émancipés qui ne jouissent pas encore du plein exercice de leurs droits.

6°. *Projet du gouvernement espagnol ayant pour but de transporter dans l'île de Fernando-Pô, en qualité de travailleurs libres, des Africains libérés de Cuba.* — Nous trouvons, dans le recueil anglais, le texte d'une dépêche importante, adressée, le 11 octobre, à lord Aberdeen, par le duc de Sotomayor, au nom du gouvernement espagnol. Elle est relative à un projet qu'avait formé à cette époque le ministère, présidé par M. Martinez de la Rosa, et qui consistait à transporter à Fernando-Pô, où l'esclavage est en vigueur, des Africains libérés de Cuba. Nous ignorons quelle a été la réponse du gouvernement britannique, et quelle suite a été donnée au dessein formé par le ministère espagnol. Toutefois la question soulevée par la dépêche du duc de Sotomayor est très-grave : c'est celle de l'organisation d'une immigration libre dans des colonies où l'esclavage existe. L'opinion exprimée à ce sujet par le gouvernement anglais sera utile à recueillir. Nous la publierons dès que le document parlementaire qui doit la contenir nous sera parvenu.

Voici la lettre du duc de Sotomayor :

Le soussigné a l'honneur d'informer le comte d'Aberdeen que le gouvernement espagnol, dans l'intention de propager la civilisation et de contribuer à la prospérité de ses colonies, situées dans le golfe de Guinée, se propose d'autoriser le transport dans les îles de Fernando-Pô et d'Annobon des noirs et mulâtres libres de Cuba, qui, de leur plein et libre consentement, voudront se rendre dans ces possessions. Par l'exercice des arts mécaniques et par la pratique de la culture qu'ils ont été à même d'apprendre à Cuba, ils parviendront sans doute à répandre, parmi les habitants incivilisés de ces îles, le langage, la religion et les habitudes industrieuses de leur patrie adoptive.

Cette idée, que le gouvernement espagnol a conçue et a admise dans l'intérêt des hommes de couleur ne peut manquer d'avoir toutes les sympathies des ministres de Sa Majesté Britannique. C'est pour cette raison que la communication leur en est faite, et aussi dans l'espoir que l'Angleterre aidera l'Espagne à mettre ce projet à exécution.

A cette fin, le soussigné ne peut s'empêcher d'appeler de nouveau l'attention de lord Aberdeen sur un sujet qui est intimément lié au projet philanthropique du gouvernement espagnol. Il s'agit de l'arrestation illégale, par un croiseur anglais, d'un navire espagnol, *le Caïman*, employé au transport de nègres libres désireux de retourner dans leur pays. Ce navire a été saisi à la côte d'Afrique, mis au pillage, et les passagers ont été retenus à Sierra-Leone[1]. Cet exemple, qui n'est malheureusement pas le seul, de vexations et

[1] Voir plus loin l'exposé des faits relatifs au voyage et à l'arrestation de ce navire.

d'abus commis dans l'exercice du droit de visite, exige une juste et complète réparation. Cette réparation est due non-seulement en équité et conformément aux stipulations des traités, mais encore parce qu'il serait impossible, si elle n'était pas accordée, de trouver des armateurs qui consentissent à s'exposer à des chances pareilles pour transporter à Fernando-Pô des noirs libérés.

Dans la conviction que le gouvernement britannique accordera aux propriétaires, au capitaine et à l'équipage du *Caïman* une indemnité équivalant à la perte et au dommage qui leur ont été causés, le soussigné prie lord Aberdeen de donner aux croiseurs anglais l'ordre de respecter les navires espagnols engagés dans les opérations d'un commerce légitime à la côte d'Afrique, et de ne point molester ni retenir au delà du temps fixé par les traités ceux de ces navires qui, avec la permission des autorités des îles de Cuba et Porto-Rico, partiront de ces colonies pour conduire à Fernando-Pô et Annobon des hommes de couleur libres.

7° *Plaintes et réclamations du gouvernement espagnol au sujet des captures de navires de celte nation, opérées par des croiseurs anglais.* — Au nombre des captures de navires espagnols, opérées par les croiseurs britanniques, il en est quatre, qui, en 1845, ont donné lieu à des plaintes et à des demandes d'indemnités de la part du gouvernement de la reine Isabelle. Nous nous bornons à citer deux exemples de ces réclamations, parce qu'ils nous ont semblé plus saillants que les autres.

1° *Plaintes relatives à la goëlette* Josefa. — Voici le résumé d'une dépêche que le duc de Sotomayor a adressée, le 30 mai 1845, au secrétaire d'État des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, au sujet de l'arrestation, à la côte d'Afrique, de la goëlette espagnole *Josefa*, capturée la même année.

Ce navire, parti de Porto-Rico, était frété pour l'île de Saint-Thomas et la côte d'Afrique. L'ambassadeur d'Espagne affirme que *la Josefa* était employée à des opérations de commerce d'une nature légitime, lorsque, à la hauteur du cap Mesurado, elle a été saisie et conduite à Sierra-Leone par le croiseur anglais *Curlew*, commandé alors par M. Joseph Denman. Cet officier retint la goëlette pendant seize jours. La commission mixte n'ayant vu, dit M. de Sotomayor, aucun motif de poursuivre le procès, *la Josefa* fut relâchée avec un sauf-conduit pour dix jours. Malgré ce sauf-conduit, elle fut arrêtée de nouveau, le lendemain, par le même brick anglais *Curlew*, commandé par un nouvel officier, et elle fut reconduite à Sierra-Leone. La procédure suivit son cours cette fois, et, après une détention de plusieurs mois, la commission mixte déclara la saisie illégale

et ordonna de mettre le navire à la disposition de ses armateurs. Toutefois, elle condamna le capitaine de *la Josefa* à payer les frais du procès. Ce marin était mort dans l'intervalle, victime de l'insalubrité du climat, et le commandement était échu à son second, lequel, n'ayant aucun moyen de payer la somme qu'on lui demandait, fut obligé de vendre le navire à perte.

Tels étaient les faits, d'après la version de l'ambassadeur d'Espagne. Or il est dit, dans les règlements annexés au traité de 1817, pour la suppression de la traite des noirs, que les commissions mixtes devront rendre leurs sentences dans le plus bref délai, et autant que possible dans les vingt jours qui suivront l'arrivée au port du navire capturé. Ces règlements disent encore que la sentence définitive devra être prononcée au plus tard dans le délai de deux mois, lorsque l'absence des témoins et le défaut d'autres preuves auront exigé que la procédure soit prolongée jusqu'à ce terme. Cependant la commission mixte, chargée d'instruire le procès de *la Josefa*, n'a rendu son jugement qu'au bout de six mois.

Par toutes ces causes, le gouvernement espagnol a réclamé le remboursement des frais payés par le commandant de *la Josefa* et une indemnité pour la famille du capitaine, dont la mort avait été causée par sa longue détention sous un climat fatal.

Lord Aberdeen a répondu, le 19 décembre:

Le capitaine Denman n'était pas pourvu de mandat de visite lorsqu'il a arrêté *la Josefa*. C'est par cette circonstance, et non parce qu'elle considérait les opérations de cette goëlette comme innocentes, que la commission mixte a renoncé, la première fois, à faire le procès du navire saisi; mais les circonstances étaient différentes quand *la Josefa* a été arrêtée la seconde fois par *le Carlew*. Le nouveau commandant de ce brick était muni des pouvoirs nécessaires pour visiter et pour arrêter, selon le cas, les navires espagnols. La commission mixte a reconnu que *la Josefa* était équipée pour la traite et susceptible, à ce point de vue, d'être frappée d'une condamnation; mais elle a considéré en même tems que c'était par le fait de la saisie irrégulière, opérée en premier lieu, que la goëlette espagnole était tombée entre les mains du second croiseur. Tel est le motif pour lequel elle a ordonné que ce navire fût mis en liberté. En même temps, elle a condamné les propriétaires à payer les frais du procès comme une juste punition de leur coupable entreprise.

Quant aux délais qui se sont écoulés avant le jugement, ils ont été convenus, a dit lord Aberdeen, entre les deux parties. Toutefois le gouvernement anglais, en vertu d'une considération que le duc de Sotomayor avait omis de faire valoir, à savoir que le capitaine de prise avait gaspillé les provisions du navire, a ordonné qu'une indemnité de 3,140 fr. 40 cent. fût payée aux propriétaires de *la Josefa.*

2° *Plainte relative à l'arrestation du* San-Antonio *appelé aussi* Caïman. — Voici comment le duc de Sotomayór, dans une dépêche du 3 septembre 1845, expose à lord Aberdeen les circonstances de la capture du schooner-brigantin espagnol *San-Antonio*, autrement dit *Caïman* :

Au mois d'octobre 1844, don Petro-Antonio Gaza, capitaine du *San-Antonio*, fit savoir au capitaine général de Cuba qu'un nombre considérable de noirs libérés lui avaient demandé un passage pour l'Afrique, et s'étaient adressés à l'autorité, afin que ce voyage pût s'accomplir avec toutes les formalités nécessaires. Le capitaine général accéda à la demande de don Pedro Gaza, et il donna l'ordre de délivrer un passe-port à chacun des noirs désirant prendre passage à bord du *San-Antonio.* Avis en fut donné au commissaire britannique, qui se déclara satisfait de cette information, et promit d'en donner connaissance à son Gouvernement.

Le navire partit le 29 novembre, emmenant 98 Africains libérés et un Européen en qualité de passagers. Le 11 janvier, près de la côte d'Afrique, il fut arrêté par le steamer anglais *Growler*, et conduit à Sierra-Leone. Tout l'équipage et les passagers avaient été transportés à bord du navire capteur. *Le San-Antonio* fut condamné et détruit : on s'empara de l'argent, des effets et des papiers du capitaine et de l'équipage. Les protestations de don Pedro Gaza, dit M. de Sotomayor, l'examen de ses papiers, qui étaient parfaitement réguliers, les déclarations de l'équipage, l'interrogatoire des 98 passagers noirs qui, par leur extérieur et leur langage, différaient essentiellement des noirs de traite, ne purent désarmer la sévérité de la commision.

« Au mépris du pavillon espagnol, continue l'ambassadeur; en violation des traités qui autorisent le commerce et la navigation légitimes sur la côte d'Afrique, le navire, le capitaine et l'équipage furent déclarés de bonne prise; et, après avoir été dépouillés de tout ce qui leur appartenait, ils furent soumis à tous les genres d'humiliations et à toutes sortes de procédés vexatoires.

« Quelle preuve meilleure pouvait-on exiger pour démontrer la légalité du voyage du *San-Antonio*, que des papiers signés par le capitaine général de Cuba, et un certificat du consul de Sa Majesté Britannique? Le croiseur n'a pas jugé que ces preuves fussent suffisantes. Il s'est arrogé un droit qui ne lui est acquis en vertu d'aucun traité; il a insulté le pavillon espagnol; il a fait mépris du caractère d'un des plus hauts fonctionnaires du gouvernement de Sa Majesté Catholique; il a arrêté un navire dans le cours d'une navigation légale; il a été cause de la destruction de ce navire; de la ruine du capitaine de l'équipage et des 98 passagers noirs, lesquels avaient acquis la liberté par leur travail, et qui, au lieu d'être conduits sains et saufs dans le sein de leur famille et dans leur patrie, ont été jetés sur la côte de Sierra-Leone, et abandonnés à leur sort, sans le moindre secours, après s'être vus ravir tout ce qu'ils possédaient.

« La prise étant illégale, ainsi que je viens de le démontrer, la sentence inconcevable de la commission a le même caractère d'illégalité.

« A raison d'un événement si scandaleux qui a produit en Espagne et dans les colonies espagnoles l'explosion d'un sentiment d'indignation générale, le soussigné, ajoute M. le duc de Sotomayor, a été chargé par son Gouvernement de réclamer de la justice du gouvernement britannique la réparation que l'Espagne a le droit d'exiger, et une indemnité de 321,539 francs pour les pertes éprouvées par le propriétaire du navire, sans préjudice de celle qu'il est juste d'attribuer au capitaine, à l'équipage et aux passagers du *San-Antonio*.

« En outre, le soussigné demande que le gouvernement britannique casse et annule la sentence rendue par la commission mixte, et qu'il inflige une peine au commandant du *Growler*, comme coupable d'avoir violé le traité signé à Madrid le 28 juin 1835. »

A la fin de l'année 1845, lord Aberdeen n'avait pas encore fait sa réponse à la communication du duc de Sotomayor.

§ II. Esclavage.

Abolition de l'esclavage à Mayotte. — Par une ordonnance royale du 9 décembre 1846, un crédit extraordinaire de 461,000 f. a été ouvert, sur l'exercice 1847, pour la libération de tous les esclaves de l'île Mayotte. Les motifs et le but de cet acte important sont exposés dans le préambule de l'ordonnance dont nous publions le texte ci-après. M. Ledentu, sous-commissaire de marine, a été envoyé à Mayotte, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le commandant supérieur de la colonie dans les opérations du rachat des esclaves, lesquels sont au nombre de 2,733.

La Chambre des députés, dans la séance du 7 mai 1847, s'est occupée de l'objet de la mission de M. Ledentu. La commission des crédits extraordinaires s'était précédemment engagée, par l'organe de son rapporteur, à donner, quand le jour

de la discussion serait venu, des explications sur l'emploi du crédit de 461,000 francs ouvert, pour cette mission, au département de la marine. M. Allard a en effet fait connaître en ces termes, à la Chambre, la résolution prise par le Gouvernement.

Dans le chapitre XXV se trouve comprise une mission accomplie par M. Ledentu dans l'île de Mayotte.

A l'époque où la commission rédigeait son rapport, elle avait fait, à cet égard, des réserves, et voici en quels termes elle s'expliquait sur cette mission, il y a un mois :

« Votre commission a reçu les explications les plus complètes sur l'objet de cette mission, qui a dû être tenue secrète dans l'origine, et pour laquelle nous pensons, avec le Gouvernement, que certaines réserves sont encore nécessaires pendant quelque temps. Nous serons prêts, à l'époque de la discussion dans la Chambre, à fournir à ce sujet tous les renseignements désirables, convaincus que la publicité n'aura plus alors aucun des inconvénients qu'elle pourrait présenter aujourd'hui. »

Nous sommes donc appelés à donner aujourd'hui les explications que nous avions cru devoir réserver lors de la rédaction du rapport.

La mission de M. Ledentu se trouve expliquée dans une ordonnance du Roi qui n'a pas encore été livrée à la publicité, et dont je vais avoir l'honneur de donner connaissance à la Chambre.

Une première ordonnance, du 9 décembre 1846, avait ouvert le crédit de 461,000 francs, relatif aux dépenses occasionnées par la mission de M. Ledentu; il était dit, à l'article 1er de cette ordonnance, qu'un crédit de 461,000 fr. était ouvert dans le but de pourvoir au payement des dépenses prévues par une autre ordonnance en date du même jour.

L'autre ordonnance à laquelle il était fait allusion n'avait point encore été livrée à la publicité; c'est cette ordonnance, maintenue secrète jusqu'à ce jour, dont je vais donner lecture à la Chambre :

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

« Considérant qu'à l'époque de la prise de possession de Mayotte l'introduction des esclaves y a été interdite, en vertu des lois prohibitives de la traite des noirs, mais qu'il existait dans cette île des noirs esclaves appartenant aux habitants indigènes;

« Attendu que le recensement authentique de février 1846 a fixé le nombre de ces esclaves à 2,733 individus des deux sexes et de tout âge;

« Considérant que l'extinction de l'esclavage à Mayotte est une des premières conséquences qui résultent de l'occupation de cette île, et que le régime immédiat du travail libre aura pour effet d'y rendre plus facile l'introduction d'autres travailleurs libres et volontairement engagés;

« Vu 1° la loi du 3 juillet 1846, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1847;

« 2° Les articles 4 et 6 de la loi du 24 avril 1833, et l'article 12 de celle du 23 mai 1834;

« 3° Les articles 26, 27 et 28 de notre ordonnance du 31 mai 1838, portant règlement général de la comptabilité publique;

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, et de l'avis de notre conseil des ministres,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1er. Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, sur l'exercice 1847 (chapitre XXV, *Subvention à divers établissements coloniaux*), un crédit extraordinaire de 461,000 francs. Cette somme sera répartie entre les habitants indigènes de l'île Mayotte, actuellement possesseurs d'esclaves, à raison de la libération desdits esclaves, lesquels, à dater de leur affranchissement, resteront soumis envers l'État à un engagement de travail de cinq années.

« Art. 2. La régularisation de ce crédit extraordinaire sera proposée aux Chambres lors de la prochaine session.

Art. 3. Nos ministres secrétaires d'État de la marine et des colonies, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

« Fait à Saint-Cloud, le 9 décembre 1846. »

La Chambre comprendra qu'à l'époque où cette ordonnance a été rendue il était très-important qu'elle ne fût pas livrée de suite à la publicité. Il fallait que le projet du Gouvernement ne fût pas connu à Mayotte avant que M. le commissaire Ledentu y fût arrivé, et que sa mission y fût accomplie. Il était important que cette connaissance n'eût pas lieu, parce que la spéculation aurait pu s'emparer du projet du Gouvernement, le devancer, et transporter à Mayotte des esclaves que le Gouvernement eût été obligé de racheter plus tard ; il était donc nécessaire de garder le secret sur ce projet pendant quelque temps.

Aujourd'hui que M. Ledentu est arrivé à Mayotte, et que, selon toute probabilité, sa mission est remplie, nous croyons qu'il n'y a plus d'inconvénient à faire connaître cette mission, qui nous a paru digne de recevoir la complète approbation de la Chambre pour les bons résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Projet de loi concernant le régime hypothécaire et l'expropriation forcée dans les colonies françaises d'Amérique. — Dans la séance du 19 mai 1847, M. le ministre des affaires étrangères a soumis à la Chambre des pairs un projet de loi concernant le régime des hypothèques et de l'expropriation forcée dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française. Cette mesure ne pouvait pas être ici passée sous silence, puisqu'une des raisons qui la justifient le mieux, et qui porteront sans doute les Chambres à l'adopter promptement, est tirée de sa connexité avec les questions de transformation sociale dont la solution pour nos colonies devient de jour en jour plus imminente.

« Depuis l'année 1842, époque de la présentation d'un premier projet de loi, un fait important et nouveau (dit l'exposé des motifs), la mise en vigueur de la loi du 18 juillet 1845, s'est accompli dans nos colonies. Mais les obligations que cette loi impose aux propriétaires d'esclaves ne sauraient motiver un nouvel ajournement dans l'application d'une mesure d'ordre et de justice depuis si longtemps annoncée. La législation nouvelle et toutes les mesures

qui se rattachent à l'amélioration du régime social des colonies ont, au contraire, absolument besoin, pour obtenir un plein succès, qu'il n'y ait dans ces possessions que des propriétaires sérieux et dégagés d'embarras personnels; résultat que l'établissement, aux colonies, du système de l'expropriation forcée, peut seul amener.

Plus loin, l'exposé des motifs ajoute :

« Un amendement introduit par la Chambre des députés dans le projet de loi voté en 1842 par la Chambre des pairs avait pour objet de supprimer l'article 8 du projet de loi; l'article qui interdisait au propriétaire, sauf, en certains cas déterminés, l'aliénation des esclaves attachés à toute habitation grevée d'hypothèques.

« Une telle interdiction, a-t-on demandé, n'est-elle pas une atteinte au droit de propriété, atteinte qui ne serait pas même justifiée par la nécessité, attendu les garanties réservées, en pareil cas, aux créanciers par la législation et la jurisprudence actuelles ?

« Nous avons pensé, avec la Chambre des pairs, que, dans des pays où les bras des travailleurs forment la principale valeur des propriétés rurales, on ne ferait rien, pour ainsi dire, en faveur des créanciers, si l'on ne les mettait pas, d'une manière formelle et explicite, à l'abri du détournement de ces travailleurs dont la présence et l'emploi constituent la portion la plus essentielle de leur gage hypothécaire.

« On objecte que les aliénations d'esclaves attachés aux habitations sucrières sont peu fréquentes. Cela est vrai aujourd'hui : le propriétaire, en effet, quelle que soit sa situation de fortune, a intérêt à maintenir les sujets laborieux dans un atelier dont l'exploitation lui est indéfiniment assurée. Mais en sera-t-il ainsi sous un régime qui mettra un propriétaire grevé sous le coup d'une expropriation effective, et ne serait-il pas à craindre qu'un débiteur de mauvaise foi (c'est en vue de ceux-là qu'il faut surtout établir des garanties) ne fût souvent tenté de se créer, par l'aliénation de ses meilleurs travailleurs, des ressources à l'insu et au préjudice de ses créanciers, ou de favoriser l'un d'eux aux dépens des autres?

« En ce qui touche les noirs, cette mesure restrictive est toute de protection ; car rien n'est plus contraire à leur bien-être ni plus antipathique à leurs habitudes que les déplacements forcés ; et cette répugnance de leur part se manifeste même quelquefois de manière à compromettre le travail et la discipline.

« Quand aux cas d'exception stipulés et qui sont d'ailleurs clairement définis, comme ils sont en faveur des personnes non libres et conformes à des mesures déjà prises ou projetées pour l'amélioration de leur condition, nous avons pensé qu'il y avait lieu de les maintenir tels qu'ils figuraient dans le projet voté par la Chambre des pairs.

« En définitive, l'ancien article 8 de ce projet nous a paru devoir être rétabli comme complément et comme sanction nécessaire de la mise en vigueur de l'expropriation forcée ; nous y avons seulement ajouté un juste correctif, en décidant que l'interdiction de déplacement des esclaves cesserait en cas de consentement exprès des créanciers hypothécaires. »

Le projet de loi contient, en effet, une disposition ainsi conçue :

Art. 9. A dater de la promulgation de la présente loi, il est interdit aux propriétaires d'habitation, sauf le cas de consentement de la part de leurs créanciers hypothécaires, de distraire, par donation, vente ou autre mode d'aliénation séparée de l'immeuble, les personnes non libres, inscrites dans les recensements ou dénombrements, de celles des propriétés rurales qui sont grevées d'hypothèques ou de priviléges spéciaux sur les immeubles.

Tout créancier ayant hypothèque ou privilége spécial sur l'immeuble pourra attaquer en nullité les actes translatifs de la propriété des personnes non libres, et contraindre l'acquéreur à restituer les individus aliénés, ou à en payer le juste prix sans préjudice de l'action en dommages-intérêts, s'il y a lieu, soit contre l'acquéreur, soit contre le débiteur.

L'action en nullité ne dure que deux ans, à partir de l'aliénation, lorsque celle-ci a été faite par acte ayant date certaine, et qu'elle a été suivie de la livraison.

Ne pourront être attaqués en nullité :

Les aliénations par voie d'échange, sauf le cas de simulation et de fraude;

L'aliénation de toute personne non libre qui aurait contracté ou qui serait sur le point de contracter mariage avec une personne non libre appartenant à l'acquéreur;

Les affranchissements antérieurs à la dénonciation de la saisie immobilière;

Les rachats dans les cas où les personnes non libres sont autorisées à se racheter, aux termes des lois des 18 et 19 juillet 1845.

Le rachat, toutefois, ne sera valable à l'égard des créanciers hypothécaires ou privilégiés sur l'immeuble, que lorsque le prix de rachat aura été consigné, au profit de qui de droit, dans la caisse publique et selon les formes déterminées par une ordonnance royale.

Projet de loi ayant pour objet de changer la composition des cours d'assises dans les colonies françaises. — M. le ministre des affaires étrangères, chargé, par intérim, du département de la marine et des colonies, a présenté à la Chambre des députés, dans la séance du 22 mai 1847, un projet de loi qui a pour objet de changer, dans nos quatre grandes colonies, la composition des cours criminelles chargées de juger les crimes commis par les personnes libres contre les esclaves, ou par les esclaves contre les personnes libres. En vertu de la loi du 18 juillet 1845, les cours d'assises, dans ces colonies, quand elles connaissent d'affaires criminelles où des libres sont accusés de crimes contre des esclaves, et de procès où des esclaves sont eux-mêmes accusés de crimes, sont composées aujourd'hui de quatre conseillers de cour royale et de trois assesseurs. La déclaration de culpabilité, pour ces cours, ne peut avoir lieu qu'à la majorité de 5 sur 7. D'après le projet de loi, les cours d'assises coloniales seraient exclusivement composées, à l'avenir, de 6 magistrats, dont 4 conseillers de la cour royale au moins et

2 conseillers auditeurs au plus. La déclaration de culpabilité aurait lieu à la majorité de 4 voix au moins.

Voici les paroles qu'a prononcées le ministre en déposant le projet de loi sur le bureau de la Chambre. A la suite de son discours est placée la teneur même du projet.

Messieurs, en venant vous apporter, par ordre du Roi, un projet de loi qui règle la juridiction à laquelle seront désormais soumis, dans nos quatre principales colonies, les crimes commis envers les esclaves, nous vous devons compte des motifs qui nous déterminent à vous proposer ces nouvelles dispositions.

Dès l'année 1841, le Gouvernement du Roi, ému du retentissement douloureux qu'avaient eu en France plusieurs procès pour sévices envers des esclaves, et les acquittements étranges par lesquels ces procès s'étaient terminés, avait reconnu la nécessité de modifier la composition des cours d'assises coloniales, afin d'assurer efficacement la justice, d'autant plus sacrée, dans les rapports des maîtres avec les esclaves, qu'elle y est plus aisément oubliée ou méconnue.

C'est dans cette pensée qu'en 1845, lors de la présentation du projet de loi sur le régime des esclaves, le Gouvernement comprit la composition des cours d'assises parmi les matières sur lesquelles il devait être statué par des ordonnances royales.

La commission de la Chambre des pairs pensa qu'une telle attribution ne devait point être déléguée au pouvoir exécutif. Elle proposa de statuer sur ce point par la loi même, et de décider que les cours d'assises coloniales, au lieu d'être constamment composées de trois magistrats et de quatre assesseurs, le seraient, dans les cas réservés, de quatre magistrats et de trois assesseurs.

Le remède, même avant l'épreuve, pouvait être considéré comme insuffisant sous une législation où il suffit de 3 voix sur 7 pour assurer l'acquittement de l'accusé. Aussi le Gouvernement du Roi était-il dès lors porté à penser qu'il vaudrait mieux que le nombre des magistrats fût porté à cinq avec deux assesseurs, ou mieux encore que la cour fût entièrement composée de magistrats, par exemple de six, dont quatre seraient nécessaires pour la condamnation.

Cette dernière combinaison fut formellement proposée par le Gouvernement à la commission de la Chambre des pairs, qui ne l'adopta point. Un amendement dans le même sens avait été présenté par un honorable pair; mais il fut retiré par son auteur avant d'être discuté. En définitive, la combinaison qui formait, pour les affaires de ce genre, les cours de quatre conseillers et de trois assesseurs prévalut et prit place dans la loi du 1845.

A peine cette loi avait-elle commencé à être appliquée que plusieurs des gouverneurs de nos colonies exprimèrent la crainte que le remède ne fût inefficace; l'expérience a douloureusement confirmé ces appréhensions. Nous ne voulons pas reproduire ici des faits déplorables, mais notre devoir nous commande de les reconnaître et d'en tenir compte; nous les avons scrupuleusement examinés, et nous sommes demeurés convaincus qu'une plus longue expérience du système de 1845 ne ferait que perpétuer le mal et aggraver le scandale, et que des cours d'assises composées uniquement de magistrats peuvent seuls y apporter un remède efficace.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter modifie en ce sens la loi du 18 juillet 1845.

L'article 1er attribue à six membres de la cour royale de chaque colonie, constituée en cour criminelle, la connaissance des crimes commis soit par des personnes libres contre des esclaves, soit par des esclaves contre des personnes libres.

La loi du 18 juillet 1845 (article 14) ne s'en tient pas à ces deux catégories, et réserve aux assises spéciales tous les crimes commis par des esclaves, même contre d'autres esclaves. Nous croyons que, pour ne pas multiplier sans une évidente nécessité les cas de composition spéciale des cours criminelles, il convient de s'en tenir à la mesure que nous venons d'indiquer. L'expérience prouve que les cours d'assises ordinaires se montrent impartiales dans la répression des crimes communs des esclaves; nous leur en laissons donc l'attribution.

De même nous pensons que, pour ne pas entraîner un trop grand accroissement du personnel des cours royales de nos colonies, il convient de ne composer les cours criminelles que de six magistrats, parmi lesquels il y aura quatre conseillers au moins et deux conseillers auditeurs au plus.

Les cours d'assises actuelles, qui jugent au nombre de sept membres, statuent à la simple majorité, mais la déclaration de culpabilité ne peut avoir lieu qu'à la majorité de cinq sur sept. Afin de conserver aux accusés, sous le nouveau régime, des garanties analogues, il est statué (article 2) que tous les arrêts, ainsi que la déclaration de culpabilité, devront être rendus à la majorité de quatre voix au moins sur six.

L'introduction dans nos colonies d'un mode de juridiction qui appellera à siéger un nombre de juge inusité jusqu'ici en matière criminelle affectera plus ou moins divers articles des ordonnances organiques de 1827, 1828 et 1829.

En parcourant la nomenclature de ces articles, il est facile de reconnaître que la plupart tomberont d'eux-mêmes dans les cas d'application de la loi que nous vous présentons. Par cette raison, et pour ne pas faire de cette loi dont le caractère est précis et bien limité, une loi de procédure, nous pensons qu'on peut laisser à la jurisprudence le soin de coordonner dans la pratique, avec les exigences de cette législation spéciale, les dispositions des ordonnances sur l'organisation judiciaire et sur le Code d'instruction criminelle. L'art. 2 se borne donc à dire que ces ordonnances continueront d'être exécutées dans toutes les dispositions auxquelles ils n'est pas dérogé par la nouvelle loi.

Nous espérons, messieurs, que vous vous associerez au sentiment qui nous anime dans cette circonstance, et que vous voudrez bien soumettre ce projet de loi à une prompte délibération. L'intérêt des colons le conseille aussi bien que l'honneur de l'administration l'exige. Il y a scandales moraux dont le renouvellement prolongé serait aussi périlleux que douloureux.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les individus libres accusés de crimes envers des esclaves, et les esclaves accusés de crimes envers les libres, seront traduits devant une cour criminelle composée de six membres de la cour royale, dont deux conseillers auditeurs au plus pourront faire partie.

Tous arrêts seront rendus à la majorité de quatre voix au moins. Il en sera de même quant à la déclaration de culpabilité.

2. L'article 14 de la loi du 18 juillet 1845 est et demeure abrogé.

Les ordonnances d'organisation judiciaire et des codes coloniaux d'instruction criminelle continueront, à l'égard des affaires spéciales déterminées par l'article 1er ci-dessus, d'être exécutées dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi.

§ III. ÉMANCIPATION.

Réforme du système d'instruction morale et industrielle des populations affranchies dans les colonies anglaises.—Le gouvernement anglais considère avec raison la question de l'instruction morale et industrielle des affranchis dans les colonies britanniques, comme l'une de celles qui exigent le plus d'études et de soins. Cette question est envisagé sous le même aspect dans les colonies les plus importantes. Nous avons vu récemment, dans un rapport du gouverneur de la Jamaïque, que l'attention de ce haut fonctionnaire et du conseil colonial s'était fixée sur les réformes à introduire dans le programme des études des jeunes noirs qui suivent les cours des écoles[1]. Les observations contenues dans le rapport de lord Elgin n'ont pas été perdues de vue par le gouvernement métropolitain. Peu après l'avénement au pouvoir du cabinet wigh, lord Grey, ministre des colonies, a demandé au comité de l'instruction publique dans le conseil privé, d'examiner la question de l'éducation morale et industrielle des noirs dans les possessions coloniales de la Grande Bretagne, et d'indiquer les mesures qu'il y aurait à prendre pour l'améliorer. Le travail du comité a été communiqué aux gouverneurs des colonies par une circulaire du 26 janvier 1847. Nous en donnons la traduction. Lorsque les documents parlementaires de la session de 1847 auront été imprimés, nous serons probablement en mesure de publier le rapport même du comité de l'instruction publique; en attendant, la circulaire de lord Grey suffit pour donner une idée générale du nouveau système dont le ministre des colonies propose l'adoption. Nous la publions *in extenso.*

« Durant le court espace de temps qui s'est écoulé depuis mon arrivée au pouvoir, j'ai eu plus d'une occasion de faire connaître aux gouverneurs des colonies des Indes occidentales mes vues sur l'éducation de la classe ouvrière de ces établissements. Je ne veux donc laisser échapper aucune occasion de faire profiter les Indes occidentales de l'expérience acquise par la métropole en cette matière importante, ni même négliger aucun moyen de répandre parmi les classes supérieures et en général parmi toutes les classes de la population de la Grande-Bretagne, les sentiments qu'une telle question inspire à

[1] Revue de mars 1847.

ceux qui prennent intérêt à la prospérité du pays. Il est impossible d'arrêter ses regards sur la situation dans laquelle ont été placées les Indes occidentales par la transformation sociale sans exemple qu'elles ont subie, sans reconnaître que l'éducation de la race noire est le moyen le plus sûr de faire que l'émancipation n'ait pas seulement pour effet d'épargner à la classe laborieuse les souffrances physiques et les mauvais traitements; mais qu'elle soit, en outre, le commencement d'une ère de liberté éclairée, reposant sur des bases plus solides que les lois humaines, et inaugurant le progrès des vertus chrétiennes et de la félicité publique : deux résultats auxquels les lois de ce monde ne peuvent contribuer qu'imparfaitement, si ce n'est au moyen de l'éducation et de l'instruction religieuse.

« On obtiendra ce résultat dans les colonies des Indes occidentales et ailleurs par l'influence des considérations élevées qui dirigent les âmes généreuses; par le dévouement de ceux qui savent quels sont les véritables éléments du bonheur d'un peuple, et qui sont prêts à concourir à son développement moral et intellectuel. Mais s'il faut faire appel à des sentiments d'un ordre moins élevé, nous dirons qu'il serait peut-être impossible de citer un pays où la prospérité agricole et commerciale dépendît de l'éducation des classes inférieures d'une manière aussi absolue que dans les Indes occidentales. Non-seulement l'instruction fait l'ouvrier intelligent et rangé, mais elle crée de nouveaux besoins et de nouveaux désirs, elle stimule l'activité, fait naître l'amour du travail, et augmente l'action du corps et de l'esprit; il n'y a peut-être pas d'exemple d'une population éclairée qui ne soit en même temps active et laborieuse. L'instruction, pour peu qu'elle soit favorisée par des dispositions législatives qui permettent de la répandre avec rapidité et succès, sera le système qui donnera certainement les meilleurs résultats pour parvenir à mettre le travail en rapport avec les besoins des planteurs, et, d'un autre côté, la prospérité qui résultera de l'abondance du travail sera consolidée par les améliorations qu'elle permettra d'introduire dans les méthodes de culture en les faisant profiter des progrès de la science et des arts mécaniques. En outre, elle aura pour effet de créer parmi les noirs une classe de propriétaires intelligents et éclairés qui seront les soutiens de l'ordre et les propagateurs des lumières dans tous les rangs de la société coloniale.

Les circonstances particulières dans lesquelles les Indes occidentales se trouvent placées ont amené mes prédécesseurs, ainsi que des personnes influentes, mêlées activement à toutes les questions qui intéressent les colonies, à reconnaître combien il est essentiel que l'éducation donnée aux noirs soit principalement une éducation industrielle. Outre que ce genre d'instruction ne peut manquer d'être convenablement apprécié par les partisans de la diffusion des lumières parmi les classes inférieures, il est de nature à obtenir l'approbation et l'appui des personnes qui ne seraient pas convaincues d'ailleurs des résultats avantageux que peut offrir l'instruction en général pour le développement et les progrès de l'industrie. Sous plusieurs rapports, j'ai été affligé de voir que les études industrielles ont tenu, jusqu'à présent, une place si peu importante dans le programme des écoles fondées aux Indes occidentales. Considérant quels sont les moyens que le gouvernement possède pour donner un nouvel élan à l'instruction publique dans les colonies de l'Amérique occidentale, j'ai pensé qu'il était possible de faire quelque bien par la diffusion des connaissances industrielles que la métropole a acquises, de celles du moins qui peuvent être utiles dans l'état actuel de la société coloniale. A ma prière, les lords du comité d'éducation dans le conseil privé ont

examiné cette question et ont adressé, à ce sujet, une communication à mon département.

Je vous transmets une copie de cette communication [1]. Vous y trouverez un exposé complet des règles, dont il est très-important de ne pas vous départir dans l'établissement des cours publics quotidiens et des pensionnats où la jeune génération doit être appelée à s'instruire dans les arts industriels. Vous verrez aussi, dans le rapport des lords du conseil privé, quels sont les moyens par lesquels ces derniers établissements pourront parvenir à se maintenir, à peu de frais, par leurs propres ressources.

Dans un pays, tel que les Indes occidentales, où les vivres sont à très-bas marché et où le prix du travail est très-élevé, des écoles industrielles peuvent, plus facilement que partout ailleurs, supporter une partie de leurs dépenses, pourvu qu'elles ne perdent pas leurs élèves trop tôt.

Supposez, en effet, que, conformément à la proposition du comité du conseil privé, la plus grande partie de la nourriture des enfants soit fournie aux écoles au moyen du travail agricole auquel ces mêmes enfants seront appliqués, leurs parents n'auront plus les mêmes motifs pour les retirer prématurément des maisons d'enseignement, comme ils le font actuellement, soit pour les employer à la culture des vivres, soit pour leur faire gagner leur vie d'une autre manière. Il est certain que les propriétaires ne jouiront pas sitôt du travail de ces enfants; mais cette perte sera amplement compensée plus tard par l'activité et l'intelligence supérieures que les études des écoles auront pour objet de développer.

Indépendamment des terrains consacrés à la culture des vivres, que le comité du conseil privé propose de faire exploiter par les enfants autour des écoles, il serait extrêmement désirable d'établir, auprès des mêmes écoles, des champs de cannes et d'autres cultures propres aux produits d'exportation. De cette façon, on exercerait les enfants à l'espèce particulière de culture à laquelle ils devraient être plus tard employés; et, si l'on exécute avec succès, comme je n'en doute pas, le projet d'établir des usines centrales, l'instruction pratique que les enfants recevraient dans les écoles les rendrait aptes à s'acquitter de tous les travaux qu'ils auraient plus tard à exécuter sur les habitations. Dans le cas où ce projet d'établissement d'usines centrales ne serait pas réalisé, les cannes cultivées par les élèves pourraient se vendre sur les habitations voisines.

Quel que soit, au surplus, le succès qu'on doive obtenir en essayant d'organiser les écoles de manière à ce qu'elles se suffisent à elles-mêmes, j'aime à croire que les assemblées coloniales reconnaîtront l'importance immense de fonder ces écoles, et voteront les fonds nécessaires pour les créer. S'il était nécessaire, pour cela, d'établir un nouvel impôt, il n'y aurait pas d'objection, de la part de la couronne, à ce qu'on imposât une taxe sur la population des colonies en général, à la condition que le produit de cette taxe serait exclusivement appliqué à l'éducation des enfants. Je ne serais pas opposé non plus à une loi mûrement réfléchie, qui aurait pour objet de forcer les parents d'enfants d'un âge déterminé à envoyer ces enfants aux écoles et à payer une certaine somme pour leur éducation. Cette loi pourrait trouver sa sanction dans une amende prononcée contre les parents qui négligeraient, sans excuse

[1] Nous avons dit plus haut que le rapport des lords du conseil privé ne nous était pas encore parvenu.

valable, d'envoyer leurs enfants à l'école. Le choix de l'école serait laissé aux parents, à la seule condition que l'établissement serait approuvé par un fonctionnaire public chargé de ce soin et par un ministre de la religion.

§ IV. Émigrations et immigrations.

Projet d'une pétition à adresser à la reine d'Angleterre, à l'effet d'obtenir l'augmentation de la durée des contrats passés avec les immigrants à Maurice. — Dans un de nos derniers numéros, nous avons analysé un rapport, en date du 30 avril 1846, par lequel les commissaires de l'émigration et des terres coloniales, après avoir examiné la question de l'augmentation de la durée des contrats passés avec les immigrants introduits à Maurice, ont déclaré en terminant que cette mesure serait inefficace et abusive[1].

Deux mois après le dépôt de ce rapport, les colons de Maurice, qui n'en avaient point encore connaissance, se préparaient à signer en masse une pétition pour demander à lord Grey de prendre une résolution toute différente des conclusions du rapport. Voici un article par lequel *le Cernéen*, du 9 juin 1846, exprimait les vœux et les projets de la colonie à cet égard.

D'après le dernier rapport présenté par Son Excellence le gouverneur au conseil, le nombre de laboureurs employés le 31 mars dernier, y compris les les Indiens, les créoles, les Anjouanais et les Malgaches, s'élevait à 37,862. Le seul rapprochement de ce chiffre de celui de notre immigration, fait ressortir, comme en relief, les vices radicaux du système actuel, et justifie les griefs et les plaintes du pays. Pendant les trois mois que comprend ce rapport, le nombre des absents, au-dessus de quinze jours, a été de 2,844; au-dessous de quinze jours de 2,224, et celui des malades 1,883; ce qui donne un peu plus de 7 $\frac{3}{4}$ p. 100 pour la première catégorie d'absents, presque 6 p. 100 pour la seconde, et un peu moins de 5 p. 00 pour les malades.

Si c'est là un résultat dont on doive s'applaudir, à titre de progrès, nous craignons fort, pour notre part, qu'une gradation continue dans le même sens n'amène tôt ou tard le résultat funeste que notre habile et dévoué correspondant (A. Planter) s'efforce, dans notre précédent numéro, de conjurer, dans l'intérêt de notre dignité et de nos fortunes.

Et, hâtons-nous de le dire, non-seulement le chiffre de ces absences, celles de moins de quinze jours surtout, que les planteurs découragés et ennuyés établissent à peu près, est au-dessous de la réalité; mais la perte de travail qui s'ensuit, n'est pas le seul mal dont ils souffrent : le défaut de zèle, d'activité, d'énergie des employés, les changements presque constans qui s'opèrent dans le personnel de chaque propriété, entrent pour une grande part dans les difficultés qu'ils subissent, et dans les craintes que leur inspire l'avenir. Pour ceux qui ont étudié la question avec soin et impartialité, et nous sommes de ceux-là, ces faits déplorables condamnent à la fois le système actuel d'immigration, et accusent l'impuissance de l'administration locale. Les mutations si fréquentes qui ont lieu dans le personnel des propriétés, et qui ont le triple inconvénient de substituer des hommes inexpérimentés à des

[1] Revue de février 1847.

laboureurs façonnés aux travaux de l'établissement, d'occasionner aux planteurs des courses pénibles et des démarches humiliantes, très-préjudiciable à leurs intérêts, sous le point de vue financier et moral, et de faire naître une hausse exagérée dans le taux des gages, doivent être imputés au système même. Les absences, le travail défectueux, font la critique de l'administration locale.

La prolongation des contrats remédiera à quelques-uns de ces maux, la réorganisation de la police aux autres.

Il se peut qu'avant la dernière crise ministérielle, les demandes formulées dans le remarquable rapport du comité d'immigration n'auraient eu que peu de chances de succès, celle, entre autres, qui est relative à la prolongation des engaggements. Les principes commerciaux alors en vigueur ne pouvaient être invoqués par nous auprès du secrétaire d'État des colonies pour obtenir de lui des moyens plus faciles, et plus avantageux pour nous, d'exploiter les ressources de notre sol, car un droit protecteur important nous était acquis.

Mais à cette heure où le principe fécond de la liberté, dont nous sommes forcés de reconnaître la grandeur et la puissance, malgré les dangers dont il nous menace, est le point de départ de la législation commerciale de notre Gouvernement, et où un homme nouveau, dégagé de toutes préventions, dirige les colonies, nous pouvons nous bercer avec confiance de l'espoir de conquérir la mesure essentielle de la prolongation de la durée des contrats, qui sera aussi avantageuse aux serviteurs qu'aux maîtres, tant que nous n'aurons pas (ce qu'à Dieu ne plaise, et ce qui du reste ne peut arriver) une population laborieuse surabondante. Il tombe sous le sens que le gouvernement métropolitain n'a jamais conçu l'idée de ruiner ses colonies au profit d'un principe abstrait, qu'il ne veut l'appliquer au contraire que parce qu'il a la conviction qu'il sera pour elles un élément actif et sûr de richesse et de prospérité progressive. Et il n'est pas moins évident que, sans un travail régulier et raisonnablement rétribué, l'abolition du droit protecteur amènera leur ruine.

Les mêmes considérations nous donnent lieu de croire que cette organisation d'une police européenne, si souvent demandée, ne trouvera pas un adversaire dans l'homme droit, indépendant et expérimenté qui a remplacé Lord Stanley. Sans elle, en effet, l'immigration et la prolongation des engagements ne constitueront que des bienfaits incomplets, sujets à presque tous les inconvénients du système actuel qui en pullule.

Il ne s'agit donc maintenant pour nous que de formuler en masse, dans une pétition à notre auguste Souveraine, nos humbles et pressantes réclamations, et de les expliquer, de les justifier de manière à ne laisser aucun doute dans les esprits sensés sur leur degré d'urgence et sur la droiture de nos intentions. Pour cela, secouons notre apathie ou notre découragement. Le zèle et l'intelligence que chacun de nous déploie dans son intérêt particulier et pour conjurer sa ruine, mettons-les en commun au profit de tous. Les mois et les années se succèdent avec la rapidité des flots, quand c'est vers un abîme que l'on marche, et cet abîme sera pour nous l'année 1848, époque à laquelle expireront les cinq ans de service des travailleurs de l'immigration actuelle! De grâce, ne nous endormons pas sur la foi de cette étoile de Maurice, qui, depuis long-temps déjà, ne l'oublions pas, a éclairé de grands désastres, et en première ligne l'expropriation de nombreux et anciens planteurs qui avaient reçu de leurs ancêtres les terres fertiles dont ils sont aujourd'hui dépossédés!

N° 29. — *Bourbon.* — *Désastres causés par les inondations et coups de vent des mois de janvier et février 1847*[1].

Détails préliminaires. — Désastres éprouvés par l'arrondissement du Vent. — Désastres éprouvés par l'arrondissement Sous-le-Vent.

Dans l'intérêt de la vérité, il importe essentiellement que l'opinion publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, soit fixée d'une manière certaine sur les résultats de l'ouragan qui a jeté la désolation dans la colonie le 8 février 1847. Nous avons donc cru nécessaire de puiser aux sources les plus dignes de foi la plupart des détails des désastres que nous publions aujourd'hui.

Nous laisserons les faits parler d'eux-mêmes, en y ajoutant peu de réflexions. Ici la déplorable éloquence des faits dispense de commentaire.

Il est utile de rappeler toutefois que, depuis la fin de l'année 1846, les cataractes du ciel semblaient ouvertes. Depuis cette époque, en effet, une pluie torrentielle n'a cessé de tomber qu'à de très-rares intervalles. Pendant six semaines le beau ciel de Bourbon, toujours si pur, rappelait l'hiver de la brumeuse Europe.

Les anciens du pays prétendaient n'avoir jamais été témoins d'un pareil déluge. Ils auguraient, dit-on, de la grande quantité d'eau tombée du ciel, que, cette année, la colonie serait préservée de coups de vent. Cette prophétie, tirée, à ce qu'il paraîtrait, de l'expérience des temps passés, ne s'est malheureusement pas accomplie. Loin de là, l'un des plus furieux coups de vent qui aient jeté la consternation dans le pays a succédé à plus d'un mois de variations atmosphériques.

Après ce préambule indispensable nous entrons en matière. Nous commencerons naturellement le triste récit que nous avons à faire par les événements survenus au chef-lieu de la colonie.

Nous ferons ainsi le tour de l'île en passant d'abord par la

[1] Les affligeants détails qu'on va lire sont textuellement extraits de *l'Indicateur colonial de Bourbon* du 13 février 1847 et de la *feuille hebdomadaire* du 17 du même mois. (*Note du Rédacteur.*)

partie du Vent. Nous reviendrons de ce pénible voyage par la partie Sous-le-Vent.

1° PARTIE DU VENT.

Saint-Denis, comme on le sait, a deux points vulnérables, qui, aux époques d'ouragan et d'inondation, sont toujours les premiers atteints. Ces deux points les plus exposés du chef-lieu sont le Barachois et la Rivière.

La rade de Saint-Denis est si dangereuse en tout temps, et dans la saison de l'hivernage surtout, qu'à la première apparence de mauvais temps l'ordre doit être donné aux navires d'appareiller. C'est ici le moment de donner des éloges mérités au zèle de M. le capitaine de port, dont on ne saurait trop louer l'active et intelligente surveillance.

Aussitôt que l'ouragan commence, le résultat inévitable de la fureur de la mer et de la crue subite des rivières, c'est le déplacement des galets. Ces galets sont, dit-on, le seul obstacle sérieux qui s'oppose à la création d'un port à Saint-Denis. Immédiatement après que le coup de vent est déclaré, la passe du Barachois se trouve fermée par l'encombrement des galets. En même temps les habitants de la Rivière sont menacés dans leurs personnes et dans leurs propriétés par le débordement des eaux, qui descendent des montagnes en torrents impétueux.

On assure que des travaux d'art entrepris à la Rivière depuis les inondations de 1844 et 1845[1] sont regardés comme inutiles pour la sûreté des habitants de la partie basse de la ville. On dit même que ces travaux sont reconnus dangereux pour les habitants de la rive droite. En effet, d'après la nouvelle direction donnée au courant, la rive droite supporte seule tous les efforts des eaux. Nous savons que l'attention de l'administration est vivement éveillée sur le danger qui, en cette saison, menace toujours les riverains. C'est dire sans doute que, dans l'avenir, on aura moins à craindre le retour de semblables dangers.

La force du vent était telle à Saint-Denis, pendant l'ouragan

[1] Voir, au sujet de ces inondations et des dommages qui en ont été la suite, les Annales maritimes, *Revue coloniale*, de 1844, tome IV (LXXXVIII de la collection), page 57.

(*Note du Rédacteur.*)

du 8 février, qu'il semble inutile d'ajouter que presque toutes les maisons de la ville ont éprouvé des dégâts plus ou moins considérables. Tous les jardins, qui ordinairement font de Saint-Denis un vaste et beau parterre, ont été complétement ravagés. Les édifices publics, l'hôpital Saint-Philippe surtout, n'ont pas été plus épargnés que les maisons particulières. Les églises et le cimetière ont également souffert de la violence du vent et de l'abondance de la pluie.

L'ouragan s'est particulièrement déchaîné au Butor et dans les hauts de la ville, qu'on peut appeler les faubourgs de Saint-Denis. Le torrent des *Patates-à-Durand*, se creusant un nouveau lit, a joint ses eaux débordées aux eaux de la rivière du Butor, comme à l'époque de la dernière inondation. Le vent du N. O. a particulièrement fait beaucoup de mal dans les hauts de la ville. Plusieurs établissements industriels placés près de la Source ont considérablement souffert.

La rivière des Pluies a été, dit-on, le théâtre d'un événement regrettable. Un noir et une charrette attelée de deux mulets ont été entraînés par la violence des eaux. Nous avons entendu exprimer le désir, par plusieurs honorables habitants de ces localités, de voir jeter un pont sur le premier bras de la rivière des Pluies. On nous a assuré qu'une souscription particulière viendrait facilement au secours de l'insuffisance du trésor public pour la construction de ce nouveau pont.

Le quartier de *Sainte-Marie* a été presque entièrement dévasté. La mairie et le poste des chasseurs d'ordre ont été fort endommagés. Grand nombre d'animaux ont péri.

Les ponts de la ravine la Mare et de la ravine des Chèvres ont été fortement endommagés à leur base. Les fondations du pont de la rivière Sainte-Marie ont été également détériorées.

Les campagnes ont plus souffert encore que le quartier même. Les plantations de manioc, de riz et de maïs sont généralement perdues. Les cannes à sucre ont aussi beaucoup souffert. La récolte de café sera presque entièrement nulle. Les girofliers ont été en grande partie déracinés. Les eaux ont atteint à peu près le même niveau qu'à l'époque de l'inondation du 4 janvier 1844. Grâces à l'exhaussement et à l'agrandissement du pont de la rivière Sainte-Marie, l'eau n'est montée qu'à 25 centimètres sur la chaussée, entre ce pont et celui de la ravine du Charpentier.

La tourmente a été plus fatale encore à *Sainte-Suzanne*, qui a eu à lutter à la fois contre le coup de vent et contre l'inondation. Les plantations de cannes, de maïs et de manioc ont été ravagées. La rivière débordée a envahi la route royale. Le petit village de la rivière Saint-Jean a été entièrement submergé.

Un dépôt de trois mille balles de riz placé à Sainte-Suzanne et appartenant à une honorable maison de commerce de Saint-Denis a été menacé par un grand nombre de pêcheurs privés depuis longtemps des ressources ordinaires de leur travail par l'état agité de la mer. Nulle atteinte n'a cependant été portée à la propriété de ces riz, dont les détenteurs, par un désintéressement digne d'éloges, ont maintenu le prix au taux ordinaire, tant à Saint-Denis qu'à Sainte-Suzanne.

Cet exemple de modération dans les prix d'une denrée de première nécessité n'a pas été suivi à *Saint-André*, où les riz, manquant par la crue des eaux, sont très-rares et très-chers. Quelques marchands profitent de cette malheureuse circonstance, qui est venue ajouter aux désastres de cette commune, où avant le coup de vent du 8 février une inondation considérable avait déjà jeté l'alarme et répandu la consternation. En effet, les magasins situés près de la rivière du Mât, grossie jusqu'à la hauteur de la pile du pont, ainsi que l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, ont été compromis, et ils auraient infailliblement été enlevés par les eaux sans la promptitude des secours qui y ont été portés. On doit des éloges aux autorités de ce quartier et à plusieurs habitants, qui ont mis leurs ateliers de noirs à la disposition du commissaire de police.

Le coup de vent du 8 février a donc achevé à Saint-André ce qu'avaient commencé les bourrasques et les inondations des jours précédents. Partout les plantations ont été bouleversées. Des hangars, des purgeries, des cases à noirs ont été abattus; des animaux ont été tués, et l'on a même à regretter la mort d'un esclave écrasé sous les décombres. Les réparations nouvellement faites au pont de la rivière du Mât ont été enlevées. Pendant l'ouragan, le passage du pont avait été prudemment interdit. Enfin, pour donner une idée de la violence des eaux de la rivière du Mât (qui est à la partie du Vent de l'île ce que la rivière des Galets est à la partie Sous-le-Vent), nous dirons que le chemin communal qui longeait cette rivière a disparu, et que les îlettes du bas de la rivière n'existent plus.

On savait déjà, avant l'ouragan du 8 février, que le district de *Salazie* avait beaucoup souffert des fortes pluies et des violentes bourrasques qui ont précédé le coup de vent. Les plantations de maïs étaient donc fort endommagées dans cette petite commune, qui avait été témoin d'éboulements de terre considérables. Les habitants de Salazie, privés pendant plusieurs jours des ressources qu'ils tirent ordinairement des communes voisines, ont été exposés à de grandes privations, même à celle des objets les plus nécessaires. Les nouvelles reçues depuis sont désastreuses.

Saint-Benoît, de même que les autres communes au vent de l'île, a été fort maltraité par la tempête et par les inondations. Les plantations, et particulièrement les céréales, ont été détruites dans cette commune, qui, depuis près de deux mois, était exposée à des pluies continuelles.

Saint-Benoît a, de plus, été le théâtre d'un événement de mer bien déplorable. Le navire *le Nouveau-Tropique*, qui faisait son chargement sur la rade de l'Étang-Salé, obligé d'appareiller comme tous les autres bâtiments, avait couru des bordées qui l'avaient conduit jusqu'à 3 lieues de Maurice. Là, il fut assailli par la tempête, qui, après l'avoir entièrement désemparé, avait enlevé tout ce qui se trouvait sur le pont du navire, et même jusqu'à l'habitacle. Ainsi privé de moyens de direction et coulant bas d'eau, *le Nouveau-Tropique* s'est jeté à la côte, dans la matinée du 7, devant Saint-Benoît. Tout l'équipage a pu se sauver.

Ce sinistre est heureusement, jusqu'à ce jour, le seul événement de mer connu qu'ait causé le coup de vent qui vient d'assaillir notre île et nos parages. On a lieu d'espérer que tous les autres navires qui avaient pris le large seront aussi heureux que ceux revenus sur notre rade, qui n'ont éprouvé aucune avarie grave.

On écrit de *Sainte-Rose*, à la date du 1er février (huit jours avant le coup de vent), que l'on croyait n'avoir rien à ajouter aux désastres précédemment signalés; mais qu'après les journées du 27 et du 28 janvier la mesure était comble. Si la mesure était comble à Sainte-Rose avant l'ouragan du 8 février, que doit-il donc être maintenant dans cette commune? Les nouvelles détaillées manquent encore aujourd'hui.

Depuis le 24 janvier, Sainte-Rose était battue par une bour-

rasque violente, accompagnée de pluies torrentielles. Déjà, à cette date, les céréales étaient entièrement détruites, et l'on avait peu à compter sur les récoltes. Cependant quelques habitants avaient pu faire leurs récoltes de maïs et de riz avant le mauvais temps.

Antérieurement au coup de vent, des pertes réelles se faisaient particulièrement sentir à Sainte-Rose sur les plantations de jeunes cannes, qui avaient beaucoup souffert du vent, et plus encore des dégradations des terrains, car l'inondation avait mis le sol à nu.

Deux chaloupes avaient été brisées sur le rivage par la violence de la mer, qui était horrible, dit-on. Heureusement les hommes qui montaient ces chaloupes avaient pu se sauver. Le trois-mâts *l'Atalante*, qui était sur rade, avait gagné le large.

A cette époque, on ne comptait pas plus d'un *millier* de balles de riz dans les magasins de Sainte-Rose. Quelques commerçants, profitant de ces circonstances fâcheuses, avaient élevé la balle de riz au prix exagéré de *trente* francs.

2° PARTIE SOUS-LE-VENT.

Il nous reste à compléter cet effrayant tableau par les documents qui nous parviennent de l'arrondissement Sous-le-Vent : il sera plus rembruni, quoique reproduisant, mais à un degré différent, les mêmes malheurs. En commençant par *la Possession*, nous voyons que les routes et les chemins ont été défoncés. Il ne reste plus vestige des belles plantations de la Grande-Ravine, dont les habitants étaient en proie aux horreurs de la misère ; leurs cases et leurs animaux ont été emportés à la mer, les communications entre les deux parties du bourg ont été interrompues pendant quatre jours. L'îlette de la grande ravine des Lataniers, dont on peut évaluer la population à 130 âmes, a été bouleversée par la crue des eaux et par les éboulements des montagnes, qui ont failli engloutir ces malheureux. On a eu à déplorer la mort du sieur Jacques Bourdier, cocher, qui s'est noyé à la rivière des Galets, et celle du sieur Philogène Edmond, qui s'est également noyé en voulant traverser la Ravine-à-Marquet.

A *Saint-Paul*, le vent a soufflé avec une intensité telle, que les maïs et les maniocs ont été détruits, des cases à noirs et quelques maisons dans les campagnes ont été renversées.

A *Saint-Leu*, les récoltes ont beaucoup souffert. La maison de M. Paul Hibon a été en partie démolie dans la nuit du 6 au 7, et le propriétaire s'est vu dans l'obligation, ainsi que sa famille, d'aller demander l'hospitalité chez un habitant plus heureux qui se trouvait non loin de sa propriété. M. J. B. de Villèle a perdu une purgerie de 20 mètres de long, qui a été totalement enlevée.

Les habitants de *Saint-Louis* ont éprouvé des pertes plus ou moins considérables. Leurs plantations de café et de maïs ont été ravagées; tous les radiers des chemins communaux et ceux des ravines Sèche et des Avirons ont été emportés. La pluie n'avait cessé de tomber dans cette localité pendant seize jours consécutifs.

Saint-Pierre a essuyé de plus grands désastres : les rues, fortement dégradées, n'étaient plus que des torrents impraticables; les routes royales et communales ont été endommagées par les eaux et obstruées par les arbres qui les bordent; plusieurs ponceaux renversés et entraînés à la mer; toutes les récoltes détruites. La force du vent a renversé des cases et endommagé plusieurs sucreries. La rivière d'Abord, sortie violemment de son lit, a totalement rasé une des piles établies dans cette rivière pour supporter les canaux qui conduisent les eaux du canal Saint-Étienne. Quatre personnes ont péri.

De tous les quartiers de l'île, *Saint-Joseph* a été la localité la plus maltraitée. La tempête et l'inondation, dont nous allons signaler les tristes effets, ont jeté la désolation dans tous les cœurs. Depuis le 26 janvier jusqu'au 31, la rivière du Rempart était descendue avec tant de violence, que les eaux, en débordant, ont envahi le magnifique établissement *l'Amitié*, qui ne formait plus qu'un îlot au milieu des torrents impétueux. Cette sucrerie opposa d'abord à la violence des eaux une vive résistance qui témoignait de la solidité de sa construction; mais, le 2 février, l'ouragan augmenta d'intensité, la rivière déborda avec tant de force, que les courants couvrirent instantanément toute la sucrerie, qui s'écroula sous les yeux du propriétaire, le 7, entre trois et quatre heures du matin. L'usine, la forge et tous les murs de protection disparurent bientôt; il ne resta que la cheminée pour attester le malheur qui venait de frapper l'un de nos plus beaux établissements. On évalue, dit-on, cette perte à 500,000 francs. Six maisons, situées dans le fond de la rivière,

à plus de 10 mètres d'élévation, ont été aussi enlevées. Le presbytère et la maison Potier menaçaient ruine : le curé, un de ces apôtres infatigables dont le dévouement religieux n'a pas de bornes, n'eut que le temps de se retirer du presbytère, qui, le 8, fut démoli par suite du déchaînement de l'ouragan. Le lendemain, la maison Potier subit le même sort. Si la pluie eût duré, les emplacements de MM. Curial, Alexandre Cadet, Lafitte et Blot eussent été enlevés. Dans la nuit du 7 février, l'établissement Kvéguen a été submergé : un noir, qui dormait dans le *cendrier,* a été trouvé noyé.

Le pont de Langevin, qui a perdu une de ses piles, menace ruine. Un des bras de cette rivière, qui s'augmentait, a passé non loin de l'emplacement de M. Bourgine, qui s'aperçut vers minuit que sa maison contenait environ un mètre d'eau. Les courants de Langevin étaient si violents, que ce fut seulement le 7 février au matin que, grâces aux cris poussés par M. Bourgine pour avoir du secours, on parvint, non sans peine à le tirer, ainsi que toute sa famille, de la position déplorable dans lesquelles les eaux le tenaient cerné.

La plaine de *Grégue*, au delà des montagnes, s'est ressentie de tous ces sinistres ; la ravine qui porte le même nom s'est répandue soudain dans toute la plaine par suite d'un éboulement qui a compromis l'existence de l'habitant le plus aisé de la localité, a mutilé un noir et en a fait périr deux autres. On assure que ceux qui habitent cette plaine sont décidés à l'abandonner.

On a eu à Saint-Joseph à déplorer la mort de cinq personnes ; beaucoup de malheureux errent sans asile.

Tels sont, en résumé, les résultats du double coup de vent qui vient d'affliger la colonie. Nous n'avons pas, sans doute, tout dit : bien des malheurs sont ignorés par nous. Le riche a la puissance et les moyens de les réparer ; mais la classe peu aisée, les pauvres surtout, dont l'état de gêne, de misère et de découragement a été augmenté par les suites de l'ouragan, n'ayant de ressource que dans la bienfaisance et dans la charité, que deviendront-ils si cet appui leur manque ?

N° 30. — *Améliorations à introduire dans l'agriculture coloniale, par M. A. Garnier.*

État actuel de l'agriculture aux colonies. — Des engrais. — Des assolements. — Des prairies artificielles. — De l'élève des bestiaux. — Des différents modes de culture et de l'emploi des instruments aratoires. — Du produit du travail esclave et du produit présumé du travail libre.

Les personnes qui ont écrit sur l'agriculture coloniale se sont préoccupées de la question au point de vue économique et industriel, et ne sont point descendues jusqu'aux détails de la culture. Rarement, je crois, un homme possédant des connaissances spéciales en agronomie, est venu aux Antilles avec mission d'y étudier les systèmes de culture adoptés, les inconvénients qu'ils peuvent présenter, et les perfectionnements qu'ils réclament[1].

Arrivé depuis quelques mois seulement à la Martinique, je ne puis présenter cet aperçu que comme le produit d'une première et vive impression. Quelques erreurs, qu'une plus longue observation eût fait probablement disparaître, ont dû se glisser dans ces pages, et ce n'est qu'avec une certaine appréhension que je livre les calculs sur lesquels reposent quelques-unes de mes assertions. Toutefois une profonde conviction a dicté ce travail. L'agriculture est ici à un état presque sauvage qui demande aussi son émancipation. Avec une incroyable exubérance de bras, le tiers à peine des terres est en valeur sur chaque habitation, et je n'entends pas parler ici des terrains non défrichés et restés en bois debout ou en savanes, mais des terres déjà cultivées, et dont la jachère dure souvent dix à quinze ans.

Montaigne a dit : « Le sauvage abat l'arbre pour en cueillir le fruit. » On cultive ici d'après ce principe. Des terres en rapport sont abandonnées chaque jour pour des défrichements nouveaux; l'esclave s'éreinte à tenter les cultures les plus barbares avec des instruments impossibles, et, les procédés de fabrication aidant, on obtient du sol le quart à peine de son rendement.

[1] Les Annales maritimes, *Revue coloniale*, ont déjà publié, en 1846, tome III (LXXXXVIII de la collection), p. 147, sous le titre de : *Principes fondamentaux d'agriculture applicables au travail de la canne à sucre dans les colonies*, un mémoire important, et qui révèle une étude sérieuse de l'agriculture aux colonies. (*Note du Rédacteur.*)

J'avais terminé cet opuscule, et je regrettais presque de m'être laissé entraîner à condamner trop vivement l'incapacité agronomique des colons, lorsque, il y a quelques jours, j'eus l'occasion de visiter une habitation qu'on cite comme une des mieux conduites de la colonie, et qui donne de très-beaux résultats.

Cette exploitation ne rendait, il y a six ans, que 180 barriques, et aujourd'hui un nouveau géreur lui fait produire 350 à 400 boucauts.

Je m'attendais à trouver là une sorte d'établissement modèle qui me réconcilierait avec l'agriculture coloniale: il n'en était rien. L'activité et la probité du nouveau géreur avaient opéré toute la réforme. L'adoption de la charrue était le seul progrès qu'il eût introduit.

150 noirs et une cinquantaine de mulets et de bœufs sont employés aux cultures. Le moulin est mû par une roue hydraulique à la Poncelet.

Voici les procédés de culture:

Le terrain est divisé non en *ados*, mais en *planches* séparées par un sillon d'écoulement fait à la *bêche*.

On ne connait point la herse; quand la terre est labourée, on *l'unit avec la houe*, instrument énorme dont le manche a 6 pieds de long et que l'ouvrier a peine à soulever. Les binages se font avec le même instrument. La plantation s'opère avec un piquet avec lequel on frappe deux coups pour former le trou qui doit recevoir la bouture, etc.

Avec une herse, une houe à cheval, et une charrue à deux versoirs, on pourrait congédier plus de la moitié des esclaves et exécuter un travail plus parfait.

J'eus avec l'économe la conversation suivante:

D. Pourquoi la moitié environ de vos terres sont-elles en friche depuis plusieurs années?

R. Parce que nous en avons trop.

D. Votre moulin ne pourrait donc traiter une plus grande quantité de cannes?

R. Pardon. Nous ne faisons que 18 à 20 boucauts de sucre par semaine, mais nous pouvons en faire jusqu'à 40.

D. Pourquoi ne faites-vous que la moitié de ce que vous pouvez produire, puisqu'une grande partie de vos terres sont en jachères?

R. Ce sont les bras qui nous manquent.

— C'est-à-dire, répondis-je, que vous manquez d'une herse Valcourt, d'une houe à cheval, d'une charrue à deux versoirs et d'un peu de force de volonté pour faire adopter par vos esclaves ces instruments, dont la valeur est, en Europe, de 250 fr. environ, pour doubler le produit de votre usine.

Le géreur me répondit qu'il y avait *trois ans* qu'il avait écrit aux propriétaires de l'habitation, qui résident en France, pour leur demander *une herse*.

Cette exploitation est, je le répète, une des mieux dirigées de la colonie. C'est une habitation estimée 500,000 francs, et donnant un revenu de 60 à 70,000 francs.

L'agriculture est, aux Antilles, en voie de décadence. Quoique la charrue et quelques instruments nouveaux y aient été importés récemment, bien que les procédés de la fabrication saccharine semblent prendre un essor qui promet de nouveaux bras aux travaux champêtres, et bien qu'il y ait augmentation des produits généraux de la colonie, il y a diminution évidente de la fertilité du sol, et, partant, dégénérescence de l'agriculture, dont le premier axiome est de maintenir les terres en voie constante d'amélioration.

Cette progression décroissante de la richesse du sol est suffisamment démontrée par les efforts des colons pour se procurer, à des prix exorbitants, quelques engrais qu'ils puissent opposer aux effets de l'épuisement, par l'abandon qu'ils ont fait de cultures productives; enfin par l'emploi, devenu plus fréquent, de la jachère et même par quelques cas d'abandon de terres en rapport.

Les causes principales de cet état de choses sont :

1° La pénurie d'engrais,

2° L'accaparement du sol par une seule culture épuisante;

3° L'indifférence qu'inspire l'agriculture proprement dite ;

4° L'esclavage.

Je vais tenter, en traitant ces différentes questions, d'indiquer les remèdes qui peuvent être apportés à cette situation.

Les assolements adoptés en Europe ne pouvant être appliqués dans un pays qui ne produit point de céréales, l'agriculteur colonial s'est trouvé impuissant à produire des engrais, et a cru pouvoir cultiver sur la foi d'une fécondité exceptionnelle. Mais lorsque le jour de l'épuisement est arrivé, au lieu de chercher

en lui-même des ressources contre cette menace de stérilité, il a trouvé plus commode de se procurer à grands frais quelques engrais étrangers qu'il répand parcimonieusement sur ses guérets devenus inféconds. La poudrette, le sang, et en dernier lieu la morue sont les amendements employés le plus fréquemment, mais à de si petites doses que la récolte qui les reçoit en ressent seule les effets, et que ces différents engrais ont à peine retardé de quelques jours l'appauvrissement des terres arables dans nos colonies.

Pour en donner un exemple, la morue se dépose seulement dans les trous qui ont reçu les boutures de cannes, et ces fosses sont distantes d'un mètre en tout sens. On conçoit que la plante seule reçoit l'amendement, et que la terre, après la récolte, a donné plus de principes fertilisants qu'elle n'en a reçu.

La Martinique possède, d'après les dernières statistiques, environ 25,000 têtes de gros bétail, ce qui, pour 35,000 hectares de terres en culture, donne une proportion de une tête pour 1 hectare 40 ares. C'est peu de chose, si l'on compare cette production d'engrais à celle de nos départements bien cultivés; mais dans un pays où les circonstances atmosphériques sont presque constamment favorables, il y aurait là à peu près le nécessaire, si le fumier de ces 25,000 bestiaux était appliqué aux terres en rapport: mais il n'en est rien. Le bétail est nourri ici avec une déplorable facilité dans les prairies naturelles dites *savanes*, dont chaque habitation possède de vastes étendues. Ces terres, qui, par leur situation ou leur nature marécageuse, sont rarement mises en culture, reçoivent tout le fumier des bestiaux qui y paissent quelquefois jour et nuit, et, en échange des engrais qu'elles absorbent au détriment des autres terres de l'habitation, elles ne donnent qu'un pâturage de mauvaise qualité. Noyées d'eaux stagnantes ou dévorées par une sécheresse continuelle, elles ne produisent guère que des plantes non fourragères, parmi lesquelles l'instinct des animaux doit distinguer les végétaux alimentaires des plantes vénéneuses.

Ces savanes causent ici des résultats identiques à ceux de la vaine pâture en Europe, mais au moins, dans ce dernier cas, la rigueur des saisons force l'agriculteur à nourrir ses bestiaux à l'étable pendant la moitié de l'année, tandis qu'ici ce triste moyen est exploité douze mois par an.

Est-il possible d'introduire aux Antilles un système de cul-

ture qui permette l'adoption d'un assolement producteur du fumier nécessaire à son existence? L'affirmation n'est pas douteuse. L'herbe de Guinée, le maïs, l'avoine, quelques légumineuses, réussissent parfaitement dans ces colonies et peuvent former la base d'excellentes prairies artificielles. Vingt racines sont ou peuvent être appliquées avec succès à la nourriture du bétail. Enfin la savane offre, sur chaque habitation, de vastes étendues dont on peut tirer quelques coupes médiocres. Avec ces éléments, on doit adopter avec sécurité la nourriture à l'étable ou plutôt sous des hangars, ainsi que cela a lieu déjà pour les mulets, et produire tout le fumier nécessaire au bon état des cultures.

Un amendement qui mérite assurément d'être appliqué ici, tant à cause de la nature généralement légère des terres que pour obvier à la pénurie des pailles, c'est l'engrais liquide. On sait quelle action cette fumure a particulièrement sur les prairies artificielles et l'énorme quantité de produits qu'on obtient par son application en Belgique et dans le nord de la France. Les frais de dallage des étables et de construction de citernes destinées à recevoir l'urine des animaux seraient promptement couverts par la valeur de l'engrais obtenu; car, sur beaucoup d'habitations, l'urine des bestiaux s'écoule hors des parcs, faute d'une litière suffisante pour l'absorber.

Différents engrais ont eu ici une grande vogue. Les varechs, le sang, la poudrette Jauffret, le guano, ont fait leur temps; mais la morue est préconisée d'une manière toute particulière par un grand nombre de colons, qui en achètent annuellement pour des sommes assez considérables; sommes qui, employées en achats de bestiaux et en constructions, les mettraient promptement à même de produire une quantité de fumier bien autrement importante pour l'avenir de leurs cultures que l'emploi plus ou moins heureux de quelques agents fertilisants.

Les terres, à la Martinique, sont presque partout légères et riches; le climat y est chaud et très-humide, conditions de grande prospérité pour les prairies artificielles. En alternant l'engrais liquide et le plâtre sur certaines plantes, je ne doute pas qu'on n'obtienne jusqu'à 10 coupes en vert chaque année.

L'engrais s'applique aux colonies comme un remède bien plus que comme un principe de nutrition; aussi ses effets n'ont-ils été envisagés par quelques colons que d'après les résultats ob-

tenus sur des terrains presque complétement épuisés, et de là négation de leur part de sa puissance sur le sol colonial; mais on sait que les terres en bon état d'entretien profitent de l'amendement à un bien plus haut degré que celles devenues inféondes. Les colons semblent ignorer que Mathieu de Dombasle a dit que l'agriculteur doit se garder, avant tout, *de tuer la poule aux œufs d'or.*

Les perfectionnements de la fabrication, qui auraient dû suivre les améliorations agricoles, et être la conséquence de l'accroissement de produits obtenus par celles-ci, semblent devoir les précéder. Il est à craindre que, dans quelques années, les appareils à cuire dans le vide s'étant multipliés, les moyens de fabrication se soient accrus alors que la production de la canne aurait suivi une progression contraire. Il n'y a, je crois, qu'un moyen de parer à cette fâcheuse éventualité, c'est d'apporter ici la culture d'Europe, avec les modifications que le climat nécessite; c'est de cultiver, non en producteur de sucre, mais en producteur de viande, de beurre, d'élèves, etc., et cela est loin d'être impossible. Les colons possèdent, pour la plupart, une quantité de bêtes de travail très-souvent trop considérable; il s'agit d'y substituer ou d'y ajouter une certaine quantité de bétail de vente; de semer un tiers environ des terres affectées à la culture de la canne en provende pour ces animaux, de les nourrir à l'étable, et d'apporter à la conservation des fumiers les soins dont cette partie de l'exploitation est l'objet dans les pays où l'agriculture est portée à un haut point de perfection.

L'état de dépérissement où est arrivé le sol aux Antilles françaises ne doit pas être attribué seulement au défaut d'amendements. Si cette considération est la principale, il en est de secondaires qui lui ont prêté un triste concours. L'infraction à la règle fondamentale des assolements est de ce nombre. Le cultivateur européen qui voudrait constamment produire, je ne dirai pas une graminée épuisante comme la canne, mais même une plante améliorante, comme les féveroles ou la luzerne, arriverait promptement à des récoltes négatives. L'accaparement exclusif du sol par la canne est la cause principale, peut-être, de la diminution qu'on remarque dans ses produits, car il est possible que, sous ce climat privilégié, la canne se fût soutenue à une rendement constant par une culture biennale sans engrais.

Quelques mois de jachère mal fumée sur trente mois de production à la Martinique et près de quatre ans à la Guadeloupe, peuvent suffire assurément pour reproduire les principes que ces récoltes uniformes enlèvent à la terre. J'ai l'intime conviction que le replantage de la canne après chaque récolte, c'est-à-dire l'abandon de la culture des rejetons, serait une excellente mesure agricole qui payerait bien au delà les frais de main d'œuvre qu'elle occasionnerait, et que la production du sucre, loin d'en être diminuée, en recevrait un notable accroissement. Les colons sucriers, ne cultivant que la canne, n'ont pu adopter ce système qui les forcerait d'avoir, chaque année, une notable portion de leurs guérets en friche; mais, avec l'adoption des prairies artificielles cet inconvénient disparaît, et, je le répète, la production du sucre augmenterait tout en diminuant d'un tiers les terres consacrées à la canne, tandis que l'agriculture s'enrichirait de produits tout nouveaux, que la colonie ne se procure qu'au moyen d'immenses sacrifices.

A la Martinique et à la Guadeloupe, on obtient 2 à 3 coupes de plantations de cannes. A Cuba et dans d'autres colonies plus fertiles que nos Antilles, on fait, dit-on, jusqu'à 7 à 8 coupes de rejetons. Nos colons tournent leurs efforts vers la possibilité d'atteindre une plus longue succession de rejetons, parce qu'ils croient avantageux de faire quelques récoltes de plus sans de nouveaux travaux; et il en serait ainsi si les rejetons produisaient autant que les cannes-mères : mais il y a, à la Martinique, diminution des deux cinquièmes et souvent de moitié dans le rendement des premiers rejetons, et celui des seconds est tellement insignifiant, que partout, dans cette colonie, on en a abandonné la culture. Or le colon qui replanterait ses cannes tous les ans en récolterait autant sur 30 hectares qu'il en obtient sur 50 de rejetons; il pourrait, par ce fait seul, disposer de 20 hectares, qui, cultivés huit mois en fourrages, lui procureraient une quantité de fumier plus que suffisante pour amender largement les 30 hectares de cannes de l'exemple ci-dessus; ce qui, dans la plupart des cas, en doublerait le revenu; mais il faudrait travailler ses cannes tous les ans, c'est-à-dire ne pas reculer devant les embarras d'une culture active. Qu'on ne croie pas, toutefois, que ce travail de plantation soit bien difficile; l'emploi de la charrue le simplifie beaucoup. En disposant le terrain en *ados,* la charrue simple et celle à *deux versoirs* peuvent

faire tout le travail. En général, la plantation de la canne peut s'opérer trois à quatre fois plus vite que le repiquage du colza. Les défrichements seuls sont plus pénibles; encore l'abandon de la culture des rejetons rendrait-il le travail plus facile, en raison du moindre développement des souches.

Lorque j'ai porté à près du double le rendement de 30 hectares qui auraient reçu l'engrais produit par 20 hectares de prairies exploitées huit mois, je suis loin d'être dans l'exagération. La vigueur de la végétation est telle aux Antilles, qu'un hectare peut nourrir en vert, à l'étable, quatre bœufs ou vaches des races introduites dans le pays. L'assolement que j'ai cité permet donc d'entretenir près de deux têtes de gros bétail par hectare de terre en culture, tout en abandonnant les deux tiers du sol au sucre. Les 30 hectares de cannes ci-dessus pourraient recevoir, en convertissant en litière les feuilles de cannes, au moins 300 voitures de fumier : soit 10 voitures par hectare. Il y a loin de là, sans doute, aux 40 voitures que reçoit la préparation du froment en Flandre ; mais je n'hésite pas à croire que cette quantité d'engrais est suffisante ici pour doubler les récoltes dans un grand nombre de cas. Tous les colons qui ont pu faire venir des engrais, quelque exorbitants que fussent leurs prix, ont fait une rapide fortune. Il n'est pas rare de voir des habitations où, en fumant assez maigrement, on fait 10 barriques de sucre à l'hectare, tandis qu'à côté d'autres propriétaires en font 3 à 4 barriques tout au plus.

La durée de la végétation des cannes plantées étant d'environ un sixième plus longue que celles des rejetons, il en résulte que les premières, bien que donnant un rendement plus élevé d'un tiers environ, ne produisent, en définitive, qu'un sixième de plus dans le même espace de temps. Cette différence d'un sixième est déjà plus que suffisante pour couvrir celle des frais de main-d'œuvre ; mais ce n'est point ainsi que l'assolement doit être envisagé : c'est au point de vue de l'augmentation de produits qui résulterait d'une culture amendée bisannuellement de dix voitures de fumier par hectare.

La viande, le beurre, le lait, ont ici un prix extrêmement élevé, qui payerait largement l'intérêt des terres consacrées aux prairies artificielles ; mais les colons se résignent difficilement au rôle de producteurs de ces objets de première utilité. Ils objectent à ces propositions d'innovation, que ce qui se fait en

Europe ne peut être appliqué ici, que leurs races de bestiaux sont chétives, que leur climat s'oppose à la butyration du lait, etc. Toutes ces assertions spécieuses sont erronées. Dieu a jeté ici à profusion tous les éléments d'une admirable agriculture : fécondité du sol, chaleur et humidité de la température, alimentation facile de toutes les races d'animaux domestiques. Si quelques espèces sont appauvries, le travail excessif et la nourriture insuffisante en sont les seules causes. Il existe à la Martinique une race de vaches créoles assez productives en lait, eu égard à la nourriture qu'elles reçoivent, et qui peut être améliorée en quelques générations ; quant au beurre, on en fait de bon sur quelques habitations et j'en fais moi-même pour ma consommation. Tout cela est d'une exécution à peu près aussi facile ici qu'en Europe ; mais les créoles ont constamment fermé au profit du sucre l'accès du terrain aux objets d'une utilité première : voilà toute l'histoire agricole du pays.

Le café, cultivé avec succès à la Martinique jusqu'en 1825, compte à peine aujourd'hui parmi les produits de cette colonie. On donne pour cause de cet abandon une raison dont le bon sens des agronomes européens a fait depuis longtemps justice. Il arrive assez souvent que, dans quelques localités, et pendant certaines années, une culture soit complétement détruite par l'insecte que la nature lui a donné pour adversaire ; mais il était jusqu'ici sans exemple que des soins judicieux et un redoublement d'activité ne pussent parvenir à vaincre cet obstacle et à remettre cette culture dans son état normal. Pendant un siècle les colons de la Martinique ont cultivé le café avec un succès qu'enviaient les colonies voisines ; s'ils ont cessé cette plantation lucrative, il faut peut-être moins en accuser, comme on l'a fait, la vanité créole qui aurait abandonné la culture pour la fabrication, que le vice organique de l'agriculture coloniale, qui a amené la terre à un état d'épuisement où la culture du caféier n'était plus possible. Des faits analogues se passent chaque jour en Europe, où des plants entiers de crucifères, de colza entre autres, sont dévorés complétement par l'*altise* pendant leur première végétation, quand on les place dans des terrains devenus improductifs. En général, la présence d'insectes multipliés dans les récoltes indique l'état d'appauvrissement des terres : c'est la misère du sol.

Le tabac, cultivé à la Martinique pour les besoins locaux

seulement, est d'une bonne qualité, et l'on est surpris au premier aperçu que cette culture, si productive encore dans le N. de la France, malgré les exigences du fisc, n'ait jamais reçu de développements ; mais cet étonnement cesse dès qu'on réfléchit que le tabac est peut-être de toutes les plantes cultivées celle qui exige le plus impérieusement une large fumure. Cette exploitation ne prendra quelque extension que lorsqu'on pourra lui appliquer des quantités notables d'engrais et particulièrement d'engrais liquide. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la plantation du tabac ne doit être tentée qu'à l'exclusion de la canne, et jamais aux dépens des terres consacrées aux fourrages. Il est probable que le produit du tabac convenablement cultivé serait, dans beaucoup de circonstances, supérieur à celui de la canne. Dans tous les cas, on obtiendrait ainsi le résultat toujours avantageux d'une plus grande diversité de cultures.

Voici les chiffres probables du produit d'un hectare soumis aux deux assolements ; l'un triennal, suivi généralement à la Martinique, l'autre biennal, dont je propose l'adoption.

Assolement triennal.

Cannes fumées avec la morue ; produit, 2,000 kilog. sucre à 30 fr. les 100 kilog., frais de fabrication déduit	600f	00c
Rejetons 3/5es du produit des cannes	360	00
Ensemble.	960	00
A déduire pour coût de morue	120	00
Reste.	840	00

pour le produit de trois années ; les cannes occupant le terrain seize mois, les rejetons quatorze, et la préparation demandant environ six mois de jachère.

Le produit annuel n'est donc que de 280 fr. par hectare.

Assolement biennal.

Cannes amendées de dix voitures de fumier, produit 2,500 kilog. à 30 fr.	750f	00c
Engrais de quatre bœufs ou entretien de trois vaches laitières pendant huit mois de prairie artificielle.	400	00
Ensemble...	1,150	00

pour le produit de deux années ; soit fr. 575 par an.

En admettant que le produit des cannes plantées ne fut pas plus considérable dans cet assolement, ce qui n'est guère probable, on aurait encore ce résultat :

Cannes, 2,000 kilogr.	600f	00c
Engrais	400	00
	1,000	00

C'est-à-dire que le produit annuel serait encore presque double de celui de l'autre assolement.

Il faudrait entendre bien mal son affaire pour ne pas augmenter de 100 francs en quatre mois, des bœufs nourris à l'herbe de Guinée, et qui se vendent en moyenne 120 francs les 100 kilogrammes; ou ne pas arriver au même résultat avec des vaches laitières aux prix de 40 centimes par litre de lait et de 3 francs par demi-kilogramme de beurre frais, prix auxquels se vendent ordinairement ces denrées.

Comme je n'ai voulu qu'établir un parallèle, le prix du sucre, déduction faite des frais généraux de fabrication, est discutable; mais cela ne change guère le résultat.

Quant aux frais de culture, ils ne sont pas plus élevés dans l'assolement de deux ans. En effet, il y a une plantation, une récolte de cannes et un labour pour la récolte fourragère en deux ans. Dans l'assolement ordinaire, il y a une plantation et deux récoltes de cannes, de nombreux binages et buttages dans les rejetons; enfin un défrichement plus pénible.

Quelques agronomes français pourront taxer d'exagération la possibilité d'engraisser quatre bœufs en huit mois, sur un hectare de prairies; soit deux fois deux bœufs dont l'engrais durerait quatre mois; mais il est bon de leur faire observer que les bœufs introduits à la Martinique ne pèsent guère au delà de 200 à 250 kilogrammes, viande nette; ensuite que l'herbe de Guinée peut donner une coupe toutes les six semaines, d'un fourrage aussi nourrissant qu'abondant; enfin qu'ici, un bœuf à peine *en chair* est réputé gras, et vendu comme tel, quelquefois 140 francs les 100 kilogrammes.

C'est seulement au point de vue de son influence sur l'agriculture que je parlerai de l'esclavage. Les tendances généreuses de l'époque, éloquemment formulées par quelques hommes éminents, ont fait justice de cette cruelle anomalie sociale. L'émancipation est ici un fait accepté, sinon accompli, et les intérêts froissés en sont réduits à des plaintes qui n'ont plus d'écho.

On comprend que l'esclave ait été constamment réfractaire à toute tentative de progrès. Que pouvait importer une amélioration agricole ou manufacturière, à ces hommes, dont la condition sociale semblait ne devoir jamais être améliorée? Aussi, ont-ils opposé une inertie granitique à toute tentative d'innovation; et l'on comprend jusqu'à un certain point le dégoût qui devait s'emparer des colons qui avaient accueilli les idées nouvelles devant l'insuccès des épreuves.

L'esclave déteste le sol ; l'homme de couleur et l'affranchi le méprisent, et le blanc l'exploite à la hâte, sans s'inquiéter de ce qu'il laissera après lui. Une propriété rurale n'est pas ici un héritage ; c'est une mine qu'on fouille avidement, avec la pensée d'un prochain abandon. Tout bon progrès en agriculture est lent ; par cela même il doit être repoussé par des hommes qui ont presque tous l'idée fixe du départ. Aussi le charlatanisme de l'agriculture a-t-il toujours eu un grand succès auprès des colons, parce que l'offre d'amendements merveilleux leur promet des résultats immédiats, tandis qu'on est mal venu à leur proposer de ramener leurs terres à leur fertilité primitive par la sage et lente voie des assolements.

Si les cas d'empoisonnement de bestiaux ont été beaucoup moins fréquents qu'on ne l'a cru généralement, ceux de charrues brisées par le mauvais vouloir des nègres l'ont été par contre-coup beaucoup plus. La plupart des habitants rougiraient d'étudier eux-mêmes le mécanisme d'une charrue et d'en faire l'essai ; ils la remettent souvent sans instructions préalables à l'ouvrier le moins maladroit de l'atelier qui la brise infailliblement, comme le timonier casse par un faux coup de barre les mâts d'un vaisseau. La charrue Dombasle de grande dimension, *à âge cintré*, quoique d'une solidité à toute épreuve, a été déclarée impropre au labour des terres coloniales. Ce résultat était inévitable, parce que cet instrument est d'une conduite très-difficile, les mouvements qu'on doit lui imprimer exigeant des efforts inverses de ceux que demandent les charrues ordinaires. Il n'y a pas en France un cultivateur capable de tracer un sillon passable avec cette charrue Dombasle ou avec toute autre espèce de *brabant*, s'il n'en fait l'objet d'une étude assez longue. Que sera-ce donc s'il s'agit de nègres ? J'ai fait défricher avec ce modèle, en 1839, 20 hectares de bois taillis, où des souches séculaires arrêtaient à chaque instant l'effort de quatre chevaux d'une vigueur peu commune, et je puis attester que si quelques *socs* furent forcés, quelques *coutres* brisés, pas un seul *âge* ne fut rompu. C'est à l'impéritie ou à la malice des noirs que doit être imputé le mauvais succès des rares tentatives d'introduction d'instruments perfectionnés dans la culture coloniale, bien plus qu'aux difficultés que présentait l'emploi de ces instruments sur un sol différent de celui d'Europe.

Quant au nombre généralement beaucoup trop élevé des ani-

maux de travail employés sur chaque habitation, nombre si facile à réduire par l'adoption de nouveaux instruments et par l'introduction de meilleurs assolements, les colons pensent que le peu de dépense d'entretien que demandent ces animaux, permet d'en avoir une quantité avec laquelle on puisse faire face aux éventualités des cultures ou de la fabrication. Mais si la nourriture des bestiaux doit être considérée ici comme d'une moindre importance qu'en Europe, l'intérêt du capital qu'ils engagent mérite d'être pris en grande considération, eu égard à la haute valeur d'acquisition de ces animaux, à leur peu de durée et aux fréquentes épizooties qui les déciment. L'intérêt de ce capital ne doit pas être calculé à moins de 20 pour 100 pour les mulets, et de 15 pour 100 pour les bœufs. Or, dans une exploitation où ces animaux représentent une valeur de 50,000 fr., comme sur l'habitation domaniale de Saint-Jacques, leur intérêt cause un débet annuel de 8,750 francs, sans compter la nourriture et les frais accessoires de vétérinaire, de maréchalerie, etc. Une économie de moitié de cette somme aurait lieu sur toutes les exploitations par l'introduction de bonnes charrues et de quelques scarificateurs; par des soins plus éclairés de la santé des animaux et par une direction mieux entendue du travail qu'ils exécutent. On est surpris de voir ces centaines d'esclaves, ces troupeaux de mulets et de bœufs, qui, en définitive, cultivent quelquefois moins de 50 hectares sur 2 à 300 que contient l'habitation; et l'on est porté à se demander si les accidents du terrain, la chaleur du climat et la différence des cultures justifient suffisamment cette cohorte de travailleurs sur un domaine rural que cultiveraient en Flandre quelques valets de ferme et une demi-douzaine de chevaux.

La routine des vieilles pratiques, qui fait repousser jusqu'à la charrue dans beaucoup de localités, est la principale cause de cette exubérance de travailleurs. L'organisation des esclaves en est aussi une des raisons; en effet, la moitié environ des nègres prend part seulement aux travaux de l'habitation, le reste se compose de marrons, d'invalides, de paresseux et d'esclaves n'ayant pas encore atteint ou ayant dépassé l'âge du travail. La dépense d'entretien de ces esclaves n'est pas aussi minime qu'on le croit généralement. Sur une habitation cultivant 100 hectares, 35 à 40 appartiennent aux noirs pour leurs jardins. L'habitation domaniale de Saint-Jacques, déjà citée, sur 144 hectares

plantés en cannes, abandonnait, lorsqu'elle était régie pour le compte de la colonie, 64 hectares et demi pour les jardins des noirs. On serait fort surpris, si l'on calculait le rapport de ces jardins, et qu'on y ajoutât la valeur de la ration, celle des vêtements, des soins de maladie, de l'intérêt du capital, de l'entretien des cases, etc., etc., de trouver que les esclaves coûtent environ 400 francs par tête, soit 30,000 francs au moins pour prix de la main-d'œuvre, sur un établissement cultivant 100 hectares en cannes et jardins, et produisant, avec 85 noirs, environ 150 barriques de sucre de 600 kilogrammes [1]. Si l'on observe que, sur les 85 nègres en question, il n'y en a que la moitié qui travaillent, on est forcé de convenir que le travail libre, loin d'être à redouter comme une cause nouvelle de dépenses, doit amener une réduction considérable dans le prix de revient des sucres coloniaux [2].

Ce ne sont point non plus les besoins de la fabrication qui nécessitent ces phalanges de travailleurs. Une exploitation de l'importance de celle que je viens de citer n'emploie guère, pour la conversion de la canne en sucre, que quinze esclaves pendant cinq à six mois de l'année seulement.

[1] Cette manière de calculer le coût des ateliers s'éloigne beaucoup de celle mise ordinairement en pratique. Cependant on comprend que si les 100 hectares précités étaient cultivés par des ouvriers rétribués et non résidant sur l'habitation, le produit des jardins appartiendrait au maître, et que ce produit doit être porté au compte d'entretien des ateliers, puisqu'il est absorbé par les esclaves, dont le temps appartient aux cultures de l'exploitation.

Quant au rapport de ces jardins, je l'ai calculé bien au-dessous de ce qu'il est souvent. L'administration de la Guadeloupe le porte à 4 et 500 francs pour certains esclaves. Il suffira de dire que très-souvent les terres de ces jardins pourraient être plantées en cannes, ce qui augmenterait de moitié le rendement de l'habitation, pour faire comprendre la valeur de ces terres concédés aux esclaves.

L'habitation Saint-Jacques, outre les 64 hectares abandonnées aux noirs, leur accorde la ration entière et la moitié de la journée du samedi. Il est curieux, en rapprochant ce chiffre de 400 francs, que coûte le travail de l'esclave, de celui de la valeur d'une barrique et demie de sucre, comptée comme moyenne du rendement de son travail annuel, de trouver que le coût de la main-d'œuvre excède le produit brut. (*Note de l'Auteur.*)

[2] Cette proposition formulée en termes aussi généraux cesse d'être exacte. La question est dominée par celle de *l'organisation du travail libre*, qui doit être l'un des éléments du problème du prix de revient de la production coloniale, et dont l'auteur paraît ne pas tenir compte.

(*Note de l'Editeur.*)

C'est ici le cas de citer une remarque que j'ai eu l'occasion de faire, et qui démontre combien le travail peut être développé par le fait de l'émancipation. Le noir, lorsqu'il dispose d'un jour par semaine pour pourvoir à sa nourriture, cultive en jardinage, c'est-à-dire d'une façon bien plus longue et plus parfaite que les terres arables, le tiers de l'étendue qu'il a cultivée pendant la semaine pour son maître avec l'aide des bestiaux et des instruments de labour. L'esclave, en travaillant pour lui, fait donc une besogne double de celle qu'il exécute sous le fouet du commandeur. On peut en induire que le travail, loin de diminuer, augmentera, quand le noir émancipé travaillera à forfait, comme cela a lieu aujourd'hui en France pour la majeure partie des travaux champêtres qu'exécutent les manouvriers.

La dégénérescence des animaux domestiques doit être aussi imputée en partie aux esclaves. En Europe, le domestique rural ne tarde pas à s'attacher aux chevaux qui partagent son labeur, et le maître est quelquefois obligé de réprimer l'excès de soins dont ils sont l'objet; mais l'esclave, auquel généralement tout sentiment d'attachement et de sensibilité est resté étranger, par suite de l'absence complète de liens de famille dans laquelle il vit, l'esclave, dis-je, rend avec usure aux animaux de travail les mauvais traitements qu'il reçoit. Sur beaucoup d'habitations, la majeure partie des bêtes de trait ou de somme sont couvertes de contusions qui attestent le peu de commisération de ceux qui les dirigent. Ajoutez à cela le défaut de soins et de pansement, la savane pour toute nourriture, un travail sans mesure, la plupart du temps un cloaque fangeux pour litière, puis étonnez-vous de la dégradation des races!

Une question dont la solution est encore très-problématique est celle de l'application du travail européen au sol des Antilles. Les influences parfois funestes du climat ne me semblent pas apporter une impossibilité matérielle à l'exécution de cette mesure. Les blancs peuvent, avec quelques ménagements au commencement de l'acclimatement, supporter ici un travail assez pénible; celui de la houe pouvant être presque partout abandonné, en introduisant dans la culture coloniale la charrue et la houe à cheval, le blanc serait propre à tous les autres travaux agraires. Les équipages des navires européens qui fréquentent la colonie supportent un travail plus rude et plus insalubre que celui des champs, et l'on sait que des contrées immenses des

États de l'Union américaine ont été peuplées par de nombreuses émigrations d'Allemands cultivateurs.

Mais il est une autre difficulté plus insurmontable peut-être. Il ne s'agit pas aux Antilles d'appeler les enfants de la métropole, comme cela a lieu pour l'Algérie, par l'appât de concessions de terres et d'un bien-être qui les engage à quitter la mère patrie. Les Antilles ne peuvent offrir à l'ouvrier cultivateur que le salaire d'un travail qui, pas plus ici qu'ailleurs, n'est largement rémunéré. Il est douteux que cette perspective soit suffisamment attrayante pour que l'ouvrier se décide à subir les chances d'une longue traversée et d'un acclimatement incertain, surtout s'il est placé dans les conditions que l'administration désire rencontrer chez ceux pour qui elle consent à faire le sacrifice coûteux du passage. L'ouvrier marié, tempérant, laborieux, est presque toujours en France dans des conditions de stabilité, et il n'entreprendra pas avec sa famille ce voyage transtropical sans la perspective d'avantages qui, lors même que le Gouvernement les offrirait pour ses biens domaniaux, ne peuvent être accordés par les colons.

L'Européen adonné à l'usage des boissons alcooliques succombe ici rapidement, ou tombe dans un état de prostration physique et morale qui le rend impropre à tout travail. Une triste désorganisation ne tarderait pas à se répandre dans une exploitation cultivée par des hommes placés dans cette catégorie; et je crois que, par cette raison, il y a de meilleurs résultats à attendre du travail du noir régénéré que de celui du blanc tombé dans la dégradation. Toutefois, l'envoi de France d'agents capables d'imprimer l'impulsion d'une nouvelle direction agricole est absolument nécessaire. Le créole aura besoin d'être non-seulement dirigé mais poussé dans les voies nouvelles.

Un habitant de la Martinique a demandé à l'administration l'autorisation de faire venir de Madère des engagés pour travailler à la culture de la canne suivant le mode adopté dans quelques colonies anglaises.

Le prix extrêmement modique auquel ces malheureux livrent leurs bras est une des principales raisons qui ont séduit les colons français. En effet, ces engagés se contentent d'un salaire quotidien de 85 centimes, auquel on joint la nourriture pour les premiers mois seulement, puis la jouissance d'un petit jardin, qui, plus tard, devra suffire à leur subsistance. Si l'on ajoute à ces con-

ditions que ces hommes sont Africains et qu'ils s'accommodent parfaitement du climat des Antilles, on conçoit les espérances qui ont été fondées sur leur introduction. Cependant, il ne faut pas se figurer que l'agriculture ait rien à gagner à ce changement de travailleurs. Les insulaires de Madère, ne connaissant pas l'agriculture tropicale, seront contraints de suivre les anciens errements, avec l'infériorité de l'apprentissage, et l'état des cultures n'a évidemment qu'à perdre à ce changement.

Mais les colons voient dans cette introduction un moyen de parer au temps d'arrêt que, suivant eux, l'émancipation doit imposer au travail colonial.

Sans discuter la menace de cette lacune du travail, lacune dont la probabilité est très-douteuse en raison de la sage lenteur avec laquelle s'opère la mesure de l'affranchissement, c'est bien plutôt vers les moyens de suppléer au travail de l'homme, par l'emploi d'instruments perfectionnés et de pratiques simplifiées, que par l'importation de travailleurs nouveaux, qu'on doit chercher à atténuer les effets du retrait d'une partie des bras affectés aux cultures.

L'exemple des colonies anglaises a appris aux esclaves de nos Antilles que la première condition de l'existence sociale est le travail; et que leurs frères de la Dominique et de Sainte-Lucie n'ont gagné à déposer temporairement la houe et le coutelas que d'avoir reçu des leçons de la nécessité. Il est douteux que les esclaves appelés successivement et sans secousse à la liberté éprouvent ici l'étonnement tumultueux qui a suivi la déclaration de l'émancipation dans les possessions anglaises. Les craintes des colons sont à cet égard exagérées, et, je le répète, c'est en tous cas, bien plus en perfectionnant le travail qu'on doit chercher à se soustraire à cette éventualité qu'en introduisant de nouveaux prolétaires dans un pays où, en raison du peu de division de la propriété, les classes pauvres sont déjà en si formidable majorité.

Établir sur un ou plusieurs des biens domaniaux des exploitations modèles, où la fabrication du sucre ne tiendrait qu'une place secondaire, mais où les principaux efforts tendraient vers les améliorations rurales, comme celle du sol, des bestiaux, des arbres fruitiers (qui produisent tous à l'état sauvage des fruits déjà savoureux), où l'on cultiverait le tabac sur une certaine échelle, où l'on tenterait la régénération du café et l'exploitation

du bananier, où l'on ferait l'essai du labeur des blancs et de l'introduction de quelques cultures européennes, qui offrirait enfin aux premiers affranchis la moralisation du travail salarié, serait, je crois, une œuvre utile en même temps que profitable, car la location des biens de l'État n'a produit jusqu'ici que d'assez tristes résultats et pour le domaine et pour les exploitants.

En résumé, voici les améliorations qui doivent, je crois, être introduites dans les cultures coloniales :

1° Réduction d'un tiers des plantations de cannes, avec abandon de la culture des rejetons, pour un assolement biennal qui ferait succéder aux cannes plantées, huit mois de prairies artificielles ou de racines fourragères.

2° Augmentation du bétail de vente par la transformation d'une notable partie de bœufs de travail en bêtes d'engrais, et l'introduction d'instruments perfectionnés d'agriculture.

3° Augmentation et conservation du fumier par l'abandon du pâturage de la savane, la nourriture à l'étable et l'emploi de l'engrais liquide.

4° Exemple d'améliorations agricoles donné par l'administration au moyen d'établissements modèles, d'envoi de France d'agents éclairés, de primes d'encouragement, etc.

5° Travail libre.

En suivant cette voie, qui n'est que celle de la bonne culture européenne, mais dont l'application est nouvelle ici, l'agriculture coloniale sera promptement régénérée. Le café deviendra d'une culture aussi facile que par le passé, et, en même temps que la production de la canne augmentera, des denrées nouvelles, comme la viande grasse, le beurre, le tabac, viendront ajouter un tribut inconnu à la prospérité du pays.

A. Garnier,

Employé de la Direction de l'intérieur, à la Martinique.

N° 31. — *Vocabulaires polynésiens composés, en 1845, par M. Ch. Fabre, chirurgien auxiliaire à bord de la corvette* le Rhin.

I. Vocabulaire de la partie S. de l'archipel Gilbert (îles Francis Chase et Hop). — II. Vocabulaire des îles Mulgraves. — III. Vocabulaire du havre Balade et de ses environs (Nouvelle-Calédonie). — IV. Vocabulaire des îles Wallis, pouvant servir pour les îles Loyalty et la Nouvelle-Calédonie.

I. Vocabulaire de la partie S. de l'archipel Gilbert (îles Francis Chase et Hop).

Note préliminaire. — Le 19 juillet 1845, par 1° 48′ de latitude S. et 174° 41′ de longitude E., nous recueillîmes, à bord du *Rhin*, six naturels que nous trouvâmes à demi-morts de faim dans une embarcation, à 60 lieues de toute terre. Lorsqu'on les eut embarqués, je les examinai tout à mon aise, et je reconnus à leur manière d'être qu'ils appartenaient à la Micronésie, chose dont on ne pouvait guère douter, attendu que nous étions au milieu de l'archipel Gilbert. Seul, à bord, possédant quelques notions des langues polynésiennes, je pus, à l'aide du wallisien et du zélandais, questionner ces gens, qui me répondirent qu'ils habitaient un groupe d'îles très-vaste; que leur île s'appelait Oneheke, et qu'emportés par un ouragan, pendant qu'ils traversaient d'une île à une autre, ils avaient perdu la terre de vue depuis cinq jours. Ils prièrent le commandant de les rapporter à Oneheke, parce que leurs parents devaient être dans la désolation, les croyant morts.

Pendant la nuit, la corde qui attachait leur pirogue derrière le navire vint à casser; le commandant résolut de se débarrasser de ces individus le plus tôt possible. Comme l'île Oneheke n'était marquée sur aucune carte, on mit le cap sur l'île Byron, qui se trouvait dans le N. O.; mais les vents ayant refusé, on continua la route, et on garda les naturels jusqu'à notre retour des îles Mulgraves, époque à laquelle on les déposa sur l'île Nounouti, une des îles Francis, auxquelles appartenait l'île Oneheke, qui n'était éloignée de Nounouti que de 30 milles environ.

Pendant tout le temps que nous gardâmes les naturels à bord, je m'attachai, par quelques cadeaux de pipes et de tabac, un des plus jeunes, et qui était en même temps le plus intelligent, et c'est grâce aux conversations que j'ai eues avec lui que j'ai

pu former ce vocabulaire. J'ai remarqué que la langue micronésienne des îles de la partie S. de l'archipel Gilbert, outre les rapports de mots qu'elle avait avec le nouveau-zélandais et la langue de Wallis, avait la même construction grammaticale; ce qui m'avait permis de converser avec ces gens le jour même de leur embarquement.

Lorsque nous revînmes des îles Mulgraves, le commandant, croyant que ces naturels appartenaient à l'île Chase, vint atterrir à la partie E. de cette île. Là, il apprit la position de l'île Oneheke. A l'île Chase, que les indigènes nomment Tamana, j'appris, par un chef qui savait l'anglais et qui avait beaucoup navigué, que 30 milles plus sud, il y avait une île nommée Eroraï, où les indigènes parlaient la même langue qu'à Tamana et à Oneheke. Il ajouta que dans ses voyages dans la partie S. de l'archipel, dans toutes les îles où il avait abordé, les habitants parlaient la même langue que celle des gens d'Oneheke, de Tamana et d'Eroraï.

Nota. J'ai conservé aux lettres les sons français. La lettre E a toujours le son de l'é fermé.

A bord du *Rhin*, le 3 septembre 1845.

A

Abdomen, *piloto*.
Accoucher, *tehehi-paga*.
Affliction secrète, *emakou*.
Allaiter, *mama ia*.
Aller (S'en), *naki nako*.
Allez-vous-en, *en nako*.
Allumer, *kaoura*.
Ami (Changer de nom avec un), *ara*.
Anthropophage, *tena tena*.
Anus, *ki*.
Arbre à pain et son fruit, *mehi*.
Arc-en-ciel, *houi rara*.
Asseoir (S'), assis; *teka teka*.
Asseoir (S') sur les fesses, *toro* [illegible].
Asseoir (S') les jambes croisées, *toa* [illegible].
Attacher, *kapaia-kapei*.
Aveugle, *po mata*.
Aigu, pointu, *tahina*.
Aller, venir, *ano-anga-here*.

B

Bailler, *teka*.
Baiser, *inga*.
Balai, *too*.
Balancier de pirogue, *rama*.
Baton, *eko*.
Beaucoup, *noui noui*.
Bien (C'est), *etoou*.
Bientôt, *hehi*.
Blanc, *koroheina*.
Boire, *mohoi moto*.
Bois (subst.), *tekai*.
Boîte, *pakenge*.
Bon, *lelei*.
Bonite (poisson), *kanaheke*.
Borgne, *toko keini mata*.
Bouche, *poua*.
Boucher, *noho rana*.
Branche de cocotier, *ari*.
Bras, *pei*.

C

Cacher, *karupa.*
Canon, fusil, *kati.*
Casser, rompre, *otouia.*
Casse-tête, *ekoumpo.*
Chair humaine, *rimo.*
Chaleur, *riringa-riri.*
Chanter, *popihi.*
Chapeau, coiffure, *para.*
Chat, *katama.*
Chef, *toue.*
Chemise, vêtement en général; *tou kou ne kai.*
Cheveux, *etou.*
Chien, *mohoko.*
Cicatrice, *mokoro-paitoarou.*
Ciel, firmament, *karava.*
Cils, *kanoani mata.*
Claquer des mains, applaudir, *to poapo.*
Clavicule, *rini parek.*
Coco, *pen.*
Cochon, *moto moto.*
Coït (Acte du), *pani pani.*
Comprendre, *takete.*
Coquilles en général, *painia.*
Colliers de diverses formes, *karoro-pouretou-nikapenga.*
Colère (Se mettre en), *itaou.*
Corail, *tiatip.*
Corde, *maca* ou *maia.*
Cou, *roroa.*
Coupe, vase pour boire, *mahounko.*
Couper, *tokora.*
Cracher, *paouare.*
Creuser, *ekenake.*
Croix du Sud (constellation), *mani koro.*
Cuisses, *toue.*

D

Danse, *rouia kapo.*
Danser, *roue.*
De, du (art. déf., signe du gén.); *j.*
Debout, *etei.*
Déchirer, *ourouake.*
Dedans, *paro.*
Demander, *kanhai.*
Démangeaison, *teumaririe.*
Dents, *moui.*
Détacher, *kapara.*
Doigts, *tapouni pei.*
Donner, *kumei.*
Donne-moi, *vouvouti.*
Dormir, *moue moue.*
Dos, *aukou.*

E

Eau, *kouaran, ran.*
Éclair, *tehiti.*
Écorce d'un coco, *nana.*
Effiler (Action d'), *korouia.*
Ennemi, *aoun.*
Épaules, *tapouanga.*
Épiderme (peau humaine), *oukoumi.*
Éjaculer, *pekanikai.*
Érection (Être en), *teri.*
Essuyer, *taheia.*
Estomac, *piroto.*
Éteindre, *oukia.*
Étendu sur le dos, *ematou.*
Éternuer, *matie.*
Étoile, *toui toui.*
Éventer (S'), *riripia.*
Excréments (ordures), *poutahi* (terme de mépris).

F

Faim (Avoir), *pake.*
Favoris, *pouai.*
Femme, *tohaîne.*
Femme enceinte, *pikou* ou *kou.*
Femme vieille, *kara.*
Fer, *monei.*

Fermer, *po.*
Fesses, *pouki.*
Feu, *ei.*
Fille, *ahine.*
Fils, *houa.*
Fou (oiseau), *kepoui.*
Frapper, *titaou.*
Frère, *ouena.*
Froid (Avoir), *mariri.*
Front, *rama.*
Fumée, *poupou nei.*
Fumer la pipe, *kaupou pouai.*

G

Genou, *poupou onoue.*
Gouverner (un navire, pirogue), *tokoupe.*
Gouvernail (pagaie qui en sert), *poue.*
Grimper sur un cocotier, *ti ani ani.*

H

Habiter, *moue moue.*
Haleine (respiration), *tohouki.*
Hameçon, *mataou.*
Hangar, *touma.*
Hirondelle de mer, *kia kia.*
Homme en général, *aomata.*
Homme esclave, *topouni pei.*
Homme jeune, adolescents, *pakeuak.*
Huile de Coco, *pa.*

I

Ici, *ikei.*
Ici (Viens), *no nokou mei.*
Ile (terre), *penoua.*
Indiquer, *kotouia.*

J

Jeter, *kane kane, jevenako.*
Joues, *tapa.*
Jour, *outi.*
Jusant *pike.*

L

Lait, *ran i te mama.*
Lait de coco, *houan te ni.*
Lame, vague, *naou.*
Lampe, *pahia.*
Lance, *tapotara oeoua.*
Langue, *neve.*
Larmes, *ran i mata.*
Laver, *ni reire.*
Laver (Se), *kaupourourou.*
Le (article défini), *te.*
Le (article démonstratif), *ko.*
Lève-toi, *tekateïrae.*
Lèvres, *ria.*
Loin, *raro.*
Louvoyer (se dit d'une pirogue ou d'un bâtiment), *eriake.*
Lune, *namaka hina.*
Lune (Nouvelle), *toaika.*
Lune (Demi-), *raerere.*
Lune (Pleine), *rin.*
Lutter (lutte), *tooun.*

M

Main, *raou rou ni pei.*
Maison, *pata touma.*
Malade, *auoumaraki, mate mate.*
Manger, *kaikai.*
Marcher, *nako nako.*
Marsouin, *eirioui.*
Mât, *aneang.*
Mauvais, *kino kino.*
Médecin, *aorek.*
Menacer, *titaou.*
Menton, *pange.*
Mer, *tahari.*

Mère, *atsina*.
Midi, *taouanouk*.
Mître (coquille), *kapine*.
Mollet (gras de la jambe), *maou kounoua*.
Montre-moi cela, *makamete-nore*.
Mordre, *tena*.
Mort, *mate*.
Moucher (Se), *ngako*.
Mouiller (navire ou pirogue), *pehi piti*.

N

Nager, *kouhoaa*.
Natte (qui sert de pagne), *kie*.
Naviguer, *eie eie*.
Navire, *kaipouke toa*.
Nez, *païri*.
Noddi (oiseau), *jo*.
Noir, *euto*.
Nom, *entai ingoa*.
Nombril, *pouto*.
Non, *akea, tiaki*.
Nuit, *pong*.
Nuages, *nang*.

O

Occiput, *kamo*.
Œil, *mata*.
Œuf, *natina*.
Oiseau (en général), *mani*.
Olive (genre de coquilles), *poure panga*.
Ombre, *taoumene*.
Ongles, *touki*.
Oreille, *taringa*.
Orteils, *tapounoue*.
Os, *ri* ou *teri*.
Oui, *eai*.
Ouvrir (porte), *anaia*.

P

Pagaie, *poenatma*.
Pagaier, *too*.
Parler, *kangai*.
Passage (chenal), *rava*.
Paupières, *aoui mata*.
Pavillon d'un navire, *mau*.
Pandanus, *tou*.
Peigne, *paini kinout*.
Penis, *kapanga*.
Père, *temant*.
Pet (péter), *tink*.
Petit (peu), *tekinini, titaoutana*.
Pied, *rauraunoue*.
Pincer, *kinikini*.
Pierre, *touan*.
Pisser, *mimi*.
Pleur, pleurer, *tangi tangi*.
Plante des pieds, *nana nounouhe*.
Plate-forme de pircgue, *kiaro*.
Plier, envelopper, *niria*.
Pluie *karaou*.
Plume, poil du corps, *pourai*
Poisson, *ika-peki-tigo*.
Poitrine, *pani pani*.
Porcelaine (genre de coquilles), *kaupoui*.
Porte, *jetia*.
Porter, *houetia*.
Porter sur les épaules, *karououtia*.
Pou, *touti*.
Poule, *moa*.
Près, *ekan*.
Prendre, *taoua*.

Q

Queue (d'animal), *pouki na*.
Queue de cheveux que les naturels portent derrière la tête, *pouki natou*.

R

Raser, *tokoro pourai.*
Rassassier (Se), *nouai.*
Récif, *pangaï.*
Regarder (voir), *tara tara.*
Remora (poisson), *tari tari.*
Requin (poisson), *pakoa.*
Rhume (tousser), *poko poko.*
Rire, *ngare.*
Roi (grand chef), *karout.*
Ronfler, *ringongo.*
Rot (roter), *pani kana.*
Rouler une bande, *niria.*

S

Sable, *tano.*
Sagaie, *katoua.*
Sale, *pare.*
Salive, *paouare.*
Saluer en se frottant le nez, *arou païri.*
Sang, *rara.*
Savoir (Ne pas), *papanga ahinkour.*
Sculpture sur bois, *nini.*
Sein en général, *mama.*
Sein ferme, *mama tetchi.*
Sein pendant, *mama toukouai.*
Selle (Aller à la), *peka.*
Sentir bon, *aloukia.*
Sentir mauvais, *poira.*
Siffler, *kanimoumoui.*
Soleil, *tahahi.*
Soleil levant, *oti tahi.*
Soleil à midi, *taouaunouk.*
Soleil couchant, *epounyi tahahi.*
Souffle, souffler, *toouk.*
Soufflet, *tororo.*
Sourcils, *hari.*
Sourd, *pouno.*
Sueur, *makono.*
Surface unie, plane, *eiriri.*

T

Tailler, *korouia.*
Talon, *pouki-noue.*
Tatouage, *tahite.*
Terre, *penoua.*
Testicules, *rato.*
Tête, *tapanou.*
Tonnerre, *paha.*
Tracer un cercle, *otiri.*
Tresse en général, corde, *tokoran.*
Tresse en fil de cocotier, *pepiti.*
Tortue, *tohount.*

V

Veines, *ia.*
Vent, *hang.*
Vergue, *ipi.*
Vêtement, *toukounoue-kai.*
Voile de navire, *ra.*
Voir (Faire), *noria.*
Voler, oiseau, *tira.*
Voler un objet, *toto toou toou.*
Vulve, *kere.*
Vierge (Fille), *tepouno.*
Visage, *pai tiro-taamoune.*

NUMÉRATION.

1, *touhana.*
2, *houa.*
3, *tenoua.*
4, *ahona.*
5, *nimahoua.*
6, *onohoua.*
7, *itoua.*
8, *onoua.*
9, *louachoua.*
10, *tepouina.*
20, *houanpoui.*
30, *teni poui.*
40, *aupoui.*
50, *nimaoupoui.*
60, *onopoui.*
70, *itipoui.*
80, *ouiponi.*
90, *houaoupoui.*
100, *tenga houn.*

NOM DES ILES DU GROUPE FRANCIS.

Oneheke.
Kouria.
Apatouk.
Pihike.
Apemahama.
Takehangaean.
Mounouti.
Toporurai.
Onotoua.

L'île Chase des cartes est appelée par les naturels Tamana; elle se trouve quelques lieues plus S. que les îles Francis.

L'île la plus S. du groupe de Gilbert est appelée par les indigènes Erorai; elle est désignée seulement sur les cartes anglaises sous les noms de *Hop-Island* ou *Crocker-Island.*

II. VOCABULAIRE DES ILES MULGRAVES.

Note préliminaire. — Un ou deux jours avant la découverte du port du *Rhin,* M. Bérard, dont l'intention était de venger le capitaine et les matelots de *l'Angélina,* que les naturels de l'île Gaalleleup (Cayonne des cartes) avaient enlevés, s'assura de sept indigènes qui montaient une pirogue du pays[1]. Lorsque les naturels furent à bord, on les mit aux fers, et après qu'on eût pris cette mesure, je fus chargé par le commandant de les questionner et de recueillir un vocabulaire de la langue de ce peuple. Ce fut en vain que j'essayai de leur adresser quelques questions à l'aide des différents idiomes que je connaissais. Leur langage différait, et par les mots et par la prononciation, qui est très-rude, de toutes les langues de l'océan Pacifique. Je crois qu'elle n'a de l'analogie qu'avec les langues des archipels Marshal et des Carolines. Désespérant de tirer des indigènes même le plus petit renseignement sur le sort de nos infortunés compatriotes, je me décidai à étudier leur langue et à former un petit dictionnaire qui pût me servir plus tard. A cet effet, je m'adressai à un naturel qui me parût très-intelligent, et je commençai mon ouvrage, que j'aurais pu pousser très-loin, si je n'avais pas été dérangé.

Le lendemain de la découverte du port du *Rhin,* le commandant m'accorda la faveur de m'envoyer à terre en découverte; comme il me le dit, mon excursion ne devait durer que deux heures. Accompagné de mon collègue, le troisième chirurgien, je descendis sur l'île de la Passe, ou étaient quelques

[1] Voir, page 775 du tome 1[er] (LXXXXV de la collection), 1[re] section de la partie non officielle, *Sciences et Arts,* des Annales maritimes de 1846 : *Rapport de M. le capitaine Bérard, commandant la station de la Nouvelle-Zélande, sur l'affaire de* L'ANGÉLINA, *et châtiment infligé aux naturels de l'île de Gallelup.*

naturels qui nous accostèrent sans défiance. Là je fis la rencontre d'un indigène qui savait un peu d'espagnol. Au moyen d'un léger cadeau, je pus tirer de lui quelques mots et corriger ceux que j'avais déjà recueillis. Je joignis à cela le nom des dix premiers nombres de la numération.

NOTA. Dans le vocabulaire qui va suivre les lettres ont la même valeur qu'en français, excepté la lettre *e*, qui a toujours un son fermé, et la consonne *r*, qui a le son tellement dur que, dans l'écriture, il faudrait mettre trois fois cette lettre dans un mot pour représenter sa valeur. EXEMPLE: *Erouo*, prononcez *Errrouo*.

A bord du *Rhin*, septembre 1845.

A

Abdomen, *tiere*.
Accoucher, *meme*.
Aller, allons, *tetere*.
Ami, *redeout-rede*.
Anus, *pitiek*.
Assis, *teiat*.

B

Baisser, *meha*.
Baie, rade, *jal*.
Baiser (subst.), *ninnin*.
Baquet pour préparer les vivres, *tiapi*.
Beaucoup, *onor*.
Blessure, *eroup*.
Bon, bien (adv.), *enman-rerei*.
Bonjour, *adhera*.
Bouche, *laougin*.
Boire, *irak*.
Bras, *peire*.

C

Canot, pirogue, *oa-kikenou*.
Ceinture qui sert de maro, *in*.
Chaleur, *bial*.
Chat, *paaou*.
Chef, *jourot*.
Chenal, passage, *arr*.
Cheveux, *koui teka*.
Cheville du pied, *titiro ia nere*.
Cicatrice, *epouke*.
Ciel, *lang*.
Collier en corail, *bonngi*.
Collier en coquilles, *out*.
Colonne vertébrale, *reri*.
Comprendre, *armet*.
Cocos, cocotier, *ni*.
Coït, *koupoulourou*.
Corde, *do*.
Cou, *pourouare*.
Courir, *tetere*.
Couteau, instrument tranchant, *neererik*.
Crier, *elaoumount*.
Cuisse, *pelore nere*.

D

Danser, *eoup*.
Debout, *outak*.
Dents, *neri*.
Derrière, *moui*.
Devant, *moua*.
Démangeaison, *koikoi*.
Doigt (petit), *teauteu*.
Doigts, *auterene*.
Donner, *keian*.
Dormir, *matourou*.
D[illegible]s, *ulekere*.

E

Eau, *emarou.*
Empoigner, *kouli.*
Enfant, *ennink.*
Épaule, *aera.*
Éternuer, *mati.*
Étoile, *itou.*
Étreindre, *atopogoti.*

F

Face, *tourou no matare.*
Favoris, *paran.*
Femme, *kara.*
Femme enceinte, *teloup tiere.*
Fer, *mere.*
Feu, lumière, *kitek.*
Frapper, *toukiloukai.*
Front, *ramora.*
Fumée, *okoui.*
Fusil, *boat.*

G

Genou, *pouki en.*

H

Homme, en général, *moman.*
Homme, blanc, *moman eman.*
Homme, indigène, *moman enana.*
Hameçon, *kat.*

J

Jambe, *atali nere.*

L

Langue, *lore.*
Le, la, les (art.), *te.*
Lèvres, *ere* ou *tere.*
Lune, *allen.*

M

Main, *antere.*
Maison, *em oa.*
Manger, *mangai.*
Marcher, *ededal.*
Mât de pirogue, de navire, *to.*
Mauvais, *ennana.*
Menton, *mone nere.*
Mer, *laumalo* ou *raumaro.*
Morsure, *pouroun.*
Mort, *ematou.*
Mouche, *rang.*
Moustache, *kouakeno magai.*

N

Nez, *potera.*
Noir, *raran.*
Navire, *pouroua.*
Natte, qui sert de pagne, *pitea.*
Non (négat.), *ngak akea.*
Nuages, *gara.*

O

Œil, *ariteou.*
Ombre, *annedère.*
Ongle, [illegible].
Oreille, *gaotelinga.*
Orteil (gros), *tiantea.*
Oui, *ja.*

P

Paille, *gahan*.
Pandanus (arbre et fruit), *pop*.
Panier, *jep*.
Papillon, *papoup*.
Parler, *koumele*.
Paupière, *metare*.
Pendant d'oreille, *mahan*.
Penis, *roare*.
Petit, peu, *nenik*.
Péter, *roupala*.
Pied, *no pene nere*
Plainte, pleurs, *iteangi*.
Pluie, *ouat*.
Pros, pirogue, *oa*.
Poisson, *eo*.
Poitrine, *looupara*.
Pouce, *teuredelem*.

R

Rat, *keterik*.
Ronfler, *totougou* ou *lolougou*.
Roter, *jaroltake*.

S

Salive, *kapeloou*.
Saluer en se frottant le nez, *eatongi*.
Sang, *orenga*.
Savoir (Ne pas), *repet*.
Sein, *teate*.
Selle (Aller à la), *pitieke*.
Sentir mauvais, *pouakakoou*.
Soleil, *all*.
Sourcil, *eatari*.
Sueur, *manakarou*.

T

Talon, *te moui nere*.
Tatouage, *eo*.
Terre, rivage, *jeni*.
Tousser, *pohoko poko*.
Tonnerre, *tiarourou*.
Tuer, *met*.

V

Vase pour boire, *rak*.
Veines, *eke*.
Vent, *kedo*.
Viens, *houatdok*.
Voir, *meteang*.
Voile de pirogue, etc., *koui te la*.

NUMÉRATION.

Un, *tiouan*.
Deux, *eroue*.
Trois, *telou*.
Quatre, *teman*.
Cinq, *alima*.
Six, *tel tino*.
Sept, *tel teloum tiouan*.
Huit, *atino*.
Neuf, *aleloum tiouan*.
Dix, *tenga houri*.

III. Vocabulaire du havre Balade et des environs (Nouvelle-Calédonie).

Note préliminaire.—Lorsque la corvette *le Rhin* fut au mouillage du havre Balade, je voulus questionner les naturels au moyen du vocabulaire du voyage de d'Entrecasteaux; mais je fus grandement surpris de voir que les naturels ne me comprenaient

pas, ou que, s'ils comprenaient le mot, ils me répondaient à contre-sens. Curieux, je recherchai les causes qui avaient pu induire en erreur un homme aussi judicieux observateur que l'était M. Labillardière, et je reconnus qu'un grand nombre de mots, ayant une même racine, avaient une terminaison différente, qui devait nécessairement leur donner une toute autre valeur. Comme je pouvais, à l'aide de la langue *ouvea*, m'entretenir avec certains naturels, je demandai à l'un d'eux de me réunir toutes les différentes terminaisons du mot *polalinao*, et je remarquai qu'il formait une espèce de déclinaison. Plus tard mon observation fut confirmée par les notes qui suivent mon vocabulaire, notes que Mgr Douarre, évêque d'Amatha, voulut bien avoir la bonté de me communiquer pour compléter mon travail. C'était donc ces différentes désinences qui avaient fait du vocabulaire Labilladière un travail incomplet et difficile à comprendre pour les naturels, qui, le plus souvent, leur donnaient une toute autre signification que celle du vocabulaire.

J'ai joint à ce vocabulaire quelques prières que m'a données Mgr Viard; elles pourront servir à donner une idée de la littérature indigène.

Ce dictionnaire ne peut servir que pour le havre Balade; chaque tribu ayant une langue dissemblable de celle de ses voisins.

A bord du *Rhin*, le 15 janvier 1846.

A

Accoucher, *tambo alo*.
Adolescent, *alo ate*.
Afin que, *me*.
Aigle, *baoule*.
Aile d'oiseau, *polene mali*.
Aimer, j'aime, *aiouan*. (Ce verbe se conjugue.)
Aisselle, *ambeenge*.
Allaiter, *takoungou*.
Aller, *ta*.
Aller, à la pêche, *tchiaque*.
Aller (S'en), *vane*.
Aller, vers quelqu'un, *valete*.
Ami (Mon), *aban*.
Animal, en général, *kouaou*.
Année, *dhiaon*.
Anus, *dhianane*.
Appeler, *tongui*.
Apporter, *pindo*, *pinda*, *pa*.
Arbre, *jeke*.
Arbre à pin, *jene*.
Arbre (L') tombe, *no bene ieke*.
Arc-en-ciel, *tou iambelepe*.
Ardent (Le feu devient), *oulo nape*.
Arum esculentum (taro), *koboue*.
Asseoir (S'), *tamba*.
Attendre *maïa*.
Aujourd'hui, *eini*, *eina*.
Autre, *iare*.
Avare, *indiou pouaiou*.
Avec, *ma*.
Aveugle, *boui*.

B

Bâiller, *opalam.*
Baigner (Se), *borame.*
Bambous jeunes, *angou.*
Banane, en général, *moundhi.*
Bananes mûres, *moundhi mia.*
Bananes vertes, *moundhi pougne.*
Barbe, *pouenouange.*
Bas (En), *kindou.*
Bas (D'en), *ma kindou.*
Battre (Se), *pe ouiape.*
Beaucoup, *oko oko.*
Bec, *manoua.*
Bien bon, *namo.*
Bien (C'est), *akon.*
Blanc, blanche, *poro.*
Blessé, *manda.*
Boire, *ondou.*
Bois, en général, *jek.*
Bois, forêt, *ouange.*
Bon, *kon.*
Bouche, *nouang.*
Bouillir, *taka.*
Bracelet, *bounboure.*
Branche d'arbre, *bar ick.*
Bras, *ghiou.*
Brûle (Je me), *te ie ienk.*
Brûlure légère, *ambote.*
Bulime (coq. terr.), *tolek.*

C

Cacher, *toulou, tilou.*
Canard, *oubane.*
Casser une corde, *jaba ouabili.*
Casse-tête de diverses formes, *boula evi, nbouat.*
Ceci cela, *timi.*
Cela, cette chose, *oumi.*
Ce, celui-ci, *agimi.*
Cendre, *dape.*
Ceux-ci, ceux-là, *la inclia.*
Champ (Mon), *teheran.* (Se décline.)
Chanter, *nao.*
Chapeau des indigènes, *abon.*
Chasser les mouches, *baola aboute.*
Chasser les moustiques, *baola namboui.*
Chaud (Avoir), *ainou.*
Chef, *teama.*
Chef, 2e ordre, *ao.*
Chemin, *dane.*
Chenal, *pouandaraït.*
Chercher, *janguime.*
Cheville du pied, *oueagouma.*
Cheveux, *pone.*
Cheveux blancs, *oumbelo.*
Chez moi, chez toi, *abono.*
Cicatrice d'une brûlure, *ambolane.*
Ciel, *ndane.*
Clou, *dobiiou.*
Coco, cocotier, *nou.*
Coco sec, bon à manger, *nou maiou.*
Coco bon à boire, *nou galo.*
Combien (pour les choses), *kanene.*
Combien (pour les animaux), *panene.*
Commander, *aloutechan.*
Comme ceci, comme cela, *ouaga.*
Comprendre, *niela.*
Compter, *tchomou.*
Coquilles de mer en général, *melo.*
Coquilles bonnes à manger, *badhime paleke.*
Coquille qui sert de couteau, *deba.*
Corail, *karo.*
Corbeille, *tolame.*
Corde, *dhiana.*
Cordon qui sert de ceinture, *poulimbak.*
Cou, *non.*
Coude, *bouandhieran.*
Coucher (Se), *enlape.*
Couper des échalas, *tambane dou.*
Courir, fuir, *dhierema.*
Couvrir, *tambera.*
Couvrez-le de ses vêtements, *tambereete ambalene.*
Cracher, *ghioume.*
Craindre, *ahia.*
Creuser, *jene.*
Cri d'admiration, *emoua.*
Cri de douleur, *bohie mahi.*
Cristal de roche, *nete.*
Cuire (faire cuire), *tinine.*
Cuire dans un pot, *pite.*

D

Dans cet endroit, *je raka.*
Dans la maison, *ire moua.*
Danser, *pilon.*
Déchiré, *kaline.*
Défendu, *tchegene.*
Dehors (Va), sors, *toupako.*
Demain, *paroue.*
Démangeaison, *mungete.*
Demeurer, *mo.*
Demeurer ensemble, *mo boume.*
Dénouer, *tibit.*
Dents, *penouange.*
Déposer, *dhianali.*
Différent, *jare.*
Dieu, esprit, *dhianoua.*
Dire, *alou te chan.*
Divertir (Se), *touma.*
Doigt (main), *ondaen.*
Doigt (pied), *ondagan.*
Domestique, *jambouete.*
Donner, *na.*
Dormir, *andoulen.*
Dos, *daoun.*
D'où viens-tu, *pe na pa.*
Dur, *kaiou.*

E

Eau, en général, *oue.*
Eau douce, *name oue.*
Écaille de poisson, *ombate.*
Écailler, *ombete.*
Échalasser des ignames, *dou oubi.*
Écouter, *paiene.*
Écorce de l'hibiscus tiliaceus (servant d'aliment aux naturels), *paoui.*
Écrire, *dhine.*
Égal en taille, *pekao.*
Embrasser, *boua.*
Enfant, *alo.*
Enfoncer (S'), *bore bote.*
Entrer (j'entre), *na taï.* (Se conjugue.)
Entrer, *taï.*
Épaule, *bouon.*
Épouse (Mon), *jaban.*
Époux (Mon), *aron.*
Escope, *boulon.*
Espèce de patate, *ouale* (*dolichos tuberosum*).
Étendre, *paline.*
Étendre du linge pour sécher, *paline ambalene me ra maïou.*
Étoiles, *piiou.*
Étranger, *pourindane.*
Éventail, *buola.*

F

Faim (Avoir), *aoame.*
Fainéant, *baro.*
Faire, *ina.*
Faire de la musique, *oubete gao.*
Fait par la main d'une femme, *ma iene taama.*
Fait par le pied d'une femme, *ma kane taama.*
Favoris, *aga.*
Femme, *taama maïmi.*
Fendu, *mabit.*
Fer, *toki* (désigne aussi tout instrument de ce métal).
Ferme, dur, *kaiou.*
Fermer une boîte, *obete.*
Fermer la bouche, *omote.*
Fermez la porte, *tena moua.*
Fesser, *pouakoou.*
Feu, *nape.*
Feuille d'arbre, *dao iek.*
Feuilleter (un livre), *jabene.*
Fiente d'oiseau, *kene mali*
Figure (Ma), *araman.* (Se décline.)
Filet pour la pêche, *pouïate.*
Fille (Petite), *alo tama.*
Fils, *nain.*
Fixer, *kia.*
Flèche, fusils, *digete.*
Flot, mer montante, *ouape oua.*
Flûte, *gaou.*
Foëne, *ende.*
Force, fort, *thiola.*

Fourmis, *inki*.
Frapper, *ae*.
Frère (Mon), *tiaen*. (Se décline.)
Froid (Avoir), *aetechame* (prononcez *aetcham*).
Fronde, *ouendat*.
Front, *boanaga*.
Fruit, *poite*.
Fumée, *poume*.
Fuir, *dhierema*:

G

Gencives, *nenang*.
Généreux, *indion takou*.
Genoux, *bouanaiele*.
Grand, *poualit*.
Grenats, *apagi*.
Gros, lourd, *palou*.

H

Hache, *toki loa*.
Hameçon, *poue*.
Hanches, *houaoen*.
Haut (D'en), haut, *nu kinda, kinda*.
Herbe, *oute*.
Héron gris, *aoun*.
Hier, *eimbane*.
Homme blanc, *dalaene*.
Homme indigène, *ate*.

I

Igname, *oubi*.
Ile, *daou*.
Il est mort, *one mate*.
Il n'y en a pas, *thiane*.
Image, représentation, *aloun*.
Impératif (Signe de l'), *ko*.
Incliner (S'), marque de respect, *jahoupe*.
Index (main), *ondaenat*.
Insecte, en général, *mani* ou *manou*.

J

Jambe, *kan*.
Jarret, *bouangiron*.
Je, *nao, na*.
Je n'en sais rien, *aoniou*.
Je ne veux pas, *bounao*.
Joue (Ma), *pabouan*. (Se décline.)
Jour, *dahan*.
Jour sacré, *aouate tchegene*.
Jusant (mer descendante), *koumatche oue*.

L

Là bas, *thie the*.
Laissez-moi voir cela, *mea kia*.
Lait, *oue tene*.
Lance, *do*.
Lancer, *talene*.
Lancer des pierres, *maenc ondime*.
Lancer la sagaie, *talene ene clo*.
Langage, *nouang*.
Langue, *koumeang*.
Laver, *pouaga*.
Léger, *aome*.
Lèvres, *manouang*.
Lier, *ouaring*.
Lourd, *palou*.
Lune, *malok*.

M

Main, *jenk*.
Main (Paume de la), *araenk*.
Main (face dorsale), *araian*.
Maison, *moua*.
Mâle, en général, *ate*.
Manger, *abou*.
Manger de deux choses à la fois, *jau*.
Manteau en paille, *ambane*.

Marcher, *ta tala.*
Masque pour les danses, *dangate.*
Mât, *ghiane.*
Membre viril, *tiaon.*
Menstrues, *malamo.*
Menteur, *gene.*
Menton, *pounouang.*
Miauler, *to.*
Mer, *oue gat.*
Mère (Ma), *niang.* (Se décline.)
Mois, *malok.*
Montagne, *dioure.*
Montrer, *pandhime ande.*
Mort, *mate.*
Mouche, *aboute.*
Moucher (Se), *nete.*
Mouillé par la pluie, *bene ora.*
Moustache, *ponoang.*
Moustique, *namboui.*

N

Nager, *hiaoou.*
Narines, *poua manden.*
Natte, *polalio, dep, ambouan,* le premier se décline.
Navire, *ounjan.*
Nez, *manden.*
Noir, *borane.*
Nom (Mon), *ibi naaran.* (Se décline.)
Nombril, *pamboran.*
Non, *ariia.*
Nuit, *bane.*

O

Œil (Mon), *teban.* (Se décline.)
Oiseau, *mali.*
Ongles, *piain.*
Ordures (excrément de l'homme), *na indiou.*
Oreille, *dhialing.*
Oreille coupée, *javoa dhialing.*
Où (adverbe de lieu), *pa.*
Où allez-vous (2ᵉ personne), *oroua.*
Oublier, *paramene.*
Oui, *ello.*
Où demeure-t-il, *mo pa.*
Où vas-tu, *jooua.*
Ouverture, *poua.*
Ouvrir, *taba.*
Ouvrir un livre, *ouavine.*
Ouvrez la porte, *taba moua.*

P

Pagaie, *an.*
Pagaier, *keoan-ate.*
Palissade, *kaiot.*
Pandanus, *pann.*
Papillon, *pom.*
Par, *ma.*
Parent, *mebou.*
Parler, *ari-vua.*
Parlons ensemble, *dira bou.*
Pastèque, *kave.*
Paupière, *it.*
Pavillon (drapeau), *ouange.*
Peigne, *tebet.*
Peigner (Se), *tete.*
Peinture noire sur le corps, *gahalan.*
Percé, percée, *thiena.*
Percer, *koulit.*
Père (Mon), *thiaman.* (Se décline.)
Perdre, *paramene.*
Perruche, *pouiripe.*
Personne, individu, *indiou.*
Pesant, *pouaiou.*
Pet, péter, *tonanou.*
Petit, peu, *moiou.*
Pied, *aragan.*
Pied (Doigts du), *ondagan.*
Pierre (pour fronde), *ondime.*
Pigeon, *baralape*
Piocher, *timboui.*
Pirogue, *boulionange.*
Pisser, *neina.*
Plante du pied, *arakan.*
Pleurer, *ngot.*
Plier un vêtement, *bilene ialope.*

Plume, *hali.*
Poche, sac, *kelite.*
Poche pour les pierres, *toa maondime.*
Poils du corps, *pangoran.*
Poing fermé, *ghia monai.*
Poisson, en général, *no.*
Poitrine, *ouangen.*
Pont d'un navire, *boneaoang.*
Port, havre, *ponaghiot.*
Porter, *pa tchone.*
Porter du bois, *tchone ieke.*
Porter des échalas, *pa ne dou.*
Portes-tu (Que)? *jo pa oua.*
Pot en terre des naturels, *do.*
Pouce, *ondaen taama.*
Poule, *ho.*
Pour que, *me.*
Pourquoi, *metia.*
Pourquoi faire, *ina minda.*
Premier, *ambou.*
Prendre, *pa.*
Profond, *nibou.*
Promptement, *gheremq.*
Puits où il y a de l'eau, *dhieme.*

Q

Quand? *enene?*
Que fais-tu? *jo toura?*
Qu'est-ce? *da?*
Qu'est-ce que ceci? *da j?*
Qu'est-ce que cela? *da tina?*
Quel est celui-ci? *dhi thina?*
Que portes-tu? *jo paoua?*
Qui? *ti?*

R

Racine du dolichos tuberosum, *jale.* (Les naturels mâchent cette racine.)
Racine qui sert à teindre, *jelate.*
Rat, *olape.*
Raser, *nete.*
Rassasié (Être), *maolepe.*
Récif, *marabou.*
Regarder, *kia.*
Respirer, *oreen.*
Réveil, *not.*
Rien, *arũa.*
Rire, *ape.*
Rivage, *one.*
Rivière, *dhiaote.*
Roter, *kabo.*
Rouge, *mia-tasamelo.*

S

Sable, *one.*
Sacré, *tchegen.*
Sagaie, *dò.*
Sang, *oura.*
Savoir beaucoup, *atekao.*
Sec, sèche, *maiou.*
Sein, *tend.*
Selle (Aller à la), *tile.*
Sentir mauvais, *bo moigne, bono.*
Serpent de mer, *poure.*
Serviteur, *jamboucte.*
Ses mains percées, *thiena iene.*
Ses pieds percés, *thiena kane.*
Siffler, *bilige.*
Sombre, *borane.*
Sombre (Le ciel est), *borane dane.*
Sombre (parlant d'un navire), *bore ouange.*
Souffler, *oube.*
Souffrir, *paliite.*
Sourcil (Mon), *bouangin.* (Se décline.)
Souvenir (Se), *namete.*
Statues en bois des naturels, *voalili.*
Sucer (la canne à sucre), *oure ondiepe.*
Suivre, *moune mondi.*
Surveiller, *ombate.*

T

Tapeau des femmes, *thiokene.*
Talon (Mon), *balabaekan.* (Se décline.)
Tempe (Ma), *delam.* (Se décline.)
Testicules, *dhioma.*
Tête, *bouani.*
Tomber, *tambea.*

Tomber à terre, *thialou*.
Tordre, *bigitche*.
Tourner (le feuillet), *jaete*.
Tousser, *poupe*.
Travailler, *thiaote*.
Trésor, *note*.
Trésors, richesses, *nolam*.
Tresse fine en paille, *aiouan*.
Trou, *poua*.
Tresse pour lancer la sagaie, *ouena*.

V

Va là-bas, *vane tiek*.
Va chercher du bois, *toupo ek*.
Va-t-en, *toupaho*.
Vague, lame, *kot*.
Vallée, *pouart*.
Veines, *ouare inga*.
Vent, *onrou*.
Ventre (Mon), *gheran* (Se décline).
Ventre (Son), rampe *bera gheran*.
Ver des bois, *abdhio*.
Vergue, *ghialouan*.
Verrues, *dhiaoua*.
Verser de l'eau (baptiser), *ouline one*.
Vert, *pouque*.
Vêtement (Mon), *ambalin*. (Se décline.)
Viens, *oualei*.
Village, *homa*.
Vivres en général, *ouiou*.
Voile de pirogue, navire, *nap*.
Voir, *alo*.
Voler, voleur, *thiange-thiangene*.
Voler (oiseau), *poute*.
Vrai, véridique, *alindhioun*.
Vulve, *pouiara*.

NUMÉRATION.

Un, *kalaite*.
Deux, *karou*.
Trois, *kartiene*.
Quatre, *kartebate*.
Cinq, *kanene*.
Six, *kanenegi*.
Sept, *kanenedou*.
Huit, *kaneneghiete*.
Neuf, *kanenebate*.
Dix, *karouli*.
Onze, *bar kalaite*.
Douze, *bar karou*.
Treize, *bar kartienne*.
Quatorze, *bar kartebale*.
Quinze, *bar kanene*.
Seize, *bar kanenegi*.
Dix-sept, *bar kanenedou*.
Dix-huit, *bar kaneneghiete*.
Dix-neuf, *bar kanenebate*.
Vingt, *bar karouli*.

MODES DE DÉCLINAISON.

Pronoms personnels, 1re personne.

Mao, na,	je, ou moi.
Jo,	tu, toi.
Ta,	il, elle.

Duel absolu.

Dhi,	toi et moi.
Dhia,	vous tous et moi.
Abe,	lui et moi.

Duel relatif.

Aba,	eux et moi.
Ote,	vous deux.
Ete,	vous tous.
Le,	eux deux.
Ba,	eux tous.

Pronoms personnels possessifs.

Nuing,	mon, ma, à moi.
Naeme,	ton, ta, à toi.
Naene,	son, sa, à lui.

Duel absolu.

Naindhi,	notre, à nous, etc.
Naindhia,	notre, à nous, etc.
Naebe,	notre, à nous, etc.

Duel relatif.

Naeba,	notre, à nous, etc.
Naeote,	votre, à vous, etc.
Naeate,	votre, à vous, etc.
Naele,	leur à eux, etc.
Naela,	leur à eux, etc.

Déclinaisons d'un pronom et d'un substantif.

Thiaman,	mon père.
Thiamame,	ton père.
Thiamane,	son père.

Duel absolu.

Thiamandhi,	notre père, etc.
Thiamandhia,	notre père, etc.
Thiamabe,	notre père, etc.

Duel relatif.

Thiamaba,	notre père, etc.
Thiamaote,	votre père, etc.
Thiamaete,	votre père, etc.
Thiamaele,	leur père.
Thiamaela,	leur père.

REMARQUES.

Tous les substantifs qui sont terminés en *an* ou *en* se déclinent de la même manière, *Tcheran* tiaen.

2e GENRE DE DÉCLINAISON.

Polalinao,	la natte de moi.
Polalio,	la natte de toi.
Polalita,	la natte de lui.

Duel absolu.

Polalindhi,	la natte de nous.
Polalindhia,	la natte de nous.
Polalibé,	la natte de nous.

Duel relatif.

Polaliaba,	la natte de nous.
Polaliote,	la natte de vous.
Polaliete,	la natte de vous.
Polalilé,	la natte d'eux.
Polaliba,	la natte d'eux.

CONJUGAISON D'UN VERBE.

Aiouan,	je désire, j'aime.
Aiouame,	tu désires.
Aiouane,	il désire.

Duel absolu.

Aiouadhi,	nous désirons, toi et moi.
Aiouadhia,	nous désirons, vous tous et moi.
Aiouabe,	nous désirons, lui et moi.

Duel relatif.

Aiouaba,	nous désirons, eux et moi.
Aiouaote,	vous désirez, vous deux.
Aiouaate,	vous désirez, vous tous.
Aiouale,	il désirent eux deux.
Aiouala,	ils désirent eux tous.

REMARQUES.

Pour comprendre cette conjugaison du verbe, il suffit de se rappeler que le verbe ne change pas par lui-même, et que, pour former les nombres et les personnes, il faut seulement ajouter le pronom personnel au verbe.

Ainsi se conjuguent les verbes terminés en *an* tels, que *arontechan*, commander; *aetechan*, avoir froid; *orean*, respirer, etc.

2° MODE DE CONJUGAISON.

Singulier.

Na taï,	j'entre.
Jo taï,	tu entres.
Ta taï,	il entre.

Duel absolu.

Dhi taï,	nous entrons, etc.
Dhia taï,	nous entrons, etc.
Abe taï,	nous entrons.

Duel relatif.

Aba taï,	nous entrons.
Ote taï,	vous entrez.
Ate taï,	vous entrez.
Le taï,	ils ou elles entrent.
La taï,	ils ou elles entrent.

CONJUGUEZ DE MÊME.

Vane,	s'en aller.
Tame,	venir de bas en haut.
Tiaote,	travailler.
Ngo,	pleurer.
Paliite,	souffrir, etc.

REMARQUES.

Ko mis devant un verbe marque l'impératif. Ex. : *kopa,* prends ; *kope,* viens ; *koari,* dis, récite.

Pe a aussi une signification, lorsqu'il est placé devant un verbe, qu'il importe de connaître ; il semblerait marquer un verbe réfléchi. Ex : *Pe ouiape,* se battre ; *pe ba,* se quereller ; *pe iare,* se partager ; *pe aioula,* ils s'aiment.

One marque le temps passé. Il arrive souvent que l'on dit, par contraction, *t'one* pour *taone ; l'one* pour *laone,* ou, *leone,* v. g., *t'one mate,* il est mort ; *l'one t'ame,* ils sont arrivés.

Le signe du futur est l'*a* changé en *e* dans le pronom : ainsi, au lieu de dire *ta,* on dit *te,* au lieu de *na, ne* et *me* pour tous les autres cas. Ainsi, *ne mate,* je mourrai ; *io me mate,* tu mourras ; *ta me mate,* il mourra, etc.

La lettre *e* dans la langue de la Nouvelle-Calédonie a toujours le son de l'*é* ouvert du français.

Les lettres *gh, dh* et *th* devant une voyelle ont à peu près une prononciation identique. Leur son est toujours mouillé et ne peut guère être représenté en français.

Dhiaon, prononcez dghiaon, etc. L'usage seul peut faire connaître leur vraie prononciation.

Les mots employés dans la numération varient suivant les objets qu'on compte. Pour indiquer dix hommes, ils emploient un mot différent de celui dont ils se serviraient pour indiquer dix ignames.

Au delà de 20, les naturels représentent les nombres par un objet quelconque. Ainsi, pour exprimer 40, ils disent deux hommes, faisant allusion aux 20 doigts des mains et des pieds de chaque individu.

PATER NOSTER.

Notre père, vous qui demeurez dans les cieux, faites que nous connaissions
Thiamaba io no nane dane koina me aba nieba .
votre nom, que nous aimions votre empire, que nous fassions votre volonté
naarame, me aiouaba : ouendome me aba ina tobonme.

comme les personnes (qui sont) dans les cieux. Donnez-nous la nourriture
ouali indiou nane dane. Ko name ouiou
aujourd'hui; ne pas souvenez vous de nous, nous qui avons fait du mal à vous
e ina tibouar ko namete aba ekiba ina moigne nalib
comme nous oublions les personnes elles (qui) ont fait du mal à nous; faites
ouali aba paramela indiou la one ina moigne naliba; ko ina
que ne pas nous aimions le mal; que ne pas nous fassions le mal. } Amen.
me tibouar aiouaba moigne; me tibouar aba ina moigne.

AVE MARIA.

Je vous salue Marie; lui a comblé (vous de bienfaits) Dieu, vous demeurez
Ave Maria ta takeo Dianoua io mo
aux côtés du Seigneur. Vous bénie entre les femmes toutes; béni
tchane Teama. Io tchegene nane onou taama tolobène; tchegen
Jésus votre fils. Sainte Marie, mère de Dieu, priez lui afin que lui fasse
Jesu naeme Tchegene Marie niane Dianoua, kotelaet me ra ina
bien à nous personnes mauvaises, priez-le aujourd'hui afin que par la suite,
hon naliba indiou moigne ko telaet e ina me oule
nous étant morts, nous allions au ciel. } Amen.
aba one mate aba ta nane dane

CREDO.

Je crois en Dieu notre père, lui a fait le ciel, la terre et les choses et
Ma tanla Dhianoua thiamandhia ta one ina dane; dili me oundia me
toutes qui lui ont plu. Je crois en notre Seigneur Jésus-Christ, fils
tolobene tobouine. Na tanla Aondia Jesus-Christ nene
seulement un de Jehovà. L'esprit saint lui a placé Jesus-Christ dans
gera kalaite Jehova. Esprit tchegene ta one niindiou Jesus Christ nane
le sein de Marie femme vierge. Lui a souffert Jésus-Christ. Lui a com-
ghieran Maria taama dhiougamo. T'one paliit Jesus-Christ. Ta arou-
mandé à eux les gens Ponce-Pilate, afin que eux clouassent lui Jésus-Christ
techala iamboniedcd Ponce-Pilate me la kouliet Jesus-Christ
à la croix. Lui est mort; eux ont enseveli lui : elle est descendue son âme
nae croix. Tone maite; l'one dhialeme iet: ta tou dhianoua
aux limbes. Le troisième jour lui est ressuscité Jésus-Christ, lui est monté
limbes. Partiene boene ta iambate Jesus-Christ ta ta
au ciel, afin que lui vint demeurer aux côtés de Dieu notre père; il viendra
nane dane me ra tame mo chane Dhianoua thiamandhia ta toume
d'en haut, afin que lui manifeste les actions des personnes toutes elles
na thienda me ra pandime ma alane indiou tolobene la
vivantes et celles qui sont mortes.
maolep me l'one mate.

Je crois à l'esprit saint. Je crois à l'église sainte et catholique. Je crois
Na tanla esprit tchegene. Na tanla eglise tchegene me katolik. Na tanla
à la communion des saints. Je crois au Sacrement lui a institué Jésus-Christ
communion saints. Na tanla Sacrement ta one ina Jesus-Christ
afin que il ne pas lui se ressouvienne des actions mauvaises. Je crois que eux
ine ra angi ta namet naala moigne. Na tanla me la
ressusciteront nos corps de la terre, en non pas eux de nouveau mourant.
iambate ghieraudhia na dili, me moigila era mate.

ACTE DE FOI.

Jehova, je crois aux choses toutes elle croit elle enseigne à nous l'église
Jehova na tanla oundia tolobene la taula ta aloutchaba eglise
vous l'avez dit, vous dites vrai.
io ari io ari dioug.

ACTE D'ESPÉRANCE.

Jehova, vous bon; j'espère que vous comblerez moi de bienfaits et que ne pas
Jehova io hon na taula me io take nao me tibouar
moi faire mal sur la terre et moi aller au paradis; ressouvenez-vous des mérites
na ina moigne bournedo me na ta paradis ko namet maalahe
de notre seigneur Jésus-Christ.
aoba Jesus-Christ.

ACTE DE CHARITÉ.

Jehova, grand mon amour pour vous. J'aime les hommes tous comme
Jehova hoko aiouan nalio. Aiouan indiou tolobene ouali
j'aime moi-même; vous désirez comme cela.
aiouan nalinao io tobouame ouagcla.

ACTE DE CONTRITION.

Jehova, malade mon corps pour avoir fait mal à vous, vous bon, vous
Jehova paliit gheran ma one ina moigne nalio, io han, io
sacré, vous très-aimable.
tchegene io akon.

Comme lors de notre séjour à la Nouvelle-Calédonie il n'y avait aucun ouvrage imprimé qui pût fixer d'une manière positive, j'ai conservé aux lettres le son qu'elles ont en français, à l'exception de l'É qui doit avoir toujours le son de l'é ouvert.

Lorsque les lettres dh commencent un mot, ses deux consonnes ont un son mouillé qui se fait sentir en ouvrant très-peu la bouche et portant la langue contre les dents incisives.

Les lettres gh ont le même son, la pratique seule peut faire connaître la différence dans les deux sons.

Havre Balade, le 2 octobre 1845.

(La suite au prochain numéro.)

N° 32. — *Graine de sésame.*

Importance de cette graine.—Développement rapide qu'a pris son importation. — Régime économique qui lui est appliqué. — Elle n'est autre que celle vulgairement appelée *gigiri*, aux Antilles, et *ouangue*, à la Guyane. — Expérience pratique faite à Marseille sur un fort échantillon adressé de la Guyane au département de la marine. — Résultats favorables et de nature à encourager l'extension de la culture du sésame dans les colonies françaises.

Longtemps nous n'avons connu le sésame que par les poétiques légendes de l'Orient. Bien plus, cette graine était déjà depuis plusieurs années entrée dans nos usages, qu'à proprement parler elle n'existait pas encore pour nous. En effet, jusqu'en 1841, les formules de nos tarifs n'en ont fait aucune mention. La loi de douane du 2 juillet 1836, qui accorde au *lin* et au *ricin* l'honneur d'une indication spéciale, ne classe le sésame que parmi les produits oléagineux *non dénommés*[1]. Celle du 6 mai 1841, après avoir attribué la même place d'honneur au lin et au ricin ajoute : et autres, y *compris la graine de sésame*. Mais, nonobstant ce droit de bourgeoisie accordé par le tarif à l'entrée, les états de douane continuèrent, jusqu'en 1843, à confondre la graine orientale sous la dénomination générale de fruits oléagineux. Seulement le *Tableau général* de cette année distingua par une note l'apport du sésame (qu'il appelle *sésanne*) dans la masse de 26,370,000 kilog. de grains oléagineux que l'industrie française avait manufacturés.

Cet apport était 17,597,912 kilogrammes.

Ce chiffre était toute une révélation !

Les départements du nord de la France s'en émurent vivement. Ils tremblèrent pour l'heureux privilége que leur créaient la *navette*, la *rabette*, la *cameline* et le *pavot*. On se demanda ce qu'était ce sésame hier ignoré, aujourd'hui si redoutable. On apprit que cette graine, d'une culture facile, d'un prix de revient peu élevé, se tirait presque exclusivement de l'Égypte et de la Turquie; qu'elle défrayait une riche industrie, celle de la savonnerie dont les usines, se développant en raison de l'abondance chaque jour plus grande de cette matière première,

[1] *Le Dictionnaire du commerce et des manufactures*, publié en 1839, n'en fait aucune espèce de mention.

créaient sur le littoral de la Méditerranée un mouvement commercial important; qu'elle donnait un résidu précieux pour l'amendement des terres. Enfin on reconnut que l'huile du sésame, de qualité assez légère et de goût assez fin, pouvait, pour les usages de la table, faire une certaine concurrence à celle de l'olive [1].

Dès lors commença pour le sésame cette sourde hostilité des intérêts agricoles, qui, éclatant inopinément sous forme d'amendement dans la discussion de la loi de douane de juin 1845, fit, de ce produit, un article à part soumis à une échelle de droits variant, suivant les provenances, de 4 francs à 12 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes. Déjà la loi de 1841, que nous avons rappelée en l'atteignant dans l'augmentation dont elle frappa tous les oléagineux étrangers, en avait ralenti l'importation.

Cette tarification, contre laquelle notre commerce maritime élève chaque jour de nouvelles plaintes n'a pu que continuer à exercer une dépression marquée sur l'introduction du sésame d'Orient dans les huileries du Midi.

Mais à quelque chose ce malheur peut être bon. Dans l'échelle des droits qu'elle a établie, la loi de 1845, qui frappe d'un droit de 10 francs la provenance de la mer Noire et de la Méditerranée, ne taxe qu'à 7 francs celle de nos colonies. Il est donc évident que le nouveau tarif crée une situation très-favorable aux tentatives qui pourraient y être faites pour la culture du sésame.

Or voici que les colonies viennent d'avoir aussi leur révélation quant à cette graine précieuse, que le mystère de son origine semble ne pas abandonner. Il résulte d'une expérimentation pratique que le département de la marine a fait faire sur un fort échantillon recueilli par les soins intelligents de l'administration de la Guyane, que la graine si connue dans cette possession sous le nom de *ouangue*, si commune et d'un usage si populaire dans

[1] La graine de sésame, de la grosseur d'une très-petite lentille, légèrement cunéiforme, se rompt facilement sous la dent, et laisse une saveur de noisette agréable au palais. La plante affectionne les terrains bas et humides; ce qui lui rend si propices les plaines de la basse Égypte, fécondées par les inondations du Nil. Le produit d'un hectare est d'environ 1,000 kilogrammes de grain, représentant 500 kilogrammes d'huile et 500 kilogrammes de *tourteaux*, ainsi qu'on le verra plus loin.

nos Antilles sous le nom de *gigiri*, n'est pas autrequ'une espèce particulière de sésame dite *sésame d'Afrique*, et dont le rendement équivaut à peu près à celui du Levant.

Pour donner une idée des faits intéressants qu'a révélés ce premier essai, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire la lettre par laquelle M. le chef du service de la marine de Marseille rend compte à M. le ministre de la marine des résultats obtenus :

« M. Guende aîné, qui le premier a créé à Marseille une usine à vapeur pour la trituration des graines oléagineuses, et qui possède dans cette partie une grande expérience, a bien voulu se charger de notre essai, auquel il a apporté autant d'attention que de désintéressement. Voici les résultats qu'il a obtenus.

« La graine de sésame de Caïenne a été reconnue d'abord de bonne qualité et pouvant être assimilée à celle qui nous arrive du Levant; néanmoins elle a donné un rendement un peu inférieur à celle de cette dernière provenance. Ainsi, par un essai comparatif, on est arrivé à obtenir :

	de Caïenne.	du Levant.
Par 100 kil. de graines	48 kil. d'huile[1]	50 kil. d'huile.
	48 kil. de tourteaux.	50 kil. de tourteaux.

« Traitée partie à froid et partie à chaud, la graine de sésame du Levant donne toujours une moyenne de 50 pour o/o d'huile. On pense que celle de Caïenne, triturée en parties assez fortes, ne devra donner que 45 à 46 pour o/o d'huile.

« On ne fait aucune différence pour la qualité des tourteaux de l'une et l'autre provenance. Ils ne sont propres que pour l'engrais des terres. Le prix de vente est aujourd'hui à 12 francs les 100 kilog.; il peut quelquefois monter à 13 francs, mais il dépasse rarement cette limite.

« L'huile provenant du sésame de Caïenne a la même valeur pour la fabrication du savon que celle produite par la graine du Levant. Cette huile traitée à chaud se vend aujourd'hui sur notre place, pour la fabrique, 122 fr. 57 cent. les 100 kilog.; traitée à froid pour la bouche, 137 fr. 27 cent. les 100 kilog.

« Pour les produits de Caïenne, il serait à craindre que la partie fabriquée à froid ne fût pas assez bonne pour la bouche.

[1] Il y a un déficit de 4 kilogrammes, dont la lettre de M. le chef du service maritime ne rend pas compte. (*Note de l'Éditeur.*)

Pour présenter à ce sujet les mêmes conditions que celles du Levant il faudrait que la graine fît une traversée rapide et qu'elle pût conserver toute sa fraîcheur. L'échantillon envoyé à Caïenne présentait quelques vers, ce qui accusait une date ancienne.

« Les frais de trituration s'élèvent suivant les localités et les usines de 5 à 6 francs les 100 kilog.

« Il est impossible d'établir d'une manière précise la valeur du sésame; c'est une graine de luxe, et qui varie suivant l'importance de la récolte et suivant le prix des huiles d'olive. De 1842 à 1847 nous avons vu le sésame valoir 35 francs et monter cette même année à 74 francs les 100 kilog. à la consommation. Aujourd'hui le cours est de 65 francs. L'opinion est que le sésame de Caïenne devra en tout temps valoir 5 à 6 francs de moins que celui du Levant[1].

« Les quelques échantillons reçus dans le temps à Marseille de la côte d'Afrique portent à croire que le sésame de la Guyane est de même qualité.

« Tels sont, monsieur le ministre, les renseignements dignes de toute confiance, qui m'ont été donnés par les négociants et les courtiers qui s'occupent du commerce des graines oléagineuses et des huiles en provenant. »

Il résulte de ces données que le sésame peut être considéré comme la plus fructueuse des cultures secondaires qui puisse être développée dans nos colonies. C'est donc là un point qui doit attirer l'attention des hommes laborieux et intelligents, en ce moment où elles ont besoin de se créer des ressources nouvelles et de développer celles que la nature leur a départies.

[1] Il ne faut pas perdre de vue que la graine récoltée dans notre colonie est venue sans aucune culture. *(Note de l'Éditeur.)*

N° 33. — *Statistique des colonies françaises.* — *Tableaux de commerce et de navigation pour le 2e trimestre de 1846*[1].

Martinique. — Guadeloupe. — Guyane française. — Bourbon. — Sénégal.

MARTINIQUE.

1° Mouvements de la navigation. (2e trimestre de 1846.)

Lieux de provenance et de destination des bâtiments.		Nombre de bâtiments.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipage.	Valeur des chargements.
1° Bâtiments entrés.			tonn.		fr.
Navires français, venant	de France	53	13,732	690	5,106,382
	des colonies et pêcheries françaises	39	2,277	344	341,060
	des pays étrangers	7	660	76	106,874
	Totaux	99	16,669	1,110	5,554,336
Caboteurs de la colonie, venant	des colonies françaises	2	103	16	»
	des pays étrangers	7	632	78	46,263
	Totaux	9	735	94	46,263
Navires et caboteurs étrangers, venant	des États-Unis	22	3,514	167	425,736
	d'autres pays étrangers	58	3,080	418	234,927
	Totaux	80	6,594	585	660,663
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés		188	23,998	1,789	6,261,262
2° Bâtiments sortis.					
Navires français, allant	en France	40	10,046	512	5,216,094
	dans les colonies et pêcheries françaises	41	2,147	366	179,291
	dans les pays étrangers	12	3,004	149	13,760
	Totaux	93	15,197	1,027	5,409,145
Caboteurs de la colonie, allant	dans les colonies françaises	2	103	16	21,346
	dans les pays étrangers	7	542	78	17,434
	Totaux	9	645	94	38,780
Navires et caboteurs étrangers, allant	aux États-Unis	21	3,227	149	17,986
	dans d'autres pays étrangers	66	3,591	437	203,281
	Totaux	87	6,818	586	221,267
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis		189	22,660	1,707	5,669,192

[1] Voir les tableaux du même genre publiés, pour le 1er trimestre de 1846, dans le tome IV (98e de la collection) des Annales maritimes, *Revue coloniale* de 1846.

2° Martinique. — *Importations et exportations.* (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises : importées de France.	MARCHANDISES françaises : importées des colonies et pêcheries françaises.	MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
Animaux vivants	38,550f	762f	116,028f	155.340f
Viandes salées	117,661	20,286	33.265	171,212
Beurre salé	175,889	"	604	176,493
Morue	525,327	159,968	21,299	706,594
Riz	54,626	840	88,506	143,972
Farine de froment	868,533	14,360	4.885	887,778
Légumes secs	21,449	1,380	46,099	68.928
Maïs en grains	24,463	15.804	68,751	109,018
Tabac en feuilles	"	"	39,099	39,099
Huiles	262,045	12,379	88,527	362,951
Bois communs	82,215	5,743	157,871	245,829
Bitume (houille)	720	"	94,933	95,653
Savon	51,822	2,442	"	54,264
Chandelles	175,909	15,441	"	191,350
Vins de Provence	193,969	11,405	"	205,374
Vins d'ailleurs	85,275	14,210	27,790	127,275
Bière	60,243	"	1,248	61.491
Eaux-de-vie	39,601	17	464	40,082
Tissus de lin et de chanvre	168,875	6,100	15,786	190,761
Tissus de soie	28,388	4,800	2,842	36.030
Tissus de laine	76,523	240	"	76,763
Tissus de coton	460,500	11,100	"	471,600
Mouchoirs de Madras et des Indes	"	950	87,692	88.642
Pelleteries ouvrées	151,887	2,800	"	154,687
Ouvrages en divers métaux	167,092	2,450	3,816	173,358
Articles non dénommés ci-dessus	903,069	34,310	289,339	1,226,718
Totaux	4,734,631	337,787	1,188,844[1]	6,261,262

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES du cru de la colonie.	MARCHANDISES provenant de l'importation.	TOTAL des exportations.
Peaux brutes	25,155f	"	25,155f
Beurre salé	"	38,230f	38,230
Morue	"	80,251	80,251
Farine de froment	"	24,479	24,479
Sucre	4,895,200	"	4,895,200
Mélasse	11,754	"	11,754
Cacao brut	45,714	"	45,714
Café	62,413	"	62,413
Huile d'olives	"	54,381	54,381
Bois de teinture	7,689	"	7,689
Tuiles	4,850	702	5,552
Vins	"	44,777	44,777
Eaux-de-vie de vin	"	6,106	6,106
Eaux-de-vie de mélasse	108,434	"	108,434
Liqueurs	3,691	50	3,741
Articles non dénommés ci-dessus	14,694	240.631	255,316
Totaux	5,179,594	489,607	5,669,192

[1] Le chiffre de 1,188,844 francs se compose ainsi :

Marchandises étrangères provenant des entrepôts	de France (par navires français)	371,751f
	des autres colonies françaises	3,293
Marchandises étrangères provenant directement de l'étranger	par navires français	153,137
	par navires étrangers	660,663
TOTAL ÉGAL		1,188,844

3° Martinique. — *Mouvements d'entrepôt* [1]. (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Beurre salé	21,815f	»	»	21,815f
Chandelles	20,021	»	»	20,021
Farine de froment	47,403	»	3,645f	51,048
Huile d'olives	107,089	»	»	107,089
Pelleteries ouvrées	10,090	»	»	10,090
Riz	9,583	»	41,608	51,191
Tabac en feuilles	»	»	39,099	39,099
Vins. de Provence	64,020	»	»	64,020
Vins. de Madère	»	»	9,737	9,737
Articles non dénommés ci-dessus	69,345	»	1,622	70,967
TOTAUX	349,366	»	95,711	445,077

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES, pour la France.	pour les colonies françaises.	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Beurre salé	»	12,566f	640f	7,173f	20,379f
Chandelles	»	7,915	1,242	15,037	24,194
Chapeaux de Panama	»	»	»	6,000	6,000
Eau-de-vie de vin	»	»	2,009	5,253	7,262
Farine de froment	»	»	21,104	19,184	40,288
Huile d'olives	»	11,040	37,825	8,186	57,051
Pelleteries ouvrées	»	»	8,490	»	8,490
Tabac en feuilles	»	»	5,228	52,935	58,163
Tissus de soie	»	3,264	800	7,070	11,134
Vin de Provence	»	»	22,465	16,999	39,464
Articles non dénommés ci-dessus	1,020f	7,423	60,698	10,668	79,809
TOTAUX	1,020	42,208	160,501	148,505	352,234

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations, ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

GUADELOUPE.

1° *Mouvements de la navigation.* (2e trimestre de 1846.)

LIEUX de provenance et de destination des bâtiments.		NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.
1° BÂTIMENTS ENTRÉS.			tonn.		fr.
Navires français, venant	de France	66	15,266	793	6,155,195
	des colonies et pêcheries françaises	9	1,448	69	159,439
	des pays étrangers	3	559	31	34,929
	TOTAUX	78	17,273	913	6,349,563
Caboteurs de la colonie, venant	des colonies françaises	41	1,874	358	195,142
	des pays étrangers	32	837	274	229,353
	TOTAUX	73	2,711	632	424,495
Navires et caboteurs étrangers, venant	des États-Unis	28	4,274	211	492,377
	d'autres pays étrangers	33	1,261	191	93,379
	TOTAUX	61	5,535	402	585,756
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés		212	25,519	1,947	7,359,814
2° BÂTIMENTS SORTIS.					
Navires français, allant	en France	49	11,021	570	5,390,248
	dans les colonies et pêcheries françaises	5	674	54	8,113
	dans les pays étrangers	22	5,086	270	65,615
	TOTAUX	76	16,781	894	5,463,976
Caboteurs de la colonie, allant	dans les colonies françaises	36	1,621	309	221,957
	dans les pays étrangers	24	1,285	126	58,506
	TOTAUX	60	2,906	435	280,463
Navires et caboteurs étrangers, allant	aux États-Unis	2	290	14	287
	dans d'autres pays étrangers	58	5,121	376	22,172
	TOTAUX	60	5,411	390	22,459
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis		196	25,098	1,719	5,766,898

2° Guadeloupe. — *Importations et exportations.* (2° trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises importées de France.	MARCHANDISES françaises importées des colonies et pêcheries françaises.	MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
Chevaux	10,800f	"	41,450f	52,250f
Mules et mulets	120,221	"	22,000	142,221
Bœufs	"	35,320f	165,173	200.493
Viandes salées	141,621	5,190	28,582	175,393
Fromages	50,668	820	1,500	52,988
Beurre salé	207,684	32,923	100	240,707
Morue	405,169	153,388	1,860	560,417
Farine de froment	985,735	"	3,600	989.335
Riz	54,670	910	14,706	70,286
Pommes de terre et légumes secs	59,429	2,708	28,367	90,504
Huile d'olives	157,978	15,884	160	174,022
Bois communs	57,600	155	332,291	390,046
Chandelles	95,841	16,016	"	111,857
Sucre raffiné	128,702	2,545	"	131,247
Vins de la Gironde	107,636	12	"	107,648
Vins d'ailleurs	157,858	295	40,359	198,512
Tissus de lin et de chanvre	167,004	600	16,232	183,836
Tissus de laine	142,973	9,402	1,000	153,375
Tissus de soie	40,624	3,185	9,490	53,299
Tissus de coton	458,509	2,010	158,753	619,272
Peaux ouvrées	202,765	4,290	"	207,055
Machines et mécaniques	164,610	250	11,439	176,299
Mercerie	44,709	420	1,250	46,379
Modes	73,663	"	"	73,663
Linge et habillements	52,918	555	"	53,473
Articles non dénommés ci-dessus	1,657,500	57,688	390,049	2,105,237
TOTAUX	5,746,887	344,566	1,268,361[1]	7,359,814

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES du cru de la colonie.	MARCHANDISES provenant de l'importation.	TOTAL des exportations.
Viandes salées	"	18,677f	18,677f
Peaux brutes	16,230f	"	16,230
Morue et autres poissons salés	"	129,270	129,270
Farines de froment	"	21,155	21,155
Mais en grains	"	13,025	13,025
Sucre brut	5,112,578	1,046	5,113,624
Mélasse	4,368	"	4,368
Cacao brut	2,630	"	2,630
Café	194,824	"	194,824
Huile d'olives	"	13,524	13,524
Chandelle	"	9,125	9,125
Sucre raffiné	"	9,214	9,214
Vins	"	24,146	24,146
Eau-de-vie de mélasse	17,732	"	17,732
Tissus de laine	"	12,390	12,390
Articles non dénommés ci-dessus	12,960	154,004	166,964
TOTAUX	5,361,322	405,576	5,766,898

[1] Le chiffre de 1,268,361 fr. se décompose ainsi :

Marchandises étrangères provenant des entrepôts	de France (par navires français)	355,008
	des autres colonies	10,530
Marchandises étrangères provenant directement de l'étranger	par navires français	286,907
	par navires étrangers	585,750
	TOTAL ÉGAL	1,268,361

3° Guadeloupe. — *Mouvements d'entrepôt*[1]. (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Viandes salées	9,400f	»	870f	10,270f
Farine de froment	27,700	»	»	27,700
Maïs en grains	3,730	»	3,800	7,530
Huile d'olives	12,807	»	»	12,807
Chandelles	11,875	»	»	11,875
Sucre raffiné	8,198	»	»	8,198
Vins	20,410	»	570	20,980
Bière	7,874	»	»	7,874
Machines et mécaniques	10,679	»	200	10,879
Articles non dénommés ci-dessus	25,471	1,883f	3,034	30.388
TOTAUX	138,144	1,883	8,474	148,501

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES pour la France.	pour les colonies françaises.	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Viandes salées	»	8,800f	1,470f	»	10,270f
Farine de froment	»	7,100	»	3,600f	10,700
Maïs en grains	»	7,530	»	»	7,530
Coton	360f	»	»	11,216	11,576
Huile d'olives	»	12,807	»	»	12,807
Chandelles	»	11,875	»	»	11,875
Sucre raffiné	»	7,000	1,198	»	8,198
Vins	»	8,473	6,692	813	15,978
Bière	»	»	7,874	»	7,874
Articles non dénommés ci-dessus	2,907	11,004	1,857	11,257	27,025
TOTAUX	3,267	74,589	19,091	26,886	123,833

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

GUYANE FRANÇAISE.

1° *Mouvements de la navigation.* (1er trimestre de 1846.)

LIEUX de provenance et de destination des bâtiments.		NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.
1° BÂTIMENTS ENTRÉS.			tonn.		fr.
Navires français, venant	de France	7	1,251	77	515,225
	des colonies et pêcheries françaises	"	"	"	"
	des pays étrangers	"	"	"	"
	Totaux	7	1,251	77	515,225
Caboteurs de la colonie, venant	des colonies françaises	"	"	"	"
	des pays étrangers	1	41	7	6,942
	Totaux	1	41	7	6,942
Navires et caboteurs étrangers, venant	des États-Unis	3	410	25	117,754
	d'autres pays étrangers	2	221	17	93,300
	Totaux	5	631	42	211,054
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés		13	1,923	126	733,221
2° BÂTIMENTS SORTIS.					
Navires français, allant	en France	4	621	43	189,336
	dans les colonies et pêcheries françaises	2	441	23	16,078
	dans les pays étrangers	2	230	17	"
	Totaux	8	1,292	83	205,414
Caboteurs de la colonie, allant	dans les colonies françaises	"	"	"	"
	dans les pays étrangers	"	"	"	"
	Totaux	"	"	"	"
Navires et caboteurs étrangers, allant	aux États-Unis	3	456	26	46,359
	dans d'autres pays étrangers	2	222	17	31,412
	Totaux	5	678	43	77,771
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis		13	1,970	126	283,185

2° Guyane française. — *Importations et exportations.* (2° trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises importées de France.	MARCHANDISES françaises importées des colonies et pêcheries françaises.	MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
Animaux vivants	6,600f	"	4,950f	11,550f
Viandes salées	22,124	"	10,827	32,951
Beurre et saindoux	7,383	"	13,682	21,065
Morue et bacaliau	10,320	"	25,221	35,541
Farine de froment	19,599	"	19,780	39,379
Légumes secs et pommes de terre	6,310	"	3,049	9,359
Savon	2,922	"	10.872	13,794
Tabac en feuilles	"	"	8,161	8,161
Huiles d'olives	103	"	8,284	8,387
Huiles de graines grasses	4,432	"	"	4,432
Houille	"	"	10,203	10,203
Vins de la Gironde	16,039	"	"	16,039
Vins d'ailleurs	21,784	"	"	21,784
Bière	7,680	"	500	8,180
Vitrifications	8,750	"	200	8,950
Tissus de lin et de chanvre	8,468	"	"	8,468
Tissus de coton	36,613	"	1,152	37,765
Chaussures	22,295	"	"	22,295
Machines	48,972	"	65,200	114,172
Linge et habillement	23,370	"	"	23,370
Articles divers d'industrie parisienne	6,576	"	"	6,576
Articles non dénommés ci-dessus	186,660	"	84,140	270,800
TOTAUX	467,000	"	266,221	733,221

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES du cru de la colonie.	MARCHANDISES provenant de l'importation	TOTAL des exportations.
Sucre brut	77,034f	"	77,034f
Café	594	"	594
Cacao	12,656	"	12,656
Girofle clous	15,163	"	15,163
Girofle griffes	1,013	"	1,013
Bois d'ébénisterie	24,256	"	24,256
Coton	48,734	"	48,734
Rocou	54,763	"	54,763
Tafia	1,340	"	1,340
Mélasse	12,027	"	12,027
Articles non dénommés ci-dessus	17,821	17,784f	35,605
TOTAUX	265,401	17,784	283,185

3° Guyane française. — *Mouvements d'entrepôt fictif*[1]. (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Salsepareille	"	"	1,200f	1,200f
TOTAUX	"	"	1,200	1,200

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES, pour la France.	pour les colonies françaises	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Farine de froment	"	"	"	2,700f	2,700f
Cigares	"	"	"	900	900
TOTAUX	"	"	"	3,600	3,600

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations, ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

BOURBON.

1° *Mouvements de la navigation.* (2e trimestre de 1846.)

LIEUX de provenance et de destination des bâtiments.	NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.
1° BÂTIMENTS ENTRÉS.		tonn.		fr.
Navires français, venant de France	20	5,336	300	1,733,888
Navires français, venant des colonies et pêcheries françaises	5	1,200	74	317,350
Navires français, venant des pays étrangers	16	4,583	163	632,481
TOTAUX	41	11,119	537	2,683,719
Caboteurs de la colonie, venant des colonies françaises	2	137	26	7,800
Caboteurs de la colonie, venant des pays étrangers	5	790	95	39,664
Provenant de draguage	"	"	"	912
TOTAUX	7	927	121	48,376
Navires et caboteurs étrangers, venant de Maurice et de Madagascar	12	1,124	147	48,200
TOTAUX	12	1,124	147	48,200
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés	60	13,170	805	2,780,295
2° BÂTIMENTS SORTIS.				
Navires français, allant en France	3	899	55	893,269
Navires français, allant dans les colonies et pêcheries françaises	8	1,746	120	19,959
Navires français, allant dans les pays étrangers	16	4,054	258	257,923
TOTAUX	27	6,699	433	1,171,151
Caboteurs de la colonie, allant dans les colonies françaises	2	237	43	4,150
Caboteurs de la colonie, allant dans les pays étrangers	1	136	17	31,523
TOTAUX	3	373	60	35,673
Navires et caboteurs étrangers, allant à Maurice et à Madagascar	9	736	101	289,478
Navires et caboteurs étrangers, allant dans d'autres pays étrangers	1	99	14	"
TOTAUX	10	835	115	289,478
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis	40	7,907	608	1,496,302

2° Bourbon. — *Importations et exportations.* (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises		MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
	importées de France.	importées des colonies et pêcheries françaises.		
Chevaux entiers	23,400f	250f	6,000f	29,650f
Viandes salées	60,068	"	25,508	85,576
Graisse, suif et saindoux	56,491	"	16,632	73,123
Morue	10,448	"	"	10,448
Autres poissons salés	8,297	7,805	960	17,062
Blé	"	"	68,606	68,606
Farine	11,720	"	"	11,720
Riz	"	166,637	309,974	467,611
Huile.. d'olives	144	"	6,205	6,349
Huile.. de graines grasses	4,048	"	55,748	59,796
Couleurs à dénommer	10,855	"	20	10,875
Vins.. de la Gironde	170,136	"	"	170,136
Vins.. d'ailleurs	15,180	"	"	15,180
Bière	11,803	"	3,980	15,783
Tissus. de coton	399,680	103,242	5,006	507,928
Tissus. de laine	104,659	"	423	105,082
Tissus. de soie	78,120	"	860	78,980
Livres	15,406	"	"	15,406
Ouvrages en peau	65,130	400	83	65,613
Ouvrages en divers métaux	38,193	200	23	38,416
Mercerie	22,874	152	207	23,233
Modes	27,178	"	"	27,178
Parapluies	32,206	"	"	32,206
Meubles	22,747	"	508	23,255
Linge et habillements	82,014	1,453	110	83,577
Articles non dénommés ci-dessus	463,091	45,011	229,404	737,506
Totaux	1,733,888	325,150	721,257[1]	2,780,295

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES		TOTAL des exportations.
	du cru de la colonie.	provenant de l'importation	
Farine de froment	"	21,779f	21,779f
Légumes secs	829f	10,518	11,347
Pommes de terre	10,635	"	10,635
Sucre brut	812,454	"	812,454
Café	34,131	"	34,131
Girofle	71,380	650	72,030
Muscades	1,474	"	1,474
Macis	722	"	722
Vins	"	81,665	81,665
Eaux-de-vie.. de vin	"	17,203	17,203
Eaux-de-vie.. de mélasse	2,722	"	2,722
Articles non dénommés ci-dessus	20,356	409,784	430,140
Totaux	954,703	541,599	1,496,302

1 Le chiffre de 721,257 francs se décompose ainsi :

Marchandises étrangères provenant des entrepôts	de France, par navires français	43,450f
	de vente et draguage	912
Marchandises étrangères provenant directement de l'étranger	par navires français	[illegible]
	par navires étrangers	[illegible]
Total égal		721,257

3° Bourbon. — *Mouvements d'entrepôt*[1]. (2° trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Viandes salées { de porc	30,987[f]	″	″	30,987[f]
Viandes salées { de bœuf	4,755	″	12,875[f]	17,630
Fromages	756	″	6,201	6,957
Saindoux	7,942	″	″	7,942
Farine de froment	11,340	″	″	11,340
Riz	″	14,625[f]	48,000	62,625
Poivre	″	″	17,472	17,472
Truffes	6,250	″	″	6,250
Cuivre pur laminé	13,561	″	2,587	16,148
Laque en teinture	″	″	22,425	22,425
Houille	″	″	21,737	21,737
Vins	133,075	″	29,137	162,212
Eau-de-vie de vin	15,819	″	″	15,819
Guinées et autres tissus de l'Inde	″	85,132	″	85,132
Mercerie	8,890	″	25	8,915
Articles non dénommés ci-dessus	70,676	15,462	43,764	129,902
TOTAUX	304,051	115,219	204,223	623,493

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES, pour la France.	pour les colonies françaises.	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Viandes salées { de porc	″	425[f]	22,260[f]	12,729[f]	35,414[f]
Viandes salées { de bœuf	″	″	14,450	2,914	17,364
Saindoux	″	″	″	14,545	14,545
Poissons marinés ou à l'huile	″	.	8,616	256	8,872
Farine de froment	288[f]	″	13,032	23,730	37,050
Riz	″	″	″	86,210	86,210
Huile d'olives	″	″	8,228	7,888	16,116
Cuivre pur laminé	″	2,588	24,182	″	26,770
Houille crue	1,015	″	2,969	6,166	10,150
Vins ordinaires	500	530	59,180	192,925	253,135
Vins de liqueur	″	″	29,302	″	29,302
Eau-de-vie de vin	150	490	11,563	4,804	17,007
Guinées et autres tissus de l'Inde	″	″	8,255	39,748	48,003
Mercerie	″	″	10,615	″	10,615
Articles non dénommés ci-dessus	18,385	4,055	68,909	52,298	143,647
TOTAUX	20,338	8,088	281,561	444,213	754,200

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations, ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

SÉNÉGAL. (Saint-Louis.)

1° Mouvements de la navigation. (2° trimestre de 1846.)

LIEUX de provenance et de destination des bâtiments.		NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.
1° BÂTIMENTS ENTRÉS.			tonn.		fr.
Navires français, venant	de France	20	2,076	174	3,001,079
	des colonies et pêcheries françaises	12	1,217	102	349,357
	des pays étrangers	3	332	28	43,337
	TOTAUX	35	3,625	304	3,393,773
Caboteurs de la colonie, venant	de colonies françaises	9	359	75	131,313
	des pays étrangers	2	119	30	22,642
	TOTAUX	11	478	105	153,955
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés		46	4,103	409	3,547,728
2° BÂTIMENTS SORTIS.					
Navires français, allant	en France	3	393	31	458,328
	dans les colonies et pêcheries françaises	4	357	34	50,591
	dans les pays étrangers	3	275	27	27,434
	TOTAUX	10	1,025	92	536,353
Caboteurs de la colonie, allant	dans les colonies françaises	4	139	34	39,455
	dans les pays étrangers	3	158	20	134,961
	TOTAUX	7	297	54	174,416
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis		17	1,322	146	710,769

2° **Sénégal** (**Saint-Louis**). — *Importations et exportations.* (**2° trimestre de 1846.**)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises importées de France.	MARCHANDISES françaises importées des colonies et pêcheries françaises.	MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
Farine de froment	44,266f	3,500f	"	47,766f
Biscuit de mer	10,355	890	"	11,245
Mil	"	36,955	18,613f	55,568
Riz	5,153	31,668	13,117	49,938
Arachides	"	"	9,280	9,280
Sucre brut	"	2,035	49,468	51,503
Mélasse	26,820	"	"	26,820
Huile d'olives	14,494	660	"	15,154
Sucre raffiné	33,736	8,918	"	42,654
Savon	12,184	200	"	12,384
Vin de Bordeaux	88,270	3,675	"	91,945
Eau-de-vie	18,643	3,012	"	21,655
Bière	9,398	952	"	10,350
Verroteries	"	2,000	10,315	12,315
Miroirs	971	"	6,316	7,287
Coton filé, blanc et teint	19,139	"	"	19,139
Laine filée	2,424	11,040	"	13,464
Tissus de fil et de lin	14,268	"	"	14,268
Tissus de laine	138,788	25	"	138,813
Guinées bleues	"	137,950	706,701	844,651
Autres tissus de coton	683,499	57,390	"	740,889
Armes à feu	127,152	4,694	17,088	148,934
Quincaillerie et mercerie	526,209	93	"	526,302
Articles non dénommés ci-dessus	483,639	29,989	121,776	635,404
TOTAUX	2,259,408	335,646	952,674	3,547,728

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES du cru de la colonie.	MARCHANDISES provenant de l'importation.	TOTAL des exportations.
Peaux de bœufs	30,330f	"	30,330f
Cire brune	3,216	"	3,216
Arachides	3,675	"	3,675
Sucre brut	"	8,078	8,078
Gomme	562,102	"	562,102
Chaux	2,357	"	2,357
Vin de Bordeaux	"	4,510	4,510
Guinées bleues	"	21,750	21,750
Autres tissus de coton	"	10,399	10,399
Sacs vides	"	3,180	3,180
Armes à feu	"	4,030	4,030
Articles non dénommés ci-dessus	1,385	55,757	57,142
TOTAUX	603,065	107,704	710,769

[1] Le chiffre de 952,674 francs se décompose ainsi :

Marchandises étrangères provenant des entrepôts.... de France........ 741,671f
de Gorée........ 137,783
de l'étranger directement........ 73,220

TOTAL ÉGAL........ 952,674

Les navires français sont seuls admis à Saint-Louis.

3° Sénégal (Saint-Louis). — *Mouvements d'entrepôt*[1]. (2e trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Sucre raffiné	7,892f	4,371f	"	12,263f
Eau-de-vie	17,542	"	"	17,542
Guinées bleues	509,004	136,710	"	645,714
Autres tissus de coton	44,514	"	"	44,514
Pagnes	6,745	"	"	6,745
Calicot	3,701	6,610	"	10,311
Laine filée	3,552	2,640	"	6,192
Fusils	14,330	"	"	14,330
Articles non dénommés ci-dessus	131,876	22,946	"	154,822
TOTAUX	739,156	173.277	"	912,433

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES, pour la France.	pour les colonies françaises.	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Biscuit de mer	"	"	"	6,111f	6,111f
Guinées bleues	"	4,960f	17,200f	75,950	98,110
Autres tissus de coton	"	10,009	4,387	54,127	68,523
Pagnes	"	"	"	11,025	11,025
Calicot	"	"	"	22,403	22,403
Mouchoirs madras	"	5,880	"	1,327	7,207
Articles non dénommés	"	16,965	2,395	25,747	45,107
TOTAUX	"	37,814	23,982	196,690	258,486

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations, ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

SÉNÉGAL. (Gorée.)

1° Sénégal (Gorée). — *Mouvements de la navigation.* (2e trimestre de 1846.)

LIEUX de provenance et de destination des bâtiments.		NOMBRE de bâtiments.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.
1° BÂTIMENTS ENTRÉS.			tonn.		fr.
Navires français, venant	de France	34	6,932	402	393,540
	des colonies et pêcheries françaises	1	120	8	1,000
	des pays étrangers	14	2,189	138	43,980
	TOTAUX	49	9,241	548	438,520
Caboteurs de la colonie, venant	des colonies françaises	11	571	92	90,053
	des comptoirs français	4	93	32	24,654
	des pays étrangers	31	560	197	213,367
	TOTAUX	46	1,224	321	328,074
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments entrés		95	10,466	869	766,594
2° BÂTIMENTS SORTIS.					
Navires français, allant	en France	13	2,175	137	218,570
	dans les colonies et pêcheries françaises	2	376	21	5,760
	dans les pays étrangers	30	6,856	358	»
	TOTAUX	45	9,408	516	224,330
Caboteurs de la colonie, allant	dans les colonies françaises	26	1,872	222	469,239
	dans les comptoirs français	4	93	32	22,622
	dans les pays étrangers	31	560	197	151,313
	TOTAUX	61	2,525	451	643,174
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les bâtiments sortis		106	11,933	967	867,504

2° Sénégal (Gorée). — *Importations et exportations.* (2° trimestre de 1846.).

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises importées.	MARCHANDISES françaises importées de France.	MARCHANDISES françaises importées des colonies et pêcheries françaises.	MARCHANDISES étrangères.	TOTAL des importations.
Cire	"	"	74,630f	74,630f
Peaux de bœufs	"	"	29,558	29,558
Morfil	"	"	40,485	40,485
Farine de froment	30,921f	"	"	30,921
Mil	"	"	21,625	21,625
Riz	"	"	34,561	34,561
Café	"	"	18,958	18,958
Sucre brut	"	"	17,339	17,339
Huile d'olive	15,120	"	"	15,120
Planches et madriers	8,080	"	36,876	44,956
Gomme	"	"	18,096	18,096
Clous en fer	6,365	"	"	6,365
Savon	10,640	"	"	10,640
Sucre en pains	17,149	647f	"	17,796
Bière	7,200	"	"	7,200
Eaux-de-vie	18,880	"	"	18,880
Vins ... de Bordeaux	40,520	4,535	"	45,055
Vins ... de Provence	12,530	"	"	12,530
Toile de chanvre	15,090	2,164	"	17,254
Tissus de coton	71,696	6,030	"	77,726
Cordages de chanvre	6,859	"	"	6,859
Effets confectionnés	7,678	2,629	"	10,307
Arachides	"	"	21,547	21,547
Articles non dénommés	114,463	15,515	38,207	168,185
TOTAUX	383,191	31,520	351,882[1]	766,593

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises exportées.	MARCHANDISES du cru de la colonie.	MARCHANDISES provenant de l'importation.	TOTAL des exportations.
Peaux de bœuf	"	82,400f	82,400f
Cire	"	71,250	71,250
Morfil	"	20,812	20,812
Arachides	"	44,863	44,863
Riz commun	"	31,668	31,668
Mil	"	36,955	36,955
Tabac en feuilles	"	11,571	11,571
Bois de sap	"	46,392	46,392
Sucre en pains	"	9,578	9,578
Eau-de-vie	"	20,476	20,476
Vin de Bordeaux	"	11,045	11,045
Verroterie	"	16,075	16,075
Guinées bleues	"	179,303	179,303
Autres tissus de coton	"	160,438	160,438
Articles non dénommés ci-dessus	"	124,679	124,679
TOTAUX	"	867,505	867,505

1 Le chiffre de 351,882 francs se décompose ainsi :

Marchandises étrangères provenant...	des entrepôts de France	10,348f
	des entrepôts des autres colonies	59,532
	des comptoirs français	24,654
	de l'étranger directement et par navires français	257,348
	TOTAL ÉGAL	351,882

3° Sénégal (Gorée). — *Mouvements d'entrepôt* [1]. (2° trimestre de 1846.)

1° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises entrées en entrepôt.	MARCHANDISES ENTRÉES, provenant de France.	provenant des colonies françaises.	provenant de l'étranger.	TOTAL des marchandises entrées en entrepôt.
Café	"	"	16,662f	16,662f
Sucre brut	"	8,078f	5,017	13,095
Planches	"	"	35,362	35,362
Verroteries	20,250f	"	"	20,250
Guinées bleues	39,680	4,960	"	44,640
Autres tissus de coton	86,500	15,399	"	101,899
Articles non dénommés ci-dessus.	42,155	5,785	"	47,940
TOTAUX	188,585	34,222	57,041	279,848

2° PRINCIPALES DENRÉES et marchandises sorties d'entrepôt.	MARCHANDISES SORTIES, pour la France.	pour les colonies françaises.	pour l'étranger.	pour la consommation locale.	TOTAL des marchandises sorties d'entrepôt.
Planches	"	46,157f	"	"	46,157f
Sucre raffiné	"	8,225	1,680f	"	9,905
Vin de Bordeaux	"	3,565	4,290	"	7,855
Verroteries	"	2,000	6,500	"	8,500
Guinées bleues	"	138,461	27,280	"	165,741
Autres tissus de coton	"	106,904	26,000	"	132,904
Articles non dénommés ci-dessus.	"	37,697	19,582	"	57,279
TOTAUX	"	343,009	85,332	"	428,341

[1] Les mouvements d'entrepôt sont compris dans le tableau général des importations et des exportations, ainsi que dans le chiffre de la valeur du chargement des navires entrés et sortis.

N° 34. — *Guadeloupe.* — *Observations sur la dépopulation de la Capesterre.* (**Extrait d'un rapport sur le patronage des esclaves, par M. Fourniols, procureur du Roi à la Guadeloupe.**)

Basse-Terre, 15 octobre 1845.

Avant d'entrer dans la commune de la Capesterre, j'avais été prévenu de la fécondité de ses plaines aussi bien que de leur dépopulation, comme si cette terre ne dût livrer ses riches produits qu'engraissée du sang de ses cultivateurs. Je m'étais promis de m'informer sur les lieux des causes de cet intéressant problème. C'était beaucoup entreprendre peut-être eu égard aux courses et aux fatigues d'une tournée d'inspection. J'étais résolu, toutefois, à une étude sérieuse de cette grave question. Mais j'ai cru reconnaître, dès le début, qu'elle se réduisait à l'intérêt d'une recherche historique. Les documents, en effet, que j'ai trouvés à la mairie de la commune m'ont offert des résultats moins affligeants que je ne l'avais supposé, quant à la mortalité au moins. Les éléments statistiques que j'en ai tirés, pour les années qui viennent de s'écouler, m'ont donné des rapports sensiblement décroissants de 1841 et 1842 à 1843, 1844 et 1845[1].

[1] Je dois croire à la sincérité des documents que l'administration locale a mis à ma disposition. Voici l'état statistique que j'en ai relevé :

COMMUNE.	ANNÉES.	DÉCÈS.	RAPPORT des décès à la population.	OBSERVATIONS.
La Capesterre..	1841...........	105	27 (A)	(A) J'opère sur le chiffre que me présente la statistique de 1843, pour la population esclave (2,880).
	1842...........	138	20	
	1843...........	64	45	(B) Rapport approximatif en ramenant la somme des décès pour cette année au chiffre de 1843.
	1844...........	79	37	
	1845 (six 1ers mois).	32	45 (B)	

On sait qu'en France ce rapport est d'un décès pour 39 habitants, suivant les calculs de Montferrand. Les chiffres que présente, dans cette commune, la statistique pour les années 1843, 1844 et 1845, indiqueraient donc un progrès, s'ils étaient exacts.

Je ne négligerai point cependant de constater ici quelques faits, bien que recueillis, pour ainsi dire, en courant. Les uns m'ont été fournis sur les lieux; l'observation m'a donné les autres : je vais les exposer rapidement.

A en croire les habitants de la Capesterre, il faudrait attribuer une des principales causes de la dépopulation de cette commune à la lasciveté de ses négresses. J'ai multiplié les questions sur ce premier fait, et je n'ai pas cru devoir accepter que la femme esclave de ce quartier fût encore plus facile, plus lascive que celle des autres communes rurales de l'arrondissement. Sur quelques habitations j'ai bien remarqué peu d'enfants; mais presque aussitôt, et sur l'habitation voisine, j'ai trouvé une population florissante. Toutefois j'emprunte à la statistique un chiffre sur lequel je reviendrai plus tard et que je ne dois pas, pour être exact, séparer de ma première opinion : c'est que dans aucune autre commune le rapport de la population aux naissances n'est descendu aussi bas [1].

Suivant quelques autres personnes, on trouverait la solution que nous cherchons dans l'existence de nombreux cours d'eau qui arrosent la Capesterre, et qui, sur quelques points, séparent les terres cultivées des bâtiments d'exploitation. Ces cours d'eau,

1

COMMUNE.	ANNÉES.	NAISSANCES.	RAPPORT des naissances à la population.	OBSERVATIONS.
LA CAPESTERRE ..	1841......	49	58 (A)	(A) J'opère sur le même chiffre de la statistique de 1843.
	1842......	47	61	(B) J'attache plus de confiance à mes chiffres qu'à ceux de l'administration. — J'ai pris soin de les relever sur les registres de l'état civil.
	1843......	33 (B)	88 (B)	
	1844......	53	54	

On sait également, d'après les calculs du même économiste, que le rapport des naissances à la population est, en France, d'une naissance pour 32 habitants.

Tandis qu'en 1843 les relevés statistiques de l'administration donnent aux communes les moins favorisées les rapports 43, 48, 52, 53, la Capesterre, elle, descend au chiffre regrettable 87 !....

souvent traversés aux heures de travail et de repos, exposeraient les négresses, d'après cette nouvelle opinion, à des suppressions funestes de l'écoulement menstruel. J'ai dû m'adresser aux hommes de l'art. Tout en acceptant l'influence de cette cause, en effet révulsive, ils ne pensent point qu'elle ait une influence aussi grave sur des femmes de cette condition. J'ai voulu, toutefois, consulter une autre autorité. J'avais relevé dans la commune voisine, les Trois-Rivières, des rapports quant à la mortalité qui m'avaient frappé par leur analogie avec ceux que me présentait le premier des tableaux statistiques que j'avais dressés. J'interrogeai l'hydrographie des deux communes, et je ne fus pas moins surpris d'en relever pour chacune neuf cours d'eau[1]. Les vallées des Trois-Rivières desservent, il est vrai, des montagnes moins élevées, des plateaux moins profonds que le bassin de la Capesterre; mais la question est encore assez grave peut-être, et, ramenée ici à des proportions physiologiques, elle mériterait sans doute l'étude d'un bon hygiéniste[2].

Je n'omettrai point une autre proposition, quoiqu'elle m'ait semblé s'éloigner davantage de la solution de la question. Quelques autres personnes ont pensé encore à rapprocher ces cou-

[1] Ces deux communes sont arrosées chacune par neuf gaves. Les gaves, dans le pays, portent le nom de rivières.

[2]

ANNÉES.	TROIS-RIVIÈRES.		CAPESTERRE.		OBSERVATIONS.
	Décès.	Rapport.	Décès.	Rapport.	
1841	82	29	105	27 (A)	(A) Je prends encore ici le même chiffre statistique.
1842	52	46	138	20	
1843	55	44	64	45	
1844	66	36	79	37	
1845 (six premiers mois).	39	31	32	45	

Maintenant que j'examine cette opinion avec moins de rapidité, je regrette de n'avoir à ma disposition que la statistique de 1843.

Ce document m'offre, en effet, dans les deux communes un même fait statistique qui me semble digne d'attention, quant à l'opinion que j'expose en ce moment. Je remarque aux Trois-Rivières 31 décès féminins sur 24 décès masculins, et à la Capesterre, 29 décès féminins sur 24 décès masculins. Cette proposition est d'abord contraire à celle que présentent les naissances dans les mêmes communes; mais en outre, et ceci est remarquable, elle est contraire au principe statistique posé pour la métropole, à savoir que

rants d'eau des courses nocturnes auxquelles se livrent les noirs en se rendant auprès de leurs maîtresses sur les habitations voisines. Ils reportent à cette double cause, après les fatigues du jour, des maladies fréquentes et souvent mortelles. Pour moi, je serais conduit à attribuer à cette habitude, qui appartient aux noirs de la commune voisine comme à tout le reste du pays, une influence plus immorale que nuisible à la santé des hommes de cette condition, en principe absolu du moins. C'est à la suite de cette observation qu'il conviendrait de classer également la part à faire peut-être à l'action du climat plus vif et plus ouvert de cette partie de l'île, surtout à l'époque des migrations d'ateliers[1].

Je ferai état maintenant de l'opinion de quelques autres habitants, en l'opposant à celle des géreurs leurs voisins. Au dire des premiers, la plupart des habitations de la commune seraient livrées à l'administration la moins paternelle des économes gérants; à entendre, à leur tour, les seconds, sur bon nombre d'habitations, ce serait le propriétaire qui ne pourvoirait pas suffisamment aux soins hygiéniques nécessaires à la conservation de l'atelier.

Si je compte bien, sur les 11 habitations sucrières que j'ai visitées, 8 sont en effet sous la conduite d'économes-gérants. Je me plais à reconnaître, dans quelques-unes de ces gestions, des pensées qui se rattachent à une transformation matérielle au moins[2]. Des hôpitaux plus vastes, mieux exposés, des soins

les décès masculins excèdent les décès féminins. Toutefois, il faut reconnaître que ce fait aurait besoin d'être observé d'après la moyenne de plusieurs années.

Extrait de la statistique de 1843.

COMMUNES.	NAISSANCES.		DÉCÈS.	
	masculines.	féminines.	masculins.	féminins.
Les Trois-Rivières......	43	31	24	31
La Capesterre........	19	18	29	34

[1] Plusieurs ateliers ou portions d'atelier ont été en effet conduits dans cette plaine, soit des communes voisines moins favorisées, soit des plateaux plus élevés de la même commune.

[2] Si j'en avais eu le temps, j'aurais fait état cependant d'honorables efforts

plus nombreux, mieux entendus, pendant la maladie, une distribution plus exacte des vêtements, un régime disciplinaire, dur encore, mais qui se dépouille chaque jour de ses anciennes rigueurs[1]. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que ce n'est point vers cet ordre d'idées que se porte le plus souvent l'esprit de ces administrateurs. De la famille par le salaire seulement, et pour un temps souvent bien limité, ces agents peuvent-ils avoir le sentiment de la propriété et de la conservation? La gestion acceptée, ne sera-t-elle point le plus souvent, dans leurs mains, le moyen d'une gestion plus lucrative? Leurs efforts ne tendront-ils point uniquement à produire beaucoup et à asseoir sur cette base plus séduisante leur réputation agricole? Or ces riches produits sont-ils toujours dans de justes rapports avec les forces des noirs auxquels on les demande, et, bien souvent, les travailleurs excédés, ne languissent-ils pas d'abord et ne finissent-ils pas par périr[2]?

Il faut reconnaître, d'un autre côté, quelque fondement dans le reproche articulé par les géreurs. Sans doute depuis quelque temps l'humanité bien entendue des maîtres a généralement beaucoup fait dans l'intérêt de la santé des esclaves. Mais, à mon avis, cette partie du régime des habitations n'a point été jusqu'ici

tentés sur quelques points, surtout aux Trois-Rivières, pour la moralisation des esclaves comme pour l'instruction élémentaire de la population de couleur. J'ai tort de dire population de couleur, car aujourd'hui plusieurs familles blanches viennent prendre leur part de cette instruction, distribuée gratuitement par l'administration*.

Je me plais à reporter ces efforts au maire des Trois-Rivières, M. de Jabrun, qui, tant comme magistrat que comme propriétaire, donne à tous l'exemple d'une administration aussi éclairée que loyale.

J'ai sous les yeux des notes que je dois à la complaisance de M. l'abbé Riguel, digne curé de cette commune et de l'excellent frère Lambert de l'institut de Ploermel, directeur de l'école chrétienne de la même commune, dont je regrette de ne pouvoir extraire quelques fragments.

J'avais pris encore quelques renseignements non moins intéressants sur l'établissement des Dames de Saint-Joseph à la Capesterre.

Je néglige enfin quelques autres documents sur les besoins religieux des deux communes, dont l'une est sans église depuis le tremblement de terre, l'autre sans presbytère. Le vaisseau de l'église de l'une est évidemment trop étroit, comme l'était celui de l'autre.

[1] Sous ce rapport, je m'empresserai de citer l'habitation des héritiers Saint-Chamant, gérée par M. Mouton.

[2] Je pourrais citer telles habitations où un changement de gestion a suffi pour arrêter des pertes considérables d'esclaves, pertes trop souvent attribuées au poison.

* A l'école chrétienne des Trois-Rivières, j'ai compté 7 enfants de race blanche, et 3 autres à l'établissement des Dames de Saint-Joseph.

l'objet d'une attention assez tutélaire de la part du législateur. L'ordonnance du 15 octobre 1786 a bien réparé l'omission du Code noir, en prescrivant l'établissement des hôpitaux et en réglant leurs conditions hygiéniques. Mais, sur la plupart des habitations, les prescriptions de l'ordonnance ne sont point observées, et, jusqu'à la loi de 1845, ces dispositions incomplètes étaient même restées sans sanction pénale. Ici, sans aucun doute, le législateur n'a point rempli tous les devoirs de tutelle envers ces agglomérations d'hommes jetés forcément là et là. Ne pouvait-on étendre, par exemple, à l'emplacement et à la distribution des cases le soin hygiénique pris pour l'hôpital? Sans la surveillance de l'autorité administrative, ces petits villages sur les grandes exploitations surtout, ne pourraient-ils être souvent posés ou maintenus dans des conditions qui activeraient la propagation des maladies épidémiques et contagieuses? Rien n'était-il encore à prévoir quant aux soins de propreté si nécessaires à la santé? Pourquoi ne changerait-on pas, d'autre part, en règle générale, comme l'a fait la loi de 1845 pour beaucoup d'autres usages, la mesure hygiénique adoptée par quelques propriétaires, d'avoir un médecin attaché à l'habitation et appelé à la visiter régulièrement [1]? Ne serait-ce point à la Capesterre surtout qu'il faudrait regretter l'absence de cet usage, et ne faudrait-il point reconnaître encore là un des éléments de notre problème [2]?

Je passe à un autre ordre d'observations.

[1] Cet usage me semble plus généralement répandu à la Martinique. Il se règle par une convention à forfait, qui prend le nom d'abonnement. On pourrait, en réglementant cet usage, classer les habitations par catégories, d'après le chiffre de leur population. Dans la première classe, on rangerait les habitations de 200 noirs et au-dessus : là la visite du médecin serait due trois fois par semaine, et plus souvent dans les maladies graves. La seconde classe embrasserait les ateliers de 100 noirs et au-dessus jusqu'à 200 : sur ces habitations la visite se ferait deux fois la semaine. Enfin, dans la troisième, qui comprendrait les ateliers de 50 à 100 noirs, la visite serait obligée une fois par semaine.

[2] J'aimerais à voir l'administration placer dans le bourg de cette commune, où se trouve cantonnée une compagnie d'infanterie, un des médecins intelligents attachés au service de sûreté de la marine. Si les causes de cette dépopulation, mal écartées, peut-être, venaient à reparaître, ne serait-il point temps de les étudier sur les lieux, de les combattre surtout? Ce soin ne serait-il point justifié surtout par l'avenir agricole de cette commune?

Pour qui veut étudier la transformation rurale et industrielle de travail en ce moment dans la colonie, le bassin de la Capesterre est distribué de ma-

En parcourant ce riche territoire, j'avais été frappé de l'étendue de ses terres labourables comme de celles qui y étaient données au labour. Je m'étais demandé si les bras, livrés à cette grande culture, l'étaient dans un juste équilibre avec les forces physiques des cultivateurs, et s'il ne fallait pas chercher dans un excès de produits, imposé moins au sol qu'à ses esclaves, une des causes de la dépopulation. Le document statistique suivant m'a porté à penser que, bien que dans cette commune, les terres de grande culture offrissent, en raison de leur population, un rapport supérieur à celui présenté par deux autres communes placées dans des conditions de population plus florissantes, cette activité agricole n'était pas cependant dans des proportions comparativement assez élevées pour que je dusse la regarder comme un excès et en tirer des conséquences assez précises quant à la gestion qui m'occupe.

Voici ce document : je le puise dans la statistique dressée par l'administration pour 1843.

Pour l'établir, j'ai choisi d'abord l'une des communes voisines, ensuite l'une de celles qui, dans la colonie, m'ont semblé présenter le plus de bras esclaves livrés à la culture de la canne à sucre et agglomérés sur le plus petit nombre d'exploitations rurales, comme sur la plus grande superficie de terres cultivées. Eh bien ! si la Capesterre me donne le rapport statistique de treize vingtièmes d'hectare en cannes à sucre pour un esclave, les Trois-Rivières, commune voisine, m'offrent pour rapport onze vingtièmes d'hectare, et l'anse Bertrand, placée dans les conditions que j'ai indiquées, douze vingtièmes. Or tandis que la population fleurit dans les deux premières communes, dont la statistique présente une naissance sur 32 esclaves, elle dépérit dans celle de la Capesterre, dont la statistique porte une naissance sur 88 esclaves. Mais, je le répète, je ne trouve point dans les rapports statistiques que je viens d'établir une différence assez sensible pour que je veuille en tirer une solution.

nière à faire le centre d'une vaste usine, autour de laquelle se grouperont, avec des chances de durée et de succès, d'importantes cultures de cannes à sucre. Déjà, avant que la première condition de cette révolution ne soit acquise, les migrations d'ateliers ont commencé. Plusieurs sont déjà venues prendre leur place; d'autres suivront: ce mouvement prendra nécessairement une nouvelle activité. L'administration comprend qu'il lui appartient de veiller dès aujourd'hui et par avance au cantonnement en de tels lieux des migrations qui se préparent.

COMMUNES.	HABITATIONS sucreries.	HECTARES cultivés en cannes à sucre.	ESCLAVES employés à la culture de la canne à sucre.	RAPPORT de la population au territoire cultivé.	POPULATION totale des esclaves de la commune.	NAISSANCES.	RAPPORT de la population aux naissances.	OBSERVATIONS.
Capesterre....	24	827	(A) 1,271	13/20	2,880	33	88	(A) A ces chiffres, il faudrait ajouter les enfants et les vieillards, qui, sur les habitations sucreries, sont employés à la garde du bétail ou à d'autres travaux utiles à l'industrie agricole de ces habitations. Je ne pus obtenir ce document, la statistique de l'administration ne me présentant qu'en bloc, pour toute la colonie, cette partie de sa population rurale. (B) Je n'ai pas besoin de rappeler que ce rapport est la moyenne fixée pour la métropole.
Trois-Rivières.	15	441	(A) 805	11/20	2,418	72	(B) 32	
Anse-Bertrand.	23	1,627	(A) 2,582	12/20	4,521	140	(B) 32	

J'arrive à une dernière observation qui me semble conduire à des résultats plus précis.

Je reviens sur un premier fait statistique que j'ai posé plus haut, le rapport trouvé entre la population esclave de la Capesterre et les naissances que présente cette population. Le chiffre que j'obtiens de ce premier document reste bien au-dessous de la loi statistique que m'offrent la commune voisine et le reste de la colonie. Le rapport moyen, en effet, donné par la statistique des quatre dernières années est, à la Capesterre, d'une naissance pour 64 esclaves; aux Trois-Rivières, d'une naissance pour 33 esclaves[1],

[1]

ANNÉES.	CAPESTERRE.					TROIS-RIVIÈRES.					OBSERVATIONS.
	Population esclave.	Moyenne de la population esclave.	Naissances.	Rapport des naissances à la popul^{n}.	Rapport moyen.	Population esclave.	Moyenne de la population esclave.	Naissances.	Rapport des naissances à la popul^{n}.	Rapport moyen.	
1841.	"	"	49	58	"	"	"	68	35	"	(A) Je ne puis chercher la moyenne de la population de cette commune que sur deux années seulement. Je n'ai à ma disposition, je le répète, que la statistique de 1843, où je ne trouve que les deux chiffres de 1842 et de 1843.
1842.	2,923	"	47	61	"	2,417	4	73	33	"	
1843.	(A) 2,880	"	33	88	"	(A) 2,418	"	72	33	"	
1844.	"	"	53	54	"	"	"	75	32	"	
TOTAUX	5,803	2,902	182	261	64	4,835	2,417	288	133	33	

et dans le reste de la colonie d'une naissance pour 35 esclaves[1]. A quelque cause que l'on veuille attribuer ce fait, qu'on le fasse résulter de la débauche, de la stérilité volontaire, ou de quelque autre moyen peut-être plus coupable encore de tromper les lois de la nature, il n'est que trop réel, et il est incontestable qu'il suffirait à lui seul pour dépeupler en peu de temps une commune.

Faut-il mieux attendre de l'avenir? S'il est vrai que les documents statistiques qui m'ont été donnés par l'autorité locale placent déjà la population de cette commune dans des conditions plus satisfaisantes quant à sa mortalité, pourquoi ne point espérer également des résultats moins affligeants quant à sa reproduction? Pourquoi cette population, sans confiance peut-être

1

COMMUNES.	POPULATION esclave.	NAISSANCES.	RAPPORT des naissances à la population.	RAPPORT MOYEN.	OBSERVATIONS.
Basse-Terre, extrà-muros (A)	2,532	76	33	"	(A) Je retranche de cet état la population des villes; mais j'y maintiens forcément celle des bourgs. Je l'ai déjà observé dans un précédent rapport d'inspection : les chiffres statistiques que donne l'administration sur la population agricole de la colonie sont surchargés de la population des bourgs, qu'il serait utile d'en dégager pour arriver à des documents statistiques plus exacts. J'ai voulu parvenir à ce résultat dans les deux communes que je viens d'inspecter; mais les magistrats inspecteurs, on le sait, n'ont pas toute la confiance de l'autorité municipale, et je dois avouer que je n'ai pu rien obtenir dans ce but.
Dos-d'Ane	1,690	49	34	"	
Baillif	1,357	35	39	"	
Vieux-Fort	617	27	23	"	
Trois-Rivières	2,418	74	33	"	
Goyave	896	35	26	"	
Deshayes	609	28	22	"	
Pointe-Noire	1,720	65	26	"	
Bouillante	1,658	62	27	"	
Vieux-Habitants	1,572	61	26	"	
Petit-Bourg	2,866	69	42	"	
Baie-Mahaut	2,792	65	43	"	
Lamentin	3,231	81	40	"	
Sainte-Rose	3,264	81	40	"	
Abymes	3,178	60	53	"	
Gosier	2,587	85	30	"	
Sainte-Anne	5,486	156	35	"	
Saint-François	5,407	137	39	"	
Moule	7,716	187	41	"	
Anse-Bertrand	4,531	140	32	"	
Port-Louis	4,011	77	52	"	
Petit-Canal	6,735	160	42	"	
Morne-à-l'Eau	2,302	48	48	"	
Joinville-Campagne	4,234	155	27	"	
Capesterre	3,328	128	26	"	
Vieux-Fort-Saint-Louis	2,162	82	26	"	
Saintes	534	15	36	"	
Désirade	980	43	23	"	
Saint-Martin	2,445	83	29	"	
TOTAUX	82,858	2,364	1,003	35	

dans son avenir, sans intelligence de ses devoirs, ramenée à un état social plus doux, plus complet, aussi bien par l'humanité progressive des maîtres que par le bienfait des lois nouvelles, ne s'élèverait-elle point à des idées plus saines sur la propagation de l'espèce, l'union morale des sexes, le véritable esprit de la famille? J'en ai, moi, l'espérance, et cette confiance, je la puise en partie dans le fait statistique suivant.

Un moment je m'étais demandé si les fruits épars de cette rare fécondité ne succombaient pas prématurément peut-être aussi à cette dure loi de la mortalité de leur sol natal. Les recherches auxquelles je me suis livré ont dissipé mes doutes sur ce point, au moins pour les années qui viennent de s'écouler. Si en 1842 je compte 30 décès d'enfants, en 1843, 1844 et pendant les six premiers mois de 1845, je n'en trouve plus que 19, 12, 6[1]. Pourquoi ne rapporterais-je point ce progrès à des soins plus exacts chez le maître, plus prévoyants chez la mère?

J'éprouve quelque embarras à me résumer sur cette grave question de dépopulation. C'est qu'il est peu de problèmes, je

1

AGE DES ENFANTS décédés.	NOMBRE DES ENFANTS DÉCÉDÉS.			
	1842.	1843.	1844.	1845, six premiers mois.
De la naissance à 1 an.	2	6	2	″
De 1 à 2 ans........	12	3	6	″
De 2 à 3...........	3	″	3	2
4..........	6	3	″	″
5..........	2	″	″	″
6..........	1	″	1	2
7..........	1	1	″	″
8..........	3	3	″	2
9..........	″	3	″	″
10..........	″	″	1	″
TOTAL général......	30	19	13	6

J'aurais pu remonter aux années antérieures à celles sur lesquelles j'opérais et y chercher des éléments plus conformes au véritable esprit de la statistique. On sait en effet, d'après les tables de mortalité établies pour la métropole, que le quart seulement des enfants parvient à l'âge de trois ans; mais ce principe statistique est tiré d'observations prolongées pendant une série de vingt années au moins, et j'ai pensé que, dans la même période, le régime plus paternel des habitations ne me donnait pas encore assez de matériaux pour cette étude.

crois, dont les éléments soient aussi complexes. Les ai-je tous embrassés? Je devrais le penser. Ont-ils tous une influence sérieuse? Je ne le pense pas et je crois l'avoir établi. Mais s'il en est un auquel on doive attribuer une action plus directe, c'est le chiffre que présentent chaque année les naissances de la population esclave de cette commune. Ce fait, on ne saurait trop le répéter, suffirait à lui seul pour tarir en peu de temps dans une société une source féconde de richesse et de bonheur, un sol fertile en rapport avec les besoins nutritifs du peuple qui s'y serait établi. Il est hors de doute, en effet, que la terre la plus riche s'appauvrit bientôt, lorsqu'elle cesse d'être en rapport avec les bras nécessaires à sa fécondité. Il est moins douteux encore que la population qui vieillit sans s'inquiéter de sa reproduction, ou sans qu'une autorité tutélaire y veille pour elle, doit cesser avant peu de féconder le sol heureux dont elle a pris possession. Énoncer ces vérités économiques, c'est en rappeler toute la gravité; c'est, j'en suis certain, éveiller de nouveau la juste sollicitude de la haute administration.

N° 35. — *Traite des noirs.* — *Esclavage.* — *Émancipation, etc.*

(Revue de juin 1847.)

---

§ 1er. Traite des noirs. — Rapport annuel des commissaires anglais membres des commissions mixtes établies à Sierra-Leone pour juger les navires saisis comme employés à la traite des noirs. — Compte rendu aux Chambres brésiliennes des faits de traite qui ont suscité, dans le cours de l'année 1844, des difficultés entre la Grande-Bretagne et le Brésil. — Correspondance relative à la dénonciation faite par le Brésil, en 1845, du traité conclu avec l'Angleterre pour la concession du droit de visite réciproque. — § 2. Esclavage. — Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la composition des cours d'assises dans les colonies françaises. — Texte de ce projet tel qu'il a été voté par la Chambre des députés. — § 3. Émancipation. — Extraits de rapports du gouverneur et du chef de la magistrature de la Jamaïque sur la situation de cette colonie en 1846. — Nouveaux essais du colonage partiaire à Maurice. — Colonage partiaire à la Martinique.

§ 1er. Traite des noirs.

Rapport annuel des commissaires anglais membres des commissions mixtes établies à Sierra-Leone pour juger les navires saisis comme employés à la traite des noirs. — Les commissaires anglais faisant partie des tribunaux mixtes chargés, à Sierra-Leone,

d'instruire les procès des navires saisis en vertu des conventions conclues entre la Grande-Bretagne et divers États pour la suppression de la traite des noirs, sont dans l'usage d'adresser chaque année à leur Gouvernement un rapport général sur l'accomplissement des fonctions qui leur sont confiées. La correspondance officielle relative à la traite des noirs, dont le Gouvernement britannique publie chaque année le recueil, contient ces documents. Le dernier recueil qui nous est parvenu est celui de 1845. On y trouve le rapport des commissaires anglais pour l'année précédente. Nous le publions, malgré l'ancienneté des faits dont il traite, car il renferme une statistique curieuse.

Le nombre des navires condamnés pendant le cours de l'année 1844, y est-il dit, a été de 27. 14 ont été cités devant la commission anglaise et brésilienne ; 12 devant la commission anglaise et espagnole ; 1 devant la commission anglaise et portugaise.

2,351 esclaves ont été libérés pendant le même laps de temps.

Le nombre total des navires poursuivis devant les commissions mixtes depuis leur établissement à Sierra-Leone, en juin 1819, a été de 498. Il y a eu 473 condamnations et 25 acquittements.

Pendant le même intervalle de temps, les mêmes tribunaux ont libéré 63,436 esclaves.

Sur les 27 navires condamnés en 1844, 10 avaient des esclaves à bord. Malheureusement un de ces négriers a réussi, avant d'être capturé, à débarquer les noirs qu'il portait. De ces 10 navires, 5 étaient brésiliens, 4 espagnols, un seul portugais.

Ce dernier avait pris son chargement de noirs au cap Lopez, et il le portait à Saint-Thomas. Il avait été frété dans cette île.

Les négriers espagnols avaient acheté à Sherbro, Ambriz, Cabinda, Loanda les esclaves qu'ils avaient à bord. Ils avaient pour destination la Havane.

4 navires brésiliens avaient embarqué les esclaves dont ils étaient chargés dans la baie de Benin ; le 5ᵉ avait pris les siens sur la côte de Benguela. Ils étaient destinés, l'un pour Fernambouc, deux autres pour Bahia, un pour Macahé, et un pour Francisco do Sul. Les 17 autres navires condamnés comme équipés pour la traite allaient prendre des esclaves : 4 à Gallinas ou à Sherbro, 5 à la baie de Benin, 1 à la baie de Biafra, 1 au cap Lopez; 5 à Cabinda, Angola et Benguela; 1 à Quillimane, sur la côte orientale. S'ils n'avaient pas été capturés, ils se seraient dirigés, à leur retour, autant qu'on a pu s'en assurer : 7 sur l'île de Cuba, 3 sur Bahia, 3 vers les environs de Rio de Janeiro, 2 vers Espirito-Santo, 1 vers Campos, 1 sur San-Francisco.

12 de ces navires ont été saisis au nord et 15 au sud de l'équateur. 10 étaient de construction américaine, 5 avaient été construits au Brésil, 2 en France, 2 à Gênes, 2 en Espagne, 1 en Portugal, 1 en Suède, 1 à la côte d'Afrique. Il a été impossible de savoir quel a été le lieu de construction des trois autres.

A la suite de ces détails, le rapport expose que le nombre

des navires condamnés en 1844 a été beaucoup plus considérable que dans le cours de l'année précédente. En 1843, 13 navires seulement avaient été mis en adjudication par sentence des commissions mixtes. En 1844, comme il est dit plus haut, ce nombre s'est élevé à 27. C'est à l'activité déployée par l'escadre britannique, et principalement à l'emploi de bâtiments à vapeur pour le service de la répression de la traite, que les commissaires attribuent l'augmentation du nombre des prises. Plus de la moitié des navires saisis ont été arrêtés par quatre des steamers de l'escadre.

Toutefois, ajoutent les commissaires, nous croyons que la traite des noirs a pris de nouveaux développements, et que les opérations de ce trafic criminel sont dirigées aujourd'hui d'une manière peut-être plus systématique qu'elles ne l'avaient été auparavant.

Presque tous les foyers de traite paraissent être encore fréquentés, et en dépit des mesures énergiques qu'a adoptées le commodore anglais, avec le secours des forces considérables qui sont placées sous son commandement, il est hors de doute qu'un très-grand nombre d'esclaves ont été introduits, en 1844, à Cuba et au Brésil.

Nous apprenons que les îles du Cap-Vert sont encore le rendez-vous de négriers attendant le moment favorable pour prendre des chargements d'esclaves dans les rivières situées au nord de Sierra-Leone.

Nous avons aussi le regret de dire que la traite continue avec une activité croissante à Sherbro et à Gallinas. Un très-grand nombre d'esclaves ont été réunis dans ces factoreries, et plusieurs négriers sont parvenus à déjouer les mesures qui avaient été prises, avec le soin le plus judicieux, pour surveiller les issues de ces foyers de traite [1].

Dans la baie de Benin et particulièrement à Lagos, la traite prend également une très-grande extension. On n'a capturé qu'un seul négrier dans la baie de Biafra. Mais les navires saisis sur la côte d'Afrique au S. de la ligne sont plus nombreux que précédemment. Sur cette partie des côtes, et particulièrement dans le voisinage de Benguela, il existe des factoreries considérables exclusivement consacrées au commerce des noirs.

Une des saisies ayant eu lieu sur la côte orientale d'Afrique, on doit en conclure que des traitants ont, sur ce point, des relations avec le Brésil.

Les commissaires ajoutent que le pavillon américain, employé moins ostensiblement qu'autrefois pour couvrir des opérations de traite, à cause de la surveillance de la marine des États-Unis, continue cependant à servir aux traitans pour masquer leurs actes coupables. Les maisons de Pedro Blanco, de Zulueta et compagnie frètent, dit-on, un grand nombre de navires de cette nation pour

[1] En 1845, la destruction et l'incendie des factoreries de Sherbro et de Gallinas ont été effectuées par le commodore Jones. Voir, à ce sujet, page 419 du présent volume.

transporter des marchandises de traite à la côte d'Afrique. Les commissaires prétendent aussi que des marins appartenant à la France, à la Toscane et à d'autres États de l'Europe, sont employés pour le transport des marchandises de traite sur les marchés d'esclaves [1].

La vigilance des croiseurs de Sa Majesté Britannique, disent en terminant les commissaires, a certainement obligé un grand nombre de négriers à quitter la côte sans avoir fait leur chargement de noirs, et il en est résulté, dans certaines factoreries, un tel encombrement d'esclaves, que beaucoup de ces malheureux ont été victimes de maladies, ou qu'ils ont succombé par suite de la privation d'une nourriture suffisante.

Correspondance du gouvernement anglais avec le Brésil touchant la traite des noirs. — Compte rendu aux chambres brésiliennes des faits de traite qui ont suscité, dans le cours de l'année 1844, des difficultés entre la Grande-Bretagne et le Brésil. — Ce dernier document, qui figure dans la publication parlementaire sur la traite des noirs faite par le gouvernement anglais pour l'année 1845, a été présenté aux chambres brésiliennes le 13 janvier 1845, par M. Franca, alors ministre des affaires étrangères de l'empereur don Pedro. Il contient l'exposé de toutes les difficultés non encore résolues à cette époque, auxquelles avaient donné lieu l'arrestation et le jugement de divers navires brésiliens soupçonnés d'être employés à la traite des noirs. Il est divisé en deux parties. L'une comprend les causes qui étaient encore pendantes devant la commission mixte de Rio-Janeiro, au 1er janvier 1845. Nous nous abstenons de l'analyser, attendu qu'elle est relative uniquement à des questions de procédure qui ne sont pas d'un intérêt général. L'autre partie se rapporte principalement à des causes portées devant le tribunal de Sierra-Leone. C'est celle que nous reproduisons, en faisant remarquer que cette partie de l'exposé n'a été l'objet d'aucune réclamation de la part de M. Hamilton, ministre britannique près la cour du Brésil.

Le ministre brésilien s'est exprimé en ces termes :

La barque brésilienne *Maria-Thereza*, ayant été capturée dans les eaux du Brésil, sans qu'elle offrît aucun indice d'une destination criminelle, le capteur a demandé que l'affaire fût soumise à une cour de vice-amirauté anglaise, sous

[1] Voir la note insérée dans notre revue d'avril, page 424 de ce volume, au sujet de la part indirecte que les fonctionnaires anglais prétendent être prise par le pavillon français dans les opérations de traite des noirs.

prétexte que le navire saisi n'avait à bord aucun papier. Cet acte constituant non-seulement une violation manifeste des conventions relatives à la traite des noirs, mais encore une offense grave contre la dignité nationale, le gouvernement brésilien a insisté pour obtenir qu'on lui fît remise immédiatement du navire et de la cargaison, et il a prié le gouvernement anglais de donner, à ceux de ses croiseurs qui étaient employés à la suppression du trafic des noirs, l'ordre de se renfermer à l'avenir dans les limites déterminées par les susdites conventions. Je me félicite d'avoir à dire que les efforts du gouvernement impérial n'ont pas été vains. Les autorités britanniques ont reçu l'ordre de restituer cette prise ou sa valeur à son propriétaire. Celui-ci a déjà reçu le navire, et s'est réservé le droit de réclamer des dommages et intérêts à titre d'indemnité de la perte que la détention de *la Maria-Thereza* lui a fait subir.

Le brick brésilien *Relampago*, saisi à l'entrée de la barre de Macahé, par le brick anglais *Dolphin*, est dans le même cas que le navire précédent. L'arrestation du *Relampago* avait été motivée sur ce que le manifeste manquait parmi les papiers de bord. En effet, cette pièce avait été transmise antérieurement à Rio-Janeiro. Le motif qui avait dirigé la capture était si peu valable, qu'à peine entré dans le port de Rio, *le Relampago* a été immédiatement relâché. Le gouvernement impérial a chargé son représentant à Londres d'adresser à l'administration britannique les réclamations que la circonstance comporte.

Le schoomer *Sooy* ou *Ventura*, chassé par une embarcation du brick anglais *Racer*, au moment d'entrer dans le port de Bahia, a été jeté à la côte, dans les limites du territoire brésilien. Abandonné, en cet état, par l'équipage, il a été capturé par l'embarcation détachée à sa poursuite, en violation de ce qui est formellement stipulé dans l'article 2 des instructions annexées à la convention du 28 juillet 1817[1].

Le capteur, au lieu de remettre sa prise entre les mains des autorités de Bahia, qui la réclamaient, a amené le navire saisi dans le port de Rio-Janeiro, et l'a mise à la disposition du gouvernement impérial, qui s'est réservé le droit d'adresser au gouvernement anglais les réclamations auxquelles donnaient lieu les procédés du commandant du *Racer*.

Cet officier, de son côté, affirme que la saisie du navire l'a préservé d'une inévitable destruction; il réclame, en conséquence, l'indemnité qu'il est d'usage d'accorder à ceux qui ont opéré un sauvetage. Le Gouvernement a la confiance que cette affaire sera réglée d'une manière satisfaisante.

Si de tels excès, commis par les croiseurs anglais employés à la suppression de la traite des noirs, étaient tolérés, le commerce du cabotage serait exposé aux vexations et aux pertes les plus sérieuses; les conventions relatives au commerce avec l'Afrique, conventions qui règlent le droit de visite et de recherche et en limitent l'exercice à certaines zones, en haute mer, seraient une lettre morte: la souveraineté et la dignité nationales ne seraient pas suffisamment protégées.

Le gouvernement impérial a constamment fait entendre des protestations et des remontrances énergiques contre de tels abus. Il y a lieu d'espérer que, conformément aux instructions que lord Aberdeen a adressées aux croiseurs britanniques, ceux-ci exécuteront plus fidèlement les traités et les conventions qui ont pour objet la suppression du trafic des noirs. Ces instructions interdisent

[1] Voir les Annales maritimes, *Revue* de février 1844.

formellement de saisir des navires dans les limites de la juridiction des divers États, et sans une permission expresse des autorités locales.

Il est à déplorer qu'on se permette encore de capturer en haute mer les navires sur le simple soupçon qu'ils sont employés à la traite, et qu'on les soumette à la juridiction des cours de vice-amirauté de Demerara et du cap de Bonne-Espérance, lorsqu'ils ne sont justiciables que des commissions mixtes.

C'est une violation manifeste des conventions conclues entre l'empire du Brésil et la Grande-Bretagne, et l'incompétence des cours de vice-amirauté anglaises est évidente. Aussi le gouvernement impérial a protesté, et ne cessera de renouveler ses plaintes, jusqu'à ce que des mesures conformes aux traités aient été adoptées.

Le schooner *Vencedora* ou *Tartaraga*, capturé par le brick anglais *Frolic*, est dans la même situation. Ce navire a été pris au N. de *Campos*, avec des Africains à bord, sous prétexte qu'il n'avait pas de papiers qui établissent sa nationalité. Cependant il était facile de s'assurer si ce navire appartenait à un sujet brésilien ou à un étranger domicilié dans l'empire, soit au moyen des déclarations des personnes qui se trouvaient à bord, soit par des renseignements demandés aux autorités qui délivrent les acquits à caution, les passeports, etc. De tels procédés sont aggravés par le prétexte qu'on leur donne. En effet, pour les justifier, on cite des actes votés dans le parlement anglais, comme si les lois d'Angleterre pouvaient être appliquées aux sujets du Brésil.

Le brick portugais *Cacador* a été capturé dans la rivière Bertioga par une embarcation de la corvette anglaise *Curacoa*, à la requête du chef de la police de Santos, informé que *le Cacador* avait débarqué des Africains dans le voisinage de cette ville. En vertu de l'article 2 des instructions annexées à la convention additionnelle au traité du 22 janvier 1815 [1], la cause de ce navire a été déférée aux juges ordinaires, qui ont déclaré que le capitaine et le propriétaire avaient encouru les peines prononcées par la loi du 7 novembre 1831 [2]. Ils ont ordonné que le navire serait gardé sous séquestre jusqu'à l'époque de l'adjudication.

Malgré toutes les précautions prises par le gouvernement impérial pour empêcher les querelles entre les habitants des côtes et les équipages des navires anglais employés à la suppression de la traite, quelques conflits ont eu lieu. Dans le nombre, il en est un d'une nature grave, et que je me fais un devoir de signaler ici. Je veux parler des voies de fait qui ont eu lieu, près de Santos, à Boqueira, envers MM. Willis, commandant du brick *le Frolic*, Francis May et Richard Byrne; voies de fais imputées à quelques marins des équipages de deux navires, qui étaient en ce moment à l'ancre dans le port de Santos.

Aussitôt que le président de la province de Saint-Paul a été informé des violences de ces marins, il a donné au chef de la police l'ordre de se transporter immédiatement à Santos, et de poursuivre rigoureusement les coupables; déjà les poursuites étaient commencées lorsque l'affaire lui a été recommandée par le gouvernement impérial. Les individus arrêtés comme coupables des voies de fait ont été mis à la disposition du tribunal spécial

[1] Voir à ce sujet la Revue de février 1844.

[2] Voir l'analyse de ce décret de don Pedro, les Annales maritimes, *Revue coloniale*, de février 1844.

anglais, chargé, par privilége, de juger les cas de cette espèce. Ce tribunal a déclaré coupables trois marins des équipages de navires de l'État; mais le tribunal de *Relacao* les a ensuite acquittés. Le représentant de S. M. Britannique en cette cour, considérant ce résultat comme très-peu satisfaisant, prétend que, conformément aux conventions faites entre le Brésil et l'Angleterre, il n'appartient pas à une juridiction inférieure, telle que celle du tribunal de *Relacao*, de statuer en appel sur les sentences rendues par le tribunal spécial de la nation anglaise, et que le tribunal suprême seul peut évoquer l'affaire; mais le privilége accordé à la nation britannique de porter devant un tribunal national les affaires dans lesquelles des sujets anglais sont intéressés, ayant cessé d'être en vigueur avec le traité du 17 août 1827, S. M. l'empereur a ordonné que tous les dossiers réunis au tribunal spécial de la nation anglaise seraient répartis, selon leurs objets, entre les divers tribunaux de l'empire.

Correspondance relative à la dénonciation faite par le Brésil, du traité conclu entre cette puissance et l'Angleterre pour la concession du droit de visite réciproque. — Nous avons constaté brièvement la dénonciation faite par le Brésil du traité conclu en 1817 entre l'Angleterre et le Portugal, pour la suppression de la traite des noirs et la concession du droit de visite réciproque[1]. Nous avons également reproduit, par analyse, les principales dispositions du bill qu'a voté la Chambre des communes d'Angleterre, à l'effet de déférer, comme pirates, aux cours de vice-amirauté anglaises, les négriers brésiliens qui seraient saisis désormais par les croiseurs britanniques[2]. Enfin nous avons publié textuellement la protestation du Brésil contre cet acte du parlement de la Grande-Bretagne[3].

Le recueil de la correspondance relative à la traite des noirs, publié pour 1845 par le gouvernement britannique, contient toutes les pièces officielles de la négociation à laquelle a donné lieu la dénonciation du traité de 1817. La question de droit international, qui a fait l'objet de cette correspondance, est essentiellement du domaine de notre Revue. On ne s'étonnera donc pas que nous reprenions cette affaire *ab ovo*, et que nous reproduisions ici, intégralement ou par extrait, les dépêches les plus importantes échangées entre les deux Gouvernements, à ce sujet, pendant le cours de l'année 1845.

C'est le 12 mars 1845 que l'expiration du traité de 1817 a été signifiée par M. Ernesto Ferreiro Franca à M. Hamilton.

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de mai 1845.
[2] Annales maritimes, *Revue coloniale* de septembre 1845.
[3] Annales maritimes, *Revue coloniale* de janvier 1846.

Cette notification était conçue dans les termes suivants :

C'est demain, treizième jour du mois de mars 1845, qu'expire le terme des quinze années durant lesquelles, conformément aux stipulations des conventions entre la Grande-Bretagne et le Brésil, relatives à l'abolition du trafic des esclaves, la convention du 28 juillet 1817 devait demeurer en vigueur; par conséquent, à partir de ce jour, le droit de visite et de recherche cesse, ainsi que toutes les autres stipulations contenues dans la susdite convention du 28 juillet 1817, dans les articles additionnels, et dans les instructions et règlements qui y sont annexés. Le soussigné a reçu l'ordre de faire savoir à M. Hamilton que, vu la décision par laquelle les deux hautes parties contractantes s'étaient accordées à déclarer que les navires brésiliens employés à la traite des noirs pourraient rentrer, sans obstacle, dans les ports de l'empire, pourvu qu'ils eussent quitté la côte d'Afrique avant le 13 mars 1830, jour fixé par la convention du 26 novembre 1826 pour la cessation de ce trafic, le gouvernement impérial n'hésitera pas à consentir à ce que les commissions mixtes, anglaises et brésiliennes, établies à Rio-de-Janeiro et à Sierra-Leone continuent à siéger pendant six mois encore, c'est-à-dire jusqu'au 13 septembre de cette année, pour rendre leurs sentences dans les causes soumises à leur juridiction antérieurement au 31 mars 1845.

Le 4 juin suivant, lord Aberdeen a adressé à M. Hamilton une note en réponse à la déclaration précédente du ministre des affaires étrangères au Brésil.

La notification du senhor Franca, a dit lord Aberdeen, a été l'objet de la plus sérieuse attention de la part du gouvernement de l'Angleterre. Le cabinet britannique a examiné, avec le plus grand soin, les divers articles des conventions du 28 juillet 1817 et du 23 novembre 1826, ainsi que la correspondance qui, depuis lors, a été échangée entre les deux Gouvernements, relativement à l'exécution desdites conventions, et le soussigné a été chargé de rappeler au gouvernement brésilien les faits suivants :

Le 26 août 1828, le vicomte d'Itabayana, envoyé du Brésil à la cour de Londres, a proposé au comte d'Aberdeen, alors secrétaire d'État de S. M. britannique au département des affaires étrangères, d'éloigner le moment fixé, pour la cessation de la traite, par la convention du 23 novembre 1826.

Le gouvernement britannique a refusé d'accéder à cette proposition. L'année suivante, le gouvernement brésilien, par une note, en date du 13 février 1829, adressée par le marquis d'Aracaty à lord Ponsonby, envoyé de S. M. britannique à Rio-de-Janeiro, a déclaré que la légation impériale avait mal compris, l'année précédente, les ordres du gouvernement brésilien, et que ce Gouvernement se bornait à désirer que l'administration britannique lui garantît que les croiseurs anglais ne captureraient pas les navires brésiliens engagés dans la traite, pourvu que les opérations eussent commencé à une époque où le trafic des noirs était encore légal.

Lord Aberdeen, par une note adressée le 16 septembre suivant au chevalier de Mattos, a donné son assentiment à cette dernière demande du Brésil. En conséquence, le gouvernement brésilien a publié, le 4 novembre de la même année, un avis pour déclarer qu'il avait reçu l'assurance que les capitaines des navires brésiliens, employés au trafic des esclaves, qui pourraient

prouver qu'ils avaient quitté la côte d'Afrique avant le 13 mars 1830, poursuivraient leur voyage d'Afrique au Brésil, directement, sans courir le risque d'être traités comme pirates, conformément à la convention.

Tels ont été les termes de l'accord par lequel les deux Gouvernements ont exempté de toute pénalité les navires brésiliens engagés dans la traite des noirs après le 13 mars 1830; et M. Franca remarquera que jamais le terme de six mois, dont il parle dans sa note, n'a été spécifié comme durée du temps pendant lequel les négriers brésiliens pourraient continuer leurs opérations.

Depuis cette époque, des remontrances fréquentes ont été faites au gouvernement du Brésil contre la continuation de la traite des noirs par ses nationaux, et contre la nécessité d'adopter des mesures plus efficaces pour la supprimer. En 1835, des plénipotentiaires des deux parties contractantes avaient signé des articles additionnels, mais malheureusement ces articles n'ont jamais été ratifiés par la couronne du Brésil.

Le 23 août 1840, de nouvelles propositions, basées sur un memorandum du gouvernement impérial, ont été présentées à l'administration brésilienne, qui a refusé de les accepter.

Le 26 août 1841, le gouvernement brésilien, de son côté, a proposé certaines stipulations. Le soussigné a renvoyé au gouvernement impérial, au mois d'avril 1842, ces stipulations modifiées dans le but de donner plus d'efficacité aux mesures consignées dans la convention de 1826. Mais, le 17 octobre de la même année, le gouvernement impérial a jugé convenable de déclarer, par l'organe de M. Aureliano de Souza, qu'il pensait que de nouvelles dispositions pour supprimer le trafic des noirs n'étaient pas nécessaires, et qu'il jugeait prudent de n'en adopter aucune autre. »

Cette réponse a été écrite au moment où les commissaires anglais faisaient observer au gouvernement de Sa Majesté Britannique qu'à aucune époque la traite des noirs, sous pavillon brésilien, n'avait été faite avec autant d'activité à Rio-de-Janeiro même.

Le gouvernement du Brésil ayant ainsi rejeté ouvertement toutes les tentatives ayant pour but de donner plus d'efficacité au contrat de 1817; et, d'un autre côté, la nécessité d'adopter des mesures nouvelles et plus décisives étant parfaitement démontrée, le gouvernement de Sa Majesté a décidé que le soussigné ferait la déclaration contenue dans sa note du 1er septembre 1843, où il était dit: « Si le gouvernement brésilien refuse d'adopter, de concert avec la Grande-Bretagne, des mesures calculées pour donner leur plein et entier effet aux stipulations de la convention de 1826, il ne restera plus au gouvernement de Sa Majesté Britannique qu'à prendre les moyens nécessaires pour remplir seul et par ses propres ressources les obligations résultant de cette même convention [1]. »

La première communication importante que le gouvernement britannique à la suite de cette notification, ait reçu de l'administration du Brésil, au sujet de la traite des noirs, est la note du 12 mars 1845, par laquelle le senhor Franca requiert que la convention de 1817 soit considérée comme ayant cessé d'exister à partir du 13 mars, et propose en même temps de maintenir en fonctions jusqu'au 13 septembre les juges des commissions mixtes, délai nécessaire pour achever de juger les causes soumises à ces tribunaux spéciaux.

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de septembre 1844.

Le senhor Franca prétend que le Brésil ayant aboli la traite des noirs, à partir du 13 mars 1830, les quinze années dont il est fait mention dans l'article séparé annexé à la convention de 1817 sont actuellement expirées, et que, par conséquent, toutes les stipulations de cette convention auxquelles se rapporte l'article additionnel ont cessé.

Cependant, je ne vois pas qu'il existe au Brésil, soit un décret, soit une loi, abolissant la traite des noirs à partir du 13 mars 1830[1].

La première loi sur ce sujet date du 7 novembre 1831, la seconde du mois d'avril 1832, et ni dans l'une ni dans l'autre il n'est fait mention du 13 mars 1830.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement brésilien se place dans les termes de l'article 1er de la convention de 1826, ratifiée le 13 mars 1827, et prétend que, comme la traite des noirs a été déclarée piraterie depuis le 13 mars 1830, les stipulations du traité de 1817 ne sont plus en vigueur.

Le soussigné a été chargé de faire savoir au gouvernement du Brésil que le gouvernement de Sa Majesté britannique est disposé à reconnaître la justesse de l'interprétation donnée au traité, en tant que ce traité se rapporte aux relations entre les deux Gouvernements, et que la convention de 1817, avec toutes ses annexes, doit être considérée comme étant expirée le 13 mars 1845.

En un tel état de choses, le soussigné a mission de faire observer que le gouvernement de Sa Majesté n'a plus d'autre parti à prendre en ce qui concerne la convention du 23 novembre 1826, que de donner un plein et entier effet aux stipulations de l'article 1er de cette convention.

Il a espéré, jusqu'au dernier moment, que le gouvernement brésilien, par de nouvelles conventions, offrirait à la Grande-Bretagne le moyen de mettre à exécution, par des efforts communs, l'objet de cet article de la convention de 1826. Mais, malheureusement, il n'en a pas été ainsi. L'activité et le succès avec lesquels la traite des noirs se fait actuellement sous pavillon brésilien ne laissent au gouvernement britannique d'autre ressource que d'user des droits que lui confère l'article 1er de la susdite convention, tout en se conformant aux obligations que cet article lui impose.

Quant à la proposition de maintenir en fonctions les commissions mixtes, bien que l'inexactitude de l'exemple sur lequel M. Franca l'appuie ait été démontrée dans la première partie de la présente note, le gouvernement de Sa Majesté y donne son assentiment. En conséquence, les commissions mixtes anglaises et brésiliennes établies à Rio-de-Janeiro et à Sierra-Leone continueront à siéger jusqu'au 13 septembre prochain, dans le seul but de terminer le procès des navires dont la saisie remonte à une époque antérieure au 13 mars dernier.

[1] L'article 1er du traité de 1826 dit : « A l'expiration de trois années, à partir de l'échange des ratifications de la présente convention, il sera interdit aux sujets de l'empereur du Brésil de faire la traite des noirs d'Afrique, sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, et la traite faite par des sujets brésiliens sera considérée comme acte de piraterie à dater de cette époque. » Lord Aberdeen démontre que cette clause n'a pas été exactement remplie, attendu que la convention a été ratifiée en 1827, et que la traite n'a été déclarée piraterie au Brésil qu'en 1831.

Le 2 juillet suivant, lord Aberdeen a annoncé à M. Hamilton la présentation au parlement du bill par lequel les navires brésiliens capturés comme négriers devaient être renvoyés devant les cours de vice-amirauté, comme coupables de piraterie.

C'est avec regret, disait le secrétaire d'État des affaires étrangères de Sa Majesté britannique, que le Gouvernement s'est trouvé forcé de se référer aux droits et aux obligations qui résultent de la convention de 1826; mais la dénonciation de la convention de 1817, et l'intention apparente de se refuser à adopter des mesures sérieuses pour l'exécution de l'engagement qui lie encore le Brésil, n'a pas laissé au Gouvernement de Sa Majesté d'autre ressource que d'aviser aux moyens de faire respecter ses droits par lui-même.

En effet, il est malheureusement évident que des navires destinés à la traite des noirs sont équipés journellement dans les ports du Brésil; que les trois quarts des négriers rencontrés dans les mers d'Afrique portent le pavillon impérial et sont employés au trafic des noirs pour le compte de sujets du Brésil; que, dans toute l'étendue des côtes méridionales de l'empire, il existe à peine une crique où le débarquement soit possible, qui ne soit devenue un lieu de refuge pour les négriers; que l'importation d'esclaves au Brésil, loin d'être poursuivie et réprimée comme une violation du traité conclu avec la Grande-Bretagne, est au contraire encouragée par les autorités locales; et que, même au sein des assemblées législatives, la traite est considérée ouvertement comme un commerce au sujet duquel il n'est pas nécessaire de tenir la parole donnée au gouvernement anglais.

Lorsque le Brésil a fait connaître sa détermination de renoncer aux moyens qui étaient employés de concert par les hautes parties contractantes pour exécuter la convention de 1826, le gouvernement de Sa Majesté s'est trouvé placé dans l'alternative de laisser la traite prospérer et s'accroître, au mépris des obligations imposées et des droits conférés par la convention de 1826, ou de recourir aux moyens que la Grande-Bretagne possède pour assurer l'exécution de cette convention.

Le gouvernement de Sa Majesté a cru qu'il était de son devoir d'adopter le second de ces deux partis. En conséquence, il est sur le point de soumettre au parlement un bill conférant aux cours d'amirauté le droit d'étendre leur juridiction sur tous les navires capturés par suite de la violation de la convention de 1826.

Toutefois le gouvernement de Sa Majesté est loin de vouloir établir cette juridiction d'une manière permanente. Aussitôt que le gouvernement brésilien, par un acte quelconque, aura permis au gouvernement de Sa Majesté de demander au parlement l'annulation du bill destiné à consacrer cette juridiction, l'administration anglaise s'empressera de proposer l'annulation du bill.

Vous n'ignorez pas que l'acte par lequel le gouvernement du Brésil pourrait prouver le mieux, dans l'opinion du gouvernement britannique, l'intention de supprimer la traite des noirs serait la conclusion d'un traité pareil à celui qui a été passé en 1835 entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ou à celui que le Portugal et la Grande-Bretagne ont signé en 1842.

Le 24 juillet 1845, le bill dont il est parlé dans la lettre

précédente a été voté par la Chambre des communes. Le gouvernement du Brésil a protesté contre cet acte. Cette manifestation publique du Brésil, que nous avons citée intégralement dans notre numéro de janvier 1846, avait été précédée de la note suivante adressée, le 25 juillet, à lord Aberdeen par M. le marquis Lisboa, envoyé du Brésil en Angleterre.

Dans la situation grave où les actes récents du gouvernement britannique placent les rapports du Brésil avec la Grande-Bretagne, le soussigné croirait manquer à ses devoirs immédiats en n'en déclinant pas toute la responsabilité pour son pays devant Son Excellence le très-honorable comte d'Aberdeen.

Le soussigné pourrait se dispenser d'ajouter qu'en s'exprimant ainsi il a plus particulièrement en vue le projet de loi présenté par lord Aberdeen, et actuellement en discussion dans l'une des deux assemblées de la législature de ce pays.

Mais avant de s'occuper de cette loi, qui doit altérer d'une manière si fâcheuse les relations entre le Brésil et l'Angleterre, le soussigné examinera les actes de son Gouvernement qui auraient, prétend-on, motivé une aussi sérieuse détermination de la part de Son Excellence.

Par la convention du 23 novembre 1826, le Brésil s'est engagé à remplir toutes les choses convenues en 1815, 1817 et 1823, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, pour l'abolition de la traite des noirs. De ce nombre était la création de commissions mixtes, qui devaient exclusivement connaître des infractions à ces diverses conventions, et juger les navires qui auraient été employés au trafic criminel qui en était l'objet.

La durée de la convention de 1827, qui a créé ces commissions mixtes, n'était cependant pas illimitée; et le gouvernement impérial, après avoir prétendu, sans succès, y mettre fin en l'année 1831, s'est définitivement rangé à l'avis du gouvernement britannique, lequel, par une note du 16 août de la même année, a très-distinctement signifié à la légation impériale en cette cour que les susdites commissions mixtes ne pouvaient cesser leurs fonctions avant le 15 mars 1845.

Il est donc avéré que la cessation des commissions mixtes, dénoncée par le gouvernement impérial, n'est pas, comme on s'est plu à l'insinuer d'abord, un acte arbitraire de sa part; c'est, bien au contraire, le simple accomplissement des propres vues du gouvernement britannique, formulées de la manière la plus explicite et la plus catégorique par son organe légitime, le secrétaire d'État qui dirigeait, en 1831, le département des affaires étrangères.

Si la décision du gouvernement de Sa Majesté impériale est évidemment légale, il ne serait pas difficile au soussigné de prouver qu'elle a aussi le mérite de l'opportunité.

En effet, en présence de documents officiels que le gouvernement britannique fait annuellement publier, il est aisé de reconnaître que les commissions mixtes étaient loin d'atteindre le but avoué de leur institution; au lieu de l'observance scrupuleuse des instructions convenues entre les deux couronnes, et qu'elles seules, d'un commun accord, pouvaient légalement altérer, amplifier ou restreindre, les fonctionnaires anglais des commissions mixtes établies à Rio-de-Janeiro et à Sierra-Leone, agissaient d'après des ordres particuliers expédiés par le *Foreign-Office*, non-seulement en viola-

tion directe des stipulations que le soussigné vient de rappeler, mais encore malgré les représentations combinées du gouvernement impérial auprès de de la légation de Sa Majesté Britannique et du soussigné auprès de lord Aberdeen.

Le soussigné aura encore recours à la même source officielle pour soutenir que les autres parties de la convention de 1817 n'étaient pas plus fidèlement observées.

On y trouve effectivement, à chaque page, la preuve irréfragable des plus odieuses vexations; le droit de visite exercé violemment à la portée des canons brésiliens, dans les eaux territoriales de l'empire, quelquefois dans l'intérieur même de ses ports; des débarquements armés sur différents points de la côte, en présence des autorités locales, et au mépris de leurs représentations; de nombreuses détentions arbitraires gratuites, et tous ces griefs et tous ces attentats à la nationalité brésilienne jouissant d'une impunité révoltante, due en grande partie à l'anarchie où se trouvaient réduites les commissions mixtes par les raisons que le soussigné a alléguées plus haut.

Le gouvernement impérial était donc dans son droit quand il a dénoncé la cessation des clauses de la convention de 1817, et cette mesure s'explique naturellement si l'on envisage la situation actuelle des choses avec calme et impartialité.

Mais il est important de remarquer ici que le gouvernement de Sa Majesté impériale s'est hâté de pourvoir à ce que la cessation des commissions mixtes et des autres clauses de la convention de 1817, qui expiraient avec elle, ne fût point suivie de l'impunité des sujets de l'empereur qui, contrairement aux décrets en vigueur, se rendraient coupables d'introduction de noirs dans le territoire de l'empire. C'est dans ce but unique qu'ont été rédigées les circulaires des ministres de la justice et de la marine, officiellement publiées à Rio-de-Janeiro, au moment même où l'envoyé de Sa Majesté Britannique recevait du ministre des affaires étrangères de Sa Majesté impériale la dénonciation dont le soussigné a l'honneur de s'occuper en ce moment.

L'intervention du gouvernement de Sa Majesté Britannique, pour suppléer à la cessation des commissions mixtes, serait donc superflue, quand même la légitimité en serait démontrée d'une manière un peu plus satisfaisante et un peu plus concluante que ne le permet la rédaction de l'article 1er de la convention de 1826, dont on prétend se prévaloir.

A la suite de la ratification de cette convention par Sa Majesté Britannique, le gouvernement anglais a fait passer un bill pour qu'elle eût son effet: les sujets qui violeraient la clause de l'article 1er étant déjà effectivement assimilés aux pirates et passibles des mêmes peines que ceux-ci, conformément aux dispositions antérieures de la loi de 1824.

Ce que le parlement anglais a pratiqué envers des sujets de Sa Majesté Britannique, la législature brésilienne a seule le droit de le faire à l'égard des sujets de Sa Majesté impériale.

Le soussigné ne fait qu'émettre une opinion de la justesse de laquelle il est profondément convaincu, en avançant que l'interprétation contraire, donnée à l'article cité, est en opposition flagrante avec tous les principes reçus en matière de jurisprudence internationale, et n'est rien moins, en dernière analyse, que le triomphe et l'abus de la force contre les maximes salutaires et conservatrices que le droit des gens consacre.

Le soussigné résumera en peu de mots l'impression pénible sous l'in-

fluence de laquelle il écrit ces lignes, en déclarant que, si des vues pareilles pouvaient se réaliser, et si, en vertu de ce bill, des Brésiliens venaient à perdre la vie, le soussigné n'hésiterait pas à qualifier ces exécutions d'assassinats juridiques devant Dieu et devant les hommes.

Il répugne au soussigné de penser qu'il ait jamais à déplorer une telle calamité; ce bill viole incontestablement le droit public, et le soussigné a une trop haute opinion de la justice des tribunaux anglais pour ne pas douter que, dût cette loi passer comme elle est conçue, la tache originelle, la nullité radicale dont il vient d'être question seraient noblement invoquées en faveur des malheureux à qui l'on prétendrait appliquer des dispositions aussi monstrueuses.

Le droit de présenter une telle loi appartient sans doute au gouvernement de Sa Majesté Britannique; mais le soussigné, pour maintenir et réserver de son côté les droits de l'Empereur son auguste maître et les intérêts des sujets de Sa Majesté impériale, remplit un devoir rigoureux en protestant de la manière la plus solennelle, comme il proteste par la présente, contre la loi étrangère qui infligerait à un Brésilien, quant à sa vie et à ses biens, des peines dont les lois de son pays pourraient seules le rendre passibles, et qui, par ce fait seul, porterait atteinte aux prérogatives de la couronne impériale du Brésil en même temps qu'à son indépendance et à sa souveraineté.

Le 6 août, lord Aberdeen accuse réception de la protestation précédente, et il ajoute à sa réponse les explications suivantes:

1° Le gouvernement britannique reconnaissant au gouvernement brésilien le droit de supprimer les commissions mixtes, droit que M. Lisboa revendiquait dans sa note du 25 juillet, le gouvernement impérial, de son côté, ne pouvait s'opposer équitablement à ce que la Grande-Bretagne usât du droit que lui concède l'article 1er du traité de 1826, droit qui consiste à faire en sorte que les sujets Brésiliens réellement coupables de traite des noirs soient punis comme des pirates. Si l'Angleterre a bien voulu ne pas exercer rigoureusement ce droit, tant que les traités de 1815 et 1817 ont été en vigueur, ce n'est pas une raison pour qu'elle ait perdu la faculté d'en user lorsque les actes du Brésil sont tels qu'elle est obligée d'y avoir recours.

2° Les actes de violence et de violation des traités reprochés par M. Lisboa aux croiseurs britanniques pourraient, avec beaucoup plus de raison, être reprochés au gouvernement brésilien et à ses agents par l'administration britannique. En effet, le gouvernement de Sa Majesté Britannique a été depuis longtemps accoutumé à voir le gouvernement du Brésil enfreindre les engagements contractés entre l'Empereur et la Grande-Bretagne. Ces engagements n'ont cessé d'être ouvertement violés par ceux-là même qui avaient mission de les faire respecter. Les plaintes réitérées de l'Angleterre n'ont pas été écoutées. Cependant le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a pas laissé passer sans en faire l'objet de remontrances sévères un seul acte commis par les croiseurs britanniques en violation des traités ou des droits de souveraineté de l'empereur du Brésil.

3° M. Lisboa se trompe lorsqu'il dit que les lois du Brésil sont seules applicables aux sujets Brésiliens saisis comme prévenus d'un crime que, par suite de l'accord des deux nations, le Brésil a déclaré piraterie. Cette décla-

ration a pour effet de placer les sujets des deux parties contractantes (à moins que le contraire n'ait été spécifié) sous l'empire de lois autres que celles de leur pays. On doit admettre sans doute qu'une convention conclue entre la Grande-Bretagne et le Brésil, à l'effet de déclarer la traite des noirs piraterie, ne suffit pas pour que les autres nations aient le droit de traiter en pirates les sujets Brésiliens coupables de se livrer à la traite des noirs; mais les deux parties contractantes ont ce droit l'une vis-à-vis de l'autre. C'est ce qui a été fait, et la seule interprétation raisonnable qu'on puisse donner aux termes de l'article de la convention de 1826, dans lequel il est dit que la traite des noirs sera déclarée piraterie, est que les peines qui, d'après le droit des gens, sont appliquées à ce crime, et que toutes les nations infligent aux pirates, pourront être prononcées contre les négriers brésiliens.

C'est par le simple exposé du sens de l'article 1er de la convention de 1828, ajoute lord Aberdeen, que je répondrai aux accusations d'illégalité, d'injustice et d'abus de la force que M. Lisboa prononce à propos de la mesure qui fait l'objet de sa protestation. J'ajouterai, pour déterminer dans quelle étendue le gouvernement anglais a l'intention d'exercer son droit, et pour ne pas laisser passer sans explication les expressions vives dont M. Lisboa se sert à ce propos, que la vie des sujets Brésiliens ne sera nullement compromise par le bill qui vient d'être voté. Un examen plus approfondi convaincra M. Lisboa que telle n'est pas la portée de ce bill. En rectifiant l'erreur de M. Lisboa, j'exprime l'espoir que le gouvernement impérial ne perdra pas de vue que le parlement britannique s'est borné à sanctionner l'exercice partiel du droit que l'article 1er de la convention de 1826 confère à la Grande-Bretagne, et que, par conséquent, le gouvernement du Brésil reste chargé de remplir lui-même l'obligation imposée par cette convention, d'infliger aux sujets Brésiliens coupables de traite des noirs les peines applicables à la piraterie.

Enfin je prie M. Lisboa d'assurer à son Gouvernement qu'en revenant à un système d'opérations combinées et cordiales contre la traite des noirs, le Brésil fera une chose agréable à toutes les classes de la population de la Grande-Bretagne. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'a pas de plus vif désir que celui de saisir l'occasion que lui fournira le Brésil, par une telle conduite, de suspendre l'exercice d'un droit qu'il ne réclame qu'avec regret et seulement sous l'empire d'une nécessité absolue.»

Le 2 octobre 1845, le gouvernement brésilien a donné pleins pouvoirs à M. Manoël-Antonio Galvas, sénateur, pour entrer en négociations avec le ministre d'Angleterre à Rio-Janeiro, à l'effet de préparer une nouvelle convention pour la suppression de la traite des noirs. Voici en quels termes, M. d'Abreu, nouveau ministre des affaires étrangères du Brésil, a annoncé cette détermination à M. Hamilton :

«Bien que par suite de la cessation des stipulations qui existaient entre le gouvernement britannique et celui du Brésil, relativement au droit de visite et de recherche, la suppression du trafic des Africains soit désormais réservée aux deux puissances séparément par leurs propres moyens, le gouvernement impérial est désireux de conclure un arrangement par lequel on puisse atteindre le but qu'avait en vue la convention de 1826; déterminer, en même

temps, les droits et les devoirs de chaque partie, et adopter les mesures les mieux calculées pour supprimer la traite des noirs sans porter préjudice au commerce légal.»

En faisant cette communication à M. Hamilton, le soussigné exprime l'espoir que les conférences pourront bientôt commencer, et qu'elles aboutiront à une convention satisfaisante pour les deux pays.

C'est le 22 octobre que le gouvernement brésilien a publié sa protestation contre le bill voté dans le parlement britannique[1]. En adressant à son gouvernement cette protestation, le 11 novembre, M. Hamilton y a joint les observations suivantes :

Rien n'a été fait jusqu'à présent relativement aux négociations à suivre pour jeter les bases d'une nouvelle convention sur la traite des noirs. Je me suis plaint de ce retard à M. Limpo d'Abreu, et il m'a été répondu que le gouvernement brésilien avait dû, avant tout, protester contre l'acte du parlement britannique; que c'était une question sur laquelle il était impossible de passer légèrement, et que toutes les affaires à régler avec l'Angleterre avaient été nécessairement subordonnées à celle-là. M. d'Abreu m'a assuré que le projet de la nouvelle convention serait terminé d'ici à quelques jours; mais j'ai trop peu de confiance dans la promesse de M. Galvao, dont l'indolence et les procédés dilatoires sont connus, pour différer, jusqu'à ce qu'il ait tenu parole, l'envoi de la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

A la date du 31 décembre 1845, le gouvernement anglais n'avait pas encore reçu, à ce qu'il paraît, le projet de la convention nouvelle mentionnée dans la dépêche de M. Hamilton, en date du 11 novembre. Du moins, ce document ne figure pas dans le recueil de la corespondance que nous venons d'analyser, et il n'est point à notre connaissance que, depuis lors, le projet ait été repris et converti en un acte adopté par les deux Gouvernements.

§ II. Esclavage.

Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la composition des cours d'assises dans les colonies françaises. — Texte du projet adopté par la Chambre des députés. — Dans notre dernière revue, nous avons publié l'exposé des motifs et le texte de ce projet de loi, tel qu'il a été présenté à la Chambre des députés.

La commission chargée de l'examiner[2], a choisi pour rappor-

[1] Annales maritimes, *Revue coloniale* de Janvier 1846.

[2] La commission était composée de MM. de Gasparin (Paul), Moulin, Plichon, de Carné, de Lasteyrie (Jules), Lenoble, de Beaumont (Gustave), le comte d'Haussonville, Bergevin.

teur M. d'Haussonville, qui, dans la séance du 11 juin, a fait à la Chambre le rapport suivant :

Messieurs, le Gouvernement vous demande de modifier l'article 14 de la loi du 18 juillet 1845, afin de régler la juridiction à laquelle devront être désormais soumis à la Martinique, à la Guadeloupe, à Bourbon et dans la Guyane, les personnes libres accusées de crime envers les esclaves, et les esclaves accusés de crime envers les libres.

Votre commission a pris soin de s'entourer de tous les renseignements propres à l'éclairer; elle a entendu MM. les délégués des colonies, et prêté à toutes leurs observations la plus scrupuleuse attention; mais elle a cru devoir circonscrire son examen dans les limites mêmes que le projet de loi lui traçait. L'étude attentive des dispositions aujourd'hui en vigueur, l'appréciation réfléchie des résultats que, dans l'état actuel de nos quatre principales colonies, leur exécution devait produire, et qu'elle a effectivement produits, ont suffi pour lui démontrer la justice et l'urgence de la réforme projetée. Elle est persuadée que le rapide exposé des raisons qui ont déterminé son unanime adhésion vous fera partager ses convictions.

D'après les ordonnances des 30 septembre 1827, 24 septembre et 21 décembre 1828, les cours d'assises des colonies que nous venons de mentionner sont, dans les cas ordinaires, composées de trois conseillers de la cour royale et de quatre assesseurs. Les assesseurs sont tirés au sort pour le service de chaque assise, sur une liste dressée tous les trois ans, par les gouverneurs, et qui doit comprendre 30 membres pour la Guyane, 60 membres pour la Martinique, 60 pour la Guadeloupe, 60 pour Bourbon. Les choix se font parmi les colons éligibles aux conseils coloniaux, les membres des ordres royaux, les fonctionnaires d'un grade élevé en activité de service ou en retraite; parmi les avocats, les médecins, les notaires et les avoués retirés. Par leur position sociale, par les conditions qui décident de leur aptitude, les assesseurs peuvent être comparés aux personnes portées en France sur la seconde liste du jury. Mais là s'arrête l'analogie. Nommés par le Roi, restreints quant à leur nombre et à la durée de leur mandat, ils diffèrent encore essentiellement des jurés français par leurs attributions; car ils concourent avec les magistrats aux décisions des points de fait et de droit; ils prononcent en commun avec eux sur la position des questions, sur toutes les questions posées, et sur l'application de la peine.

On ne saurait dire qu'à la pratique, et toutes les fois que des personnes libres ont été traduites devant les cours d'assises ainsi composées, pour des crimes commis envers des personnes libres, cette combinaison mixte, transaction amiable entre deux systèmes opposés, ait présenté de sérieux inconvénients. Mais il en a été autrement quant aux crimes commis, soit par des personnes libres envers des esclaves, soit par des esclaves contre les libres. Cette juridiction, où l'élément judiciaire était en minorité, ne sembla pas suffisamment garantir, soit à la société les avantages d'une répression efficace, soit aux accusés les conditions d'une parfaite impartialité. Il résulte de l'exposé des motifs du projet de loi que, dès l'année 1841, le gouvernement du Roi, ému du retentissement douloureux qu'avaient eu en France plusieurs procès pour sévices envers des esclaves, et les acquittements étranges par lesquels ils s'étaient terminés, avait reconnu la nécessité de modifier la composition des cours d'assises, afin de mieux assurer le cours de la justice. C'est dans cette pensée

qu'il avait compris la composition des cours d'assises parmi les matières sur lesquelles, suivant le projet primitif de 1844, qui est devenu la loi de 1845, il devait être statué par ordonnances royales. La commission de la Chambre des pairs pensa qu'une telle attribution était trop grave pour être déléguée au pouvoir exécutif, et qu'elle devait être inscrite dans la loi. Se rendant, en partie, aux raisons de M. le ministre de la marine, qui demandait que la cour fût composée uniquement de magistrats, ou tout au moins de cinq magistrats et de deux assesseurs, elle consentit à renverser la proportion précédemment établie, et décida que, pour les cas réservés, la cour d'assises se composerait de quatre magistrats et de trois assesseurs. Cette résolution fut adoptée par la Chambre des pairs. Toutefois, le changement était plus apparent que réel, et le remède courait risque de demeurer inefficace sous l'empire d'une législation suivant laquelle trois voix sur sept assuraient l'acquittement. Les assesseurs, en se refusant systématiquement à reconnaître les faits les plus évidents, restaient maîtres d'assurer l'impunité au coupable. Cette considération ne pouvait échapper à la commission de la Chambre des députés, chargée, en 1845, d'examiner la loi. Elle en fit ressortir, aux yeux de la Chambre, les conséquences possibles; mais elle répugna à prévenir, par un amendement, ce qu'à peine elle osait indiquer, ce qu'il lui coûtait de prévoir. *Persuadée*, disait son rapporteur, *que l'esprit général de la loi porterait ses fruits, qu'une heureuse impulsion se ferait sentir au delà des mers, elle attendait; elle voulait espérer.*

Les appréhensions du Gouvernement en 1845 avaient-elles été fondées? Les espérances des Chambres avaient-elles été illusoires? Ceux qui avaient mis leur confiance dans le triomphe définitif des sentiments de justice et d'humanité s'étaient-ils donc trompés? Telle est la première question que votre commission a dû se poser.

Malheureusement, après la connaissance qu'elle a prise des opinions constamment émises par les gouverneurs de nos colonies, après l'examen auquel elle s'est livrée de tous les faits qui pouvaient tomber sous son contrôle, aucun doute ne lui a plus été possible. Elle a dû le reconnaître, elle doit le proclamer : tant que la composition des cours d'assises appelées à juger les crimes commis par une des classes de la population coloniale contre l'autre classe ne sera pas modifiée il n'y aura pas justice complète aux colonies.

Pour faire partager à la Chambre cette pénible conviction, nous ne croyons pas nécessaire de mettre sous ses yeux les fragments de la correspondance des principales autorités coloniales, et les documents dignes de toute confiance, dont M. le ministre de la marine a bien voulu nous donner communication. Il suffit de constater que les agents placés sur les lieux sont d'accord pour se plaindre, dans les affaires de sévices contre les esclaves, de l'inefficacité de l'article 15 de la loi de 1845. La conviction des magistrats à cet égard est si complète et si fortement arrêtée, que, dans nombre de cas, ils ont cru devoir renvoyer à la juridiction correctionnelle le jugement d'affaires qui, par leur gravité, auraient dû aboutir à la juridiction criminelle; préférant, avec raison selon nous, les inconvénients d'une répression moins sévère au danger d'une déplorable impunité. Nous nous abstiendrons également de nous appuyer des faits affligeants, dont le récit vous a naguère si justement émus. Nous savons que les crimes les plus odieux se sont parfois commis au sein des sociétés les plus douces. Nous nous garderons bien d'adresser à la généralité des colons le reproche d'être habituellement cruels, ou même durs envers leurs esclaves. Ces accusations, contre des Français placés si loin de la com-

mune patrie manqueraient de vérité. Nous ne voulons même pas nous prévaloir de certains acquittements qu'on pourrait, peut-être avec raison, qualifier de scandaleux; nous craindrions de paraître manquer au respect dû à la chose jugée, et d'affaiblir ainsi, même involontairement, l'autorité de la justice; autorité toujours sacrée, même quand elle se trompe.

Mais si, comme citoyens, nous sommes tenus de nous incliner les premiers devant la loi, et d'accepter son application régulière, comme législateurs, nous avons le droit de la juger, et, le cas échéant, d'en corriger les effets fâcheux. Si les effets de l'article 14 de la loi du 18 juillet 1845 n'ont point produit les résultats qu'on était en droit d'en attendre, il faut, grâce à Dieu, s'en prendre plutôt à la violence des situations qu'aux torts des personnes. Les colons ne sont point des maîtres inhumains; mais le régime des colonies qui consacre la propriété de l'homme sur l'homme est un régime détestable; et, dans ce cas, comme presque toujours, le grand coupable c'est l'esclavage. Partout où l'esclavage existe, il est naturel, il est inévitable, peut-être, que les maîtres se trompent souvent et de bonne foi sur les bornes légalement assignées au pouvoir exorbitant dont ils sont revêtus. Ce pouvoir, ils l'ont vu, dès leur enfance, exercer d'une façon à peu près illimitée; ils s'imaginent l'avoir reçu par héritage, comme une sorte de droit féodal que leur intérêt les oblige à maintenir, que leur honneur leur commande d'exercer dans toute son étendue. Châtier son esclave, c'est quelquefois en agir simplement envers lui comme envers l'animal dont on veut tirer la plus grande somme de travail possible; c'est, d'autres fois, à leurs yeux, exercer un droit souverain de punition tout semblable à celui que le seigneur possédait sur son serf. Leurs esclaves leur appartiennent; ils sont, pour leurs esclaves, la justice armée, la loi vivante. Si l'on veut bien songer qu'en tout temps, en tout pays, qu'ils en conviennent ou non, telle est, au fond de leur âme, la conviction sincère et pour ainsi dire fatale des possesseurs d'esclaves; si l'on réfléchit que les esclaves, soumis à des châtiments excessifs, sont la plupart du temps d'assez mauvais sujets coupables de fautes que la justice ordinaire aurait peut-être elle-même sévèrement punis; si l'on veut bien enfin convenir que parmi les propriétaires d'esclaves il se peut rencontrer, par exception, des maîtres emportés ou cruels, on comprendra alors aisément que les procès pour sévices puissent être fréquents dans nos colonies, et l'on n'en tirera pas d'autre conclusion, sinon que les colons français ont le tort ou plutôt le malheur commun à tous les hommes, de ne pouvoir entièrement échapper à la pression des circonstances qui les entourent, et à l'influence pernicieuse des institutions qui les régissent.

Les acquittements presque systématiques qui ont affligé la conscience publique n'ont point d'autres motifs. Un maître est-il accusé de mauvais traitements envers son esclave, vient-il à comparaître, pour ce fait, devant la justice, à l'instant même tous les détails de l'affaire disparaissent. Ce n'est plus sur un cas particulier qu'il va être prononcé, c'est sur la nature même du pouvoir du maître. Ce n'est pas une cause ordinaire, c'est la grande cause de l'institution de l'esclavage qui s'instruit et va être décidée; par qui? Par ceux-là même qui sont le plus intéressés à la maintenir. Ne nous étonnons donc point, ne nous récrions pas si ceux qui, au fond du cœur, compatissent aux esclaves maltraités, ne savent pas toujours les protéger; si ceux qui réprouvent les maîtres barbares n'osent pas toujours les condamner. Le scandale n'est pas dans les verdicts que des juges placés dans de telles situations peuvent rendre; le scandale est dans la loi qui prend ces juges, et les place dans

une telle situation qu'il leur faut faire un choix entre leur intérêt et leur devoir. Il n'est ni juste ni prudent d'exiger de semblables efforts de la conscience humaine. La conscience humaine est faible et sujette à l'erreur. Il faut le savoir et la traiter en conséquence, ne pas lui rendre les épreuves trop difficiles, et ne pas lui imposer, comme règle ordinaire, une impartialité héroïque, de peur de ne pas même en obtenir la simple équité.

Le projet de loi, en renvoyant aux magistrats des cours royales la connaissance des crimes commis aux colonies par les libres contre les esclaves, par les esclaves contre les libres, rend hommage aux principes essentiels que nous venons de rappeler, et dont l'oubli est toujours accompagné de si grands dangers. C'est à nos yeux son principal mérite; il en a un autre qui ne vous échappera pas davantage : il ajoute singulièrement à l'importance et à l'autorité des magistrats dans les colonies.

C'était pour votre commission un motif impérieux de jeter un coup d'œil sur la composition actuelle de la magistrature aux colonies. Il lui a semblé que cette question devait être examinée, non pas seulement au point de vue du surcroît d'attributions qui va être conféré aux conseillers des cours royales, mais en raison du rôle important que les magistrats de tout rang sont appelés à remplir dans la grande transformation sociale qui attend ces contrées lointaines, transformation périlleuse, qui ne saurait être mûremennt préparée, heureusement accomplie, et fermement réglée sans leur plus constant et leur plus énergique concours. En effet, les magistrats de nos colonies ne sont pas seulement des juges désignés pour prononcer, dans les cas de sévices, entre des accusés et des victimes de race différente; aux termes des lois existantes, en particulier de la loi de 1845, en vertu de nombreuses ordonnances, entre autres celle du 5 janvier 1840, il leur appartient d'intervenir de mille façons entre le maître et son esclave, tantôt pour surveiller la police des habitations, et veiller à l'exécution des mesures prescrites pour adoucir l'esclavage, tantôt pour résoudre, comme arbitres, certaines questions délicates, par exemple, celles qui peuvent s'élever au sujet des prix de rachat. Quelles fonctions exigèrent jamais une plus complète impartialité. Cette impartialité si indispensable est-elle assez certaine, ou du moins est-elle assez évidente pour tout le monde, quand la plupart des magistrats des colonies sont ou colons, ou intéressés dans la propriété esclave?

La commission de la Chambre des députés signala, en 1845, cet état de choses. Il fut reconnu à cette époque que l'article 112 des ordonnances royales de 1828 interdisait les fonctions de procureur général ou avocat général à la Guadeloupe et à la Martinique aux personnes nées dans ces colonies ou possesseurs de propriétés foncières, soit par elles-mêmes, soit du chef de leur femme. Même interdiction pesait, par l'article 103 des ordonnances de 1827 relatives à Bourbon, sur le procureur général et sur trois conseillers de cette colonie. Il fut également avéré que ces sages prescriptions avaient été, pour la Martinique et la Guadeloupe, abrogées par une ordonnance postérieure du 10 octobre 1829, et pour Bourbon par une ordonnance du 11 avril 1830; de sorte que la composition de la magistrature de nos colonies se trouvait dans un état régulier et légal.

D'après les états produits lors de la discussion, il y avait en 1845, dans nos quatre principales colonies, 61 magistrats métropolitains, 61 magistrats nés aux colonies, 14 magistrats métropolitains mariés dans les colonies ou possesseurs d'esclaves. Les magistrats intéressés au maintien de ce qui existe aux

colonies étaient donc les plus nombreux. Cette proportion n'a guère varié. Il y a aujourd'hui aux colonies 76 magistrats métropolitains, 62 magistrats colons, 19 magistrats mariés aux colonies ou possesseurs d'esclaves.

Bien qu'elle fût frappée de cette prépondérance maintenue aux magistrats propriétaires dans les colonies, votre commission n'a pas voulu demander purement et simplement le retour aux ordonnances de 1828. Il lui a semblé, en effet, malgré l'excellent esprit qui les a dictées, que ces ordonnances étaient à la fois trop absolues et insuffisantes. Trop absolues, en ce qu'elles interdisaient d'une façon invariable les fonctions de procureur général aux personnes nées dans les colonies ou qui y étaient devenues propriétaires; insuffisantes, parce qu'excepté à Bourbon, où cette interdiction était étendue à trois conseillers coloniaux, elles n'imposaient aucune obligation semblable aux autres magistrats. Votre commission pense que le ministre sur lequel pèse la responsabilité de tout ce qui se fait et se prépare aux colonies doit avoir une certaine latitude dans ses choix; et elle se plaît à reconnaître, en fait, que, parmi les magistrats nés aux colonies, plusieurs se sont franchement et courageusement associés aux vues de la métropole; elle s'est bornée à faire observer à M. le ministre de la marine qu'en bonne administration la nomination de magistrats métropolitains lui paraissait devoir être la règle ordinaire, et le choix de magistrats coloniaux, l'exception. Sans indiquer aucun chiffre, sans prétendre fixer une proportion obligatoire, elle lui a témoigné le désir de voir l'autorité supérieure procéder en sens inverse de ce qui avait été fait jusqu'à présent, soit en augmentant au fur et à mesure des vacances le nombre de magistrats métropolitains, soit en interdisant à l'avenir aux magistrats de posséder aucun intérêt dans la propriété esclave. M. le ministre de la marine nous a dit qu'il partageait les vues de votre commission. Nous nous en sommes félicités.

Tout ne sera pas fait cependant quand la magistrature coloniale sera en grande majorité, composée d'éléments métropolitains. Il faut que l'administration puisse trouver sous sa main des hommes vraiment dignes de la haute mission qu'ils seront chargés d'accomplir. Personne n'ignore que les fonctions qui éloignent, même momentanément, du sol de la patrie, si honorables, si rétribuées qu'elles puissent être, ne sont pas avidement recherchées en France. Il serait donc raisonnable d'accorder certaines garanties aux magistrats envoyés dans nos colonies, de les assurer, par exemple, que les services utiles qu'ils vont rendre loin de la surveillance immédiate du chef de la magistrature française ne seront ni oubliés, ni méconnus, et que des chances équitables d'avancement leur seront soigneusement ménagées. M. le ministre de la marine a bien voulu nous annoncer l'intention de s'entendre à ce sujet, s'il y avait lieu, avec son collègue M. le ministre de la justice.

Un seule modification nous a paru utile à introduire dans le projet de loi. Les membres titulaires des cours royales n'étaient pas assez nombreux pour suffire partout et toujours à leurs fonctions ordinaires et aux exigences du nouveau service dont ils vont être chargés. Le Gouvernement a pensé, avec raison, à leur adjoindre les conseillers auditeurs auprès desdites cours, lesquels ne pourront d'ailleurs siéger qu'au nombre de deux dans chaque cour criminelle. Cette disposition, qui est générale, et devra par conséquent s'appliquer à toutes nos colonies, était indispensable pour la Guyane, où le nombre des conseillers royaux est plus restreint. Nous avons l'honneur de vous proposer de mettre dans la loi qu'en cas de besoin, les juges royaux pourront également être appelés à faire partie de la cour criminelle. En donnant cette

preuve de confiance à des magistrats qui en sont dignes, et qui sont si naturellement désignés par leurs fonctions, vous rendrez plus facile l'exécution de la loi nouvelle. Tel est le but du paragraphe additionnel que nous avons ajouté à l'article 1er.

Le projet de loi dont nous venons de vous rendre compte, et que votre commission vous propose à l'unanimité d'adopter, n'est point, à vrai dire, un pas nouveau fait dans la voie qui mène à l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises. Il est tout simplement un correctif indispensable à l'une des dispositions essentielles de la loi de 1845. L'expérience ayant démontré que l'article 14 de cette loi n'atteignait pas le but que les Chambres françaises s'étaient proposé, il y a lieu de le modifier dans un sens qui donne aux sentiments de justice et d'humanité la satisfaction qu'ils sont en droit de réclamer. En votant ce projet, la Chambre contribuera à assurer la loyale exécution de la loi de 1845, qui n'est pas une loi d'émancipation, mais une loi préparatoire de l'émancipation. Elle donnera le gage le plus évident de sa ferme volonté de ne pas s'arrêter, mais de marcher résolument, sans précipitation, comme sans retard, vers le but sur lequel il lui faut, dès aujourd'hui, fixer ses regards afin de pouvoir l'atteindre un jour.

La discussion a eu lieu dans les séances des 19 et 21 juin, et la Chambre a voté, à la majorité de 230 voix contre 4, le projet de loi modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er. Dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les individus libres accusés de crimes envers des esclaves et les esclaves accusés de crimes envers des libres seront traduits devant une cour criminelle formée de sept magistrats.

« Seront appelés, pour la composer, les conseillers titulaires de la cour royale, les conseillers auditeurs, et, en cas de besoin, les juges royaux.

« Tous les arrêts seront rendus à la simple majorité; néanmoins la déclaration de culpabilité ne pourra être prononcée qu'à la majorité de 5 voix contre 2.

« Art. 2. L'article 14 de la loi du 18 juillet 1845 est et demeure abrogé.

« Les ordonnances d'organisation judiciaire et les codes coloniaux d'instruction criminelle continueront, à l'égard des affaires spéciales déterminées par l'article 1er ci-dessus, d'être exécutés dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi. »

Nous ferons connaître dans notre prochain numéro le travail de la Chambre des pairs sur cette loi.

§ III. Émancipation.

Extraits des rapports du gouverneur et du chef de la magistrature de la Jamaïque sur la situation de la colonie en 1846. — Nous avons publié, dans notre Revue de mars 1847, l'analyse d'un rapport adressé au ministre des colonies de la Grande-Bretagne par lord Elgin, gouverneur de la Jamaïque, pour exposer la situation de cette colonie pendant l'année 1845. Un nouveau travail du même fonctionnaire, destiné à faire connaître au gouvernement de la métropole l'état de la même colonie pen-

dant l'année 1846, a été présenté au parlement dans les premiers mois de l'année courante. Le chef de la magistrature a aussi adressé au gouvernement central un rapport sur le même sujet. Ces documents ne sont pas encore entre nos mains; mais nous en trouvons dans l'*Anti-Slavery Reporter* des extraits assez étendus, en ce qui concerne particulièrement la conduite et le travail des affranchis. Le caractère officiel de ces citations leur donne une valeur qui nous engage à les reproduire.

Jamaïque. — Salaires et travail. — Vere. — Je ne puis admettre, dit lord Elgin, que le taux des salaires ait jamais été exorbitant, si ce n'est dans quelques circonstances où un tarif arbitraire a été établi par les planteurs eux-mêmes. Le travail n'a jamais été payé plus d'un schelling 6 deniers par jour, et les travaux faits à ces conditions ou à la tâche ont toujours coûté moitié moins que quand ils étaient exécutés par un atelier loué à la tâche pendant la période d'apprentissage.

Sainte-Dorothée. — Le taux des salaires, en prenant la moyenne des travaux de toute sorte, à la journée, à la tâche et pendant les récoltes, est de 1 schelling par jour.

Saint-Anne. — Le prix des fermes et du travail est resté le même; en général, les propriétaires et les ouvriers semblent mieux s'entendre. Sur une des habitations les mieux administrées de cette paroisse, voici quel est le taux des salaires : aux bons ouvriers établis dans les limites de l'habitation et payant un loyer, 1 sch. 6 den. par jour; à ceux qui, sans posséder un terrain, demeurent sur l'habitation, 1 sch. 3 den.; aux étrangers et autres, 1 schelling; aux enfants, garçons et filles, de 6 à 9 deniers.

Le prix du loyer, avec un bail d'une année, sur la même habitation, est de 2 sch. $\frac{1}{2}$ par semaine; avis du congé doit être signifié, de part et d'autre, six mois à l'avance.

Saint-Thomas de l'Est.— Dans la partie orientale de ce district, le travail se fait presque tout entier à la tâche, et on l'obtient sans peine. De cette manière, le travailleur gagne généralement de 2 à 3 schellings par jour, et jamais moins, je pense, de 1 sch. $\frac{1}{2}$.

Port-Royal. — On donne de 10 à 12 schellings pour le défrichement d'une acre de terre. La cueillette du café se paye à raison d'un schelling le boisseau. On donne 1 schelling pour le triage sur place de 100 livres de café; à la journée, le salaire est de 1 schelling à 1 sch. 6 den. Les maçons et les charpentiers gagnent de 2 schellings à 2 sch. $\frac{1}{2}$, et on donne aux scieurs de long 9 l. 11 et 12 sch. pour l'exploitation de 1,000 pieds de bois dur, et 7 l. 4 sch. pour l'exploitation de la même quantité de bois de cèdre.

Sainte-Élisabeth. — La récolte est beaucoup plus belle dans ce district que les années précédentes. En même temps la culture et la fabrication ont coûté moins cher, sans que jamais le travail ait manqué.

Saint-Jean. — La production du sucre et celle du rhum atteindront bientôt le terme moyen de la production dans cette paroisse, tandis que les frais d'exploitation sont considérablement diminués.

Sainte-Marie. — Le salaire y est de 1 sch. 3 den. à 1 sch. 6 den. par jour, pour un travail de huit heures. La plupart des travailleurs refusent de s'engager pour moins de 1 sch. 6 den. par jour.

Baie Montego. — L'élévation des prix, l'an passé, et la réduction des droits ont engagé les planteurs à étendre les cultures. Il en résulte qu'avec un plus grand nombre d'ouvriers, continuellement employés, les salaires sont restés au même taux. Là où le travail se paye à la journée, le prix est d'ordinaire de 1 sch. 6 den. De fait, il y a peu de travail à la journée dans cette paroisse. On préfère le travail à la tâche, partout où il est possible d'adopter ce système.

Voici maintenant comment s'exprime M. Hill, chef de la magistrature à la Jamaïque :

Les travaux de la culture se font avec une économie jusqu'ici sans exemple.

Sans examiner à fond les résultats de la substitution de la charrue à la houe, on voit au premier coup d'œil, en passant devant les champs de cannes, combien ce mode de culture est plus efficace et moins dispendieux que l'ancienne méthode du fouillage à la houe. Les champs nouvellement labourés présentaient à mes yeux une surface cultivée d'une manière égale et systématique, inconnue jusqu'à ce jour. L'attelage de la charrue, bien que composé d'un nombre extraordinaire de bœufs, n'exigeait que trois ou quatre bras pour faire le travail qui n'aurait pu être exécuté jadis que par trente ou quarante.

Dans tous les districts inférieurs, dans les plaines et les terres légèrement ondulées du littoral, l'instrument indispensable de la culture à bon marché, la charrue, est d'un usage général.

On n'a pas renoncé partout à apporter les engrais dans des paniers. Cette méthode, trop lente, n'est plus guère suivie, cependant, que dans les champs où il y a des rejetons; plus tard, sans doute, on emploiera généralement la brouette, et l'on appliquera la machine à sarcler, traînée par un cheval, pour enlever les plantes parasites qui poussent dans les champs de cannes sur pied.

Les planteurs de l'intérieur qui ne peuvent avoir recours aux instruments sont encore obligés d'employer beaucoup de bras à grands frais.

Il est impossible de faire des économies sérieuses sur les dépenses de la culture, quand des difficultés de terrain ne permettent que l'emploi de la houe.

On ne se plaint pas d'ailleurs, dans l'intérieur, que les travailleurs manquent pour les travaux ordinaires, mais seulement dans le temps de la récolte. Il arrive souvent que dans l'intervalle des récoltes les planteurs congédient de 50 à 100 travailleurs, qu'ils ne peuvent plus réunir quand ils en ont besoin.

Passant à un autre ordre de faits, M. Hill ajoute :

« A mi-chemin entre Falmouth et Rio-Bueno, il s'est formé un village de noirs émancipés dans un lieu favorable aux plantations de cannes. Les habitations, situées sur la colline et dans le vallon que traverse la route, sont tellement resserrées qu'elles présentent l'aspect d'une ville. De grands et riches magasins se sont élevés; la classe commerçante s'est mêlée à la classe agricole, et a communiqué à cette dernière des goûts moins grossiers. Aussi quoique les habitants de ce village qui ne commercent pas travaillent aux plantations, leurs demeures, pour la plupart, bien bâties et entourées de jardins, offrent un aspect d'activité et de bien-être qui appartient plus à la ville qu'au village.

Quand on traverse, en suivant la même route, les montagnes qui s'élèvent entre la baie de Sainte-Anne et Spanish-Town, dit encore M. Hill, on rencontre au point de partage un village considérable d'agriculteurs dans un lieu appelé *Liberty-Hill*. Le voyage dans les hautes terres offre plusieurs sujets d'in-

téressantes observations. La route tourne autour de rochers sur le bord d'un ravin où les affranchis ont leurs demeures entourées de jardins. En général les habitations de ces cultivateurs sont du genre le plus pauvre, et la facilité de transport jusqu'à la ville de Sainte-Anne fait qu'il n'y a que des détaillants du dernier ordre qui trafiquent avec les gens du village. Le sol est maigre et aride, mais les plantations de cannes du littoral remontent jusque-là par une vallée profonde et fertile, et les habitants de *Liberty-Hill* dominent des champs où ils peuvent travailler constamment pendant plusieurs mois de l'année. En outre, les montagnes voisines sont couvertes de plantations de piments, et la récolte de cette épice dans la saison favorable offre aux femmes et aux enfants des noirs une occupation très-agréable. Les planteurs de cannes ne se plaignent en aucun temps de manquer de travailleurs; mais quand vient la récolte du piment, ce travail offrant plus d'attrait que celui des plantations, les propriétaires ne peuvent s'assurer le nombre de bras qui leur est nécessaire qu'en contractant avec les travailleurs des engagements à long terme. Le salaire n'est pas élevé; la substitution des machines aux bras est vu avec faveur. Le labourage coûte peu, et l'on peut reconnaître les avantages qu'y trouve le planteur par l'état de régularité et de bon entretien des haies dans les contrées basses, et par l'étendue des champs de cannes sur les plantations où les machines sont en usage.

En somme, ce village présente le spectacle satisfaisant d'un corps nombreux d'hommes réunis par un sentiment commun de prévoyance et de prudence, et agissant avec accord pour améliorer leur condition. On voit ces hommes passer de l'état de vagabondage à une vie sédentaire, s'attacher au sol par la propriété qu'ils y ont acquise, et se soumettre à des contrats qui leur imposent un travail quotidien. Chez ces hommes, les sentiments moraux et l'intelligence se développent par l'instruction religieuse en même temps qu'ils acquièrent le goût de l'activité et de l'industrie. Cette société est sous l'influence de sentiments et d'idées qui, en favorisant le développement de leurs besoins et de leurs relations, règlent leurs désirs et leurs actions. Toutefois, on ne peut espérer partout d'aussi heureux progrès. Dans les villages plus éloignés, où il n'y a ni édifices publics pour le culte, ni écoles, ni bonnes leçons pour former la société naissante, nous avons à redouter non-seulement l'absence des conditions indispensables aux progrès des noirs, mais l'action d'autres principes qui entraînent la dépravation.

Quels que soient néanmoins les maux qui affligent les centres de population dans l'intérieur, où ne se trouve aucun individu recommandable et influent, ils ne sauraient surpasser ceux auxquels étaient exposés les anciens villages sur les plantations.

Nouveaux essais de colonage partiaire à Maurice. — Les essais de colonage partiaire se multiplient dans les colonies anglaises. L'expérience en a été faite à la Jamaïque, à la Guyane anglaise, à la Grenade, à Sainte-Lucie, et récemment à Maurice[1]. Il parait

[1] Voir les Annales maritimes, *Revue coloniale* de décembre 1843, tome III (83 de la collection), page 53; de janvier 1844, tome III (87 de la collection), page 82; de juillet 1846, tome IV (98 de la collection), page 87; et de mars 1847, tome III (102 de la collection), page 300.

que ce n'a pas été sans succès, puisque nous voyons que ces tentatives se renouvellent et deviennent plus fréquentes encore. Les conditions de l'association entre les propriétaires et les travailleurs ne sont pas toujours identiques, mais le principe qui consiste à intéresser l'ouvrier à la production pour stimuler son activité est partout le même, et donne partout, à ce qu'il semble, des résultats satisfaisants. A Maurice, des propriétaires ont admis à participer aux avantages de ce système non-seulement des noirs affranchis, mais aussi des Indiens et des Chinois. Presque tous les genres de culture coloniale ont été mis de cette manière en association par divers propriétaires, depuis celle des vivres, jusqu'à celle de la canne. Beaucoup de personnes, à Maurice, regardent le colonage partiaire comme le meilleur remède contre l'indolence et les absences fréquentes reprochées aux immigrants indiens. Et en effet, à en juger par divers récits, ces immigrants paraissent déployer une plus grande activité sous l'empire du système par lequel ils sont appelés à entrer en partage du produit des récoltes.

A l'appui de ce que nous venons de dire, nous publions, d'après la *Démocratie pacifique*, l'extrait d'une lettre écrite à ce journal par un habitant de Maurice, à qui nous avons déjà emprunté, dans notre revue de mars 1847, le texte d'un contrat d'association passé entre un propriétaire de cette colonie, M. d'Unienville, et plusieurs cultivateurs.

Un exemple d'association intelligente, digne de trouver des imitateurs, vient d'être donné récemment (si je suis bien instruit) par deux propriétaires de Flacq. Je veux parler de MM. Gondreville et Martin. Leurs deux sucreries sont voisines. Ils ont compris qu'une seule suffirait parfaitement, et qu'il y aurait économie à fermer l'autre. Ils ont concentré leurs forces sur la mieux placée, où l'on va mettre une puissante cuite à vide. Ils peuvent espérer des millions et plus. Je les leur souhaite de bien bon cœur. Que tous les sucriers de la colonie s'unissent ainsi, seulement deux à deux, et voilà nos sucreries réduites de 220 à 110, avec une immense économie de bras et d'argent. Qui empêche cela? Mon Dieu, la routine, les préjugés, l'apathie. Mais patience : nous y viendrons. J'ai foi dans le progrès dont je suis l'ami, et dans le bon sens de mes chers compatriotes. Puisqu'ils veulent bien m'écouter favorablement, je les sermonnerai si bien que je ne prêcherai pas dans le désert. Avec l'assistance que vient me donner l'*homme d'affaires*, je leur ferai connaître, comprendre, aimer, adopter l'association. Je ne me décourage pas facilement, quand j'ai l'espoir de faire le bien. Dieu aidant, je lutterai tant qu'il le faudra; et j'aurai, comme dit l'*homme d'affaires*, les honnêtes gens pour coadjuteurs; j'ajoute, tous les hommes éclairés et sensés, tous les hommes de cœur.

Les *travailleurs* paraissent moins méfiants que les *capitalistes* envers les

propriétaires. En effet, il existe déjà plusieurs associations partielles de travailleurs avec des planteurs.

Je ne reviendrai pas sur l'association de Caradec, de Flacq, avec un bon nombre d'ex-apprentis. Elle a été mentionnée avec détail dans vos colonnes, par un de mes amis, il y a déjà plusieurs mois.

D'après ce qu'un autre ami m'a fait connaître récemment, M. Comarmond, à la Villebague, vient de s'associer avec une bande d'Indiens pour planter des cannes et en partager les produits avec eux, au lieu de leur donner un salaire. Ces hommes, m'assure-t-on, travaillent mieux que des salariés.

M. Marcy, à la Montagne-Longue, a pris pour associés une bande de vingt et quelques Chinois. Il partage également avec eux le produit de ses cannes. Ils déploient une grande ardeur à l'ouvrage, et poussent le zèle jusqu'à travailler les dimanches, et même le jour de l'an. Je tiens de M. Marcy lui-même qu'il en est parfaitement satisfait. Ayant fini de nettoyer et chausser les cannes, ils lui ont demandé la permission de défricher une savane et de la mettre en culture.

M. Ernest d'Unienville, dont l'association avec 140 laboureurs créoles et indiens a déjà été racontée dans votre journal, obtient les plus heureux succès sur sa propriété-sucrerie à la Savane. J'ai profité d'un jour de vacances pour aller lui faire une courte visite, et je puis certifier, pour l'avoir vu de mes propres yeux, que son association donne les résultats les plus satisfaisants. Ses hommes font 120 trous de cannes par jour, gaiement, sans se faire prier, et finissent cette tâche de très-bonne heure. Le lundi après le jour de l'an il n'y en avait pas un seul absent ou malade. Je crois le fait unique, ce jour-là, dans la colonie. Depuis que l'association a été, chez lui, substituée au salaire, les maladies et les absences ont considérablement diminué. La bonne volonté à l'ouvrage est remarquable chez ces travailleurs. Tous paraissent également animés d'un esprit de zèle et de confiance envers leur employeur, bien que la bande soit composée d'hommes de Calcutta, Madras et Bombay, que l'on regarde communément comme de valeur inégale.

M. d'Unienville leur a proposé de fonder une école. Ils ont accepté avec empressement, et les parents sont convenus de payer une roupie par mois pour chaque enfant. Les créoles ont consenti à payer une piastre, et ont demandé à suivre eux-mêmes l'école après les heures de travail. Voilà d'excellentes choses à imiter et à répandre; mais il faut avoir soin, en instruisant ces enfants, en développant leur l'intelligence, de leur bien apprendre que l'instruction n'exclut pas le travail. En Écosse, tous les paysans sont instruits : ils n'en labourent pas moins bien; au contraire.

M. Amédée Faydherbe, voisin de M. d'Unienville, est associé avec 22 Indiens, qui plantent sous sa direction du riz, du maïs et autres plantes nourricières, en même temps que des boutures de mûrier, espoir d'une future magnanerie. A chaque récolte de vivres, c'est-à-dire tous les 3 ou 4 mois, les Indiens recevront en nature la moitié du produit. Ils se décideront probablement à en manger une partie, au lieu de riz de l'Inde, si inférieur à notre maïs, à notre bon riz créole. Cette innovation serait encore, il faut l'avouer, un excellent fruit de l'association, arbre divin et précieux.

Colonage partiaire à la Martinique. — Un fait qui nous touche de plus près encore que ceux que nous venons de rapporter, est

un essai de colonage partiaire qui est en ce moment en pleine application à la Martinique. Les détails que nous trouvons, à cet égard, dans une lettre écrite de la colonie, le 10 avril 1847, nous paraissent offrir d'autant plus d'opportunité, qu'en ce moment les idées de plusieurs colons éclairés se tournent vers ce mode de transformation du travail, comme celui qui peut le mieux résoudre le problème ardu de l'abolition de l'esclavage. En les rapportant, disons que, si la lettre qui les contient qualifie à bon droit d'innovation l'emploi du système d'association dans le travail colonial, c'est surtout par comparaison avec le mode généralement employé aujourd'hui par les planteurs, plutôt qu'au point de vue d'un rapprochement avec le passé; car, en remontant dans l'histoire de nos colonies, et sans aller plus loin que la période révolutionnaire, on trouve en faveur de cette forme d'exploitation des précédents qui sont aussi aujourd'hui des enseignements précieux à consulter [1].

« Lors du voyage que j'ai fait récemment dans la commune du François, j'ai visité une habitation qui me paraît digne de tout l'intérêt du Gouvernement, je veux parler de celle de MM. Sinson frères.

« Il y a peu de temps qu'ils ont créé cet établissement. D'abord ils avaient conçu le projet de faire venir un appareil d'Angleterre. Plus tard, il se sont décidés à l'acheter au Havre, dans les ateliers de M. Mazeline.

« Cet appareil était en pleine activité lorsque j'ai visité l'habitation. Les perfectionnements apportés dans la fabrication du sucre indigène recevaient donc leur application ici, et MM. Sinson étaient du petit nombre de ceux qui les ont introduits à la Martinique. Ils s'applaudissaient du succès, se félicitaient des résultats de leur entreprise.

« Les vastes bâtiments nouvellement construits et la beauté des installations attestaient, d'ailleurs, l'esprit actif, entreprenant et industrieux des propriétaires.

« Mais ce qui m'a frappé le plus, c'est l'innovation introduite par eux dans les habitudes du pays, relativement à la culture.

« MM. Sinson ont un atelier peu nombreux et de vastes terres. Réduits à leurs propres forces, ils auraient pu difficilement alimenter une usine comme celle qu'ils venaient d'installer. Ils ne pouvaient guère espérer d'obtenir la fabrication des cannes des habitations voisines : cependant il fallait utiliser les terres et l'appareil acheté.

« MM. Sinson y ont pourvu. Ils ont conçu et réalisé l'heureuse pensée d'appeler le concours de petits planteurs. A cet effet, ils ont accordé des concesssions de terres, à charge de les cultiver en cannes. Ils se sont réservé la fabrication. Les produits sont payés au moment où ils sont apportés à l'usine.

[1] Voir l'Histoire du travail aux colonies, dans les Annales maritimes, *Revue coloniale*, de mars 1847, tome III (102 de la collection), page 213.

« Les conditions qu'ils ont faites, et surtout la confiance qu'ils ont inspirée, ont déterminé un assez grand nombre de concessionnaires à se présenter. Ils appartiennent tous à la classe noire ou de couleur. Dans le nombre, il en est qui possèdent des esclaves ; mais libres et esclaves travaillent à la terre.

« Le nombre des concessionnaires libres est de 30 ; celui des esclaves ou journaliers qu'ils emploient : de 50, en tout 80. J'ai visité leurs plantations, qui toutes sont en bon état. Le total des terres cultivées par les concessionnaires est de 63 hectares.

« Ce qui se passe sur l'habitation de MM. Sinson est une innovation heureuse, et dote la colonie d'un progrès réel. Sans doute, il existait déjà dans la colonie des planteurs qui portaient leurs cannes sur les habitations voisines ; mais ces planteurs cultivent, ou plutôt font cultiver leurs propres terres par des esclaves. Des habitants emploient souvent aussi des esclaves à la journée, quelquefois même des ouvriers libres ; mais, sur l'habitation de MM. Sinson, c'est un système nouveau qui a été tenté ; c'est celui du colonage partiaire, et jusqu'ici il a eu un plein succès.

« Je ne mets pas en doute que, si ce mode se propage, il ne contribue puissamment à ramener à la culture beaucoup de personnes de condition libre à qui les travaux de la terre répugnent aujourd'hui. C'est en cela que je crois que MM. Sinson ont surtout rendu un service au pays. »

FIN DU TOME TROISIÈME

DE LA PARTIE NON OFFICIELLE (2e SECTION, REVUE COLONIALE) DE 1847,

TOME CII DE LA COLLECTION,

SANS Y COMPRENDRE LE VOLUME SUPPLÉMENTAIRE DE 1845.

